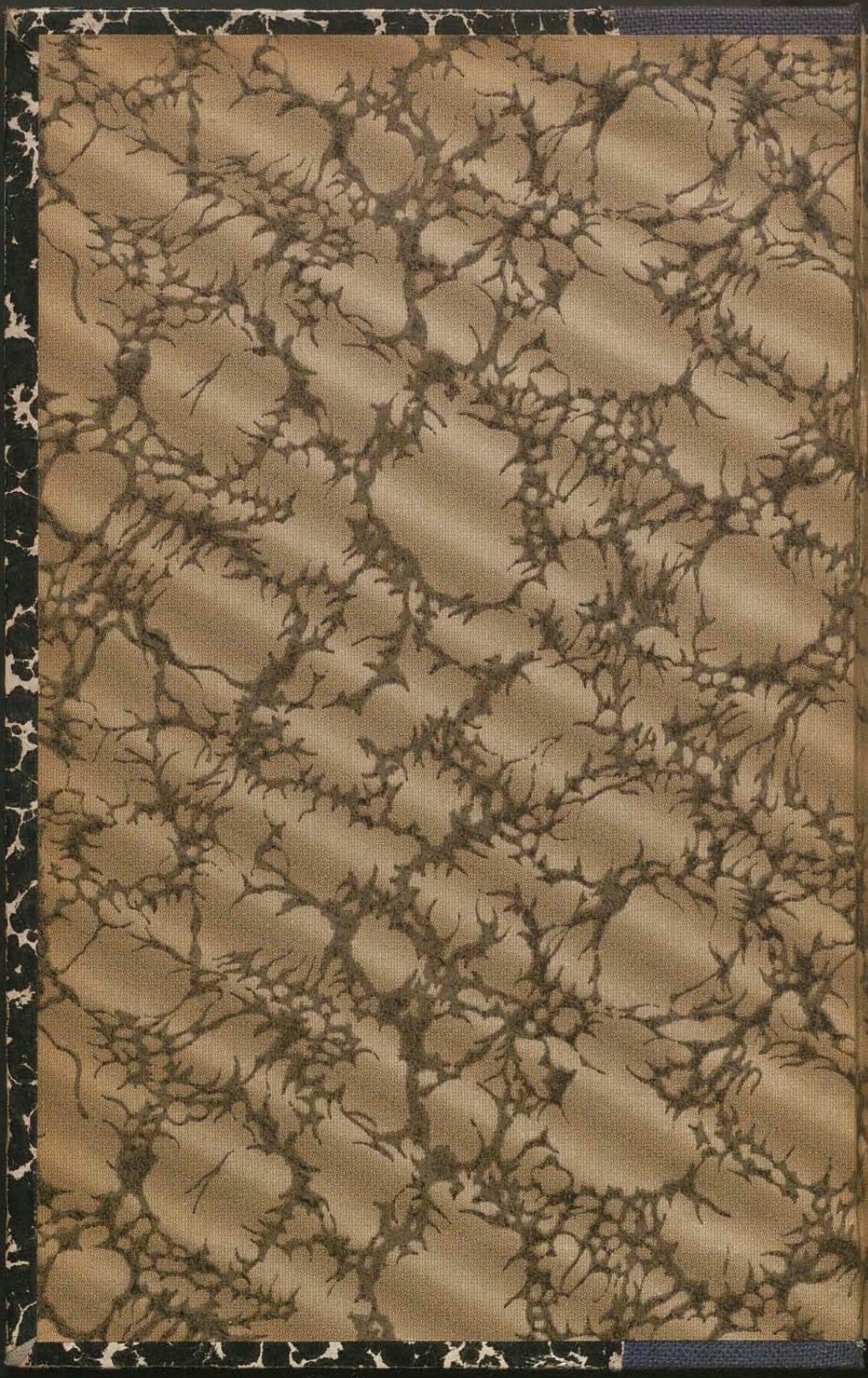
B.U. SORBONNE

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

1953-54

14
IV 12



BARNICAUD REL

P. 14 in 12 Périodiques

UNIVERSITÉ DE PARIS

HOMMAGE
de l'Amicale des Bibliothécaires
de l'Université de Paris

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE



1953-1954

BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE
D00324346 6

92, rue Bonaparte
Tél. DANton 99-15

DUNOD
LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS (6e)
C. C. P. Paris 75-45

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Envoi du catalogue spécial franco sur demande

LE CATALOGUE GÉNÉRAL

comprenant près de 2.000 titres, est divisé en douze fascicules, indiqués ci-après :

ORGANISATION — MATHÉMATIQUES, MÉCANIQUE ET PHYSIQUE THÉORIQUES — PHYSIQUE ET MÉCANIQUE INDUSTRIELLES — AUTOMOBILE, AÉRONAUTIQUE, NAVIGATION — ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE — CHIMIE ET INDUSTRIES DIVERSES — MÉTALLURGIE — ARCHITECTURE, URBANISME, TRAVAUX PUBLICS, CONSTRUCTION — HYDRAULIQUE, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT — CHEMINS DE FER — GÉOLOGIE, MINES — AGRICULTURE, ÉLEVAGE, INDUSTRIES AGRICOLES

Envoi des fascicules franco sur demande

AIDE-MÉMOIRE DUNOD

AGRICULTURE — ASSURANCES — AUTOMOBILE — BANQUE — BATIMENT — CHEMINS DE FER — CHIMIE — ÉLECTRICITÉ — ÉLECTROTECHNIQUE GÉNÉRALE — MATHÉMATIQUES — MÉCANIQUE ET PHYSIQUE GÉNÉRALES — MÉTALLURGIE — MÉTROLOGIE GÉNÉRALE — MÉTROLOGIE APPLIQUÉE — PHYSIQUE INDUSTRIELLE — PUBLICITÉ — RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX. MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION — TEXTILES — TRAVAUX PUBLICS

Chaque volume, format 10 × 15, *relié* ..... 480 F

REVUES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

LA NATURE — L'ÉLECTRICIEN — LA TECHNIQUE MODERNE — La Technique Moderne-CONSTRUCTION — LA PRATIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES — LA VIE AUTOMOBILE — REVUE TECHNIQUE PHILIPS — CARACTÉRISTIQUES DES CORPS CHIMIQUES PURS ET TECHNIQUES — REVUE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER

Tarifs d'abonnement et spécimens franco sur demande

P. 14 in-12

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

1953-1954

Rédaction arrêtée au 31 août 1953

Plan détaillé de la Sorbonne, p. 40

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES
A LA SORBONNE



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
108, Boulevard Saint-Germain, VI^e^
PARIS

D 23744

LISTE DES DOCTEURS « HONORIS CAUSA » DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

DE 1918 A 1952 INCLUS

MM.

ALLEMAGNE

Einstein 1929
† Dr Volhard 1933

ARGENTINE

Bernard A. Houssay.. 1935
Castex 1945

AUTRICHE

Freiherr von Eiselsberg 1934
R. Wasicky 1935

BELGIQUE

† Brachet 1919
Bordet 1922
† Pirenne 1922
† Wilmotte 1923
Van den Heuvel 1924
De la Vallée Poussin. 1925
† Henrijean 1927
† Baron Descamps 1928
Franz Cumont 1929
† S. M. Albert Ier 1930
Ansiaux 1931
J. Bidez 1935
† Servais 1939
Fourmarier 1945
Charlier 1945
De Visscher Charles.. 1946
De Visscher Fernand.. 1948
Roskam 1949
Grégoire 1949
Léon Graulich 1950
G.-E. Dupréel 1950
P. Brien 1951
Vivario 1951

BRÉSIL

† Chagas 1926
Ozorio de Almeida.... 1945
Philadelpho Azevedo . 1949
Olympio de Fonseca.. 1952

CANADA

Pierre B. Mignault.... 1935
Edward Archibald 1937

MM.

† Roy 1939
Best 1945
Ch. Vezina 1951

CHILI

Cruz Coke 1947
A. Alessandri-Rodriguez 1952

CHINE

Shu che Tchang..... 1920

CUBA

Antonio S. de Bustamante 1938

DANEMARK

† Nyrop 1919
Ehlers 1922
† Fibiger 1927
Jespersen 1927
S. P. L. Sörensen... 1938
Niels Bohr 1945
E. Hertzsprung 1949
H. Ussing 1951

ESPAGNE

† Torres y Quevedo 1923
Menendez Pidal 1924
† Ramon y Cajal 1924
† Altamira 1928
Marañon 1932
Puig i Cadafalch 1933

ÉTATS-UNIS

† Président Wilson 1918
Elihu Root 1920
† Murray Butler 1921
Lawrence Lowell 1921
† Michelson 1922
† Keen 1923
† Walcott 1924
† Noguchi 1925
Seligman 1925
Omer Haskins 1926
James Brown Scott... 1927
† Thayer 1928
Dewey 1930

MM.

† Osborn 1931
Walter B. Cannon 1931
† Will. Guthrie 1932
Harvey Cushing 1933
† Thomas Hunt Morgan. 1935
† D. Birkhoff 1936
Millikan 1939
Mitchell 1945
Longcope 1945
† Smith 1945
Doisy 1945
† Rand 1945
Morse 1946
Lancaster 1946
Evans 1946
Philipp Jessup..... 1947
E. E. Hume 1947
W. Stanley..... 1947
J. M. Clark..... 1948
L. C. Pauling..... 1948
Seymour 1949
P. Bailey..... 1949
M. Heidelberger..... 1949
Bridgman 1950
René-J. Dubos..... 1950
Blakeslee 1951
E. H. Chamberlin ... 1951
N. L. Torrey 1951
R. Loeb..... 1952
H. Weyl..... 1952
A. D. Nock 1952
E. Hamilton..... 1952

FINLANDE

Arthur Längfors..... 1938
A. Virtanen 1952

GRANDE-BRETAGNE

Sir Frederic Pollok ... 1919
Greenish..... 1919
† Rudyard Kipling 1921
† Sir James Frazer..... 1921
Sir J. J. Thomson ... 1923
Wright 1924
† Sir Paul Vinogradoff.. 1925
Sir Rutherford 1925

MM.

† Sir Edmund Gosse ... 1925
Townsend 1927
Sir Frederic Kenyon .. 1927
Sir Sherrington..... 1928
† Lord Melchett 1928
Jenks 1929
Sir W. Beveridge..... 1934
Sir W. Buckland 1935
Sir Rolleston..... 1939
Lord Keynes..... 1945
Gutteridge 1945
De Zulueta 1945
Sir Dale 1945
Sir Fleming 1945
† Hopkins 1945
Tawney 1945
Sir Robinson..... 1945
Harington 1945
Sir Lawrence Bragg .. 1946
Dirac 1946
Haldane..... 1947
† Sir J. Drummond.... 1948
Sir H. S. Jones..... 1949
Lord Cooper..... 1950
C. M. Bowra 1950
Sir David Ross..... 1950
T. S. Eliot..... 1951
R. A. Peters..... 1952

GRÈCE

† Oikonomos 1947
S. Livieratos 1951

HONGRIE

Albert Szent-Györgyi.. 1938

INDE

Sir Raman 1932

ITALIE

Vito Volterra 1919
Rajna 1922
† Scialoja 1923
† Golgi..... 1923
Ettore Pais 1925
† Bonfante 1930
† Sanarelli..... 1932
Vivante 1933
Levi-Civita 1933
Gaetano de Sanctis... 1934
A. Maiuri..... 1948
† Benedetto Croce..... 1948

MM.

Einaudi..... 1949
Ugo Cerletti..... 1950

JAPON

Sugiyama..... 1932

MEXIQUE

Chavez..... 1948
Torres Bodet 1951

NORVÈGE

Frederik Stang..... 1937
Magnus Olsen..... 1938
Seip..... 1945

PAYS-BAS

† Salverda de Grave ... 1923
† Lorentz 1924
† Snouck Hurgronje 1926
Naber 1927
† Zwaardemaker 1930
† Zeeman 1930
Van Itallie 1933
A. S. de Blécourt 1936
Meijers..... 1947
Gorter 1948
† H. A. Kramers 1949
Barend Jansen..... 1950
H.-R. Kruyt..... 1950

POLOGNE

Mosciki..... 1929
† Zielinski 1930
Sierpinski..... 1939
Pienkowski 1945
Nitsch..... 1945
Parnas..... 1945

PORTUGAL

Dos Santos..... 1948
Moses Bensabat Amzalak 1950
Fernando da Silva ... 1950

ROUMANIE

† Jorga 1931

U. R. S. S.

† Pawlow 1925
Bernstein 1945
Kapitza 1945
Joffe 1945
Tarle..... 1945
Judine 1946

MM.

SUÈDE

† Svante Arrhenius..... 1923
† Medin 1926
† Staaff 1932
I. Holmgren 1936
Löfstedt..... 1946
Schaumann 1946
Bagge..... 1947
Stensiö..... 1947
Martin P. Nilsson.... 1948
Arne Tiselius 1948
K. Michaëlsson 1949
A. J. Wallgren 1949
C. Crafoord..... 1950
Svedberg..... 1950
Theorell 1951
Bertil Ohlin 1952
Manne Siegbahn 1952

SUISSE

Lugeon..... 1922
Guye..... 1924
Roux 1929
† Guillaume 1934
Charles Bally 1937
Paul Karrer 1938
Reymond..... 1939
Huber..... 1945
Huziska 1945
Stoll 1945
Meylan..... 1946
Piaget 1947
Reichstein..... 1947
Briner 1948
A. Simonius 1949
W. H. Schöpfer..... 1949
Pittard..... 1950

TCHÉCOSLOVAQUIE

† Benès..... 1921
† Masaryk..... 1921
Belehradek..... 1945
† Hrosny 1945
† Votocek 1946

TURQUIE

Köprülü 1939

YOUGOSLAVIE

† Cvijic 1924
Nicolas Tesla..... 1937

Pour consulter le Livret

Plan général

LIVRE PREMIER

Pp. 11-316

L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — INTRODUCTION, RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — LES CINQ FACULTÉS. — ÉCOLES ET INSTITUTS DÉPENDANT DE L'UNIVERSITÉ.

N. B. — **Ordre du classement.** Les **Facultés** sont classées dans l'ordre protocolaire et traditionnel : *Droit, Médecine, Sciences, Lettres, Pharmacie.* Dans chaque Faculté l'ordre adopté est le suivant : *Enseignement, Bibliothèques, Instituts, Diplômes, Débouchés.* Dans les trois sections du chapitre VI, **Écoles et Instituts** le classement est alphabétique.

LIVRE DEUXIÈME

Pp. 317-469

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PARIS, EXTÉRIEURS A L'UNIVERSITÉ.

I. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. Classement d'après les services ou ministères dont ils relèvent.

II. — ÉTABLISSEMENTS LIBRES. Classement doublement alphabétique ; les sections (sauf la première : *Enseignement général*) sont classées alphabétiquement : *Biologie, Chimie, Commerce,* etc., et les établissements sont, dans chaque section, rangés de même : *Anthropologie, Biochimie, Océanographie,* etc.

LIVRE TROISIÈME

Pp. 470-580

RESSOURCES DIVERSES DU TRAVAIL INTELLECTUEL A PARIS.

I. — BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES. Classement alphabétique, sauf, dans les bibliothèques, la *Bibliothèque Nationale* et la *Bibliothèque de l'Université,* placées hors série en tête du répertoire.

II. — SERVICES ET ŒUVRES.

III. — BOURSES, PRIX, FONDATIONS.

TABLES ET INDEX A CONSULTER

1° **Table générale** et analytique des matières à la fin du volume, p. 637 ;

2° **En tête** de chacun des trois *Livres,* **extrait de la table générale** et analytique, pp. 11, 317, 470 ;

3° Répertoires des **Instituts** et **Écoles :**

a) Dans chaque Faculté, à côté des Instituts de Faculté, mention des Instituts dont l'objet se rattache à la Faculté ;

b) En tête des sections 2e et 3e des Écoles et Instituts, table alphabétique, pp. 274 et 304 ;

c) **Index alphabétique** général de tous les établissements mentionnés au présent volume, immédiatement avant la table générale analytique, p. 631.

Remarques : *La rédaction du présent Livret a été arrêtée le* 31 *août* 1953. *Toutefois, quelques renseignements arrivés en cours d'impression ont pu y être ajoutés. Les notices qui n'ont pu être vérifiées sont précédées d'un astérisque.*

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

1° Membres de droit

MM.

Jean SARRAILH, Recteur de l'Académie de Paris, président.
JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, Doyen de la Faculté de Droit.
BINET, — — Médecine.
CHATELET, — — Sciences.
DAVY, — — Lettres.
FABRE, — — Pharmacie.
DUPONT, Directeur de l'École Normale Supérieure.
CHAPOUTHIER, Directeur adjoint de l'École Normale Supérieure.
FRANQUET, Directeur de l'École de Médecine de Reims.

2° Membres élus

BAUDIN, professeur à la Faculté de Droit.
PETOT, — — —
BROCQ, — — Médecine.
VERNE, — — —
PERES, — — Sciences.
Robert LÉVY, — — —
RENOUVIN, — — Lettres.
BEDARIDA, — — —
DELABY, — — Pharmacie.
FLEURY, — — —
BOUILLOT, — l'École de Médecine de Reims.

3° Membres désignés par le Conseil

PICARD, Président de la Chambre des Notaires de Paris.
Jacques FOUGEROLLE, Président de la Chambre de Commerce de Paris.
Édouard HERRIOT, Président de l'Assemblée Nationale.
FRUH, Président de la IV[e] Commission au Conseil municipal.

Secrétaire : M. Pierre BARTOLI, Secrétaire général de l'Uuiversité de Paris.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ ET DE L'ACADÉMIE DE PARIS

A LA SORBONNE, 47, rue des Écoles, Paris (V^e^)

Secrétaire général : M. Pierre BARTOLI

Secrétaires principaux : M. Julien POITOU (Université)
M^lle^ Hortense DORION (Académie)

Les bureaux sont ouverts au public tous les après-midi, de 14 à 18 heures (sauf le samedi) et le jeudi, de 9 heures à midi et de 14 à 18 heures. Tél. : Odéon 24-13.

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Université. — N° 2 : Service intérieur de la Sorbonne. Concession de salles et d'amphithéâtres. Transmission des diplômes. — N° 3 : Personnel de l'Université. Agrégations des Facultés de Droit et de Médecine. Bourses de fondation. Enseignement supérieur libre. Scolarité. Équivalences. Dispenses. Bourses d'enseignement supérieur. Bourses de l'ordonnance du 4 août 1945. Affaires disciplinaires. Prêts d'honneur. Prêts Sauberan. Prêts d'obligeance. Examen spécial des étrangers. Associations d'étudiants. — N° 4 : Comptabilité de l'Université. Travaux. Marchés.

Académie. — N° 1 : Personnel administratif des établissements d'Enseignement du second degré et personnel enseignant des Lycées et Collèges de garçons. — N° 3 : Personnel enseignant des Lycées et Collèges de jeunes filles. Bourses (1^er^ degré, 2^e^ degré, enseignement technique). Comptabilité de l'Enseignement du 2^e^ degré. Intendance universitaire, secrétaires et agents des lycées. Hygiène scolaire. Écoles Normales. Enseignement secondaire libre. — (Escalier A, 1^er^ étage) : Maîtres et maîtresses d'internat, Service des délégations, suppléances et demandes d'emploi. Concours des Écoles Normales Supérieures. Concours de l'Enseignement du 2^e^ degré (agrégations et certificats). Stage pédagogique. Examens supérieurs de l'Enseignement du 1^er^ degré. Certificats d'aptitude à l'enseignement du chant, du dessin, de la comptabilité, du travail manuel.

Centres de vacances : 16, rue de la Sorbonne.

Centre pédagogique de l'Académie de Paris.

INSPECTION ACADÉMIQUE

Bureaux de l'Académie : A LA SORBONNE, 47, rue des Écoles (V^e^)

Les Inspecteurs de l'Académie de Paris reçoivent le jeudi après-midi, de 14 h. 1/2 à 17 heures.

L'Inspecteur chargé du service de l'Enseignement libre reçoit sur rendez-vous.

SERVICE CENTRAL DES EXAMENS DU BACCALAURÉAT

Le service du Baccalauréat est situé 22, rue Vauquelin (V^e^). (Tél. : Gobelins 29-34.)

Directeur : M. CHATTELUN, Inspecteur de l'Académie de Paris.

Secrétaires administratifs : M. DAVERÈDE, M^lle^ QUESNOY, secrétaires principaux d'administration académique.

LES BIENFAITEURS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1)

UNIVERSITÉ

PELRIN. Bourses d'Enseignement supérieur. — DE BARKOW. Bourses d'Enseignement supérieur. — Baronne HIRSCH. Prêt aux étudiants. — Albert KAHN. Bourses de voyage autour du monde. — BISCHOFFSHEIM. Don de l'Observatoire de Nice. — Armand COLIN. Bourses de voyage. — SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ. Bourses de voyage. — Duc DE LOUBAT. Chaire à la Faculté de Médecine. — S. A. S. le prince ALBERT Ier DE MONACO. Contribution à l'achat des terrains de la rue Saint-Jacques. — O. GRÉARD. Bourse de voyage. — Andrew CARNEGIE. Fondation des bourses des Curie. — Gustave-Adolphe COMMERCY. Don de quatre millions pour l'avancement des sciences. — MM. SOLVAY & Cie et la CHAMBRE SYNDICALE DES PRODUITS CHIMIQUES. Chaire de chimie appliquée. — Basil ZAHAROF, Chaire d'aviation. — Henry DEUTSCH (de La Meurthe). Don de l'Institut aérotechnique. — Émile PATHÉ. Archives de la parole. — Marquise ARCONATI-VISCONTI, née PEYRAT. Legs universel pour les lettres et les sciences. Don de l'Institut de Géographie. Trois millions pour l'Institut de l'Histoire de l'Art. — Auguste-Tranquille LOUTREUIL. Don de deux millions et demi pour le progrès des laboratoires scientifiques des Universités. — Paul MELLON. Bourses de Patronage. — Jacques DOUCET. Don de sa bibliothèque d'art et d'archéologie. Don de sa bibliothèque littéraire. — Émile DEUTSCH DE LA MEURTHE. Don de dix millions pour l'édification d'une cité universitaire. — Mme Jules FERRY. Bourse Jules FERRY. Legs de la bibliothèque Jules FERRY. — Baronne Salomon DE ROTHSCHILD. Don à la Société des Amis de l'Université. — Louis LIARD. Bourse de voyage. — Fondation Edgard STERN. — Mme BULTEAU. Fondation Ernest LAVISSE. Bourses annuelles. — Fondation de la Bourse Émile VERHAEREN. — Fondation BLUMENTHAL. — Fondation de l'Ambassadeur GÉRARD. Bourse de voyage autour du monde. — Fondation HANDELSMANN. — Mme Veuve Henri GOLDET. Bourses. — M. Lucien MASSON. Legs universel. — M. le Doyen Henri GAUTIER. — M. DAVID-WEILL. Bourses de séjour dans des Universités étrangères. — Don de cinq millions. — M. Edmond HARAUCOURT. Don d'une maison de repos au bord de la mer pour les étudiants de la Cité Universitaire. — Baronne THIESSÉ DE ROSEMONT. Legs universel. — Donation JEAN-SAUBERAN. Trois millions pour prêts d'études. — M. et Mme Jean SAUBERAN. Don de trois millions pour la création d'une Bibliothèque centrale universitaire. Don d'un million pour l'Institut de Chimie. — Legs CASTAIGNE, pour la chaire Victor-Hugo. — Legs FAVEREAUX, pour les laboratoires scientifiques. —

(1) *On trouvera dans la troisième partie du Livret :* Services et Œuvres, *une liste des Bourses, Prix et Fondations attribués aux étudiants par l'Université de Paris ou les Facultés, avec l'indication des conditions à remplir pour les postuler.*

Fondation Émile et Théodore VAUTIER (1930), pour les laboratoires de physique de la Faculté des Sciences.

Le duc DE RICHELIEU, marquis DE JUMILHAC, don du domaine de Richelieu. — MM. HUGUENY et Paul DUVAL, prix biennal à l'Institut de Physique du Globe : PRIX ROVEL. — Mme Camille BLOCH, legs universel, bourses aux étudiants. — MM. CARON et R. GUYOT.

Donation LEE KOHNS pour une chaire de littérature et civilisation américaines. — Subventions pour la création de l'Institut Henri-Poincaré : fondations ROCKEFELLER et Ed. DE ROTHSCHILD. — Fondation ROCKEFELLER pour les laboratoires maritimes. — Fondation ROCKEFELLER pour les recherches des sciences sociales. — Pr TEISSIER. Legs universel pour la Faculté de Médecine. — M. ROSNOBLET. Legs universel pour l'Éducation physique. — M. André LAZARD. Legs d'un million pour l'Institut du Radium. — Fondation Helen EDWARD NATHAN. Bourses. — Mlle Blanche ROULLIER. Legs en faveur de l'Institut du Radium, de l'École de Puériculture et de la Cité Universitaire. — Donation de la *Mitsui Gomei Keisha* pour la création d'un Institut d'Études Japonaises. — Mme Veuve LAMBERT. Legs universel. — Mme Veuve PERRISSIN. Legs universel. — Mlle Thérèse BELLE. Legs universel pour l'Institut du Radium. — M. Gaston LAMBERT. Legs pour l'Institut du Radium. — Mme Veuve TROUVÉ. Legs pour des candidats au Doctorat ès Lettres ou ès Sciences. — MM. S.-R. RANA et Maurice HESS. Donation pour l'Institut de Civilisation indienne (fondation KRISHNAVARMA). — Legs J.-J. JAFFÉ. — Legs Jeanne GUIDI pour l'Institut du Radium. — Mme Marie CLAUDON. Legs universel. — Legs Mme BRAUER-HAAS. — Donation par Mme WHITNEY-HOFF du Foyer International des Étudiantes. — Don FALKNER. — Don de M. Jérôme CARCOPINO (Prix Antoine Carcopino). — Legs Alfred NEUMANN. — Legs Veuve SOTTAS. — Legs Anne-Marie BICHARD. — Don anonyme pour Prix Nadia MASSARI. — Legs MAYER. — Legs VARENCE. — Legs LE BAIL. — Legs BELLANGER. — Legs NOGUÈS. — Legs LÉONARD. — Legs Oran RABER. — Legs HENRIOT. — Legs HERBETTE. — Legs MARTINENCHE. — Legs MOUSSELET. — Legs PLISSON. — Legs REGNAULT. — Legs Veuve VAUCLIN, née CHANTEPIE. — Donation de Mme MARTEAUX pour Fondation Jacques LETEN. — Legs FÉNÉON. — Legs AGUIRRE BASUALDO. — M. Victor LYON : Don de cent millions pour construction d'une maison d'étudiants à la Cité Universitaire. — Legs GUISEZ. — Donation de M. et Mme HONNORAT. — Legs André HONNORAT. — Donation de M. Léon BARATZ et de Mme LUBOV-DOBRY. — Mme HOSTATER. — Donation par l'American Aid to France de la « Maison de l'Étudiant ». — Donation de Mme Romain ROLLAND et de Mlle Madeleine ROLLAND (Fonds Romain Rolland). — Legs Veuve DUMONT. — Legs Veuve MARQUESTE. — Mme Henri GOY : Don d'un million pour une bourse.

FACULTÉ DE DROIT

Dons et fondations de prix : Ville de Paris. Prix aux élèves de Licence. — Ernest Beaumont. Fondation de prix aux élèves de Licence. — Comte Rossi. Prix de droit constitutionnel et de législation civile. — Baron de Trémont. Bourse d'études. — Goullencourt. Prix de Licence et de Doctorat. — Société d'Études économiques. Prix de Doctorat. — Louis Copin. Prix attribué à deux étudiants de Licence. — Charles Lefebvre. Prix triennal de thèse. — Ernest Vergniaud. Bourse de voyage. — Godefroy-Barthélemy Saint-Hilaire. Bourse. — M. Vouters. Prix. — Baronne Salomon de Rothschild. Bourses. — Legs Veuve Henri Michel. — Don anonyme pour prix Paul Deschanel. — Legs du Hamel du Breuil. — Prix du Doyen Edgar Allix. Meilleure thèse de Législation financière. — Prix Henri Capitant. Meilleure thèse de Droit civil. — Legs Jules Jacques. — Don de Mme Justin. — Prix Jean-Bertrand Nogaro. — Legs Veuve Lacour.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Bourses municipales, dons et fondations de prix : Corvisart. — Montyon. — Barbier. — Chateauvillard. — De Trémont. — Faucher. — Lacaze. — Jeunesse. — Saintour. — Béhier. — Ch. Leproux. — Marjolin. — Lannelongue. — Veret. — Bauchet. — *Fondation de l'Anonyme.* — Dieulafoy. — H. Vivier. — Déroulède. — Hervieux. — P. Segond. — Serge-Henry Salle. — Carville. — Georges-Levi Franckel. — Salomon Rothschild. — Duc de Loubat. — Ville de Paris. Fondation des chaires de Clinique propédeutique, de Clinique gynécologique, de Clinique chirurgicale infantile et orthopédie. — Institut du cancer. — Fondation Veuve Potter pour un cours de Radiologie médicale. — Legs Chaslin pour les Bibliothèques de la Faculté. — *Prix :* Demarle. — Mathias. — Duval. — Cabanes. — Malterre. — Bernheim. — Déjerine. — Javal. — Girard. — Fondation J.-A. Sicard. — Legs Gilbert. — Legs Seligmann. — Donation Veuve Léri. — Legs Rigout. — Legs Veuve Roy pour le Laboratoire de Physiologie. — Legs Boulay. — Legs Mme Veuve Lemoine. — Legs Dr Chaufour. — Legs Grenier pour l'Institut du Cancer. — Legs Tarlet. — Legs universel de Mme Bauchain, Veuve Roussel. — Legs Vaquez. — Legs Audas. — Donation Veuve Frey. — Donations Mannheimer. — Legs Mme Veuve de Jousselin. — Legs Léon Bernard. — Legs Veuve Thébault. — Legs Chapoton. — Legs Caillet. — Legs Castex. — Legs Veuve Marchand. — Legs Pierre Marié. — Legs Veuve Rey. — Legs Vrain. — Legs Guisez.

FACULTÉ DES SCIENCES

Dons et fondations de prix : Baron de Trémont. Fondation d'un prix. — Ville de Paris. Fondation de la chaire d'Évolution des

êtres organisés. — Paul BERT. Don de sa bibliothèque. — LONQUETY. Don au Laboratoire de Wimereux. — DE LACAZE DUTHIERS. Don au Laboratoire de Banyuls-sur-Mer. — DE RUFZ DE LAVISON. Physiologie végétale. — MM. SOLVAY & Cie. — M. Andrew CARNEGIE. — S. A. S. le Prince DE MONACO. — M. Georges LEYGUES. — MANUFACTURE DES GLACES ET PRODUITS CHIMIQUES DE SAINT-GOBAIN. — M. Émile DEUTSCH DE LA MEURTHE. — COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES D'ALAIS ET DE LA CAMARGUE, COMPAGNIE DES FORGES DE CHATILLON, COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS, SOCIÉTÉ ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE FRANÇAISE DE FROGES, CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS, *Donateurs ayant contribué à l'installation de l'Institut de Chimie.* — M. Henri GOLDET. — Prix Solange COËMME. — VILLE DE PARIS. Fondation de la chaire d'Évolution des êtres organisés. — Fondation de la chaire des Hautes Températures. — M. Paul APPELL. Prix de Doctorat. — Legs Veuve HÉBERT. — Legs J. et C. FERRIÈRE. — Bourse Henri B. REITLINGER, Arthur B. REITLINGER. — M. T. et F. LACORRE-RONSO.

FACULTÉ DES LETTRES

Dons et fondations de prix : VILLE DE PARIS. Fondation de la chaire d'Histoire de la Révolution française. — LES AMIS D'ALBERT DUMONT. Fondation d'un prix. — FLAMMERMONT. Prêt aux étudiants en histoire moderne. — MICHONIS. Bourses de séjour à l'étranger. — L. et J. MARILLIER. — Mme AUBRY. Don de la bibliothèque Pierre Aubry. Donations en faveur des études musicales. — Mme DURKHEIM. Fondation Émile et André DURKHEIM. Bourse de voyage. — Mme LE GÉNISEL. — Baron MITSUI, et autres notables japonais. — Mme la princesse Edmond DE POLIGNAC. Fondation d'une bourse. — Marquise ARCONATI-VISCONTI, née PEYRAT. Création d'une chaire d'Histoire littéraire du XVIIIe siècle en France *(chaire Alphonse-Peyrat).* — GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE. Fondation de la chaire Ernest-Denis. Histoire et Civilisation des Slaves. — Henri et Marthe MICHEL-LÉVY. Bourses. — Legs FISCHER, pour un prix d'histoire. — Legs BASTIAN, pour un prix de géographie physique. — Bourse Dominique CORTICCHIATO, annuelle, à un étudiant de préférence angliciste.

FACULTÉ DE PHARMACIE

Dons et fondations de prix : MM. GOBLEY. — LAILLET. — LAROZE. — LEBEAULT. — FLON. — DEMARLE. — LE METTAIS. — MOISSAN. — LAFAY. — BUIGNET. — DESPORTES. — MENIER. — GILLES. — POUSSON. — Chambre Syndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques. — VILLE DE PARIS. Fondation de la chaire de Chimie biologique et *Bourses municipales.* — Bourses de la Société des Amis de la Faculté, fondations GIRARD-ROQUES. — Bourses de la COOPÉRATIVE DE MELUN. — Bourses SALMON. — Fondation FRAYSSE. — Legs Jean FAURE. — Legs JUNGFLEISCH. — Legs DORCHY.

LIVRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

INTRODUCTION. — RÈGLEMENTS SCOLAIRES

PAGES

Historique de l'Université 13

Admission à l'Université :

Règlements scolaires 18

A. Immatriculation et inscription
B. Dispense et équivalence ....
C. Droits universitaires .....
D. Examens et diplômes .....
E. Mobilisés et prisonniers de guerre, déportés.....
F. Dispositions diverses .....

Table détaillée en tête des règlements

Statistique des Étudiants 40

I. — FACULTÉ DE DROIT :

Enseignement (horaires) 41
Bibliothèque..... 49
Instituts 49
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 54
Débouchés 66

II. — FACULTÉ DE MÉDECINE :

Enseignement 72
Bibliothèque 89
Instituts 91
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 104
École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims 131
Débouchés 133

Pages

III. — Faculté des Sciences —

Enseignement (horaires) 137
Bibliothèque et Laboratoires 152
Instituts 158
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 162
Débouchés 186

IV. — Faculté des Lettres :

Enseignement (horaires) 193
Bibliothèques 211
Instituts 197
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 219
Débouchés 252

V. — Faculté de Pharmacie :

Enseignement (horaires) 259
Bibliothèque et Collections 263
Institut 263
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 264
Débouchés 269

VI. — Écoles et Instituts :

1° Écoles Normales Supérieures 271
2° Instituts d'Université 275
3° Organismes universitaires 304

LIVRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

INTRODUCTION — RÈGLEMENTS SCOLAIRES

HISTORIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1)

Dès le milieu du XII[e] siècle, les écoles parisiennes étaient nombreuses et la renommée que leur avaient acquise des maîtres tels que Abélard et Guillaume de Champeaux, attirait à elles les étudiants de tous les pays. On y enseignait les sciences alors connues et tout d'abord, les arts libéraux constituant le *trivium* et le *quadrivium*, puis des sciences plus spéciales, la Médecine, le Droit civil, le Droit canonique et la Théologie.

Ces écoles étaient placées sous l'autorité directe de l'évêque de Paris, qui délivrait la *licencia docendi* sans laquelle on ne pouvait enseigner et conservait, tant sur l'enseignement que sur la discipline, un droit permanent de surveillance. Cette dépendance étroite de l'autorité épiscopale se marquait dans la situation même de ces écoles qui, à l'origine, étaient toutes groupées dans l'île de la Cité, autour de l'église Notre-Dame. Mais bientôt, écoles et écoliers devenant plus nombreux s'y trouvèrent à l'étroit et durent passer l'eau pour aller s'établir dans le voisinage des cloîtres fameux de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor.

Cette émigration fut pour les écoles de Paris, à l'égard de l'autorité épiscopale, le commencement d'une émancipation qui bientôt, grâce à l'appui du pouvoir royal et de la papauté, allait être complète. Provoquée par un besoin commun, elle avait eu pour premier effet de donner au monde des écoles une conscience nette de ses intérêts com-

(1) Les éléments de cette notice historique, ont été empruntés en grande partie à la monographie consacrée à *l'Université de Paris*, par Louis LIARD (1 vol. in-4°, Paris, Laurens, 1909). Voir aussi sur l'histoire et la description de la Sorbonne, les ouvrages de Jean BONNEROT : *La Sorbonne* (1 vol. 230 pages. Presses Universitaires de France, Paris, 1927) ; *L'Université de Paris* (1 vol. Larousse).

muns et du rôle qu'il pouvait jouer. De ce sentiment résulta un besoin spontané de se grouper qui aboutit à l'organisation d'une puissante corporation, celle des maîtres et des écoliers, l'*Universitas magistrorum et scolarium Parisiensium*, l'Université de Paris. L'organisme et le nom existent dès le second tiers du XII^e^ siècle. L'Université de Paris n'a plus dès lors qu'à obtenir du pouvoir royal d'abord, puis du Saint-Siège, les privilèges qui feront d'elle un corps autonome bientôt tout-puissant.

En 1200, à l'occasion d'une rixe survenue entre étudiants et bourgeois, une charte de Philippe-Auguste enlève l'Université à la juridiction civile pour la soumettre aux seuls juges d'Église. Un peu plus tard, en 1215, une bulle papale la constituant comme corporation ecclésiastique lui reconnaît le droit de réunion et de coalition, celui aussi de posséder un sceau et, la plaçant sous l'autorité directe du Saint-Siège, la soustrait définitivement à l'autorité épiscopale.

Puis, durant ce même XII^e^ siècle, des groupements se forment dans son propre sein, que déterminent les affinités des diverses disciplines. C'est de ce travail interne que naissent les Facultés. Il y eut quatre Facultés : la Faculté des Arts, la plus importante par le nombre de ses maîtres et de ses étudiants, la Faculté de Droit canon, la Faculté de Médecine et la Faculté de Théologie.

Dans la Faculté des Arts elle-même, le grand nombre des écoliers et leur diversité d'origine amenèrent la formation d'autres groupes, *les Nations*, qui réunirent les maîtres et les étudiants originaires du même pays. Chaque nation élisait son procureur qui avait charge de veiller à ses intérêts. A partir de 1245, les procureurs furent subordonnés à un Recteur élu lui aussi et pour peu de temps. Le Recteur ne fut ainsi, à l'origine, que le chef des quatre nations de la Faculté des Arts, mais son autorité grandit au point de s'imposer à celle des Doyens que chaque Faculté avait aussi pris l'habitude d'élire. Le Recteur devint bientôt le chef de l'Université tout entière.

Cette organisation interne de l'Université de Paris précéda son installation matérielle. Elle fut longtemps sans avoir sa maison. Pour leurs réunions, les Facultés et les Nations empruntaient, soit un cloître soit un réfectoire de couvent et les assemblées de l'Université avaient lieu dans une église. Les maîtres, eux, enseignaient où ils voulaient, certains dans des maisons particulières, d'autres, sous les arceaux d'un cloître ou même dans les carrefours.

Les collèges qui se créent à partir du XIII^e^ siècle, ne sont, à l'origine, que des maisons fondées en faveur des étudiants pauvres pour leur assurer le vivre et le couvert. Le plus illustre d'entre eux, celui que fonde en 1257, Robert de Sorbon, maître en théologie et confesseur du roi n'eut d'abord d'autre raison d'être que de recevoir seize pauvres maîtres ès arts, aspirant au Doctorat en Théologie. Mais bientôt certains maîtres de l'Université étant venus s'établir dans les collèges,

ces collèges deviennent des maisons d'enseignement qui, pour la plupart, relèvent de la Faculté des Arts. Le collège de Sorbonne ayant accueilli les maîtres de théologie devint, en fait, la Faculté de Théologie et l'importance que prit par la suite, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, cette Faculté, explique que son nom ait longtemps servi à désigner toute l'Université de Paris.

Malgré l'insuffisance de ces installations, l'importance de l'Université de Paris allait toujours grandissant. La période qui s'étend du XIII^e^ au XV^e^ siècle est assurément l'une des plus brillantes de son histoire. Elle est, à ce moment, dans la capitale, l'unique dispensatrice de la science. L'autorité de ses maîtres étend son influence dans l'univers tout entier. Papes et rois tiennent à honneur d'entretenir des relations avec elle. Et il en fut ainsi jusqu'à la fin du Moyen Age.

La décadence commença pour elle avec la Renaissance et l'avènement de l'humanisme. Pour n'avoir pas su s'adapter aux besoins nouveaux des esprits, elle eut à subir de redoutables concurrences sous lesquelles son prestige s'éclipsa.

Ce fut d'abord le Collège royal de France, fondé en 1530 par François I^er^, le protecteur des humanistes. Ce furent ensuite les collèges fondés par les Jésuites et dont le succès fut vite considérable. En même temps, les progrès du pouvoir royal tendaient à restreindre les privilèges et l'autonomie de l'Université. En 1579, l'édit de Blois tente une réorganisation de l'enseignement universitaire. Plus tard, sous Henri IV, la royauté s'efforça de faire prévaloir son droit de diriger et de contrôler l'éducation de la jeunesse. En 1627, Richelieu, proviseur de Sorbonne depuis 1624, confia à Lemercier la reconstitution, achevée en 1642, des anciens bâtiments du collège, mais réduisit beaucoup l'importance de la Sorbonne qui ne fut plus guère, dès lors, qu'un tribunal ecclésiastique. Colbert, à son tour, réorganisa les Facultés de Droit et une pareille réforme, émanant de l'autorité royale, atteignit à leur tour en 1707 les Facultés de Médecine.

Entre temps, d'autres concurrences s'étaient déclarées contre l'Université. Aux Collèges des Jésuites, s'étaient ajoutés ceux des Oratoriens et aussi les Écoles de Port-Royal, qui, par la nouveauté de leurs méthodes et la valeur de leurs maîtres, avaient conquis la faveur de la société éclairée.

De plus en plus, par une étrange méconnaissance de ses intérêts l'Université se fermait aux influences du dehors, n'opposant à tous ces enseignements renouvelés et rajeunis que la scolastique du Moyen Age. Une chance de salut s'offrit pourtant à elle quand, en 1762, les Jésuites ayant été expulsés de France, le célèbre Collège de Louis-le-Grand tomba entre ses mains. Mais elle sut à peine en profiter. Quand éclata la Révolution, la vie s'était presque retirée d'elle. Un décret de la Convention la supprima, le 15 septembre 1793, en ordonnant la fermeture des collèges dans toute l'étendue de la République.

Lors de la réorganisation générale de l'enseignement, entreprise par Napoléon, une *Université Impériale*, centralisant tout l'enseignement public, fut fondée par la loi du 10 mai 1806, complétée par les décrets des 17 mars 1808 et 15 novembre 1811. Elle avait pour chef un Grand Maître, assisté d'un Conseil de l'Université et l'Empire était divisé en Académies, régies chacune par un Recteur assisté d'un Conseil Académique.

Paris devint ainsi le siège d'une Académie et fut doté des cinq Facultés nouvelles de Droit, de Médecine, des Sciences, des Lettres et de Théologie catholique. Toutefois, ces Facultés n'avaient entre elles aucun lien, aucun organe commun et leurs ressources étaient, en général, fort restreintes. L'Université Impériale devint l'Université de France, mais son organisation subsista et ne fut profondément modifiée que sous la IIIe République.

Les décrets des 25 juillet et 28 décembre 1885 établirent, en effet, le *Conseil général des Facultés* présidé par le Recteur, assisté des Doyens et de deux membres délégués par chaque Faculté, lequel avait pour mission de délibérer sur toutes les questions touchant aux intérêts communs des Facultés. La loi de Finances du 28 avril 1893, reconnut la personnalité civile aux corps formés par la réunion de plusieurs Facultés de l'État dans un même ressort académique. Enfin, la loi du 10 juillet 1896, complétée par les décrets des 21 et 22 juillet 1897, rendit aux corps de Facultés ainsi constitués le nom d'Universités.

L'Université de Paris *se compose essentiellement, au point de vue administratif et financier, des établissements suivants :* Faculté de Droit ; Faculté de Médecine ; Faculté des Sciences ; Faculté des Lettres ; Faculté de Pharmacie ; École Normale Supérieure, *ainsi que des* Instituts, Écoles, Bibliothèques, Laboratoires, Observatoires, *etc., qui y sont annexés.*

Chaque Faculté est dirigée par un Doyen élu par l'Assemblée de la Faculté, et nommé pour trois ans par le ministre.

A la tête de l'Université est placé le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université.

RÈGLEMENTS SCOLAIRES

Pages

A. — Immatriculation et inscription :

1° Généralités 18
2° L'immatriculation 18
3° L'inscription 19
4° Pièces universitaires 20
a) Livret universitaire 20
b) Carte d'étudiant 21
c) — d'auditeur 21
d) Certificat d'assiduité 21

B. — Dispenses et équivalences :

1° Baccalauréat : la dispense 22
2° — l'équivalence 22
3° Licence : l'équivalence 24
4° Équivalence de scolarité 25

C. — Droits universitaires :

1° Taux actuels 26
2° Paiement des droits universitaires 26
3° Exonération des droits universitaires 26
a) Règlements d'État en vertu de lois de finances et décrets ou arrêtés ministériels 26
b) Règlements d'Université applicables à Paris seulement 28
4° Formalités pour faire une demande de dispense... 34

D. — Examens et diplômes :

1° Grades et diplômes 34
2° Sessions d'examens 34
3° Discipline et fraudes aux examens 34
4° Insignes des Docteurs de l'Université de Paris... 35

E. — Étudiants victimes de la guerre 35

F. — Dispositions diverses :

1° Ouverture des cours 35
2° Vacances et congés 35
3° Visite des musées et monuments 36
4° Médecine préventive universitaire 36
5° Assurance scolaire obligatoire 36
6° Sécurité sociale 36
7° Changement d'Université 38
8° Thèses de Doctorat. Permis d'imprimer 38

RÈGLEMENTS SCOLAIRES

Décret du 21 juillet 1897
Modifié par les décrets des 8 juillet 1914, juillet 1920
et 23 février 1941

A. — *IMMATRICULATION, INSCRIPTION*

1° Généralités

Pour être admis aux cours et travaux pratiques ou exercices d'une Faculté, il faut être ou immatriculé ou inscrit (art. 3). Deux exceptions à cette règle : pour les savants français ou étrangers, sur la proposition d'un professeur et par décision du Doyen (art. 25) ; pour les cours publics, dans les Facultés où de tels cours sont organisés.

Immatriculation. — Doivent être immatriculés : *a)* les étudiants munis de diplômes qui viennent chercher à l'Université un complément de culture sans viser un grade déterminé ; *b)* les étudiants inscrits en vue d'un grade déterminé et dont la scolarité est interrompue (art. 4) ; *c)* les étudiants pourvus de la licence qui préparent une agrégation ; les étudiants français et étrangers qui sont autorisés à préparer un diplôme d'Études supérieures, un diplôme d'Études universitaires, un Doctorat d'Université ou le diplôme d'un des Instituts de la Faculté ; les étudiants étrangers qui préparent le certificat d'Études françaises de la Faculté des Lettres.

Inscription. — L'inscription est exigée des étudiants qui poursuivent l'obtention d'un grade universitaire ; pour chaque grade un nombre déterminé d'inscriptions est prescrit, ce qui fixe la durée minimum des études préalables (art. 8).

L'inscription entraîne de droit l'immatriculation.

2° L'immatriculation

L'*étudiant français* doit produire au Secrétariat de la Faculté où il veut être immatriculé : 1° son acte de naissance ; 2° l'autorisation de son père ou tuteur s'il est mineur, avec signature légalisée ; 3° ses diplômes et certificats ; 4° une note indiquant ses études antérieures et l'ordre d'études qu'il poursuit (art. 4 du décret du 21 juillet 1897) ; 5° sa carte d'identité (délivrée postérieurement au 1er octobre 1941).

L'*étudiant étranger* doit produire : 1° son acte de naissance ou un titre authentique en tenant lieu ; 2° un diplôme ou certificat attestant des études antérieures ; 3° le récépissé de déclaration de résidence (décret du 2 octobre 1888).

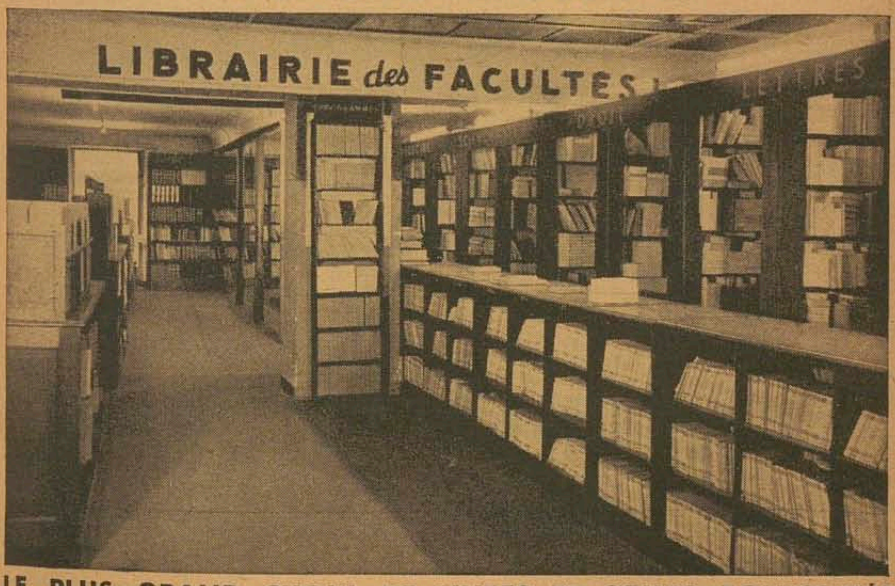
La Faculté, peut, aux termes des règlements, exiger que ces docu-



ETUDIANTS AU 1er ÉTAGE DE SA LIBRAIRIE CLASSIQUE
2, RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE - PARIS

JOSEPH GIBERT

A CRÉÉ POUR VOUS LA



LE PLUS GRAND CHOIX DE LIVRES ET COURS POLYCOPIÉS

" Au service de l'Etudiant "

ÉTUDIANTS

en LETTRES
DROIT
SCIENCES
MÉDECINE,

à notre

LIBRAIRIE DES FACULTÉS

vous serez accueillis et servis
par des étudiants
ou d'anciens étudiants
de chacune de ces disciplines.

VENTE - ACHAT - ÉCHANGE

JOSEPH GIBERT

2, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE **(1er Étage)**

ments soient visés par l'agent diplomatique ou consulaire de France en résidence dans le pays d'où ils proviennent, ou par un représentant de ce pays accrédité en France, et accompagnés d'une traduction authentique faite par un traducteur-juré en France ou par un des agents dont le visa est requis.

L'*étudiant étranger* peut s'immatriculer sans produire sa *carte d'identité ;* mais il devra présenter cette pièce au Secrétariat de la Faculté dans le délai de trois mois à compter de son immatriculation.

La demande d'immatriculation ne peut être faite que par l'intéressé en personne. Nul ne peut se faire immatriculer par un mandataire ou par correspondance. L'immatriculation peut être demandée à n'importe quelle époque de l'année universitaire mais elle n'est valable que pour l'année en cours (art. 5).

Le droit annuel d'immatriculation est de 300 francs. Il est accompagné d'un droit de bibliothèque, annuel lui aussi, fixé à 600 francs, d'un droit de 300 francs pour contrôle médical et d'un droit de 200 francs d'assurance accident.

3° L'INSCRIPTION

RÈGLES GÉNÉRALES. — L'*étudiant français* doit, pour prendre sa première inscription, produire : 1° un extrait de son acte de naissance sur papier libre, et, s'il est mineur, le consentement de son père ou tuteur ; 2° *le diplôme de Bachelier* ou *brevet supérieur* ou *diplôme de fin d'études secondaires*, ou *diplôme complémentaire d'études secondaires ;* ou, à défaut, une dispense de *Baccalauréat ;* 3° sa carte d'identité (délivrée postérieurement au 1er octobre 1941).

L'*étudiant étranger* doit, pour prendre sa première inscription, produire : 1° son acte de naissance, ou un document authentique en tenant lieu ; 2° le diplôme de Bachelier français ou à défaut une *équivalence du Baccalauréat.*

L'*étudiant étranger* peut prendre la 1re inscription sans produire sa *carte d'identité ;* mais les inscriptions suivantes ne lui seront délivrées que sur présentation de cette pièce. Elle sera également exigée lors de l'inscription en vue des examens.

Les inscriptions doivent être prises par l'étudiant en personne. Nul ne peut se faire inscrire par un mandataire ou par correspondance.

DATES ET VALIDITÉ DES INSCRIPTIONS. — Les inscriptions sont reçues au *Secrétariat de la Faculté* où l'étudiant veut être inscrit. Les inscriptions semestrielles sont reçues dans la première quinzaine de novembre (1) et de mars, les inscriptions trimestrielles sont reçues

(1) A la Faculté des Lettres et à la Faculté des Sciences, à partir du 20 octobre. A la Faculté de Droit, du 12 au 31 octobre. A la Faculté de Médecine, du 1er au 31 octobre. Au P. C. B., 12, rue Cuvier (5e), pour les certificats spéciaux P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N., du 4 au 26 octobre.

dans la première quinzaine de novembre, de janvier, de mars et de mai. Montant de l'inscription (voir p. 26).

La première inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire sauf à la Faculté des Lettres où elle peut être prise pour le second semestre du 1er au 15 mars.

Les inscriptions ne sont valables que si elles sont prises dans les formes, dans les délais prescrits et en série régulière. Si un étudiant, pour cause de prolongation d'études, d'ajournement à un examen ou pour toute autre raison, interrompt la prise de ses inscriptions, il devra, au début de l'année qui suit l'interruption, se faire immatriculer pour conserver la qualité d'étudiant et prendre part aux travaux universitaires. Toutefois il peut se présenter aux examens pendant la période où ses inscriptions ne sont pas périmées.

Si cette interruption dépasse une certaine limite de temps, les inscriptions antérieurement prises sont frappées de péremption, c'est-à-dire sont annulées. Sauf motifs jugés valables par la Faculté, les inscriptions correspondant à un examen sont périmées ou annulées de plein droit, si, dans les deux ans qui suivent la dernière, l'étudiant n'a subi aucune épreuve. Ce délai est de trois ans pour les licences ès Lettres et ès Sciences.

Les inscriptions sont également périmées si l'étudiant s'est présenté sans succès à l'examen, mais n'a pas renouvelé l'épreuve avant l'expiration des délais ci-dessus indiqués. Dans le cas où l'épreuve a été renouvelée sans succès avant l'expiration de ces délais, les inscriptions restent valables pour l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu le dernier ajournement.

L'autorisation de prendre cumulativement deux ou plusieurs inscriptions peut être donnée par le Recteur, après avis du Doyen dans les 3 cas suivants : maladie dûment constatée ; résidence à l'étranger ; résidence hors du siège de la Faculté pour cause de fonctions publiques. En dehors de ces 3 cas l'autorisation peut être obtenue, mais seul, le ministre a qualité pour l'accorder. Les demandes rentrant dans cette dernière catégorie doivent être adressées au Doyen de la Faculté où l'intéressé désire poursuivre ses études.

Les étudiants appelés pour accomplir leur service militaire normal ne pourront plus être autorisés à faire acte de scolarité durant leur présence sous les drapeaux ; ils pourront toutefois être admis à subir les examens correspondant aux inscriptions prises antérieurement à leur incorporation (*circulaire du 22 octobre 1948*).

4° Pièces universitaires

a) Livret universitaire. — Tout étudiant, pour être immatriculé ou inscrit dans une Faculté ou École d'Enseignement supérieur public, doit être muni d'un livret universitaire individuel.

Ce livret doit contenir les parties et mentions suivantes :

État civil de l'étudiant, avec signature et photographie légalisées ;

Titres ou grades dont justifie l'étudiant au moment de son admission dans la Faculté ou École ; indication du lieu et de la date de tous les actes, des autorités et des établissements devant lesquels ils ont été passés, des mentions obtenues, attestation que les pièces authentiques ont été présentées pour l'établissement de cette partie du livret ;

Scolarité ; immatriculations successives, inscriptions régulières ou cumulatives, dispenses ou équivalences ;

Enseignements suivis : cours, conférences, exercices et travaux pratiques. Il pourra être ajouté, à la demande de l'étudiant, une mention d'assiduité, avec la signature du professeur ou du directeur d'Institut ou École ;

Exeat : transferts de dossier, fin d'études.

Tout livret portant des mentions reconnues fausses sera retiré, sans préjudice des poursuites disciplinaires qui pourraient être intentées au délinquant.

b) Carte d'étudiant. — Il est délivré à tout étudiant qui se fait immatriculer ou inscrire une carte d'étudiant dont il doit être porteur lorsqu'il se présente aux cours. Cette carte n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Il est interdit de la prêter. Elle comporte obligatoirement la photographie du titulaire, revêtue du cachet de la Faculté.

c) Carte d'auditeur. — Les personnes qui désirent obtenir des cartes d'auditeur sont tenues de faire connaître par écrit, au Secrétariat de la Faculté, leurs nom et prénoms, profession et domicile, et l'indication des cours qu'elles se proposent de suivre. Ces cartes sont délivrées gratuitement et sont rigoureusement personnelles. Elles ne sont valables que pour l'année scolaire et pour les cours qu'elles désignent.

d) Certificats d'Assiduité. — Des certificats d'Assiduité aux cours et conférences peuvent être délivrés aux étudiants régulièrement immatriculés et ayant pris part aux travaux des Facultés pendant au moins un semestre. Ces certificats, de même que le Livret Universitaire, peuvent permettre aux étudiants étrangers de faire compter comme scolarité effective, dans leurs universités d'origine, la scolarité accomplie à l'Université de Paris.

B. — *DISPENSES ET ÉQUIVALENCES*

1° Baccalauréat : La dispense

Étudiants français

Les étudiants français peuvent obtenir des *dispenses* du Baccalauréat.

Ces dispenses sont accordées aux étudiants qui possèdent un des diplômes ou des titres français compris dans les listes établies pour chaque Faculté.

La dispense donne lieu à la perception d'un droit de 1.400 francs.

2° L'équivalence (1)

Étudiants français

Un traitement spécial est réservé aux Français qui ont dû faire leurs études dans un pays étranger, leurs parents y étant domiciliés pendant cinq ans au moins avant l'obtention du diplôme. (La justi-

(1) Une circulaire ministérielle du 19 mars 1952 fait connaître qu'en accord avec M. le Ministre chargé des relations avec les États associés, les divers problèmes posés par l'application de la convention culturelle franco-vietnamienne doivent être résolus ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les équivalences de diplômes et de scolarité :

1° *Equivalence du Baccalauréat vietnamien et du Baccalauréat français.*

Conformément à l'article 44 de la convention, le Baccalauréat vietnamien est équivalent de plein droit au Baccalauréat français. Cette équivalence est valable en vue de tous les grades et titres d'enseignement supérieur, y compris les diplômes d'Etat de Docteur en Médecine, de Chirurgien-dentiste et de Pharmacien.

Tout candidat titulaire du Baccalauréat vietnamien sera admis à s'inscrire dans les Facultés et Ecoles sans qu'il soit nécessaire de prendre individuellement à son égard une décision d'équivalence.

Par contre, il n'est pas possible d'accorder l'équivalence de la première partie du Baccalauréat vietnamien et de la première partie du Baccalauréat français.

2° *Equivalence de diplômes autres que le Baccalauréat,* obtenus à l'Université de Hanoï et des diplômes français correspondants.

Les diplômes délivrés par l'Université de Hanoï ne sont pas des diplômes français. Les équivalences de scolarité et d'examens seront donc accordées aux candidats titulaires de ces diplômes, ou ayant accompli des études en vue de ces diplômes, et désirant obtenir les diplômes français correspondants, dans les mêmes conditions qu'aux titulaires de diplômes obtenus hors des Facultés françaises.

Pour la médecine et la chirurgie dentaire en particulier, les équivalences de scolarité et d'examens seront accordées dans les conditions fixées par le décret du 20 mars 1951.

3° *Diplômes d'Université réservés aux étrangers.*

Les étudiants vietnamiens ne peuvent être admis à postuler le Doctorat d'Université, mention droit et mention médecine, ni les diplômes d'Université de pharmacien et de chirurgien-dentiste qui sont réservés aux étrangers.

fication du séjour de cinq ans n'est pas exigée des enfants de fonctionnaires que les nécessités du service ont contraints à résider hors de France.) S'ils possèdent le diplôme ou certificat qui, dans ce pays, donne accès aux études d'enseignement supérieur, ils peuvent obtenir pour ce diplôme ou certificat l'équivalence du Baccalauréat en vue de tous les grades, titres, certificats et diplômes d'État délivrés par les Facultés et Écoles assimilées (arrêté du 16 novembre 1915).

L'équivalence donne lieu à la perception d'un droit.

Étudiants étrangers

Aux étudiants étrangers ne peuvent être accordées que des *équivalences* du Baccalauréat.

L'équivalence permet aux étrangers de s'inscrire en vue des grades et diplômes délivrés par les Facultés de l'Université, à l'exception des diplômes d'État de Docteur en Médecine, de Pharmacien et de Chirurgien-dentiste pour lesquels les titres initiaux français requis par les règlements (Baccalauréat ou brevet supérieur ou diplôme de fin d'études secondaires ou diplôme complémentaire d'études secondaires) sont exigés. Aucune équivalence ne peut être accordée à cet effet (loi du 21 avril 1933).

Sont admis en principe comme équivalents du Baccalauréat les diplômes étrangers reconnus officiellement dans leur pays d'origine comme donnant accès aux études d'enseignement supérieur.

Une liste de diplômes, titres et certificats étrangers admis en équivalence du Baccalauréat est dressée chaque année par le ministre de l'Éducation nationale (arrêtés du 16 novembre 1915, 7 octobre 1932, 17 octobre 1934), ces équivalences peuvent être accordées même à des étrangers naturalisés après avoir obtenu le diplôme, titre ou certificat, de leur pays d'origine (décret du 14 janvier 1930) (réserve faite des diplômes d'État de Docteur en Médecine, de Pharmacien et de Chirurgien-dentiste).

Examen spécial. — Des équivalences du Baccalauréat peuvent aussi être accordées : 1° sur la production de diplômes ou certificats étrangers autres que les précédents ; ou, 2° à la suite d'un *examen spécial* permettant aux étrangers d'attester leur aptitude à entreprendre des études supérieures dans un ordre déterminé de connaissances (arrêtés des 5 janvier 1912, 22 juin 1915 et 16 août 1928).

Le droit de subir cet examen est strictement réservé aux étrangers originaires des pays où l'Enseignement secondaire n'est pas organisé dans les mêmes conditions et avec les mêmes sanctions que l'Enseignement secondaire français. Peuvent également être autorisés, *après avis d'une Commission spéciale* (prévue par l'arrêté du 20 octobre 1911), à subir cet examen, les étudiants étrangers originaires d'autres pays et qui ne justifient pas de diplômes, brevets ou certificats sanctionnant des études secondaires complètes et régulières.

Les étudiants de l'Union Française ne peuvent être admis à se présenter à l'examen spécial des étrangers.

L'examen a lieu chaque année en 2 sessions, l'une dans la dernière quinzaine de mars, l'autre dans la première quinzaine de novembre. Le registre d'inscription est ouvert pendant quinze jours dans les bureaux de l'*Académie de Paris à la Sorbonne ;* il est clos vingt jours avant la date d'ouverture de la session.

Le programme complet de l'*Examen spécial des Étrangers* a été publié *in extenso* dans le LIVRET DE L'ÉTUDIANT, *édition* 1928-1929.

Demande et concession des équivalences de Baccalauréat

Toute équivalence sollicitée en raison de la possession d'un diplôme ou certificat étranger, doit faire l'objet d'une demande adressée à M. le Recteur de l'Académie de Paris et dans la forme suivante :

MODÈLE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DU BACCALAURÉAT

Monsieur le Recteur, je soussigné.... né à .. de nationalité..., demeurant à..., rue... n°..., ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder l'équivalence du Baccalauréat en vue de m'inscrire à la Faculté de... (1) *de l'Université de Paris et d'y préparer...* (2)

Je joins à ma demande l'original et la traduction de mon acte de naissance et de mon diplôme de...

Veuillez agréer, etc.

La demande devra être accompagnée du diplôme ou certificat étranger en raison duquel est demandée l'équivalence et de l'acte de naissance du demandeur ou d'un titre officiel en tenant lieu. Ces deux documents devront avoir été visés par un agent diplomatique ou consulaire de France en résidence dans le pays d'où ils proviennent, ou, en France, par le représentant diplomatique de leur pays d'origine, et être accompagnés de leur traduction authentique faite soit par un traducteur-juré en France, soit par un des agents diplomatiques ou consulaires dont le visa est requis. Demande et documents devront être remis ou adressés au Secrétariat de la Faculté où l'étudiant désire se faire inscrire.

L'équivalence est accordée gratuitement aux étudiants étrangers.

3° LICENCE : L'ÉQUIVALENCE

Étudiants français et étrangers

ÉQUIVALENCES DE LA LICENCE EN VUE DU DOCTORAT EN DROIT DU DOCTORAT ÈS SCIENCES ET DU DOCTORAT ÈS LETTRES

Il peut être accordé, en vue du Doctorat d'État, des équivalences du grade de licencié en Droit, ès Sciences ou ès Lettres :

a) Par mesure individuelle ; *b)* En vertu de décisions de principe.

(1) Droit, Médecine, Sciences, Lettres, Pharmacie.
(2) La licence (ès Sciences ou ès Lettres ou en Droit), etc.

a) Les demandes individuelles sont instruites par les Doyens et soumises à l'examen des Facultés devant lesquelles le postulant déclare se présenter au Doctorat. Elles ne peuvent être accordées qu'après avis favorable de la section permanente du Conseil supérieur de l'Éducation Nationale ;

b) Les décisions de principe portant équivalence du grade de licencié en Droit, ès Sciences ou Lettres, ne visent que les titres universitaires étrangers. Elles sont prises sur la proposition d'une Commission spéciale, instituée par arrêté ministériel et après avis favorable du Conseil supérieur de l'Éducation Nationale.

Un arrêté du 6 octobre 1924, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1935, publie la liste des titres étrangers admis en équivalence d'une licence en vue d'un Doctorat en Droit, ès Sciences ou ès Lettres.

La mention de l'équivalence est portée sur le diplôme de Docteur.

Le Doctorat obtenu après équivalence de licence en vertu de titres étrangers n'est pas valable, sauf exception prévue par un règlement spécial ou sauf avis favorable du Conseil supérieur de l'Éducation Nationale, pour l'admission aux emplois de l'Enseignement public pour lesquels le diplôme de Docteur est ou sera exigé.

L'équivalence de la licence en Droit, ou ès Lettres, ou ès Sciences en vue du Doctorat ne peut conférer aucun droit au diplôme de licencié. Elle n'est valable que pour l'inscription au Doctorat dans les Facultés de Droit, des Sciences et des Lettres.

4° Équivalences de scolarité

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers inscrits régulièrement à la faveur d'une équivalence sont soumis aux mêmes règles de scolarité que les étudiants français.

Ils pourront obtenir la dispense du certificat d'Études littéraires générales ou de la scolarité afférente à ce certificat dans les conditions fixées par le décret du 28 *septembre* 1948, stipulant « que l'équivalence de 2 certificats au plus pourra être accordée en raison des titres obtenus dans des facultés étrangères ».

Les étudiants britanniques qui auront obtenu en Grande-Bretagne le grade de B. A. (M. A., en Écosse) avec « honours de 2e classe » pour l'ensemble de leurs examens, et « honours de 1re classe » pour le français, auront droit de postuler la licence ès Lettres auprès de l'Université de Paris en bénéficiant de l'équivalence d'un semestre de scolarité, du certificat d'Études littéraires générales et d'un certificat d'Études supérieures.

C. — *DROITS UNIVERSITAIRES*

1° Taux actuels

Chaque inscription trimestrielle est soumise au paiement d'un droit fixe de 250 francs auquel s'ajoute un droit de bibliothèque de 150 francs pour les inscriptions trimestrielles plus un droit annuel de 300 francs pour contrôle médical et de 200 francs pour l'assurance accident. (Voir pour modalités de paiement et suppléments éventuels (laboratoires, travaux pratiques) les règlements particuliers de chaque Faculté.) Il est rappelé que le droit annuel de l'immatriculation est de 900 francs, y compris le droit de bibliothèque.

2° Paiement des droits universitaires

Les droits universitaires peuvent être versés soit chez les percepteurs du département de la Seine, soit à la Caisse du Receveur des droits universitaires, 5, rue Clovis, Paris (V[e]) (Danton 97-14), ouverte tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 13 h. 30 à 15 h. 30, le samedi fermée à 11 heures (numéro de compte chèque postal : Paris 9063-18).

3° Exonération de droits universitaires (1)

a) *Règlements d'État en vertu de lois de finances et décrets ou arrêtés ministériels*

Ne sont passibles d'aucun droit :

A) *Dans toutes les Facultés :*

1. Les élèves qui ont obtenu les prix d'honneur au Concours général (*Règl. du* 27.11.1834, *art.* 56).

2. Tout élève qui a remporté, soit dans le Concours général des Lycées et Collèges des départements, soit dans le Concours général des Lycées et Collèges de Paris et Versailles, le prix d'Histoire en Rhétorique (*Arrêtés des* 26.11.1864 *et* 2.12.1864) ;

3. Mêmes avantages que les lauréats du Grand Concours des Lycées de « l'Empire » aux lauréats du Concours général annuel des Facultés de Droit (*Décrets du* 27.1.1869, *art.* 5).

B) *Dans la Faculté où leur père professe ou est mort dans l'exercice de ses fonctions :*

Les fils de professeurs de Faculté (*Règl. du* 27.11.1834, *art.* 56).

C) *A la Faculté des Sciences et des Lettres :*

Les élèves de l'École Normale Supérieure (*Règl. du* 27.11.34).

(1) Les dispositions relatives aux exonérations de droits universitaires doivent être étendues à tous les étudiants de l'Union Française.

Les boursiers de licence (concours commun avec l'École Normale Supérieure (*Loi du* 8.4.1910, *art.* 61).

Sont dispensés des droits d'inscription :

A) *Dans toutes les Facultés :*

Les boursiers, les fonctionnaires des Établissements d'Enseignement secondaire, primaire et technique (*Lois de finances du* 26.2.1887, *art.* 1 *et* 2 *et du* 30.3.1888, *art.* 12).

B) *A la Faculté de Droit :*

Les élèves de 1re, 2e et 3e années qui obtiennent un 1er ou 2e prix (*Ordonnances du* 17.3.1840 *et du* 27.12.1881).

C) *A la Faculté de Médecine :*

Chacun des lauréats obtient le remboursement des droits d'inscription afférents à l'année scolaire à laquelle se rapporte le Concours (*Arrêtés des* 20.2.1854, 10.4.1854 *et* 30.5.1854).

D) *A la Faculté des Sciences :*

Les étudiants inscrits dans les Facultés et Écoles de Médecine ou Pharmacie de la même Université (*Loi de finances du* 26.2.1887, *art.* 1er).

Les préparateurs des Facultés des Sciences (*Loi de finances du* 17.7.1889, *art.* 8).

E) *A la Faculté des Lettres :*

Les étudiants inscrits à la Faculté de Droit de la même Université (*Loi de finances du* 26.2.1887, *art.* 1er).

F) *A la Faculté de Pharmacie :*

Les lauréats de 1re et 2e années (*Décret du* 21.4.1869).

Sont dispensés des droits de bibliothèque :

A) *A la Faculté de Droit :*

Les élèves de 3e année qui obtiennent un 1er ou un 2e prix (*Ord. du* 17.3.1840 *et Décret du* 27.12.1881).

B) *A la Faculté de Droit et à la Faculté de Médecine :*

Les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement primaire et technique (*Loi du* 29.4.1926, *art.* 150).

C) *A la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*

Les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement primaire et technique (*Loi de finances du* 30.3.1888, *art.* 12).

D) *A la Faculté des Sciences :*

Les préparateurs (*Loi de finances du* 17.7.1889, *art.* 8).

Sont dispensés des droits d'examen :

A) *A la Faculté de Droit, à la Faculté de Médecine, à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*

Les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire et de l'Ensei-

gnement primaire et technique (*Loi du* 29.4.1926, *art.* 150 ; *Lois de finances du* 26.2.1887, *art.* 12 *et du* 30.3.1888, *art.* 12).

B) *A la Faculté des Sciences :*

Les préparateurs (*Loi de finances du* 17.7.1889, *art.* 8).

C) *A la Faculté de Pharmacie :*

Les lauréats de 1re, 2e et 3e années (*Décret du* 21.4.1869).

Peuvent être dispensés de tous droits, sur demande (droits d'inscription, de bibliothèque, d'examen et de travaux pratiques) (*Décret du* 22.11.1925) :

Dans toutes les Facultés :

1. Les étudiants appartenant à une famille de 3 enfants au moins ou ayant un frère ou une sœur en cours d'études dans une Faculté ;

2. Les enfants des membres de l'Enseignement des Facultés ;

3. Les fonctionnaires de l'Enseignement technique public.

Peuvent être dispensés des droits d'inscription 50 % du total des étudiants astreints au droit d'inscription (*Ordonnance du* 10.3.45).

Peuvent être dispensés de la moitié des droits d'inscription, 10 % du total des étudiants astreints au droit d'inscription (*Décret du* 10.8.1935).

b) *Règlements d'Université applicables à Paris seulement*

(*Arrêté rectoral du* 15 *octobre* 1942)

Article premier. — Lorsqu'un étudiant pourra bénéficier concurremment du présent règlement et d'un règlement d'État, il sera fait application par priorité, du règlement d'État, le règlement d'Université ne devant recevoir application s'il y a lieu que pour la partie complémentaire des droits scolaires.

TITRE Ier : DISPENSES ÈS QUALITÉS

Art. 2. — *Sont dispensés de tous droits* perçus au profit de l'Université :

1° Les fonctionnaires de tous ordres de l'Université et de l'Administration académique (Rectorat) de Paris, quel que soit leur mode de nomination ;

2° Le conjoint, les fils et filles de ces mêmes fonctionnaires qu'ils soient en fonction, admis à la retraite ou décédés, soit en activité, soit après leur admission à la retraite ;

3° Les premiers prix du Concours général des Lycées et Collèges.

Les assistants de langues étrangères dans les lycées et collèges, les lecteurs de langues étrangères à la Faculté des Lettres.

Art. 3. — Sont dispensés des droits d'**immatriculation :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

a) Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères ;

b) Les personnes des catégories ci-après qui désirent seulement fréquenter les bibliothèques :

— candidats aux Doctorats ès Lettres ou ès Sciences ;

— élèves inscrits aux Grandes Écoles énumérées sur la liste ci-après ;

— professeurs étrangers ;

— savants ou hommes de lettres ;

(les dites personnes doivent acquitter les droits de bibliothèque) ;

2° *A la Faculté* à laquelle ils appartiennent :

Les boursiers des Facultés nommés par le Conseil de l'Université ou les Conseils des Facultés, mais ils doivent payer les droits de bibliothèque et s'il y a lieu de travaux pratiques et de laboratoire.

3° *A la Faculté de Médecine :*

a) Les internes titulaires des hôpitaux ;

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de docteur ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre ;

d) Les étudiants en Médecine pourvus de 16 inscriptions (ancien régime) ou de 20 inscriptions (nouveau régime), en vue du titre universitaire de Médecin colonial.

4° *A la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*

a) Les fonctionnaires des établissements publics d'Enseignement secondaire, primaire et technique, et les fonctionnaires régulièrement détachés dans les établissements d'Enseignement secondaire libre, qu'ils soient en activité de service ou en congé d'un an ;

b) Les titulaires d'une délégation ministérielle dans les lycées et collèges de garçons et de filles ;

c) Les maîtres et maîtresses d'internat intérimaires et stagiaires des lycées et collèges de garçons et des lycées et collèges de filles ;

d) Les surveillants d'externat exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris ;

e) Les stagiaires d'enseignement exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris ;

f) Les adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris.

5° *A la Faculté de Pharmacie :*

a) Les internes titulaires des hôpitaux ;

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de pharmacien ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre,

Art. 4. — *Sont dispensés des droits d'***inscription :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères.

2° *A la Faculté des Sciences :*

Les étudiants inscrits à la Faculté des Lettres et qui désirent se faire inscrire à la Faculté des Sciences en vue du certificat de Psychophysiologie.

Les étudiants inscrits dans une Faculté de l'Université de Paris, et qui désirent se faire inscrire à la Faculté des Sciences en vue du certificat d'études supérieures de Géographie physique.

Art. 5. — *Sont dispensés des droits de* **bibliothèque :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

a) Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères ;

2° *A la Faculté de Médecine :*

a) Les internes titulaires des hôpitaux ;

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de docteur ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre ;

d) Les étudiants en médecine pourvus de 16 inscriptions (ancien régime) ou de 20 inscriptions (nouveau régime), en vue du titre universitaire de Médecin colonial.

3° *A la Faculté des Sciences :*

Les étudiants inscrits dans une Faculté de l'Université de Paris et qui désirent se faire inscrire à la Faculté des Sciences en vue du certificat d'études supérieures de Géographie physique.

4° *A la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*

a) Le titulaire d'une délégation ministérielle dans les lycées et collèges de garçons et de filles ;

b) Les maîtres et maîtresses d'internat intérimaires et stagiaires des lycées et collèges de garçons et des lycées et collèges de filles ;

c) Les surveillants d'externat exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris ;

d) Les adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris ;

e) Les stagiaires d'enseignement exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris.

5° *A la Faculté de Pharmacie :*

a) Les internes titulaires des hôpitaux.

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de pharmacien ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre.

Art. 6. — *Sont dispensés de droits de* **travaux** *ou* **exercices pratiques :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères.

2° *A la Faculté de Droit :*

a) En vue du certificat d'Études administratives et financières, les chargés de conférences de la Faculté de Droit et les candidats au Concours de l'agrégation de Droit public ;

b) En vue du certificat de Sciences pénales, les chargés de conférences de la Faculté de Droit.

3° *A la Faculté des Sciences :*

a) Les fonctionnaires des établissements publics régulièrement détachés dans des établissements d'Enseignement secondaire libre, qu'ils soient en activité de service ou en congé d'un an ;

b) En vue du P. C. B. : les candidats à l'agrégation de Philosophie ;

c) En vue des certificats d'études supérieures de : Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle, Mathématiques générales ; les élèves de l'École Polytechnique ;

d) En vue des certificats d'études supérieures de : Chimie générale, Chimie appliquée, Chimie approfondie, M. P. C. : les élèves de l'École Nationale Supérieure de Chimie ;

e) En vue des certificats d'études supérieures de : Physique générale, Chimie générale, Électrotechnique, Chimie appliquée, Mathématiques générales, Calcul différentiel, Mécanique rationnelle, M. P. C. : les élèves de l'École municipale de Physique et de Chimie industrielles ;

f) En vue du certificat d'Électrotechnique générale : les élèves qui effectuent les travaux pratiques à l'École Nationale des Télécommunications ;

g) En vue du certificat d'Électrotechnique générale : les élèves du laboratoire de l'École Supérieure d'Électricité sont dispensés des droits de recherche d'électrotechnique générale.

Art. 7. — *Sont dispensés des droits de* **laboratoire :**

A la Faculté des Sciences :

Les Directeurs et Sous-Directeurs de laboratoire, les Conservateurs des collections ; les Chefs de travaux ; les Assistants et Préparateurs temporaires non titulaires et en activité à la Faculté des Sciences.

TITRE II : DISPENSES PAR MESURES INDIVIDUELLES

Art. 8. — Des dispenses de droits d'immatriculation et de bibliothèque peuvent être accordées :

sur demande et par mesures individuelles

1° *Dans toutes les Facultés :*

par le Recteur, sur proposition du Doyen et compte tenu des possibilités financières de l'Université.

2° *A la Faculté de Médecine :*

par le Doyen, aux étudiants titulaires de moins de 16 inscriptions (ancien régime) ou de 20 inscriptions (nouveau régime) et candidats au diplôme de Médecin colonial.

3° *A la Faculté de Pharmacie :*

par le Doyen, aux industriels et chercheurs qui désirent seulement consulter la bibliothèque (ils devront acquitter les droits de bibliothèque).

Art. 9. — Des dispenses de droits de travaux ou exercices pratiques peuvent être accordées :

sur demande et par mesures individuelles

1° *Dans toutes les Facultés :*

par le Recteur sur proposition du Doyen et compte tenu des possibilités financières de l'Université.

2° *A la Faculté de Droit :*

par le Doyen, à 1/10 des étudiants immatriculés en vue du certificat d'Études administratives et financières ;

à 1/10 des étudiants déjà dispensés des droits d'inscription en vue du certificat de Sciences pénales.

3° *A la Faculté des Sciences :* par le Doyen, pour deux ou trois trimestres :

a) A 1/10 des étudiants inscrits en vue des certificats d'Études supérieures et qui sont astreints à payer les droits ;

b) A 1/10 des élèves des laboratoires de l'École Nationale Supérieure de Chimie ;

c) Aux candidats à un certificat d'Études supérieures qui ont pris des inscriptions et acquitté les droits de travaux pratiques pendant une année.

4° *A la Faculté des Lettres :*

par le Doyen, aux étudiants qui ont payé intégralement les droits dans un Institut rattaché à la Faculté des Lettres, et qui font des études dans un autre Institut.

Art. 10. — Des dispenses totales ou partielles de droits de laboratoires peuvent être accordées sur demande et par mesures individuelles :

1° *Dans les Facultés de Médecine, des Sciences et de Pharmacie,* par le Recteur, sur proposition du Doyen :

a) Aux savants, docteurs et professeurs des établissements d'Enseignement supérieur français ou étrangers ;

b) Aux préparateurs bénévoles qui prêtent un concours désintéressé aux professeurs ;

c) Aux professeurs d'Enseignement public secondaire, primaire et technique ;

d) Aux boursiers de Facultés nommés par le Conseil de l'Université ou par les Conseils de Facultés ;

e) Aux travailleurs libres dont les recherches ont un caractère d'intérêt public.

2° *A la Faculté de Médecine :*

par le Doyen, aux étudiants aspirants au grade de docteur en Médecine admis à fréquenter les laboratoires de recherches.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 11. — Sont autorisés à suivre à titre gratuit les cours fermés et conférences dans toutes les Facultés :

Les pensionnaires de la Fondation Thiers.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR L'ARTICLE 3, § 1

École Nationale Supérieure de Chimie.
École Nationale des Langues Orientales vivantes.
Conservatoire National de Musique et d'Art Dramatique (élèves titulaires).
Institut Catholique.
Institut d'Agronomie de la France d'Outre-Mer.
Institut Agronomique.
École Polytechnique.
École Nationale Supérieure d'Aéronautique.
École Nationale des Arts Décoratifs (élèves titulaires).
École Centrale.
École des Chartes.
École Nationale de la France d'Outre-Mer.
Écoles Dentaires (École Odontotechnique, École de Chirurgie dentaire et de Stomatologie de Paris, École Dentaire Française, École Dentaire de Paris).
École de Grignon.
École des Hautes Études Commerciales.
École d'Horticulture de Versailles.
École Nationale Supérieure des Mines.
École Nationale Supérieure des P. T. T.
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts (élèves titulaires).
École Normale Supérieure de Sèvres.
École Normale Supérieure Préparatoire à l'Enseignement du second degré de Saint-Cloud.
École Normale Supérieure Préparatoire à l'Enseignement du second degré de Fontenay.
École Nationale des Ponts et Chaussées.
École Spéciale des Travaux Publics (cours supérieurs).
École libre des Sciences Politiques.
École Supérieure d'Électricité.
École Vétérinaire d'Alfort.
École Municipale de Physique et de Chimie industrielles.

École d'Application du Génie Maritime (3, avenue Octave-Gréard).
École de Haut Enseignement Commercial pour les jeunes filles.
École Nationale d'Administration.
École Nationale des Télécommunications.

4° Formalités pour faire une demande de dispense

Les demandes de dispenses doivent être adressées, du 15 octobre au 1er novembre, au Doyen de la Faculté à laquelle appartient l'étudiant.

Elles doivent indiquer les études poursuivies et être accompagnées : 1° de l'acte de naissance du postulant ; 2° de son diplôme ou certificat de Bachelier ; 3° du *curriculum vitæ* indiquant les établissements auxquels le candidat a appartenu et ses succès scolaires, s'il s'agit d'inscriptions de première année, et, s'il s'agit d'inscriptions de deuxième, troisième et quatrième années, d'un certificat d'assiduité aux cours et travaux de l'année précédente délivré par les maîtres compétents ; 4° d'un état, certifié par le maire, constatant la situation de fortune de l'étudiant et de sa famille ; 5° d'un état indiquant d'une façon précise la situation du candidat au point de vue militaire.

Ces dispenses sont accordées pour une année scolaire. Elles peuvent être renouvelées. Par contre, elles peuvent être retirées au cours de l'année pour défaut de travail ou d'assiduité.

Après échec à une épreuve ou examen, aucune dispense ne peut être renouvelée pour les droits relatifs à cette épreuve ou à cet examen.

D. — *EXAMENS ET DIPLOMES*

1° Grades et diplomes. — Chaque Faculté ou École délivre un certain nombre de grades, diplômes ou certificats, les uns institués par l'État, les autres par l'Université. L'énumération en est donnée pour chaque Faculté ou École, avec les règlements particuliers à chacun d'eux. L'obtention de ces grades, diplômes et certificats, est soumise au paiement de droits spéciaux fixés par les règlements et qui sont également indiqués.

2° Sessions d'examens. — Les sessions régulières d'examens ont lieu en juin-juillet et en octobre-novembre.

3° Discipline et fraudes aux examens. — Le décret du 21 juillet 1897 prévoit que tout étudiant ou candidat à un examen qui s'est rendu coupable de faute contre la discipline ou l'ordre scolaire, d'un fait criminel ou délictueux, ou d'une fraude ou tentative de fraude au cours d'un examen sera déféré au Conseil de l'Université.

Les peines disciplinaires prononcées par le Conseil varient de l'interdiction temporaire de prendre des inscriptions et de subir des examens dans la Faculté jusqu'à l'exclusion perpétuelle de toutes les Facultés et Écoles d'Enseignement supérieur, publiques et libres.

4° INSIGNES DES DOCTEURS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — Dans sa séance du 29 janvier 1906, le Conseil de l'Université de Paris a fixé comme suit les insignes des docteurs de l'Université de Paris : Épitoge à 3 rangs d'hermine, avec les couleurs de la ville de Paris (bleu et rouge) dans le sens longitudinal. — *Initiales et abréviations.* Les initiales et abréviations autorisées pour les docteurs de l'Université de Paris, sont D. U. P. (Docteur Université de Paris).

E. — *ÉTUDIANTS VICTIMES DE LA GUERRE*

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 9 août 1945, instituant un régime spécial d'études et d'examens en faveur de certaines catégories d'étudiants victimes de la guerre, les intéressés pouvaient invoquer les dispositions de ce texte pendant une période de cinq années scolaires à compter du jour de leur première inscription ou immatriculation.

Cette première inscription ou immatriculation devait être prise au plus tard dans les six mois suivant la date de la cessation des hostilités.

En conséquence, la période d'application des arrêtés des 9 et 10 août 1945 est maintenant écoulée.

Toutefois, il existe une catégorie d'étudiants pour lesquels la période d'application des arrêtés des 9 et 10 août 1945 n'a pas encore pris fin : il s'agit de ceux qui ont effectivement participé aux opérations militaires dans le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient (arrêtés des 14 novembre 1946 et 21 mai 1947) et qui peuvent demander le bénéfice des mesures spéciales dans un délai de six mois à compter de la date de leur démobilisation.

Le texte de ces arrêtés a été publié dans les *Livrets de l'Étudiant* des années 1945-46, 1946-47, 1947-48, 1948-49, 1949-50 et 1950-51.

F. — *DISPOSITIONS DIVERSES*

1° OUVERTURE DES COURS

L'année scolaire commence dans la première semaine de novembre.

2° VACANCES ET CONGÉS

Les cours et exercices de l'Université sont suspendus les dimanches et jours de fête ; pendant huit jours à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An (du 23 décembre au soir au 3 janvier au matin ; lorsque le 23 décembre tombe un dimanche, la date initiale est avancée d'un jour ; lorsque le 3 janvier tombe un dimanche, la date de

rentrée est reculée d'un jour) ; pendant quinze jours à Pâques (la semaine avant et la semaine après Pâques), et pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre.

3° Visite des Musées et Monuments

Les élèves et étudiants des Facultés et Écoles ont droit à la gratuité à condition d'être groupés sous la conduite d'un professeur ou d'un maître qui justifiera de sa qualité par un certificat de son chef d'établissement.

4° Médecine préventive universitaire

Il est créé à l'Université de Paris en vue du dépistage des maladies et, particulièrement de la tuberculose, un service de la *médecine préventive universitaire*, chargé de procéder à l'examen médical des étudiants des établissements publics d'Enseignement supérieur ressortissant à cette Université.

Cet examen, qui a un caractère préventif et non thérapeutique, est effectué chaque année. Il a pour but d'éclairer chaque étudiant sur son état de santé, dans le respect du secret médical, et ne peut, en aucun cas, avoir pour conséquence d'exclure l'étudiant de l'Université.

Tous les étudiants *quel que soit leur âge* doivent : 1° Acquitter le droit de contrôle médical (300 francs par an) ; 2° Subir les examens de médecine préventive.

A l'issue de chaque visite médicale, il est remis à l'étudiant une attestation nominative ne portant aucune indication médicale, attestation qui doit être remise par l'étudiant au Secrétariat de sa Faculté ou de son École (décret du 16 juillet 1942).

5° Assurance scolaire obligatoire

La loi du 10 août 1943 institue l'assurance scolaire obligatoire pour les élèves et étudiants des établissements publics d'enseignement relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. Ils doivent être assurés contre les accidents dont ils seraient victimes au cours des activités auxquelles ils sont amenés à se livrer à l'occasion de la fréquentation de ces établissements. (Droits à acquiter : 250 francs par an.) (*J. O. du 29 août* 1943.)

6° Sécurité sociale des étudiants

Le régime des assurances sociales est applicable aux étudiants dans les conditions fixées par la *loi du 23 septembre* 1948.

Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales, les étudiants des Facultés qui remplissent les conditions suivantes :

1° Agés de moins de 26 ans ;

2° Ressortissants de l'Union Française, des pays de protectorat et des pays étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France (pour le moment, la Grande-Bretagne seulement à l'exclusion des Dominions et de l'Irlande du Nord) ;

3° N'être pas assurés sociaux à un autre titre (salariés, fonctionnaires, élèves d'une autre École) ;

4° N'être pas ayants droit d'un assuré social (père, mère ou tuteur).

L'âge limite de 26 ans est reculé :

a) D'un temps égal à celui passé sous les drapeaux ;

b) A celui pendant lequel les étudiants bénéficiaires de l'ordonnance du 4 août 1945 (victimes de la guerre) n'ont pu poursuivre leurs études ;

c) A celui de la durée des périodes de six mois au moins pendant lesquelles les étudiants ont bénéficié des prestations de la Sécurité sociale à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité ayant entraîné l'interruption des études.

La *cotisation forfaitaire* (1.000 francs) fait l'objet d'un versement unique pour chaque *année civile ;* elle est exigible en même temps que les droits universitaires lors de la 1re inscription ou de l'immatriculation au début de l'*année scolaire.*

Aux termes du règlement d'administration publique du 31 décembre 1948, tout étudiant bénéficiaire d'un autre régime de sécurité sociale (assuré ou ayant droit d'assuré) au moment de son inscription de scolarité, qui vient à perdre en cours d'année le bénéfice de ce régime (soit parce que, fils d'assuré, il atteint l'âge de 20 ans, soit parce que salarié, il perd lui-même cette qualité), doit, sous peine de déchéance du droit aux prestations du régime étudiant, se présenter dans les trente jours au Secrétariat de l'établissement qu'il fréquente, afin qu'il soit procédé à son immatriculation au régime étudiant.

Comme par ailleurs, la cotisation versée au moment de l'inscription dans l'établissement avant la fin du premier trimestre de l'*année scolaire* entraîne l'affiliation au régime étudiant à compter du 1er janvier de l'*année civile* suivante et jusqu'au 31 décembre de ladite année, il s'ensuit qu'un étudiant qui atteint 20 ans ou perd la qualité de salarié entre la date habituelle de l'immatriculation et la fin de l'année en cours doit acquitter deux cotisations, l'une pour la période de l'année civile restant à courir, l'autre pour l'année civile suivante.

Sont exonérés, *au titre de boursiers,* de la cotisation forfaitaire annuelle, les étudiants qui reçoivent une aide pécuniaire de l'État, en application du décret du 9 janvier 1925 organisant le régime des bourses de l'enseignement supérieur, de l'ordonnance du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre et du décret du 27 mai 1928

instituant le régime de bourses d'enseignement supérieur pour les pupilles de la Nation.

Les étudiants visés au premier paragraphe de la présente rubrique, leurs conjoints ou enfants à charge au sens de l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 ont droit aux prestations en nature :

1° De l'assurance-maladie ;

2° De l'assurance de longue maladie pour les soins dispensés dans les établissements publics ou privés, de soins, de cure, de post-cure et de prévention ou dans des conditions de surveillance médicale fixées par le règlement d'administration publique ;

3° De l'assurance-maternité.

La carte d'immatriculation aux Assurances sociales est délivrée aux étudiants par la Caisse Primaire Centrale de Sécurité sociale, 5, rue Duranti, Paris (XI^e).

La Caisse de la Sécurité Sociale se trouve 22, boulevard Saint-Michel, Paris (VI^e).

N. B. — Les inscriptions à la Faculté ne restent valables, en vue des examens, qu'autant que la cotisation annuelle de Sécurité sociale a été effectivement versée ou que l'étudiant se trouve en règle au regard de la loi du 23 septembre 1948 et des textes subséquents.

7° Changement d'Université

Les étudiants peuvent, sous les conditions spécifiées aux règlements particuliers des grades dont ils poursuivent l'obtention, passer d'une Université dans une autre en conservant le bénéfice des inscriptions qu'ils ont prises et des examens qu'ils ont subis. Ils doivent demander le transfert de leur dossier au Secrétariat de leur Faculté d'origine.

En cas de transfert de dossier en cours d'année, l'étudiant conserve le bénéfice des inscriptions prises dans la Faculté d'origine. Il doit être immatriculé à nouveau au moment où il prend ses inscriptions dans sa nouvelle Faculté Dans le cas où le candidat aurait pris dans la Faculté d'origine la totalité des inscriptions de l'année au cours de laquelle le transfert a été effectué, l'immatriculation dans la nouvelle Faculté doit être faite d'office et gratuitement.

L'étudiant ajourné à un examen ne peut changer d'Université que pour un motif grave et avec l'autorisation du Doyen.

8° Thèses de Doctorat. Permis d'imprimer
(Circulaire ministérielle du 5-1-43)

En raison de la situation résultant des difficultés rencontrées par les candidats docteurs pour l'impression des thèses (pénurie de papier, frais d'impression), il a été décidé que les candidats seraient, à titre

tout à fait exceptionnel, et jusqu'à nouvel ordre, autorisés à présenter, au lieu de leur thèse imprimée, 4 exemplaires dactylographiés (1).

Cette mesure bienveillante est subordonnée à l'engagement que devra prendre chaque candidat de faire imprimer son travail dès que les conditions de publication seront améliorées.

(1) Pour la Faculté des Lettres : 4 exemplaires pour le Doctorat d'Université et 5 exemplaires pour le Doctorat d'État.

STATISTIQUE DES ÉTUDIANTS

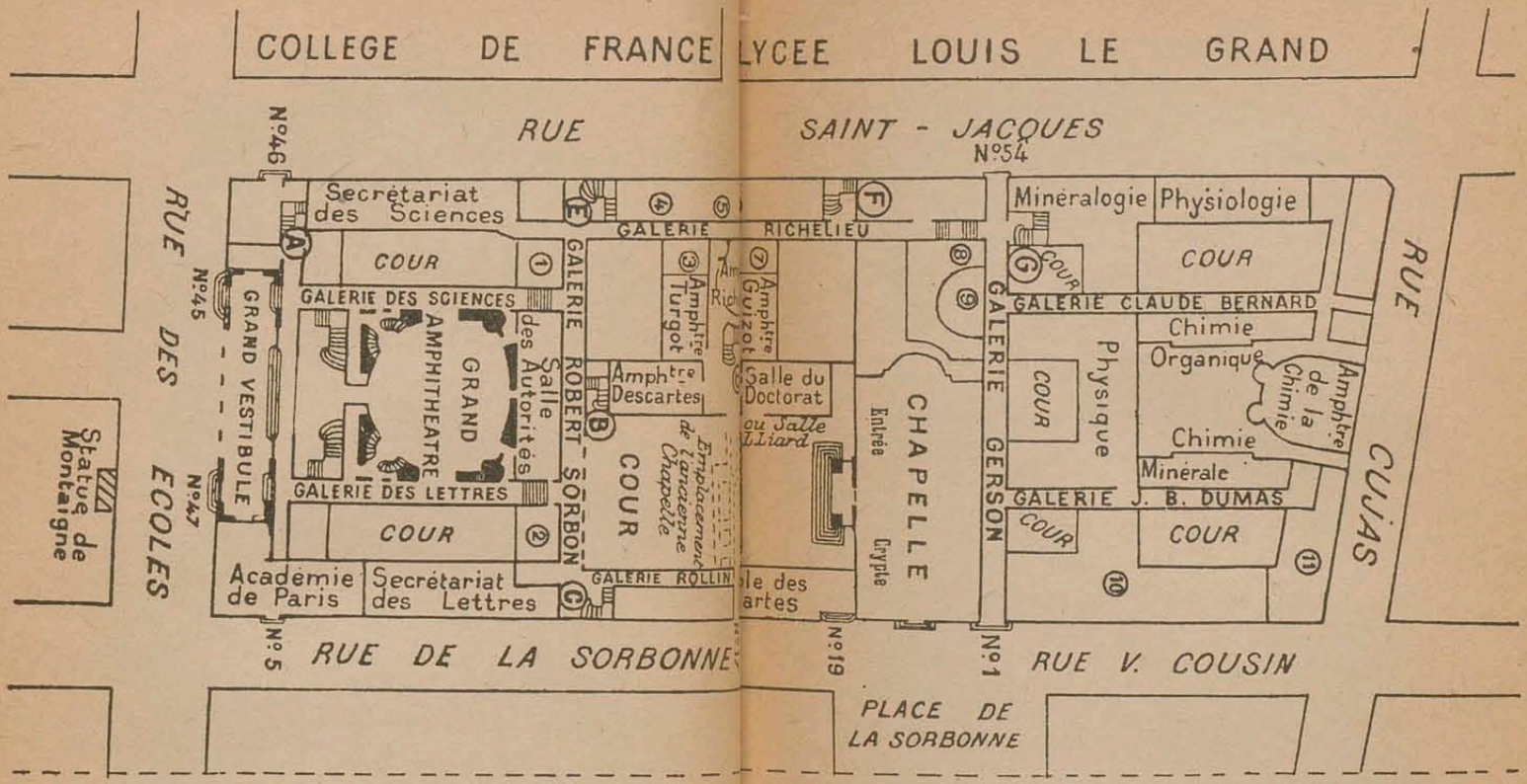
Arrêtée au 1er juillet 1953

Nombre des Étudiants de l'Université de Paris ayant fait acte de scolarité pendant l'année 1952-1953 :

Faculté de Droit	18.983
— de Médecine	12.683*
— des Sciences	10.655
— des Lettres	17.169
— de Pharmacie	2.181
École de Médecine de Reims	243

	Français		Coloniaux		Étrangers	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Faculté de Droit	11.665	5.168	660	56	1.308	126
* — de Médecine	8.639	2.832	451	40	635	86
— des Sciences	5.312	3.790	458	157	807	131
— des Lettres	6.465	8.119	132	35	1.442	976
— de Pharmacie	784	1.116	141	76	45	19
École de Médecine de Reims	150	80	10	2	1	—
TOTAUX	33.015	21.105	1.852	366	4.238	1.338
TOTAUX GÉNÉRAUX	54.120		2.218		5.576	
TOTAL GÉNÉRAL	61.914					

PLAN DE SORBONNE



ESCALIERS DESSERVENT :

A
- Amphithéâtre Michelet.
- Amphithéâtre E. Quinet.
- Salles M, R, V, K, S, Y, Z.
- Institut de Psychologie.
- Ecole de préparation de prof. de français à l'étranger.

B
- Bureau du Prêt des Livres.
- Amphithéâtre Milne Edwards.
- Papyrologie.

C
- Linguistique.
- Philosophie.
- Histoire.
- Bibliothèque E. Lavisse.
- Institut d'Études slaves.

D
- Bibliothèque de l'Université.

E
- École pratique des hautes études (Sciences Historiques, Philologiques et Sciences religieuses).
- Zoologie.
- Géographie physique.
- Amphithéâtre Le Verrier.
- Amphithéâtre Charpentier.
- Institut d'études [illegible] nes.

F
- Laboratoire d'anatomie comparée.
- Amphithéâtre Cauchy.

G
- Physiologie générale.
- Biologie expérimentale
- Botanique.
- Aviation.
- Minéralogie.

1 Salle des Thèses. Faculté des Sciences.

2 Salle Blumentahl.

3 Institut d'Études chinoises.

4 Bureau des Renseignements universitaires.

5 Cours de Civilisation française.

6 Salle des étudiants des Sciences.

7 Travaux pratiques d'Anatomie et Civilisation indienne.

8 Amphithéâtre de Minéralogie.

9 Amphithéâtre de Géologie.

10 Laboratoires de recherches et d'enseignement de chimie.

11 Chimie générale.

(Reproduction interdite.)

I

FACULTÉ DE DROIT

12, place du Panthéon

Secrétariat : Tél. Odéon 79-36 et 79-37

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur JULLIOT DE LA MORANDIÈRE.
Assesseur : M. le professeur P. PETOT.
Secrétaire général : M. Gustave DELMAS.

Le Doyen reçoit sur rendez-vous.

Le Secrétaire général reçoit le mardi, le jeudi et le samedi, de 10 *heures à* 11 *h.* 30.

Les bureaux du Secrétariat sont ouverts tous les jours, de 9 *heures à* 11 *h.* 30 *et de* 14 *heures à* 16 *heures.*

ENSEIGNEMENT

PROGRAMME ET HORAIRE DES COURS

LICENCE

(*Ouverture des cours le jeudi* 5 *novembre* 1953)

COURS DE PREMIÈRE ANNÉE

1re *série. — Cours du matin*

(Ces cours auront lieu à la Maison de la Mutualité, 1er *étage,* 24, *rue Saint-Victor.)*

DROIT CIVIL. — M. LE BALLE, professeur, *lundi, mardi, mercredi, à* 9 *h.* 50.

DROIT ROMAIN. — M. LEPOINTE, professeur, *jeudi, vendredi, samedi, à 9 h. 50.*

HISTOIRE DU DROIT. — M. TIMBAL, professeur, *lundi, mardi, mercredi, à 8 h. 40.*

ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. BAUDIN, professeur, *lundi, mardi, mercredi, à 11 heures.*

DROIT CONSTITUTIONNEL. — M. DE LAUBADÈRE, professeur, *jeudi, vendredi, samedi, à 11 heures.*

2e *série. — Cours de l'après-midi*

(Ces cours auront lieu à la Faculté, Amphithéâtre n° II.)

DROIT CIVIL. — M. FRÉJAVILLE, professeur, *lundi, mardi, mercredi, à 15 h. 25.*

DROIT ROMAIN. — M. GAUDEMET, professeur, *jeudi, vendredi, samedi, à 14 h. 15.*

HISTOIRE DU DROIT. — M. BESNIER, professeur, *lundi, mardi, mercredi, à 14 h. 15.*

ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. LASSERRE, professeur, *jeudi, vendredi, samedi, à 15 h. 25.*

DROIT CONSTITUTIONNEL. — M. WALINE, professeur, *lundi, mardi, mercredi, à 16 h. 35.*

COURS DE DEUXIÈME ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, professeur, Amphithéâtre n° I, *mercredi, jeudi, vendredi, à 15 h. 25.*

DROIT ADMINISTRATIF. — M. VEDEL, professeur, Amphithéâtre n° I, *mercredi, jeudi, vendredi, à 9 h. 50.*

DROIT CRIMINEL. — M. FLOUR, professeur à Tunis, chargé du cours, Amphithéâtre n° I, *mercredi, jeudi, vendredi, à 8 h. 40.*

ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. J. MARCHAL, professeur, Amphithéâtre n° I, *mercredi, jeudi, vendredi, à 14 h. 15.*

DROIT ROMAIN. — M. MONIER, professeur, Amphithéâtre n° I, *mercredi, jeudi, vendredi, à 11 heures.*

COURS DE TROISIÈME ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. ESMEIN, professeur, Amphithéâtre n° IV, *lundi, mardi, mercredi, à 9 h. 50.*

DROIT COMMERCIAL. — M. JEAN ESCARRA, professeur, Amphithéâtre n° IV, *lundi, mardi, mercredi, à 11 heures.*

PROCÉDURE CIVILE. — M. SOLUS, professeur, Amphithéâtre n° IV, *lundi, mardi, mercredi, à 8 h. 40.*

LÉGISLATION FINANCIÈRE. — M. WALINE, professeur, Amphithéâtre nº IV, *jeudi, vendredi, samedi, à* 11 *heures.*

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — M. ROUSSEAU, professeur (1er *semestre*), Amphithéâtre nº IV, *lundi, mardi, mercredi, à* 14 *h.* 15.

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — M. BATIFFOL, professeur, Amphithéâtre nº IV, *jeudi, vendredi, samedi, à* 8 *h.* 40.

ENREGISTREMENT (Fondation de la Chambre des Notaires de Paris et de l'Université). — M. LAGARDE, professeur, salle nº V, *lundi, mardi, à* 15 *h.* 25.

LÉGISLATION INDUSTRIELLE. — M. AMIAUD, professeur, Amphithéâtre nº IV, *jeudi, vendredi, samedi, à* 9 *h.* 50.

VOIES D'EXÉCUTION. — M. SOLUS, professeur. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

DROIT PUBLIC. — M. DE LAUBADÈRE, professeur. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

DROIT MARITIME. — M. HAMEL, professeur, Amphithéâtre nº VIII, *mercredi, jeudi, vendredi, à* 15 *h.* 25.

DROIT DES PAYS D'OUTRE-MER. — M. LAMPUÉ, professeur, Amphithéâtre nº VIII, *mercredi,* 16 *h.* 35, *jeudi, vendredi, à* 14 *h.* 15.

DROIT PÉNAL SPÉCIAL. — M. HUGUENEY, professeur, Amphithéâtre nº I, *mardi, à* 15 *h.* 25, Amphithéâtre nº III, *mardi, à* 16 *h.* 35.

DROIT COMMERCIAL COMPLÉMENTAIRE. — M. HAMEL, professeur (ce cours aura lieu dans le 2e *semestre*).

COURS COMMUNS A LA LICENCE ET AU DOCTORAT

DROIT CIVIL APPROFONDI ET COMPARÉ. — M. ROUAST, professeur, Amphithéâtre nº III, *mardi, vendredi, à* 15 *h.* 25. — MM. RENÉ CASSIN et HENRI MAZEAUD, professeurs, Amphithéâtre nº III, *mardi, vendredi, à* 14 *h.* 15.

COURS SPÉCIAUX POUR LE DOCTORAT

(*Ouverture des cours le lundi* 23 *novembre* 1953)

DROIT ROMAIN ET HISTOIRE DU DROIT

PANDECTES. — M. MONIER, professeur. Textes relatifs à la vente, Amphithéâtre nº V, *lundi, à* 9 *h.* 50.

DROIT ROMAIN APPROFONDI. — M. LÉVY-BRUHL, professeur. Les actions de la loi, Amphithéâtre nº V, *lundi, mardi, à* 11 *heures.*

HISTOIRE DU DROIT PRIVÉ FRANÇAIS. — M. PETOT, professeur. Le mariage et ses effets civils, Amphithéâtre n° V, *mardi, mercredi, à 9 h. 50.*

HISTOIRE DU DROIT CANONIQUE ET DU DROIT ROMAIN DU MOYEN AGE. — M. LE BRAS, professeur. L'influence des Droits savants sur les institutions et les idées politiques en Occident, salle n° 5, *mercredi, à 14 h. 15 et 15 h. 25.*

HISTOIRE DU DROIT PUBLIC. — M. DUMONT, professeur. Renaissance et royauté, Amphithéâtre n° VI, *mardi, mercredi, à 9 h. 50.*

II. — DROIT PRIVÉ

DROIT CIVIL APPROFONDI. — M. ROUAST, professeur. Les grands adages coutumiers dans le droit des obligations. Amphithéâtre n° III, *mardi, vendredi, à 15 h. 25.* — M. HENRI MAZEAUD, professeur. La protection du patrimoine familial par la Jurisprudence dans le domaine des libéralités, Amphithéâtre n° III, *mardi, vendredi, à 14 h. 15.*

DROIT CRIMINEL APPROFONDI. — M. STÉFANI, professeur à Strasbourg, chargé du cours. La primauté du criminel sur le civil, Amphithéâtre n° III, *mardi, vendredi, à 11 heures.*

DROIT CIVIL COMPARÉ. — M. DAVID, professeur. Les traits fondamentaux du droit anglais, Amphithéâtre n° V, *mardi, vendredi, à 16 h. 35.*

DROIT DES ASSURANCES. — M. MAURICE PICARD, professeur. La garantie de l'assureur dans les assurances contre l'incendie, salle n° 4, *lundi, mercredi, à 14 h. 15.*

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — M. BATIFFOL, professeur agrégé. Les biens et les successions en droit international privé comparé. Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*

ENREGISTREMENT (Fondation de la Chambre des Notaires de Paris et de l'Université). — M. LAGARDE, professeur. Les conflits du droit privé et du droit fiscal, salle n° 5, *mardi, à 16 h. 35.*

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF. — M. ROUSSEAU, professeur. La théorie de la domanialité, salle n° 4, *lundi, mardi, à 15 h. 25.*

MATIÈRES ADMINISTRATIVES : Régime des mines, des chutes d'eau et des entreprises de distribution d'électricité (Fondation du Comité central des Houillères de France, de la Chambre Syndicale des Forces hydrauliques, du Syndicat des Producteurs et Distributeurs d'électricité et de l'Université). — M. VEDEL, professeur. Le contrôle de l'État sur les entreprises nationales, salle n° 5, *mardi, mercredi, à 9 h. 50.*

Très belles situations libérales

rapidement atteintes grâce aux

COURS T. F. J.

PAR CORRESPONDANCE

18e année

Cours de Comptabilité Commerciale

(6 mois d'études)

Demandez notre notice spéciale : nº 72

« Ce n'est pas un rêve. »

Cours de Comptabilité des Sociétés

(6 mois d'études)

Demandez notre notice spéciale : « C. S. 73. »

Cours de Fiscalité Préparatoire à la carrière d'Expert Fiscal

(18 mois d'études)

Demandez notre notice spéciale : nº 74

« A temps nouveaux, carrière nouvelle. »

Cours Préparatoire

au BREVET PROFESSIONNEL DE COMPTABLE

(Durée des études variable suivant les qualifications du candidat)

Demandez notre notice spéciale : nº 75

« Echouer ou réussir. »

Les Cours T. F. J. **ne nécessitent l'achat d'aucun ouvrage,** les leçons, les plans de travail, la correction des devoirs, les corrigés modèles, sont compris dans le prix de la souscription.

Les avantages et les débouchés des Cours T. F. J. sont nombreux. Si vous désirez les connaître : demandez nos brochures spéciales ci-dessus mentionnées ; elles vous seront gratuitement adressées.

Les Éditions T. F. J.

65, rue de la Victoire, PARIS (9e)

Téléphone : TRInité 95-66 et la suite

Un livre qui s'adresse à tous les étudiants

ENCYCLOPÉDIE POLITIQUE DE LA FRANCE ET DU MONDE

Une documentation unique sur tous les problèmes politiques sociaux et économiques contemporains

Les Grands Maîtres de l'Enseignement supérieur ont collaboré à cet ouvrage

RAYMOND ARON
ANDRÉ BLANCHET
JEAN BOURGEOIS-PICHAT
ROBERT BURON
GUY DE CARMOY
JEAN CHATELAIN
JEAN-JACQUES CHEVALLIER
CHRISTIAN COURTOIS
GÉRARD DEHOVE
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES
J.-B. DUROSELLE
MAURICE DUVERGER
LOUIS FOUGÈRE
ROGER GREGOIRE
EUGÈNE GUERNIER
RAYMOND GUILLIEN
PIERRE-OLIVIER LAPIE
ANDRÉ DE LAUBADÈRE
JEAN LEQUILLER
ROGER LEVY
ANGEL MARVAUD
ANDRÉ MATHIOT
THIERRY MAULNIER
ANDRÉ PIERRE
ROGER PINTO
PHILIPPE REBEYROL
EDOUARD SABLIER
PIERRE URI
Etc.

4 tomes format 14 × 22, cartes et hors-texte, dépliants en couleurs

Tomes I et II. — *La France et l'Union Française :*
Les 2 volumes : brochés, épuisés ; reliés, **2.550** fr.

Tomes III et IV. — *Le Monde et les Problèmes Internationaux :*
Les 2 volumes : brochés, **1.950** fr. ; reliés, **2.550** fr.
Les 4 volumes : reliés, **4.750** fr.

ÉDITIONS DE L'UNION FRANÇAISE

3, rue Blaise-Desgoffe — PARIS-VI^e^

LIT. 66-74 C. C. P. Paris 1993-15

DROIT MUSULMAN. — M. MILLIOT, professeur. La propriété et les contrats, Amphithéâtre n° VI, *mercredi, vendredi, à* 11 *heures.*

DROIT DU TRAVAIL. — M. DURAND, chargé du cours. Le droit syndical, salle n° 4, *jeudi, à* 14 *h.* 15 *et* 15 *h.* 25.

III. — DROIT PUBLIC

HISTOIRE DU DROIT PUBLIC FRANÇAIS. — M. DUMONT, professeur. Renaissance et royauté, Amphithéâtre n° VI, *mardi, mercredi, à* 9 *h.* 50.

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — M. SIBERT, professeur. Les voies de communication en droit international public, Amphithéâtre n° VI, *jeudi, vendredi, à* 9 *h.* 50. — Mme BASTID, professeur. Le territoire dans le droit international contemporain, Amphithéâtre n° VI, *mercredi, à* 8 *h.* 40 *et samedi, à* 9 *h.* 50.

DROIT ADMINISTRATIF. — M. EISENMANN, professeur. Le domaine d'application respectif du droit public et du droit privé à l'administration, Amphithéâtre n° IV, *lundi, à* 8 *h.* 40 *et* 9 *h.* 50.

DROIT CONSTITUTIONNEL COMPARÉ. — M. BURDEAU, professeur à Dijon, chargé du cours. La démocratie contemporaine, Amphithéâtre n° VI, *jeudi, à* 15 *h.* 25, *et vendredi, à* 8 *h.* 40.

PRINCIPES DU DROIT PUBLIC. — M. CAPITANT, professeur à Strasbourg, chargé du cours. La hiérarchie des pouvoirs en droit français, Amphithéâtre n° VI, *lundi, mardi, à* 15 *h.* 25.

DROIT DES PAYS D'OUTRE-MER. — M. LAMPUÉ, professeur. Le statut de l'Algérie. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

DROIT DES SERVICES PUBLICS. — M. REUTER, professeur à Aix, chargé du cours. Aspects administratifs, constitutionnels et internationaux de la liberté du commerce et de l'industrie, Amphithéâtre n° VI, *mercredi, à* 15 *h.* 25 *et* 16 *h.* 35.

HISTOIRE DES IDÉES POLITIQUES. — M. J.-J. CHEVALLIER, professeur. L'idée de l'État, de Machiavel à Hegel, Amphithéâtre n° VI, *jeudi et vendredi, à* 16 *h.* 35.

IV. — ÉCONOMIE POLITIQUE

ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. FRANÇOIS PERROUX, professeur. Croissance économique et progrès économique (Étude analytique et statistique), Amphithéâtre n° IV, *mardi, à* 15 *h.* 25, Amphithéâtre n° III, *lundi, à* 16 *h.* 35 *et jeudi, à* 15 *h.* 25.

HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES. — M. JAMES, professeur. Les progrès de la théorie économique depuis la « théorie générale de Kaynes » jusqu'à nos jours, Amphithéâtre n° V, *mardi, mercredi, à* 14 *h.* 15.

SCIENCES FINANCIÈRES. — M. LAUFENBURGER, professeur. Systèmes fiscaux comparés, États-Unis et France, Amphithéâtre n° III, *lundi, à 14 h. 15 et 15 h. 25, samedi, à 8 h. 40.*

HISTOIRE DU TRAVAIL. — M. LHOMME, professeur. Ouvriers et bourgeois en France, sous la Monarchie de Juillet, salle n° 4, *lundi, à 8 h. 40 et 9 h. 50.*

LÉGISLATION ET ÉCONOMIE INDUSTRIELLES. — M. PIÈTRE, chargé du cours, salle n° 4, *vendredi, à 16 h. 35 et 17 h. 45.*

ÉCONOMIE SOCIALE COMPARÉE. — M. JEANNENEY, professeur à Grenoble, chargé du cours. Les conjonctures économiques et sociales depuis 1950, salle n° 4, *mercredi, à 15 h. 25 et vendredi, à 11 heures.*

ÉCONOMIE ET LÉGISLATION RURALES. — M. FROMONT, professeur. Le progrès agricole au XX^e^ siècle : ses formes et ses problèmes, salle n° 5, *jeudi, à 9 h. 50 et 11 heures.*

STATISTIQUE. — M. ANDRÉ MARCHAL, professeur. La méthode à suivre en vue de la construction de modèles économétriques, salle n° 5, *lundi, mardi, à 11 heures.*

LÉGISLATION, ÉCONOMIE ET SOCIOLOGIE DES PAYS D'OUTRE-MER. — M. LEDUC, professeur. Problèmes économiques d'Afrique Noire, salle n° 4, *samedi, à 9 h. 50 et 11 heures.*

INSTITUTIONS ET DOCTRINES COOPÉRATIVES. — M. BERNARD LAVERGNE, professeur. Coopératives agricoles, coopératives de consommateurs, Régies coopératives. L'ordre coopératif comme solution de la question sociale, salle n° 5, *mardi, à 17 h. 45 et mercredi, à 16 h. 35.*

THÉORIE ÉCONOMIQUE. — M. COURTIN, professeur. La théorie de l'intérêt, Amphithéâtre n° V, *jeudi, vendredi, à 14 h. 15.*

DÉMOGRAPHIE. — M. GEMAEHLING, professeur. Les migrations intérieures en France et dans l'Union Française. Leurs causes, leurs conséquences, salle n° 4, *mardi, jeudi, à 16 h. 35.*

RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES. — M. BYE, professeur. La transmission internationale des fluctuations économiques, salle n° 4, *jeudi, vendredi, à 8 h. 40.*

CERTIFICAT DE CAPACITÉ

1^re^ ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. LÉON MAZEAUD, professeur, Amphithéâtre n° II, *lundi, mardi, mercredi, à 18 heures.*

DROIT PUBLIC. — M. J.-J. CHEVALLIER, professeur, Amphithéâtre n° II, *jeudi, vendredi, samedi, à* 18 *heures.*

DROIT PÉNAL. — M. BESSON, professeur, Amphithéâtre n° II. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

2e ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. DESBOIS, professeur à Grenoble, chargé du cours, Amphithéâtre n° III, *lundi, mardi, mercredi, à* 18 *heures.*

DROIT COMMERCIAL. — M. AMIAUD, professeur. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

PROCÉDURE CIVILE. — M. BESSON, professeur, Amphithéâtre n° III, *jeudi, vendredi, samedi, à* 18 *heures.*

CONFÉRENCES ET TRAVAUX PRATIQUES OBLIGATOIRES DE LICENCE

Aux termes de la loi du 30 octobre 1940, les étudiants de licence sont désormais *obligatoirement* tenus d'assister aux conférences et travaux pratiques.

Le droit de conférences, fixé à 400 francs par semestre, est acquitté en même temps que le droit d'inscription.

Chaque étudiant est inscrit dans un groupe dont le numéro est porté sur sa carte au moment de la prise de l'inscription.

Il *doit obligatoirement assister aux conférences de ce groupe*, en principe une fois par semaine, aux jours et heures indiqués par les affiches.

Les notes obtenues aux conférences sont communiquées aux jurys d'examens à la fin de l'année et l'admissibilité peut être prononcée sur le vu de ces notes même si le canditat n'a pas obtenu à l'écrit la moyenne exigée.

Les étudiants qui n'auront pas suivi les conférences et travaux pratiques avec assiduité ne seront pas admis à se présenter aux examens à la fin de l'année.

A titre exceptionnel, les étudiants qui, en raison de leurs occupations professionnelles ou de leur éloignement ne peuvent suivre les conférences doivent demander d'urgence à M. le Doyen une dispense d'assiduité en y joignant une pièce justificative. La dispense d'assiduité n'entraîne pas la dispense du versement des droits.

Les CONFÉRENCES et TRAVAUX PRATIQUES commenceront le *lundi* 30 *novembre.*

CONFÉRENCES FACULTATIVES DE CAPACITÉ DE LICENCE ET DE DOCTORAT

En dehors des conférences *obligatoires* de licence, des conférences et des exercices pratiques *facultatifs*, semestriels ou annuels, sont institués à la Faculté de Droit pour compléter la préparation aux examens de la capacité, de la licence et du Doctorat.

Les étudiants qui désirent prendre part à ces travaux doivent se faire inscrire au Secrétariat. Les droits sont fixés à 400 francs par semestre et par matière.

CONFÉRENCES D'AGRÉGATION

Des conférences préparatoires aux 4 concours d'agrégation des Facultés de Droit sont ouvertes aux docteurs en Droit qui désirent entrer dans la carrière professorale.

CONFÉRENCES D'INITIATION AUX ÉTUDES JURIDIQUES

Une suite de conférences sont données par des professeurs de la Faculté de Droit dans le mois d'octobre. Elles sont destinées aux jeunes gens qui vont entrer en 1re année sans distinction et sans condition de diplôme et à ceux, Français et étrangers, qui cherchent une orientation générale leur permettant de se reconnaître dans les problèmes juridiques qui tiennent une si grande place à notre époque.

Droit d'inscription : 800 francs.

SALLES DE TRAVAIL

Dans ces salles pourvues de bibliothèques spéciales, les étudiants sont appelés à faire, sous la direction des professeurs, des travaux pratiques et des recherches scientifiques en vue de la préparation au Doctorat ou à l'agrégation en Droit.

DROIT ROMAIN ET ÉPIGRAPHIE JURIDIQUE.
HISTOIRE DU DROIT CANONIQUE.
HISTOIRE DU DROIT.
DROIT CIVIL.
DROIT COMMERCIAL ET DROIT MARITIME.
DROIT PUBLIC.
STATISTIQUE ET ÉCONOMIE POLITIQUE.
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.
ETHNOLOGIE JURIDIQUE.
DROIT PÉNAL.
LÉGISLATION CIVILE COMPARÉE.
SCIENCES FINANCIÈRES.

BIBLIOTHÈQUE

(Tél. : Odéon 74-44)

La bibliothèque est réservée aux étudiants inscrits ou immatriculés à la Faculté de Droit. *Elle est ouverte tous les jours pendant l'année scolaire sauf les dimanches et jours fériés de 9 heures à 12 h. 30 et de 13 h. 30 à 19 h. 30.*

Durant les Vacances Universitaires elle est ouverte : du 14 au 31 juillet et du 3 septembre au 2 octobre les lundi, mercredi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et les mardi, jeudi, samedi, de 14 heures à 18 heures, pour tous les étudiants en règle.

Les Catalogues sur fiches (Catalogue général analytique, Catalogues des Thèses) sont à la disposition des lecteurs. Les ouvrages sont consultés sur place.

BIBLIOTHÈQUE POL COLLINET

Constituée par un don de Mme COLLINET, cette bibliothèque qui comprend les importantes collections de son mari est installée dans l'ancienne salle de travail de Droit romain. Elle est ouverte aux candidats à l'agrégation, aux étudiants de Doctorat et à tous ceux qui s'intéressent au Droit romain.

BIBLIOTHÈQUE PIERRE NOAILLES

Mme Vve NOAILLES a fait don à la Faculté de la bibliothèque de feu le professeur Noailles. Cette bibliothèque comprend un fonds très riche de Droit ancien et d'Histoire du Droit. Elle est ouverte aux étudiants depuis le 1er novembre 1952.

INSTITUTS DE FACULTÉ

INSTITUT DE CRIMINOLOGIE

L'Institut de Criminologie est placé sous la direction scientifique de la Faculté de Droit. Il a pour objet de développer l'étude du Droit pénal et des sciences relatives au phénomène criminel. Il dispense l'enseignement théorique et pratique nécessaire à ceux qui se préparent à exercer des fonctions requérant une formation criminologique : magistrats, cadres de la Gendarmerie, de la Police, de l'Administration pénitentiaire et de l'Éducation Surveillée, membres des Services sociaux, etc.

L'Institut comprend deux sections : Section de Science criminelle et Section de Sciences criminologiques.

Ne sont admis à s'inscrire dans chaque section, à moins d'une

autorisation spéciale accordée par le Doyen, que les étudiants ayant au moins le grade de bachelier en Droit ou le certificat de capacité en Droit.

Les étrangers pourvus d'un grade d'une Faculté de Droit étrangère peuvent être admis à s'inscrire avec une autorisation spéciale du Doyen subordonnée, le cas échéant, à un examen préalable.

Il délivre pour chaque section un certificat donnant droit au titre de « gradué de l'Institut de Criminologie » et aux titulaires de 2 certificats, le « diplôme de l'Institut de Criminologie ». (Voir Diplômes d'Université, p. 63.)

Droits d'inscription : 3.000 francs par an.

— d'examen : 500 francs.

INSTITUT DE DROIT ROMAIN

(A la Faculté de Droit, Salle de travail de Droit romain)

Directeur : M. H. LÉVY-BRUHL

L'Institut de Droit romain, créé en novembre 1946, est un organisme plus scientifique que pédagogique. Il se propose de coordonner et de développer les recherches ayant pour objet le droit et les institutions non seulement de Rome, mais des divers peuples de l'Antiquité, ainsi que le Droit romain au Moyen Age. Il est divisé en trois sections : Droit romain antique (*Directeur :* M. R. MONIER) ; Droit romain au Moyen Age (*Directeur :* M. LE BRAS) ; Droits des peuples de l'Antiquité (*Directeur :* M. G. BOYER, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse).

L'activité de l'Institut se manifeste surtout par des conférences et des publications. Dans les conférences, qui ont lieu à 17 heures, des savants français et étrangers viennent exposer et soumettre à la discussion une théorie personnelle, ou encore faire le point d'une question, ou enfin communiquer les plus récentes découvertes épigraphiques, papyrologiques, etc. Quant aux publications, elles prennent place dans une collection intitulée « Publications de l'Institut de Droit romain », où six ouvrages ont dès à présent paru.

Un fichier central est constitué, et est constamment tenu à jour. Un assistant bibliothécaire se tient à la disposition des chercheurs.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

A la Faculté de Droit

Directeur : M. MARCEL SIBERT

But : étude du Droit international sous tous les aspects.

Durée des études : deux années, sanctionnées par un diplôme, après examen à la fin de chacune des années scolaires et remise d'un mémoire sur une question de Droit international.

Condition d'inscription en vue du diplôme : Pour les Français : être titulaire de la Licence en Droit, ou de la Licence ès Lettres ou du diplôme de l'Institut d'Études politiques ; pour les étrangers : être titulaire d'un diplôme équivalent à la licence en Droit.

Programme des cours 1953-1954 :

Cours de Licence de Droit international public, professé à la Faculté de Droit de Paris, pour les étudiants en première année d'études à l'Institut.

Un des deux cours de Doctorat de Droit international public, professés à la Faculté de Droit de Paris, pour les étudiants en deuxième année d'études à l'Institut.

1. Le pacte atlantique, par M. SCELLE, professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris, Secrétaire général du Curatorium de l'Académie de Droit International de La Haye. — 2. La Justice internationale, par M. SIBERT, professeur à la Faculté de Droit de Paris. — 3. Le Droit des Organisations internationales, par Mme BASTID, professeur à la Faculté de Droit de Paris. — 4. Les accords de Genève de 1949, par M. DE LAPRADELLE, professeur à la Faculté de Droit d'Aix. — 5. La Communauté européenne du charbon et de l'acier, par M. REUTER, professeur à la Faculté de Droit d'Aix, chargé de cours à la Faculté de Droit de Paris. — 6. Contribution de la Jurisprudence internationale à l'élaboration du Droit international (Problèmes choisis), par M. BERLIA, professeur à la Faculté de Droit de Caen. — 7. La protection internationale des Droits de l'homme et la répression des crimes de guerre, par M. EUSTATHIADES, Doyen de la Faculté de Droit de Thessalonique. — 8. Droit pénal international, par M. GLASER, professeur de Droit pénal international à l'Université de Liége. — 9. Droit financier : Le problème du fédéralisme international et la naissance d'une fiscalité européenne, par M. CHRÉTIEN, professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg. — 10. Le problème des réfugiés et apatrides, par M. LANGROD, chargé de recherches au Centre National de la Recherche Scientifique. — 11. Le Conseil économique et social, par M. FISCHER, Docteur ès-sciences politiques (Genève), ancien Consultant auprès du Conseil Économique et Social de l'O. N. U. — 12. Cours de Droit diplomatique et consulaire, par M. DA SILVA, Consul général du Brésil à Tel-Aviv. — 13. Données politiques et économiques de l'Amérique latine, par M. BONNEFOUS, Ministre d'État. — 14. Histoire diplomatique : de la fin de la deuxième guerre mondiale à nos jours, par M. BOURGIN, Directeur honoraire des Archives de France, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris. — 15. Les clauses internationales dans les constitutions européennes d'après-guerre, par M. MIRKINE-GUETZÉVITCH, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'École Libre des Hautes Études de New York. — TRAVAUX PRATIQUES (1 h. 1/2 par semaine), dirigés par

M. N..., pour les étudiants en première et deuxième années d'études à l'Institut.

L'immatriculation à la Faculté de Droit ou à la Faculté des Lettres est de rigueur pour quiconque postule l'inscription à l'Institut. Les frais d'inscription sont de 2.500 francs par semestre, plus 1.000 francs de droits d'examen. L'Institut admet, au titre d'auditeurs, ceux qui désirent suivre un ou plusieurs cours spéciaux. Les frais d'inscription sont dans ce cas, de 500 francs par cours.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'Institut, 12, place du Panthéon, Paris (V^e^), qui est ouvert, à partir du 12 octobre 1953, *les lundis, mercredis, vendredis, de* 15 *à* 18 *heures.* (Tél. : Odéon 79-36.)

INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES APPLIQUÉES AUX AFFAIRES

A la Faculté de Droit

Directeurs : MM. JOSEPH HAMEL et GASTON LAGARDE

Créé par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 29 novembre 1946, l'Institut constitue un centre de recherches, d'enseignement et de documentation pour tous les problèmes de la vie des affaires qui relèvent des sciences juridiques et financières. Il dispense l'enseignement théorique et pratique nécessaire à ceux qui se préparent à exercer dans la vie des affaires une profession exigeant des connaissances approfondies en matière juridique et financière ; il contribue notamment à la formation des candidats au diplôme d'Expert Comptable.

Sont admis à s'inscrire :

1° Les licenciés en droit ou les titulaires de diplômes reconnus suffisants par le Conseil d'Administration de l'Institut ;

2° Les étrangers ayant justifié de titres que le Doyen aura jugés suffisants.

Montant du droit d'inscription : 2.500 francs par semestre.

La durée des études est de deux ans. Il est délivré, à l'expiration de la deuxième année, un diplôme de fin d'études qui constate à la fois l'assiduité du candidat aux cours et travaux, et son aptitude résultant d'un examen.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DE DROIT.

INSTITUT DE DROIT COMPARÉ
(Voir p. 278)

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS
(Voir p. 291)

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
(Voir p. 293)

INSTITUT DE STATISTIQUE
(Voir p. 300)

INSTITUT D'URBANISME
(Voir p. 302)

INSTITUT DE PRÉPARATION SCIENTIFIQUE AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES
(Voir p. 279)

IMMATRICULATION, INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Pour l'immatriculation et pour les inscriptions, les étudiants français et étrangers doivent se conformer aux règlements scolaires de l'Université, tels qu'ils ont été exposés au début du *Chapitre Premier*. *(Voir p. 18 et s.)* (1).

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les diplômes d'État que confère la Faculté de Droit sont :
La licence en Droit ;
Les diplômes d'études supérieures de Droit ;
Le Doctorat en Droit ;
Le Doctorat en Sciences économiques ;
Le certificat de capacité en Droit.

(1) Les étudiants qui ont pris une inscription à la Faculté de Droit peuvent sans acquitter de nouveaux frais d'études se faire inscrire à la Faculté des Lettres. (La réciproque n'existe pas.)

LICENCE EN DROIT

Les ÉTUDIANTS FRANÇAIS qui s'inscrivent en vue de la licence en Droit doivent posséder un des diplômes énumérés p. 19 ou avoir obtenu une *dispense* du Baccalauréat (1). Les ÉTUDIANTS ÉTRANGERS doivent posséder un des diplômes français énumérés p. 19 ou produire une *équivalence* du Baccalauréat.

Les études en vue de la licence en Droit sont réparties sur une durée de trois années et exigent la prise de 6 inscriptions semestrielles, à raison de 2 par an. Le titre de licencié est acquis aux étudiants ayant subi à la fin de chacune des trois années, un examen écrit et oral, sur les matières enseignées pendant l'année. Le succès à l'examen terminant la deuxième année d'études confère le grade de bachelier en Droit.

Tout candidat qui n'a pas obtenu, à la session de juillet, pour l'ensemble des épreuves écrites des examens de fin d'année une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 est ajourné à un an (*décret du 27 novembre* 1946).

Les sessions d'examens ont lieu 2 fois par an, en juillet et en novembre. Cette dernière est réservée aux étudiants qui ont échoué à la session

(1) Des *dispenses* du Baccalauréat en vue de la licence en Droit peuvent être accordées par le ministre aux candidats français qui possèdent un des titres, diplômes ou certificats mentionnés ci-après : Titre d'ancien élève de l'École Polytechnique, de l'École de Saint-Cyr, de l'École Navale, de l'École Centrale des Arts et Manufactures, de l'Institut Agronomique, de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, de l'École Nationale des Mines de Saint-Étienne, de l'École des Ponts et Chaussées, de l'École d'Application du Génie maritime, de l'École Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy, admis aux examens de sortie ou ayant obtenu le diplôme le plus élevé conféré par l'École. — Diplôme de sortie de l'École Militaire des Cadets de la France combattante à Ribbesford (Grande-Bretagne) (*décret du 23 mars* 1945), de l'École Navale des Forces françaises libres, de l'École Navale britannique (Royal Naval College) de Dartmouth (*décret du 3 novembre* 1945). — Brevet de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (*décret du 27 novembre* 1946). — Licence ès Sciences obtenue avec dispense du Baccalauréat. — Diplôme de l'École des Hautes Études (Section des Sciences historiques et philologiques *ou* Section des Sciences religieuses *ou* Section des Sciences économiques et sociales) (*décret du 31 mai* 1952). — Diplôme de l'École Nationale des Langues orientales vivantes, à condition que le diplôme ne porte ni sur la langue maternelle du candidat, ni sur une langue spécifiée par arrêté du ministre de l'Éducation nationale comme appartenant au même domaine linguistique (*décret du 27 janvier* 1951). — C. A. à l'Enseignement secondaire des jeunes filles (lettres). — C. A. à l'Enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges. — C. A. au professorat des classes élémentaires de l'Enseignement secondaire. — C. A. au professorat dans les Écoles Normales et dans les Écoles Primaires Supérieures (lettres). — C. A. à l'Inspection primaire et à la Direction des Écoles Normales. — C. A. au professorat commercial dans les Écoles pratiques de Commerce et d'Industrie.

de juillet ou qui ont été autorisés par le Doyen à ne pas s'y présenter.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

Inscriptions, 6 à 500 francs	3.000	francs
Conférences obligatoires, 6 à 400 francs	2.400	—
Trois droits de contrôle médical à 300 francs	900	—
Trois assurances accidents	750	—
Examens de 1re année	250	—
— Baccalauréat	250	—
— licence	250	—

PROGRAMME DES EXAMENS DE LICENCE

Première année. — Droit romain (2 *semestres*). — Droit civil (2 *semestres*). — Économie politique (2 *semestres*). — Histoire générale du Droit français (2 *semestres*). — Droit constitutionnel (1 *semestre*).

Deuxième année. — Droit civil (2 *semestres*). — Droit administratif (2 *semestres*). — Droit pénal (2 *semestres*). — Économie politique (2 *semestres*). — Droit romain (1 *semestre*).

Troisième année. — Droit civil (2 *semestres*). — Droit commercial (2 *semestres*). — Procédure civile (1 *semestre*). — Droit international privé (1 *semestre*). — Législation financière (1 *semestre*). — Deux enseignements semestriels, au choix du candidat, parmi ceux qui seront organisés à la Faculté, et qui seront désignés comme pouvant donner lieu à une interrogation dans l'examen de troisième année.

DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE DROIT

EN VUE DU DOCTORAT

La Faculté de Droit délivre :

I. — Un diplôme d'études supérieures de Droit romain et Histoire du Droit.

II. — Un diplôme d'études supérieures de Droit privé.

III. — Un diplôme d'études supérieures de Droit public.

IV. — Un diplôme d'études supérieures d'Économie politique.

V. — Un diplôme d'études supérieures de Sciences économiques.

Sont admis à s'inscrire en vue de l'obtention de ces diplômes, les licenciés en Droit et les candidats ayant obtenu l'équivalence du grade de licencié dans les conditions prévues par le décret du 15 février 1921, qui sera considéré comme applicable aux diplômes d'études supérieures des Facultés de Droit.

Pour subir l'examen, le candidat doit justifier de 2 inscriptions semestrielles.

Droits d'examen : 205 francs.

RÈGLEMENT DES EXAMENS

(*Décret du 22 juillet 1941*)

Les examens pour l'obtention des diplômes d'études supérieures du Doctorat en Droit comportent une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire ; elle est affectée du coefficient 2. Elle est faite en cinq heures à la Faculté. Le jury fixera la liste des documents qui seront mis à la disposition des candidats.

L'épreuve orale est subie devant un jury de 4 examinateurs.

Chaque interrogation orale est affectée du coefficient 1.

PROGRAMMES DES EXAMENS

D. E. S. DE DROIT ROMAIN ET HISTOIRE DU DROIT

1° Une épreuve écrite consistant dans le commentaire d'un texte historique juridique, latin ou français, en rapport avec les cours spéciaux de Doctorat suivis dans l'année par le candidat. Cette épreuve écrite peut être remplacée par un mémoire portant sur un sujet agréé par la Faculté, déposé par le candidat et soutenu par lui, devant un jury de 3 professeurs ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— le Droit romain (2 interrogations, dont une pourra porter sur les Pandectes (au choix du candidat)) ;

— l'Histoire du Droit privé (une interrogation) ;

— l'Histoire du Droit public (une interrogation).

L'une de ces 2 dernières matières peut être, au choix du candidat, remplacée par une des matières d'ordre historique suivantes : I. Histoire du Droit canonique. — II. Histoire des doctrines et des faits économiques (même programme que pour les D. E. S. d'Économie politique). — III. Diplomatique (Cours de l'École des Chartes). — IV. Sciences auxiliaires de l'Histoire (Cours de la Faculté des Lettres). — V. Histoire du Travail. — VI. Histoire des Idées politiques.

D. E. S. DE DROIT PRIVÉ

1° Une composition écrite de Droit civil ayant pour objet soit une dissertation, soit une consultation sur une espèce soulevant des questions de principe, soit le commentaire d'une décision de jurisprudence présentant le même caractère ; le sujet sera choisi sur un programme établi au début de l'année par la Faculté et dont l'étendue devra être au moins égale au programme de Droit civil d'une année de licence ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :
— le Droit civil (une interrogation portant sur le programme général et les 2 cours spéciaux) ;
— le Droit commercial ou le Droit pénal, au choix du candidat (une interrogation) ;
— l'Histoire du Droit privé ou le Droit romain des contrats et obligations, au choix du candidat (une interrogation) ;
— au choix du candidat, le Droit pénal ou le Droit commercial selon la 1re option choisie ou une des matières de Droit privé suivantes (une interrogation) : I. Procédure civile. — II. Voies d'exécution. — III. Droit maritime. — IV. Droit international privé. — V. Législation civile comparée. — VI. Droit des assurances. — VII. Enregistrement. — VIII. Contentieux administratif. — IX. Matières administratives. — X. Droit du travail et de la sécurité sociale.

D. E. S. DE DROIT PUBLIC

1° Une composition écrite de Droit administratif ayant pour objet soit une dissertation, soit une consultation sur une espèce soulevant des questions de principe, soit le commentaire d'une décision de jurisprudence présentant le même caractère ;
2° Quatre interrogations orales portant sur :
— le Droit administratif (une interrogation) ;
— le Droit constitutionnel ou le Droit public général, ou le Droit des pays d'Outre-Mer, ou le Droit des services publics (une interrogation) ;
— le Droit international public (une interrogation) ;
— l'Histoire du Droit public (une interrogation) ;
— au choix du candidat une matière de Droit public enseignée à la Faculté et figurant sur une liste prévue à l'article 9 (une interrogation).

Chacune de ces matières est affectée du coefficient 1.

D. E. S. D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1° Une dissertation ou une composition écrite d'Économie politique ayant pour objet soit le commentaire d'un texte, soit l'interprétation d'un document statistique. Le sujet sera choisi sur un programme établi au début de l'année par la Faculté ;
2° Quatre interrogations orales portant sur :
— l'Économie politique générale (une interrogation) ;
— l'Histoire des doctrines et des faits économiques (une interrogation) ;
— l'Économie et la législation financières (une interrogation) ;

— au choix du candidat, une des matières d'ordre économique suivantes (une interrogation) : I. Économie et législation industrielles. — II. Économie et législation rurales. — III. Économie, législation et sociologie coloniales. — IV. Statistique économique. — V. Économie sociale comparée. — VI. Histoire du Travail. — VII. Relations économiques internationales.

D. E. S. EXAMEN A

1° Une composition écrite de Droit civil ayant pour objet soit une dissertation ou une consultation sur une espèce soulevant des questions de principe, soit le commentaire d'une décision de jurisprudence présentant le même caractère. Le sujet sera choisi sur le programme établi pour le D. E. S. de Droit privé ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— le Droit romain (une interrogation) ;
— l'Histoire du Droit privé français (une interrogation) ;
— le Droit civil (une interrogation) ;
— au choix du candidat, le Droit pénal ou une matière de Droit privé autre que le Droit civil, enseignée par la Faculté (une interrogation).

Ces interrogations porteront sur les programmes prévus en ces matières pour les D. E. S. de Droit romain et d'Histoire du Droit et de Droit privé, à l'exclusion des contrats, sûretés et obligations.

D. E. S. EXAMEN B

1° Une épreuve écrite consistant dans le commentaire d'un texte historique ou juridique latin ou français, en rapport avec les cours spéciaux suivis dans l'année par les candidats. Cette épreuve écrite peut être remplacée par un mémoire portant sur un sujet agréé par la Faculté, déposé par le candidat et soutenu par lui devant un jury de 3 professeurs ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— le Droit romain (contrats, sûretés et obligations, une interrogation) ;
— le Droit civil (contrats, sûretés et obligations suivant le programme établi pour le D. E. S. de Droit privé, une interrogation) ;
— le Droit pénal ou le Droit commercial au choix du candidat (une interrogation) ;
— au choix du candidat, l'Histoire du Droit public ou une autre matière d'ordre historique autre que l'Histoire du Droit privé et le Droit romain, enseignée par la Faculté (une interrogation).

D. E. S. DE SCIENCES ÉCONOMIQUES
(*Décret du* 24 *mars* 1948)

Ne sont admis à postuler le diplôme d'études supérieures de Sciences économiques que les candidats déjà titulaires du diplôme d'études supérieures d'Économie politique.

L'examen pour l'obtention du diplôme comporte :

1° Une dissertation ou composition écrite de Sciences économiques ayant pour objet soit le commentaire d'un texte, soit l'interprétation d'un document statistique.

Le sujet sera choisi sur un programme établi au début de l'année par la Faculté ;

2° Quatre interrogations orales portant sur les matières suivantes :

— technique statistique ;

— trois matières à option choisies par le candidat parmi celles dont l'enseignement est organisé par les soins de la Faculté, à l'exclusion de la matière à option choisie par lui pour le diplôme d'études supérieures d'Économie politique.

(*J. O. du* 1er *avril* 1948.)

Toutefois pour les candidats ayant subi une interrogation de technique statistique au diplôme d'études supérieures d'Économie politique, la technique statistique sera remplacée par l'une des matières à option ci-dessus. (*J. O. du* 8 *déc.* 1948.)

OBSERVATION IMPORTANTE

Il est rappelé que les interrogations orales portent tant sur les matières du programme général publié tous les trois ans que sur celles faisant l'objet des cours spéciaux professés chaque année.

PROGRAMME DES ÉPREUVES ÉCRITES DE DOCTORAT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1952-53
(*Le programme pour* 1953-54 *ne sera établi qu'en novembre*)

Droit romain et Histoire du Droit : Texte de Droit romain portant sur les cours de l'année scolaire 1951-52 (Droit romain approfondi et Pandectes).

Droit privé : Les obligations, à l'exclusion des sûretés réelles et des règles particulières à chacun des contrats. Régime matrimoniaux. — Les libéralités.

Droit public : La responsabilité en droit administratif. — Le régime juridique des actes de l'Administration.

Économie politique : Les fluctuations économiques.

Sciences économiques : Prix et monnaie.

Examen A. Les biens. Les régimes matrimoniaux. Les libéralités. Examen B. Textes choisis sur les cours de l'année scolaire 1951-52 et portant exclusivement sur les obligations.

NOTATION

La notation sera donnée de 0 à 20 ; la moyenne pour l'admissibilité est de 10, nul ne peut être admis définitivement s'il n'a à l'oral un total de 40 points ; toutefois le jury peut, par délibération spéciale, refuser l'admission des candidats qui ont obtenu en une matière une note inférieure à 5. L'admissibilité prononcée à la suite des épreuves écrites ne vaut pas pour la session suivante.

La mention « assez bien » est décernée aux candidats qui ont obtenu une moyenne de 13 ; la mention « bien » à ceux qui ont obtenu une moyenne de 15 ; la mention « très bien » à ceux qui ont obtenu la moyenne de 17.

En cas d'ajournement aux épreuves d'un diplôme, le candidat ne pourra être admis à se présenter de nouveau aux mêmes épreuves qu'après un délai de quatre mois. Aucune réduction de ce délai ne peut être accordée. A partir du deuxième échec aux épreuves d'un diplôme, le candidat est ajourné à la session de l'année suivante correspondant à celle du dernier échec.

Si une option entre plusieurs matières est ouverte aux candidats, ce bénéfice ne peut les autoriser à être interrogés deux fois et à l'occasion de 2 diplômes différents dans une même matière.

DOCTORAT EN DROIT ET ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES

Le grade de docteur en Droit et ès Sciences économiques est conféré aux candidats qui en sont déclarés dignes après la soutenance d'une thèse imprimée (95 exemplaires) (1).

Sont admis à soutenir une thèse pour le Doctorat, les candidats qui justifient de 2 diplômes d'Études supérieures. Les candidats au Doctorat ès Sciences économiques doivent posséder obligatoirement les 2 diplômes d'Études supérieures d'Économie politique et de Sciences économiques. Mention est faite sur le diplôme de docteur des diplômes d'Études supérieures obtenus par le candidat.

Droits de thèse : 240 francs.

(1) Voir p. 38, circulaire ministérielle du 5-1-43 modifiant momentanément ces dispositions.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ

Les études en vue de l'obtention du certificat de capacité en Droit ont une durée de deux années et sont constatées par la prise de 4 inscriptions semestrielles. Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire. Dans aucun cas les inscriptions de capacité ne peuvent être converties en inscriptions de licence, quand bien même les aspirants justifieraient d'un diplôme de bachelier de l'Enseignement secondaire.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

4 inscriptions	2.000 francs
Examen de 1re année	35 —
— 2e — et certificat	95 —
2 droits de contrôle médical à 300 francs	600 —
— d'assurance accident à 250 francs	500 —

Les examens sont au nombre de 2 : le premier est subi à la fin de la 1re année d'études, après la 2e et avant la 3e inscription, le second est subi à la fin de la 2e année, après la 4e inscription.

Les examens comprennent des épreuves écrites, éliminatoires, et des épreuves orales. Les sessions d'examens ont lieu selon les règles générales de la Faculté.

Tout candidat qui n'a pas obtenu, à la session de juillet, pour l'ensemble des épreuves écrites des examens de fin d'année une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 est ajourné à un an (*décret du 27 novembre* 1946).

Le *certificat de capacité en Droit* est conféré après le second examen.

Matières sur lesquelles porte l'examen
(*Nouveau Régime, décret du* 10 *mai* 1937)

1° *Épreuves écrites :* 1re et 2e années : Éléments de Droit civil. — Les épreuves écrites sont éliminatoires.

2° *Épreuves orales :* 1re année : *a)* Éléments de Droit civil ; *b)* Éléments de Droit criminel ; *c)* Éléments de Droit public et administratif. — 2e année : *a)* Éléments de Droit civil ; *b)* Éléments de procédure civile et voies d'exécution ; *c)* Éléments de Droit commercial ; *d)* Éléments de Droit d'enregistrement.

Le programme détaillé a paru au *Journal Officiel* du 15 mai 1937, p. 5294.

DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les diplômes d'Université conférés par la Faculté de Droit sont :

Le Doctorat de l'Université de Paris (réservé aux étrangers) ;

Le diplôme de Droit criminel et Science pénitentiaire (de l'Institut de Criminologie) ;

Le diplôme de l'Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux Affaires ;

Le certificat de préparation scientifique aux Études économiques ;

Le certificat d'Études administratives et financières ;

Le certificat de Droit et coutumes d'Outre-Mer ;

Le brevet de Terminologie et le diplôme de l'Institut de Droit comparé ;

Le diplôme de l'Institut des Hautes Études internationales.

DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

(accessible seulement aux étudiants de nationalité étrangère)

L'Université de Paris peut conférer le titre de docteur de l'Université de Paris, mention « Droit » accompagnée de l'une des désignations suivantes :

1° Droit privé ; 2° Droit commercial ; 3° Droit pénal ; 4° Droit romain ; 5° Histoire du Droit ; 6° Droit international ; 7° Droit International public ; 8° Droit International privé ; 9° Droit constitutionnel ; 10° Droit administratif ; 11° Sciences économiques ; 12° Economie et législation ouvrières ; 13° Science financière.

Ce titre n'est accessible qu'aux étudiants de nationalité étrangère, admis à s'inscrire sur la production soit du diplôme de licencié en Droit obtenu devant une Faculté française, soit de tous autres titres français ou étrangers, jugés équivalents par la Faculté de Droit.

Nul ne peut être admis au titre de docteur de l'Université de Paris, mention « Droit » qu'après avoir soutenu une thèse, précédée d'un examen comportant (1) quatre interrogations sur les matières réparties dans l'une des sections ci-dessus, entre lesquelles peut s'exercer le choix des candidats.

Le sujet de la thèse du doctorat d'Université doit être choisi dans l'une des matières figurant à l'examen passé par le candidat et approuvé par le Doyen.

Droits d'inscription : 1.600 francs.
— d'examens : 105 francs.
— de thèse : 240 francs.

(1) Une réforme en cours doit instituer une composition écrite en 5 heures portant sur la matière principale et comportant 2 sujets au choix.

D'autre part, les candidats auraient la possibilité de remplacer la thèse par un simple mémoire pour obtenir un diplôme d'Études supérieures d'Université de Paris.

DIPLOME DE L'INSTITUT DE CRIMINOLOGIE

Ce diplôme est destiné à sanctionner les études spéciales de science pénale organisées par l'Institut de Criminologie de la Faculté de Droit. Ces études comprennent la criminologie, la science pénitentiaire, le Droit pénal, la procédure pénale, la médecine mentale, la médecine légale. L'enseignement est donné par des professeurs des Facultés de Droit et de Médecine. Des conférences pratiques complémentaires peuvent être faites par des personnes n'appartenant pas à l'Université et particulièrement par des membres de la magistrature, du barreau et de l'administration.

Les épreuves portent sur les matières suivantes :

1° Mémoire sur une matière du programme de l'enseignement ;

2° composition sur un sujet de Droit criminel ou rédaction d'une note sur un ou plusieurs arrêts, ou encore une consultation soit sur une espèce proposée, soit sur un dossier criminel ; 3° composition portant sur un sujet de médecine mentale ou de médecine légale ;

4° examen oral portant à la fois sur l'ensemble du Droit criminel, sur les matières spéciales qui ont formé l'objet des enseignements de l'année, et sur la médecine mentale ou légale.

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme les candidats qui ont au moins le grade de bachelier en Droit ou le certificat de capacité en Droit. Les étrangers qui ont un grade d'une Faculté de Droit étrangère peuvent aussi, par autorisation du Doyen, être admis à suivre cet enseignement et à subir l'examen. Exceptionnellement, les Français non pourvus du diplôme de bachelier en Droit ou du certificat de capacité, et les étrangers n'ayant aucun grade d'une Faculté de Droit étrangère pourront obtenir du Doyen la même faveur mais seulement après avoir subi un examen portant sur le Droit pénal, la procédure criminelle et les éléments du Droit civil.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

Inscription spéciale	3.000 francs
Examen	500 —

DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES APPLIQUÉES AUX AFFAIRES

La durée des études est de deux ans.

A la fin de la deuxième année, les élèves passent un examen de sortie portant sur l'ensemble des matières enseignées au centre et donnant droit au diplôme de l'Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux Affaires. Cet examen comprend, en plus

des interrogations orales, un rapport écrit sur une difficulté juridique concernant la vie des entreprises commerciales, et un exposé oral de dix minutes sur une question juridique de Droit des affaires.

CERTIFICAT DE PRÉPARATION SCIENTIFIQUE AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Il est créé à la Faculté de Droit de Paris un certificat de préparation scientifique aux études économiques (*arrêté du* 14 *janvier* 1946).

L'enseignement correspondant à ce certificat a pour objet la formation scientifique des jeunes gens qui se destinent aux études économiques : par conséquent, en premier lieu, des candidats à l'agrégation et à l'enseignement des sciences économiques ; puis de tous ceux qui peuvent avoir à faire des travaux de recherches économiques et à en tirer des conclusions (candidats à l'Inspection des Finances, à la Cour des Comptes, au Conseil d'État, à la Statistique générale de la France, et aux divers services économiques, publics ou privés, métropolitains ou coloniaux).

Seront admis à la préparation des examens correspondant à ce certificat de plein droit les étudiants ou anciens étudiants des Facultés et les élèves ou anciens élèves des grandes écoles, et, sur autorisation du Doyen, toutes personnes justifiant d'une culture générale suffisante.

Le programme comportera deux sections : une section A destinée surtout aux candidats à l'enseignement et aux recherches scientifiques, et une section B, destinée aux candidats désireux de se livrer à des recherches économiques pratiques. L'examen comportera, dans les deux cas, une épreuve écrite et quatre interrogations orales.

Un droit unique de 500 francs par année sera perçu pour l'obtention du certificat et la rémunération des enseignements qui y préparent.

(*B. O. n°* 8 *du* 28 *janvier* 1946.)

CERTIFICAT D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Ce certificat a pour objet de sanctionner les études organisées en vue de compléter l'instruction juridique, économique et financière des étudiants qui se destinent aux carrières administratives et financières.

Les candidats devront justifier de leur assiduité aux cours de Droit constitutionnel, de Droit administratif, d'Économie politique et de législation financière professés à la Faculté. Ils devront en outre compléter ces études en assistant régulièrement, pendant deux années à 4 des enseignements mentionnés au programme ci-après. Toutefois, la durée de la scolarité pourra être réduite à un an en faveur des étudiants bacheliers en Droit et des étudiants étrangers titulaires d'un diplôme d'une Université ou d'une École supérieure étrangère.

ENSEIGNEMENTS : *Principes généraux de Droit constitutionnel et d'organisation administrative. — Matières administratives. — Le régime administratif du département de la Seine et de la Ville de Paris. — Législation française des finances. — Sciences des finances et crédit public. — Économie politique. — Droit fiscal. — Exercices pratiques et exposés oraux sur les matières administratives et financières.*

L'examen à la suite duquel ce certificat est délivré comprend : 1° 4 compositions écrites se rapportant aux matières de l'enseignement ; 2° 4 interrogations sur les mêmes matières.

Sont admis à postuler le certificat :

1° Les étudiants en Droit français ou étrangers régulièrement inscrits ou immatriculés ; 2° les étudiants français ou étrangers pourvus du Baccalauréat ou du certificat de capacité en Droit, ou dispensés de ces titres par le Doyen.

Un droit unique de 300 francs par année est perçu pour l'obtention du certificat et la rémunération des enseignements qui y préparent.

CERTIFICAT DE DROIT ET COUTUMES D'OUTRE-MER

Il est institué un certificat de Droit et coutumes d'Outre-Mer dans les Facultés de Droit.

Les candidats à ce certificat doivent justifier :

1° Du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un titre admis en dispense du diplôme de bachelier en vue de la licence ès Lettres ;

2° De quatre inscriptions trimestrielles spéciales dans une Faculté de Droit ;

3° De l'examen de première année de licence en Droit ou de l'attestation d'études juridiques préparatoires délivrée par l'École Nationale de la France d'outre-mer. (Le programme de l'enseignement juridique préparatoire est publié au *Journal Officiel du 4 août* 1951, p. 8460.)

Les matières enseignées comprennent : Le Droit musulman ou le Droit des peuples d'Indochine. — Le Droit des pays d'outre-mer. — L'Économie des pays d'outre-mer. — L'Ethnologie juridique.

L'examen comprend : Une composition écrite portant sur une matière tirée au sort parmi les matières obligatoires ; quatre interrogations orales portant sur chacune des matières.

(*J. O. du* 10 *novembre* 1950.)

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE DROIT (1)

I. BARREAU. — L'exercice de la profession d'avocat est réglementé par la loi du 26 juin 1941 (*Journal Officiel du 28 juillet* 1941), qui institue notamment le *certificat d'aptitude à la profession d'avocat.*

Une session d'examen a lieu chaque année en novembre au siège de chaque Cour d'Appel.

L'examen comporte 5 épreuves :

1° Une composition écrite permettant d'apprécier la culture générale du candidat ;

2° Une interrogation sur le rôle de l'avocat dans l'organisation judiciaire française, sur la législation régissant sa profession et le Droit comparé ;

3° Une interrogation sur les techniques de la procédure, de la préparation des affaires et des débats à l'audience ;

4° Un exposé de quinze minutes, après une heure de préparation, sur une question de droit tirée au sort ;

5° Un exercice de dépouillement de dossier, de rédaction d'actes de procédure ou de consultation.

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Nul ne sera admis s'il n'a obtenu une moyenne au moins égale à 12.

La préparation de ce certificat a lieu à la Faculté de Droit. Cet enseignement est ouvert aux étudiants bacheliers en Droit inscrits en 3e année de licence. Les licenciés en Droit peuvent également s'y faire inscrire.

Inscription au Secrétariat du 15 au 30 novembre.

Les cours et conférences ont lieu le samedi après-midi.

Ils comprennent : 1° Un cours sur le rôle de l'avocat dans l'organisation judiciaire française et sur la législation régissant sa profession, avec étude de Droit comparé ; 2° Des conférences sur les techniques de la procédure, de la préparation des affaires et des débats à l'audience ; 3° Des travaux pratiques comportant : exercices de plaidoirie, dépouillement de dossier, rédaction d'actes de procédure, consultations orales et écrites.

N. B. — Les jeunes gens qui se destinent à la carrière d'avocat ont avantage à poursuivre leurs études jusqu'au Doctorat en Droit (2).

(1) Pour tous renseignements concernant les carrières énoncées ci-après, s'adresser au B. U. I. C., 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 71-43). Bureaux ouverts tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

(2) Le Bureau Universitaire de Statistique tient à la disposition des intéressés la statistique des avocats, ainsi qu'une liste des villes où les jeunes avocats trouveraient d'intéressants débouchés.

II. Offices ministériels. — (Études d'avoués, de notaires, d'huissiers, de commissaires-priseurs, etc.). Licenciés et capacitaires en Droit trouvent dans les offices ministériels des situations de clercs. Ceux qui désirent devenir eux-mêmes officiers ministériels peuvent par la suite se rendre acquéreurs d'une charge. En général, aucun diplôme n'est exigé (sauf la capacité en Droit pour les avoués) ; l'âge minimum est 25 ans (24 ans pour les greffiers) ; il faut en outre avoir effectué un stage, d'une durée variable selon l'office ministériel envisagé et selon les diplômes possédés (1 à 6 ans), et passer un examen professionnel. Le stage de clerc est d'une durée limitée pour les licenciés (1).

III. Magistrature. — Pour pouvoir être nommé magistrat, il faut remplir les conditions suivantes : 1° être Français (2) ; 2° avoir la jouissance de ses droits civils, civiques et politiques ; 3° être de bonne vie et mœurs ; 4° être au moins licencié en Droit ; 5° avoir prêté le serment d'avocat et avoir fait, en cette qualité, un an de stage au moins (sont dispensés du stage : *a)* les titulaires d'un prix d'une Faculté de Droit d'État ; *b)* les juges de paix et leurs suppléants rétribués en fonction depuis un an) ; 6° avoir l'âge fixé par la loi, c'est-à-dire 22 ans pour les substituts de 1re instance et 25 ans pour les juges suppléants ou juges titulaires, qui font généralement les fonctions de début dans la carrière (loi du 20 avril 1810 et décret du 13 février 1908).

Il faut de plus que le candidat ait subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel conformément au décret du 13 février 1908.

Sont seuls admis à prendre part à l'examen : 1° les docteurs ou licenciés en Droit qui justifient que pendant un an ils ont accompli un stage au ministère de la Justice, au Parquet soit de la Cour de cassation, soit d'une Cour d'appel, soit d'un tribunal de 1re instance ; 2° les docteurs ou licenciés en Droit qui justifient par des certificats d'inscription réguliers, contrôlés et visés par les chefs de Cour ou du Tribunal, d'un stage effectif de deux ans dans une étude d'avoué ; 3° toute personne ayant obtenu un prix d'une Faculté de Droit de l'État ; les secrétaires de la Conférence des Avocats près la Cour d'Appel de Paris.

Les candidats se font inscrire au Parquet du Procureur de la République de l'arrondissement où ils résident.

L'examen comprend :

— des épreuves écrites comportant : 1° une composition portant sur un sujet de culture générale — 2° et 3° deux compositions portant chacune sur un sujet tiré de matières fixées par l'arrêté

(1) Le Bureau Universitaire de Statistique tient à la disposition des intéressés la statistique des officiers ministériels.

(2) Tout Français de l'un ou l'autre sexes, répondant aux conditions égales, peut accéder aux fonctions de la magistrature (loi du 11 avril 1946).

du 15 janvier 1952 ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant, et

— des épreuves orales composées de 2 interrogations et d'un exposé oral portant sur les mêmes matières que les 2e et 3e épreuves écrites ainsi que sur des questions d'administration judiciaire.

L'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de *juge de paix* est accessible aux licenciés en Droit ayant accompli un stage de deux ans dans un barreau, une étude ou un greffe. Le programme a été fixé par l'arrêté du 1er février 1951.

L'examen professionnel d'entrée dans la *Magistrature coloniale* est accessible aux licenciés en Droit reçus au concours d'entrée à l'École Nationale de la France d'outre-mer (section Magistrature) et ayant accompli, en même temps que leurs études à l'École, un stage d'un an dans un parquet et un stage d'un an dans un barreau. Le C. A. P. A. n'est exigé que pour l'entrée en 2e année.

Les licenciés en Droit peuvent également se présenter directement à l'examen professionnel mais ils débutent à un grade inférieur à celui de leurs collègues diplomés de l'E. N. F. O. M. (mêmes modalités que dans la Métropole, avec 6 mois de stage seulement).

IV. ADMINISTRATION. — a) *École Nationale d'Administration.* Le concours d'entrée dans cette École est ouvert notamment aux jeunes gens et aux jeunes filles licenciés en Droit ayant 26 ans au plus. Il se prépare à l'Institut d'Études Politiques de Paris qui complète et coordonne les enseignements des Facultés de Droit et de Lettres.

Après trois années d'études (1 an de stage et 2 ans de scolarité), les élèves répartis en 4 sections sont préparés aux carrières suivantes : Conseil d'État, Cour des Comptes, Inspection Générale des Finances et de l'Intérieur, Attaché d'ambassade, Consul Suppléant, Attaché Commercial, Contrôleur Civil du Maroc et de la Tunisie, Administrateur Civil des Ministères, Administrateur des services civils d'Algérie, Contrôleur général de la Sécurité sociale, Inspection du Travail.

b) *Corps des secrétaires d'Administration.* Le concours est accessible aux bacheliers et aux capacitaires en Droit. (En fait beaucoup de candidats sont licenciés en Droit.) Il comprend une composition française, des questions portant sur les connaissances juridiques et un exercice de comptabilité et une note analysant un texte législatif ou un exercice d'arithmétique.

c) *Autres concours.* De nombreux concours administratifs subsistent encore pouvant intéresser les étudiants en cours de licence ou ayant terminé leurs études juridiques. Tels sont par exemple les concours donnant accès aux fonctions suivantes : Inspecteur de la répression des fraudes, Élève administrateur du Service national des statistiques, Inspecteur-élève des contributions directes, Inspecteur-élève des douanes, Inspecteur de l'enregistrement, Rédacteur des manufac-

tures de tabac, Attaché de préfecture, Administrateur de l'inscription maritime, Inspecteur-élève des P. T. T., Inspecteur de la Population, Sous-directeur d'agence des enfants assistés, Inspecteur, Secrétaire ou Officier de police, Sous-intendant des établissements d'enseignement, etc.

Les concours suivants sont accessibles aux capacitaires en Droit : Secrétaire administratif de Préfecture, Inspecteur de Police, Rédacteur des Services académiques, Rédacteur et Sous-économe des Hôpitaux, Rédacteur des Directions régionales de la Sécurité sociale, Commis-greffier dans les Territoires d'Outre-Mer, etc.

d) *S. N. C. F.* Les licenciés en Droit peuvent être recrutés directement par la S. N. C. F. comme attachés, pour les bureaux administratifs notamment (échelle 10 à 12 au début). Cependant la S. N. C. F. ne recrute pratiquement pas, actuellement, de personnel administratif.

V. Carrières administratives privées. Secrétariat. — Les banques, les Compagnies d'assurances, les Compagnies de navigation, les Services administratifs des grandes entreprises commerciales et industrielles recrutent pour leurs emplois supérieurs un certain nombre de *licenciés* et *docteurs en Droit.*

Ces mêmes services font appel pour des postes moins importants à des *capacitaires en Droit.*

Enfin, ils recherchent tout particulièrement la collaboration de jeunes filles *licenciées en Droit* connaissant la sténo-dactylographie à qui sont offertes d'intéressantes situations de secrétaires.

Le Secrétariat constitue d'ailleurs un débouché pour les *licenciés en Droit.*

VI. Contentieux. — En dehors des cabinets particuliers de contentieux, il existe dans la plupart des administrations, des entreprises commerciales et industrielles, des banques et Compagnies d'assurance, des Services contentieux où les docteurs, licenciés et capacitaires en Droit peuvent occuper d'intéressantes situations de chefs de contentieux ou de rédacteurs à condition d'avoir complété par un stage pratique de clerc dans un office ministériel l'enseignement qu'ils ont reçu à la Faculté.

VII. Actuariat. — La carrière d'actuaire intéresse les jeunes gens pourvus à la fois d'une licence en Droit et d'une licence de Mathématiques et qui ont en outre suivi les cours de l'Institut de Statistique.

Cette carrière peut s'exercer :

Dans l'administration : ministères du Travail, des Transports et Communications, des Finances, Statistique générale de la France.

Dans les services privés : Banques, Compagnies d'assurances, Compagnies de navigation, entreprises commerciales.

VIII. Expertises. — Des connaissances juridiques approfondies sont indispensables à ceux qui se destinent à une des carrières de

l'expertise : carrières d'expert-comptable, d'expert-fiscal, assureurs-conseils qui, en dehors des études nécessaires à leur spécialisation ont avantage à préparer à la Faculté de Droit, soit la licence, soit la capacité en Droit.

L'expertise comptable offre des débouchés importants. L'examen préliminaire exige deux années de préparation que l'on peut faire simultanément avec les études de droit. Après trois années de stage chez un expert-comptable, les stagiaires subissent un examen final qui leur donne le titre d'expert-comptable (3 ans d'études sont nécessaires pour y préparer).

IX. Commissariat de la Marine. — La *licence en Droit* est exigée des candidats au concours d'entrée à l'École des Élèves-commissaires de la Marine militaire.

Elle assure en outre une priorité pour l'accès aux fonctions de commissaire de la Marine marchande. Certaines Compagnies de navigation réservent même leurs postes de commissaires aux licenciés en Droit.

X. Enseignement. — Le recrutement des professeurs des Facultés de Droit se fait par le concours de l'agrégation, ouvert aux docteurs en Droit titulaires de 3 diplômes d'études supérieures (1).

Les docteurs en Droit peuvent, d'autre part, poser leur candidature aux fonctions de professeurs dans les divers établissements d'enseignement donnant un enseignement du Droit : Écoles de Commerce (supérieures et secondaires), Écoles de Secrétariat, Écoles de Service social, etc. (1).

(1) Pour être professeur dans les Facultés de Droit, il faut être titulaire du titre d'agrégé des Facultés de Droit. Cette agrégation est divisée en 4 sections :

1° Droit privé et droit criminel ;
2° Histoire du Droit ;
3° Droit public ;
4° Sciences économiques.

Il est ouvert un concours spécial pour chaque section. En principe, il est ouvert un concours tous les deux ans.

Les épreuves comportent, comme premier élément, l'appréciation des travaux antérieurs, des titres et des services des candidats.

Pour être admis à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation des Facultés de Droit, les candidats doivent :

1° Satisfaire aux conditions de la loi sur la nationalité française, et
2° Présenter un diplôme de docteur en Droit avec la mention de 3 diplômes d'études supérieures, parmi lesquels le diplôme correspondant à la section d'agrégation pour laquelle ils se présentent. Les candidats à la section de Droit privé devront, outre le diplôme de Droit privé, justifier du diplôme d'études supérieures de Droit romain et Histoire du Droit.

Les candidats à la section des sciences économiques devront posséder obligatoirement le diplôme d'études supérieures de Sciences économiques.

XI. — Il faut noter enfin que l'enseignement donné par la Faculté de Droit, en dehors même de toute préoccupation professionnelle, porte sur des matières présentant un intérêt pratique certain et qu'il peut être suivi avec profit par des personnes se destinant aux carrières les plus diverses : carrières commerciales, industrielles, sociales, militaires, etc.

II

FACULTÉ DE MÉDECINE

12, rue de l'École-de-Médecine (Tél. : Danton 55-36)

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur Léon BINET.
Assesseur : M. le professeur Jean VERNE.
Secrétaire général : M. MOREL.
Secrétaire : Mlle CHAINTREUIL.

Le Doyen reçoit les étudiants sur rendez-vous.
Le Secrétaire général reçoit le mercredi, à 14 h. 30.
La Secrétaire reçoit le lundi, à 14 h. 30.
Les bureaux du Secrétariat sont ouverts au public tous les jours, de 13 à 16 heures.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement de la Faculté de Médecine est donné dans des *cours théoriques*, dans des *conférences*, dans des *cliniques*, dans les *cliniques annexes*, dans les *laboratoires* de la *Faculté*, dans les *laboratoires des cliniques*, dans les *laboratoires de recherches*, et dans des *travaux pratiques* répartis entre les cinq années d'études.

Des *cours complémentaires*, des *cours de perfectionnement*, des *cours de vacances* sont organisés dans les laboratoires ou dans les cliniques. Ces cours sont destinés aux élèves ayant terminé leur scolarité et aux docteurs français et étrangers désireux de se mettre au courant des progrès de la science. La Faculté a organisé en outre un vaste *enseignement libre* ouvert à tous les étudiants, et auquel tous les médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris sont appelés à prendre part.

ENSEIGNEMENT DONNÉ A LA FACULTÉ

L'anatomie, l'anatomie médico-chirurgicale, la physiologie, la physique médicale, la chimie, la bactériologie, la parasitologie et l'histoire

naturelle médicale, la pathologie et la thérapeutique générales, la pathologie médicale, la pathologie chirurgicale, l'anatomie pathologique, l'histologie, la pharmacologie et la matière médicale, la thérapeutique, l'hygiène, l'hydrologie, la médecine légale, l'histoire de la médecine et de la chirurgie, la pathologie expérimentale et comparée sont enseignées à la Faculté par les professeurs assistés, pour certains enseignements, d'agrégés.

ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES HOPITAUX

(Voir p. 97 la notice sur les Hôpitaux et Hospices de l'Administration de l'Assistance publique de Paris)

La Faculté de Paris ne possède pas d'hôpital de clinique. Par suite d'une convention avec l'Administration générale de l'Assistance publique, un certain nombre de services hospitaliers sont cédés à la Faculté qui nomme le professeur et ses aides directs, chefs de clinique et chefs de laboratoire. L'Assistance publique a sous sa dépendance les élèves, internes et externes, le personnel hospitalier et assure la charge matérielle des malades en même temps que l'entretien des bâtiments. A la suite d'une convention passée en 1924, entre l'Assistance publique et la Faculté, ces services de clinique ont été considérablement agrandis et comptent en moyenne 200 lits par hôpital, ce qui permet au professeur d'avoir un choix de malades assez grand pour ses démonstrations cliniques.

Il existe actuellement 4 cliniques de médecine générale *(Hôtel-Dieu, Cochin, Pitié et Bichat)*, 4 cliniques de chirurgie générale *(Hôtel-Dieu, Cochin, Saint-Antoine et la Salpêtrière)*, une clinique médicale propédeutique *(Hôpital Broussais)*, une clinique de la tuberculose *(Hôpital Laënnec)*, une clinique de thérapeutique chirurgicale *(Hôpital de Vaugirard)*, une clinique de thérapeutique médicale *(Saint-Antoine)* et 24 cliniques spéciales, 2 à l'*Hôpital des Enfants-Malades* (médecine infantile, chirurgie infantile), une à *Trousseau* (maladies et hygiène de la première enfance), 3 cliniques obstétricales *(Baudelocque, Tarnier, Port-Royal)*, une clinique ophtalmologique *(Hôtel-Dieu)*, une clinique des maladies cutanées et syphilitiques *(Hôpital Saint-Louis)*, une clinique des maladies infectieuses *(Hôpital Claude-Bernard)*, une clinique urologique *(Cochin)*, une clinique oto-rhino-laryngologique *(Hôpital Lariboisière)*, une clinique gynécologique *(Hôpital Broca)*, une clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale *(Asile Sainte-Anne)*, une clinique de chirurgie orthopédique de l'adulte *(Hôpital Cochin)*, une clinique de cardiologie *(Hôpital Broussais)*, une clinique de neuro-chirurgie *(Hôpital de la Pitié)*, une clinique de stomatologie *(La Pitié)*, une clinique physio-pathologique des problèmes alimentaires *(La Pitié)*, une clinique de rhumatologie *(Hôpital Cochin)*,

une clinique de psychiatrie infantile *(Hôpital des Enfants-Malades)*, une clinique d'hématologie *(Hôpital Broussais)*, une clinique de puériculture *(Hôpital Saint-Vincent-de-Paul)*, une clinique des maladies du système nerveux *(Hôpital de la Salpêtrière)*, une clinique de chirurgie pleuro-pulmonaire *(Hôpital Laënnec)*, une clinique médicale d'hydroclimatologie thérapeutique *(Hôpital Bichat)*.

En dehors des cliniques de la Faculté, un certain nombre de médecins, chirurgiens, accoucheurs et spécialistes sont chargés de cours de clinique annexe. En outre, de nombreux médecins des hôpitaux ont organisé dans leurs services un enseignement libre très suivi.

D'une manière générale on peut dire que l'enseignement clinique est organisé à Paris de la manière la plus profitable pour les étudiants qui, non seulement, suivent la visite du professeur, mais participent à l'interrogatoire, à l'examen des malades et aux soins qui leur sont donnés.

Le recrutement des élèves internes et externes des hôpitaux de l'Assistance publique se fait par concours chaque année.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS

Le Bureau de Renseignements, créé par l'*Association pour le développement des relations médicales*, est installé à la Faculté de Médecine, salle Henri-Hartmann. On y trouve tous les documents concernant les heures et sujets des cours réguliers, des cours de perfectionnement et des cours de vacances, les indications sur les congrès, les renseignements sur les laboratoires (laboratoires d'enseignement et laboratoires de recherches), sur les leçons cliniques faites par les professeurs de la Faculté et par les médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux. Le bureau est ouvert les jours non fériés, de 9 h. 30 à 11 heures et de 14 heures à 16 heures et le samedi matin seulement. Renseignements en anglais et en espagnol.

PROGRAMME SOMMAIRE DES COURS ET CONFÉRENCES THÉORIQUES ET DES DÉMONSTRATIONS ET TRAVAUX PRATIQUES QUI LES COMPLÈTENT

ANATOMIE. — M. le professeur CORDIER (1er semestre). — COURS (1er *semestre*) : *lundi, mercredi, vendredi, à 16 heures*, Amphithéâtre Farabœuf à l'École Pratique de la Faculté.

*M. DELMAS, maître de conférences agrégé, chargé de la direction des travaux anatomiques. — *Les mardis, jeudis, samedis, à 16 heures*, même Amphithéâtre.

Mme DEBEYRE, assistante.

M. DEBEYRE, maître de conférences agrégé. — *Les mardis, jeudis et samedis, à 18 heures*, même Amphithéâtre.

Travaux pratiques de dissection *tous les jours, de 13 h. 30 à 16 heures* (1er *semestre*).

ANATOMIE PATHOLOGIQUE. — M. le professeur DELARUE, Mlle GAUTHIER-VILLARS, professeur sans chaire, et M. GOUYGOU, maître de conférences agrégé, M. BUSSER, agrégé, chef de travaux, M. MIGNOT, chef de travaux délégué, MM. ROUSSEL, PAILLAS, CIVATTE, ORCEL, SORS et TOURNEUR, assistants, assurent l'enseignement pendant les semestres d'hiver et d'été.

Les démonstrations pratiques ont lieu par séries, *tous les jours, de 14 à 16 heures*. Les cours théoriques sont faits par le professeur et les agrégés, les *lundis, mercredis* et *vendredis, à 16 heures*.

Enseignement complémentaire. — Cet enseignement est donné pendant toute l'année aux auditeurs régulièrement inscrits. Ceux-ci doivent assister : 1° à l'un des cours de technique et de diagnostic qui ont lieu au début de l'année scolaire ; 2° aux démonstrations hebdomadaires faites pendant toute l'année de 17 à 18 heures ; 3° au cours théorique de 12 séances fait pendant le 3e trimestre. Une attestation d'assiduité à cet enseignement est délivrée après examen probatoire qui a lieu au mois de juin.

Colloques anatomo-cliniques. — Des colloques portant sur des sujets d'actualités divers réunissent des cliniciens et des anatomo-pathologistes tous les lundis, à 18 heures. (Affiche spéciale.)

BACTÉRIOLOGIE. — M. le professeur GASTINEL. Bactériologie médicale (1er *semestre*). — MM. R. FASQUELLE et NÉVOT, maîtres de conférences agrégés ; MM. BARBIER et POUTREL, chefs des travaux pratiques. — MM. COLLART, CHRISTOL, GAUTHIER, GALLAND, assistants. — Cours théorique et pratique pour l'obtention du Certificat d'études spéciales de Bactériologie après examen devant un jury national (2e *semestre*). — Nombre limité de places. Renseignements et inscriptions au laboratoire. — Travaux pratiques pour les étudiants de 3e année (*semestre d'hiver*).

BIOLOGIE APPLIQUÉE A L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET AUX SPORTS. — *M. le professeur CHAILLEY-BERT.

BIOLOGIE MÉDICALE. — M. VERNE, professeur ; BOURLIÈRE, maître de conférences agrégé. Questions biologiques d'actualité (étudiants de 1re et 2e années et en fin d'études), *le vendredi, à 18 heures* (1er *et* 2e *semestres*). Cours complémentaire de Biologie médicale, *tous les lundis et vendredis, à 21 heures*, Amphithéâtre Roger, à partir du 7 décembre. Inscriptions au Secrétariat.

CANCÉROLOGIE MÉDICALE ET SOCIALE. — M. le professeur RENÉ HUGUENIN ; Cycles d'exposés sur les grands problèmes de technique diagnostique et thérapeutique de carcinologie, à l'*Institut Gustave-Roussy*, 16 *bis*, avenue Paul-Vaillant-Couturier, à Villejuif. M. SARACINO, chef de laboratoire. M. GÉRARD-MARCHAND, préparateur de cours.

CARCINOLOGIE. — M. le professeur C. OBERLING. — MM. GUÉRIN, LOISILLIER, assistants.

CHIMIE MÉDICALE. — CHIMIE BIOLOGIQUE ET PATHOLOGIQUE. — M. le professeur POLONOVSKI. Cours de Chimie biologique appliquée à la physiologie et à la médecine pour les élèves de 2e année, *les lundis, mercredis, vendredis, à 17 heures*, grand Amphithéâtre de la nouvelle Faculté de Médecine, du 1er mars au 30 juin. — M. JAYLE, professeur sans chaire. Conférences de Chimie biologique pour les élèves de 1re année, *les mardis, jeudis et samedis.* — MM. ETTORI, professeur sans chaire, SCHAPIRA, maître de conférences agrégé, J. POLONOVSKI, agrégé, MM. RANGIER et P. DESGREZ, chefs des travaux pratiques. *Assistants :* MM. JARRIGE, HENRY, PELOU, Mme MARCOTTE, Mlle DARMON, MM. GAY, BAUDU, DELBARRE, Mlle MÈGE.

COURS COMPLÉMENTAIRE DE PERFECTIONNEMENT DE BIOCHIMIE MÉDICALE : de novembre à février, *les lundis, mercredis, vendredis, de 14 à 19 heures*, dans le Service du professeur M. POLONOVSKI. — Les personnes désireuses de suivre ce cours doivent s'inscrire au laboratoire de Chimie médicale (laboratoire du Professeur) avant le 15 septembre. Les droits afférents au cours, travaux pratiques et examen sont de 12.000 francs. Les internes en médecine sont exonérés de la moitié de ces droits.

Dans la limite des places disponibles, les candidats doivent, pour être définitivement agréés, soit produire un titre d'interne des Hôpitaux d'une ville de Faculté, ou un certificat d'Études supérieures de Chimie générale ou biologique d'une Faculté des Sciences, soit subir avec succès une interrogation justifiant d'un niveau de connaissances biochimiques égal à celui de l'examen de fin de 2e année de médecine.

Cette épreuve a lieu, pour ceux qui y sont astreints, à l'issue de la série de conférences de rappel et de travaux pratiques de laboratoire, obligatoire pour tous, précédant l'ouverture du cours de perfectionnement proprement dit.

Le cours comporte deux séries distinctes : l'une destinée aux biologistes (médecins, pharmaciens) qui, candidats au certificat de Biologie théorique et technique, désirent se consacrer aux analyses biologiques ; l'autre destinée aux internes ou anciens internes

en médecine des Hôpitaux, candidats au certificat supérieur de Biochimie médicale, qui désirent parfaire leurs connaissances en chimie physiologique et pathologique.

Les candidats au certificat de Biologie clinique doivent effectuer un stage d'une durée de un mois dans un laboratoire hospitalier, dans le mois d'octobre.

CONFÉRENCES D'ACTUALITÉ DE BIOCHIMIE *le mercredi, à 18 heures*, du 19 novembre au 1er mars, à l'Amphithéâtre du Service de Chimie médicale du professeur POLONOVSKI.

EMBRYOLOGIE. — *M. GIROUD, professeur *(semestre d'hiver), tous les mardis, jeudis et samedis, à 17 heures*, au grand Amphithéâtre de l'École Pratique.

GÉNÉTIQUE MÉDICALE. — M. le professeur MAURICE LAMY. Hôpital des Enfants-Malades, 149, rue de Sèvres (XVe), *le mercredi, à 10 h. 30*, cours de Génétique médicale. — *Le samedi, à 10 h. 30*, présentation de malades atteints d'affections héréditaires.

HISTOIRE DE LA MÉDECINE ET DE LA CHIRURGIE DE L'HOPITAL DE LA PITIÉ. — M. MOUQUIN, professeur.

Consultation de cardiologie, *mardi* et *vendredi, à 9 h. 30* (service du Dr WELTI).

Cours de perfectionnement sur les notions nouvelles organisés par MM. les professeurs LIAN et MOUQUIN, et M. le Dr HENRI WELTI : 1° *Semaine médico-chirurgicale pratique*, chaque année, la 3e semaine d'octobre, avec le concours de professeurs, agrégés et chefs de service des Hôpitaux ; 2° *Semaine cardiologique internationale*, chaque année, la 3e semaine de mai avec le concours de cardiologues français et étrangers.

HISTOLOGIE. — M. le professeur CHAMPY (en mission). — Cours supérieur d'histologie et leçons développées aux étudiants de 1re et 2e années, *les vendredis à 18 heures*, grand Amphithéâtre de la Faculté. Enseignement du programme général d'histologie : M. BULLIARD, professeur sans chaire ; M. COUJARD, maître de conférences agrégé, *les lundis et mercredis*, même lieu.

Mme COUJARD, chef de travaux, laboratoire de travaux pratiques, *à 14 heures*.

Assistants : Mlle BEAUZAMY, MM. LAVEDAN, CHEVREAU, BESCOL-LIVERSAC, SCHRAMM, MAILLET, THERET, Mlle DEMAY, MM. DALION, OLIVIER.

HYGIÈNE ET MÉDECINE PRÉVENTIVE. — M. le professeur JOANNON, MM. BOYER et DEPARIS, maîtres de conférences agrégés. — Assistants : MM. PEYRE, MATRUCHOT, BOUR, SAPIN-JALOUSTRE ; Mme CORRE-HURST, chef de tra-

vaux. — COURS PUBLIC : *mardi, jeudi, samedi, à 17 heures,* dans l'Amphithéâtre Roger, pendant le semestre d'hiver. — Conférences d'hygiène pendant le semestre d'été. Travaux pratiques pour les étudiants de novembre à avril.

Conférences et travaux pratiques d'Hygiène coloniale en *octobre.*

Cours préparatoire aux fonctions de Médecin breveté de la Marine marchande *(mai).*

Cours de Médecine aéronautique (avec la chaire de Physiologie).

Cours d'Hygiène mentale.

Cours d'Hygiène scolaire et universitaire.

Cours d'Orientation professionnelle.

Études spéciales d'Hygiène et d'Action sanitaire et sociale.

Centre interprofessionnel d'Études rurales.

Centre interfédéral d'Études sportives.

Centre d'Études statistiques, médicales et sociales.

Groupe d'études Soma-Psyché.

MÉDECINE DU TRAVAIL. — M. le professeur DESOILLE, directeur. — L'enseignement théorique est commun avec celui de l'Institut d'Hygiène industrielle et de Médecine du Travail (voir p. 92).

MÉDECINE LÉGALE. — M. PIÉDELIÈVRE, professeur de médecine légale ; MM. DEROBERT, GAULTIER, HADENGUE, agrégés ; MM. LEBRETON, TRUFFERT, MICHON, MARTIN, VACHER, ÉTIENNE FOURNIER, assistants. — COURS PUBLIC : Programme complet du cours de Médecine légale pendant le semestre d'hiver, *les lundis, mercredis et vendredis, à 17 heures,* au petit Amphithéâtre de la Faculté. CONFÉRENCES sur le Droit médical par M. HUGUENEY, professeur à la Faculté de droit ; les Lois sociales, la Déontologie et la Morale professionnelle, pendant le semestre d'hiver. EXERCICES PRATIQUES, autopsies, toxicologie, accidents du travail, maladies professionnelles, pensions militaires, à l'Institut Médico-Légal, place Mazas, *les mardis et jeudis, à 14 heures.*

Pour l'enseignement du *Certificat d'études spéciales de Médecine légale,* voir le programme spécial.

OBSTÉTRIQUE. — MM. DIGONNET, GRASSET, LEPAGE, MAYER, MERGER, MORIN, RAVINA, VARANGOT, agrégés. ENSEIGNEMENT THÉORIQUE AUX ÉLÈVES SAGES-FEMMES : Maternité de Port-Royal, M. LACOMME, professeur.

PARASITOLOGIE ET HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE. — M. le professeur GALLIARD. — Cours complet sur les parasites animaux de l'homme, *les mardis, jeudis, samedis, à 17 heures, pendant le premier semestre.* — MM. L.-C. BRUMPT et A. CHABAUD, agrégés, maîtres de conférences, chargés de conférences

pendant le semestre d'été. M. ANSEL et Mlle A. BUTTNER, chefs des travaux. — Assistants : Mlles GAUTHIER, BOURCART, M. LARIVIÈRE, Mmes CAPAUL, BENSUSSAN, M. BERDONNEAU. Sept séries de 12 leçons pratiques dans le premier semestre.

Outre le cours magistral, 6 séries de cours complémentaires sont données au laboratoire sous la direction du Pr GALLIARD : 1° Cours complémentaire de Parasitologie ; 2° École de Malariologie ; 3° Cours de Mycologie ; 4° Travaux pratiques d'Hématologie ; 5° Travaux pratiques de Coprologie ; 6° Cours de parasitologie (médecine tropicale).

PARASITOLOGIE COLONIALE. — *M. CHABAUD, maître de conférences agrégé.

PATHOLOGIE CHIRURGICALE. — M. le professeur N... — Cours : Pathologie chirurgicale. MM. ROUX, RUDLER, HUGUIER, LÉGER, PADOVANI, ABOULKER, BAUMANN, GOSSET, LAURENCE, OLIVIER, POILLEUX, Jean-Marie VERNE, LORTAT-JACOB, KUSS, JUDET, agrégés, VAYSSE, Cl. D'ALLAINES, chef de laboratoire.

PATHOLOGIE EXOTIQUE. — M. le professeur LAVIER. Le cours a lieu en octobre, novembre et décembre dans le cadre de l'Enseignement de l'Institut de Médecine tropicale (se renseigner au Secrétariat de cet Institut).

PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET COMPARÉE. — M. le professeur LENÈGRE (3e année). Cours *les mardis, jeudis et samedis.* M. MERKLEN, maître de conférences agrégé. M. Jacques LOEPER, chef de travaux. — Assistants : MM. HERBAIN, SCEBAT, BEAUMONT, HIMBERT.

PATHOLOGIE MÉDICALE. — M. le professeur BARIÉTY. — MM. Jean BERNARD, BOUDIN, CASTAIGNE, CONTE, DECOURT, DOMART, GILBERT-DREYFUS, FAUVERT, HAMBURGER, KOURILSKY, LAMOTTE, LAROCHE, MILLIEZ, PEQUIGNOT, PERRAULT, RAMBERT, THIEFFRY, TURIAF, agrégés ; Mlle BARBE, assistante, M. CHOUBRAC, chef de laboratoire.

PATHOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE GÉNÉRALES. — M. le professeur de GENNES. — Assistants : MM. LEWIN, DELTOUR. — Cours public : *les mercredis, à 11 heures, à l'hôpital Broussais.* 1° Enseignement élémentaire de la pathologie générale. — 2° Maladies des glandes endocrines.

PHARMACOLOGIE ET MATIÈRE MÉDICALE. — M. le professeur R. HAZARD. *Lundi, mercredi, vendredi, à 16 heures,* Amphithéâtre Vulpian. Médicaments du système nerveux autonome. Médi-

caments du système nerveux central. Mlle JEANNE LÉVY, professeur sans chaire. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 heures*, Amphithéâtre Vulpian. Généralités sur la Pharmaco-dynamie. Chimiothérapie. Tonicardiaques. — M. J. CHEYMOL, professeur sans chaire : Vitamines et Hormones.

Travaux pratiques obligatoires hiver et été, M. ROBERT TIFFENEAU, chef des travaux. — Assistants : MM. LECHAT, GIUDICELLI, SINGIER, THUILLIER, HAZARD.

PHYSIOLOGIE. — M. le professeur LÉON BINET, doyen de la Faculté, membre de l'Institut. Cours de Physiologie (2e *semestre*), intriqué avec les conférences destinées aux étudiants de 1re et 2e années. MM. BARGETON et PARROT, agrégés, M. GLEY, chef des travaux. — Assistants : M. THUILLANT, Mlles BOCHET, MARQUIS, Mme STRUMZA, Mlle LEBLANC, MM. J.-P. BINET, STRUMZA, COTTENOT, GIRARD.

PHYSIQUE MÉDICALE. — M. le professeur STROHL. COURS PUBLIC : Électrologie. Rayons X. Radium. *Mardi, jeudi, samedi, à 17 heures*, Amphithéâtre de Physique (2e *semestre*). — M. DOGNON, professeur et M. LOUIS GOUGEROT, maître de conférences agrégé, *conférences publiques*. Physico-chimie biologique. Optique physiologique. Actinologie (2e *semestre*). M. A. DJOURNO, maître de conférences agrégé, chef de travaux. — Assistants : M. ROUCAYROL, Mme UBERSFELD, Mlle SIMONOT, MM. PELLERIN, GUELFI, CHANTEUR, HEITZ, Mlle KAYSER. — EXERCICES PRATIQUES : *mardi, jeudi, samedi, à 13 h. 30* (2e *semestre*), au laboratoire.

RADIOLOGIE MÉDICALE. — M. le professeur HENRI DESGREZ. — Un enseignement de la Radiologie et de l'Électrologie médicales est donné sous la direction du professeur HENRI DESGREZ et A. STROHL et de M. A. LACASSAGNE, directeur de l'Institut du Radium, et avec la collaboration des médecins électroradiologistes des Hôpitaux de Paris. Il comprend : un cours, des exercices pratiques et des stages hospitaliers en vue du *certificat d'études spéciales d'Électro-Radiologie médicale*. Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de la Faculté de Médecine, voir p. 123.

TECHNIQUE CHIRURGICALE. — M. le professeur MOULONGUET. M. JEAN-MARIE VERNE, agrégé, chef des travaux. — Chef de laboratoire : Mme MANDEL, MM. AUVERT, MOULLEC.

THÉRAPEUTIQUE. — M. le professeur TURPIN (R. A.). M. PERRAULT, agrégé, chargé de l'Enseignement. — Assistants : M. JÉROME, Mme SCHMITT.

PROGRAMME ET HORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

CLINIQUE CHIRURGICALE DE L'HOTEL-DIEU. — M. le professeur PIERRE BROCQ. — Assistants : M. le docteur F. POILLEUX, chirurgien des hôpitaux, agrégé ; CL. HOUDARD et CL. FRILEUX, assistants des hôpitaux. — Chefs de clinique : MM. CLAMAGIRAND, DUPARC, BOILEAU. — Centre des Tumeurs : Dr CODET, électroradiologiste des hôpitaux, chef du centre ; M. TAILHEFER, chirurgien ; M. le Dr FEYEL et M. CAMENADALMEIDA, chefs du laboratoire. Les leçons théoriques ont lieu *tous les deux jours de* 9 *h.* 30 *à* 10 *h.* 30. Le cours du Professeur, *le samedi, à* 11 *heures*, avec présentation de malades.

**CLINIQUE CHIRURGICALE DE L'HOPITAL SAINT-ANTOINE.* — M. le professeur N... — Assistant : MM. FLABEAU, assistant de chirurgie ; ARBEIT, assistant de gastro-entérologie ; CL. BECLÈRE, assistant de gynécologie ; HALPHEN, chef de clinique ; SORS et RIBADEAU-DUMAS, chefs de laboratoire. *Lundi et jeudi :* enseignement clinique dans les salles ; *mardi, mercredi et vendredi :* séances opératoires ; *samedi, à* 10 *h.* 30 : leçon clinique à l'amphithéâtre par le professeur.

CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA SALPÊTRIÈRE. — M. le professeur H. MONDOR. — Assistants : MM. C. OLIVIER, agrégé et I. OUDOT, chirurgien des hôpitaux ; P. GIBERT, radiologue des hôpitaux ; FAUREL, CERBONNET, COUINAUD, chirurgiens assistants des hôpitaux ; Mlle JURAIN, gynécologue ; M. CAILLET, urologue. — Chefs de laboratoire : M. BERTRAND, Mme FRANÇOIS ; MM. NORDMANN, ARVAY, LIBAUDE, YCRE, GORDET, assistants médicaux de gastro-entérologie ; *tous les jours, à* 9 *h.* 30, conférences de Séméiologie chirurgicale ; *de* 10 *heures à* 12 *heures :* visite dans les salles, présentation de malades, démonstrations opératoires ou radio-diagnostic, examens anatomopathologiques, exercices pratiques.

CLINIQUE CHIRURGICALE DE L'HOPITAL COCHIN. — M. le professeur JEAN QUÉNU. — Chefs de clinique : MM. MALVY, VERDOUX, DUMEE, HERLEMONT, D'ALLAINES. — Chefs de laboratoire : MM. PERROT, LEFEBVRE. — Leçons cliniques, *le samedi, à* 10 *h.* 45, dans l'Amphithéâtre de la clinique. Opérations, *les mardis et jeudis, à* 9 *heures*, pavillon Pasteur A.

**CLINIQUE CHIRURGICALE RÉPARATRICE ET ORTHOPÉDIQUE DE L'HOPITAL COCHIN.* — M. le professeur MERLE D'AUBIGNÉ. — Chefs de clinique : MM. LAMARE, MASSART. — Chef de laboratoire : M. LASSNER. — *Lundi, à* 9 *heures :* présentation de malades ; *à* 10 *heures :* consultation externe,

anciens malades, opérations ; *à 14 heures :* discussion publique d'indications thérapeutiques dans des cas choisis ; *à 15 h. 30 :* entretien de thérapeutique orthopédique et réparatrice avec les assistants. — *Mardi, à 9 heures :* consultation, par M. CAUCHOIX ; opérations par MM. les Assistants. — *Mercredi, à 9 heures :* consultation par M. BÉNASSY ; opérations par M. CAUCHOIX. — *Jeudi, à 9 heures :* opérations par le professeur MERLE D'AUBIGNÉ et MM. les Assistants ; consultation par M. TUBIANA. — *Vendredi, à 9 heures :* consultation par MM. RAMADIER et LELIÈVRE ; opérations par le professeur MERLE D'AUBIGNÉ ; *à 15 heures :* entretien sur l'anesthésie et la réanimation, par MM. KERN et LASSNER. — *Samedi, à 9 heures :* visite des salles, par le professeur MERLE D'AUBIGNÉ.

CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE L'HOPITAL BROUSSAIS, 96, rue Didot (XIVe). — M. le professeur DONZELOT. — Chefs de clinique : MM. NOGRETTE, CASTEL, RICORDEAU. — Chefs de laboratoire : MM. HELM DE BALSAC, ESCALLE. — Clinique, *le jeudi, à 11 heures. Les autres jours :* conférences par les chefs de clinique, visite dans les salles et consultation, *à 9 h. 30.* — *Le mardi, à 8 h. 30 :* Consultation spéciale pour cardiopathies congénitales. — *Le vendredi, à 11 heures :* Discussion Médico-Chirurgicale des interventions pour cardiopathies congénitales et acquises. — *Le samedi, à 10 heures :* Démonstrations vectographiques.

CLINIQUE CHIRURGICALE INFANTILE ET ORTHOPÉDIE DE L'HOPITAL DES ENFANTS-MALADES. — M. le professeur FÈVRE. — MM. J. BARCAT, B. DUHAMEL, assistants ; J. JUDET, P. BERTRAND, A. ARVISET, attachés. — Chefs de clinique : MM. LEGRAVEREND, PIRONNEAU, CHARLES, CALENDRIER, DUROSELLE. — Chef de laboratoire : M. CARTIER. — *Lundi, à 10 heures :* Présentation de malades par le Professeur. — *Jeudi, à 11 heures :* Leçon clinique par le Professeur ou les assistants.

Enseignement complémentaire : Conférences de Pathologie chirurgicale infantile et d'Orthopédie, *le mardi, mercredi, vendredi et samedi, à 9 h. 30,* par MM. les chefs de clinique du Service.

Cours complémentaire de Kinésithérapie : Cours de Gymnastique médicale et de rééducation fonctionnelle. Il prépare les élèves au diplôme d'État de Masseur kinésithérapeute.

Mercredi, à 9 h. 30 : séance opératoire. *Tous les jours, sauf le lundi :* opérations par le Professeur ou les assistants.

CLINIQUE DE CHIRURGIE PLEURO-PULMONAIRE DE L'HOPITAL LAENNEC. — M. le professeur ROBERT MONOD. — Assistants chirurgicaux : MM. O. MONOD, A. GERMAIN, A. GAUCHY ; MM. VAN DOOREN, FOSSARD et TEINTU-

RIER, chefs de clinique ; assistants médicaux : M. P. WEILLER, Mlle S. WEINSTEIN ; service de bronchologie : MM. A. SOULAS, TRIGLIANOS. — Examens fonctionnels : M. CARA. — Chef de Laboratoire : M. POLACCO ; HERBEAU, CHESNEAU, attachés d'Anesthésie. — *Lundi et jeudi*, consultation de malades nouveaux. — *Jeudi, à 10 heures*, présentation de malades à l'Amphithéâtre des Cours avec discussion thérapeutique. — *Mardi et vendredi, 9 heures*, Leçon clinique à l'Amphithéâtre. — *Lundi, mercredi et samedi*, Examens fonctionnels. — *Jeudi*, Broncholipiodols, angiocardiographies. — Séances opératoires *tous les jours à 8 h. 30*, jeudi excepté.

**CLINIQUE DE LA TUBERCULOSE DE L'HOPITAL LAËNNEC.* — M. le professeur ÉTIENNE BERNARD. — Chefs de clinique : MM. LOUBRY, CARRAUD, PIERRE BENOIST, HENRI SAPIN-JALOUTRE, TOBE, DJINDJIAN. — Chef de laboratoire : M. PIERRE RENAULT. — *Tous les mardis et vendredis, à 10 heures*, leçon clinique et présentation de malades. — *Jeudi, à 10 h. 30*, policlinique au Dispensaire Léon-Bourgeois. — *Tous les matins, à 9 h. 30*, visite dans les salles de la clinique, au pavillon de sections de brides et de bronchoscopies et à la crèche Landouzy.

**CLINIQUE DE NEURO-CHIRURGIE DE L'HOPITAL DE LA PITIÉ.* — M. le professeur PETIT-DUTAILLIS, M. DAVID, agrégé. — Chefs de clinique : MM. ROUGERIE, JEAN PECKER, CLÉMENT. — Chefs de laboratoire : MM. BERDET, BRISAC, Mme DREYFUS.

**CLINIQUE DE PUÉRICULTURE.* — M. le professeur LELONG, M. JOSEPH agrégé. — Chefs de clinique : MM. RIBIERRE, CAWLORBE, LAUMONIER, BLANCHER, BERNARD MEYER. — Chefs de laboratoire : MM. DESMONTS, COLIN, LE TAN VINH.

CLINIQUE DES MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITIQUES DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS. — M. le professeur R. DEGOS, M. DUPERRAT, agrégé. — Conférence, *le mercredi, à 10 h. 30*, et présentation de malades triés, *le vendredi matin, à 10 heures*. — Chefs de clinique : MM. PIERRE DESVIGNES, LECLERCQ, OSSIPOWSKI, TABERNAT. — Chefs de laboratoire : MM. CH. DESGREZ, HERVITT, L. GOUGEROT.

L'enseignement aux stagiaires de 4e et 5e année de la Faculté (et aux étudiants et médecins qui en feront la demande) sera assuré par des leçons élémentaires sur l'indispensable en dermato-vénéréologie, à l'Amphithéâtre A. Fournier, *tous les matins, à 9 heures*, et par des démonstrations cliniques aux dispensaires et dans les salles, *de 10 heures à 12 heures*, pendant la durée des stages.

Les cours de perfectionnement d'automne ont recommencé (oct.-nov.-déc.).

CLINIQUE DES MALADIES DU SANG. — M. le professeur CHEVALLIER. — Chefs de clinique : MM. GAYNO, ROBINEAU, MATHÉ. — Chefs de laboratoire : M. CHRISTOL, Mme PERLÈS.

CLINIQUE DES MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX, Hospice de la Salpêtrière. — M. le professeur ALAJOUANINE. — Assisté de MM. G. BOUDIN et P. CASTAIGNE, médecins des Hôpitaux, agrégés, de MM. THUREL et NICK, assistants, anciens chefs de clinique. MM. SABOURAUD, HELD, BOURGUIGNON, chefs de clinique. — *Tous les matins, à 9 h. 30*, leçon de séméiologie neurologique. — *Le mardi, à 10 h. 30*, policlinique à la consultation Charcot par le Professeur. — Démonstrations anatomiques : MM. YVAN BERTRAND et GRUNER. — Démonstrations électro-encéphalographique et électromyographique : MM. REMOND et SCHERRER. — Examens de malades neuro-chirurgicaux : M. HOUDART. — Consultation de neuro-ophtalmologie : M. MORAX, et d'oto-neurologie : M. AUBRY. — Examens psychiatriques, par M. MORLAAS. — Examen des aphasiques et des troubles du langage (centre du Langage) : Mlle DE RIBAUCOURT.

CLINIQUE DES MALADIES DES ENFANTS (HOPITAL DES ENFANTS-MALADES). — M. le professeur ROBERT DEBRÉ; M. JULIEN MARIE, agrégé. — Chefs de clinique : MM. CLEISZ, LEVÊQUE, TETU, JOB, BLONDET, COQUARD. — Chef de laboratoire : Mlle GRUMBACH.

HYGIÈNE ET CLINIQUE DE LA PREMIÈRE ENFANCE DE L'HOPITAL TROUSSEAU. — M. le professeur CATHALA. — Chefs de clinique : MM. MICHON, CHAVELET, LEPERCQ, COTONI. — Chef de laboratoire : M. JACQUES. HERVÉ — *Tous les jours, à 9 h. 15* : conférence pratique d'hygiène, de diététique et de séméiologie ; *à 9 h. 45*, présentation de malades dans les salles. — *Le lundi, à 9 h. 15*, leçon clinique par le professeur CATHALA ; *le jeudi, à 9 h. 15*, leçon clinique de chirurgie infantile et orthopédie par le Dr CHIGOT.

CLINIQUE DES MALADIES INFECTIEUSES DE L'HOPITAL CLAUDE-BERNARD, 10, rue de la Porte-d'Aubervilliers. — M. le professeur MOLLARET. — Chefs de clinique : Mme MORIN, MM. HARDOUIN, WELFLING, GOULON. — Chefs de laboratoire : MM. POCIDALO, TOURNIER. — *Tous les matins, de 9 à 12 heures*, enseignement clinique par le Professeur dans les pavillons. — *Mercredi, à 9 h. 30* : Leçon clinique du Professeur. — *Autres jours, à 9 h. 30* : Conférences par les chefs de clinique.

CLINIQUE DES MALADIES MENTALES ET DE L'ENCÉPHALE, hôpital psychiatrique, 1, rue Cabanis (XIVe). — M. le professeur JEAN DELAY. Cours *le mercredi, à 10 h. 30.* —

M. H. BARUK, agrégé. Cours *le jeudi à* 10 *h.* 30. — Assistant : M. le Dr P. PICHOT. — Chefs de clinique : MM. LAINÉ, PUECH, TARDIEU, FLAVIGNY. — Chefs de laboratoire : MM. CUEL, THUILLIER, PASCHE, VERDEAUX, PERSE. — *Tous les jours, à* 9 *h.* 30 : Leçon élémentaire. — *Le mardi, à* 10 *h.* 30 : Policlinique. — *Le mercredi, à* 10 *h.* 30 : Leçon avec présentation de malades. — *Le mercredi, à* 14 *h.* 30 : Leçon sur la médecine légale psychiatrique avec présentation de malades.

CLINIQUE GYNÉCOLOGIQUE DE L'HOPITAL BROCA, 111, rue L. M. Nordmann. — M. le professeur FUNCK-BRENTANO. — Chefs de clinique : MM. CAPLIER, COTTRELL, LOTTE. — *Lundi :* consultation et visite des salles par le Professeur ; consultation de gynécologie par M. R. PALMER ; consultation de stérilité par Mme LYON-DEVILLERS. — *Mardi :* opérations par le Professeur ; consultation de gynécologie par Mlle PALISSE ; consultation de stérilité par le Dr PALMER ; consultation de chirurgie plastique par M. R. TUBIANA. — *Mercredi :* opérations par le Professeur ; consultation de gynécologie par le Dr ROBERT ; consultation de stérilité par le Dr J. DALSACE ; hystéro-salpingographies par M. R. PALMER et Mme BENOIT ; consultation de phlébologie par M. J.-D. MARTINET. — *Jeudi :* consultation et visite des salles par le Professeur ; opérations par les assistants ; consultation d'endocrinologie par Mme MORICARD ; consultation de gastro-entérologie par M. J. TRICARD. — *Vendredi :* opérations par le Professeur ; consultation de gynécologie par M. R. CHAMBRAUD ; consultation des affections psychosomatiques par Mme MICHEL ; consultation de stérilité par M. J. DALSACE. — *Samedi :* opérations par le Professeur ; consultation de gynécologie par Mlle PALISSE ; consultation de stérilité masculine par M. GUILLON ; consultation des obèses par M. BORY ; consultation de colposcopie par M. R. PALMER ; hystéro-salpingographies par M. J. DALSACE ; consultation d'urologie par M. GROLLET ; 11 *heures*, présentation clinique par le Professeur.

**CLINIQUE MÉDICALE DE L'HOTEL-DIEU.* — M. le professeur HENRI BENARD. — Chefs de clinique : Mme BERNARD, MM. HABIB, MALVEZIN, CAHN, BERNIER, MATET. — Chefs de laboratoire : MM. GLOMAUD, GAJDOS, KASWIN, Mlle TISSIER. — *Le samedi, à* 10 *h.* 30, à l'Amphithéâtre Trousseau : leçon clinique. — *Le mardi, à* 10 *h.* 30 : présentations de malades, par les chefs de clinique. — *Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, à* 9 *heures*, à l'Amphithéâtre Trousseau : leçons de Séméiologie clinique, par les chefs de clinique et les internes de service. — *Mercredi,* 10 *h.* 30, conférences de Pneumologie par le professeur

BARIÉTY. — *Jeudi*, 10 *h.* 30, conférences par les professeurs agrégés DEPARIS et RAMBERT et le Dr DEROT. — *Tous les jours, de* 9 *h.* 30 *à* 11 *h.* 30 : visite dans les salles.

CLINIQUE MÉDICALE BICHAT. — M. le professeur GUY LAROCHE. — Chefs de clinique : MM. BOUVATTIER, MUFFANG, VOISIN. — Chef de laboratoire : M. SAUTIER. — *Vendredi, à* 10 *h.* 30 : Leçon clinique. — *Lundi, mercredi, jeudi, à* 10 *h.* 30 : Visites et présentations de malades dans les salles du service. — *Mardi, samedi, à* 10 *h.* 30 : Consultations spéciales d'endocrinologie et de maladies de la nutrition.

CLINIQUE MÉDICALE DE L'HOPITAL COCHIN. — M. le professeur MOREAU. — Chefs de clinique : MM. MARLAND, CROSNIER, BETOURNE, LEGRAIN, HENNEQUET, SILVESTRE. — Chefs de laboratoire : Mlle MORIVAL, MM. BARREAU, NATIVELLE, DE TRAVERSE. — *De* 9 *heures à* 9 *h.* 30 : leçon élémentaire pour les stagiaires. — *De* 9 *h.* 30 *à* 11 *heures* : visite dans les salles. *Tous les jours, à* 11 *heures* : présentation des malades à l'Amphithéâtre. — *Vendredi, à* 11 *heures* : leçon clinique par le Professeur.

CLINIQUE MÉDICALE DE LA PITIÉ. — M. le professeur LEMAIRE. — Chefs de clinique : MM. BERTHEAUX, JACQUES DEBRAY, DESCHAMPS, TINEL. — Chefs de laboratoire : MM. MESSIMY, LAVERGNE.

CLINIQUE MÉDICALE D'HYDROCLIMATOLOGIE THÉRAPEUTIQUE. — M. JUSTIN-BESANÇON, professeur. — Chefs de clinique : MM. CLAUDE LAPRESLE, AVRIL, DUBRISAY, COURNOT. — *Semestre d'hiver*, Cours d'Hydrologie et de Climatologie avec la collaboration du Dr DEBRAY, agrégé, *novembre, décembre, janvier, février, à la Faculté de Médecine.* — *Semestre d'été*, Conférences cliniques avec présentation de malades, *tous les jeudis matin, à* 10 *heures*, à l'hôpital Bichat. — M. DEBRAY CHARLES, agrégé. — *Semestre d'hiver :* Cours théorique sur les bases scientifiques de l'Hydroclimatologie thérapeutique. — Conférences sur les techniques de cure en hydro-climatologie. — *Semestre d'été :* Leçons sur les actualités cliniques en hydro-climatologie thérapeutique. Démonstrations d'Hydrologie expérimentale.

CLINIQUE MÉDICALE PROPÉDEUTIQUE DE L'HOPITAL BROUSSAIS. — M. le professeur PASTEUR VALLERY-RADOT. — Assistants : MM. MILLIEZ et DOMART, agrégés, CLAUDE LAROCHE, médecin des hôpitaux; MM. D. FRITEL, PAUL DEBRAY, PETTE, CLAUDE POLONOWSKI. — Chefs de laboratoire : Mme HOLZTER, MM. BERNARD DREYFUS, HALPERN, JEAN MARTIN, DESBORDES, chefs de clinique. *Tous les matins, à*

9 *h.* 15 *(sauf mardi)*, leçon de Séméiologie élémentaire. — *A* 10 *heures*, examen des malades dans les salles. — *Le lundi, à* 11 *heures*, présentation de malades à l'Amphithéâtre. — *Le mercredi, à* 10 *h.* 45, exposés de malades. — *Le vendredi, à* 10 *h.* 30, exposés et discussions de cas cliniques avec la participation du professeur DE GENNES et de ses assistants. — *Le samedi, à* 10 *heures*, interrogation des élèves par le Professeur.

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT ET DE GYNÉCOLOGIE TARNIER. — M. le professeur LANTUÉJOUL fait ses cours *les mardis et samedis, à* 11 *heures*; assistant : Dr HERVET; HÉRAUX, chef de laboratoire, JACQUES DEBRAY, assistant médical; CHAMBRAUD, chef de clinique, M. CANIARD, délégué dans les fonctions de chef de clinique et M. ALOIN, délégué dans les fonctions de chef de clinique adjoint, M. TOULLÉ, attaché de consultation. — Chefs de laboratoire : MM. HÉRAUX et CHOME.

CLINIQUE OBSTÉTRICALE BAUDELOCQUE. — M. le professeur LÉVY-SOLAL. — Services cliniques : M. le professeur agrégé MORIN, gynécologue accoucheur et M. LANVIN, gynécologue accoucheur, M. HANON, assistant; Dr RABUT, médecin de Saint-Lazare; M. MINKOWSKI et Mlle LAUTMAN, assistants de puériculture. — Chefs de clinique : JEAN MARTIN, LECOMTE. — Chef de laboratoire : M. NICOLAS GIRAUD. — *Le jeudi, à* 11 *heures*, leçon de clinique par le professeur LÉVY-SOLAL. — *Le lundi, à* 11 *heures*, discussions d'observations cliniques. — *Tous les jours*, visite des salles.

Tous les 1ers *vendredis* du mois, *de* 10 *à* 12 *heures*, réunion : les actualités obstétricales.

CLINIQUE OBSTÉTRICALE DE LA MATERNITÉ DE PORT-ROYAL. — M. le professeur LACOMME. — Chefs de clinique : MM. RAOUL HERVÉ, LETESSIER. — Chefs de laboratoire : MM. RUCART, GAZAVÉ. — Leçons cliniques : *les mardis et vendredis, à* 11 *heures*, à l'Amphithéâtre de la maternité. — Assistants : MM. les Drs A. WEILL et G. LE LORIER; M. CHABRUN, assistant médical.

CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE DE L'HOTEL-DIEU. — M. le professeur VELTER; Drs OFFRET et RENARD, agrégés. — Chef de clinique : Mme BERTRAND-FONTAINE. — Chef de laboratoire : M. BARON. — Assistant : M. le Dr DESVIGNES, agrégé.

Cours pour le certificat d'études spéciales d'Ophtalmologie : 1re et 2e années, pendant les 2 semestres.

CLINIQUE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE DE L'HOPITAL LARIBOISIÈRE. — M. le professeur ANDRÉ AUBIN, M. AUBRY, agrégé. — Cours *les jeudis et samedis, à* 10 *heures* (Amphithéâtre du Pavillon Isambert). Leçons cliniques, *les mardis*, à 10 *heures;*

chef de service adjoint : assistant : Dr P. EBSTEIN ; assistant de consultation : Dr VIALATEL ; chefs de clinique : MM. BATISSE, HENRI MOULONGUET, MARCHAND, FLAMY, GODDE ; chefs de travaux de *Phoniatrie :* M. TARNEAUD, de *Radiologie :* M. DAVAINE, de *Maxillo-facial :* M. RACHET, d'*Audiométrie :* M. RODDIER ; chef de laboratoire : M. MARTIN.

**CLINIQUE PHYSIOPATHOLOGIQUE DES PROBLÈMES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL DE LA PITIÉ.* — M. le professeur CH. RICHET. — Chefs de clinique : MM. BOCQUIN, SOLIGNAC, Mme PECKER. — Chef de laboratoire : M. MARET. — *Mardi, à* 11 *heures :* Sujet du cours : les avitaminoses, les carences, les régimes alimentaires.

CLINIQUE DE PSYCHIATRIE INFANTILE DE L'HOPITAL DES ENFANTS-MALADES. — M. le professeur HEUYER, M. MICHAUX, agrégé. — Chefs de clinique : MM. MARTINETTI, HOPPELER, ÉDOUARD MARTIN. — Chefs de laboratoire : MM. JAMPOLSKI, CHEVREAU.

CLINIQUE RHUMATOLOGIQUE. — M. le professeur COSTE. — Chefs de clinique : MM. LAURENT, CAYLA, PARIENTE, NEISSENBACH. — Chefs de laboratoire : M. DELBARRE, Mme LACRONIQUE.

CLINIQUE STOMATOLOGIQUE DE L'HOPITAL DE LA PITIÉ. — M. le professeur DECHAUME ; Mme CHAPUT et M. CERNEA, agrégés. — Chef de clinique : M. CLAUDE CREPY. — Chefs de laboratoire : MM. BONNEAU, PAYEN. — Chaque matin, consultation avec présentation de malades. — *Mercredi, à* 8 *h.* 30 : Interventions expliquées. — *Samedi, à* 8 *h.* 30 : Présentation de malades à l'Amphithéâtre.

CLINIQUE THÉRAPEUTIQUE CHIRURGICALE DE L'HOPITAL DE VAUGIRARD, 389, *rue de Vaugirard (XVe).* — M. le professeur SENEQUE. — MM. ROUX, agrégé, MOREL, FATIO et CHATELIN, assistants ; MM. CHABROL, TROUILLARD, chefs de clinique ; BEAUGEARD, assistant médical ; DUMONT et LE CANUET, chefs de laboratoire ; PUYAUBERT, chef du service de radiologie ; LE CANUET, assistant ; consultation gastro-entérologie : M. DEBRAY (gastroscopie) ; consultation gynécologie : M. M. LAMY ; consultation maladies urinaires : M. CAILLET.

**CLINIQUE THÉRAPEUTIQUE MÉDICALE DE SAINT-ANTOINE.* — M. le professeur N... — Chefs de clinique : MM. MICHAUX, CAMBESSEDES, ROUSSILLON, CORNILLOT. — Chefs de laboratoire : MM. COTTET, FABRE, LEHMANN, FALLOT. — Cours de clinique *le vendredi* de chaque semaine, *à*

11 *heures.* — Présentation de malades, *le mardi, à* 11 *heures,* avec le concours de MM. CACHIN, BLANCHON, GIRAUD et FALLOT.

CLINIQUE UROLOGIQUE GUYON DE L'HOPITAL COCHIN. M. le professeur FEY ; M. R. KUSS, agrégé. — Chefs de clinique : MM. CAMEY, BOUFFARD, PIERRE MARTIN. — Chefs de laboratoire : MM. FERRIER, GOUYGOU, DEGAND, Mlle LEBERT. — *Lundi et jeudi :* visite des salles. — *Mardi et vendredi :* opérations. — *Mercredi et samedi :* consultation externe. — *Lundi et jeudi, à* 11 *heures :* présentation de malades. — *Mercredi :* radiologie.

CLINIQUE MÉDICO-SOCIALE DU DIABÈTE SUCRÉ ET DES MALADIES DE LA NUTRITION. — M. le professeur BOULIN.

COURS COMPLÉMENTAIRES

COURS DE PERFECTIONNEMENT

COURS DE VACANCES

Tous les ans une série de cours de perfectionnement a lieu à la Faculté de Médecine. Ces cours portent sur des sujets variés et souvent d'actualité. Le programme peut être consulté au Secrétariat de la Faculté de Médecine ; au Bureau des Renseignements de la Faculté de Médecine A. D. R. M. *(Siège de l'Association pour le développement des relations médicales),* SALLE HENRI-HARTMANN *à la Faculté ; ou au Bureau des Renseignements universitaires de l'Université de Paris à la Sorbonne.*

BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉES

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE
12, rue de l'École-de-Médecine

BIBLIOTHÈQUE ANNEXE
rue des Saints-Pères

Conservateur, chef d'établissement : Dr ANDRÉ HAHN.

Conservateur et bibliothécaires : Mlles DUMAITRE, GOICHON, LE NOIR, MÉTIN, QUIÉVREUX.

La *bibliothèque de la Faculté* (section Médecine de la bibliothèque de l'Université) est *ouverte* aux membres du personnel enseignant des Facultés et à tout étudiant ou docteur en Médecine, français ou étranger, régulièrement immatriculé ainsi qu'aux personnes autorisées par M. le Doyen, sur justification du paiement des droits de bibliothèque (600 francs par an), de 12 à 19 *heures,* sauf les jours de fêtes légales et de vacances universitaires. Un service spécial de

lecture et de prêt fonctionne pendant la 2e quinzaine de juillet et en septembre (cf. les affiches). (Fermée en août.) La *salle réservée* (Bibliothèque Centrale) n'est ouverte qu'aux lecteurs munis d'une carte spéciale délivrée par le Bibliothécaire pour une durée limitée et des travaux déterminés.

On peut consulter à la bibliothèque environ 650.000 ouvrages médicaux et paramédicaux, les journaux, revues et périodiques, publiés en France et à l'étranger, les thèses soutenues devant les Facultés du monde entier ainsi qu'une collection iconographique et de microfilms. Les lecteurs ont à leur disposition un Catalogue alphabétique par noms d'auteurs, un Catalogue analytique de matières, les Catalogues imprimés des Thèses de Paris et des principaux Périodiques et Congrès, ainsi que la collection des *Titres et Travaux* et les bibliographies médicales et scientifiques courantes.

Les *Bibliothécaires* (bureau au centre de la salle de lecture) donnent aux lecteurs tous les renseignements techniques désirés pour la direction de leurs recherches et ils s'efforcent de satisfaire, dans la limite des règlements, à leurs demandes de documentation médicale ou paramédicale. Un registre de demandes d'acquisitions se trouve à la disposition des lecteurs.

Le *prêt* (durée : 15 jours ; maximum : 5 volumes) n'est accordé qu'aux membres du personnel enseignant et aux médecins, chirurgiens et spécialistes assimilés des Hôpitaux de Paris spécialement autorisés par M. le Doyen (Bureau de prêt ouvert, à la Bibliothèque Centrale, de 14 heures à 18 heures). Par extension du service du prêt, un *service de reproductions microfilmées* fonctionne à la bibliothèque. Il est accessible à toute personne ou institution autorisée à fréquenter les bibliothèques universitaires. (Demandes à présenter par écrit en double exemplaire (cf. : notice) ; les publications non périodiques ne sont pas reproduites.)

Dans les services de cliniques et les laboratoires, des *bibliothèques spéciales*, dont quelques-unes proviennent de dons et de legs, ont été organisées.

Les bâtiments de la Faculté renferment le *Musée Orfila*, où sont exposées des pièces d'anatomie normale et d'anatomie comparée ; le *Musée Dupuytren*, qui comprend plus de 10.000 pièces, représentant les différentes lésions du squelette et des viscères, avec de nombreux spécimens de tératologie et le Musée d'Histoire de la Médecine *(Salle Debove)*.

En dehors de la Faculté, beaucoup d'*hôpitaux*, de *laboratoires* et de *cliniques* possèdent des bibliothèques fort riches ainsi que des collections et des musées intéressants.

AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE DES HOPITAUX

17, rue du Fer-à-Moulin (V^e^)

Directeur : M. le D^r^ BRAINE

L'Administration hospitalière a fait construire en 1833 l'Amphithéâtre d'Anatomie des Hôpitaux, destiné à l'enseignement de l'anatomie. L'amphithéâtre donne aux docteurs français et étrangers, aux étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, et plus spécialement aux internes et externes des hôpitaux, l'enseignement de l'anatomie de la médecine opératoire et de la technique chirurgicale.

Durant toute l'année scolaire, l'amphithéâtre reçoit dans ses laboratoires de dissection : *a)* les élèves internes et externes des hôpitaux gratuitement ; *b)* tous les docteurs et étudiants admis moyennant le versement de certains droits. En plus, la Faculté y envoie chaque année 150 élèves environ qui y accomplissent leur stage réglementaire de dissection et les écoles dentaires 500 élèves environ qui y accomplissent également leur stage officiel.

L'enseignement de la médecine opératoire est donné toute l'année. Le directeur et les prosecteurs font des cours de médecine opératoire générale et des cours de médecine opératoire spéciale. Les internes et les externes sont admis gratuitement à suivre les premiers.

INSTITUTS DE LA FACULTÉ

*INSTITUT DE MÉDECINE TROPICALE

21, rue de l'École-de-Médecine

Directeur : M. le Doyen de la F. M. P.

Secrétaire général : M. le P^r^ G. LAVIER

L'Institut de Médecine tropicale a été fondé en 1902 pour donner aux médecins français et étrangers un enseignement théorique et pratique des maladies tropicales.

La session d'études commence au début d'octobre et se termine à la fin de décembre.

Diplôme. — A la fin des cours de la session, les étudiants subissent un examen en vue du diplôme de : « Médecin tropical de l'Université de Paris. » Les examens ont lieu à la fin de décembre. Tout candidat qui les subit avec succès reçoit le diplôme de *Médecin tropical de l'Université de Paris.*

L'enseignement, qui est à la fois théorique, pratique et clinique, porte sur les matières suivantes :

Pathologie exotique, professeurs : MM. L. C. BRUMPT, LAVIER. — *Parasitologie*, professeur : M. H. GALLIARD. — *Bactériologie*, professeur : M^me^ CORRE-HURST. — *Ophtalmologie*, professeur : M. VELTER. — *Hygiène et épidémiologie exotiques*, professeurs : MM. DEPARIS,

LEMAIRE, TANON. — *Maladies cutanées*, professeur : M. GOUGEROT. — *Maladies infectieuses*, professeur : M. MOLLARET. — *Chirurgie des pays chauds*, professeur : M. LÉGER. *Règlements sanitaires*, professeur : M. BOYER.

L'enseignement théorique consiste en leçons didactiques faites dans les amphithéâtres, les laboratoires de la Faculté ou les hôpitaux.

L'enseignement pratique comporte des exercices et manipulations auxquels les élèves sont individuellement exercés. Ils ont lieu dans les laboratoires de la Faculté.

L'enseignement clinique est donné à l'hôpital Claude-Bernard (siège de la clinique des maladies contagieuses, porte d'Aubervilliers), à l'hôpital Saint-Louis et à l'Hôtel-Dieu.

Pour renseignements plus détaillés et pour les droits d'inscription, s'adresser au Pr G. LAVIER, Secrétaire général de l'Institut de Médecine tropicale.

INSTITUT D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE ET DE MÉDECINE DU TRAVAIL

2, place Mazas

Directeur : M. le Pr DESOILLE

Cet Institut a pour objet la formation de **médecins hygiénistes du travail.**

L'enseignement comprend : 1° Un cours de Médecine du travail professé par M. DESOILLE assisté de spécialistes et complété par un stage clinique; 2° Un cours d'Hygiène et de Toxicologie industrielles professé par le Pr René FABRE, Doyen de la Faculté de Pharmacie; 3° Un cours de Physiologie du Travail sous la direction du Pr L. BINET, Doyen de la Faculté de Médecine et du Pr SOULA. Il est complété par des travaux pratiques et des visites et stages d'usine.

Ces cours ont lieu *le jeudi et le samedi*, de novembre à juin. Ils sont donnés à l'Institut Médico-Légal, 2, place Mazas, Paris (XIIe). Tél. : Did. 42-55.

L'Institut délivre, après examens, un certificat d'Études spéciales de Médecine du travail.

ÉCOLE DE MALARIOLOGIE

21, rue de l'École-de-Médecine

Directeur : M. le Pr H. GALLIARD

Un enseignement spécial de la malariologie est donné à la Faculté de Médecine de Paris, en *juin-juillet*, en vue de l'obtention du diplôme de Médecin malariologiste de l'Université de Paris.

L'École de Malariologie, rattachée à l'Institut de Parasitologie de l'Université de Paris, a été fondée en 1926, sur l'initiative et avec le concours du Comité d'Hygiène de la Société des Nations.

Elle a pour but de former des spécialistes destinés à combattre le paludisme dans les pays où sévit cette endémie. Les cours et les exercices pratiques ont lieu au Laboratoire de Parasitologie de la Faculté de Médecine de Paris sous la direction du Pr H. GALLIARD.

Droits d'études : immatriculation, bibliothèque et droits de laboratoire.

L'enseignement est donné par MM. H. GALLIARD, LAVIER, LEREBOULLET, CHEYMOL, L. Ch. BRUMPT, MALLARMÉ et A. CHABAUD.

Hématologie, Protozoologie, Parasites du paludisme, Entomologie, Étude clinique et épidémiologie du paludisme, Prophylaxie. A la suite de cet enseignement un diplôme peut être délivré après examen.

INSTITUT DE MÉDECINE LÉGALE

2, place Mazas

Directeur : M. le Pr R. PIÉDELIÈVRE

L'enseignement donné par l'*Institut de Médecine légale* est destiné aux docteurs en médecine français et étrangers et aux étudiants ayant terminé leur scolarité qui postulent le certificat d'études spéciales de Médecine légale, qui permet l'inscription, sur la liste des experts sans attendre les cinq ans d'exercice de la profession médicale obligatoires pour les autres docteurs en médecine.

Cet enseignement est réparti pendant toute la durée de l'année scolaire et comprend des cours, conférences, enseignement clinique et travaux pratiques, où est développé le programme suivant :

a) MÉDECINE LÉGALE. *Enseignement théorique*

1° *Médecine légale, toxicologie et déontologie :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE et M. le professeur agrégé Michel GAULTIER ;

2° *Législation et jurisprudence médicales :* M. le professeur HUGUENEY, de la Faculté de Droit ;

3° *Accidents du travail, maladies professionnelles, pensions de guerre et assurances sociales :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE, assisté d'agrégés, de médecins et de chirurgiens des hôpitaux.

Enseignement pratique

1° *Autopsies judiciaires :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE et M. le professeur agrégé DÉROBERT ;

2° *Travaux pratiques de médecine légale et de toxicologie :* MM. les professeurs agrégés L. DÉROBERT, Michel GAULTIER et A. HADENGUE ; MM. TRUFFERT, Étienne FOURNIER et LE BRETON, assistants ;

3° *Expertises d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de pensions militaires :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE, M. le professeur agrégé DÉROBERT.

b) PSYCHIATRIE. *Enseignement théorique*

Clinique mentale avec présentation de malades : M. le professeur J. DELAY, le mercredi, à 10 h. 30.

Enseignement pratique

Examens psychiatriques médico-légaux et rédaction de rapports, les chefs de clinique de la chaire de Clinique des maladies mentales et de l'encéphale, le mercredi après-midi, pavillon Beujamin-Ball, à l'hôpital Sainte-Anne.

INSTITUT DE PARASITOLOGIE

21, rue de l'École-de-Médecine

Directeur : M. le Pr H. GALLIARD

Le laboratoire dépendant de la chaire de Parasitologie de la Faculté de Médecine de Paris, a été transformé en Institut de Parasitologie (arrêté du 17 juillet 1935). A cet Institut est rattachée la Station de Parasitologie expérimentale du domaine universitaire de Richelieu (Indre-et-Loire).

Le but de cet Institut est triple : 1° Dispenser l'enseignement de scolarité aux étudiants en médecine de 3e année ; 2° Effectuer des recherches de parasitologie humaine et comparée, pour améliorer la connaissance de l'étiologie, la prophylaxie et le traitement des maladies parasitaires humaines ; 3° Donner un enseignement supérieur de la parasitologie. Cet enseignement est réalisé par les cours complémentaires afférents aux diplômes suivants :

Malariologie, Médecine tropicale, Hématologie, Coprologie ; cours de Mycologie théorique et clinique ; cours en liaison avec l'enseignement de l'Institut d'Hygiène (Pr JOANNON) et l'Institut de Médecine vétérinaire exotique (Pr N...).

Inscriptions. — Les laboratoires, cours, conférences, exercices pratiques de l'Institut de Parasitologie sont ouverts, en principe, aux docteurs en Médecine français ou étrangers, aux étudiants en médecine ayant terminé leur scolarité et aux internes des hôpitaux. Toutefois, le Directeur pourra admettre toute personne qu'il jugera apte à suivre l'enseignement et à prendre part aux recherches.

ÉCOLE DE PUÉRICULTURE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

26, boulevard Brune (XIVe) (Tél. : Vaugirard 32-20)

Directeur : M. le Pr MARCEL LELONG

L'enseignement de l'École de Puériculture de la Faculté de Médecine s'adresse :

1° Aux médecins français et étrangers, ou aux étudiants *ayant*

terminé leur scolarité et ayant accompli dans les hôpitaux d'enfants le stage clinique indispensable. Il comprend un cours régulier qui se poursuit pendant six mois et comporte un examen probatoire permettant l'obtention de l'*Attestation d'études complémentaires de Pédiatrie, de Puériculture*, délivré par la Faculté de Médecine.

2° Aux jeunes filles qui préparent le diplôme d'État de Puéricultrice et se destinent à la profession de puéricultrice (3 années d'études).

*INSTITUT DE PUÉRICULTURE DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Hôpital Saint-Vincent-de-Paul
74, rue Denfert-Rochereau, Paris (XIVe)

L'Institut de Puériculture de la Ville de Paris et du département de la Seine fonctionne à l'*Hôpital Saint-Vincent-de-Paul*, sous la direction de M. le Pr Marcel LELONG, médecin de l'Hôpital Saint-Vincent-de-Paul et avec la collaboration de ses assistants.

L'enseignement y est donné pendant le semestre d'hiver, *tous les jeudis*. Il est destiné aux dames et jeunes filles, futures mères de famille. (S'inscrire au secrétariat du service, au début d'octobre.)

L'enseignement, d'ordre essentiellement pratique, comprend des leçons, complétées par des stages dans les consultations de nourrissons et d'enfants, les crèches et nourriceries, les biberonneries et les services diététiques de l'Hôpital.

Les élèves, sous la direction du personnel hospitalier, sont exercées à la pratique des soins journaliers aux nourrissons sains ou malades.

A la fin du cours, un certificat est délivré aux élèves qui l'ont suivi régulièrement et ont subi, avec succès, l'examen final.

ÉCOLE DE SÉROLOGIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

(Fondation de la Ligue Nationale Française contre le Péril vénérien)

Institut Alfred-Fournier, 25, boulevard Saint-Jacques (XIVe)
(Tél. : Gobelins 06-65)

Directeur : M. le Dr SICARD DE PLAUZOLES

L'enseignement comprend : stage préparatoire, conférences et travaux pratiques et stage de perfectionnement.

Cet enseignement donne lieu à l'attribution du certificat d'études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes.

Les cours de l'École de Sérologie sont ouverts aux médecins et aux pharmaciens français et étrangers.

Les frais d'études s'élèvent à la somme de 12.000 francs, plus les droits d'inscription à la Faculté.

Trois sessions, de cinquante-six jours environ chacune, sont prévues chaque année.

Pour les personnes qui ne sont ni médecins ni pharmaciens mais qui se destinent à la carrière d'aide de laboratoire, et qui, déjà pourvues de certificats de Chimie ou de Bactériologie, désirent avoir un certificat de Technique sérologique, un cours de Sérologie pratique d'une durée d'un mois est fait chaque année. Frais d'études, 6.000 fr. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Institut Alfred-Fournier.

INSTITUT DE STOMATOLOGIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

20, passage Dauphine (VI[e]) (Tél. : Danton 46-90)

Anciennement École de Stomatologie, l'Institut de Stomatologie de la F. M. P., a pour but de préparer au certificat d'études spéciales de Stomatologie (*arrêté du 10 octobre 1949*).

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° les docteurs en Médecine français ;

2° les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur en Médecine d'une Université française ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des villes de Faculté.

L'enseignement dure trois années et commence le premier lundi de novembre. (S'inscrire au début d'octobre.) Droits de T. P. : 15.000 francs par an.

Le certificat d'études spéciales de Stomatologie est délivré par le Recteur de l'Académie aux élèves qui ont satisfait aux examens obligatoires de fin d'Études.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

INSTITUT GUSTAVE-ROUSSY

(Voir p. 276)

INSTITUT D'ÉDUCATION PHYSIQUE

(Voir p. 279)

HOPITAUX ET HOSPICES DE PARIS

(Administration de l'Assistance publique)

CHEFS DE SERVICE

HOTEL-DIEU

Place du Parvis-Notre-Dame (IV^e^). — 607 lits

Médecine : M. le professeur HENRI BÉNARD, MM. GUY ALBOT, LAVANI, DEROT. Consultation de médecine : M. RAMBERT. Chirurgie : M. le professeur BROCQ. Consultation de chirurgie : M. le professeur BROCQ. Ophtalmologie : M. le professeur VELTER. Phtisiologie : M. le professeur BARIÉTY. — Accouchement : M. SÉGUY. Électro-Radiologie : M. MARCEL JOLY. Stomatologie : M. RAISON.

HOPITAL COCHIN

45, faubourg Saint-Jacques (XIV^e^). — 779 lits

Médecine : M. le professeur MOREAU. Rhumatologie : M. le professeur COSTE. Phtisiologie : M. PIERRE BOURGEOIS. Consultation de médecine : M. TURIAF. Chirurgie : MM. les professeurs J. QUENU, MERLE D'AUBIGNÉ. Urologie : M. le professeur FEY. Consultation d'Oto-Rhino-Laryngologie : M. BÉRARD. Électro-Radiologie : M. TRUCHOT. Ophtalmologie : M. OFFRET. Stomatologie : M. LACAISSE.

HOPITAL SAINT-ANTOINE

184, rue du Faubourg-Saint-Antoine (XI^e^). — 899 lits

Médecine : MM. les professeurs N... et N..., MM. CATTAN, CÉLICE, PÉRON, POUMAILLOUX. Phtisiologie : M. KOURILSKY. Consultation de médecine : M. SALLET. Chirurgie : M. le professeur CADENAT, M. SOUPAULT. Consultation de chirurgie : M. J.-P. BINET. Oto-Rhino-Laryngologie : M. AUBRY. Accoucheur : M. MAYER. Ophtalmologie : M. MORAX. Électro-Radiologie : M. PORCHER. Stomatologie : M. THIBAUT. Transfusion sanguine : M. R. ANDRÉ.

HOPITAL BEAUJON

100, boulevard de Lorraine, à Clichy

Médecine : M^me^ BERTRAND-FONTAINE, MM. AZERAD, RAVINA, WEISSMANN-NETTER, BENDA. Consultation de médecine : M. DUPUY. Chirurgie : MM. SICARD, SYLVAIN BLONDIN, SEILLÉ. Chirurgie thoracique : M. SAUVAGE. Consultation de chirurgie : M. GATELLIER. Consultation d'ophtalmologie : M. SÉNÉCHAL. Oto-Rhino-Laryngologie : M. LOITEAU. Accou-

chement : M. DESNOYERS. Électro-Radiologie : M. STUHL. Stomatologie : M. LEBOURG. Consultation de dermatologie : M. WEISSENBACH.

HOPITAL NECKER

149, rue de Sèvres (XV^e). — 475 lits

Médecine : M. le professeur LÉON BINET, M. le professeur agrégé HAMBURGER. MM. JACQUELIN, MAURICE DEBRAY. Consultation de médecine : M. BOUVRAIN. Chirurgie : M. AMELINE. Urologie : M. MICHON. Stomatologie : M. GORNOUEC. Consultation de chirurgie : M. AMELINE. Électro-Radiologie : M. DUBOST. Centre des tumeurs : M. AMELINE.

HOPITAL LARIBOISIÈRE

2, rue Ambroise-Paré (X^e). — 1.086 lits

Médecine : MM. SOULIÉ, DE SÈZE, WORMS, PERRAULT, SCHWOB. Phtisiologie : M. BROUET. Chirurgie : MM. LEIBOVICI, MÉNÉGAUX. Neuro-chirurgie : M. LE BEAU. Urologie : M. COUVELAIRE. Accouchement : M. RAVINA. Oto-Rhino-Laryngologie : M. le professeur AUBIN. Ophtalmologie : M. HARTMANN. Consultation de médecine : M. NETTER. Consultation de chirurgie : M. COURTOIS-SUFFIT. Stomatologie : M. VILENSKI. Électro-Radiologie : M. MARCHAND.

HOPITAL DE LA PITIÉ

83, boulevard de l'Hôpital (XII^e). — 944 lits

Médecine : M. le professeur LEMAIRE. Physiopathologie des problèmes alimentaires : M. le professeur CH. RICHET. Médecine : MM. BOULIN, DECOURT, GILBERT-DREYFUS, MOUQUIN, Neuro-chirurgie : M. le professeur PETIT-DUTAILLIS. Chirurgie : MM. OBERLIN et WELTI. Accouchement : M. DIGONNET. Ophtalmologie : M. DOLLFUS. Oto-Rhino-Laryngologie : M. MADURO. Clinique Stomatologique : M. le professeur DECHAUME. Électro-Radiologie : M. P. THOYER-ROZAT. Consultation de médecine : M. FRED SIGUIER. Consultation de chirurgie : M. PELLERIN.

HOPITAL TENON

4, rue de la Chine (XX^e). — 975 lits

Médecine : MM. MARCHAL, LIÈVRE, LUCIEN ROUQUÈS, HILLEMAND, FACQUET, CONTE, BOUSSER, BROCARD. Chirurgie : M. le professeur MOULONGUET, M. PATEL. Chirurgie thoracique : M. BAUMANN. Accouchement : M. JAMAIN. Oto-Rhino-Laryngologie : M. CHATELLIER. Ophtalmologie : M. RENARD. Stomatologie : M. OMNÈS. Électro-Radiologie : M. BEAU. Consultation de médecine : M. CACHIN. Consultation

de chirurgie : M. COUINAUD. Consultation de dermato-syphiligraphie : M. MERKLEN. Centre des Tumeurs : M. le professeur MOULONGUET.

HOPITAL LAËNNEC

42, rue de Sèvres (VII^e). — 336 lits

Phtisiologie : M. le professeur ÉTIENNE BERNARD. Médecine : MM. BOLTANSKY, ALBEAUX-FERNET, BENOIST, EVEN. Chirurgie thoracique : M. le professeur ROBERT MONOD. Chirurgie : M. RUDLER. Consultation de médecine : M. ANDRÉ. Consultation de chirurgie : M. RAOUL MONOD. Consultation antivénérienne : M. TOURAINE. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. LEROUX. Ophtalmologie : M. POLLIOT. Électro-Radiologie : M. le professeur DESGREZ. Stomatologie : M. LATTÈS. Dispensaire Léon Bourgeois : M. le professeur ÉT. BERNARD, M. EVEN.

HOPITAL BICHAT

170, boulevard Ney (XVIII^e). — 196 lits

Médecine : MM. les professeurs JUSTIN-BESANÇON, GUY LAROCHE, MM. CACHERA, PARAF, LAMBLING, KLOTZ. Chirurgie : MM. GUEULETTE, CHARRIER, HEPP. Consultation de médecine : M. CH. DEBRAY. Consultation de chirurgie : M. AUROUSSEAU. Consultation antivénérienne : M. DE GRACIANSKY. Accouchement : M. GRASSET. Électro-Radiologie : M. NADAL. Stomatologie : M. FLEURY. Ophtalmologie : M. HUDELO. Oto-Rhino-Laryngologie : M. LALLEMANT. Consultation de neuro-psychiatrie infantile : M^me ROUDINESCO. Centre hydro-climatique Maurice-Villaret : M. le professeur JUSTIN-BESANÇON.

ANNEXE : POLYCLINIQUE NEY

Consultation de médecine infantile : M. HUBER.

HOPITAL BRETONNEAU

2, rue Carpeaux (XVIII^e)

Médecine : MM. JANET et CLÉMENT. Chirurgie : M. LAURENCE. Accouchement : M. ROBEY. Électro-Radiologie : M. ORDIONI. Consultation de médecine infantile : M. WEILL. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. BOURDIAL. Consultation de Stomatologie : M. CAUHÉPÉ. Consultation d'Ophtalmologie : M. HUDELO.

HOPITAL BROUSSAIS
96, rue Didot (XIVe). — 875 lits

Cardiologie : M. le professeur DONZELOT. Médecine : MM. les professeurs PASTEUR VALLERY-RADOT, CHEVALLIER, DE GENNES, Phtisiologie : M. LESOBRE. Chirurgie : M. le professeur DE GAUDART D'ALLAINES, M. BANZET. Électro-Radiologie : M. FOUBERT. Stomatologie : M. CROCQUEFER. Oto-Rhino-Laryngologie : M. MARCEL OMBREDANNE. Consultation de médecine : M. DOMART. Consultation de chirurgie : M. TOUPET.

HOPITAL BOUCICAUT
78, rue de la Convention (XVe). — 262 lits

Phtisiologie : M. ANDRÉ MEYER. Médecine : M. LENÈGRE. Chirurgie : M. THALHEIMER. Accouchement : M. SUZOR. Oto-Rhino-Laryngologie : M. LEROUX-ROBERT. Stomatologie : M. RENÉ-MARIE. Électro-Radiologie : M. PENTEUIL. Consultation de médecine : M. LÉCHELLE. Consultation de chirurgie : M. THALHEIMER. Consultation de dermatologie : M. BOLGERT.

HOPITAL DE VAUGIRARD
389, rue de Vaugirard (XVe)
(Fondation franco-brésilienne)

Chirurgie : M. le professeur SENÈQUE. Electro-Radiologie : M. PUYAUBERT.

HOPITAL CLAUDE-BERNARD
Porte d'Aubervilliers (XIXe). — 307 lits

Clinique des maladies infectieuses : M. le professeur MOLLARET. Médecine : M. LAPORTE. Médecine infantile : M. BASTIN. Électro-Radiologie : M. CHÉRIGIÉ. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. ABOULKER.

HOPITAL SAINT-LOUIS
40, rue Bichat (Xe). — 1.335 lits

Médecine : M. le professeur DEGOS, MM. BOLGERT, DUPERRAT, MOUSSOIR, POLLET, MERKLEN, DE GRACIANSKY. Chirurgie : MM. AUROUSSEAU, RICHARD, MIALARET. Urologie : ABOULKER. Accouchement : M. VARANGOT. Oto-Rhino-Laryngologie : M. LEMOYNE. Ophtalmologie : M. VOISIN. Électro-Radiologie : M. LEPENNETIER. Stomatologie : M. RICHARD. Consultation de médecine : M. CATINAT. Consultation de chirurgie : M. DUFOURMENTEL. Consultation de médecine infantile : M. le professeur TURPIN.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SUPÉRIEURE

ANNEXE GRANCHER

Médecine infantile : M. le professeur TURPIN. Chirurgie infantile : M. LANCE.

MAISON MUNICIPALE DE SANTÉ
200, rue du Faubourg-Saint-Denis (X^e^)

Médecine : M. MAHOUDEAU. Chirurgie : M. LONGUET. Électro-Radiologie : M. JACQUES BERNARD. Consultation de médecine : M. MAHOUDEAU. Consultation de chirurgie : M. LONGUET.

MATERNITÉ BAUDELOCQUE
(Clinique de la Faculté)
125, boulevard de Port-Royal (XIV^e^)

Clinique obstétricale : M. le professeur LÉVY-SOLAL. Électro-radiologie : M. BUSY.

FONDATION PAUL-MARMOTTAN
19, rue d'Armaillé (XVII^e^)

Chirurgie : M. BOUDREAUX. Électro-radiologie : M. GILSON.

HOPITAL BROCA
111, rue Broca (XIII^e^). — 250 lits

Gynécologie : M. le professeur FUNCK-BRENTANO. Électro-Radiologie : M. FRAIN. Consultation de dermato-vénéréologie : M. TZANCK.

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT
ET DE GYNÉCOLOGIE TARNIER
89, rue d'Assas (VI^e^). — 120 lits

M. le professeur LANTUÉJOUL. Électro-radiologie : M. CERNÈS,

MATERNITÉ (Maison-École d'accouchement)
119, boulevard de Port-Royal (XIV^e^). — 188 lits

Accouchement : M. le professeur LACOMME. Service central de radiologie : M. BUSY.

HOPITAL DES ENFANTS-MALADES
149, rue de Sèvres (XV^e^). — 704 lits

Médecine : M. le professeur DEBRÉ, MM. LAMY, JULIEN MARIE, CHEVALLEY. Consultation de médecine : M. JEAN BERNARD. Chirurgie infantile : M. le professeur FÈVRE. Ophtalmologie : M. FAVORY. Oto-Rhino-Laryngologie : M. BOUCHET. Neurologie : M. le professeur HEUYER. Stomatologie : M. GORNOUEC.

Électro-Radiologie : M. LEFEBVRE. Centre de vaccination antidiphtérique : M. LAFAILLE. Service de poliomyélite : M. le professeur DEBRÉ. M. STÉPHANE THIEFFRY, agrégé.

HOPITAL SAINT-VINCENT-DE-PAUL
74, rue Denfert-Rochereau (XIVe). — 802 lits

Médecine (Clinique de Puériculture) : M. le professeur MARCEL LELONG. Chirurgie : M. PETIT. Électro-Radiologie : M. LEBOUCHARD. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. CLERC. Stomatologie : Mme PAPILLON-LEAGE. Accouchement : M. LEPAGE.

HOPITAL HÉROLD
(Enfants-Malades)
7, place du Danube (XIXe). — 238 lits

Médecine : MM. CLÉMENT LAUNAY, KAPLAN. Électro-Radiologie : Mme TÉDESCO. Ophtalmologie : M. PRÉLAT. Consultation de médecine : M. SERINGE. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. MASPÉTIOL. Stomatologie : M. CERNÉA. Ophtalmologie : Mme AUVERT.

HOSPICE DE LA SALPÊTRIÈRE
(Réservé aux femmes)
47, boulevard de l'Hôpital (XIIIe). — 3.850 lits

Médecine : M. le professeur ALAJOUANINE, MM. HAGUENEAU, GARCIN, MICHAUX, LEVESQUE, BOUDIN. Chirurgie : M. le professeur MONDOR. Électro-Radiologie : M. GALLY. Stomatologie : M. VRASSE. Phtisiologie infantile : M. FOUQUET. Clinique neuro-chirurgicale : M. GUILLAUME.

HOSPICE DE BICÊTRE
(Réservé aux hommes)
78, rue du Kremlin, au Kremlin-Bicêtre (Seine). — 3.217 lits

Médecine : MM. UHRY, JEAN LEREBOULLET, DEPARIS, TANRET, LAPLANE, MALLET. Chirurgie : M. R. BERNARD. Électro-Radiologie : Mme CALDERON-MARQUIS. Consultation d'ophtalmologie : M. FOREST. Consultation de médecine : M. UHRY. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. ROUGET. Consultation de stomatologie : M. HOUZEAU.
Fondation Vallée : M. TARDIEU.

HOPITAL TROUSSEAU
158, avenue du Général-Michel-Bizot (XIIe)

Médecine : M. le professeur CATHALA, M. MARQUÉZY. Chirurgie : M. CHIGOT. Stomatologie : M. FRIEZ. Oto-Rhino-Laryn-

gologie : M. LEMARIEY. Consultation d'ophtalmologie : M. POLLIOT. Électro-Radiologie : M. HUMBERT. Consultation de médecine infantile : M. BOUVIER.

HOSPICE CORENTIN-CELTON
67, boulevard Gambetta, à Issy-les-Moulineaux (Seine)

Médecine : M. ANTONELLI. Chirurgie : M. MEILLÈRE. Consultation d'ophtalmologie : M. MONBRUN. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. CHATELLIER. Consultation de stomatologie : M. HÉNAULT. Électro-radiologie : M. BRUNET.

HOSPICE D'IVRY
(Seine)

Médecine : M. VIGNALOU. Chirurgie : M. CORDIER. Consultation d'ophtalmologie : M. N... Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. HALPHEN. Electro-radiologie : M. LIQUIER. Gynécologie : M. THOYER-ROZAT. Stomatologie : M. CABROL.

HOPITAL LA ROCHEFOUCAULD
15, avenue d'Orléans (XIVe)

Médecine : M. CARRIÉ.

SAINTE-PERINE
11, rue Chardon-Lagache (XVIe)

Médecine : M. LAFITTE.

CHARDON-LAGACHE
1, rue Chardon-Lagache (XVIe)

Médecine : M. LAFITTE.

HOPITAL DEBROUSSE
148, rue de Bagnolet (XXe)

Médecine : M. LAMOTTE.

FONDATION FOCH
à Suresnes

Phtisiologie : M. ISRAËL. Médecine : M. MORIN. Chirurgie : MM. PADOVANI, MOUCHET. Urologie : M. KUSS. Obstétrique : M. MERGER.

HOPITAL RAYMOND-POINCARÉ
à Garches

Médecine : M. CLAISSE. Poliomyélite : M. GROSSIORD. Chirurgie : M. GÉRARD-MARCHANT. Consultation d'ophtalmologie : M. BREGEAT. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. ANDRÉ. Électro-radiologie : M. PERROY. Stomatologie : M. ORAZZA.

HOPITAL SAINTE-ANNE
1, rue Cabanis (XIVe)

Psychiatrie : M. le professeur JEAN DELAY. Neuro-chirurgie : M. MARCEL DAVID.

HOPITAL ANTOINE-CHANTIN
33, rue Antoine-Chantin (XIVe)

Chirurgie : M. JEAN GOSSET.

CLINIQUE MANIN
rue Manin (XIXe)

Chirurgie : M. MOURE. Radiologie : M. MONTMIGNAUT.

HOPITAL DE NEUILLY

Chirurgie : M. BRAINE. Médecine : M. DE BRUN DU BOIS-NOIR. Consultation de chirurgie : M. BILLET.

CENTRE HOSPITALIER ÉMILE-ROUX
à Brévannes (Seine-et-Oise)

Médecine : MM. GAUTHIER, MANDE. Phtisiologie : M. JACOB. Service temporaire de streptomycine : M. le professeur DEBRÉ. Stomatologie : Mme CHAPUT.

HOPITAL LÉOPOLD-BELLAN

Chirurgie : M. le professeur MERLE D'AUBIGNÉ.

HOPITAL DE VILLEJUIF

Médecine : M. KEDON. Oto-rhino-laryngologie : M. HUET.

IMMATRICULATIONS ET INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Pour l'immatriculation et pour les inscriptions, les étudiants français et étrangers doivent se conformer aux règlements scolaires de l'Université. (V. p. 18 et s.)

Les étudiants immatriculés peuvent être admis, sur leur demande, à participer à divers travaux et cours complémentaires et de perfectionnement, après versement des droits correspondant à chaque spécialité de travaux (1).

(1) Tout docteur en Médecine ou étudiant français ou étranger régulièrement immatriculé à la Faculté de Médecine et qui a suivi avec assiduité un cours de perfectionnement ou qui a travaillé dans une clinique ou un laboratoire, peut demander au Secrétariat de la Faculté un certificat spécial indiquant la nature de ses études et leur durée ainsi que les travaux qu'il a faits.

Immatriculation au titre d'étudiant libre. — Un étudiant d'une Faculté étrangère, qui désire suivre, même pendant un temps limité, les cours ou travaux pratiques, doit être porté comme étudiant sur le registre d'immatriculation.

L'immatriculation au titre d'étudiant libre a lieu sur demande sur papier timbré présentée au Doyen et accompagnée de diplômes ou certificats, et du passeport. Elle ne vaut que pour l'année scolaire. Elle peut être renouvelée.

Assistants étrangers. — Les docteurs en Médecine étrangers peuvent être officiellement attachés aux cliniques de la Faculté, en qualité d'assistants, après acceptation par une Commission composée de tous les professeurs de clinique. Ces assistants étrangers sont en fonctions pendant un minimum d'un an. Un diplôme leur est délivré à l'expiration de leurs fonctions. Aucun traitement n'est attaché à la fonction d'assistant étranger.

Droits à acquitter : Droit annuel d'immatriculation pour études, 300 francs ; droit annuel de bibliothèque, 600 francs.

Les étudiants libres immatriculés peuvent être admis, sur leur demande, à participer aux divers travaux pratiques après versement d'un droit trimestriel de 300 francs, correspondant à chacun des travaux pratiques.

Le droit trimestriel à acquitter par les étudiants admis dans les laboratoires de recherches est de 500 francs au minimum.

MM. les Docteurs étrangers sont admis à fréquenter la bibliothèque de la Faculté en acquittant seulement le droit de bibliothèque, soit 600 francs, sans être soumis au versement du droit d'immatriculation.

Les étudiants en Médecine peuvent être inscrits à la Faculté des Sciences sans avoir à acquitter de nouveaux droits d'inscription. Ils n'ont à verser que les droits afférents aux travaux pratiques et aux examens.

La Faculté de Médecine confère des diplômes d'État et des diplômes d'Université.

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades et diplômes d'État délivrés par la Faculté de Médecine, sont :

Le diplôme de Docteur en Médecine ;
Le diplôme de Chirurgien-dentiste ;
Le diplôme de Sage-femme ;
Le diplôme de Docteur-vétérinaire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION EN VUE DES PROFESSIONS A CARACTÈRE MÉDICAL (Médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme)

(Ordonnance du 24 septembre 1945 complétée par la loi du 9 juin 1949) (1)

CHAPITRE PREMIER

Des conditions d'exercice de la profession de médecin de chirurgien-dentiste et de sage-femme

ARTICLE PREMIER. — Nul ne peut exercer la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme en France, s'il n'est :

1° Muni du diplôme français d'État de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme ou bénéficiaire des dispositions transitoires de la loi du 30 novembre 1892 ou des dispositions spéciales aux praticiens alsaciens et lorrains (arrêté du 24 septembre 1919, loi du 13 juillet 1921, loi du 10 août 1924, décret du 5 juillet 1922 ratifié par la loi du 13 décembre 1922, loi du 31 décembre 1924, loi du 8 août 1927) ou aux praticiens sarrois (lois des 26 juillet 1935 et 27 juillet 1937) ;

2° Citoyen ou sujet français ou ressortissant d'un pays placé sous le protectorat de la France ;

3° Inscrit à un tableau de l'ordre des médecins, à un tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes ou à un tableau de l'ordre des sages-femmes.

Toutefois, cette troisième condition ne s'applique pas aux docteurs en médecine et aux chirurgiens-dentistes appartenant au cadre actif du service de santé des armées de terre, de mer ou de l'air et aux médecins et chirurgiens-dentistes fonctionnaires n'ayant pas de clientèle privée.

ART. 2. — Par dérogation aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article précédent et sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article 70 ci-après, les médecins et chirurgiens-dentistes

(1) Lorsqu'un État étranger accorde à des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes nationaux français ou ressortissants français, le droit d'exercer leur profession sur son territoire, le ressortissant de cet État pourra être autorisé à pratiquer son art en France si des accords ont été passés à cet effet avec cet État, et si l'équivalence de la valeur scientifique du diplôme est reconnue par le Ministre de l'Éducation Nationale et sous certaines conditions.

Lorsqu'un établissement hospitalier, établi sur le territoire français par un organisme étranger, aura obtenu la reconnaissance d'utilité publique avant la promulgation de la présente loi, le Ministre de la Santé publique et de la Population pourra autoriser, par arrêté individuel, certains praticiens attachés à cet établissement à exercer leur art en France, par dérogation aux dispositions des paragraphes 1er et 2 ci-dessus et sous certaines conditions (*loi du 9 juin 1949. J. O. du 10 juin 1949*).

étrangers exerçant légalement leur profession en France à la date du 3 septembre 1939 et les sages-femmes étrangères exerçant légalement leur profession en France à la date de la présente ordonnance, sont autorisés à continuer la pratique de leur art.

ART. 3. — Le règlement d'administration publique ci-après (p. 108) fixe les conditions dans lesquelles :

1° Les étudiants de nationalité étrangère pourront s'inscrire aux Facultés et Écoles de Médecine en vue de l'obtention du diplôme d'État ;

2° Les titulaires d'un diplôme étranger de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme, ou d'un diplôme français d'université, pourront postuler le diplôme d'État ;

3° Afin de tenir compte de la durée légale du service militaire, le délai au terme duquel les étrangers, naturalisés sans avoir accompli leur service militaire, peuvent être autorisés à exercer leur art.

ART. 4. — Les chirurgiens-dentistes ne peuvent prescrire que les médicaments figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de la Santé publique, pris après avis de l'Académie de Médecine.

Les sages-femmes ne peuvent employer que les instruments dont la liste est fixée par leur code de déontologie. En cas d'accouchement dystocique ou de suite de couches pathologiques, elles doivent faire appeler un docteur en médecine.

Elles ne peuvent prescrire que les médicaments figurant sur une liste fixée par un arrêté du ministre de la Santé publique pris après avis de l'Académie de Médecine.

Les sages-femmes sont autorisées à pratiquer les vaccinations et revaccinations antivarioliques.

ART. 5. — Les internes français des hôpitaux et hospices des villes de Facultés et Écoles de Médecine, nommés au concours et munis de 16 inscriptions validées et les étudiants en médecine français ayant 20 inscriptions validées peuvent être autorisés à exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçants de docteur en médecine.

Cette autorisation, délivrée par le préfet après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre, est limitée à trois mois ; elle est renouvelable dans les mêmes conditions.

Lorsque les besoins de la santé publique l'exigent, le Ministre de la Santé publique peut, par arrêté, abaisser jusqu'à 16, pour une partie ou la totalité des étudiants en médecine, le nombre des inscriptions nécessaires pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article. L'arrêté fixe le délai pendant lequel il est applicable.

ART. 6. — Les docteurs en médecine, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sont tenus, dans le mois qui suit leur établissement, de faire enregistrer sans frais leur titre à la préfecture ou sous-préfecture et au greffe du tribunal civil de leur arrondissement. Le changement oblige à un nouvel enregistrement du diplôme dans les mêmes conditions.

Il en est de même pour les praticiens qui, ayant interrompu depuis

deux ans l'exercice de leur profession, décident de le reprendre.

Il est interdit d'exercer la médecine, l'art dentaire ou la pratique des accouchements sous un pseudonyme.

Les médecins, les chirurgiens-dentistes et sages-femmes ayant droit d'exercer en France ne peuvent donner de consultations dans les locaux ou les dépendances des locaux commerciaux où sont vendus les appareils qu'ils prescrivent ou qu'ils utilisent.

Les infractions aux dispositions des deux précédents alinéas seront punies des peines prévues à l'article 12 de cette ordonnance.

ART. 7. — Il est établi, chaque année, dans les départements, par les soins des préfets, des listes distinctes des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes, portant pour chacun d'eux les nom, prénoms, la résidence professionnelle, la date et la provenance du diplôme, la date d'inscription au tableau de l'ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes ou des sages-femmes.

Cette dernière mention n'est portée ni pour les médecins du cadre actif du service de santé des armées de terre, de mer et de l'air, ni pour les médecins fonctionnaires n'ayant pas de clientèle privée.

Ces listes sont, chaque année, insérées au *Recueil des textes administratifs* de la préfecture et affichées, chaque année, au mois de janvier, dans toutes les communes du département. Des copies certifiées conformes sont transmises au Ministère de la Santé publique, au Conseil national de l'ordre et au Conseil régional intéressé. (*J. O. du 28 septembre* 1945.)

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ORDONNANCE N° 45-2184 DU 24 SEPTEMBRE 1945 ET RELATIF A L'OBTENTION DES DIPLOMES DE DOCTEUR EN MÉDECINE, CHIRURGIEN-DENTISTE ET SAGE-FEMME PAR LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE OU LES TITULAIRES DE DIPLOMES ÉTRANGERS ET A L'EXERCICE DE LEUR ART PAR CERTAINS ÉTRANGERS NATURALISÉS.

ARTICLE PREMIER. — Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent s'inscrire aux Facultés et Écoles en vue du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou du diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française, s'ils ne possèdent pas des titres étrangers équivalents aux titres initiaux français exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste.

ART. 2 (1). — Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent s'inscrire aux Facultés et Écoles en vue du diplôme français d'État de

(1) Voir note, p. 121. *(Facilités accordées aux étudiants ayant acquis la nationalité française.)*

Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste s'ils ne justifient pas des titres initiaux exigés par les règlements afférents à ces diplômes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les Mauriciens titulaires d'un certificat de « matriculation », délivré par une des Universités de la Grande-Bretagne, peuvent, par décision du Ministre de l'Éducation Nationale et sur avis favorable du Conseil de l'enseignement supérieur ou sa section permanente, être dispensés de produire le Baccalauréat français en vue du diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste.

ART. 3. — Les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de Docteur en Médecine ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine doivent remplir les conditions fixées à l'article premier. Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux trois premières années d'études et des trois premiers examens de fin d'année.

ART. 4. — Les étrangers titulaires d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État de Docteur en Médecine doivent :

1° Justifier des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine, y compris le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques ;

2° Satisfaire à tous les examens.

Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux première, deuxième, troisième et cinquième années d'études.

ART. 5 (1). — Les étrangers ou les Français titulaires d'un diplôme étranger de Docteur en Médecine, ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État doivent :

1° Justifier des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine, y compris le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques ;

2° Satisfaire à tous les examens.

Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux trois premières années d'études.

ART. 6. — Les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de Chirurgien-dentiste ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française, doivent remplir les conditions fixées à l'article premier. Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux première et quatrième années d'études et des premier et quatrième examens de fin d'année.

ART. 7. — Les étrangers titulaires d'un diplôme de Chirurgien-

(1) Voir note, p. 121. *(Facilités accordées aux étudiants ayant acquis la nationalité française.)*

dentiste d'une Université française ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme qui postulent le diplôme français d'État de Chirurgien-dentiste, doivent :

1° Justifier de l'un des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État de Chirurgien-dentiste et du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques français ;

2° Satisfaire à tous les examens.

Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux première et quatrième années d'études.

ART. 8 (1). — Les étrangers ou les Français titulaires d'un diplôme étranger de Chirurgien-dentiste ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État, doivent :

1° Être titulaires de l'un des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État ;

2° Justifier du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques français (voir p. 150 et 180 et s.).

Ils peuvent être dispensés de la scolarité afférente à la première année d'études. Ils doivent satisfaire à tous les examens.

ART. 9. — Les étrangers naturalisés français après avoir obtenu les titres étrangers équivalents aux titres initiaux français et avant d'avoir pris la première inscription en vue des études de médecine ou de chirurgie dentaire ne peuvent être admis à s'inscrire en vue du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou du diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française.

Ils ne peuvent s'inscrire en vue du diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste que lorsqu'ils justifient des titres initiaux français exigés par les règlements afférents à ces diplômes.

ART. 10. — Les étrangers naturalisés français au cours de leurs études en vue du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, peuvent poursuivre ces études jusqu'à la 24e inscription non comprise. Ils ne sont autorisés à postuler le diplôme français d'État que lorsqu'ils possèdent les titres initiaux français exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine, y compris le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques. Ils ne peuvent être dispensés alors, en vue du diplôme français d'État, que de la scolarité afférente aux première, deuxième troisième et cinquième années d'études. Ils doivent satisfaire à tous les examens.

ART. 11. — Les étrangers naturalisés français au cours de leurs études en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française peuvent poursuivre ces études jusqu'à la 20e inscription non comprise. Ils ne sont autorisés à postuler le diplôme français d'État

(1) Voir note, p. 121. *(Facilités accordées aux étudiants ayant acquis la nationalité française.)*

que lorsqu'ils justifient de l'un des titres initiaux français exigés des candidats au diplôme français d'État de Chirurgien-dentiste, et du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques français.

Ils ne peuvent être dispensés alors en vue du diplôme français d'État que de la scolarité afférente aux première et quatrième années d'études. Ils doivent satisfaire à tous les examens.

ART. 12. — Les étrangers naturalisés français après avoir obtenu le diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou le diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française, doivent, pour pouvoir postuler le diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste, justifier des titres initiaux exigés des candidats à ces diplômes.

Ils peuvent alors bénéficier des dispenses de scolarité prévues en faveur des titulaires du diplôme d'une Université française, candidat au diplôme français d'État.

ART. 13. — Les titulaires d'un diplôme étranger de Sage-femme ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État, peuvent bénéficier de dispenses de scolarité dont l'étendue varie avec la nature et la durée des études faites à l'étranger.

Elles ne sont pas dispensées du concours d'entrée dans les écoles de Sages-femmes et doivent remplir toutes les conditions d'âge et de titres exigées pour l'accès à ce concours.

ART. 14. — Les équivalences de titres et les dispenses de scolarité ou d'examens prévues aux articles précédents sont accordées par le Ministre de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente et en outre, pour les dispenses prévues à l'article 13 après avis du Conseil de perfectionnement des écoles de Sages-femmes.

ART. 15. — Tout étranger naturalisé titulaire du diplôme français d'État de Docteur en Médecine et inscrit au tableau de l'ordre :

1° Peut immédiatement exercer la Médecine s'il a accompli le temps légal de service militaire actif imposé aux Français de sa classe de recrutement ou s'il a servi dans une unité combattante de l'armée française depuis 1914 ou s'il a été mobilisé ou engagé volontaire dans l'armée française pendant six mois au moins durant les guerres 1914-1918 et 1939-1945 ou au cours d'opérations militaires ou s'il a été exempté totalement des obligations militaires françaises par un conseil de révision ou partiellement par un conseil de réforme, ou si la loi de recrutement ne lui est pas applicable en raison de son sexe ;

2° Peut exercer la Médecine, seulement après un délai égal à la durée du service militaire qu'il n'aura pas accompli si, en raison de son âge, il a été dispensé de la totalité ou d'une partie du temps légal du service militaire actif ce délai devant partir du jour de l'obtention du diplôme.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux chirurgiens-dentistes.

ART. 16. — Les dispositions des articles 1er à 14 du présent règlement d'administration publique sont applicables à l'Algérie, aux départements et territoires d'outre-mer.

Celles de l'article 15 sont applicables à l'Algérie ; elles ne deviendront applicables aux départements et territoires d'outre-mer que sous réserve des modalités d'adaptation nécessaires qui seront faites par décret.

(*Décret du* 20 *mars* 1951.)

DOCTORAT EN MÉDECINE

L'étudiant français, qui désire se faire inscrire en vue d'obtenir ce diplôme doit produire les titres initiaux qui sont : 1° le Baccalauréat français ou le brevet supérieur ou le diplôme de fin d'Études secondaires ou le diplôme complémentaire d'Études secondaires et 2° le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques. A défaut du Baccalauréat, les aspirants au Doctorat peuvent produire le diplôme d'État de Docteur ès Sciences, de Docteur ès Lettres, ou de Docteur en Droit, ou le titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes, femmes).

DISPENSE DU P. C. B.

Un *décret du* 31 *juillet* 1951 dispense de produire le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques en vue du diplôme de Docteur en Médecine, aux candidats titulaires du diplôme de Docteur vétérinaire ou de Pharmacien ou du certificat d'Études supérieures portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle (S. P. C. N.), délivré par les facultés des sciences ; et aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée aux écoles normales supérieures (rue d'Ulm et Sèvres) section des sciences, groupe II.

Un *décret du* 14 *octobre* 1952 complète ainsi qu'il suit le précédent : Toutefois, la dispense du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques en vue du Diplôme de Docteur en Médecine n'est pas accordée aux candidats qui ont obtenu le certificat S. P. C. N. après avoir échoué soit au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, soit au certificat S. P. C. N., soit à l'un et à l'autre de ces deux certificats et qui ont subi au total quatre échecs.

Décret du 20 *décembre* 1952 portant dérogation aux dispositions des articles 2, 5 et 8 du décret du 20 mars 1951 ci-dessus : les Français ou les Sarrois qui ont obtenu le certificat d'Études physiques, chimiques ou biologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de la Sarre peuvent être dispensés du certificat d'Études physiques, chimiques ou biologiques français en vue du diplôme d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-Dentiste.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET ÉTUDIANTS FRANÇAIS AYANT FAIT LEURS ÉTUDES A L'ÉTRANGER

L'étudiant vietnamien ou *l'étudiant français* titulaire du Baccalauréat vietnamien ou diplômes obtenus à l'Université de Hanoï a un régime spécial en ce qui concerne les équivalences (voir p. 22, n. 1).

L'étudiant étranger postulant le diplôme d'État de Docteur en Médecine devra justifier de la possession des titres initiaux français. Il ne pourra obtenir aucune dispense d'examens, ou de scolarité en vue de son inscription

dans les Facultés et Écoles de Médecine, quelle que soit la durée des études faites par lui à l'étranger. Toutefois, s'il est titulaire d'un diplôme étranger de Docteur en Médecine, il lui sera accordé des *dispenses de scolarité*. Ces dispenses ne pourront en aucun cas être de plus de trois années.

Les titulaires d'un diplôme de Docteur en Médecine d'une Université

Tableau des Examens de fin d'année

Examens de fin d'année	Épreuves pratiques	Épreuves théoriques	
		Écrites	Orales
1er examen		2 épreuves : 1° Anatomie ; 2° Une composition tirée au sort parmi les 4 autres branches (histologie et embryologie, physiologie, physique médicale, chimie médicale).	Anatomie, histologie et embryologie, physiologie, physique médicale, chimie médicale.
2e examen	Anatomie, histologie, physique médicale, chimie médicale.	2 épreuves : 1° Physiologie ; 2° Une composition tirée au sort parmi les 4 autres branches (anatomie, histologie et embryologie, physique médicale, chimie médicale).	Physiologie, anatomie, histologie et embryologie, physique médicale, chimie médicale.
3e examen	Anatomie pathologique, parasitologie, bactériologie.		Anatomie pathologique, médecine expérimentale, parasitologie, bactériologie.
4e examen	1re *partie :* Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire.		Accouchement, pathologie chirurgicale, pathologie médicale.
	2e *partie :*		Pathologie générale.
5e examen	Pharmacologie.		1° Hygiène ; 2° médecine légale et déontologie ; 3° thérapeutique et hydrologie ; 4° pharmacologie.
Dans les Facultés ou Écoles, où l'enseignement de pharmacologie est donné en 4e année, l'épreuve théorique orale et l'épreuve pratique de pharmacologie ont lieu la même année à la fin de l'enseignement. 6e année : un stage pratique interne obligatoire.			

française et les étudiants en cours d'étude pour ce diplôme, qui postuleront le diplôme d'État, seront astreints aux mêmes obligations. Toutefois, la dispense de scolarité pourra être étendue pour eux à quatre années.

DURÉE DES ÉTUDES

La durée des études médicales est de six années non comprise l'année préparatoire au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques

RÉPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

Années	Enseignement théorique	Enseignement théorique et pratique	Enseignement clinique
1re année		Anatomie, histologie, embryologie, physiologie, chimie médicale.	Stages de médecine générale et de chirurgie générale.
2e —		Anatomie, histologie et embryologie, physiologie, physique médicale, chimie médicale.	Stages de médecine générale et de chirurgie générale.
3e —	Pathologie chirurgicale, pathologie médicale.	Anatomie pathologique, bactériologie, parasitologie, obstétrique, médecine expérimentale.	3e, 4e et 5e années. Stages de médecine et de chirurgie générales. Stages d'accouchements et spécialités.
4e —	Pathologie chirurgicale, pathologie médicale.	Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire, pharmacologie.	
5e —		Hygiène, médecine légale et déontologie, thérapeutique et hydrologie, pharmacologie. (Cet enseignement peut être donné aussi au cours de la 4e année.)	Stages de dermato-syphiligraphie, de psychiatrie et de neurologie. Stage de médecine infantile, etc.
6e —			Un stage pratique de 6e année à effectuer dans les services hospitaliers *(décret du 6 mars 1934, modifié par les décrets du 16 avril 1949 et 21 mars 1951).*

(P. C. B.). Un *décret du 21 mars* 1951 rend obligatoire un stage pendant les six années d'études.

Il doit être accompli au siège de la Faculté ou École de plein exercice ou École Préparatoire pendant les trois premières années et au siège de la Faculté ou École de plein exercice pendant les 4e et 5e années.

Le stage pratique de 6e année a lieu dans les services hospitaliers habilités des villes de Faculté et d'École ou des villes qui ne possèdent ni Faculté ni École.

Sont dispensés des stages afférents aux années d'études dans lesquelles ils se trouvent les internes et les externes des hôpitaux publics des villes de Faculté ou École de plein exercice.

Sont dispensés des stages afférents aux 5e et 6e années d'études, les internes nommés au concours dans des hôpitaux ou des sanatoriums ou des hôpitaux psychiatriques ou autres établissements hospitaliers.

En outre, les étudiants qui préparent un diplôme de spécialité pourront être dispensés du stage pratique de 6e année.

A titre exceptionnel, et avec l'autorisation du conseil de la Faculté, le stage pratique de 6e année peut être accompli dans des établissements autres que ceux désignés ci-dessus, soit en France, soit à l'étranger. L'étudiant devra fournir la preuve que les stages faits à l'étranger ont été réellement accomplis.

Les aspirants au Doctorat en Médecine prennent 24 inscriptions (*décret du 16 avril* 1949).

L'enseignement comprend : un *enseignement théorique* de cours et conférences donné à la Faculté ; un *enseignement technique* de travaux pratiques donné dans les laboratoires ; un *enseignement clinique* donné dans les hôpitaux.

EXAMENS

Les examens qui déterminent la collation du grade de docteur en Médecine sont les suivants :

I. — Cinq examens de fin d'année ;
II. — Trois examens de clinique ;
III. — Thèse.

Thèse. — Le grade de docteur en Médecine est conféré à celui qui, ayant subi avec succès tous les examens, soutient ensuite une thèse. Les 4e et 5e examens de fin d'année, les examens de clinique et la thèse doivent être subis devant la même Faculté.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

Diplôme d'État, 20 inscriptions de Doctorat en Médecine à 700 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr. ; travaux pratiques : 300 fr.)	14.000	francs
4 dernières inscriptions à 400 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr.)	1.600	—
1 examen	65	—
8 — à 55 francs l'un	440	—
Thèse	240	—
6 droits annuels de contrôle médical à 300 francs	1.800	—
6 droits annuels d'assurance-accident à 250 francs	1.500	—
Au total	19.645	francs

Échec des candidats aux examens de Médecine. — Après 4 échecs à un même examen (examen de fin d'année ou examen de clinique),

le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen.

Le 4e échec ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération spéciale du jury, après examen du livret universitaire. Il est fait mention au procès-verbal de cette délibération et de cet examen. Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury.

(*Décret du 5 mars 1952, modifiant celui du 6 mars 1934.*)

DIPLOME DE CHIRURGIEN-DENTISTE

NOUVEAU RÉGIME

ARTICLE PREMIER. — Les études en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste durent cinq années. A l'expiration de chacune des cinq années, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen pour être autorisés à continuer leurs études.

Ces études sont accomplies soit dans les Facultés et Écoles de Médecine où l'enseignement de la chirurgie dentaire est organisé, soit dans les établissements libres d'Enseignement supérieur dentaire constitués conformément aux prescriptions du décret du 11 avril 1949.

ART. 2. — Les aspirants au diplôme de Chirurgien-dentiste prennent 20 inscriptions trimestrielles. Au moment de prendre la première inscription, ils doivent produire le diplôme de Bachelier de l'Enseignement secondaire ou le brevet supérieur de l'Enseignement primaire ou le diplôme de fin d'Études secondaires ou le diplôme complémentaire d'Études secondaires ou le diplôme d'État de Docteur ès Sciences, de Docteur ès Lettres ou de Docteur en Droit ou le titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes, femmes).

ART. 3. — Il est établi un livret au nom de chaque étudiant. Ce livret est obligatoirement communiqué au jury à tous les examens. Il en est tenu compte pour le résultat de l'examen.

ART. 4. — L'enseignement en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste est réparti ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE ANNÉE. — Enseignement préparatoire au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.). — Anatomie dentaire, éléments d'ostéologie cranio-faciale. — Mécanique et compléments de physique et chimie appliquées à l'art dentaire. — Métallotechnie. — Prothèse fondamentale (bio-morphologie). — Prothèse au laboratoire.

DEUXIÈME ANNÉE. — Anatomie des principaux systèmes organiques. — Éléments d'embryologie et d'histologie, de chimie biologique, de physiologie. — Pathologie générale. — *Stages de propédeutique médicale et chirurgicale.*

Matières spéciales : Anatomie de la face et du cou. — Anatomie dentaire comparée. — Embryologie et histologie dentaires. — Éléments de pathologie dentaire. — Prothèse fondamentale (biomécanique) et Prothèse de laboratoire. — Métallotechnie.

TROISIÈME ANNÉE. — Éléments de pathologie interne et externe, d'anatomie pathologique générale, de pharmacologie et de thérapeutique générale. — Anesthésie (physiologie et technologie). — Hygiène générale. — *Stages de propédeutique médicale et chirurgicale.*

Matières spéciales : Éléments de pathologie, d'anatomopathologie et de thérapeutique spéciales. — Hygiène dentaire. — Clinique médicale et chirurgicale spéciales. — Notions préliminaires d'orthopédie dento-faciale. — Éléments de radiographie et de physiothérapie.

QUATRIÈME ANNÉE. — Pathologie, anatomopathologie et thérapeutique spéciales. — Radiographie et physiothérapie. — Dentisterie opératoire clinique. — Clinique médicale et chirurgicale spéciales. — Prothèse clinique et au laboratoire (céramique comprise). — Prothèse maxillo-faciale. — Orthopédie dento-faciale. — *Stages dans les services hospitaliers agréés de stomatologie.*

CINQUIÈME ANNÉE. — Pathologie et thérapeutique spéciales. — Dentisterie opératoire clinique. — Prothèse clinique et au laboratoire (céramique comprise). — Clinique médicale et chirurgicale spéciales. — Prothèse maxillo-faciale. — Orthopédie dento-faciale. — Médecine légale dentaire, sociologie, déontologie, organisation professionnelle, droit professionnel. — *Stages dans les services hospitaliers agréés de stomatologie.*

Pendant les quatrième et cinquième années, les étudiants suivent des conférences cliniques de dermatologie, syphiligraphie, carcinologie, oto-rhino-laryngologie et ophtalmologie.

ART. 5. — Les services hospitaliers où sont accomplis les stages prévus à l'article précédent sont des cliniques de Facultés ou Écoles de Médecine ou des services hospitaliers agréés par les Facultés.

ART. 6. — Les examens qui déterminent la collation du diplôme de Chirurgien-dentiste sont organisés dans les conditions suivantes :

Les examens des trois premières années comportent deux parties qui sont subies devant des jurys distincts, la première partie portant sur les éléments de base, la deuxième sur les matières spéciales.

(*Décret du 24 mai 1949.*)

Dispense du P. C. B. — L'article 6 ci-dessus est complété ainsi qu'il suit :

1. Sont dispensés de produire le certificat d'études physiques, chimiques et biologiques en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste : 1° Les candidats titulaires du diplôme de Docteur vétérinaire ou de pharmacien ou du certificat d'Études supérieures portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle (S. P. C. N.), délivré par les Facultés des Sciences ; 2° Les candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée aux écoles normales supérieures (rue d'Ulm et de Sèvres), section des sciences, groupe II.

2. (*Décret du 5 novembre 1952.*) Toutefois, la dispense du certificat

d'Études physiques, chimiques et biologiques en vue du Diplôme de Chirurgien-dentiste n'est pas accordée aux candidats qui ont obtenu le certificat S. P. C. N. après avoir échoué soit au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, soit au certificat S. P. C. N., soit à l'un et à l'autre de ces deux certificats et qui ont subi au total quatre échecs.

Pour le détail et règlements des examens, consulter le Journal Officiel *du 26 mai 1949 et du 26 janvier 1951.*

Les sessions d'examens ont lieu deux fois par an, à la fin et au commencement de l'année scolaire.

Une *circulaire du 10 octobre 1949* précise que les aspirants au Doctorat en Médecine, pourvus de 12 inscriptions, qui désirent postuler le diplôme de Chirurgien-dentiste ne bénéficieront plus d'aucune dispense.

Bien entendu, ils n'auront pas à subir à nouveau les épreuves du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques dont ils sont obligatoirement titulaires mais, conformément aux dispositions du *Décret du 24 mai 1949, article 14*, ils ne pourront prendre la cinquième inscription en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste que lorsqu'ils auront subi avec succès la partie de l'examen de fin de première année portant sur les matières spéciales. Aucune dispense de travaux pratiques ne pourra leur être accordée.

Droits universitaires. — Les inscriptions de stage sont gratuites. Toutefois, les élèves accomplissant dans les Facultés ou Écoles de Médecine le stage de deux ans sont soumis chaque année à un droit annuel d'études de 2.700 francs (immatriculation : 300 francs ; bibliothèque : 600 francs) et à un droit annuel de travaux pratiques obligatoires de 1.600 francs payables par trimestre. 5 examens à 200 francs.

DIPLOME DE SAGE-FEMME (1)

Une nouvelle réglementation du diplôme de Sage-Femme a été publiée au *J. O. du 18 octobre 1946* et modifiée par *décret du 14 juin 1951*. Désormais, le concours d'entrée aux Écoles de Sages-Femmes est un concours sur titres et sur épreuves.

Les candidates titulaires au moins du Baccalauréat de l'Enseigne-

(1) Les équivalences ci-après sont accordées pour des études faites à Strasbourg ou en Allemagne sous l'occupation : neuf mois d'études allemandes : dispense de la première année de scolarité française avec obligation de passer le premier examen de fin d'année. — Dix-huit mois d'études allemandes sans examen final (Hebammen-Prüfung) : Dispense de la première et de la deuxième années de scolarité française, avec obligation de passer le deuxième examen de fin d'année. — Dix-huit mois d'études allemandes avec examen final (Hebammen-Prüfung) : dispense de la première et de la deuxième années de scolarité française avec obligation de passer le deuxième examen de fin d'année (*circulaire du 7 janvier 1946*).

ment secondaire, 1re partie, ou du brevet supérieur de l'Enseignement primaire, ou du diplôme de fin d'Études secondaires, ou du brevet élémentaire de l'Enseignement primaire supérieur, sont dispensées de passer le concours sur épreuves si leur nombre, au jour de la clôture des inscriptions, est inférieur au nombre de places mises au concours. Si le nombre est supérieur, seules sont dispensées éventuellement les candidates titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire 1re partie, ou du brevet supérieur de l'Enseignement primaire.

Les candidates doivent avoir au moins 18 ans au 1er juillet de l'année du concours. Aucune dispense n'est accordée.

Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire. Elles sont uniquement écrites et comprennent :

— Une composition française ;
— Une dictée complétée par une explication de mots ;
— Une composition sur l'histoire naturelle.

Les candidates reçues sont affectées aux écoles dans l'ordre des concours et de leurs préférences, les élèves résidant dans la région où elles composent ayant toutefois une priorité, quel que soit leur rang, pour l'école de cette région.

A la fin de la première année d'études, les élèves subissent un examen de passage portant sur le programme du premier cycle d'enseignement (études d'infirmières).

Les examens de passage ont lieu en juillet. Les élèves refusées à l'un quelconque des examens de passage, ou empêchées de s'y présenter par défaut de scolarité, peuvent, après un stage supplémentaire effectué pendant les vacances, se présenter à la deuxième session des examens de passage, en octobre. En cas d'échec, elles devront refaire entièrement l'année et acquitter l'intégralité des frais d'études.

Pour tous renseignements concernant les conditions d'inscription et le programme du concours, s'adresser à M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance du lieu de résidence (pour Paris, 3, avenue Victoria (IVe).

DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les diplômes d'Université délivrés par la Faculté de Médecine sont les suivants :

Doctorat de l'Université de Paris. — Diplôme de Médecine tropicale. — Diplôme de Médecin malariologiste. — Certificat d'Études spéciales de Médecine légale. — Certificat d'Études spéciales d'Hygiène industrielle et de Médecine du Travail. — Certificat d'Études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes. — Certificat d'Études spéciales d'Anesthésiologie. — Certificat d'Études spéciales d'Électro-Radiologie médicale. — Certificat d'Études spéciales de Médecine aéronautique. — Certi-

ficat d'Études spéciales de Neuro-Psychiatrie. — Certificat d'Études spéciales de Pédiatrie et Puériculture. — Certificat d'Études spéciales de Stomatologie. — Certificat d'Études spéciales de Dermato-Vénéréologie. — Certificat d'Études spéciales de Pneumo-Phtisiologie. — Certificat d'Études spéciales de Biologie appliquée à l'éducation physique et aux sports. — Certificat d'Études spéciales d'Hygiène et d'action sanitaire sociale. — Certificat d'Études spéciales d'Ophtalmologie. — Certificat d'Études spéciales de Cardiologie. — Certificat d'Études spéciales d'Oto-rhino-laryngologie. — Certificat d'Études spéciales d'Hématologie. — Certificat d'Études spéciales de Parasitologie médicale. — Certificat d'Études spéciales de Bactériologie. — Certificat d'Études spéciales de Biochimie clinique.

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Le diplôme de Docteur en Médecine de l'Université de Paris est délivré *exclusivement aux étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études et de subir leurs examens à la Faculté de Médecine de Paris sans être pourvus du Baccalauréat français, à la faveur d'une équivalence du Baccalauréat. Il ne confère pas le droit d'exercer la médecine en France.

Les étudiants étrangers sont soumis aux mêmes règles de scolarité que les aspirants au diplôme d'État. Les uns et les autres reçoivent les mêmes enseignements, et sont examinés par les mêmes professeurs, sur les mêmes matières.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

20 inscriptions à 700 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr. ; travaux pratiques : 300 fr.)	14.000 francs
4 dernières inscriptions à 400 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr.)	1.600 —
9 examens à 150 francs	1.350 —
Thèse	200 —
6 droits annuels de contrôle médical à 300 francs.....	1.800 —
6 droits annuels d'assurance-accident à 250 francs	1.500 —
AU TOTAL	20.450 francs

Les *étudiants étrangers* qui désirent s'inscrire en vue d'obtenir ce diplôme et les *médecins étrangers*, pourvus d'un diplôme étranger, qui postulent le grade de docteur de l'Université de Paris, trouveront la réglementation les concernant à la page 108.

Transformation du diplôme universitaire en diplôme d'État. — Loi du 26 juillet 1935. Les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère, admis à postuler le Doctorat universitaire mention médecine, pourront, en cas de naturalisation ultérieure et après avis du Comité consultatif de l'enseignement supérieur public (Commission de la Médecine et de la Pharmacie), être autorisés à postuler, avec *dispense de scolarité*, le diplôme d'État de docteur en Médecine, à la condition de justifier du Baccalauréat français de l'Enseignement secondaire ou du diplôme d'État français de

Docteur ès Sciences, de Docteur ès Lettres, ou de Docteur en Droit, ou du titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire français (hommes, femmes), et du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques. Il n'est accordé aucune dispense d'examen. La dispense de scolarité est de trois années. Elle peut être de quatre années pour ceux qui auront accompli en France le cycle complet des études en vue du Doctorat universitaire.

Facilités accordées aux étudiants ayant acquis la nationalité française depuis l'obtention du diplôme, titre ou certificat de leur pays d'origine admis en équivalence du Baccalauréat français en vue des études médicales, pharmaceutiques ou de chirurgie dentaire. — (Décret du 14 janvier 1930). — Les étudiants d'origine étrangère bien qu'ayant acquis la nationalité française depuis l'obtention du diplôme, titre ou certificat de leur pays d'origine admis en équivalence du Baccalauréat français, peuvent obtenir cette équivalence dans les formes et conditions indiquées p. 23 et s. : Conditions d'admission. Équivalences du Baccalauréat accordées aux étudiants étrangers).

Lorsqu'ils présenteront le diplôme de Bachelier de l'Enseignement secondaire ou l'un des autres titres initiaux requis par le règlement pour l'inscription au diplôme d'État de Docteur en Médecine, de Pharmacien ou de Chirurgien-dentiste, ces étudiants admis antérieurement à suivre les études en vue des titres universitaires, pourront obtenir des dispenses de scolarité qui leur permettront de poursuivre leurs études en vue du diplôme d'État. Pour le diplôme d'État de Docteur en Médecine, le P. C. B. est également requis.

DIPLOME DE MÉDECINE TROPICALE

Le diplôme de Médecine tropicale est délivré par l'Institut de Médecine coloniale annexé à la Faculté de Médecine de Paris dont les cours sont ouverts aux docteurs français et étrangers, ainsi qu'aux étudiants pourvus de 20 inscriptions. Les élèves ayant suivi les cours et pris part aux exercices pratiques et cliniques, subissent à la fin de la période scolaire (à partir du 20 décembre) 2 examens comportant des épreuves pratiques et théoriques et portant sur les matières enseignées. Les examens sont gratuits.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE MÉDECINE LÉGALE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat les Docteurs en Médecine français, les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la Médecine dans ce pays, et les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement dure une année. Il comporte :

Des conférences théoriques sur la Médecine légale judiciaire, la Psychiatrie, la Criminologie médico-légale, la Criminalistique, la Médecine légale, les Lois sociales et la Médecine légale professionnelle (déontologie).

Des travaux pratiques individuels de laboratoire, des séances

pratiques (examen de cadavres, autopsies médico-légales avec rédaction de rapports médico-légaux, démonstrations d'expertises d'invalidité avec rédaction de rapports).

Et un stage de 2 mois en un service de clinique psychiatrique.

Il y a 1 session d'examen par an.

L'examen comporte 3 épreuves écrites, 2 épreuves pratiques et 4 épreuves orales.

Le jury désigné par le Doyen comprend :

Le professeur de Médecine légale ;

un professeur de Toxicologie ou un agrégé ;

un professeur de Neuro-Psychiatrie ou un agrégé ;

un agrégé ou le chef de Travaux de Médecine légale.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE ET DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les Docteurs en Médecine français ; 2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la Médecine dans ce pays ; 3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent une année. Elles comportent un enseignement théorique et un enseignement pratique.

L'enseignement est sanctionné par un examen. Il y a une session d'examen par an. Pour pouvoir subir les épreuves de l'examen les candidats devront avoir obtenu une note d'assiduité égale à la moitié du maximum des points.

L'examen comprend :

1° Des épreuves théoriques écrites, de Pathologie professionnelle, de Physiologie, ou d'Hygiène, ou de Toxicologie du travail et une épreuve portant sur les principes généraux et la Législation du travail ;

2° Une épreuve pratique ;

3° Des épreuves orales.

DIPLOME DE MÉDECIN MALARIOLOGISTE

L'École de Malariologie (p. 92) rattachée à l'Institut de Parasitologie donne l'enseignement spécial de la malariologie de juin à juillet chaque année, en vue de l'obtention du diplôme. Ce diplôme peut être obtenu après un double examen comportant des épreuves théoriques et pratiques.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE SÉROLOGIE APPLIQUÉE AU DIAGNOSTIC DES MALADIES VÉNÉRIENNES

Ce cours a lieu de novembre à janvier. Il est fait par le professeur M.-P. MOULONGUET, et un grand nombre de conférenciers, physiologues, anesthésistes, médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux.

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat : les docteurs en Médecine et les pharmaciens français ; les étrangers pourvus d'un diplôme d'Université de docteur en Médecine ou de pharmacien, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine ou la pharmacie dans ce pays ; les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions et les étudiants en Pharmacie pourvus de 16 inscriptions ainsi que les internes des villes de Faculté ; les docteurs vétérinaires ; après autorisation du conseil de la Faculté, les titulaires du diplôme d'État de Docteur ès Sciences justifiant de connaissances en matière de Bactériologie et de Chimie biologique.

Il y a au moins 2 sessions d'examens par an.

Voir la notice qui est consacrée à l'École de Sérologie (p. 95).

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'ANESTHÉSIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme : les docteurs en Médecine français ; les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ; les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées, ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement qui s'étend sur 2 années scolaires est sanctionné par 3 examens.

Le diplôme d'Anesthésie-réanimation sera délivré après épreuves probatoires organisées suivant décision ministérielle. Seuls les docteurs en Médecine pourront retirer leur diplôme, les autres candidats n'y auront droit qu'après réception du Doctorat.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'ÉLECTRO-RADIOLOGIE MÉDICALE

Les inscriptions sont prises chaque année pendant la dernière semaine de septembre et la première semaine d'octobre.

Les candidats peuvent s'inscrire à une seule des trois parties suivantes :

a) Radiodiagnostic ;

b) Roentgen et Curiethérapie ;

c) Électrologie et Photothérapie.

L'ordre de succession de ces trois parties reste au choix du candidat.

1° Pour chacune de ces trois parties, un stage de 8 mois, à présence quotidienne est nécessaire. Les stages commencent le deuxième lundi d'octobre ;

Le choix du service de stage a lieu au guichet du Secrétariat sur présentation de la quittance et l'acceptation manuscrite du chef de service choisi. Le nombre de places dans chaque service est limité ;

2° Peuvent s'inscrire : les docteurs en médecine français ou étrangers, les étudiants titulaires de vingt inscriptions validées, les internes des Hôpitaux des villes de Facultés nommés au concours. La dispense d'une année de stage pourra être accordée aux candidats ayant accompli un stage à l'étranger dans un service agréé par le conseil de la Faculté.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE MÉDECINE AÉRONAUTIQUE

Ce diplôme est délivré par la Faculté de Médecine (chaire de Physiologie, chaire d'Hygiène et de Médecine préventive, chaire d'Éducation physique) en liaison avec l'Armée de l'Air et l'Aéronautique civile, le ministère de la Santé publique et Air-France.

Peuvent s'inscrire aux cours et travaux pratiques les docteurs en Médecine français, les docteurs étrangers pourvus du diplôme universitaire, les étrangers pourvus d'un diplôme médical admis par la Faculté de Médecine de Paris, les étudiants en médecine pourvus de 20 inscriptions validées, les internes des Hôpitaux de Paris.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE NEURO-PSYCHIATRIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 24 inscriptions ainsi que les internes des hôpitaux généraux des villes de Faculté et des hôpitaux psychiatriques nommés au concours et pourvus de 20 inscriptions validées.

L'enseignement dure trois ans ; toutefois les cours théoriques et les travaux pratiques peuvent être répartis sur deux ans. Il comporte :

Des cours théoriques de neurologie, sympathologie, psychiatrie, neuro-psychiatrie infantile, psychologie clinique, hygiène mentale, thérapeutique, assistance et réadaptation professionnelle et sociale, législation, administration.

Des travaux pratiques et de laboratoires.

Des stages hospitaliers et extra-hospitaliers dans des établissements spécialisés en France ou à l'étranger. Les stages obligatoires s'échelonnent sur trois années.

Un stage d'un an dans un hôpital psychiatrique habilité par le conseil de la Faculté comme interne ou délégué dans les fonctions d'interne est obligatoire, sauf pour les internes des hôpitaux des villes de Faculté et pour les chefs de clinique qui peuvent remplacer ce stage par un stage d'un an dans un service de psychiatrie universitaire ou hospitalier de ville de Faculté.

Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE PÉDIATRIE ET PUÉRICULTURE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 24 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent quatre années. Elles portent sur l'anatomie, la physiologie, l'hygiène, la pathologie et la clinique de l'enfance, et comportent un stage clinique pendant lequel une participation effective à l'activité du service hospitalier sera exigée.

ATTESTATION D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES DE PÉDIATRIE ET PUÉRICULTURE

Les conditions d'admission à cette attestation d'études sont les mêmes qu'au certificat.

L'enseignement dure une année et est sanctionné par un examen de fin d'études.

Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE STOMATOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement dure trois années. Il comporte des stages cliniques qui s'échelonnent sur trois années et des conférences et exercices pratiques qui peuvent être répartis sur deux années.

Une année entière d'internat au concours dans un service de clinique stomatologique d'hôpital de ville de Faculté ou dans un service hospitalier de stomatologie agréé par le Conseil de la Faculté dispense d'une année de stage.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE DERMATO-VÉNÉRÉOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de vingt-quatre inscriptions ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement dure trois années. Il comprend au minimum :

1° Cent cinquante-cinq conférences d'une heure ;

2° Trente séances de travaux pratiques de deux ou trois heures ;

3° Trois stages de dix mois répartis ainsi qu'il suit :

— Vingt-quatre mois pour l'étude de la dermato-vénéréologie, dans un service de dermato-vénéréologie.

— Six mois pour l'étude de la blennorragie, dans un service d'urologie ou de dermato-vénéréologie.

Des dispenses de stage peuvent être accordées (voir *arrêté du 31 octobre* 1952, *J. O. du 6 novembre* 1952).

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE PNEUMO-PHTISIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français.

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays.

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent trois années. Elles comportent des conférences, des travaux pratiques et un stage clinique de trois années.

Des dispenses de stage peuvent être accordées (voir *arrêté du 31 octobre 1952, J. O. du 6 novembre 1952*).

L'enseignement est sanctionné par un examen qui comprend des épreuves théoriques et cliniques.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE BIOLOGIE APPLIQUÉE A L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET AUX SPORTS

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des villes de Faculté.

L'enseignement qui dure une année scolaire est dispensé à la Faculté et éventuellement à l'Institut régional d'éducation physique de l'Université.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'HYGIÈNE ET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des villes de Faculté.

Peuvent être autorisés par le conseil de la Faculté à suivre l'enseignement afférent à ce certificat : Les vétérinaires ; les pharmaciens ; les ingénieurs et techniciens sanitaires. Ils pourront obtenir une attestation d'assiduité, mais ne seront en aucun cas admis à postuler le certificat d'Études spéciales.

L'enseignement dure une année scolaire. Il comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique. Il est sanctionné par un examen.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'OPHTALMOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Univer-

sité française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux et hospices civils des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement comporte des cours et des conférences pendant deux années et des stages cliniques pendant trois années.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE CARDIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement est réparti sur trois années d'études. Il comprend : Un enseignement théorique relatif aux maladies du cœur et des vaisseaux ; un stage clinique et technique.

La durée du stage clinique et pratique est fixée à trois années. Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes : Six mois d'externat accomplis en qualité d'externe titulaire dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de Faculté dispensent de six mois de stage (maximum : douze mois) ; six mois d'internat accomplis en qualité d'interne titulaire dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de Faculté dispensent de douze mois de stage (maximum : vingt-quatre mois).

Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de cardiologie agréé par le conseil de la Faculté.

L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études. Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent trois années. Elles comprennent des conférences sur l'anatomie, l'histologie, l'anatomie pathologique, la physiologie, la pathologie de la spécialité, des travaux pratiques, des examens de laboratoire et un stage clinique.

Des dispenses de deux années de stage peuvent être accordées (voir *arrêté du* 31 *octobre* 1952, *J. O. du* 6 *novembre* 1952).

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'HÉMATOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté ;

4° Les pharmaciens et les vétérinaires. Ces derniers seront admis à s'inscrire dans la mesure des places disponibles.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il comprend au minimum 30 leçons théoriques d'une durée d'une heure, 40 séances de travaux pratiques d'une durée de deux heures et des stages de laboratoire et de clinique.

Il y a un examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE PARASITOLOGIE MÉDICALE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté ;

4° Les pharmaciens et les vétérinaires. Ces derniers seront admis à s'inscrire dans la mesure des places disponibles.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il a une durée d'un semestre au minimum. Il comporte :

1° Un stage dans un Laboratoire de Parasitologie ou d'Histoire naturelle médicale et Parasitologie, ou de Zoologie médicale, ou de Pathologie exotique ;

2° Vingt séances de travaux pratiques individuelles d'une durée de trois heures, et 20 conférences ou conférences-démonstrations d'une durée d'une heure, au cours desquelles sera dispensé l'enseignement de la Parasitologie médicale proprement dite.

Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE BACTÉRIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Facultés nommés au concours ;

4° Les pharmaciens et les vétérinaires. Ces derniers seront admis à s'inscrire dans la mesure des places disponibles.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il comporte au minimum 60 leçons théoriques, d'une durée d'une heure, suivies de séances de travaux pratiques d'une durée de quatre heures.

Il y a une session d'examen par an à la fin de l'année scolaire.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat les docteurs en médecine, pharmaciens et vétérinaires français ; les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ; les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes en médecine et en pharmacie des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il a une durée d'un semestre au minimum. Il comporte quatre-vingt-dix cours et conférences et quarante-cinq séances de travaux pratiques individuelles d'une durée de trois heures.

Il y a une session d'examen par an.

Ce certificat est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés dans les Facultés.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE REIMS

Directeur : M. FRANQUET. — *Secrétaire :* M. JACQUET

L'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims fait suite à la Faculté de Médecine de l'Université de Reims créée par le Cardinal Charles de Lorraine. Cette Faculté a été supprimée en 1792.

L'École préparatoire, tout d'abord École secondaire, a été créée en 1808 ; elle a subi différentes évolutions et a été transformée en École préparatoire et complètement réorganisée (arrêté du 24 octobre 1885). Ses laboratoires et son matériel ont été mis en rapport avec le développement de la science contemporaine.

Comme il n'existe pas à Reims de Faculté des Sciences, l'École de Médecine prépare au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.) et en délivre le diplôme.

Les trois premières années d'études en vue du Doctorat en Médecine et du diplôme de Pharmacien peuvent être faites à l'École de Reims.

L'École possède une riche bibliothèque recevant de nombreux périodiques français et étrangers, et pourvue des livres les plus récents concernant les sciences médicales et pharmaceutiques.

Les droits trimestriels à acquitter pour les travaux pratiques sont fixés comme suit pour l'année :

P. C. B. : 300 francs ; Médecine : 300 francs ; Pharmacie : 300 francs.

TABLEAU DES ENSEIGNEMENTS

ANATOMIE. — M. LANDRY, professeur ; M. N..., suppléant et M. QUÉREUX, chef des travaux et chargé de cours complémentaires.

PHYSIOLOGIE. — M. QUINQUAUD, professeur ; M. BAZELAIRE, chef des travaux ; M. N..., suppléant ; M. QUÉREUX, chargé de cours complémentaires.

HISTOLOGIE. — M. LEFÈVRE, professeur, chef des travaux ; M. FESNEAU, chargé du cours complémentaire.

PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE — M. R. LARDENNOIS, professeur.

ANATOMIE PATHOLOGIQUE. — M. JACQUET, professeur.

MÉDECINE GÉNÉRALE. — M. VILDÉ, agrégé.

CHIRURGIE GÉNÉRALE. — M. BASTIEN, agrégé.

PARASITOLOGIE ET PHARMACODYNAMIE. — M. LEULIER, chargé des cours.

CHIMIE MINÉRALE ET CHIMIE GÉNÉRALE. — M. MEUNIER, chargé du cours (Pharmacie) ; M. BERNARD, chargé du cours (P. C. B.).

PATHOLOGIE INTERNE ET EXPÉRIMENTALE. — M. FRANQUET, professeur, chargé de cours.

BACTÉRIOLOGIE. — Mlle GRAND, chargée du cours, chef de travaux.

CLINIQUE MÉDICALE. — M. ANDRÉ JACQUINET, professeur; M. CALLAY, chef de clinique; M. VILDÉ, agrégé de Médecine générale.

CLINIQUE CHIRURGICALE. — M. BILLARD, professeur ; M. BASTIEN, agrégé de Chirurgie générale; M. GUY, suppléant délégué ; M. FONTAINE, chef de clinique.

CLINIQUE OBSTÉTRICALE. — M. ADAM, professeur ; M. GUY, suppléant délégué.

CHIMIE ET TOXICOLOGIE. — M. BOUILLOT, professeur ; M. LEULIER, chargé de cours.

CHIMIE (P. C. B.). — M. BERNARD, chargé de cours; M. BERTRAND, chef des travaux.

CHIMIE BIOLOGIQUE. — M. BOUILLOT, professeur, chef des travaux ; M. QUIRIN, assistant.

PHYSIQUE MÉDICALE. — M. COURSAGET, maître de conférences, agrégé stagiaire.

PHYSIQUE, PHARMACIE. — M. MENET, professeur (PHYSIQUE P. C. B.) ; M. BERNARD, chef de travaux.

HISTOIRE NATURELLE : ZOOLOGIE. — M. BEAUMONT, chargé de cours et chef de travaux.

BOTANIQUE, PHARMACIE. — M. POINSOT, professeur, chef des travaux, chargé du cours de biologie P. C. B. ; M. BERTIN, chef de travaux P. C. B.

PHARMACIE CHIMIQUE. — M. LEULIER, professeur; M. QUIRIN, chef de travaux.

PHARMACIE GALÉNIQUE. — M. MARQ, chargé du cours.

PHARMACIE MATIÈRES MÉDICALES. — M. MARQ, chargé du cours.

CHIMIE ANALYTIQUE. — M. QUIRIN, chargé du cours.

BIOLOGIE P. C. B. — MM. BEAUMONT, POINSOT.

BIOCHIMIE PHARMACEUTIQUE. — M. BOUILLOT, chargé du cours.

École dentaire. — A l'École de Médecine de Reims est annexée une École dentaire sous la direction de M. le professeur TRAMUSET, stomatologiste des Hôpitaux de Reims. Les cinq années d'études peuvent y être faites par les élèves. — En plus des professeurs de l'École de Médecine, M. le professeur TRAMUSET est chargé du cours de Pathologie dentaire, Orthodontie et Thérapeutique dentaire. Chimie-physique, Métallurgie dentaire : M. BERNARD, chargé du cours. Anatomie-physiologie-histologie : M. FESNEAU, chargé de cours. Quatorze docteurs et techniciens assurent les divers autres enseignements.

Les droits à payer pour les travaux pratiques sont de 600 francs par trimestre.

École d'Accouchements. — L'École d'Accouchements établie à l'hôpital civil de Reims reçoit des élèves sages-femmes internes dans les conditions établies selon les instructions récentes sur les études de sages-femmes.

Élèves internes et élèves externes de l'hôpital civil. — Aux Services de Médecine et de Chirurgie des hôpitaux de Reims sont attachés 10 internes en médecine, 10 externes et 3 internes en pharmacie.

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE MÉDECINE

I. — DOCTORAT EN MÉDECINE

1° *Exercice de la médecine dans un centre rural ou urbain* (1) ;

2° *Exercice d'une branche spécialisée de la médecine :* Biologie Médicale. Chirurgie. Radiologie. Dermatologie. Pédiatrie. Gynécologie. Oto-rhino-laryngologie. Phtisiologie. Ophtalmologie. Psychiatrie. Stomatologie, etc. ;

3° *Hôpitaux :* Les docteurs en Médecine qui, au cours de leurs études, ont passé les concours de l'externat et de l'internat des hôpitaux de Paris peuvent, après avoir obtenu leur diplôme, prendre part

(1) Le Bureau Universitaire de Statistique a établi la statistique par canton, du nombre des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, par rapport au chiffre total de la population.

Il tient, en outre, à la disposition des intéressés, des listes de communes dépourvues de praticiens et offrant aux jeunes diplômés d'intéressantes possibilités ainsi que des données relatives à l'encombrement dans chacune des spécialités. Tous ces renseignements sont extraits d'une monographie consacrée aux Médecins que le B. U. S. éditera prochainement. En attendant et pour tous renseignements relatifs à ces différents débouchés, s'adresser au *Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières,* 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 71-43). Bureaux ouverts tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 à 17 heures.

au concours de médecin des hôpitaux de Paris, ouvert par l'Administration de l'Assistance publique ainsi que le concours de médecin des hôpitaux psychiâtriques ;

4° *Laboratoires :* Les laboratoires (Institut Pasteur, laboratoires d'analyses médicales, laboratoires d'hygiène, laboratoires de recherches) ouvrent un débouché de plus en plus important aux docteurs ou médecins et notamment à ceux qui se sont spécialisés dans la *bactériologie ;*

5° *Postes administratifs publics ou privés :* Les docteurs en Médecine ont accès, soit sur titre, soit par concours, à de nombreux postes administratifs, savoir :

Médecins inspecteurs de la Santé (réservé aux titulaires d'un diplôme d'Hygiène) ;

Médecins inspecteurs du travail ;

Médecins phtisiologues départementaux ;

Médecins de dispensaires antituberculeux et de sanatorium ;

Médecins contrôleurs de la Sécurité sociale ;

Médecins de l'hygiène scolaire et universitaire ;

Médecins auprès de la S. N. C. F., du Gaz et de l'Électricité de France, etc.

Médecins du travail.

En outre, les grandes entreprises privées (banques, Compagnies d'Assurances, usines, grandes maisons de commerce) doivent obligatoirement organiser pour leur personnel un service de consultations médicales confié à un docteur en Médecine.

Enfin, le concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration est ouvert notamment aux docteurs en Médecine. On trouvera des précisions sur cette École dans le chapitre concernant les débouchés de la licence en Droit, pp. 68 et 322 ;

6° *Armée* (terre, marine) : Peuvent passer le concours d'entrée à l'École du Service de Santé militaire de Lyon, afin de devenir médecins de l'armée de terre (troupes métropolitaines et troupes coloniales) ou de l'armée de l'air, les étudiants des deux sexes réunissant 4, 8 et provisoirement 12 et 16 inscriptions valables pour le doctorat en Médecine.

D'autre part, l'École principale du Service de Santé de la Marine de Bordeaux reçoit les étudiants des deux sexes qui désirent faire leur carrière dans la Marine militaire ou être versés à la fin de leurs études dans les troupes coloniales. Le concours d'entrée à l'École principale du Service de Santé de la Marine de Bordeaux est commun avec celui de l'École du service de Santé militaire de Lyon ;

7° *Marine marchande. France d'outre-mer :* Les Compagnies de Navigation emploient sur leurs navires des médecins brevetés qui ont droit aux prérogatives des officiers de pont. Les docteurs en Médecine

candidats au titre de médecin breveté de la Marine marchande doivent subir avec succès un examen spécial.

Le Maroc, la Tunisie, les territoires de la France d'outre-mer recrutent des médecins sur titre ou par concours. Les candidats doivent pratiquement être pourvus des diplômes d'*Hygiène et de médecine tropicale* et de *Malariologie ;*

8° *Enseignement :* Les docteurs en Médecine qui ont accompli des études particulièrement brillantes peuvent poser leur candidature aux fonctions de préparateurs ou de chefs de travaux pratiques. Ceux qui ambitionnent le professorat doivent préparer l'agrégation.

Concours d'agrégation : Pour se présenter à l'agrégation, les candidats doivent être Français, être âgés de 25 ans au moins et présenter le grade de docteur en Médecine.

Les agrégés sont nommés pour neuf ans. Leur nomination peut être prorogée. D'une façon générale, ils remplissent une fonction d'enseignement didactique, technique ou clinique, soit dans les enseignements préparatoires au Doctorat en Médecine, soit dans les enseignements complémentaires et de perfectionnement. Ils peuvent être nommés professeurs adjoints.

L'ORDRE DES MÉDECINS

(*Ordonnance du 24 septembre* 1945)

Il est institué un Ordre National des Médecins groupant obligatoirement tous les médecins habilités à exercer leur art en France et en Algérie.

L'Ordre des Médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article 66 de la présente ordonnance.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale.

Il peut organiser toutes œuvres d'entr'aide et de retraite pour ses participants.

Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des Conseils départementaux, des Conseils régionaux et du Conseil national de l'Ordre.

(*J. O. du 28 septembre* 1945.)

L'Office de Documentation médicale professionnelle et de Remplacements de l'Ordre National des Médecins, 60, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris, est habilité à fournir tous renseignements sur l'exercice de la profession médicale. Dans chaque département, on aura avantage à consulter le Président et le Secrétaire général du Conseil départemental de l'Ordre.

II. — Diplome de Chirurgien-dentiste (1)

1° Exercice de la clientèle ;
2° Exercice de la profession comme dentiste militaire de l'armée active (armée de terre ou de l'air), ou comme dentiste de la Marine ;
3° Exercice de la profession dans les territoires de la France d'outre-mer.
4° Enseignement.
Il existe aussi un Ordre National des Chirurgiens-dentiste, 22, rue Émile-Menier, Paris (XVI[e]).

III. — Diplome de Sage-femme (1)

1° Exercice de la clientèle ;
2° Exercice de la profession dans les hôpitaux et les cliniques publiques ou privées ;
3° Situations relevant des bureaux de bienfaisance, des crèches et pouponnières ;
4° Carrière de sage-femme coloniale.
Il existe aussi un Ordre National des Sages-Femmes, 60, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris (VII[e]).

IV. — Diplome de Docteur Vétérinaire (1)

1° Exercice de la clientèle ;
2° Carrière militaire par voie de concours d'admission à la section vétérinaire de l'École du service de santé militaire de Lyon (candidats admis aux Écoles nationales vétérinaires ou ayant accompli leurs 1[re], 2[e] ou 3[e] années de scolarité).
3° Carrière outre-mer ;
4° Administrations (direction et inspection des abattoirs) ;
5° Enseignement vétérinaire ;
6° Laboratoires de recherches.
Il existe aussi un Ordre National des Vétérinaires, 28, rue des Petits-Hôtels, Paris (X[e]).

(1) Voir Brochure éditée par le B. U. S., en vente au B. U. I. C., 5, place Saint-Michel, Paris (V[e]).

LISEZ

SCIENCE ET VIE

MAGAZINE MENSUEL DES SCIENCES
ET DE LEURS APPLICATIONS A LA VIE MODERNE

◆

5, rue de La Baume – PARIS-VIII[e]
Tél. : Bal. 57-61

ÉCOLE BRÈGUET

RECONNUE PAR L'ÉTAT (Décret du 3 janvier 1922)

81 à 89, rue Falguière — PARIS (XV^e)

Tél. SÉG. 14-40

ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE théoriques et pratiques

★

L'École comprend :

1° Une section d'Élèves-Ingénieurs, conduisant au titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Brèguet en conformité de la loi sur le titre d'Ingénieur du 10 juillet 1934. Examen d'admission dans la section : juin et octobre de chaque année.

2° Une section d'Élèves-Techniciens, également reconnue par l'État (décret du 12 février 1943), conduisant au Diplôme de Technicien des Industries Électro-Mécaniques (trois spécialisations indépendantes).

3° Une section préparatoire accueillant, suivant le degré d'avancement de leurs études, des candidats jusqu'au niveau du baccalauréat première partie.

RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

III

FACULTÉ DES SCIENCES

1, rue Victor-Cousin (Ve) (Tél. : Odéon 24-13)

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur ALBERT CHATELET.
Assesseur : M. le professeur ROBERT LEVY.
Secrétaire général : M. CHARLES MONIER.
Secrétaire : M. JEANNIN.

Le Doyen reçoit sur rendez-vous au Secrétariat de la Faculté.
Le Secrétaire général de la Faculté reçoit sur rendez-vous.
Les bureaux du Secrétariat sont ouverts tous les jours au public, de 9 h. 30 à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures, sauf le samedi après-midi ; celui de la scolarité, de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 h. 30, sauf le samedi après-midi.

ENSEIGNEMENT

DIRECTIONS D'ÉTUDES

Les étudiants qui désireraient recevoir des conseils d'ordre scientifique au sujet de leurs études pourront s'adresser aux Directeurs d'études :

Pour les sciences *Mathématiques :* M. VALIRON, *après ses cours,* 11, rue Pierre-Curie.

Pour les sciences *Physiques :* M. E. DARMOIS, *après son cours,* à son laboratoire.

Pour les sciences *Chimiques :* M. N..., à la Sorbonne.

Pour les sciences *Naturelles :* M. GRASSÉ, *le mercredi, de 15 à 17 heures,* 105, boulevard Raspail.

PROGRAMME ET HORAIRE DES COURS PUBLICS CONFÉRENCES ET TRAVAUX PRATIQUES

PREMIER SEMESTRE (1)

(*Ouverture des cours le 3 novembre* 1952)

GÉOMÉTRIE SUPÉRIEURE. — M. RENÉ GARNIER, professeur (cours au 2e *semestre*).

M. SCHWARTZ, professeur.

M. FAVARD, professeur. Géométrie supérieure, *les jeudis, à* 16 *h.* 45 (Institut Henri-Poincaré). Les espaces à connexion affinée, *les vendredis, à* 16 *h.* 30 (1er *semestre*).

ANALYSE SUPÉRIEURE ET ALGÈBRE SUPÉRIEURE. — M. JULIA, professeur (cours au 2e *semestre*).

M. FAVARD, professeur (1er *semestre*). Analyse supérieure (programme fixe) : *les jeudis et vendredis, à* 14 *h.* 15 (Institut Henri-Poincaré).

CALCUL DIFFÉRENTIEL ET CALCUL INTÉGRAL. — M. VALIRON, professeur. Cours d'analyse, *les lundis, jeudis et vendredis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre Hermite, Institut Henri-Poincaré.

M. BOULIGAND, professeur. Théories préliminaires d'Algèbre et de Géométrie, *les jeudis, à* 10 *h.* 30, Amphithéâtre Hermite ; cours de géométrie infinitésimale (pour le certificat de calcul différentiel et intégral), *les jeudis, à* 15 *h.* 30, Amphithéâtre Hermite ; sujets hors programme, *les samedis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre Darboux ; séances collectives d'interrogations sur les exemples et méthodes du cours, *les samedis, à* 15 *heures et à* 17 *h.* 30, Amphithéâtre Hermite ; séances de problèmes, par des agrégés, *les lundis et vendredis, à* 10 *h.* 30.

M. MAURICE JANET, professeur. Invariants intégraux, *les mardis et jeudis, à* 16 *h.* 30, Amphithéâtre Darboux.

APPLICATIONS DE L'ANALYSE A LA GÉOMÉTRIE. — M. BOULIGAND, professeur. Notions et problèmes fondamentaux de topologie restreinte, *les samedis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre Darboux.

THÉORIE DES FONCTIONS ET TOPOLOGIE. — M. ARNAUD DENJOY, professeur. (Cours au 2e *semestre*), *les mardis et vendredis, à* 10 *h.* 45, Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

(1) *Le programme d'un certain nombre de cours, conférences et travaux pratiques du second trimestre est donné avec celui du premier semestre. Un programme plus complet du second semestre sera porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage avant l'ouverture des cours qui a lieu le* 1er *mars.*

M. G. CHOQUET, professeur, traitera de la topologie générale et de la classification des ensembles, avec application aux fonctions d'ensemble, *les mardis, à* 14 *heures*, Amphithéâtre Darboux.

MÉCANIQUE ANALYTIQUE ET MÉCANIQUE CÉLESTE. — *M. N..., professeur. Différents compléments de la théorie des équations différentielles et leurs applications à la Mécanique céleste, *les mercredis et samedis, à* 10 *h.* 45 (1er *semestre*), Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

MÉCANIQUE RATIONNELLE. — M. R. GARNIER, professeur. Cinématique, *les mardis, mercredis et vendredis, à* 16 *heures*, Amphithéâtre Hermite, Institut Henri-Poincaré.

*M. THIRY, professeur. Éléments de la théorie de l'élasticité, *les jeudis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre Cauchy.

M. JOSEPH PÉRÈS, professeur. Statique des systèmes matériels et dynamique, *les mardis et mercredis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre Hermite, Institut Henri-Poincaré.

Des conférences de Mécanique rationnelle seront faites *les mardis, à* 10 *h.* 30 *et les mercredis, à* 14 *heures* (même local).

MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES (préparatoires aux Sciences physiques). — *M. DUBREIL, professeur. Analyse, Géométrie analytique, *les mardis, à* 14 *h.* 15 *et les mercredis, à* 16 *h.* 15 *et* 17 *h.* 30, Amphithéâtre Cauchy.

*M. HENNEQUIN, chargé d'un cours. Calcul vectoriel, Mécanique, Calcul numérique et applications, *les jeudis, à* 16 *h.* 15 *et à* 17 *h.* 30 (même local).

ARITHMÉTIQUE ET THÉORIE DES NOMBRES. — M. A. CHATELET, professeur. Corps abéliens de degré premier, *les lundis et mercredis, à* 14 *h.* 15, Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

*M. PAUL DUBREIL, professeur. Algèbre, les *vendredis, à* 11 *heures*.

CALCUL DES PROBABILITÉS. — M. GEORGES DARMOIS, professeur. — *a)* Calcul des probabilités : Théorèmes généraux ; *b)* Applications diverses, *les jeudis et vendredis, à* 16 *h.* 45 (Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré) ; travaux pratiques après les cours, Institut Henri-Poincaré. Les autres enseignements de calcul des probabilités sont ceux de : M. ROBERT FORTET, professeur : Option compléments théoriques ; M. DANIEL DUGUÉ : Option statistique mathématique.

M. DESTOUCHES, professeur : Option physique mathématique : Applications du calcul des Probabilités en Physique, *les mardis et mercredis, à* 10 *h.* 45 (1er *semestre*), *les mardis, à* 9 *h.* 30 (2e *semestre*), Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

Un Laboratoire de Calculs et un Laboratoire de Statistique mathématique (*Directeur :* M. G. DARMOIS) exécutent à l'Institut Henri-Poincaré des calculs pour les chercheurs (sciences pures ou appliquées).

THÉORIES PHYSIQUES. — M. LOUIS DE BROGLIE, professeur. Interprétation actuelle de la Mécanique ondulatoire et celle que propose la théorie de la double solution (1er *semestre*), *les lundis et jeudis, à* 9 *h.* 30, Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

M. DESTOUCHES, professeur. Les formalismes intégraux dans les théories quantiques, *les mardis, à* 10 *h.* 45. L'aspect opératoriel de la Mécanique ondulatoire, *les mercredis, à* 10 *h.* 45, Institut Henri-Poincaré, Amphithéâtre Darboux. Séances d'initiation à la Recherche, *les mercredis, à* 16 *heures*, salle de Théories physiques. Séminaire de logique mathématique, *les mercredis, à* 14 *h.* 30, même salle, Institut Henri-Poincaré, 2e étage.

M. CAZIN, chargé d'un cours complémentaire. Séances d'exercices pratiques, *les lundis, à* 10 *h.* 45 *et samedis, à* 11 *heures*, salle de Théories physiques.

M. DAUDEL, chargé d'un cours. Mécanique ondulatoire appliquée (théorie des Atomes et des Molécules, chimie quantique), *les mardis, à* 17 *h.* 30, Amphithéâtre de l'Institut du Radium, 11, rue Pierre-Curie.

MÉCANIQUE PHYSIQUE ET EXPÉRIMENTALE. — *M. ADRIEN FOCH, professeur (1er *semestre*) : Dynamique physique (2e *semestre*) : Thermodynamique appliquée aux machines, *les lundis, à* 17 *h.* 30, *et les mercredis, à* 18 *heures*. Institut Henri-Poincaré, Amphithéâtre Darboux.

*M. THIRY, professeur. — La Cinématique et la Statique appliquées et Éléments de la théorie de l'Élasticité, *les jeudis, à* 9 *heures et à* 10 *h.* 30, Amphithéâtre Cauchy.

Des séances d'application auront lieu les mercredis à 16 *h.* 45, à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

M. RATEAU, chef de travaux, *les mercredis, de* 9 *à* 12 *heures*, à Saint-Cyr-l'École.

TRAVAUX PRATIQUES au laboratoire de Mécanique physique, à Saint-Cyr-l'École, place de la Gare-de-Ceinture, *les mercredis, de* 9 *à* 12 *heures*.

ASTRONOMIE. — M. DANJON, professeur. Astronomie générale, *les mercredis, à* 10 *h.* 30, *et jeudis, à* 14 *h.* 30, Amphithéâtre Le Verrier.

M. LÉVY JACQUES, chargé d'un cours. Astronomie pratique, *les lundis, à* 14 *heures et samedis, à* 15 *h.* 30, Amphithéâtre Le Verrier.

M. SCHATZMAN, chargé d'un cours complémentaire, *les lundis, à 15 h. 30, et les samedis, à 14 heures*, salle des conférences de Physique.

TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE. (Fondation Basil-Zaharoff et ministère de l'Air). — M. N...

*M. MALAVARD, chargé d'un cours. Aérodynamique appliquée, *les jeudis, à 17 heures* (même local).

MÉTHODES MATHÉMATIQUES DE LA PHYSIQUE. — M. FORTET, professeur.

M. SOLEILLET, professeur.

M. SCHWARTZ, professeur.

MÉCANIQUE DES FLUIDES ET APPLICATIONS (Fondation du ministère de l'Air). — M. PÉRÈS, professeur. Séminaire d'aérodynamique, *les 1er et 3e lundis de chaque mois, à 17 h. 30*, salle des modèles, Institut Henri-Poincaré.

*M. PONCIN, professeur. Établissement des équations générales de la Mécanique des liquides et des gaz, *les mercredis et jeudis, à 9 heures et à 14 heures*, Institut Henri-Poincaré.

M. EDMOND A. BRUN, maître de conférences, traitera des lois générales des écoulements fluides, *les mercredis et jeudis, à 10 h. 30*, Institut Henri-Poincaré.

M. A. FORTIER, professeur. Méthodes générales de la Mécanique expérimentale des fluides, *les lundis, à 9 h. 15, et samedis, à 9 h. 15*, Institut Henri-Poincaré (*2e semestre*).

MÉTÉOROLOGIE ET DYNAMIQUE ATMOSPHÉRIQUE. — M. QUENEY, professeur. Météorologie dynamique, théorie des écoulements rectilignes ou zonaux, *les mercredis et jeudis, à 10 h. 45*, salle des conférences de Physique.

M. BRICARD, chargé d'un cours semestriel. Physique des nuages et électricité atmosphérique, *les mercredis et jeudis, à 9 h. 30*, salle des conférences de Physique.

M. ROULLEAU, chargé d'un cours semestriel. Météorologie générale, *les mercredis, à 10 h. 45 et jeudis, à 9 h. 30*, salle des conférences de Physique.

Des conférences de Météorologie moderne seront faites en outre à la salle des conférences de Physique.

PHYSIQUE DE L'ATMOSPHÈRE. — M. VASSY, professeur. Structure de l'atmosphère. Phénomènes d'émission lumineuse : aurores polaires, lumière du ciel nocturne, rayonnement crépusculaire, lumière des météorites, etc. Phénomènes de diffusion, de polarisation et d'absorption des radiations. Phénomènes de réfraction : ondes radioélectriques courtes dans la basse atmosphère. Ondes électromagnétiques en milieu ionisé. Phénomènes d'ioni-

sation : ultra-violet et électrons solaires, etc., *les mardis et vendredis, à 9 h. 30*, salle des conférences de Physique.

PHYSIQUE GÉNÉRALE. — M. E. DARMOIS, professeur. Électricité, *les vendredis et samedis, à 10 h. 45*, Amphithéâtre de Physique (1er *semestre*).

*M. LUCAS, professeur. Acoustique ; Élasticité ; *les mardis, à 16 h. 15 et mercredis, à 11 heures*, Amphithéâtre de Physique (1er *semestre*).

M. MAX MORAND, professeur. Optique physique, y compris les quanta de lumière, *les lundis, à 17 heures, les mardis, à 17 h. 30 et les mercredis, à 10 heures*, Amphithéâtre de Physique.

Mme DARMOIS, chef de travaux.

PHYSIQUE (RECHERCHES). — M. CABANNES, professeur. Thermodynamique, *les mercredis et vendredis, à 10 h. 45*, Amphithéâtre de Physique.

M. ANDANT, chef de travaux.

PHYSIQUE (E. N. S.). — M. Y. ROCARD, professeur.

PHYSIQUE NUCLÉAIRE ET RADIO-ACTIVITÉ. — Mme JOLIOT-CURIE, professeur. Radioéléments naturels. Méthodes de la Radiochimie. Transmutations, Radioactivité artificielle, Physique nucléaire, *les jeudis, à 10 h. 45* (11, rue Pierre-Curie).

*M. LAPORTE, professeur. Pompes à vide. Charge électrique élémentaire, Effet thermoélectronique, Diodes, Kénotrons, Éléments d'Optique électronique, Oscillographe cathodique, Triodes, Effet photoélectrique, Ionisation des gaz, Différents modes de décharge, *les lundis et mercredis, à 17 heures* (11, rue Pierre-Curie).

SPECTROSCOPIE. — *M. CROZE, professeur. Structures des spectres. Spectres atomiques, en relation avec la structure des atomes, *le mardi, à 17 h. 30*, salle des conférences de Physique.

M. MATHIEU, professeur. Structures et spectres moléculaires, *les lundis, à 11 heures*, salle des conférences de Physique.

*M. JACQUINOT, professeur. Méthodes de production et d'analyse des radiations lumineuses, *les mardis, à 10 h. 45*, salle des conférences de Physique.

PHYSIQUE QUANTIQUE ET RELATIVITÉ. — M. PIERRE AUGER, professeur.

*M. SOLEILLET, professeur chargé du cours. Théorie des quanta avec notions de Mécanique ondulatoire et de statistiques quantiques, *les mercredis, à 10 h. 45* et Quelques problèmes de mécanique ondulatoire, méthodes d'approximation et de perturbations, *les samedis, à 9 h. 30*, Institut Henri-Poincaré, Amphithéâtre Hermite.

RADIOÉLECTRICITÉ. — M. GRIVET, professeur. Tubes électroniques dans le domaine des ondes centimétriques, *les mercre-*

dis, à 17 heures, et les jeudis, à 17 h. 30, Amphithéâtre de Physique.

M. F. BERTEIN, chef de travaux. Introduction à l'Électronique : circuits, lampes, amplificateurs, *les mercredis et jeudis, à 17 h. 30*, Amphithéâtre de Physique.

Une séance hebdomadaire de problèmes aura lieu, *les jeudis, à 16 heures.*

Les travaux pratiques auront lieu à une date indiquée ultérieurement.

ÉLECTROTECHNIQUE GÉNÉRALE. — M. PAUTHENIER, professeur (1er *semestre*) : Le courant continu, Le courant alternatif (1re partie) ; (2e *semestre*) : Le courant alternatif (2e partie), théories électriques de la matière et applications, *les mardis et vendredis, à 10 h. 15*, École Supérieure d'Électricité.

M. A. GUILBERT, chef de travaux. Théorie et fonctionnement des machines électriques, *les vendredis, à 17 heures.* TRAVAUX PRATIQUES, *les samedis, de 8 h. 30 à midi* ; conférences préparatoires, *les lundis, de 14 à 16 heures.*

N. B. — Les personnes désireuses de suivre ce cours devront être régulièrement immatriculées à la Faculté des Sciences. Le cours et les travaux pratiques ont lieu à *l'École supérieure d'Électricité*, 12, avenue Pierre-Larousse, Malakoff (Seine).

OPTIQUE APPLIQUÉE. — M. ARNULF, professeur. Optique instrumentale, *les mardis, à 10 heures, et vendredis, à 9 heures.* Institut d'Optique, 3, boulevard Pasteur.

M. ANDRÉ MARÉCHAL, professeur. — Enseignement de l'Optique appliquée, cours d'optique géométrique et de diffraction, *les mercredis et samedis, à 9 heures*, à l'Institut d'Optique.

M. M. FRANÇON, chef de travaux. TRAVAUX PRATIQUES, *les lundis, de 14 à 18 heures et les jeudis, de 8 à 12 heures*, Institut d'Optique.

PHYSIQUE DU GLOBE. — M. COULOMB, professeur. Séismologie, pesanteur, physique de l'intérieur du globe, *les mardis, à 15 h. 30 et les vendredis, à 14 h. 15* (1er *semestre*), 191, rue Saint-Jacques.

PHYSIQUE DE LA MATIÈRE. — A l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique (dépendant de la direction générale de l'Enseignement technique). — M. PAUL LE ROLLAND, maître de conférences. Matière et Énergie. Principe de l'inertie de l'énergie. Énergies mécanique, électrique, rayonnante. Structure électronique de l'atome. Structure du noyau. Association d'atomes (théories de la valence). Structure des solides. Propriétés des monocristaux. Solides polycristallins. Propriétés élastiques et anélastiques. Plasticité, théorie des dislocations, diffusion,

changements d'état. Structure et propriétés des liquides. Viscosité. Structure et propriétés des gaz, *les mardis et jeudis, de* 18 *heures à* 19 *h.* 30, salle de conférences de l'I.S.M.C.M., 233, boulevard Raspail, Paris (XIVe).

M. THELLIER, professeur (1er *semestre*). Magnétisme terrestre, courants telluriques, *les mardis, à* 14 *h.* 15 *et vendredis, à* 15 *h.* 30, 191, rue Saint-Jacques (2e *semestre*). Aurores polaires. Ionosphère. Électricité atmosphérique.

Mme THELLIER, chef de travaux. TRAVAUX PRATIQUES, *le samedi, de* 14 *à* 17 *heures*, 191, rue Saint-Jacques (1er *semestre*) et Observatoire du Parc Saint-Maur (2e *semestre*).

GÉOPHYSIQUE APPLIQUÉE. — M. CAGNIARD, professeur. Méthodes géophysiques de prospection : gravimétriques, magnétiques, électriques, séismiques et diverses, *les lundis et mercredis, à* 17 *h.* 30, salle des conférences de Physique.

MINÉRALOGIE ET CRISTALLOGRAPHIE. — M. J. WYART, professeur. Détermination des structures cristallines au moyen des Rayons X et Optique cristalline, *les mardis et jeudis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre de Minéralogie.

*M. HOCART, professeur. Cristallographie géométrique et quelques questions de cristallographie physique, *les mercredis, à* 9 *heures.*

M. ROSE, chef de travaux. TRAVAUX PRATIQUES, *les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de* 10 *à* 12 *heures.*

HAUTES TEMPÉRATURES (Fondation de la Ville de Paris), 198, rue d'Aubervilliers (XIXe). — *M. RIBAUD, professeur. Constantes thermodynamiques des gaz et équilibres chimiques aux températures élevées ; températures des réactions, *les mardis, à* 16 *heures, et jeudis, à* 17 *heures* (1er *semestre*, salle des conférences de Physique). Le laboratoire est ouvert *tous les jours*, en vue des travaux pratiques et des recherches.

THÉORIES CHIMIQUES. — M. DUPONT, professeur.

CHIMIE GÉNÉRALE. — M. LAFFITTE, professeur (1er *semestre*), *les lundis et vendredis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre de Chimie. Chimie générale : structure atomique et moléculaire ; liaison chimique ; équilibres chimiques ; cinétique chimique.

M. AUDUBERT, professeur. Propriétés électrochimiques des solutions, *les vendredis, à* 10 *h.* 30, Amphithéâtre de Chimie (1er *semestre*). — Le mécanisme de l'Électrolyse, *les jeudis, à* 11 *heures*, Amphithéâtre de Chimie physique (2e *semestre*). — Intéractions des ions ; surtension, *les vendredis, à* 9 *h.* 30, *et les samedis, à* 11 *heures* (2e *semestre*).

*M. JOB, professeur. Chimie des métaux, *le jeudi, à* 9 *heures*, Amphithéâtre de Chimie.

M. QUELET, professeur. Généralités de la Chimie organique ; les hydrocarbures et les fonctions monovalentes, *les mercredis, à* 10 *h.* 30, Amphithéâtre de Chimie.

M. FRÉON, chef de travaux. Manipulations. Série A : *les mardis, de* 9 *à* 12 *heures et les vendredis, de* 14 *à* 17 *heures.* Série B : *les jeudis, de* 14 *à* 17 *heures et les samedis, de* 9 *à* 12 *heures.*

CHIMIE MINÉRALE. — M. A. CHRÉTIEN, professeur. Les éléments des groupes I et II, *les jeudis et vendredis, à* 10 *h.* 30, Amphithéâtre de Chimie (Sorbonne).

CHIMIE ORGANIQUE. — M. N..., professeur.
M. PRÉVOST, professeur.

CHIMIE APPROFONDIE. — M. PRÉVOST, professeur. La chimie générale organique approfondie, *les mercredis, à* 9 *h.* 15, *et jeudis, à* 10 *h.* 15, Amphithéâtre de Chimie (1er *semestre*).

CHIMIE APPLIQUÉE. — M. CHAUDRON, professeur. Les applications de la mécanique chimique aux problèmes métallurgiques. La structure par les rayons X et la métallographie des métaux et alliages, *les jeudis et vendredis, à* 10 *h.* 30, Grand Amphithéâtre de l'École Nationale Supérieure de Chimie.

M. A. CHRÉTIEN, professeur. Fluor et ses composés minéraux. — Sels de potassium. — Carbonate de sodium. — Ammoniac et sels ammoniacaux. — Peroxydes et parsels, *les mercredis, à* 18 *heures,* Amphithéâtre de Chimie (Sorbonne).

M. CHAMPETIER, professeur. Hauts Polymères naturels et leurs applications, *les lundis, à* 9 *heures.* La grande industrie chimique organique dérivée des combustibles, *les samedis, à* 10 *h.* 30, École N. S. de Chimie.

M. N..., professeur. Protéines, Diastases, Fermentations, *les vendredis, à* 9 *h.* 30, École Nationale Supérieure de Chimie.

M. TRILLAT, professeur. Applications de l'Électronique à la Chimie et à la Métallurgie (2e *semestre*), *les samedis, à* 9 *heures,* Amphithéâtre de Physique.

P. LACOMBE, chargé d'un cours, *les mardis, à* 9 *et à* 14 *heures.*

CHIMIE MACROMOLÉCULAIRE. — M. N...

CHIMIE MICROBIOLOGIQUE APPLIQUÉE (Fondation de l'Institut Pasteur). — M. N..., professeur. Antigènes, anticorps, toxines, *les lundis, à* 18 *heures,* Amphithéâtre Milne Edwards.

CHIMIE BIOLOGIQUE. — *M. AUBEL, professeur. Caroténoïdes, glucides, leur dégradation et leur synthèse ; vitamines et facteurs de croissance, *les lundis, à* 16 *h.* 30 *et les mardis, à* 17 *h.* 30, Amphithéâtre Milne-Edwards.

L'enseignement sera complété par des conférences de physico-chimie biologique.

*M. FROMAGEOT, professeur. Métabolisme des substances azotées, *les mardis et mercredis, à 11 heures*, Amphithéâtre du Laboratoire de Biologie générale, 105, boulevard Raspail.

M. DE SAINT-RAT, chef de travaux, dirigera les travaux pratiques au laboratoire de Chimie biologique, 96, boulevard Raspail, *les mardis, mercredis, de 9 à 11 heures et de 14 à 17 heures, et les jeudis, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.*

CHIMIE-PHYSIQUE. — M. N..., professeur.

*Mlle Y. CAUCHOIS, professeur. 1° Notions fondamentales de Chimie physique atomique et moléculaire, 2° Introduction à l'étude expérimentale de la structure de la matière (atomes et leurs noyaux, molécules, solides et liquides) à l'aide des rayons X et des particules accélérées, *les mardis et mercredis, à 11 heures* (même adresse).

M. VIALLARD, chef de travaux, *les lundis, de 14 à 18 heures*, Laboratoire de Chimie physique.

ZOOLOGIE. — M. GEORGES TEISSIER, professeur. Les Crustacés, *les mardis et vendredis, à 9 h. 30*, Amphithéâtre Milne-Edwards.

M. PIERRE DRACH, professeur. Les grandes lignes de la classification zoologique ; Biologie des Némathélminthes et des Annélides, *les lundis et mercredis, à 9 h. 30*, Amphithéâtre Milne-Edwards.

M. B. POSSOMPÈS, chef de travaux. Travaux pratiques, *les jeudis* (Série A) *et les vendredis* (Série B), *de 14 à 19 heures.*

ANATOMIE ET HISTOLOGIE COMPARÉES. — *M. PRENANT, professeur (2e *semestre*). Système nerveux des vertébrés.

ÉVOLUTION DES ÊTRES ORGANISÉS (BIOLOGIE GÉNÉRALE) (Fondation de la Ville de Paris). — M. GRASSÉ, professeur. Fécondation et parthénogénèse des Arthropodes, *les mardis, à 17 h. 30* et l'Évolution, faits et théories, *les vendredis, à 17 h. 30* (2e *semestre*) (105, boulevard Raspail).

M. GEORGES PETIT, professeur. Principes d'Écologie, *les mardis, à 16 heures*, 105, boulevard Raspail.

M. PH. L'HÉRITIER, professeur. La Génétique, *les lundis et mercredis, à 14 h. 15*, 105, boulevard Raspail.

M. ANDRÉ THOMAS, professeur. Biologie cellulaire expérimentale, *les lundis, à 17 heures, et mardis, à 17 heures* (même adresse).

M. CH. NOIROT, chef de travaux, dirigera les Travaux pratiques, *les mercredis, à 9 heures et à 14 heures et les vendredis, à 9 heures* (105, boulevard Raspail).

GÉNÉTIQUE. — M. EPHRUSSI, professeur. Quelques aspects de génétique physiologique (2e *semestre*).

M. L'HÉRITIER, professeur (1er *semestre*). Théorie chromosomique de l'hérédité, *les lundis et mercredis, à* 14 *h.* 15, 105, boulevard Raspail. Les méthodes statistiques utilisées dans l'expérimentation génétique, *les mardis, à* 10 *h.* 45, au Laboratoire de zoologie (2e *semestre*). Génétique humaine et génétique appliquée, *les lundis, à* 15 *h.* 15, Amphithéâtre Milne-Edwards.

M. GEORGES TEISSIER, professeur. Génétique évolutive (2e *semestre*).

Travaux pratiques. M. G. RIZET, chef de travaux. Méthodes statistiques, *les mardis, à* 9 *heures* ; Génétique, *les mardis, à* 9 *et à* 14 *heures* (Laboratoire d'Anatomie comparée).

PSYCHOPHYSIOLOGIE. — M. P. GRASSÉ, professeur. Les phénomènes sociaux chez les animaux, *les mercredis, à* 11 *heures* (105, boulevard Raspail).

*M. A. MONNIER, professeur, traitera de la vision et de l'audition, *les vendredis, à* 11 *heures* (Amphithéâtre de Physiologie).

M. A. SOULAIRAC, professeur, traitera des bases anatomiques et physiologiques des activités psycho-motrices, *les mercredis et vendredis, à* 16 *heures* (1, rue Victor-Cousin).

Une conférence préparatoire aux Travaux pratiques aura lieu *les vendredis, à* 15 *heures* (105, boulevard Raspail).

BOTANIQUE. — M. PLANTEFOL, professeur. Les algues, *le lundi, à* 14 *h.* 30, Amphithéâtre Cauchy.

M. BUVAT, maître de conférences. Notions générales de Génétique végétale, *les samedis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre Cauchy.

M. EICHHORN, professeur. Les Lichens, Bryophytes et Pteridophytes, *les mardis et mercredis, à* 10 *h.* 45, Amphithéâtre Cauchy (1er *semestre*).

Mme HUREL-PY, chargée de cours. Les Dicotylédones, *les vendredis, à* 11 *heures*, Amphithéâtre Cauchy.

Mme HUREL-PY, chef de travaux, *les jeudis, de* 8 *à* 12 *heures, les mercredis et vendredis, de* 14 *à* 18 *heures.*

BIOLOGIE ANIMALE. — M. MAY, professeur.

M. COUTEAUX, professeur.

PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. LAUGIER, professeur.

*M. MONNIER, professeur, traitera des fonctions de régulation, *les lundis et mercredis, à* 17 *h.* 30, Amphithéâtre de Physiologie (2e *semestre*).

Mlle LE BRETON, chargée de cours. Problèmes de Physiologie cellulaire, *les lundis et mercredis, à* 17 *h.* 30, Amphithéâtre de Physiologie.

PHYSIOLOGIE DES FONCTIONS. — *M. N...

PHYSIOLOGIE COMPARÉE. — M. ROBERT LÉVY, professeur. Métabolisme des protides, des lipides et des glucides, etc., *les vendredis, à 17 h. 30.*

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE. — M. N..., professeur *(Certificats de Physiologie générale et de Botanique).*

M. MANGENOT, professeur *(Certificat de Botanique).* — Biologie végétale, *les vendredis, à 10 h. 30 et samedis, à 9 heures (2e semestre).*

TRAVAUX PRATIQUES. M. N..., chef de travaux. Physiologie végétale.

BIOLOGIE MARITIME. — M. GEORGES PETIT, professeur.

BIOLOGIE PHYSICO-CHIMIQUE. — M. WURMSER. — (1er *semestre*). Cinétique des réactions biochimiques : *les lundis, à 16 h. 30, et mardis, à 17 h. 30,* Amphithéâtre de Physiologie.

GÉOLOGIE. — M. PRUVOST, professeur. Précambriens et primaires (certificat de Géologie), *les vendredis et les samedis, à 11 heures* (Amphithéâtre de Géologie).

*M. LUTAUD, professeur. Géodynamique interne (Tectonique et Orogénèse), *les jeudis, à 14 heures,* Amphithéâtre de Géologie.

*M. JEAN PIVETEAU, professeur. Quelques groupes d'Invertébrés et histoire paléontologique des Mammifères, *les mardis, à 11 heures.* Paléontologie humaine, *les mercredis, à 11 heures,* Amphithéâtre de Géologie.

M. JEAN JUNG, professeur. Pétrographie des roches éruptives et métamorphiques, *les mardis et mercredis, à 17 heures,* Amphithéâtre de Géologie.

*M. ED. ROCH, chef de travaux. Leçon de stratigraphie, *les lundis, à 11 heures.* Exposé, *les jeudis, à 11 heures.* TRAVAUX PRATIQUES, *les mardis, à 15 heures, les mercredis, à 9 et à 15 heures et les jeudis, à 9 heures.*

GÉOLOGIE STRUCTURALE ET GÉOLOGIE APPLIQUÉE. — *M. BARRABÉ, professeur. Les gîtes métallifères, *les mercredis, à 17 h. 30* ; Structure géologique des grandes régions du globe, *les vendredis, à 17 h. 30,* Laboratoire de Géologie appliquée, 191, rue Saint-Jacques.

M. CUVILLIER, professeur. Les méthodes d'observation géologique du terrain et du laboratoire ; micropétrographie sédimentaire (microfaciès et microfaunes), interprétation stratigraphique des sondages (avec exercices pratiques). — Notions fondamentales de géologie structurale, *les mercredis, à 16 heures ;* Hydrogéologie,

notions de Pédologie et de Géophysique, *les jeudis, à* 11 *heures* (même adresse).

M. P. ROUTHIER, chef de travaux. TRAVAUX PRATIQUES, *les lundis, de* 9 *à* 12 *heures et de* 14 *à* 17 *heures*, 191, rue Saint-Jacques.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET GÉOLOGIE DYNAMIQUE. — *M. L. LUTAUD, professeur. 1° L'évolution morphologique · applications à diverses régions françaises ; 2° Volcanisme, *les jeudis, à* 15 *h.* 30, au Laboratoire.

M. JACQUES BOURCART, professeur, traitera de l'Océanographie, *les lundis, mercredis et vendredis, à* 14 *h.* 30, Amphithéâtre de Géologie ; de la sédimentation et de la formation des sédiments et des roches. *Les jeudis, à* 14 *h.* 30 : l'Érosion, mécanisme, formes et produits.

M. THELLIER, professeur. Climatologie, *les vendredis, à* 16 *heures* (au Laboratoire).

M. J. GANDILLOT, chef de travaux. TRAVAUX PRATIQUES, *les jeudis, de* 8 *h.* 45 *à* 10 *h.* 45, au Laboratoire.

ANTHROPOLOGIE. — *M. JEAN PIVETEAU, professeur. Génèse de la forme humaine, *les mardis, à* 15 *h.* 45. Paléontologie humaine, *les mercredis, à* 11 *heures*, Amphithéâtre de Géologie. — M. H. VALLOIS, chargé du cours. Anthropologie physique générale, *les lundis et jeudis, à* 17 *heures, Institut de Paléontologie humaine* (1, rue René-Panhard).

Des conférences d'Anthropologie et de Préhistoire auront lieu, *les lundis et mercredis, à* 14 *heures*, Institut de Paléontologie humaine.

Mme GENET-VARCIN. TRAVAUX PRATIQUES, *les jeudis, à* 14 *h.* 30, Institut de Paléontologie humaine.

ETHNOLOGIE. — M. RABAUD, professeur.

M. LANQUINE, professeur.

M. MILLOT, professeur.

SECOND SEMESTRE

(*Ouverture des cours le* 1er *mars* 1949)

Le programme d'un certain nombre de cours, conférences et travaux pratiques du second semestre est donné ci-dessus dans le programme du 1er *semestre ; un programme plus détaillé et plus complet sera porté ultérieurement à la connaissance des étudiants par voie d'affiches.*

ENSEIGNEMENTS PROPÉDEUTIQUES

MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES

(à la Sorbonne)

M. P. C. — S. P. C. N. — P. C. B.

12, rue Cuvier (Tél. : Gobelins 59-67)

Mathématiques générales

(Préparatoires aux Sciences physiques)

(voir p. 139)

M. P. DUBREIL, professeur.

M. HENNEQUIN, chargé de cours.

Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.)

(Préparatoires aux Sciences chimiques)

M. WIEMANN, professeur. Chimie générale et Chimie minérale, *les mardis et samedis, à 10 h. 30*, Amphithéâtre de Chimie.

*M. CHOQUET, maître de conférences. Algèbre et Analyse mathématique, *les lundis, à 14 heures et 15 h. 15*, Amphithéâtre de Chimie.

M. DESTRIAU, chargé du cours. Mécanique physique, thermodynamique, optique, *les mercredis et jeudis, de 16 heures à 17 h. 30*, 12, rue Cuvier.

*M. FRENKEL, chargé du cours. Géométrie et mécanique, *les jeudis, à 14 heures*, Amphithéâtre de Chimie.

*MM. FOURNIER, maître de conférences adjoint ; LENNUIER, GUINTINI, chef de travaux, dirigeront les travaux pratiques de physique, *les lundis et jeudis, à 9 heures*, 12, rue Cuvier.

M. CHABLAY, chef de travaux, dirigera les travaux pratiques de Chimie, *les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, à 8 h. 15*, 11, rue Pierre-Curie.

Physique, Chimie, Sciences naturelles (S. P. C. N.)

(Préparatoires aux Sciences naturelles)

M. M. CURIE, professeur. Mesure des grandeurs. Étude des fluides. Thermodynamique, énergétique. Électricité statique, *les lundis, mardis, mercredis, à 10 h. 45*, 12, rue Cuvier.

M. QUELET, professeur. Chimie générale et minérale, *les jeudis, vendredis, samedis, à 10 h. 30*, 12, rue Cuvier.

*Mlle COUSIN, professeur. Biologie générale et animale, *les jeudis et vendredis, à 9 h. 15*, 12, rue Cuvier.

M. DE CUGNAC, professeur. Organisation et fonctionnement des végétaux, *les lundis et mercredis, à 17 h. 15*, 12, rue Cuvier.

M. RIVIÈRE, professeur. Cours de Géologie, *les mardis et vendredis, à 17 h. 15*, 12, rue Cuvier.

*MM. FOURNIER, maître de conférences adjoint ; LENNUIER et GUINTINI, chefs de travaux, dirigeront les travaux pratiques de physique, *les mercredis et jeudis, à 14 heures*, 12, rue Cuvier.

MM. PIAUX, maître de conférences adjoint ; CHABLAY, chef de travaux, dirigeront les travaux pratiques de chimie, *les vendredis et samedis, à 14 heures*, 12, rue Cuvier.

M. RICHARD, chef de travaux, dirigera les manipulations de Biologie animale, *les vendredis et samedis, à 14 heures*, 12, rue Cuvier.

Mlle FOURCROY, chef de travaux, dirigera les manipulations de Biologie végétale, *les lundis et mardis, à 14 heures*, 12, rue Cuvier.

Enseignement préparatoire aux Sciences physiques chimiques et biologiques (P. C. B.)
(Préparatoires aux Sciences médicales)

PHYSIQUE. — *Section A.* — M. GUINIER, professeur. — *Section B.* — M. MATHIEU, professeur. — *Section C.* — M. JACQUINOT, professeur. — *Section D.* — M. TRILLAT, professeur. — *Section E.* — M. LENNUIER, chargé de cours. — *Travaux pratiques :* MM. FOURNIER, maître de conférences adjoint, LENNUIER et GUINTINI, chefs de travaux.

CHIMIE. — *Section A.* — M. PIAUX, chargé de cours. — *Section B.* — M. AMIEL, professeur. — *Section C.* — M. NORMANT, maître de conférences. — *Section D.* — M. GELOSO, maître de conférences. — *Section E.* — M. BÉNARD, maître de conférences. — *Travaux pratiques :* M. PIAUX, maître de conférences adjoint et Mme LÉVY, chef de travaux.

BIOLOGIE ANIMALE. — *Section A.* — M. MAY, professeur. — *Section B.* — M. GALLIEN, professeur. — *Section C.* — M. COUTEAUX, professeur. — *Section D.* — M. JOST, professeur. — *Section E.* — M. N..., professeur. — *Travaux pratiques :* MM. STUTINSKY et BUSER, chefs de travaux.

BIOLOGIE VÉGÉTALE. — *Section A.* — M. EICHHORN, professeur. — *Section B.* — Mme HUREL-PY, chargée de cours. — *Section C.* — M. FELDMANN, professeur. — *Section D.* — M. GAUTHERET, professeur. — *Section E.* — M. FELDMANN, professeur. — *Travaux pratiques :* MM. DAVY DE VIRVILLE, maître de conférences adjoint ; QUETEL et Mlle FOURCROY, chefs de travaux.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE : SECTION DES SCIENCES
45, rue d'Ulm

Les cours et conférences de l'École Normale sont réservés aux élèves de l'École et aux candidats à l'agrégation, munis d'une auto-

risation spéciale du Directeur de l'École Normale Supérieure (1).

Des travailleurs étrangers à l'École Normale, peuvent être admis à faire des recherches dans les laboratoires de l'École.

MATHÉMATIQUES. — MM. HENRI CARTAN, CHOQUET, JANET, LICHNEROWICZ, SCHWARTZ, professeurs. M. MAILLARD, maître de conférences.

PHYSIQUE. — MM. LOUIS DE BROGLIE, FOCH, KASTLER, PAUTHENIER, Y. ROCARD, professeurs. MM. BAURAND, MARÉCHAL, chargés de conférences.

CHIMIE. — MM. BRUSSET, CHAUDRON, DUPONT, HACKSPILL, PASCAL, PRÉVOST, WIEMANN, professeurs. M. DULOU, chef de travaux.

SCIENCES NATURELLES. — MM. BARRABÉ, BUVAT, ROBERT LÉVY, PLANTEFOL, RIVIÈRE, professeurs. M. L'HÉRITIER, chargé de conférences.

Directeurs de laboratoires : Physique : M. ROCARD. Chimie : M. DUPONT. — Géologie : M. BARRABÉ. — Botanique : M. BUVAT. — Zoologie : M. ROBERT LÉVY.

BIBLIOTHÈQUE ET LABORATOIRES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

La Bibliothèque de la Faculté des Sciences est installée à la Sorbonne, en commun avec celle de la Faculté des Lettres, formant ainsi la Bibliothèque de la Sorbonne. (V. p. 471.)

Elle est ouverte tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 9 *heures à* 12 *h.* 30, *et de* 13 *h.* 30 *à* 18 *heures.* Les étudiants y sont admis sur présentation de leur carte d'immatriculation. On trouvera une notice sur l'organisation de la Bibliothèque de la Sorbonne et des *conseils pratiques à l'usage des lecteurs (p.* 472, *Bibliothèques).*

Il existe en outre dans la plupart des laboratoires des collections et bibliothèques accessibles aux étudiants immatriculés et autorisés à y travailler.

L'enseignement pratique est donné et les travaux de recherche sont poursuivis dans les services et laboratoires suivants :

LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES

Arithmétique et Théorie des Nombres, M. le professeur CHATELET, 11, rue Pierre-Curie (5e), Odé. 42-10.

(1) Les demandes d'autorisation doivent être envoyées par les candidats au Directeur de l'École Normale Supérieure avant le 1er juillet. Des formules leur sont adressées sur demandé par le Secrétariat de l'E. N. S.

Annexe de l'Observatoire de Physique du Globe de la Guadeloupe, Hôtel de l'Ermitage, à Saint-Claude (Guadeloupe).
Anthropologie et Paléontologie, M. PIVETEAU, 1, rue Victor-Cousin (Ve), Odé. 86-48.
Anatomie et Histologie comparée, M. PRENANT, Sorbonne, Odé. 24-13.
Aviation, M. N..., 13, rue Marat, Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), Man. 00-09.
Astronomie, Observatoire de Paris, M. DANJON, avenue de l'Observatoire, Paris, Odé. 04-20.
Botanique, M. BLARINGHEM, Sorbonne, Odé. 24-13.
Botanique, M. BUVAT, 45, rue d'Ulm (Ve), Odé. 06-45.
Biologie végétale, M. N..., Avon par Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Botanique, M. PLANTEFOL, 45, rue d'Ulm, Odé. 06-45.
Biologie Maritime, Laboratoire Lacaze-Duthiers, M. TEISSIER, Roscoff (Finistère).
Biologie cellulaire expérimentale, M. ANDRÉ THOMAS, 26, rue d'Ulm (Ve), Odé. 45-75.
Biologie expérimentale, M. RABAUD, Sorbonne, Odé. 24-13.
Biologie Physico chimique, M. WURMSER, 13, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 16-40.
Laboratoire de Calculs et de Statistique, G. DARMOIS, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10.
Chimie biologique, M. FROMAGEOT, 96, boulevard Raspail (XIVe), Bab. 10-67.
Chimie biologique, M. AUBEL, 96, boulevard Raspail (XIVe), Bab. 10-67 et Lit. 24-97.
Chimie physique, M. N..., 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 95-76 et Odé. 26-55.
Chimie physique, Mlle CAUCHOIS, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 26-55.
Chimie M. P. C. (T. P.), M. CHABLAY, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 57-71.
Chimie appliquée organique, M. CHAMPETIER, 10, rue Vauquelin (Ve), Por. 06-91.
Chimie appliquée, M. G. CHAUDRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 45-46.
Chimie E. N. S., M. DUPONT, 45, rue d'Ulm (Ve), Odé. 06-45.
Chimie générale T. P., M. FRÉON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 58-51.
Chimie minérale, M. ANDRÉ CHRÉTIEN, Sorbonne, Odé. 24-13.
École Nationale Supérieure de Chimie de Paris, secrétariat, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 01-38 et Odé. 68-31.
Chimie analytique E. N. S. C. P. (1re année), 11, rue Pierre-Curie (Ve).
Chimie Physique E. N. S. C. P. (3e année), 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 23-52.

Chimie minérale E. N. S. C. P. (3e année), 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 23-52.
Chimie organique E. N. S. C. P. (2e année), 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 01-38.
Chimie C., M. JOB, Sorbonne, Odé. 24-13.
Chimie générale, M. LAFFITTE, Sorbonne, Odé. 24-13.
Chimie organique, M. PRÉVOST, Sorbonne, Odé. 24-13.
Chimie organique, M. N..., Sorbonne, Odé. 24-13.
Calcul différentiel et intégral, M. VALIRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve).
Chimie A., M. N..., Sorbonne, Odé. 24-13.
Electrochimie, M. AUDUBERT, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 68-31.
Enseignement de Physique, M. E. DARMOIS, Sorbonne, Odé. 24-13.
Enseignement de Chimie, M. GELOSO, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 45-77.
Évolution des Etres organisés, M. GRASSÉ, 105, boulevard Raspail (VIe), Lit. 35-49.
Électrotechnique générale, M. PAUTHENIER, 1, place A.-Briand, Bellevue (Seine-et-Oise), Obs. 07-50 ; 10, avenue Pierre-Larousse, Malakoff (Seine), Alé. 56-30.
Géologie appliquée, M. BARRABÉ, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 32-72.
Géographie physique, M. LUTAUD, Sorbonne, Odé. 24-13.
Géographie physique, M. BOURCART, Sorbonne, Odé. 24-13, poste 139.
Géophysique appliquée, M. CAGNIARD, Institut de Physique du Globe, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 77-16.
Génétique, M. EPHRUSSI, 13, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 16-40.
Géométrie supérieure, M. R. GARNIER, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10.
Géologie, M. PRUVOST, Sorbonne, Odé. 24-13 et 86-48.
Géologie S. P. C. N., M. RIVIÈRE, 12, rue Cuvier.
Hautes Températures, M. RIBAUD, 198, rue d'Aubervilliers, Paris, Bot. 87-80.
Institut de Physique du Globe, M. COULOMB, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 77-16.
Observatoire du Parc Saint-Maur, M. THELLIER, 4, avenue de Neptune, Saint-Maur-des-Fossés (Seine), Gra. 01-45.
Observatoire de Chambon-la-Forêt, M. COULOMB, Chambon-la-Forêt (Loiret), Chambon 8.
Observatoire du Petit-Port, à Nantes (Loire-Inférieure), Nantes 41.
Annexe de l'Observatoire de la Guadeloupe, Hôtel de l'Ermitage, Saint-Claude (Guadeloupe).
Observatoire du Morne-des-Cadets, Fonds-Saint-Denis (Martinique).
Institut de Mécanique, M. VILLAT, 47, boulevard A.-Blanqui (adresse personnelle) et Faculté des Sciences, Sorbonne (Ve).

Institut Henri-Poincaré, M. BOREL, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10 et 11.
Laboratoire Arago, Biologie marine, M. PETIT, Banyuls-sur-Mer (P.-O.), 9 à Banyuls.
Minéralogie, M. WYART, Sorbonne, Odé. 24-13.
Mathématiques générales, M. DUBREIL, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10.
Mécanique physique, M. FOCH, 2, place de la Gare-de-Ceinture, Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), Ver. 42-13.
Mécanique des Fluides expérimentales, M. FORTIER, 2, place de la Gare-de-Ceinture, Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), Ver. 42-13.
Mécanique générale, M. FAVARD, Institut Henri-Poincarré, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10.
Mécanique des Fluides, M. PONCIN, École Normale supérieure, Odé. 06-45.
Météorologie, M. QUENEY, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 77-16.
Mécanique appliquée, M. THIRY, Sorbonne, Odé. 24-13.
Paléontologie, M. PIVETEAU, Sorbonne, Odé. 86-48.
Physiologie végétale, M. N..., Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique théorique et céleste, M. CROZE, Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique nucléaire et Radioactivité, Mme JOLIOT-CURIE, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 14-69 et Odé. 55-41.
Pétrographie, M. JUNG, Sorbonne, Odé. 86-48.
Physique E. N. S., M. KASTLER, 24, rue Lhomond (Ve), Por. 42-00.
Physiologie générale, M. LAUGIER, Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique E. N. S., M. Y.ROCARD, 24, rue Lhomond (Ve), Odé. 06-45.
Physiologie comparée, M. Robert LÉVY, 24, rue Lhomond (Ve), Odé. 06-45.
Physiologie des fonctions, M. N..., Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique quantique et relativité, M. SOLEILLET, 11, rue Pierre-Curie (Ve).
Physique E. N. S., M. Max MORAND, 24, rue Lhomond (Ve), Odé. 06-45.
Psychophysiologie, M. SOULAIRAC, 1, rue Victor-Cousin (Ve), Odé. 24-13.
Physique de l'atmosphère, M. VASSY, 1, quai Branly, Paris, Suf. 55-70, poste 259.
Recherches physiques, M. CABANNES, Sorbonne, Odé. 24-13.
Radioélectricité, M. GRIVET, 24, rue Lhomond (Ve), Por. 11-12.
Zoologie, M. TEISSIER, Sorbonne, Odé. 24-13.

LABORATOIRES DE RECHERCHES ET D'ENSEIGNEMENT DU P. C. B.

12, rue Cuvier (Ve)

Biologie animale, M. STUTINSKY, Gob. 65-18.
Biologie animale, M. JOST, Por. 32-88.

Biologie animale, Mlle COUSIN, Gob. 92-53.
Biologie animale, M. GALLIEN, Por. 14-22.
Biologie animale, III, M. MAY, Odé. 24-13, à la Sorbonne.
Biologie animale, M. COUTEAUX, Gob. 63-18.
Biologie végétale, I, M. GAUTHERET, Gob. 41-16 et Odé. 04-84.
Biologie végétale, II, M. DE CUGNAC, Por. 25-91.
Biologie végétale, III, M. EICHHORN, Por. 11-65.
Biologie végétale, IV, M. FELDMANN, Odé. 91-82.
Biologie végétale, V (T. P.), M. DAVY DE VIRVILLE, Gob. 63-17.
Biologie végétale, M. MANGENOT, Por. 24-31.
Physique, I, M. CURIE, Gob. 68-28.
Physique, II, M. MATHIEU, Gob. 68-28.
Physique, III, M. JACQUINOT, Gob. 68-28.
Physique, IV, M. TRILLAT, Gob. 68-28.
Physique, V, M. GUINIER, Gob. 68-28.
Physique T. P., M. FOURNIER, Gob. 63-16.
Chimie, I, M. AMIEL, Gob. 04-84.
Chimie, II, M. NORMANT, Gob. 04-84 et Por. 00-89.
Chimie T. P., M. PIAUX, Gob. 64-72.
Chimie, IV, M. QUELET, Gob. 04-84 et Por. 00-89.
Chimie, V, M. WIEMANN.

INSTITUT NATIONAL DE BIOLOGIE MARITIME

L'Institut National de Biologie Maritime de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris a été créé par délibération du Conseil de l'Université de Paris, approuvée par décret ministériel en date du 3 mai 1925.

Cet Institut est constitué par l'union solidaire des deux stations biologiques de Roscoff, sur la Manche et de Banyuls sur la Méditerranée.

Chacune des stations est administrée d'une manière indépendante par un Directeur particulier, professeur à la Faculté des Sciences.

I. — Station biologique de Roscoff
(Laboratoire Lacaze-Duthiers)

Directeur : M. le professeur Georges TEISSIER

Sous-Directeur : M. le professeur Pierre DRACH

La Station biologique de Roscoff est à la fois un établissement d'enseignement et un laboratoire de recherches. Elle est ouverte toute l'année, aux travailleurs scientifiques et aux étudiants en Sciences biologiques.

Enseignement. — Trois stages d'un mois sont organisés pendant l'été (de juillet à octobre) pour les étudiants en Biologie des Universités françaises. Les membres de l'Enseignement du 1er degré et du

2e degré peuvent être admis à ces stages. Un nombre limité de places peut être réservé à des étudiants étrangers. Le but de ces stages est de donner une initiation concrète aux disciplines se rattachant à la biologie marine. Chaque stage comporte quelques conférences d'ordre général sur la biologie marine et l'océanographie, 15 à 20 séances de travaux pratiques, des excursions sur les grèves à marée basse, et des sorties en mer avec chalutages et dragages.

Des notices détaillées et des feuilles de demande sont à la disposition des étudiants au Laboratoire de Zoologie de la Sorbonne. Elles peuvent être envoyées sur demande adressée au Directeur ou au Sous-Directeur.

RECHERCHE. — La Station biologique de Roscoff est équipée pour la plus grande partie des disciplines pouvant être pratiquées sur du matériel marin (Histologie, Cytologie, Embryologie, Physiologie, Biochimie). Chaque travailleur dispose d'une stalle de travail et d'un grand aquarium. Chaque stalle est pourvue de gaz, d'électricité, d'eau douce, d'eau de mer et d'une paillasse permettant les élevages en eau courante.

Les travailleurs français sont admis gratuitement ; la fourniture du matériel usuel est également gratuite ; le remboursement peut toutefois être exigé pour des produits particulièrement coûteux ou consommés en grandes quantités. Les travailleurs étrangers doivent payer une redevance mensuelle, à l'exception de ceux appartenant à un pays qui loue une stalle à la Station biologique.

Il est recommandé aux travailleurs de s'informer à l'avance si l'outillage dont ils ont besoin existe au laboratoire, surtout lorsqu'ils ont besoin d'un équipement très spécialisé. Chaque travailleur doit apporter ses instruments de dissection et son microscope.

LOGEMENT. — La Station biologique de Roscoff peut loger les étudiants et les travailleurs moyennant une légère rétribution. Les familles des étudiants et des travailleurs ne peuvent être logées.

II. — CHAIRE DE BIOLOGIE MARITIME DE BANYULS

(Laboratoire Arago)

Directeur : M. le professeur GEORGES PETIT

Le Laboratoire Arago est ouvert toute l'année, dans les mêmes conditions que le laboratoire de Roscoff. Les demandes d'admission doivent être adressées au Directeur, M. le professeur G. PETIT, à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

Il n'est pas demandé de rétribution aux travailleurs français, ni aux étrangers dont le Gouvernement loue une stalle de travail. Une vingtaine de chambres peuvent leur être attribuées, dans la limite des disponibilités.

INFORMATIONS D'AÉROTECHNIQUE

Un centre d'information, placé sous la direction de M. le professeur N... et annexé à la chaire d'Aviation, a été installé à la Faculté des Sciences. Il comprend tous les ouvrages et périodiques relatifs à l'aérotechnique. Une carte spéciale y donne accès, elle est délivrée contre versement du droit d'immatriculation de 500 francs.

INSTITUTS DE FACULTÉ

INSTITUT AÉROTECHNIQUE

Route de Bois-d'Arcy, à Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) (Tél. : Man. 00-09)

L'Institut Aérotechnique de Saint-Cyr (Seine-et-Oise) a été fondé en 1910 par M. Henry DEUTSCH DE LA MEURTHE qui en fit don à l'Université de Paris.

Actuellement ce laboratoire a été mis par l'Université de Paris à la disposition du Conservatoire National des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris, auquel l'Institut est rattaché.

L'Institut Aérotechnique s'occupe de toutes recherches et essais concernant la technique des appareils en équilibre ou en mouvement dans l'air. Il effectue des travaux et des essais et reçoit des travailleurs dans ses laboratoires. Il est placé sous la direction de M. N..., professeur à la Faculté des Sciences.

Pour être admis à travailler dans les laboratoires, une demande devra être adressée au Directeur, accompagnée d'une note précisant, autant que possible, les travaux ou les études à effectuer et leur durée.

La Bibliothèque de l'Institut, composée des ouvrages et publications relatifs à l'Aérotechnique, est ouverte aux personnes munies d'une autorisation du Directeur.

Les étudiants régulièrement inscrits pour le certificat de Technique aéronautique (Faculté des Sciences) y font des exercices pratiques relatifs à l'aérodynamique expérimentale.

ENSEIGNEMENT : M. N..., professeur (certificat de Technique aéronautique), *lundi et jeudi, à 16 heures, Amphithéâtre de Géologie.* — M. MALAVARD, chargé de cours, *jeudi, à 17 heures, Amphithéâtre de Géologie.*

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE

11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 01-38 et 39)

Directeur honoraire : M. le professeur L. HACKSPILL

Directeur : M. le professeur G. CHAUDRON

Sous-Directeurs : M. le professeur BÉNARD et M. WILLEMART

Secrétaire général : M. A. PACAUD

BUT DE L'ENSEIGNEMENT. — Il est institué à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, un enseignement de la chimie orienté vers ses applications. Cet enseignement comporte trois années d'études fondamentales. Il s'adresse particulièrement aux jeunes gens qui ont besoin d'une solide instruction en chimie, soit en vue des carrières industrielles, soit en vue des travaux de recherches qu'ils pourront poursuivre ultérieurement dans les divers laboratoires scientifiques.

EXAMENS ET DIPLOMES. — Au cours de la 1re année, les élèves, en même temps qu'ils suivent les cours et travaux pratiques de l'École Nationale Supérieure de Chimie, préparent, à la Faculté, le certificat d'études supérieures de Chimie générale. En 2e et 3e années, ils achèvent, tout en poursuivant leurs études à l'École, de préparer une licence ès Sciences (certificats de Minéralogie et de Chimie appliquée).

A la fin de la 1re année, les élèves passent un examen dont les notes sont combinées avec celles obtenues au cours de l'année. Les élèves qui ont obtenu une moyenne suffisante passent en 2e année.

Un examen de passage éliminatoire a lieu également à la fin de la 2e année.

En fin de 3e année, les élèves passent un examen et reçoivent, si l'ensemble des notes qu'ils ont obtenues au cours des trois années est suffisant, le diplôme d'Ingénieur-chimiste.

FRAIS D'ÉTUDES : 5.000 francs par an.

CONCOURS D'ADMISSION

Les conditions du concours d'entrée sont les mêmes pour les étudiants français et étrangers.

Le concours d'entrée qui a lieu en juin de chaque année comprend :

1° Une composition écrite de chimie (3 heures) ;
— — physique (3 heures) ;
— — mathématiques (3 heures) ;
— française (3 heures) ;

2° Un examen oral comportant :
2 interrogations de chimie ;
2 — physique ;
2 — mathématiques ;
un examen sur une langue étrangère (anglais ou allemand).

Les candidats titulaires du certificat d'Études supérieures M. P. C., bénéficient d'une majoration de points.

Une moyenne de 10 sur 20 est exigée à l'écrit pour obtenir l'admissibilité à l'oral.

Le classement définitif est fait sur le total des points obtenus aux épreuves écrites et aux épreuves orales.

PIÈCES A PRODUIRE POUR L'INSCRIPTION

1° Une demande, avec l'autorisation du représentant légal si l'étudiant est mineur ;

2° L'engagement de verser trimestriellement le montant des droits d'études (cet engagement peut être écrit sur la même feuille que la demande d'inscription) ;

3° Un acte de naissance ;

4° Un exposé des études faites par l'étudiant avec indication des établissements ;

5° Les titres et diplômes, s'il y a lieu.

Les droits d'examen d'entrée devront être acquittés avant les épreuves.

Les dames et jeunes filles sont admises à concourir dans les mêmes conditions que les jeunes gens.

INSTITUT DE MÉCANIQUE

Secrétariat : Institut Henri-Poincaré, 11, rue Pierre-Curie

L'INSTITUT DE MÉCANIQUE, fondé en 1932, groupe tous les services de l'ancien Institut de Mécanique des Fluides avec ceux de la Mécanique physique et expérimentale, ainsi que les services relatifs à l'Aviation et à la Technique aéronautique de la Faculté.

MÉCANIQUE DES FLUIDES

(Fondation du ministère de l'Air)

I. — MÉCANIQUE THÉORIQUE DES FLUIDES

Directeur : M. HENRI VILLAT, professeur de Mécanique des Fluides à la Faculté des Sciences. — Cours de Recherches *(second semestre), les jeudis et samedis, à 10 h. 30,* à l'Amphithéâtre Le Verrier (Sorbonne).

M. PONCIN, professeur. — Théories classiques de l'Hydrodynamique, et de l'Aérodynamique.

M. N..., professeur. — Technique aéronautique (voir p. 141).

M. MALAVARD, chargé de cours. — Technique aéronautique.

II. — MÉCANIQUE EXPÉRIMENTALE DES FLUIDES

Directeur : M. FORTIER, professeur de Mécanique expérimentale des Fluides à la Faculté des Sciences.

Les laboratoires sont situés à Saint-Cyr-l'École.

INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE

191, rue Saint-Jacques (V^e^) (Tél. : Odéon 77-16)

Directeur : J. COULOMB

L'Institut de Physique du Globe de l'Université de Paris est chargé d'effectuer des recherches dans le domaine de la Physique du Globe et d'assurer les observations régulières nécessaires (magnétisme terrestre, électricité atmosphérique, séismologie, radiation solaire et terrestre, météorologie, volcanologie) dans les observatoires annexes de Saint-Maur (Seine), Chambon-la-Forêt (Loiret), Nantes, La Martinique, La Guadeloupe. Un enseignement de Physique du Globe existe d'autre part à la Faculté des Sciences ; cet enseignement comprend des cours et des travaux pratiques qui ont lieu à l'Institut de Physique du Globe et aux Observatoires de Saint-Maur et de Chambon-la-Forêt. L'enseignement a comme sanction un certificat d'études supérieures de Physique du Globe, délivré par la Faculté des Sciences sous la même forme que les autres certificats d'Études supérieures ; ce certificat est exigé notamment des chercheurs géophysiciens de l'Office de la Recherche scientifique coloniale.

Des diplômes d'Études supérieures peuvent être préparés dans les laboratoires de l'*Institut de Physique du Globe*. Des recherches peuvent y être poursuivies, par exemple en vue de l'obtention du Doctorat ès Sciences physiques.

INSTITUT HENRI-POINCARÉ

11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 42-10 et 42-11)

Directeur : M. ÉMILE BOREL

Secrétaire : M^me^ J. FERRIER

L'Institut Henri-Poincaré a été fondé par une donation de l'International Education Board (Fondation Rockefeller) et une donation de M. le baron Edmond de Rothschild. Une nouvelle donation de l'International Education Board a été faite pour la création d'une chaire et d'une maîtrise de conférences de Théories physiques, d'une maîtrise de conférences de Calcul des Probabilités et Physique Mathématique, et de cours et conférences faits par des savants français et étrangers.

L'enseignement comprend les matières qui se rattachent aux chaires de Théories Physiques et de Calcul des Probabilités et Physique Mathématique, et les cours et conférences portant sur ces domaines de la science.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ OU ORGANISMES AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES.

INSTITUT D'ETHNOLOGIE
(Voir p. 280)

INSTITUT DE GÉOGRAPHIE
(Voir p. 283)

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE
(Voir p. 294)

INSTITUT DE STATISTIQUE
(Voir p. 300)

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHYSIQUE ET CHIMIE INDUSTRIELLES
(Voir p. 304)

CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MÉCANIQUE
(Voir p. 313)

OBSERVATOIRE DE NICE
(Voir p. 314)

INSTITUT DU RADIUM
(Voir p. 315)

IMMATRICULATION ET INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

L'*immatriculation* est soumise aux conditions générales qui ont été spécifiées plus haut, dans le chapitre des règlements scolaires (p. 18 et suivantes).

En ce qui concerne les *inscriptions*, les pièces à produire et les formalités à accomplir pour les étudiants français comme pour les étudiants étrangers ont été énumérées plus haut.

Toutefois, les étudiants français peuvent s'inscrire en vue des certificats, en présentant, à défaut du Baccalauréat, du Brevet supérieur, du diplôme de fin d'Études secondaires ou du diplôme complémentaire d'Études secondaires, une dispense accordée par le ministre à raison de la possession par le candidat de l'un des diplômes, certificats, titres ou grades mentionnés ci-après :

Titre d'ancien élève de l'École Polytechnique, de l'École Navale, de l'École de Saint-Cyr, de l'École Centrale des Arts et Manufactures, de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, de l'École Nationale des Mines de Saint-Étienne, de l'École des Ponts et Chaussées, de l'École Supérieure des Postes et Télégraphes (2e section), de l'École d'Application du Génie maritime, de l'Institut Agronomique et des Écoles Nationales d'Agriculture de Grignon, Montpellier et Rennes, de l'Institut Agricole d'Algérie, de l'École Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy, de l'Institut Agricole de l'Université de Toulouse, de l'École Municipale de Physique et de Chimie de la Ville de Paris, de l'École Supérieure d'Électricité, de l'École Centrale Lyonnaise, admis aux examens de sortie ou ayant obtenu le diplôme le plus élevé conféré par l'École. — Diplôme de sortie de l'École Militaire des Cadets de la France combattante à Ribbesford (Grande-Bretagne) (*décret du* 23 *mars* 1945), de l'École Navale des Forces françaises libres, de l'École Navale britannique (Royal Naval College) de Dartmouth (*décret du* 3 *novembre* 1945). — Diplôme d'ingénieur électricien (J. E. G.), d'ingénieur hydraulicien (J. H. G.), de l'Institut polytechnique de Grenoble, diplôme d'ingénieur de l'Institut d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble (*décret du* 13 *septembre* 1945). Diplôme d'ingénieur électricien (I. E. T.), de l'Institut électrotechnique de Toulouse ; diplôme d'ingénieur de l'Institut agricole de l'Université de Nancy (*décret du* 20 *janvier* 1946). Diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'électrotechnique et de mécanique de Nancy (*décret du* 12 *septembre* 1947). — Brevet de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (*décret du* 27 *novembre* 1946). — C. A. à l'Enseignement secondaire des jeunes filles (sciences-lettres). — C. A. au professorat des classes élémentaires de l'Enseignement secondaire. — Première partie du C. A. au professorat dans les Écoles Normales et dans les Écoles Primaires Supérieures (Sciences et Sciences appliquées) et première partie du C. A. au professorat obtenue par le concours d'entrée à Fontenay et Saint-Cloud. — C. A. au professorat industriel et certificat d'aptitude à l'Enseignement pratique. — Brevet d'ingénieur des Écoles Nationales d'Arts et Métiers, présenté par les anciens élèves qui auront obtenu, pour la Composition française, la moyenne 12 au moins, à l'examen de première année. — Grade d'ingénieur adjoint des Travaux publics (Service des Mines). — Grade d'ingénieur adjoint des Travaux publics (Service des Ponts et Chaussées). Grade

d'ingénieur adjoint des travaux ruraux (*décret du* 10 *février* 1946). — Diplôme d'ingénieur chimiste de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris (*décret du* 9 *mars* 1948). — Titre d'ancien élève de l'École Municipale de Physique et Chimie de la Ville de Paris. — Baccalauréat vietnamien (voir p. 22, n. 1). — Certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, obtenu avec 330 points par les candidats pourvus soit du brevet d'Enseignement primaire supérieur, soit du brevet d'Études du premier cycle du second degré, soit de diplôme d'Études secondaires des jeunes filles (régime de 1929) obtenu avant le 1er novembre 1932.

TRAVAUX PRATIQUES

Pour prendre part aux travaux pratiques et être autorisé à travailler dans les laboratoires, il faut acquitter au commencement de chaque trimestre des droits de travaux pratiques ou de travaux de recherches, qui varient suivant la nature des études et dont le détail est donné ci-dessous.

FRAIS DE TRAVAUX PRATIQUES

Certificat	de Mathématiques générales...	250	francs	par trimestre
—	de Calcul différentiel et intégral.	200	—	—
—	de Mécanique rationnelle	200	—	—
—	de Calcul des probabilités et physique mathématique (2 trimestres)	150	—	—
—	de Géométrie supérieure (2 trimestres)	150	—	—
—	d'Astronomie approfondie (2 trimestres)	150	—	—
—	de Mécanique physique et expérimentale (4 trimestres)	250	—	—
—	de Physique générale.....	250	—	—
—	d'Électrotechnique générale ...	200	—	—
—	de Chimie physique	250	—	—
—	d'Électronique et radio-activité.	250	—	—
—	de Chimie générale.....	300	—	—
—	— approfondie	300	—	—
—	de Minéralogie	150	—	—
—	de Chimie biologique (4 trimestres)	250	—	—
—	de S. P. C. N. (1)	250	—	—
—	de Zoologie	200	—	—
—	de Botanique	200	—	—

(1) Ce droit est réduit à 150 francs par trimestre pour les titulaires du certificat P. C. B., ainsi que pour les étudiants ayant suivi régulièrement les travaux pratiques du P. C. B.

Certificat de Physiologie générale	250	francs	par trimestre
— de Géographie physique	200	—	—
— de Biologie générale	250	—	—
— de Géologie	150	—	—
— de Géologie structurale et Géologie appliquée	200	—	—
— de Physique du Globe	150	—	—
— de M. P. C.	250	—	—
— d'Optique appliquée	250	—	—
— de Technique aéronautique ...	150	—	—
— d'Ethnologie	200	—	—
— d'Anthropologie	200	—	—
— Mécanique des fluides	250	—	—
— Aérodynamique et Hydrodynamique supérieures	250	—	—
— de Météorologie et Physique de l'atmosphère	150	—	—
— de Chimie appliquée	300	—	—
— de Physique supérieure	250	—	—
— de Psychophysiologie	250	—	—
— de Génétique	200	—	—

Droits à acquitter par les étudiants admis dans les *laboratoires de Recherches et de Sciences appliquées :* Droit trimestriel : 200 à 800 francs, suivant décision ci-dessous du Conseil de la Faculté :

FRAIS PAR TRIMESTRE DE TRAVAUX DE RECHERCHES

Mécanique physique et expérimentale	400	fr.	
Astronomie	200	–	
Recherches physiques ..	400	–	
Enseign. de la Physique	400	–	
Physique générale	400	–	
Électrotechn. générale.	200	–	
Chimie générale	400	–	
— minérale	400	–	
— organique	200	–	
Zoologie	200	–	
Physique (P. C. B.) ...	400	–	
Biologie anim. (P. C. B.)	200	–	
Chimie physique	400	–	
Électronique et Radioactivité	400	–	
Minéralogie	200	–	
Mécanique des fluides ..	400	–	
Aérodynam. et Hydrodynam. supérieures ..	400	–	
Botanique (P. C. B.) ...	200	–	
Géologie	200	–	
Biologie végét. (P. C. B.) .	200	–	
Biologie expérimentale.	200	fr.	
Zoologie (E. N. S.)	200	–	
Évolution des êtres organisés	200	–	
Physique du globe	200	–	
Physiologie végétale ...	200	–	
— animale	300	–	
Botanique	200	–	
Chimie appliquée	350	–	
Enseign. de la Chimie ..	400	–	
Chimie (P. C. B.)	400	–	
— biologique	400	–	
Géologie appliquée	350	–	
Géographie physique ...	200	–	
Institut d'Optique	400	–	
— Aéronautique ..	350	–	
Anatomie et Histologie comparées	200	–	
Hautes températures ..	400	–	
Ethnologie	200	–	
Anthropologie	200	–	
Psychophysiologie	400	–	

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades et diplômes d'État délivrés par la Faculté des Sciences sont :

Le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques ;
Les certificats d'études supérieures de Sciences ;
La licence ès Sciences ;
Les diplômes d'études supérieures de Sciences ;
Le titre scientifique d'Ingénieur-docteur ;
Le Doctorat ès Sciences.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES

La Faculté des Sciences de Paris délivre les certificats d'Études supérieures correspondants aux matières enseignées par elle et répartis par spécialités dans les groupes suivants :

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES PRÉPARATOIRES

Mathématiques générales.
Mathématiques, Physique et Chimie (M. P. C.).
Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.).

A. — SCIENCES MATHÉMATIQUES

Groupe	*I*	*Astronomie approfondie.*
—	*II* . .	*Mécanique céleste.*
		Mécanique analytique.
—	*III*	*Calcul différentiel et intégral.*
—	*IV* . .	*Géométrie supérieure.*
		Algèbre et théorie des nombres.
		Analyse supérieure.
		Théorie des fonctions et Topologie.
		Méthodes mathématiques de la physique.
—	*V*	*Mécanique rationnelle.*
—	*VI*	*Mécanique physique et expérimentale.*
—	*VII* . . .	*Mécanique des fluides.*
		Météorologie et physique de l'atmosphère.
		Aérodynamique et hydrodynamique supérieures.
—	*VIII*	*Calcul des probabilités et physique mathématique* (1).
—	*X*	*Technique aéronautique.*

(1) Ce certificat comporte 3 options : Compléments théoriques ; Physique mathématique ; Statistique, en outre d'un enseignement commun.

B. — SCIENCES PHYSIQUES

Groupe	I ..	*Physique supérieure* (1).
		Physique générale.
		Théories physiques.
—	II....	*Électronique et radioactivité.*
—	III ..	*Électrotechnique générale.*
		Optique appliquée.
Groupe	V....	*Physique du globe.*
—	VI ..	*Chimie générale.*
		Chimie approfondie.
—	VII....	*Chimie appliquée (chimie appliquée et chimie appliquée organique).*
—	VIII....	*Chimie physique.*
—	X....	*Chimie biologique.*

C. — SCIENCES NATURELLES

Groupe	I....	*Zoologie.*
—	II....	*Physiologie générale.*
—	III....	*Psychophysiologie.*
—	IV ..	*Biologie générale.*
		Génétique.
—	V ..	*Ethnologie.*
		Anthropologie
—	VII....	*Botanique.*
—	X....	*Géologie.*
—	XI....	*Géographie physique et géologie dynamique (arr. du 27 août 1946).*
—	XII....	*Géologie structurale et géologie appliquée.*
—	XIII....	*Minéralogie.*

L'inscription en vue des examens des certificats d'Études supérieures a lieu, pour la session de juin-juillet, du 25 avril au 15 mai, et pour la session d'octobre, du 15 au 30 septembre. Elle peut être demandée par lettre (2). Une session d'examen a lieu en mars pour certains certificats (en principe Astronomie approfondie, Mécanique céleste, Algèbre et théorie des nombres, Théorie physique).

Les candidats ont à justifier de la possession de 2 inscriptions *semestrielles* ou de 4 inscriptions trimestrielles et du paiement des droits de travaux pratiques afférents aux certificats postulés. Leur

(1) Ce certificat comporte plusieurs options : Hautes températures ; Radio-électricité ; Physique quantique ; Physique théorique.

(2) Sauf autorisation exceptionnelle du Doyen, aucun candidat ne peut se présenter dans la même session aux épreuves de plus de 2 certificats.

dossier doit comprendre : 1° une demande pour chaque certificat postulé, avec signature légalisée et adresse ; 2° l'autorisation légalisée, pour les candidats mineurs, du père ou du tuteur ; 3° l'acte de naissance ; 4° le diplôme de Bachelier ou, soit une dispense, soit une équivalence.

Les candidats qui, possédant déjà un certificat, se font inscrire pour 2 autres, ou qui, possédant 2 certificats, se font inscrire pour un 3e, doivent fournir les certificats qui leur ont été délivrés. Les candidats déjà licenciés ès Sciences produisent leur diplôme sans y joindre l'acte de naissance.

Pour chaque certificat, les examens comprennent 3 épreuves : 1 épreuve écrite, 1 épreuve pratique et 1 épreuve orale. Les 2 premières sont éliminatoires. **Les programmes des certificats se trouvent dans le « Livret Scolaire de la Faculté des Sciences ».**

Le droit spécial d'examen est pour le premier certificat de 35 francs, pour chacun des certificats suivants de 30 francs et de 70 francs pour le dernier.

LICENCE ÈS SCIENCES

La licence ès Sciences est actuellement régie par le décret du 22 janvier 1896 modifié par les décrets du 8 août 1898, du 21 août 1928, du 19 juillet 1932, du 11 août 1947 et du 9 août 1948. La licence comporte plusieurs certificats d'Études supérieures délivrés par les Facultés des Sciences, qui, *sauf pour les aspirants aux fonctions de l'enseignement et au doctorat*, peuvent être choisis librement par le candidat dans les groupes de certificats (voir p. 166), sous réserve de l'incompatibilité des certificats figurant dans un même groupe.

I. — Ancien Régime

Pour les étudiants qui ont le bénéfice de la législation antérieure, le diplôme de licencié ès Sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de 3 certificats d'Études supérieures, choisis parmi ceux que délivre la Faculté des Sciences (p. 166) et pris dans 3 groupes différents.

I. — Les aspirants aux fonctions de l'Enseignement secondaire public, pour lesquelles est requis le grade de licencié ès Sciences *(licence d'Enseignement)* sont tenus de justifier d'un diplôme portant un des 3 groupes de mentions suivants :

1° Calcul différentiel et intégral ; Mécanique rationnelle ; Physique générale ;

2° Physique générale ; Chimie générale ; une mention de l'ordre des sciences mathématiques prévue au groupe 1°, ou une mention de l'ordre des sciences naturelles prévue au groupe 3° ;

3° Zoologie ou Physiologie générale ; Botanique ou Géologie ; une mention de l'ordre des sciences physiques prévue au groupe 2°.

II. — Les *aspirantes* aux fonctions d'enseignement scientifique dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, doivent, à défaut du certificat d'aptitude à l'Enseignement secondaire des jeunes filles, justifier d'un diplôme de Licenciée portant un des 3 groupes de mentions comme il est indiqué au § II *(aspirants)*.

Équivalence du certificat d'admission à certaines Grandes Écoles au certificat d'études supérieures de Mathématiques générales : Le certificat d'admission au concours de l'École Normale Supérieure et des bourses de licence (section des Sciences, groupe I), de l'École Polytechnique, de l'École Navale, de l'École Centrale des Arts et Manufactures, de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (*décret du 1er juillet 1947 modifiant le décret du 22 janvier 1896*), de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne, de l'École Supérieure de la Métallurgie et des Industries Minières de l'Université de Nancy, de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique, est tenu, pour équivalent du certificat d'études supérieures de Mathématiques générales, en vue de la licence ès Sciences.

Le certificat d'admission au concours de l'École Normale Supérieure et des bourses de licence (section des Sciences, groupe II), est tenu pour équivalent du certificat d'études supérieures S. P. C. N. en vue de la licence ès Sciences.

II. — Nouveau Régime

Par décret du 11 août 1947, la licence ès Sciences exige dorénavant 4 certificats d'Études supérieures.

L'un de ceux-ci, considéré comme préliminaire, *est préalablement exigé* des étudiants pour leur permettre de postuler les trois autres. Ce certificat préparatoire est au choix du candidat, l'un des certificats suivants : 1° Mathématiques générales (M. G.) ; 2° Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ; 3° Sciences physiques, chimiques et naturelles (S. P. C. N.).

Toutefois, seront tenus pour équivalents à l'un des certificats : Mathématiques générales (M. G.), Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) les titres publiés dans la liste ci-après.

En ce qui concerne les certificats de Mathématiques générales, de Mathématiques, physique et chimie, et de Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) les candidats pourvus de diplômes ou titres dont la liste est publiée ci-après pourront obtenir une dispense de scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives.

Le présent décret est entré en application depuis l'année scolaire 1947-1948.

Les étudiants pourvus des quatre inscriptions de licence ès Sciences avant le début de l'année scolaire 1947-1948 sont admis de plein droit à poursuivre leurs études suivant le régime antérieur.

Un *décret du 9 août* 1948 prévoit que l'équivalence de deux certi-

ficats d'Études supérieures au plus pourra être accordée en raison de titres obtenus dans les Facultés étrangères.

Un *décret du* 20 *mai* 1950, complète ainsi qu'il suit les décrets précédents :

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, des candidats justifiant de deux années au moins d'études ou de recherches depuis l'obtention du titre initial (Baccalauréat ou équivalent), peuvent être autorisés par le Doyen, sur avis favorable de l'Assemblée de la Faculté, à subir, sans justifier de l'un des trois certificats d'Études supérieures (M. G., M. P. C., S. P. C. N.), les épreuves d'un seul certificat d'Études supérieures, sous réserve que ce certificat ne figure pas sur la liste des certificats d'Études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès Sciences est requis.

LISTE DES TITRES ET DIPLOMES ÉQUIVALENTS AUX CERTIFICATS DE MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES OU M. P. C.

(*Arrêté du* 11 *mars* 1949)

ARTICLE PREMIER. — Sont tenus, en vue de la licence ès Sciences, pour équivalents au certificat d'études supérieures de Mathématiques générales ou au certificat d'études supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) :

1° L'admissibilité aux épreuves orales définitives du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes :

École Normale Supérieure (section des sciences, groupes I et II) ;
École Normale Supérieure de Jeunes Filles (Sciences, groupes I et II) ;
École Polytechnique ;
Écoles Normales Supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (Sciences) ;
École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (sections A^1 et A^2) ;
École Navale.

2° L'admission à l'une des Écoles suivantes :

École de l'Air ;
École Nationale Supérieure de l'Aéronautique ;
Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs ;
École Centrale des Arts et Manufactures ;
Écoles Nationales Supérieures des Mines de Paris et de Saint-Étienne ;
École Nationale Supérieure des Ponts et Chaussées ;
École Nationale Supérieure des Télécommunications ;
École Nationale Supérieure du Génie Maritime ;
École Nationale du Génie Rural ;
École Supérieure de la Métallurgie et des Industries Minières de Nancy ;
École Nationale Supérieure du Pétrole et des Combustibles liquides de Strasbourg ;
École Supérieure d'Électricité de Paris ;
École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles de Paris ;
Institut de Chronométrie de Besançon.

3° Le certificat d'aptitude au Professorat dans les Écoles Normales et les Écoles Primaires Supérieures (Sciences) ;

Le certificat d'aptitude au Professorat industriel de l'Enseignement technique (Sciences industrielles) ;

Le diplôme d'Ingénieur électricien de Grenoble (I. E. G.) ;

Le diplôme d'Ingénieur électrochimiste et électrométallurgiste de Grenoble ;

Le diplôme d'Ingénieur papetier de Grenoble (E. P. P.) ;

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut de Mécanique de Poitiers ;

Le diplôme d'Ingénieur des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ;

Le diplôme d'Ingénieur opticien délivré par l'Institut d'Optique théorique et appliquée de Paris.

ART. 2. — Sont tenus pour équivalents, en vue de la licence ès Sciences, au certificat d'études supérieures de Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou au certificat d'études supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) :

1° L'admissibilité aux épreuves orales définitives du concours d'entrée à l'une des Écoles suivantes :

École Normale Supérieure (Sciences, groupes I et II) ;

École Normale Supérieure de Jeunes filles (Sciences, groupes I et II) ;

Écoles Normales Supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (Sciences) ;

École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (sections A^1 et A^2) ;

Institut National Agronomique;

École Nationale Supérieure de Géologie appliquée et de Prospection minière de Nancy.

2° L'admission à l'une des Écoles suivantes :

Écoles Nationales d'Agriculture ;

Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs ;

Écoles Nationales des Industries agricoles ;

Écoles Nationales Vétérinaires.

3° L'admission à l'examen subi à la fin de la première année de pharmacie ou à la fin de la deuxième année de médecine.

4° Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agricole de l'Université de Toulouse ;

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agricole d'Algérie ;

Le diplôme d'Ingénieur horticole délivré par l'École Nationale d'Horticulture ;

Le certificat d'aptitude au Professorat dans les Écoles Normales et les Écoles Primaires Supérieures (Sciences) ;

Le certificat d'aptitude au Professorat industriel de l'Enseignement technique (Sciences appliquées et Arts ménagers).

ART. 3. — Par décision ministérielle, sur proposition de l'Assemblée d'une Faculté des Sciences et après avis de la section permanente du Conseil de l'Enseignement supérieur, l'équivalence du certificat d'études supérieures de Mathématiques générales, du certificat d'études supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou du certificat d'études supérieures de Sciences physiques, chimiques et naturelles (S. P. C. N.) peut être accordée :

1° Aux étudiants de cette Faculté titulaires d'un titre scientifique français ou étranger ne figurant pas aux articles premier et 2 ci-dessus ;

2° Sur justification de leurs études, aux candidats ayant accompli au moins 2 années scolaires complètes dans une classe de Normale Sciences Expérimentales.

ART. 4. — La dispense totale de scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives en vue des certificats d'études supérieures de Mathématiques générales et de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit :

1° Aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des Écoles figurant au 2e alinéa de l'article premier ;

2° Aux candidats possédant le grade d'ingénieur adjoint des Travaux publics de l'État ou le grade d'ingénieur adjoint des Travaux ruraux ;

3° Aux candidats justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de mathématiques supérieures ou dans une classe préparant à l'une des écoles énumérées à l'article premier.

ART. 5. — La dispense totale de scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives en vue du certificat d'études supérieures de Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou du certificat d'études supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit :

1° Aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des Écoles figurant au 2e alinéa de l'article 2 ;

2° Aux étudiants ayant obtenu le certificat d'études Physiques, chimiques et biologiques avec une moyenne de 12 sur 20 ;

3° Aux élèves justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de Normale Sciences Expérimentales, première année, ou dans une classe préparant à l'une des Écoles énumérées à l'article 2.

ART. 6. — La dispense totale de scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives peuvent être accordées par le Recteur sur avis favorable de l'Assemblée de la Faculté :

1° En vertu de décision de principe, aux titulaires d'un diplôme d'Université délivré par l'Université à laquelle appartient la Faculté pour laquelle la dispense est demandée ;

2° Par mesure individuelle et sur justification de leurs études, à des candidats possédant depuis au moins un an le Baccalauréat de l'Enseignement secondaire ou le brevet supérieur ou à des candidats pourvus de titres universitaires étrangers ;

3° Sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, aux Élèves-Maîtres et aux Élèves-Maîtresses ayant terminé les études de formation professionnelle.

(*J. O. du 23 mars 1949.*)

COMPOSITION DES LICENCES ÈS SCIENCES EXIGÉES POUR L'ACCÈS AUX FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES NORMALES ET POUR L'INSCRIPTION AUX AGRÉGATIONS SCIENTIFIQUES (1)

En vue de l'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements publics pour lesquelles le grade de licencié ès Sciences est requis, la licence ès Sciences comportera, en plus du certificat préparatoire exigé par le décret du 11 août 1947, les certificats suivants :

1° *Licence ès Sciences mathématiques :* Calcul différentiel et intégral. Mécanique rationnelle. Physique générale ;

2° *Licence ès Sciences physiques :* Physique générale. Chimie générale. Calcul différentiel et intégral ou Mécanique rationnelle ou Analyse appliquée ou Mathématiques appliquées ou Méthodes mathématiques de la physique ou Zoologie ou Physiologie générale ou Botanique ou Géologie ou Minéralogie (décret du 24 août 1951) ;

3° *Licence ès Sciences naturelles :* Zoologie ou Physiologie générale. Botanique. Géologie.

(1) *Des décrets des 1er août* 1949 et 24 *juin* 1950 accordent l'équivalence de 2 des certificats ci-après aux candidats à la licence qui auront obtenu les certificats correspondants à l'Université de la Sarre : M. P. C., S. P. C. N., Chimie générale, Physique générale, Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle, Botanique, Géologie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

L'École, fondée en 1873 dans l'ancien potager du Roi, reçoit après concours (niveau de la 2e partie du Baccalauréat) des élèves réguliers des deux sexes, français ou étrangers, de 17 à 26 ans, et des auditeurs libres. La durée de l'enseignement, qui comprend une partie THÉORIQUE et une partie PRATIQUE, est de **trois ans.**

I. ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Sciences Mathématiques :

Mathématiques appliquées, mécanique, génie rural, topographie et arpentage, dessin, comptabilité.

Sciences Naturelles et Biologiques :

Botanique et pathologie végétale, géologie, science du sol, zoologie et entomologie, apiculture.

Enseignements techniques :

Horticulture générale, génétique appliquée, arboriculture fruitière et ornementale, pépinière, cultures légumières, florales, coloniales, architecture des jardins.

Enseignements économiques et sociologiques :

Cultures industrielles et commerciales, législation rurale, économie politique et rurale, langues anglaise, allemande et arabe.

II. ENSEIGNEMENT PRATIQUE

L'enseignement pratique est donné dans les laboratoires et dans l'exploitation annexée à l'Ecole : arboriculture fruitière, cultures ornementales de plein air et de serres, cultures légumières, pépinière, apiculture, travaux d'atelier.

Les cours théoriques et les exercices pratiques sont complétés par des stages, conférences, visites, excursions et des travaux personnels.

A la fin de la 3e année, les élèves ayant satisfait aux examens obtiennent le diplôme d'**Ingénieur horticole** (dispense des Certificats d'études supérieures S. P. C. N. et M. P. C. ceux qui désirent préparer la licence ès sciences) et peuvent accéder aux carrières suivantes :

Production (pépinière, arboriculture, floriculture, etc.) ;
Commerce et transformation des produits ;
Art des jardins (espaces verts et urbanisme) ;
Recherche agronomique ;
Administration (enseignement, vulgarisation, etc.).

Une section de spécialisation est annexée à l'Ecole : la section du paysage et de l'art des jardins.

Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser :

AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE

4, rue Hardy, à VERSAILLES (S.-et-O.) — Tél. 00-87

ÉCOLE TECHNIQUE COLONIALE DU HAVRE

Subventionnée par le ministère de la France d'Outre-Mer
et le ministère de l'Éducation Nationale (Enseignement Technique)

BUT :

Former le personnel d'encadrement qualifié pour la production, la transformation, le conditionnement et le commerce des produits agricoles de la France d'Outre-Mer.

PROGRAMME :

A) Enseignement général, complétant une instruction première acquise ailleurs.

B) Enseignement commercial : comptabilité, arithmétique et correspondance commerciales, langue anglaise, dactylographie.

C) Enseignement industriel : travaux manuels — Atelier d'égrenage du coton — Moteurs. Industrie du froid.

D) Enseignement agricole : Productions coloniales, agriculture, génie rural, zoologie, zootechnie.

(Visites — Stages)

Durée des Etudes : 2 ans *Enseignement gratuit*

Régime : Cantine et chambre dans un foyer d'étudiants.

Admission : Par concours subi au Havre, Paris et province fin septembre pour les candidats de 18 ans et plus. Aucun titre n'est exigé.

Débouchés : Services de l'Agriculture de la France d'Outre-Mer. Toutes entreprises commerciales et agricoles de l'Union française.

Association Amicale des Anciens Élèves de l'École

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Directeur de l'Ecole, 1, rue Dumé-d'Aplemont, LE HAVRE.

Tél. H_2 73-16, H_2 73-17

PRIÈRE JOINDRE TIMBRE POUR RÉPONSE

Les dispositions antérieures fixant les certificats de licence exigés des candidats aux agrégations scientifiques sont abrogées.

Les candidats aux agrégations de Mathématiques, de Sciences physiques et de Sciences naturelles devront posséder respectivement les licences ès Sciences mathématiques, ès Sciences physiques et ès Sciences naturelles définies à l'article premier du présent décret, sous réserve des équivalences prévues par le statut de chaque agrégation.

Ces nouvelles dispositions sont appliquées depuis les sessions de 1949.

Le décret du 16 septembre 1928 et toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogés. Toutefois, pourront bénéficier de plein droit des dispositions antérieures, les candidats qui auront obtenu ou obtiendront, en 1949, au plus tard, le certificat préparatoire institué par le décret du 11 août 1947 ou l'un des certificats d'Études supérieures énumérés à l'article premier du présent décret.

(*Décrets des* 12 *mars et* 1er *août* 1949.)

DROITS A ACQUITTER

4 inscriptions trimestrielles à 250 francs	1.000	francs
4 droits trimestriels de bibliothèque à 150 francs	600	—
Assurance accidents	250	—
Médecine préventive	300	—
Droits d'examen — 1er certificat	35	—
Droits d'examen — 2e et 3e certificats	30	—
Droits d'examen — 4e certificat	70	—

Travaux pratiques (voir p. 164 et s.).

DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES

(*Arrêté du* 18 *juin* 1904, *modifié par l'arrêté du* 28 *décembre* 1907)

La Faculté des Sciences délivre : un diplôme d'études supérieures de Mathématiques ; un diplôme d'études supérieures de Sciences physiques ; un diplôme d'études supérieures de Sciences naturelles.

Pour ces diplômes, aucune condition d'âge, d'inscription, ou de grade universitaire n'est requise. Les candidats doivent seulement être immatriculés et satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — *DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MATHÉMATIQUES*

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé

de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de Mathématiques un des certificats suivants délivrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la Licence ès Sciences : *Géométrie supérieure, Analyse supérieure, Physique mathématique, Mécanique céleste, Mécanique physique et expérimentale, Astronomie approfondie, Mathématiques supérieures, Calcul des probabilités et physique mathématique, Aérodynamique et hydrodynamiques supérieures, Théorie des fonctions et théories des transformations, Algèbre et théorie des nombres, Topologie, Calcul des probabilités et statistiques, Chronométrie.*

II. — *DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES PHYSIQUES*

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit en l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences, soit en une étude étendue sur une question de physique mathématique.

III. — *DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES NATURELLES*

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit en l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

DROITS A ACQUITTER

Droit annuel (1 immatriculation)	300 francs
— de bibliothèque	600 —
Assurance accidents	250 —
Médecine préventive	300 —
Examen	145 —

Droits de laboratoire (p. 165 et s.).

NOTATION DES DIPLOMES

Les diplômes d'Études supérieures délivrés par les Facultés des Sciences et par les Facultés des Lettres portent les mentions suivantes : *Passable* quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ; *Assez bien* quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ; *Bien* quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ; *Très bien* quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

TITRE SCIENTIFIQUE D'INGÉNIEUR-DOCTEUR
(*Décret du* 19 *mars* 1948)

Le diplôme d'Ingénieur-docteur dans les Facultés des Sciences a pour objet de favoriser les recherches concernant les applications de la science.

Sont admis à s'inscrire en vue du diplôme d'Ingénieur-docteur les candidats titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé créé par l'État ou reconnu par l'État qui justifient :

1° Du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des titres admis en dispense du Baccalauréat en vue de la licence ès Sciences ;

2° De deux certificats d'études supérieures de Sciences librement choisis par le candidat, en sus de l'un des trois certificats de mathématiques générales, M. P. C. ou S. P. C. N.

Toutefois, sont dispensés des certificats d'Études supérieures prévus au paragraphe précédent les ingénieurs diplômés d'une école figurant sur la liste ci-après, à condition qu'ils possèdent l'un des titres initiaux exigés des candidats à la licence ès Sciences.

A titre exceptionnel, pourront être également dispensés des certificats d'Études supérieures prévus ci-dessus les ingénieurs diplômés qui, à la suite d'un stage préliminaire d'un an dans un laboratoire d'une Faculté de Sciences, seront reconnus dignes d'être admis à s'inscrire par décision du ministre de l'Éducation nationale, sur avis favorable de l'assemblée de la Faculté et du Conseil de l'Enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Sont également admis à postuler le diplôme d'Ingénieur-docteur, les candidats étrangers justifiant de l'un des titres étrangers inscrits sur la liste ci-après établie par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, après avis du Conseil de l'Enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Le diplôme d'Ingénieur-docteur est délivré après deux années d'études et de recherches dans un laboratoire scientifique, suivies de la soutenance de deux thèses.

La première thèse sera une étude originale pouvant aboutir à des résultats nouveaux d'ordre technique ou à des résultats d'ordre scientifique susceptibles d'applications pratiques.

La deuxième thèse dont le sujet sera choisi par le professeur, devra permettre d'apprécier les connaissances générales du candidat ; elle pourra également constituer une étude originale.

Les aspirants prennent quatre inscriptions semestrielles délivrées dans les Facultés des Sciences au début de chaque semestre avant le 15 novembre et avant le 15 mars.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

droits semestriels	d'inscription à 250 francs	1.000 francs
4 — —	de bibliothèque à 300	1.200 —
4 — —	de laboratoire à 400 francs	1.600 —
1 —	d'examen	145 —
Assurance accidents : 250 francs par an		500 —
Médecine préventive : 300 francs par an		600 —
Examen		145 —

En aucun cas ces inscriptions ne peuvent être prises cumulativement.

Pour prendre la première inscription, les candidats doivent produire les pièces suivantes :

1° Leur demande d'inscription indiquant le genre d'études et de recherches qu'ils désirent poursuivre à la Faculté ;

2° Un extrait de leur acte de naissance et, s'il y a lieu, l'autorisation de leur père ou tuteur ;

3° Les titres initiaux définis ci-dessus.

Les candidats peuvent joindre à ces pièces la liste des travaux qu'ils ont déjà accomplis.

Sur la proposition du professeur ou à défaut du chef de service, le Doyen prononce l'admission dans un laboratoire de la Faculté du candidat et peut lui accorder l'autorisation de faire des recherches dans un laboratoire d'un Institut ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur ou d'un établissement industriel agréé par le professeur ou le chef de service tout en restant sous la direction scientifique de l'un de ces derniers.

Le diplôme d'Ingénieur-docteur ne confère pas à ses détenteurs les avantages accordés aux membres du personnel de l'enseignement public titulaires du grade de Docteur ès Sciences.

(*J. O. du 24 mars 1948.*)

LISTE DES ÉCOLES QUI DÉLIVRENT UN DIPLOME D'INGÉNIEUR DISPENSANT DES CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES EXIGÉS DES CANDIDATS AU DIPLOME D'INGÉNIEUR-DOCTEUR.

(*Arrêté du 20 avril 1948.*)

Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs ;
École Nationale Supérieure de l'Aéronautique ;
École Centrale des Arts et Manufactures ;

École Nationale des Eaux et Forêts de Nancy;
École Supérieure d'Électricité de Paris ;
École Nationale du Génie Rural ;
École Nationale Supérieure du Génie Maritime ;
Écoles Nationales Supérieures des Mines de Paris et de Saint-Étienne ;
École de Physique et de Chimie industrielle de Paris ;
École Polytechnique ;
École Nationale Supérieure des Ponts et Chaussées ;
École Nationale Supérieure des Télécommunications ;
École Navale (*arr. du 2 mars* 1949) ;
École Supérieure de Chimie de Mulhouse (*arr. du 11 déc.* 1948) ;
École Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy (*arr. du 11 déc.* 1948).
Institut National Agronomique (*arr. du 27 juillet* 1950).

LISTE DES GRANDES ÉCOLES ÉTRANGÈRES D'INGÉNIEURS dont les anciens élèves diplômés pourront postuler le titre d'Ingénieur-docteur (*arrêté du 13 octobre* 1949)

GRANDE-BRETAGNE :

M. Sc. (Master of Science in Engineering) : grade délivré par l'un des Collèges ou l'une des Universités suivantes :
Faculty of Engineering, Birmingham Univers. Birmingham ;
— — Bristol — Bristol ;
— — Cambridge — Cambridge
King's College, Newcastle-on-Tyne ;
Faculty of Engineering, Leeds University, Leeds ;
— — Liverpool — Liverpool ;
University College, Gower St., London W. C. 2 ;
King's College, Strand, London W. C. ;
Imperial College of Science and Technology, South Kensington, London S. W. 7 ;
Queen Mary College, London ;
Municipal College of Technology, Manchester ;
Faculty of Engineering, Sheffield University, Sheffield;
University College, Nottingham ;
— Southampton ;
Technical College, Bradford ;
— Doncaster ;
Battersea Polytechnic, London S. W. 11 ;
Borough Polytechnic, London E. C. 1 ;
Northampton Polytechnic, London E. C. 1
Woolwich Polytechnic, London S. E. 18 ;
Loughborough College, Loughborough ;
Technical College, Totherham ;
Wigan et District Mining and Technical College, Wigan.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

M. Sc. (Master of Science of Engineering) : grade délivré par l'un des Collèges ou l'une des Universités faisant partie de l'Association des Universités américaines.

BELGIQUE :

Titre d'Ingénieur civil délivré par les Universités de Gand, Liége, Louvain, Bruxelles, École des Mines de Mons.

PAYS-BAS :

Titre délivré par la Technische Hoogeschool de Delft.

ESPAGNE :

Titre délivré par les Écoles spéciales : Ingénieros de caminos, canales y puertos, Escuala Especial Madrid ; de minas Escuala Especial Madrid ; de montes Escuala Especial Madrid.

SUÈDE :

Diplôme délivré par : Kungl. Tekniska H Pögskolan Stockolm.

DANEMARK :

Diplôme délivré par : Danmarks teckniske H Jkole Kobenhavn.

FINLANDE :

Diplôme délivré par : Teknillinen Korkeskoulu Helsinki ; Abo Akademi Turku.

SUISSE :

Titre d'Ingénieur délivré par : École Polytechnique Fédérale de Zurich ; École Polytechnique de Lausanne.

POLOGNE :

Diplôme délivré par l'École Polytechnique de Varsovie (Polytechnika).

TCHÉCOSLOVAQUIE :

Diplôme délivré par les Écoles Supérieures Techniques de Prague, de Brno et de Bratislava.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE :

Diplôme délivré par la Facultad de Ingeniera y Ciencias Exastas, de Buenos-Aires.

CANADA :

Titre d'Ingénieur délivré par : Université Laval de Québec ; École Polytechnique de Montréal.

ITALIE :

Diplôme délivré par : « Politecnico Milan », « Politecnico Turin ».

HONGRIE :

Diplôme délivré par : l'Institut Jozsef Nador Muegyetem (section Mécanique, Chimie, Génie civil) de l'École Polytechnique de Budapest.

IRAN :

Diplôme d'ingénieur délivré par la Faculté technique de Téhéran (*arrêté du* 10 *août* 1951).

INDE :

Diplôme d'ingénieur délivré par l'Université de Roorkee (à condition que le titulaire ait été classé dans le premier quart de la liste de sortie) (*arrêté du* 19 *mars* 1952).

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Légalement, il n'y a qu'un Doctorat ès Sciences, qui est un Doctorat d'État, mais le candidat peut choisir entre le Doctorat ès Sciences mathématiques, le Doctorat ès Sciences physiques et le Doctorat ès

Sciences naturelles (décret du 25 février 1931 modifié par les décrets des 20 juillet 1949 et 26 décembre 1951).

A. — Les candidats au Doctorat ès Sciences (Doctorat d'État) doivent posséder la licence ès Sciences composée avec 3 certificats choisis dans un des 6 groupes de certificats désignés ci-dessous :

I. — Certificat de Calcul différentiel et Calcul intégral. — Certificat de Mécanique rationnelle. — Certificat de Physique générale ou un autre certificat de l'ordre des Sciences mathématiques, à l'exclusion du certificat de Mathématiques générales.

II. — Certificat de Physique générale. — Certificat de Mécanique rationnelle, *ou* de Mécanique appliquée, *ou* de Mécanique expérimentale, *ou* méthodes mathématiques de la Physique, *ou* Analyse appliquée, *ou* Mathématiques appliquées. — Un certificat, au choix du candidat, de l'ordre des Sciences mathématiques ou physiques à l'*exclusion* des certificats suivants : certificat de Mathématiques générales (M. G.) ; certificat d'Études supérieures portant sur les Mathématiques, la Physique et la Chimie (M. P. C.) ; certificat d'Études supérieures portant sur la Physique, la Chimie et l'Histoire naturelle (S. P. C. N.).

III. — Certificat de Physique générale ; certificat de Chimie générale ; et un certificat, au choix du candidat, à l'exclusion du certificat d'Études supérieures portant sur les Mathématiques, la Physique et la Chimie (M. P. C.), et du certificat d'Études supérieures portant sur la Physique, la Chimie et la Biologie (S. P. C. N.).

IV. — Certificat de Zoologie ; certificat de Botanique ; certificat de Géologie. Un de ces 3 certificats pouvant être remplacé par un des certificats suivants : Physiologie générale ; Biologie générale ; Chimie générale ; Chimie physique ; Chimie biologique ; Minéralogie ; Génétique ; Physique générale.

V. — Certificat de Biologie générale, *ou* de Zoologie, *ou* de Botanique, *ou* de Génétique au choix. — Certificat de Physique générale, *ou* de Chimie générale, *ou* de Chimie physique, *ou* de Chimie biologique au choix. Un des certificats suivants au choix du candidat ; Zoologie ; Botanique ; Physiologie générale ; Biologie générale ; Psychophysiologie ; Génétique ; Anthropologie.

VI. — Certificat de Géologie. — Certificat de Minéralogie. — Certificat de Physique générale, *ou* de Chimie générale, *ou* de Physique du globe, *ou* de Chimie physique, *ou* de Chimie biologique.

B. — Mais, d'autre part, ces mêmes candidats au Doctorat ès Sciences, possédant une licence composée de 3 certificats ne correspondant pas à l'un des 5 groupes déterminés ci-dessus, pourront être admis à subir les épreuves du Doctorat ès Sciences après avoir obtenu un avis favorable du Conseil de la Faculté.

Aucune équivalence du diplôme de licencié ès Sciences avec un diplôme français ou étranger ne peut être accordée en vue du Doctorat qu'après avis motivé de la Faculté compétente et du Conseil de l'Enseignement supérieur.

Les épreuves du Doctorat ès Sciences consistent soit en 2 thèses renfermant des résultats nouveaux, soit en une thèse et une discussion de propositions désignées par la Faculté.

Les docteurs en Médecine, les pharmaciens de 1re classe, les phar-

maciens et les docteurs vétérinaires aspirant au Doctorat ès Sciences (Sciences physiques ou Sciences naturelles), sont admis à subir les épreuves sans produire le diplôme de licencié ès Sciences, sous réserve de justifier : 1° Pour les Sciences physiques, du certificat d'études supérieures de Physique générale et du certificat d'études supérieures de Chimie générale ; 2° pour les Sciences naturelles, de 2 des certificats d'études supérieures de Sciences énumérés ci-après, à leur choix sans qu'il soit possible de cumuler deux des certificats rangés sous un même numéro : I. Zoologie. — II. Botanique. — III. Géologie *ou* Minéralogie. — IV. Physiologie générale *ou* Biologie générale *ou* Psychophysiologie *ou* Génétique *ou* Anthropologie. — V. Physique générale, *ou* Chimie générale, *ou* Chimie physique, *ou* Chimie biologique.

DROITS A ACQUITTER

Droit annuel d'immatriculation	300 francs
— de bibliothèque	600 —
Assurance accidents	250 —
Médecine préventive	300 —
Droits d'examen	145 —

— de laboratoire (p. 165 et s.).

CERTIFICATS

D'ÉTUDES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES (P. C. B.)

D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE ET CHIMIE (M. P. C.)

DE PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE (S. P. C. N.)

12, rue Cuvier (V^e^) (Tél. : Gobelins 59-67)

Le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.) est exigé des étudiants qui désirent poursuivre des études de Médecine ou de Chirurgie dentaire.

Les étudiants qui désirent préparer une Licence ès Sciences doivent être titulaires de l'un des trois certificats d'Études supérieures suivants :

— Mathématiques générales (M. G.) ;
— Mathématiques, Physique et Chimie (M. P. C.) ;
— Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.).

Les inscriptions pour les certificats de P. C. B., de M. P. C. et de S. P. C. N. sont uniquement reçues au Secrétariat-annexe de la Faculté des Sciences, 12, rue Cuvier, à Paris (V^e^).

Les cours et travaux pratiques correspondant à ces 3 certificats ont lieu, 12, rue Cuvier.

Conditions d'inscription : Seuls sont admis à s'inscrire aux certificats de P. C. B., de M. P. C. et de S. P. C. N. de la Faculté des Sciences

de Paris, les étudiants dont les parents directs sont régulièrement domiciliés dans le ressort de l'Académie de Paris, et qui sont titulaires, soit :

— du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire (2 parties) obtenu à Paris ;
— du diplôme de fin d'Études secondaires ;
— du diplôme complémentaire d'Études secondaires ;
— du brevet supérieur de l'Enseignement primaire.

Tout candidat est tenu de se présenter lui-même, 12, rue Cuvier, pour y accomplir les formalités d'inscription. Il devra déposer au Secrétariat au moment de son inscription les pièces réglementaires suivantes accompagnées de 2 photographies :

1° Un extrait de naissance ;

2° S'il est mineur, le consentement sur papier libre de son père ou de son tuteur (ce consentement doit indiquer le domicile du père ou du tuteur ; la signature doit être légalisée) ;

3° Soit :

— Le certificat d'admission à la seconde partie du Baccalauréat (ou copie certifiée conforme par le Commissaire de Police) ;
— Le diplôme de fin d'Études secondaires ;
— Le diplôme complémentaire d'Études secondaires ;
— Le diplôme du brevet supérieur.

4° Un certificat de domicile (imprimé spécial fourni par le Secrétariat).

Étudiants étrangers. — Les étudiants de nationalité étrangère, en possession de titres ou diplômes étrangers, qui désirent poursuivre auprès de la Faculté des Sciences de Paris l'obtention de l'un des certificats de P. C. B., de M. P. C. et de S. P. C. N., doivent demander à M. le Ministre de l'Éducation nationale l'équivalence de leurs titres ou diplômes avec le Baccalauréat de l'Enseignement secondaire.

A leur demande ils joignent les originaux, visés par le Consulat français, de leurs titres ou diplômes, de leur acte de naissance, ainsi que la traduction de ces pièces faite sur papier timbré par un traducteur-juré. (Pour les étrangers se trouvant à Paris, la demande accompagnée des pièces désignées ci-dessus peut être déposée au Secrétariat de la Faculté des Sciences à la Sorbonne, 1, rue Victor-Cousin (5e) — Service de la Scolarité.)

L'équivalence accordée, ils sont autorisés à prendre leurs inscriptions.

Sur demande adressée à M. le Doyen de la Faculté des Sciences et sur production des pièces désignées ci-dessus, une autorisation d'inscription pour l'année scolaire à venir peut être envoyée aux étudiants étrangers se trouvant hors de France, ceci afin de leur

faciliter les formalités de visa pour l'entrée en France (la date et le lieu de naissance doivent figurer sur la demande).

L'inscription se fait au Secrétariat-annexe, 12, rue Cuvier, dans les 3 premières semaines d'octobre.

Le nombre des places étant limité, les registres pourront être clos avant la date limite.

La première inscription se prend en octobre, la seconde en mars-avril. Les inscriptions pour les examens de la session de juin sont reçues en même temps que la seconde inscription.

Montant de chaque inscription semestrielle : 1.100 francs.

Montant des droits d'examen : Pour le certificat de P. C. B., 85 francs ; pour les certificats de M. P. C. et de S. P. C. N., 35 francs.

Les droits de Contrôle médical, d'Assurance, de Sécurité sociale, de Mutuelle et la Consignation pour Droits de casse se paient avec la première inscription.

Le versement des droits a lieu sur présentation d'un bulletin délivré par le Secrétariat. Il peut être effectué, soit :

— à la Caisse du Receveur des Droits Universitaires, 5, rue Clovis, à Paris (V^e^) — (Compte de Chèques postaux : Paris 105-72) ;
— à l'une quelconque des Recettes-Perceptions du département de la Seine (excepté dans le V^e^ arrondissement).

Des dispenses de droits d'inscription peuvent être accordées aux étudiants de nationalité française (demander les conditions à remplir et la liste des pièces à fournir au Secrétariat).

Les étudiants inscrits en vue du certificat d'Études P. C. B. sont répartis dans cinq sections différentes dont une est réservée aux étudiants dentistes. Le programme des cours et travaux pratiques est le même pour chaque section, seuls les Professeurs diffèrent.

L'assiduité aux travaux pratiques est obligatoire ; il y a 4 séances de travaux pratiques par section et par semaine.

Une blouse blanche (portant dans le dos l'indication du numéro-matricule et de la section de l'étudiant) est indispensable pour les travaux pratiques.

L'ouverture des cours a lieu le 3 novembre, 12, rue Cuvier.

CERTIFICAT D'ÉTUDES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES, P. C. B.

Tout candidat au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques est tenu de déposer lui-même, 12, *rue Cuvier*, les pièces réglementaires : *pour l'étudiant français :* 1° son acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ; — 2° s'il est mineur, le consentement sur papier libre de son père ou de son tuteur : ce consentement doit indiquer le domicile du père ou du tuteur ; — 3° Le diplôme de bachelier de l'Enseignement secondaire, ou le brevet supérieur de l'Enseignement primaire, ou le diplôme de fin d'Études

secondaires, ou le diplôme complémentaire d'Études secondaires, ou le diplôme d'État de docteur ès Sciences, de docteur ès Lettres ou de docteur en Droit, ou du titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes, femmes) (*décret du* 13 *janvier* 1950).

Des dispenses de droit d'inscription peuvent être accordées aux étudiants de nationalité française qui en adressent la demande sur feuille timbrée à M. le Doyen.

A la suite de l'enseignement et après examens subis, il est délivré un certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent justifier de 4 inscriptions trimestrielles et de leur participation aux travaux pratiques.

L'examen est subi devant la Faculté où l'étudiant a pris des inscriptions (décret du 31 juillet 1893, art. 4 et 5). Il comprend : une interrogation et une épreuve pratique de physique ; une interrogation et une épreuve pratique de chimie ; une interrogation et une épreuve pratique de biologie animale ; une interrogation et une épreuve pratique de biologie végétale. La valeur des épreuves est cotée comme suit : Physique : de 0 à 140 ; Chimie : de 0 à 140 ; Biologie animale : de 0 à 160 ; Biologie végétale : de 0 à 80. Nul n'est admis s'il n'a obtenu 260 points au minimum. Les notes obtenues par le candidat aux interrogations et aux travaux pratiques, ainsi que celles relatives à l'assiduité, interviennent d'une façon déterminée dans le résultat de l'examen final.

Tout candidat qui n'aura pas obtenu à la session de juillet, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 sera ajourné à un an. La note *zéro* est attribuée à toute épreuve pour laquelle le candidat est défaillant. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux étudiants bénéficiaires des arrêtés des 9 et 10 août 1945.

Échec des candidats aux examens du P. C. B. — Après 4 échecs aux épreuves du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à ces épreuves.

Le 4e échec ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération spéciale du jury, après examen du livret universitaire. Il est fait mention au procès-verbal de cette délibération et de cet examen. Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury (*décret du* 5 *mars* 1952, modifiant le décret du 23 janvier 1934).

Candidats au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques pourvus de certains certificats d'Études supérieures de Sciences. — ARTICLE PREMIER. — Les candidats au P. C. B., pourvus des certificats d'Études supérieures de Physique générale, Chimie générale, ou Botanique sont dispensés de la partie de la scolarité et de la partie de l'examen relatives aux matières correspondant aux certificats dont ils sont titulaires.

ART. 2. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives en vue du P. C. B. sont accordées de droit aux étudiants titulaires du certificat d'études supérieures de Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.) ou du certificat d'études supérieures de Mathématiques, Physique et Chimie (M. P. C.)

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES, S. P. C. N.

Les épreuves comprennent une composition écrite portant sur des explications numériques relatives à des questions tirées du programme de physique et de chimie, du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques.

Les épreuves de S. P. C. N. sont fixées comme suit (*arrêté du 29 septembre* 1948) :

Épreuves écrites (éliminatoires) : 1 épreuve de Physique (2 h.). Coefficient 2 ; 1 épreuve de Chimie (2 h.). Coefficient 2 ; 2 épreuves de Sciences naturelles d'une durée d'une heure et demie chacune et ayant chacune le coefficient 1 1/2, désignées par voie de tirage au sort portant sur la biologie animale, la biologie végétale et la géologie.

Épreuves pratiques (éliminatoires) (coefficient 1 pour chacune d'elles) : Physique ; Chimie ; Biologie animale ; Biologie végétale ; Géologie.

Épreuves orales : Physique (coefficient 2) ; Chimie (coefficient 2) ; Biologie animale (coefficient 1 1/2) ; Biologie végétale (coefficient 1 1/2) ; Géologie (coefficient 1).

Arrêté du 8 janvier 1953 :

ARTICLE PREMIER. — Les candidats titulaires du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques ou de certificats d'études supérieures de Sciences ne bénéficient d'aucune dispense de scolarité ni d'épreuves en vue du certificat d'études supérieures de Physique, Chimie et Sciences Naturelles (S. P. C. N.).

ART. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES, M. P. C.

Les épreuves de M. P. C. sont fixées comme suit (*arrêté du 29 septembre* 1948) :

Épreuves écrites (éliminatoires) : 1 épreuve de Mathématiques (4 h.). Coefficient 2 ; 1 épreuve de Physique (2 h.). Coefficient 1 ; 1 épreuve de Chimie (2 h.). Coefficient 1.

Épreuves pratiques (éliminatoires) : 1 épreuve de Physique. Coefficient 1 ; 1 épreuve de Chimie. Coefficient 1.

Épreuves orales : Mathématiques. Coefficient 2 ; Physique. Coefficient 2 ; Chimie. Coefficient 1.

DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les diplômes d'Université délivrés par la Faculté des Sciences sont :

Le Doctorat d'Université ;

Le diplôme d'Ingénieur-chimiste ;

Le diplôme délivré par l'Institut de Statistique (p. 300) ;

Le diplôme de Géologue-prospecteur.

DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

Les candidats au Doctorat d'Université délivré par la Faculté des Sciences doivent accomplir une scolarité d'une année, mais la Faculté peut en accorder la dispense partielle ou totale. En outre cette scolarité peut être accomplie soit à la Faculté, soit dans un des grands établissements scientifiques de Paris. Toutefois les droits d'immatriculation et de laboratoire doivent être versés à la Faculté.

Aucun grade n'est expressément exigé. Les candidats doivent produire, avec leur *curriculum vitæ*, leurs titres et leurs diplômes, et la liste de leurs travaux scientifiques dont la Faculté apprécie la valeur.

Les étudiants français et étrangers peuvent aspirer à ce titre, qui est d'ordre purement scientifique et ne confère aux titulaires aucun droit aux fonctions ou à l'exercice des professions pour lesquelles sont requis les grades d'État.

Les épreuves consistent dans la soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles et dans la discussion de questions proposées par la Faculté.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

1 immatriculation (y compris droit de bibliothèque) .	900	francs
4 droits trimestriels de laboratoire variant de	400 à 1.600	—
1 examen	300	—
Contrôle médical	300	—
Assurance accident	250	—

DIPLOME D'INGÉNIEUR-CHIMISTE

Le diplôme d'Ingénieur-chimiste est délivré par l'École Nationale Supérieure de Chimie, dans les conditions qui sont spécifiées dans la notice consacrée à cet établissement (p. 159).

DIPLOME DE GÉOLOGUE-PROSPECTEUR

Deux options : Métallogénie et Minéralogie *ou* Hydrogéologie.

Sont admis à demander leur inscription en vue du diplôme, les Licenciés ès Sciences titulaires des certificats M. P. C. ou S. P. C. N., Géologie générale, Minéralogie, Géographie physique, Géologie structurale et Géologie appliquée (ou Géologie appliquée) ou éventuellement d'un diplôme étranger reconnu équivalent par la Faculté.

Durée des études : un an.

L'enseignement comporte la préparation d'un diplôme d'Études supérieures, des conférences, des stages pratiques.

La préparation de ce diplôme est assurée sous la direction du Directeur du Laboratoire de Géologie structurale et Géologie appliquée.

L'enseignement est sanctionné par un examen qui comporte la soute-

nance du diplôme d'Études supérieures, la justification de notes suffisantes aux divers stages.

Droits :

Inscription	300 francs par an
Bibliothèque	600 francs par an
Travaux pratiques	300 francs par trimestre
Examen	200 francs

Les étudiants en cours d'études ayant bénéficié de l'ancien régime de la licence seront dispensés de M. P. C. ou S. P. C. N. et, par mesure transitoire, de Géographie physique qui ne sera exigé qu'à partir de 1951.

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE SCIENCES

NOTIONS GÉNÉRALES

I. Enseignement. — La licence d'Enseignement de Sciences ouvre la voie à la préparation du diplôme d'Études supérieures et de l'*agrégation* qui permet d'enseigner dans les lycées (voir ci-après) :

du *concours d'entrée aux centres pédagogiques régionaux*, à l'issue duquel les candidats subissent le certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement secondaire.

Les licenciés d'Enseignement peuvent être nommés *maîtres d'internat*.

Le *Doctorat* est exigé de ceux qui visent à l'enseignement dans les Facultés.

Les titres ouvrant le droit d'enseigner en France permettent également d'exercer les fonctions de professeurs dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, les licenciés ès Sciences peuvent envisager les fonctions d'assistants et les docteurs, celle de professeurs.

II. Centre National de la Recherche scientifique, 13, quai Anatole-France, Paris. — Les licenciés ès Sciences peuvent être admis comme stagiaires dans les laboratoires, Centres d'études, Instituts du C. N. R. S.

L'admission est prononcée par le Directeur du Centre après examen des titres des candidats par des commissions spécialisées.

Les chercheurs sont nommés pour un an avec possibilité de renouvellement chaque année si leurs travaux ne sont pas terminés.

Suivant leurs titres et leur ancienneté au C. N. R. S., les chercheurs appartiennent aux catégories suivantes : stagiaires, attachés de recherches, chargés de recherches, maîtres de recherches, directeurs de recherches.

Les stagiaires sont les chercheurs en service pour une ou plusieurs

années de stage. Ils deviennent attachés de recherches, chargés de recherches, etc., suivant leurs capacités et leurs titres.

III. LABORATOIRES. — Les licenciés de Sciences pourvus de certificats de Chimie ou de Physique trouvent un débouché dans les travaux de laboratoires :

Laboratoires des Facultés des Sciences et des Écoles scientifiques (situations d'assistants, de chefs de travaux ou de chargés de travaux);

Laboratoires administratifs (relevant de la préfecture de la Seine, de la préfecture de Police, de l'Assistance publique, du ministère de la Santé publique, du ministère des Finances, de l'Agriculture) ;

Laboratoires de produits pharmaceutiques ;

Laboratoires de recherches (Institut Pasteur, etc.) ;

Laboratoires industriels ;

Office de la recherche scientifique Outre-Mer.

IV. OBSERVATOIRES. — Les observatoires recrutent leur personnel (assistants, aides-astronomes, astronomes) parmi les licenciés de Sciences spécialisés en mathématiques et en astronomie qui ont obtenu leur inscription sur une liste d'aptitude dressée par le ministère de l'Éducation nationale.

V. ADMINISTRATION. — La licence ès Sciences figure au nombre des diplômes permettant de participer au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration. On trouvera des précisions sur cette École dans le chapitre concernant les débouchés de la licence en Droit, p. 68 et p. 322.

En outre, la licence ès Sciences est utile aux candidats à certains concours administratifs comportant un programme scientifique : emplois d'inspecteurs des instruments de mesure, d'ingénieur-élève de la météorologie, d'ingénieur-élève militaire de l'Air, d'Administrateur à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, de Commissaire-contrôleur adjoint stagiaire des Assurances, d'ingénieur-élève de la Navigation aérienne, d'ingénieur-élève des Instruments de mesure, d'inspecteur-stagiaire au Service de technologie et de contrôle de l'office scientifique des pêches maritimes, d'assistant à l'Office scientifique des pêches maritimes, de Commissaire de police à la Direction de la police économique, de la répression des fraudes et du contrôle des prix, etc.

Les licenciés ès Sciences (licence d'Enseignement) peuvent être recrutés directement par la S. N. C. F. comme attachés, pour les bureaux administratifs notamment.

VI. ACTUARIAT. — La carrière d'actuaire intéresse les jeunes gens pourvus d'une licence de Sciences et de Droit qui, en outre, ont suivi les cours de l'Institut de Statistique. Cette carrière peut s'exercer :

Dans l'Administration (Ministères de l'Agriculture, du Travail, des Travaux Publics et des Transports, des Finances. Administration de la Statistique générale de la France, Préfecture de la Seine) ;

Dans des Services privés (banques, Compagnies d'Assurances, entreprises de transports, grandes maisons de commerce).

VII. CARRIÈRE D'INGÉNIEUR. — Les jeunes gens qui se destinent à la carrière d'ingénieur ont le plus grand intérêt à s'inscrire dans une Faculté des Sciences pour y préparer une licence. L'enseignement de la Faculté des Sciences est une excellente initiation à la méthode expérimentale et il donne les connaissances scientifiques générales indispensables à tout ingénieur ; en outre, la plupart des grandes Écoles techniques accordent aux licenciés des Sciences ou aux titulaires de certains certificats le privilège d'être admis directement dans leur 2e ou 3e année d'études.

D'autre part, le titre d'*ingénieur-docteur*, délivré par la Faculté des Sciences, est particulièrement apprécié dans l'industrie.

VIII. SECRÉTARIAT TECHNIQUE. — C'est là une carrière vers laquelle peuvent se diriger les jeunes filles licenciées de Sciences qui ont ajouté à leur culture scientifique la connaissance plus pratique de la sténo-dactylographie et, si possible, de langues vivantes (anglais ou allemand). Le secrétariat technique s'exerce dans l'industrie ou les laboratoires.

IX. — Les étudiants qui ont préparé à la Faculté des Sciences le *certificat de P. C. B. ou de S. P. C. N.*, peuvent s'inscrire à la Faculté de Médecine en vue de préparer le diplôme de docteur en Médecine ou passer le concours d'entrée à l'École du Service de Santé militaire pour devenir médecins militaires. Ils peuvent également être admis sur titre aux écoles annexes du service de Santé de la Marine qui préparent au concours d'entrée à l'École principale du service de Santé de la Marine de Bordeaux.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour être pourvu d'un enseignement régulier dans les Facultés des Sciences et des Lettres, il faut justifier :

1° Du grade de licencié (licence d'Enseignement) ;

2° Du grade de docteur ès Sciences ou ès Lettres.

Une dérogation est possible à l'égard de personnalités savantes, en raison de l'importance de leurs travaux, après avis favorable du Comité consultatif (décret du 10 janvier 1922).

Maître de conférences. — Pour être nommé maître de conférences dans une Faculté, il faut être inscrit sur une liste de candidats aux fonctions de maître de conférences, établie, chaque année, par les Commissions compétentes du Comité consultatif des Universités (art. 3 du décret du 14 mars 1946).

Professeurs titulaires. — Dans les Universités les professeurs titulaires de chaires sont nommés sur présentation successive :

1° Des commissions compétentes formées au sein du Comité consultatif des Universités ;

2° Du conseil de la Faculté intéressée dans les conditions prévues à l'article 16 du décret du 28 décembre 1885.

Chacune des listes de présentation comporte, classés dans l'ordre de préférence, les noms de tous les candidats qui ont fait valoir régulièrement leurs titres.

Les titulaires de chaires nouvelles sont nommés après consultation des commissions compétentes du Comité consultatif des Universités.

Il est procédé dans les mêmes conditions à la nomination aux chaires dont les titulaires sont rétribués sur les fonds des Universités, mais dans ce cas la présentation faite par le conseil de la Faculté doit être soumise pour approbation au conseil de l'Université (*ordonnance du 2 novembre* 1945).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement public du second degré (C. A. P. E. S.)

Le C. A. P. E. S. a pour but de répondre aux besoins croissants des établissements publics d'Enseignement du second degré en professeurs et pour ne pas risquer d'abaisser le niveau du concours de l'agrégation si on multipliait le nombre de candidats reçus.

Ce nouveau certificat doit permettre de choisir, pour en faire des professeurs, les plus aptes parmi les licenciés.

Institué par un décret du 1er avril 1950, ce certificat est obtenu par concours et remplace le certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les collèges.

Les candidats au concours du C. A. P. E. S. doivent être pourvus de la licence ès Lettres ou de la licence ès Sciences de l'Enseignement du second degré correspondant à la section du concours pour lequel le candidat est inscrit.

Des dérogations pourront être accordées par le Ministre, sur proposition du Recteur et du Doyen de la Faculté, à des candidats qui justifieront de la possession d'une licence ès Lettres de l'Enseignement du second degré ne correspondant pas à la section qu'ils auront choisie.

Le C. A. P. E. S. comprend deux parties indépendantes :

1° une partie théorique qui comporte des épreuves écrites et une épreuve orale. Les candidats admis à la partie théorique sont affectés à un Centre pédagogique régional. Ils y effectuent sous la direction de conseillers pédagogiques une année d'initiation aux fonctions d'enseignement ;

2° une partie pratique comprenant des épreuves que le candidat subit à la fin de cette année d'initiation.

Les candidats admissibles à l'agrégation peuvent être dispensés, sur proposition spéciale du jury d'agrégation, soit du C. A. P. E. S., soit de la partie théorique, soit des épreuves écrites comprises dans la partie théorique.

Les élèves de l'École Normale Supérieure, de l'École Normale Supérieure de jeune filles, de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, de l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses, titulaires d'une licence d'enseignement du second degré correspondant à la section du concours pour laquelle ils sont inscrits, bénéficient de la dispense des épreuves écrites comprises dans la partie théorique, ils doivent subir l'épreuve orale de cette partie théorique.

Les sections suivantes sont prévues :

— Philosophie ;
— Lettres classiques ;
— Lettres modernes ;
— Histoire et Géographie ;
— Langues vivantes (anglais, allemand, espagnol, italien) ;
— Mathématiques ;
— Sciences physiques ;
— Sciences naturelles.

Agrégation

L'*agrégation* est un concours institué en vue d'assurer le recrutement des professeurs de lycées.

Il ne donne lieu ni à la collation d'un grade, ni à la délivrance d'un diplôme ; il désigne au choix de l'Administration les aspirants qui paraissent les plus dignes d'occuper les chaires à pourvoir dans les lycées.

Le nombre des candidats à recevoir est donc limité aux besoins constatés ou prévus du service, par un arrêté publié en principe en mars, avril ou mai.

Inscriptions. — Chaque candidat doit produire les pièces suivantes :

1° *Une demande d'inscription* qui contiendra l'engagement de se tenir, en cas de succès, à la disposition de l'Administration pour occuper pendant cinq ans au moins une chaire de lycée ;

2° Une expédition de leur *acte de naissance.*

La limite d'âge aux agrégations est fixée à 30 ans au 1er octobre qui suit le concours, pour les candidats non fonctionnaires (limite reculée de la durée du service militaire et des services universitaires validables pour la retraite) ;

3° Les *diplômes* exigés pour l'admission à concourir (voir ci-après), et le certificat, la dispense ou équivalence de stage pédagogique ;

4° Un *extrait du casier judiciaire* ayant moins de trois mois de date ;

5° Un *certificat* attestant que le candidat a satisfait aux obligations militaires ;

6° Un *curriculum vitæ ;*

7° Une *notice individuelle* établie sur l'imprimé réglementaire ;

8° Un certificat médical délivré par une Commission médicale nommée par le Recteur de l'Académie.

CONDITIONS PRÉALABLES EXIGÉES DES CANDIDATS

1° La limite d'âge est 30 ans, sauf dispositions spéciales ;

2° Les candidats doivent être de nationalité française, et aptes aux fonctions publiques ;

3° *Stage pédagogique.* — Les candidats et candidates aux concours de recrutement de l'Enseignement secondaire sont astreints à un stage pédagogique comprenant un apprentissage professionnel ;

4° *Diplômes exigés.* — Les candidats aux divers ordres d'agrégation doivent être pourvus, outre le certificat préparatoire exigé pour la licence ès Sciences, des grades ci-après :

(Toutefois, un arrêté du 26 juillet 1920 a décidé que les candidats à l'agrégation pourront, après avis du Comité consultatif (section de l'Enseignement secondaire), être dispensés de produire le diplôme d'Études supérieures correspondant à l'agrégation à laquelle ils désirent se présenter, s'ils sont pourvus d'un autre diplôme d'Études supérieures du même ordre ou d'un titre reconnu équivalent.)

AGRÉGATION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

1° Trois certificats de licence : Calcul différentiel et intégral. — Mécanique rationnelle. — Physique générale ;

2° Diplôme d'études supérieures de Mathématiques.

Équivalences : Sont reconnus équivalents à ce diplôme en vue de l'agrégation de Mathématiques, les certificats d'études supérieures de : Géométrie supérieure, Analyse supérieure, Physique mathématique, Mécanique céleste, Mécanique physique et expérimentale, Mathématiques supérieures, Astronomie approfondie, Calcul des probabilités et Physique mathématique, Aérodynamique et Hydrodynamique supérieures, Théorie des fonctions et Théorie des transformations, Algèbre et théories des nombres, Topologie, Calcul des probabilités et de statistique, Chronométrie (*arrêt du 27 décembre* 1951).

AGRÉGATION DES SCIENCES PHYSIQUES

1° Trois certificats de licence : Physique générale. — Chimie générale. — Calcul différentiel et intégral ou Mécanique rationnelle, ou Analyse appliquée, ou Mathématiques appliquées, ou Méthodes mathématiques de la physique, ou Zoologie, ou Physiologie générale, ou Botanique, ou Géologie, ou Minérologie.

2° Diplôme d'études supérieures de Sciences physiques.

AGRÉGATION DES SCIENCES NATURELLES

1° Trois certificats de licence : Zoologie ou Physiologie générale, Botanique, Géologie ;

2° Certificat de Physique générale ou de Chimie générale ;

3° Diplôme d'études supérieures de Sciences naturelles.

(Pour renseignements détaillés sur les débouchés, s'adresser au Bureau universitaire d'informations sur les carrières, 5, place Saint-Michel (V^e^). DAN 71-42 et 43, Bureaux ouverts tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.)

CENTRE
DE
DOCUMENTATION UNIVERSITAIRE

TOURNIER & CONSTANS

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 francs

5, place de la Sorbonne, PARIS (5e) — Tél. ODÉ. 76-28

Chèques postaux PARIS 1212-92 R. C. Seine 259.634 B

COURS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

BOTANIQUE
CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL
CHIMIE APPLIQUÉE
CHIMIE BIOLOGIQUE
CHIMIE GÉNÉRALE
CHIMIE - PHYSIQUE
GÉOLOGIE - MINÉRALOGIE
MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES
PHYSIQUE GÉNÉRALE
M. P. C.
P. C. B.

COURS DE LA FACULTÉ DES LETTRES

LITTÉRATURE et PHILOLOGIE FRANÇAISES
PHILOLOGIE ANGLAISE - RUSSE
HISTOIRE ANCIENNE, DU MOYEN AGE et MODERNE
GÉOGRAPHIE - PHILOSOPHIE

POUR LA PRÉPARATION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES LITTÉRAIRES GÉNÉRALES :

L'ANNÉE PROPÉDEUTIQUE

paraissant 6 fois par an — Abonnement annuel : **1.500** fr.

COURS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE

1re, 2e, 3e et 4e années

Catalogue général franco sur simple demande

REPRODUCTION DE TOUS DOCUMENTS, DEVIS SUR DEMANDE

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

FACULTÉ DES LETTRES

INSTITUT D'ÉTUDES FRANÇAISES MODERNES

Directeur : **M. Georges STRAKA**

Cet Institut a pour but d'enseigner la langue, la phonétique, la littérature et la civilisation françaises avant tout aux étudiants étrangers, mais aussi à des personnes de nationalité française, désireuses de se perfectionner en ces matières. Il comporte une année d'études. Les cours commencent le 9 novembre et se terminent vers la fin de juin. Tout auditeur doit être inscrit ou immatriculé dans une Faculté de l'Université de Strasbourg, à moins d'obtenir une dispense par le Doyen de la Faculté des Lettres sur l'avis du Directeur. Droits d'inscription : auditeurs inscrits ou immatriculés dans une Faculté : 3.000 francs par an ; auditeurs libres : 4.000 francs. Inscription pour un seul trimestre : 2.000 francs.

A partir de Pâques et jusqu'à la fin de l'année, l'Institut organise des cours spéciaux pour les étudiants anglais ne pouvant se rendre en France que pour le 3e trimestre. Ces cours comprennent aussi un enseignement de grammaire historique et des explications de textes d'ancien français.

CORPS ENSEIGNANT

MM. IMBS, MERK et LEGUY, *grammaire française, cours et explications de textes ;* M. STRAKA, *phonétique française, cours et exercices de prononciation ;* M. MICHA, *étude du vocabulaire et composition française ;* MM. GAULMIER, HOEPFFNER, DAGENS, MICHA, *littérature française ;* MM. ANFRAY, DUVEAU, LIVET, SIMON et Mme RUMPLER, *civilisation française : histoire, géographie, histoire de l'art, philosophie ;* M. REMORDS, *traductions d'anglais en français.*

EXAMENS

L'Institut délivre deux degrés de diplômes : CERTIFICAT D'ÉTUDES FRANÇAISES MODERNES et DIPLOME SUPÉRIEUR D'ÉTUDES FRANÇAISES MODERNES.

COURS DE VACANCES

Cet enseignement est repris par les *Cours Universitaires d'été* qui durent 16 semaines (juillet-octobre), en deux sections :

SECTION DE FRANÇAIS — SECTION D'ALLEMAND

PHONÉTIQUE — GRAMMAIRE — LITTÉRATURE — CIVILISATION

Exercices pratiques et traductions par petits groupes

Inscriptions : **de 2.000 à 20.000 francs.** (Possibilité de suivre les deux sections)

Visites de musées, d'instituts scientifiques et d'industries locales

Excursions les dimanches dans les Vosges

Demander tous renseignements, programmes et prospectus au

Secrétariat de l'Institut d'Études Françaises Modernes
Palais de l'Université, Strasbourg

IV

FACULTÉ DES LETTRES

17, rue de la Sorbonne (V^e^) (Tél. : Odéon 24-13)

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur GEORGES DAVY.
Assesseur : M. le professeur RENOUVIN.
Secrétaire général : M. GEORGES BOURJAC.
Secrétaire : M^lle^ DROCOURT.

Le Doyen reçoit le jeudi, de 15 à 18 heures.
Le Secrétaire général reçoit le mardi et le jeudi, à partir de 15 heures.
Le secrétaire reçoit le mercredi et le jeudi, de 9 h. 15 à 12 heures.

Les bureaux du Secrétariat sont ouverts au public tous les jours, excepté le samedi, de 9 h. 15 à 12 heures et de 14 h. 15 à 17 heures ; le samedi, de 9 h. 15 à 12 h. 15.

ENSEIGNEMENT

DIRECTION DES ÉTUDES

M. le professeur DAVY, *Directeur d'études pour la Philosophie, reçoit les étudiants, le jeudi, de 15 à 18 heures (Cabinet du Doyen).*

M. le professeur MARCEL DURRY, *Directeur de l'Institut d'Études latines, reçoit les étudiants, le lundi, à 15 heures, à l'Institut d'Études latines, escalier E, 3^e^ étage.*

M. le professeur PLASSART, *Directeur d'études pour le grec.*

M. le professeur BRUNEAU, *Directeur d'études pour le français, reçoit après son cours du mardi matin (Amphithéâtre Descartes), à 10 heures et sur rendez-vous.*

M. le professeur RENOUVIN, *Directeur d'études pour l'Histoire, reçoit les étudiants, le jeudi, à 14 heures (Cabinet du Directeur d'études, escalier C).*

*M. *le professeur* CHOLLEY, *Directeur d'études pour la Géographie, reçoit les étudiants à l'Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques, le mercredi, à 14 h. 30.*

M. le professeur LE BRETON, *Directeur d'études pour l'anglais, reçoit les étudiants à l'Institut de Langues vivantes, 5, rue de l'École-de-Médecine, le jeudi, à partir de 15 heures.*

M. le professeur BOUCHER, *Directeur d'études pour l'allemand, reçoit les étudiants à l'issue de ses cours, sur rendez-vous et chez lui le dimanche matin.*

M. le professeur BEDARIDA, *Directeur d'études pour l'italien, reçoit les étudiants à l'Institut de Langues vivantes, 5, rue de l'École-de-Médecine, le mercredi, à 15 heures.*

M. le professeur N..., *Directeur d'études pour l'espagnol, reçoit les étudiants à l'Institut d'Études hispaniques, 31, rue Gay-Lussac, sur rendez-vous* (tél. : Odéon 38-18).

M. le professeur RICARD, *Directeur d'études pour le portugais, reçoit les étudiants à l'Institut d'Études portugaises et brésiliennes, à la Sorbonne, escalier C, 2e étage, après ses cours et sur rendez-vous.*

M. le professeur JOLIVET, *Directeur d'études pour les langues scandinaves, reçoit les étudiants à la Bibliothèque Scandinave, 8, place du Panthéon, le mardi, de 16 à 17 heures ;* M. SÖDERGÅRD *(suédois), le mardi, de 14 à 15 heures ;* M. JOHANSEN *(danois), le lundi, à 20 heures ;* M. N... *(norvégien), le mercredi, de 14 h. 30 à 16 heures.*

M. le professeur PASCAL, *Directeur d'études pour le russe, reçoit les étudiants à l'Institut de russe, 16, rue de la Sorbonne, après ses cours, et chez lui, sur rendez-vous.*

M. PIERRE BRACHIN, *Directeur d'études pour le néerlandais, reçoit les étudiants à l'issue de ses cours ou sur rendez-vous.*

M. le professeur LÉVI-PROVENÇAL, *Directeur d'études pour l'arabe, reçoit les étudiants, 13, rue du Four, à l'Institut des Études islamiques (5e étage), le jeudi, à 17 heures.*

DIRECTION DES TRAVAUX INDIVIDUELS DES ÉTUDIANTS

M. JEAN-MARIE CARRÉ, *le mardi, à 11 heures, à l'Institut de Littérature comparée et chez lui sur rendez-vous.*

M. LAS VERGNAS, *jeudi, 11 heures, salle des Professeurs, 5, rue de l'École-de-Médecine.*

RADIO-SORBONNE

Depuis le 1er décembre 1947, un certain nombre de cours de la Faculté des Lettres (cours publics, cours de licence et cours d'agrégation) sont radiodiffusés. A cet effet, la Radiodiffusion française a mis à la disposition de l'Université de Paris un émetteur fonction-

PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE
A LA
LICENCE ÈS LETTRES
et aux
Examens et Concours de l'Enseignement Supérieur
(Section des Lettres)
7, rue du Faubourg-Montmartre, PARIS (9e)
Métro : Montmartre — Téléphone : PROvence 48-68

PROPÉDEUTIQUE
LICENCE LIBRE — LICENCE D'ENSEIGNEMENT
D. E. S. — C. A. à l'enseignement du 2e Degré
C. A. P. E. S. - AGRÉGATION
Écoles Normales Supérieures (Ulm, Fontenay) — E. N. S. E. T.
PROFESSORATS de LETTRES-LANGUES
(Enseignement technique — Écoles de la Ville de Paris
Centres d'apprentissage, etc.)

NOS COURS FONCTIONNENT SANS INTERRUPTION
PENDANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE
ET TOUTES LES PÉRIODES DE VACANCES

Renseignements et tarifs gratuits sur demande
(sans aucun engagement de votre part)
(*Se recommander du* Livret de l'Étudiant)

BON valable en 1953/54 pour une REMISE de **5 %** sur le montant de l'une quelconque de nos préparations

Offert aux lecteurs du LIVRET DE L'ÉTUDIANT

P.C.L.L., 7, faubourg Montmartre, PARIS (9e)

École Nouvelle d'Organisation Économique et Sociale

L'E. N. O. E. S.

forme et perfectionne les cadres supérieurs de la vie économique par ses

SECTIONS D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

AFFAIRES - CONTROLE COMPTABLE (reconnue par l'État)
ÉCONOMIE PROFESSIONNELLE
MUTUALITÉ AGRICOLE - CONTROLE INTERNE
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TRANSPORTS

Cours oraux à Paris — *Enseignement par correspondance*

Tous renseignements :

62, rue de Miromesnil — PARIS (8e)
LABorde 15-07

nant sur ondes moyennes (312 m.) qui assure une bonne audition dans toute l'étendue de l'Académie.

Cette diffusion est destinée à aider les étudiants de la région parisienne qui, retenus par leur profession, ou empêchés par la maladie, ne peuvent pas assister à tous les cours, à préparer, dans de meilleures conditions, leurs examens ou concours. Elle permet aussi au public cultivé de se tenir au courant des progrès réalisés dans les diverses disciplines.

Une affiche fera connaître, en temps utile, l'horaire et le programme des cours radiodiffusés pendant l'année scolaire 1953-54.

PROGRAMME ET HORAIRE DES CONFÉRENCES (1)

(Ouverture des conférences, au début de novembre)

PHILOSOPHIE

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE. — M. RAYMOND BAYER, professeur, actuellement en congé.

LOGIQUE ET PHILOSOPHIE GÉNÉRALE. — *M. RENÉ POIRIER, professeur. — *Lundi, 15 heures :* Problèmes de logique ; 16 *heures :* Problème de philosophie générale et de philosophie des sciences. — *Jeudi, 15 heures :* AGRÉGATION : Problèmes généraux de philosophie des sciences (1er *semestre*). Séminaire (2e *semestre*).

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DES SCIENCES. — M. BACHELARD, professeur. — *Mercredi, 15 heures (Amphithéâtre Michelet) :* La vie philosophique (COURS PUBLIC), puis cours de LICENCE : les problèmes méthodologiques dans les sciences physiques. LICENCE. — *Mercredi, 17 heures (Institut d'Histoire des Sciences) :* Conférences pour le certificat d'histoire et de philosophie des sciences. — *Jeudi, 14 heures (salle C) :* Exercices pratiques, AGRÉGATION.

PSYCHOLOGIE. — *M. LAGACHE, professeur. — *Mercredi, 9 heures (Amphithéâtre de l'Annexe)* : Psychologie des groupes (1er *semestre*) ; Socialisation et formation de la personnalité (2e *semestre*). — *Samedi, 9 heures (Amphithéâtre Descartes)* : Introduction à la Psychologie (1er *semestre*) ; Motifs et objets des conduites humaines (2e *semestre*). — *Samedi, 10 heures* (salle F.) AGRÉGATION.

PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET PÉDAGOGIE. — M. PIAGET, professeur.

PSYCHOLOGIE PATHOLOGIQUE. — M. POYER, professeur. — *Dimanche, 9 heures, à la Clinique des maladies mentales et de l'Encéphale* (hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis) : Hallucinations

(1) Le programme et l'horaire sont susceptibles de modification. Consulter en outre les affiches de la Faculté.

et délires. — *Lundi*, 10 *heures (même local) :* Démonstrations cliniques. — *Lundi*, 11 *heures (même local) :* Psychopathologie générale, LICENCE.

MORALE ET PHILOSOPHIE MORALE. — M. JANKÉLÉVITCH, professeur. — COURS PUBLIC, *lundi*, 16 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* Le Temps et la vie morale. — AGRÉGATION, *mardi*, 10 *heures (salle Cavaillès) :* Leçons de philosophie morale (1er *semestre*), explication de textes (2e *semestre*). — LICENCE, *mardi*, 16 *heures (salle Cavaillès) :* Le problème de la sincérité.

PHILOSOPHIE. — M. JEAN WAHL, professeur. — *Mercredi*, 17 *heures :* Critique de l'ontologie. Le devenir de l'être chez Hegel et Heidegger. — *Mardi*, 10 *heures :* Les aspects qualitatifs du monde réel ; 11 *heures :* Questions de métaphysique.

PHILOSOPHIE. — M. HYPPOLITE, professeur. — COURS PUBLIC, *lundi*, 14 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* Ontologie et anthropologie (Leçons sur M. Heidegger). — *Lundi*, 9 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* La logique de Hegel. — *Mardi*, 17 *heures (salle Cavaillès) :* Explications d'AGRÉGATION.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE. — M. SCHUHL, professeur. — *Mercredi*, 9 *heures (salle C) :* L'œuvre de Platon. LICENCE. — *Vendredi*, 9 *heures (Amphithéâtre Turgot)* (1er *semestre*) *(cours public) :* La philosophie biologique aux Ve et IVe siècles *(suite)* ; (2e *semestre*) *(salle Cavaillès) :* préparation à l'AGRÉGATION. Explication de textes ; *à* 11 *heures (salle F) :* Recherches sur la Pensée Antique : étude des fragments d'Anaxagore en vue d'une édition commentée, et examen de problèmes relatifs à l'histoire du Stoïcisme. DOCTORAT et RECHERCHE.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MÉDIÉVALE. — M. PATRONNIER DE GANDILLAC, professeur. — *Mardi*, *à* 16 *heures :* COURS PUBLIC : Les origines de la pensée moderne *(suite) :* Nicolas de Cues. — *Mercredi*, 9 *heures :* Auteurs d'AGRÉGATION ; *à* 10 *heures :* Préparation au certificat d'histoire de la philosophie.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE. — M. FERDINAND ALQUIÉ, maître de conférences. — *Jeudi*, 17 *heures (Amphithéâtre Descartes) :* COURS PUBLIC : Le « sujet connaissant » chez Descartes, Leibniz, Kant et Hegel. — *Vendredi*, 10 *heures, salle Cavaillès (G) :* Explication de l'*Ethique* de Spinoza, LICENCE, *à* 11 *heures :* La philosophie de Spinoza, AGRÉGATION.

HISTOIRE DE LA PENSÉE RELIGIEUSE EN FRANCE DEPUIS LE XVIe SIÈCLE. — M. GOUHIER, professeur. — *Mardi*, 9 *heures (salle Cavaillès) :* LICENCE : Auteurs du programme. — *Mardi*, 11 *heures (salle Cavaillès) :* AGRÉGATION : Auteurs du programme. — *Mercredi*, 14 *heures :* Les inédits de Maine de Biran et l'histoire de la pensée religieuse.

SOCIOLOGIE. — M. DAVY, professeur. — *Jeudi*, 11 *heures : (à partir de janvier)* : conception et domaine de la sociologie. — *Mercredi*, 11 *heures (salle Cavaillès) :* Conférences de LICENCE. — *Mercredi*, 10 *heures* (2e *semestre*) *:* conférences d'AGRÉGATION ; Les théories politiques à travers les auteurs du programme d'Agrégation.

ESTHÉTIQUE. — M. ÉTIENNE SOURIAU, professeur. — *Mercredi*, 16 *heures :* Préparation au certificat d'Esthétique et à l'option Esthétique du certificat de Psychologie ; 17 *heures :* Exercices pratiques. — *Vendredi*, 17 *heures*, COURS PUBLIC d'Esthétique.

SOCIOLOGIE. — M. GEORGES GURVITCH, professeur. — *Jeudi*, 16 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* COURS PUBLIC : Les classes sociales. — *Vendredi*, 10 *heures (Amphithéâtre Quinet) :* Typologie des structures globales ; 11 *heures :* Exercices pratiques : questions du programme des certificats de Sociologie et de Morale.

HISTOIRE ANCIENNE

ÉGYPTOLOGIE. — M. N...

LANGUES ET CIVILISATIONS DES ANCIENS SÉMITES. — M. A. DUPONT-SOMMER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (salle* n° 2 *d'Histoire) :* Explication de textes choisis d'*Isaïe* et des *Psaumes*. 15 *heures :* Questions de littérature hébraïque. (Prép. au certificat de Langues sémitiques anciennes.) — *Jeudi*, 14 *heures, salle* n° 5 : Les Essiniens (Préparation au certificat d'Histoire des Religions).

HISTOIRE ET ÉPIGRAPHIE GRECQUES. — M. GEORGES DAUX, professeur, actuellement détaché dans les fonctions de Directeur de l'Institut français d'Athènes.

HISTOIRE GRECQUE. — M. DEMARGNE, chargé du service de la chaire. — *Lundi*, 15 *heures (salle d'histoire* n° 5), LICENCE : La civilisation égéenne ; *à* 16 *heures (même salle) :* Textes et documents sur le même sujet. — *Mardi*, 10 *heures (salle d'Histoire* n° 1) *:* LICENCE, Institutions d'Athènes au IVe siècle *(à partir de janvier)*.

ÉPIGRAPHIE GRECQUE. — M. PLASSART, professeur. — *Lundi*, 10 *heures : Institut d'Épigraphie grecque*, 16, *rue de la Sorbonne*.

HISTOIRE ANCIENNE : M. AYMARD, professeur. — *Jeudi*, 10 *h.* 30 (*salle d'histoire* n° 1) : Conférence d'AGRÉGATION. — *Mercredi*, 10 *heures* (*salle d'histoire* n° 5) : Athènes aux VIe et Ve siècles ; 11 *heures* (*salle d'histoire* n° 5) : Explication de textes et documents sur le programme de LICENCE.

HISTOIRE ROMAINE. — M. SESTON, professeur. — *Lundi*, 10 *h.* 30 *(École Normale Supérieure) :* Initiation à l'histoire

romaine (conférence réservée) ; *à* 14 *heures :* Épigraphie latine. — *Mercredi*, 9 *heures :* Cours de LICENCE. — *Mercredi*, 10 *h.* 30 : Conférence d'AGRÉGATION.

HISTOIRE DU CHRISTIANISME. — M. MARROU, professeur. — *Lundi*, 17 *heures (Amphithéâtre de l'annexe) :* Introduction à l'histoire ancienne. — *Jeudi*, 17 *heures* (*salle n°* 4, Bibliothèque d'Histoire des Religions). Conférence de Séminaire : Commentaire historique du « Pédagogue » de Clément d'Alexandrie. — *Vendredi*, 17 *heures (même salle).* Initiation à la méthode historique appliquée à l'histoire ancienne du christianisme.

M. GOGUEL, chargé de cours complémentaire. — *Mercredi*, 14 *heures* (*salle n°* 4) : L'épître aux Philippiens ; *à* 15 *heures :* L'organisation de l'Église primitive. — *Vendredi*, 10 *heures :* Introduction à l'étude du Christianisme primitif.

ARCHÉOLOGIE CLASSIQUE. — M. CHARLES PICARD, professeur. — *Samedi, à* 10 *heures (Institut d'art et d'archéologie) :* Étude de sculptures grecques célèbres du Ve siècle avant J.-C. ; *à* 11 *heures :* L'art grec à Thasos et Samothrace. — *Mercredi, à* 15 *heures (Institut d'art) :* La peinture gréco-latine *(suite).*

HISTOIRE DU MOYEN AGE

HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. FAWTIER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures* (*salle n°* 1) : Institutions publiques de la France de 987 à 1498 : Institutions royales, LICENCE. — *Mercredi, à* 9 *h.* 30 *(Bibliothèque Louis-Halphen) :* Conférence d'initiation à la Recherche ; *à* 14 *heures* (*salle n°* 1) : Explication de textes, LICENCE.

HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. CH.-EDMOND PERRIN, professeur. — *Jeudi*, 9 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* Cours : l'Allemagne et l'Italie de 1273 à 1378 (CERTIFICAT d'Histoire du Moyen Age et CERTIFICAT d'Histoire économique). — *Jeudi*, 11 *heures :* conférence d'AGRÉGATION. — *Vendredi*, 11 *heures* (*salle d'histoire n°* 5) : Explications de textes (CERTIFICAT d'Histoire du Moyen Age).

HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. Edouard PERROY, professeur. — *Lundi*, 11 *heures.* LICENCE : L'Angleterre de 1066 à 1216 ; *à* 16 *heures :* conférences d'AGRÉGATION. — *Mercredi*, 15 *heures*, LICENCE : Explications de textes.

HISTOIRE ET CIVILISATION BYZANTINES. — M. R. GUILLAND, professeur. — *Mercredi*, 16 *heures (Amphithéâtre*, 16, *rue de la Sorbonne) :* L'Empire byzantin, de 330 à 1453. — *Mardi*, 15 *heures* (*salle d'Histoire n°* 5) : L'Empire byzantin, de 867 à 1081 ; 16 *heures :* Questions diverses relatives à l'histoire de l'Empire byzantin, de 867 à 1081.

HISTOIRE DE L'ART BYZANTIN. — M. Paul LEMERLE, chargé de cours complémentaire. — *Mardi, 15 heures (Institut d'Art) :* Exercices pratiques d'Archéologie chrétienne et byzantine.

HISTOIRE DE L'ART DU MOYEN AGE (Institut d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet). — M. ÉLIE LAMBERT, professeur. — *Mercredi, 9 h. 30* (conférence ouverte) : Géographie artistique de la France médiévale. — *Jeudi, 14 h. 15* (cours fermé) : Introduction à l'archéologie du Moyen Age (préparation à l'épreuve pratique des certificats de LICENCE). — *Jeudi, 15 h. 30* (conférence ouverte) : Art chrétien et art hispano-mauresque dans la Péninsule Ibérique.

PALÉOGRAPHIE. — M. A. VERNET, chargé de cours. — *Vendredi, 15 heures* (*salle n° 3*) : Paléographie des Chartes ; *16 heures* (*salle n° 3*) : Lecture de manuscrits.

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — M. PAUL VAUCHER, professeur. — *Vendredi, 14 heures (Amphithéâtre Descartes) :* L'Angleterre contemporaine, LICENCE d'anglais. — *Mardi, 15 heures*, cours du programme d'AGRÉGATION. — *Vendredi, 16 heures (Amphithéâtre Descartes) :* Études sur l'Europe du XVIII^e siècle, LICENCE.

HISTOIRE MODERNE. — M. ZELLER, professeur. — *Mercredi, 11 heures :* Cours sur une question du programme d'AGRÉGATION. — *Jeudi, 15 h. 30* : Exercices pratiques. — *Vendredi, 15 heures :* La France de 1598 à 1660 (cours de LICENCE).

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — *M. CH. H. POUTHAS, professeur. — *Mercredi, 9 heures (Amphithéâtre Guizot) :* La Seconde République ; *10 heures :* Exercices pratiques. — *Jeudi, 14 heures :* Études d'histoire sociale sur la France de 1848 à 1851.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — M. DUNAN, professeur. — Cours public sur la Révolution et l'Empire. Exercices pratiques (LICENCE, DIPLOME D'ÉTUDES et AGRÉGATION) : (consulter l'affiche).

HISTOIRE CONTEMPORAINE. — *M. PIERRE RENOUVIN, professeur. — AGRÉGATION : *Jeudi, 14 heures* (*salle d'Histoire n° 1*) : *a)* Questions du programme (histoire contemporaine). — LICENCE : *lundi, 17 heures (Amphithéâtre Guizot) :* Explication de textes et leçons d'étudiants. — DIRECTION DE TRAVAUX : *vendredi, à 14 heures* (cabinet du directeur d'études).

HISTOIRE CONTEMPORAINE. — *M. BAUMONT. — La France à la fin du XIX^e siècle (cours public). — Conférences de recherches. — Conférences de propédeutique.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE. — M. ERNEST LABROUSSE, professeur. — *Lundi, 11 heures (Amphithéâtre Michelet).*

HISTOIRE DE L'ART MODERNE (Institut d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet). — M. LAVEDAN, professeur. — *Lundi, 14 h. 30 :* L'architecture urbaine en France (XVI-XIX[e] siècles) ; *à 16 heures :* Exercices pratiques. — *Mardi, 17 heures :* Wateau, Boucher, Fragonard.

HISTOIRE DE LA MUSIQUE (Institut de Musicologie, 3, rue Michelet). — M. CHAILLEY, professeur. — *Mardi, à 15 h. 45 :* COURS PUBLIC : *La Passion selon Matthieu,* de J.-S. Bach. — *Jeudi (jours pairs), à 17 heures : Séminaire de Musicologie.* — *Vendredi, de 16 heures à 18 heures* (LICENCE), *jours impairs :* option ancienne, *jours pairs :* option moderne. *A l'Institut de Musicologie (Amphithéâtre de l'Institut d'Art et d'Archéologie* pour les cours publics), 3, rue Michelet.

CIVILISATION JAPONAISE (escalier C, 1[er] étage). — M. BEAUJARD, chargé de cours. — *(Salle F), vendredi 17 heures :* Études de Philologie et d'Histoire japonaises (certificat de Civilisation japonaise).

HISTOIRE DE LA COLONISATION. — M. CH.-ANDRÉ JULIEN, professeur. — *Lundi, 9 heures (salle d'Histoire n° 1) :* Travaux pratiques, Bibliographie. Explication de textes ; *à 10 heures (salle d'Histoire n° 1) :* L'expansion et la colonisation française aux XVI[e] et XVII[e] siècles. — *Mardi, 9 heures (salle d'Histoire n° 1) :* L'impérialisme colonial et les rivalités internationales (1870-1914).

HISTOIRE ET CIVILISATION DES SLAVES. — *M. VICTOR TAPIÉ, professeur. — Cours de LICENCE (certificat d'Histoire moderne et contemporaine). — *Mercredi, 16 heures (salle d'Histoire n° 1)* : conférence d'initiation à l'histoire des Slaves.

SCIENCES AUXILIAIRES DE L'HISTOIRE. — M. BOURGIN, chargé de cours complémentaire.

GÉOGRAPHIE

GÉOGRAPHIE. — *M. CHOLLEY, professeur. — *Jeudi, 9 heures :* Travaux pratiques de géographie générale (candidats à la licence de Géographie) ; 10 *h.* 30 : Géographie physique générale, LICENCE et AGRÉGATION. — *Vendredi, 14 heures :* Séances d'initiation géographique et leçons d'Étudiants (alternativement).

GÉOGRAPHIE RÉGIONALE. — M. CHABOT, professeur. — *Mercredi, 14 heures :* Conférence d'AGRÉGATION. — *Jeudi, 14 heures :* Travaux pratiques et 17 *h.* 30 : Cours sur une région française (certificat de Géographie régionale).

GÉOGRAPHIE HUMAINE. — M. GEORGE, professeur. — *Vendredi, à 9 h. 30 :* conférences d'AGRÉGATION. — *Samedi, à 9 heures et à 10 heures :* cours de LICENCE et d'AGRÉGATION.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE. — M. *PERPILLOU, professeur. — Les industries chimiques (1er *semestre*). — Les lignes de navigation maritime et les lignes aériennes (2e *semestre*). — *Mardi, à 9 heures :* L'habitat rural dans ses rapports avec la structure et l'exploitation du terroir. — *Mercredi, de 14 heures à 16 heures (tous les 15 jours) :* Travaux pratiques de géographie économique.

GÉOGRAPHIE ET COLONISATION DE L'AFRIQUE DU NORD. — M. J. DRESCH, professeur. — *Lundi, 11 heures :* Géographie générale de l'Afrique du Nord ; *à 14 h. 30 :* Travaux pratiques. — *Mardi, 17 h. 30 :* Géographie régionale de l'Afrique du Nord.

GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER ET DES RÉGIONS TROPICALES. — M. ROBEQUAIN, professeur. — *Mardi, 10 h. 30 :* L'Amérique tropicale. — *Mercredi, 9 heures :* L'Afrique noire ; *10 h. 15 :* Initiation à la recherche géographique dans la zone tropicale et Travaux pratiques.

CARTOGRAPHIE. — MM. LIBAULT, GRILHOT, MALLET et Mme MALLET, chargés de cours complémentaire.

ETHNOLOGIE. — M. GRIAULE, professeur. — *Jeudi, à 11 heures (Amphithéâtre Guizot) :* Le sacrifice. — *Vendredi, 9 heures (Institut de Géographie, petit Amphithéâtre) :* La recherche ethnographique ; *à 10 heures :* Les techniques des peuples sans machinisme (alterné avec les exercices pratiques).

LETTRES ET PHILOLOGIE ANCIENNES

LANGUES SÉMITIQUES ANCIENNES. — M. A. DUPONT-SOMMER, professeur (*voir p.* 197).

LANGUES ET LITTÉRATURES INDIENNES (Institut de Civilisation indienne, galerie Richelieu). — M. L. RENOU. — *Mercredi, 14 heures :* Explication de textes sanskrits. — *Jeudi, 15 heures :* Préparation au certificat d'Études indiennes ; *16 heures :* Éléments de grammaire sanskrite et exercices.

LINGUISTIQUE (Institut de Linguistique, escalier C, 1er étage). — M. LEJEUNE, professeur. — *Vendredi, 14 et 15 heures :* Grammaire comparée des langues classiques. — *Samedi, 11 heures :* Initiation à la linguistique générale.

HISTOIRE DE LA LANGUE GRECQUE. — M. CHANTRAINE, professeur. — *Mercredi, 9 heures (Amphithéâtre Descartes) :* Certi-

ficat de Grammaire et Philologie. — *Mardi*, 14 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* Préparation au certificat de Grec. — *Mercredi*, 11 *heures (salle Cavaillès) :* Préparation à l'agrégation de grammaire.

POÉSIE GRECQUE. — M. HUMBERT, maître de conférences. — *Lundi*, 9 *heures (Amphithéâtre de l'Annexe) :* LICENCE : Explication des *Acharniens* d'Aristophane. — *Jeudi*, 9 *heures (salle de grec de l'Annexe) :* DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES : Explications scientifiques ; *à* 15 *heures (salle F) :* AGRÉGATIONS : Thème grec, explications d'un auteur du programme. — *Samedi*, 9 *h.* 30 *(salle de grec de l'Annexe) :* AGRÉGATION : Explications d'un auteur du programme.

ÉLOQUENCE GRECQUE. — M. FLACELIÈRE, professeur. — Préparation à la licence : *mercredi*, 16 *heures (salle Cavaillès) et vendredi*, 10 *heures et* 11 *heures (Amphithéâtre Turgot).* — Préparation à l'agrégation : *jeudi*, 15 *heures (Amphithéâtre de l'Annexe*, 16, *rue de la Sorbonne).*

LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES. — M. PLASSART, professeur. — CONFÉRENCES : LICENCE et certificat d'Études grecques : *Mardi*, 9 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* Explication d'auteurs du programme. — AGRÉGATION : *Mardi*, 11 *heures* (16, *rue de la Sorbonne*, 1er *étage*), *et jeudi*, 10 *heures (salle F) :* Correction de versions. Explication et étude d'auteurs du programme.

LITTÉRATURE GRECQUE CHRÉTIENNE. — Mme GUILLAUMONT, chargée de cours complémentaires. — *Vendredi*, 16 *heures :* IIe et IIIe siècles.

LITTÉRATURE ET CIVILISATION GRECQUES. — M. CHAPOUTHIER, professeur, actuellement détaché dans les fonctions de Directeur de l'École Normale Supérieure.

PAPYROLOGIE (Institut de Papyrologie, escalier B, 4e *étage, à la Sorbonne).* — M. BATAILLE, professeur. — Cours de Papyrologie. — *Mardi*, 14 *heures :* Exercices de déchiffrement de reproductions et d'originaux. — *Vendredi*, 17 *heures :* Explication de textes papyrologiques. — *Vendredi*, 15 *heures :* Explication de licence (grec).

POÉSIE LATINE (Institut d'Études latines, à la Sorbonne). — M. JEAN BAYET, professeur, actuellement détaché dans les fonctions de Directeur de l'École Française de Rome (Palais Farnèse).

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. ANDRÉ BOULANGER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (salle Cavaillès) :* AGRÉGATION, étude d'un auteur du programme ; thème latin ; 16 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* LICENCE, thème latin ; explication de textes. — *Mercredi*, 14 *heures (Amphithéâtre Descartes) :* LICENCE, Étude d'un auteur du programme.

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. DURRY, professeur. — *Lundi*, 15 *heures :* Direction de travaux. — *Mardi*, 10 *heures :* Cours de licence. ; 11 *heures :* Initiation à la culture latine. Épigraphie.

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. WUILLEUMIER, maître de conférences. — *Jeudi*, 10 *heures (Annexe, salle de grec) :* DIPLOME. — *Vendredi*, 9 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* LICENCE. — *Vendredi*, 11 *heures (salle C) :* AGRÉGATION *et C.A.P.E.S.*

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. PERRET, professeur. — *Mercredi*, 10 *heures (Amphithéâtre Descartes) :* La formation du latin littéraire ; *à* 11 *heures (Amphithéâtre Chasles) :* Problèmes de métrique latine. — *Jeudi*, 9 *heures (salle F) :* Philologie latine (AGRÉGATION de grammaire) ; *à* 11 *heures (Amphithéâtre Descartes) :* Philologie latine (certificat de grammaire et philologie).

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — *M. BOYANCÉ, professeur. — *Mercredi*, 10 *heures :* Explication d'un auteur du programme de LICENCE, corrections de devoirs. — *Jeudi*, 11 *heures :* AGRÉGATION, explications, corrections de devoirs ; 15 *heures :* Explication d'auteurs en vue du diplôme d'Études supérieures.

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. GALLETIER, professeur. — *Lundi*, 10 *heures :* Explication d'un auteur de LICENCE ; *à* 15 *heures :* Questions d'histoire littéraire et exercices pratiques. — *Mardi*, 14 *heures :* AGRÉGATION : Explication d'un auteur du programme et exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. HEURGON, maître de conférences. — *Mercredi*, 15 *heures (Amphithéâtre Richelieu) :* Cours de LICENCE. — *Vendredi*, 9 *heures (Amphithéâtre Liard) :* Cours d'AGRÉGATION ; *à* 11 *heures (Amphithéâtre Chasles) :* Cours de DOCTORAT et DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES.

LETTRES ET PHILOLOGIE MODERNES

Langue et littérature françaises

PHILOLOGIE ROMANE. — *M. JEAN BOUTIÈRE, professeur. — *Mercredi*, 15 *heures (annexe de la Fac. des Lettres*, 16, *rue de la Sorbonne*, 3e *étage, salle de Philologie romane) :* Étude comparée du vocabulaire des langues romanes *(suite)* (1er *semestre*) ; Explication de l'auteur d'ancien français inscrit au programme de l'AGRÉGATION de grammaire (2e *semestre*) ; *à* 16 *heures :* Paléographie médiévale : lecture et traduction de manuscrits littéraires, français et provençaux ; exercices de critique de textes. — *Jeudi*, 15 *heures :* Ancien Provençal ; *à* 16 *heures :* Provençal moderne. Préparation au certificat de Philologie et littérature provençales.

HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE. — M. CHARLES BRUNEAU, professeur. — I. DIRECTION DE TRAVAUX DE STYLISTIQUE (AGRÉGATION, DIPLOME, DOCTORAT), *mercredi*, 10 *heures (Amphithéâtre Turgot)*. — II. LICENCE, *mardi*, 9 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Études de philologie française. — *Mercredi*, 11 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Explication de textes du programme.

M. WAGNER, professeur. — *Lundi*, 9 *heures (Amphithéâtre Michelet)* ; 10 *heures (même local)*. — *Mardi*, 17 *heures (salle F)*.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DU MOYEN AGE. — M. FRAPPIER, professeur. — *Mardi*, 17 *heures (salle Cavaillès)* : AGRÉGATION. — *Mardi*, 15 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : LICENCE. (Explication d'Erec et Enide). — *Jeudi*, 16 *heures (Institut de Français)* : Direction de travaux en vue du DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES et du DOCTORAT D'UNIVERSITÉ.

LITTÉRATURE FRANÇAISE PRÉ-CLASSIQUE ET DE LA RENAISSANCE. — *M. PIERRE LE GENTIL, professeur. — *Lundi*, 15 *heures (Amphithéâtre Guizot)*, LICENCE : La Chanson de Roland. — *Mercredi*, 11 *heures (Amphithéâtre Turgot)*, LICENCE : Explications de textes. — *Mercredi*, 15 *heures, Institut de Français* : DIPLOME et DOCTORAT.

ÉLOQUENCE FRANÇAISE. — *M. PIERRE MOREAU, professeur. — *Jeudi*, 16 *heures (salle Cavaillès)* : AGRÉGATION. — *Jeudi*, 9 *heures et vendredi*, 15 *heures (Amphithéâtre Descartes)*, LICENCE.

PHILOLOGIE FRANÇAISE. — *M. FOUCHÉ, professeur, chargé de cours. — *Vendredi*, 17 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : Ancien français.

HISTOIRE DE L'HUMANISME FRANÇAIS. — M. SAULNIER, professeur. — *Mardi*, 17 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : cours de LICENCE. — *Jeudi*, 14 *heures (salle F)* : introduction à l'étude du XVIe siècle (cours d'INITIATION et de MÉTHODE). — *Jeudi*, 17 *heures (salle Cavaillès)* : cours d'AGRÉGATION, auteur du XVIe siècle.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DES XVIe ET XVIIe SIÈCLES. — M. LEBÈGUE, professeur. — *Lundi*, 11 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : direction de travaux et AGRÉGATION. — *Lundi*, 17 *heures (Amphithéâtre Descartes)* (1er *semestre*) : COURS PUBLIC : Les dernières œuvres de Rabelais ; (2e *semestre*) : Études sur la Renaissance et sur le Baroque. — *Mardi*, 14 *heures (Amphithéâtre Michelet)* (1er *semestre*) : Le 6e livre des Poèmes de Ronsard ; (2e *semestre*) : Les débuts de l'humanisme et de la Renaissance.

LANGUE DU XVIe SIÈCLE. — M. GALLIOT, chargé de cours. — LICENCE : Montaigne : Apologie de Raymond Sebonde *(fin)*. — AGRÉGATION : L'auteur du XVIe siècle.

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES. — M. JASINSKI, professeur, actuellement à l'Université d'Harvard (États-Unis).

M. JEAN FABRE, maître de conférences. — *Mercredi*, 14 *heures (Institut de Français)*, DOCTORAT et DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES : Direction de travaux ; *à* 17 *heures (salle d'Histoire* n° 5) : AGRÉGATION : Un auteur du programme : André Chénier. — *Jeudi*, 9 *heures (salle* 7) : LICENCE (certificat de Littérature comparée) : Le cosmopolitisme littéraire en Europe centrale et orientale, au XVIII^e siècle ; *à* 15 *heures, (Amphithéâtre Descartes)* : LICENCE : La poésie personnelle d'André Chénier (Élégies, Odes, Iambes).

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU XVIII^e SIÈCLE FRANÇAIS (Chaire Alphonse-Peyrat). — M. RENÉ PINTARD, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (Amphithéâtre Michelet)* : Leçons et explications d'AGRÉGATION. — *Jeudi*, 14 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Cours de LICENCE ; 15 *heures* : Direction de travaux (DOCTORAT et DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES).

LITTÉRATURE FRANÇAISE DES XIX^e ET XX^e SIÈCLES. — M^me DURRY, professeur. — *Lundi*, 15 *heures* : Cours d'agrégation ; *à* 16 *heures* : Direction de travaux. — *Mardi*, 16 *heures* : Cours de licence.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — M. ADAM, maître de conférences.

LITTÉRATURE ET CIVILISATION FRANÇAISES MODERNES ET CONTEMPORAINES. — M. OCTAVE NADAL, maître de conférences. — *Lundi*, 11 *heures (salle G)* : Direction de travaux : DOCTORAT et DIPLOME ; *à* 17 *heures (salle* 7) : LICENCE : auteurs du programme. — *Mardi (Amphithéâtre Descartes)* : LICENCE (cours radiodiffusé) : La symbolisation littéraire au XIX^e siècle (de Lamartine à Laforgue).

LITTÉRATURES MODERNES COMPARÉES (Institut de Littératures modernes comparées, à la Sorbonne). — M. JEAN-MARIE CARRÉ, professeur. — CERTIFICAT DE LITTÉRATURE COMPARÉE : — *Mardi*, 10 *heures* : Direction de travaux (*salle* n° 7). — *Mercredi*, 17 *heures* (*salle* n° 7) : Le Proche-Orient dans la Littérature française, de Chateaubriand à Barrès. — *Vendredi*, 16 *heures* (*salle* 7) : Explication d'auteurs inscrits au programme.

M. CHARLES DÉDÉYAN, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (salle* 7) : Le thème de Faust dans les littératures européennes (textes). — *Mercredi*, 15 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : AGRÉGATION ; 16 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Montaigne. Apologie de Raimond Sebond. — *Jeudi*, 16 *heures (salle* 7), Littérature comparée : Explication des auteurs du programme ; 17 *heures*, Le thème de Faust dans les littératures européennes.

PHONÉTIQUE (Institut de Phonétique, 19, rue des Bernardins (V^e). — *M. PIERRE FOUCHÉ, professeur.

I. COURS : *a)* Phonétique générale, *jeudi, à 17 heures ; b)* Phonétique historique des langues romanes, *jeudi, à 18 heures (salle Rousselot) ; c)* Phonétique expérimentale, *mardi, à 15 heures (Laboratoire de l'Institut).*

II. TRAVAUX PRATIQUES. Assistante : N... *Tous les jours, au Laboratoire de l'Institut.*

LANGUES ET LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES

LANGUE ET LITTÉRATURE ITALIENNES (Institut d'Études italiennes, 5, rue de l'École-de-Médecine. Salle n^o 1 pour tous les cours et exercices). — M. BÉDARIDA, professeur. — COURS RÉSERVÉ : *mercredi, 14 heures :* I. La nouvelle italienne des origines à Boccace (1^er *semestre*) ; II. Expressions et tendances du lyrisme italien de 1905 à 1930 (2^e *semestre*). — EXERCICES PRATIQUES : *lundi, 16 heures :* Leçons d'étudiants, explications de textes (agrégation, C. A. P. E. S., licence). — *Mardi, 14 et 15 heures :* Correction de composition et de versions (agrégation, C. A. P. E. S., licence).

Mlle PORTIER, professeur.— COURS RÉSERVÉ : *mercredi, 9 heures :* I. Dante et les luttes entre Guelfes et Gibelins (1^er *semestre*) ; II. Manzoni romancier (2^e *semestre*). — EXERCICES PRATIQUES : *mercredi, 10 heures :* Méthodologie des études littéraires. Direction de travaux. — *Jeudi, 9 heures :* Leçons d'étudiants, explications de textes (agrégation, C. A. P. E. S., licence). — *Jeudi, 10 heures :* Correction de compositions et de versions, exposés d'étudiants (agrégation, C. A. P. E. S., licence).

M. MIQUEL, assistant — *Lundi, 9 et 10 heures :* Propédeutique : grammaire et stylistique. — *Mardi, 9 et 10 heures :* Propédeutique : correction de versions, exercices écrits et oraux de thème italien. — *Mercredi, 11 heures :* Propédeutique : initiation à la littérature italienne. — *Jeudi, 11 heures :* Commentaire de textes inscrits au programme du C. A. P. E. S.

M. MARGUERON, chargé de conférences. — EXERCICES PRATIQUES : *lundi, 14 heures :* Philologie italienne : question du programme de la licence. — *Lundi, 15 heures :* Explication philologique de textes anciens inscrits au programme de la licence. — *Mardi, 16 heures :* Explication philologique de textes inscrits au programme de l'agrégation.

M. CORDIÉ, lecteur. — *Jeudi, 15 heures :* I. Le poème chevaleresque de Boiardo à l'Arioste (1^er *semestre*) ; II. L'œuvre et l'influence artistique du Corrège (2^e *semestre*). — TRAVAUX PRATIQUES : *mercredi, 15 heures :* Exercices écrits et oraux de thème italien. — *Mercredi, 16 heures :* Questions inscrites au programme

POUR L'ÉTUDE APPROFONDIE DES LANGUES

DICTIONNAIRE DES SYNONYMES
par R. Bailly (ouvrage couronné par l'Académie française). Le choix du mot juste qui traduit le mieux la pensée. 640 pages.

DICTIONNAIRE ANALOGIQUE
par Ch. Maquet. Répertoire des mots par les idées et des idées par les mots. 600 pages.

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE
par A. Dauzat, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes. L'origine des mots, leur apparition dans la langue. 836 pages.

DICTIONNAIRE DES NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS DE FRANCE
par A. Dauzat. La signification de plus de 30 000 noms, leur origine étymologique, historique et topographique. 640 pages.

DICTIONNAIRE D'ANCIEN FRANÇAIS
par R. Grandsaignes d'Hauterive. La langue du Moyen Age et de la Renaissance. 604 pages.

DICTIONNAIRE DES RACINES DES LANGUES EUROPÉENNES
du même auteur. La parenté entre les langues mortes ou vivantes. 372 pages.

PRÉCIS D'HISTOIRE DE LA LANGUE ET DU VOCABULAIRE FRANÇAIS
par A. Dauzat. Le point des recherches linguistiques depuis un demi-siècle. 252 pages, broché.

PHONÉTIQUE ET GRAMMAIRE HISTORIQUES DE LA LANGUE FRANÇAISE
du même auteur. La synthèse des recherches depuis un demi-siècle. 305 pages, broché.

PHONÉTIQUE HISTORIQUE DE L'ALLEMAND (nouveauté)
par André Moret, professeur à la Faculté des Lettres de Lille. Un manuel simple et clair, complété d'une bibliographie et d'un index destiné à l'étudiant des Facultés et des Grandes Ecoles. 173 pages, broché.

DICTIONNAIRES EN DEUX LANGUES
Dictionnaire français-anglais et anglais-français.
Dictionnaire français-allemand et allemand-français.
Dictionnaire français-italien et italien-français.
Dictionnaire français-espagnol et espagnol-français.

GRAMMAIRE COMPLÈTE DE LA LANGUE ANGLAISE
par Ch. Cestre et M.-M. Dubois. Une grammaire scientifique, raisonnée et pratique. Aperçu historique, deux index. 592 pages, broché.

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.
TOUS LES LIVRES DE TOUS LES ÉDITEURS SONT EN VENTE
A LA SUCCURSALE DE LA LIBRAIRIE LAROUSSE, 58, RUE DES ÉCOLES · PARIS (5e)

UNIVERSITÉ DE PARIS

Pour les Étrangers

COURS
DE
CIVILISATION FRANÇAISE
A LA SORBONNE

LITTÉRATURE — HISTOIRE
ART — LANGUE FRANÇAISE

SEMESTRE D'HIVER (3 novembre-fin février)
SEMESTRE DE PRINTEMPS (1er mars-30 juin)

COURS DE VACANCES DE LA SORBONNE

PARIS

Ces cours ont lieu à la Sorbonne, du **15 juillet** au **14 août**.
Ils comprennent des cours pratiques de français et des conférences de Civilisation.

Les programmes sont envoyés sur demande

S'adresser au bureau des renseignements universitaires :
Galerie Richelieu, à la Sorbonne

de la licence (certificats de littérature et d'études pratiques). — *Jeudi*, 16 *heures :* Explication d'auteurs (C. A. P. E. S. et Licence).

LANGUE ET LITTÉRATURES HISPANIQUES (Institut d'Études hispaniques, 31, *rue Gay-Lussac).* — M. RICARD, professeur.

*M. FOUCHÉ, professeur. — *Lundi*, 14 *heures :* Ancien espagnol. Explication de texte.

M. AUBRUN, professeur. — *(A l'Institut d'Études hispaniques) : mercredi*, 14 *heures*, LICENCE ET AGRÉGATION ; *à* 15 *heures*, C.A.P.E.S. — *Jeudi, à* 11 *heures*, AGRÉGATION ; *à* 14 *heures*, AGRÉGATION ; *à* 15 *heures :* Direction de travaux de DOCTORAT et de DIPLOME.

M. VIÑAS, chargé de cours. — *Mardi*, 14 *heures :* Civilisation espagnole ; *mercredi*, 14 *heures :* Espagnol (2e langue). — *Jeudi*, 17 *heures, Institut d'Études hispaniques, à partir de décembre :* Histoire d'Espagne (cours public).

M. LAMBERT, professeur. — *Mardi*, 15 *h.* 30 (cours fermé) : Questions de Civilisation hispanique *(à l'Institut d'études hispaniques).*

ÉTUDES PORTUGAISES ET BRÉSILIENNES (Institut d'Études portugaises et brésiliennes, 17, *rue de la Sorbonne, escalier C*, 2e *étage).* — M. N... — 1) Explication des auteurs portugais et brésiliens en vue de l'agrégation d'espagnol, *le jeudi, à* 9 *heures (Institut d'Études hispaniques).* — 2) 1er *semestre :* COURS PUBLIC : Études sur l'histoire et la littérature du Portugal. — 2e *semestre :* Préparation à la licence : questions de littérature, *le jeudi, à* 16 *heures (Institut d'Études portugaises et brésiliennes).* — 3) Préparation à la licence : correction de versions et questions du certificat d'études pratiques, *le vendredi, à* 15 *heures (Institut d'Études portugaises et brésiliennes).*

M. URBANO TAVARES RODRIGUES, lecteur portugais. — 1) Initiation à la langue portugaise, *le vendredi, à* 10 *heures (Institut d'Études hispaniques).* — 2) Préparation à la licence : explication des *Cantigas de Amigo, le vendredi, à* 14 *heures (Institut d'Études portugaises).* — 3) Préparation à la licence : correction de thèmes, *le samedi, à* 9 *heures (Institut d'Études portugaises).* — 4) Préparation à la licence : correction de dissertations, *le samedi, à* 10 *heures (Institut d'Études portugaises).*

M. CELSO CUNHA, lecteur brésilien. — 1) Préparation au certificat de philologie portugaise : la langue des *Cantigas de Amigo, le jeudi, à* 14 *heures (Institut d'Études portugaises).* — 2) Préparation au certificat d'Études brésiliennes : correction de versions et de dissertations, *le jeudi, à* 15 *heures (Institut d'Études portugaises).* — 3) Préparation au certificat d'Études brésiliennes, explication des auteurs du programme (Fr. Vicente do Salvador, Machado de Assis), *le samedi, à* 11 *heures (Institut d'Études portugaises).*

LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION ROUMAINES (Institut d'Études roumaines, 16, rue de la Sorbonne, 3e étage). — *M. JEAN BOUTIÈRE, professeur. — CONFÉRENCES : *lundi*, 14 *h.* 30 : Ancien roumain, grammaire historique, direction de travaux (1er *semestre*) ; Étude de cartes de l'Atlas linguistique de la Roumanie (2e *semestre*) ; 15 *h.* 45 : Explication de textes populaires et dialectaux ; 17 *heures :* Explication d'auteurs inscrits au programme des certificats de Philologie roumaine et d'Études roumaines.

Un certain nombre de conférences de géographie, d'histoire et d'histoire de l'art, destinées à la préparation du certificat d'Études roumaines, seront faites par des spécialistes de la Faculté des Lettres ; elles seront annoncées ultérieurement par des affiches.

*M. E. TURDEANU, lecteur. — *Mardi*, 15 *heures :* Notions de grammaire et textes faciles (1re année) ; 17 *heures :* versions (2e année) ; 18 *heures :* Thèmes (2e année). — *Vendredi*, 16 *heures :* Exercice de paléographie ; 17 *heures :* Cours : conteurs et romanciers roumains (en roumain) ; *à* 18 *heures :* Travaux de bibliographie et de bibliothèque.

GREC POST-CLASSIQUE ET MODERNE. LITTÉRATURE NÉO-HELLÉNIQUE (Institut d'Études byzantines et néo-helléniques, à la Sorbonne, escalier C, 3e étage). M. MIRAMBEL, chargé de cours. — *Lundi*, 15 *heures :* Préparation au certificat d'Études byzantines. Introduction au grec médiéval et questions de linguistique néo-helléniques ; question de littérature et de philologie néo-hellénique ; explication de textes grecs modernes. — *Jeudi*, 10 *heures :* Grammaire historique ; 11 *heures :* questions de linguistique néo-hellénique et explications de textes post-classiques.

Mlle LASCARIS, docteur ès Lettres, lectrice. — *Jeudi*, 14 *heures :* Exercices pratiques. Explication de textes. — *Vendredi*, 14 *heures :* Préparation au certificat d'Études byzantines et néo-helléniques. Question de littérature et de grammaire. Explication de textes. Leçons d'étudiants.

LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION RUSSES (Nouveau bâtiment, 16, rue de la Sorbonne, 3e étage). — M. PIERRE PASCAL, professeur. — *Jeudi*, 16 *heures :* Explication de textes (1er *semestre*) : Lieskov, *Soboriane ;* (2e *semestre*) : Zochtchenko, *Récits.* — *Jeudi*, 15 *heures :* Travaux pratiques (correction de dissertations, versions et thèmes ; exposés d'étudiants). — *Vendredi*, 16 *heures :* Préparation du programme de philologie.

M. CHARLES CORBET, professeur à la Faculté des Lettres de Dijon, chargé de cours. — *Lundi*, 15 *heures :* Explication de textes modernes (programmes de l'AGRÉGATION et du certificat de Littérature) ; *à* 16 *heures :* Cours de grammaire historique, leçons de

littérature sur les programmes d'AGRÉGATION et de LICENCE : correction de dissertations.

M. N... — *Jeudi et samedi, 11 heures :* Exercices pratiques pour les étudiants de 1re année. — *Mercredi, 15 heures* : Exercices pratiques pour les étudiants de 2e année ; *16 heures :* Conversations et traductions pour les étudiants de licence. — *Vendredi, 15 heures,* pour les étudiants de 2e année.

Mme STOLIAROFF, lectrice. — *Mardi, 14 heures :* Cours de propédeutique. — *Jeudi, 9 h. 45 :* Étudiants de LICENCE ; *à 15 heures :* LICENCE. — *Samedi, 9 h. 15 :* Cours de propédeutique.

LANGUE ET CIVILISATION ALLEMANDES. — M. MAURICE BOUCHER, professeur. — Cours de LICENCE (certificat de littérature), *mercredi, 9 heures (Amphithéâtre Michelet) ; à 10 heures,* Exercices pratiques. — *Jeudi, 16 heures (Amphithéâtre Turgot) :* Cours d'AGRÉGATION.

M. ALFRED JOLIVET, professeur. — *Mardi, 15 heures (Amphithéâtre Guizot) :* Initiation à l'étude de l'allemand du Moyen Age, grammaire et textes, LICENCE.

M. ROBERT MINDER, professeur. — *Mercredi, 14 heures (Amphithéâtre Edgar-Quinet) :* LICENCE : Cours de civilisation allemande ; *15 heures (même salle),* Exercices pratiques : DIPLOME et C. A. P. E. S. — *Jeudi, 14 heures (Amphithéâtre Turgot) :* Exercices pratiques (en langue allemande) d'AGRÉGATION ; *à 15 heures :* Cours d'AGRÉGATION : Questions du programme 1953-54.

M. PAULUS LENZ-MEDOC, lecteur. — *Mercredi, 15 heures :* Cours de civilisation allemande (en langue allemande). — *Vendredi, 10 heures :* Thème oral ; *à 15 heures :* Civilisation et Littérature, exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE ALLEMANDES. — M. COLLEVILLE, professeur. — *Jeudi, à 9 heures (Amphithéâtre Turgot) :* Exercices d'AGRÉGATION, *à 10 heures :* Cours d'AGRÉGATION. — *Vendredi, à 16 heures (Amphithéâtre Guizot) :* LICENCE, grammaire historique.

LANGUE ET LITTÉRATURE NÉERLANDAISES. — M. BRACHIN, maître de conférences. — Une heure de cours sur « La poésie des Tachtigers ». — Une heure de cours sur « Les grands courants de la pensée néerlandaise au XIXe siècle ». — Une heure d'explication de textes (1er semestre : Couperus ; 2e semestre : Gezelle) *(Pour l'horaire, prière de consulter l'affiche).*

M. VAN DER TUIN, lecteur.

LANGUES ET LITTÉRATURES SCANDINAVES (Institut d'Études scandinaves, 16, rue de la Sorbonne). — M. A. JOLIVET, professeur. — *Lundi, 17 heures :* Explication de textes norvégiens. — *Mercredi, 17 heures :* Préparation du certificat de

LICENCE (suédois). — *Vendredi*, 14 *h.* 30 : Initiation à l'étude de l'islandais ; 15 *h.* 30 : Préparation du certificat de LICENCE (danois).

M. SODERGÅRD, lecteur de suédois. — *Mardi*, 15 *à* 17 *heures*, et *mercredi*, 15 *à* 18 *heures*.

M. JOHANSEN, lecteur de danois. — *Vendredi*, 16 *h.* 30 *à* 18 *h.* 30 et *mercredi*, 15 *à* 17 *heures* (16, *rue de la Sorbonne*).

M. N..., lecteur de norvégien. — *Lundi*, 10 *à* 12 *heures* et 15 *à* 17 *heures*.

LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION DE LA RENAISSANCE ANGLAISE. — M. MICHEL POIRIER, professeur. — *Mardi*, 15 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Histoire de la Langue de la Renaissance ; *à* 17 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Version de LICENCE (3 fois par mois), Version d'AGRÉGATION (1 fois par mois) *(Amphithéâtre de l'Institut)*. — *Jeudi*, 14 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : cours d'AGRÉGATION.

PHILOLOGIE ANGLAISE ET LITTÉRATURE MÉDIÉVALE DE L'ANGLETERRE. — M. PONS, F. R. S. L., professeur. — *Lundi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre de l'Institut)* : COURS : Morphologie de la langue anglaise des origines au XV^e^ siècle ; 16 *h.* 15 : CONFÉRENCE : Explications d'auteurs de vieil-anglais (1^er^ *semestre*), et moyen-anglais (2^e^ *semestre*). — *Mercredi*, 11 *heures* (*salle n°* 1) : Explication des auteurs anciens du programme du diplôme d'Études supérieures.

LITTÉRATURE ET CIVILISATION MODERNES DE LA GRANDE-BRETAGNE. — M. LAS VERGNAS, professeur. — *Jeudi*, 9 *h.* 45 *(Amphithéâtre de l'Institut)* : Étude du programme d'AGRÉGATION. — *Vendredi*, 10 *et* 11 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Préparation à la licence (certificat de Littérature).

LITTÉRATURE ET CIVILISATION DE LA GRANDE-BRETAGNE CONTEMPORAINE. — M. FARMER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Histoire de la littérature anglaise. — *Mardi*, 10 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : Certificat de Littérature. Explications d'auteurs. — *Mercredi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre de l'Institut)* : Cours d'AGRÉGATION.

M. LANDRÉ, professeur. — *Mercredi*, 14 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : Explications d'auteurs d'AGRÉGATION.

LITTÉRATURE ANGLAISE. — M. DIGEON, professeur. — *Mardi*, 16 *heures (Amphithéâtre Richelieu, à la Sorbonne)* : Préparation au certificat d'Études Pratiques ; *Mercredi*, 15 *heures (Amphithéâtre Descartes, à la Sorbonne)* : Certificat de Littérature. Explications d'auteurs ; *jeudi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre de l'Institut)* : Cours d'AGRÉGATION.

LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES. — M. MAYOUX, professeur. — *Mercredi*, 14 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Cer-

tificat d'Études pratiques. Question du programme ; 16 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Certificat de Littérature. Auteurs du programme. — *Jeudi*, 11 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : AGRÉGATION.

M. J.-B. FORT, professeur. — *Mardi*, 16 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : Certificat de Littérature anglaise, *Shakespeare*, plans et dissertations. — *Mercredi*, 16 *h.* 30 *(même salle)*, AGRÉGATION, C. A. : versions. — *Jeudi*, 16 *h.* 30 *(même salle)* : Certificat de Littérature : dissertations, travaux pratiques.

MM. THODY et TOTTON, lecteurs.

PHONÉTIQUE ANGLAISE. — M. D'HANGEST, chargé du cours. — *Mercredi* : AGRÉGATION et C. A., 8 *h.* 45, *jeudi*, 8 *h.* 45 *et* 9 *h.* 45 : LICENCE *(à l'Institut de Phonétique, rue des Bernardins)*.

LITTÉRATURE ET CIVILISATION AMÉRICAINES. — M. LE BRETON, professeur. — *Mercredi*, 10 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : Questions de littérature américaine ; 11 *heures* : Questions de civilisation américaine. — *Jeudi*, 14 *heures* : Initiation à la Recherche.

M. LANDRÉ, professeur. — *Lundi*, 10 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : Histoire de la littérature américaine ; 11 *heures* : Certificat d'Études américaines. Explications d'auteurs.

LANGUE ET CIVILISATION ARABES (Institut d'Études islamiques, 13, rue du Four (VI^e^). — M. LÉVI-PROVENÇAL, professeur. — *Mercredi*, 16 *h.* 30 : Histoire (certificat d'Histoire et Civilisation arabes) ; *à* 17 *h.* 30 : AGRÉGATION d'arabe. — *Jeudi*, 16 *h.* 30 : Explication d'auteurs de licence et d'agrégation ; 17 *h.* 30 : Préparation au certificat d'études pratiques. Direction de travaux.

M. BLACHÈRE, professeur. — *Mercredi*, 14 *h.* 30 : Philologie arabe. — *Jeudi*, 9 *heures* : Littérature arabe ; *à* 10 *heures* : travaux pratiques.

M. PELLAT, chargé d'enseignement. — Préparation aux certificats de licence.

M. LECOMTE, assistant. — Exercices pratiques. Arabe moderne.

M. LAMBERT, professeur. — Histoire de l'art de l'Islam occidental (*voir p.* 199 et 207).

BIBLIOTHÈQUES

I. — BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES

La bibliothèque de la Faculté des Lettres est installée à la Sorbonne en commun avec celle de la Faculté des Sciences, formant ainsi la bibliothèque de la Sorbonne. Elle est ouverte tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 10 heures à 22 heures. Les étu-

diants y sont admis sur présentation de leur carte d'immatriculation.

On trouvera une notice sur l'organisation de la bibliothèque de la Sorbonne et des *conseils pratiques à l'usage des lecteurs*, dans le chapitre intitulé Bibliothèques, Archives, Musées (p. 471 et s.), où est donnée la liste des bibliothèques de Paris avec de brèves indications sur chacune d'elles.

II. — BIBLIOTHÈQUES SPÉCIALES

Bibliothèque Ernest Lavisse, 5.530 volumes (Histoire). — *Bibliothèque de la Salle de Travail des Étudiants en Philosophie*, 13.400 *volumes.* — *Bibliothèque de l'Institut de Littérature moderne comparée.* — *Bibliothèque de l'Institut de Langue et Littérature françaises* (Philologie romane. Langue et Littérature françaises), 10.000 volumes. — *Bibliothèque de l'Institut d'Études latines.*

Bibliothèque de l'Institut de Géographie (avec collection de cartes), 191, rue Saint-Jacques.

Bibliothèques de l'Institut d'Études Italiennes ; de l'Institut d'Études Anglo-Américaines ; de l'Institut d'Études Germaniques ; de l'Institut d'Études Hispaniques ; de l'Institut d'Études Scandinaves (à l'Institut des Langues Modernes, 5, rue de l'École-de-Médecine).

Bibliothèque d'Histoire des Religions (voir p. 484).

Bibliothèque Victor-Cousin. — Bibliothèque Jules-Ferry. — Bibliothèque Pierre-Aubry *(Institut d'Art)*. — Ouvertes aux étudiants avec autorisation spéciale du Secrétaire de la Faculté ou sur présentation de 2 professeurs de la Faculté.

Cabinet de paléographie. — Dans ce cabinet les étudiants peuvent, sous la direction du professeur, consulter les livres spéciaux, des recueils de planches paléographiques et des reproductions photographiques de documents.

Salles de travail. — Un certain nombre de salles sont ouvertes aux étudiants de licence, de diplôme d'Études et d'Agrégation.

INSTITUTS DE FACULTÉ

INSTITUT D'ÉPIGRAPHIE GRECQUE

16, rue de la Sorbonne

Directeur : M. PLASSART

(Voir p. 197)

INSTITUT D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

(Voir p. 199)

INSTITUT D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

FACULTÉ DES LETTRES

Directeur : M. MARCEL DUNAN

Cet Institut a été créé en 1937. Il a pour objet d'organiser, d'encourager et de coordonner les études relatives aux origines de la Révolution française, à son histoire, à son influence, comme aussi à l'histoire de la période napoléonienne qui en est le prolongement.

Il est administré par un Comité directeur dont le Président est M. le Doyen de la Faculté des Lettres et le Vice-président, le professeur d'Histoire de la Révolution française.

L'Institut contribue à la préparation des examens et concours qui sanctionnent l'enseignement de la Faculté ; il peut en outre conférer, après examen, un diplôme d'études de la Révolution française et de l'Empire. L'examen comporte un mémoire sur un sujet agréé par le Comité, des interrogations sur l'histoire intérieure de la France de 1774 à 1814, sur l'histoire internationale durant la même période, sur 2 matières à option, et l'explication d'un texte. Sont admis à l'examen les étudiants inscrits à l'Institut pendant un an au moins. Peuvent être seuls inscrits, les étudiants immatriculés à la Faculté des Lettres et ayant acquitté un droit d'exercices pratiques de 100 francs par an. Les droits d'examen sont fixés à 100 francs.

INSTITUT D'ÉTUDES ITALIENNES

5, rue de l'École-de-Médecine (V^e^)

Directeur : M. BÉDARIDA

Cet Institut a pour but de coordonner et de développer les études relatives à la langue, à la littérature et à la civilisation italiennes ; de faciliter aux Italiens résidant à Paris l'étude de la langue et de la civilisation françaises, et aux Français, la connaissance des diverses manifestations de la vie italienne (voir p. 206).

L'Institut possède une bibliothèque et une salle de travail réservée aux étudiants régulièrement immatriculés ou inscrits à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, et qui ont acquitté à la Faculté les droits de travaux pratiques. La bibliothèque et la salle de travail sont ouvertes du 3 novembre au 30 juin de chaque année scolaire, chaque jour non férié, de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures, sauf aux heures de certains cours, et le samedi après-midi. Les ouvrages mis à la disposition des étudiants sont uniquement destinés à être consultés sur place.

Pour tous les détails complémentaires, s'adresser à M. H. BÉDARIDA, professeur de Littérature italienne qui reçoit à l'Institut, 5, rue de l'École-de-Médecine, le *mercredi, de 15 à 17 heures.*

INSTITUT DE LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION ANGLAISES ET NORD-AMÉRICAINES

(Voir p. 210)

INSTITUT DE LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES

(Voir p. 203 et s.)

INSTITUT D'ÉTUDES LATINES

(Voir p. 202-203)

INSTITUT DE LINGUISTIQUE

Directeur : M. LEJEUNE

L'Institut de Linguistique de l'Université de Paris a pour objet de servir de centre aux études théoriques et pratiques qui se rapportent à la science du langage et de diriger les recherches dans les différents ordres qu'elle comporte. Il établit une coordination entre les enseignements déjà existants et organise des enseignements nouveaux, en vue d'offrir aux étudiants un ensemble cohérent et complet d'études linguistiques appuyées de travaux pratiques.

Une bibliothèque linguistique et une salle de travail sont à la disposition des étudiants inscrits à l'Institut *(Sorbonne, escalier C, 1er étage)*.

INSTITUT DE LITTÉRATURES MODERNES COMPARÉES

(Voir p. 205)

INSTITUT DE PAPYROLOGIE

(Voir p. 202)

INSTITUT D'ÉTUDES PORTUGAISES ET BRÉSILIENNES

(*à la Sorbonne*, Escalier C, 2e étage)

Directeur : M. RICARD

L'Institut a pour but l'étude de la civilisation luso-brésilienne sous ses différents aspects : langue, histoire, littérature, ethnographie et sociologie, etc. Il comprend une bibliothèque de travail réservée aux personnes autorisées par le Directeur.

L'Institut prépare à la licence de portugais (licence d'enseignement), au certificat supérieur d'Études brésiliennes (licence libre) et au diplôme d'Études supérieures de langue et littérature portugaises.

INSTITUT DES LANGUES ROMANES

FACULTÉ DES LETTRES

Cet Institut réunit les professeurs d'italien, d'espagnol, de portugais, de roumain et de français de la Faculté et a pour objet l'étude des questions qui intéressent l'ensemble des langues romanes.

INSTITUT D'ÉTUDES ROUMAINES

(Voir p. 208)

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRÉPARATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

à la Sorbonne

Directeur : M. P. FOUCHÉ

Instituée par le Conseil de l'Université de Paris avec l'approbation du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par arrêté du 27 octobre 1920, l'École de Préparation des Professeurs de français à l'étranger est devenue par arrêté du 30 octobre 1945 l' « École Supérieure de Préparation et de Perfectionnement des Professeurs de français à l'étranger ».

Placée directement sous le contrôle de deux ministères, elle compte parmi les membres de son Comité de Direction : M. le Directeur général des Relations Culturelles, au Ministère des Affaires Étrangères ; M. le Directeur du Service Universitaire des Relations avec l'étranger, au Ministère de l'Éducation Nationale.

Président du Comité de Direction : M. DAVY, Doyen de la Faculté des Lettres ; vice-président : M. FOUCHÉ, professeur à la Faculté des Lettres, directeur de l'École.

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT. — L'École comporte trois années d'enseignement.

Le programme des 1re et 2e années est établi sur les matières du C. A. P. E. S., section lettres modernes.

Les élèves de l'École, reçus aux épreuves théoriques du C. A. P. E. S. (fin de 2e année) seront affectés au Centre Pédagogique de Paris et admis à accomplir leur année de stage, partie dans un Établissement du second degré qui leur sera désigné, partie à l'École même en 3e année. Ils seront dispensés des cours et conférences de préparation à l'agrégation. En plus de la formation pédagogique, le programme de la 3e année comprend une formation spécialisée en vue de l'enseignement à l'étranger.

Les candidats reçus aux épreuves théoriques du C. A. P. E. S., section lettres modernes, n'ayant pas effectué de scolarité à l'École, pourront, sous certaines conditions, être admis en 3e année de l'École.

Les épreuves pratiques du C. A P. E. S. se passent en fin de 3e année.

La mention « Étranger » du C. A. P. E. S. sera décernée par la Direction des Relations Culturelles et la Direction de l'École aux Élèves qui subiront avec succès l'examen sanctionnant les matières enseignées en 3e année en vue de la préparation à l'enseignement à l'étranger. Les titulaires de la mention « Étranger » seront affectés par priorité aux postes d'enseignement à l'étranger.

CONDITIONS D'ENTRÉE. — Deux certificats de licence ès Lettres. Examen d'entrée.

Inscription : Entre le 15 et le 30 octobre, *tous les jours de 15 à 17 heures, sauf le samedi.*

Étrangers. — Professorat : 2 ans d'études.

En fin de 1re année : Certificat d'Aptitude à l'enseignement du français à l'étranger.

CONDITIONS D'ENTRÉE : Équivalence du Baccalauréat français. Examen d'entrée

Inscription : Entre le 8 et le 17 octobre, *tous les jours entre 15 et 17 heures, sauf le samedi.*

COURS ANNEXES RÉSERVÉS AUX ÉTRANGERS. — *Mois d'octobre* : Stage d'Initiation et d'Orientation.

Année scolaire : Novembre à juin : 1° *Cours de français pratique,* étude du français usuel, prononciation, langue, rédaction, composition ; 2° *Cours de Littérature contemporaine,* pour étrangers ayant une très bonne connaissance du français ; 3° *Cours spéciaux de Perfectionnement,* pour étrangers professeurs de français.

Vacances (du 1er juillet au 15 août), Cours de Littérature Contemporaine. — Cours de français pratique (degrés moyen, supérieur, avancé).

Pour tous renseignements concernant ces cours (Professorat et Cours annexes), s'adresser à Mlle MARIN, Secrétaire générale de l'École, Sorbonne, 46, rue Saint-Jacques, Paris (Ve). Tél. : Odéon 24-13.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ OU ORGANISMES AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DES LETTRES.

INSTITUT D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE
(Voir p. 275)

COURS D'ART DRAMATIQUE
(Voir p. 310)

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES CHINOISES
(Voir p. 277)

COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE
(Voir p. 304)

INSTITUT D'ETHNOLOGIE
(Voir p. 280)

INSTITUT DE FILMOLOGIE
(Voir p. 282)

INSTITUT DE GÉOGRAPHIE
(Voir p. 283)

INSTITUT D'ÉTUDES GERMANIQUES
(Voir p. 284)

INSTITUT D'ÉTUDES BYZANTINES ET NÉO-HELLÉNIQUES
(Voir p. 284)

INSTITUT D'ÉTUDES HISPANIQUES
(Voir p. 284)

INSTITUT D'HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES
(Voir p. 285)

INSTITUT DE CIVILISATION INDIENNE
(Voir p. 286)

INSTITUT D'ÉTUDES IRANIENNES
(Voir p. 286)

INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMIQUES
(Voir p. 287)

INSTITUT D'ÉTUDES JAPONAISES
(Voir p. 288)

INSTITUT DE MUSICOLOGIE
(Voir p. 289)

CENTRE DES HAUTES ÉTUDES D'ADMINISTRATION MUSULMANE
(Voir p. 289)

CENTRE D'ÉTUDES DE L'ORIENT CONTEMPORAIN
(Voir p. 288)

INSTITUT DE PHONÉTIQUE
(Voir p. 290)

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS
(Voir p. 291)

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
(Voir p. 293)

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE
(Voir p. 294)

INSTITUT D'ÉTUDES SCANDINAVES
(Voir p. 297)

INSTITUT D'ÉTUDES SÉMITIQUES
(Voir p. 297)

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU TRAVAIL
(Voir p. 299)

INSTITUT D'ÉTUDES SLAVES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(Voir p. 299)

INSTITUT DE STATISTIQUE
(Voir p. 300)

CENTRE D'ÉTUDES TURQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(Voir p. 301)

INSTITUT D'URBANISME
(Voir p. 302)

IMMATRICULATION ET INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Un certain nombre des cours de la Faculté des Lettres sont publics et ouverts à toute personne qui s'y présente. Les autres cours et conférences sont réservés aux étudiants immatriculés ou inscrits.

L'immatriculation et les inscriptions sont soumises aux conditions générales qui ont été exposées dans le chapitre premier.

La formalité des inscriptions s'impose aux étudiants qui préparent un ou plusieurs certificats d'études supérieures de Lettres, ayant en vue ou non la licence. Les inscriptions sont reçues au début de chaque année scolaire, au Secrétariat de la Faculté des Lettres, *du 20 octobre au 30 novembre* (1). Les pièces à produire et les formalités à accomplir pour les étudiants français comme pour les étudiants étrangers sont énumérées dans les règlements généraux au début du chapitre premier (p. 18 et suivantes).

Seuls les étudiants pourvus du Baccalauréat, ou Brevet Supérieur, ou diplôme de fin d'Études secondaires, ou diplôme complémentaire d'Études secondaires peuvent être inscrits ou immatriculés, sous réserve des exceptions ci-après :

1° DISPENSE. — Une dispense de Baccalauréat est accordée à titre onéreux aux candidats de nationalité française, non bacheliers, qui présentent l'un des diplômes ou titres mentionnés ci-après :

Titre d'ancien élève de l'École Polytechnique, de l'École Navale, de l'École de Saint-Cyr, admis aux examens de sortie. — Diplôme de sortie de

(1) Les étudiants qui ont pris une inscription à la Faculté de Droit peuvent sans acquitter de nouveaux droits se faire inscrire par semestre scolaire, dans un délai de 8 jours, à la Faculté des Lettres (la réciproque n'existe pas), sur production de la quittance de versement des droits d'inscription. S'ils sont immatriculés à la Faculté de Droit ils peuvent se faire inscrire ou immatriculer en début d'année scolaire.

l'École Militaire des Cadets de la France combattante à Ribbesford (Grande-Bretagne) (*décret du 23 mars 1945*), de l'École Navale des Forces françaises, de l'École Navale britannique (Royal Navy College) de Dartmouth (*décret du 3 novembre 1945*). — Brevet de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (*décret du 27 novembre 1946*). — Diplôme de l'École des Hautes Études (section des sciences historiques et philologiques *ou* section des sciences religieuses). — Diplôme de l'École Nationale des Langues orientales vivantes (à condition que le diplôme ne porte ni sur la langue maternelle du candidat, ni sur une langue spécifiée par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale comme appartenant au même domaine linguistique et sur demande écrite (*décret du 27 janvier 1951*). — C. A. à l'Enseignement secondaire des jeunes filles (lettres). — C. A. à l'Enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges. — C. A. au professorat des classes élémentaires de l'Enseignement secondaire. — C. A. au professorat dans les Écoles Normales et dans les Écoles Primaires Supérieures (lettres), et première partie du C. A. obtenue par le concours d'entrée à Fontenay et à Saint-Cloud. — C. A. à l'Inspection primaire et à la Direction des Écoles Normales. — C. A. au Professorat dans les Écoles Pratiques de Commerce et d'Industrie (lettres, langues vivantes).

2° ÉQUIVALENCE. — Elle est réservée aux étrangers (et aux Français ayant fait leurs études à l'étranger) présentant des diplômes, titres ou certificats qui, dans ces pays étrangers donnent accès aux Écoles d'Enseignement supérieur (pour le détail des formalités, voir p. 22).

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades et diplômes d'État délivrés par la Faculté des Lettres sont:
Les certificats d'Études supérieures ;
La licence ;
Les diplômes d'Études supérieures ;
Le Doctorat.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

La Faculté des Lettres délivre après examens des certificats d'Études supérieures correspondant aux matières enseignées par elle.

LISTE DES CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LETTRES DÉLIVRÉS PAR LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

I. — *Certificats d'études supérieures de Philosophie*

Histoire générale de la philosophie. — Psychologie. — Philosophie générale et logique. — Morale et sociologie. — Histoire et philosophie des sciences. — Sociologie. — Esthétique et sciences de l'art. — Psychologie de l'enfant et pédagogie. — Psychologie de la vie sociale.

II. — *Certificats d'études supérieures de Lettres*

Études grecques. — Études byzantines et néo-helléniques. — Études latines. — Littérature française. — Grammaire et philologie. — Grammaire et philologie françaises. — Grammaire comparée des langues classiques. — Grammaire comparée des langues romanes. — Philologie romane. — Grammaire comparée des langues indo-européennes modernes. — Linguistique générale. — Phonétique. — Langues sémitiques anciennes.

III. — *Certificats d'études supérieures d'Histoire et Géographie*

Histoire ancienne. — Ethnologie. — Histoire du Moyen Age. — Histoire moderne et contemporaine. — Histoire économique. — Histoire des religions. — Histoire de l'art antique. — Histoire de l'art du Moyen Age. — Histoire de l'art moderne. — Histoire de la musique. — Histoire de la colonisation. — Histoire et Civilisation arabes. — Civilisation iranienne. — Civilisation chinoise. — Civilisation japonaise. — Géographie. — Géographie générale. — Géographie régionale. — Géographie économique. — Géographie coloniale. — Cartographie.

IV. — *Certificats d'études supérieures de Langues vivantes* (1)

(Les langues vivantes à choisir pour les certificats dits d'Enseignement sont : ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, RUSSE.)

Littérature étrangère. — Philologie. — Études pratiques. — Lettres étrangères. — Philologie scandinave. — Langues et littératures scandinaves modernes. — Langue et littérature provençales. — Études brésiliennes. — Études indiennes. — Philologie et littérature roumaines. — Études roumaines. — Littérature comparée. — Littératures modernes comparées. — Littérature et civilisation américaines. — Civilisation iranienne *(arrêté du 24 décembre 1947)*. — Études néerlandaises.

Avis important. — *L'inscription à la Faculté* pour suivre les cours, conférences et travaux pratiques en vue d'un ou plusieurs certificats, NE DISPENSE PAS DE L'INSCRIPTION AUX EXAMENS (du 1er au 15 mars, pour la session de juin, du 15 juillet au 10 septembre pour la session d'octobre).

Ces deux opérations sont distinctes.

EXAMEN

Les examens comprennent des épreuves écrites et des épreuves orales. L'épreuve ou les épreuves écrites déterminent l'admissibilité.

(1) Tout candidat admissible aux épreuves orales d'un certificat d'Études pratiques portant sur l'une des langues étrangères indiquées ci-après doit subir une interrogation sur une seconde langue vivante.

L'admissibilité est valable pour la session où elle est acquise et une parmi les trois sessions qui suivront celle où le candidat a été déclaré admissible.

Ils ont lieu deux fois par an en juin et en novembre. Pour subir les examens d'un ou plusieurs certificats, les étudiants doivent se faire inscrire du 1er au 15 mars pour la première session, du 15 juillet au 10 septembre pour la deuxième session.

Il est fait une demande sur imprimé spécial fourni par le Secrétariat pour chaque certificat postulé.

La demande d'inscription peut être faite par correspondance. Elle devra être accompagnée, d'une note indiquant les certificats d'Études supérieures déjà obtenus, la date et le numéro de quittance de chaque inscription semestrielle (p. 5 du livret universitaire), et de deux enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat (pour l'envoi des convocations et bulletins de versement).

Les licenciés qui veulent postuler des certificats d'études supérieures en sus du nombre réglementaire n'ont pas à prendre de nouvelles inscriptions mais ils doivent être immatriculés pour l'année scolaire. S'ils ont signé le retrait de leur diplôme de licence (original) ils doivent obligatoirement le déposer au moment de l'inscription aux examens.

LICENCE

Les *décrets des* 9 *août* 1948 *et* 20 *juillet* 1951 modifient l'art. 4 du décret du 20 sept. 1920 :

Désormais le diplôme de Licencié ès Lettres est délivré aux candidats qui justifient :

1° D'un diplôme de Bachelier ou de l'un des titres reconnus équivalents (p. 219) ;

2° De 4 inscriptions trimestrielles ;

3° Du certificat d'Études littéraires générales classiques ou modernes, délivré par les Facultés des Lettres dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Éducation nationale ;

4° De 4 des certificats institués par le décret du 20 septembre 1920, sous réserve de certaines incompatibilités (voir p. 223 et suivantes).

A l'issue de la première année de scolarité, les candidats à la licence ès Lettres ne pourront postuler que le certificat d'Études littéraires générales. Ils ne pourront postuler plus de deux certificats d'Études supérieures à l'issue de l'année scolaire suivant leur admission au certificat d'Études littéraires générales.

Le diplôme est délivré en même temps que le dernier certificat.

Pour obtenir le diplôme de Licencié ès Lettres, les candidats doivent subir une épreuve orale de langue vivante étrangère. Cette épreuve consiste en une traduction d'un texte tiré d'un ouvrage ou d'un article de revue se rapportant à l'ordre d'études du candidat.

CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

18, rue d'Enghien, PARIS (10e)

Tél. TAI 48-62

Fondé le 29 juillet 1946

Les inscriptions sont reçues du 15 juin au 1er octobre

Centre de formation professionnelle préparant à la carrière de journaliste

Deux années d'enseignement pratique et théorique

1re année : sélection.
2e année : préparation à l'entrée dans la presse.

Les cours et travaux pratiques ont lieu en fin d'après-midi ou le soir après dîner

Véritable école d'application, le Centre de Formation des Journalistes est ouvert aux étudiants de toutes disciplines qui désirent entrer dans la Presse

●

Tout l'enseignement est contrôlé par les représentants des organisations patronales de presse et syndicales de journalistes



Les Éditions de Lyon

LYON, rue Victor-Lagrange — Tél. PArmentier 44-26. C. C. P. Lyon 232-03

10, rue de l'Éperon (VI^e), PARIS — Tél. DANton 56-73

LES LANGUES DU MONDE

COLLECTION DIRIGÉE PAR HENRI HIERCHE

Cartonnée in-8° couronne et in-16 jésus

A. DAUZAT. — *Grammaire raisonnée de la langue française* (médaille de l'Académie Française), 3e édition	750 fr.
F. MOSSE. — *Esquisse d'une histoire de la langue anglaise*	450 »
M. GRAMMONT. — *Phonétique du grec ancien*	990 »
A. MARTINET. — *Initiation pratique à l'anglais*	450 »
R. W. ZANDVOORT. — *Grammaire descriptive de l'anglais contemporain*	750 »
B. O. UNBEGAUN. — *Grammaire russe*	750 »
A. VAILLANT. — *Grammaire comparée des langues slaves*	1.285 »
G. GOUGENHEIM. — *Grammaire de la langue française du XVI^e siècle.*	1.500 »
F. BLATT. — *Syntaxe latine*	1.150 »
L. RENOU. — *Grammaire védique*	3.500 »

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES GERMANIQUES

Série in-8° raisin

Ch. ANDLER. — *La poésie de Heine*	315 fr.
M. GRAVIER. — *Strindberg et le théâtre moderne.* — I. *L'Allemagne...*	315 »
Georges ZINK. — *Les légendes héroïques*, de DIETRICH et d'ERMRICH, dans les *Littératures Germaniques*	1.200 »
P. LEVY. — *La langue allemande en France.* Tome I	1.860 »
Tome II	1.280 »
P. BRACHIN. — *Le cercle de Munster (1779-1918) et la pensée religieuse de F. L. Stolberg*	2.700 »
Cl. DAVID. — *Stefan George*	1.540 »
P. GRAPPIN. — *Le Bund « Neues vaterland » (1914-1918), ses rapports avec Romain Rolland*	450 »

Série in-16 jésus

Le lyrisme médiéval allemand des origines au XIV^e siècle, traduction d'André MORET	285 »
GOETHE. — *Torquato Tasso*, traduction de Maurice BOUCHER	285 »
A. STRINDBERG. — *Le chemin de Damas*	540 »
P. BRACHIN. — *L'influence française dans l'œuvre de Stagnelius*	750 »

REVUES

ÉTUDES GERMANIQUES

Revue trimestrielle de la Société des Etudes Germaniques publiée par M. COLLEVILLE et Fernand MOSSÉ

Abonnement 1 an	France	1.000 fr.	Etranger	1.200 fr.
Années écoulées	—	1.000 »	—	1.200 »
Prix au numéro	—	250 »	—	300 »

REVUE DE LINGUISTIQUE ROMANE

Revue semestrielle de la Société de Linguistique Romane

Elle est notée de 0 à 20 ; toute note inférieure à 10 est éliminatoire. Les candidats doivent l'avoir subie avec succès pour pouvoir obtenir le diplôme de Licencié ès Lettres et pour pouvoir se présenter à un cinquième certificat d'Études supérieures (*arrêté du 13 juillet 1949*).

Un *arrêté du 13 février 1953* modifie cette dernière phrase comme suit : « Les candidats doivent l'avoir subie avec succès pour pouvoir s'immatriculer en vue de postuler leur troisième certificat (certificat d'Études littéraires générales, non compris). »

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux candidats qui ont été reçus au certificat d'Études littéraires générales avant 1953.

Sont dispensés de cette épreuve, les candidats ayant subi une épreuve écrite de langue vivante étrangère au certificat d'Études littéraires générales ou ceux qui sont titulaires d'un certificat d'Études supérieures portant sur une langue vivante étrangère (1).

Les sessions d'examen pour le certificat d'Études littéraires générales et pour les certificats d'Études supérieures ont lieu deux fois par an : à la fin du cours et à la rentrée.

Toutefois, en ce qui concerne le certificat d'Études littéraires générales, seront seuls admis à se présenter à la deuxième session les candidats ayant obtenu lors de la première session une note moyenne supérieure ou égale à 7 sur 20, et ceux qui auront été autorisés par l'assemblée de la Faculté des Lettres à ne pas se présenter à la première session pour motif grave.

Tout candidat ayant subi 4 échecs au certificat d'Études littéraires générales est éliminé définitivement et ne peut plus s'inscrire dans une Faculté des Lettres (*décret du 20 juin 1949*).

Seront admis de plein droit à poursuivre leurs études suivant le régime antérieur au présent décret, les étudiants pourvus de 4 inscriptions non périmées antérieurement à l'année 1948-1949.

La scolarité normale pour toute licence est de trois années donnant lieu à 4 inscriptions prises durant la première année et deux immatriculations pour les deux années suivantes.

Les certificats d'Études supérieures peuvent être obtenus par les candidats dans l'ordre de leur choix.

INCOMPATIBILITÉS

Dans le nombre des certificats prescrits pour une licence délivrée par la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, on ne peut faire entrer à la fois deux certificats entre lesquels il y a incompatibilité

(1) La liste dressée par la Faculté des Lettres de Paris comprend toutes les langues enseignées à la Faculté, c'est-à-dire : anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, roumain, russe, arabe, norvégien, suédois, danois, hollandais, grec moderne.

selon l'arrêté *du 4 février* 1949 qui déclare incompatibles en vue du grade de Licencié ès Lettres, les certificats d'Études supérieures inscrits dans un même groupe de la liste ci-après :

SÉRIE A. — PHILOSOPHIE

Groupe I

Histoire générale de la philosophie : toutes les Facultés des Lettres.
Histoire des doctrines philosophiques : Bordeaux.
Histoire de la philosophie ancienne : Poitiers.
Histoire de la philosophie moderne : Paris, Poitiers, Rennes.

Groupe II

Histoire de la philosophie dans ses rapports avec les Sciences : Paris.
Logique et philosophie scientifiques : Bordeaux.

Groupe III

Psychologie : toutes les Facultés des Lettres.
Psychologie expérimentale : Bordeaux, Montpellier.
Psychologie pathologique : Strasbourg.

Groupe IV

Psychologie de l'enfant et pédagogie : Aix, Alger, Clermont, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
Psychologie expérimentale : Bordeaux, Montpellier.
Psychologie pathologique : Strasbourg.

Groupe V

Psychosociologie de l'homme au travail : Lille.
Psychologie de la vie sociale : Aix, Alger, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
Psychologie expérimentale : Bordeaux, Montpellier.
Psychologie pathologique : Strasbourg.

Groupe VI

Philosophie générale et logique : toutes les Facultés des Lettres.
Philosophie générale : Bordeaux.

Groupe VII

Esthétique : Aix, Lyon.
Esthétique et sciences de l'Art : Paris.

Groupe VIII

Morale et Sociologie : toutes les Facultés des Lettres.
Morale et histoire des idées morales : Bordeaux.
Sociologie : Bordeaux, Paris.

SÉRIE B. — LETTRES

Groupe I

Études grecques : toutes les Facultés des Lettres.

Groupe II

Études byzantines et néo-helléniques : Paris.
Grec moderne : Montpellier.

Groupe III

Études latines : toutes les Facultés des Lettres.

Groupe IV

Études littéraires classiques : toutes les Facultés des Lettres.
Littérature française : toutes les Facultés des Lettres.

Groupe V

Études médiévales françaises : Clermont.
Études médiévales françaises (section littéraire) : Grenoble.
Langue et littérature françaises du Moyen Age : Lyon, Rennes.
Littérature française du Moyen Age : Strasbourg.

Groupe VI

Études françaises modernes : Lille, Lyon.
Littérature française moderne : Nancy.
Études sur la Renaissance française : Poitiers.
Littérature française classique : Strasbourg.
Littérature française du XIX^e siècle : Strasbourg.

Groupe VII

Philologie française : Alger, Besançon.
Grammaire et Philologie françaises : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
Langue française : Dijon.
Histoire de la langue française : Lyon.

Groupe VIII

Études romanes : Montpellier.
Philologie romane : Paris, Bordeaux.
Grammaire comparée des langues romanes : Paris.
Linguistique romane : Strasbourg.
Histoire comparée des littératures romanes au Moyen Age : Strasbourg.

Groupe IX

Grammaire et philologie : toutes les Facultés des Lettres.
Grammaire comparée des langues classiques : Paris.

Groupe X

Grammaire comparée des langues indo-européennes : Bordeaux, Lyon.
Grammaire comparée des langues indo-européennes modernes : Paris.

Groupe XI

Linguistique : Montpellier.
Linguistique générale : Paris.
Linguistique et grammaire comparée : Strasbourg.

Groupe XII

Phonétique : Grenoble, Lille, Montpellier, Paris, Rennes, Strasbourg.
Phonétique et grammaire du vieux français : Besançon.

Groupe XIII

Langues et littératures celtiques : Rennes.

Groupe XIV

Langue et littérature sanscrites : Strasbourg.
Études indiennes : Lyon, Paris.

Groupe XV

Langues sémitiques : Alger.
Langues sémitiques anciennes : Paris.
Assyriologie : Strasbourg.

SÉRIE C. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Groupe I

Histoire ancienne : toutes les Facultés des Lettres.
Histoire ancienne de l'Afrique du Nord : Alger.
Civilisation ancienne : Nancy.

Groupe II

Ethnographie et archéologie préhistorique de l'Afrique du Nord : Alger.
Ethnologie : Lyon, Paris.
Ethnologie : Facultés des Sciences de Paris (équivalence d'un certificat).
Préhistoire : Montpellier.
Archéologie préhistorique : Toulouse.

Groupe III

Institutions grecques et romaines : Bordeaux, Lille.
Antiquités classiques : Clermont.
Antiquités nationales : Lyon, Strasbourg.
Antiquités grecques : Montpellier.
Antiquités romaines : Montpellier.
Antiquités et Institutions classiques : Poitiers.

Groupe IV

Archéologie et épigraphie grecques : Bordeaux.
Épigraphie grecque et latine et papyrologie : Lille.
Papyrologie : Strasbourg.

Groupe V

Histoire du Moyen Age : toutes les Facultés des Lettres.
Études médiévales françaises (section historique) : Grenoble.
Études médiévales : Montpellier.
Civilisation du Moyen Age : Nancy.
Études supérieures médiévales : Strasbourg.
Histoire de France : Strasbourg.

Groupe VI

Histoire moderne et contemporaine : toutes les Facultés des Lettres.
Histoire contemporaine de l'Afrique du Nord : Alger.
Histoire des temps modernes : Strasbourg.
Histoire contemporaine : Strasbourg.
Histoire de France : Strasbourg.

Groupe VII

Histoire économique : Paris.
Histoire économique et sociale : Strasbourg.

Groupe VIII

Histoire du christianisme : Aix, Bordeaux, Montpellier, Strasbourg.
Histoire des religions : Lille, Paris, Strasbourg.

Groupe IX

Histoire de l'art : Alger, Caen, Lille, Montpellier, Rennes.
Archéologie et histoire de l'art : Nancy.
Archéologie grecque et archéologie romaine : Lille.
Histoire de l'art antique : Bordeaux, Dijon, Lyon, Nancy, Paris, Strasbourg.
Histoire et Archéologie de la Syrie et de Phénicie (époques gréco-romaine et byzantine) : Lyon.

Histoire générale et histoire régionale de l'art : Poitiers.
Archéologie et histoire de l'art de l'Est européen : Strasbourg.
Histoire de l'art antique et des antiquités de la Grèce et de Rome : Toulouse.

Groupe X

Histoire de l'art : Alger, Caen, Lille, Montpellier, Rennes.
Archéologie et histoire de l'art : Nancy.
Histoire de l'art du Moyen Age : Bordeaux, Clermont, Dijon, Lyon, Nancy, Paris, Strasbourg.
Histoire générale et histoire régionale de l'art : Poitiers.
Archéologie et histoire de l'art de l'Est européen : Strasbourg.
Archéologie du Moyen Age et histoire de l'art moderne : Toulouse.

Groupe XI

Histoire de l'art : Alger, Caen, Lille, Montpellier, Rennes.
Archéologie et histoire de l'art : Nancy.
Histoire de l'art moderne et contemporain : Clermont.
Histoire générale et histoire régionale de l'art : Poitiers.
Histoire de l'art moderne : Dijon, Lyon, Nancy, Paris, Strasbourg.
Archéologie du Moyen Age et histoire de l'art moderne : Toulouse.

Groupe XII

Histoire de la musique : Paris.
Histoire de la musique ancienne : Strasbourg.
Histoire de la musique moderne : Strasbourg.

Groupe XIII

Histoire de la Provence : Aix.
Langue et littérature provençales : Aix, Paris.
Histoire de l'art français et moderne dans ses contacts avec les arts en Bourgogne, en Suisse, en Allemagne du Sud et en Autriche : Besançon.
Études littéraires et historiques helvétiques et comtoises : Besançon.
Études régionales (Sud-Ouest de la France, mentions : 1° Langues et littératures : 2° Histoire) : Bordeaux.
Histoire de Normandie : Caen.
Archéologie, art et histoire de la Bourgogne : Dijon.
Philologie picarde et wallonne ancienne et moderne : Lille.
Histoire régionale de l'art : Lille.
Histoire régionale (Nord de la France, Belgique, Pays-Bas) : Lille.
Histoire du Languedoc : Montpellier.
Études provençales : Montpellier.
Études catalanes : Montpellier.
Études languedociennes : Montpellier.
Histoire régionale (Ouest de la France) : Poitiers.

Histoire de la Bretagne : Rennes.
Histoire d'Alsace : Strasbourg.
Études méridionales (mentions : lettres, philologie, histoire, archéologie méridionale et histoire de l'art) : Toulouse.
Études lorraines : Nancy.

Groupe XIV

Études berbères : Alger.

Groupe XV

Histoire et civilisation des pays musulmans d'Occident : Alger.
Études de l'Orient musulman : Alger.
Études arabes : Bordeaux.
Civilisations musulmanes : Bordeaux.
Histoire de l'Orient arabe : Lyon.
Égyptologie : Lyon, Strasbourg.
Histoire et civilisation arabes : Paris.
Civilisation italienne : Paris.

Groupe XVI

Langues et littératures de l'Extrême-Orient : Lyon.
Civilisations de l'Extrême-Orient : Lyon.
Civilisation chinoise : Paris.
Civilisation japonaise : Paris.

Groupe XVII

Histoire de la colonisation : Paris.
Histoire et Géographie coloniales : Lyon.
Histoire de la colonisation française et étrangère : Bordeaux, Lille.

Groupe XVIII

Géographie générale : toutes les Facultés des Lettres.
Géographie physique : Facultés des Sciences de Dijon, Lille, Lyon, Paris (équivalence d'un certificat).
Géographie physique : Rennes, Strasbourg.

Groupe XIX

Géographie humaine : Clermont, Rennes, Strasbourg.
Géographie économique : Lyon, Paris.
Histoire économique et géographie humaine : Montpellier.

Groupe XX

Géographie de l'Afrique du Nord : Alger.
Études coloniales : Bordeaux.
Géographie coloniale : Aix, Bordeaux, Lille, Paris.
Histoire et Géographie coloniales : Lyon.

Groupe XXI

Géographie régionale : toutes les Facultés des Lettres.
Géographie physique et économique du Jura : Besançon.
Géographie régionale du Massif Central : Clermont.
Géographie alpine : Grenoble.
Géographie régionale (Nord de la France, Belgique et Pays-Bas) : Lille.
Géographie de la France : Lille.
Géographie régionale (Bassin du Rhône) : Lyon.
Géographie régionale (Ouest de la France) : Poitiers.
Géographie régionale de l'Ouest de la France : Rennes.
Géographie du Proche et du Moyen-Orient : Lyon.

Groupe XXII

Cartographie : Besançon, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Rennes, Strasbourg.

SÉRIE D. — LANGUES VIVANTES

Groupe I

Littérature allemande : toutes les Facultés des Lettres.
Lettres étrangères (langue principale : allemand) : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Toulouse.

Groupe II

Littérature anglaise : toutes les Facultés des Lettres.
Études anglaises modernes : Strasbourg.
Lettres étrangères (langue vivante principale : anglais) : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Toulouse.

Groupe III

Littérature espagnole : Alger, Bordeaux, Clermont, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
Lettres étrangères (langue vivante principale : espagnol) : Alger, Bordeaux, Clermont, Paris, Poitiers, Rennes, Toulouse.

Groupe IV

Littérature italienne : Aix, Bordeaux, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Strasbourg, Toulouse.
Langue et littérature italiennes : Rennes.
Lettres étrangères (langue vivante principale : italien) : Aix, Bordeaux, Clermont, Dijon, Grenoble, Lyon, Nancy, Paris, Toulouse.

Groupe V

Littérature russe : Bordeaux, Clermont, Lille, Lyon, Paris, Strasbourg.
Lettres étrangères (langue vivante principale : russe) : Bordeaux, Clermont, Lille, Lyon, Paris.

Groupe VI

Littérature polonaise : Lille.

Groupe VII

Littérature arabe : Alger, Bordeaux, Lyon, Paris, Strasbourg.
Lettres étrangères (langue vivante principale : arabe) : Bordeaux, Lyon, Paris.

Groupe VIII

Philologie allemande : toutes les Facultés des Lettres.

Groupe IX

Philologie anglaise : toutes les Facultés des Lettres.

Groupe X

Philologie espagnole : Aix, Alger, Bordeaux, Clermont, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Groupe XI

Philologie italienne : Aix, Clermont, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Groupe XII

Philologie russe : Bordeaux, Clermont, Lille, Lyon, Paris, Strasbourg.

Groupe XIII

Philologie polonaise : Lille, Nancy.
Philologie slave (mention polonais) : Strasbourg.

Groupe XIV

Philologie arabe : Alger, Bordeaux, Lyon, Paris, Strasbourg.

Groupe XV

Études pratiques d'Allemand : toutes les Facultés des Lettres.
Études pratiques d'Anglais : toutes les Facultés des Lettres.
Études pratiques d'Espagnol : Aix, Alger, Bordeaux, Clermont, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
Études pratiques d'Italien : Aix, Bordeaux, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Nancy, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Études pratiques de Russe : Bordeaux, Clermont, Dijon, Lille, Paris, Strasbourg.
Études russes : Bordeaux.
Études roumaines : Paris.
Études polonaises : Bordeaux.
Études tchèques : Bordeaux.
Études hispaniques : Bordeaux.
Études germaniques : Bordeaux.
Études pratiques de polonais : Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Toulouse.
Études pratiques de tchèque : Dijon, Lille, Lyon, Strasbourg.
Études pratiques d'arabe : Lyon, Paris, Strasbourg.
Études pratiques de portugais : Montpellier, Paris, Poitiers, Toulouse.
Études portugaises et brésiliennes : Montpellier.
Lettres étrangères (langue vivante principale : allemand ou anglais ou arabe ou espagnol ou italien ou portugais ou russe) : Aix, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Toulouse.

Groupe XVI

Langue et littérature étrangère du Moyen Age (Allemagne, Angleterre, Italie) : Lyon.

Groupe XVII

Littérature comparée (mentions française et allemande, française et anglaise) : Aix.
Littératures comparées : Bordeaux.
Littérature comparée : Besançon, Lille, Lyon, Paris.
Littératures modernes comparées : Paris, Strasbourg.

Groupe XVIII

Études pratiques d'anglais : toutes les Facultés des Lettres.
Études anglaises modernes : Strasbourg.

Groupe XX

Langues et littératures scandinaves : Nancy.
Langues et littératures scandinaves modernes (mentions : danois, suédois, rikamaal norvégien, landamaal norvégien, islandais) : Paris.

Groupe XXI

Philologie scandinave : Paris.

Groupe XXII

Littérature portugaise : Paris, Poitiers, Toulouse.
Lettres étrangères (langue vivante principale : portugais) : Paris, Poitiers, Toulouse.

Groupe XXIII

Études portugaises et brésiliennes : Montpellier.
Études brésiliennes : Paris.

Groupe XXIV

Philologie roumaine et littérature roumaine : Paris.

Groupe XXV

Philologie slave (mentions : polonais, serbo-croate, bulgare) : Strabourg.

Groupe XXVI

Arménien : Strasbourg.

Groupe XXVII

Iranien : Strasbourg.

Groupe XXVIII

Littérature tchèque : Strasbourg.

Groupe XXIX

Philologie tchèque : Strasbourg.

Groupe XXX

Philologie portugaise : Paris, Poitiers, Toulouse.
Études néerlandaises.

***

Il y a deux sortes de licences, *l'une générale ou libre, l'autre dite d'enseignement, exigée des candidats qui se destinent au professorat de l'enseignement secondaire.*

Toutes deux sont des licences ès Lettres et se composent du certificat d'Études littéraires générales et d'au moins 4 certificats.

Certificat d'Études littéraires générales

Le certificat d'Études littéraires générales, *section classique ou moderne*, ouvre l'accès aux licences d'enseignement ou aux licences libres.

ÉPREUVES

Le certificat d'Études littéraires générales comporte dans chacune de ses sections (classique ou moderne), les trois seules épreuves écrites suivantes :

1° *Études Littéraires Générales Classiques :*

a) Composition française (durée : 4 heures ; coefficient 2) :

b) Version latine ou grecque, au choix du candidat (durée : 3 heures ; coefficient : 1) ;

c) Version grecque ou version de langue allemande ou anglaise ou arabe ou espagnole ou italienne ou portugaise ou russe, au choix du candidat (durée : 3 heures ; coefficient : 1) ; ou composition d'histoire ou composition de géographie (durée : 4 heures ; coefficient : 1).

— Pourront seuls choisir la version grecque comme troisième épreuve, les candidats ayant choisi la version latine comme deuxième épreuve.

2° *Études littéraires générales modernes :*

a) Composition française (durée : 4 heures : coefficient : 2) ;

b) Thème (1) allemand ou anglais ou arabe ou espagnol ou italien ou portugais ou russe, au choix du candidat (durée : 3 heures, coefficient : 1) ;

c) Version (1) de deuxième langue vivante étrangère (durée : 3 heures ; coefficient : 1) ;

Ou composition d'histoire ou composition de géographie (durée : 4 heures ; coefficient : 1).

— La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20. A l'épreuve de composition française, une note égale ou inférieure à 6 est éliminatoire après délibération du jury et sauf décision contraire de celui-ci. Aux autres épreuves une note égale ou inférieure à 3 est éliminatoire après délibération du jury et sauf décision contraire de celui-ci.

— Pour l'épreuve de composition française du certificat d'Études littéraires classiques ou modernes, il sera proposé au choix du candidat trois sujets d'ordre général, un de caractère littéraire, un de caractère philosophique et un de caractère historique.

— La composition d'histoire du certificat d'Études littéraires générales portera sur un ensemble de questions figurant au programme du concours d'entrée à l'École Normale Supérieure et approuvé par le Ministre de l'Éducation Nationale, sur la proposition de chaque Faculté après l'avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Les candidats qui prendront comme épreuve *c)* de la section

(1) (*Arrêté du 14 février* 1953) « Les candidats originaires du Viet-Nam, du Laos, du Cambodge et de Madagascar peuvent, lorsqu'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, être autorisés par le Doyen à choisir leur langue maternelle au certificat d'Études littéraires générales modernes, soit pour l'épreuve de version, soit pour l'épreuve de thème. Dans ce dernier cas, ils doivent choisir comme troisième épreuve la composition d'histoire ou celle de géographie et subir l'épreuve orale prévue à l'article 11 du décret du 20 septembre 1920, modifié par le décret du 9 août 1948. Leur choix ne peut porter, pour cette dernière épreuve, que sur l'une des langues allemande, anglaise, arabe, espagnole, italienne, portugaise ou russe. »

moderne la version de deuxième langue vivante devront choisir cette deuxième langue dans un groupe linguistique différent de la langue de l'épreuve *b)*.

Il est rappelé que ces groupes linguistiques s'établissent ainsi : 1° Allemand ; 2° Anglais ; 3° Arabe ; 4° Espagnol, Italien et autres langues romanes ; 5° Néerlandais et langues scandinaves ; 6° Russe et autres langues slaves.

DISPENSE DU CERTIFICAT D'ÉTUDES LITTÉRAIRES GÉNÉRALES

(*Arrêtés des* 5 *novembre* 1948, 22 *juin* 1949, 16 *mars* 1950 *et* 22 *janvier* 1951 *et* 20 *juillet* 1951)

Sont admis en dispense, en vue de la licence ès Lettres, du certificat d'Études littéraires générales (classiques ou modernes) :

1° L'admissibilité aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes :

— École Normale Supérieure (section des Lettres) ;

— École Normale Supérieure de Sèvres (section des Lettres) ;

— École Normale Supérieure de Saint-Cloud (section des Lettres) ;

— École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses (section des Lettres) ;

— École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (section des Lettres) ;

— École Nationale des Chartes.

2° Un diplôme d'État de Licencié ou de Docteur ;

3° Le diplôme d'État de Pharmacien ;

4° Le diplôme d'État de Docteur vétérinaire ;

5° Le diplôme de Bachelier en Droit ;

6° L'admission à l'examen subi à la fin de la deuxième année d'études dans les Instituts d'Études politiques ;

7° Le diplôme de Bachelier ou de Licencié en Théologie protestante obtenu devant la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg ;

8° Le diplôme de Bachelier ou de Licencié en Théologie catholique obtenu devant la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg ;

9° Le titre d'agrégé de l'enseignement du second degré ;

10° Le certificat d'Aptitude à l'inspection des Écoles Primaires et à la direction des Écoles Normales.

11° Certificat d'Aptitude au professorat des Écoles Normales et des Collèges Modernes (anciennes Écoles Primaires Supérieures) (2e partie, ordre des Lettres).

12° Certificat d'Aptitude au professorat lettres-langues vivantes (2e partie) des Collèges techniques (anciennes Écoles pratiques de Commerce et d'Industrie).

13° École des Langues orientales (*arrêté du* 14 *février* 1953). En sont aussi dispensés : *a)* Les élèves titulaires du Baccalauréat à leur

entrée à cette École, qui ont été admis à l'examen de 2e année; *b)* Les candidats admis à l'examen de 2e année qui étaient titulaires, lors de leur entrée à cette École, d'un titre admis en équivalence du Baccalauréat en vue de la Licence en Droit ou ès Lettres. Pour ces deux sortes de candidats, l'épreuve orale de langue vivante étrangère (obligatoire pour obtenir la Licence ès Lettres) ne peut porter sur une langue vivante étrangère choisie en vue du diplôme de l'École.

14° Sur justification de leurs études aux candidats ayant accompli dans l'enseignement public au moins deux années scolaires complètes dans une classe de première supérieure ou dans une classe préparatoire à l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (section des Lettres ou à l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses (section des Lettres) ou à l'École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (section des Lettres) sur demande écrite accompagnée d'un certificat de scolarité et d'un relevé des notes trimestrielles.

15° Les candidats à la licence ès Lettres, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, qui auront subi avec succès les épreuves de deux certificats d'études supérieures de Lettres portant sur la psychologie dans les conditions fixées ci-après, pourront poursuivre leurs études en vue de la licence ès Lettres sans justifier du certificat d'Études littéraires générales.

Dispense de scolarité

La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives en vue du certificat d'Études littéraires générales seront accordées de droit aux candidats ayant accompli dans l'enseignement public une année scolaire complète dans une classe de première supérieure ou dans une classe préparatoire à l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (section des Lettres) ou à l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses (section des Lettres) ou à l'École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (section des Lettres).

La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives pourront être accordées à des candidats possédant depuis au moins un an le Baccalauréat ou l'un des titres admis en dispense du Baccalauréat en vue de la licence ès Lettres et sur justification d'études faites depuis l'obtention du titre initial.

Dérogation aux dispositions précédentes

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les candidats justifiant de deux années au moins d'études ou de recherches depuis l'obtention du titre initial peuvent être autorisés par le Doyen sur avis favorable de l'Assemblée de la Faculté, à s'inscrire sans justifier du certificat d'Études littéraires générales, en

vue de la préparation d'*un seul certificat* d'Études supérieures, sous réserve que ce certificat ne figure pas sur la liste des certificats d'Études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de Licencié ès Lettres est requis.

Dans les mêmes conditions, les étudiants en Médecine ayant passé avec succès le quatrième examen de fin d'année et les élèves de l'École Normale Supérieure d'Éducation physique et sportive peuvent être autorisés à s'inscrire sans justifier du certificat d'Études littéraires générales, en vue de la préparation de 2 *certificats* d'Études supérieures portant sur la Psychologie.

Étudiants étrangers

Les **étudiants étrangers** pourront obtenir la dispense du certificat d'Études littéraires générales ou de la scolarité afférente à ce certificat dans les conditions fixées par le *décret du 28 sept.* 1948, stipulant « que l'équivalence de 2 certificats au plus pourra être accordée en raison de titres obtenus dans des Facultés étrangères ».

Il est établi une liste de titres étrangers valant dispense du certificat d'Études littéraires générales ou de la scolarité afférente à ce certificat.

Note du 7 mai 1949 : Dans la Faculté des Lettres de Paris, les langues vivantes étrangères pouvant faire l'objet de la troisième épreuve du certificat d'Études littéraires générales (section moderne) sont : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais et russe.

DROITS A ACQUITTER

1re *année :* 4 inscriptions trimestrielles, à 250 francs l'une..	1.000	francs
Bibliothèque	600	—
Contrôle médical	300	—
Assurance accident obligatoire	250	—
1 droit de travaux pratiques	400	—
2e *année :* 1 immatriculation	300	—
Bibliothèque	600	—
Contrôle médical	300	—
Assurance accident obligatoire	250	—
2 droits de travaux pratiques à 400 francs	800	—
3e *année :* 1 immatriculation	300	—
Bibliothèque	600	—
Contrôle médical	300	—
Assurance accident obligatoire	250	—
2 droits de travaux pratiques à 400 frs	800	—
4 droits d'examens pour les certificats d'Études supérieures, à 25 francs	100	—
1 — pour l'examen du 4e certificat d'Études supérieures ou pour la dispense du 4e certificat	65	—

Le titre de licencié est délivré en même temps que le dernier certificat.

Licence ès Lettres

Elle se compose du certificat d'Études littéraires générales classiques ou modernes et de 4 certificats choisis par le candidat dans la liste des certificats délivrés par la Faculté des Lettres (voir p. 220 et s.) sous réserve des incompatibilités (voir p. 223 et s.).

Le 4e certificat ne peut plus être remplacé par un certificat obtenu dans une Faculté d'un autre ordre (Droit, Sciences, etc.) ou par un diplôme obtenu dans les Écoles d'enseignement supérieur, selon les dispositions de *l'arrêté du 20 juillet* 1949 qui ont été supprimées par l'arrêté du 22 novembre 1949.

Désormais donc, les candidats à la licence ès Lettres ne peuvent obtenir l'équivalence *en raison de titres français* (bien entendu, en ce qui concerne les titres obtenus dans les Facultés étrangères, le décret du 28 septembre 1948 reste applicable), mais ils ont la possibilité d'obtenir la dispense du certificat d'Études littéraires générales, s'ils sont titulaires de l'un des titres prévus par l'arrêté du 5 novembre 1948 (p. 235).

Ces dispositions ne sont applicables qu'aux étudiants soumis au nouveau régime de la licence ès Lettres institué par le décret du 9 août 1948, les étudiants soumis à l'ancien régime continuant à bénéficier des anciennes dispositions.

Licence ès Lettres d'enseignement

(*Décret du 20 janvier* 1946 *modifié par les décrets des* 1er *août* 1949 *27 janvier* 1951 *et 28 mai* 1953)

Les aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de Licencié ès Lettres est requis doivent être pourvus, après avoir obtenu le certificat d'Études littéraires classiques ou modernes, des certificats d'Études supérieures ci-après :

I. PHILOSOPHIE. — A) *Histoire générale de la philosophie.* — B) *Psychologie.* — C) *Philosophie générale et logique.* — D) *Morale et sociologie.*

II. LETTRES CLASSIQUES. — A) *Études grecques.* — B) *Études latines.* — C) *Littérature française.* — D) *Grammaire et philologie.*

III. HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE :

« Option histoire. — *Histoire ancienne.* — *Histoire du Moyen Age.* — *Histoire moderne et contemporaine.* — *Géographie.*

« Option géographie. — *Géographie générale.* — *Géographie régionale.* — *Histoire moderne et contemporaine.* — *Histoire ancienne* ou *Histoire du Moyen Age.* »

(Les candidats (option Géographie) sont dispensés de l'épreuve

pratique de certificat d'Histoire ancienne ou du certificat d'Histoire du Moyen Age.)

IV. — LANGUES VIVANTES. — A) *Littérature étrangère.* — B) *Philologie.* — C) *Études pratiques.* — D) *Études latines*, ou *Études grecques*, ou *Littérature française*, ou *Grammaire et philologie*, ou *Grammaire et philologie françaises* ou *Littérature comparée*, ou *Littérature*, ou *Philologie* d'une 2e langue vivante étrangère, ou *Linguistique générale*, ou *Langues et littératures scandinaves* (danois, suédois, riksmaal-norvégien, landsmaal (nynorsk), norvégien, islandais), ou *Littérature et civilisation américaines* ou *Études néerlandaises.*

(*Les langues vivantes à choisir sont :* ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, RUSSE.)

V. — LETTRES ET LITTÉRATURES MODERNES. — A) *Littérature française.* — B) *Grammaire et philologie françaises.* — C) *Lettres étrangères.* — D) *Littérature comparée* ou *Phonétique* ou *Histoire moderne et contemporaine* ou *Géographie générale*, ou *Philologie* de la langue étrangère vivante principale choisie pour le certificat de lettres étrangères (*décret du 9 mai 1947*).

DISPOSITIONS SPÉCIALES ET TRANSITOIRES

Les aspirants pourvus des 4 certificats spéciaux pour la *Philosophie* sont dispensés du certificat d'Études littéraires classiques s'ils ont été admissibles au concours d'entrée à l'École Normale Supérieure et des bourses de licence (Lettres).

Ceux qui sont pourvus des 4 certificats spéciaux pour la *Philosophie*, d'une part, et pour l'*Histoire et Géographie*, mention *Géographie*, d'autre part, ou des 3 certificats spéciaux indiqués pour les langues vivantes, sont dispensés du certificat d'Études littéraires classiques s'ils sont titulaires soit du certificat d'Études latines et du certificat de Littérature française, soit du certificat d'Études grecques et du certificat de Littérature française.

Décret du 23 février 1953 modifiant le décret du 1er août 1949 : ART. 2. — Par dérogation aux dispositions du décret du 20 janvier 1946, l'équivalence des trois certificats d'Études supérieures ci-après énumérés sera accordée aux candidats à la Licence ès Lettres d'enseignement qui, après avoir subi avec succès en France les épreuves du certificat d'Études littéraires générales, auront obtenu les certificats d'Études supérieures correspondants à l'Université de la Sarre.

L'équivalence du certificat d'Études littéraires générales et de deux des certificats d'Études supérieures ci-après énumérés sera accordée aux candidats qui, après avoir subi avec succès à l'Université de la Sarre les épreuves de l'examen de Propédeutique, auront obtenu les certificats d'Études supérieures correspondants à l'Université de la

Sarre : études pratiques d'allemand ; philologie allemande ; littérature comparée.

Le décret du 16 *avril* 1949 ajoute que :

« Les candidats à la licence ès Lettres, mention *Histoire et Géographie, option Histoire*, titulaires des certificats de Géographie générale et de Géographie régionale (option Géographie) sont dispensés du certificat de Géographie.

Les candidats à la licence ès Lettres, mention *Histoire et Géographie (option Géographie)*, titulaires du certificat d'Histoire ancienne ou du certificat d'Histoire du Moyen Age (option Histoire) sont dispensés du certificat correspondant (option Géographie).

Toutefois, les étudiants titulaires, avant le 1er janvier 1950, d'un des certificats composant la licence d'*Histoire et Géographie (option Histoire* ou *option Géographie)*, telle qu'elle était définie par le décret du 20 janvier 1946 et l'arrêté du 29 mai 1946, sont admis à poursuivre leurs études en vue de la licence ès Lettres, mention Histoire et Géographie, selon le régime antérieur au présent décret. »

Le décret du 1er *août* 1949 ajoute que :

« Les candidats à la licence d'enseignement des *Langues romanes* qui auront choisi la section moderne du certificat d'Études littéraires générales ou la version grecque comme deuxième épreuve à la section classique du certificat d'Études littéraires générales et qui n'opteraient pas pour le certificat d'Études latines devront subir, outre les 4 certificats d'Études supérieures exigés, une épreuve de latin qui sera la version latine du certificat d'Études littéraires générales, section classique, et obtenir à cette épreuve la moitié du maximum des points. »

Dispositions spéciales pour les candidats à la licence ès Lettres d'enseignement du second degré, qui ont commencé leurs études avant l'institution du certificat d'Études littéraires générales et qui sollicitent l'autorisation d'opter pour le nouveau régime :

Les candidats à la licence d'enseignement, mention *Philosophie*, qui ont commencé leurs études avant l'institution du certificat d'Études littéraires générales et qui sollicitent l'autorisation d'opter pour le nouveau régime de la licence, c'est-à-dire de ne pas subir les épreuves du certificat d'Études littéraires classiques peuvent en être dispensés. En effet, l'*arrêté du* 16 *septembre* 1948 stipule que « le certificat d'Études littéraires générales classiques ou modernes est substitué au certificat d'Études littéraires classiques ».

Les candidats possédant un titre qui les dispenserait actuellement du certificat d'Études littéraires générales, à l'exception bien entendu du diplôme de licencié ès Lettres, seront déclarés licenciés d'enseignement de la *philosophie* lorsqu'ils seront titulaires des quatre certificats d'études supérieures d'Histoire générale de la philosophie, de Logique et philosophie générale, de Psychologie, et de Morale et sociologie.

Les candidats qui ne justifient pas d'un titre admis en dispense du certificat d'Études littéraires générales devront subir les épreuves de la section classique ou de la section moderne du certificat d'Études littéraires générales.

1° Les candidats possédant un titre qui les dispenserait actuellement du certificat d'Études littéraires générales (à l'exception, bien entendu, du diplôme de licencié ès Lettres) seront déclarés licenciés d'Enseignement des *langues vivantes* lorsqu'ils seront titulaires des trois certificats de littérature, philologie et études pratiques, et de l'un des 12 certificats énumérés à l'article premier du décret du 20 janvier 1946, modifié par le décret du 1er août 1949 (p. 240) ;

2° Les candidats qui ne justifient pas d'un titre admis en dispense du certificat d'Études littéraires générales devront subir les épreuves de la section classique ou de la section moderne de ce certificat (*circulaire ministérielle du 16 novembre 1950*).

Restent en vigueur les mesures transitoires prévues par les articles 3 et 4 du décret du 13 août 1945 (1).

NOTA. — Aux termes de l'*arrêté du 27 mai 1947*, les deux langues exigées au certificat de Lettres étrangères doivent être choisies dans « deux domaines linguistiques différents ».

Par une *circulaire du 4 février 1948*, sont constitués les groupes linguistiques ci-après : 1° Allemand. — 2° Anglais. — 3° Arabe. — 4° Espagnol, italien et autres langues romanes. — 5° Néerlandais et langues scandinaves. — 6° Russe et autres langues slaves.

(1) Le *décret du 13 août 1945* a été applicable pour la première session d'examens de 1946. Toutefois, les candidats ayant été prisonniers de guerre ou déportés pourront pendant les deux années qui suivront leur libération demander à bénéficier du régime antérieur tel qu'il résulte de l'application des décrets du 20 septembre 1920, 22 janvier 1932 et 22 juillet 1932 (art. 3).

Les étudiants titulaires avant le 1er janvier 1946 d'au moins un certificat d'études supérieures d'Histoire ou du certificat d'études supérieures de Géographie obtenus par application des décrets des 20 septembre 1920, 22 janvier et 22 juillet 1932 pourront opter soit pour le régime sous lequel ils ont commencé leurs études, soit pour le nouveau régime tel qu'il résulte de l'application de l'article 2 ci-dessus. Dans ce dernier cas, ils conserveront le bénéfice du ou des certificats d'études supérieures dont ils sont titulaires, le certificat de Géographie (ancien régime) étant considéré comme équivalent au certificat de Géographie régionale, nouveau régime.

Les étudiants titulaires, avant le 1er janvier 1945 de la licence ès Lettres, mention Géographie, telle qu'elle résulte de l'application des actes dits décrets des 28 avril 1941, 23 octobre 1943, 27 janvier 1944 et 10 juin 1944 n'auront pas à subir le certificat d'études supérieures de Cartographie ou d'Histoire du Moyen Age ou d'Études littéraires classiques. Ceux qui ne seront pas titulaires de la licence complète avant le 1er janvier 1945 seront obligatoirement soumis au régime fixé à l'article 2 ci-dessus et devront subir l'un des trois certificats d'études supérieures d'Histoire du Moyen Age ou d'Études littéraires classiques ou de Cartographie (art. 4).

(*J. O. des 13 et 14 août 1945.*)

Licence de Psychologie

Le diplôme de Licencié ès Lettres, mention Psychologie, est délivré aux candidats qui justifient :

1° Du diplôme de Bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un titre admis en dispense du Baccalauréat en vue de la licence ès Lettres ;

2° De 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté des Lettres et de 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté des Sciences ;

3° Du certificat d'Études littéraires générales ;

4° Des certificats d'études supérieures de Lettres suivants :

Psychologie ;

Psychologie de la vie sociale ;

Psychologie de l'enfant et pédagogie ;

5° Du certificat d'études supérieures de Psycho-Physiologie délivré par les Facultés des Sciences.

Les candidats à la licence de Psychologie ne justifiant pas de l'un des titres exigés pour la licence ès Sciences sont admis à s'inscrire dans une Faculté des Sciences, uniquement en vue du certificat d'études supérieures de Psycho-Physiologie, à condition d'avoir obtenu l'un des certificats d'études supérieures de Lettres afférents à la licence de Psychologie.

Licence d'études des populations d'outre-mer

Le diplôme de Licencié d'études des populations d'outre-mer est délivré aux candidats qui justifient :

1° Du diplôme de Bachelier de l'enseignement du second degré ou d'un titre admis en dispense du diplôme de bachelier en vue de la licence ès Lettres ;

2° De 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté de Lettres et de 4 inscriptions trimestrielles spéciales dans une Faculté de Droit ;

3° Du certificat d'Études littéraires générales ;

4° Du certificat de Droit et coutumes d'outre-mer délivré par les Facultés de Droit ;

5° Des certificats d'études supérieures de Lettres suivants :

Histoire de la colonisation française et étrangère ;

Géographie coloniale ;

Ethnologie, mention lettres ou sciences.

Les candidats devront en outre subir l'épreuve orale de langue étrangère prévue par le décret du 20 septembre 1920, à moins qu'ils ne soient titulaires d'un certificat d'Études supérieures portant sur une langue étrangère.

Les candidats à la licence d'études de la France d'outre-mer ne pourront se présenter au certificat de droit et coutumes d'outre-mer que s'ils ont satisfait aux examens de la première année de la Licence en Droit, ou s'ils sont titulaires de l'attestation d'études

juridiques préparatoires délivrée par l'école nationale de la France d'outre-mer dans des conditions arrêtées par accord entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la France d'outre-mer. (*Décret du 14 septembre 1950.*)

DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LETTRES

La Faculté des Lettres délivre :

Un diplôme d'études supérieures de Philosophie ;

Un diplôme d'études supérieures des Langues classiques ;

Un diplôme d'études supérieures de Langues et Littératures étrangères vivantes ;

Un diplôme d'études supérieures d'Histoire ;

Un diplôme d'études supérieures de Géographie ;

Un diplôme d'études supérieures de Lettres modernes ;

Un diplôme d'études supérieures d'Art et d'Archéologie.

Seuls les candidats pourvus de la licence ès Lettres sont admis à se présenter aux diplômes d'études supérieures de Lettres. (Décret du 28 avril 1941 et 25 mars 1950.)

Par dérogation aux dispositions qui précèdent des candidats français ou étrangers peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le ministre de l'Éducation nationale, sur avis favorable de l'Assemblée d'une Faculté des Lettres et du Conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente, à subir les épreuves d'un diplôme d'études supérieures de Lettres sans justifier de la licence ès Lettres ou d'un titre reconnu équivalent.

Les candidats doivent être immatriculés à la Faculté, avoir subi la visite médicale et satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplome d'études supérieures de Philosophie

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et, d'une manière générale, sur les matières auxquelles ce sujet se rattache ;

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

II. — Diplome d'études supérieures des Langues classiques

1° Étude approfondie de 3 textes étendus — grec, latin, français — choisis par le candidat et agréés par la Faculté.

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un

de ces 3 textes, choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté, et discussion de ce mémoire ;

b) *Explication de textes.* — 1° L'explication des textes est moins destinée à permettre de juger des connaissances de l'étudiant que de sa méthode de travail.

Elle doit porter à la fois sur l'établissement du texte, sur l'interprétation proprement dite, et sur tous les problèmes grammaticaux, littéraires, historiques ou autres que le passage peut soulever ;

2° Les textes d'explication devront être choisis par les candidats et soumis à l'agrément d'un professeur. Ils ne pourront jamais être pris parmi ceux qui figurent la même année aux programmes de licence et d'agrégation ;

3° Le candidat apportera les notes qu'il a prises au cours de sa préparation, et pourra les utiliser pour son explication, ces notes devront être communiquées au jury ;

c) *Matière à option.* — La matière à option sera prise exclusivement dans une des disciplines suivantes : Linguistique générale, Phonétique expérimentale, Grammaire comparée des langues classiques, Épigraphie grecque, Paléographie grecque, Papyrologie, Institutions grecques, Archéologie grecque, Histoire de la religion et mythologie grecque, Prosodie et métrique grecques, Morphologie grecque, Syntaxe grecque, Dialectologie grecque, Littérature grecque (Histoire d'une période ou d'un genre). Épigraphie latine, Paléographie latine, Institutions latines, Archéologie latine, Histoire de la religion romaine, Prosodie et métriques latines, Morphologie latine, Syntaxe latine, Littérature latine (Histoire d'une période ou d'un genre). Grammaire comparée des langues romanes, Dialectologie de la Gaule romane, Paléographie médiévale, Ancien provençal, Ancien français, Moyen français, Langue française du XVI^e^ siècle, Langue française classique, Langue française moderne, Versification française, Grammaire française, Méthodologie de l'histoire littéraire, toute étude d'histoire littéraire ou de littérature comparée embrassant dans son ensemble une période formant un tout, ou l'étude d'un genre littéraire au cours d'un des grands siècles ou d'une période étendue.

Les candidats seront interrogés sur la bibliographie de la matière qu'ils auront choisie.

III. — Diplome d'études supérieures de Langues et Littératures étrangères vivantes

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la Faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraire allemande, anglaise, arabe, italienne, espagnole, portugaise ou russe ;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire ;

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du Moyen Age ou de la Renaissance (1) choisi par le candidat et agréé par la Faculté ;

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

IV. — Diplome d'études supérieures d'Histoire

a) Composition d'un mémoire d'histoire dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ; discussion de ce mémoire ;

b) Discussion d'une question d'histoire indiquée au candidat trois mois à l'avance par la Faculté et choisie dans les périodes de l'histoire autres que celle à laquelle appartient le sujet du mémoire.

V. — Diplome d'études supérieures de Géographie

a) Composition d'un mémoire de géographie, dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ; discussion de ce mémoire ;

b) Discussion d'une question de géographie indiquée au candidat trois mois à l'avance par la Faculté. Cette question est choisie dans les parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

Nota. — Indication des questions annexes d'Histoire et de Géographie avant le 31 janvier.

VI. — Diplome d'études supérieures de Lettres modernes

a) Composition et discussion d'un mémoire écrit sur une question concernant l'un des trois textes ou sujets spécifiés ci-dessous *(b)* ou la matière à option indiquée ci-dessous *(c)* et dont le sujet est choisi par le candidat et agréé par la Faculté ;

b) Explication grammaticale et littéraire ou interrogation approfondie sur une partie de trois textes étendus ou de sujets spéciaux choisis par le candidat et agréés par la Faculté et portant sur :

Le français ancien (jusqu'à 1600) ;

Le français moderne (de 1600 à nos jours) ;

Une langue ancienne ou moderne enseignée à la Faculté et dont la connaissance est attestée par un certificat d'Études supérieures ;

1° L'explication des textes est moins destinée à permettre de juger des connaissances de l'étudiant que de sa méthode de travail.

(1) Pour l'anglais, *du Moyen Age*, seulement.

Elle doit porter à la fois sur l'établissement du texte, sur l'interprétation proprement dite, et sur tous les problèmes grammaticaux, littéraires, historiques ou autres que le passage peut soulever ;

2° Les textes d'explication devront être choisis par les candidats et soumis à l'agrément d'un professeur. Ils ne pourront jamais être pris parmi ceux qui figurent la même année aux programmes de licence et d'agrégation ;

3° Le candidat apportera les notes qu'il a prises au cours de sa préparation, et pourra les utiliser pour son explication, ces notes devront être communiquées au jury ;

c) Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie (Paléographie, Bibliographie, Institutions grecques et romaines, Archéologie, Grammaire des langues classiques, Grammaire comparée, Histoire littéraire, Histoire de la langue française, etc.) et ne faisant pas double emploi avec l'un des sujets choisis en vue des épreuves précédentes.

Les candidats seront interrogés sur la bibliographie de la matière qu'ils auront choisie.

VII. — Diplome d'études supérieures d'Art et d'Archéologie

(*arrêté du 24 mars 1948*)

Les candidats à ce diplôme doivent être titulaires des certificats suivants : Histoire de l'Art antique, Histoire de l'Art du Moyen Âge, Histoire de l'Art moderne et du certificat d'Esthétique et Sciences de l'Art, ou Histoire de la musique.

a) Composition et discussion d'un mémoire d'histoire de l'art, dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire. Le mémoire sera soutenu devant un jury de trois spécialistes ;

c) Tout candidat titulaire du diplôme d'études supérieures d'Art et d'Archéologie sera dispensé de la composition et de la discussion du mémoire en vue des diplômes d'études supérieures d'Histoire ou des Langues classiques. S'il passe avec succès les autres épreuves de ces diplômes d'Études supérieures, il aura le double titre de diplômé d'études supérieures d'Art et d'Archéologie et de diplômé d'études supérieures d'Histoire ou des Langues classiques.

***

Observation commune aux divers diplômes E. S. — Les sujets des mémoires doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté avant le 30 novembre qui précède l'année choisie pour cet examen, et les mémoires doivent être remis au Secrétariat (et non aux professeurs) dans la première semaine de mai.

Les candidats admissibles, ajournés ou défaillants aux épreuves orales ou qui, pour une raison majeure, n'auraient pu passer leur diplôme à la session de juin, doivent accomplir les mêmes formalités que celles faites lors de la première inscription du sujet du mémoire.

DOCTORAT ÈS LETTRES

Pour être admis aux épreuves du Doctorat ès Lettres, il faut justifier du grade de Licencié ès Lettres. Toutefois, des équivalences peuvent être accordées après avis de la Faculté et du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Il peut être accordé aux étudiants français et étrangers, en vue du Doctorat, des équivalences du grade de Licencié ès Lettres : 1° par mesure individuelle; 2° en vertu de décisions de principe.

Les demandes individuelles sont instruites par le Doyen, soumises à l'examen de la Faculté et à la décision du ministre de l'Éducation nationale.

Les décisions de principe portant équivalence du grade de licence ès Lettres ne visent que les titres universitaires étrangers. Elles sont prises sur la proposition d'une Commission spéciale, instituée par arrêté ministériel et après avis favorable du Conseil supérieur de l'Instruction publique. (Arrêté du 6 octobre 1924.)

Mention de l'équivalence obtenue sera portée sur le diplôme de Docteur.

Le Doctorat obtenu après équivalence de licence en vertu de titres étrangers n'est pas valable, sauf exception prévue par un règlement spécial, pour l'admission aux emplois de l'enseignement public pour lesquels le diplôme de Docteur est ou sera exigé.

L'équivalence de la licence ès Lettres en vue du Doctorat ne peut conférer aucun droit au diplôme de licencié. Elle n'est valable que pour l'inscription au Doctorat devant la Faculté des Lettres.

Les épreuves consistent dans la soutenance de 2 thèses imprimées. La première est rédigée en français et doit constituer un travail littéraire d'une originalité incontestable. La seconde (1) peut être

(1) Par décret du 27 novembre 1946 a été annulé le décret du 16 mars 1941, permettant aux candidats au Doctorat ès Lettres de remplacer la thèse complémentaire par un mémoire ou un travail imprimé, publié antérieurement. Une *circulaire ministérielle du 14 mars* 1947 décide que par mesure transitoire, les candidats appartenant à l'une des catégories énumérées ci-dessous pourront remplacer la thèse complémentaire par une publication antérieure :

1° Candidats ayant obtenu le permis d'imprimer pour leur thèse principale avant le 4 décembre 1946 (date de la publication du décret du 27 novembre 1946) ;

2° Candidats bénéficiaires de l'arrêté interministériel du 9 août 1945, dans la limite de temps fixée par l'article 18 de cet arrêté ;

3° Candidats ayant obtenu le permis d'imprimer pour leur thèse principale avant le 4 décembre 1948, à la condition que le sujet de leur thèse principale ait été inscrit avant le 4 décembre 1946. (*B. O. n° 9 du* 27-3-47.)

(*Décret du 23 juillet* 1953.) « Toutefois, un candidat au doctorat ès Lettres peut, à titre exceptionnel, être autorisé à remplacer la deuxième thèse par un mémoire ou un travail imprimé publié antérieurement et qui, s'il eût été inédit, aurait pu être présenté comme deuxième thèse. »

rédigée soit en français, soit dans une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté ; elle doit être, autant que possible, une contribution érudite : bibliographie ou catalogue critique, édition d'un texte intéressant, non publié déjà ou mal publié, recherche ou commentaire sur un document, etc.

Pour faire inscrire un sujet de thèse, adresser au Doyen une demande (sur papier libre), entre le 1er novembre et le 1er juin de chaque année scolaire, qui en énonce le titre et indiquer le professeur qui a agréé le sujet. Rappeler où et quand a été obtenu le grade de licencié ès Lettres, ou l'équivalence de ce grade.

Les sujets doivent être agréés par deux professeurs de la Faculté des Lettres de Paris. (Le même professeur ne peut approuver les deux sujets.)

Le sujet est inscrit pour une durée de dix ans. Passé ce délai, le candidat doit prévenir s'il en maintient l'inscription, sinon elle sera supprimée d'office. Prière de faire connaître au Secrétariat de la Faculté des Lettres les changements d'adresse.

Les 2 thèses, imprimées, après avoir, sur le rapport des professeurs compétents, obtenu le visa du Doyen et le permis d'imprimer du Recteur, sont ensuite soutenues en séance publique.

Les droits à acquitter s'élèvent à la somme de 145 francs.

GRADES ET DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les titres et diplômes d'Université délivrés par la Faculté des Lettres sont :

Le Doctorat d'Université ;

Le diplôme d'Études universitaires ;

Le certificat d'Études françaises ;

Le diplôme de Phonétique.

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ

Ce diplôme peut être postulé par les étudiants français ou étrangers.

Le candidat doit justifier de titres ou diplômes français ou étrangers attestant qu'il a fait des études supérieures et dont la valeur scientifique est laissée à l'appréciation de la Faculté.

Les garanties exigées à cet effet des candidats étrangers sont (arrêté du 12 avril 1939) :

1° Soit la licence ès Lettres (exceptionnellement un minimum de deux certificats d'études supérieures de Lettres et après avis favorable de la commission des Études) ;

2° Soit un diplôme régulièrement délivré par une Université étrangère officiellement reconnue (par exemple : B. A. des Universités de la Grande-Bretagne, des Dominions et de l'Inde, M. A. des Univer-

sités écossaises, B. A. des Universités officiellement établies d'Amérique, etc.) ;

3° Soit des publications scientifiques d'une valeur incontestable.

Au cas où les diplômes délivrés à l'étranger ne paraîtraient pas suffisants et dans tous les cas non envisagés ci-dessus, la Commission des Études de la Faculté sera appelée à donner son avis.

La décision appartient au Doyen.

Le candidat, une fois autorisé, doit se mettre en rapport avec un professeur et s'entendre directement avec lui pour le choix du sujet de thèse.

L'acceptation de ce sujet est soumise au visa du Doyen.

Si la thèse n'a pas été soutenue dans les dix années qui suivent l'inscription du sujet, cette inscription sera annulée.

Les candidats étrangers (à moins qu'ils n'en aient déjà fait la preuve) devront justifier d'une connaissance suffisante de la langue française dès le début de la dernière année de scolarité. La Faculté se réserve de constater cette connaissance par un examen spécial qui comprendra obligatoirement une dictée, avec lecture et commentaire du texte et sera subi devant un jury présidé par un maître de conférences auxiliaire de français de la Faculté. En cas d'échec, le candidat ne pourra se représenter qu'au bout de trois mois et la scolarité exigée ci-dessous sera prolongée d'autant.

La durée de la scolarité est de deux années scolaires. Une dispense totale ou partielle de cette scolarité pourra être accordée par le Doyen de la Faculté, après avis de la section intéressée.

Les épreuves de l'examen comprennent : 1° la soutenance en français d'une thèse imprimée rédigée en français ou en latin sur un sujet agréé dans les conditions prévues plus haut ; 2° deux questions ou interrogations choisies parmi les matières enseignées à la Faculté et correspondant à la discipline que le candidat a adoptée.

Ces questions ou interrogations seront fixées par le Doyen, d'accord avec la Section intéressée, au moins trois mois avant la date de la soutenance (1).

Le jury est composé du Rapporteur de la thèse et de 2 professeurs désignés par le Doyen.

Droits à acquitter : 2.100 francs dont : 2 immatriculations à 900 francs = 1.800 francs et 1 droit d'examen : 300 francs. Contrôle médical : 300 × 2 = 600 francs. Assurance accident : 250 × 2 = 500 francs.

Instructions relatives aux thèses de Doctorat (Doctorat ès Lettres, Doctorat d'Université).

Une thèse de Doctorat est un travail essentiellement personnel. Un candidat peut demander conseil sur le choix d'un sujet et sur la méthode à

(1) Pour permettre au Doyen d'exercer ce choix, le candidat doit proposer 3 questions relatives à des matières enseignées à la Faculté et agréées par 2 professeurs autres que celui qui a accepté le sujet de la thèse.

suivre, mais la rédaction de sa thèse doit être exclusivement son œuvre. — Les manuscrits terminés doivent être remis au Secrétaire de la Faculté, et non à l'un des professeurs. C'est au Doyen qu'il appartient de désigner le rapporteur de chaque thèse ; les candidats n'ont pas à intervenir dans ce choix, non plus que dans la composition du jury, si leur travail est admis à la soutenance. — Un manuscrit portant le visa du Doyen et le permis d'imprimer du Recteur est arrêté *ne varietur*. Il ne peut plus recevoir que des corrections grammaticales ou typographiques. Tout changement ou addition ultérieurs doivent être soumis à un nouveau visa. Un candidat qui ferait imprimer ou commencerait de faire imprimer sa thèse avant d'avoir obtenu le visa et le permis d'imprimer pourrait se voir refuser d'être admis à la soutenance. — Les ouvrages imprimés ne sont acceptés pour la soutenance que s'ils sont conformes aux indications suivantes : 1° le livre doit avoir le format usuel des thèses (in-8°, 23 sur 14 ; ou grand in-8°, 25 sur 16). La composition doit être nette, le tirage soigné et le papier de bonne qualité ; 2° *les épreuves doivent être corrigées avec le plus grand soin* ; 3° l'ouvrage doit être terminé par une table analytique des matières, précédée, s'il y a lieu, par une bibliographie et par un ou plusieurs index alphabétiques (noms propres, sujets traités, etc.) ; 4° la dernière page du texte doit reproduire exactement le visa et le permis d'imprimer ; 5° les titres et couvertures ne devront porter aucune mention commerciale, telle que : prix du volume, extrait du catalogue, etc.; 6° chaque thèse de Doctorat doit porter sur le titre et sur la couverture la mention suivante : *Thèse pour le Doctorat ès Lettres* (ou *Thèse complémentaire pour le Doctorat ès Lettres* ou *Thèse pour le Doctorat de l'Université*), *présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, par...* (prénom usuel, nom et titres du candidat). — Il doit être remis gratuitement au Secrétariat 95 exemplaires de chaque thèse (1). — Les candidats aux doctorats prennent rang pour la soutenance d'après la date du dépôt de leurs exemplaires de thèses au secrétariat de la Faculté.

Un délai minimum est imposé entre le dépôt de la totalité des exemplaires d'une thèse et la date de la soutenance.

Étant donné le nombre croissant des candidats aux doctorats, un candidat dont les exemplaires de thèse ont été déposés en totalité au Secrétariat avant le 15 mars ne peut être assuré de soutenir sa thèse avant la fin de l'année scolaire.

DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Le diplôme d'études universitaires (Philosophie, Lettres, Philologie, Histoire, Géographie) peut être postulé par les étudiants français et étrangers.

Les candidats doivent être immatriculés à la Faculté pendant deux années et suivre au moins 3 cours ou conférences. Cette scolarité peut être abrégée par décision de la Faculté. La session d'examen a lieu en mai. Les candidats doivent adresser au Doyen de la Faculté une demande sur papier libre pour se présenter à l'examen. L'autorisation doit être remise au Secrétariat avant le 31 janvier.

L'examen comprend une épreuve écrite et des épreuves orales.

L'épreuve écrite consiste en un mémoire d'ordre littéraire, philolo-

(1) Voir p. 38 « permis de présenter les thèses de Doctorat dactylographiées ».

gique, philosophique, historique ou géographique, composé en français et préparé à la Faculté.

Les épreuves orales comprennent : 1° la soutenance de ce mémoire, laquelle a lieu en français, devant un jury de 3 membres. A cet effet le mémoire admis à soutenance doit être déposé au Secrétariat en 3 exemplaires ou copies ; 2° une interrogation sur un des cours ou conférences suivis à la Faculté ; 3° l'explication, en français, d'un passage tiré d'un ouvrage agréé par un des membres de la Faculté.

Les droits d'examen sont fixés à 120 francs.

Les mémoires doivent être remis au Secrétariat avant le 1er mai en 3 *exemplaires*.

DIPLOME DE PHONÉTIQUE

L'Institut de Phonétique (voir p. 290) délivre après examen un diplôme de Phonétique. Peuvent subir cet examen les étudiants qui auront suivi les enseignements de l'Institut pendant deux semestres. Les droits à verser pour l'inscription à l'examen et la délivrance du diplôme sont de 50 francs.

CERTIFICAT D'ÉTUDES FRANÇAISES

L'examen pour l'obtention du certificat d'Études françaises, est exclusivement réservé aux étudiants de nationalité étrangère, immatriculés à la Faculté des Lettres pendant la durée d'une année scolaire. Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les étudiants étrangers résidant en France en dehors de la Région Parisienne, peuvent, s'ils en font la demande par lettre adressée à M. le Doyen avant le 31 janvier, obtenir l'autorisation de ne prendre leur immatriculation qu'à la veille des compositions écrites.

a) *Épreuves écrites.* — 1° Traduction en français d'un passage tiré d'un auteur allemand, anglais, espagnol, italien, russe, suivant le choix du candidat, et, traduction dans une de ces langues étrangères, suivant le choix du candidat, d'un passage tiré d'un auteur français. *L'examen peut porter sur une autre langue étrangère, par autorisation spéciale du Doyen de la Faculté.* Quatre heures sont accordées aux candidats pour ces 2 épreuves de traduction. Chacune est notée de 0 à 10. Le candidat qui pour les 2 épreuves obtient une note totale inférieure à 7 n'est pas admis à subir les épreuves orales.

2° Composition française dont les sujets sont pris dans deux périodes de l'*histoire littéraire ou politique de la France* indiquées chaque année par la Faculté. Trois sujets sont proposés dont deux portent sur l'*histoire littéraire* et un sur l'*histoire politique*. Les candidats ont le choix entre ces trois sujets.

Trois heures sont accordées aux candidats pour cette épreuve.

Les compositions sont notées de 0 à 20. Tout candidat qui obtient une note inférieure à 7 n'est pas admis à subir les épreuves orales.

b) *Épreuves orales.* — 1° Explication de texte, commentaire grammatical et littéraire d'un des textes français du programme de licence étudiés à la Faculté pendant l'année scolaire dans une des conférences de littérature française ou de philosophie française, chaque candidat pouvant choisir son auteur ;

2° Interrogation sur un enseignement donné à la Faculté, relatif soit à l'histoire de France soit à la géographie de la France ;

3° Une interrogation sur la vie politique, économique, intellectuelle et artistique de la France au XIXe siècle.

La session d'examen a lieu en mai, le droit à verser est de 100 francs.

(*Arrêté du 28 avril 1930.*)

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE LETTRES

I. ENSEIGNEMENT. — Pour les conditions générales, voir p. 186, carrières scientifiques ; pour l'entrée dans les différents ordres d'enseignement, voir ci-après p. 254.

II. CARRIÈRES ADMINISTRATIVES. — La licence ès Lettres permet aux candidats âgés de moins de 26 ans au 1er janvier de l'année d'accéder au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration, sans toutefois constituer une préparation suffisante à ce concours. On trouvera des précisions sur l'École dans le chapitre concernant les débouchés de la licence en Droit (p. 68 et p. 322).

Les titulaires de trois certificats de la licence ès Lettres peuvent, après avoir suivi la préparation spéciale assurée par la Bibliothèque Nationale ou après avoir effectué un stage de 3 mois dans une bibliothèque habilitée, se présenter à l'examen sanctionné par le diplôme supérieur de Bibliothécaire. Ils pourront après obtention de la licence d'Enseignement complète se présenter au concours de recrutement des bibliothécaires des Bibliothèques Nationales, Universitaires, Grandes Bibliothèques scientifiques et municipales classées.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de moins de 30 ans peuvent se présenter au concours de recrutement de sous-intendants des établissements d'enseignement.

Les licenciés ès Lettres âgés de 21 à 30 ans peuvent se présenter au concours de recrutement des attachés de Musées d'art et d'Histoire de la Ville de Paris.

Les licenciés ès Lettres qui possèdent des connaissances juridiques,

historiques et archéologiques peuvent se présenter au concours de recrutement d'inspecteur des monuments historiques.

Les licenciés ès Lettres (mention histoire) peuvent se présenter au concours de recrutement de sous-archivistes départementaux.

Les licenciés ès Lettres (langues vivantes) peuvent se présenter au concours de recrutement de traducteur au Ministère des Affaires Étrangères.

Les licenciés ès Lettres bénéficient d'une majoration de points au concours de recrutement d'officiers des affaires militaires musulmanes. La connaissance de la langue arabe est obligatoire.

Les licenciés ès Lettres peuvent être recrutés par le C. N. R. S. en qualité de stagiaires ou attachés de recherche suivant leurs résultats universitaires et l'avis de leurs professeurs.

Les licenciés (toutes Licences) de la classe incorporable peuvent se présenter au concours de recrutement d'élèves aspirants de réserve et interprètes et du chiffre de la marine.

Les licenciés de langues âgés de 30 à 40 ans peuvent être admis sur titres dans le cadre des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de 21 à 30 ans peuvent se présenter au concours de rédacteur de l'office public d'H. L. M. de la Ville de Paris.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de 21 à 25 ans et satisfaisant, à certaines conditions d'aptitude physique peuvent se présenter au concours de recrutement d'officier de paix des C. R. S.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de 21 à 26 ans peuvent se présenter au concours de recrutement des commissaires de police en A. O. F.

Carrières de la S. N. C. F. — Les licenciés ès Lettres (licence d'Enseignement) peuvent être recrutés directement par la S. N. C. F. comme attachés, pour les bureaux administratifs notamment.

III. Carrières para-administratives. Secrétariat. — Les licenciés ès Lettres sont appréciés dans tous les emplois pour lesquels il est indispensable de justifier d'une bonne culture générale :

Emplois de *rédacteurs* ou de *traducteurs* dans les offices professionnels, les banques, les compagnies d'assurances, les agences de tourisme.

Emploi de *secrétaires* (surtout pour les jeunes filles titulaires d'une licence de Langues vivantes et connaissant la sténo-dactylographie).

Journalisme.

IV. Carrières de l'orientation professionnelle. — Les étudiants de l'Institut d'Orientation professionnelle désireux d'obtenir le diplôme de Conseiller d'Orientation professionnelle pour trouver des débouchés dans les différents services publics et privés d'orientation professionnelle, ont le plus grand avantage à préparer à la

Faculté des Lettres une licence de Philosophie ou tout au moins des certificats de Psychologie et de Pédagogie.

V. — Enfin, l'enseignement donné par la Faculté des Lettres, qui est éminemment un enseignement de culture générale, peut être suivi avec profit, parallèlement avec un enseignement plus spécialisé, par les jeunes gens se destinant aux carrières les plus diverses (carrières juridiques, commerciales, industrielles, administratives, artistiques, sociales, etc.).

ACCÈS AUX FONCTIONS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(Voir les explications déjà données à ce sujet dans le chapitre de la Faculté des Sciences, p. 188)

Un décret du 13 mai 1942 crée une fonction d'*assistant* dans les Facultés des Lettres accessible aux licenciés ès Lettres :

Les candidats aux postes d'assistants dans les Facultés des Lettres devront justifier de la licence ès Lettres requise pour l'Enseignement secondaire et du diplôme d'Études supérieures (art. 1er), et de l'Agrégation pour Paris.

Pourront être également nommés assistants dans les Facultés des Lettres : les titulaires de grades ou de titres d'État équivalents ou supérieurs à la licence désignée ci-dessus ; les élèves diplômés de l'École des Chartes, de l'École Nationale des Langues orientales vivantes, de l'École pratique des Hautes Études ; les titulaires d'un diplôme de Docteur de l'Université, mention Lettres (art. 2).

Les assistants des Facultés des Lettres sont nommés pour un an sur proposition de l'Assemblée de la Faculté ; leur nomination peut être renouvelée annuellement pendant une période de trois ans. A titre exceptionnel, les assistants des Facultés des Lettres, arrivés au terme de leur 3e année d'exercice, pourront être maintenus en fonctions pour une 4e et dernière année (art. 3).

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement public du second degré (C. A. P. E. S.)

(Voir p. 189 renseignements communs à Lettres et Sciences)

Agrégation

Pour les renseignements généraux (inscriptions, conditions préalables, stage pédagogique) voir les indications déjà données à ce sujet dans le chapitre de la Faculté des Sciences, p. 191.

Diplômes exigés. — Les candidats aux divers ordres d'agrégation doivent être pourvus des grades énumérés ci-après ; toutefois, aux termes de l'arrêté du 26 juillet 1920, les candidats pourront, après avis du Comité consultatif de l'Enseignement du second degré, être dispensés de produire le diplôme d'Études supérieures correspondant à l'agrégation à laquelle ils désirent se présenter, s'ils sont pourvus d'un autre diplôme d'Études supérieures du même ordre (lettres ou sciences) ou d'un titre reconnu équivalent.

AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE

1° Licence ès Lettres ou licence ès Sciences exigées des candidats aux fonctions de l'Enseignement du second degré ;

2° Les candidats titulaires de la licence ès Lettres doivent produire, en outre — soit la 2e partie du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré, série Mathématiques — soit un certificat constatant qu'ils ont suivi au moins une des 3 séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'Études physiques, chimiques et naturelles, ou au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, et subi avec succès la partie correspondante de ces épreuves — soit un des certificats d'Études supérieures délivrés par les Facultés des Sciences ;

3° Diplôme d'études supérieures de Philosophie.

Les conditions préalables pour l'inscription à cette agrégation sont, en ce qui concerne les jeunes filles, les mêmes que celles qui sont exigées des candidats hommes.

Toutefois, le certificat d'aptitude à l'Enseignement du second degré, nouveau régime (Lettres ou Sciences), peut tenir lieu, pour les candidates, de la licence ès Lettres ou de la licence ès Sciences exigée pour l'enseignement.

AGRÉGATION D'HISTOIRE

1° Licence ès Lettres d'Enseignement exigée des aspirants aux fonctions de l'Enseignement du second degré ;

2° Diplôme d'études supérieures d'Histoire ou, à défaut, soit le diplôme d'Archiviste-paléographe, soit le diplôme de l'École des Hautes Études (section d'Histoire et de Philologie, ou section des Sciences religieuses).

Cette Agrégation est uniquement masculine.

AGRÉGATION DE GÉOGRAPHIE

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des aspirants aux fonctions de l'Enseignement du second degré ;

2° Diplôme d'études supérieures de Géographie.

Cette Agrégation est masculine et féminine.

N. B. — Les 2 concours ci-dessus remplacent, à partir de la session de 1944, l'ancien concours d'agrégation d'Histoire et de Géographie.

AGRÉGATION FÉMININE D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des candidates aux fonctions de l'Enseignement du second degré ;

2° Diplôme d'études supérieures d'Histoire et de Géographie.

AGRÉGATION DES LETTRES

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des candidats aux fonctions de l'Enseignement du second degré ;

2° Diplôme d'études supérieures des Langues classiques.

Les agrégés de Grammaire sont dispensés de produire le diplôme d'études supérieures de Langues classiques en s'inscrivant pour le concours de l'agrégation des Lettres.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des candidats aux fonctions de l'Enseignement du second degré ;

2° Diplôme d'études supérieures de Langues classiques.

Les agrégés des Lettres sont dispensés de produire le diplôme d'études supérieures de Langues classiques en s'inscrivant pour le concours de l'agrégation de Grammaire.

AGRÉGATION DE LANGUES VIVANTES
(anglais, allemand, espagnol, italien, arabe, russe)

1° Licence ès Lettres d'Enseignement du second degré ou certificat d'aptitude à l'Enseignement des Langues vivantes dans les lycées et collèges, ou certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales (ordre des Lettres, section des Langues vivantes, nouveau régime), ou certificat d'aptitude au Professorat des Collèges techniques et des Écoles Nationales professionnelles (Langues vivantes) ;

2° Diplôme d'études supérieures de Langues et Littératures étrangères vivantes.

DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT L'AGRÉGATION DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DES JEUNES FILLES

1° Pour prendre part aux épreuves du concours de l'agrégation de l'Enseignement du second degré des jeunes filles (ordre des Lettres), les aspirantes doivent être pourvues, depuis un an au moins, soit du

certificat d'aptitude à l'Enseignement du second degré des jeunes filles (ordre des Lettres), soit de la licence ès Lettres d'Enseignement exigée des candidats aux fonctions de l'Enseignement du second degré.

Les candidates pourvues de la licence ès Lettres (ancien régime) continueront à pouvoir prendre part aux épreuves de ladite agrégation.

2° A partir du 1er janvier 1946, les candidates aux diverses agrégations de l'Enseignement du second degré de jeunes filles devront justifier de la possession du diplôme d'Études supérieures dans les mêmes conditions que les candidats aux agrégations masculines. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux candidates autorisées à prendre part aux concours d'agrégation institués avant le 1er janvier 1946. (Arrêté du 23 mai 1944.)

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Les adjoints d'enseignement sont recrutés directement, en principe, parmi les licenciés d'enseignement. En fait, ils le sont parmi les maîtres auxiliaires justifiant de plusieurs années d'exercice. Les maîtres auxiliaires sont des licenciés d'enseignement délégués par le recteur dans des fonctions d'enseignement et de surveillance.

ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRÉ

La licence ès Lettres donne des points de majoration sur le tableau d'avancement, aux instituteurs âgés de 25 ans au moins et justifiant de cinq ans de service à titre de titulaire, qui sont candidats à un poste de professeur de cours complémentaire.

Les instituteurs remplaçants titulaires de certificats de Licence peuvent être chargés de préférence des remplacements dans les cours complémentaires.

Les licenciés ès Lettres âgés de 21 à 30 ans peuvent se présenter au concours de recrutement des professeurs de langues dans les cours complémentaires du département de la Seine.

Les licenciés de langues peuvent être chargés provisoirement de remplacements dans les cours complémentaires (enseignement des langues vivantes) en attendant leur succès au concours.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Les titulaires d'un certificat d'Études supérieures figurant sur la liste des certificats exigés pour une licence ès Lettres d'enseignement, y compris le certificat de Propédeutique, peuvent être admis, s'ils sont âgés de 21 à 30 ans, à se présenter au concours de recrutement de professeurs d'Enseignement général des centres d'apprentissage.

Les titulaires de 3 certificats d'Études supérieures, autres que le

certificat dit de Propédeutique, délivré par une Faculté des Lettres, valables pour la licence d'enseignement ès Lettres, l'un d'eux étant obligatoirement grammaire et philologie françaises, ou littérature française, ou études littéraires classiques, peuvent se présenter au concours d'admission en 3e année de l'École Normale Supérieure de l'enseignement technique (sections E : français, histoire, géographie. — F. : langues vivantes, français. — G : histoire, géographie, français. — H : philosophie, français).

Les épreuves de ce concours sont communes avec celles de la 1re partie du C. A. à l'enseignement dans les Écoles Nationales professionnelles et les Collèges techniques.

Pour tous renseignements concernant les carrières énoncées ci-dessus, s'adresser au Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières, 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 43). Bureaux ouverts, tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

V

FACULTÉ DE PHARMACIE

4, avenue de l'Observatoire

Tél. { *Secrétariat et Laboratoires :* Danton 85-10
Cabinet du Doyen : Danton 75-99
Cabinet du Secrétaire : Danton 75-98

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur RENÉ FABRE.
Assesseur : M. le professeur R. DELABY.
Secrétaire général : M. G. CUVIER.

Le Doyen reçoit le vendredi, de 8 h. 30 à 11 heures à la Faculté.

Le Secrétaire général reçoit le mardi, de 14 à 17 heures, et le vendredi, de 10 à 11 h. 30.

Les bureaux du Secrétariat sont ouverts tous les jours, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures.

ENSEIGNEMENT

Ouverture des cours le 3 novembre

PROGRAMME ET HORAIRE DES CONFÉRENCES

PREMIER SEMESTRE

COURS

TOXICOLOGIE. — M. FABRE, professeur. — Toxicologie des matières minérales et organiques. Analyse des gaz. *Mercredi, vendredi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

CHIMIE MINÉRALE. — M. PICON, professeur. — Généralités. Gaz rares. Hydrogène. Métalloïdes. *Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

CHIMIE BIOLOGIQUE. — M. PAUL FLEURY, professeur. — 2e partie du cours : Étude des sécrétions et excrétions normales et pathologiques de l'organisme humain au point de vue principalement de l'analyse médicale : urine, sang, suc gastrique, etc., *jeudi, à 17 h. 45, vendredi, à 18 heures, samedi, à 17 h. 45. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

CHIMIE ORGANIQUE. — M. CHARONNAT, professeur. — Généralités. Série acyclique. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

LÉGISLATION, DÉONTOLOGIE ET HISTOIRE DE LA PHARMACIE. — M. BEDEL, professeur. — Évolution de la pharmacie. Organisation professionnelle. L'exercice de la pharmacie de détail. L'industrie pharmaceutique. Règles déontologiques. *Lundi, mardi, mercredi, à 17 h. 15. Amphithéâtre Bourquelot (Salle des Conférences).*

PHARMACODYNAMIE. — M. VALETTE, professeur. — I. Pharmacodynamie générale : absorption, fixation, sort et élimination des médicaments. Synergies et Antagonismes. Notions générales sur les essais biologiques des médicaments. — II. Pharmacodynamie spéciale : médicaments du système nerveux central. Médicaments du système nerveux autonome, curarisants. Histamine et antihistaminiques. Cardiotoniques. Vasoconstricteurs et vaso-dilateurs. Anticoagulants. Anthelmintiques. Antipaludiques. Antiseptiques. *Lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures, Nouvel Amphithéâtre (Sud).*

HISTOIRE NATURELLE DES MÉDICAMENTS SIMPLES D'ORIGINE VÉGÉTALE. — M. PARIS, professeur. — Dialipétales caliciflores et gamopétales. *Mardi, jeudi, samedi, à 9 heures. Nouvel Amphithéâtre (Nord).*

PHYSIQUE. — M. GUILLOT, professeur. — États de la matière. Changements d'état. Physique moléculaire. Rayonnements. *Lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. 15. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

ZOOLOGIE APPLIQUÉE (2e année). — M. RAOUL, professeur sans chaire. — Anatomie et Physiologie humaines. *Lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord) 1er semestre).*

HYDROLOGIE ET HYGIÈNE (4e année). — M. RAOUL, professeur sans chaire. — Les grands problèmes d'hygiène. *Mardi et jeudi, à 17 h. 15. Amphithéâtre Bourquelot (2e semestre).*

CONFÉRENCES

ZOOLOGIE APPLIQUÉE (1re année). — M. CAVIER, maître de conférences. — Zoologie appliquée et Biologie animale. *Lundi, mercredi, vendredi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

CRYPTOGAMIE ET TECHNIQUE BACTÉRIOLOGIQUE. — M. DEYSSON, chargé de cours. — Étude des champignons. Notions succinctes sur les algues et lichens. M. GERMAN, maître de conférences. — Technique bactériologique. *Lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. 15. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

CONFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES

M. DOMANGE, professeur sans chaire	Chimie générale
M. MORETTE, maître de conférences	Caractères analytiques des sels
M. TRUHAUT, maître de conférences	Toxicologie et Hygiène industrielles
M. MOREAU, maître de conférences	Chimie organique, série cyclique
M. GUY, maître de conférences	Mathématiques préparatoires aux sciences expérimentales

COURS

DEUXIÈME SEMESTRE

MICROBIOLOGIE. — M^lle LAMBIN, professeur. — Structure, Biologie et Physiologie générale des Bactéries. — Immunologie. — Microbiologie systématique. Bactéries et virus pathogènes. *Lundi, mercredi, vendredi, à 17 h. 15. Nouvel Amphithéâtre (Nord).*

PHARMACIE CHIMIQUE. — M. DELABY, professeur. — Médicaments minéraux et organominéraux. Médicaments organiques acycliques et aromatique. *Mardi, jeudi, samedi, à 9 h. 45. Nouvel Amphithéâtre (Sud).*

BOTANIQUE. — M. MASCRÉ, professeur (Deuxième année). — Organisation générale : reproduction et classification des Bryophytes, des Ptéridophytes et des Gymnospermes, Physiologie et Biologie végétales. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 h. 30 (2^e semestre). Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

PHARMACIE GALÉNIQUE. — M. JANOT, professeur. — La Pharmacie : science d'application. — Sources bibliographiques pharmaceutiques. — Allopathie. — Homoeopathie. — Choix des matières premières. — Dessication. — Rôle des ferments. — Stabilisation. — Médicaments pour l'usage interne obtenus sans traitement préalable des matières premières ; avec traitement préalable des matières premières : division (poudres, sucs, etc.) ; distillation (essences, eaux distillées, etc.) ; solution (solutés non injectables, solutés injectables, teintures, sirops, etc.). *Lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. 15. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

CHIMIE ANALYTIQUE. — M. GAUTIER, professeur. — Méthodes d'isolement des principes immédiats. — Analyse élémentaire et analyse fonctionnelle des composés organiques se rapportant à la Pharmacie et à la Biochimie. — Composition et analyse des principales matières alimentaires. *Lundi, mercredi, vendredi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

Conférences complémentaires sur le contrôle analytique des denrées alimentaires. *Mardi, à 18 heures. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

HYDROLOGIE ET HYGIÈNE. — MM. RAOUL, professeur et COURTOIS, professeur sans chaire. — Hydrologie générale : hydrogéologie et analyse des eaux. — Eaux potables ; eaux minérales ; eaux industrielles. — Les grands problèmes actuels de l'hygiène. *Mardi, jeudi, à 17 h. 15. (Salle des Conférences).*

MINÉRALOGIE. ÉLÉMENTS DE CHIMIE PHYSIQUE. — M. DOMANGE, professeur sans chaire. — Caractères extérieurs, géométriques, physiques et chimiques des minéraux. Minéralogie descriptive. Éléments de chimie-physique. *Mardi, jeudi, à 10 heures. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

BOTANIQUE. — M. CRÉTÉ, professeur sans chaire (Première année). — Organisation générale. Reproduction et Systématique des Angiospermes. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 h. 30, Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

CONFÉRENCES

HISTOIRE DE LA PHARMACIE. — M. BEDEL, professeur. — Contribution des pharmaciens au progrès des sciences. *Dimanche, à 10 h. 45. Amphithéâtre Bourquelot (Salle des conférences).* — Commentaires sur la vie et les travaux des savants pharmaciens. *Mardi, à 11 heures, Musée de la Pharmacie.*

M. MORETTE, maître de conférences (suite des conférences du 1er semestre).

M. GUY, maître de conférences. — Éléments de calcul des probabilités et de statistiques (en vue des applications biologiques).

TRAVAUX PRATIQUES

PREMIER ET DEUXIÈME SEMESTRES

La haute direction des travaux pratiques appartient à MM. les professeurs CHARONNAT et PICON, pour la chimie générale. — GAUTIER, pour la chimie analytique ; — GUILLOT, pour la physique ; — MASCRÉ, PARIS, pour la micrographie ; — Mlle LAMBIN, pour la microbiologie ; — RAOUL, pour la Biologie animale ; — DELABY, FABRE, Paul FLEURY, JANOT, GAUTIER, pour les travaux chimiques de 4e année. Ils ont lieu sous la direction effective de :

M. HARISPE, chef des travaux de chimie générale et pharmaceutique.
M. PIETTE, chef des travaux de biologie animale et de parasitologie.
M. CORRIEZ, chef des travaux de physique.
M. H. RENAULT, chef des travaux de chimie analytique.
M. DEYSSON, chef de travaux de botanique

M. DESVIGNES, chef des travaux de microbiologie.

M. N..., chef des travaux de chimie, 4e année.

Les candidats au doctorat en Pharmacie, qui font une année supplémentaire d'études, sont autorisés à participer, dans les différents laboratoires de la Faculté, à tous les travaux et exercices utiles à leurs études.

Des herborisations sont organisées par MM. les professeurs de botanique.

BIBLIOTHÈQUE ET COLLECTIONS

BIBLIOTHÈQUE. — La Bibliothèque de la Faculté, qui est une des sections de la Bibliothèque de l'Université de Paris (v. p. 473), possède environ 105.000 volumes, brochures et périodiques français et étrangers, surtout de pharmacie, de chimie et de botanique et la collection complète des brevets d'invention français (environ 1.100.000).

La salle de lecture est ouverte aux étudiants, *de 9 h. 30 à 12 heures, et de 14 à 18 heures*, sauf le lundi matin, et, en période scolaire, *le lundi : de 20 à 22 heures*. Elle est fermée trois semaines en août ; en septembre, elle est ouverte ***six demi-journées par semaine.***

COLLECTIONS. — *Matière médicale :* Collection ouverte *tous les jours, sauf le mercredi, de 14 à 16 heures.*

Zoologie, minéralogie, cryptogamie : Collections ouvertes, *les mardis, jeudis, samedis, de 13 à 16 heures.*

JARDIN BOTANIQUE. — Placé sous la direction du professeur de botanique générale, le Jardin botanique constitue un des services les plus considérables et les plus intéressants de la Faculté de Pharmacie à laquelle il est attenant. Il renferme toutes les plantes pharmaceutiques indigènes, un assez grand nombre d'espèces de la flore parisienne et de vastes serres dans lesquelles sont cultivées de nombreuses plantes médicinales exotiques.

Le Jardin botanique est ouvert aux étudiants *tous les jours non fériés, de 8 à 18 heures* en été, et *de 8 à 16 heures*, en hiver.

INSTITUT DE FACULTÉ

INSTITUT DE PHARMACOTECHNIE ET DE PHARMACODYNAMIE

Le Conseil d'Administration de cet Institut comprend, à côté des professeurs de la Faculté, des représentants de la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants de Produits pharmaceutiques. Il a pour objet de mettre à la disposition de l'industrie pharmaceutique des pharmaciens diplômés ayant acquis des connaissances théoriques et pratiques approfondies leur permettant de diriger des laboratoires

de recherches, de préparation et de contrôle des médicaments. Il conduit à la délivrance d'un certificat d'études supérieures de Pharmacotechnie chimique et galénique et d'un certificat d'études supérieures de Pharmacodynamie, et d'essais biologiques des médicaments.

Délivrance des certificats. — L'examen en vue de chacun de ces certificats comprend deux parties. La première, subie au début de l'année scolaire, comporte 2 épreuves écrites de trois heures chacune portant sur les cours professés à la Faculté (Pharmacie galénique, Pharmacie chimique) et les chapitres s'y rapportant des cours de Chimie organique et de Chimie analytique pour le 1er certificat. Pharmacodynamie, Hygiène alimentaire et Bromatologie dans leurs rapports avec la Vitaminologie ou les Essais biologiques, pour le 2e certificat. Une autre épreuve de deux heures porte sur la traduction, avec dictionnaire, de deux textes scientifiques, l'un en anglais, l'autre en allemand. Ne sont autorisés à suivre l'enseignement que les candidats ayant satisfait à ces épreuves.

L'examen définitif est subi à la fin de l'année scolaire. Il comporte 2 épreuves écrites, 2 épreuves pratiques et des épreuves orales se rapportant aux enseignements suivis au cours de l'année scolaire. Sont admis tous les candidats ayant obtenu la moyenne de 12 sur 20 pour l'ensemble des notes.

IMMATRICULATION, INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Pour l'immatriculation et pour les inscriptions, les étudiants *français ou étrangers* doivent se conformer aux règlements scolaires de l'Université tels qu'ils ont été exposés, p. 18 et suivantes.

La Faculté de Pharmacie délivre des grades et diplômes d'État et des grades et diplômes d'Université.

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades d'État délivrés par la Faculté de Pharmacie sont :
Le diplôme de Pharmacien ;
Des certificats d'Études supérieures ;
Le diplôme de Docteur.

DIPLOME DE PHARMACIEN

La possession du diplôme de Pharmacien que délivre l'État est obligatoire pour ceux qui veulent exercer en France la profession de pharmacien.

Les études pour l'obtention du diplôme de Pharmacien durent cinq années, savoir : une année de stage officinal et quatre années de scolarité, comportant 16 inscriptions trimestrielles. Le stage officinal est constaté au moyen d'inscriptions. (Nul ne peut être inscrit

comme stagiaire s'il n'est porté comme étudiant sur le registre d'immatriculation de la Faculté qui reçoit l'inscription de stage ; une inspection de stage est organisée par la Faculté. (*Décret du 5 mai* 1947.) Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de la Faculté. Il faut pour être admis à s'inscrire : 1° avoir 16 ans accomplis ; 2° être pourvu du diplôme du Baccalauréat (voir p. 22, n. 1) ou du Brevet supérieur ou du diplôme de fin d'Études secondaires ou du diplôme complémentaire d'Études secondaires ou du diplôme d'État de Docteur ès Sciences ou de Docteur ès Lettres ou de Docteur en Droit ou posséder le titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes et femmes). (*Décret du 4 mai* 1937.) Le stage ne peut être accompli que dans des officines dont le titulaire a été agréé par le Recteur. Les stagiaires qui justifient d'une année de stage régulier subissent un examen de validation à la Faculté de Pharmacie.

Les examens sont de deux ordres :

1° Des examens de fin d'année, au nombre de 3, subis à la fin de la 1re, de la 2e, et de la 3e année d'études ;

2° Des examens probatoires ou de fin d'études, également au nombre de 3, subis successivement les 2 premiers, après la prise de la 13e inscription, et le 3e et dernier après la 16e inscription, laquelle ne peut être prise qu'après réception aux 2 premiers examens.

Échec des candidats aux examens de Pharmacie. — Après 4 échecs à un même examen de fin d'année, le candidat ne peut plus être admis à se représenter à cet examen.

Le 4e échec ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération spéciale du jury, après examen du livret universitaire. Il est fait mention au procès-verbal de cette délibération et de cet examen. Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

1 examen de validation de stage	25	francs
16 inscriptions à 200 francs	3.200	—
16 droits de bibliothèque à 150 francs	2.400	—
4 — de contrôle médical à 300 francs	1.200	—
4 — d'assurance accident à 250 francs	1.000	—
16 — trimestriels de travaux pratiques de 100 à 300 francs suivant décision du Conseil de la Faculté.		
3 examens de fin d'année	150	—
1er examen de fin d'études	150	—
2e — —	150	—
3e — — examen afférent à la 1re partie	150	—
— — 2e —	150	—

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Par décret en date du 11 août 1939, il a été créé dans les Facultés de Pharmacie et dans les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie des certificats d'Études supérieures.

Ces certificats sont actuellement :

1° Chimie biologique appliquée ;

2° Microbiologie, Sérologie, Hématologie et Parasitologie;

3° Pharmacotechnie chimique et galénique ;

4° Pharmacodynamie et d'Essais biologiques des Médicaments;

(Les deux derniers certificats sont délivrés par l'Institut de Pharmacotechnie et de Pharmacodynamie.

5° Certificat d'études complémentaires : Optique et Acoustique médicales, Phytopharmacie ;

6° Certificat d'Études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes.

Deux de ces certificats permettent aux titulaires du diplôme de Pharmacien de postuler le Doctorat en Pharmacie d'État.

Le certificat de Microbiologie, Sérologie, Hématologie et Parasitologie est agréé par M. le Ministre de la Santé, pour la direction des Laboratoires d'Analyses et Examens sérologiques. (Arrêté du 27 mai 1947, publié au *Journal officiel* du 30 mai 1947.)

Conditions d'admission. — Pour être admis à suivre ces enseignements, il faut remplir les conditions suivantes :

1° Être titulaire du diplôme de Pharmacien, ou de 16 inscriptions de scolarité ;

2° Avoir subi avec succès un examen d'entrée qui a lieu au début de novembre et dont les épreuves portent sur les cours correspondants professés à la Faculté. Pour le certificat de Pharmacotechnie et de Pharmacodynamie, il y a en plus une épreuve de langues vivantes (anglais et allemand).

L'enseignement oral et pratique dure toute l'année scolaire. L'organisation prévue permet aux candidats de suivre les deux premiers certificats pendant la même année scolaire.

Les candidats aux certificats d'Études supérieures prennent 4 inscriptions trimestrielles au cours de l'année supplémentaire d'études.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

4	droits trimestriels	d'inscription à 250 francs	1.000 francs
4	—	— de bibliothèque à 150 francs	600 —
4	—	— de travaux pratiques à 300 francs ...	1.200 —
1	—	d'examen par certificat à 100 francs	100 —
1	—	de contrôle médical à 300 francs.....	300 —
1	—	d'assurance accident à 250 francs.....	250 —

DOCTORAT EN PHARMACIE D'ÉTAT

Le décret du 11 août 1939 a supprimé le diplôme supérieur de Pharmacien de 1re classe pour lequel aucune première inscription ne peut plus être prise depuis l'année scolaire 1939-1940 et l'a remplacé par un diplôme de Docteur en pharmacie (Doctorat

d'État) qui confère toutes les prérogatives attachées au titre supprimé.

Pour être admis à postuler le diplôme de Docteur en pharmacie d'État, les candidats doivent posséder le diplôme de Pharmacien et, en outre :

1° Soit le diplôme de Licencié ès Sciences physiques ou ès Sciences naturelles (licence d'Enseignement) ;

2° Soit les groupes des certificats d'Études supérieures délivrés par les Facultés des Sciences et admis par ces Facultés pour les candidats au Doctorat ès Sciences physiques ou ès Sciences naturelles, pourvus du titre de pharmacien ;

3° Soit deux des certificats d'Études supérieures délivrés par les Facultés de Pharmacie et les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie. Les deux certificats doivent appartenir à des groupes différents.

Ils doivent également avoir accompli une année de recherches spécialisées dans un laboratoire de l'Université, au cours de laquelle ils auront pris 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté de Pharmacie ou dans une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

Ils soutiennent ensuite une thèse devant un jury de 3 membres dont au moins 2 professeurs titulaires des Facultés de Pharmacie, des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie ou des Facultés des Sciences.

Ils ont, en outre, à exposer et à discuter une question proposée par la Faculté lors de la délivrance du permis d'imprimer. Le texte de cette question sera imprimé à la suite de la thèse de Doctorat.

Un décret du 24 juin 1950 stipule que « les titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger autorisés à s'inscrire par décision individuelle » peuvent être candidats aux certificats d'Études supérieures.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

4	droits trimestriels	d'inscription à 250 francs	1.000 francs
4	— —	de bibliothèque à 150 francs	600 —
4	— —	de laboratoires et recherches à 750 francs	3.000 —
1	—	de soutenance de thèse à 145 francs	145 —
1	—	de contrôle médical à 300 francs	300 —
1	—	d'assurance accident à 250 francs.....	250 —

GRADES ET DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les grades et diplômes d'Université délivrés par la Faculté de Pharmacie sont :

Le diplôme de Pharmacien de l'Université de Paris ;

Le diplôme de Docteur de l'Université de Paris.

DIPLOME DE PHARMACIEN DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Ce diplôme est réservé aux étudiants étrangers qui, n'étant pas pourvus du Baccalauréat français, ne peuvent aspirer au diplôme d'État. Il a la même valeur scientifique que le diplôme d'État, mais ne donne pas le droit d'exercer la profession de pharmacien en France. Les étudiants étrangers suivent les mêmes cours, sont astreints aux mêmes obligations de stage, subissent les mêmes examens et paient les mêmes droits que les étudiants français. Ils sont admis à prendre leurs inscriptions selon les règles générales, avec une équivalence du Baccalauréat. Droits trimestriels pour les travaux pratiques : 300 francs.

Les étudiants qui auraient commencé à l'étranger des études en pharmacie pourront obtenir des dispenses partielles de scolarité correspondant à la durée des études déjà faites par eux.

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ

Le Doctorat en Pharmacie de l'Université de Paris peut être postulé par des candidats français ou étrangers.

Le candidat français doit justifier du diplôme de Pharmacien. Le candidat étranger doit présenter des attestations d'études, diplômes, titres scientifiques obtenus à l'étranger ou en France, et justifier de 2 certificats d'Études correspondant à deux examens subis devant les jurys de la Faculté portant sur les matières suivantes : 1° pharmacie chimique et toxicologie ; 2° pharmacie galénique et matière médicale.

La durée de la scolarité à accomplir à la Faculté est d'une année au moins.

L'épreuve consiste dans la soutenance d'une thèse attestant des recherches personnelles.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

1 immatriculation annuelle	900 francs
Droits trimestriels de laboratoire	3.000 —
— de thèse	300 —
— de contrôle médical	300 —
— d'assurance accident	250 —

CERTIFICATS D'ÉTUDES SPÉCIALES

La Faculté de Pharmacie délivre les certificats d'Études spéciales d'hématologie (p. 129), de parasitologie médicale (p. 129), de bactériologie (p. 130), de biochimie clinique (p. 130), institués par les arrêtés des 16, 17, 18 mai et 3 août 1951.

(*Arrêté du* 16 *mai* 1952.)

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE PHARMACIE (1)

I. Exercice de la pharmacie. — Le principal débouché ouvert aux pharmaciens diplômés est l'exploitation d'une officine après achat ou la création d'une pharmacie (2).

II. Emplois dans une grande pharmacie. — Les grandes pharmacies doivent obligatoirement employer des pharmaciens diplômés lorsque leur chiffre d'affaires dépasse une certaine limite. Un certain nombre de pharmaciens trouveront donc des emplois d'assistants dans ces grandes pharmacies.

III. Pharmacie des hopitaux. — Les pharmaciens ayant accompli les fonctions d'interne en pharmacie pendant trois ans au minimum peuvent prendre part au concours de pharmaciens des hôpitaux de Paris, ouvert par l'Administration de l'Assistance publique.

IV. Laboratoires. — Un certain nombre de laboratoires, notamment des laboratoires de produits pharmaceutiques, emploient des pharmaciens concurremment à des ingénieurs chimistes. Signalons à cet effet l'existence à la Faculté de Montpellier d'un diplôme de Pharmacie industrielle. Les Pharmaciens peuvent aussi ouvrir et gérer des laboratoires d'analyses médicales.

V. Pharmacie militaire. — Les étudiants en pharmacie des deux sexes peuvent, soit après leur année de stage, soit après les 1re, 2e ou 3e années d'études à la Faculté, passer le concours d'entrée à l'École du Service de Santé militaire de Lyon, pour devenir pharmaciens militaires.

VI. Pharmacie de la Marine et des colonies. — Les étudiants des deux sexes peuvent, dans les mêmes conditions, passer le concours d'admission à l'École du Service de Santé de la Marine de Bordeaux où ils prépareront le diplôme de Pharmacien et auront ensuite la possibilité d'être versés dans le corps de Santé de la Marine ou dans celui des Troupes coloniales. Le concours d'entrée aux deux Écoles est commun.

VII. Administration. — Le diplôme de Pharmacien permet de participer au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration (p. 322).

(1) Voir la Monographie éditée par le B. U. S. et pour tous renseignements concernant les débouchés, s'adresser au Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières, 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 43). Bureaux ouverts tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

(2) Le Bureau Universitaire de Statistique tient à la disposition des intéressés la liste des localités offrant des possibilités aux jeunes pharmaciens.

Par ailleurs, les pharmaciens peuvent concourir pour divers emplois dans les laboratoires de l'Administration (Ministère des Finances, de la Santé publique, de l'Agriculture, Ville de Paris, etc.).

VIII. ENSEIGNEMENT. — 1° Dans les Facultés de Pharmacie et les sections « pharmacie » des Facultés mixtes, l'enseignement est donné :

a) *Par les professeurs titulaires :*

Ils doivent posséder le Doctorat d'État en Pharmacie, ou le Doctorat ès Sciences. Une liste d'aptitude est établie, d'après les résultats d'un concours sur titres et sur épreuves. Les agrégés de pharmacie sont inscrits d'office sur cette liste.

b) *Par les maîtres de conférences :*

Recrutés par la voie d'un concours national. Sont admis à concourir les titulaires soit du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, soit du Doctorat d'État en Médecine, soit du diplôme d'État de Pharmacien et du Doctorat ès Sciences ;

c) *Par les chefs de travaux pratiques :*

Nommés parmi les Docteurs en Pharmacie ou ès Sciences et même parmi les agrégés ou les candidats inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences ;

d) *Par les assistants :*

Recrutés sur place et nommés par le Recteur parmi les candidats licenciés ès Sciences.

2° Dans les Écoles de plein exercice et les Écoles préparatoires.

Le recrutement des professeurs titulaires et des chefs de travaux pratiques est le même.

Des professeurs suppléants peuvent être nommés pour neuf ans :

soit au concours parmi les titulaires du diplôme de pharmacien ;

soit sans concours parmi les Docteurs en Pharmacie ou les Pharmaciens licenciés ès Sciences.

Les titulaires du diplôme de Pharmacien peuvent également concourir pour obtenir les fonctions de chefs de travaux.

L'ORDRE DES PHARMACIENS

(Ordonnance du 5 mai 1945)

Il groupe obligatoirement tous les Pharmaciens habilités à exercer leur art. Il a pour objet d'assurer le respect des devoirs professionnels et d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession. Il a son siège 1, square de Luynes, Paris (VII[e]).

VI

ÉCOLES ET INSTITUTS

1° ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

45, rue d'Ulm

Tél. { *Administration :* Odéon 06-45
Laboratoires : Odéon 06-45
Élèves : Odéon 28-10

ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

Directeur : M. GEORGES DUPONT.
Directeur adjoint : M. FERNAND CHAPOUTHIER.
Sous-Directeur : M. J. PRIGENT.
Bibliothécaire en chef : M. ROGER MARTIN.
Intendant : M. LE TELLIER.
Sous-Intendant : M. FERBER.

Le Directeur reçoit à l'École les mardis et jeudis, de 14 *h.* 30 *à* 17 *heures.*

Par décret du 9 brumaire an III (30 octobre 1794), la Convention nationale, répondant à un vœu qui avait été exprimé plusieurs fois au cours du XVIII^e siècle, créa, à Paris, une « École Normale » où devaient être appelés, « de toutes les parties de la République, des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner ». La nouvelle institution se trouva aux prises avec des difficultés d'organisation qui ne purent être surmontées, et cessa d'exister quelques mois plus tard (mai 1795).

Le décret impérial du 17 mars 1808, portant organisation de l'Université qu'avait créée la loi du 10 mai 1806, fonda définitivement l'École Normale : « Il sera établi un pensionnat normal destiné à recevoir jusqu'à trois cents jeunes gens qui y seront formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences » (art. 110).

Les premiers élèves furent réunis en décembre 1810, au nombre de 45 seulement, dans l'ancien collège du Plessis. L'École qui avait

survécu à la chute de l'Empire, fut supprimée par ordonnance royale du 6 septembre 1822, puis rétablie sous le nom d' « École préparatoire », en 1826. Le gouvernement de Louis-Philippe lui rendit, en 1830, son appellation première et l'installa, en 1847, dans les bâtiments qu'elle occupe encore aujourd'hui. Le décret du 10 novembre 1903 l'a rattachée à l'Université de Paris tout en lui conservant son indépendance budgétaire et son caractère d'établissement national.

L'École Normale Supérieure a pour objet propre de former des professeurs pour toutes les branches de l'Enseignement secondaire. Les études sont donc dirigées en vue de la préparation à l'agrégation des lycées et collèges ; mais l'École Normale est en même temps un centre d'études supérieures, où se forment des travailleurs pour les laboratoires, des élèves pour les Écoles de Rome, d'Athènes, du Caire, etc., de futurs docteurs et professeurs des Facultés des Lettres et des Sciences.

Elle est divisée en 2 sections : la section des Lettres et la section des Sciences. Le régime de l'École est mixte. Elle comprend des internes, et des externes auxquels des bourses sont attribuées.

Les élèves sont recrutés au concours. Ce concours est commun pour l'admission à l'École Normale et aux bourses de licence dans les Universités des départements. Le nombre des candidats à admettre dans chacune des sections est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Pour être autorisé à se présenter au concours, il faut avoir 18 ans au moins et 23 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Des dispenses d'âge peuvent être accordées. Nul ne peut concourir plus de 3 fois.

Les élèves sont immatriculés à l'Université dont ils suivent les cours. Mais, en outre, des enseignements spéciaux complémentaires leur sont donnés par des maîtres des Facultés des Sciences et des Lettres délégués à cet effet. Ces maîtres sont assistés, pour l'ordre des Sciences, par des agrégés préparateurs ; pour l'ordre des Lettres, par des agrégés répétiteurs.

L'École Normale Supérieure peut recevoir des candidats à l'agrégation spécialement autorisés par le Directeur de l'École. Cette autorisation doit être demandée avant le 30 juin.

L'École possède une bibliothèque de 600.000 volumes environ, ouverte à ses élèves, anciens élèves et professeurs. Exceptionnellement les étudiants de l'Université peuvent être autorisés à y consulter des ouvrages qui font défaut dans les autres bibliothèques. — Pendant l'année scolaire elle est ouverte tous les jours, *dimanche et jeudi après-midi exceptés, de 9 heures à midi et de 13 h. 30 à 16 h. 30.* Pendant les vacances, du 14 juillet à la fin du concours d'agrégation et du 15 septembre au 1er novembre, tous les jours, *dimanches exceptés, de 9 à 11 heures.*

PERSONNEL ENSEIGNANT

Professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences de la Faculté des Sciences et de la Faculté des Lettres, délégués à l'École Normale Supérieure :

SCIENCES

Mathématiques : MM. HENRI CARTAN, CHOQUET, JANET, LICHNEROWICZ, SCHWARTZ, professeurs ; M. MAILLARD, maître de conférences.

Physique : MM. LOUIS DE BROGLIE, FOCH, KASTLER, PAUTHENIER, Y. ROCARD, professeurs ; MM. BAURAND, MARÉCHAL, chargés de conférences.

Chimie : MM. BRUSSET, CHAUDRON, DUPONT, HACKSPILL, PASCAL, PRÉVOST, WIEMANN, professeurs ; DULOU, chef de travaux.

Sciences naturelles : MM. BARRABÉ, BUVAT, ROBERT LÉVY, PLANTEFOL, RIVIÈRE, professeurs ; M. L'HÉRITIER, chargé de conférences.

DIRECTEURS DE LABORATOIRES : *Physique :* M. ROCARD ; *Chimie :* M. DUPONT ; *Géologie :* M. BARRABÉ ; *Botanique :* M. BUVAT ; *Zoologie :* M. ROBERT LÉVY.

CHEFS DE TRAVAUX : *Chimie :* M. DULOU ; *Physique :* M. DELCROIX ; *Sciences naturelles :* M. PAVILLARD.

AGRÉGÉS-PRÉPARATEURS : *Mathématiques :* M. CERF ; *Physique :* MM. ARSAC et CARRÉ ; *Chimie :* MM. KERGOMARD et OURISSON ; *Géologie :* M. PROUST ; *Botanique :* M. DREUX ; *Zoologie :* M. PRÉVOST.

LETTRES

Français : MM. BOSSUAT, PONS, WAGNER.
Littérature moderne comparée : M. VOISINE.
Latin : M. BOYANCÉ.
Grec : MM. CHAPOUTHIER, DEVAMBEZ, HEURGON.
Philosophie : MM. BEAUFRET, DERATHÉ.
Histoire : MM. PERRIN, SESTON, TAPIÉ.
Géographie : M. PERPILLOU.
Anglais : M. FARMER.
Allemand : M. MINDER.
AGRÉGÉS-RÉPÉTITEURS : *Grec :* M. WEIL ; *Latin :* M. GRENADE ; *Histoire :* M. PALMADE ; *Philosophie :* M. ALTHUSSER.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DES JEUNES FILLES

46-48, boulevard Jourdan
Directrice : Mme PRENANT

Instituée par la loi du 26 juillet 1881 et installée à Sèvres jusqu'en 1940, l'École Normale Supérieure des Jeunes Filles fonctionne

actuellement à Paris, 46-48, boulevard Jourdan (14e) dans des constructions neuves.

L'École Normale Supérieure des Jeunes Filles forme des professeurs pour toutes les branches de l'Enseignement secondaire dans les lycées.

L'admission à l'École se fait par concours annuel (voir décret du 12 octobre 1930, modifié par les décrets des 26 août et 8 octobre 1937).

Les candidates doivent être âgées de 18 ans au moins et de 23 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours (des dispenses d'âge peuvent être accordées, dans les deux sens), et ne doivent pas s'être présentées en totalité ou en partie à plus de deux concours antérieurs.

A leur entrée à l'École, les élèves se répartissent librement entre les spécialités suivantes dont chacune correspond à une agrégation :

A) *Section des Lettres :* Lettres, Grammaire, Philosophie, Histoire et Géographie, Langues vivantes, Géographie pure.

B) *Section des Sciences :* Mathématiques, Physique, Sciences naturelles.

Les élèves sont immatriculées soit à la Faculté des Lettres, soit à la Faculté des Sciences, pour la préparation de la licence, du diplôme d'Études supérieures et de l'agrégation.

Des enseignements complémentaires sont donnés à l'École par des professeurs de Faculté et des maîtres de conférences, des professeurs-adjoints et des agrégées répétitrices.

La durée des études est de trois ou quatre ans suivant l'agrégation préparée.

Des auditrices libres peuvent suivre pendant un an les cours de l'École et participer aux exercices pratiques en vue de leur préparation à l'agrégation ; elles sont choisies par le ministre de l'Éducation nationale après réunion du Conseil des Professeurs.

Le régime de l'École est l'internat. Toutes les dépenses (instruction, nourriture, blanchissage, médicaments et soins d'infirmerie) sont supportées par l'État à l'exception de la fourniture et de l'entretien du trousseau. Depuis le 1er octobre 1948, les élèves touchent à partir du moment où elles sont licenciées un traitement de professeur non agrégé avec lequel elles payent à l'École le montant de leur bourse d'internat.

2° INSTITUTS D'UNIVERSITÉ

(par ordre alphabétique des matières étudiées)

Pages

Institut d'Art et d'Archéologie 275
Cancer : Institut Gustave Roussy 276
Institut des Hautes Études Chinoises 277
Institut de Droit comparé 278
Institut de Préparation scientifique aux Études Économiques.. 279
Institut d'Éducation physique 279

	Pages
Institut d'Ethnologie	280
Institut de Filmologie	282
Institut de Géographie	283
Institut d'Études Germaniques	284
Institut d'Études byzantines et Néo-Helléniques	284
Institut d'Études Hispaniques	284
Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques	285
Institut de Civilisation Indienne	286
Institut des Études Iraniennes	286
Institut d'Études Islamiques	287
Institut d'Études Japonaises	288
Institut de Musicologie	289
Centre des Hautes Études d'Administration Musulmane	289
Centre d'Études de l'Orient contemporain	288
Institut de Phonétique	290
Institut d'Études Politiques de Paris	291
Fondation nationale de Sciences Politiques	293
Institut de Psychologie	294
Institut d'Études Scandinaves	297
Institut d'Études Sémitiques	297
Institut d'Études Slaves	299
Institut des Sciences Sociales du Travail	299
Institut de Statistique	300
Centre d'Études Turques de l'Université de Paris	301
Institut d'Urbanisme	302

(Abréviations : F. L., Faculté des Lettres ; C. F., Collège de France ; H. E. et H. E. R., École des Hautes Études ; L. O., École des Langues orientales ; E. L., École du Louvre.)

INSTITUT D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

3, rue Michelet (VI[e]) (Tél. : Danton 94-14)

Directeur : M. Ch. PICARD, Membre de l'Institut
Professeur à la Sorbonne

L'Institut d'Art et d'Archéologie de l'Université de Paris donne un enseignement supérieur d'archéologie, d'histoire de l'art médiéval et moderne, de musicologie et d'esthétique. Il dispose de nombreuses collections : bibliothèques, moulages, photographies, clichés à projections, disques, etc. Les cours ont lieu dans le bâtiment construit à l'angle de l'avenue de l'Observatoire et de la rue Michelet. La *Bibliothèque d'Art et d'Archéologie* de l'Université de Paris *(fondation Jacques Doucet)* y est installée, avec diverses autres collections de livres.

Enseignements réguliers : *Archéologie classique (Égypte, Grèce et Rome), Art byzantin, Art du Moyen age, Art moderne, Histoire de la*

musique, Esthétique, etc. Voir, pour le détail, les cours des professeurs de la Sorbonne :

Archéologie classique : M. Ch. PICARD (p. 198).
Égyptologie : M. N... (p. 197).
Art byzantin : M. P. LEMERLE (p. 199).
Art du Moyen âge : M. E. LAMBERT (p. 199).
Arts modernes : M. P. LAVEDAN (p. 200).
Histoire de la musique : M. J. CHAILLEY (p. 200).
Esthétique et Science de l'Art : M. Ét. SOURIAU (p. 197).

Les Fondations pour l'étude des Arts et Civilisations de la Méditerranée ont créé successivement des sections *d'Art et civilisation de la Syrie, d'Art et civilisation de la Catalogne, de l'Occident musulman,* etc.

Nombreuses conférences documentaires sur les arts, les techniques.

L'Institut d'Art et d'Archéologie participe à tous les examens de la Sorbonne. Il délivre le *diplôme d'études supérieures d'art et d'archéologie.* L'obtention de ce diplôme est réglée par l'*arrêté ministériel du* 24 *mars* 1948 (*J. O. du* 2 *avril* 1948) (voir p. 246).

INSTITUT GUSTAVE-ROUSSY

16 *bis*, avenue Vaillant-Couturier, Villejuif (Seine) (Tél. : Italie 22-03)

L'Institut du Cancer de l'Université de Paris porte dorénavant le nom de son fondateur et il comprend deux sections :

1° *Un Institut de Recherches Scientifiques sur le Cancer* qui dépend de l'Université de Paris et du Centre National de la Recherche Scientifique. Directeur : Professeur Ch. OBERLING.

Cet Institut comprend des laboratoires d'Anatomie pathologique, de Bactériologie, de Cyto-Biologie, de Médecine expérimentale et de Microscopie électronique. Un grand service de Physiologie et de Chimie-biologie vient d'être créé. Il est placé sous la direction de Mlle LE BRETON qui assure en même temps les fonctions de sous-directeur de l'Institut. Chefs de services : MM. BERNHARD, GUÉRIN, VERMÈS.

2° *Un Centre Clinique et Thérapeutique.* Directeur : Professeur René HUGUENIN.

Ce Centre se conforme aux nouveaux statuts réglant la situation administrative des Centres anticancéreux de France. Le Dr DENOIX, chirurgien des Hôpitaux en est le Secrétaire général. Ce Centre comprend des services de Médecine, de Chirurgie, de Radiologie, de Curiethérapie, d'Oto-rhino-laryngologie, de Pédiatrie carcinologique, ainsi qu'un grand nombre de consultations. Chefs de services : MM. BOUCHARD, CHÊNE, FAUVET, HUET, HOUSSET, LABORDE (Mme), LEMOINE, REDON, SCHWEISGUTH, SURMONT, TUBIANA, VILLACÈQUE (Mme)

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES CHINOISES

(*A la Sorbonne*, Galerie Richelieu)

Administrateur : M. DES ROTOURS

Secrétaire : M. LOUIS HAMBIS

ENSEIGNEMENTS DE L'INSTITUT

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE CHINOISES. — M. HAMBIS. — Les sources chinoises de l'Histoire mongole. — Mme NICOLAS. — Rapports entre le Bouddhisme et le Taoïsme à l'époque T'ang : le Tch'an.

HISTOIRE DE LA CHINE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — M. DUBARBIER. — Les idées politiques en Chine à la veille du dernier conflit mondial.

DROIT CHINOIS. — M. ESCARRA. — I. Conception et sources du droit chinois. — II. Explication de textes juridiques se rapportant au statut du mariage.

LITTÉRATURE CHINOISE. — M. NGUYEN PHO. — Wang Wei et sou Tong-p'o, poètes et peintres. — Explication de textes.

Tous les cours et conférences de l'Institut sont publics. Ils ont lieu dans les locaux de l'Institut : Galerie Richelieu, à la Sorbonne. Ces locaux comprennent une salle de travail réservée aux étudiants inscrits à l'Institut.

Pour être admis comme étudiant à l'Institut des Hautes Études Chinoises, il faut : 1° être immatriculé ou inscrit à l'une des Facultés de l'Université de Paris ; 2° se faire inscrire à l'Institut (Sorbonne, Galerie Richelieu, le samedi, à 15 heures). Les étudiants régulièrement inscrits peuvent subir les examens en vue du brevet d'élève titulaire, après un an de scolarité, et en vue du diplôme de Hautes Études Chinoises, après deux ans de scolarité. Ils sont soumis au paiement d'un droit d'exercices pratiques fixé à 60 francs par semestre. Les droits d'examen sont fixés à 20 francs.

M. DES ROTOURS, Administrateur, reçoit les étudiants à l'Institut.

M. LOUIS HAMBIS, Secrétaire, se tient à la disposition des étudiants et tout particulièrement des étudiants chinois désireux de recevoir des conseils sur l'orientation de leurs études, après son cours.

INSTITUT DE DROIT COMPARÉ

(*Faculté de Droit*, 1er étage)
Odéon 43-17

Directeur : M. JULLIOT DE LA MORANDIÈRE

Directeur adjoint : M. HAMEL

Secrétaire général : M. MARC ANCEL

L'Institut de Droit comparé a pour objet : 1° de développer la connaissance des législations étrangères en France, à tous les points de vue, théoriques et pratiques ; 2° de constituer à la fois un centre de travail et de recherches, un centre de documentation scientifique et un centre de collaboration internationale.

L'Institut de Droit comparé se compose de 7 sections : Droit privé, *Directeurs :* M. le Doyen JULLIOT DE LA MORANDIÈRE et M. le professeur DAVID. — Droit public, *Directeurs :* M. le professeur LAFERRIÈRE, M. PUGET, Conseiller d'État, M. MIRKINE-GUETZÉVITCH, Doyen de la Faculté de Droit de l'École Libre des Hautes Études de New York. — Droit pénal et Science criminelle. *Directeurs :* M. le professeur HUGUENEY et M. MARC ANCEL, Président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris. — Finances publiques, *Directeurs :* M. le professeur LAUFENBURGER, M. JACOMET, Contrôleur général de l'Armée, M. MICHELSON, Correspondant de l'Institut de France, Secrétaire Général de l'Institut International de Finances Publiques. — Droit économique, *Directeurs :* MM. les professeurs HAMEL, BYÉ et JEANNENEY. — Droit international privé, *Directeur :* M. le professeur BATIFFOL. — Droits orientaux, *Directeur :* M. le professeur MILLIOT. Ces différentes sections organisent des conférences, des travaux pratiques et des séances de recherches où sont étudiées les matières mises au programme de l'année ; elles poursuivent, avec l'aide de collaborateurs spécialistes, des enquêtes sur des problèmes de droit comparé. Chaque section possède une bibliothèque comprenant des ouvrages de droit comparé, de droit étranger et des revues françaises et étrangères.

L'Institut de Droit comparé organise des exercices de terminologie et de traduction juridiques pour les langues anglaise, allemande, arabe, espagnole, italienne et russe (sous la direction de MM. MILLIOT, J. B. HERZOG, LEPAULLE, MONNERAY, BRULLIARD et de Mlle VANEL). Ces exercices sont sanctionnés par un brevet de traduction et de terminologie juridiques délivré en fin d'année aux étudiants inscrits à l'Institut de Droit comparé qui ont satisfait aux épreuves écrites et orales organisées par l'Institut.

D'autre part, l'*Institut de Droit comparé* organise des conférences et exercices pratiques d'initiation au droit français suivant la méthode comparative destinée spécialement aux étudiants étrangers. Ces tra-

vaux pratiques comportent deux séries : *a)* Droit privé, sous la direction de M. RENÉ DAVID, professeur à la Faculté de Droit de Paris. — *b)* Droit public, sous la direction de M. PUGET, conseiller d'État.

INSTITUT DE PRÉPARATION SCIENTIFIQUE AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES

(A la Faculté de Droit)

Directeur : M. FRANÇOIS PERROUX

Créé par décret du 26 octobre 1948, cet Institut a pour but d'organiser des cours, conférences et travaux pratiques en vue du certificat de préparation scientifique aux Études économiques (voir p. 64) et de l'étude de certaines matières à option comprises ou à comprendre dans le programme du Doctorat (Sciences économiques).

Son objet essentiel est de donner aux étudiants un enseignement qui ne pourrait être donné dans le cadre de la seule Faculté de Droit, ou même parfois dans le cadre des Facultés, et qui exige la collaboration de maîtres d'origines diverses : méthode de travail historique, logique appliquée à l'économie politique, mathématiques appliquées à l'économie politique, histoire économique, comptabilité, technologie, etc.

INSTITUT D'ÉDUCATION PHYSIQUE

1, rue Lacretelle (XV^e^) (Tél. : Vaugirard 55-62)

Directeur : M. CHAILLEY-BERT

Cet Institut constitue à la fois : I — *Un centre d'enseignement* de l'Éducation physique et de ses applications, destiné d'une part aux médecins et aux étudiants, et d'autre part aux membres de l'Enseignement supérieur, secondaire et primaire, aux moniteurs des sociétés d'éducation physique et des sociétés sportives, aux candidats au professorat d'Éducation physique 1^re^ et 2^e^ parties, comprenant des cours et conférences théoriques et techniques et des exercices pratiques.

II — *Un centre d'études et de recherches scientifiques et esthétiques* relatives à l'Éducation physique.

Les cours et conférences théoriques et techniques et les exercices pratiques se répartissent en 3 sections : 1° enseignement réservé aux médecins et aux étudiants en médecine titulaires de 16 inscriptions au moins qui voudraient se perfectionner dans les questions d'éducation physique ; 2° enseignement destiné aux candidats au professorat d'Éducation physique 1^re^ et 2^e^ parties. Nul ne peut être admis à suivre les cours et les conférences et à participer aux exercices pratiques de l'Institut d'Éducation physique s'il n'est immatriculé à l'une des Facultés de l'Université de Paris. En outre, les

étudiants qui désirent suivre les cours destinés aux candidats au professorat d'Éducation physique 1re et 2e parties doivent fournir un certificat médical attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie et qu'ils sont physiquement en état de suivre les cours pratiques. Droits à verser : Immatriculation et Bibliothèque : 1.000 francs par an. — Inscription : 2.500 francs par an. Examen : 70 francs.

III — Le Dispensaire d'Éducation physique et d'Hygiène scolaire examine et traite les enfants d'âge scolaire ayant besoin d'éducation physique médicale. Consultation le jeudi matin, à 9 heures.

A ce dispensaire est également donné un enseignement préparant au *certificat d'Études spéciales de Biologie appliquée à l'Éducation Physique et aux Sports* (voir p. 127).

INSTITUT D'ETHNOLOGIE

(*Musée de l'Homme*, Palais de Chaillot)
Place du Trocadéro (XVIe) (Tél. : Passy 74-46)
Secrétaires généraux : MM. CLAUDE LÉVI-STRAUSS et PAUL RIVET

Cet Institut a pour but de coordonner, d'organiser et de développer les études ethnologiques, en particulier celles qui se rapportent aux pays de la France d'outre-mer, de former des travailleurs pour ces études et de publier leurs travaux.

Pour être élève titulaire de l'Institut d'Ethnologie, il faut être immatriculé à l'une des Facultés de l'Université de Paris.

Les matières de l'enseignement comprennent : les méthodes de la recherche et de la description ethnologiques et l'étude complète des différents groupes humains : caractères anthropologiques et zoologiques (anthropologie comparée et ethnique ; paléontologie humaine) ; civilisation matérielle (préhistorique et actuelle), géographie humaine, coutumes, religions et langues, technologie, bibliographie et documentation. L'Institut d'Ethnologie organise des travaux pratiques et des excursions. Il a constitué un Centre de Documentation.

L'Institut prépare les étudiants au certificat d'Ethnologie de la Faculté des Lettres et à celui de la Faculté des Sciences.

Le Secrétariat est ouvert *tous les jours, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.*

Programme des Cours

ANTHROPOLOGIE ZOOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE. — Dr J. MILLOT, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, professeur au Muséum d'Histoire naturelle.

ANTHROPOLOGIE. — M. R. HARTWEG, assistant au Muséum d'Histoire naturelle.

PHYSIOLOGIE COMPARÉE DES RACES HUMAINES. — Dr J. MILLOT, professeur au Muséum d'Histoire naturelle.

PSYCHO-PHYSIOLOGIE DE L'HOMME ET DES ANTHROPOIDES. — M. HENRI WALLON, professeur honoraire au Collège de France.

GÉOLOGIE DES TEMPS QUATERNAIRES ET PALÉONTOLOGIE HUMAINE. — M. A. LANQUINE, professeur honoraire à la Faculté des Sciences.

ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE DES PAYS EXOTIQUES. — Mlle H. ALIMEN, docteur ès Sciences.

ETHNOLOGIE ET SOCIOLOGIE DESCRIPTIVE. — M. PIERRE MÉTAIS, docteur ès Lettres.

TECHNOLOGIE COMPARÉE. — M. A. LEROI-GOURHAN, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon.

GÉOGRAPHIE HUMAINE. — M. ANDRÉ LEROI-GOURHAN.

LINGUISTIQUE. — M. MARCEL COHEN, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études.

ETHNOGRAPHIE DE L'AFRIQUE. — M. le gouverneur HUBERT DESCHAMPS.

RELATIONS HUMAINES ET ÉVOLUTIONS SOCIALES. — M. GEORGES BALANDIER, chargé de recherches à l'Office scientifique outre-mer.

MORPHOLOGIE SOCIALE. — M. PAUL-HENRY CHOMBARD DE LAUWE, chargé de recherches au Centre National de la Recherche Scientifique.

INITIATION STATISTIQUE ET DÉMOGRAPHIE. — M. MARIETTI, directeur du Service des Statistiques au Ministère de la France d'outre-mer.

LINGUISTIQUE DE L'AFRIQUE. — M. ANDRÉ BASSET, professeur à l'École des Langues Orientales Vivantes.

LINGUISTIQUE ET ETHNOGRAPHIE DE L'ASIE ORIENTALE ET DE L'OCÉANIE. — M. PAUL LÉVY, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études.

ETHNOGRAPHIE DE L'EUROPE ET DE LA FRANCE. — M. MARCEL MAGET, conservateur des Musées Nationaux.

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION. — Mlle Y. ODDON, bibliothécaire au Musée de l'Homme.

Programme des Travaux pratiques

ANTHROPOLOGIE. — M. R. HARTWEG, assistant au Muséum.

ANTHROPOLOGIE ZOOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE. — M. R. HARTWEG.

GÉOLOGIE DES TEMPS QUATERNAIRES ET PALÉONTOLOGIE HUMAINE. — MM. R. HARTWEG et B. CHAMPAULT.
ETHNOGRAPHIE et *MUSÉOLOGIE.* — Personnel du Musée de l'Homme.
LINGUISTIQUE. — M. ANDRÉ HAUDRICOURT.

Centre de Formation à la Recherche ethnologique du Musée de l'Homme

Organisé pour la préparation des chercheurs et relevant du Centre National de la Recherche scientifique, le Centre de Formation admet chaque année un nombre restreint d'étudiants licenciés (Lettres-Sciences ou Droit) déjà titulaires d'un des certificats d'Ethnologie.

La Formation comporte un stage d'une année au Musée de l'Homme et un enseignement pratique des méthodes de recherche portant sur le programme suivant :

SECTION GÉNÉRALE : G. BIDET, Muséographie. — R. HUMBERT, Dessin, Cartographie. — J. ROUCH, Cinéma. — G. TENDRON, Photographie.

SECTIONS DE SPÉCIALISATION : A. LEROI-GOURHAN, Technologie. — PIERRE MÉTAIS et G. GRANAI, Sociologie. — B. CHAMPAULT, Préhistoire. — R. HARTWEG, Anthropologie. — ANDRÉ HAUDRICOURT, Linguistique.

CONFÉRENCES D'ORIENTATION. — Un cycle de conférences d'orientation est donné chaque année par des techniciens de la Recherche ethnologique.

Le stage est sanctionné par des examens et la présentation d'un travail personnel.

Pour l'admission au Centre, s'adresser à M. LEROI-GOURHAN, directeur du Centre au Musée de l'Homme. Le maximum des stagiaires est de 15.

INSTITUT DE FILMOLOGIE

Président : M. MARIO ROQUES

Les conférences de l'Institut de Filmologie commencent au mois de décembre ; elles sont ouvertes aux étudiants immatriculés dans les Facultés de l'Université de Paris.

Un droit d'inscription spécial est prévu pour la participation aux séances comportant des exercices pratiques.

Le programme de l'Institut est publié et communiqué par voie d'affiche. Le *diplôme* de l'Institut peut être obtenu après 2 ans d'études.

Renseignements et admission au Secrétariat de l'Institut : *les mardi et vendredi, de 9 heures à 12 heures,* Faculté des Lettres, salle de la Société de Philosophie, Escalier C, 1er étage.

*INSTITUT DE GÉOGRAPHIE (1)

191, rue Saint-Jacques (V^e^) (Tél : Danton 79-36)

Directeur : M. A. CHOLLEY

L'enseignement géographique est donné à l'Institut de Géographie, qui est un Institut d'Université, 191, rue Saint-Jacques. Les étudiants ont à leur disposition une salle de travail avec bibliothèque. Ils peuvent y consulter aussi les livres et cartes de la bibliothèque générale de l'Institut et de la salle des cartes. L'enseignement comprend :

1° Un cours de Géographie physique et générale en trois ans (professeur, M. A. CHOLLEY) ; 2° un cours de Géographie humaine en deux ans (professeur GEORGE) ; 3° un cours de Géographie politique et économique (professeur PERPILLOU) ; 4° un cours sur la France en trois ans (professeur G. CHABOT) ; 5° des cours régionaux suivant les programmes de licence et d'agrégation ; 6° un cours de Géographie coloniale (professeur ROBEQUAIN) ; 7° un cours de Géographie de l'Afrique du Nord (professeur DRESCH) ; 8° deux cours de Cartographie (MM. LIBAULT et GRILHOT) ; 9° des travaux pratiques de Géographie physique, de Cartographie, de Géographie économique et coloniale, de Géographie régionale ; 10° des conférences d'initiation géographique réservées aux élèves avancés (professeur A. CHOLLEY) ; 11° des exercices pour les candidats à l'agrégation ; 12° des excursions géographiques (c'est une *partie essentielle de l'enseignement*). — Outre les excursions d'une journée, auxquelles tous les étudiants peuvent participer, il est organisé chaque année une excursion à long cours de plusieurs jours avec nombre de participants limité. De plus, une dizaine d'étudiants spécialisés en Géographie peuvent prendre part à l'excursion interuniversitaire qui dure une semaine.

L'Institut de Géographie est, en outre, le siège du *Centre de Documentation cartographique* créé par le Centre national de la Recherche scientifique. Ce Centre de Documentation tient à jour un fichier contenant l'indication de tous les documents cartographiques parus dans les revues et se rapportant à toutes les branches de la Géographie et de l'activité humaine ; il rassemble une collection de cartes et une collection de photographies ; il est susceptible de publier des croquis et des maquettes se rapportant à toutes les sortes de représentations cartographiques. Il édite une publication non périodique *(Mémoires et documents)*, comportant des mémoires scientifiques originaux, des cartes inédites et une bibliographie (livres, cartes et croquis, photos).

Un atelier de dessinateurs a été organisé spécialement dans ce but.

(1) Voir p. 200, le programme des cours de Géographie de la Faculté des Lettres.

En outre, il est susceptible de répondre aux demandes des différents Centres de Recherches et des diverses branches d'enseignement de l'Université de Paris.

INSTITUT D'ÉTUDES GERMANIQUES

5, rue de l'École-de-Médecine (VI^e^)

Directeur : M. BOUCHER

L'horaire et le programme de l'enseignement de Langue, Littérature et civilisation allemandes sont publiés à la p. 209.

La bibliothèque de l'Institut est ouverte, *de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, sauf le samedi* (25.000 volumes). Conditions d'admission : être immatriculé ou inscrit à la Faculté des Lettres et payer, en outre, un droit annuel de 400 francs à la Faculté.

INSTITUT D'ÉTUDES BYZANTINES ET NÉO-HELLÉNIQUES

A la Sorbonne

Directeur : M. MIRAMBEL

L'Institut a pour but l'étude de la Grèce post-classique et moderne sous ses différents aspects. Il comprend une bibliothèque, qui sert de salle de travail aux étudiants, des photographies de manuscrits, une riche série de projections, et publie, sous le titre *Collection de l'Institut néo-hellénique* des ouvrages se rapportant à la Grèce et au grec post-classique. Il délivre après examen un certificat d'Études byzantines et néo-helléniques (horaire des cours, p. 208). Pour tous renseignements, s'adresser à M. MIRAMBEL, Directeur de l'Institut, après ses cours.

*INSTITUT D'ÉTUDES HISPANIQUES

31, rue Gay-Lussac (V^e^) (Tél. : Odéon 38-18)

Directeur : M. N...

Directeur adjoint : M. A. VIÑAS

L'Institut d'Études hispaniques, rattaché à la Faculté des Lettres, se propose de grouper les efforts des Espagnols et des Français en vue d'étendre les rapports et de resserrer les liens d'amitié existant entre les milieux intellectuels des deux pays ; de faciliter aux Espagnols, résidant à Paris, l'étude de la culture française, et aux Français la connaissance des diverses manifestations de la vie espagnole ; de s'associer, par tous les moyens en son pouvoir, aux efforts faits en France en faveur des études hispaniques.

L'Institut se met à la disposition de tous ceux qui se livrent à des recherches ou poursuivent des études sur l'Espagne. Il facilite aussi

aux boursiers espagnols l'accomplissement de leur mission en les aidant de ses conseils et en leur accordant tout son appui.

Le Directeur, M. N..., reçoit sur rendez-vous, 31, rue Gay-Lussac.
Le Directeur adjoint, M. A. VIÑAS, reçoit *le mardi, à 17 heures.*

(Voir p. 207, le programme des cours de langue et littérature espagnoles de la Faculté des Lettres.)

COURS SPÉCIAUX (1). — Ces cours portent sur plusieurs sujets concernant la civilisation espagnole. Une affiche spéciale indique les sujets et les dates de ces cours professés par des universitaires français et espagnols. Elle donne aussi la liste des conférences confiées chaque année à des maîtres éminents des Universités et à des personnalités du monde littéraire et scientifique.

CERTIFICAT D'ÉTUDES HISPANIQUES. — L'Institut d'Études hispaniques a été autorisé, par arrêté ministériel du 30 novembre 1932, à délivrer un diplôme aux étudiants inscrits aux cours spéciaux, diplôme qui est l'équivalent de l'examen d'entrée aux Universités espagnoles.

Une bibliothèque contenant 11.000 volumes est ouverte *tous les jours, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.*

INSTITUT D'HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES

13, rue du Four (Tél. : Odéon 60-36)

Directeur : M. GASTON BACHELARD

Le Directeur de l'Institut, M. Gaston BACHELARD, professeur à la Sorbonne, reçoit à l'Institut *le mercredi, à 16 h. 30.*

Le Secrétariat est ouvert *le mercredi, de 16 à 18 heures et le vendredi, de 14 à 16 heures.*

I. — *L'Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques.* — Institut d'Université, il a pour objet d'organiser, de coordonner, de développer les études supérieures d'Histoire des Sciences et des Techniques ; sont membres de droit du Comité directeur, les Doyens des 5 Facultés de l'Université de Paris et le Directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers.

II. — *L'Institut prépare directement :* 1° *Au diplôme d'Histoire des Sciences et des Techniques.* Rédaction et soutenance d'un Mémoire d'Histoire des Sciences qui peut avoir été présenté comme thèse d'Université : Interrogation sur l'Histoire générale des Sciences ;

2° *Au certificat d'Histoire et Philosophie des sciences* de la Faculté des Lettres de Paris *(certificat de Licence).*

A l'écrit, les examens de ce certificat comportent 2 options :

a) *Histoire générale et Philosophie des sciences :* Les origines, la science hellénique, la science hindoue et arabe, la transmission de la science antique à l'Europe occidentale, la science médiévale, l'évolution des sciences positives du XVI^e siècle à nos jours ;

(1) Temporairement suspendus.

b) *Histoire des grandes théories scientifiques contemporaines et de leurs interprétations philosophiques.*

III. — *Recueil des Travaux (Thalès).* — Le recueil des travaux scientifiques de l'Institut est la revue *Thalès*, éditée par les Presses Universitaires de France.

IV. — *Bibliothèque.* — Une bibliothèque spécialisée est constituée au siège : tous les livres d'histoire ou de philosophie des sciences dont il pourrait être fait don à la bibliothèque de l'Institut seront accueillis avec reconnaissance.

INSTITUT DE CIVILISATION INDIENNE

(A la Sorbonne)

Directeur : M. L. RENOU

LANGUES ET LITTÉRATURES VÉDIQUE ET SANSKRITE. — L. RENOU (F. L., H. E.), J. FILLIOZAT (C. F., H. E.) (1).

LANGUES ARYENNES MODERNES ET LANGUES DRAVIDIENNES. — P. MEILE (L. O.).

PHILOSOPHIES ET RELIGIONS DE L'INDE. — P. MASSON-OURSEL (H. E.), L. RENOU (F. L.), P. MUS (C. F.), O. LACOMBE (H. E. R.).

HISTOIRE DE L'ART. — M. N..., PH. STERN (E. L.).

EXPANSION INDIENNE. — Tibétain, koutchéen, bouddhisme : J. FILLIOZAT (C. F., H. E.) ; Islam : L. MASSIGNON (C. F.).

L'Institut de Civilisation indienne a pour mission de coordonner et de centraliser les enseignements relatifs à l'Inde ancienne et moderne, et plus particulièrement à l'étude des textes sanskrits, qui sont donnés dans les établissements d'Enseignement supérieur de Paris. Les cours de cet Institut préparent au certificat d'Études indiennes, qui compte comme certificat de Licence. Le siège en est à la Sorbonne, galerie Richelieu. Une vaste bibliothèque est à la disposition des travailleurs. Le Secrétariat est ouvert *tous les jours (sauf le samedi), de 14 à 16 heures.*

INSTITUT D'ÉTUDES IRANIENNES

2, rue de Lille (VII^e^)

Directeur : M. MASSIGNON

L'Institut a pour mission d'organiser, de coordonner et de développer les enseignements et les études scientifiques existant à Paris et se rapportant à l'Iran ancien et moderne envisagé sous ses divers aspects. Il exerce en outre un patronage scientifique sur l'Institut d'Études Iraniennes de Téhéran, et il constitue un centre d'accueil

(1) Voir l'explication des signes, p. 275.

pour les savants et les étudiants iraniens et les personnalités iraniennes présentes à Paris.

Les études sont sanctionnées par la délivrance d'un certificat d'études supérieures de Civilisation iranienne. Conférences préparatoires données au siège de l'*Institut de Civilisation indienne*, à la Sorbonne, galerie Richelieu, par M. Gilbert LAZARD.

INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMIQUES

13, rue du Four (VI^e^), 5^e^ étage

Directeur : M. E. LÉVI-PROVENÇAL

L'Institut d'Études islamiques, créé en 1929 et dont le règlement a été modifié par décret du 14 mai 1946, a pour but de développer les études relatives à la civilisation islamique, envisagée dans toute l'étendue de son domaine historique, géographique, social et linguistique. Il assure des enseignements et coordonne ceux qui sont donnés dans les établissements d'enseignement supérieur de Paris. Il favorise les échanges intellectuels entre l'Université de Paris et les pays musulmans.

L'Institut prépare aux 3 certificats de la Licence d'arabe, au certificat d'études supérieures d'Histoire et Civilisation arabes, au certificat d'études supérieures d'Histoire des Religions et à l'agrégation d'arabe. Une bibliothèque et une salle de travail sont mises à la disposition des étudiants régulièrement inscrits à l'Institut. Elles sont ouvertes *tous les jours, sauf le samedi, de* 10 *à* 12 *heures et de* 14 *à* 18 *heures, et le samedi, de* 10 *à* 12 *heures*. Le Directeur reçoit les étudiants désireux d'obtenir des directives d'études, *le jeudi, à* 16 *heures*.

I. — *ISLAM CLASSIQUE :* Langue et Civilisation arabes : M. E. LÉVI-PROVENÇAL (F. L.) (1). — Histoire de l'art de l'Islam occidental : M. LAMBERT (F. L.). — Exégèse du Coran, Histoire des idées et des doctrines : M. L. MASSIGNON (H. E. R. et C. F.). — Documentation actuelle sur le monde musulman : M. L. MASSIGNON (H. E. R. et C. F.) ; COLOMBE (L. O.). — Histoire et Géographie : M. DRESCH (F. L.) ; M. A. BASSET et M. LADREIT DE LACHARRIÈRE (Éc. F. O. M.). — Philologie arabe : M. BLACHÈRE (F. L. et H. E.). — Épigraphie et paléographie arabe : M. N... — Géographie et histoire : M. DRESCH (F. L.).

II. — *ISLAM CONTEMPORAIN :* Langues nationales musulmanes : MM. E. LÉVI-PROVENÇAL (F. L.), R. BLACHÈRE (F. L.), PELLAT (L. O.), G.-S. COLIN (L. O.), BAZIN (L. O.), H. MASSÉ (L. O.), A. BASSET (L. O.), P. MEILE (L. O.), DÉMIÉVILLE (L. O.), M^lle^ SOKOLOFF (L. O.), M^lle^ HOM-

(1) Voir l'explication des signes, p. 275.

BURGER (L. O.), M. COHEN (H. E.), M. TUBIANA (L. O.), J. FAUBLÉE (L. O.), A. VAILLANT (L. O. et H. E.). – Institutions sociales islamiques : MM. L. MASSIGNON (C. F. et H. E.), LÉVI-PROVENÇAL (F. L.), MONTAGNE (C. F.), MILLIOT (F. D.).

Des bourses peuvent être attribuées à des étudiants français déjà pourvus du certificat d'Études supérieures classiques et préparant des études supérieures d'arabe (*arrêté du 23 mai 1945*).

Centre d'Études de l'Orient contemporain DE L'INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS, 20, avenue Émile-Deschanel (VII[e]) (Tél. : Invalides 96-93) : M. E. LÉVI-PROVENÇAL, *administrateur*.

Le Centre d'Études de l'Orient contemporain (créé par ordonnance du 13 août 1945 et rattaché en 1947 à l'Institut d'Études islamiques de l'Université de Paris) a pour objet : 1° de procéder, soit par l'observation directe, soit par la mise en œuvre de la documentation imprimée, à l'étude scientifique des problèmes posés par l'évolution politique, sociale, économique et culturelle des populations de l'Orient (Asie et Afrique musulmanes) ; 2° de favoriser sur le terrain scientifique une collaboration et une compréhension mutuelle des élites françaises et orientales. Il consigne les résultats de ses enquêtes dans des publications de caractère périodique ou non. Il tient des séances de travail, organise des conférences privées ou publiques, des congrès, confie des missions d'études.

Il publie depuis 1944 des *Cahiers* contenant une chronologie détaillée des événements du Proche et du Moyen-Orient.

INSTITUT D'ÉTUDES JAPONAISES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Cité universitaire, 6, avenue Rockfeller (XIV[e])

Président : M. JULLIOT DE LA MORANDIÈRE

Trésorier : M. MAURICE GUYOT

L'Institut d'Études japonaises a pour but de contribuer au développement des études japonaises en France. On lui doit notamment l'établissement d'un fichier général des fonds japonais des diverses bibliothèques de Paris. Des doubles de ce fichier ont été remis par ses soins à la Bibliothèque Nationale, à la bibliothèque de la Sorbonne, à la bibliothèque de l'École des Langues Orientales Vivantes, à la bibliothèque du Musée Guimet, ainsi qu'à la bibliothèque de la Maison franco-japonaise de Tokio.

INSTITUT DE MUSICOLOGIE

3, rue Michelet (VI^e^) (Tél. : Danton 94-14)
Directeur : M. JACQUES CHAILLEY

L'Institut de Musicologie de l'Université de Paris, régi par décret du 8 février 1951 (*J. O. du 16 février*) est un Institut d'Enseignement et de Recherches rattaché à la Faculté des Lettres en liaison avec la Faculté des Sciences.

Il comporte les sections ci-après :

PREMIÈRE SECTION : *Enseignement général préparatoire.* — L'ouverture de cette section est prévue pour octobre 1954.

2^e^ SECTION : *Enseignement de Faculté.* — Cette section comprend l'ensemble des cours de Faculté (Lettres et Sciences) intéressant la science musicologique. Elle est soumise aux règles générales en usage à l'Université. Son objet est l'étude approfondie d'un programme limité fixé tous les deux ans et qui forme la matière du C. E. S. d'Histoire de la Musique. A l'exception des cours publics ou ouverts, l'enseignement est réservé aux étudiants régulièrement inscrits, soit au C. E. S. d'Histoire de la Musique, soit à un diplôme d'Études supérieures ou à un Doctorat.

Les étudiants munis du certificat de capacité (1) peuvent y être admis à titre d'auditeurs avec l'accord des professeurs intéressés. Les étudiants admis sur titre à suivre les cours de l'Institut pourront, après examen, recevoir un diplôme de l'Institut de Musicologie.

3^e^ SECTION : *Séminaire de recherches.* — Cette section groupe les étudiants qui, ayant fait la preuve de connaissances suffisantes, entreprennent des recherches personnelles sur un point défini de la science musicologique.

Pour être admis au Séminaire, les étudiants doivent être immatriculés à l'Université et posséder, soit le certificat de capacité (1), soit le C. E. S. d'Histoire de la Musique ou une équivalence reconnue par le Doyen ; à défaut, ils doivent subir un examen d'équivalence.

4^e^ SECTION : *Conférences et activités extraordinaires.* — L'Institut peut organiser soit des conférences hors programme, soit des manifestations extraordinaires.

CENTRE DE HAUTES ÉTUDES D'ADMINISTRATION MUSULMANE

13, rue du Four (VI^e^) (Tél. : Danton 96-90 et 70-64)
Directeur : M. ROBERT MONTAGNE

Le Centre de Hautes Études d'Administration Musulmane créé par un décret interministériel du 30 novembre 1936, organisé par un

(1) Ce certificat, sanction des études de la Première Section, n'est pas encore délivré.

décret du 16 avril 1946, est rattaché à l'Université de Paris.

Il a pour mission de compléter la formation technique des agents du Gouvernement de la République française en pays d'Islam et de les instruire des problèmes généraux dont la connaissance leur est indispensable. Il comprend un enseignement de trois mois, suivi d'une période consacrée à des travaux personnels.

Les candidats doivent être fonctionnaires titulaires, auxiliaires ou contractuels de tous les services civils et militaires qui s'occupent de questions musulmanes. Ils doivent être âgés de 30 ans au moins et de 45 au plus et avoir accompli au moins six ans de service effectif, dont quatre hors du territoire métropolitain, en pays d'influence islamique. Des personnalités n'appartenant pas à l'Administration peuvent être agréées comme auditeurs libres et recevoir éventuellement, en fin de stage, une attestation d'études.

Le concours d'admission comporte :

1° La présentation d'un mémoire fondé sur des observations personnelles ou portant sur un sujet politique, économique ou social ;

2° Une épreuve de langues orientales ou africaines.

Le brevet de Hautes Études d'Administration Musulmane qui sanctionne les études est accordé par le président du Conseil, sur proposition de la Commission des Études, aux candidats qui ont satisfait aux épreuves suivantes :

1° Préparation et discussion d'un mémoire de fin d'études ;

2° Interrogation sur les problèmes généraux intéressant le monde islamique, les colonies et les empires étrangers ;

3° Des épreuves de langues orientales ou africaines.

Entre le stage et le brevet, un délai minimum de deux ans est imposé, pendant lequel les candidats restent en relation avec le Centre par l'envoi de travaux personnels. Ils peuvent, en outre, être chargés d'un stage ou d'une mission dans un pays où ils n'ont pas encore servi.

INSTITUT DE PHONÉTIQUE

19, rue des Bernardins (V^e^) (Tél. : Odéon 16-80)

Directeur : M. FOUCHÉ

L'Institut de Phonétique créé en 1911, comprend plusieurs laboratoires avec les enseignements correspondants et est consacré aux recherches spécialisées dans le domaine de la Phonétique. On y a rattaché le laboratoire de la Parole, installé à l'Institution Nationale des Sourds-Muets, 254, rue Saint-Jacques, et le Musée de la Parole et du Geste, fondation de la Ville de Paris et de l'Université.

L'enseignement comporte 2 degrés :

A. *PRÉPARATION AU CERTIFICAT DE LICENCE DE PHONÉTIQUE ET AU DIPLOME DE PHONÉTIQUE (PHONÉ-*

TIQUE GÉNÉRALE ET EXPÉRIMENTALE). — Pour le programme des cours, voir p. 206. Peuvent subir les épreuves de l'examen les étudiants immatriculés ou inscrits dans l'une ou l'autre des Facultés susmentionnées, qui auront suivi l'enseignement de l'Institut pendant deux semestres.

Les droits d'inscription sont de 800 francs pour l'année. Les droits pour l'inscription à l'examen et la délivrance du diplôme sont de 500 francs.

B. *EXERCICES PRATIQUES DE PRONONCIATION FRANÇAISE ET DE DICTION POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.* — Les cours ont lieu : 1° durant les deux semestres de l'année scolaire (droit d'inscription, 5.000 francs par semestre, après immatriculation à la Faculté des Lettres ; 2° pendant les grandes vacances : 2 périodes allant approximativement, la première du 25 juin au 13 juillet, la seconde du 15 juillet au 3 août (droit d'inscription pour chaque période, 5.000 francs). *Un certificat d'études pratiques de Prononciation française* est conféré, après examen, aux étudiants qui ont suivi régulièrement les cours de l'année scolaire.

COURS DE PHONÉTIQUE GÉNÉRALE ET EXPÉRIMENTALE. — M. P. FOUCHÉ, professeur ; assistante : Mlle DURAND.

EXERCICES DE PRONONCIATION FRANÇAISE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS. — M. P. FOUCHÉ, directeur ; Mmes LÉON, MERCIER, MONNOT, MOUSSU, Mlle GAUDET, M. LÉON, attachés.

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

27, rue Saint-Guillaume (VIIe). (Tél. : LITtré 47-55 et 44-92)

Directeur : M. J. CHAPSAL

L'Institut d'Études politiques a pour objet l'enseignement général des Sciences politiques, économiques et sociales. Il comporte *deux ou trois années de scolarité.*

L'année préparatoire est ouverte aux jeunes gens et jeunes filles titulaires du Baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent et ayant satisfait à un *examen d'entrée* comportant notamment une dissertation française et des épreuves d'Histoire et de Géographie (Histoire depuis 1789, Géographie de la France et des grandes puissances). Sont dispensés de cet examen les étudiants titulaires de certaines mentions à leur Baccalauréat ou à leurs premiers examens d'Enseignement supérieur, ainsi que les étudiants ayant obtenu le certificat d'Études littéraires générales ; bénéficient de majorations de points les anciens élèves de première supérieure. L'année préparatoire, commune à tous les étudiants, est sanctionnée par un examen d'entrée en seconde année.

Les seconde et troisième années sont ouvertes, d'une part, aux étudiants ayant réussi l'examen de fin d'année préparatoire ; d'autre part, aux élèves déjà titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent qui entrent à l'Institut sans examen préalable ; elles comportent 4 sections :

Section du Service public donnant une formation générale pour les carrières administratives et notamment pour le concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration (Conseil d'État, Cour des Comptes, Diplomatie, Inspection des Finances, carrière préfectorale, Contrôle civil du Maroc et de la Tunisie, administrateurs civils des ministères, etc.).

Section économique pour les jeunes gens se destinant aux cadres des entreprises privées ou semi-publiques (financières, industrielles, commerciales, coloniales).

Section générale pour les jeunes gens se destinant aux professions libérales, à la vie politique et au journalisme.

Section des relations internationales pour les jeunes gens se destinant aux organismes internationaux.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Histoire générale. — Histoire politique générale, histoire des idées politiques, histoire des faits économiques, histoire du XX^e^ siècle, histoire des Institutions françaises depuis 1789, histoire économique et sociale de la France depuis 1848.

Géographie. — Géographie humaine, géographie économique de la France, de l'Europe et des grandes puissances ; matières premières et échanges internationaux.

Étude politique, économique et sociale des États contemporains. — Grande-Bretagne et Commonwealth, Allemagne, États-Unis, U. R. S. S., États méditerranéens, Extrême-Orient, Amérique latine.

Relations internationales. — Histoire des relations internationales de 1870 à nos jours, droit des gens, organisations internationales, économie internationale, institutions européennes, pays sous-développés.

Problèmes coloniaux et territoires d'outre-mer. — Colonisation comparée, peuples et nations d'outre-mer, Union française (aspects politiques, juridiques, géographiques et économiques).

Sciences politiques et administratives. — A. Cours généraux : science politique, organisation de l'État, partis politiques, institutions politiques étrangères, principaux systèmes juridiques ; B. Doctrines religieuses, politiques et économiques ; C. Information et opinion ; D. Sciences administratives : administration de la France, droit public économique, contentieux administratif, problèmes de fonction publique et d'administration publique.

Sciences sociales. — A. La société française contemporaine, sociologie politique, religieuse, industrielle, rurale ; B. Questions sociales : problèmes sociaux contemporains, droit du travail, sécurité sociale, syndicalisme ouvrier, démographie.

Sciences économiques. — A. Cours généraux : problèmes économiques contemporains, théories économiques contemporaines, observation économique ; B. Problèmes financiers et monétaires ; C. Secteurs de l'activité économique : agriculture, grandes industries, commerce, énergie, transports, banques, assurances ; D. Politiques économiques des principaux États ; E. Vie des affaires : structure et fonctionnement des entreprises, droit des affaires, comptabilité.

Les étudiants de l'Institut peuvent bénéficier des règles fixées pour les exonérations de droits dans l'Université.

En outre, les jeunes gens de nationalité française se destinant à l'École Nationale d'Administration et dont la situation et le mérite justifient l'aide pécuniaire de l'État peuvent bénéficier d'une bourse d'entretien, dite *bourse de service public.* Ils doivent dans ce cas, prendre l'engagement d'en rembourser le montant au Trésor s'ils n'accomplissent pas le temps normal de scolarité à l'École Nationale d'Administration ou, à défaut, cinq années de service public.

Préparation au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration. — Pour permettre aux étudiants diplômés qui ne se présentent pas immédiatement au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration de compléter leur formation, l'Institut a organisé des conférences spéciales de préparation. Ces conférences sont strictement réservées aux étudiants déjà titulaires du diplôme d'un Institut d'Études Politiques.

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

27, rue Saint-Guillaume, Paris (VII[e]) (Tél. LIT. 47-55 ou 44-92)

Président : M. ANDRÉ SIEGFRIED
Administrateur : M. JACQUES CHAPSAL
Secrétaire général : M. JEAN MEYNAUD

La Fondation nationale des Sciences Politiques, créée par l'ordonnance du 9 octobre 1945, a pour objet :

— d'assurer, conformément à une convention passée avec l'Université de Paris, la gestion administrative et financière de l'Institut d'Études Politiques de l'Université de Paris ;

— d'assurer le progrès et la diffusion des sciences politiques, économiques et sociales.

La Fondation a essentiellement les activités suivantes :

a) Gestion de *services de documentation* spécialisés dans les sciences politiques, économiques et sociales : *Bibliothèque* comprenant environ 110.000 volumes et recevant 1.400 journaux et périodiques français et

étrangers ; *centre de documentation* constituant des dossiers sur les questions d'actualité par le dépouillement de journaux français et étrangers. Ces services peuvent être ouverts à des professeurs et étudiants poursuivant des travaux de recherches, sur autorisation de la Fondation ;

b) Publications scientifiques : la Fondation publie le *Bulletin analytique de Documentation contemporaine* (bimestriel) et la *Revue française de Science Politique* (trimestrielle). Elle publie des *Cahiers* consacrés à des recherches scientifiques dans le domaine politique, économique et social (50 titres parus de 1947 à 1953) et elle donne son patronage à des collections de manuels et d'ouvrages de recherches;

c) La Fondation gère des services ou participe à des organismes ayant pour objet de promouvoir le développement des sciences politiques, économiques et sociales.

Elle administre les deux services de recherches suivants :

— un *Service d'étude de l'activité économique et de la situation sociale* (ancien Institut scientifique de recherches économiques et sociales, dit Institut Rist, 4, rue Michelet, Paris, VI^e^, tél. : Ode. 50-66 et 50-67. *Directeurs scientifiques :* MM. J.-M. JEANNENEY et A. MARCHAL. *Administrateur :* M. J. MEYNAUD). Organisme d'observation de la conjoncture, ce service fonctionne en liaison avec le *Centre d'études économiques* relevant de l'École pratique des Hautes Études (6^e^ section) et installé dans les locaux de la Fondation ;

— le *Centre d'études des relations internationales*, divisé en sections consacrées à divers pays, chaque section élaborant son programme et ses méthodes de travail.

Elle est le siège de divers organismes, notamment :

— l'*Association française de Science politique* (*président :* M. A. SIEGFRIED) créée pour favoriser la recherche et les échanges internationaux dans le domaine de la science politique ;

— l'*Institut français de presse*, créé pour développer la science de la presse et qui dispose d'un fonds de bibliothèque et d'un service de documentation spécialisé ;

— le *Centre de recherches administratives* (*directeur :* M. H. PUGET) qui étudie les questions concernant les sciences administratives et la fonction publique.

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

(A la Sorbonne)

Directeurs : MM. DELAY, GRASSÉ, LAGACHE

L'Institut de Psychologie de l'Université de Paris a été créé par un arrêté en date du 27 janvier 1921, après une délibération du Conseil de l'Université du 3 novembre 1920. Il a pour objet d'une

part l'enseignement de la psychologie théorique et appliquée, d'autre part la recherche dans le domaine des sciences psychologiques.

Il réunit et groupe dans un foyer commun les enseignements déjà existants ; organise des enseignements nouveaux ; établit entre tous une étroite coordination.

Il offre chaque année aux étudiants français et étrangers un cycle cohérent et complet d'études psychologiques, théoriques et pratiques. Il organise et soutient les recherches originales des professeurs et des étudiants.

L'Institut de Psychologie est rattaché aux Facultés des Lettres, des Sciences et de Médecine de Paris et placé sous la direction scientifique de l'Université de Paris, du Collège de France, et de l'École Pratique des Hautes Études.

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Année d'Études préparatoires

PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE. — MM. LAGACHE, ANZIEU.

PSYCHOPHYSIOLOGIE. — M. BUSER.

MÉTHODE DES TESTS. — M. REUCHLIN.

STATISTIQUES. — M. FAVERGE.

TRAVAUX PRATIQUES : MM. ANZIEU, MIALARET et OLÉRON.

Section de Psychologie expérimentale et comparée

PSYCHOLOGIE ZOOLOGIQUE. — M. GRASSÉ.

PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE. — M. FRAISSE.

PSYCHOLOGIE PHYSIOLOGIQUE. — M. SOULAIRAC.

PSYCHOLOGIE DIFFÉRENTIELLE. — M. OLÉRON.

STATISTIQUE. — M. FAVERGE.

TRAVAUX PRATIQUES : MM. FRAISSE et DURUP.

Section de Psychologie appliquée

PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE. — M. LAGACHE.

PSYCHOLOGIE DIFFÉRENTIELLE. — M. OLÉRON.

PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE. — M. RENNES.

MÉTHODOLOGIE. — M. REUCHLIN.

STATISTIQUE ET ANALYSE FACTORIELLE. — M. FAVERGE, Mme BERNYER.

TRAVAUX PRATIQUES : Mme PACAUD, M. COUMÉTOU.

Section de Psychologie pédagogique

PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT. — MM. PIAGET, ZAZZO.
PÉDAGOGIE. — M. COUSINET.
MÉTHODES D'EXAMEN ET TRAVAUX PRATIQUES. — M. ZAZZO.

Section de Psychologie pathologique

PSYCHOPATHOLOGIE. — M. POYER.
LEÇONS CLINIQUES. — M. DELAY.
PSYCHANALYSE THÉORIQUE. — M. BÉNASSY.
NEUROPHYSIOLOGIE. — M. TOURNAY.
MÉTHODOLOGIE ET *TRAVAUX PRATIQUES.* — M. PICHOT.
SECTION DE PSYCHOLOGIE SOCIALE (voir l'affiche des cours).

L'Institut de Psychologie décerne le titre d'*élève diplômé* (de psychologie expérimentale et comparée, de psychologie appliquée, de psychologie pédagogique ou de psychologie pathologique) aux étudiants qui, après avoir subi avec succès l'examen de fin d'Études préparatoires ou en avoir été dispensés ont justifié pour la 2e année d'études d'une scolarité de deux semestres, ainsi que de l'assiduité aux enseignements théoriques et pratiques de la section choisie et ont satisfait aux examens de fin d'année.

Des recherches en vue des diplômes d'Études supérieures et des Doctorats peuvent être poursuivies dans les laboratoires de l'Institut.

Les élèves pourvus des diplômes de Psychologie expérimentale et comparée et de Psychologie appliquée pourront dans des conditions de grade et de scolarité déterminées, et après un travail de recherches personnelles, briguer le diplôme d'Expert psychotechnicien de l'Université de Paris.

Pour être admis aux Cours, Conférences et Travaux pratiques, les étudiants doivent être d'abord inscrits ou immatriculés à l'une des Facultés de l'Université de Paris, puis inscrits sur les registres de l'Institut après avoir acquitté un droit semestriel de 500 francs par section choisie. Pour être admis aux examens ils doivent verser un droit de 100 francs par diplôme. Nul ne peut s'inscrire pour plus de deux diplômes au cours de la même année scolaire.

Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de l'Institut, Sorbonne, Escalier A, 3e étage, *de 14 heures à 17 heures*, pour le 1er semestre du 20 octobre au 30 novembre, pour le 2e semestre, du 1er au 15 mars.

Le Secrétariat est ouvert *du lundi au vendredi, de 14 heures à 17 heures.*

Le Secrétaire de l'Institut reçoit les élèves, *le jeudi, de 14 heures à 17 heures.*

*INSTITUT D'ÉTUDES SCANDINAVES

5, rue de l'École-de-Médecine (VI^e^)

Directeur : M. JOLIVET

L'Institut a pour but de développer et de répandre la connaissance des pays scandinaves et d'organiser des relations personnelles entre professeurs et étudiants scandinaves et scandinavisants.

Un enseignement théorique et pratique des Langues et Littératures scandinaves, aussi bien que de la Géographie et de l'Histoire scandinaves, est donné à la Faculté des Lettres par un ou plusieurs professeurs français assistés de lecteurs (Danois, Norvégiens, Suédois). (*Voir le programme de cet enseignement dans l'Horaire des Cours de la Faculté des Lettres*, p. 209.)

La section scandinave de la Bibliothèque Sainte-Geneviève est mise à la disposition de l'Institut. Une salle y est réservée aux élèves de l'Institut (voir p. 489). (Bibliothèque Nordique.)

Le professeur et les lecteurs se tiendront à la disposition des étudiants, français ou scandinaves, pour leur donner des renseignements sur leurs études. L'Institut prépare à 2 certificats de licence : celui de Langue et Littérature scandinaves et celui de Philologie scandinave ; le certificat de Langues et Littératures scandinaves peut entrer comme certificat à option dans les licences d'Enseignement de Langues Vivantes.

INSTITUT D'ÉTUDES SÉMITIQUES

13, rue du Four (VI^e^) 5^e^ étage

Président : M. A. DUPONT-SOMMER

Vice-Président : M. R. BLACHÈRE

Secrétaire : M. A. GUILLAUMONT

L'Institut d'Études sémitiques, créé en 1930, a pour but de coordonner, d'organiser et de développer les études relatives à la civilisation des divers peuples sémitiques et des autres populations dont l'étude est liée à celle des Sémites.

Pour être élève de l'Institut, il faut être immatriculé à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. Toutefois les étudiants des autres établissements d'Enseignement supérieur pourront, sur la proposition de l'Institut, être dispensés des droits d'immatriculation.

Pour être admis à user de la bibliothèque, les élèves doivent verser un droit fixé à 25 francs par semestre.

L'Institut délivre un diplôme après un stage de deux semestres et un examen portant sur 3 des cours relevant de l'Institut ; le droit d'examen est de 50 francs.

Il prépare également à la licence ès Lettres (certificats de Langues

sémitiques anciennes, d'Arabe, d'Histoire des religions, de Linguistique), aux diplômes de l'École des Langues orientales, de l'École du Louvre, de l'École des Hautes Études.

COORDINATION DES ENSEIGNEMENTS

HÉBREU. — M. A. DUPONT-SOMMER (F. L.), *lundi, à 14 heures* et (H. E.), *mardi, à 16 heures.* — M. A. GUILLAUMONT (H. E.), *mercredi, à 15 heures.* — Mlle A. HERDNER (E. L.), *mardi, à 10 heures* (1er *semestre*) *et samedi, à 14 h. 30.*

ARAMÉEN. — M. A. DUPONT-SOMMER (H. E.), *mardi, à 17 heures.* — M. A. GUILLAUMONT (H. E.), *vendredi, à 15 heures.*

ASSYRO-BABYLONIEN. — M. R. LABAT (C. F.) et (H. E.), *samedi, à 10 heures et mardi, à 10 heures et 11 heures.*

ARABE CLASSIQUE. — M. É. LÉVI-PROVENÇAL (F. L.), *jeudi, à 14 h. 30 et 17 heures.* — M. R. BLACHÈRE (F. L.), *jeudi, à 15 h. 30* et (H. E.), *mercredi, à 9 h. 30.* — M. L. MASSIGNON (C. F.), *mercredi, à 10 h. 15* et (H. E. R.), *lundi, à 9 heures et mercredi, à 9 heures.* — M. Ch. PELLAT (L. O.), *lundi, à 14 h. 30, 15 h. 45, 17 heures et jeudi, à 10 heures et 11 heures.*

ARABE MAGHRÉBIN. — M. G.-S. COLIN (L. O.), *mardi, mercredi, jeudi, vendredi, à 15 heures ; mardi, mercredi, à 16 h. 30 et jeudi, vendredi, à 16 h. 30.*

ARABE ORIENTAL. — M. J. CANTINEAU (L. O.), *mercredi, à 15 heures et samedi, à 10 heures, 14 heures et 15 heures.*

ÉTHIOPIEN. — M. M. COHEN (H. E.), *samedi, à 9 h. 30 et 10 h. 30.* — M. J. TUBIANA (L. O.), *mardi et vendredi, de 14 heures à 16 h. 30.*

ÉPIGRAPHIE SÉMITIQUE. — M. J.-G. FÉVRIER (H. E.), *lundi, à 10 heures et vendredi, à 14 heures.* — M. J. DAVID-WEILL (E. L.), *mercredi, à 10 heures.* — Mlle A. HERDNER (E. L.), *mardi, à 10 heures* (2e *semestre*). — M. J. BOTTÉRO (E. L.). — M. G. WIET (C. F.), *jeudi, à 10 heures.*

HISTOIRE ANCIENNE DE L'ORIENT SÉMITIQUE. — M. A. DUPONT-SOMMER (F. L.), *jeudi, à 14 heures* (1er *semestre*) et (H. E.), *mardi, à 17 heures.* — M. I. LÉVY (H. E.), *lundi, à 15 h. 45.*

HISTOIRE DES RELIGIONS SÉMITIQUES. — M. A. DUPONT-SOMMER (F. L.), *jeudi, à 14 heures.* — M. L. MASSIGNON (C. F.), *mercredi, à 10 h. 15.* — M. M. LIBER (H. E. R.), *mercredi, à 16 heures et 17 heures.* — M. J. NOUGAYROL (H. E. R.), *mercredi, à 10 heures et 11 heures.*

ARCHÉOLOGIE SÉMITIQUE. — M. J. DAVID-WEILL (E. L.), *mercredi, à 11 heures.* — M. A. PARROT (E. L.), *mercredi, à 15 h. 45.*

ÉTUDES CONNEXES. — *SUMÉRIEN :* M. J. JESTIN (H. E.), *vendredi, à* 10 *heures et* 11 *heures.* — Mlle M. RUTTEN (E. L.), *jeudi, à* 15 *h.* 30 *et* 16 *h.* 30. — *ÉGYPTOLOGIE :* M. J. SAINTE FARE GARNOT (F. L. et H. E. R.). — M. P. MONTET (C. F.). — M. J. J. CLÈRE (H. E.). — M. G. POSENER (H. E.). — M. M. MALININE (H. E.). — M. J. VANDIER (E. L.). — *BERBÈRE :* M. A. BASSET (L. O.).

*INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU TRAVAIL

à la Sorbonne

Cet Institut, créé sous l'égide du ministère du Travail, de la Sécurité sociale et de l'Université de Paris, est rattaché spécialement à la Faculté des Lettres en collaboration avec la Faculté de Droit.

Il a pour objet d'organiser et de développer les recherches sur les sciences du travail dans leurs aspects théoriques et dans leurs applications pratiques, ainsi que l'étude des problèmes humains du travail, de la sociologie industrielle, des relations du travail et du droit du travail ; de former des chercheurs et de publier leurs travaux ; d'établir des échanges d'information avec les organismes similaires fonctionnant à l'étranger ; de réunir la documentation se rapportant à ces problèmes et d'en assurer la diffusion par tous les moyens, notamment auprès des organismes publics et privés, et des entreprises susceptibles de l'utiliser.

L'enseignement est sanctionné par un diplôme de Conseiller du Travail.

L'Institut est ouvert aux étudiants inscrits ou immatriculés dans les Facultés des Lettres ou de Droit et inscrits d'autre part à l'Institut.

INSTITUT D'ÉTUDES SLAVES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

9, rue Michelet (VIe) (Tél. : Danton 50-89)

Président : M. ANDRÉ MAZON

L'Institut d'Études slaves, créé par Ernest DENIS en 1920, constitue un centre d'études, de caractère rigoureusement scientifique, pour l'ensemble des questions de linguistique, de philologie et d'histoire des peuples slaves.

Cet Institut coordonne les enseignements slaves des divers établissements d'Enseignement supérieur de Paris, à savoir :

LINGUISTIQUE ET PHILOLOGIE SLAVES. — M. A. VAILLANT, au Collège de France, et à l'École pratique des Hautes Études (Section des Sciences historiques et philologiques).

HISTOIRE ET CIVILISATION DES SLAVES. — M. VICTOR TAPIÉ, à la Faculté des Lettres. — M. ANDRÉ GRABAR, à l'École

pratique des Hautes Études (Section des Sciences religieuses) : Exercices pratiques sur l'histoire de l'art byzantin. Collège de France : Archéologie paléo-chrétienne et byzantine. — M. ALFRED FICHELLE, à l'École des Langues orientales.

LANGUE ET LITTÉRATURE RUSSES. — M. JEAN TRAIN, à l'École des Langues orientales. — Mlle KANTCHALOVSKI, Mlle LAZAREVA, Mme BRACQ, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques. — M. PIERRE PASCAL, à la Faculté des Lettres, M. N... et Mme STOLIAROFF, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE POLONAISES. — M. DELOBEL, à l'École des Langues orientales. — Mme WISTI, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE TCHÈQUES. — M. VEY, à l'École des Langues orientales. — M. ONDROVČIK, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE SERBO-CROATES. — M. BOISSIN, à l'École des Langues orientales. — M. N..., à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE BULGARES. — M. BERNARD, à l'École des Langues orientales. — Mme CHRISTOPHOROVA, lectrice, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

L'Institut d'Études slaves possède une bibliothèque réservée aux spécialistes admis à la fréquenter en raison des travaux qu'ils préparent.

L'Institut publie un organe semestriel (la *Revue des Études slaves*) et plusieurs collections de travaux scientifiques originaux *(Collection historique, Grammaires, Manuels, Travaux, Bibliothèque russe, Bibliothèque polonaise)*.

INSTITUT DE STATISTIQUE

11, rue Pierre-Curie

Directeur des études et secrétaire général : M. G. DARMOIS

Premier semestre

M. MORICE : *Méthodes statistiques élémentaires.* — M. BUNLE : *Démographie et statistique sanitaire*, M. P. VINCENT, chargé du cours. — M. RIVET : *Statistique appliquée aux affaires.* — M. ALLAIS : *Économie théorique.* — M. R. ROY : *Éléments d'économétrie.* — M. DEDE : *Opérations financières.* — M. DALSACE : *Bilan et Comptabilité des entreprises.* — M. VIENNOT : *Mécanographie générale.* — M. DEPOID : *Application de la statistique aux Assurances Accidents et Dommages.* — M. MILAN : *Théories des Assurances sur la vie.* — M. GUILBAUD :

Éléments de Mathématiques pour les Statisticiens et les Économistes. — M. G. DARMOIS : *Cours de calcul des Probabilités de la Faculté des Sciences.*

Deuxième semestre

M. MORICE : *Méthodes statistiques. Élaboration des Statistiques.* — M. G. DARMOIS : *Éléments de statistique mathématique,* M. DUGUÉ, chargé du cours. — M. HÉNON : *Méthodes économétriques et Statistiques appliquées aux entreprises.* — M. Pierre DELAPORTE : *Analyse factorielle ; Méthodes statistiques appliquées aux Techniques et aux Recherches industrielles.* — M. VIENNOT : *Emploi des machines à cartes perforées.* — M. ALLAIS : *Économie théorique.* — M. DALSACE : *Bilan et Comptabilité des entreprises.* — M. VILLE : *Démographie mathématique ; Analyse matricielle.* — M. CHOMBART DE LAUWE, M. KLATEMANN, chargé du cours : *Statistique agricole ; Travaux pratiques sur le terrain.* — M. VESSEREAU : *Méthodes statistiques appliquées aux Sciences biologiques et à l'Expérimentation agricole.* — M. MALECOT : *Génétique de population.*

Toute personne qui en fait la demande peut être admise comme auditeur aux cours de l'Institut.

Par contre, les auditeurs, désirant suivre les exercices pratiques ou passer les examens, devront prendre inscription à l'Institut de Statistique, à la Sorbonne, Secrétariat de la Faculté des Lettres, auprès du régisseur, Mlle DROCOURT, en justifiant de leur immatriculation à l'une des Facultés de l'Université de Paris.

Les droits d'inscription semestrielle sont fixés à 2.000 francs ; les droits d'examen sont fixés à 300 francs pour chaque examen et à 3.000 francs pour la soutenance de la thèse.

L'Institut de Statistique délivre des certificats d'Aptitude et un diplôme de Statisticien dans les conditions fixées par le règlement. La prochaine session d'examen aura lieu en juin 1954.

TRAVAUX PRATIQUES : M. CHARTIER (1er et 2e semestres) *Analyse statistique et Statistique mathématique.* — M. VESSEREAU (2e semestre) *Sciences biologiques.*

CENTRE D'ÉTUDES TURQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

2, rue de Lille (VIIe) (Tél. : Bab. 69-91 et 69-92)

École des Langues Orientales vivantes

Le Centre d'Études turques de l'Université de Paris a pour but de permettre aux étudiants d'approfondir les connaissances qu'ils ont déjà acquises sur les questions concernant la Civilisation turque (linguistique, histoire, géographie, littérature, ethnologie, etc.).

Des conférences données pendant l'année universitaire par des spécialistes qualifiés, représentants de la Turquie et d'autres pays, sont annoncées par affiche.

INSTITUT D'URBANISME DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

ET ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Siège : *à la Sorbonne.* — *Secrétariat :* 3, rue Michelet (Tél. : Danton 95-23)

Directeur : M. P. LAVEDAN

L'Institut d'Urbanisme a été créé par délibération du Conseil Général de la Seine du 9 juillet 1919 sous le titre d'École des Hautes Études urbaines, délibération rendue effective par le Préfet de la Seine par arrêté du 5 septembre suivant.

Par une convention du 10 janvier 1925 le département de la Seine a cédé l'École à l'Université et doté celle-ci d'une subvention dans les conditions prévues par le décret du 30 juillet 1920, relatif aux conditions dans lesquelles les établissements d'Enseignement supérieur dépendant de départements peuvent être réunis aux Facultés. L'École a pris le nom d'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris, réuni par décret du 29 décembre 1924 à l'Université de Paris (Facultés de Droit et des Lettres).

Son enseignement se rapporte à l'ensemble des matières visant l'étude des villes, leur organisation administrative, économique et sociale, leur aménagement, leur embellissement et leur extension. Il a un double caractère scientifique et pratique.

PROGRAMME SOMMAIRE DES ENSEIGNEMENTS

Les cours ont lieu 3, rue Michelet

A) *Cours théoriques :* Évolution des villes : M. Pierre LAVEDAN, professeur.

Organisation administrative des villes : M. ROLLAND, professeur. — Géographie des villes : MM. R. CLOZIER, M. SORRE, professeurs. — Hygiène des villes : M. HAZEMANN.

B) *Cours techniques :* Art urbain : M. REMAURY. — L'Art de l'Ingénieur municipal : M. SENTENAC.

Composition des plans : MM. CHAPPEY, GUTTON, AUZELLE et J. ROYER.

Technique du Géomètre : M. BONNEFOND.

Des conférences complémentaires sont organisées par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

L'enseignement de l'Institut d'Urbanisme est accessible dans certaines conditions aux étudiants résidant à l'étranger.

La durée de l'enseignement de l'Institut d'Urbanisme est de deux années. Chaque année est sanctionnée par un concours (nombre de places limité) portant sur l'ensemble des matières portées au pro-

gramme. Après deux années, l'étudiant est autorisé à soutenir une thèse. La soutenance de thèse donne lieu à l'octroi du « diplôme de l'Institut d'Urbanisme ». Le titre de lauréat peut être attribué aux auteurs des meilleures thèses. La fréquentation des cours est obligatoire. Une dispense d'assiduité peut, toutefois, être accordée aux étudiants n'ayant pas leur domicile dans le département de la Seine, mais il n'existe pas d'enseignement par correspondance.

A l'Institut d'Urbanisme est annexée l'*École Nationale d'Administration municipale* (décision ministérielle du 28 décembre 1929) qui a pour objet le perfectionnement des employés en fonctions et la préparation des employés qui se destinent aux emplois supérieurs des mairies : Elle comprend deux sections : 1° Section administrative (professeurs : Mme BORDE, MM. LELANDAIS, GRAILLE, POTONNIÉE) ; 2e Section technique (professeurs : MM. SENTENAC, BOULESTEIX, GAUTRUCHE, JOFFET). La durée normale de l'enseignement est de trois années.

Une 3e année d'études prépare aux examens ou concours ouverts dans les mairies pour l'accès aux emplois supérieurs. Cet enseignement comprend l'étude de questions intéressant le fonctionnement des services intérieurs des mairies, ainsi que des travaux pratiques sur les budgets et la comptabilité administrative des communes. Il est réservé aux étudiants ayant subi avec succès les épreuves correspondant aux 2 premières années d'études de l'École.

L'enseignement de l'École Nationale d'Administration municipale (section administrative) peut être suivi par correspondance.

L'enseignement normal (2 ans), de l'École Nationale d'Administration municipale donne lieu à l'octroi d'un *certificat* correspondant au titre de « gradué de l'École » ; celui de la Section complémentaire, 3e année d'études, à l'octroi d'un *certificat* et au titre de « diplômé de l'École ».

Diplômes et certificats sont délivrés par le Recteur.

Les étudiants ont à leur disposition la bibliothèque et les collections de l'Institut et de l'Université.

Tous les étudiants sont immatriculés à l'une des Facultés.

Droit annuel d'inscription. Institut : 1.000 francs ; École Nationale d'Administration municipale : 300 francs. Les étudiants français résidant dans le département de la Seine sont exemptés des droits d'inscription. Droits d'exercices pratiques pour l'enseignement par correspondance de l'École Nationale d'Administration : 300 francs par an.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'Institut d'Urbanisme, 3, rue Michelet, *de* 14 *heures à* 18 *heures*.

3° ORGANISMES UNIVERSITAIRES

	Pages
Cours d'Art dramatique	310
École Supérieure de Physique et Chimie industrielles de la Ville de Paris	304
Cours de Civilisation française	304
Palais de la Découverte	312
Centre d'études supérieures de Mécanique	313
Observatoire de Nice	314
Institut du Radium	315

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA VILLE DE PARIS

10, rue Vauquelin (Tél. : Gob. 11-02)

Directeur : M. RENÉ LUCAS

L'École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles, fondée en 1882 par la Ville de Paris, est un établissement municipal d'Enseignement supérieur préparant aux professions pour lesquelles des connaissances étendues en physique et en chimie sont nécessaires.

Par l'enseignement théorique et pratique des sciences expérimentales et de leurs applications, elle forme des ingénieurs physiciens ou chimistes et des collaborateurs pour les laboratoires d'enseignement et de recherches scientifiques ou industrielles.

Tout en conservant son caractère d'établissement municipal de la Ville de Paris, l'École est rattachée à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, conformément au décret du 6 mai 1926.

Elle recrute par un concours les 35 élèves de nationalité française qu'elle peut admettre chaque année. Parmi ces élèves, 30 doivent être domiciliés dans le département de la Seine, les 5 autres peuvent être originaires de province.

Trois places sont réservées à l'École à des étrangers envoyés par leur pays ou résidant en France. Leur admission est réglementée comme celle des élèves de province, c'est-à-dire qu'ils doivent subir avec succès les épreuves du concours et verser une rétribution scolaire annuelle de 3.500 francs.

COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE

A la Sorbonne

Directeur des cours : M. GEORGES MATORÉ

SEMESTRE D'HIVER (3 novembre-28 février) ;
SEMESTRE DE PRINTEMPS (1er mars-30 juin) ;
VACANCES (15 juillet-14 août).

I ET II. — SEMESTRE D'HIVER ET SEMESTRE DE PRINTEMPS

Conditions d'admission. — Aucun diplôme n'est exigé pour l'inscription ; on recommande aux auditeurs étrangers d'avoir une assez bonne connaissance de la langue française.

Objet. — Tableau de la formation de la France, des origines à l'époque actuelle.

Division. — 9 enseignements, 10 pendant le semestre d'été, et un cours de Langue française.

A titre d'indication,
un programme est donné ci-après,
qui peut subir de légères modifications

ÉTUDE STYLISTIQUE ET LITTÉRAIRE DE TEXTES LITTÉRAIRES FRANÇAIS :

I. Les différentes conceptions relatives à l'étude de textes littéraires. — Explication littéraire et explication stylistique. — Théorie et pratique de l'explication.

II. Étude de textes courts antérieurs à 1830 : Ronsard, du Bellay, Malherbe, Corneille, Molière, Racine, La Fontaine, Marivaux, Voltaire, Diderot, Chateaubriand, etc.

III. Étude de textes postérieurs à 1830 : Hugo, Gautier, Flaubert, Zola, Baudelaire, Verlaine, Mallarmé, Rimbaud, Proust, Gide, Sartre, etc.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DU XVII^e SIÈCLE :

MISE EN PLACE HISTORIQUE :

I. Introduction à la Renaissance. — L'esprit de la Renaissance. — L'Humanisme. — L'Italianisme. — La formation et la doctrine de la Pléiade. — Joachim du Bellay. — Ronsard. — Les origines du théâtre classique. — Michel de Montaigne.

II. AVANT 1660. — Malherbe et ses adversaires. — Le phénomène de la préciosité. — La langue et la prose : l'Académie française, Balzac, Vaugelas. — La poésie à l'époque précieuse. — Le roman. — Corneille. — Le renouveau catholique, Pascal.

III. L'AGE CLASSIQUE. — L' « École » de 1660. — Molière. — Racine. — Boileau. — La Fontaine. — Bossuet et l'éloquence religieuse. — La littérature « mondaine » : La Rochefoucauld ; M^me de La Fayette ; épistoliers et auteurs de mémoires.

IV. LA TRANSITION VERS LE XVIII^e SIÈCLE. — Caractère de l'époque. — Le théâtre. — La Bruyère. — Le mouvement philosophique : Bayle ; Fontenelle. — Les querelles religieuses ; Fénelon. — La querelle des Anciens et des Modernes.

CONCLUSION : Qu'est-ce que le classicisme ?

LITTÉRATURE FRANÇAISE DU XVIII^e SIÈCLE :

I. La pensée et la sensibilité au début du siècle. — Montesquieu : sa personnalité, ses œuvres, son art, son influence. — Vauvenargues. — Le théâtre : Crébillon, Lesage, Marivaux. — Le roman : Marivaux, Lesage, l'abbé Prévost.

II. Les grands philosophes. — Voltaire : sa vie, sa poésie, son théâtre, son œuvre historique, ses contes et romans, ses idées, son art. — Diderot : ses idées, son théâtre, ses romans. — L'Encyclopédie. — Buffon.

III. La sensibilité et l'art nouveaux. — Rousseau, sa personnalité, ses idées, ses œuvres. — Bernardin de Saint-Pierre. — Laclos. — Beaumarchais et son théâtre. — La poésie d'André Chénier. — L'évolution des idées et du goût : du classicisme au romantisme.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DE 1800 A 1870 :

I. Chateaubriand et son temps. — L'évolution de la France vue à travers la carrière de Chateaubriand. — L'œuvre de Chateaubriand : ses idées, ses romans, ses récits, ses Mémoires.

II. Le Romantisme. — Histoire du mouvement. — Les idées et les tendances. — Les grands poètes (Lamartine, Hugo, Vigny, Musset, Gautier). — Le théâtre : les théories, les batailles, les œuvres. — Quelques types de romans et de nouvelles. — Les historiens.

III. Les grands romanciers. — Stendhal : sa personnalité, ses idées, son art, ses principales œuvres. — Balzac : sa personnalité, ses idées, sa technique romanesque, la structure de son œuvre, ses principaux romans.

IV. Prose et poésie de 1850 à 1870. — *a)* Prose : Le réalisme : Flaubert, les Goncourt. La critique : Sainte-Beuve ; *b)* Poésie : Le Parnasse : Gautier, Banville, Leconte de Lisle, V. Hugo à partir de 1852 ; Baudelaire.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DE 1870 A NOS JOURS :

I. De 1870 à 1900 : Le symbolisme : Verlaine, Rimbaud, Mallarmé. Autour du symbolisme : Laforgue, Moréas, Samain, Verhaeren.

II. La période 1900. — Paul Bourget. — Maurice Barrès. — Anatole France. — Henri de Régnier. — M^me de Noailles. — Moréas, etc. — Maeterlinck, etc.

III. A la recherche d'un ordre. — Bloy. — Rivière. — Péguy. — Claudel, etc. — Romain Rolland.

IV. Les Révoltés de l'art. — Jarry. — Apollinaire, le mouvement dada, le surréalisme, Cocteau.

V. L'équilibre et l'humain. — Proust. — Valéry. — Gide. — Jules Romains. — Duhamel. — Ramuz. — Bernanos. — Mauriac. — Sartre. — Saint-Exupéry. — Camus. — Anouilh.

VI. L'évasion. — Alain. — Fournier. — Giono. — Giraudoux, etc.

VII. Conclusion.

HISTOIRE GÉNÉRALE, ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA FRANCE, DES ORIGINES A NOS JOURS :

1er *semestre :* Des origines à 1715 ; 2e *semestre :* De 1715 à nos jours. Les origines de la France jusqu'au traité de Verdun. — La France féodale. — La monarchie capétienne. — La crise du XIVe et du XVe siècle. — La formation de l'esprit moderne : Renaissance et Réforme. — La naissance de la grande politique. — L'établissement de la monarchie absolue. — La France de Louis XIV. — La décadence de la monarchie. — De la Révolution à l'Empire. — La conquête des principes et des institutions démocratiques ; la France en Europe depuis 1815. Conclusion : La France d'aujourd'hui.

HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS :

La formation d'un art national : l'art roman (XIe et XIIe siècles). — L'art gothique (XIIe et XIIIe siècles). — L'avènement et l'évolution du Réalisme aux XIVe et XVe siècles. La fin du Moyen Age. — Le compromis entre la tradition médiévale et l'esprit moderne : la Renaissance. — La formation du Classicisme au temps de Richelieu et de Mazarin. — L'art classique et monarchique : Versailles. — Le XVIIIe siècle : le retour à l'Antiquité, à la Nature, au Sentiment. — L'art de l'Empire. L'idéal davidien. Le Préromantisme. — Le Romantisme. — La réaction réaliste. — L'Impressionnisme. — La réaction contre l'Impressionnisme. Synthétisme et Symbolisme. — Les courants de la Peinture contemporaine. — L'Architecture et la sculpture contemporaines.

HISTOIRE DES IDÉES EN FRANCE :

La philosophie française au Moyen Age. — Les controverses religieuses au XVIe siècle. — Montaigne, Descartes. — Le mouvement janséniste. — Pascal, Bossuet, Fénelon et le quiétisme, Malebranche, Bayle et Fontenelle. — L'influence anglaise au XVIIIe siècle. — Voltaire, Condillac, Montesquieu, Diderot et les encyclopédistes, Rousseau, Maine de Biran. — La réaction traditionnaliste contre les idées révolutionnaires : Bonald, Joseph de Maistre et Lamennais. — Le mouvement socialiste : Fourier, Saint-Simon, Proudhon, Auguste Comte et le positivisme, Victor Cousin et le spiritualisme, Renouvier et le néo-criticisme. — Bergson. — La psychologie française à la fin du XIXe siècle et au XXe. — La sociologie. — La philosophie des sciences. — La renaissance métaphysique. — Le problème moral. — Le problème religieux. — Les tendances de la philosophie française contemporaine.

GÉOGRAPHIE : LA FRANCE :

1° Présentation générale physique ; 2° La population française ; 3° La vie économique (agriculture, industrie, commerce) et ses problèmes actuels ; 4° L'Union Française ; 5° La vie régionale française.

LITTÉRATURE COMPARÉE :

I. Le Moyen Age. — Caractères communs de la civilisation de l'Europe occidentale au Moyen Age. — Reflet de ces caractères dans les littératures. — Les romans bretons : leur influence. — La poésie lyrique en France et en Angleterre : influences méridionales, caractères communs, caractères propres. — Modes littéraires : l'allégorie, la poésie morale et religieuse. — La Ballade anglaise. — Origines du théâtre en France et en Angleterre. — Chaucer et le Continent. — Contacts France-Angleterre, de 1066 au XV^e^ siècle.

II. La Renaissance. — Influences italiennes en Europe. — Influence des littératures grecque et latine. — Humanisme et Réforme en France et en Angleterre. — Formation des littératures nationales. — Calvin, Montaigne, Bacon. — Le théâtre et la poésie élizabéthains.

III. Le XVII^e^ siècle. — Caractères généraux. — Influences françaises en Angleterre au XVII^e^ siècle : civilisation, littérature, théâtre. — Contrastes. — Boileau et le classicisme en Angleterre : Dryden.

IV. Le XVIII^e^ siècle. — Caractères généraux. — Relations intellectuelles franco-anglaises. — Rôle de la Hollande. — Rationalisme et déisme. — Influence de Locke et de Pope sur la pensée française. — Les voyages. — Le Cosmopolitisme. — L'Anglomanie. — Les Philosophes en Europe. — Modes européennes : curiosité scientifique, exotisme, renaissance du sentiment et de l'imagination. — Échanges littéraires : Swift et de Foe en France. — Les vulgarisateurs de l'influence anglaise : l'abbé Prévost, Voltaire. — Richardson et le roman sentimental. — Rousseau et l'Angleterre. — Influence européenne de Young. — Ossian. — Le pré-romantisme et les débuts du romantisme en Europe.

V. Le XIX^e^ siècle. — Le romantisme européen. — Interpénétration des influences. — Walter Scott et Byron en France. — Fenimore Cooper, Edgar Poe en France. — Dickens. — Naturalisme français en Angleterre et en Amérique. — Influence du symbolisme.

HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE :

I. Introduction. — De la conquête romaine aux *Serments de Strasbourg* (842).

II. Le français « ancien ». — Des *Serments de Strasbourg* à la *Chanson de Roland* (inclusivement). — De la *Chanson de Roland* (exclus.) à Villon (exclus.). — La langue française au XVI^e^ siècle (de Villon à Malherbe) (exclus.).

III. Le français « classique » (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles). — La formation de la langue classique. — La langue classique. — La poésie classique. — La prose classique. — Le XVIII^e^ siècle. — Le français hors de France au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle.

IV. Le français au XIXe et au XXe siècle. — Après la Révolution française. Le néoclassicisme. Un révolutionnaire : Chateaubriand. — La Révolution romantique : Hugo. — Les grands romantiques : la poésie romantique. — La prose poétique, le poème en prose. — Le roman romantique ; Balzac. — La langue rustique : George Sand. — Les « bas-langages ». — Un classicisme nouveau : la doctrine de l'art pour l'art. — Flaubert. — Les Parnassiens. — L'époque décadente. — L'époque symboliste. — Le symbolisme du rêve, le symbolisme de l'action. — Entre les deux guerres : le surréalisme.

V. La langue française contemporaine. — La poésie contemporaine. — Le roman français d'aujourd'hui. — Le théâtre d'aujourd'hui.

VI. Conclusion générale.

GRAMMAIRE SUPÉRIEURE DE LA LANGUE FRANÇAISE :

Introduction. — Le nom. — L'adjectif. — L'article. — Les démonstratifs. — Les personnels, les possessifs. — Le verbe (nature du verbe). — Les formes du verbe. — La phrase (structure). — L'adverbe. — La préposition. — La conjonction. — Les relatifs. — Le verbe (les modes). — Le verbe (temps et aspects). — L'indicatif présent et le futur. — Le passé simple et le passé composé. — L'imparfait de l'indicatif. — Le mode subjonctif ; ses emplois. — Le mode conditionnel ; ses emplois. — La phrase, étude générale.

Conclusion du cours.

LA VIE FRANÇAISE :

Le droit et les mœurs. *Enseignement complémentaire donné pendant le semestre de printemps.*

INSCRIPTION — EXAMEN

Examens. — Certificats. — Diplomes. — Il est délivré à la fin des études, après examen, un *diplôme d'études de Civilisation française : Degré supérieur*. Le *diplôme complet* de Civilisation française ne peut être obtenu que par une étude de deux semestres successifs, c'est-à-dire après une année scolaire entière.

Pour les étudiants qui ne peuvent suivre que pendant un semestre les cours de Civilisation, il est créé un diplôme qui s'acquiert à la fin de chaque semestre.

L'horaire et le programme des cours ainsi qu'une notice détaillée sur les examens, les certificats et les diplômes peuvent être obtenus sur simple demande au Bureau des Renseignements (Salle Henri Goy), à la Sorbonne.

III. — Cours de vacances de la Sorbonne

Ces cours ont lieu à la Sorbonne du 15 *juillet au* 14 *août.*

Ils comprennent des cours pratiques de français et des conférences de Civilisation.

1° *Cours pratique de Langue française, du* 15 *juillet au* 14 *août, le matin de* 9 *heures à midi, tous les jours, même le samedi,* au total 80 heures ; par classes à nombre d'auditeurs limité et graduées de l'élémentaire au supérieur.

Explication de textes, révision de l'Histoire littéraire, dictées, grammaire, conversation, phonétique pratique ; en proportion variée suivant le degré ; une matinée par semaine est consacrée à des visites dirigées de musées, de monuments, etc. ;

2° *Conférences de Civilisation française, du* 15 *juillet au* 14 *août, tous les jours, excepté le samedi, de* 14 *h.* 30 *à* 18 *heures* (3 conférences séparées par un repos de quinze minutes).

Histoire politique et économique, Histoire de l'Art, de la Littérature, de la Philosophie et de l'Éducation.

Les trois premières semaines sont un tableau du passé ; la dernière semaine (18 leçons) est consacrée à la France actuelle.

Inscription. — Aucun diplôme n'est exigé à l'entrée. Le nombre des auditeurs n'est pas limité. On peut s'inscrire soit pour le cours pratique ou les conférences séparément, soit pour tous deux en même temps.

Certificats. — 1° Un *certificat de Présence* portant la date d'entrée et de sortie du cours et la nature de l'enseignement suivi est délivré à tout auditeur régulièrement inscrit ;

2° *Certificat après examen.* Il ne peut être accordé de certificat de cette nature que pour le cours pratique de Langue française. L'examen pour les auditeurs de ces cours a lieu dans les trois derniers jours, *du* 11 *au* 13 *août, l'après-midi.* Le certificat est délivré le jour du départ (14 août).

IV. — Section d'Art Dramatique

Directeur de la Section : André VILLIERS

Objet. — L'objet de la Section d'Art Dramatique est de donner un enseignement complet de l'art du théâtre, à la fois théorique et pratique. Les études pour l'approfondissement des techniques de la scène sont conduites parallèlement à l'apprentissage du métier de comédien. L'enseignement est donné par des professeurs de l'enseignement supérieur et par des praticiens du théâtre.

Ces cours s'adressent aux étudiants étrangers et aux étudiants français : 1° A ceux qui, sans aucun désir de spécialisation professionnelle, veulent toutefois acquérir une connaissance réelle des arts de la scène ; 2° A ceux qui, se destinant aux carrières théâtrales, sont soucieux d'une culture dramatique étendue.

Scolarité. — Les cours commenceront le 3 novembre et se termineront le 30 juin.

Inscription. — Le Baccalauréat est en principe exigé. Les candidats non-bacheliers, mais possédant une bonne culture générale peuvent cependant être admis après examen de leur cas. Il sera tenu compte, dans cet examen, d'une part du niveau d'instruction, d'autre part des dispositions pour le théâtre.

Les étudiants étrangers non inscrits aux Cours de Civilisation Française doivent pareillement soumettre leurs cas à l'examen de la Direction de la Section d'Art Dramatique.

Renseignements. — S'adresser, pour tous renseignements, au Secrétariat des Cours de Civilisation Française, Bureau des Renseignements Universitaires, Galerie Richelieu à la Sorbonne. Adresser toute correspondance à M. André VILLIERS, Directeur de la Section d'Art Dramatique des Cours de Civilisation Française, à la Sorbonne, 47, rue des Écoles, Paris (V^e^).

PROGRAMME DES COURS

I. — *Littérature dramatique :* De la Renaissance à nos jours.

II. — *Histoire de la Mise en Scène :* La mise en scène en France depuis le Moyen Age. — Les grands courants de la mise en scène contemporaine en Europe.

III. — *Psychologie de l'Art Dramatique :* La Psychologie du Comédien. — L'analyse fonctionnelle des divers éléments de la mise en scène.

IV. — *Phonétique pratique.*

V. — *Art Dramatique. Étude des scènes.*

VI. — *Expression corporelle et mimique.*

VII. — *Imagination. — Improvisation. — Diction.*

VIII. — *Techniques de la scène* (Régie, Scénographie, Éclairage).

Séminaire d'Art dramatique. — Dans le cadre des travaux du séminaire s'inscriront des conférences par des spécialistes, des personnalités du théâtre, ainsi que des visites expliquées de studios et de grandes scènes.

Exercices pratiques. — Les étudiants présenteront trois spectacles dans le courant de l'année scolaire.

BIBLIOTHÈQUE

Une salle spéciale, dite SALLE DES COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE, située galerie Richelieu, est réservée aux *étudiants étrangers* inscrits aux *cours de Civilisation française*, ou suivant les *cours de Vacances*. Elle contient une bibliothèque de 2.500 volumes.

PALAIS DE LA DÉCOUVERTE

Avenue Franklin-D.-Roosevelt (VIII[e])
(Tél. : Balzac 17-24)
Directeur : M. ANDRÉ LÉVEILLÉ
Démonstrateur-chef : M. J. JOLLIS
Chef des Installations Mécaniques : M. PENEL
Chef du Service Extérieur : Mme C. CAMPAUX

Créé à l'occasion de l'Exposition Internationale de 1937, le Palais de la Découverte a été rattaché à l'Université de Paris en janvier 1940.

C'est un établissement de haut enseignement scientifique, où les expériences fondamentales sont répétées par des *Démonstrateurs* qualifiés, avec la plus grande rigueur et les moyens les plus modernes. Ses 43 *Salles* ou Laboratoires, abritent les Sections de : MATHÉMATIQUES, ASTRONOMIE, PHYSIQUE, CHIMIE, BIOLOGIE, MÉDECINE-CHIRURGIE-MICROBIOLOGIE, HISTOIRE DES SCIENCES. *Quatre cents Expériences* sont tous les jours en fonctionnement.

Des *Expositions temporaires*, réalisées avec le concours d'organismes français ou étrangers, commémorent de grands événements de la Science, retracent l'historique de découvertes importantes, font connaître au public des points particuliers des diverses disciplines ou les résultats de recherches récentes, avec les dernières méthodes muséographiques.

Des *conférences*, faites par des maîtres de la Science, français et étrangers, réunissent chaque semaine, d'octobre à juillet, de nombreux auditeurs. Elles traitent des grandes questions scientifiques, de l'Histoire des Sciences, de l'Actualité scientifique.

Salle de Lecture munie d'appareils de lecture et de projection de *Microfilms*. (La *Bibliothèque* accepte avec reconnaissance tous les dons d'ouvrages ou périodiques scientifiques.)

Publications : Le Palais de la Découverte édite ses *Conférences* en brochures d'un format pratique ; les *Catalogues* des Expositions temporaires ; des *Cartes postales* de Mathématiques (courbes, récréations, etc.), qui sont en vente à la *Librairie*.

Cinéma : projection de films et documentaires scientifiques : séances quotidiennes. — Le *jeudi*, séances pour les jeunes (consulter horaires et programmes aux portes). — Dans la mesure du possible, le Palais s'efforce de mettre au programme des films choisis par les groupes qui en font la demande au moins un mois à l'avance.

Planétarium (inauguré en juin 1952) : la salle, sous une coupole de 23 m. 50 de diamètre, contient 370 places. Le planétaire Zeiss, instrument d'une souplesse et d'une richesse de combinaisons extrêmes, se prête aux démonstrations de tous les niveaux : débutants, lycéens, étudiants trouvent là un puissant auxiliaire. — Quelques séances, chaque semaine, sont réservées à des programmes spéciaux, où sont passés en revue les grands thèmes de l'Astronomie.

Des *séances scolaires* pour les élèves accompagnés d'un professeur ont lieu le jeudi matin (adresser les demandes au moins dix jours à l'avance au secrétariat).

Séances : tous les après-midi *(vendredi excepté) et les mardi, jeudi et samedi en soirée.* (Consulter les horaires.)

Prix d'entrée : 100 francs. — Groupes scolaires : 25 francs. — Groupes éducatifs : 75 francs.

Visites en groupes (avec ou sans guide) : elles doivent faire l'objet d'une demande adressée huit jours à l'avance au Secrétariat, où l'on trouve des formules imprimées. — Carte permanente pour MM. les Professeurs (photo d'identité nécessaire).

Service d'Informations : pour recevoir toutes informations, affiches, programmes, invitations, s'inscrire au *Secrétariat.*

Le Palais de la Découverte *est ouvert de* 10 *heures à midi et de* 14 *heures à* 18 *heures, tous les jours (sauf le vendredi).*

Prix d'entrée au Palais : 50 francs. — *Entrée gratuite* pour les étudiants des Facultés et Grandes Écoles et les groupes scolaires accompagnés. — *Demi-tarif* pour les autres groupements.

CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MÉCANIQUE

108, boulevard du Montparnasse (XIVe) (Tél. : Danton 19-09)

Le Centre, géré par l'Institut de Mécanique, reçoit des licenciés ès Sciences et des élèves sortant de grandes écoles d'Ingénieurs pour compléter la formation d'ingénieurs dans le domaine de la Mécanique des Fluides compressibles.

Il reçoit également quelques élèves étrangers, admis sur titres.

La durée des études est d'une année (16 novembre-fin mai). Des examens sanctionnent ces études. Il est tenu compte des rapports demandés aux élèves en cours d'année.

Ils comportent des cours théoriques et des séances d'application d'Aérothermodynamique. Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser au Secrétariat, *les lundis et vendredis, de* 14 *heures à* 16 *heures.*

M. R. BIDARD, Ingénieur en Chef de la Compagnie Électro-Mécanique : Pompage des Compresseurs. — M. E. BRUN, maître de conférences à la Sorbonne : Couche limite ; frottement, convection de la Chaleur. — M. P. CARRIÈRE, Ingénieur Militaire Principal des Fabrications d'Armement : Méthodes de calcul numérique des

écoulements permanents supersoniques et des écoulements non permanents. — M. G. DARRIEUS, membre de l'Institut, Ingénieur en Chef à la Compagnie Électro-Mécanique : Compléments de Thermodynamique et de Mécanique des Fluides. — M. A. FORTIER, professeur à la Sorbonne : Compléments de Mécanique physique des Fluides. — M. M. GIQUEAUX, Ingénieur Militaire en Chef de l'Air : Écoulement subsonique d'un fluide parfait. — M. R. LEGENDRE, Ingénieur en Chef du Génie Maritime : Transmission de la Chaleur. — M. L. MALAVARD, Directeur de Recherches au C. N. R. S. : Analogies électriques et leurs applications. Analyse optique des courants gazeux. Expérimentation. — M. J. PERES, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne : Écoulements continus sans frottement. — M. H. PONCIN, professeur à la Sorbonne : Équations générales. Aéroélasticité. — M. G. RIBAUD, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne : Dissociation des gaz à Hautes Températures dans un Fluide en Mouvement. — M. MAURICE ROY, membre de l'Institut, professeur à l'École Polytechnique : Thermodynamique des Systèmes propulsifs à Réaction. — M. R. SIESTRUNCK, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Poitiers : Théorie Aérodynamique des Machines tournantes. — M. P. VERNOTTE, docteur ès Sciences : Thermocinétique.

OBSERVATOIRE DE NICE

Nice, Mont-Gros (Alpes-Maritimes)

Directeur : M. G. FAYET

Fondé en 1881, par R. BISCHOFFSHEIM, cet établissement occupe toute la partie supérieure du Mont-Gros, à 350 mètres au-dessus de Nice et de la Méditerranée, dans un des plus beaux sites et sous l'un des plus beaux ciels du monde.

Son fondateur en a fait don à l'Université de Paris en 1899.

Principaux travaux. — Découvertes et observations de comètes, planètes et nébuleuses ; mesures d'étoiles doubles. Catalogues méridiens. Études relatives à la détermination de l'heure.

Bureau de calculs concernant les petites planètes. Calculs d'orbites et recherches théoriques sur les comètes et les astéroïdes.

Instruments. — Grand équatorial de 76 centimètres d'ouverture et de 18 mètres de distance focale ; équatorial droit de 38 centimètres ; équatorial coudé de 40 centimètres ; grand cercle méridien de 20 centimètres avec micromètre impersonnel ; grand astrographe double de 40 centimètres ; chercheur de comètes de 25 centimètres ; instrument des longitudes muni d'un micromètre impersonnel ; altazimut ; 1 pendule de précision Fénon ; 2 pendules à pression constante Leroy ; machine à mesurer les clichés Bouty.

Publications. — *Annales de l'Observatoire de Nice* (14 tomes parus).

— *Bulletin de l'Observatoire de Nice. Catalogue d'étoiles intermédiaires* (zone — 5° à + 5°), par G. FAYET. *Tables de coordonnées héliocentriques des petites planètes*, par G. FAYET.

Personnel scientifique. — Directeur : M. G. FAYET. — Astronome adjoint : M. H. FABRE. — Aides-Astronomes : Mme M. LAUGIER et M. A. PATRY. — Assistants : MM. P. COUTEAU et B. CHAMPEAUX.

INSTITUT DU RADIUM

11, rue Pierre-Curie (Ve)

L'Institut de Radium est formé par l'association de 2 laboratoires :

1° *Le Laboratoire de Physique générale et Radio-activité*, installé dans le Pavillon Curie, 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 14-69 et Danton 55-41), dirigé par Mme I. JOLIOT-CURIE, professeur à la Faculté des Sciences ;

2° *Le Laboratoire de Radiophysiologie*, 26, rue d'Ulm (Tél. : Odéon 45-75), administré par l'Institut Pasteur et dirigé par M. le Dr Ant. LACASSAGNE, professeur au Collège de France.

Le Laboratoire de Physique générale et de Radio-activité est destiné aux recherches de nature physico-chimique sur les corps radio-actifs, ainsi qu'à l'étude des rayons X et de leurs propriétés.

L'enseignement régulier donné chaque année comprend :

1° Un cours fait par Mme JOLIOT-CURIE, professeur à la Faculté des Sciences, pendant les 1er et 2e semestres de l'année scolaire. Avec le programme suivant pour le 1er semestre : Les radioéléments et leurs propriétés chimiques, méthode de la radiochimie. Pour le second semestre : Physique nucléaire et Radio-activité ;

2° Un cours fait par M. LAPORTE, professeur à la Faculté des Sciences, pendant le premier semestre de l'année scolaire avec le programme suivant : Technique du vide. Décharge électrique dans le vide et dans les gaz.

3° Un cours complémentaire fait par M. BERTHELOT : Propriétés des rayonnements.

4° M. GRÉGOIRE, maître de conférences adjoint à la Faculté des Sciences, dirige les travaux pratiques pendant le deuxième semestre et consacre 10 séances aux problèmes. De plus, il fait des conférences sur les techniques de l'Électronique et de la Radio-activité.

A cet enseignement correspond un certificat de Licence désigné sous le nom de : certificat d'Électronique et Radio-activité.

Le laboratoire reçoit les travailleurs pour des recherches scientifiques de radio-activité et physique nucléaire ou d'électronique. Ces travailleurs sont reçus en nombre limité selon les ressources et les possibilités du laboratoire. Les travaux effectués peuvent faire l'objet d'un diplôme d'Études supérieures ou d'une these de Doctorat.

Au Laboratoire CURIE est adjoint un service de mesures pour les matières radio-actives apportées de l'extérieur.

Le Laboratoire de Radiophysiologie (Pavillon Pasteur) est consacré à l'étude des effets biologiques des radiations. Il admet des travailleurs voulant s'occuper de recherches expérimentales se rapportant à ce sujet.

A l'Institut du Radium est adjointe la *Fondation Curie* (reconnue d'utilité publique).

Le *dispensaire de la Fondation Curie* (26, rue d'Ulm), et ses services hospitaliers (hôpital Curie, 12 à 16, rue Lhomond), sont consacrés d'une manière générale à la thérapeutique par les radiations et plus spécialement au traitement des maladies cancéreuses. Des médecins stagiaires, en nombre limité, sont admis dans les divers services de la Fondation Curie pour des stages de six mois et d'un an. Les demandes de stage doivent être adressées au Dr COURTIAL, Directeur des Services cliniques et thérapeutiques de la Fondation Curie.

LIVRE DEUXIÈME

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PARIS
(Extérieurs à l'Université)

I

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

1° Relevant de la Présidence du Conseil : Pages

École Nationale d'Administration 322

2° Relevant du ministère de l'Éducation nationale :

a) *Direction de l'Enseignement supérieur :*

Collège de France 324
École des Chartes 332
École Nationale des Langues orientales vivantes. 334
École Pratique des Hautes Études 344
Muséum d'Histoire naturelle 359
École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Saint-Cloud)..... 363
École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Fontenay-aux-Roses) ... 363
Institut d'Hydrologie et de Climatologie 364

b) *Direction de l'Enseignement technique :*

École Centrale des Arts et Manufactures 365
Conservatoire National des Arts et Métiers et Instituts annexes..... 367
École Nationale d'Arts et Métiers..... 372
École Normale Supérieure de l'Enseignement technique 373
École Nationale Supérieure de Céramique 374
Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction mécanique 374

Pages

c) *Direction générale des Arts et des Lettres :*

Conservatoire National de Musique..... 376
Conservatoire National d'Art dramatique 377
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts 377
École Nationale Supérieure des Arts décoratifs .. 381
École du Louvre 382

d) *Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports :*

Écoles Normales Supérieures d'Éducation physique 384

3° Relevant du ministère de l'Agriculture :

Institut National Agronomique 385
École Nationale des Industries Agricoles..... 387
École Nationale Supérieure des Sciences agronomiques appliquées 388
École Nationale d'Horticulture..... 389
École Nationale du Génie rural 390
École Nationale Vétérinaire d'Alfort..... 391

4° Relevant du secrétariat aux Forces armées (Air) :

École Nationale Supérieure de l'Aéronautique... 392
École Nationale des Travaux Aéronautiques.... 393

5° Relevant du ministère des Finances et des Affaires économiques :

École d'Application de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques..... 393
École d'Application des Manufactures de l'État. 394

6° Relevant du ministère de la Défense nationale et des Forces armées :

École Polytechnique..... 395
École d'Application du Service de Santé militaire. 396

7° Relevant du ministère de la France d'Outre-Mer :

École Nationale de la France d'Outre-Mer 396
École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale 398
Institut d'élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux..... 399

8° Relevant du ministère de l'Industrie et de l'Énergie :

École Nationale Supérieure des Mines..... 400
Institut français du Pétrole, des Carburants et Lubrifiants 402

Pages

9° Relevant du ministère de la Marine :

École Nationale Supérieure du Génie maritime... 404

10° Relevant du ministère des P. T. T. :

École Nationale Supérieure des P. T. T. 406
École Nationale Supérieure des Télécommunications 406

11° Relevant du ministère de la Santé publique et de la Population :

École Nationale de la Santé publique 408

12° Relevant du ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme :

École Nationale de l'Aviation Civile 409
École Nationale des Ponts et Chaussées..... 409
École Nationale des Sciences géographiques 411

II

ÉTABLISSEMENTS LIBRES

1° Enseignement général :

Institut Catholique 413
École Normale libre de Neuilly 418
Collège Sévigné 419

2° Biologie :

École Supérieure d'Anthropo-biologie..... 419
École d'Anthropologie..... 419
École Supérieure de Biochimie et de Biologie 420
Institut de Biologie sociale et d'Hygiène mentale 420
Institut Océanographique 420
Institut de Paléontologie humaine 421
Institut Pasteur 422

3° Chimie :

École Supérieure libre de Chimie..... 423

4° Commerce :

École Supérieure de Commerce 424
École des Hautes Études Commerciales 425
École de Haut Enseignement Commercial pour les jeunes filles 427
École Supérieure des Sciences économiques et commerciales de l'Institut catholique 428
École Supérieure des Industries du Vêtement 429

Pages

5° Écoles dentaires :

École Dentaire 430
École Dentaire de Paris..... 430
École Dentaire française 431
École de Chirurgie Dentaire de Paris et de Stomatologie..... 431

6° Droit :

École de Législation professionnelle 432
École de Notariat..... 432
Écoles Polytechniques de Notariat, de Droit, de Procédure et d'Assurances..... 433

7° Langues :

Alliance française 433
Institut britannique 435
Société pour la propagation des Langues étrangères en France 436

8° Religion :

Institut de Théologie orthodoxe 437
Faculté libre de Théologie protestante..... 438
Séminaire israélite (École Rabbinique) de France. 439

9° Sciences politiques :

Académie Internationale de Science politique et d'Histoire constitutionnelle..... 439
Institut International d'Histoire de la Révolution française..... 440
Institut International de Philosophie politique.... 441
École des Hautes Études Internationales 441
École Supérieure de Journalisme 442
Centre de formation des Journalistes 442

10° Sciences sociales :

École des Hautes Études Sociales 443
Collège libre des Sciences Sociales et économiques. 444
École Pratique de Service Social 445
École de Surintendance d'usines et de Services sociaux 445

11° Technique :

École spéciale des Travaux Aéronautiques 446
École Technique d'Aéronautique et de Construction automobile..... 447
Institut technique de Pratique Agricole..... 447
École Spéciale d'Architecture..... 448

	Pages
École Supérieure du **B**ois	448
École d'Enseignement technique de l'Institut français du **C**aoutchouc	449
École de **C**hauffage industriel et domestique	450
Institut des Hautes Études cinématographiques.	451
École Supérieure d'**É**lectricité	451
École d'**É**lectricité industrielle de Paris (Charliat)	452
École d'**É**lectricité et de Mécanique industrielle (Violet)	452
École Spéciale de Mécanique et d'**É**lectricité (Ampère)	453
École Théorique et pratique d'**É**lectricité (Bréguet)	454
Institut d'**É**lectromécanique, de Radioélectromécanique et d'électrométallurgie de Paris	455
École Normale d'**E**nseignement Familial et ménager	455
Cours Normal d'**E**nseignement Ménager	456
École Supérieure de **F**onderie	456
École Supérieure de perfectionnement **I**ndustriel.	457
Institut de Recherches pour les huiles de palmes et oléagineux	458
École Supérieure technique du **L**aboratoire	458
École Française de **M**eunerie	459
École Nationale d'**O**rganisation économique et sociale	460
Institut d'**O**ptique théorique et appliquée	461
École Supérieure d'**O**ptométrie	462
Centre de **P**erfectionnement dans l'administration des affaires	463
Centre de **P**erfectionnement technique	464
École **P**olytechnique féminine	464
École française de **R**adioélectricité	465
École technique **S**cientia	465
École Supérieure de **S**oudure autogène	466
École d'Enseignement **T**echnique féminin	467
École Spéciale des **T**ravaux publics	468

N. B. — Dans la table ci-dessus (ÉTABLISSEMENTS LIBRES) les Écoles sont classées dans un ordre doublement alphabétique :

1° Les rubriques — sauf la première — sont classées alphabétiquement : *biologie*, *commerce*, *dentaire*, etc.

2° Dans chaque rubrique, les écoles sont classées alphabétiquement d'après les mots-clefs : *aéronautique*, *architecture*, *bois*, etc.

I

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

1° Relevant de la Présidence du Conseil

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

56, rue des Saints-Pères (VII^e^)
(Tél. : Littré 92-34) (4 lignes groupées)
Président du Conseil d'Administration : M. René CASSIN
Vice-Président du Conseil d'État
Directeur : M. Henri BOURDEAU DE FONTENAY
Commissaire de la République honoraire
Directeur des stages : M. Pierre RACINE
Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur-adjoint : M. Lucien MEHL
Auditeur au Conseil d'État
Directeur des études : M. André BERTRAND
Professeur des Facultés de Droit
Secrétaire général : M. Raymond PESTOURIE

L'École Nationale d'Administration, fondée par l'ordonnance du 9 octobre 1945, est un établissement public. Elle relève du Président du Conseil. Son objet est la formation des fonctionnaires destinés à constituer les cadres supérieurs de l'Administration, à l'exception des corps d'Ingénieurs et des personnels techniques.

Conditions d'entrée et concours. — Deux concours sont ouverts chaque année entre le 15 septembre et le 15 octobre, pour l'accès à l'École :

1° *Premier concours :* ouvert aux candidats âgés de 26 ans au plus au 1^er^ janvier de l'année du concours et pourvus, soit d'une licence en Droit, ès Sciences ou ès Lettres, soit d'un diplôme ou certificat figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil.

2° *Deuxième concours :* ouvert aux candidats âgés de 24 ans au moins et de 30 ans au plus au 1^er^ janvier de l'année du concours et justifiant à cette date d'une durée minimum de quatre ans de services dans un emploi de fonctionnaire, de temporaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou d'ouvrier de l'État, des départements, des communes, des territoires d'outre-mer ou d'un établissement public. Le temps

passé sous les drapeaux est assimilé aux services susvisés. Le temps passé comme élève dans un établissement d'enseignement public dont le diplôme permet de prendre part au premier concours n'est pas retenu.

Les programmes du premier concours sont avant tout des programmes de culture générale. Les épreuves techniques portent sur des matières différentes suivant la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir.

Le deuxième concours fait une plus large place aux épreuves techniques, tout en conservant des épreuves de culture générale aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

Les femmes peuvent se présenter au concours dans les mêmes conditions que les hommes.

L'École comprend 4 sections :

section d'Administration Générale,
section d'Administration Économique et Financière,
section d'Administration Sociale,
section des Affaires Extérieures.

Régime de l'École. — Les élèves admis à la suite des 2 concours forment une seule promotion ; ils sont répartis dans les 4 sections suivant le choix qu'ils ont exprimé, et dans la mesure où leur ordre de classement le permet.

La durée de la scolarité est de trois ans et commence en janvier :

La première année est consacrée à un stage effectué soit dans une préfecture de province, soit en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, soit encore dans les services du Haut-Commissariat de la République en Allemagne ;

La deuxième année est une année d'études comportant des cours communs et des conférences inter-sections, des cours et des conférences de sections, des cours de langues, des exercices de culture physique.

A l'issue de la deuxième année d'École, un classement est opéré compte tenu du résultat d'un examen et de la moyenne des notes de stages et de mémoire de stage, des notes d'exercice et d'assiduité obtenues par l'élève depuis son entrée à l'École.

Selon le choix qu'ils expriment et d'après leur ordre de classement les élèves sont alors affectés à l'une des carrières ou groupe de carrières, qui sont soit communes à toutes les sections ou à plusieurs d'entre elles, soit propres à leur section.

Les élèves sont répartis en 8 divisions correspondant aux carrières ou groupes de carrières auxquels ils ont été affectés : Division de l'Intérieur, des Forces armées, financière, économique, sociale, diplomatique, des Attachés commerciaux, d'Afrique du Nord.

La troisième année est une année d'études et de stages ; les études comportent essentiellement des travaux pratiques sous la direction

de fonctionnaires. Les stages s'effectuent dans des entreprises privées industrielles ou commerciales exception faite de quelques cas particuliers, dans lesquels ils ont lieu dans les administrations centrales. A l'issue de cette troisième année, et selon leur rang de classement, les élèves sont alors nommés dans l'administration ou le corps auquel ils avaient été affectés à la fin de leur deuxième année.

Carrières offertes. — Administrations centrales des ministères et Présidence du Conseil, Conseil d'État, Conseils de Préfectures, Contrôle général de la Sécurité sociale, Contrôles civils du Maroc et de la Tunisie, Corps des Administrateurs des services civils d'Algérie, Corps diplomatique, Corps de l'expansion économique à l'étranger, Corps préfectoral, Cours des Comptes, Inspection générale de l'Administration au ministère de l'Intérieur, Inspection générale des Finances.

Statuts des élèves. — Les élèves admis à l'École ont la qualité de « fonctionnaire stagiaire » et perçoivent à ce titre une indemnité mensuelle; les fonctionnaires titulaires sont détachés par leur Administration pendant le temps de leur séjour à l'École. Dans cette position ils conservent leurs droits à l'avancement et à la pension de retraite.

2° Relevant du ministère de l'Éducation nationale

a) *Direction de l'Enseignement supérieur*

COLLÈGE DE FRANCE

11, place Marcelin-Berthelot (V^e^) (Tél. : Odéon 81-60)

Administrateur : M. Edmond FARAL

Secrétaire : M. Pierre DEVELAY

Le Collège de France doit son origine au roi François I^er^. En 1530 celui-ci, sur les conseils de Guillaume Budé, « maître de sa librairie », institua les premiers « lecteurs royaux ». Ces nouveaux Maîtres, ne relevant que du roi, étaient chargés de donner des enseignements qui n'avaient pas encore reçu ailleurs droit de cité.

Depuis lors, le rôle même du Collège a été déterminé par deux faits essentiels. D'abord il se recrute sans condition de grades ; par là il lui est possible d'appeler à lui des savants qui ne sont pas des professeurs de carrière, mais qui se sont signalés par des découvertes, par des vues personnelles, par des travaux originaux. Il suffit qu'on soit en droit d'attendre d'eux, dans le domaine de leurs recherches propres, des résultats nouveaux. En second lieu, il ne prépare à aucun examen et, par conséquent, ses enseignements ne sont assujettis à aucun programme. Nulle part la recherche scientifique ne jouit d'une indépen-

dance aussi large. De plus en plus cette liberté est devenue sa loi, parce qu'elle est sa raison d'être, et de plus en plus aussi elle a déterminé son organisation.

N'étant pas enfermé dans un cycle d'études invariables, le Collège de France n'a pas, en principe, de chaires permanentes. Selon que les sciences diverses se modifient et selon que se produisent des hommes aptes à les faire progresser, les enseignements anciens peuvent disparaître ou se transformer ; des enseignements nouveaux peuvent être créés.

Dans l'enseignement aussi, prédomine le même principe de liberté. Chaque professeur choisit, d'année en année, le sujet de son cours dans le domaine scientifique qui lui est propre, et généralement dans l'ordre particulier de recherches auxquelles il s'applique à ce moment. Toutefois ce programme est soumis à l'approbation de l'Assemblée des Professeurs.

Les cours du Collège étant ouverts à tous, il n'y a ni immatriculation, ni droit à payer. L'accès des salles d'enseignement est entièrement libre. Par contre l'accès des laboratoires n'est accordé qu'aux personnes autorisées par les professeurs-directeurs, et justifiant d'études scientifiques suffisantes.

Le Collège est ouvert du 1er décembre au 30 juin.

Il ne confère aucun grade et ne décerne aucun diplôme.

Le Collège de France possède une bibliothèque de 30.000 volumes, réservée aux professeurs. En outre, 20 bibliothèques, spéciales à certains laboratoires ou centres de recherche, renferment des collections rares et de nombreux périodiques.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1953-1954

MM. les Lecteurs et Professeurs ouvriront leurs cours à partir du mardi 1er décembre 1953.

I. — SCIENCES MATHÉMATIQUES PHYSIQUES ET NATURELLES

MATHÉMATIQUES ET MÉCANIQUE. — M. Szolem MANDELBROJT, professeur. — Familles des fonctions analytiques. *Mardi et vendredi*, 16 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 5 janvier.)

THÉORIE DES ÉQUATIONS DIFFÉRENTIELLES ET FONCTIONNELLES. — M. Jean LERAY, professeur. — Les algèbres de Banach : travaux de Gelfand et Waelbroeck. *Mercredi et jeudi*, 15 *h.* 45, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 6 janvier.)

PHYSIQUE MATHÉMATIQUE. — M. ANDRÉ LICHNEROWICZ, professeur. — Étude de théories unitaires du champ. *Mercredi et jeudi*, 14 *h.* 30, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 2 décembre.)

PHYSIQUE THÉORIQUE. — M. JEAN LAVAL, professeur. — L'électrodynamique quantique. *Mardi et mercredi*, 17 *heures*, *Amphithéâtre de Physique.* (Ouverture du cours le 8 décembre.)

PHYSIQUE COSMIQUE. — M. ALEXANDRE DAUVILLIER, professeur. — Abondance cosmique, origine et évolution des éléments chimiques. *Mardi et jeudi*, 17 *h.* 30, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 6 avril.)

PHYSIQUE ATOMIQUE ET MOLÉCULAIRE. — M. FRANCIS PERRIN, professeur. — Les spineurs dans les espaces physiques. *Vendredi*, 14 *h.* 30, *Amphithéâtre de Physique.* (Ouverture du cours le 4 décembre.)

CHIMIE NUCLÉAIRE. — M. FRÉDÉRIC JOLIOT, professeur. — Étude théorique et expérimentale des réactions nucléaires provoquées par les neutrons. *Vendredi*, 11 *heures*, *Amphithéâtre de Physique.* (Ouverture du cours le 4 décembre.)

CHIMIE ORGANIQUE. — M. CHARLES DUFRAISSE, professeur. — Corps à structure acénique. *Mercredi et vendredi*, 17 *h.* 30, *Amphithéâtre de Chimie.* (Ouverture du cours le 2 décembre.)

GÉOLOGIE MÉDITERRANÉENNE. — M. PAUL FALLOT, professeur. — Les phases de l'évolution tectonique des Alpes orientales. *Mardi*, 11 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 1er décembre.) Rapports des Alpes orientales avec les Alpes helvétiques et les Préalpes. *Vendredi*, 15 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

BIOCHIMIE GÉNÉRALE ET COMPARÉE. — M. JEAN ROCHE, professeur. — Biochimie de l'iode et de l'hormone thyroïdienne. *Mardi*, 17 *h.* 45, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 1er décembre.) Récents progrès sur la biochimie des enzymes et des pigments respiratoires. *Jeudi*, 17 *h.* 45, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

EMBRYOGÉNIE COMPARÉE. — M. EMMANUEL FAURÉ-FREMIET, professeur. — Questions de cytologie comparée. — Organisme et organisation. *Lundi et jeudi*, 17 *heures*, *Amphithéâtre de Chimie.* (Ouverture du cours le 3 décembre.)

MORPHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET ENDOCRINOLOGIE. — M. ROBERT COURRIER, professeur. — Données nouvelles sur l'endocrinologie de la gestation. *Mercredi*, 17 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 6 janvier.)

HISTOPHYSIOLOGIE. — M. JACQUES BENOIT, professeur. — Facteurs externes et facteurs internes de l'activité sexuelle chez

les vertébrés supérieurs. *Mercredi*, 15 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 6 janvier.)

NEUROPHYSIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. ALFRED FESSARD, professeur. — Leçons d'Électrophysiologie cérébrale : I. Principes et méthodes. *Lundi*, 17 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — II. Données fondamentales. *Mercredi*, 17 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 9 décembre.)

MÉDECINE EXPÉRIMENTALE. — M. ANTOINE LACASSAGNE, professeur. — État des recherches sur la nature et le traitement des leucémies. *Lundi et vendredi*, 17 *h.* 45, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

AÉROLOCOMOTION MÉCANIQUE ET BIOLOGIQUE. — M. ÉTIENNE ŒMHICHEN, professeur. — Biologie. Considérations sur l'unité d'organisation des êtres vivants. *Jeudi*, 16 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 7 janvier). — Astronomie nautique. Appareillages nouveaux destinés à faciliter l'établissement du point à la mer ou dans les airs et à simplifier l'enseignement des généralités. *Samedi*, 16 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 9 janvier.)

II. — SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET SOCIOLOGIQUES

PHILOSOPHIE. — M. MAURICE MERLEAU-PONTY, professeur. — Le problème de la parole. *Jeudi*, 17 *h.* 45, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 3 décembre.) Matériaux pour une théorie de l'histoire. *Lundi*, 17 *h.* 45, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

HISTOIRE ET TECHNOLOGIE DES SYSTÈMES PHILOSOPHIQUES. — M. MARTIAL GUÉROULT, professeur. — Berkeley. *Mercredi*, 11 *heures*, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 2 décembre.) — Malebranche (Dieu, la création, ses lois). *Jeudi*, 11 *heures*, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

HISTOIRE DES RELIGIONS. — M. HENRI-CHARLES PUECH, professeur. — Phénoménologie de la Gnose *(suite)*. *Jeudi*, 15 *h.* 15, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Liturgie et pratiques rituelles dans le manichéisme *(suite)*. *Samedi*, 10 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 5 décembre.)

HISTOIRE DU TRAVAIL (Fondation de la Ville de Paris). — M. ÉMILE COORNAERT, professeur. — Les compagnies de commerce à charte à la fin du Moyen Age et au début des temps modernes. *Lundi*, 16 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Les aspects sociaux du travail réglementé au Moyen Age. *Mardi*, 14 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

HISTOIRE ET STRUCTURE SOCIALES DE PARIS ET DE LA RÉGION PARISIENNE. — (Fondation de la Ville de Paris.) — M. Louis CHEVALIER, professeur. — La mortalité à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle. *Lundi*, 14 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Les Mystères de Paris et Les Misérables, documents d'histoire ? *Mardi*, 14 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

ÉTUDE DU MONDE TROPICAL (GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET HUMAINE). — M. Pierre GOUROU, professeur. — Problèmes de géographie physique tropicale. *Jeudi*, 10 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Contributions à la géographie régionale de l'Afrique orientale. *Vendredi*, 10 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

SOCIOLOGIE ET SOCIOGRAPHIE MUSULMANES (Fondation de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc et du Ministère de la France d'Outre-Mer). — M. Louis MASSIGNON, professeur. — Le rôle axial des formes de pensée arabes dans l'avenir international de l'Islam. *Lundi*, 10 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Des convergences de la prière abrahamique à travers les tendances dogmatiques respectives de l'Islam, de la Chrétienté et d'Israël. *Mercredi*, 10 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 2 décembre.)

III. — SCIENCES HISTORIQUES PHILOLOGIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

GRAMMAIRE COMPARÉE. — M. Émile BENVENISTE, professeur. — Les langues indiennes d'Amérique (groupe du Pacifique nord-ouest). *Lundi*, 9 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Morphologie comparée du hittite. *Mardi*, 9 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

CIVILISATION INDO-EUROPÉENNE. — M. Georges DUMÉZIL, professeur. — Nouvelles recherches sur l'idéologie des trois fonctions cosmiques et sociales chez les Indo-Européens. *Jeudi*, 17 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Éléments indo-européens dans les cultes, légendes et notions de l'ancienne Rome *(suite)*. *Samedi*, 15 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 5 décembre.)

ASSYRIOLOGIE. — M. René LABAT, professeur. — Les maladies d'origine surnaturelle et leur traitement par la magie, en Mésopotamie ancienne. *Jeudi*, 15 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Étude des principaux rituels destinés à délivrer les malades. *Lundi*, 10 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

ÉGYPTOLOGIE. — M. PIERRE MONTET, professeur. — Les métiers, la marine, la navigation dans l'Ancienne Égypte. *Mercredi*, 16 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 2 décembre.) — Les Échelles de la Turquoise, du sapin et de l'Encens. *Vendredi*, 15 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

LANGUE ET LITTÉRATURE ARABES. — M. GASTON WIET, professeur. — Chapitre de Makrizi sur les marchés du Caire. *Mardi*, 10 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 1er décembre.) — Les inscriptions arabes de La Mecque sous les Sultans Mamlouks. *Jeudi*, 10 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

HISTOIRE DES ARTS DE L'ORIENT MUSULMAN. — M. N...

CIVILISATIONS D'EXTRÊME-ORIENT. (Fondation du Ministère de la France d'Outre-Mer). — M. PAUL MUS, professeur. — Le Stūpa et la transmigration. Archéologie et folklore. *Jeudi*, 9 *h.* 15, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — La sociologie du Śatapatha Brāhmana. *Mercredi*, 10 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 2 décembre.)

LANGUE ET LITTÉRATURE DE L'INDE. — M. JEAN FILLIOZAT, professeur. — Deux cents ans d'indianisme ; critique des méthodes et des résultats *(suite)*. *Mardi*, 14 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 1er décembre.) — La sagesse des Kural de Tiruvalluvar. *Mercredi*, 9 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 2 décembre.)

LANGUE ET LITTÉRATURE CHINOISES. — M. PAUL DEMIÉVILLE, professeur. — Les apocryphes bouddhiques en Chine. *Lundi*, 15 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Textes de littérature vulgaire de Touen-houang *(suite)*. *Mardi*, 15 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

HISTOIRE ET PHILOLOGIE INDOCHINOISES. (Fondation du Ministère de la France d'Outre-Mer.) — M. ÉMILE GASPARDONE, professeur. — L'Indochine aux deux premiers siècles de notre ère. *Mercredi*, 14 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 2 décembre.) — Nguỹên Trãï : les œuvres en prose. *Samedi*, 14 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 5 décembre.)

ÉPIGRAPHIE ET ANTIQUITÉS GRECQUES. — M. LOUIS ROBERT, professeur. — Interprétation d'inscriptions et de bas-reliefs. *Lundi*, 17 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Géographie historique de la Carie orientale. *Mardi*, 17 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

ARCHÉOLOGIE PALÉOCHRÉTIENNE ET BYZANTINE. — M. ANDRÉ GRABAR, professeur. — L'art profane au haut moyen âge. *Lundi*, 14 *h.* 45, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

— Le rayonnement de Byzance au nord de la Mer Noire (ve-XIIe siècle). *Jeudi*, 14 *h.* 45, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

CIVILISATION ROMAINE. — M. ANDRÉ PIGANIOL, professeur. — Les conflits sociaux sous la république romaine. *Mercredi*, 14 *h.* 45, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 2 décembre.) — Étude de textes et de monuments concernant l'histoire romaine. *Vendredi*, 11 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

LITTÉRATURE LATINE. — M. PIERRE COURCELLE, professeur. — Les lettres grecques en Occident depuis Porphyre. *Mercredi*, 17 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 2 décembre.) — Les grands courants de l'opinion publique d'après les sermons du Bas-Empire *(suite)*. *Jeudi*, 16 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA FRANCE. — M. ROGER DION, professeur. — Histoire des vignobles français *(suite)*. *Samedi*, 17 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 5 décembre.) — Étude de textes concernant l'histoire de la viticulture et du commerce du vin. *Mardi*, 10 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

LITTÉRATURE LATINE DU MOYEN AGE.

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES DU MOYEN AGE. — M. FÉLIX LECOY, professeur. — Le « conte pieux » dans la littérature française au XIIIe siècle. *Mardi*, 16 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 1er décembre.) — La légende de Tristan et Iseut. *Jeudi*, 16 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

HISTOIRE DE LA CIVILISATION MODERNE. — M. FERNAND BRAUDEL, professeur. — La France du XVIe siècle. *Mercredi*, 10 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 6 janvier.) — Progrès technique et progrès scientifique, principalement au XVIe siècle. *Samedi*, 10 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 9 janvier.)

HISTOIRE DE L'EXPANSION DE L'OCCIDENT (Fondation du Ministère de la France d'Outre-Mer.) — M. ROBERT MONTAGNE, professeur. — I. L'émigration nord-africaine en France. — II. Cinquante ans d'évolution sociale et économique du Maroc oriental (1903-1953). *Lundi et mardi*, 14 *h.* 45, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

HISTOIRE DES CRÉATIONS LITTÉRAIRES EN FRANCE. — M. JEAN POMMIER, professeur. — Jean Racine et son temps *(suite)*. *Mardi*, 16 *heures*, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 1er décembre.) Jules Michelet interprète des œuvres d'art. *Vendredi*, 16 *heures*, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

PSYCHOLOGIE DES ARTS PLASTIQUES. — (Fondation de la Ville de Paris). — M. RENÉ HUYGHE, professeur. — His-

toire de la conception de l'art *(suite)* : sources morphologiques de l'art « irlandais ». *Mardi*, 14 *h.* 45, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 15 décembre.) La théorie individualiste de l'art au XIXe siècle : Delacroix et Baudelaire *(suite)*. *Vendredi*, 14 *h.* 45, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 18 décembre.)

LANGUE ET CIVILISATION ITALIENNES. — M. ANDRÉ PÉZARD, professeur. — Le mythe d'Ulysse chez Dante *(fin)*. *Mercredi*, 17 *h.* 30, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 2 décembre.) — Étude des « Ciento novelle antike ». *Jeudi*, 10 *h.* 30, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

LANGUES ET LITTÉRATURES DE LA PÉNINSULE IBÉRIQUE ET DE L'AMÉRIQUE LATINE. — M. MARCEL BATAILLON, professeur. — Les sources et l'influence de la « Historia general de las Indias de Lopez de Gómara ». *Mardi*, 17 *h.* 15, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 5 janvier.) — Structure et style dans le roman espagnol précervantin. *Jeudi*, 17 *h.* 15, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 7 janvier.)

LANGUES ET LITTÉRATURES D'ORIGINE GERMANIQUE. — M. FERNAND MOSSÉ, professeur. — Les langues germaniques au cours de l'histoire : développement, parenté interne et répartition géographique. *Lundi*, 17 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Le poème de Beowulf et l'épopée germanique : étude de quelques problèmes. *Vendredi*, 17 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

LANGUES ET LITTÉRATURES SLAVES. — M. ANDRÉ VAILLANT, professeur. — Morphologie comparée des langues slaves : la flexion des substantifs *(suite)*. *Jeudi*, 10 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Étude de textes de la glagolite croate : slavon, langue vulgaire čakavienne, langue littéraire de Dalmatie. *Samedi*, 10 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 5 décembre.)

HISTOIRE DE LA CIVILISATION DE L'AMÉRIQUE DU NORD. — M. MARCEL GIRAUD, professeur. — James Buchanan, Abraham Lincoln et les débuts de la guerre de Sécession. *Mercredi*, 16 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 2 décembre.) — L'immigration européenne à New York au milieu du XIXe siècle. *Samedi*, 15 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 5 décembre.)

Professeurs honoraires : MM. Jules BLOCH ; Henri BRÉUIL ; Léon BRILLOUIN ; Maurice DE BROGLIE ; Edmond CHASSIGNEUX ; Marcel DELÉPINE ; Édouard DHORME ; Jacques DUCLAUX ; Alfred ERNOUT ; Lucien FEBVRE ; Albert GRENIER ; Jacques HADAMARD ; Pierre LACAU ; Paul LÉON ; René LERICHE ; Édouard LE ROY ; Isidore

LÉVY ; William MARÇAIS ; André MAYER ; André MAZON ; Henri PIÉRON ; Augustin RENAUDET ; Mario ROQUES ; André SIEGFRIED ; Henri WALLON.

LABORATOIRES ET STATIONS DU COLLÈGE DE FRANCE

Physique théorique. — Physique atomique et moléculaire. — Chimie nucléaire. — Chimie organique. — Neuro physiologie générale. — Géologie méditerranéenne. — Biochimie générale et comparée. — Embryogénie comparée. — Histophysiologie. — Morphologie expérimentale et endocrinologie. — Aérolocomotion mécanique et biologique. — Médecine expérimentale. — Laboratoire de Biologie marine de Concarneau. — Station de recherches Berthelot, à Meudon. — Station de chirurgie expérimentale (fondation Voronoff). — Station de Nogent-sur-Marne. — Station Institut Marey. — Station expérimentale de Sidi Ferruch.

En outre, un certain nombre de laboratoires compris dans l'organisation générale de l'École Pratique des Hautes Études, sont installés au Collège de France.

CABINETS LITTÉRAIRES

Assyriologie. — Égyptologie. — Histoire des Religions.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

19, rue de la Sorbonne (Tél. : Odéon 10-87)

Directeur : M. CL. BRUNEL. — *Secrétaire :* M. A. VERNET

L'École des Chartes a été fondée par une ordonnance du 22 février 1821. Sommairement organisée, elle disparut en 1823, mais fut restaurée par une ordonnance du 11 novembre 1829 ; plus tard une ordonnance élaborée par Salvandy, et datée du 31 décembre 1846, la réorganisa sur un plan plus large. Cette disposition est restée jusqu'à ce jour le statut de l'École.

OBJET ET CARACTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT. — Depuis cette époque, l'École, à la fois scientifique et pratique, a un double objet : 1° enseigner les sciences auxiliaires de l'histoire, appliquées à l'étude du Moyen Age et des temps modernes ; 2° former des archivistes et des bibliothécaires.

CONCOURS D'ENTRÉE. — L'enseignement est gratuit. Les élèves sont externes. Ils se recrutent par la voie d'un concours annuel, comportant les épreuves de latin, d'histoire, de géographie historique et de langues vivantes (allemand et anglais). Les inscriptions en vue de ce concours sont reçues au Secrétariat *du* 1er *au* 31 *juillet*. Pour être admis à le subir, il faut être Français, avoir moins de 30 ans et être pourvu du Baccalauréat. Le nombre maximum des élèves admis chaque année est fixé à 20.

ORGANISATION DES ÉTUDES. — La durée des études est de trois ans. Les cours commencent le 3 novembre et finissent le 30 juin. Les élèves subissent un examen de passage dans la première semaine de juillet. Les élèves dont l'aptitude a été constatée par le résultat de l'examen final de 3e année sont déclarés admis à soutenir une thèse au mois de mars suivant. Les élèves qui ont soutenu leur thèse avec succès reçoivent le diplôme d'Archiviste-paléographe. La formation théorique est complétée par des stages pratiques dans les Archives et les Bibliothèques. Ils ont lieu après le dépôt de la thèse.

Les étrangers peuvent être admis comme élèves après avis du Conseil de Perfectionnement, sur examen de leurs titres. Ils sont dispensés des épreuves du concours d'entrée.

L'École admet aussi des auditeurs libres qui, pour suivre les leçons, doivent demander au Secrétariat une carte d'admission.

Une bibliothèque est réservée aux élèves et anciens élèves. Elle est ouverte, *de 9 heures à 18 heures*, sauf pendant les vacances.

Le Directeur reçoit *le jeudi, de 14 h. 30 à 16 h. 30.*

Sous le titre de BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES et par les soins de la Société de l'École des Chartes, paraît un recueil où sont publiés des travaux des archivistes-paléographes.

RÉGIME ADMINISTRATIF. — L'École est placée sous l'administration d'un Directeur et le patronage d'un Conseil de Perfectionnement, comprenant le Directeur de l'Enseignement supérieur, le Directeur des Archives de France, le Directeur des Bibliothèques de France, l'Administrateur général de la Bibliothèque Nationale, le Directeur de l'École, 5 membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, un inspecteur général des Archives, un inspecteur général des Bibliothèques, un professeur de l'enseignement supérieur. Les jurys d'examens sont constitués par les membres de ce Conseil assistés des professeurs.

Carrières ouvertes. — Le diplôme d'Archiviste-paléographe est exigé pour les fonctions d'archiviste aux Archives Nationales et d'archiviste départemental. Il facilite l'accès aux fonctions de bibliothécaire. Le Secrétariat de l'École procure, sur demande écrite ou verbale, une brochure explicite sur l'organisation des études et les diverses carrières ouvertes aux archivistes-paléographes.

PROGRAMME ET HORAIRE DES COURS

PREMIÈRE ANNÉE. — M. CH. PERRAT. Paléographie. *Mardi et samedi, à 10 heures.* — M. CL. BRUNEL. Philologie romane. *Jeudi et vendredi, à 10 heures.* — M. P. MAROT. Bibliographie. *Mercredi, à 10 heures.*

DEUXIÈME ANNÉE. — MM. G. TESSIER. Diplomatique. *Vendredi et samedi, à 10 heures.* — M. FRANÇOIS. Histoire des institutions

politiques, administratives et judiciaires de la France. *Mardi et mercredi, à 14 heures.* — M. R. BOSSUAT. Sources narratives et littéraires de l'histoire de France. *Vendredi, à 14 heures.* — M. P. MAROT. Archives de l'histoire de France. *Jeudi, à 14 heures.*

TROISIÈME ANNÉE. — M. FR. JOÜON DES LONGRAIS. Histoire du Droit civil et du Droit canonique. *Mardi et mercredi, à 10 heures.* — M. M. AUBERT. Archéologie du Moyen Age. *Mardi et mercredi, à 14 heures.* — M. R. BOSSUAT. Sources narratives et littéraires de l'histoire de France. *Jeudi, à 10 heures.*

ÉCOLE NATIONALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

2, rue de Lille (VII^e^) (Tél. : Babylone 09-91 et 09-92)

Administrateur : M. HENRI MASSÉ

I. — HISTORIQUE ET BUT DE L'ÉCOLE. — Créée, sur un rapport de Lakanal, par un décret-loi du 10 germinal an III (30 mars 1795), l'École Spéciale (aujourd'hui École Nationale) des Langues orientales vivantes s'est superposée, en l'absorbant bientôt, à une institution datant de 1669, l'École des « Jeunes de Langues ». L'École actuelle a connu, depuis sa fondation, 4 statuts successifs : décret-loi du 10 germinal an III, ordonnance royale du 22 mai 1838, décret du 8 novembre 1869, décret du 8 juin 1914.

Le statut défini par le décret du 8 juin 1914, portant réorganisation de l'École Nationale des Langues orientales vivantes, et complété, le 2 juillet de la même année, par un arrêté portant règlement intérieur, constitue le statut actuel de cet établissement.

« L'École Nationale des Langues orientales vivantes a pour objet : 1° d'apprendre aux élèves à lire, écrire et parler les langues vivantes de l'Europe orientale, de l'Asie, de l'Océanie et de l'Afrique, et de leur enseigner la géographie, l'histoire et les institutions des pays où ces langues sont en usage ; 2° de contribuer, par des travaux et des publications, au progrès des études scientifiques se rapportant aux matières ci-dessus désignées. » (Article premier du décret du 8 juin 1914.)

II. — ORGANISATION ET ENSEIGNEMENT. — L'École ne comptait à l'origine, que 3 chaires : 1° arabe littéral et vulgaire ; 2° persan et malais ; 3° turc et « tartare » de Crimée.

D'autres enseignements, réclamés par les besoins nouveaux de la politique et du commerce, comme aussi par le progrès des études sur les Langues, la Géographie, l'Histoire, les Littératures et les Arts des peuples du Levant, de l'Extrême-Orient et de l'Europe orientale, furent successivement ajoutés aux 3 enseignements du début, de

sorte qu'aujourd'hui le nombre des langues enseignées est de 40, à savoir :

I. *Langues de l'Asie antérieure et langues de l'Afrique :* Abyssin (Amharique), Arabe littéral, Arabe maghrébin, Arabe oriental, Berbère, Hébreu moderne, Kurde, Persan, Langues soudanaises (Peul, Mandingue et Haoussa), Turc, Yiddisch. — II. *Langues de l'Extrême-Orient :* Annamite, Cambodgien, Chinois, Langues modernes de l'Inde (Ourdou, Hindi et Tamoul), Japonais, Laotien, Malais, Malgache, Langues océaniennes (Houaïlou et Tahitien), Siamois (Thaï). — III. *Langues de l'Europe Orientale :* Albanais, Arménien, Bulgare, Langues finno-ougriennes (Hongrois, Finnois et Estonien), Grec moderne, Polonais, Roumain, Russe, Serbo-croate, Tchèque, Ukrainien.

Les cours de Langues sont complétés, pour chacun des trois groupes précités, par un cours de Géographie, histoire et institutions des États respectifs, et par des conférences de phonétique.

Les professeurs ou chargés de cours sont assistés d'un répétiteur ou d'un chargé de répétitions qui dirige des exercices pratiques.

III. — Conditions de scolarité. — Inscriptions. — L'École reçoit : des élèves réguliers et des auditeurs libres.

Conditions d'inscription des élèves :

1° Être âgé de 17 ans au moins ;

2° *Pour les Français :* être bachelier, ou titulaire d'un titre admis en dispense du baccalauréat, ou subir avec succès un examen d'admission. *Pour les étrangers :* être pourvu d'un diplôme ou certificat de fin d'Études secondaires reconnus en France, ou subir avec succès un examen d'admission. Examen d'admission : être âgé de 19 ans au moins ;

3° Payer un droit d'inscription de 100 francs par an.

La durée des études est de trois ans. Elle peut être réduite à deux années, *pour une seule langue*, dans les cas suivants : connaissance appréciable de la langue étudiée, acquise durant un séjour dans le pays de cette langue avant l'entrée à l'École ; séjour, au cours des études à l'École, dans le pays où est parlée la langue choisie par l'élève.

L'assiduité aux Cours et répétitions est obligatoire.

A la fin de chaque année d'études, au mois de juin, il est procédé à des examens (épreuves de langues, d'histoire, géographie et institutions). Le succès aux examens de fin d'études (fin de la 3e année) donne droit au *Diplôme d'élève breveté de l'École Nationale des Langues orientales vivantes.*

Des bourses d'études peuvent être accordées aux élèves justifiant d'une année de scolarité.

Conditions d'inscription des auditeurs libres :

Conditions d'âge : être âgé de 18 ans au moins.

Conditions de grade et de nationalité : aucune.

Droit d'inscription : aucun.

Les auditeurs libres ne peuvent pas se présenter aux examens.

IV. — BIBLIOTHÈQUE. — La bibliothèque de l'École des Langues orientales comprend plus de 150.000 volumes, 30.000 pièces, 1.000 manuscrits et 3.500 périodiques, environ, vivants ou morts. Elle est ouverte *tous les jours, de 9 à 19 heures*, pendant l'année scolaire, et *de 14 à 18 heures*, du 15 juillet au 1er novembre, pour les élèves, et *les lundis, mardis et vendredis, dans les mêmes conditions, mais à partir de 14 heures seulement*, pour les personnes étrangères à l'École, autorisées à la fréquenter. La communication des volumes, autres que les usuels, ne se fait que *de 14 à 18 heures*. Une salle d'étude, ouverte aux mêmes heures que la bibliothèque, y est annexée.

V. — CARRIÈRES AUXQUELLES L'ÉCOLE PRÉPARE. — En vertu du décret du 1er septembre 1946 (*Journal Officiel* du 11 octobre), les Secrétaires du Ministère des Affaires étrangères (Orient, Extrême-Orient, Europe Orientale) sont recrutés, par concours, exclusivement parmi les élèves diplômés de l'École.

D'autre part, les élèves diplômés sont admis à prendre part aux concours pour : l'entrée à l'École Nationale d'Administration, les fonctions de lecteur et correcteur à l'Imprimerie Nationale, l'Administration civile, foncière et financière du Maroc, les Services Civils du Viet-Nam, les emplois de rédacteur stagiaire aux Administrations centrales de divers ministères (France d'Outre-Mer, Éducation Nationale, Marine marchande, Santé publique, Travail). Le diplôme de l'École permet d'être nommé, dans la mesure des vacances, adjoint des Services Civils des Gouvernements généraux d'A. O. F. et d'A. E. F.

L'École prépare, concurremment avec d'autres établissements, à l'enseignement public (licence ès Lettres, agrégations d'arabe et de langues slaves), aux carrières des bibliothèques publiques et de l'Administration coloniale (Interprétariat civil, Administration des Communes mixtes, Services du Gouvernement général de l'Algérie, etc.) et militaire (Service des Affaires Militaires Musulmanes, Service du Chiffre de réserve de la Marine).

Le diplôme de l'École permet de présenter sa candidature à la fonction de traducteur-juré et aux Services de la Radiodiffusion Nationale (émissions en langues étrangères).

De plus, en accord avec la variété des débouchés qui s'offrent à eux, un assez grand nombre des élèves de l'École se destinent aux affaires : industrie, commerce d'exportation, banque, travaux publics, exploitations minières à l'étranger ou dans les colonies, journalisme, etc.

Enfin, établissement scientifique en même temps qu'institut pratique, l'École des Langues orientales est le séminaire de tous ceux qui se vouent à l'étude des langues et des civilisations du Levant, de l'Afrique, de l'Inde, de l'Océanie et de l'Extrême-Orient.

Le diplôme de l'École Nationale des Langues orientales est tenu pour équivalent au Baccalauréat pour l'inscription devant les Facultés de Droit et des Lettres en vue de la licence.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

(Ouverture des cours le lundi 9 novembre)

L'Administrateur de l'École, M. Henri MASSÉ, reçoit le lundi, de 14 h. 30 à 17 heures ; la Secrétaire, Mme Jeannine FIATTE, le mercredi, de 14 h. 30 à 16 h. 30 et le vendredi, de 14 h. 30 à 16 h. 30 ; la Bibliothécaire, Mme Colette MEUVRET, les mardi et vendredi, de 14 à 17 heures.

Joindre à toute demande de renseignements, adressée par lettre, un timbre pour réponse.

Le Secrétariat de l'École sera ouvert le mardi, de 10 heures à 12 heures, et le jeudi, de 15 heures à 17 h. 30.

I. — Langues de l'Asie antérieure et langues de l'Afrique

ARABE LITTÉRAL. — M. PELLAT, professeur. — *Lundi, à 14 h. 30, et jeudi, à 9 h. 45*, morphologie et notions élémentaires de syntaxe ; explication de textes faciles (1re année). — *Jeudi, de 10 heures à 11 heures*, révision de la morphologie et complément à la syntaxe, sur des textes (2e année) ; — *Lundi, de 10 h. 30 à 11 h. 30, et jeudi, de 11 heures à 12 heures*, explication de textes (3e année).

M. SEHBANI, répétiteur. — *Lundi et jeudi, de 10 heures à 11 heures* (1re année) ; *lundi, de 11 heures à 12 heures, et vendredi, de 10 heures à 12 heures* (2e année), *jeudi et vendredi, de 9 heures à 10 heures et jeudi, de 11 heures à 12 heures* (3e année).

ARABE ORIENTAL (Cours subventionné par le Ministère des Affaires étrangères). — M. CANTINEAU, professeur. — *Mercredi, à 15 heures et samedi, à 14 heures* (1re année), grammaire des parlers du Liban et de la Syrie et exercices oraux ; *samedi, à 15 heures* (2e année), étude du vocabulaire et explication de textes ; *samedi, à 10 heures* (3e année), grammaire et explication de textes.

M. BOUBOU, répétiteur. — *Samedi, à 14 h. 45* (1re année) ; *samedi, à 10 heures* (2e année) ; *samedi, à 16 h. 45* (3e année).

ARABE MAGHRÉBIN. — M. Georges S. COLIN, professeur. — *Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 15 heures*, éléments de la grammaire des parlers de l'Afrique du Nord (1re année). — *Mardi et mercredi, à 16 h. 30*, explication de textes marocains ; notions complémentaires de grammaire et de vocabulaire (2e année). —

Jeudi et vendredi, à 16 *h.* 30, explication de textes marocains (parlers citadins, montagnards et bédouins) (3e année).

M. SALMI, répétiteur. — *Mardi, mercredi et vendredi, à* 14 *heures* (1re année) ; *mardi, à* 15 *heures et vendredi, à* 16 *heures* (2e année) ; *mercredi et vendredi, à* 15 *heures* (3e année).

BERBÈRE. — M. ANDRÉ BASSET, professeur. — Étude pratique et théorique d'un parler berbère : *lundi, à* 18 *heures et jeudi, à* 16 *h.* 30 (1re année) ; *samedi, à* 14 *heures* (2e année) ; *lundi, à* 17 *heures* (2e et 3e années). — Étude comparative des parlers, exercices de géographie linguistique : *samedi, à* 15 *heures* (3e année).

M. LAHOUSSAYN, répétiteur. — *Lundi, à* 17 *heures, et jeudi, à* 17 *h.* 30 (1re année) ; *lundi, à* 16 *heures, et samedi, à* 15 *heures* (2e année) ; *lundi et samedi, à* 14 *heures* (3e année).

ABYSSIN (AMHARIQUE). — M. JOSEPH TUBIANA, professeur délégué. — *Mardi, de* 9 *h.* 30 *à* 11 *heures, et vendredi, de* 14 *heures à* 15 *h.* 30, éléments de la grammaire et explication de textes faciles (1re et 2e années). — *Mardi, de* 11 *heures à* 12 *heures, et vendredi, de* 15 *h.* 30 *à* 16 *h.* 30, études complémentaires de grammaire, et explication de textes (2e et 3e années). Une série d'heures réservées aux langues conchitiques. — *Vendredi, à* 15 *heures*, histoire et civilisations de l'Afrique orientale (1re, 2e et 3e années).

M. GOURMOU, répétiteur.

PERSAN. — M. MASSÉ, professeur. — *Mardi et jeudi, à* 14 *h.* 30, grammaire et explication de textes gradués (1re année). — *Mardi, à* 16 *heures, et jeudi, à* 15 *h.* 30, explication de textes de diverses époques (prose et poésie) (2e et 3e années).

M. MOHAMMED KHAN, répétiteur. — *Jeudi, à* 16 *heures, et vendredi, à* 16 *h.* 30 (1re année) ; *jeudi, à* 14 *h.* 30, *et vendredi, à* 15 *h.* 30 (2e et 3e années).

TURC. — M. LOUIS BAZIN, professeur délégué. — *Lundi et mercredi, à* 15 *heures*, grammaire élémentaire et explication de textes faciles en caractères latins (1re année). — *Lundi et mercredi, à* 16 *heures*, études grammaticales complémentaires et explication de textes littéraires en caractères latins (2e année) ; *à* 17 *heures*, grammaire historique, étude de l'osmanli en caractères arabes, et explication de textes littéraires et historiques en caractères latins et arabes (3e année).

M. IZEDDIN, répétiteur. — *Lundi et mercredi, à* 14 *heures* (1re année) ; *à* 15 *heures* (2e année) ; *à* 16 *heures* (3e année). — *Mardi, à* 10 *heures* (1re année) ; *à* 11 *heures* (3e année).

LANGUES SOUDANAISES (Cours subventionné par le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française). — Mlle HOMBURGER, chargée d'enseignement. — *Mardi, à* 11 *heures* (1re année)

et *samedi, à* 14 *heures* (2e année), étude avec explication de textes, de la langue *peule* et, éventuellement, de la langue *haoussa* (Mauritanie, Sénégal, Guinée et Soudan français, Haute-Volta, Niger, Haut-Dahomey, Northern-Nigéria et Tchad). — *Mardi, à* 10 *heures* (1re année), et *samedi, à* 15 *heures* (2e année), étude, avec explication de textes, de la langue *mandingue* et de ses dialectes *malinké, bambara* et *dioula* (Sénégal, Gambie, Guinée française, Sierra-Leone, Libéria, Côte-d'Ivoire, Soudan français et Haute-Volta).

M. KEITA FADIALA, répétiteur. — *Jeudi et vendredi, à* 15 *heures* (1re année) ; *mercredi et jeudi, à* 14 *heures* (2e et 3e années).

COURS DE MALGACHE (voir section II, après *MALAIS*).

HÉBREU MODERNE. — M. MENDEL HOROVITZ, chargé de cours. — Lecture et écriture, éléments de la grammaire, explication de textes faciles. *Lundi et mercredi,* 18 *heures* (1re année). — Études grammaticales complémentaires, morphologie et syntaxe, explication de textes gradués. *Lundi,* 17 *heures* (2e année). — Questions de linguistique et de littérature néo-hébraïques, explication de textes littéraires. *Mercredi,* 17 *heures* (2e et 3e années). — Exercices de traduction (thème et version), explication de textes. *Jeudi,* 14 *heures* (3e année). — Éléments de la littérature hébraïque ancienne (Bible, Mišnah, Talmud). *Jeudi,* 14 *heures* (3e année, 2e semestre).

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET INSTITUTIONS DES ÉTATS DU PROCHE-ORIENT (Cours subventionné par le protectorat de la République française en Tunisie). — GÉOGRAPHIE. 1re année : Égypte, Arabie, Syrie, Irak, Liban, Israël, Jordanie. — 2e année : Turquie, Iran, Afghanistan, Républiques soviétiques musulmanes. — 3e année : Afrique du Nord. — HISTOIRE. 1re année : Histoire du monde arabe jusqu'au Xe siècle ; 3e année (option A) : Histoire de l'Occident musulman (M. COLOMBE, chargé d'enseignement) ; 2e et 3e années (option B) : Histoire de l'Orient musulman (M. CAHEN, professeur à la Faculté des Lettres de Strasbourg).

II. — LANGUES DE L'EXTRÊME-ORIENT, DE L'INDE ET DE L'OCÉANIE

CHINOIS. — M. N..., chargé d'enseignement. — *Lundi et mercredi, à* 15 *h.* 15, éléments de la langue parlée et de l'écriture. — *Lundi, à* 14 *heures,* éléments de la langue écrite, ancienne et moderne ; *mercredi, de* 14 *heures à* 14 *h.* 30, explication de textes en langue parlée (2e année). — *Mercredi, de* 14 *h.* 30 *à* 15 *heures,* explication de textes en langue parlée ; *vendredi, à* 15 *heures,* explication de textes en langue écrite, ancienne et moderne (3e année).

Mme LIN LI-WEI, répétitrice. — *Lundi, à* 14 *heures, et mercredi, à* 14 *heures* (1re année) ; *lundi et vendredi, à* 15 *h.* 15 (2e année) ; *mercredi, à* 15 *h.* 15, *et vendredi, à* 14 *heures* (3e année).

ANNAMITE-VIETNAMIEN. (Cours subventionné par le Haut Commissariat de France en Indochine). — M. MEILLON, professeur délégué. *Mardi, à* 9 *heures et samedi, à* 10 *heures,* éléments de la grammaire et explication de textes gradués (langue démotique) (1re année). — *Mardi, à* 10 *heures,* études grammaticales complémentaires et exercices divers de traduction (2e année). — *Vendredi, à* 10 *h.* 30, notions de linguistique indochinoise et traduction de textes variés (2e année). — *Samedi, à* 9 *heures,* questions de linguistique et de littérature néo-vietnamienne ; explication de textes variés, modernes et contemporains (2e et 3e années). — *Mardi, à* 11 *heures,* questions de littérature sino-vietnamienne et explication de morceaux choisis d'auteurs anciens (3e année).

M. PHAM NGOC TOAN, répétiteur. — *Mardi, à* 10 *heures* (1re année, groupe 1) ; *samedi, à* 11 *heures* (1re année, groupe 2) ; *jeudi, à* 14 *heures* (1re année) *et à* 16 *heures* (2e année) ; *samedi, à* 14 *heures* (2e et 3e années).

LAOTIEN. — M. REINHORN, chargé de cours. — *Mardi, à* 9 *heures et vendredi, à* 10 *heures* (1re année) ; *mardi, à* 10 *heures, et vendredi, à* 16 *heures* (2e année) ; *mercredi, à* 11 *heures et jeudi, à* 16 *heures* (3e année). Histoire, géographie, civilisation, mœurs et coutumes du Laos ; *vendredi, à* 15 *heures* (1re, 2e et 3e années).

SIAMOIS. — M. CŒDÈS, chargé de conférences. — *Samedi, à* 10 *h.* 30 (1re année) ; *mardi, à* 10 *heures* (2e année) ; *mercredi, à* 10 *heures* (3e année). (Pour le programme détaillé, voir l'avis spécial.)

CAMBODGIEN (Cours subventionné par le ministère de la France d'Outre-Mer). — M. MARTINI, professeur. — *Mardi, à* 14 *heures et samedi, à* 11 *heures,* lecture et écriture, traduction de textes faciles (1re année). — *Mercredi, à* 10 *heures,* étude de la syntaxe et explication de textes (2e année). — *Mardi, à* 15 *heures,* textes littéraires de prose et de poésie (3e année).

M. KENG-VANNSAK, répétiteur. *Jeudi, à* 16 *heures.*

JAPONAIS. — M. CHARLES HAGUENAUER, professeur. — *Mardi et jeudi, à* 14 *h.* 30, éléments de la grammaire *(kôgo)* et explication de textes (1re année). — *Jeudi, à* 16 *heures,* compléments à la grammaire et explication de textes (2e année). — *Mardi, à* 16 *heures,* étude de la langue écrite *(bungo) ;* lecture de textes littéraires et de documents (3e année).

M. NAÏTO, répétiteur. — *Mercredi et vendredi, à* 10 *h.* 30 (1re année) ; *lundi, à* 10 *h.* 30 *et mercredi, à* 9 *heures* (2e année) ; *lundi et vendredi, à* 9 *heures* (3e année).

MALAIS-INDONÉSIEN. — Mlle SOKOLOF, chargée de cours. — *Lundi, de* 10 *à* 12 *heures,* éléments de la grammaire (1re année) ; *de* 14 *à* 15 *heures,* notions sur l'histoire, la géographie et la civilisation des pays de langue malaise (2e et 3e années) ; *de* 15 *à* 17 *heures,* textes classiques littéraires modernes (2e et 3e années). — *Mercredi, à* 10 *heures,* explication de textes faciles et exercices pratiques (1re année). — *Mercredi, à* 11 *heures,* textes classiques (2e année). — *Jeudi, de* 10 *heures à* 12 *heures,* lecture de journaux (2e et 3e années).

MALGACHE (Cours subventionné par le ministère de la France d'Outre-Mer). — M. JACQUES FAUBLÉE, chargé du cours. — *Mardi et mercredi, à* 18 *heures,* grammaire élémentaire (dialecte merina), textes faciles (1re année). — *Lundi, à* 17 *heures et* 18 *heures,* textes merina (2e et 3e années). — *Mardi, à* 17 *heures,* grammaire, textes dialectaux bara et temuru (3e année).

M. RAHANIVOSON, répétiteur. — *Lundi, à* 17 *heures* (1re année) ; *mardi et vendredi, à* 18 *heures* (2e et 3e années).

LANGUES MODERNES DE L'INDE. — M. MEILE, professeur.

Tamoul. Lundi, 17 *heures,* grammaire et exercices (1re année). *Jeudi,* 8 *h.* 30 *et vendredi,* 9 *h.* 30, explication de textes littéraires (2e et 3e années).

Hindi. Lundi, 18 *heures,* éléments de la langue usuelle (1re année). — *Vendredi,* 8 *h.* 30, explication de textes littéraires et de documents divers (2e et 3e années).

M. SOUB-BARA-MAYER, répétiteur de Tamoul. — *Lundi et vendredi, à* 17 *heures et samedi, à* 10 *heures.*

M. R. RAWAT, répétiteur de Hindi. — *Lundi et mercredi, à* 17 *heures et vendredi, à* 9 *h.* 45.

LANGUES OCÉANIENNES (Cours subventionné par le ministère de la France d'Outre-Mer). — M. MAURICE LEENHARDT, chargé d'enseignement. — *Lundi et mardi, à* 16 *heures* (1re et 2e années), étude des langues mélanésiennes : le *houaïlou.*

Étude des langues polynésiennes : *Tahitien,* Mme NORMAN, *lundi et mardi, à* 15 *heures.*

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET INSTITUTIONS DES ÉTATS DE L'EXTRÊME-ORIENT. — M. N..., chargé d'enseignement. — L'Extrême-Orient. — *Mardi, à* 11 *heures :* Notions de géographie (1re année). — *Mercredi, à* 15 *h.* 30 : Notions d'histoire ancienne (2e année). — *Jeudi, à* 11 *heures :* Notions d'histoire moderne (3e année).

III. — Langues de l'Europe orientale

GREC MODERNE. — M. André MIRAMBEL, professeur. — *Mardi et samedi, à 9 heures,* éléments de la grammaire du grec moderne, langue démotique (1re année). — *Lundi, à 9 heures,* questions de linguistique néo-grecque : explication de textes littéraires ; étude de la grammaire de la langue savante et traduction de textes officiels (2e et 3e années). — *Samedi, à 10 heures,* questions de littérature et de philosophie néo-grecque : explication de textes littéraires (2e et 3e années).

M. CASTANAKIS, répétiteur. — *Lundi, à 9 heures et samedi, à 10 heures* (1re année) ; *lundi, à 10 h. 30 et samedi, à 9 heures* (2e et 3e années).

ARMÉNIEN. — M. Frédéric FEYDIT, professeur délégué. — *Lundi, à 14 heures,* grammaire de l'arménien moderne occidental (1re année). — *Lundi, à 15 heures,* grammaire de l'arménien classique et explication de textes (2e et 3e années). — *Jeudi, à 14 heures,* grammaire de l'arménien moderne occidental (1re année). — *Jeudi, à 15 heures,* explication de textes en arménien moderne occidental (2e et 3e années). — *Jeudi, à 16 h. 30,* grammaire de l'arménien moderne oriental, explication de textes (2e et 3e années).

M. THOROSSIAN, répétiteur. — *Mardi, à 14 heures* (1re année). — *Vendredi, à 14 heures* (2e et 3e années).

ROUMAIN. — M. Alain GUILLERMOU, professeur. — *Mercredi, à 10 heures,* grammaire. — *Vendredi, 11 heures,* explication de textes (1re année). — *Vendredi, 9 heures,* explication de textes (2e et 3e années).

M. NANDRIS, répétiteur. — Conversation et exercices pratiques. — *Mardi, de 9 heures à 11 heures* (1re année) ; *lundi, de 10 h. à midi* (2e année) ; *lundi, de 16 heures à 19 heures* (3e année).

RUSSE. — M. Jean TRAIN, professeur délégué. — *Lundi, à 10 h. 30 et vendredi, à 8 heures,* éléments de la grammaire (1re année). — *Mercredi, à 8 h. 15,* explication de textes et correction de devoirs (2e année). — *Jeudi, à 8 h. 15,* explication de textes et correction de devoirs (3e année).

Mlle KANTCHALOVSKI, répétitrice. — *Mardi et jeudi, à 10 heures* (1re année) ; *lundi, à 10 h. 30 ; mardi, à 15 h. 30, et vendredi, à 15 heures* (2e et 3e années).

Mlle LAZAREVA, répétitrice. — *Lundi et jeudi, à 16 heures* (1re année) ; *mercredi et vendredi, à 10 heures* (2e et 3e années).

Mme BRACQ, répétitrice. — L'horaire sera annoncé ultérieurement.

POLONAIS. — M. Jean DELOBEL, chargé de cours. — *Vendredi, à 9 h. 15,* éléments de la grammaire et explication de

textes modernes (1re année). — *Jeudi, à 9 h. 15*, compléments de grammaire. — *Jeudi, à 10 h. 15*, grammaire historique et explication de textes anciens et modernes (2e et 3e années).

Mme KUREL-WISTI, répétitrice. — *Lundi et mercredi, à 9 heures* (1re année) ; *lundi et mercredi, à 10 h. 30* (2e année) ; *mardi et samedi, à 9 heures* (3e année).

TCHÈQUE. — M. MARC VEY, professeur. — *Mardi, à 17 heures, et jeudi, à 16 heures*, éléments de la grammaire et explication de textes faciles (1re année). — *Mercredi, à 16 heures et jeudi, à 17 heures*, compléments à la grammaire et explication de textes modernes et contemporains (2e et 3e années). — *Mercredi, à 17 heures*, explication de textes d'ancien tchèque et de textes slovaques (3e année).

M. N..., répétiteur. — *Mardi, à 15 heures, jeudi, à 17 heures* (1re année) ; *mardi et vendredi, à 17 heures* (2e année) ; *mardi, à 10 heures, et jeudi, à 15 heures* (3e année).

SERBO-CROATE. — M. HENRI BOISSIN, professeur. — *Mardi, à 9 heures*, exposé de la grammaire et explication de textes faciles (1re année). — *Mardi, à 16 heures*, explication des *Putopisi* de Nenadović (2e année) ; *mardi, à 15 heures*, exposé de l'accentuation et questions grammaticales (1re et 2e années). — *Jeudi, à 16 heures*, explication de textes contemporains variés (3e année).

SLOVÈNE. — Exposé de la grammaire.

M. BRENKO DZAKULA, répétiteur. — L'horaire sera fixé ultérieurement.

BULGARE. — M. ROGER BERNARD, professeur. — *Lundi, à 10 h. 30*, éléments de vieux bulgare. — *Mardi, à 16 heures, et mercredi, à 14 heures*, éléments de la grammaire du bulgare moderne et explication de textes variés (1re année). — *Mardi, à 17 heures, et mercredi, à 15 heures*, explications d'œuvres choisies de la littérature moderne et contemporaine.

Mme N. CHRISTOPHOROV, répétitrice. — *Mardi, à 17 heures et mercredi, à 17 heures* (1re année) ; *lundi, à 9 h. 30 et mardi, à 15 h. 30* (2e année) ; *lundi, à 10 h. 30 et mercredi, à 14 heures* (3e année).

LANGUES FINNO-OUGRIENNES. — M. SAUVAGEOT, professeur. — *Langue hongroise : mardi, à 16 heures*, grammaire du hongrois (1re année) ; à *17 heures* (2e année). — *Mercredi, à 16 heures*, explication de textes (3e année).

M. N..., répétitions. — *Mardi, à 17 heures* (1re année) ; *jeudi, à 10 heures* (2e et 3e années).

Langue finnoise : lundi, à 16 heures, grammaire du finnois (1re année). — *Lundi, à 17 heures*, explication de textes (2e et 3e années).

M. A. SAKARI, répétitions. — *Lundi, à 17 heures et jeudi, à 15 heures* (1re année) ; *lundi, à 18 heures et jeudi, à 15 heures* (2e année) ; *lundi, à 18 heures* (3e année).

Langue estonienne. — M. N..., répétitions : *lundi, de 10 heures à 12 heures* (1re année) ; *samedi, de 10 heures à 12 heures* (2e et 3e années).

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET CIVILISATION DES PAYS DE L'EUROPE ORIENTALE. — M. ALFRED FICHELLE, professeur. — Géographie et histoire de la Russie : *jeudi, à 14 heures* (1re année). — *Vendredi, à 14 heures* (2e année). — *Jeudi, à 10 heures* (3e année). En outre, deux heures par semaine seront consacrées aux divers pays de l'Europe orientale.

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

(A la Sorbonne)

L'École Pratique des Hautes Études a été créée en 1868 par Victor DURUY, pour placer, à côté de l'enseignement théorique, les exercices qui peuvent le fortifier et l'étendre. Elle est divisée en 6 sections : SCIENCES MATHÉMATIQUES ; SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES ; SCIENCES NATURELLES ; SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES ; SCIENCES RELIGIEUSES ; SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Seules les sections des Sciences historiques et philologiques, des Sciences religieuses et des Sciences économiques et sociales sont centralisées et installées à la Sorbonne.

Les autres sections sont constituées par des enseignements et des laboratoires disséminés au Muséum, au Collège de France, dans les Facultés de Paris, etc., et même dans les départements.

Les cours de la section des Sciences historiques et philologiques, ceux de la section des Sciences religieuses et de la section des Sciences économiques et sociales sont gratuits et ouverts à toute personne qui s'est inscrite au Secrétariat de l'École en présentant une pièce d'identité.

Toutefois, on n'est admis définitivement comme élève titulaire qu'après un stage d'un an. Le cours des études est de trois années, mais dès la fin de la 2e année on peut, sur production d'un mémoire, obtenir le titre d'élève diplômé.

La section des Sciences historiques et philologiques a une bibliothèque propre d'environ 10.000 volumes ouverte *tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.*

Secrétariat comptable, commun à toutes les sections, 46, rue Saint-Jacques (Ve) (Tél. : Odéon 83-57) : *lundis, mercredis et vendredis, de 14 à 16 heures.* M. RENÉ FAUCHER, secrétaire-comptable.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

(A la Sorbonne)

Président : M. MONTEL

Directeurs d'Études :

M. JULIA : *Mathématiques.*
M. RENÉ GARNIER : *Mathématiques.*

SECTION DES SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES

Président : M. P. JOLIBOIS. — *Secrétaire :* Mme PIED

Directeurs d'Études :

MM. E. ANDRÉ	Laboratoire des Oléagineux métropolitains, à Bellevue.
R. AUDUBERT	*Électrochimie*, à l'Institut de Chimie.
BAUER	*Chimie physique*, 11, rue Pierre-Curie.
M. DE BROGLIE ...	*Recherches sur les rayons X et la physique atomique* (laboratoire privé, 12, rue Lord-Byron).
CABANNES	*Recherches physiques*, à la Sorbonne.
G. CHAMPETIER ..	*Chimie macromoléculaire*, à l'École supérieure de Physique et de Chimie.
G. CHAUDRON....	*Chimie appliquée*, à la Faculté des Sciences.
COULOMB	*Recherches météorologiques*, à l'Institut de Physique du Globe (Observatoire du Parc Saint-Maur).
E. DARMOIS	*Physique générale*, à la Sorbonne.
DUBRISAY	*Rapports avec l'Industrie*, École Polytechnique.
J. DUCLAUX	*Biologie physico-chimique*, Fondation Rothschild, 13, rue Pierre-Curie.
DUFRAISSE	*Chimie organique*, Collège de France.
DUPONT	*Chimie*, École Normale Supérieure.
ESCLANGON	*Physique céleste*, Observatoire de Paris.
FOCH	*Mécanique physique et expérimentale.* Laboratoire de Mécanique physique, à Saint-Cyr-l'École, place de la Grande-Ceinture.
HACKSPILL	Lab. de Chimie minérale, E. H. E.
HARVIER	*Hydrologie médicale*, à l'Institut d'Hydrologie et à l'hôpital Cochin.

MM. P. JOB ..... *Chimie minéralogique*, à la Sorbonne.
P. JOLIBOIS ..... *Chimie minérale*, École Nationale Supérieure des Mines.
P. LAFFITTE ..... *Cinétique chimique en phase gazeuse* (Laboratoire de Chimie Générale à la Sorbonne).
LEBEAU ..... *Pharmacie chimique*, à la Faculté de Pharmacie.
LEPRINCE-RINGUET ..... *Physique* (Laboratoire de l'École Polytechnique).
MONDAIN-MONVAL ..... *Chimie* (Conservatoire National des Arts et Métiers).
H. MOUREU ..... *Chimie* (Laboratoire Municipal de la Ville de Paris).
PASCAL ..... *Chimie appliquée*, à la Sorbonne.
PRÉVOST..... *Chimie organique*, Faculté des Sciences.
ROCARD ..... *Physique*, École Normale Supérieure.
J. ROTHÉ..... Institut de Physique du Globe, Strasbourg.
WYART ..... *Minéralogie*, à la Sorbonne.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES

Président : M. FESSARD. — *Secrétaire :* Mme CHAUCHARD

Directeurs de laboratoire et directeurs adjoints

MM. ABOULKER ..... *Recherches otolologiques*, Faculté de Médecine.
ABRARD ..... *Géologie stratigraphique*, au Muséum.
ARAMBOURG ..... *Paléontologie*, au Muséum.
AUBEL..... *Biochimie des fermentations*, 11, rue Pierre-Curie.
BARRABÉ..... *Géologie des gîtes minéraux*, E. N. S.
BENOIT ..... *Histophysiologie*, Collège de France.
Iv. BERTRAND ... *Neurohistologie*, à la Salpêtrière.
BESSIS..... *Radiobiologie*, Institut du Radium.
BONNARDEL..... *Psychologie appliquée*, Institut d'Orientation Professionnelle (41, rue Gay-Lussac).
BOURCART ..... *Géologie sous-marine*, Sorbonne.
CAHN ..... *Physiologie des corrélations métaboliques*, Institut de Biologie physico-chimique.

MM. CHAMPY ..... *Morphogénèse et Biologie cellulaire*, Faculté de Médecine.

CHABAUD..... *Helminthologie coloniale et Parasitologie.*

Mme CHAUCHARD ..... *Neurophysiologie*, Faculté des Sciences et à Dinard.

MM. P. CHAUCHARD ... *Neurophysiologie*, Sorbonne.

CHEVILLARD .... *Biochimie des Vitamines*, Collège de France.

CHOLLEY ..... *Géographie*, Institut de Géographie.

COMBES..... *Biologie végétale*, à Fontainebleau et à la Sorbonne.

Mlle CORTEGGIANI .... *Biologie expérimentale*, Faculté de Médecine.

M. COURRIER ..... *Morphologie expérimentale et Endocrinologie*, Collège de France.

Mlle COUSIN ..... *Génétique expérimentale*, au P. C. B., 12, rue Cuvier.

MM. DE CUGNAC ..... *Recherches expérimentales sur les hybrides végétaux*, au P. C. B., 12, rue Cuvier.

CUNY ..... *Physiologie pathologique*, 1, rue Lacretelle.

CUVILLIER..... *Géologie*, Institut de Géographie.

DAVY DE VIRVILLE *Biologie végétale*, Faculté des Sciences.

DEFLANDRE..... *Micropaléontologie*, Faculté des Sciences, boulevard Raspail.

DELAVILLE..... *Biochimie neuropathologique*, 1, rue Cabanis.

Mlle DEMAY ..... *Morphologie et Biologie cellulaires*, Faculté de Médecine.

MM. DOGNON..... *Biophysique médicale*, Faculté de Médecine.

DOLLFUSS ..... *Helminthologie coloniale et parasitologie comparée*, au Muséum.

DRACH ..... *Zoologie expérimentale*, E. N. S.

EHRART..... *Pédologie*, Muséum.

EPHRUSSI..... *Génétique*, Institut de Biologie physico-chimique.

FAGE..... *Océanographie biologique*, à l'Institut océanographique.

FAURÉ-FREMIET.. *Cytologie*, au Collège de France.

FESSARD ..... *Recherches et techniques biologiques*, à l'Institut Marey.

Mme FESSARD

MM.	FISCHER.....	*Biologie marine et Malacologie*, au Muséum et à Dinard.
	FONTAINE	*Physiologie zoologique et écologique*, au Muséum.
	FRAISSE	*Psychologie expérimentale*, à la Sorbonne.
	GAUTHERET	*Histophysiologie végétale*, P. C. B.
	A. GIROUD.....	*Physiologie des vitamines*, Faculté de Médecine.
Mme	GAYET.....	*Physiologie pathologique*, 1, rue Lacretelle.
MM.	GRANDPIERRE ...	*Biologie aéronautique*, boulevard Victor.
	GRASSÉ	*Biologie et Éthologie comparées* (Faculté des Sciences, boulevard Raspail).
	GROS	*Morphologie expérimentale et Endocrinologie*, Collège de France.
	RENÉ HAZARD	*Biologie expérimentale*, Faculté de Médecine.
	R. HEIM	*Mycologie et phytopathologie tropicales*, Muséum.
	HUMBERT	*Phanérogamie*, au Muséum.
	JACQUOT	*Biochimie de la Nutrition*, Bellevue.
Mme	KHOUVINE.....	*Biochimie des fermentations*, Faculté des Sciences.
M.	LACASSAGNE.....	*Radiobiologie*, 11, rue Pierre-Curie.
Mlle	LEBRETON.....	*Chimie physiologique et enzymologie*, à la Sorbonne.
MM.	ROBERT LÉVY	*Morphologie et physiologie comparée.*
	MANGENOT	*Cytologie végétale*, Faculté des Sciences.
	MARCHAL	*Physiologie radiologique*, Collège de France.
	MAROIS	*Morphologie expérimentale et Endocrinologie*, Collège de France.
	MAWAS.....	*Ophtalmologie*, Hôpital Rothschild.
Mme	MAZOUÉ	*Neurophysiologie*, Faculté des Sciences.
MM.	MILLOT	*Histologie comparée*, au Muséum.
	A. M. MONNIER...	*Biophysique du système nerveux*, Sorbonne.
	MORICARD	*Hormonologie et Cytologie expérimentale*, à l'Hôpital Broca.
	NGUYEN VAN THOAI..	*Biochimie Marine*, Concarneau et Collège de France.
	OMBREDANE.....	*Psychologie de l'enfant*, Institut d'Orientation Professionnelle.

M. ORCEL ..... *Minéralogie*, au Muséum.
Mme PACAUD ..... *Psychologie appliquée*, Institut d'Orientation Professionnelle.
MM. PRENANT ..... *Histochimie*, à la Sorbonne.
PRUVOST ..... *Géologie*, à la Sorbonne.
Mme RANDOIN ..... *Physiologie de la Nutrition*, 16, rue de l'Estrapade.
MM. ROCHE ..... *Biochimie comparée*, Collège de France.
RUELLAN ..... *Géomorphologie*, 61, rue Buffon.
SCHREIDER ..... *Anthropologie physique*, Institut de Paléontologie humaine.
SIMONNET ..... *Études sexologiques*, à l'École d'Alfort.
MM. SOULA ..... *Organisation du Travail*, Institut d'Orientation professionnelle.
TEISSIER ..... *Biométrie animale*, à l'École Normale Supérieure.
ANDRÉ THOMAS ... *Biologie cellulaire expérimentale*, Institut du Radium.
A. URBAIN ..... *Ethologie des animaux sauvages*, au Muséum.
VALLOIS ..... *Anthropologie physique*, Institut de Paléontologie humaine.
VAUFREY ..... *Paléo-ethnologie*, Institut de Paléontologie humaine.
VAYSSIÈRE ..... *Entomologie agricole*, au Muséum.
Mlle VERRIER ..... *Histochimie*, à la Sorbonne.
M. WURMSER ..... *Biophysique*, Faculté des Sciences.
Mme WURMSER ..... *Biophysique*.
M. ZAZZO ..... *Psychologie de l'Enfant*, Institut d'Orientation professionnelle, 41, rue Gay-Lussac.

SECTION DES SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

Président : M. MARIO ROQUES. *Secrétaire :* M. P. CHANTRAINE

HISTOIRE

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNES. — M. POSENER. — Littérature de propagande au Moyen Empire. — Paléographie hiératique : textes administratifs de la XIIIe dynastie. *Vendredi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

HISTOIRE ANCIENNE DE L'ORIENT. — M. A. DUPONT-SOMMER. — Recherches nouvelles sur les manuscrits hébreux de Goumrân. *Mardi*, 16 *heures.* — Les papyrus et ostraca araméens de l'époque achéménide. *Mardi*, 17 *heures.*

*M. ISIDORE LÉVY. — Les livres de Daniel et d'Esther. *Lundi*, 15 *h.* 45.

ANTIQUITÉS SÉMITIQUES. — M. J.-G. FÉVRIER. — Notions élémentaires d'épigraphie sémitique. *Lundi*, 10 *heures.* — Explication de textes puniques et néopuniques. *Vendredi*, 14 *heures.*

ÉPIGRAPHIE ET ANTIQUITÉS GRECQUES. — M. P. DE LA COSTE MESSELIÈRE. — Documents inédits de Delphes. *Vendredi*, 14 *heures.* — Examen de travaux récents sur l'archaïsme. *Vendredi*, 15 *heures.*

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU MONDE HELLÉNIQUE. — M. L. ROBERT. — Inscriptions gréco-romaines. *Mardi*, 9 *h.* 30. — Restitution d'inscriptions. *Mardi*, 10 *h.* 30.

ÉPIGRAPHIE LATINE ET ANTIQUITÉS ROMAINES. — M. RAYMOND BLOCH. — Études d'inscriptions latines. *Jeudi*, 9 *h.* 30. — Problèmes d'archéologie étrusque et romaine. *Jeudi*, 10 *h.* 45.

ANTIQUITÉS DE LA GAULE ROMAINE. — M. PAUL-MARIE DUVAL. — Archéologie gallo-romaine : monuments, inscriptions, documents figurés. *Mercredi*, 14 *heures.* — Les métiers dans la Gaule romaine. *Mercredi*, 15 *h.* 15. — L'architecture gallo-romaine. Séances de travaux pratiques au chantier de fouilles du Musée de Cluny. 1er et 3e trimestres, *mercredi*, 16 *h.* 15.

HISTOIRE BYZANTINE. — M. PAUL LEMERLE. — Recherches sur les institutions de l'empire byzantin. *Mercredi*, 16 *heures.* — Explication de textes et de documents. *Mercredi*, 17 *heures.*

HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. ROBERT BOUTRUCHE. — I. — *a)* Questions de méthode historique ; *b)* Notions générales sur les terroirs et l'habitat en Occident à partir du XIe siècle. *Lundi*, 15 *heures.* — II. — La seigneurie en Occident pendant le haut Moyen Age. *Lundi*, 16 *h.* 15.

**HISTOIRE ET PHILOLOGIE TURQUES.* — M. LOUIS BAZIN. — Inscriptions de l'Orkhon I et II *(suite)*. *Mardi*, 9 *h.* 30. — Questions de linguistique historique turque. *Mardi*, 10 *h.* 30.

HISTOIRE DES PEUPLES IBÉRIQUES ET DE LA MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE DU MOYEN AGE AU XVIIIe SIÈCLE. — M. FERNAND BRAUDEL. — Principes de géographie historique : l'Empire espagnol au XVIIe siècle. — Explication des textes. *Mercredi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

CIVILISATION DE LA RENAISSANCE. — M. A. CHASTEL. — Problèmes d'architecture au XVe siècle. *Mercredi*, 14 *h.* 30. — Études de symbolique et d' « iconologie ». III : la vie de la Nature. *Mercredi*, 15 *h.* 30.

**HISTOIRE DE PARIS.* — M. ÉLIE DEBIDOUR. — Statistique et topographie religieuses de Paris à la veille de la Révolution *(suite)*. Constitution d'archives historiques des voies parisiennes (1er semestre). — Préparation d'une édition critique des Recherches critiques, historiques et topographiques sur la Ville de Paris de Jaillot (1772). Œuvre édilitaire de la Commune du 10 août (2e semestre). *Mardi et samedi*, 17 *heures.*

HISTOIRE ÉTRANGÈRE. — M. F. JOÜON DES LONGRAIS. — Sources des institutions anglaises publiques et privées (1066-1485). Les Cours de justice. *Mardi*, 14 *h.* 15. — Histoire du droit privé anglais (condition des personnes, des biens et des obligations dans la société et dans la famille). *Mardi*, 16 *h.* 30.

HISTOIRE DES FAITS ET DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES. — M. CHARLES MORAZÉ. — Histoire des Nombres. — Méthodes pratiques et Histoire des Sciences. *Vendredi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

HISTOIRE ET STATISTIQUE ÉCONOMIQUES. — M. ERNEST LABROUSSE. — La Révolution française et les salariés. — Études de textes et direction de travaux. *Mardi*, 14 *heures et* 15 *heures.*

HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE. — M. ÉMILE COORNAERT. — L'État et l'organisation du commerce extérieur à la fin du Moyen Age et au début des Temps Modernes. — L'industrie aux Pays-Bas et dans la France du Nord au XIVe et au XVe siècle. *Lundi*, 9 *et* 10 *heures.*

PHILOLOGIE

I. — LANGUES INDO-EUROPÉENNES :

GRAMMAIRE COMPARÉE. — M. JULES BLOCH. — Questions de linguistique indienne.

M. É. BENVENISTE. — Problèmes de morphologie indo-européenne. *Lundi*, 10 *h.* 45.

M. MICHEL LEJEUNE. — Le dialecte falisque. *Vendredi*, 10 *heures.* — Explication de textes celtiques continentaux. *Vendredi*, 11 *heures.*

PHILOLOGIE GRECQUE. — M. CHANTRAINE. — Questions de vocabulaire grec. *Jeudi*, 14 *heures.* — Explication d'inscriptions dialectales. *Jeudi*, 15 *h.* 15.

M. H. MARGUERITE. — Études sur la *République* de Platon. *Samedi*, 14 *h.* 15. — Explication du Livre XII des *Lois*. *Samedi*, 15 *h.* 15.

M. ALPHONSE DAIN. — Paléographie grecque (les types d'écriture du VIIIe au Xe siècle). — Technique de l'édition des textes anciens (classement des manuscrits et rédaction des apparats critiques). *Lundi*, 15 *et* 16 *heures*.

PHILOLOGIE LATINE. — M. PIERRE COURCELLE. — Traductions du IVe au VIe siècle. *Lundi*, 10 *heures*. — Exégèses tardives, païennes et chrétiennes. *Lundi*, 11 *heures*.

PALÉOGRAPHIE LATINE ET FRANÇAISE. — *M. ROBERT MARICHAL. — Les papyrus et les manuscrits latins du IIIe au VIe siècle. *Jeudi*, 16 *heures*. — Les écritures des XVe et XVIe siècles. *Jeudi*, 17 *heures*.

PHILOLOGIE ROMANE. — M. MARIO ROQUES. — Recherches sur le vocabulaire français.

*M. FÉLIX LECOY. — Questions de philologie romane. — Explication du Roman des Eles de Raoul de Houden. *Lundi*, 15 *et* 16 *heures*.

LANGUES ET LITTÉRATURES DU MIDI DE LA FRANCE. — M. CLOVIS BRUNEL. — Introduction à la philologie provençale. *Mercredi*, 14 *h.* 15. — Le texte de la chanson de geste *Girart de Roussillon*. *Mercredi*, 16 *h.* 45.

DÉVELOPPEMENT MODERNE DE LA LANGUE FRANÇAISE. — M. ALBERT DAUZAT. — Dialectologie française : la préparation des Atlas linguistiques. — Questions de toponymie et d'anthroponymie. *Jeudi*, 15 *h.* 45.

M. ROBERT-LÉON WAGNER. — Grammaire française : étude de quelques aspects de la phrase en français moderne. — Lexique : direction de travaux et suite des recherches sur le vocabulaire poétique. *Vendredi*, 16 *et* 17 *heures*.

*M. G. GUILLAUME (élève diplômé). — Psychosystématique du langage. Principes, méthodes et applications. *Jeudi*, 15 *heures*. — Représentation et expression dans le système grammatical de la langue française. *Vendredi*, 17 *heures*.

PHILOLOGIE CELTIQUE. — M. J. VENDRYES. — Grammaire comparée des langues celtiques. Explication de textes irlandais et gallois. *Vendredi*, 17 *heures*.

M. ÉDOUARD BACHELLERY. — Étude d'un récit épique irlandais. — Explication d'un texte moyen-gallois : le *Mabinogi de Branwen, fille de Llŷr*. — Étude du Vocabulaire Breton *(suite)*. *Vendredi*, 14 *heures*, 15 *heures et* 16 *heures*.

PHILOLOGIE GERMANIQUE. — M. FERNAND MOSSÉ. — Introduction aux études de philologie germanique. Problèmes de phonétique. *Jeudi*, 14 *h.* 45. — Explication de textes et direction de travaux. *Jeudi*, 16 *heures*.

LANGUES ET LITTÉRATURES SLAVES DU MOYEN AGE. — M. ANDRÉ VAILLANT. — Grammaire du vieux slave. Explication de textes vieux-slaves. Explication de textes slavons. *Mardi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

SANSKRIT. — M. L. RENOU. — Études sur le vocabulaire védique. *Mercredi*, 15 *heures.* — Explication de la *Brhaspati-Smrti* (portions juridiques). *Vendredi*, 10 *h.* 30.

PHILOLOGIE INDIENNE. — M. FILLIOZAT. — Explication et commentaire d'Upanisad du Yoga. *Mercredi*, 10 *h.* 45. — Explication de textes bouddhiques pâli et sanscrits. *Mardi*, 16 *heures.*

IRANIEN. — M. É. BENVENISTE. — Explication de textes d'iranien ancien et moyen. *Mardi*, 10 *h.* 30.

II. — *PHILOLOGIE TIBÉTAINE.* — Mlle M. LALOU. — Éléments de tibétain classique ; explication de rituels tantriques. — Dépouillement de manuscrits de Touen-houang. *Jeudi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

III. — PHILOLOGIE SÉMITIQUE :

ASSYRIEN. — M. RENÉ LABAT. — Initiation à la grammaire akkadienne et à l'écriture cunéiforme. *Samedi*, 10 *heures.* — Explication de textes littéraires akkadiens. *Mardi*, 10 *et* 11 *heures.*

ARABE. — M. R. BLACHÈRE. — La littérature au Ier siècle de l'Hégire. — Étude du lexique de l'arabe classique. *Mercredi*, 9 *h.* 30.

ÉTHIOPIEN. — M. MARCEL COHEN. — Études de lexique et de grammaire de l'éthiopien. — Explication de textes (poésie et prose). *Samedi*, 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 30.

HÉBREU ET ARAMÉEN. — M. A. GUILLAUMONT. — Éléments de grammaire hébraïque. Le Livre des Proverbes. *Mercredi*, 15 *heures.* — Éléments de grammaire syriaque. Version syriaque de la sagesse de Ben-Sira. *Vendredi*, 15 *heures.*

IV. — *PHILOLOGIE SUMÉRIENNE.* — M. RAYMOND JESTIN. — Étude de la grammaire et déchiffrement de textes archaïques. — Étude de textes liturgiques et d'hymne en *eme-ku* et *eme-sal*. *Lundi*, 14 *heures et* 15 *heures.*

V. — *PHILOLOGIE ÉGYPTIENNE.* — M. J. J. CLÈRE. — Inscriptions du Moyen Empire, de la XVIIIe dynastie et de la Basse Époque (grammaire, lexicographie et paléographie ; déchiffrement de documents photographiques). *Vendredi*, 16 *heures et* 17 *heures.*

VI. — *DÉMOTIQUE ET COPTE.* — M. MICHEL MALININE. — I. — Recherches sur le Droit égyptien de la Basse Époque (24-30 dyn.). *Mardi, à* 14 *heures.* — II. — Copte : Exposé de la grammaire (Sahid.) ; lecture de textes. *Mardi, à* 15 *heures.*

VII. — *PHILOLOGIE BOUDDHIQUE.* — M. P. DEMIÉVILLE. — Études comparatives de Vinaya. — L'*Abhidharma-samuccaya* d'Asanga. *Mardi*, 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 30.

VIII. — *LANGUES AFRICAINES.* — Mlle HOMBURGER. — Les dialectes sénégalais. *Lundi*, 11 *heures.* — Langues du Cameroun et de l'Afrique équatoriale. *Mardi*, 14 *heures.* — Éléments dravidiens dans les langues de l'Afrique. *Jeudi*, 11 *heures.*

SECTION DES SCIENCES RELIGIEUSES

(A la Sorbonne)

Président : M. H.-Ch. PUECH. — *Secrétaire :* M. ORCIBAL

RELIGIONS DES PEUPLES NON CIVILISÉS. — M. Cl. LÉVI-STRAUSS. — Rapports entre la mythologie et le rituel. *Mercredi*, 14 *heures.* — Explication de textes et direction de travaux. *Mercredi*, 15 *heures.*

RELIGIONS DE LA CHINE ET DE LA HAUTE ASIE. — M. STEIN. — Les dieux gardiens (Chine). *Samedi*, 10 *heures.* — Tibet et Mongolie. *Samedi*, 11 *heures.*

RELIGIONS DE L'EXTRÊME-ORIENT. — M. Ch. HAGUENAUER. — Recherches concernant les croyances et les institutions religieuses japonaises du VIIIe siècle au XIIIe siècle, d'après des textes et des documents japonais, chinois, coréens. *Mardi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

RELIGIONS DE L'ASIE DU SUD-EST. — M. Paul LÉVY. — La fête des *ho* et les génies du terroir laotien. *Lundi*, 10 *heures.* — Thèmes mythiques relatifs à l'Extrême-Orient dans *Ptolémée* et ses prédécesseurs. *Lundi*, 11 *heures.*

RELIGIONS DE L'INDE. — M. O. LACOMBE. — Explication des Yoga-Sûtra *(suite). Lundi*, 14 *heures.* — Esthétique et spiritualité selon les conceptions indiennes. *Lundi*, 15 *heures.*

RELIGIONS DE L'ÉGYPTE. — *M. J. SAINTE FARE GARNOT. — Nécropoles royales et privées de l'Ancien Empire. *Lundi*, 14 *heures.* — Explication de textes religieux de l'Ancien Empire, du Moyen Empire et de la XVIIIe dynastie (Livres des Morts, ch. XV). *Lundi*, 15 *heures.*

RELIGION ASSYRO-BABYLONIENNE. — *M. J. NOUGAYROL. — Publications récentes et textes inédits. *Mercredi*, 10 *et* 11 *heures.*

RELIGIONS DE L'ANCIEN IRAN. — M. J.-P. de MENASCE. — Explication du *Dādistān-i dēnik. Vendredi*, 10 *heures.* — Recherches sur le vocabulaire religieux. *Vendredi*, 11 *heures.*

JUDAÏSME TALMUDIQUE ET RABBINIQUE. — M. LIBER. — Théologie des anciennes prières juives. *Mercredi*, 16 *heures.* — Explication du Livre des Dévotieux (Séfer-Hassidini). *Mercredi*, 17 *heures.*

ISLAMISME ET RELIGIONS DE L'ARABIE. — M. L. MASSIGNON. — Étude historique du vocabulaire philosophique arabe (par mots-souches). *Lundi*, 9 *heures.* — Explication du Coran ; surates XIII-XIX. *Mercredi*, 9 *heures.*

RELIGIONS DE LA GRÈCE ANCIENNE. — M. H. JEANMAIRE. — Problèmes de la mythologie hellénique. *Vendredi*, 14 *heures.* — Explication de textes et questions diverses. *Vendredi*, 15 *heures.*

RELIGIONS HELLÉNISTIQUES ET FIN DU PAGANISME. — M. A.-J. FESTUGIÈRE. — Recherches sur les « Lois » de Platon. *Jeudi*, 9 *heures et* 10 *heures.*

RELIGIONS PRIMITIVES DE L'EUROPE. — M. J. MARX. — Recherches sur les origines de la Matière de Bretagne *(suite).* Études sur la figure de l'enchanteur Merlin. *Mercredi*, 10 *heures.* — Études sur les croyances populaires du Moyen Age : Gervais de Tilbury et les traditions de la Vallée du Rhône. *Mercredi*, 11 *heures.*

ÉTUDE COMPARATIVE DES RELIGIONS DES PEUPLES INDO-EUROPÉENS. — M. G. DUMÉZIL. — Explication de textes relatifs à la religion romaine et aux religions germaniques. *Jeudi*, 10 *heures.* — Questions de méthode et discussion de publications récentes. *Jeudi*, 11 *heures.*

ORIGINES DU CHRISTIANISME. — *M. O. CULLMANN. — Interprétation de l'épître paulinienne aux Romains. *Vendredi*, *à* 16 *heures et à* 17 *heures* (tous les quinze jours). — Les récits sur l'enfance de Jésus selon les évangiles canoniques et apocryphes. *Samedi*, *à* 14 *et* 15 *heures* (tous les quinze jours).

HISTOIRE DE L'ANCIENNE ÉGLISE ET PATRISTIQUE. — M. H.-Ch. PUECH. — Le développement de la théologie trinitaire, de la mort d'Origène aux débuts de la crise arienne : l'opposition à l'origénisme et la doctrine d'Arius, théologie trinitaire dans la seconde moitié du IIIe siècle *(suite). Mardi*, 14 *heures.* — Explication de textes gnostiques inédits : Livre secret de Jean *(suite). Mardi*, 15 *heures.*

CHRISTIANISME BYZANTIN ET ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE. — M. A. GRABAR. — Exercices pratiques d'archéologie chrétienne. *Samedi*, 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 45.

HISTOIRE DES DOCTRINES ET DES DOGMES. — M. P. VIGNAUX. Henri de Gand, théologien de la Trinité. *Mardi*,

17 *heures.* — Études sur la dialectique de Duns Scot dans les preuves de l'existence, de l'unité et de la trinité divines. *Mercredi,* 17 *heures.*

HISTOIRE DE L'ÉGLISE MÉDIÉVALE ET MODERNE. — M. H.-X. ARQUILLIÈRE. — Recherches sur le Registre de Grégoire VII et sa signification politique. *Mardi,* 10 *heures.* — Travaux pratiques. *Mardi,* 11 *heures.*

HISTOIRE DE LA RÉFORME ET DU PROTESTANTISME. — M. E.-G. LÉONARD. — Le protestantisme français de 1848 à la Séparation. *Mardi,* 14 *h.* 30 — Église et schisme dans les Confessions de foi et dans la pratique du protestantisme. *Mardi,* 15 *h.* 30.

HISTOIRE DES IDÉES RELIGIEUSES DANS L'EUROPE MODERNE. — M. A. KOYRÉ. — Science et religion au XVIIIe siècle *(suite). Mardi,* 17 *heures.* — La pensée religieuse de Kant. *Vendredi,* 16 *h.* 30.

HISTOIRE DU DROIT CANON. — M. G. LE BRAS. — Droit canon et liturgie. *Vendredi,* 14 *h.* 15. — La théologie dans les collections canoniques. *Vendredi,* 15 *h.* 25.

HISTOIRE DU CATHOLICISME MODERNE ET CONTEMPORAIN. — M. J. ORCIBAL. — Fénelon et le Pur Amour. *Jeudi,* 15 *heures.* — Pascal et la grâce. *Jeudi,* 16 *heures.*

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Président : M. LUCIEN FEBVRE
Secrétaire : M. FERNAND BRAUDEL

HISTOIRE ET STATISTIQUE ÉCONOMIQUES. — M. C.-E. LABROUSSE. — La Révolution française et les salariés. *Mardi,* 15 *h.* 45. — Étude de textes et direction de travaux. *Mardi,* 16 *h.* 45.

M. JEAN MEUVRET. — Les incidences du droit coutumier et des privilèges traditionnels sur l'activité agricole dans la France d'Ancien Régime. *Mercredi,* 9 *heures.* — Histoire des prix aux XVIe et XVIIe siècles (Élaboration et interprétation). *Mercredi,* 10 *heures.*

M. P. VILAR. — Structures sociales et problèmes nationaux : bourgeoisies et nations. *Samedi,* 16 *heures.* — Recherches sur la notion de rapports de production. *Samedi,* 17 *heures.*

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU MOYEN AGE. — M. M. LOMBARD. — Les métaux pendant le haut Moyen Age *(suite). Vendredi,* 16 *heures.* — Direction de travaux et étude de

textes sur l'histoire économique et sociale du Moyen Age méditerranéen. *Vendredi*, 17 *heures*.

HISTOIRE SOCIALE. — M. LUCIEN FEBVRE. — Exposés et discussions, *second dimanche du mois*, 10 *heures*.

HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE SOCIALE. — M. PAUL LEUILLIOT. — Histoire sociale et économique de la France (1750-1850. — Problèmes et documentation. *Vendredi*, 16 *heures*. — Direction de travaux et explication de textes : L'œuvre sociale et économique de la Révolution. *Vendredi*, 17 *heures*.

PRINCIPES DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE. — M. F. BRAUDEL. — L'Empire espagnol au XVIe siècle. *Mercredi*, 16 *heures*. — Explications de textes. *Mercredi*, 11 *heures*.

M. R. ROMANO. — Les prix en Europe et hors d'Europe au XVIe siècle (1480-1640). *Jeudi*, 14 *heures*. — Explication de textes et direction de travaux. *Jeudi*, 15 *heures*.

HISTOIRE DE LA PENSÉE SCIENTIFIQUE. — M. ALEXANDRE KOYRÉ. (Programme et horaire communiqués ultérieurement.)

SOCIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. G. GURVITCH. — Sociologie et Histoire. *Mardi*, 16 *et* 17 *heures*.

SOCIOLOGIE ETHNIQUE. — M. ROGER BASTIDE. — Les problèmes du contact des civilisations : la religion afro-brésilienne. *Vendredi*, 10 *heures*. — Séminaire de recherches sur la formation des Élites de Couleur en France *(suite)*. *Samedi*, 10 *heures*.

SOCIÉTÉS AUTOCHTONES DE L'AMÉRIQUE. — M. JACQUES SOUSTELLE. — Structures sociales et pouvoirs publics au Mexique sous l'hégémonie aztèque. *Jeudi*, 10 *heures*. — Étude de documents. *Jeudi*, 11 *heures*.

SOCIOLOGIE DE L'ART. — M. P. FRANCASTEL. — Interprétations de sculptures romanes. *Samedi*, 14 *h.* 15. — Le problème du sujet au XVe siècle. *Samedi*, 15 *h.* 15.

PSYCHOLOGIE COMPARATIVE. — M. MEYERSON. — L'analyse historique en psychologie. Le durable et le changement. Histoire de quelques fonctions. *Lundi*, 14 *heures et* 15 *heures*.

SOCIOLOGIE INDUSTRIELLE. — M. G. FRIEDMANN. — Psycho-sociologie du milieu technique. — Direction d'enquêtes et de recherches : exposés et discussions. *Premiers et troisièmes mercredis, à* 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 30.

SOCIOLOGIE JURIDIQUE. — M. H. LÉVY-BRUHL. — Recherches sur le mariage et le divorce. — Recherches de sociologie criminelle. *Mardi*, 15 *et* 16 *heures*.

M. L. GERNET. — Étude de la preuve en droit grec *(suite)*. *Jeudi*, 9 *heures*. — Recherches sur la guerre dans l'antiquité hellénique. *Jeudi*, 10 *heures*.

M. PETOT. (Programme et horaire communiqués ultérieurement.)

SOCIOLOGIE RELIGIEUSE. — M. G. LE BRAS. — Le catholicisme dans la France contemporaine : structure et vie. *Mercredi, 17 heures.*

SOCIOLOGIE POLITIQUE. — M. J. VERNANT. — Les relations internationales contemporaines : faits démographiques et politique étrangère. — Intérêts nationaux et positions idéologiques. *Mercredi, 11 h. 15* (au Centre de politique étrangère, 54, rue de Varenne).

M. E. WEILL. — Pensée politique en Allemagne pendant la première moitié du XIXe siècle. *Mardi, 16 heures* (à partir du 1er janvier). — « Politique » d'Aristote. *Mardi, 17 heures.*

THÉORIE COMPARATIVE DES CIVILISATIONS. — M. MASSON-OURSEL. — Deux parallèles : Iran-Inde, Inde-Chine. *Lundi, 14 et 15 heures.*

ANTHROPOLOGIE SOCIALE. — M. CLAUDE LEVI-STRAUSS. Pas de cours. Les élèves désireux de préparer un diplôme sont invités à prendre contact avec le Directeur d'Études, à la 5e section.

CIVILISATIONS ARCHAIQUES. — M. MAURICE LEENHARDT. (Programme et horaire communiqués ultérieurement.)

CIVILISATIONS TRADITIONNELLES. — M. ANDRÉ VARAGNAC. — Importance de la Protohistoire pour l'Histoire *(suite)* : Les antiquités nationales et les grands axes de la colonisation. *Jeudi, 17 heures.*

ÉCONOMIE GÉNÉRALE. — M. HENRI NOVELLE. — Méthodes de la recherche économique. Les théories de la valeur. Les mécanismes économiques (étude critique). Production, échanges et répartition. Les doctrines économiques. (Horaire communiqué ultérieurement.)

ÉCONOMIE HISTORIQUE. — M. CHARLES MORAZÉ. — Critique et commentaire de documents statistiques. *Jeudi, 18 heures* (au Centre d'Études Économiques, 27, rue Saint-Guillaume).

ÉCONOMIE SOCIALE. — M. J. LHOMME. — Rapports entre les structures économiques et les structures sociales, nouvelles recherches. *Mercredi et jeudi, 17 heures.*

ÉCONOMIE MONÉTAIRE. — M. E. JAMES. — Le retour des monnaies européennes à la convertibilité. *Lundi, 16 et 17 heures.*

ÉCONOMIE INTERNATIONALE. — M. J. WEILLER. — Structures des économies nationales et théorie des échanges internationaux. *Lundi 10 heures.* — Travaux de groupe sur les problèmes de balance des paiements. *Lundi, 11 heures.*

OBSERVATION ÉCONOMIQUE. — M. A. PIATTIER. — Programme et horaire communiqués ultérieurement.

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES DU TRAVAIL. — M. CH. BETTELHEIM. — Investissement, productivité et emploi. *Samedi, 14 heures.* — Les problèmes de l'emploi dans l'économie planifiée. *Samedi, 15 heures.*

ÉCONOMIE ET MÉTHODES COMPTABLES. — M. J. FOURASTIÉ. — Prix de vente et prix de revient. Recherches sur l'évolution du prix et du pouvoir d'achat des salaires en période de progrès technique. *Vendredi, 14 et 15 heures.*

ÉCONOMIE PURE ET ÉCONOMÉTRIE. — M. ROUQUET LA GARRIGUE. — Les finances publiques et leurs relations avec les systèmes économiques (Théories, techniques, systèmes financiers, méthodes de comptabilité nationale). *Les 2e et 4e lundis, 16 et 17 heures ; les mardis suivants, 10 et 11 heures.*

CENTRES DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

Centre de Recherches historiques, 54, rue de Varenne (VIIe). (Tél. : Littré 18-32.)

Centre d'Études économiques, 27, rue Saint-Guillaume (VIIe). (Tél. : Littré 16-46.)

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

57, rue Cuvier (Ve) (Tél. : Gobelins 21-51)

Directeur : Pr ROGER HEIM, Membre de l'Institut

Assesseurs : Pr LOUIS FAGE, Membre de l'Institut,
Pr CHARLES SANNIÉ

A son origine, le « Jardin du Roy » qui devait devenir le Muséum National d'Histoire Naturelle, portait simplement le nom de « Jardin des Plantes Médicinales », d'où le nom populaire de « Jardin des Plantes » qui lui est resté. Il fut fondé sur son emplacement actuel par Guy de La Brosse, en 1635, et entrait dans les attributions du premier Médecin du Roi. Son premier intendant indépendant fut le physicien Du Fay, qui eut pour successeur Buffon, en 1739. L'illustre savant acquit une réputation universelle au Jardin du Roy. C'est en 1793 que la Convention lui donna son nom actuel et chargea le Muséum de l'enseignement de l'Histoire Naturelle dans toute son étendue et, principalement, dans ses applications à l'Agriculture, au Commerce et aux Arts. Il est devenu le centre de cet enseignement pour toute la France.

Aux 21 chaires que comporte ce vaste enseignement s'ajoutent des laboratoires bien équipés où les travailleurs français et étrangers

peuvent être autorisés à poursuivre des recherches scientifiques, des Galeries de Zoologie, Minéralogie, Géologie, Paléontologie, Anatomie comparée, une Ménagerie, un Jardin Botanique, un Jardin écologique et un Alpinum, des serres très riches en plantes exotiques, un Arboretum en voie de constitution (Parc de Jussieu) près de Versailles, un laboratoire maritime à Dinard, un Vivarium pour Insectes, le Musée du duc d'Orléans, l' « Harmas » (la maison de l'illustre entomologiste Fabre, à Sérignan (Vaucluse)), le Musée de l'Homme (Palais de Chaillot), le Parc Zoologique du bois de Vincennes et les immenses Réserves naturelles de Madagascar (400.000 hectares).

Le Muséum National d'Histoire Naturelle est un établissement unique par ses collections qui constituent, pour ainsi dire, l'état civil des 3 règnes de la nature. Il jouit de l'autonomie financière.

La bibliothèque du Muséum, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, est ouverte *tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de 9 h. 30 à 12 heures et de 13 h. 30 à 17 heures.* La carte spéciale d'entrée est délivrée par la Bibliothécaire, par délégation du Directeur du Muséum.

Les cours sont publics et gratuits.

COURS D'HIVER

Une affiche spéciale fait connaître la date d'ouverture de chaque cours

PHYSIQUE APPLIQUÉE A L'HISTOIRE NATURELLE. — M. YVES LE GRAND, professeur. — *Salle des cours des Nouveaux Laboratoires, 57, rue Cuvier.*

ZOOLOGIE (Vers et Crustacés). — M. LOUIS FAGE, professeur. — *Amphithéâtre du Laboratoire d'Entomologie, 45 bis, rue Buffon.*

GÉOLOGIE. — M. RENÉ ABRARD, professeur. — *Salle de conférences du Laboratoire de Géologie, 61, rue Buffon.*

ETHNOLOGIE DES HOMMES ACTUELS ET DES HOMMES FOSSILES. — M. HENRI VALLOIS, professeur. — *Salle des cours du Musée de l'Homme, Palais de Chaillot, place du Trocadéro.*

ENTOMOLOGIE COLONIALE AGRICOLE. (Fondation du ministère de la France d'Outre-Mer). — M. PAUL VAYSSIÈRE, professeur. — *Salle des cours des Nouveaux Laboratoires, 57, rue Cuvier.*

COURS D'ÉTÉ

CRYPTOGAMIE. — M. ROGER HEIM, professeur. — *Salle des cours de la Nouvelle Galerie de Botanique, 12, rue Buffon.*

MALACOLOGIE. — M. ÉDOUARD FISCHER, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie de Zoologie, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.* Le Cours sera complété par des démonstrations *in situ*, au *Laboratoire du Muséum, à Dinard (I.-et-V.).*

PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. MAURICE FONTAINE, professeur. — *Amphithéâtre de Physiologie générale, 7, rue Cuvier.*

ZOOLOGIE DES MAMMIFÈRES ET DES OISEAUX. — M. JACQUES BERLIOZ, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie de Zoologie, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.*

ZOOLOGIE DES REPTILES ET DES POISSONS. — M. LÉON BERTIN, professeur. — *Amphithéâtre d'Anatomie comparée, 4, rue Buffon.*

ENTOMOLOGIE. — M. LUCIEN CHOPARD, professeur. — *Amphithéâtre d'Entomologie, 45 bis, rue Buffon.*

MINÉRALOGIE. — M. JEAN ORCEL, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie de Minéralogie, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.*

ÉTHOLOGIE DES ANIMAUX SAUVAGES. — M. ACHILLE URBAIN, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie d'Anatomie, 2, rue Buffon.*

PHANÉROGAMIE. — M. HENRI HUMBERT, professeur. — *Amphithéâtre de la Nouvelle Galerie de Botanique, 18, rue Buffon.*

CHIMIE APPLIQUÉE AUX CORPS ORGANIQUES. — M. CHARLES SANNIÉ, professeur. — *Salle des cours du Laboratoire de Chimie, 63, rue Buffon.*

ANATOMIE COMPARÉE. — M. JACQUES MILLOT, professeur. *Salle des cours du Musée de l'Homme, Palais de Chaillot, Place du Trocadéro.*

ANATOMIE COMPARÉE DES VÉGÉTAUX VIVANTS ET FOSSILES. — M. AUGUSTE LOUBIÈRE, professeur. — *Salle de cours du Laboratoire, 61, rue Buffon.*

CULTURE. — M. ANDRÉ GUILLAUMIN, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie de Botanique, 18, rue Buffon.*

PALÉONTOLOGIE. — M. CAMILLE ARAMBOURG, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie d'Anatomie, 2, rue Buffon.*

PÊCHES ET PRODUCTIONS COLONIALES D'ORIGINE ANIMALE (Fondation du ministère de la France d'Outre-Mer). — M. THÉODORE MONOD, professeur. — *Salle des cours des Nouveaux Laboratoires, 57, rue Cuvier.*

AGRONOMIE COLONIALE (Fondation du ministère de la France d'Outre-Mer). — M. ROLAND PORTERES, professeur. — *Salle des cours des Nouveaux Laboratoires, 57, rue Cuvier.*

COURS DE DESSIN APPLIQUÉ A L'HISTOIRE NATURELLE. — M. R. REBOUSSIN, pour les animaux. — M. H. HISSARD, pour les plantes.

CONFÉRENCES DE FAUNISTIQUE COLONIALE destinées aux élèves de l'Institut de Médecine vétérinaire exotique. MM. les professeurs BERLIOZ, BERTIN et URBAIN.

CONFÉRENCES AUX OFFICIERS FORESTIERS DESTINÉS AUX COLONIES. — Hydrobiologie appliquée à la pisciculture et aux améliorations piscicoles (enseignement destiné aux officiers des Eaux et Forêts), 12 leçons orales et 12 leçons de démonstrations pratiques, avec visite d'établissements de pisciculture. Le cours a lieu sans arrêt pendant deux semaines, matin et après-midi. — Professeurs : MM. BERLIOZ, BERTIN, HENRI HUMBERT et URBAIN.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL RÉSERVÉ AUX OFFICIERS ET AGENTS DU SERVICE DES EAUX ET FORÊTS DÉSIGNÉS POUR LES COLONIES. — Conférences et travaux pratiques : caractères généraux des forêts intertropicales et principaux types d'essences forestières coloniales (16 conférences et 16 séances de travaux pratiques). — Professeur : M. HENRI HUMBERT.

SERVICE NATIONAL DE MUSÉOLOGIE DES SCIENCES NATURELLES

(au Muséum)

57, rue Cuvier (V^e^) (Tél. : Port-Royal 06-04)

Chef de Service : M. G. BRESSE

Ce service, placé sous la haute autorité du Directeur du Muséum, est chargé :

1° d'assurer, en liaison avec les services spécialisés des diverses chaires du Muséum, la présentation et l'entretien des collections nationales destinées au public ;

2° de former des muséologues, des muséographes d'histoire naturelle, des voyageurs naturalistes ;

3° de centraliser les documentations relatives aux collections d'histoire naturelle ;

4° de coordonner l'action des Musées d'histoire naturelle sur l'ensemble du territoire et d'en assurer le contrôle.

Le nombre des Musées de province à classer est fixé à 12 au maximum.

L'enseignement de la muséologie donné au Muséum par le service central de muséologie est à la fois un enseignement scientifique et technique. L'enseignement scientifique a pour but la formation d'un cadre de conservateurs de Musées obligatoirement pourvus de titres scientifiques de sciences naturelles. L'enseignement pratique a pour but la formation des préparateurs naturalistes et taxidermistes destinés aux laboratoires du Muséum National d'Histoire naturelle et aux Musées de province.

Les modalités de cet enseignement seront précisées par un règlement spécial.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
ET AUX ÉCOLES NORMALES

Avenue du Palais, Saint-Cloud (Tél. : Molitor 63-83 et 63-84)

Directeur : M. VETTIER

L'École Normale Supérieure d'Enseignement primaire de Saint-Cloud, fondée en 1882, transformée par le décret du 4 décembre 1941 en École Nationale Préparatoire à l'enseignement dans les collèges a repris son ancien titre d'École Normale Supérieure.

Les élèves sont recrutés par un concours ouvert aux bacheliers âgés de 18 à 24 ans au 1er janvier de l'année du concours et satisfaisant aux conditions exigées du personnel enseignant. Les élèves de 1re et 2e années sont boursiers d'internat. Ceux des 3e et 4e années ont la situation de professeur certifié stagiaire et reçoivent le traitement afférent à cette fonction. Les élèves-professeurs préparent en Sorbonne la licence et le diplôme d'études supérieures. Ils subissent en 3e année les épreuves du C. A. P. E. S. et, en fin de scolarité, celles de l'Agrégation.

Des conférences sont faites à l'École par des maîtres de conférences choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire.

L'École prépare en outre, dans une section spéciale, au concours de l'Inspection primaire.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE FONTENAY-AUX-ROSES

PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
POUR LES JEUNES FILLES

5, rue Boucicaut (Tél. : Robinson 10-56)

Directrice : Mme MAUGENDRE

L'École Normale Supérieure d'Enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses est devenue, par décret du 19 février 1945 (*Journal Officiel des 19 et 20 février* 1945), l'École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré pour les jeunes filles.

Le recrutement se fait par un concours ouvert aux bachelières. Les candidates doivent satisfaire aux conditions générales exigées du personnel enseignant, être âgées de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année du concours, avoir souscrit un engagement décennal, avoir été reconnues, par le médecin de l'École, aptes à en suivre les exercices.

Les élèves sont boursières d'internat en 1re et en 2e années. En 3e et 4e années elles perçoivent un traitement soumis à retenue

pour pensions civiles. La durée des études est de trois ou de quatre ans. Les deux premières années, les élèves suivent, comme boursières les cours de licence de l'Université de Paris. La troisième année d'études est plus spécialement consacrée à la préparation du C. A. P. E. S. Une 4e année est accordée aux élèves qui préparent l'Agrégation.

Au cours des quatre années d'études, des conférences sont faites à l'École par des maîtres de conférences choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire.

INSTITUT D'HYDROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

Secrétaire général : M. POLONOVSKI

Cet Institut qui a pour objet de développer les recherches relatives à l'hydrologie et à la climatologie, poursuit le programme suivant :

I. Recherches et études périodiques relatives aux eaux de France : révision des analyses des eaux minérales ; publication des travaux effectués ; II. Recherches relatives à la composition de l'air atmosphérique et aux agents susceptibles d'en altérer la composition et les propriétés normales ; III. Recherches biologiques et cliniques relatives à l'action des eaux minérales et des climats.

L'Institut comprend 5 laboratoires :

1° *Laboratoires d'Hydrologie générale et de Chimie analytique*, f. f. Directeur : M. P. URBAIN (à la Sorbonne) ;

2° *Laboratoire de Physiologie hydrologique et climatologique.* Directeur : M. SANTENOISE (5 *ter*, rue d'Alésia) ;

3° *Laboratoire de Chimie biologique.* Directeur : M. POLONOVSKI (Faculté de Médecine) ;

4° *Laboratoire de Clinique médicale hydrologique et climatologique.* Directeur : M. P. HARVIER (Institut de Biologie, Hôpital Cochin) ;

5° *Laboratoire de Chimie physique appliquée à l'hydrologie et à la climatologie.* Directeur : M. LEPAPE (École de Physique et Chimie) ;

et des laboratoires dans les principales stations hydro-minérales (Vichy, Aix-les-Bains, La Bourboule, Le Mont-Dore, etc.).

Les laboratoires sont ouverts : 1° aux étudiants en fin de scolarité pour la préparation de thèses se rapportant aux travaux de l'Institut ; 2° à des savants désireux de faire des recherches originales.

Cet Institut publie un journal périodique : *Les Annales de l'Institut d'Hydrologie et de Climatologie.*

Secrétariat général : à la Faculté de Médecine, Service du professeur POLONOVSKI.

Bibliothèque à l'Institut de Biologie (Hôpital Cochin).

b) *Direction générale de l'Enseignement technique*

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

1, rue Montgolfier (III^e^) (Tél. : Turbigo 53-46)

Directeur : M. GEORGES POIVILLIERS, Membre de l'Institut

La fondation de l'École Centrale remonte aux années 1828 et 1829. Elle répondait à une véritable nécessité. Les chefs capables de diriger l'industrie faisaient défaut ; l'enseignement scientifique, qui aurait pu les former, n'existait alors nulle part.

Les fondateurs de l'École, MM. LAVALLÉE, OLIVIER, PECLET et DUMAS eurent l'honneur de découvrir et le mérite d'organiser ce qui manquait alors à notre industrie nationale pour assurer son développement et sa prospérité.

L'École, nationalisée par la loi du 28 septembre 1946, est placée sous l'autorité du Ministre de l'Éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, Direction générale de l'enseignement technique).

L'organisation, établie par les fondateurs, est toujours restée la même dans ses grandes lignes, mais en se pliant naturellement aux créations et aux perfectionnements que l'évolution industrielle rendait nécessaires. Les exercices et travaux pratiques sont nombreux et ont pour but d'initier les élèves-ingénieurs aux applications de la Science ainsi qu'aux appareils de mesure et de contrôle.

Les principaux enseignements donnés à l'École sont les suivants :

Analyse mathématique. — Mécanique générale. — Thermodynamique et Mécanique des fluides. — Cinématique et Géométrie. — Physique générale. — Chimie minérale. — Chimie organique. — Electronique.

Physique industrielle. — Mécanique appliquée à la résistance des matériaux. — Essais des matériaux. — Constructions métalliques. — Béton armé. — Physico-chimie des produits métallurgiques. — Métallurgie générale. — Traitement des produits métallurgiques. — Métallurgie des métaux autres que le fer. — Constructions mécaniques et machines-outils. — Électrotechnique. — Machines à vapeur. — Turbomoteurs. — Machines hydrauliques. — Moteurs et automobiles. — Aviation. — Minéralogie et Géologie appliquées. — Gazéification et distillation des combustibles. — Silicates (ciments, verrerie, céramique). — Topographie. — Propriété industrielle et brevets. — Droit public et privé. Sidérurgie. — Chemins de fer et transports. — Locomotives. — Constructions civiles. — Travaux publics. — Exploitation des Mines. — Applications de la chimie minérale. — Applications de la chimie organique. — Applications de l'hydraulique. — Législation et comptabilité industrielle. — Organisation des usines. — Constructions navales. — Industries textiles. — Industrie frigorifique. — Meunerie. — Économie sociale. — Géographie économique. — Hygiène médicale.

Des laboratoires et ateliers correspondent à ces enseignements, et

des stages divers exécutés à l'extérieur de l'École ainsi que des visites d'usines dirigées par les membres du corps enseignant de l'École, permettent de mettre les élèves-ingénieurs en contact avec les réalités de l'industrie.

Des mesures spéciales ont été prises pour faciliter les études des élèves-ingénieurs : prêts d'honneur de l'État, des départements et des communes, de l'Université de Paris, Caisse de Prêts aux élèves; des bourses prélevées sur la taxe d'apprentissage, etc. (1). Une Maison des Élèves, constituée en Société d'Habitations à bon marché fonctionne, 4, rue de Citeaux, et permet de loger 475 élèves-ingénieurs dans des conditions de prix extrêmement intéressantes. Un réfectoire installé à l'École est à la disposition des jeunes gens qui désirent y prendre leur repas de midi.

L'École Centrale ne reçoit que des élèves externes recrutés par voie de concours. Les étrangers sont admis à prendre part au concours dans les mêmes conditions que les nationaux, après autorisation du ministère de l'Éducation nationale. Des étrangers peuvent, d'autre part, et dans certaines conditions, suivre l'enseignement de l'École comme auditeurs libres.

La durée des études est de trois années. A la fin de la 3e année d'études et après un concours de sortie, le diplôme d'Ingénieur des Arts et Manufactures est délivré aux élèves ayant une moyenne suffisante comptée sur les trois années d'études. Les auditeurs étrangers peuvent recevoir à la sortie de l'École une attestation de leurs études délivrée par le Directeur de l'École.

Le concours d'admission a lieu tous les ans, vers la fin de l'année scolaire. Il comporte des épreuves écrites qui sont éliminatoires et des épreuves orales. Les demandes d'admission au concours doivent être faites avant le 1er mars, à la direction de l'École, 1, rue Montgolfier, Paris (IIIe) (2).

Les licenciés ès Sciences possédant les 4 certificats de Calcul différentiel et Calcul intégral, de Mécanique rationnelle, de Physique générale et de Chimie générale, peuvent être admis directement en 2e année après avoir subi avec succès, avant l'entrée à l'École, un certain nombre d'épreuves sur l'enseignement donné aux élèves en 1re année.

L'École Centrale possède une bibliothèque d'environ 20.000 volumes, dont l'accès est réservé aux professeurs, aux élèves et aux anciens élèves de l'École.

(1) Une notice spéciale sur ces mesures est en distribution à l'École.
(2) Le programme des conditions d'admission est en vente au C. N. A. M.

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

292, rue Saint-Martin (Tél. : Turbigo + 64-40)

Directeur : M. LOUIS RAGEY

L'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers a pour objet l'étude des sciences appliquées aux arts et à l'industrie. Créé par une loi de la Convention du 10 octobre 1794, il fut installé le 2 avril 1799 dans l'ancien prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs qu'une loi du 10 juin 1798 avait spécialement affecté à cet usage.

En 1819, le Conservatoire organise des cours publics ; ils sont aujourd'hui au nombre de 46 : 30 d'ordre technique, 16 d'ordre économique et social. Des travaux pratiques, des cours spéciaux et des conférences publiques sur des sujets d'actualités scientifiques, industrielles ou économiques, complètent l'enseignement magistral.

Le Conservatoire délivre des certificats, des brevets de spécialités et des diplômes d'Ingénieur sous condition d'assiduité et de stage industriel préalable.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers n'est pas seulement un établissement d'enseignement supérieur technique, il comporte en outre divers services, savoir : un riche Musée des Arts et Métiers, une bibliothèque spécialisée, un Laboratoire d'essais mécaniques, chimiques, physiques et de machines, un Musée de la prévention des accidents du travail et d'hygiène industrielle.

Plusieurs Instituts, École et Centres d'Études ont été créés et fonctionnent au Conservatoire (voir pp. 370 et s.).

Les galeries du Musée sont ouvertes au public *le dimanche, de 10 heures à 17 heures, et les autres jours, sauf le lundi, de 13 h. 30 à 17 heures.*

La bibliothèque est riche de plus de 100.000 volumes et de 2.500 cartes ou plans ; une carte d'admission est délivrée sur justification d'identité. Elle est ouverte, *en semaine, de 14 heures à 19 h. 30, et le dimanche, de 10 heures à 12 h. 30.*

LISTE DES COURS

(Quand, à l'enseignement donné à l'amphithéâtre, s'associe un enseignement pratique, mention en est faite ci-après)

ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES

I. — *Cours généraux*

MATHÉMATIQUES (en vue des applications). — M. HOCQUENGHEM, professeur. Travaux pratiques.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A L'ART DE L'INGÉNIEUR. — M. MAURICE PARODI, professeur.

MÉCANIQUE. — M. MÉTRAL, professeur. Travaux pratiques.

PHYSIQUE GÉNÉRALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE. — M. FLEURY, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE GÉNÉRALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE. — M. MONDAIN-MONVAL, professeur. Travaux pratiques.

MÉTROLOGIE GÉNÉRALE ET INDUSTRIELLE. — M. FLEURY. Travaux pratiques.

II. — *Cours techniques*

MÉTALLURGIE ET TRAVAIL DES MÉTAUX. — M. COURNOT, professeur. — *Tous les mois*, visites d'usines. Manipulations *tous les dimanches matin*. Travaux pratiques.

TECHNIQUE DES RAYONS X ET STRUCTURE DES MÉTAUX. — M. GUINIER, chargé de Cours. 3e trimestre scolaire.

MACHINES. — M. THERY, professeur. Travaux pratiques.

MOTEURS A COMBUSTION INTERNE. — M. SERRUYS, professeur. Travaux pratiques.

CHAUFFAGE INDUSTRIEL. — M. VÉRON, professeur. Travaux pratiques.

RADIOÉLECTRICITÉ (oscillations électriques). — M. W. LOTH, professeur.

ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE. — M. LEFRAND, professeur. Travaux pratiques.

ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE A LA TRACTION. — M. PARODI, professeur.

PHYSIQUE APPLIQUÉE AUX INDUSTRIES DU VIDE ET DE L'ÉLECTRONIQUE. — M. BOUTRY, professeur. Travaux pratiques.

PHYSIQUE APPLIQUÉE A LA PRODUCTION DU FROID ET A SON UTILISATION INDUSTRIELLE. — M. LAINÉ, professeur.

TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT, DE TRANSMISSION ET DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DES SONS. — M. DIDIER, chargé de cours. Travaux pratiques.

CHIMIE AGRICOLE ET BIOLOGIQUE. — M. LAVOLLAY, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE INDUSTRIELLE. — M. CHAGNON, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE APPLIQUÉE A LA SCIENCE ET A L'INDUSTRIE NUCLÉAIRES. — M. JULES GUÉRON, chargé de cours. 3e trimestre scolaire.

ÉLECTROCHIMIE. — M. AUDUBERT, chargé de cours. Travaux pratiques.

BIOLOGIE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE. — M. H. HEIM DE BALSAC, chargé de cours.

PHOTOGRAMMÉTRIE. — M. POIVILLIERS, professeur. Travaux pratiques.

PHYSIQUE NUCLÉAIRE EN VUE DES APPLICATIONS. — M. LEW KOWARSKI, chargé de cours. 3e trimestre scolaire.

TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE. — M. GIRERD, professeur.

AGRICULTURE ET PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE. — M. CHOUARD, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE TINCTORIALE. — M. DENIVELLE, professeur. Travaux pratiques.

FILATURE ET TISSAGE. — M. MAILLARD, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, CÉRAMIQUE, VERRERIE, CHAUX ET CIMENTS. — M. LAFUMA, professeur. Travaux pratiques.

ART APPLIQUÉ AUX MÉTIERS. — M. JANNEAU, professeur. Travaux pratiques.

CONSTRUCTIONS CIVILES. — M. J. MESNAGER, professeur. Travaux pratiques.

ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

DROIT COMMERCIAL. — M. FARGEAUD, professeur.

GÉOGRAPHIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE. — M. MONBEIG, professeur.

HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION. — M. JEAN ACHÉ, professeur.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET STATISTIQUE. — M. DIVISIA, professeur.

ÉCONOMIE ET TECHNIQUE BANCAIRE. — M. BRANGER, chargé de cours.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS. — M. HENRI ARDANT, chargé de cours.

ASSURANCES (au point de vue économique). — M. FOURASTIÉ, chargé de cours.

ASSURANCES (au point de vue juridique). — M. MALINSKI, chargé de cours.

TECHNIQUE FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES ENTREPRISES. — M. A. BRUNET, chargé de cours.

THÉORIE MATHÉMATIQUE DES ASSURANCES ET CALCUL DES PROBABILITÉS. — M. DUBOURDIEU, chargé de cours.

ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL. — M. DANTY-LAFRANCE, professeur.

PHYSIOLOGIE DU TRAVAIL, HYGIÈNE INDUSTRIELLE. — M. le Dr SOULA, chargé de cours. Travaux pratiques.

SÉCURITÉ DU TRAVAIL. — Dr SALMONT, professeur.

HISTOIRE DU TRAVAIL. — M. FRIEDMANN, professeur.

SÉLECTION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Dr BIZE, chargé de cours.

Les cours sont publics et gratuits. Ils ont lieu du début de novembre à fin avril, le soir, *à* 18 *h.* 15 *et à* 19 *h.* 30, *le samedi après-midi et le dimanche matin.*

ENSEIGNEMENTS PRÉPARATOIRES

MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES. — M. HOCQUENGHEM.

COURS PRÉPARATOIRE AUX COURS DE MACHINES ET DE MOTEURS. — M. LAMBRAULT, chef de travaux, chargé du cours.

COURS PRÉPARATOIRE AU COURS DE CONSTRUCTIONS CIVILES. — M. LESCAIL, chef des travaux, chargé du cours.

ENSEIGNEMENT D'ACTUALITÉS SCIENTIFIQUES. Consulter les affiches.

INSTITUTS DU CONSERVATOIRE

INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ALIMENTATION
(*anciennement :* Centre de Bromatologie)
(au Conservatoire)
Directeur : M. F. HEIM DE BALSAC

Cet Institut, qui fonctionne avec le concours et la collaboration de tous les Comités d'Organisation des Industries de l'Alimentation, a pour but de former et perfectionner les cadres des industries de l'alimentation. (Programme spécial gratuit au Secrétariat du Conservatoire.)

INSTITUT DE TECHNIQUE SANITAIRE
ET D'HYGIÈNE SPÉCIALE DES INDUSTRIES
(au Conservatoire)
Directeur : M. F. HEIM DE BALSAC

Cet Institut, créé sous les auspices de l'Institut de Technique sanitaire, organisme d'État ayant pour but la formation professionnelle de techniciens et délivrant, en fin d'études et après examen probe-

toire, le brevet de Technicien sanitaire du Conservatoire National des Arts et Métiers.

L'enseignement commence chaque année au mois de novembre. (Programme spécial gratuit au Secrétariat du Conservatoire.)

INSTITUT DE TECHNIQUE COMPTABLE
(au Conservatoire)
Directeur des études : M. A. BRUNET

Préparation aux examens préliminaires et final du diplôme d'Expert-Comptable breveté par l'État. (Programme spécial gratuit au Secrétariat du Conservatoire.)

INSTITUT FRANÇAIS DU FROID INDUSTRIEL
(au Conservatoire)
Directeur des études : M. LAINÉ
Secrétaire général : M. RENÉ DAVAL

L'Institut français du froid industriel décerne le diplôme d'Ingénieur frigoriste aux élèves possédant la qualité d'ingénieur.

INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDE DU TRAVAIL
ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
41, rue Gay-Lussac (V^e^) (Odéon 52-46)
Directeur : M. PIÉRON

L'Institut national d'Étude du travail et d'Orientation professionnelle prépare les bacheliers au diplôme d'État de Conseiller d'Orientation Professionnelle.

INSTITUT DE TOPOMÉTRIE
ET ÉCOLE SUPÉRIEURE DES GÉOMÈTRES ET TOPOGRAPHES
(au Conservatoire)
Directeur des études : M. RAYMOND MARTIN

L'Institut de Topométrie prépare au diplôme final de Géomètre-Expert les titulaires de l'examen préliminaire.

L'École supérieure des Géomètres et Topographes, ouverte aux bacheliers ès Sciences mathématiques élémentaires, prépare au diplôme d'Ingénieur-Géomètre ou Topographe et au diplôme final de Géomètre-Expert D. P. L. G.

INSTITUT AÉROTECHNIQUE DE SAINT-CYR
Route de Bois-d'Arcy, à Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise)

Fondé en 1910 par M. Henry Deutsch de La Meurthe, l'Institut fut donné à l'Université de Paris qui le mit à la disposition du Conservatoire National des Arts et Métiers en 1933 (voir notice sur cet établissement, p. 158).

INSTITUT TECHNIQUE DE BANQUE

Directeurs des études : MM. HENRI ARDANT et JACQUES BRANGER

Centre d'Enseignement supérieur de l'économie et des techniques bancaires et financières, l'Institut assure également la formation des cadres des établissements de banque et des cadres spécialisés de l'industrie privée.

INSTITUT NATIONAL DES TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION

Cet Institut a pour objet de donner un enseignement de la documentation scientifique, économique et technique et d'assurer le perfectionnement des spécialistes. Tous renseignements sont fournis par le Secrétariat de l'Institut, 65, rue de Richelieu, Paris.

CENTRE D'USINAGE ET DE TRANSFORMATION DES MÉTAUX

Directeur des études : M. MÉTRAL

Le Centre de l'Usinage et de la Transformation des métaux a pour but la préparation spéciale et le perfectionnement des ingénieurs et techniciens responsables de l'utilisation des machines-outils dans les ateliers mécaniques.

ÉCOLE NATIONALE D'ASSURANCE

L'École Nationale d'Assurances, fondée par application de la loi du 25 avril 1946 en Institut du Conservatoire, comprend :

1° un cycle normal qui reçoit au concours des professionnels en vue de la formation des chefs de service des sociétés d'assurances ;

2° un cycle supérieur pour la préparation des cadres de direction.

Il est délivré un diplôme d'Études d'Assurances et un diplôme supérieur.

ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS ARTS ET MÉTIERS

151, boulevard de l'Hôpital (XIIIe) (Tél. : Gob. 36-17 et 36-18)

Directeur : M. BONNAFOUS

École d'Enseignement technique supérieur qui, jusqu'en octobre 1950, était chargée de former des ingénieurs particulièrement versés dans la pratique des Arts mécaniques, concurremment avec les 5 Écoles de province situées à Aix-en-Provence, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluny et Lille, et très recherchés dans l'industrie.

Si l'École de Paris continue à recruter, mais exclusivement dans le département de la Seine, des élèves-ingénieurs, ceux-ci sont mis en subsistance pendant les trois premières années d'études dans les 5 Écoles de province précédemment citées.

Comme la durée des études a été portée à quatre ans (décret du

5 mai 1947), l'École Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers de Paris a été désignée pour recevoir en 4e année l'ensemble des élèves ayant déjà effectué les trois premières années d'études. Ceux-ci, au nombre de 360, sont logés dans une splendide maison édifiée à la Cité universitaire de Paris.

Des laboratoires modernes : mécanique des fluides (aérodynamique et hydraulique), résistance des matériaux, physique-électricité, chimie-métallurgie, des ateliers de construction mécanique, de fonderie-modèlerie, de forge-soudure et traitements thermiques, de construction électrique, spécialement outillés pour l'expérimentation et la recherche, 4 bureaux d'études et 4 bureaux de méthodes sont à la disposition des élèves-ingénieurs pour compléter leur formation antérieure et faire d'eux des Ingénieurs qualifiés immédiatement utilisables sur les chantiers, dans les ateliers, les bureaux d'études et de méthodes, etc.

Le régime est l'internat.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

151, boulevard de l'Hôpital (XIIIe) (Tél. : Gobelins 04-15)

Directeur : M. RENAUDEAU

Inspecteur général de l'Enseignement technique

Un décret du 22 février 1893 organisait des « Sections Normales » instituées en vue de la formation d'élèves-maîtres de l'Enseignement technique. Ceux-ci étaient répartis en 3 centres assez distants. Le décret du 26 octobre 1912 réunissait les Sections Normales à Paris, 151, boulevard de l'Hôpital, et créait un organisme nouveau désigné sous le nom d'École Normale Supérieure de l'Enseignement technique, par analogie avec les Écoles Normales Supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay.

Cette École a pour but la formation théorique, pratique et pédagogique des professeurs des Collèges techniques et des Écoles Nationales Professionnelles. La durée des études est de trois années. L'École reçoit des élèves des deux sexes et groupe les sections suivantes :

Section A^1 : Sciences industrielles ;
— A^2 : Sciences et arts industriels ;
— B : Dessin industriel ;
— C : Dessin et arts appliqués ;
— D : Sciences et techniques commerciales ;
— EFG : Lettres-Langues.

Recrutement de l'École. — Dans chaque section, les élèves boursiers sont choisis par ordre de mérite sur la liste des lauréats du

concours annuel d'admission à l'école. Avant leur entrée à l'École, ces élèves-professeurs sont soumis à une visite médicale. Les chargés d'enseignement, les instituteurs titulaires perçoivent le traitement qu'ils recevraient s'ils étaient en activité. Les boursiers reçoivent une bourse annuelle de 280.000 francs actuellement.

A la fin de la 2e année de scolarité, les élèves subissent les épreuves du professorat, 1re partie, et, à la fin de la 3e année, celles du professorat, 2e partie. Ceci leur assure, en cas de succès, une nomination immédiate de professeur dans les Collèges ou autres Écoles techniques (Métropole et France d'Outre-Mer).

Les traitements attribués à ces fonctionnaires sont analogues à ceux des professeurs certifiés de l'enseignement du 2e degré.

Les trois années passées à l'École comptent comme années de stage. Elles entrent en ligne de compte pour l'ancienneté de classe et l'ancienneté de services. A partir de la 3e année, tous les élèves perçoivent le traitement de professeur débutant et acquièrent la qualité de fonctionnaire-stagiaire.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CÉRAMIQUE

6, Grande-Rue, à Sèvres (S.-et-O.) (Tél. : Observatoire 05-03)

Directeur : M. P. DE GROOTE

Assimilée aux Écoles Nationales d'Arts et Métiers. Forme des ingénieurs spécialisés dans la pratique des industries céramiques.

Section normale : Admission par concours. Les études, dont la durée est de trois ans, sont sanctionnées par l'attribution du diplôme d'Ingénieur-Céramiste.

Section spéciale. — Réservée aux élèves des grandes Écoles désireux de se spécialiser en céramique. La durée du stage est de un an à l'expiration duquel le certificat d'études supérieures de Céramique peut être obtenu.

Enseignement gratuit pour les élèves français.

Frais de scolarité pour les étrangers : 12.000 *francs (Section normale)*; 15.000 *francs (Section spéciale)* ; Internat : 66.150 *francs (Section normale* et *Section spéciale)*.

La bibliothèque de l'École n'est pas ouverte au public.

INSTITUT SUPÉRIEUR DES MATÉRIAUX ET DE LA CONSTRUCTION MÉCANIQUE

233, boulevard Raspail (XIVe) (Tél. : Odéon 64-56)

Cet Institut a pour objet de parachever la formation d'Ingénieurs, qui possèdent déjà une certaine pratique des fabrications mécaniques, en vue de les préparer à exercer plus tard les fonctions essentielles de l'ingénieur mécanicien : Directeur d'un bureau d'étude, d'un bureau de fabrication, d'un atelier ou d'un laboratoire industriel.

Basé sur l'étude des propriétés des matériaux et de leur utilisation dans la construction mécanique, son enseignement s'appuie sur une constante confrontation de la théorie et de la pratique ; il tend à développer l'esprit de recherche et le goût de l'expérience.

Confié à des spécialistes « vivant » les questions à traiter, il est basé sur une documentation étendue, profonde, constamment mise à jour ; il constitue l'expression de l'état actuel et des tendances des industries mécaniques les plus évoluées.

Constamment orienté vers les applications, il procède des méthodes « actives », faisant appel au travail personnel des élèves pour analyser et résoudre, sous la direction des maîtres les plus qualifiés, les « cas » pratiques qui se posent dans le cadre des réalités industrielles.

La durée des études est de un an.

L'admission est prononcée par le Comité de Direction, statuant sur titres.

Peuvent être admis comme élèves, dans la limite des places disponibles, les candidats des deux sexes, de nationalité française ou étrangère qui, d'une part, ont effectué un stage préalable d'une durée d'au moins un an dans les laboratoires, les ateliers et les bureaux d'étude et de fabrication d'une usine de construction mécanique et qui, d'autre part, sont pourvus des diplômes d'Ingénieurs ou certificats de Licence énumérés ci-après (ou diplômes d'Ingénieurs de valeur équivalente délivrés à l'étranger), savoir :

a) Ingénieurs diplômés :

Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique.
Ingénieur civil de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.
Ingénieur civil de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.
Ingénieur civil des Mines, des Écoles de Paris et Saint-Étienne.
Ingénieur des Arts et Manufactures.
Ingénieur civil de l'Aéronautique.
Ingénieur civil des Constructions Navales.
Ingénieur civil du Génie Rural.
Ingénieur diplômé de l'École Navale.
Ingénieur diplômé de l'École des élèves ingénieurs-mécaniciens.
Ingénieur diplômé des Écoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers.
Ingénieur physicien de l'École de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris.
Ingénieur civil (sections mécanique, aéronautique, électrique) de l'Institut Industriel du Nord de la France.
Ingénieur de l'Institut Polytechnique de l'Ouest.
Ingénieur de l'École Centrale Lyonnaise.
Ingénieur de l'Institut Électromécanique de l'Université de Lille.
Ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique de Nancy.

Ingénieur des industries métallurgiques et minières de l'Université de Nancy.
Ingénieur des Écoles Nationales Supérieures d'Électrotechnique et d'Hydraulique de Grenoble et de Toulouse.
Ingénieur de l'École Supérieure d'Électricité.
Ingénieur Opticien de l'Institut d'Optique théorique et appliquée.
Ingénieur de l'Institut catholique des Arts et Métiers de Lille et de Lyon.
Ingénieur de l'École des Hautes Études Industrielles de Lille.
Ingénieur de l'Institut de Chronométrie de Besançon.

b) Licenciés ès Sciences, pourvus obligatoirement des deux certificats de Physique générale et de Mécanique rationnelle, et justifiant d'au moins trois années de pratique industrielle.

c) Ingénieurs de l'État appartenant aux corps civils ou militaires des Mines, Ponts et Chaussées, Génie Rural, P. T. T., Aéronautique, Constructions et Armes Navales, Fabrications d'Armement, etc.

Des ingénieurs possédant les diplômes susvisés peuvent aussi être admis, en nombre limité, à suivre en qualité d'auditeurs libres certains enseignements particuliers.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Secrétariat de l'Institut (Odéon 64-56).

c) *Direction générale des Arts et des Lettres :*

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE

14, rue de Madrid (VIII[e]) (Tél. : Laborde 20-60)

Directeur : M. CLAUDE DELVINCOURT

Cet établissement fut d'abord en 1784 une École Royale de Chant et de Déclamation ; puis, Institut National de Musique (1793), Conservatoire de Musique (1795), École Royale de Musique et de Déclamation (1816), Conservatoire National de Musique et de Déclamation (en 1831), Conservatoire National de Musique et d'Art dramatique en 1935, enfin, Conservatoire National de Musique en octobre 1946. Il est consacré à l'enseignement supérieur de la composition musicale, de la musique vocale et instrumentale, de l'art lyrique et de la danse.

ENSEIGNEMENTS. — *Solfège et théorie musicale. — Harmonie. — Fugue. — Orgue. — Composition. — Chant. — Art lyrique. — Piano, harpe. — Instruments à archet. — Instruments à vent. — Classes d'orchestre et de musique de chambre. — Histoire de la musique. — Danse. — Percussion.*

Le corps enseignant comprend 100 professeurs et chargés de cours.

Le nombre des élèves est d'environ 1.200.

La Bibliothèque du Conservatoire, rattachée à la Bibliothèque

Nationale, riche d'environ 100.000 volumes, est ouverte *tous les jours non fériés, de 10 heures à 17 heures.* Le Musée, qui renferme de riches collections d'instruments de musique de tous les temps et de tous les pays, est ouvert *le jeudi et le samedi, de 14 heures à 16 h. 30.*

Les élèves se recrutent par concours. Les concours d'admission ont lieu chaque année, du 15 octobre au 15 novembre.

La notice sur les conditions des concours d'admission et le règlement des études peut être obtenue au Secrétariat du Conservatoire ou par poste, contre la somme de 100 francs.

Les étrangers sont admis à concourir. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux. Il existe d'autre part une section spéciale des étudiants étrangers où l'admission a lieu après examen, sans limite d'âge. Les élèves de cette section suivent les cours d'un professeur au titre d'auditeur et ont, en plus, droit à une leçon individuelle d'une demi-heure par semaine moyennant un droit de scolarité. A la fin des études, un diplôme est remis, pouvant comporter des mentions.

CONSERVATOIRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE

2 *bis*, rue du Conservatoire (IX^{e}) (Tél. : Provence 45-79)

Directeur : M. PAUL ABRAM

Le Conservatoire National d'Art dramatique a été séparé du Conservatoire National de Musique et d'Art dramatique en octobre 1946.

ENSEIGNEMENTS. — *Art dramatique. — Histoire et littérature dramatiques. — Exercices d'ensemble.*

Les concours d'admission ont lieu dans la seconde quinzaine d'octobre.

Une notice peut être obtenue au Secrétariat du Conservatoire.

Les étrangers sont admis à concourir. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux.

Certains élèves de 2^{e} année peuvent être appelés, par voie d'examen, à être pris comme stagiaires par la Comédie Française.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

14, rue Bonaparte (VI^{e})

Directeur : M. UNTERSTELLER. — *Sous-directeur :* M. TRÉBOSC

Secrétaire : M. CASSANAS

L'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts donne l'enseignement des arts du dessin, de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. A la Section de Peinture se rattachent la fresque, la gravure en taille-douce et à l'eau forte, la gravure sur bois et la lithographie ;

à la Section de Sculpture, la gravure en médailles et en pierres fines et la sculpture pratique.

L'École comprend : la classe préparatoire ; les ateliers ; les cours, oraux et pratiques ; les collections et la bibliothèque.

SECTIONS DE PEINTURE ET DE SCULPTURE. — Sont admis dans ces sections dans les conditions déterminées par le présent règlement et après versement des droits d'études : les aspirants, les élèves titulaires, les auditeurs.

Sont aspirants les élèves qui, après avoir réussi le concours d'entrée à la classe préparatoire, complètent à l'École leurs connaissances artistiques en vue du concours d'admission.

Sont élèves titulaires les jeunes gens qui ont passé avec succès le concours d'admission.

Les auditeurs sont les personnes étrangères à l'École qui, sans condition d'âge et sans examen d'entrée, sont autorisées à suivre les cours oraux et à travailler à la bibliothèque.

Les élèves titulaires ne sont pas astreints à fréquenter les ateliers de l'École ; ils ont toute latitude de poursuivre leurs études dans des ateliers indépendants. Toutefois, les élèves qui, au moment de leur admission, se sont fait inscrire dans un atelier de l'École, sont tenus à la fréquentation assidue de cet atelier.

Les sanctions de l'enseignement de l'École consistent en récompenses décernées à la suite de concours ouverts aux seuls élèves titulaires.

Les jeunes gens (hommes ou femmes) désireux de devenir aspirants ou élèves titulaires, doivent se faire inscrire au Secrétariat. Aucun diplôme n'est exigé. Les candidats au concours d'admission n'ayant pas suivi la classe préparatoire doivent attester qu'ils sont capables de subir les épreuves du concours.

Age limite pour le concours d'entrée à la classe préparatoire : 15 ans au moins. Pour le concours d'admission aux ateliers : 17 ans au moins, 26 ans au plus. La limite extrême des études ou de participation aux concours scolaires est fixée à 29 ans révolus (27 et 30 ans pour les élèves français ayant accompli leur service militaire) ; les élèves femmes justifiant que la naissance d'un enfant les a empêchées de participer à 2 ou plusieurs concours ou examens ont droit à 6 mois de prolongation, sans pouvoir dépasser toutefois 27 et 30 ans).

Les étrangers (hommes ou femmes) sont admis comme élèves titulaires, en surnombre, dans les mêmes conditions que les Français. Ils peuvent être admis à travailler dans les ateliers jusqu'à 35 ans, sans passer de concours scolaire, et après avis des professeurs chefs d'atelier.

SECTION D'ARCHITECTURE. — Sont admis dans cette Section les jeunes gens titulaires du Baccalauréat, qui, après avoir terminé leurs

études préparatoires dans les Écoles autorisées, ont passé avec succès le concours d'admission.

Ces concours ont lieu deux fois par an, en juin et octobre.

Pièces à fournir pour l'inscription au concours :

1° Extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;

2° Certificat de Baccalauréat complet.

Les candidats non titulaires de ce diplôme sont autorisés à prendre part au concours d'admission sous réserve de satisfaire au préalable à un examen d'instruction générale (composition française, géographie, histoire, physique, chimie, sciences naturelles). Cet examen a lieu une fois par an au début du mois de mai.

En fin de ces études, les élèves obtiennent le diplôme (arrêté du 28 février 1945, *J. O. du* 10 *mars* 1945).

Les élèves étrangers (hommes ou femmes), peuvent effectuer leurs études à l'École et y obtenir le diplôme d'Architecture.

Les ateliers de l'École des Beaux-Arts sont ouverts aux élèves de l'École et aussi aux jeunes gens qui, bien que n'étant pas admis à l'École, sont agréés par le professeur.

La bibliothèque est ouverte *tous les jours, de* 13 *heures à* 18 *heures, du* 15 *octobre au* 31 *juillet.*

Les collections sont ouvertes au public moyennant paiement du droit d'entrée, *le jeudi, de* 14 *heures à* 16 *heures, du* 15 *octobre au* 31 *mars, et de* 14 *heures à* 17 *heures, du* 1er *avril au* 14 *octobre, et les autres jours sur demande et selon possibilités.*

En outre, un certain nombre d'Écoles régionales d'Architecture (1), filiales de l'École des Beaux-Arts, donnent le même enseignement et leurs élèves peuvent y préparer et y obtenir le diplôme d'Architecte D. P. L. G.

TABLEAU DES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

SECTIONS DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

COURS DE DESSIN ET DE SCULPTURE. — M. TONDU, professeur, peintre ; M. MARTIAL, professeur, sculpteur. *Tous les jours, de* 17 *h.* 30 *à* 19 *h.* 30, *à partir du* 15 *octobre (le samedi excepté).*

(1) Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dalat (Indochine), Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

D'autres écoles et ateliers de province donnent l'Enseignement préparatoire en vue du concours d'admission ; c'est le cas des ateliers créés à : Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bourges, Dijon, Montpellier, Nice, Orléans, Reims, Saint-Étienne, Toulon, Tourcoing, Tours et Valenciennes.

CORRECTIONS DANS LES GALERIES. — M. LEMAGNY, professeur.

ANATOMIE. — M. BELLUGUE, professeur ; M. POL LE CŒUR, assistant. *Cours oraux, le lundi et le mercredi, à 14 h. 30. Cours pratiques le mardi et le jeudi, à 14 h. 30.*

PERSPECTIVE. — M. LIMOUSE, professeur. *Cours oraux, le mardi et le vendredi, à 16 h. 15. Cours pratiques, le samedi, à 14 heures.*

ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART. — M. ROBERT REY, professeur. *Le jeudi, à 17 h. 30.*

SECTION D'ARCHITECTURE

COURS DE DESSIN ORNEMENTAL. — M. HARDY, architecte décorateur, professeur. Corrections dans la salle de cours.

STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX. — M. SIESTRUNCK, professeur. *Le mercredi et le vendredi, à 14 h. 30.*

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE. — M. MALAVARD, professeur. *Le lundi, le mercredi, le jeudi, à 9 h. 30.*

STÉRÉOTOMIE ET LEVÉ DE PLANS. — M. DE LAGARDE, architecte, professeur. *Le mercredi et le vendredi, à 8 h. 30.*

PHYSIQUE, CHIMIE ET GÉOLOGIE. — M. CABANNES, professeur ; M. BOITEUX, préparateur. *Le mardi et le jeudi, à 8 h. 30.*

CONSTRUCTION. — M. VITALE, professeur. *Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 30.*

PERSPECTIVE. — M. LIMOUSE, professeur. *Cours oraux, le mardi et le vendredi, à 16 h. 15. Cours pratiques, le samedi, à 14 h. 30.*

LÉGISLATION DU BATIMENT. — M. PESCHAUD, chargé de conférences. *Le jeudi, à 16 heures.*

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE. — M. LAVEDAN, professeur. *Le lundi, à 17 h. 30.*

THÉORIE DE L'ARCHITECTURE. — M. GUTTON, architecte, professeur, chargé de donner les programmes. *Le lundi, à 16 heures.*

COMPTABILITÉ ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE. VÉRIFICATION. — M. GROMORT. *Le jeudi, à 15 h. 30.*

SECTIONS DE PEINTURE, DE SCULPTURE ET D'ARCHITECTURE

Cours communs aux 3 Sections

COURS D'HISTOIRE DE LA CIVILISATION. — M. JEAN BAILLOU, professeur. *Le mercredi, à 17 h. 30.*

COURS DE LITTÉRATURE. — M. F. BOYER, chargé de conférences. *Le vendredi, à 17 h. 30.*

ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ DES 3 ARTS

Tous les jours, de 13 heures à 15 heures, à partir du 15 octobre

COURS DE DESSIN DE FIGURE. — M. BELMONDO.

COURS DE MODELAGE. — M. LAGRIFFOUL.

COURS D'ARCHITECTURE ÉLÉMENTAIRE. — M. N...

ATELIERS

PEINTURE. — *Professeurs :* MM. N..., NARBONNE, SOUVERBIE, BRIANCHON.

SCULPTURE. — *Professeurs :* MM. YENCESSÉ, JANNIOT, GIMOND, LEYGUE.

ARCHITECTURE. — *Professeurs :* MM. ARRETCHE, LECONTE, BEAUDOIN. Atelier préparatoire : M. VIVIEN.

FRESQUE. — M. DUCOS DE LA HAILLE, professeur.

GRAVURE EN TAILLE-DOUCE ET A L'EAU-FORTE. — *Professeur :* M. CAMI.

GRAVURE EN MÉDAILLES. — *Professeur :* M. DROPSY.

GRAVURE SUR BOIS. — *Professeur :* M. GOERG.

LITHOGRAPHIE. — *Professeur :* M. JAUDON.

GRAVURE EN PIERRES FINES. — *Professeur :* M. FAVRAT.

SCULPTURE PRATIQUE. — M. SAUPIQUE, sculpteur, professeur. *Tous les jours, de 8 heures à 16 heures, en hiver, et de 8 heures à 17 heures en été.*

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

31, rue d'Ulm (V^e^) (Tél. : Danton 76-79)

Directeur : M. LÉON MOUSSINAC

L'École Nationale Supérieure des Arts décoratifs comprend des ateliers mixtes de jeunes gens et de jeunes filles.

Elle a pour but de former des artistes aptes à créer des modèles nouveaux pour les industries d'art (mobilier, tissus, ferronnerie, orfèvrerie, bijouterie, céramique, verrerie, etc.), et de préparer des peintres et des sculpteurs à la collaboration que les architectes peuvent attendre d'eux.

En outre d'enseignements appropriés à chaque spécialité, les élèves reçoivent une culture générale dont le dessin est la base et que complètent des cours d'histoire de l'art, histoire de la littérature, perspective, anatomie et géométrie.

Les ateliers sont ouverts *de 9 à 17 heures.*

Des cours du soir ont lieu du *lundi au vendredi, de 18 à 22 heures ; le samedi de 14 à 22 heures.*

La durée moyenne des études est de quatre ans.

L'enseignement est gratuit. Les élèves sont recrutés par la voie d'un concours qui a lieu deux fois par an, en mai et en octobre.

Les candidats doivent avoir 17 ans au moins et 25 ans au plus.

Les étrangers et étrangères sont admis à concourir.

La bibliothèque, ouverte l'après-midi, est accessible aux seuls élèves de l'École.

ÉCOLE DU LOUVRE

Palais du Louvre, 34, quai du Louvre (Ier) (Tél. : Opéra 82-10)

Secrétaire : Mme VINÈS

Directeur des Études : M. M. AUBERT

L'École du Louvre, fondée en 1882, a pour objet l'enseignement de l'Archéologie et de l'Histoire de l'Art.

Son but spécial est de former un personnel capable d'être employé dans les Musées ou dans les missions savantes.

Les cours de l'École du Louvre commencent chaque année en novembre et finissent en mai. Les élèves sont divisés en élèves libres et élèves agréés. Les élèves agréés sont admis par concours ; ils obtiennent, après trois années d'études et la soutenance d'une thèse, le diplôme supérieur de l'École du Louvre qui les qualifie pour figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de chargé de mission, assistant ou conservateur des musées nationaux ou des musées provinciaux classés.

Les auditeurs et les élèves libres peuvent s'inscrire sans autre formalité que le versement d'un droit d'inscription. Les élèves libres obtiennent le titre d'ancien élève de l'École du Louvre s'ils ont satisfait pendant trois années aux examens de passage et de fin d'études, et le diplôme d'études après la présentation d'un mémoire.

Le droit annuel d'inscription est de 1.200 francs (élèves agréés, élèves libres et auditeurs).

Le concours d'entrée (élèves agréés) a lieu tous les ans au mois d'octobre. Le programme du concours peut être obtenu à l'École du Louvre.

PROGRAMME SOMMAIRE DES ENSEIGNEMENTS

ARCHÉOLOGIE NATIONALE ET PRÉHISTORIQUE. — M. C. SCHAEFFER, professeur.

ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNE. — M. J. VANDIER, professeur.

ARCHÉOLOGIE ORIENTALE. — M. A. PARROT, professeur.

ARCHÉOLOGIE GRECQUE ET ROMAINE. — M. J. CHARBONNEAUX, professeur.

CÉRAMIQUE ANTIQUE. — M. P. DEVAMBEZ, professeur.

HISTOIRE DES ARTS DE L'EXTRÊME-ORIENT. — M. V. ELISSÉEVV, professeur.

ARCHÉOLOGIE ET ARTS DES INDES ET DE L'ASIE CENTRALE. — M. P. STERN, professeur.

HISTOIRE DES ARTS MUSULMANS. — M. DAVID-WEILL, professeur.

HISTOIRE DE LA SCULPTURE DU MOYEN AGE, DE LA RENAISSANCE ET DES TEMPS MODERNES. — M. P. PRADEL, professeur.

HISTOIRE DE LA PEINTURE DES ORIGINES A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE :

ÉCOLE FRANÇAISE. — M. C. STERLING, professeur.

ÉCOLES ÉTRANGÈRES. — M. M. FLORISOONE, professeur.

HISTOIRE DE LA PEINTURE AU XIX^e ET AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE. — M. J. CASSOU, professeur.

HISTOIRE DU STYLE ET DU DÉCOR DES PALAIS NATIONAUX.

ETHNOGRAPHIE FRANÇAISE. — M. MAGET, professeur.

COURS DE MUSÉOGRAPHIE. — MM. G. BAZIN et J. VERGNET-RUIZ, professeurs.

COURS D'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ART. — MM. F. SALET, M. THIBOUT, P. STERN, M^me BOUCHOT-SAUPIQUE, professeurs.

HISTOIRE DE LA GRAVURE. — M. JEAN VALLERY-RADOT, professeur.

HISTOIRE DES ARTS APPLIQUÉS A L'INDUSTRIE. — M. VERLET, professeur.

COURS COMPLÉMENTAIRES

HISTOIRE DE L'ART MONÉTAIRE. — M. J. BABELON, chargé de cours.

ÉPIGRAPHIE ASSYRIENNE. — M^lle RUTTEN et M. BOTTERO, chargés de cours.

ÉPIGRAPHIE SÉMITIQUE. — M^lle HERDNER, chargée de cours.

ÉPIGRAPHIE ÉGYPTIENNE. — M^me NOBLECOURT, chargée de cours.

VISITES-CONFÉRENCES DANS LES MUSÉES

Des visites-conférences ont lieu dans les principaux Musées nationaux, plus particulièrement le mardi, jour où les salles sont fermées au public. Elles sont faites par des assistants des Musées nationaux ou par des élèves diplômés de l'École du Louvre. Le droit d'entrée est de

100 francs pour chaque visite-conférence (demi-tarif aux étudiants). Le programme de ces conférences est en distribution dans les Musées *(au Louvre, porte Denon)* et à l'École du Louvre.

CONFÉRENCES PUBLIQUES D'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ART
(Fondation Rachel Boyer)
Palais du Louvre, 34, quai du Louvre

Ces conférences, fondées en 1921, ont pour but de rendre accessible au grand public l'étude de l'histoire de l'art.

Le cycle annuel commence en octobre et comprend 33 conférences données *le dimanche matin, à 10 heures, le mardi soir et le jeudi soir à 20 h. 45.*

d) *Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports :*

ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE D'ÉDUCATION PHYSIQUE DE JEUNES GENS
Redoute de Gravelle (XIIe) (Tél. : Entrepôt 16-65)
adresse postale : Boîte Postale, nº 35, Joinville-le-Pont (Seine
Directeur : M. JACQUES FLOURET

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE D'ÉDUCATION PHYSIQUE DE JEUNES FILLES
2, place Voltaire, Chatenay-Malabry (Seine) (Tél. : Robinson 04-82)
Directrice : Mme SURREL

Les Écoles Normales Supérieures d'Éducation physique ont pris la suite de l'École Normale d'Éducation physique à dater du 1er janvier 1945. Elles sont rattachées à la Direction de l'Éducation physique et des Sports scolaires et universitaires.

Elles sont destinées à former les professeurs d'Éducation physique pour les établissements d'enseignement public du second degré et de l'enseignement supérieur.

Les élèves sont admis à la suite d'un concours commun avec la première partie du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation physique. Le nombre de places vacantes est fixé chaque année par arrêté.

Conditions d'admission au concours : être Français, âgé de 19 à 25 ans et titulaire du Baccalauréat ou du Brevet Supérieur ou du diplôme complémentaire d'Études secondaires des Jeunes filles.

Les candidats et candidates doivent satisfaire aux conditions générales exigées du personnel enseignant.

Les titulaires de la première partie du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation physique sont autorisés à subir de nouveau les épreuves de ce certificat en vue de leur entrée aux Écoles Normales.

Enseignement gratuit ; les élèves de 1re et de 2e années sont boursiers ; ceux de 3e année sont fonctionnaires. La scolarité est de 3 ans.
Auditeurs libres et étrangers admis sur autorisation ministérielle.

3° Ministère de l'Agriculture

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

16, rue Claude-Bernard (Ve) (Tél. : Gobelins 06-09)
Directeur : M. Jean LEFÈVRE

I. — But. — Former :

1° Des agriculteurs et des propriétaires possédant des connaissances techniques suffisantes pour exploiter rationnellement les grandes propriétés et obtenir le meilleur rendement du sol ;

2° Des administrateurs pour les divers Services publics ou privés dans lesquels les intérêts de l'agriculture sont engagés ;

3° Des fonctionnaires pour un certain nombre de services de l'État, savoir :

a) ingénieurs pour l'Administration des Eaux et Forêts,
b) officiers pour l'Administration des Haras,
c) ingénieurs pour le Service du Génie rural,
d) fonctionnaires pour les Services agricoles départementaux
e) professeurs pour les Écoles d'Agriculture,
f) agents pour le service d'exploitation industrielle des Tabacs et la Météorologie nationale.

Les fonctionnaires des catégories *a)* et *c)* se recrutent exclusivement parmi les anciens élèves de l'Institut National Agronomique, de l'École Polytechnique, ceux de la catégorie *b)* exclusivement parmi les anciens élèves de l'Institut National Agronomique ;

4° Des directeurs, chefs de travaux, assistants de stations agronomiques et laboratoires de recherches ;

5° Des directeurs, des chimistes, des chefs de fabrication, des agents commerciaux pour les industries agricoles (sucrerie, distillerie, brasserie, laiterie, vinification, construction de machines agricoles, fabrication d'engrais, etc.) ;

6° Des agents pour les services techniques et scientifiques, publics et privés de l'Agriculture aux Colonies (les élèves diplômés de l'Institut Agronomique sont admis sans concours à l'École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale) ;

7° Des directeurs de syndicats, de sociétés coopératives agricoles, de caisses de crédit et d'assurance et d'une manière générale d'organismes corporatifs.

II. — Admission. — Les élèves réguliers sont recrutés exclusivement par un concours annuel ; les jeunes filles sont admises à ce concours. Aucun diplôme n'est exigé pour s'y présenter, mais la presque totalité des candidats sont possesseurs du Baccalauréat

mention Mathématiques et le plus souvent même des deux mentions : Mathématiques et Philosophie. Certains candidats sont en outre titulaires du P. C. B. ou d'une licence.

Il faut envisager une année de préparation spéciale, et plus souvent deux, après le Baccalauréat.

Les candidats doivent avoir 17 ans au moins au 1er juillet de l'année du concours ; il n'y a pas de limite d'âge maximum.

Les épreuves écrites ont lieu dans la 2e quinzaine de mai, les épreuves orales, fin juin-début juillet.

Les étrangers peuvent concourir ; ils sont dispensés de la composition française, classés entre eux à part et admis jusqu'à concurrence de 5.

La préparation se fait actuellement :

d'une part à Paris, aux Lycées Saint-Louis, Henri-IV, Janson-de-Sailly, Louis-le-Grand, Collège Chaptal, Collège Stanislas ;

d'autre part dans les Lycées de : Alger, Bordeaux, Casablanca, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Rouen, Strasbourg, Toulouse, École Sainte-Geneviève à Versailles.

Le nombre des élèves reçus est fixé chaque année par le ministre de l'Agriculture. Il est actuellement de 110 environ.

Les candidats reçus doivent accomplir un stage d'un mois dans une exploitation agricole, avant leur entrée à l'Institut National Agronomique.

III. — NATURE ET CADRE DE L'ENSEIGNEMENT. — Les deux premières années d'enseignement sont consacrées à un enseignement général scientifique et technique : chimie physique, chimie organique, chimie biologique, analyse chimique, génétique, géologie agricole, zoologie appliquée à l'agriculture, anatomie et physiologie comparées des animaux domestiques, mécanique appliquée, machinisme agricole, pathologie végétale, agriculture générale, cultures spéciales, agriculture comparée, économie agricole tropicale, zootechnie, industries agricoles, économie politique, économie rurale, économie forestière, langues allemande et anglaise.

La 3e année est consacrée à des études techniques spéciales qui peuvent être effectuées soit à l'École même, soit dans une des Écoles d'application suivantes :

— École Nationale des Eaux et Forêts de Nancy ;
— École Nationale du Génie Rural ;
— École Nationale des Haras du Pin ;
— École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale.

L'entrée dans ces établissements est subordonnée au rang de classement de l'élève en fin de seconde année.

A l'École même, la spécialisation se fait dans le cadre suivant :

a) Section scientifique ;

b) Section agricole ;

c) Section des industries agricoles.

IV. — Régime de l'École. — Tous les élèves sont externes libres. L'École dispose d'un pavillon à la Cité Universitaire.

Les droits de scolarité sont fixés actuellement à 12.000 francs par an, payables par moitié et d'avance à la caisse de l'établissement.

A titre de dépôt, il est exigé en outre à l'entrée le versement d'une somme de 10.000 francs pour frais d'excursion, d'assurances, destruction ou détérioration d'objets, etc.

Un stage de deux mois sur une exploitation agricole en France est obligatoire entre la 1re et la 2e année d'études et pour les élèves qui restent à l'école, entre la 2e et la 3e année.

Les élèves dont les ressources familiales sont modestes peuvent obtenir une bourse ou fraction de bourse : la demande doit être jointe au dossier d'inscription au concours d'entrée.

V. — Auditeurs libres. — Indépendamment des élèves réguliers, l'Institut National Agronomique reçoit des auditeurs libres français et étrangers, qui ne sont soumis à aucune condition d'âge et sont dispensés de tout examen d'admission. Ils suivent les cours qui sont à leur convenance.

Les auditeurs français ne reçoivent aucun diplôme ; les auditeurs étrangers qui ont suivi un minimum de cours et passé les examens afférents peuvent se voir délivrer un certificat d'Études supérieures agronomiques.

Tous les auditeurs libres doivent payer une rétribution annuelle de 12.000 francs pour suivre les cours, et de 10.000 francs en plus s'ils désirent participer aux travaux de laboratoires.

ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

16, rue Claude-Bernard (Ve) (Tél. : Port-Royal 24-84)

L'École Nationale des Industries Agricoles a pour but de donner une formation générale d'ingénieur et une spécialisation technique aux jeunes gens qui se destinent aux différentes industries agricoles et alimentaires.

La préparation à l'E. N. I. A. dure généralement une année après le baccalauréat de mathématiques et se fait dans les lycées de Paris, de province et d'Outre-Mer.

L'École reçoit : des élèves réguliers, recrutés uniquement par

concours (17 ans accomplis au 1er octobre de l'année du concours. Aucune dispense d'âge) ;

— des élèves à titre étranger (dans les mêmes conditions que les élèves réguliers français) ;

— des auditeurs libres (jeunes gens et jeunes filles) agréés par l'École.

La durée des études est de trois ans. Les deux premières années se font à Paris, la 3e année à Douai (Nord).

Le diplôme d'Ingénieur des Industries Agricoles est délivré, par le Ministère de l'Agriculture, sur proposition du Conseil des Professeurs, aux élèves qui ont satisfait à toutes les épreuves prescrites.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES APPLIQUÉES

(à l'Institut National Agronomique)

BUT. — L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées a pour but d'assurer la formation :

1° Des ingénieurs du corps des Services agricoles ;

2° Des professeurs des Établissements d'Enseignement agricole ;

3° Des ingénieurs spécialisés du Service de la Protection des végétaux.

a) INGÉNIEURS-ÉLÈVES. — *Régime.* — Les élèves sont recrutés, après concours, parmi les candidats :

1° Titulaires du diplôme d'*ingénieur agronome ;*

2° Titulaires du diplôme d'*ingénieur agricole*, classés dans le premier tiers de leur promotion.

Pendant la durée de leur scolarité, qui est de deux années, les ingénieurs-élèves perçoivent une rémunération. Ils ne sont admis à l'École que sous réserve de souscrire un engagement de rester au moins pendant une période de cinq années révolues à la disposition du Ministère de l'Agriculture, pour remplir des fonctions dans les services agricoles, les établissements d'enseignement agricole et le Service de la Protection des Végétaux, sous astreinte de s'exposer, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 13 avril 1898 à la poursuite du recouvrement du montant total des sommes perçues au titre d'ingénieur-élève.

b) ÉLÈVES LIBRES. — L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées reçoit dans la limite des places disponibles des élèves libres diplômés des grandes Écoles de l'État et des Facultés dont les titres seront appréciés par un jury spécialement désigné à cet effet.

SANCTION DES ÉTUDES. — Les ingénieurs-élèves et les élèves libres ayant satisfait aux épreuves de sortie obtiendront le diplôme d'études supérieures des Sciences Agronomiques Appliquées.

Les ingénieurs-élèves devront accomplir un stage professionnel d'une durée d'un an avant d'être titularisés dans leurs fonctions.

ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

4, rue Hardy, Versailles (S.-et-O.) (Tél. : Versailles 00-87)

Directeur : M. JEAN LENFANT

Fondée par la loi du 16 décembre 1873, l'École Nationale d'Horticulture est établie dans le cadre historique et grandiose de l'ancien Potager du Roi, créé par La Quintinye, jardinier du roi Louis XIV.

On y a rassemblé tous les éléments nécessaires à la connaissance des techniques horticoles et des sciences s'y rattachant. L'École représente le niveau le plus élevé de l'enseignement horticole en France.

ADMISSION. — L'admission a lieu par voie de concours. Les candidats des deux sexes, âgés de 17 à 26 ans au 1er octobre de l'année du concours, sont admis à y prendre part. Le niveau du concours est sensiblement celui du baccalauréat (2e partie). On peut le préparer :

1° Dans les établissements secondaires possédant une classe préparatoire ;

2° Dans les Écoles régionales d'Agriculture, possédant une classe préparatoire.

RÉGIME DE L'ÉCOLE. — Le régime de l'École est l'externat. Toutefois, les élèves sont logés et nourris dans un foyer annexé à l'École. Il existe également un foyer pour les jeunes filles.

BOURSES. — Des bourses d'État sont accordées chaque année. Elles peuvent être fractionnées. L'attribution de ces bourses a lieu en tenant compte du classement du candidat et de sa situation de famille.

ÉTUDES. — La durée des études est de trois ans. Elles comportent un enseignement théorique et pratique ayant trait aux techniques horticoles et aux sciences s'y rattachant.

Les élèves ayant obtenu une moyenne suffisante reçoivent à leur sortie de l'École le *Diplôme d'Ingénieur horticole* ou un *Certificat d'Études*.

AUDITEURS. — L'École admet, sans concours, des auditeurs et auditrices qui suivent les cours et applications qui sont à leur convenance. Ils doivent justifier d'une culture générale suffisante.

DÉBOUCHÉS. — Les carrières ouvertes aux Ingénieurs horticoles sont les suivantes :

1° *Carrières techniques :* Production fruitière, florale, légumière en France et aux colonies ;

2° *Carrières artistiques :* Architecture des jardins et urbanisme en France et aux colonies, directeurs de jardins de ville, etc. ;

3° *Carrières commerciales :* Commerce et production des graines, représentation en semences, outillage, produits horticoles, etc. ;

4° *Carrières scientifiques et administratives :* Direction de jardins botaniques, de jardins d'essais, stations de recherches, services scientifiques d'établissements horticoles, professeurs d'État, de municipalités, de sociétés, contrôleurs et inspecteurs du Service de la Protection des végétaux.

SECTION DU PAYSAGE ET DE L'ART DES JARDINS. — Depuis 1946 une Section spéciale a été annexée à l'École.

Sont admis, après concours, les ingénieurs agronomes, agricoles, horticoles, les élèves de l'École Spéciale d'Architecture, de l'École des Travaux publics et de l'École des Beaux-Arts.

La durée des études est de deux ans.

Les élèves ayant obtenu une moyenne suffisante reçoivent le titre de *Paysagiste.*

ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL

19, avenue du Maine (XV^e^) (Tél. : Littré 72-11)

Directeur : M. BECKER

Sous-Directeur : M. CARLIER

L'École Nationale du Génie rural, créée par le décret du 5 août 1919 est essentiellement une école d'application de l'Institut National Agronomique et de l'École Polytechnique.

Elle a pour but : 1° d'assurer le recrutement des ingénieurs du Corps du Génie rural ; 2° de former des ingénieurs civils du Génie rural dont certains peuvent être plus particulièrement orientés vers le machinisme agricole.

Elle reçoit, en conséquence, des ingénieurs-élèves d'État et des élèves-ingénieurs civils.

La durée des études est de deux ans.

CONDITIONS D'ADMISSION. — a) *Ingénieurs-élèves du cadre métropolitain du Génie rural.* Sont seuls admis à ce titre les élèves diplômés de l'Institut National Agronomique (ingénieurs agronomes) et les élèves diplômés de l'École Polytechnique à leur sortie de ces établissements et suivant leur rang de classement. La proportion des élèves de l'une et l'autre école est la suivante : pour l'Institut National Agronomique : les trois quarts de l'effectif ; pour l'École Polytechnique : un quart de l'effectif. Les jeunes gens admis dans ces conditions sont des fonctionnaires rétribués dès leur entrée à l'École ;

b) *Ingénieurs-élèves d'État se destinant aux protectorats, départements et territoires d'Outre-mer.* Ces jeunes gens sont recrutés comme les ingénieurs-élèves du cadre métropolitain. Ils sont fonctionnaires pendant leur scolarité et sont ensuite détachés dans les territoires correspondants ;

c) *Élèves-ingénieurs civils.* Les élèves-ingénieurs civils de nationalité française se recrutent :

1° Parmi les ingénieurs agronomes, à leur sortie de l'Institut National Agronomique, qui sont admis sans concours s'ils ont obtenu des notes suffisantes en mathématiques, électrotechnique et mécanique appliquée et aménagement agricole des eaux ;

2° Éventuellement, par voie de concours, dont la première partie est du niveau des certificats de licence de mathématiques générales et physique et la seconde, ayant trait à l'agronomie, est du niveau des connaissances des ingénieurs agronomes.

Les candidats licenciés ès Sciences, possédant 2 certificats de mathématiques ou de physique, sont dispensés de la première partie des épreuves.

Bourses. — Des exemptions totales ou partielles de droits scolaires peuvent être accordées par décisions ministérielles, sur proposition du Directeur de l'École. Des bourses peuvent être accordées aux élèves-ingénieurs civils, compte tenu de la situation de fortune et des titres des candidats.

L'attribution d'une bourse entière ou fractionnée entraîne de plein droit, pour le bénéficiaire, la remise de la rétribution scolaire.

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT

à Alfort (Seine) (Tél. : Entrepôt 30-40)

Directeur : M. C. BRESSOU

L'École Nationale Vétérinaire d'Alfort créée pour assurer la formation scientifique et professionnelle des vétérinaires a été fondée en 1766. Elle donne les enseignements suivants :

En 1re année. — *Physique médicale. — Chimie médicale. — Pharmacie. — Toxicologie. — Botanique. — Zoologie. — Anatomie descriptive, systématique et topographique des mammifères domestiques* (1re *partie*). — *Ethnologie.*

En 2e année. — *Anatomie* (2e *partie*). — *Pathologie et clinique des maladies parasitaires. — Histologie et Embryologie. — Physiologie. — Thérapeutique générale et matière médicale. — Sémiologie et propédeutique. — Hygiène. — Agronomie. — Tératologie.*

En 3e année. — *Anatomie pathologique, technique des autopsies. — Médecine légale. — Pathologie médicale* (1re *partie*), *clinique. — Pathologie chirurgicale* (1re *partie*), *clinique. — Chirurgie, médecine opératoire et ferrure. — Pathologie bovine, ovine, caprine, porcine, aviaire et médecine opératoire spéciale* (1re *partie*), *clinique. — Obstétrique. — Pathologie générale, microbiologie et clinique.*

En 4e année. — *Inspection des denrées alimentaires et des établissements classés soumis au contrôle vétérinaire. — Pathologie médicale* (2e *partie*), *clinique. — Jurisprudence vétérinaire. — Pathologie chirur-*

gicale (2e *partie*), *clinique. — Pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et médecine opératoire spéciale* (2e *partie*), *clinique. — Maladies microbiennes, police sanitaire et clinique. — Zootechnie. — Économie rurale.*

L'École Nationale Vétérinaire admet des élèves internes, demi-pensionnaires et externes. Au delà de 25 ans, le candidat ne peut briguer qu'une place d'externe, et, s'il est admis, il n'en pourra occuper d'autre au cours de ses études. Un décret du 22 juillet 1943 (*J. O. du 16 septembre* 1943) porte organisation des Écoles Nationales Vétérinaires. L'article 6 de ce décret donne les conditions d'admission des élèves : « Tout candidat français aux Écoles Nationales Vétérinaires doit être pourvu de l'un des diplômes suivants : Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, brevet supérieur, diplôme d'Ingénieur agronome, diplôme d'Ingénieur agricole.

Des majorations de points comptant pour le classement des candidats admis sont accordées aux titulaires du diplôme d'une licence d'État, du S. P. C. N., du P. C. B., de l'Institut National Agronomique, des Écoles Nationales d'Agriculture.

La demande d'admission doit être adressée au Ministre de l'Agriculture avant le 1er avril ; le concours a lieu dans la première quinzaine de juin de chaque année.

La durée des études est de quatre années.

Un examen est subi par les élèves à la fin de chaque année. Les élèves qui ont satisfait à l'examen terminant la quatrième année, ne peuvent recevoir d'autre diplôme que celui de Docteur vétérinaire, ce qui implique la rédaction et la soutenance d'une thèse devant la Faculté de Médecine de Paris, qui leur donne le droit d'exercer la médecine vétérinaire dans toute l'étendue du territoire français.

Les étrangers présentés par leur Gouvernement peuvent être admis à suivre les cours et obtenir le diplôme de Docteur vétérinaire au titre étranger.

Les candidats peuvent trouver dans le commerce l'*Instruction pour l'admission dans les Écoles Nationales Vétérinaires.*

4° Secrétariat d'État (Air)

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE L'AÉRONAUTIQUE

32, boulevard Victor (XVe) (Tél. : Vaugirard 68-83)

Directeur : M. HARLAUT

Créée par la loi de finances du 30 novembre 1928 et réorganisée par la loi du 27 octobre 1940, l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique a commencé de fonctionner en octobre 1930. Elle a pour but de former, d'une part les ingénieurs du Corps des ingénieurs militaires de l'Air, d'autre part les ingénieurs civils destinés à l'industrie aéronau-

tique et aux diverses branches de la navigation aérienne. L'enseignement porte sur toutes les connaissances se rattachant à la technique, à l'industrie, et à l'exploitation aéronautiques.

L'enseignement est donné en trois années.

La 1re année est destinée à faire acquérir aux élèves une culture scientifique leur permettant de suivre les 2e et 3e années.

Les candidats sont admis en 1re année après un concours portant sur les matières exigées pour le concours à l'École Polytechnique.

La 2e année reçoit directement les ingénieurs élèves du Corps des Ingénieurs militaires de l'Air ; y peuvent être admis sans examen des élèves sortis diplômés des grandes Écoles.

ÉCOLE NATIONALE DES TRAVAUX AÉRONAUTIQUES

32, boulevard Victor (XVe)

Forme des Ingénieurs Militaires des Travaux de l'Air et des Ingénieurs Civils de Bureaux d'Études, de fabrication, de contrôle ou d'essais.

Durée des études : 18 mois.

Admission sur titres ou par concours.

Le régime de l'École est l'externat.

5° Ministère des Finances et des Affaires économiques

ÉCOLE D'APPLICATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

1, rue de la Banque (IIe) (Tél. : Gutenberg 84-84)

Directeur : M. MORICE

L'École d'Application de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, créée par l'arrêté du 23 octobre 1942, a pour but de former : *d'une part* les administrateurs et les attachés des cadres de l'Institut, *d'autre part* des statisticiens plus spécialement aptes à diriger les Services de Statistique d'une grande entreprise industrielle ou commerciale, ou de toute organisation exigeant les mêmes connaissances.

L'École reçoit :

1° Des fonctionnaires élèves (administrateurs et attachés de l'Institut National de la Statistique), recrutés soit parmi les élèves sortant de l'École Polytechnique ou éventuellement de certaines autres grandes Écoles de l'État, soit par concours ;

2° Des élèves non fonctionnaires, français ou étrangers :

a) Élèves libres, admis par voie de concours, et dont les études

sont sanctionnées par un diplôme de Statisticien ou d'Aide-Statisticien ;

b) Auditeurs autorisés à suivre tout ou partie de l'enseignement de l'École.

Les élèves administrateurs et les attachés stagiaires sont des fonctionnaires rétribués dès leur entrée à l'École.

La durée des études est de deux ans pour le cycle d'études des élèves-administrateurs (statisticiens) et d'un an pour celui des attachés-stagiaires (aides-statisticiens).

Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes

ÉCOLE D'APPLICATION DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

2, avenue d'Orsay (VII^e^) (Tél. : Inv. 89-60)

Directeur : M. MARDUEL, ingénieur en chef

L'École d'Application des Manufactures de l'État (Tabacs et Allumettes) a pour but la formation des fonctionnaires admis dans les cadres, savoir :

1° Ingénieurs-élèves sortant de l'École Polytechnique ou recrutés parmi les ingénieurs mécaniciens et les ingénieurs des travaux des Manufactures de l'État ;

2° Contrôleurs-élèves de la culture du tabac et rédacteurs-élèves des Manufactures (Tabacs ou Allumettes) ; les contrôleurs-élèves et rédacteurs-élèves sont recrutés par concours ; les candidats doivent avoir 26 ans au plus (cette limite est portée à 27 ans lorsqu'il n'y a pas eu de concours l'année précédente) sauf dérogations pour les candidats ayant accompli des services militaires ou ayant des enfants à charge ; pour concourir les candidats doivent justifier du Baccalauréat de l'enseignement secondaire, mais la prise effective de service est subordonnée à la justification d'un certificat de Licence ou d'un diplôme reconnu équivalent.

3° Ingénieurs-mécaniciens et ingénieurs des travaux ; ils sont recrutés par concours ; les candidats doivent avoir entre 18 et 31 ans sauf dérogations pour les candidats ayant accompli des services militaires ou ayant des enfants à charge ; aucune condition de diplôme n'est exigée ; les épreuves du concours sont voisines du niveau de l'enseignement donné dans les Écoles Nationales d'Arts et Métiers.

L'enseignement comprend des cours, des travaux pratiques, des stages en usine, et des visites se rapportant à des questions industrielles, sociales, économiques, etc.

La durée des études et stages est en principe de 3 sessions scolaires d'un an pour les ingénieurs-élèves (provisoirement 2 sessions d'un an), de 18 mois pour les rédacteurs-élèves de manufactures. La

formation des contrôleurs-élèves de culture, qui dure 18 mois, comporte un stage prolongé à l'Institut expérimental des Tabacs de Bergerac (Dordogne).

6° Ministère de la Défense Nationale

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

21, rue Descartes (V^e^) (Tél. : Odéon 32-83)

L'École Polytechnique est destinée à instruire et à former des élèves pour les Écoles d'application des Corps de l'État et services publics civils ou militaires, dont les cadres doivent posséder des connaissances scientifiques étendues.

L'École Polytechnique se propose, d'autre part, de faciliter l'éclosion et le développement d'une vocation scientifique chez les élèves présentant des aptitudes spéciales.

Nul n'est admis à l'École que par voie de concours.

Les conditions à remplir pour être autorisé à concourir en vue de l'admission à l'École Polytechnique sont les suivantes :

1° avoir la qualité de citoyen français ou de citoyen de l'Union française ou être naturalisé français ou citoyen de l'Union française (1).

2° ne présenter aucun cas d'exemption totale du service armé, compte tenu du fait que le développement physique des candidats peut, en raison de leur âge, être encore incomplet.

3° avoir 17 ans accomplis et moins de 21 ans au 1^er^ janvier de l'année du concours,

ou avoir plus de 21 ans et moins de 23 ans pour les candidats présentant l'aptitude complète au service armé et qui sont disposés à contracter l'engagement de rester au service de l'État, dans un Corps ou Service *militaire* pendant une période de six années au moins après leur sortie de l'École.

Par ailleurs la limite d'âge supérieure est portée à 23 ans au 1^er^ janvier de l'année du concours pour les ingénieurs médaillés des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ayant obtenu, au cours de leurs études dans ces écoles, une moyenne minimum de 14 points sur 20 pour les travaux d'atelier, sous réserve que ces candidats ne soient pas sortis des Écoles d'Arts et Métiers depuis plus de deux ans au 1^er^ janvier.

4° Être titulaire de la première partie et de la deuxième partie (Mathématiques ou Mathématiques et Technique) du Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

5° Ne pas avoir pris part antérieurement à plus de deux concours d'admission à l'École Polytechnique.

(1) La justification à exiger d'un naturalisé pour preuve de sa naturalisation, est la copie du décret présidentiel lui ayant accordé cette faveur ou une pièce permettant de retrouver ce décret au *J. O.* ou au *B. O.*

6° N'être pas marié au moment de l'entrée à l'École.

7° N'avoir encouru aucune condamnation entraînant l'impossibilité de contracter l'engagement dans l'Armée prévu à l'article 30 de la loi du 21 mars 1928.

Les étrangers peuvent être autorisés à subir les épreuves d'admission à l'École Polytechnique.

L'École Polytechnique est placée sous régime militaire.

La durée des études est de deux ans.

Seuls les éléments français de la catégorie normale peuvent être admis à l'issue de leurs études dans l'un des services publics de leur choix s'ils ont satisfait aux examens de sortie et s'ils figurent sur la liste de classement établie par le Jury de sortie.

ÉCOLE D'APPLICATION DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE *(Val-de-Grâce)*

277 *bis*, rue Saint-Jacques (V°) (Tél. : Odéon 42-97 et 31-95)

Reçoit pour un stage d'application d'une année scolaire, en principe, les élèves de l'École du Service de Santé Militaire ayant terminé leur scolarité et possédant le diplôme de Docteur en Médecine ou celui de Pharmacien.

Reçoit, en outre, dans les mêmes conditions, des élèves recrutés directement par concours parmi les étudiants des Facultés de Médecine ou de Pharmacie, ayant terminé leur scolarité et possédant le diplôme de Docteur en Médecine ou celui de Pharmacien.

La réouverture de l'École a eu lieu en septembre 1946.

7° Ministère de la France d'outre-mer

ÉCOLE NATIONALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

2, avenue de l'Observatoire (VI°) (Tél. : Odéon 10-61 et 10-62)

Directeur : M. Paul BOUTEILLE

Fondée par décret du 23 novembre 1889 pour le recrutement des fonctionnaires coloniaux, réorganisée par décret du 30 octobre 1950, l'École Nationale de la France d'outre-mer donne les connaissances nécessaires aux jeunes gens qui désirent entrer dans les carrières administratives, judiciaires et d'inspection du travail des colonies. Elle comprend :

1° Les sections administratives indochinoises, malgaches et africaines ;

2° La section de la magistrature d'outre-mer ;

3° La section de l'Inspection du Travail outre-mer.

Le régime de l'École est celui de l'externat. Les cours commencent chaque année dans la 1re quinzaine de novembre.

Le recrutement des élèves se fait par voie d'un concours unique pour les 3 sections (Administrations, Magistrature, Inspection du Travail). Les candidats doivent être Français, de sexe masculin, âgés de 18 ans au moins et de 26 ans au plus au 1er juillet de l'année du concours, bacheliers de l'enseignement secondaire et être titulaires de la 2e année de licence en Droit devant une Faculté ou une École Publique de Droit de l'Union Française ou de deux certificats de la licence d'Études d'outre-mer (l'un de ces certificats étant obligatoirement celui des droits et coutumes d'outre-mer). L'écrit du concours a lieu en mai-juin à des dates et en des centres indiqués aux candidats ; l'oral en juillet à l'École, à Paris. Les dossiers de candidature doivent être déposés à l'École, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (VIe), *avant le 1er mars*. A leur entrée à l'École, les élèves sont répartis entre les 3 sections suivant leur rang d'entrée et le nombre de places mises au concours pour chacune des sections. Le cycle des études comprend trois années au cours desquelles les élèves effectuent outre-mer un stage de huit mois, terminent en Faculté leurs études de licence en Droit et suivent à l'École des cours spéciaux portant notamment sur l'organisation administrative, économique et financière des territoires d'outre-mer.

La bibliothèque, comprenant environ 30.000 volumes, est ouverte *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures*. Elle est réservée aux professeurs et aux élèves de l'École.

ENSEIGNEMENTS. — *Droit civil. — Droit criminel. — Économie politique. — Droit administratif, métropolitain et colonial. — Condition des indigènes en droit privé. — Législation du travail appliquée aux colonies. — Organisation administrative des territoires d'outre-mer. — Organisation française et étrangère. — Questions pratiques de statistique d'outre-mer. — Notions de comptabilité. — Comptabilité administrative. — Rédaction administrative. — A. O. F. et A. E. F. — Madagascar. — Indochine. — Géographie économique. — Extension géographique de l'Islam. — Géographie de l'Indochine. — Géographie des pays du Proche-Orient. — Géographie générale de l'Afrique. — Géographie de l'Afrique Noire et de Madagascar. — Histoire de la colonisation. — Histoire indigène de l'Indochine et de la Chine. — Histoire indigène de l'Afrique Noire. — Histoire indigène de Madagascar. — Ethnologie et sociologie générales. — Ethnologie de l'Indochine. — Droit annamite, cambodgien et laotien. — Ethnologie des possessions françaises du Pacifique. — Ethnologie et droit coutumier de l'Afrique Noire. — Ethnologie et droit coutumier de Madagascar. — Littérature et arts de l'Islam. — Hygiène et médecine. — Élevage et pêche. — Agronomie. — Anglais. — Annamite. — Cambodgien. — Malgache. — Linguistique africaine.*

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'APPLICATION D'AGRICULTURE TROPICALE

293, avenue Daumesnil (XIIe) (Tél. : Dorian 73-37)

Directeur : M. R. DU PASQUIER

L'École Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale (É. S. A. A. T.) a pour but de former :

— des directeurs et des agents techniques spécialisés pour les exploitations agricoles des régions tropicales ;

— des ingénieurs et des spécialistes de laboratoires du cadre général des Services de l'Agriculture des Territoires tropicaux français d'Outre-Mer.

L'École comprend deux sections :

1° la section de la Production agricole ;

2° la section des Recherches agronomiques.

La première initie les élèves aux problèmes techniques et économiques que pose le perfectionnement de l'agriculture tropicale. Son enseignement peut être complété par des voyages d'études et des stages.

La seconde forme des agronomes spécialisés chargés de l'amélioration, par des recherches de science appliquée, de la production agricole dans les territoires tropicaux. L'enseignement de cette section est complété par un enseignement, variant suivant les spécialités, dispensé par l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer. Les élèves de cette section peuvent parachever leur formation par des stages ou missions d'études soit en France, soit dans les territoires d'Outre-Mer, soit encore à l'étranger.

L'É. S. A. A. T. reçoit :

— des ingénieurs-élèves des Services de l'Agriculture aux Colonies ;

— les boursiers de première catégorie de l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer appartenant à des disciplines intéressant les recherches agronomiques ;

— des élèves réguliers français ;

— des élèves réguliers étrangers ;

— des auditeurs libres, français ou étrangers.

Les ingénieurs-élèves et les élèves réguliers sont admis sur titres, éventuellement parmi les ingénieurs agricoles et parmi les élèves admis en 3e année de l'Institut National Agronomique.

Les auditeurs libres français ou étrangers peuvent être admis à suivre la totalité ou une partie seulement de l'enseignement.

La durée des études à l'É. S. A. A. T. est d'une année complétée par des études spéciales à l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer, à la Section Technique du Ministère de la France d'Outre-Mer (à Nogent-sur-Marne) et par des stages.

Le programme de l'enseignement est : *Étude du milieu ; Étude des*

produits tropicaux ; Étude de l'agronomie tropicale ; Administration, Économie, Crédit et coopératives agricoles.

Il est organisé chaque année un Cycle d'Enseignement d'Agriculture Tropicale dont le niveau est sensiblement moins élevé que celui de l'École, et dont la durée est d'une année scolaire.

Pour tous détails complémentaires, s'adresser à l'École Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale.

INSTITUT D'ÉLEVAGE ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DES PAYS TROPICAUX

7, rue Jean-Jaurès (Alfort) (Tél. Entrepôt 33-27)

Directeur : M. le Dr SAUVEL,
Vétérinaire-Inspecteur en Chef, Chef de service

L'Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des pays tropicaux a pour mission d'entreprendre et de coordonner toutes les études et recherches techniques et scientifiques nécessaires au développement et à l'amélioration de l'élevage dans les pays tropicaux. Il forme et spécialise à ce titre des techniciens français et étrangers désireux d'exercer leur profession dans ces pays.

Créé par la loi du 8 juin 1948, il dépend du Ministère de la France d'Outre-Mer et a son siège à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Sont admis à suivre les cours, les diplômés des Écoles Nationales Vétérinaires qui en font la demande et sont agréés par le Ministre de la France d'Outre-Mer ; des auditeurs libres, sur demande, agréés par le Directeur de l'Institut ; les vétérinaires ou docteurs vétérinaires étrangers pourvus d'un diplôme reconnu équivalent, sur la demande des représentants accrédités de leurs gouvernements.

ENSEIGNEMENT. — La durée des cours est, en principe d'un an. A titre transitoire, cette durée est actuellement de 7 mois. Les cours commencent au mois de janvier.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique ; il porte sur les matières suivantes : *Anatomie et Zoologie ; Pathologie et Thérapeutique exotiques ; Parasitologie ; Microbiologie ; Épidémiologie ; Toxicologie ; Réglementation sanitaire ; Productions agricoles coloniales ; Ethnologie et Zootechnie coloniales ; Hygiène et Alimentation ; Inspection et conservation des denrées alimentaires ; Géographie économique et administrative*, etc.

L'Enseignement théorique consiste en leçons magistrales faites à l'École d'Alfort, à la Faculté de Médecine, au Muséum, à l'École de la France d'Outre-Mer, à l'École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale, à l'Institut Pasteur. Il est complété par des conférences confiées à des personnalités désignées par leur longue expérience de la vie coloniale.

L'enseignement pratique comporte des exercices et des manipulations auxquelles les auditeurs participent individuellement sous le contrôle des professeurs qui assurent l'enseignement théorique.

DIPLOME. — En fin de stage, les auditeurs subissent un examen comprenant des épreuves écrites et orales. Tout candidat qui subit ces épreuves avec succès reçoit le diplôme de médecine vétérinaire exotique.

Des renseignements plus détaillés sont fournis par le Directeur de l'Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des pays tropicaux, 7, rue Jean-Jaurès, Alfort (Seine).

8° MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

60, boulevard Saint-Michel (V°) (Tél. : Danton 63-60)

Directeur : M. E. FRIEDEL

L'École Nationale Supérieure des Mines a pour objet de former des ingénieurs pour les services confiés par l'État au Corps des Mines et de donner l'instruction technique aux jeunes gens qui, se destinant à l'industrie privée, veulent obtenir le diplôme d'Ingénieur civil des Mines.

Cette École a été fondée en 1783 par le chimiste SAGE, membre de l'Académie des Sciences, à l'Hôtel de la Monnaie à Paris. Après une interruption des cours de 1790 à 1794, elle a été rétablie par le Comité de Salut public dans l'ancien Hôtel de Mouchy (qu'a fait disparaître le percement du boulevard Saint-Germain), puis transportée en 1802, mi-partie à Pesey en Tarentaise, sur une mine de plomb, mi-partie à Geislautern, près Sarrebrück, sur une mine de fer, enfin réinstallée à Paris, en 1815, d'une façon définitive, dans l'Hôtel de Vendôme, qu'elle n'a plus quitté, et dont les aménagements ont été seulement agrandis ou modifiés à diverses reprises, notamment lors du percement du boulevard Saint-Michel. Elle dépend du ministère de l'Industrie et du Commerce.

ENSEIGNEMENT. — COURS PUBLICS. — *Minéralogie et pétrographie. — Paléontologie. — Géologie générale.*

COURS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE. — *Exploitation des mines. — Utilisation des combustibles et chauffage industriel. — Métallurgie générale. — Sidérurgie. — Métallurgie des métaux autres que le fer. — Chimie industrielle. — Géologie appliquée. — Machines et constructions de machines. — Chemins de fer. — Construction et résistance des matériaux. — Procédés généraux de construction. — Électricité industrielle. — Législation. — Économie générale et industrielle. — Topographie. — Mathématiques. — Mécanique. — Physique. — Chimie générale. — Hygiène industrielle. — Langues vivantes (allemand et anglais).*

L'École des Mines possède des collections minéralogiques, géologiques et paléontologiques que le public peut visiter *le mardi et le jeudi, de 14 h. 30 à 16 heures.*

Sa bibliothèque, qui contient plus de 250.000 volumes et 2.000 périodiques environ, est réservée aux professeurs et aux élèves de l'École ; les personnes étrangères à l'École peuvent y être admises sur autorisation individuelle délivrée par le Directeur ou le Sous-directeur.

L'École reçoit d'abord comme élèves les ingénieurs-élèves du Corps des Mines recrutés parmi les élèves sortant de l'École Polytechnique et parmi les ingénieurs et ingénieurs adjoints des T. P. E. (Mines), comptant au moins six années de service depuis leur admissibilité au grade d'ingénieurs adjoints des T. P. E. et ayant satisfait à un concours d'admission.

Elle reçoit aussi des élèves titulaires français et étrangers admis à la suite d'un concours qui a lieu tous les ans. Les candidats français doivent avoir 17 ans révolus et moins de 21 ans au 1er janvier de l'année du concours (1).

Les candidats étrangers doivent avoir 17 ans révolus au 1er janvier de l'année du concours et n'ont pas de limite d'âge supérieure. Leurs demandes doivent être revêtues du visa d'un représentant dûment accrédité en France (ambassadeur, ministre plénipotentiaire, consul) du Gouvernement auquel ils appartiennent.

L'École reçoit encore comme élèves titulaires quelques élèves français ou étrangers internes de l'École Polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie de cette École, mais non classés dans les Services du Corps des Mines. Le nombre des élèves à admettre ainsi est déterminé d'après les places disponibles et sur le vu des notes obtenues à la sortie de l'École Polytechnique.

Des élèves fonctionnaires de nationalité étrangère peuvent, sur la demande de leur Gouvernement, être autorisés par le ministre, après avis du Conseil de l'École, à suivre tout ou partie des cours de l'École, sans être soumis au concours d'admission.

Enfin, en dehors de ces élèves titulaires, le Directeur peut autoriser des personnes françaises ou étrangères à suivre tout ou partie des cours et des exercices pratiques en qualité d'auditeurs libres : ces auditeurs peuvent passer des examens sur les matières des cours suivis et obtenir un certificat du Directeur faisant connaître les notes obtenues

La durée des études est de 3 sessions scolaires d'un an pour les

(1) La limite d'âge est reportée à moins de 23 ans à cette même date pour les ingénieurs médaillés des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ayant obtenu au cours de leurs études dans ces écoles une moyenne minima de 14 sur 20 pour les travaux d'atelier et sous réserve que ces candidats ne soient pas sortis des Écoles d'Arts et Métiers depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année du concours.

élèves entrés au concours, et de 2 sessions pour les élèves venant de l'École Polytechnique.

A la sortie de l'École, les ingénieurs-élèves sont nommés ingénieurs au Corps des Mines.

Les élèves titulaires français ou étrangers qui satisfont aux examens de sortie reçoivent le diplôme d'Ingénieur civil des Mines.

Enfin ceux qui n'ont pu obtenir le diplôme reçoivent un certificat d'Études indiquant les notes qu'ils ont obtenues.

Les élèves titulaires sont tenus d'acquitter un droit de 4.000 francs par session scolaire ; les auditeurs libres acquittent des taxes de 20 francs par cours qu'ils suivent et de 50 francs par examen qu'ils passent.

Ceux qui demandent à prendre part aux exercices pratiques ont à acquitter les taxes suivantes :

Chimie générale, 500 francs ; Chimie appliquée, 1.000 francs ; Dessin, 150 francs ; Électricité industrielle, 500 francs ; tous autres travaux pratiques, 250 francs.

Ceux qui suivent le cycle complet d'études acquittent une taxe forfaitaire annuelle de 5.000 francs.

INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE DES CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

2, rue de Lubeck (XVIe) (Tél. : Kléber 30-10)

L'Institut français du Pétrole a été créé en juin 1944.

Deux Écoles d'ingénieurs fonctionnent dans le cadre des établissements d'enseignement et de recherche de l'I. F. P., 4, place Bir-Hakeim, à Rueil :

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PÉTROLE ET DES COMBUSTIBLES LIQUIDES

Direction : 4, place Bir-Hakeim, Rueil-Malmaison (Tél. : Malmaison : 31-12)
Siège administratif : 2, rue de Lubeck (XVIe). (Tél. : Kléber 30-10)

Directeur : M. PAUL LAFFITTE
Professeur à la Sorbonne
Directeur adjoint : M. E. VELLINGER

ÉCOLE NATIONALE DES MOTEURS A COMBUSTION ET A EXPLOSION

Direction : 4, place Bir-Hakeim, à Rueil-Malmaison (Tél. : Malmaison 31-12)
Siège administratif : 2, rue de Lubeck (XVIe) (Tél. : Kléber 30-10)

Directeur : M. DUMANOIS
Ingénieur général de l'Air (C. R.)

Ce sont deux Écoles d'Application ouvertes à des élèves sortant des Universités ou d'Écoles d'Ingénieurs, ayant assimilé, dans leur scolarité ou leur carrière antérieure, les connaissances scientifiques

et techniques nécessaires pour entreprendre avec succès des études spécialisées.

L'E. N. S. P. assure la formation d'Ingénieurs pour les deux grandes branches de l'Industrie du Pétrole par ses deux sections :

— Prospection et Exploitation des Gisements, pour la branche Géologie, Géophysique, Forage et Production. (Cette section est divisée en deux options : *Prospection, Forage et Production.*)
— Physico-Chimie-Raffinage, pour tout ce qui concerne l'Industrie du Raffinage. (Cette section est divisée en trois options : *Exploitation* (des établissements pétroliers), *Recherche* (chimie, physique appliquée, raffinage), *Application* (utilisation des produits du pétrole).)

Un enseignement approfondi sur des sujets spéciaux est fait à chaque option particulière, mais une partie de l'enseignement est commune à plusieurs options, de façon à assurer une collaboration étroite entre les techniciens spécialisés formés par l'École.

L'E. N. M. forme des ingénieurs spécialisés dans l'étude et la construction des moteurs à combustible liquide, ainsi que dans les diverses applications de ces moteurs.

L'enseignement commence, pour l'E. N. S. P. et pour l'E. N. M. au début du mois de septembre. La durée de cet enseignement est d'un an environ, sauf pour l'option *Recherche* où la scolarité comporte une deuxième année de travail personnel dans un laboratoire.

Dès la première année, une grande partie du temps de présence des élèves dans les Écoles est consacrée à des travaux personnels, d'une part dans les Établissements de Recherche de l'I. F. P., d'autre part en bureau d'études.

Conditions d'admission : Le nombre des élèves admis chaque année est déterminé après étude des besoins de l'industrie pour les années suivantes.

Les admissions se font sur titres. Pour certaines options de l'E. N. S. P., des épreuves probatoires peuvent être exigées.

Les candidatures doivent être adressées aux directions respectives des deux Écoles dès le mois d'avril, au plus tard au mois de juin précédant les réunions des jurys.

Les élèves ayant satisfait aux différents examens qui ont lieu pendant le courant de la scolarité reçoivent, soit le diplôme d'Ingénieur de l'E. N. S. P. avec mention de l'option suivie, soit le diplôme de l'E. N. M.

Certains élèves peuvent ensuite préparer une thèse de Doctorat dans les Établissements de Recherche de l'I. F. P., sous la direction des professeurs des Écoles.

L'Institut Français du Pétrole s'est vu ouvrir par ses statuts les trois voies de : la Documentation, la Formation des Cadres et la Recherche.

L'Institut Français du Pétrole a installé, à Rueil-Malmaison, ses Établissements de recherche afin de provoquer et de développer des études et des recherches scientifiques et techniques dans les différentes branches de l'Industrie du Pétrole. Ce sont les laboratoires des départements de : Géologie sédimentaire, Géochimie, Bureau des études géologiques, Géophysique, Forage, Production et étude des gisements, Chimie Analytique, Physique, Chimie organique, Cinétique et thermodynamique chimique, Centre de recherche appliquée, Carburants et combustibles, Lubrifiants.

La Station Nationale de Recherche « Claude-Bonnier » qui fonctionnait à Bellevue a été rattachée à l'I. F. P. et est divisée en deux départements : l'un, Carburants et Combustibles, fonctionnant toujours à Bellevue, l'autre, Lubrifiants, fonctionnant à Rueil-Malmaison.

L'I. F. P. a créé des bourses d'Études qui sont accordées aux candidats qui en font la demande en justifiant qu'ils ne disposent d'aucune ressource personnelle.

La *Librairie Vuibert*, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris, édite le programme détaillé des conditions d'admission et d'enseignement de l'E. N. S. P. et de l'E. N. M.

9° Secrétariat d'État a la Marine

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU GÉNIE MARITIME

3, avenue Octave-Gréard (VII[e])

Directeur : M. BERNARD

Ingénieur général du Génie Maritime

L'École reçoit :

1° Des ingénieurs-élèves classés dans le Génie Maritime à la sortie de l'École Polytechnique ;

2° Des élèves et auditeurs civils, français ou étrangers.

Les élèves civils sont admis, soit à la suite d'un concours commun avec l'École des Mines et l'École de l'Aéronautique, soit sur titres, sans concours.

Peuvent être admis sans concours, dans la limite des places fixées, chaque année, par le ministre :

a) les anciens élèves français de l'École Polytechnique, ou de l'École Centrale, ayant satisfait aux examens de sortie de l'une de ces Écoles avec l'obtention du brevet d'ingénieur ;

b) les jeunes gens titulaires des 3 certificats de Licence, de l'un des 2 groupes ci-après :

Groupe 1 : Calcul différentiel et intégral — Mécanique rationnelle — Physique générale.

Groupe 2 : Mathématiques générales — Mécanique des fluides *ou* Mécanique physique — Physique générale.

Les demandes d'admission sans concours sont recevables jusqu'au 1er août.

Admission par voie de concours :

Les dossiers de candidatures (demandes et pièces justificatives) doivent être adressés avant le 1er mars, au Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'École Polytechnique.

Les études à l'École du Génie Maritime sont de deux ans pour les élèves admis sur titres et pour ceux qui, admis au concours, possèdent, en outre, 2 certificats de Licence (Mécanique rationnelle et l'un des 2 certificats de Calcul différentiel et intégral ou de Physique générale). Les élèves civils reçus au concours doivent, avant de suivre les cours de l'École du Génie Maritime, effectuer une année préparatoire à l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique, à Paris, et, en fin d'année, satisfaire aux examens de passage.

Les frais d'études sont de 2.400 francs par an, payables en 3 termes. A ces frais s'ajoute le montant des cours délivrés aux élèves, dont les prix varient suivant leur importance (45.000 francs environ).

L'École Nationale Supérieure du Génie Maritime a pour but de donner aux élèves des deux catégories ci-dessus la formation nécessaire :

— aux ingénieurs des Arsenaux de la Marine nationale, pour la 1re catégorie ;

— aux ingénieurs civils des Chantiers privés de Constructions navales des Compagnies de Navigation ou des grandes sociétés industrielles travaillant pour la Marine, pour les élèves de la 2e catégorie.

Les admissions sont prononcées par le ministre ; elles sont subordonnées, pour les candidats licenciés ès Sciences au résultat d'une épure de géométrie descriptive du niveau du programme de l'École Polytechnique imposée par le jury du concours (une note égale ou supérieure à 9 est nécessaire pour l'admission définitive).

Enseignement. — *Architecture navale. — Théorie du navire. — Construction du navire. — Technologie générale. — Métaux et alliages. — Résistance et stabilité des constructions. — Artillerie navale. — Machines et chaudières. — Équipement électrique et radio-électrique du navire. — Énergie nucléaire. — Sous-marins. — Administration. — Comptabilité. — Organisation économique et sociale. — Langues vivantes.*

Les élèves obtiennent, à leur sortie de l'École du Génie Maritime,

soit le diplôme d'Ingénieur civil de l'École Nationale Supérieure du Génie Maritime, s'ils ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 14, soit un certificat d'études, s'ils ont obtenu une note moyenne comprise entre 11 et 14.

10° Ministère des Postes, Télégraphes, Téléphones

DIRECTION DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

36, rue Barrault, Paris (XIIIe) (Tél. : Gobelins 74-60)

Directeur : M. SUCHET

La Direction des Services d'Enseignement des Postes, Télégraphes et Téléphones comprend, en dehors des cours professionnels techniques réservés aux agents des P. T. T. de diverses catégories, 2 Établissements d'Enseignement supérieur : l'École Nationale Supérieure des Postes, Télégraphes et Téléphones qui forme le personnel supérieur du cadre administratif des P. T. T., et l'École Nationale Supérieure des Télécommunications, qui est une École d'Application de l'École Polytechnique.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Elle se recrute par concours parmi le personnel de l'Administration des P. T. T. La durée des études est de trois ans. A leur sortie, les élèves ont accès aux emplois supérieurs du cadre administratif.

L'École reçoit également comme élèves des fonctionnaires français ou étrangers dont la candidature est présentée par le Service ou l'Administration dont ils font partie, des élèves titulaires recrutés sur titres (licenciés, anciens élèves des grandes Écoles), et des auditeurs libres ne suivant qu'une partie des cours.

Enseignement : *Droit public. — Droit privé. — Droit financier. — Économie politique. — Pratique bancaire. — Exploitations postale, télégraphique, téléphonique, radio-électrique. — Mathématiques. — Électrotechnique générale. — Mesures électriques. — Architecture. — Automobiles. — Installations télégraphiques, téléphoniques. — T. S. F. — Lignes aériennes et souterraines. — Langues vivantes.*

L'enseignement est complété par des stages. Pendant une année, les élèves suivent les cours de l'École Nationale d'Administration.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Elle forme, d'une part, les ingénieurs du Corps national interministériel des Télécommunications (P. T. T., Radiodiffusion et Télévision françaises), et, d'autre part, les ingénieurs civils ou de l'État

se destinant à des carrières exigeant des connaissances approfondies en électricité avec ses applications dans les domaines de l'électricité industrielle, des communications électriques par fil de la radioélectricité et de l'électro-acoustique.

Elle reçoit comme élèves :

1° Les ingénieurs-élèves classés à leur sortie de l'École Polytechnique dans le Corps national interministériel des Télécommunications ;

2° Des fonctionnaires français ou étrangers détachés par leur Service. Elle forme normalement, à ce titre, les ingénieurs-élèves des Transmissions coloniales et les ingénieurs militaires des Télécommunications d'Armement. Elle reçoit également des ingénieurs militaires du Génie Maritime et de l'Air et des officiers des armées de terre, de mer et de l'air ;

3° Des élèves titulaires français ou étrangers. Ceux-ci sont recrutés soit sur titres — en année préparatoire : anciens élèves des Écoles Nationales d'Arts et Métiers sortis premiers et diplômés avec Médaille d'or ; en 1re année : anciens élèves des Écoles Polytechnique, Centrale, des Mines, des Ponts et Chaussées, du Génie Maritime, de l'Aéronautique, soit par concours. Un premier concours, réservé aux licenciés pourvus des 3 certificats de Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle et Physique générale, donne accès à la 1re année. Un second concours (commun avec celui de l'École Nationale des Ponts et Chaussées), portant sur le même programme que le concours d'admission à l'École Polytechnique, donne accès à l'année préparatoire ;

4° Des auditeurs libres, ne suivant qu'une partie des cours et ne recevant pas de diplôme.

Les droits de scolarité sont de 8.000 francs par an pour les élèves titulaires.

Diplôme d'Ingénieur civil de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Enseignement : *a)* Année préparatoire : *Analyse — Mécanique — Géométrie — Physique — Chimie — Économie politique et sociale — Langues vivantes. — b)* Première année : *Électricité théorique — Électrotechnique générale — Mesures électriques — Machines — Appareillage — Réseaux de transport et de distribution — Centrales thermiques et hydrauliques — Éclairage — Construction des lignes aériennes, souterraines, sous-marines — Protection contre les courants forts — Résistance des matériaux — Technologie — Architecture — Moteurs thermiques et automobiles — Installations et exploitation téléphoniques — Gestion des entreprises — Langues vivantes. — c)* Deuxième année : *Calcul des filtres — Électronique — Électro-acoustique — Mesures acoustiques — Acoustique physiologique — Acoustique appliquée à la Radiodiffusion — Acoustique architecturale — Cinéma*

sonore — Transmission téléphonique et télégraphique — Radio-électricité générale — Émission, réception, antennes, télévision — Matériel télégraphique — Exploitation télégraphique, radio-électrique — Droit — Traduction de revues techniques étrangères.

L'enseignement est complété par des stages et des voyages d'études.

IIe MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

ÉCOLE NATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1, rue de Tilsitt (VIIIe)
(Tél. : Balzac 10-21)

Président du Conseil de Direction et du Comité scientifique et pédagogique : Pr PARISOT
Directeur de l'École : Pr SANTENOISE
Secrétaire général : Dr PETIT-MAIRE

Créée au sein de l'Institut national d'Hygiène par l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'École nationale de la Santé publique est un établissement d'enseignement « post-gradué » chargé de compléter la formation et d'assurer le perfectionnement des médecins de la Santé publique, des pharmaciens et techniciens sanitaires et d'une manière générale des différentes catégories de personnels participant à l'action sanitaire et sociale.

Les enseignements qu'elle donne à ce titre sont de deux ordres :

— les enseignements de début de carrière destinés aux fonctionnaires et techniciens admis au concours de recrutement ;

— les enseignements d'information qui s'adressent aux fonctionnaires et techniciens en activité.

Ces enseignements sont organisés (en liaison avec les Administrations intéressées) dans le cadre des sections suivantes :

Pour le Ministère de la Santé publique et de la Population :

— Section des Médecins-inspecteurs de la Santé.

— Section des Médecins des Hôpitaux psychiatriques.

— Section des Pharmaciens-inspecteurs de la Santé.

— Section des Directeurs de Laboratoires.

— Section des Inspecteurs de la Population et de l'Entr'Aide sociale.

— Section des Directeurs et Directeurs-économes d'établissements sanitaires.

— Section des Cadres du Service social.

— Section du Personnel enseignant des Institutions nationales de sourds et muets.

Pour le ministère du Travail et de la Sécurité sociale :

— Section des Médecins-conseils de la Sécurité sociale.

En outre, l'École a ouvert, en liaison avec le ministère des Affaires Étrangères, une « Section internationale » et reçoit à ce titre les boursiers étrangers envoyés en France par la Division des Activités sociales de l'O. N. U, l'Organisation mondiale de la Santé et divers gouvernements étrangers. Enfin, elle est chargée en liaison avec le secrétariat d'État à l'Enseignement technique, d'organiser et de coordonner les enseignements de formation et de perfectionnement destinés aux personnels auxquels sont confiées l'alimentation et la diététique dans les collectivités et établissements.

L'École peut recevoir des auditeurs libres.

12° Ministère des Travaux publics des Transports et du tourisme

ÉCOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

155, rue de la Croix-Nivert (XV^e^) (Tél. : Vaugirard 34-20)

L'École Nationale de l'Aviation Civile assure le recrutement et la formation des fonctionnaires du Secrétariat Général à l'Aviation Civile et Commerciale responsables de la circulation aérienne, des aides à la navigation et des télécommunications aériennes, de l'exploitation des aéroports et d'une façon générale de tous les problèmes techniques et économiques liés à l'organisation du transport et du travail aériens et particulièrement à leur sécurité.

Les personnels remplissant ces fonctions constituent 6 corps différents ayant chacun un concours d'entrée différent et dont le niveau va de celui des Grandes Écoles (Polytechnique, Mines, ...) et de la licence ès Sciences au certificat d'Études.

Les élèves admis au concours sont fonctionnaires stagiaires et sont, à ce titre, rémunérés pendant leur séjour à l'École.

L'école assure en outre la préparation à un certain nombre de licences du personnel navigant.

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

28, rue des Saints-Pères (VII^e^) (Tél. : Littré 54-59 et 56-05)

Directeur : M. L. GRELOT
Inspecteur général des Ponts et Chaussées

L'origine de l'École des Ponts et Chaussées remonte à 1744, époque où fut institué un bureau de dessinateurs chargé de lever les plans des routes. Ce bureau, placé en 1747 sous la direction de l'illustre ingénieur Perronet eut également pour but de former des praticiens capables de remplir les divers emplois des Ponts et Chaussées, et

reçut officiellement en 1775 le titre d'École des Ponts et Chaussées. L'École fut de nouveau instituée par des lois du 19 janvier 1791 et du 22 octobre 1795. L'organisation de son enseignement et de son régime intérieur fut définitivement fixée par un décret du 25 août 1804, qui a été remanié par de nombreux décrets ultérieurs, mais dont les dispositions essentielles subsistent encore.

L'École Nationale des Ponts et Chaussées a pour but de former des ingénieurs appelés à recruter le corps national des Ponts et Chaussées, et de donner l'enseignement aux élèves titulaires qui veulent obtenir le diplôme d'Ingénieur civil que confère cette École.

L'École reçoit en outre des élèves titulaires étrangers.

L'enseignement de l'École s'étend à la construction, l'entretien et la gestion des routes, des chemins de fer, des canaux, des ports maritimes, des aérodromes, des installations et des ouvrages destinés à assurer la navigation et le régime des eaux ainsi qu'à l'aménagement des sources d'énergie naturelle, l'utilisation de l'énergie sur place et la distribution de l'énergie.

Il a également pour objet les irrigations, les desséchements, la réglementation des cours d'eau et des usines, la distribution des eaux, etc...

Il comprend les connaissances en mécanique appliquée (élasticité et résistance des matériaux, constructions en maçonnerie, béton, béton armé, béton précontraint, métal), en architecture civile, en urbanisme, en minéralogie, en géologie, en chimie appliquée, en hydraulique agricole et urbaine, en électricité, en moteurs thermiques, en droit administratif, en économie politique et sociale et en langues vivantes, qui sont le plus particulièrement nécessaires aux ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Il comporte, outre les leçons orales, des travaux graphiques, des rédactions de mémoires, l'établissement de projets d'ouvrages d'art. Il est complété par des conférences sur divers sujets, notamment sur l'organisation scientifique du travail, la comptabilité, ainsi que par des exercices pratiques sur le terrain, dans les laboratoires, par des visites de chantiers et usines et par des stages dans les services des Ponts et Chaussées et les entreprises de travaux publics pendant les périodes des vacances.

Les cours commencent dès le 16 octobre.

L'enseignement de l'École a une durée de deux ans pour les ingénieurs-élèves, de trois ans pour les élèves titulaires. Ces derniers sont instruits pendant la 1re année dans les sciences nécessaires aux élèves ne sortant pas de l'École Polytechnique pour aborder l'enseignement propre de l'École.

Le Directeur de l'École peut autoriser des personnes étrangères à l'École à suivre les leçons de certains cours, qui ne sont pas publics.

Les personnes de nationalité étrangère doivent faire apostiller leur demande par le représentant de leur Gouvernement à Paris.

L'École des Ponts et Chaussées, qui est dotée de la personnalité civile, est autorisée à percevoir des droits de scolarité de 8.000 francs par année scolaire pour les élèves titulaires, de 200 francs par leçon des cours suivis pour les auditeurs libres.

Les élèves titulaires français et étrangers sont recrutés par la voie d'un concours annuel qui a lieu fin mai. Vingt-cinq places sont offertes aux candidats français et 6 à 10 aux étrangers. Clôture du registre d'inscription : 1er avril. — Droit d'inscription : 1.200 francs. — Les épreuves du concours portent sur les matières dont la connaissance est exigée pour l'admission à l'École Polytechnique ; le programme des matières scientifiques est le même.

Les élèves suivent les travaux du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, comprenant un laboratoire de chimie, un laboratoire d'essais physiques et mécaniques des matériaux, un laboratoire routier, un laboratoire de photoélasticimétrie et un laboratoire de mécanique des sols. Ce Laboratoire (58, boulevard Lefebvre, XVe) fonctionne aussi bien pour les particuliers que pour les Administrations publiques.

La bibliothèque de l'École, qui compte 160.000 volumes, est ouverte aux élèves de l'École et aux personnes appartenant au corps des Ponts et Chaussées ou munies d'une autorisation du Directeur, *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures*. Elle est fermée du 15 août au 15 septembre.

Le Directeur reçoit *mardi et vendredi, de 10 heures à 12 heures.*

ÉCOLE NATIONALE DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES

2, avenue Pasteur, Saint-Mandé (tél. : Daumesnil 45-46)

Directeur : M. MAILLARD-SALIN

L'École Nationale des Sciences Géographiques créée en 1941 est chargée en principe de donner la formation technique au personnel de l'Institut Géographique National. Elle reçoit : des ingénieurs-élèves géographes (sortant de l'École Polytechnique) ; des élèves-ingénieurs des Travaux géographiques de l'État, des adjoints techniques et des cartographes stagiaires (recrutés par concours).

L'enseignement comporte deux années d'études.

L'École reçoit également des auditeurs libres, autorisés par le Directeur de l'Institut Géographique National à suivre tout ou partie de l'enseignement (cours et travaux pratiques), contre paiement de taxes, variables suivant le cycle d'études choisi.

L'enseignement embrasse : la géodésie, l'astronomie de position, le nivellement de précision, la topographie, la photogrammétrie, la topologie, la cartographie, la construction des instruments et en général tout ce qui se rapporte à l'établissement des cartes géographiques et topographiques. Il complète d'autre part les connaissances

des auditeurs en mathématiques, en optique, en mécanique, en géographie, en géologie, en physique du globe et en droit administratif.

Il comporte des cours et des travaux graphiques et pratiques ayant lieu à l'École et des travaux géodésiques et topographiques exécutés sur le terrain dans des brigades d'instruction.

II

ÉTABLISSEMENTS LIBRES

1° Établissements d'Enseignement général

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

21, rue d'Assas (VI^e^) (Tél. : Littré 86-37)

L'Institut Catholique de Paris est un établissement libre d'Enseignement supérieur ; il a été créé en vertu de la loi du 12 juillet 1875, et reconnu d'utilité publique.

Il est installé à Paris, dans l'historique couvent des Carmes. Il a comme protecteurs les archevêques et évêques dont les diocèses forment sa circonscription universitaire.

L'archevêque de Paris est le Chancelier de l'Institut Catholique, il est assisté pour le Gouvernement de l'Université d'une Commission permanente composée des cardinaux et archevêques de la circonscription universitaire et de 4 évêques nommés par leurs Collègues.

Les archevêques et évêques protecteurs forment le Conseil supérieur qui est l'autorité la plus haute de l'Institut, chargée de nommer les Administrateurs, le Recteur, le Vice-Recteur, le Secrétaire général, les Doyens et les professeurs.

Le Conseil d'Administration est composé de 5 administrateurs qui représentent l'Institut Catholique au regard des autorités universitaires, civiles et judiciaires qui gèrent son patrimoine.

Le Conseil des Régents assiste le Conseil d'Administration pour les intérêts temporels de l'Université.

A la tête de l'Institut Catholique se trouve un Recteur, assisté d'un Vice-Recteur et d'un Conseil rectoral.

L'Institut Catholique est la réunion de diverses Facultés et Écoles.

Certaines de ces Facultés : Faculté de Théologie avec ses annexes : l'École Libre des Langues orientales, l'Institut d'Études sociales, l'Institut Grégorien, l'Institut d'Enseignement supérieur catéchétique et le Cercle Thomiste ; la Faculté de Droit canonique (à laquelle est annexée une École des Législations religieuses) et la Faculté de Philosophie ont reçu l'institution canonique et délivrent des grades reconnus par le Saint-Siège : auditorat (Baccalauréat), lectorat (licence) et maîtrise (Doctorat).

La Faculté libre de Droit, la Faculté libre des Lettres, et la Faculté libre des Sciences reçoivent des inscriptions légalement valables en vue des examens universitaires auxquels elles préparent (licence et Doctorat).

Pour se présenter aux examens de grades (licences, Doctorats), les étudiants doivent avoir pris, au préalable, un certain nombre d'inscriptions, à savoir : 1° à la Faculté de Droit : 4 inscriptions trimestrielles (650 francs chacune) ou 2 inscriptions semestrielles (1.300 francs chacune), pour chaque année d'études de capacité ou de licence et pour le premier examen de doctorat ; 2° à la Faculté des Lettres : 4 inscriptions trimestrielles (650 francs chacune) pour les 4 premiers certificats ; 3° pour les sciences : 4 inscriptions trimestrielles (650 francs chacune) ou 2 semestrielles (1.300 francs) avant l'examen du premier certificat.

A côté de la Faculté libre de Droit fonctionne un Centre de préparation à la pratique du droit et à la vie des entreprises qui complète la formation juridique des étudiants. Deux ans d'études. Délivre deux certificats.

La Faculté Libre des Lettres délivre à ceux de ses élèves qui lui en font la demande :

1° Des certificats d'études, accordés à la suite d'un temps de scolarité minimum d'une année et d'un examen subi à la fin de l'année universitaire ;

2° Des diplômes de Maître ès Arts aux étudiants ayant subi avec succès les épreuves écrites et orales de 4 certificats ;

3° Des diplômes d'Études supérieures aux étudiants ayant subi avec succès les épreuves suivantes : composition et discussion d'un mémoire écrit choisi avec l'agrément d'un professeur de la Faculté (lettres classiques, lettres modernes, histoire ou géographie). — Explication de texte (lettres classiques ou langues modernes) ou interrogation sur des questions (histoire ou géographie). — Interrogation orale;

4° Des diplômes de Maître-Docteur, aux étudiants pourvus déjà du titre de Maître ès Arts ou de licencié. Cet examen comporte : 1° Une interrogation sur trois questions intéressant la matière choisie par le candidat et fixée par le Doyen, avec l'agrément des professeurs ; 2° Soutenance de thèse sur un sujet agréé par le Doyen et les professeurs intéressés.

Depuis 1913, l'Institut Catholique possède une École Supérieure de Hautes Études économiques et commerciales, reconnue par l'État par décret du 12 février 1942 ; la durée des études y est de trois années, chacune d'elles terminée par des examens pouvant comporter à la fin des études un diplôme ou un certificat.

Il existe aussi des Cours d'Enseignement supérieur pour jeunes filles, ou Université féminine, donnant une culture supérieure non spécialisée.

Enfin, depuis 1941, fonctionne un Institut Supérieur de Pédagogie comprenant 5 sections : primaire, secondaire, supérieure, religieuse, familiale. Depuis 1948, un Centre de formation psycho-pédagogique prépare les cadres pour les institutions de réadaptation de l'enfance déficiente, délinquante, en danger moral, et anormale.

L'Institut Catholique exerce également son patronage sur l'Institut Agricole de Beauvais.

La Bibliothèque contient environ 450.000 volumes concernant la Théologie, l'Histoire, la Littérature, la Philosophie, les Sciences. Elle est ouverte en semaine de 9 heures à 12 heures et de 14 à 19 heures ; fermée les dimanches et jours fériés — du 31 décembre au 3 janvier inclus, — du jeudi Saint au jeudi de Pâques inclus, — du 1er août au 30 septembre, — (à l'exclusion des samedis matin, du 1er au 30 septembre).

Peuvent y avoir accès les étudiants régulièrement inscrits à l'Institut Catholique et les lecteurs qui obtiennent une carte au Secrétariat, carte valable pour l'année scolaire (prix 750 francs).

Les livres peuvent être prêtés à l'extérieur moyennant le versement d'un dépôt de garantie (actuellement 500 francs). Trois livres, au plus, sont prêtés à la fois.

Chancelier : S. Ém. le Cardinal FELTIN, archevêque de Paris. *Recteur :* S. Exc. Mgr BLANCHET. *Vice-Recteur :* Mgr FOUGERAT. — *Secrétaire général :* M. RICHER DE FORGES.

ENSEIGNEMENTS

FACULTÉS DE THÉOLOGIE

Théologie dogmatique spéciale. — Théologie mariale. — Théologie morale pratique. — Théologie morale spéculative. — Théologie dogmatique générale. — Écriture sainte : Ancien Testament ; Nouveau Testament. — Histoire de l'Église, Moyen Age et Histoire moderne. — Origines chrétiennes et Théologie patristique. — Hébreu. — Institutions de Droit canonique. — Grec biblique.

ÉCOLE LIBRE DES LANGUES ORIENTALES

Hébreu biblique. — Grec biblique. — Sumérien, assyro-babylonien. — Égyptien, copte et démotique. — Arabe. — Syriaque. — Éthiopien. — Arménien. — Hittite. — Géorgien. — Araméen.

FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE

Introduction générale à l'étude des sciences juridiques. — Philosophie du Droit. — Histoire des sources et des institutions canoniques. — Institutions de droit romain. — Institutions de droit public ecclésiastique.

Cours de texte : Source de l'obligation canonique. — Droit civil ecclésiastique et droit cultuel. — Droit administratif ecclésiastique. — Droit sacramentaire. — Droit judiciaire ecclésiastique et procédure canonique. — Droit pénal ecclésiastique.

Enseignements annexes : Institutions liturgiques. — Institutions de droit missionnaire. — Institutions de droit oriental. — Institutions de droit civil français. — Institutions de droit administratif français. — Jurisprudence ecclésiastique et « Studio » de la Faculté. — Conférences de médecine canonique.

Enseignements à option de 3e année : Histoire de l'Église. — Droit romain approfondi. — Doctrine sociale de l'Église. — Droit naturel. — Droit constitutionnel français. — Économie politique. — Comptabilité.

ÉCOLE DES LÉGISLATIONS RELIGIEUSES

Principes généraux de théologie catholique et de droit ecclésiastique. — Législation comparée des Églises orientales catholiques. — Législation comparée des Églises orthodoxes. — Législation comparée des Églises protestantes. — Législation comparée des Églises chaldéennes et syriennes. — Législation éthiopienne. — Législation musulmane. — Législation talmudique. — Législation hindoue. — Droit international et législations religieuses.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Introduction à la Philosophie. — Psychologie. — Physiologie et Biologie. — Morale et Sociologie. — Droit naturel. — Logique. — Critique. — Histoire et critique des sciences. — Ontologie et Théodicée. — Histoire de la philosophie grecque, patristique, médiévale, moderne. — Pédagogie. — Cosmologie.

INSTITUT D'ÉTUDES SOCIALES

Doctrine sociale de l'Église. — Économie politique. — Problèmes de législation sociale. — Organisation moderne du travail. — Doctrine marxiste. — Problèmes familiaux. — L'État moderne. — Histoire sociale de la France. — Problèmes ruraux. — Introduction à l'étude des sciences économiques et financières.

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CATÉCHÉTIQUE

INSTITUT SUPÉRIEUR DE PÉDAGOGIE

Comité directeur. — Section normale primaire. — Section secondaire. — Section d'Enseignement supérieur : 1) Cours d'Enseignement supérieur ; 2) Centre de Recherche scientifique. — Section pédagogie religieuse. — Section d'éducation familiale. — Section d'Orientation professionnelle.

CENTRE DE FORMATION PSYCHO-PÉDAGOGIQUE

ÉCOLE DE PSYCHOLOGUES-PRATICIENS

CERCLE THOMISTE

Cours général de Théologie. — Enseignement supérieur religieux.

INSTITUT GRÉGORIEN

CENTRE DE PRÉPARATION A LA PRATIQUE DU DROIT ET A LA VIE DES ENTREPRISES

Méthodes de recherche et de consultation. — Principes de l'organisation des entreprises. — Comptabilité. — Contentieux de l'habitation. — Problèmes humains du travail. — Les transports. — La propriété commerciale. — La propriété industrielle et artistique.

FACULTÉ DE DROIT

Droit civil. — Droit romain. — Droit commercial. — Droit international privé. — Histoire du droit. — Économie politique. — Sciences des finances. — Droit administratif. — Droit pénal. — Procédure et voies d'exécution. — Droit maritime. — Droit constitutionnel. — Droit International Public. — Législation financière. — Droit industriel. — Enregistrement.

La Faculté prépare aux examens de licence, Doctorat et capacité.

FACULTÉ DES LETTRES

Langue et littérature françaises. — Langue et littérature latines. — Langue et littérature grecques — Philologie classique. — Histoire ancienne et épigraphie latine. — Histoire du Moyen Age. — Histoire moderne. — Histoire de la Révolution et histoire contemporaine. — Histoire des Missions. — Géographie. — Bibliographie, paléographie et diplomatique. — Langue et littérature allemandes. — Langue et littérature anglaises. — Langue et littérature espagnoles. — Études littéraires générales classiques et modernes.

ÉCOLE DE BIBLIOTHÉCAIRES. — Matières enseignées : Technique et histoire du livre, Histoire et administration des bibliothèques, Bibliographie, Classification et Catalogues, Littératures française et étrangères.

FACULTÉ DES SCIENCES

Mathématiques générales. — Calcul différentiel et calcul intégral. — Mécanique rationnelle. — Pédagogie mathématique. — Physique. — Chimie générale et chimie minérale. — Chimie organique. — Zoologie et physiologie animale. — Physiologie végétale et chimie biologique. — Minéralogie et Pétrographie. — Géologie. — Pédagogie des sciences naturelles. — Ethnologie. — M. P. C. et S. P. C. N.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

(Voir notice spéciale, p. 428)

UNIVERSITÉ FÉMININE

En 1944 a été créé à l'Institut Catholique une Université féminine. Elle a pour but de donner aux jeunes filles pourvues du Baccalau-

réat et qui ne désirent pas se spécialiser dans la préparation d'une licence, une double culture : la culture intellectuelle et la culture ménagère et familiale. La culture intellectuelle comprend la théologie, la philosophie, la sociologie, l'histoire, la géographie, la littérature, le droit, la biologie, les langues anciennes et modernes, l'histoire de l'art. La culture familiale et ménagère est donnée par les écoles ménagères spécialisées et par des stages dans maternités, pouponnières et dispensaires.

Les études durent deux ans.

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES IBÉRO-AMÉRICAINES

Études hispaniques, études portugaises, études argentines. Centre de recherches. Centre de documentation

CENTRE D'ÉTUDES SLAVES

(Section russe)

Histoire de la Russie. — Langue et littérature russes. — Langue et civilisation polonaises. — La doctrine théologique, la spiritualité, la liturgie et l'art en Russie.

(Section polonaise)

Cours d'histoire de Pologne. — Cours de Civilisation polonaise. — Cours de Littérature polonaise. — Cours d'Histoire de l'Art. — Cours pratique de langue polonaise.

ÉCOLE DES BIBLIOTHÉCAIRES

Matières enseignées : techniques et histoire du livre, histoire et administration des bibliothèques, bibliographie, classification et catalogues. Littérature contemporaine et histoire de l'art.

ÉCOLE NORMALE LIBRE DE NEUILLY

24, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine (Tél. : Maillot 06-42)

L'École Normale Libre de Neuilly est un établissement d'Enseignement supérieur féminin, fondé en 1906 par Mme DANIELOU, agrégée de l'Université, et placé sous le régime de la loi de 1875. Elle reçoit des élèves déjà bachelières et préparant une licence de Lettres. Son but est de former des professeurs pour l'Enseignement secondaire. Elle s'adresse donc avant tout aux jeunes filles qui se destinent à la carrière de l'enseignement ; mais elle reçoit aussi très largement, à l'externat, et, dans toute la mesure des places disponibles, à l'internat, les jeunes filles qui désirent poursuivre des études supérieures.

I. — PROPÉDEUTIQUE.

II. — PRÉPARATION AUX CERTIFICATS DE LA LICENCE ÈS LETTRES.

L'*internat* réunit une cinquantaine d'étudiantes; une bibliothèque très complète est à leur disposition. Le prix de la pension sans les

cours est de 36.000 francs par trimestre. Le prix de l'externat est de 6.000 francs par trimestre.

Des Collèges secondaires rattachés à l'École Normale Libre de Neuilly permettent de donner aux normaliennes une formation pédagogique en vue de l'Enseignement secondaire et de faciliter leur placement.

COLLÈGE SÉVIGNÉ

28, rue Pierre-Nicole (V^e^) (Tél. : Odéon 33-06)

Directrice : M^lle^ DRAMEZ

Préparation des jeunes gens et jeunes filles aux certificats d'études supérieures de Lettres ; aux Écoles Normales Supérieures ; aux agrégations : lettres, grammaire, philosophie, histoire et allemand (étudiants présents et correspondants) ; au concours de l'École du Louvre.

Formation de Directrices de jardins d'enfants.

2° Biologie

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ANTHROPO-BIOLOGIE

Secrétariat : 140, faubourg Saint-Honoré (VIII^e^) (Tél. : Elysées 24-34)

Cette école est un établissement d'Enseignement supérieur qui a pour but d'enseigner les différentes formes de l'activité humaine par deux ensembles de données scientifiques bien distinctes relevant, l'un du domaine biologique, l'autre du domaine ethnographique. Elle procédera donc aux analyses de la vie dans toutes ses manifestations présentes ou passées : normales et pathologiques, physiques, intellectuelles et morales.

Les études sont organisées en vue de la présentation aux diplômes de Biologiste et d'Ethnographe. Ces diplômes sont délivrés après deux années scolaires et soutenance d'une thèse. La durée des cours s'étend du premier lundi de novembre à fin avril.

Les cours ont lieu dans les amphithéâtres de la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique (VII^e^).

ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE

Secrétariat administratif : 95, boulevard Saint-Michel

Directeur : M. Louis MARIN

L'École d'Anthropologie de Paris, fondée en 1875 par Paul Broca, reconnue d'utilité publique en 1889, donne l'enseignement entièrement libre et gratuit des sciences anthropologiques. Les cours ont lieu de novembre à avril à l'Hôtel des Sociétés Savantes (28, rue Serpente).

Un « certificat d'Assiduité » est remis aux auditeurs qui ont suivi régulièrement deux cours pendant deux ans. L'École décerne

également un « diplôme des sciences anthropologiques » après deux ans d'études et une thèse écrite soutenue publiquement.

Le programme des cours est publié par affiches, à la veille de la rentrée de novembre.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE BIOCHIMIE ET DE BIOLOGIE

84, rue de Grenelle (VII^e) (Tél. : Littré 10-36)

Directeur : R. CASTAN

L'École Supérieure de Biologie a pour but de former des biologistes et des biochimistes pour les laboratoires médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires, agricoles, industriels et de la recherche scientifique.

Les non-titulaires du B. E., du B. E. P. S., ou du Baccalauréat doivent subir un examen d'entrée du niveau de Baccalauréat 2^e partie. Le nombre de places est limité.

Durée des cours : 3 ans. Début des cours en novembre.

L'enseignement comprend des cours théoriques et des cours pratiques de *chimie générale* et *chimie physique ; chimie minérale* et *chimie organique ; chimie biologique ; biologie générale ; bactériologie, microbiologie ; histologie, histochimie ; parasitologie, coprologie ; toxicologie ; hématologie, sérologie ; physique ; mathématiques.*

Le titre de Biologiste ou de Biochimiste est délivré aux élèves ayant obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves d'examen.

INSTITUT DE BIOLOGIE SOCIALE ET D'HYGIÈNE MENTALE

1, rue Cabanis, Paris (XIV^e) (Tél. : Gob. 99-50)

Directeur : D^r YVES PORC'HER

L'Institut de Biologie Sociale et d'Hygiène Mentale a été créé par le Conseil Général en annexe au Centre de Prophylaxie Mentale de la Seine.

Son but est de développer et de coordonner, en liaison avec d'autres Centres de Recherches, des enquêtes de Sociologie, Ethnologie, Psychologie et d'Hygiène Mentale orientées vers l'étude des problèmes de la Santé Mentale individuelle et de groupe.

INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

Fondation Albert I^er, Prince de Monaco

195, rue Saint-Jacques (V^e) (Tél. : Odéon 16-07)

L'Institut Océanographique, fondé en 1906 par S. A. S. le prince Albert I^er de Monaco, et reconnu d'utilité publique, se propose de développer et de favoriser les recherches et les études océanographiques. Il est dirigé au point de vue administratif par un Conseil composé de 6 membres, exclusivement français, et au point de vue

scientifique par un Comité de perfectionnement composé de 30 membres choisis par cooptation parmi les savants les plus qualifiés du monde entier. Il comprend essentiellement :

1° L'Institut proprement dit, situé à Paris où un Enseignement théorique et pratique est donné sous la forme de cours réguliers et de conférences populaires ;

2° Un musée et des laboratoires de recherches marines situés à Monaco dirigés par M. le Capitaine de Vaisseau J. ROUCH.

Le programme des cours et des conférences est distribué au mois d'octobre, au Secrétariat de l'Institut Océanographique.

L'Enseignement supérieur de l'océanographie comprend :

I. — Cours d'océanographie physique, M. le professeur LE GRAND.

II. — Cours d'océanographie biologique, M. le professeur FAGE, membre de l'Institut.

III. — Cours de physiologie des êtres marins, M. le professeur PORTIER, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine.

Les cours sont publics, ouvrent en novembre et ont lieu *tous les jours, à 17 heures*. Les conférences ont lieu *tous les samedis, de novembre à février, à 21 heures*. Pour être admis aux conférences, demander par écrit une carte spéciale au Secrétariat. Les cours et conférences sont gratuits, de même que l'accès à la bibliothèque.

Le Musée de Monaco est ouvert tous les jours.

L'Institut fait paraître :

1° Les *Annales de l'Institut Océanographique*, éditées à Paris ;

2° Le *Bulletin de l'Institut Océanographique* et les *Résultats des campagnes scientifiques du prince Albert de Monaco*, édités à Monaco.

L'Institut donne des bourses d'étude et décerne tous les deux ans un prix pour des travaux océanographiques. Pour les conditions, s'adresser au Secrétariat de l'Institut Océanographique, 195, rue Saint-Jacques, à Paris (V^e^).

INSTITUT DE PALÉONTOLOGIE HUMAINE

1, rue René-Panhard (boulevard Saint-Marcel) (XIII^e^) (Tél. : Gobelins 62-91)

Directeur : M. le professeur HENRI VALLOIS

L'Institut de Paléontologie Humaine, fondé par S. A. S. le prince Albert I^er^ de Monaco et reconnu d'utilité publique, a pour but le progrès de la science sur toutes les questions relatives à l'homme fossile et à la préhistoire.

Ses principaux moyens d'action sont :

1° Des laboratoires où est étudié le produit des fouilles effectuées par le personnel de l'Institut ou par d'autres travailleurs agissant sous sa direction ;

2° Des publications servant à faire connaître le résultat des fouilles et des recherches consécutives ;

3° Des cours techniques dans lesquels est approfondie l'étude de la paléontologie humaine et des conférences de caractère plus général.

Cours d'Anthropologie préhistorique : M. le professeur VALLOIS.

Cours d'Ethnographie préhistorique : M. le professeur BREUIL.

Cours de Géologie et Paléontologie du Quaternaire : M. le professeur VAUFREY.

Les cours et les conférences sont gratuits. Ils sont annoncés en temps utile par des affiches auxquelles les intéressés sont priés de bien vouloir se reporter, tant pour les programmes que pour les conditions d'admission.

Les personnes désirant travailler à l'Institut de Paléontologie Humaine, à quelque titre que ce soit, sont priées de bien vouloir en demander l'autorisation au Directeur, avec qui elles devront s'entendre directement sur les moyens de travail dont elles voudraient disposer.

INSTITUT PASTEUR

25 et 28, rue du Docteur-Roux et 96, rue Falguière (XV^e^) (Tél. : Ségur 01-10)

Hôpital Pasteur, 205 et 213, rue de Vaugirard

Directeur : M. TREFOUËL

L'Institut Pasteur a été fondé en 1888 grâce à une souscription internationale ouverte à la suite de la découverte par Pasteur (1885) d'une méthode de prévention de la rage après morsure. Grâce à d'autres libéralités, l'Institut a pu s'agrandir, en 1900, par la construction d'un ensemble de laboratoires destinés à la chimie biologique ; un hôpital pour le traitement des maladies contagieuses a été édifié à la même époque. En 1931, un laboratoire de recherches sur la tuberculose a été construit.

La Fondation Roux, qui dépend de l'Institut Pasteur, attribue chaque année un certain nombre de bourses destinées à faciliter le séjour à l'Institut Pasteur d'étudiants ayant déjà fait la preuve de leur capacité et désirant se consacrer à la recherche scientifique dans le domaine de la microbiologie

L'Institut Pasteur est à la fois un centre de recherches scientifiques, une maison de haut enseignement, et, par certains de ses services, un centre de préparation de vaccins et de sérums thérapeutiques et un établissement médical assurant le traitement des maladies rentrant dans l'ordre des recherches spéciales auxquelles il s'est consacré. Reconnu établissement d'utilité publique par décret du 4 juin 1887, l'Institut Pasteur est régi par un Conseil d'administration qui nomme le Directeur, les Sous-Directeurs et le Secrétaire Général.

L'Institut Pasteur, en tant qu'établissement scientifique, peut se diviser en 5 sections principales :

I. VIRUS. — *Service de recherches.* — RAGE. — *Traitement et recherches.*

II. MICROBIOLOGIE. — *Laboratoires de recherches,* où se poursuivent des études sur les diverses maladies microbiennes (humaines et animales) et sur la physiologie cellulaire ; *laboratoires de recherches sur la tuberculose ; laboratoire d'hygiène expérimentale ; laboratoires de microbiologie tropicale ; service de l'enseignement.* Ce service organise, chaque année, une série de conférences et de travaux pratiques. Le programme détaillé en est délivré à l'Institut et les personnes admises à suivre ce cours paient un droit d'inscription.

III. SÉRUMS ET VACCINS. — Cette section comprend les services de préparation des sérums et vaccins humains et animaux. En plus des laboratoires de Paris, elle possède, à Garches, des laboratoires de recherches et les installations nécessaires à l'immunisation des animaux.

IV. CHIMIE. — Cette section comprend les groupes de laboratoires suivants : *Chimie biologique ; Chimie thérapeutique ; Chimie des Fermentations* où se donnent l'enseignement et la pratique des connaissances scientifiques utiles à l'industrie ; *Chimie agricole,* physiologie et pathologie végétales.

V. HOPITAL. — *Traitement et recherches.*

L'Institut Pasteur possède une importante bibliothèque, qui reçoit de nombreux périodiques en toutes langues.

La Bibliothèque est en principe réservée au personnel de l'Institut Pasteur : des chercheurs ne faisant pas partie de ce personnel, peuvent être autorisés à s'y rendre ; les autorisations sont individuelles et délivrées par le Directeur.

3° CHIMIE

ÉCOLE SUPÉRIEURE LIBRE DE CHIMIE DE PARIS

21, rue Joubert (IX^e^) (Tél. : Trinité 69-53)

Directeur des Études : M. RAYMOND DAUDEL

L'École Supérieure de Chimie de Paris est un établissement mixte d'enseignement supérieur fondé par un groupe d'ingénieurs chimistes et de chercheurs.

Le but visé par les fondateurs était la formation de collaborateurs de choix pour les Laboratoires de recherches scientifiques de l'État et de l'industrie privée.

L'admission en première année est prononcée à la suite d'un concours qui a lieu en juillet. Peuvent y prendre part les jeunes gens

des deux sexes âgés de 16 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours.

L'enseignement obligatoire est de deux ans. Une troisième année, facultative, peut être effectuée par les élèves ayant satisfait aux examens de première et de deuxième années. Cette troisième année est instituée dans le but de donner un complément de formation qui corresponde à celui donné par la troisième année des grandes écoles officielles.

Les études commencent le 1er octobre et se terminent le 15 juillet. A la fin de chaque semestre d'études ont lieu des examens portant sur les matières enseignées pendant le semestre.

Les élèves peuvent être envoyés en stage d'un an dans des laboratoires, après leurs deux années d'études régulières.

4° Commerce

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

79, avenue de la République (XIe) (Tél. : Oberkampf 51-11 et 35-70)

Directeur : M. René VILLEMER

Fondée en 1820 par des banquiers, des négociants, des savants et de hauts fonctionnaires, rachetée par la Chambre de Commerce de Paris en 1869, reconnue par l'État en 1890, l'École Supérieure de Commerce de Paris possède une installation matérielle de premier ordre et applique des méthodes d'enseignement qui font d'elle le type accompli de l'École Supérieure de Commerce.

Établissement d'Enseignement technique supérieur, l'École a pour objet de former les dirigeants des diverses entreprises commerciales ou financières ainsi que des services commerciaux ou administratifs des entreprises industrielles. L'École ne reçoit que des jeunes gens.

Elle prépare également aux carrières juridiques et à l'expertise comptable.

ENSEIGNEMENTS. — *Comptabilité. — Mathématiques financières. — Études financières. — Droit civil, commercial et public. — Législation industrielle, fiscale, sociale et douanière. — Économie politique. — Géographie économique. — Technologie. — Transports. — Organisation des entreprises. — Vente, publicité, marché. — Correspondance commerciale. — Langues vivantes.*

Sections spécialisées en 3e année : Secrétariat général ; finances et comptabilité ; commerce extérieur ; section juridique.

L'admission a lieu exclusivement par voie de concours, après la 2e partie du Baccalauréat (pour les bacheliers complets ou non).

Un restaurant fonctionne à l'École.

A la fin des trois années d'études régulières, les élèves qui ont

obtenu une moyenne générale de 12 sur 20, reçoivent, après examen, le diplôme d'Enseignement commercial supérieur, délivré par le Ministre de l'Éducation nationale.

Placement assuré des élèves diplômés. Bourses et prêts d'honneur de l'État ; bourses de la Chambre de Commerce de Paris. Programme de l'École envoyé sur demande.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Établissement d'Enseignement technique supérieur reconnu par l'État
43, rue de Tocqueville
108, boulevard Malesherbes (XVII[e]) (Tél. Wagram 57-23)
Maison des Élèves : 49, rue de Tocqueville
Directeur : M. PERRIN

L'École des Hautes Études Commerciales a été fondée en 1881 par la Chambre de Commerce de Paris. Elle est la pépinière où se forment les administrateurs de nos grandes affaires.

1° Cours normaux

Ils s'adressent aux jeunes gens qui ont terminé leurs études secondaires et qui se destinent aux situations les plus élevées, aux postes de chefs dans les entreprises commerciales, industrielles et financières.

L'admission a lieu uniquement par voie de concours. L'âge minimum d'entrée est de 17 ans, la durée de la scolarité de trois ans.

L'École est un externat mais les élèves peuvent trouver, à la Maison des Élèves, la demi-pension ou la pension complète dans des conditions très intéressantes.

Des prêts d'honneur, des bourses, des dégrèvements de frais d'études sont accordés chaque année aux élèves méritants.

Enseignement. — L'enseignement se propose de développer chez les élèves la culture générale et de leur assurer une formation technique et pratique. Les programmes comportent des matières d'ordre économique et social (économie politique et sociale, géographie et histoire économiques), le Droit (programme de licence en droit), des disciplines scientifiques (mathématiques appliquées au commerce et à la banque, techniques industrielles, outillage des usines...), l'étude des techniques commerciales (comptabilité, science financière, organisation et administration des entreprises, vente, publicité) et la connaissance approfondie de 2 langues étrangères. Des cours à option préparent plus spécialement à la banque, aux carrières coloniales, aux carrières supérieures dans la comptabilité. Des visites d'établissements industriels et commerciaux, des stages sont organisés pour servir d'illustration et d'application à l'enseignement.

Le diplôme H. E. C. est délivré par le Ministre de l'Éducation nationale aux élèves ayant obtenu une moyenne déterminée pour l'ensemble des notes de toute la scolarité. La préparation complète à la *licence en Droit* est assurée à l'École même.

Des bourses de séjour ou de voyages à l'étranger sont offertes aux élèves de l'École par divers groupements.

DÉBOUCHÉS. — L'ampleur de la formation donnée à l'École permet aux élèves diplômés de choisir parmi les débouchés les plus vastes et les plus divers, en France, aux colonies, à l'étranger.

Ils sont hautement appréciés dans les *carrières du commerce* (grands magasins, commission et exportation, comptoirs coloniaux), dans la *banque et les assurances*, dans *toutes les branches de l'industrie* où ils conviennent particulièrement aux services commerciaux, financiers, sociaux, contentieux, administratifs. Ils arrivent rapidement aux postes de chefs de service et de directeurs

Certains élèves préfèrent les *carrières libérales* (avocats, commissaires-priseurs, arbitres, traducteurs, experts comptables ou fiscaux, commissaires aux comptes) ou les *situations administratives ;* le diplôme H. E. C. donne accès au concours d'admission à l'École Nationale d'Administration.

PLACEMENT. — Le placement organisé par l'Association des Anciens Élèves de l'École des Hautes Études Commerciales (164, rue du Faubourg-Saint-Honoré) en collaboration avec la Direction de l'École, fonctionne avec un remarquable succès, particulièrement dans l'époque que nous traversons.

Grâce à ses relations et à l'esprit de solidarité qui l'anime, grâce aussi à la valeur reconnue de la formation et du Diplôme H. E. C., il assure en fait à tous les élèves diplômés une situation de début, et leur vient en aide très efficacement pendant toute la durée de leur carrière.

2° ACADÉMIE COMMERCIALE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Elle accueille les étrangers âgés de 17 à 30 ans pourvus d'un diplôme de fin d'études secondaires ou ayant satisfait à un examen d'entrée à l'École.

Les élèves doivent justifier d'une connaissance suffisante de la langue française. L'enseignement est réparti sur 2 semestres et consacré par un *Certificat d'études commerciales supérieures* délivré par le Ministre de l'Éducation Nationale.

3° COURS DE SCIENCES COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES A L'USAGE DES INGÉNIEURS, ADMINISTRATEURS INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS

Ces cours, qui ont lieu le soir, ont pour but de donner aux ingénieurs munis de connaissances techniques et à toute personne qui n'a pas suivi un enseignement commercial supérieur, les connais-

sances économiques, juridiques et administratives nécessaires pour la direction des affaires dans l'industrie, le commerce ou la banque.

Pour tous renseignements et envois de brochures, s'adresser à la Direction de l'École, 43, rue de Tocqueville (XVII^e).

4° École d'Interprètes

Cette École reçoit des élèves de nationalité française, jeunes gens et jeunes filles de 23 à 35 ans, ayant une culture générale étendue (licence ou diplôme de sortie d'une grande école) et une connaissance approfondie de la langue anglaise et d'une autre langue : russe, espagnol ou allemand.

Durée des études : un an. Les cours ont lieu en fin d'après-midi et éventuellement le soir.

Nombre d'élèves limité. Examen d'entrée (fin octobre).

A la fin de la scolarité, obtention, après examen, du diplôme d'*interprète* ou du diplôme de *traducteur*.

ÉCOLE DE HAUT ENSEIGNEMENT COMMERCIAL POUR LES JEUNES FILLES

98, avenue Raymond-Poincaré (XVI^e) (Tél. : Passy 19-92)

Directrice : M^me GINÈBRE

L'École de Haut Enseignement commercial pour les jeunes filles, fondée en 1916, reconnue par l'État en 1922, fait partie des établissements d'enseignement de la Chambre de Commerce de Paris. Elle a pour but de donner aux jeunes filles pourvues d'une culture secondaire complète la formation technique, économique, juridique et sociale qui leur est indispensable pour accéder aux postes de cadres dans l'administration des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou dans les organismes professionnels ;

La durée des études est de trois années.

Les cours sont donnés par des professeurs de l'enseignement secondaire, technique et supérieur. En outre, l'École fait appel aux personnalités les plus autorisées pour des conférences sur l'actualité économique.

Le diplôme de fin d'études est délivré par le Ministère de l'Éducation nationale.

ENSEIGNEMENT. — *Comptabilité, Fiscalité. — Crédit et Banque. — Mathématiques. — Secrétariat et Documentation. — Droit civil, public et administratif. — Droit commercial. — Législation sociale. — Économie politique. — Transports. — Géographie économique. — Vente et Marché. — Publicité. — Organisation scientifique du travail. — Technologie. — Langues étrangères. — Sténographie. — Dactylographie. — Éducation physique.*

ADMISSION. — Par voie de concours ouvert chaque année en octobre aux candidates bachelières.

Le régime de l'École est l'externat, avec possibilité de demi-pension pour le repas de midi. Un pavillon de la Maison des Étudiantes, 214, boulevard Raspail (XIVe), est réservé aux élèves venant de province.

Les étrangères peuvent être admises dans les mêmes conditions que les élèves françaises avec diplômes équivalents.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES DE L'INSTITUT CATHOLIQUE

21, rue d'Assas (VIe) (Tél. : Littré 26-68)

École reconnue par l'État (décret du 12 février 1942)

Directeur : M. le Chanoine DONJON

Fondée en 1913, cette École est un établissement de haut enseignement commercial dont le but est de développer chez les étudiants avec les connaissances indispensables à la pratique et à la direction des affaires, l'esprit d'initiative et de contrôle nécessaires à de futurs chefs d'entreprises commerciales, financières et industrielles.

La durée des études est de trois ans. L'enseignement est complété par des visites d'usines, des voyages d'études et la présentation d'un mémoire sur un sujet industriel et commercial.

La sanction des études est la délivrance du diplôme accordé par l'École à tout élève qui réalise l'examen de sortie avec la moyenne de 12 sur 20. Ce diplôme donne le droit de porter le titre d'élève diplômé de l'E. S. S. E. C. Tout élève diplômé est assuré de trouver, dans l'organisation de placement des anciens élèves, toute sécurité et assistance.

L'admission a lieu par voie de concours début juin. L'âge minimum d'entrée est de 17 ans.

ENSEIGNEMENT. — Le nouveau programme d'études, appliqué à partir de 1948-1949, poursuit un but de culture générale et de formation technique et pratique.

a) *Culture générale :* géographie économique, technologie ;

b) *Enseignement technique* (culture juridique assez poussée dans tous les domaines intéressant la vie commerciale) : fiscalité, législation sociale, législation du travail, droit commercial, gestion financière, technique bancaire, etc. ;

c) *Enseignement pratique :* comptabilité, langues vivantes, publicité, organisation commerciale.

Un stage de trois mois, surveillé et contrôlé, du 15 avril au 15 juillet, couronne la fin des exercices de 3e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME

44, rue de Rennes — PARIS (6e)

Fondée en 1899, rattachée dès 1900 à l'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES, établissement libre d'enseignement supérieur.

Par ses cours théoriques et ses travaux pratiques, elle prépare les étudiants français et étrangers, jeunes gens et jeunes filles, à l'exercice de la profession de journaliste. Elle s'efforce d'adapter constamment ses méthodes aux exigences les plus modernes et aux progrès de la Presse.

Principaux cours

Instruction professionnelle du journaliste
Éducation professionnelle et morale
Exercices et travaux pratiques
Législation de la Presse
Histoire de la Presse
La Presse étrangère contemporaine
Formation littéraire du journaliste
Éducation politique et sociale
Formation historique
Formation juridique
Éducation scientifique
Formation économique et financière

Durée des études : deux années, pour le **Diplôme de l'École ;** une année, pour le **Certificat d'Études Journalistiques.**

Le SECRÉTARIAT est ouvert TOUS LES JOURS (samedi excepté), de 14 *h.* 30 *à* 18 *heures.*

ÉCOLE ET DISPENSAIRE DENTAIRES DE MARSEILLE

17, Montée des Accoules (près l'Hôtel-Dieu)

Téléphone : COLBERT 71-60

DISPENSAIRE DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE

Président du Conseil d'Administration :
Dr Georges BELTRAMI O. ✻, ✝
Professeur honoraire de Stomatologie à la Faculté de Médecine

Administrateur délégué : **M. Raymond MAURECH** ✻, ✝
Président du Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Directeur général : **Dr Francis BELTRAMI** O. ✻, ✝

Entièrement rénové en 1948, 1950 et 1952, le Dispensaire de l'Ecole Dentaire est, techniquement, un des plus modernes

Le nombre de malades fréquentant son Dispensaire est le plus important de France

Les matières médicales et chirurgicales sont enseignées par des professeurs de la Faculté de Médecine, et des médecins et chirurgiens des Hôpitaux

Le Corps enseignant odonto-stomatologique est nommé au concours

Ces concours sont officiellement reconnus par l'Ordre national des Chirurgiens-Dentistes et visés par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Habilitée à recevoir des Boursiers
(*Journal Officiel* du 19-5-53)

Le Dispensaire est ouvert durant toute l'année, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat

Une organisation est prévue pour mener de front la préparation à la licence en Droit, le diplôme de la Chambre de Commerce britannique, des Hautes Études américaines, de la Chambre de Commerce espagnole.

Pour tous autres renseignements, consulter le prospectus annuel (librairie Vuibert) ou le Secrétariat de l'École.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES INDUSTRIES DU VÊTEMENT

79, avenue de la République (XI[e]) (Tél. : Oberkampf : 51-11 et 35-70)

Directeur : M. RENÉ VILLEMER

L'École a pour objet de former les cadres dirigeants des entreprises de la confection.

Elle reçoit, comme élèves, des jeunes gens des deux sexes.

Les élèves sont recrutés parmi les diplômés des grandes Écoles et de l'enseignement supérieur.

Peuvent également être admis, dans la limite des places disponibles :

— les candidats possédant au moins le Baccalauréat ;

— certains postulants, ayant une bonne culture générale, libérés du service militaire, et justifiant d'un stage de deux ans au minimum dans une des professions de la confection.

Un an d'études.

Enseignement général de direction des entreprises. Enseignement se rapportant aux industries du vêtement. Travaux pratiques dans les trois grandes spécialités de l'habillement. Visites d'usines. Projet final.

Placement assuré par l'Association des Anciens élèves.

5° ÉCOLES DENTAIRES

Il existe à Paris 4 établissements d'enseignement supérieur dentaire :

L'ÉCOLE DENTAIRE, 5, rue Garancière (VI[e]) ;

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS, 45, rue de la Tour-d'Auvergne (IX[e]) ;

L'ÉCOLE DENTAIRE FRANÇAISE, 29, boulevard Saint-Martin (III[e]) ;

L'ÉCOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE ET DE STOMATOLOGIE DE PARIS, 45-47, boulevard Voltaire (XI[e]) ;

Les études y sont organisées en vue de préparer au diplôme de Chirurgien-Dentiste que délivre la Faculté de Médecine aux candidats ayant subi avec succès les examens probatoires (voir p. 116).

Les études en vue du diplôme de Chirurgien-Dentiste durent cinq années. A l'expiration de chacune des cinq années, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen pour être autorisés à continuer leurs études.

ÉCOLE DENTAIRE

ASSOCIATION DE L'ÉCOLE ODONTOTECHNIQUE DE PARIS
(Reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1892)
5, rue Garancière, Paris (VIe) (Tél. : Danton 02-49)
Directeur : M. PELLETIER-DUTEMPLE

Préparation aux examens pour l'obtention du diplôme d'État de Chirurgien-Dentiste et du diplôme de l'École odontotechnique de Paris. *(Envoi du programme sur demande.)*

DISPENSAIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
(Consultations de 9 heures à 10 heures)

Cliniques de chirurgie et prothèse dentaires, d'orthopédie dento-faciale, de chirurgie et prothèse maxillo-faciale, de radiographie et physicothérapie.

Laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie bucco-dentaire.

ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ET DU DISPENSAIRE DENTAIRES DE PARIS
(Reconnue d'utilité publique)
45, rue de la Tour-d'Auvergne et 5 *bis*, Cité Milton (IXe)
(Tél. : Trudaine 74-86 ou 87)
Directeur : M. P. HOUSSET

Première École fondée en France (1880) ; elle fonctionne du point de vue hospitalier comme dispensaire de l'Assistance publique, et délivre aux étudiants français les inscriptions annuelles réglementaires en vue de la préparation aux examens probatoires devant la Faculté de Médecine pour l'obtention du diplôme d'État de Chirurgien-Dentiste.

La durée des études est de cinq ans.

a) La 1re année comporte, en plus de la préparation au certificat P. C. B., l'enseignement des matières spéciales *(ouverture des Cours le 15 septembre)*.

Pour éviter des déplacements, cet enseignement est donné, pour les cours théoriques, à l'Institut de Paléontologie humaine.

b) Les quatre années suivantes *(ouverture des Cours le premier lundi d'octobre)*, comprennent l'enseignement scientifique général, médical et odonto-stomatologique théorique, pratique et clinique.

Consulter le programme affiché à l'École et conforme au décret de réforme des études de Chirurgie dentaire du 24 mai 1949.

Diplôme de fin d'études D. E. D. P. (5e année).

Année de perfectionnement (6e année).

L'École dispose de nombreux Laboratoires : chimie, métallotechnie, bactériologie, histologie, anatomo-pathologie, radiographie, physiothérapie, laboratoires de prothèse et différentes cliniques.

L'École possède une Bibliothèque (3.500 volumes), un musée réputé et une collection importante de pièces pédagogiques.

Notice sur demande.

ÉCOLE DENTAIRE FRANÇAISE

29, boulevard Saint-Martin et 36, rue Meslay, Paris (IIIe)
(Tél. : Archives 55-09)
Directeur : M. CHARLES EVEN

L'enseignement est organisé dans cette École en vue de l'obtention du diplôme de Chirurgien-Dentiste. Il est donné par des docteurs en Médecine et des chirurgiens-dentistes.

École technique de Prothèse dentaire préparant au certificat d'Aptitude professionnelle (durée trois années).

Les cours commencent le 3e lundi d'octobre.

Diplôme de fin d'Études. — Les étudiants en Chirurgie Dentaire ayant satisfait aux examens reçoivent le diplôme de l'École Dentaire française. Ce diplôme peut être obtenu par des élèves libres.

Pour la première année, l'Enseignement comprendra à l'École, trois périodes :

1° Une, avant le commencement du programme du P. C. B. avec inscriptions en septembre jusqu'au début de novembre ;

2° Pendant le programme du P. C. B. les matières spéciales alternant avec celui de la Faculté des Sciences avec cours et Travaux pratiques obligatoires à l'École ;

3° Après le P. C. B. et avant l'examen des matières spéciales, enseignement tous les jours.

Pour les élèves ayant commencé leurs études en 1948 elles se poursuivront conformément à l'ancien régime.

ÉCOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE ET DE STOMATOLOGIE DE PARIS

45-47, boulevard Voltaire, Paris (XIe) (Tél. : Roquette 04-52)
Directeur : M. EYMARD, O. ✲

Cette école, créée en 1927, prépare aux examens pour l'obtention du diplôme de Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris.

Un dispensaire dentaire de l'Administration générale de l'Assistance publique y est rattaché.

La rentrée des étudiants de première année est fixée au 7 septembre, celle des années suivantes au 1er lundi de novembre.

6° Droit

ÉCOLE DE LÉGISLATION PROFESSIONNELLE

2, place de la Bourse (IIe) (Tél. : Gutenberg 28-30)

Directeur : M. G. RIGOIR

L'École de Législation Professionnelle est reconnue et subventionnée par la Direction de l'Enseignement technique.

Fondée en 1905, elle prépare les jeunes gens et les jeunes filles, de plus de 16 ans, aux carrières de banque, d'assurances et de secrétariat de directions commerciales et industrielles. Le titre d'ancien élève confère, auprès de toutes les grandes sociétés et dans les administrations privées, une considération spéciale et en facilite l'entrée ou l'avancement.

Les cours, se rapportant aux différentes branches du droit, de l'assurance, de la banque et des transports, sont répartis sur deux années et peuvent être suivis indépendamment les uns des autres. Ils sont sanctionnés par un certificat de fin d'études.

L'École prépare, en outre, aux examens de Capacité en Droit, aux certificats et brevets d'aptitude professionnelle de commerce, de banque et bourse et d'assurances et au concours d'entrée à l'École nationale d'Assurances.

Les cours ont lieu *du mardi au vendredi, de* 18 *h.* 15 *à* 20 *h.* 15. Le Secrétariat est ouvert *aux mêmes heures*. Ouverture des cours, le 1er octobre.

ÉCOLE DE NOTARIAT DE PARIS

127, rue Notre-Dame-des-Champs (VIe)

Directeur : M. de PASSORIO

Cette École, organisée en 1896, reconnue par l'État en 1905, en exécution des dispositions de la loi du 12 août 1902 et du décret du 1er mai 1905, a pour but de donner aux étudiants une forte instruction théorique et pratique les préparant à l'exercice de la carrière notariale.

La durée des études est de deux années qui comptent pour un temps égal de stage professionnel.

Les examens de sortie, subis devant une Commission instituée par le décret de 1905, donnent lieu à l'attribution d'un diplôme qui confère le titre et les faveurs consacrés par la loi de 1902.

L'assiduité aux cours, exercices et examens est d'absolue rigueur (décret de 1905). L'École ne reçoit que des externes.

Le droit annuel d'inscription est de 18.000 francs. Les élèves versent en outre un droit d'examen de sortie et de diplôme de 400 francs.

Les femmes sont admises à suivre les cours.

Par la composition de son programme et par sa méthode, l'École constitue d'ailleurs, en dehors de la préparation directe aux fonctions notariales, le meilleur enseignement de droit pratique.

ÉCOLES POLYTECHNIQUES DE NOTARIAT DE DROIT, DE PROCÉDURE ET D'ASSURANCES

76, rue Bonaparte (place Saint-Sulpice) (VI^e^) (Tél. : Danton 73-20)
Administrateur général : M. GALLET
Directeur : M. JALLÈS

Ces Écoles dont les cours ont lieu le soir, *à partir de 20 heures*, au Palais de Justice, comportent différentes branches d'enseignement :

I. — *École Polytechnique de Notariat*, reconnue par l'État en 1905 — la durée des études est de deux années — les examens de sortie subis devant une Commission instituée par le décret de 1905 donnent lieu à l'attribution d'un diplôme exemptant de deux années de stage.

II. — *École Polytechnique de Droit et de Procédure* — comportant l'enseignement du Droit et de la Procédure en général — des cours spéciaux de préparation aux examens de *Capacité en Droit*.

III. — *École Polytechnique d'Assurances* — durée des études : deux années. Préparation au brevet professionnel d'assurance et au concours d'entrée au cycle normal de l'École Nationale d'Assurance.

Des cours *par correspondance* existent sur les matières traitées aux *cours oraux*. Les inscriptions sont reçues au Secrétariat, 76, rue Bonaparte (VI^e^), *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.*

7° LANGUES

ALLIANCE FRANÇAISE

Association nationale pour la propagation de la langue française dans les Territoires d'Outre-Mer et à l'Étranger
Reconnue d'utilité publique
101, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 18-13 et 18-14)
Secrétaire général : M. MARC BLANCPAIN

L'*Alliance Française* a été fondée en juillet 1883. — Son président actuel est M. Émile HENRIOT, de l'Académie française, qui a succédé en 1948 à M. Georges DUHAMEL, nommé Premier Président Honoraire.

L'Alliance Française groupe dans le monde environ 500.000 membres dans près de 700 comités locaux. Ces comités entretiennent le culte de la langue française et répandent son enseignement. Leurs principaux moyens d'action sont :

1° *L'encouragement à l'enseignement du français* dans les diffé-

rentes institutions étrangères, publiques ou privées, par l'organisation de concours, la distribution de prix, la subvention, la délégation de professeurs ;

2° *L'enseignement du français* dans les Collèges, les Centres de Culture et les Cours des Alliances françaises (plus de 60.000 élèves et étudiants) ;

3° *La lecture française* par la création et l'entretien de bibliothèques d'Alliance française (350) ;

4° *L'affirmation d'une présence française* par la conférence, le disque et le film.

Ses moyens d'action comprennent, en outre, à Paris, à son siège, une École Pratique de Langue Française. *Directeur des Cours* : M. MAUGER, agrégé de l'Université.

Cette École présente :

1° UN COURS DE PROFESSORAT, dont l'objet est la préparation professionnelle des futurs maîtres de français. Sont admis à le suivre, les étudiants étrangers et français qui ont réussi à l'examen d'entrée ou dont les connaissances générales en français sont garanties par un des diplômes français désignés dans les règlements de l'École.

La durée des études n'est pas limitée. Deux fois par an, à la fin de janvier et à la fin de juin, ont lieu des examens pour l'obtention du **brevet d'aptitude à l'enseignement du français hors de France.**

Droits d'inscription : environ 3.000 francs par mois ;

2° UN COURS PRATIQUE DU FRANÇAIS. — Les étudiants sont répartis selon leur degré d'instruction en français par classes ne dépassant pas, en principe, 20 élèves. Ces classes sont de deux heures et ont lieu tous les jours sauf le samedi. Les étudiants ont le choix entre les classes du matin (deux séries), les classes de l'après-midi (deux séries) et les classes du soir. Droits d'inscription : environ 2.500 francs par mois ;

3° DES CONFÉRENCES ET DES TRAVAUX PRATIQUES DE LITTÉRATURE CLASSIQUE pour les personnes déjà initiées à la langue française et qui ont des connaissances générales sur la littérature française. Les séances ont lieu deux fois par semaine : 750 francs par mois (gratuit pour les élèves de l'École Pratique).

4° UN COURS DE PHONÉTIQUE : 750 francs par mois (gratuit pour les élèves de l'École Pratique).

5° DES COURS DE TRADUCTION (versions et thèmes). — Ces cours ont lieu 2 heures par semaine : 750 francs par mois.

6° UN COURS D'INITIATION A LA CIVILISATION FRANÇAISE : 3.000 fr. par mois.

7° UN COURS DE FRANÇAIS COMMERCIAL, sanctionné par un examen et un diplôme : 750 francs par mois.

8° UN ENSEIGNEMENT PAR LEÇONS INDIVIDUELLES et par petits groupes (conversation, prononciation) ;

INSTITUT DU PANTHÉON

PLACE PAUL-PAINLEVÉ et RUE DES ÉCOLES
EN FACE DE LA SORBONNE
31, RUE DU SOMMERARD — PARIS (5e)
ENTRÉE EN FACE DU MUSÉE DE CLUNY

L'Institut du Panthéon, fondé en 1919, est un établissement consacré à trois enseignements distincts, confiés à trois écoles :

1° **École pratique de langue française pour les étrangers ;**
2° **École pratique de langues vivantes ;**
3° **École pratique d'Art oratoire.**

I

ÉCOLE PRATIQUE DE LANGUE FRANÇAISE POUR LES ÉTRANGERS

L'Ecole a pour objet de donner aux étrangers adultes les moyens d'étudier pratiquement la langue française à tous les degrés.

Elle reçoit des étudiants, des professeurs de langue française à l'étranger et des personnes voulant s'initier à l'usage de la langue ou se perfectionner dans son emploi.

L'enseignement pratiqué par des professeurs spécialistes diplômés est donné :

I. En cours. — II. En leçons particulières.

COURS

Les cours de langue française de l'Institut du Panthéon offrent aux élèves de toutes les formations, la possibilité de pratiquer intensément la langue française, de reviser leurs connaissances grammaticales, d'enrichir leur vocabulaire et d'affirmer leurs acquisitions littéraires. **L'effectif maximum de chaque groupe d'études est de 12 élèves.**

A. **Cours normaux.** — D'octobre à fin juin.
B. **Cours de vacances.** — Juillet-août-septembre.

Les inscriptions aux cours normaux sont trimestrielles.
Début d'octobre à Noël.
Début de novembre à fin janvier.
Début de janvier à fin mars.
Début de février à fin avril.
Début d'avril à fin juin.

Les inscriptions aux cours de vacances sont mensuelles, bimensuelles ou trimestrielles.
1er cycle : juillet.
2e cycle : août.
3e cycle : septembre.

Les cours sont répartis en cinq degrés :

I. Élémentaire A. — Cours réservés aux élèves n'ayant qu'une faible connaissance de la langue française.

II. Élémentaire B. — Cours réservés aux élèves ayant quelques notions de la langue française.

III. Moyen A. — Cours réservés aux élèves ayant une certaine connaissance de la langue française.

IV. Moyen B. — Cours réservés aux élèves possédant une bonne connaissance du français, ainsi qu'une certaine pratique orale de la langue.

V. Supérieur. — Cours de perfectionnement réservés aux élèves avancés

LEÇONS PARTICULIÈRES

La leçon particulière est le mode d'enseignement indispensable aux adultes voulant acquérir, dans le minimum de temps, les connaissances nécessaires pour parler et écrire correctement une langue. Les leçons particulières de l'Ecole pratique de langue française peuvent être commencées à toute époque de l'année, selon un programme spécialement constitué pour chaque élève.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
SECRÉTARIAT DE L'INSTITUT DU PANTHÉON

Ouvert de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures
Téléphone : ODE 22-00

(Voir au verso)

Programmes et tarifs franco

INSTITUT DU PANTHÉON

31, RUE DU SOMMERARD — PARIS (5e)

ENTRÉE EN FACE DU MUSÉE DE CLUNY

II

ÉCOLE DE LANGUES VIVANTES

L'Ecole a pour objet de donner à ses élèves les moyens d'étudier les langues à tous les degrés en vue d'exercer toutes activités. Elle reçoit donc des personnes voulant simplement s'initier à l'usage de la langue, des élèves de lycées et collèges désirant intensifier leurs études ou reviser certaines parties d'un programme, des étudiants devant préparer des examens selon un plan fixé, des adultes ayant l'intention de préciser des connaissances antérieurement acquises ou de se préparer à l'exercice, écrit ou parlé, d'une langue, tant au point de vue commercial que technique ou littéraire.

L'enseignement pratiqué par des professeurs spécialistes diplômés est donné

I. — En leçons particulières.
II. — En cours.

Les cours et leçons particulières peuvent être commencés à n'importe quelle époque de l'année.

LEÇONS PARTICULIÈRES

Les leçons particulières forment, pour chaque élève, un cours pratique de langue composé selon un programme exactement adapté aux acquisitions antérieures de cet élève, à sa formation intellectuelle et aux fins qu'il se propose : pratique courante de la langue écrite ou parlée, préparation aux examens ; postes universitaires, juridiques, commerciaux ; présentation et soutenance de thèses.

COURS

Les cours de l'Ecole pratique de langues vivantes sont divisés en cinq degrés : Elémentaire (A et B), Moyen (A et B), Supérieur, et donnés à des groupes de **6 à 12 élèves.**

Les leçons particulières et cours de l'Institut du Panthéon comportent l'étude des matières suivantes : *Conversation — Grammaire — Phonétique — Thèmes — Versions — Explication de textes — Littérature — Composition — Cours spéciaux de préparation à l'examen de la Chambre de Commerce britannique.*

III

ÉCOLE D'ART ORATOIRE

L'Ecole a pour objet de donner aux Français voulant apprendre à *parler* leur langue, l'enseignement technique indispensable à tous et particulièrement aux personnes qui se préparent à exercer une profession exigeant une pratique impeccable de la langue parlée : professeurs, avocats, diplomates, chefs d'entreprise, orateurs politiques, orateurs de la chaire.

Un enseignement spécial est donné aux personnes qui souffrent d'insuffisance d'élocution, de défauts de prononciation, d'atonie phonatoire, de timidité, de vices articulatoires.

Préparation oratoire aux concours d'internat, à l'agrégation de médecine et à l'agrégation de droit

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
SECRÉTARIAT DE L'INSTITUT DU PANTHÉON

Ouvert de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures

Téléphone : ODE 22-00 **Programmes et tarifs franco**

9° Enfin, des conférences sur l'histoire de l'art français, la littérature française contemporaine, la grammaire historique du français, un Club de Théâtre, un Club de Cinéma, des promenades-conférences (le tout **gratuit** pour les étudiants de l'École Pratique).

DIVISION DE L'ANNÉE SCOLAIRE. — L'année scolaire est divisée en *trois sessions :* du 1er septembre au 31 janvier ; du 1er février au 30 juin ; du 1er juillet au 31 août *(session d'été).*

DIPLOMES. — A la suite d'examens qui ont lieu 3 fois par an, à la fin de chaque session, les élèves peuvent recevoir soit le *diplôme de Langue française,* soit le *diplôme supérieur d'Études françaises modernes,* soit le *brevet d'aptitude à l'enseignement du français hors de France,* soit le *certificat d'Études commerciales en langue française,* visés au ministère de l'Éducation nationale.

INSTITUT BRITANNIQUE

6, rue de la Sorbonne (Ve) (Tél. : Odéon 23-70 et Danton 80-86)

Directeur : M. AUSTIN GILL

L'Institut Britannique a pour but de faire connaître aux étudiants français la langue et la civilisation de Grande-Bretagne et aux étudiants britanniques la langue et la civilisation de la France ; il s'efforce aussi de rapprocher les étudiants des deux pays et d'établir entre eux des rapports quotidiens par des travaux faits en commun. Il leur offre une salle de réunion avec revues et journaux français et anglais, une bibliothèque de 15.000 volumes et des salles de travail.

L'Institut Britannique est divisé en deux sections :

La *Section française* (*Directeur :* M. TRUFFERT) : s'adresse aux étudiants étrangers. Elle organise pour eux :

1° Un cours d'initiation aux recherches personnelles destiné aux étudiants diplômés des Universités britanniques et américaines ;

2° Un cours sur la civilisation de la France au XXe siècle, politique, économique, littéraire, artistique, sociale ;

3° Des cours supérieurs destinés aux étudiants étrangers, candidats au Certificat d'Études Françaises, aux licences, diplômes d'Études universitaires et examens des Universités britanniques ;

4° Des cours de français pratique destinés aux Britanniques ne préparant pas d'examens universitaires ;

5° Des cours de phonétique, de diction et de conversation, par groupes restreints, avec machines enregistreuses ;

6° Des visites-conférences par groupes dans les musées, expositions d'art et quartiers de Paris ;

7° Des cours de vacances à Pâques, en juillet et en septembre.

La *Section anglaise* (*Directrice :* Mme BASSARAB) :

Cette section offre aux étudiants français et étrangers des cours

d'enseignement supérieur de langue et de civilisation anglaises. Les cours comprennent :

1° Cours destinés aux candidats se préparant aux *concours de recrutement des professeurs de l'Enseignement public* ou *aux examens de l'Université de Paris :*

a) Agrégation d'anglais ;

b) Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second Degré ;

c) Licence d'anglais ;

d) Certificat d'Études littéraires générales.

2° Cours destinés aux candidats se présentant aux *examens de l'Université de Cambridge :*

a) Diploma of English Studies ;

b) Certificate of Proficiency in English ;

c) Lower Certificate in English.

3° Cours destinés aux candidats se préparant à l'*examen de la Chambre de commerce britannique.*

4° Cours destinés à des personnes qui, sans être candidates à l'un ou à l'autre de ces différents examens, désirent se perfectionner dans la connaissance de l'anglais en général ou de l'anglais commercial : Cours de Débutants, Cours Élémentaire, Cours d'Anglais commercial, Cours de prononciation, etc.

5° Pour les étudiants ne pouvant assister aux cours, un cours par correspondance aide à la préparation des concours et des examens universitaires mentionnés ci-dessus.

6° L'Institut britannique organise également des conférences sur la littérature anglaise depuis ses débuts jusqu'à nos jours, ainsi que sur la vie artistique, politique et sociale en Grande-Bretagne.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

28, rue Serpente (hôtel des Sociétés Savantes) (VIe) (Tél. : Danton 47-83)

Directeur général : M. H. GUIBÉ

La Société pour la Propagation des Langues étrangères en France, fondée en 1891 et reconnue d'utilité publique, a pour but de fournir au grand public, sans distinction d'âge, de sexe, ni de nationalité, la possibilité d'étudier pratiquement les principales langues vivantes. Elle met à sa disposition, à cet effet, un ensemble de 150 cours de degrés divers donnant l'enseignement de 19 idiomes nationaux — le français étant exclu, naturellement — et ayant lieu principalement en fin de journée et le soir. Ces cours réguliers sont complétés, pour les plus importants de ces idiomes, par des séances de conversation et

des conférences permettant aux auditeurs de se perfectionner dans la pratique de la langue parlée. La Société a institué, comme couronnement des études, des diplômes privés de nature diverse, délivrés après des examens sérieux : un diplôme du 1er degré constatant que le titulaire a d'assez bonnes connaissances de la langue étudiée sans toutefois garantir que ses connaissances soient immédiatement utilisables pour leur emploi pratique ; un diplôme supérieur (section littéraire et pédagogique) attestant que le titulaire a une connaissance approfondie de la langue étudiée ; 2 diplômes, constatant que leur possesseur a les connaissances suffisantes pour remplir les emplois de correspondant ou d'interprète dans des entreprises commerciales ou industrielles. La Société possède, d'autre part, une bibliothèque polyglotte de plusieurs milliers de volumes à l'usage de ses membres et élèves. Le Secrétariat est ouvert *de 9 heures à 11 h. 30 et de 14 heures à 19 heures* pendant l'année scolaire.

8° Religion

INSTITUT DE THÉOLOGIE ORTHODOXE

93, rue de Crimée (XIXe) (Tél. : Botzaris 12-93)

L'Institut reçoit des étudiants réguliers et des auditeurs libres qui doivent justifier d'études secondaires achevées.

Mgr CASSIEN, Évêque de Catane, Vicaire de l'Archevêque métropolite Exarque du Patriarque Œcuménique pour les paroisses russes en Europe occidentale, en est le Recteur.

Les cours de l'Institut se divisent en 4 années et comprennent des disciplines théologiques, philosophiques et historiques.

Il possède une bibliothèque théologique ouverte aux professeurs et aux étudiants.

Les cours suivants sont professés à l'Institut :

Ancien et Nouveau Testaments, Patrologie, Hagiologie, Théologie dogmatique, comparée, pastorale, morale, Apologétique, Liturgie, Archéologie, Ascétique, Homilétique, Droit Canon, Étude des sectes, Histoire générale de l'Église, Histoire de l'Église byzantine et des Églises d'Orient, Histoire de l'Église russe, Histoire de l'Église d'Occident, Psychologie, Pédagogie, Philosophie (Ancienne, Médiévale et Contemporaine), Logique, Sociologie chrétienne, Langues : Hébraïque, Grecque, Latine, Slavonne et vivantes.

Le Secrétariat de l'Institut, dirigé par M. Th. SPASKY, est ouvert *les jours ouvrables de la semaine, de 9 à 13 heures.*

FACULTÉ LIBRE DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

83, boulevard Arago (XIVe) (Tél. : Gobelins 61-64)

Doyen : M. PIERRE LESTRINGANT

La Faculté Libre de Théologie protestante de Paris poursuit, suivant les mêmes traditions et dans le même esprit, l'œuvre accomplie de 1877 à 1906 par la Faculté Universitaire qui n'était elle-même que l'ancienne Faculté de Strasbourg transférée à Paris par un décret du 27 mars 1877.

L'objet direct que poursuit la Faculté est la préparation de pasteurs pour les Églises protestantes de France. Elle s'attache en même temps au développement des sciences religieuses. Son enseignement porte à la fois sur des disciplines historiques (Exégèse et critique de l'Ancien et du Nouveau Testament, Histoire de l'Église, Histoire des dogmes) et sur des disciplines spéculatives et pratiques (Dogmatique, Morale, Philosophie religieuse, Théologie pratique).

ENSEIGNEMENTS : *Dogme luthérien. — Dogme réformé. — Morale. — Ancien Testament. — Nouveau Testament. — Littérature chrétienne des premiers siècles. — Histoire ecclésiastique. — Histoire de la philosophie. — Histoire des religions. — Théologie pratique. — Philologie de l'Ancien et du Nouveau Testament. — Langues vivantes.*

La durée des études est de quatre ans, dont une année préparatoire à l'examen dit d'ascension, et trois années de théologie. Les licenciés ès Lettres sont dispensés de l'année préparatoire.

La Faculté décerne les grades de *bachelier*, de *licencié* et de *docteur en Théologie*.

Pour être admis à suivre les cours et à postuler les grades il faut être immatriculé. Pour être immatriculé, l'étudiant doit déposer au Secrétariat les pièces suivantes : 1° un acte de naissance ; 2° le diplôme de Bachelier ; 3° le consentement de son père ou de son tuteur, s'il est mineur ; 4° une autorisation du Président de la Région ecclésiastique qu'il habite.

On peut aussi se faire inscrire à la Faculté comme simple auditeur et se faire délivrer un certificat d'Assiduité aux cours que l'on a suivis.

Les droits à payer sont de 600 francs par an pour l'immatriculation et la Bibliothèque. Le droit d'examen est de 400 francs.

La bibliothèque, qui comprend environ 40.000 volumes, est ouverte tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf le mercredi après-midi et le samedi après-midi.

Le Secrétariat est ouvert de 10 à 12 h., les mercredis et jeudis.

SÉMINAIRE ISRAÉLITE (ÉCOLE RABBINIQUE) DE FRANCE

9, rue Vauquelin (V^e^) (Tél. : Port-Royal 21-22)

Directeur : M. HENRI SCHILLI, Grand-Rabbin

Créé à Metz en 1829 sous le nom d'École Centrale Rabbinique, transféré à Paris en 1859 avec le titre de Séminaire Israélite de France, dénommé lors de la Séparation École Rabbinique, cet établissement a repris en 1942 son premier nom parisien.

Le Séminaire Israélite est d'abord une École pratique formant des rabbins pour les communautés israélites de France et d'Algérie et les pays de langue française. Il admet aussi des étudiants désireux d'acquérir des connaissances approfondies en judaïsme.

Les principales matières enseignées sont : *Langues hébraïque et araméenne.* — *Bible* (Ancien Testament) avec commentaires rabbiniques et modernes. — *Talmud et codes rabbiniques.* — *Théologie juive.* — *Histoire et littérature juives.* — *Liturgie juive.*

Pour être admis comme élève régulier, il faut être bachelier ès Lettres et avoir des connaissances suffisantes en Bible, Talmud et Histoire juive.

La durée des études est de cinq années, divisées en 2 cycles.

Des auditeurs libres peuvent être autorisés à suivre certains cours.

Les études sont gratuites. La pension et la demi-pension sont payantes ; des bourses sont accordées aux étudiants méritants.

La Bibliothèque, retrouvée en Allemagne, est en voie de reconstitution. Elle est ouverte aux professeurs et étudiants autorisés par le Directeur.

9° SCIENCES POLITIQUES

ACADÉMIE INTERNATIONALE DE SCIENCE POLITIQUE ET D'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE

(en Sorbonne)

L'Académie internationale de Science politique et d'Histoire constitutionnelle, fondée en 1936 a pour objet les recherches et les études consacrées à l'histoire constitutionnelle et parlementaire de tous les pays et à la science politique. Elle réunit plus de cent membres titulaires et associés comprenant les juristes et les historiens les plus qualifiés de différents pays.

Cette Académie tient des sessions annuelles, durant lesquelles on procède à la lecture et à la discussion des rapports scientifiques. Elle publie la *Revue d'Histoire politique et constitutionnelle,* et la *Bibliothèque d'Histoire politique et constitutionnelle.*

Le conseil de direction de l'Académie est ainsi composé :

Président : JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, membre de l'Institut de France, Doyen de la Faculté de Droit de Paris.

Vice-Présidents : P. BASTID, GEORGES BOURGIN, RENÉ CASSIN, PAUL COSTE-FLORET, G. LE BRAS, BORIS MIRKINE-GUETZÉVITCH, MARCEL PRÉLOT, PIERRE RENOUVIN, PHILIPPE SAGNAC, JEAN SARRAILH, Recteur de l'Université de Paris, ANDRÉ SIEGFRIED (France) ; ALEJANDRO ALVAREZ (Chili) ; CRANE BRINTON, CARL FRIEDRICH, GRAYSON KIRK (États-Unis) ; RICARDO LEVENE (Argentine) ; V. E. ORLANDO (Italie) ; EDUARDO SANTOS (Colombie) ; F. VAN KALKEN (Belgique) ; E. C. S. WADE (Angleterre).

Trésorier : ANGE BLONDEAU.

Secrétaires généraux : HENRI DE MONTFORT, GEORGES LANGROD.

Secrétaires généraux adjoints : JACQUES-BERNARD HERZOG, Mlle YVONNE MARX, Mlle NINA NOSSALEVITCH.

La Commission administrative de l'Académie est composée du *Président*, M. le Doyen Julliot de La Morandière, du *Vice-Président exécutif*, B. Mirkine-Guetzévitch et des *Secrétaires généraux*, Henri de Montfort et Georges Langrod.

INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(en Sorbonne)

L'Institut international d'Histoire de la Révolution française, fondé en 1936, a pour objet de rapprocher tous ceux, historiens, juristes, économistes, sociologues, etc., qui étudient la Révolution française et ses répercussions dans le monde entier, afin d'acquérir une connaissance et une intelligence plus large de cette grande époque et d'en préparer une synthèse toujours plus haute et plus complète.

L'Institut international d'Histoire de la Révolution française tient des sessions au cours desquelles sont présentés et discutés les rapports de ses membres. Les publications de l'Institut sont : 1° La revue *La Révolution française* (*directeurs :* PH. SAGNAC et B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, *secrétaire de la rédaction :* ANGE BLONDEAU) ; 2° *Bibliothèque de l'Institut d'Histoire de la Révolution française*, série de monographies consacrées à l'histoire de la Révolution française.

Le Conseil de direction de l'Institut est ainsi composé :

Président d'honneur : M. ÉDOUARD HERRIOT. — *Président :* M. PH. SAGNAC. — *Vice-présidents :* MM. GEORGES BOURGIN, ÉDOUARD CHAPUISAT, B. CROCE, MARCEL DUNAN, F. VAN KALKEN, GEORGES LEFEBVRE, PAUL-MARIE MASSON, B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, ANDRÉ PIERRE, WEBSTER. — *Secrétaire général :* M. HENRI DE MONTFORT. — *Secrétaire générale adjointe :* Mlle YVONNE MARX.

La Commission exécutive est composée de PHILIPPE SAGNAC, *président ;* B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, *vice-président ;* HENRI DE MONTFORT, *secrétaire général.*

INSTITUT INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE POLITIQUE

(en Sorbonne)

Fondé en 1953, l'Institut international de Philosophie politique a pour objet d'aider les études et de promouvoir les recherches consacrées à la Philosophie politique. Il réunit 80 membres titulaires recrutés parmi les savants les plus qualifiés, philosophes, juristes, sociologues, historiens et cherche à leur permettre de confronter leurs résultats et d'organiser leur collaboration.

Des réunions annuelles ou bisannuelles sont consacrées à l'étude de problèmes ou de doctrines qui donnent lieu à des études collectives publiées sous la forme d'*Annales.*

Le Conseil de Direction de l'Institut est composé de la manière suivante :

Président : G. DAVY, Doyen de la Faculté des Lettres de Paris. — *Vice-présidents :* A. BABEL, P. CALMON, P. BASTID, S. DE MADARIAGA, J. MARITAIN, B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, J. SARRAILH, A. SIEGFRIED, L. STURZO, P. VAN ZEELAND. — *Membres :* RAYMOND ARON, P. CARNEIRO, J.-J. CHEVALLIER, F. BATTAGLIA, M. GINSBERG, H. KELSEN, MAXIME LEROY, R. MAC KEON, T. MIYASAWA, M. PRÉLOT, J. RUEFF, E. SANTOS, C. DE VISSCHER. — *Secrétaire général :* RAYMOND POLIN. — *Secrétaires généraux adjoints :* A. BLONDEAU, Z. JEDRYKA.

La commission exécutive est composée de G. DAVY, *président,* de B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, *vice-président exécutif* et de R. POLIN, *secrétaire général.*

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

44, rue de Rennes (VI[e])

L'École des Hautes Études Internationales, fondée en 1924, s'adresse particulièrement aux étudiants qui s'intéressent aux grands problèmes du temps présent et, surtout, aux problèmes de la politique extérieure.

Son programme d'enseignement porte sur la vie des diverses nations du monde d'aujourd'hui, sur leurs aspirations et leurs besoins ; il est établi non pas sur des conceptions appartenant au passé, mais sur les réalités issues de la révolution produite par la guerre. L'École des Hautes Études Internationales entend préparer à l'action dans un monde nouveau.

PRINCIPAUX COURS. — *Histoire de l'Europe de* 1871 *à* 1918. — *Histoire des États-Unis jusqu'en* 1917. — *La politique américaine depuis* 1917. — *La politique européenne depuis* 1918. — *Extrême-Orient et Pacifique.* — *Histoire comparée des peuples de l'Europe.* — *Histoire des idées internationales.* — *Histoire coloniale.* — *L'activité économique des grandes puissances.* — *Les principaux marchés de matières premières.* — *Les principales régions agricoles du monde.* — *Les grandes voies mondiales de communication.* — *Finances.*

Durée des études : deux ans. Les cours ont lieu de novembre à juin.

EXAMENS. — Pour le *diplôme de l'École des Hautes Études Internationales :* 1re année, 5 interrogations orales ; 2e année : soit 2 compositions écrites et 5 interrogations orales, soit une thèse.

Pour le *certificat d'Études supérieures Internationales :* 5 interrogations orales.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME

44, rue de Rennes (VIe)

L'École Supérieure de Journalisme de Paris, fondée en 1899, est une *École professionnelle.* Par son enseignement, à la fois théorique et pratique, elle prépare les étudiants français et étrangers, jeunes gens et jeunes filles, à l'exercice de la profession de journaliste. Elle s'efforce d'adapter constamment ses méthodes aux exigences les plus modernes et aux progrès de la presse.

PRINCIPAUX COURS. — *Instruction professionnelle du journaliste.* — *Éducation professionnelle et morale.* — *Législation de la Presse.* — *Histoire de la Presse.* — *La presse étrangère contemporaine.* — *Formation littéraire du journaliste.* — *Éducation politique et sociale.* — *Formation historique.* — *Formation juridique.* — *Éducation scientifique.* — *Formation économique et financière.* — *Exercices et travaux pratiques.* — *Feuilleton dramatique parlé.*

Séries de conférences sur : les *grandes rubriques d'un journal,* les *agences de Presse,* les *organisations professionnelles de journalistes,* les *bases scientifiques de la publicité.*

Durée des études : deux années pour le *diplôme de l'École ;* une année pour le *certificat d'Études Journalistiques.*

EXAMENS. — 1re année : 3 compositions écrites et 3 interrogations orales ; 2e année : 3 compositions écrites et 3 interrogations orales.

CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

18, rue d'Enghien (Xe) (Tél. : Taitbout 48-62)

Organisme assurant la formation professionnelle des futurs journalistes, administré et contrôlé par les syndicats patronaux de presse et les syndicats de journalistes.

L'enseignement dure deux années (15 octobre-30 juin).

Le programme comporte l'enseignement théorique et pratique du journalisme et des techniques graphiques et un enseignement général spécialement adapté aux exigences de l'actualité.

10° Sciences sociales

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES

44, rue de Rennes (VI^e^)

L'École des Hautes Études Sociales, fondée en 1900, comprend 3 écoles : *École Sociale*, *École des Hautes Études Internationales*, *École Supérieure de Journalisme*. (Voir notices pp. 441 et 442.)

Chacune de ces 3 écoles confère un *diplôme* et un *certificat*.

La durée des études est de deux années pour les *diplômes* et d'une année pour les *certificats*.

Les COURS commencent au début de novembre et durent jusqu'en juin. Ils sont payants et ouverts, sans aucune condition d'âge, à toute personne, française ou étrangère, ayant terminé ses études secondaires. Pour se présenter aux EXAMENS, les candidats au *diplôme de l'École Supérieure de Journalisme*, ainsi que les candidats aux divers *certificats*, n'ont à produire aucun diplôme ou certificat antérieur. Seuls les candidats aux diplômes de fin d'études de l'*École Sociale* et de l'*École des Hautes Études Internationales* doivent être pourvus soit du baccalauréat, soit de diplômes, certificats ou titres, dont la Direction de l'École appréciera la valeur, ou avoir obtenu le *certificat* de 1^re^ année avec la mention Bien.

ÉCOLE SOCIALE. — Cette École a pour but, d'une part, de donner une synthèse de l'enseignement des sciences sociales ; d'autre part, de poursuivre une large enquête indépendante sur les grands problèmes sociaux, économiques et politiques de notre temps.

PRINCIPAUX COURS. — *Sociologie. — Psychologie sociale. — Psychiatrie. — Psychanalyse. — Histoire des doctrines sociologiques. — Histoire des doctrines de la population. — Démographie historique et comparée. — Histoire littéraire et sociale. — Histoire économique et sociale. — Études économiques et financières. — Histoire financière. — Études politiques. — Études coloniales. — Études médico-sociales. — Sciences sociales agricoles.*

EXAMENS. — Pour le *diplôme de l'École Sociale :* 1^re^ année, 5 interrogations orales ; 2^e^ année : soit 2 compositions écrites et 5 interrogations orales, soit une thèse. Pour le *certificat d'Études supérieures Sociales :* 5 interrogations orales.

COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

184, boulevard Saint-Germain (VIe) (Tél. : Babylone 08-55)

Président : ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET

Directeur : L. DE SAINTE LORETTE

Cet établissement qui a pris la succession du Collège libre des Sciences sociales, fondé en 1895, a pour objet de compléter la formation des « cadres » et futurs « cadres » de la métropole et d'outre-mer et notamment de former des techniciens sociaux.

Son enseignement est divisé en trois sections : sociale, économique, outre-mer. Il est ouvert sans condition d'âge ou de diplôme à toute personne, française et étrangère, désireuse d'étudier sérieusement et objectivement les problèmes économiques et sociaux les plus actuels et les plus concrets. Après deux années d'études, un diplôme peut être obtenu après soutenance d'une thèse par les élèves ayant rédigé divers travaux écrits. Tous les enseignements sont donnés *en fin de journée* (18 *h.* 30 *à* 20 *h.* 30) et par correspondance.

Les cours sont professés par d'éminentes personnalités de l'Université, de l'Administration, du monde des Affaires et des Syndicats telles que MM. Louis BAUDIN et Gabriel MARCEL, membres de l'Institut ; Louis CHEVALIER, professeur au Collège de France ; François DIVISIA, professeur à l'École Polytechnique ; H. LÉVY-BRUHL, Pierre FROMONT, André PHILIP et Marcel PRÉLOT, professeurs à la Faculté de Droit ; Raymond ARON, docteur ès Lettres ; J. DUMONTIER, membre du Conseil économique ; L. CHARVET, délégué général de la Chambre syndicale de la Sidérurgie ; François HALLOPEAU, secrétaire général de la Chambre syndicale de la Construction électrique ; Jean DUCROS, président de la C. G. C. ; Gaston TESSIER, président de la C. F. T. C. ; J.-J. JUGLAS, président de la Commission des T. O. M. de l'Assemblée Nationale ; Michel DEBRÉ, Commissaire honoraire de la République, Sénateur ; Dr GUENIOT, chef de clinique à la Faculté ; Étienne GOUT, Directeur de la Caisse nationale de Sécurité sociale.

En outre, sont donnés des cours supérieurs d'anglais et d'allemand (vocabulaire économique et social) ainsi que des cours d'Art de la rédaction (rapports, comptes rendus, notes, exposés oraux, clichés et traquenards à éviter) ; des conférences hors cours sur des sujets d'intérêt général sont données régulièrement (initiation à la science politique notamment).

Droit d'inscription : 3.000 francs par année universitaire pour les étudiants régulièrement inscrits dans une grande École ou une Faculté et pour les professeurs de toutes catégories ; 6.000 francs pour les fonctionnaires « cadres » et ingénieurs.

Cours par correspondance : en plus des droits d'inscription, les élèves de province et d'outre-mer peuvent s'abonner aux cours par correspondance : 6.000 francs pour l'ensemble des cours d'une section.

Des facilités de paiements peuvent être consenties.

ÉCOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL

Fondateur : Paul Doumergue

139, boulevard du Montparnasse (VI^e^) (Tél. : Odéon 44-97)

Agréée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population pour la préparation au diplôme d'État d'Assistant et d'Assistante de Service social.

Durée des études : trois ans (réduite pour les infirmières diplômées).

Age : 19 à 35 ans. — Classe préparatoire et d'orientation : à partir de 18 ans.

Niveau d'études : Baccalauréat ou équivalent. Bourses.

Formation pour toutes les activités de Service social : Dispensaires, Protection maternelle et infantile, Hygiène scolaire, Tribunaux pour enfants, Maisons de rééducation, Prisons, Usines et entreprises, S. N. C. F., Centres ruraux, France d'Outre-Mer, etc.

ÉCOLE TECHNIQUE DES SURINTENDANTES D'USINES ET DE SERVICES SOCIAUX

5, rue Las-Cases (VII^e^) (Tél. : Solférino 92-46)

Directrice : M^me^ VAUDECRANNE

PRÉPARATION :

1° au diplôme d'État d'Assistant et d'Assistante sociale, ministère de la Santé Publique (deux ans et demi d'études) ;

2° au diplôme de Surintendant et de Surintendante d'Usines et de Services sociaux : Éducation Nationale, section Enseignement technique (sept mois d'études et de spécialisation pour les titulaires des diplômes d'État d'Assistant ou d'Assistante sociale ayant fait leurs 2^e^ et 3^e^ années d'études à l'École technique des Surintendantes ; quinze mois d'études par cours du soir pour les Assistants ou Assistantes sociales n'ayant pas fait leurs études à l'École technique des Surintendantes).

3° au certificat d'Orientation Outre-Mer, Ministère de la France d'Outre-Mer (cinq mois d'études pour les titulaires des diplômes d'État d'Assistant ou d'Assistante sociale et d'Infirmière ou Infirmier-hospitalier).

CONDITIONS D'ADMISSION. — Nationalité française, âge 19 à 36 ans.

DIPLOMES NÉCESSAIRES AUX ÉTUDES D'ASSISTANT OU D'ASSISTANTE SOCIALE : baccalauréat, 1^re^ partie, brevet supérieur ou diplôme de fin d'études secondaires, ou, à défaut, avoir passé avec succès un examen ministériel.

De plus, un examen d'entrée propre à l'École et obligatoire conditionne toute admission ainsi que les plus sérieuses références morales et professionnelles. (Voir cahier d'annonces, p. XLI.)

IIº TECHNIQUE

ÉCOLE SPÉCIALE DES TRAVAUX AÉRONAUTIQUES

151, boulevard de l'Hôpital (XIIIe) (Tél. : Gob. 49-26)

Directeur : M. BONNAFOUS

Directeur technique : M. SCHWEISCH

L'École Spéciale des Travaux Aéronautiques (E. S. T. A.), fondée en 1930, est une école d'applications aéronautiques dont l'enseignement s'adresse plus spécialement aux ingénieurs diplômés des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ou des Écoles Techniques Supérieures similaires.

BUT. — Le but de l'École est la formation de cadres réalisateurs pour l'industrie aéronautique (recherches, études, fabrication, essais, etc.).

DURÉE DES ÉTUDES. — La durée des études est d'une année scolaire (dix mois de travail effectif). Une grande importance est donnée aux travaux pratiques.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Nationalité française.

Élèves admis sur titres : Les ingénieurs des Arts et Métiers, médaillés (moyenne de sortie des Arts et Métiers supérieure à 15/20) *sont admis de droit. — Élèves admis après examen :* Les ingénieurs des Arts et Métiers non médaillés, ainsi que les autres candidats, diplômés d'écoles techniques supérieures similaires, sont admis dans la limite des places disponibles s'ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 à la suite d'un *examen d'entrée* portant sur les mathématiques, la mécanique, la résistance des matériaux (niveau de sortie des Écoles Nationales d'Arts et Métiers). — *Auditeurs libres admis après examen :* un certain nombre d'ingénieurs pourront suivre l'enseignement comme auditeurs libres de l'École si leur moyenne est au moins égale à 13/20 (même examen que précédemment).

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'École fixe le nombre total de candidatures à retenir dans ces 3 catégories. Les candidats peuvent être admis soit à titre personnel ou détachés par une Administration. Ils doivent tous être titulaires d'un *diplôme d'Ingénieur* reconnu par l'État.

Le régime normal des études est l'externat.

Les études sont en principe gratuites. Le Conseil d'Administration de l'École statuera chaque année au sujet de la fourniture des ouvrages que les élèves pourraient se procurer à l'École à titre onéreux.

Des bourses d'études sont accordées par la Direction de l'Ensei-

gnement technique, la Société des Anciens élèves des Écoles Nationales d'Arts et Métiers et par certaines Sociétés de Constructions aéronautiques.

DIPLOME DÉLIVRÉ. — Le diplôme d'Ingénieur de l'École Spéciale de Travaux Aéronautiques (Ing. E. S. T. A.) est délivré aux élèves ayant obtenu une moyenne générale (notes de l'année et examen de sortie) au moins égale à 13/20, sans moyenne particulière inférieure à 9.

Ce diplôme n'est pas délivré aux auditeurs libres.

ÉCOLE TECHNIQUE D'AÉRONAUTIQUE ET DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE

Reconnue par l'État (Arrêté du 4 juin 1953)

1, rue Boutebrie, Paris (V^e^) (Odéon 59-83)

Directeur : P.-R. BARDIN, Ingénieur Civil de l'Aéronautique

L'École Technique d'Aéronautique et de Construction Automobile, fondée en 1925, a pour but de former des Calculateurs et des Techniciens pour les Industries Aéronautiques et Automobiles.

La durée des études est de deux ou trois années. Le niveau d'entrée en première année correspond au Baccalauréat Mathématiques ou Technique. (Année préparatoire pour les candidats insuffisants pour entrer en première année.) Le régime de l'école est l'externat.

Les offres d'emplois permettent d'assurer le placement des élèves, ayant satisfaits aux examens de fin d'études.

Tous renseignements complémentaires à l'École.

INSTITUT TECHNIQUE DE PRATIQUE AGRICOLE

Reconnu par l'État (Décret du 28 juin 1948)

38, rue des Écoles, Paris (V^e^) (Tél. : Danton 79-44)

Centre d'Application agricole à Mouflaines (Eure)

Reconnu par le Ministère de l'Agriculture (arrêté du 17 mars 1948)

Directeur : J.-E. LUCAS, Conseiller Économique, Ingénieur agronome Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Oise

Créé en 1920, l'Institut Technique de Pratique Agricole est un établissement d'enseignement supérieur technique et professionnel de l'agriculture.

Aucun diplôme n'est exigé, le recrutement se faisant uniquement après concours du niveau du Baccalauréat. Les jeunes filles sont admises.

Les cours, assurés par 25 professeurs ou conférenciers des grandes Écoles de l'État, Ingénieurs agronomes ou agricoles, sont répartis sur trois années.

Le régime de l'École est l'externat semi-surveillé, avec présence obligatoire aux cours, travaux pratiques, excursions.

La rentrée scolaire se fait vers le 15 octobre.

Les cours sont donnés *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures tous les jours sauf samedi après-midi.*

L'I. T. P. A. a pour but de former des agriculteurs compétents dans chacune des différentes branches de leur activité en France et dans l'Union française, ainsi que des techniciens des professions agricoles industrielles et commerciales.

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

Reconnue par l'État (Décret du 9 janvier 1934)
254, boulevard Raspail (XIVe) (Tél. : Danton 58-59)
Directeur : M. HENRI PROST
Membre de l'Institut

L'École Spéciale d'Architecture est la seule École privée habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale à délivrer un diplôme d'Architecte exigé pour l'exercice de la profession.

Elle admet comme élèves, sans examen d'entrée, les candidats des deux sexes titulaires au moins du Baccalauréat (1re partie).

Les études sont de quatre années : un concours spécial en fin de 1re année permet l'accès aux années suivantes.

L'École ouvre ses portes le 15 octobre pour la scolarité se terminant le 13 juillet de l'année suivante.

Elle possède une Bibliothèque de 4.000 volumes d'art et de sciences.

Le programme de l'enseignement est envoyé sur demande adressée au Secrétariat de l'École.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU BOIS

84, rue de Grenelle (VIIe) (Tél. : Littré 29-65)
Directeur : M. R. BLAIS

Créée en 1934 par l'Institut National du Bois, reconnue par l'État par décret du 26 janvier 1935 et placée sous le contrôle de la Direction générale des Eaux et Forêts et de la Direction de l'Enseignement technique, l'École Supérieure du Bois a pour objet :

1° de donner à des jeunes gens recrutés sur concours un enseignement spécialisé dans le but de leur permettre d'accéder aux cadres supérieurs du commerce et de l'industrie du bois (2 ans d'études).

2° de donner à des ingénieurs des connaissances complémentaires sur toutes les questions relatives au bois (1 an d'études).

L'École reçoit, dans la mesure des places disponibles, des auditeurs libres français ou étrangers appartenant aux professions du bois.

Le régime de l'École est l'externat.

Le concours d'entrée a lieu normalement fin septembre.

Le programme est adressé sur demande. Il comporte en outre la

liste des établissements d'enseignement supérieur dont les anciens élèves diplômés peuvent être admis sur titre en 2e année. Les licenciés ès Sciences bénéficient de la même possibilité.

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU CAOUTCHOUC

Reconnue par l'État (Décret du 9 décembre 1943)

42, rue Scheffer (XVIe) (Tél. : Kléber 93-96)

Directeur : M. R. HUBLIN

L'École d'Enseignement Technique a été créée par l'Institut Français du Caoutchouc en 1941 en vue de former des ingénieurs spécialisés dans le domaine du caoutchouc.

L'Enseignement comprend :

1° *un cours élémentaire* destiné à donner aux jeunes gens des Écoles scientifiques (École Centrale des Arts et Manufactures, École Supérieure de Physique et de Chimie de Paris, École Nationale Supérieure de Chimie de Paris, Institut National Agronomique, École Nationale d'Arts et Métiers, Faculté des Sciences, etc.), une instruction spéciale sur la physique, la chimie et la technologie du caoutchouc.

Durée trois mois : mi-novembre, mi-février (12 cours et 8 conférences) ;

2° *un cours supérieur*, auquel on accède par voie de concours, destiné à former les ingénieurs du caoutchouc.

Ce cours supérieur consiste en manipulations, travaux pratiques, bibliographies, études d'intérêt économique, projets technologiques et travail de recherches dans les laboratoires de l'Institut Français du Caoutchouc. Durée : dix-huit mois. Il est doté d'un certain nombre de bourses.

Les élèves déjà titulaires d'un titre d'ingénieur et satisfaisant aux conditions de l'examen de sortie, obtiennent un diplôme officiel d'Ingénieur du Caoutchouc ;

3° *un cours de perfectionnement* qui se propose de donner une vue d'ensemble des connaissances multiples qui touchent à des domaines extrêmement divers, non seulement de la chimie et de la physique mais aussi de la botanique et de la physiologie végétale.

Cet enseignement s'adresse plus particulièrement aux élèves qui ont suivi avec profit le cours élémentaire et aux ingénieurs et techniciens de l'industrie du caoutchouc ;

4° *un enseignement agronomique* destiné particulièrement aux jeunes agronomes qui se préparent à des carrières coloniales.

L'Institut Français du Caoutchouc possède une Bibliothèque spé-

cialisée riche en ouvrages et en périodiques, largement ouverte aux travailleurs, de 9 heures à 18 heures, le samedi excepté.

Tous les cours sont gratuits, leur programme détaillé peut s'obtenir à l'Institut Français du Caoutchouc, 42, rue Scheffer, Paris (XVIe).

ÉCOLE DE CHAUFFAGE INDUSTRIEL ET DOMESTIQUE (E. C. I.)

Reconnue par l'État (Décret du 8 décembre 1922)
5, rue Michel-Ange (XVIe) (Tél. : Jasmin 09-11 (2 l.)
Président : M. RAUBER
Directeur général : M. COMMELIN
Directeur : M. LEBEL

Les cours spéciaux de chauffage industriel organisés par l'*Institut français de Combustibles et de l'Énergie* ont pour but de mettre les ingénieurs ou assimilés à même de contrôler et de régler tous les appareils de chauffage industriel (générateurs de vapeur, fours, gazogènes).

L'enseignement qui s'adresse à des ingénieurs ayant déjà des connaissances scientifiques ou industrielles, comprend des conférences de thermochimie et de thermophysique, des exercices de laboratoire et de nombreux essais pratiques dans les usines, au cours desquels les ingénieurs-élèves établissent eux-mêmes des bilans thermiques complets de fours ou chaudières.

Il y a trois séries de cours par an, de cinq semaines dont une de « Perfectionnement » réservée exclusivement à des ingénieurs.

Les frais d'études, textes ronéotypés et tous exercices de laboratoire et essais dans les usines sont en principe fixés à 22.000 francs pour les sessions ordinaires et à 23.000 francs pour la session de Perfectionnement. Des bourses partielles peuvent être accordées aux jeunes gens venant pour leur propre compte.

Les élèves sont inscrits dans la limite des places disponibles sur simple demande des intéressés ou des usines auxquelles ils appartiennent, sans concours d'entrée. Cependant, la Direction se réserve de refuser l'inscription de ceux qui ne paraîtraient pas avoir les connaissances suffisantes pour suivre l'enseignement avec fruit.

Le laboratoire de l'Office central de chauffe, spécialisé dans l'examen des combustibles, peut prendre en stage de jeunes ingénieurs chimistes.

Un cours spécial pour chauffage central a de plus été créé afin de former des spécialistes en cette matière (époque : *janvier*).

Il existe une association des anciens élèves (A^3 E^2 C. I) qui possède un service de placement.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES

92, Champs-Élysées (VIII[e]) (Tél. : Élysées 22-86)

Établissement d'enseignement supérieur préparant aux divers métiers du cinéma.

Il comprend 7 sections comportant les spécialités suivantes :

Réalisation, Production, Régie, Montage, Script, Son, Prise de vues, Architecture et Décoration.

Durée des Études : deux ans.

Admission : au concours pour les candidats français, au concours ou sur titres pour les étudiants étrangers.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

10, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff (Seine) (Tél. : Alésia 56-30)

Directeur : M. P. BESSON

L'École Supérieure d'Électricité est un établissement libre d'enseignement supérieur. Fondée en 1894, par la Société Française des Électriciens, sur l'initiative du regretté MASCART, membre de l'Institut, elle est destinée à donner, à des jeunes gens ayant déjà une forte instruction générale et technique, un enseignement de haute spécialisation concernant l'électrotechnique et l'électricité industrielle, ainsi que la radio-électricité et l'électronique.

L'École comprend deux divisions : la division « Électricité » et la division « Radioélectricité et Électronique ».

L'enseignement est à la fois théorique et pratique. L'enseignement théorique comprend : des cours et un grand nombre de conférences sur les diverses applications.

L'enseignement pratique comprend : des exercices de laboratoires ; des essais de machines ; des travaux de bobinages ; des visites d'usines et des stages industriels de longue durée.

La durée des études est de deux années. Les cours commencent au milieu d'octobre et se terminent mi-juillet. Toutefois, les ingénieurs diplômés des Écoles : Polytechnique, Génie Maritime, Mines, Ponts et Chaussées, Aéronautique, Centrale, ainsi que les ingénieurs diplômés des Écoles nationales d'Arts et Métiers ou des Écoles assimilées ayant obtenu au cours de leurs études des notes et un classement jugés très satisfaisants, peuvent être admis, *sur leur demande*, à un *régime spécial* d'une durée de 14 mois. Cette disposition n'est toutefois applicable qu'à la division « Électricité ».

La base du recrutement des élèves est le concours. Les inscriptions sont reçues du 1[er] janvier au 1[er] mai. Peuvent être dispensés de tout ou partie du concours, dans la limite des places disponibles et sur décision du Conseil de Perfectionnement : les ingénieurs diplômés

de certaines grandes Écoles ; les licenciés ès Sciences pourvus des 2 certificats de Physique générale et de Mécanique rationnelle.

Les jeunes filles sont admises dans les conditions du règlement général.

Les étudiants étrangers, dont les titres ont été reconnus suffisants, peuvent être dispensés de tout ou partie du concours.

Les frais d'études des élèves réguliers s'élèvent à 30.000 francs pour chaque année scolaire ; à cette somme s'ajoute le remboursement des autographies, dont l'acquisition n'est pas obligatoire.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE DE PARIS (ÉCOLE CHARLIAT)

1 *bis*, passage Duhesme (XVIIIe) (boulevard Ornano)
(Tél. : Montmartre 24-05)
Fondée en 1901, *reconnue par l'État*
Directeur technique : M. SAINTE MARIE

Fondée en 1901, l'École est reconnue par l'État et délivre le diplôme d'Ingénieur-Électricien, signé par le ministre.

L'École comprend :

1° Les sections préparatoires au Baccalauréat technique et aux Cours supérieurs (sections Ingénieurs) ;

2° La section des Ingénieurs, qui comprend trois années, suivant les décisions du Sous-Secrétariat à l'Enseignement technique. Admission après examen d'entrée.

Préparation aux certificats de Mathématiques générales, Mécanique rationnelle, etc. Préparation aux Écoles d'Élèves-Ingénieurs-Mécaniciens de la marine (Service général, Aéronautique navale). Préparation aux Écoles de haute spécialisation (École Supérieure de Fonderie, École Supérieure de Soudure autogène, Institut du Froid industriel, etc.).

L'École reçoit des internes, des demi-pensionnaires et des externes.

Des concours ont lieu chaque année en vue de l'obtention des bourses attribuées par l'État, les départements, etc.

ÉCOLE VIOLET
ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

Reconnue par l'État (Déc. Pel du 3 janvier 1922)
70, rue du Théâtre et 115, avenue Émile-Zola (XVe) (Tél. : Ségur 29-80)
Président-Directeur général : M. RICHARD
Administrateur-Directeur général adjoint : Mme AIMON
Directeur technique : M. FEVRET

Fondée en 1902 par un groupe d'industriels et de professeurs, l'École d'Électricité et de Mécanique industrielles, dite École Violet,

donne un enseignement technique et pratique qui a pour but la formation des cadres supérieurs et moyens de l'industrie, sanctionné par un diplôme officiel d'Ingénieur Électricien-Mécanicien (signé par le ministre de l'Éducation Nationale (arrêté du 25 janvier 1926) et par un diplôme de Technicien des Industries Électro-Mécaniques.

La liste de la promotion sortante « Ingénieurs » paraît au *J. O.*

La durée des études en section supérieure Ingénieurs et en section supérieure Techniciens est de trois années. L'École comprend également trois années de cours préparatoire et une section spéciale préparant à l'admission en sections supérieures.

On accède à la section supérieure Ingénieurs par un examen. Deux sessions : juin et octobre. Un jury nommé par décision ministérielle et présidé par un Inspecteur général de l'Enseignement technique, donne seul accès en première année supérieure Ingénieurs. Seul, le ministre autorise à entrer directement en section supérieure Ingénieurs.

On accède à la section supérieure Techniciens par un examen qui a lieu au mois d'octobre.

Les professeurs sont des agrégés de l'Université, des ingénieurs des grandes firmes industrielles. Les travaux pratiques sont réalisés dans des laboratoires et ateliers dotés de l'outillage le plus moderne.

La direction de l'École et l'Association des Anciens Élèves (reconnue d'utilité publique) s'occupent du placement des élèves.

Les élèves bénéficient de bourses nationales accordées par l'État, et d'autres bourses accordées par les colonies, les départements, la Ville de Paris et les Chambres de Commerce.

Les élèves bénéficient également des fonds versés au titre de la taxe d'apprentissage affectés au dégrèvement des frais d'études de certains élèves.

L'École reçoit des internes, des demi-pensionnaires et des externes.

ÉCOLE SPÉCIALE DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ A.-M.-AMPÈRE

Reconnue par l'État

4, rue Blaise-Desgoffe (VI[e]) (Tél. : Littré 03-70)

Directeur : M. P. DOCEUL

L'enseignement s'adresse spécialement aux jeunes gens sortant des classes de Mathématiques des Lycées et des Écoles professionnelles supérieures.

Une année élémentaire complète la formation des élèves insuffisamment préparés à suivre les cours normaux. Ceux-ci durent trois ans.

Le programme des 2 premières années porte sur les matières suivantes : *Mathématiques générales ; Calcul différentiel et intégral ; mécanique théorique et appliquée ; physique générale ; électricité générale*

et électrotechnique ; dessin industriel ; travaux pratiques de laboratoire, d'atelier, de métallographie, essais de machines, etc.

Les élèves optent en 3e année pour l'une des deux sections suivantes : la première est consacrée à des applications de l'Électrotechnique et de la Mécanique, à des conférences faites par des ingénieurs spécialistes et surtout à des travaux pratiques, — la seconde comprend des cours de radio-électricité générale et d'électronique complétés par des conférences de mesures et de nombreuses manipulations.

Les élèves sont aptes à subir le concours d'admission à l'École Supérieure d'Électricité, à l'École Supérieure des Télécommunications et les examens de certificats de Licence. (V. brochure programme envoyée sur demande.)

Le diplôme de l'E. S. M. E. est délivré aux élèves ayant suivi l'enseignement total, après un examen passé devant un jury officiel. Ce diplôme porte la signature du ministre. Il donne accès à l'année supérieure spéciale de l'Institut Électrotechnique et à l'École des Ingénieurs Hydrauliciens de Grenoble, ainsi qu'à la 3e année de l'Institut de Toulouse et aux Écoles de spécialité (Fonderie, Bois, Soudure autogène, etc.).

L'École est classée parmi les établissements donnant la préparation militaire supérieure ; des subventions et bourses sont accordées par le Sous-Secrétariat d'État de l'Enseignement Technique, les Conseils Généraux, la Ville de Paris et les grandes Compagnies. (Taxe d'apprentissage.)

ÉCOLE BREGUET
ÉCOLE THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Reconnue par l'État (Décret du 3 janvier 1922)
81 à 89, rue Falguière (XVe) (Tél. : Ségur 14-40)
Directeur : M. J. FORGERON
Ingénieur Civil de l'École Nationale des Ponts et Chaussées

But de l'École. — L'École Breguet, fondée en 1904, reconnue par l'État par décret du 3 janvier 1922, délivre un enseignement à la fois théorique et pratique d'électricité et de mécanique. Le régime des études conduit à la formation des cadres supérieurs de l'industrie, sanctionnée par le titre d'*ingénieur diplômé de l'École Breguet* (diplôme visé par le Ministre de l'Éducation Nationale) et à la formation des cadres moyens, sanctionnée par le titre de *technicien des Industries électro-mécaniques*.

Division de l'École. — L'École comprend :

1° une section préparatoire comportant cinq années préparatoires et une année de cours spécial ;

2° une section d'élèves-ingénieurs divisée en trois années obligatoires ;

3° une section d'élèves-techniciens divisée en trois années techniques (enseignement commun et enseignement spécialisé).

Conditions d'admission. — L'admission dans les cours préparatoires et le cours spécial a lieu sur titres ou à la suite d'un examen. L'admission en 1re année de la section Ingénieurs est subordonnée à un examen du niveau du concours d'entrée aux Écoles Nationales d'Arts et Métiers. Cet examen a lieu au siège de l'École, et comporte 2 sessions (en juillet et en octobre de chaque année). Il est passé devant un jury nommé par décision ministérielle et présidé par un inspecteur général de l'Enseignement technique. L'admission en l'année technique est soumise à examen du niveau du Baccalauréat (1re partie technique).

Bourses et subventions. — Le ministère de l'Éducation Nationale, le Conseil Municipal de Paris et le Conseil Général de la Seine entretiennent à l'École un certain nombre de bourses ou fractions de bourses. D'autre part, l'École reçoit au titre de la Taxe d'apprentissage des fonds affectés à des dégrèvements de frais d'études.

Régime intérieur de l'École. — Le régime de l'École est l'externat, la demi-pension, la pension sans logement et l'internat.

INSTITUT D'ÉLECTROMÉCANIQUE DE RADIOÉLECTROMÉCANIQUE ET D'ÉLECTROMÉTALLURGIE DE PARIS

37 et 39, rue Klock, Clichy (Seine). (Tél. : Pereire 11-70)

Cette École technique assure à tous les degrés (ouvriers, cadres moyens et cadres supérieurs), la formation de spécialistes des applications de l'Électronique à la construction Radio-électrique, à la construction Électrique et à la Métallurgie.

L'admission dans chacune des formations a lieu par voie de concours. Les bacheliers peuvent concourir pour l'entrée en 1re année du cycle des quatre années de formation supérieure. Les jeunes filles sont admises dans les mêmes conditions que les jeunes gens.

Par ailleurs, l'Établissement possède une section technique supérieure de Recherche, qui admet quelques jeunes gens diplômés d'une École d'Ingénieurs, ou Licenciés ès Sciences physique.

Admission exclusivement par voie de concours. Les jeunes filles sont admises dans les classes d'élèves-ingénieurs.

ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT FAMILIAL ET MÉNAGER

13, rue Férou (VIe) (Tél. : Odéon 45-51)

L'École a pour but de préparer les monitrices, titulaires de la première partie du Monitorat d'Enseignement ménager, à la seconde partie de cet examen (*arrêté du 24 octobre 1950*).

Inscription dès le mois de juin. Concours d'entrée en septembre. Tous renseignements sur demande.

COURS NORMAL D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER DE LA VILLE DE PARIS

28, rue Debelleyme (IIIe) (Tél. : Archives 56-19)

Préparation :

au Professorat de la Ville de Paris,
au Monitorat d'État.

Concours d'entrée ; titres exigés : Baccalauréat ou brevet supérieur.
Inscriptions : première semaine d'octobre.

La première partie du Professorat de la Ville de Paris se prépare en deux ans. Études gratuites ; 19 ans au moins ; 29 ans au plus au 1er octobre de l'année de l'examen (engagement décennal). Les titulaires de la première partie peuvent se présenter à la deuxième partie du Professorat après deux ans d'études supplémentaires. (Concours avec nombre de places limité) 21 ans au moins et 30 ans au plus au 1er octobre de l'année du Concours.

Préparation au Monitorat d'État, 20 ans au moins, 40 ans au plus au 31 décembre de l'année de l'examen. Aucune dispense d'âge.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE FONDERIE

59-61, rue Corvisart (XIIIe) (Tél. : Port-Royal 07-81)

Directeur : M. J. LAINÉ

L'École Supérieure de Fonderie a été créée par le Syndicat Général des Fondeurs de France avec le concours du Sous-Secrétariat d'État à l'Enseignement technique (création par arrêté ministériel en date du 23 octobre 1923). Elle a été reconnue par l'État par décret du 30 juin 1925.

L'École admet des élèves réguliers et des auditeurs libres français et étrangers, âgés d'au moins 20 ans et 30 ans au plus, sauf dispense accordée par le Conseil d'Administration.

Les élèves réguliers français et étrangers sont recrutés parmi :

— les candidats titulaires d'un diplôme d'Ingénieur délivré ou reconnu par l'État, admis à passer le concours d'entrée après un stage préalable en fonderie de quelques mois et si possible d'un an pour profiter pleinement de l'enseignement donné. Ce stage est organisé, dirigé et contrôlé par la Direction de l'École.

— les candidats non ingénieurs doivent justifier d'un stage de 18 mois en fonderie prouvé par des certificats légalisés, satisfaire aux épreuves de l'examen probatoire pour être ensuite admis à subir les épreuves du concours d'entrée avec les candidats titulaires d'un diplôme d'Ingénieur.

Les élèves auditeurs libres français et étrangers sont soumis aux mêmes conditions de stage en fonderie que les élèves réguliers, selon qu'ils possèdent ou non un diplôme d'Ingénieur et sont admis sur titres dans la limite des places disponibles.

L'enseignement commence au début d'octobre pour se terminer vers la mi-juillet de chaque année et dure une année. Les élèves suivent des cours, des conférences techniques, exécutent des travaux pratiques de fonderie et de laboratoire, des projets d'installation partielle ou totale de fonderies et visitent de nombreuses usines sur lesquelles ils ont à remettre un rapport de visite. Un voyage d'études a lieu chaque année pendant une semaine, dans un centre important de métallurgie et de fonderie.

Les élèves réguliers français et étrangers déjà titulaires d'un diplôme d'Ingénieur reçoivent, s'ils subissent avec succès les examens de sortie, le diplôme d'Ingénieur de l'École Supérieure de Fonderie délivré par le ministère de l'Éducation Nationale.

Les autres élèves réguliers français et étrangers non diplômés, satisfaisant aux examens de sortie, reçoivent le diplôme de Technicien de l'École Supérieure de Fonderie, délivré par le ministère de l'Éducation Nationale.

Les auditeurs libres, sous certaines conditions, reçoivent en fin d'études, un certificat de scolarité délivré par la Direction de l'École.

Le prix des études est de 4.000 francs pour les élèves réguliers français, belges et luxembourgeois et de 5.000 francs pour les autres élèves réguliers étrangers et les auditeurs libres.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PERFECTIONNEMENT INDUSTRIEL

45, rue Boissière (XVI[e]) (Tél. : Kléber 93-50)

Directeur : M. C. GUTTON

Cette École fait appel à la collaboration de laboratoires scientifiques, techniques ou industriels très variés, dans le but de développer chez les jeunes ingénieurs le sens de l'observation méthodique et le maniement des méthodes expérimentales. Elle est essentiellement un organisme de liaison et de coopération entre les laboratoires et l'industrie.

L'admission a lieu sur titres, et suppose, en principe, l'acquisition préalable d'un diplôme d'Ingénieur. La durée de la scolarité est de huit mois au moins dans un laboratoire scientifique, ou technique, agréé par le Comité de Direction scientifique de l'École, où l'élève poursuit, sous la direction d'un spécialiste désigné par le Comité pour le guider personnellement, une recherche scientifique, susceptible d'applications industrielles. Cette recherche, dont le sujet peut être choisi dans les domaines les plus variés, assure aux jeunes

ingénieurs le minimum de formation expérimentale indispensable pour éclairer leur activité technique ultérieure. Elle permet de plus de discriminer ceux d'entre eux que leurs dispositions et leurs goûts qualifient spécialement pour aller plus loin dans cette voie et pour préparer le diplôme d'Ingénieur-Docteur.

L'École délivre un diplôme d'études expérimentales de Sciences appliquées.

INSTITUT DE RECHERCHES POUR LES HUILES ET OLÉAGINEUX

11, 12, 13, square Pétrarque (XVIe) (Tél. : Kléber 60-25)

L'enseignement technique de cet Institut a pour but de former des spécialistes de la chimie des corps gras et de la production des oléagineux coloniaux.

Il s'adresse aux élèves des grandes Écoles, aux étudiants de sciences, aux ingénieurs et techniciens désireux de se spécialiser ou de se perfectionner.

Il comprend deux cycles :

— un cours élémentaire destiné à donner une formation sur la chimie et la production des corps gras,

— un cours supérieur destiné à former des ingénieurs-chimistes et chefs de laboratoires spécialisés, et des chercheurs.

Les inscriptions sont reçues gratuitement à l'Institut.

ÉCOLE TECHNIQUE SUPÉRIEURE DU LABORATOIRE

93 et 95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (XIIIe) (Tél. : Gobelins 49-05)

Directeur : M. LAISSUS

L'École Technique Supérieure du Laboratoire, fondée en 1934, s'adresse aux jeunes gens et aux jeunes filles. Son but est de former des manipulateurs, des techniciens et des ingénieurs de laboratoire.

Les enseignements sont répartis en deux sections : Technicien et Ingénieur.

Section Technicien. — Trois années d'études. Les titulaires du Baccalauréat sont admis en 2e année.

Après deux années d'études les élèves peuvent obtenir le brevet de Manipulateur de Laboratoire. Les titulaires de ce brevet peuvent faire une 3e année et obtenir le diplôme de Technicien de Laboratoire. Les candidats admis directement en 2e année ne passent pas le brevet de Manipulateur mais seulement le diplôme de Technicien à la fin de la 3e année.

L'enseignement comprend : un enseignement théorique (français, mathématiques, physique, chimie, électricité, sciences naturelles, biologie, métallographie) ; — des travaux pratiques de laboratoire

correspondant aux spécialités théoriques ; — un enseignement pratique et manuel (dessin industriel, dessin à vue et travaux d'atelier, pour les jeunes gens ; dessin industriel, dessin à vue, travaux manuels, secrétariat et secourisme ou enseignement ménager pour les jeunes filles). Cours facultatifs de langues étrangères.

Section Ingénieur. — Trois années d'études. Admission après concours (programme de ce concours sur demande).

Les études sont sanctionnées par le diplôme d'Ingénieur de l'École Technique Supérieure du Laboratoire. L'examen pour ce diplôme comporte des épreuves écrites et orales, la soutenance d'un mémoire de fin d'études et la présentation de projets et de rapports de stages. L'enseignement de cette section est orienté vers la physico-chimie, et comprend des cours théoriques et des travaux pratiques : formation générale, mathématiques générales et appliquées, physique, électricité, métallographie, photographie, physico-chimie, chimie, résistance des matériaux, dessin industriel, travaux manuels.

Une classe préparatoire au concours d'entrée de la section « Ingénieur » est ouverte aux élèves ayant le niveau du Baccalauréat.

En fin d'études, les élèves diplômés sont dirigés vers les laboratoires industriels ou de recherches, Instituts, Hôpitaux, organismes d'État, etc. Le service de placement est assuré par l'École.

Les cours commencent dans la première quinzaine d'octobre pour la section « Technicien », et après la Toussaint pour la section « Ingénieur ».

Internat pour les jeunes filles.

Des bourses peuvent être accordées par la Direction de l'Enseignement technique.

Renseignements complémentaires au Secrétariat de l'École.

ÉCOLE FRANÇAISE DE MEUNERIE

16, rue Nicolas-Fortin (XIIIe) (Tél. : Gobelins 27-50 et 92-42)

Directeur : M. Albert GAUDIN

L'École Française de Meunerie, créée en 1924 par l'Association Nationale de la Meunerie française, avec le concours de l'Enseignement Technique, assure 2 ordres d'enseignement :

1° Section normale

Elle forme, en trois années gratuites, du personnel qualifié (ouvriers meuniers, contremaîtres ou chefs meuniers, assistants de laboratoire). Est admis tout élève muni du certificat d'études, âgé de 15 ans au moins ou de 18 ans au plus, et ayant satisfait à l'examen d'entrée.

En fin d'études, les élèves subissent les épreuves du *brevet d'Enseignement Industriel* (section Meunerie).

2° Section supérieure

Elle forme, en un an d'études (dont le coût est de 9.000 francs) du personnel technique ou commercial (directeurs de moulin, ingénieurs, directeurs de laboratoire). Est admis tout candidat âgé de 17 ans révolus, ayant accompli un stage de deux mois dans un moulin, et ayant satisfait aux épreuves du concours d'entrée (niveau : Baccalauréat Mathématiques élémentaires : épreuves orales et écrites de mathématiques, de physique, de chimie et de français).

Les élèves ayant obtenu la moyenne exigible reçoivent le diplôme de *Techniciens de la Meunerie*, sauf ceux d'entre eux qui, pourvus par ailleurs du titre d'Ingénieurs, reçoivent le diplôme d'*Ingénieur meunier*.

ÉCOLE NOUVELLE D'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (E. N. O. E. S.)

62, rue de Miromesnil (VIIIe) (Tél. : Laborde 15-07)

Administrateur général : M. Georges LUTFALLA

Directeur des Études : M. Gaël FAIN

Secrétaire général : M. Jean-Philippe DUBOIS

Créée en 1937, l'E. N. O. E. S., établissement d'Enseignement supérieur et technique libre, a pour objet de contribuer à la formation pratique des cadres de l'économie française.

L'École reçoit des élèves et des auditeurs. Les élèves doivent être titulaires d'un diplôme d'Enseignement supérieur, d'Enseignement technique supérieur ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le Comité de direction de l'École.

Cours oraux et conférences ont lieu en fin d'après-midi. Par correspondance pour la province.

L'enseignement donné à l'École est réparti en 5 sections :

1° Section d'Économie appliquée aux affaires. — Dans cette section est donné un haut enseignement des questions économiques et sociales, destiné aux candidats aux fonctions administratives supérieures dans les entreprises et dans les organismes professionnels ou interprofessionnels ;

2° Section du Contrôle comptable *(reconnue par l'État)*. — Cette section prépare aux examens préliminaires et final pour l'obtention du diplôme d'Expert-Comptable, ainsi qu'à l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire de Sociétés agréé par la Cour d'Appel. Durée des études : une année pour la 1re partie de l'examen préliminaire, deux années pour la seconde partie et une année pour le final.

Également recommandée aux personnes attachées aux bureaux

d'études financières des organismes professionnels et des grandes entreprises ;

3° Section de la mutualité agricole. — Cette section prépare les candidats aux postes de responsabilité des organismes de prévoyance et de mutualité agricoles. Durée des études : deux années ;

4° École supérieure des transports. — Elle est destinée à la formation des chefs d'entreprises de transports, des cadres supérieurs des services des grands usagers, des organismes privés et éventuellement publics.

5° Section des Méthodes de Rendement. — Consacrée à l'étude des méthodes modernes d'organisation et de contrôle des entreprises à l'intention des cadres supérieurs des services financiers et comptables (mesure du rendement, établissement et contrôle des prévisions).

Diplômes. — Les études de chaque section sont sanctionnées, après examen, par un diplôme portant mention de la section d'études.

INSTITUT D'OPTIQUE THÉORIQUE ET APPLIQUÉE

3 et 5, boulevard Pasteur (XV^e^) (Tél. : Ségur 28-26)

Directeur général : M. P. FLEURY

L'Institut d'Optique est un établissement destiné à contribuer par tous les moyens aux progrès de l'optique et au développement de ses applications.

Ses moyens d'action sont :

1° une École Supérieure d'Optique, pour la formation de spécialistes en optique et d'ingénieurs opticiens ;

2° des laboratoires, pour procéder aux études, recherches, essais, vérifications et contrôles qui peuvent être demandés.

École supérieure d'optique

L'École Supérieure d'Optique prépare au *diplôme d'Ingénieur opticien* et au *certificat d'Optique appliquée de la Faculté des Sciences de Paris* (valable pour la licence ès Sciences).

Le programme des études et les conditions d'admission à l'École Supérieure d'Optique sont indiqués ci-après :

Programme des cours. — Les cours principaux sont assurés par des professeurs à la Faculté des Sciences ; ils sont complétés par des conférences faites par des spécialistes, et par de nombreuses séances de calculs, de travaux pratiques, de dessin et d'atelier, ainsi que par des visites et des stages en usine.

Optique instrumentale. — Calcul des combinaisons optiques. — Optique physique. — Optique physiologique. — Photométrie. — Structure et propriétés des couches photographiques. — Mesures optiques. — Propriétés du verre. — Technologie et Construction mécanique des instruments.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Les élèves ne peuvent être admis que s'ils justifient d'une formation suffisante, notamment en mathématiques. Des examens de sélection ont lieu chaque année dans la première quinzaine de juillet et en octobre. Les candidats déjà ingénieurs, ou licenciés ès Sciences sont admis par priorité. A l'appui des demandes d'inscription, les candidats doivent fournir des pièces officielles établissant leur âge et leurs titres universitaires ou autres. L'autorisation de suivre un enseignement partiel peut être accordée.

La durée des études, en principe de trois années, peut être réduite à deux ans ou exceptionnellement à un an pour les élèves dont les études antérieures (théoriques ou pratiques) justifient cette mesure. Les frais de scolarité sont de 24.000 francs par an (32.000 francs pour les études en un an); droits d'examen : 4.000 francs pour le diplôme d'Ingénieur. Les étudiants ayant payé à la Faculté des Sciences de Paris les frais de travaux pratiques afférents au certificat d'Optique appliquée sont admis gratuitement à tous les cours et conférences portant sur les matières qui figurent au programme de ce certificat.

L'École reçoit des élèves des deux sexes ; elle ne comporte pas d'internat.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'Institut d'Optique.

Services annexes : Laboratoires d'essais, laboratoires de recherches, Bibliothèque privée ouverte sur recommandation aux personnes s'intéressant à l'optique (heures d'ouverture : 15 à 18 heures, tous les jours ouvrables, sauf le jeudi).

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OPTOMÉTRIE

70, boulevard de Courcelles (XVII^{e}) (Tél. : Wagram 75-39)

Directeur des Études : M. SAINT-MAXEN

Directeur Administratif : M. ROOSEN

A pour objet de préparer les jeunes gens et les jeunes filles aux carrières de l'optique ophtalmique, et plus spécialement à la mesure et à la compensation des défauts optiques des yeux.

L'enseignement de l'École comporte deux sections :

a) SECTION NORMALE (deux ans ; examen d'entrée en juillet, et, éventuellement en septembre) ;

b) SECTION SUPÉRIEURE, pour les candidats venant de la 2^{e} année normale et ayant obtenu la moyenne sur l'ensemble des compositions de l'année, et pour les élèves des classes de spéciales des lycées et collèges justifiant d'une formation suffisante.

Les titulaires du certificat M. P. C. sont admis sur titre dans cette section qui prépare en un an l'examen d'entrée à l'École Supérieure de l'Institut d'Optique.

Cours par correspondance pour les candidats déjà engagés dans la profession.

Le régime de l'École est l'externat. L'École peut aider les candidats dans le choix d'une pension ou d'une chambre.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DANS L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES

Établissement d'Enseignement technique supérieur reconnu par l'État
18, rue Chateaubriand (VIII[e]) (Tél. : Balzac 46-41)

Directeur : M. PIERRE JOLLY

Secrétaire général : M. PIERRE PETOT

Le C. P. A. créé et administré par la Chambre de Commerce de Paris a pour objectif de permettre aux cadres supérieurs du monde des affaires d'étendre et d'approfondir leur expérience ; il se propose notamment de donner à ceux d'entre eux qui veulent dépasser la spécialisation (commerciale, technique, juridique, etc.), où ils sont engagés, la possibilité d'élargir leurs vues aux autres domaines de la direction des entreprises et de se perfectionner méthodiquement dans l'administration des affaires.

L'enseignement est donné au C. P. A. suivant la « méthode du cas » à l'exclusion de tout cours dogmatique. Les élèves étudient individuellement et en groupes, puis discutent à l'Amphithéâtre sous la direction d'un professeur praticien des cas concrets puisés dans la vie même des entreprises et posant des problèmes relatifs aux divers aspects de la gestion d'une entreprise.

L'obtention et la préparation des matériaux d'enseignement sont assurées par un organisme spécial, le Bureau de Recherches industrielles et commerciales et par la coopération effective d'un grand nombre d'entreprises de toute nature.

Les élèves sont choisis sur titres par la Commission administrative de l'École assistée de jurys spéciaux. Ils se recrutent en principe parmi les diplômés des grandes Écoles et des Facultés âgés de plus de 28 ans et de moins de 42 ans et ayant déjà plusieurs années d'expérience de la vie des entreprises.

Les séances de discussion ont lieu *chaque jour à 18 h. 45 et le samedi après-midi*, du début d'octobre à la mi-juillet. La méthode du cas exige de la part des élèves, en plus d'une assiduité régulière, un travail soutenu pour la préparation des discussions. Il n'existe pas d'auditeurs libres. Les études sont sanctionnées par un diplôme revêtu du sceau officiel.

Pour tous renseignements complémentaires, et notamment pour obtenir le texte complet des conditions d'admission, écrire ou téléphoner au C. P. A., 18, rue Chateaubriand, à Paris.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE

28, rue Saint-Dominique (VII^e) (Tél. : Invalides 10-73)

Président : M. JEAN DE LAIRE

Secrétaire général : M. PEPIN LEHALLEUR

Compléments d'enseignement technique appliqués à l'industrie. Cours-conférences d'enseignement général, *les lundis et jeudis, à 18 heures ;* Cycles de Cours-conférences spécialisés pour les diverses industries, *les mardis et mercredis, à 18 heures,* d'octobre à juillet. La séance inaugurale a lieu le lundi 19 octobre 1953.

L'entrée à ces conférences est gratuite.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉMININE

Reconnue par l'État (décret du 12 février 1943)

1, place Porte-Molitor (XVI^e)

Directrice : M^lle M.-L. PARIS, Ingénieur I. E. G.

L'École Polytechnique féminine, première école des femmes ingénieurs, est un établissement d'enseignement technique supérieur qui a pour but de préparer les jeunes filles à la carrière d'ingénieur. Elle leur offre un programme tout spécialement adapté aux domaines de l'activité féminine dans l'industrie.

Le cycle des études est de trois ans. Sont admises à l'E. P. F. les jeunes filles titulaires du Baccalauréat de mathématiques élémentaires et des classes de mathématiques spéciales qui ont passé avec succès le concours d'entrée. Dates du concours : mai et octobre. Centres de concours établis en province. Les jeunes filles titulaires de deux certificats de licence peuvent être admises en 2^e année.

Les élèves-ingénieurs font des stages dans l'industrie pendant les vacances, payés 35.000 francs. A la sortie de l'École, elles débutent à 50.000 francs, comme ingénieurs.

Les études sont sanctionnées par le diplôme d'ingénieur E. P. F., reconnu par l'État (14 juin 1938).

Des bourses, des prêts d'honneur peuvent être attribués.

L'École assure aux élèves les situations : Bureaux d'études ; Aéronautique ; Laboratoires de recherches et d'essais ; Organisation du travail ; Radiodiffusion ; Télévision (1) ; Secrétaire technique.

(1) Services de Documentation technique, Métallurgie (Laboratoires), Physique atomique.

Voulez-vous apprendre

LE MONTAGE CONSTRUCTION DÉPANNAGE DE TOUS LES POSTES DE T.S.F?

GUIDÉ PAR DES PROFESSEURS QUALIFIÉS...



Comme en Amérique!

POUR LA 1re FOIS EN EUROPE
l'École Professionnelle Supérieure
donne à ses élèves :

1° **UN COURS**
en 50 leçons, très facile à étudier.

2° **UN RÉCEPTEUR**
ultra-moderne avec lampes et haut-parleur.

3° **UNE VÉRITABLE HÉTÉRODYNE MODULÉE.**

4° **UN APPAREIL DE MESURES.**

5° **TOUT L'OUTILLAGE NÉCESSAIRE.**

6° **50 QUESTIONNAIRES**
auxquels vous répondrez facilement afin d'obtenir le diplôme de MONTEUR-DÉPANNEUR-RADIO-TECHNICIEN, délivré conformément à la loi.

PRÉPARATIONS RADIO : Monteur-Dépanneur, Chef-Monteur-Dépanneur, Sous-Ingénieur et Ingénieur radio-électricien. Opérateur radio-télégraphiste.

AUTRES PRÉPARATIONS : **Automobile, Aviation, Dessin Industriel, Comptabilité.**
QUELLE QUE SOIT VOTRE RÉSIDENCE : France, Colonies, Étranger, demandez aujourd'hui même et sans engagement pour vous la documentation gratuite à la Première École de France par correspondance.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE
21, RUE DE CONSTANTINE · PARIS VII^e^

ÉCOLE TECHNIQUE SCIENTIA

23, rue François-Gérard — PARIS (16e)

Tél. : Auteuil 04-47

ÉCOLE MIXTE RECONNUE PAR L'ÉTAT

FORMATION D'AIDES-CHIMISTES DE CHIMISTES ET D'AIDES-BACTERIOLOGISTES

Placement assuré dans toutes les branches de la Chimie, de la Chimie Biologique et de la Bactériologie (Industrie et Recherche, Laboratoires privés ou d'Etat).

Pour devenir AIDE-CHIMISTE, il faut :

Soit
- — Le Brevet Elémentaire ;
- — Le B. E. P. C. (option Physique et Chimie) ;
- — La Ire partie du Baccalauréat ;
- — Satisfaire à un examen d'entrée de la force du Brevet (qu'on peut préparer en un an dans une section dite « Préparatoire »).

Pour devenir CHIMISTE, il faut :

Soit
- — Le Diplôme d'Aide-Chimiste délivré par l'Ecole ;
- — Le Baccalauréat Sciences Expérimentales ;
- — Le Baccalauréat Mathématiques.

Pour devenir AIDE-BACTÉRIOLOGISTE, il faut :

Soit
- — Le Diplôme d'Aide-Chimiste délivré par l'Ecole ;
- — Le Baccalauréat complet (Philosophie, Sciences Expérimentales ou Mathématiques).

Les étudiants sont assurés de trouver à l'Ecole des maîtres de valeur et un accueil compréhensif dans un cadre choisi.

ÉCOLE FRANÇAISE DE RADIOÉLECTRICITÉ

Reconnue par l'État (arrêté ministériel du 23 février 1945)
10, rue Amyot (V^e^) (Tél. : Port-Royal 05-95)
Directeur : J. BOUCHARD

Fondée en 1936, l'École Française de Radioélectricité assure la formation d'Opérateurs radiotélégraphistes (Marine marchande, Aviation, etc.), de Techniciens des cadres moyens et supérieurs de l'Industrie radioélectrique (émission, réception, télévision, hyperfréquences) et de Spécialistes de l'électronique.

L'École comprend, outre une section préparatoire (Niveau d'entrée : classe de 4^e^) :

— des Cours normaux (niveau d'entrée B. E. P. C.) formant des opérateurs radiotélégraphistes (durée des études : deux ans) et des agents techniques radioélectriciens. Durée des études : trois ans :

— un Cours supérieur préparant à la capacité d'ingénieur radioélectricien, et accessible aux jeunes gens titulaires du Baccalauréat (2^e^ partie : mathématiques), ou ayant subi avec succès un examen d'entrée. Durée des études : trois ans.

L'enseignement de l'École est à la fois théorique et pratique.

L'École bénéficie de bourses nationales et de bourses au titre de l'Enseignement technique ou de la taxe d'apprentissage.

Le régime de l'École est l'externat.

La direction, en liaison avec l'Association des Anciens Élèves, s'occupe du placement des élèves diplômés.

ÉCOLE TECHNIQUE SCIENTIA

Reconnue par l'État (arrêté du 8 décembre 1922)
23, rue François-Gérard (XVI^e^) (Tél. : Auteuil 04-47)
Directrice : M^lle^ LE CHEVALIER ✲
Membre du Conseil de l'Enseignement technique

L'École Technique *Scientia*, fondée en 1909, forme depuis 1917 les collaborateurs directs des Ingénieurs, Professeurs et Maîtres de Recherche, Médecins et Pharmaciens dans leurs travaux de laboratoire. Elle ouvre aux jeunes gens et jeunes filles titulaires de ses diplômes, qui sont reconnus par l'État, l'accès aux multiples carrières de la Chimie, de la Chimie biologique et de la Bactériologie. Le placement se fait dans des conditions excellentes et l'École a toujours eu plus d'offres que de demandes à fournir.

L'enseignement est divisé en 4 sections :

1° SECTION PRÉPARATOIRE à la section d'Aides-chimistes (un an d'études, niveau du B. E. P. C.) ;

2° SECTION AIDES-CHIMISTES pour les titulaires du B. E. ou du B. E. P. C. (option physique et chimie), ou de la 1^re^ partie du Bac-

calauréat, ou ayant satisfait à l'examen d'entrée qui a lieu début octobre (un an d'études à la fin duquel est délivré, après examen, un diplôme d'Aide-Chimiste) ;

3° SECTION CHIMIE APPLIQUÉE pour les titulaires du Baccalauréat-mathématiques ou sciences expérimentales, ou des diplômes d'Aide-Chimiste ou d'Aide-Bactériologiste délivrés par l'École (un an d'études à la fin duquel un diplôme de Chimiste est délivré, après examen) ;

4° SECTION D'AIDES-BACTÉRIOLOGISTES pour les titulaires du Baccalauréat ou du Brevet supérieur ou du diplôme d'Aide-Chimiste de l'École, ou du diplôme d'État d'Infirmière hospitalière (un an d'études à la fin duquel un diplôme d'Aide-Bactériologiste est délivré, après examen).

Des bourses sont accordées par la Direction générale de l'Enseignement technique, le Ministère de la Santé Publique, le Conseil Municipal de Paris, l'Association des Anciens Élèves, etc.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE SOUDURE AUTOGÈNE

Reconnue par l'État (décret du 4 décembre 1932)

32, boulevard de la Chapelle (XVIIIe) (Tél. : Nord 36-32)

Directeur : M. A. LEROY

Fondée en 1930, l'École Supérieure de Soudure autogène a pour objet la formation de cadres techniques supérieurs nécessaires à la mise en œuvre rationnelle des procédés de soudage autogène oxy-acétylénique, électrique, d'oxy-coupage et des branches qui s'y rattachent.

Les élèves, déjà ingénieurs ou techniciens, y acquièrent les principes et la technique précise de tous les procédés de soudage, puis les connaissances les plus approfondies et les plus étendues, non seulement dans le domaine scientifique, mais encore dans celui de l'application industrielle de ces procédés.

Peuvent y être admis aussi bien les jeunes ingénieurs venant de terminer leurs études que les ingénieurs et techniciens déjà versés dans l'industrie et voulant acquérir une spécialité nécessaire et recherchée.

La durée des études est de huit mois : de fin octobre à fin juin. Les diplômes d'Ingénieur-soudeur ou de Technicien-soudeur, conférés aux élèves ayant satisfait aux examens et aux projets de fin d'études, sont soumis au visa du ministre de l'Éducation nationale.

Régime : externat, de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 h. 30. Association d'Anciens Élèves.

Notice et programme des études sur demande.

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ

Reconnue par l'État (arrêté ministériel du 3 janvier 1922)

116, avenue Général-Leclerc (XIV^e^) (Tél. : Vaugirard 17-38)

Directrice : M^me^ LAURENT

L'École d'Enseignement Technique féminin, reconnue par l'État (arrêté ministériel du 3 janvier 1922), délivre les diplômes de Calqueuse, Dessinatrice-calqueuse, de fin d'Études techniques, d'Aide-chimiste, de Chimiste, d'Aide-radiologiste. Elle prépare les jeunes filles aux carrières de : (1^re^ *section*) Aide-ingénieur, dessinatrice industrielle, employée de bureau d'études et de laboratoire d'essai, calculatrice, secrétaire technique ; (2^e^ *section*) Aide-chimiste et chimiste industrielle ; biologiste-bactériologiste ; (3^e^ *section*) Radiologiste ; Secrétaire médicale.

Pour la 1^re^ section, l'enseignement, réparti sur une ou deux années, comprend le dessin industriel, les éléments indispensables des sciences mathématiques et les notions nécessaires des sciences appliquées. Les cours théoriques et pratiques sont confiés à des ingénieurs spécialisés en ces matières, et très au courant des nécessités industrielles.

Pour la 2^e^ section, l'enseignement, réparti en deux années, comprend l'étude théorique et pratique de la chimie générale, analytique, biologique et bactériologique. Une très grande partie du temps est consacrée aux manipulations dans les laboratoires de l'École.

Les élèves doivent être âgées de 16 ans au minimum et justifier, avant d'être admises, de connaissances générales suffisantes.

La 3^e^ section prépare des aides-radiologistes et des secrétaires médicales.

Dans cette section, les élèves doivent être âgées de 18 ans au moins. L'enseignement comprend des cours théoriques et des stages de plusieurs mois dans divers hôpitaux de Paris.

Durée des études : deux années, avec une première partie de Baccalauréat C ou M ou après avoir subi un examen d'entrée de la force de ceux mentionnés ci-dessus.

Le Baccalauréat philo-sciences ou mathématiques donne l'accès direct à la 2^e^ année, en 1^re^ et 3^e^ sections.

Des bourses et prêts d'honneur sont attribués chaque année au concours qui a lieu en juillet et en octobre.

L'année scolaire s'étend d'octobre à juillet.

Toutes les élèves sorties diplômées depuis la fondation de l'École ont été placées.

ÉCOLE SPÉCIALE DES TRAVAUX PUBLICS DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

57 à 61, boulevard Saint-Germain (Ve) (Tél. : Odéon 53-71)

Directeur : M. EYROLLES

Créée en 1891, l'École Spéciale des Travaux publics, du Bâtiment et de l'Industrie, est en réalité un Institut Technique qui comprend 4 Écoles d'ingénieurs, ayant chacune un programme d'études particulier :

— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS ;
— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ ;
— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU BATIMENT ;
— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TOPOGRAPHIE.

Des diplômes distincts, soumis au visa du Ministre de l'Éducation nationale, sanctionnent les études faites dans chacune d'elles, la reconnaissance de l'École par l'État ayant été accordée en 1921. Ces diplômes sont respectivement intitulés :

— Ingénieur des Travaux publics ;
— Ingénieur mécanicien-électricien ;
— Ingénieur des Travaux du Bâtiment ;
— Ingénieur géomètre.

Les concours d'entrée ont lieu dans différents centres fixés chaque année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS

L'École Supérieure des Travaux publics, qui délivre le diplôme d'Ingénieur des Travaux publics, a pour but principal de former des cadres supérieurs pour les entreprises de Travaux publics (chantiers ou bureaux d'études). Les ingénieurs des Travaux publics peuvent en outre accéder soit sur titre, soit par concours, à des carrières techniques de fonctionnaires (Travaux publics des Colonies, S. N. C. F., Services techniques de la Police nationale, Travaux des grandes villes, etc.).

La durée des études est de deux ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques spéciales ou ayant fait des études équivalentes.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ

L'École Supérieure de Mécanique-Électricité, qui délivre le diplôme d'Ingénieur Mécanicien-Électricien, a pour but de former des ingénieurs susceptibles d'être employés dès leur sortie de l'École soit dans les ateliers de Constructions mécaniques, soit dans l'industrie électrique (Fabriques d'appareillage ou de machines électriques, compa-

gnies de distribution, etc.). Ces ingénieurs trouvent également des débouchés à la S. N. C. F. (Service de Traction ou d'Électrification).

La durée des études est de deux ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques spéciales ou ayant fait des études équivalentes.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU BATIMENT

L'École Supérieure du Bâtiment qui délivre des diplômes d'Ingénieur des Travaux du Bâtiment, donne un enseignement préparant spécialement les élèves-ingénieurs à l'exercice de la profession d'entrepreneur du bâtiment ou d'ingénieur-conseil. Les ingénieurs des Travaux du Bâtiment sont à même de diriger la construction des bâtiments modernes, y compris les installations mécaniques, l'éclairage, le chauffage, la ventilation et le conditionnement de l'air ; ils peuvent fonder aussi bien un Bureau d'Études qu'une entreprise. En outre, leurs études d'architecture sont assez poussées pour qu'ils soient à même de dresser des projets de bâtiments privés, industriels, ruraux ou des projets d'urbanisme.

La durée des études est de trois ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques élémentaires ou ayant fait des études équivalentes.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TOPOGRAPHIE

L'École Supérieure de Topographie, qui délivre le diplôme d'Ingénieur-Géomètre, a pour but de former tant des géomètres privés que des collaborateurs pour les entreprises de Travaux publics en France et aux Colonies. Les services du Génie rural, des Travaux publics des Colonies, de la S. N. C. F., etc., offrent également des débouchés à ces ingénieurs.

Enfin, il est possible aux ingénieurs-géomètres de s'inscrire au tableau de l'ordre en qualité de Géomètre-Expert (loi du 7 mai 1946).

La durée des études est de deux ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques supérieures, ou ayant fait des études équivalentes.

L'École spéciale des Travaux Publics du Bâtiment et de l'Industrie possède une Bibliothèque comprenant 5.000 volumes techniques, 200 volumes intéressant les colonies, et des collections d'une trentaine de revues techniques. Cette Bibliothèque est ouverte tous les après-midi aux élèves et anciens élèves de l'École.

LIVRE TROISIÈME

RESSOURCES DIVERSES DU TRAVAIL INTELLECTUEL A PARIS

I

BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES

II

SERVICES ET ŒUVRES

1° Services et Instituts ;
2° Associations d'étudiants ;
3° Groupements confessionnels ;
4° Œuvres privées.

III

BOURSES, PRIX, FONDATIONS

I

BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES

A côté des Laboratoires, Instituts, Centres d'Études qui ont été indiqués dans les deux premières divisions de cet ouvrage, il existe à Paris un grand nombre de Bibliothèques, Archives, Musées et Collections qui constituent un ensemble très précieux de moyens d'études.

Sans vouloir en donner un catalogue complet, on les a énumérés ci-dessous par ordre alphabétique, sous 3 rubriques différentes, avec des indications de nature à en faciliter l'usage aux travailleurs.

1° Bibliothèques

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

La Bibliothèque de l'Université de Paris est constituée par la réunion des Bibliothèques des 5 Facultés, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, de la Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine, de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie (fondation Jacques-Doucet).

Conservateur en chef, chargé de l'Administration des Bibliothèques
M. Maurice PIQUARD

BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE

(Section Lettres et Sciences)

17, rue de la Sorbonne (V°) (Tél. : Odéon 24-13)

Conservateur en chef : M. Germain CALMETTE

Conservateur, chef du Service administratif : Mlle WETZEL

Conservateurs :
Mlle MALCLÈS, Mme SPIRE, M. DUBOIS de PRISQUE
Mme DREYET-DREYFUS, Mlle DAGUILLON

Constituée, en 1762, par le legs de l'ancien Recteur, Petit de Montempuys, réunie, en 1765, à celle du Collège Louis-le-Grand, alors chef-lieu de l'Université, la Bibliothèque actuelle a été installée dans la Sorbonne, en 1823,

et a pris en 1897 le titre de Bibliothèque de la Sorbonne (pour la Faculté des Lettres et la Faculté des Sciences).

Bibliothèque de travail, elle possède sur toutes les disciplines de l'enseignement les ouvrages, éditions et collections essentiels : environ 900.000 volumes, plus de 3.000 périodiques, la série complète des thèses de Doctorat, Paris et province, une grosse collection de thèses et dissertations étrangères, des fonds spéciaux de grand intérêt, et comme manuscrits notamment, les Archives de l'ancienne Université de Paris, du XIV[e] au XVIII[e] siècle.

La Bibliothèque de la Sorbonne est ouverte aux étudiants de la Faculté des Lettres et de la Faculté des Sciences qui y sont admis sur présentation de leur carte d'immatriculation. Les étudiants des autres facultés sont admis sur autorisation.

La Bibliothèque de la Sorbonne est ouverte tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 10 heures à 22 heures sans interruption. Fermeture annuelle : 1[er] au 15 septembre. — Régime d'été : du 1[er] juillet au 15 août, la salle de lecture n'est ouverte qu'aux étudiants admissibles aux diverses agrégations. Du 1[er] juillet au 31 août et du 15 septembre au 15 octobre, les candidats de Doctorat et les chercheurs français et étrangers sont admis sur autorisation spéciale du Conservateur en Chef.

Conseils pratiques pour l'usage de la Bibliothèque, la consultation des Catalogues et les demandes d'ouvrages :

Tout étudiant doit présenter sa carte à l'entrée de la Bibliothèque et prendre un bulletin qui sera nécessairement restitué à la sortie, utilisé ou non.

Catalogue : 5 catalogues sont à la disposition des étudiants :

1° *Un catalogue alphabétique d'auteurs et d'anonymes* (Salle des catalogues annexée à la salle de lecture). — Pour les ouvrages anonymes antérieurs à 1945, consulter le catalogue spécial d'anonymes (il suit immédiatement le catalogue général d'auteurs et d'anonymes) ;

2° *Un catalogue de périodiques, par ordre alphabétique de titres* (Salle des catalogues) ;

3° *Un catalogue analytique par sujets,* complet à partir de 1927 (Salle de lecture) ;

4° *Un catalogue d'ouvrages exclusivement réservés au prêt à domicile* (Salle de lecture) ;

5° *Un catalogue des périodiques par sujets et par lieux* (Salle de lecture).

Rédaction et utilisation des Bulletins de demandes d'ouvrages :

Rédiger *très lisiblement* les bulletins (nom de famille, adresse, auteur, titre, cote et format. Par cote, entendre la réunion des lettres et chiffres qui caractérise chaque ouvrage et lui donne sa place sur les rayons. Ex. : Vigny : Journal d'un poète : LFp. 498, in-12°).

Déposer les bulletins *aux guichets A* ou *B* de la salle de lecture.

Au guichet A : les bulletins de demande d'ouvrages d'histoire et géographie (H), de littérature classique française, latine, grecque, (LF, LL, LG), de philologie (LPC, g, fp, l, ppr, r), d'archéologie (HARa), d'ouvrages usuels (US, I), et des nouvelles cotes L, X, N, Z.

Au guichet B : les demandes d'ouvrages de sciences (S), de philosophie (SP), de Beaux-Arts (SA), de théologie (T), de littérature étrangère (LEa, g, i, e), usuels sciences (USSc) et de la nouvelle cote S. On demandera également *au guichet B* un certain nombre d'ouvrages portant les cotes HL, HAR (à l'exception de HARa, HBp, HBg, LL, LPea, eg, ee, ei, o, oi, sc, sl.

Les périodiques in-f°, in-8°, in-12°, s'obtiennent *au guichet A*, les périodiques 4° *au guichet B*.

Après consultation des ouvrages faire viser le bulletin par le surveillant du guichet et le remettre à la sortie.

Salle de Bibliographie : Elle renferme les ouvrages de références tels que : Encyclopédies générales et spéciales, biographies, dictionnaires, et bibliographies, catalogues imprimés de bibliothèques, etc. Elle possède

un catalogue de toutes ces sources bibliographiques qui sont classées, 1° par sujets, 2° par noms de personnes, 3° par noms de lieux. Les professeurs ont le libre accès de la salle de bibliographie. Les étudiants qui désirent y travailler doivent faire préalablement viser leur bulletin de demande par le bibliothécaire de la salle de lecture.

Près de la salle de bibliographie se trouve un catalogue de biographies, commencé en 1942, où sont groupées toutes les sources biographiques universelles, nationales, régionales et spéciales (par profession, catégorie de personnages et par noms de personnes).

Salle des Périodiques : Catalogues par ordre de titres, de matières et de villes. Un catalogue collectif des périodiques scientifiques existant à Paris peut être consulté au bureau du bibliothécaire. Déposer les bulletins pour les périodiques sur la table du surveillant de service après avoir indiqué la cote, le format et l'année. La consultation a lieu sur une table spéciale. Restitution et visa du bulletin à la table d'entrée.

Prêts de livres : Les étudiants ne peuvent emprunter que 2 ouvrages à la fois. Avant le premier emprunt, remplir une demande d'admission au prêt (demander le formulaire au surveillant), la faire viser au Bureau du Prêt, situé au 1er étage, escalier B. Pour emprunter un ouvrage : rédiger un bulletin de prêt (ces bulletins se trouvent en distribution dans la salle de lecture devant le surveillant), écrire très lisiblement les indications demandées : auteur, titre de l'ouvrage, cote, format, nom et adresse de l'emprunteur) ; demander, de préférence, les livres cotés : *Prêt.* Remettre le bulletin au bureau du bibliothécaire et retirer le livre le lendemain, *de* 14 *heures* à 17 *heures* au Bureau du Prêt. *La durée du prêt est de quinze jours.*

Chaque emprunteur reçoit, avec le livre emprunté, le talon de son bulletin ; le talon du bulletin doit être présenté à la sortie de la salle de lecture et restitué avec l'ouvrage au Bureau du Prêt.

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT

127, rue Saint-Jacques (Ve) (Tél. : Odéon 74-44)

Conservateur chargé de la Direction : M. GEORGES THOMAS

Conservateur : Mme DE VALOUS

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

12, rue de l'École-de-Médecine (VIe) (Tél. : Danton 55-36)

Conservateur chargé de la Direction : Dr ANDRÉ HAHN

Conservateur : Mlle GOICHON

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE

4, avenue de l'Observatoire (VIe) (Tél. : Danton 85-10)

Conservateur chargé de la Direction : M. GABRIEL GARNIER

BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE

8 et 10, place du Panthéon (Ve) (Tél. : Odéon 47-20)

Conservateur en chef : M. GUY DE VALOUS

Conservateur chargé de la Direction de la Réserve :
Mme WINTZWEILLER

Conservateur chargé de la Direction du Dépôt : Mlle PIQUARD

Conservateurs : Mme THOMAS, Mme PERROT, Mlle DEGLAIRE

1.031.142 volumes imprimés, 20.000 estampes, 51.000 factums, 1.515 incunables et 3.802 manuscrits. Fonds anciens : Liturgie ;

Théologie ; Histoire du jansénisme et du gallicanisme ; Histoire de la musique ; Histoire de la médecine ; Histoire du droit. Fonds moderne : en général, tous ouvrages se rapportant aux programmes des examens universitaires ou ressortissant au dépôt légal dont la Bibliothèque est attributaire : Périodiques, Catalogue alphabétique d'auteurs, et méthodique par matières. — Ouverte sans interruption, *de* 10 *heures à* 22 *heures ;* du 1er juillet au 30 septembre ouverte *à* 14 *heures*, et fermée *les dimanches et jours fériés*, ainsi que du 16 au 31 août. — La grande salle de lecture (700 *places*) est librement ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans, munie d'une carte d'identité ; les étudiants régulièrement inscrits aux cinq Facultés de l'Université de Paris sont seuls reçus sur simple présentation de leur carte d'immatriculation. Une autorisation spéciale est nécessaire pour la salle de la réserve. Dans l'annexe de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, et en faisant partie, est installée la Bibliothèque Nordique (voir p. 489).

La Bibliothèque Sainte-Geneviève abrite également le Fonds littéraire Jacques-Doucet (voir p. 475).

BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE

5, rue Auguste-Vacquerie (XVIe) (Tél. : Passy 34-69)

Conservateur chargé de la Direction : M. FÉLIX DEBYSER

Conservateurs : M. ROBLIN, Mme DEBYSER, Mlle LACOUR, Mme BAILLY-COMTE, Mlle LALANNE, Mlle DURAND

Rattachée à l'Université de Paris. Elle possède environ 220.000 volumes et de nombreuses collections de périodiques, constituant une documentation en toutes langues, sur les Problèmes internationaux, depuis 1871, dans l'ordre politique, économique et social. Un catalogue méthodique d'ouvrages et un Catalogue systématique d'articles sélectionnés des principaux périodiques français et étrangers sont mis à la disposition des lecteurs. — Ouverte *tous les jours, de* 10 *heures à* 18 *heures*, sans interruption. Fermeture annuelle du 15 au 31 août.

MUSÉE DE LA GRANDE GUERRE

(au château de Vincennes)

Pavillon de la Reine

Fondé avec les collections Henri Leblanc, le Musée est le complément iconographique de la Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine (voir p. 474). Il contient des collections de tableaux, dessins, estampes, photographies, affiches, objets divers relatifs aux événements de la première et de la deuxième guerres

mondiales. Ses services sont provisoirement installés, 3, rue Michelet, Paris (VI[e]) (tél. : Odéon 35-27) en attendant la réouverture prochaine des salles d'exposition du Pavillon de la Reine, actuellement en voie de reconstruction.

BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

(Fondation Jacques-Doucet)
3, rue Michelet (VI[e]) (Tél. : Danton 94-14)
Directrice : M[lle] SUZANNE DAMIRON

Environ 250.000 volumes et manuscrits; collection d'estampes et de photographies. Les collections concernent toutes les branches de l'Archéologie et de l'Histoire de l'art. La salle de travail est ouverte aux professeurs de l'Université, aux étudiants spécialistes préparant un diplôme ou une thèse, aux Conservateurs de musées et aux personnes autorisées par le Directeur, l'*après-midi, de* 14 *heures à* 18 *heures* (sauf le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances universitaires).

BIBLIOTHÈQUE LITTÉRAIRE JACQUES-DOUCET

(à la Bibliothèque Sainte-Geneviève)
10, place du Panthéon
Directrice : M[lle] MARIE DORMOY

Environ 10.325 volumes et 7.035 manuscrits d'auteurs contemporains. Ouverte aux personnes autorisées les *mardis et jeudis, de* 14 *à* 18 *heures.*

BIBLIOTHÈQUE VICTOR-COUSIN

(à la Sorbonne)

Ouvrages de Philosophie ancienne et moderne, provenant en majeure partie de la bibliothèque léguée par V. Cousin ; environ 25.000 volumes, manuscrits et autographes modernes. — Ouverte aux personnes autorisées par le Conservateur, *les mercredis et vendredis, de* 14 *heures à* 19 *heures ; le jeudi, de* 10 *heures à* 12 *heures.*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

58, rue Richelieu (II[e]) (Tél. : Richelieu 00-06 et la suite)
Administrateur général : M. JULIEN CAIN
Secrétaire général : M. MARCEL RIEUNIER
(Secrétariat ouvert *de* 9 *heures à* 18 *heures*)

La Bibliothèque Nationale est divisée en 9 départements
1) Imprimés (6.000.000 de volumes) ;
2) Entrées ;

3) Périodiques (500.000 titres) ;
4) Manuscrits (145.000) ;
5) Estampes (5.000.000 d'estampes et photographies) ;
6) Médailles (400.000 monnaies et médailles et 15.000 objets d'art) ;
7) Cartes et plans (400.000 cartes ou plans) ;
8) Musique (300.000 volumes, plus les fonds des bibliothèques du Conservatoire et de l'Opéra, voir pp. 481 et 489) ;
9) Bibliothèque de l'Arsenal (voir p. 478).

Jours et heures d'entrée :

Chacun des départements techniques possède une salle de travail ouverte tous les jours, sauf le dimanche, à l'occasion des fêtes légales et la quinzaine qui commence le deuxième lundi après Pâques. Imprimés, Périodiques, Musique : *de 9 heures à 18 heures ;* Manuscrits : *de 9 heures à 17 heures ;* Géographie : *de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures ;* Estampes : *de 10 heures à 17 heures ;* Médailles : *de 9 heures à midi et de 13 h. 30 à 17 heures.*

Conditions d'admission :

Les lecteurs ne sont admis dans les salles de travail que sur présentation d'une carte ou d'un laissez-passer délivrés par le Secrétariat (Bureau des cartes d'entrée, grand vestibule, à gauche), *de 9 heures à 16 h. 30.*

La demande est faite par écrit à l'Administrateur général. Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans et justifier, outre de son identité, soit d'un diplôme d'Enseignement supérieur, soit de titres artistiques ou littéraires, soit de motifs professionnels ou scientifiques. Les étudiants, non encore licenciés, ne sont admis qu'exceptionnellement, sur introduction écrite d'un de leur maître attestant qu'ils préparent un diplôme d'Études supérieures et en indiquant le sujet.

Les étrangers doivent présenter une lettre d'introduction, soit de leur ambassade ou légation, soit d'un professeur d'une Université française, soit d'un chef d'établissement scientifique.

La durée des cartes varie selon la qualité du titulaire ou la durée du travail : cinq ans, un an, trois mois. Les cartes de cinq ans doivent être présentées chaque année à l'estampille du bureau des cartes d'entrée. L'établissement d'une carte nécessite le dépôt de deux photographies format passeport et donne lieu à une prestation (100 francs actuellement). Toute carte qui n'a pas été retirée au bureau dans les douze mois qui suivent la demande, est annulée.

Les laissez-passer sont en principe d'un jour, mais susceptibles d'être renouvelés, parfois pour plusieurs jours. Ils peuvent exceptionnellement être délivrés, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie, aux personnes non pourvues des titres énumérés ci-dessus, mais qui ont à faire un travail de durée limitée sur des ouvrages qui ne se trouvent pas dans les bibliothèques publiques de Paris ; ces laissez-passer, d'une journée, ne sont délivrés ou valables que dans la mesure des places disponibles.

Pour être autorisé à travailler dans la salle de la Réserve, il faut en faire la demande au Conservateur du Département des Imprimés.

Conseils pratiques pour l'usage de la Bibliothèque, département des IMPRIMÉS : La communication se fait *uniquement sur place*, les romans et les pièces théâtrales contemporaines ne sont communiqués qu'exceptionnellement, pour études. Les recherches de références se font dans la salle des Catalogues et des Bibliographies, qui est au sous-sol. Les demandes d'ouvrages se font sur bulletin de différents types, à choisir conformément aux instructions affichées au bureau de la grande salle de travail. Dans la salle des Périodiques on peut consulter les 2 dernières années des revues vivantes,

ainsi que les quotidiens (à l'exception de l'année en cours), les annuaires et les collections du dépôt annexe de Versailles (cotes Jo...).

Le service photographique de la Bibliothèque Nationale se charge de la reproduction des documents conservés dans les divers départements. Bureau de commandes ouvert *de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.*

Le Magasin de vente des catalogues, 61, rue de Richelieu (Tél : RIC. 05-49) est ouvert *de 9 heures à midi et de 13 h. 30 à 17 heures.*

La Société des Amis de la Bibliothèque Nationale possède dans les locaux de la Bibliothèque Nationale un service de recherches et un magasin de vente (éditions, moulages, *fac simile*).

Le Service d'attribution des bons de livres UNESCO, qui facilite l'*achat* de publications étrangères, est ouvert, 61, rue de Richelieu (Tél. : Richelieu 64-00) *les lundi, mercredi et vendredi, de 15 heures à 17 heures*, ou sur rendez-vous.

Musée des médailles : *de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures.* Entrée : 20 francs.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE, 18, rue de Bellechasse. — Environ 35.000 volumes relatifs à l'Économie rurale et aux Sciences agricoles. — Ouverte aux membres de la Société et aux personnes autorisées, *de 14 heures à 17 heures, sauf le samedi et les jours fériés.*

— DE L'ACADÉMIE DE CHIRURGIE, 12, rue de Seine. — Environ 20.000 volumes. — Destinée surtout aux membres de la Société, dont les réunions ont lieu *de 15 h. 30 à 17 heures, le mercredi.*

— *DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, 16, rue Bonaparte. — Environ 280.000 volumes et 551 manuscrits. Collection de 5.000 portraits de médecins. — Ouverte *tous les jours non fériés, de 14 heures à 18 heures.* — Réservée aux membres de l'Académie et aux personnes autorisées.

— ADMINISTRATIVE de la Préfecture de la Seine, à l'Hôtel de Ville. Téléphone Archives 92-00, poste 192. — Documents administratifs ; ouvrages de droit, d'histoire, d'économie politique et sociale ; section étrangère. Environ 200.000 volumes. — Ouverte *tous les jours non fériés, de 10 heures à 17 h. 30 ; le samedi, de 9 heures à 12 heures.* Accessible au public.

— AMÉRICAINE (de l'Institut Anglo-Américain), 5, rue de l'École-de-Médecine. — Collection de 5.000 volumes offerts à la Sorbonne par la Fondation Carnegie et par l'Association des Alumnae (Anciennes Étudiantes) de l'Université de Bryn-Mawr. Ouvrages se rapportant à l'Histoire, aux Sciences politiques et économiques, à la Géographie humaine, au Développement industriel, aux Questions sociales, au Droit, aux Relations internationales, à la Littérature, etc. La bibliothèque est ouverte pendant l'année scolaire, *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures*, aux étudiants français et étrangers inscrits à la Sorbonne et à l'Institut d'anglais.

— AMÉRICAINE, 129, Champs-Élysées (VIII[e]) (publique), et 173, boulevard Saint-Germain (VI[e]) (publique). — Environ 80.000 vo-

lumes. Documentation des plus précieuses pour tout ce qui touche à l'Histoire, à la Littérature et à la Science américaines. — Installée, en 1918, par l'*American Library Association*, à l'usage des troupes du corps expéditionnaire américain. Heures d'ouverture : Champs-Élysées : *tous les jours, de* 10 *heures à* 19 *heures*, boulevard Saint-Germain : *tous les jours de* 10 *heures à* 12 *h.* 45, *et de* 13 *h.* 45 *à* 18 *heures*. Prêt à domicile. Les professeurs et étudiants des Universités et Lycées de Paris sont admis au prêt à domicile à des conditions particulières.

— *DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS, 30, quai Henri-IV. — Environ 8.000 volumes relatifs à Paris et au département de la Seine ou à l'Administration des dépôts d'archives. — Ouverte au public, *de* 9 *heures à* 17 *heures*.

— DES ARCHIVES NATIONALES, 60, rue des Francs-Bourgeois. — Environ 50.000 volumes concernant l'histoire, la bibliographie, la paléographie et la jurisprudence. — Exclusivement réservée au personnel des Archives.

— DE L'ARSENAL, 1, rue de Sully. Forme un département de la Bibliothèque Nationale. — 1.065.000 volumes, 13.750 manuscrits, 123.500 estampes et 2.500 cartons renfermant les papiers de la Bastille. Fonds considérable de pièces de théâtre, augmenté, en 1919, de la collection théâtrale de M. G. Douay, comprenant 60.000 volumes environ et, en 1925, de celle de M. Aug. Rondel, l'ensemble constituant un fonds théâtral de plus de 130.000 unités. — Ouverte au public *tous les jours* (excepté les dimanches et à l'occasion des fêtes légales), *de* 10 *heures à* 17 *heures*. Fermeture annuelle du 1er au 15 septembre.

— DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, 7, rue des Minimes. — 14.000 volumes concernant les divers Hôpitaux et Hospices de Paris ou les questions d'assistance. — Collections iconographiques. — Ouverte *toute l'année, de* 9 *heures à* 17 *h.* 30, *du lundi au vendredi inclus ; de* 9 *heures à* 12 *heures le samedi*.

— DE L'ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES ÉTUDES GRECQUES, à la Sorbonne, salle des Conférences de grec. — Environ 5.000 volumes, nombreux périodiques français et étrangers. — Ouverte aux membres de l'Association et aux personnes autorisées par le Président, *le mardi, de* 16 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30, *et le samedi de* 14 *heures à* 16 *heures*.

— DE L'ASSOCIATION CORPORATIVE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, 26, rue du faubourg Saint-Jacques. — Environ 6.000 volumes. — Ouverte aux membres de l'Association, *de* 13 *heures à* 23 *h.* 30. — Prêt de livres à domicile.

— DE LA BANQUE DE FRANCE, 1, rue de la Vrillière. — Environ 40.000 volumes concernant spécialement les Sciences écono-

miques et financières. — Réservée au personnel de la Banque de France.

— Braille de l'Association Valentin-Hauy pour le Bien des Aveugles, 9, rue Duroc. — Livres imprimés en relief à l'usage des aveugles : littérature, science, œuvres musicales, 170.000 volumes destinés au prêt en France et à l'étranger. — Ouverte *tous les jours, de* 9 *heures à midi et de* 14 *heures à* 18 *heures.*

— du British Council, 9, rue de Chanaleilles (VII^e^). — Environ 19.000 volumes en langue anglaise, environ 200 périodiques anglais reçus régulièrement. Ouverte au public *tous les jours, de* 9 *h.* 30 *à* 12 *h.* 30 *et de* 14 *h.* 30 *à* 19 *heures.* Service de prêt à domicile contre abonnement annuel (tarif réduit pour les étudiants).

— du Bureau des Longitudes, au Palais de l'Institut, 3, rue Mazarine. — Environ 14.000 volumes, nombreux périodiques. — Non ouverte au public.

— des Caisses d'Amortissement et des Dépots et Consignations, 3, quai d'Orsay. — Environ 30.000 volumes. — Bibliothèque documentaire. — Ouverte de 9 *h.* 1/2 *à* 18 *h.* 1/2, *au* personnel de l'Administration.

— du Cercle de la Librairie, 117, boulevard Saint-Germain. — Ouvrages relatifs à la librairie, à l'imprimerie, à la papeterie et à la bibliographie. — Ouverte au public, *mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de* 14 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30.

— *du Cercle militaire, place Saint-Augustin (VIII^e^). — Bibliothèque militaire historique et technique, d'environ 80.000 volumes. — Ouverte aux membres du Cercle.

— de la Chambre des Avoués près la Cour d'Appel, au Palais de Justice (Privée). — Environ 1.500 volumes. — Les avoués y sont admis, *de* 11 *heures à* 16 *heures.*

— *de la Chambre des Avoués près le Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice. — Environ 6.000 volumes. — Ouverte *de* 12 *heures à* 16 *heures*, aux avoués et à leurs clercs.

— de la Chambre de Commerce, 16, rue Chateaubriand (VIII^e^). — Environ 200.000 volumes, et 9.000 collections de périodiques, dont 2.000 parvenant régulièrement ; ouvrages relatifs à l'organisation industrielle et commerciale, à l'économie politique, à la statistique commerciale, aux douanes, à la navigation, à la géographie économique, à la législation, etc. — Ouverte *de* 9 *h.* 30 *à midi et de* 14 *heures à* 17 *h.* 30, aux personnes munies d'une carte délivrée sur demande motivée adressée à la Direction générale des Services.

— DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES, 12, avenue Victoria. — Environ 8.000 volumes. — Ouverte *de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 16 *heures*, aux notaires et à leurs clercs.

— ET ARCHIVES DU MUSÉE CONDÉ, au château de Chantilly. — Environ 13.000 volumes ou manuscrits précieux. — Accessible aux travailleurs sur demande adressée au Conservateur adjoint, qui leur indiquera à quelles heures ils seront admis dans les salles de travail.

— DU COLLÈGE DE FRANCE, place Marcelin-Berthelot. Voir p. 325.

— ET ARCHIVES DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE, 9, galerie de Chartres, au Palais-Royal. — Environ 15.000 volumes ou brochures, 400 manuscrits et 500 registres. Ouvrages sur le Théâtre et spécialement sur la Comédie-Française. Sont admis les professeurs et étudiants ayant besoin, pour leurs travaux, de documents qu'elle est seule à posséder. — Ouverte *tous les jours sauf le dimanche, de* 15 *heures à* 18 *heures*. Fermée du 15 juillet au 1er septembre.

— *DE LA SECTION TECHNIQUE DE L'ARMÉE, 1, place Saint-Thomas-d'Aquin. — Environ 30.000 volumes.

— DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, au Palais-Bourbon. — Environ 400.000 volumes et 2.000 manuscrits, dont la collection d'extraits des Registres du Parlement, de Le Nain. Ouverte *de* 10 *heures à* 18 *heures* les jours de non séances, et en temps ordinaire jusqu'à la fin des séances. Les personnes étrangères au Parlement peuvent être admises sur autorisation demandée à MM. les Questeurs ou à M. le Secrétaire Général de l'Assemblée.

— DU COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 22, avenue Victor-Emmanuel III. — Collection complète des rapports d'Expositions et documents y relatifs depuis 1798. — Ouverte tous les jours *de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures (sauf le samedi)*.

— DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE, Palais du Luxembourg. — 430.000 volumes environ concernant principalement l'histoire et le droit et 1.345 manuscrits, dont la collection Boissy d'Anglas, d'extraits des registres du Parlement.

— DU CONSEIL D'ÉTAT, au Palais-Royal. — Environ 70.000 volumes. Fonds juridique et historique. — Ouverte *de* 10 *heures à* 19 *heures*, mais réservée, sauf autorisation, aux membres du Conseil.

— DU CONSEIL MUNICIPAL, à l'Hôtel de Ville. — Environ 30.000 volumes : ouvrages de droit et d'administration et d'histoire de Paris. — Réservée aux membres du Conseil municipal de Paris et du Conseil général du département de la Seine.

— DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS, 292, rue Saint-Martin, voir p. 367.

– DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE, 14, rue de Madrid. Rattachée au département de la Musique de la Bibliothèque Nationale. — Environ 500.000 volumes imprimés et manuscrits, dont 20.000 autographes, concernant la Musique et son histoire. — Ouverte au public, *tous les jours* (excepté les dimanches et à l'occasion des fêtes légales), *de* 10 *heures à* 17 *heures*. Fermée pendant la quinzaine des vacances universitaires de Pâques.

– DE LA COUR D'APPEL, au Palais de Justice. — Environ 20.000 volumes. — Ouverte uniquement aux Magistrats de la Cour, *de* 11 *heures à* 18 *heures*.

– DE LA COUR DES COMPTES, 13, rue Cambon (I^er^). — Environ 5.000 volumes. — Bibliothèque composée d'ouvrages concernant le Droit administratif et les Sciences financières, et réservée, sauf autorisation spéciale, aux seuls membres de la Cour. — Ouverte *tous les jours, de* 10 *heures à* 18 *heures*.

– DES COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE. A la Sorbonne, galerie Richelieu. — Environ 2.000 volumes. Littérature, Histoire, Géographie, Histoire de l'art de la France. Réservée aux élèves des cours de Civilisation française de la Sorbonne. Ouverte *tous les jours, de* 12 *heures à* 14 *heures*. Fermée du 15 août au 30 octobre.

– DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE, 254, boulevard Raspail (XIV^e^).

– DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS, 31, rue d'Ulm (V^e^).

– DE L'ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES, 1, rue Montgolfier (III^e^). Voir p. 366.

– DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS, 14, rue Bonaparte (VI^e^). Voir p. 379.

– DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES, 19, rue de la Sorbonne (V^e^) — Voir p. 333.

– DE L'ÉCOLE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, 2, avenue de l'Observatoire (VI^e^). — Voir p. 397.

– DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES, 43, rue de Tocqueville (XVII^e^). — 10.000 volumes. Ouverte aux professeurs et aux élèves de l'École.

– DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS, 45, rue de la Tour-d'Auvergne (IX^e^). — Bibliothèque de prêt d'environ 3.500 volumes.

– DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ, 10, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff (Seine). — Environ 13.000 volumes et publications, ouverte aux élèves et auditeurs.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU GÉNIE MARITIME, 3, avenue Octave-Gréard (VII^e). — 30.000 volumes et plus de 100.000 cartes, plans, dessins, etc. — Accès réservé aux personnes autorisées par la Direction Centrale des Constructions et Armes Navales.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL, 19, avenue du Maine (XV^e). — Ouverte *tous les jours (sauf le samedi), de 14 heures à 17 heures.* Réservée aux élèves et aux membres du Corps du Génie Rural. Les personnes étrangères peuvent compulser, sur place, les ouvrages de la Bibliothèque, sur autorisation du Directeur de l'École.

— DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GUERRE, 9, place Joffre (VII^e). — Environ 75.000 volumes, 144 manuscrits. Réservée aux officiers du cadre, aux stagiaires de l'École et aux établissements constituant l'enseignement militaire supérieur.

— DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES, à la Sorbonne. — Voir p. 344.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, 2, rue de Lille (VII^e). — Voir p. 336.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES, 60-62, boulevard Saint-Michel (V^e). — Voir p. 401.

— DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT, 2, avenue d'Orsay (VII^e). — Environ 5.000 volumes concernant la chimie, la physique, la biologie, l'agronomie, la botanique et plus spécialement la préparation du tabac et la fabrication des allumettes. — A la disposition des professeurs, des élèves et du public spécialisé.

— DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE LA SEINE, 10, rue Molitor (XVI^e). — Environ 15.000 volumes : bibliothèque encyclopédique à la disposition des professeurs et des élèves.

— DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, 45, rue d'Ulm (V^e). — 600.000 volumes environ. — Ouverte aux élèves et anciens élèves de l'École, du 3 novembre au 13 juillet, à la réserve des vacances universitaires, *de 9 heures à 12 heures et de 13 h. 30 à 16 h. 30, sauf le jeudi après-midi et le dimanche.*

— DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD. — Près de 100.000 volumes. N'est ouverte, en principe, qu'aux élèves, anciens élèves et professeurs de l'École.

— DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE FONTENAY-AUX-ROSES. — Ouverte aux élèves, à toute heure.

— DE L'ÉCOLE ODONTOLOGIQUE, 5, rue Garancière (VI^e). — Bibliothèque de travail sur place, comprenant environ 7.000 volumes, relatifs à l'art dentaire et à la médecine, ainsi que d'importantes

collections de périodiques dentaires français et étrangers, à la disposition des élèves et des professeurs de l'École et de tous les chercheurs.

– DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (V^e^). — 250.000 volumes ; ouvrages anciens et modernes ; collections de périodiques littéraires et scientifiques. Privée ; réservée aux membres du Corps enseignant, aux élèves et anciens élèves, et, après autorisation du Général commandant l'École, aux personnes étrangères. — Ouverte *tous les jours ouvrables, de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 16 *h.* 30 *à* 18 *heures.*

– DE L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES, 28, rue des Saints-Pères (VII^e^). — Voir p. 411.

– DE LA FACULTÉ DE DROIT, 127, rue Saint-Jacques (V^e^). — Voir p. 49.

– DE LA FACULTÉ DES LETTRES, à la Sorbonne. — Voir p. 211.

– DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE, 12, rue de l'École-de-Médecine (VI^e^). — Voir p. 89.

– DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE, 4, avenue de l'Observatoire (VI^e^). — Voir p. 263.

– DE LA FACULTÉ DES SCIENCES, à la Sorbonne. — Voir p. 152.

– DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE, 83, boulevard Arago. — Voir p. 438.

– DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, 27, rue Saint-Guillaume (VII^e^). — Environ 120.000 volumes, ouverte aux élèves de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Études politiques de l'Université de Paris, *de* 8 *h.* 30 *à* 21 *heures.*

– DE LA FONDATION THIERS, 5, rond-point Bugeaud (XVI^e^). — Environ 30.000 volumes, ouvrages ou revues. — Exclusivement réservée aux pensionnaires.

– FORNEY, 12, rue Titon (XI^e^). — Bibliothèque municipale d'Arts appliqués. — Ouverte *tous les jours en semaine, sauf le lundi, de* 13 *h.* 30 *à* 20 *h.* 30.

– GASTON PARIS. — A la Sorbonne, École des Hautes Études. — Environ 9.000 volumes et brochures concernant la Philologie romane. — Ouverture *de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures.*

– DU GROUPEMENT DES UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES DE FRANCE POUR LES RELATIONS AVEC L'AMÉRIQUE LATINE, 96, boulevard Raspail (VI^e^). — Ouvrages concernant l'Amérique latine. — Ouverte pendant l'année scolaire, *tous les jours, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *heures.*

— D'HISTOIRE DES RELIGIONS, à la Sorbonne, Faculté des Lettres, salle d'Histoire n° 4. — Environ 8.000 volumes, brochures et revues spéciales, provenant principalement du legs Alfred Loisy. Histoire des diverses religions, philosophie religieuse ; riche fonds biblique ; instruments de travail pour la patristique. Lecture sur place. — Ouverte pendant l'année scolaire, *tous les jours, samedi excepté, de* 15 *à* 17 *heures.*

— D'HISTOIRE DES SCIENCES, 12, rue Colbert. — 58 *bis*, rue de Richelieu (II^e^), à la Fondation *Pour la Science* (Centre international de Synthèse). — Accessible aux lecteurs sur demande adressée au Directeur de la Section d'Histoire des Sciences, qui leur indiquera à quelles heures ils seront admis dans les salles de travail.

— HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS, à l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné (III^e^). — 500.000 volumes ou brochures, 2.000 manuscrits et 150.000 pièces manuscrites relatifs à l'Histoire de Paris et de la Révolution française. — Ouverte *tous les jours non fériés, de* 9 *h.* 30 *à* 18 *heures.* Fermée du 15 au 31 août.

— D'HYGIÈNE DE LA VILLE DE PARIS, 57, boulevard Sébastopol. — Momentanément fermée.

— DE L'INSPECTION DU GÉNIE, 39, rue de Bellechasse (Invalides 08-30). — Environ 50.000 volumes. — Collection importante d'ouvrages techniques relatifs aux Sciences, à la Construction, aux Bâtiments militaires, à la Fortification et à l'Art militaire. — Nombreux manuscrits.

— DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE, 16, rue Claude-Bernard.

— DE L'INSTITUT BYZANTIN, 4, rue de Lille (VII^e^). (Littré 32-66.) Sont admis gratuitement les professeurs et étudiants, ces derniers sur présentation d'une lettre de recommandation de leurs professeurs. — Ouverte *tous les jours, sauf dimanches et fêtes, de* 9 *h.* 30 *à* 12 *h.* 30 *et de* 15 *heures à* 18 *h.* 30.

— DE L'INSTITUT CATHOLIQUE, rue d'Assas, 19 et 21 et 74, rue de Vaugirard (VI^e^). — Voir p. 415.

— DE L'INSTITUT D'ETHNOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — Musée de l'Homme.

— DE L'INSTITUT D'ÉTUDES GERMANIQUES. — Voir p. 284.

— DE L'INSTITUT D'ÉTUDES HISPANIQUES. — Voir p. 285.

— DE L'INSTITUT DE FRANCE, 23, quai Conti. — 1.500.000 volumes. Ouvrages de toute nature. Nombreux manuscrits, notamment la collection Godefroy (500 portefeuilles de documents historiques). — Ouverte toute l'année pour les membres de l'Institut, *de midi à* 18 *heures sauf samedis et jours fériés.* Pour les lecteurs admis elle est ouverte *les lundis, mercredis, jeudis et*

vendredis, aux mêmes heures ; pour être admis comme lecteur, il faut être présenté au conservateur par deux membres de l'Institut. Fermée du 15 août au 30 septembre.

— DE L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL, 27, rue Barbet-de-Jouy (VII^e). — Environ 30.000 volumes et périodiques concernant l'astronomie, la géodésie, la topographie, la photogrammétrie, la cartographie. Ouverte seulement au personnel de l'I. G. N. Les personnes munies d'une autorisation de la Direction Générale ou du Chef du Service de la Documentation technique peuvent être admises à consulter sur place.

— DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE. — Environ 2.000 volumes et un grand nombre de périodiques traitant spécialement de questions océanographiques. Le Secrétariat délivre gratuitement une carte d'accès à toute personne dont la demande est justifiée. Ouverte tous les jours, *de 10 heures à midi et de 14 à 17 heures, sauf jeudis, dimanches, jours fériés et vacances universitaires.*

— DE L'INSTITUT PASTEUR, 25, rue du Docteur-Roux. — Voir p. 423.

— DE L'INSTITUTION NATIONALE DES JEUNES AVEUGLES, 56, boulevard des Invalides. — En réorganisation.

— DE L'INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS, 254, rue Saint-Jacques. — Environ 8.000 volumes et périodiques français et étrangers traitant des différents aspects du problème de la surdimutité. Catalogues : auteurs (1941).

— DE L'INTERNAT, rue du Fer-à-Moulin (V^e). Amphithéâtre des Hôpitaux. — Environ 20.000 volumes. — Ouverte aux internes et anciens internes des hôpitaux, *de 14 heures à 18 heures, sauf dimanches, et pendant le mois de juillet.*

— DE LA MAISON DE LA CHIMIE, 28, rue Saint-Dominique (VII^e). — Fondation d'initiative privée, accessible aux membres des organismes domiciliés à la « Maison de la Chimie » sur présentation de leur carte de membre. Une mesure spéciale a été prise en faveur de certains chercheurs qui n'ont à y faire appel que temporairement et une carte de consultant hebdomadaire, au prix de 100 francs a été établie à cet effet. Salle de lecture ouverte *de 10 heures à midi et de 14 à 18 heures, excepté le samedi.* Clôture annuelle en août.

— DE LA MAISON DE VICTOR HUGO, 6, place des Vosges. — Œuvres de Victor Hugo dans presque toutes les éditions publiées jusqu'à ce jour (1.200 volumes) ; ouvrages relatifs à Victor Hugo (500 volumes, 5.000 estampes et 1.300 photographies) ; recueil iconographique de Victor Hugo ; fichier de références aux principaux événements et personnages se rapportant à l'œuvre et à

la vie de Victor Hugo. — Ouverte sur autorisation spéciale, *tous les jours, de* 14 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30, *sauf samedi et dimanche.*

— DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE TAPISSERIE DES GOBELINS, 42, avenue des Gobelins. — Environ 2.200 volumes. — N'est pas ouverte au public.

— DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES, 8.000 volumes (Archives 1741-1920). — Ouverte *de* 14 *heures à* 18 *heures, sauf le samedi*, aux personnes autorisées par l'Administration.

— MAZARINE, 23, quai Conti. — Rattachée à l'Institut de France. — Environ 350.000 volumes imprimés (1.900 incunables) et 5.000 manuscrits. — Ouverte au public, sur présentation d'une pièce d'identité, *tous les jours, de* 10 *heures à* 18 *heures ; le samedi : de* 10 *heures à midi.* Fermeture du 16 au 30 septembre.

— DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 130, rue de l'Université. — Environ 400.000 volumes, non compris les brochures et documents diplomatiques français et étrangers : histoire, jurisprudence, cartes géographiques, etc. — Réservée aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre.

— DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 78, rue de Varenne. — Environ 20.000 volumes. — Ouverte *tous les jours de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *heures, sauf le samedi après-midi.* Documents consultés sur place après demande écrite approuvée par le Chef de la Bibliothèque Cle du Ministère.

— DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, 101, rue de Grenelle. — Environ 60.000 volumes. — Ouverte *tous les jours non fériés, de* 9 *h.* 30 *à* 18 *heures*, pour les agents du Ministère et les personnes autorisées.

— DU MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, 27, rue Oudinot. — Plus de 60.000 volumes. — Réservée aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre, salle de travail ouverte *de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *h.* 30, *sauf le samedi après-midi.*

— DU MINISTÈRE DES FINANCES, Palais du Louvre, 93, rue de Rivoli, (Ier). — Environ 150.000 volumes ; bibliothèque encyclopédique, mais surtout administrative et financière. — Ouverte *de* 9 *heures à* 12 *h.* 15 *et de* 14 *heures à* 19 *heures, sauf samedi après-midi.* Réservée aux fonctionnaires du ministère.

— DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, 231, boulevard Saint-Germain. — Bibliothèque encyclopédique et militaire de 200.000 volumes environ. — Ouverte *tous les jours, sauf le samedi, de* 9 *h.* 30 *à* 11 *h.* 30 *et de* 14 *heures à* 16 *heures*, aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre.

– DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 3, rue Cambacérès. — Environ 20.000 volumes (pillée par les Allemands). — Ouverte *de 9 heures à 17 heures*, aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées.

– DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 13, place Vendôme. — Environ 10.000 volumes relatifs à la jurisprudence et à l'histoire. — Ouverte aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre. Cf. ci-dessous : *Bibliothèque du Service de Législation étrangère.*

– HISTORIQUE DE LA MARINE, 3, avenue Octave-Gréard. — Ouverte *de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 h. 30, sauf le samedi après-midi*, aux personnes autorisées.

– ET SERVICE DE DOCUMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, 18, rue de Tilsitt.

– DU MINISTÈRE DE LA MARINE, 2, rue Royale. — Bibliothèque administrative et juridique, comprenant environ 40.000 volumes. — Ouverte aux officiers et fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées.

– DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, 246, boulevard Saint-Germain. — Environ 25.000 volumes ; collection d'ouvrages de jurisprudence et d'économie politique se rapportant aux Travaux publics et aux Transports. — Réservée aux fonctionnaires de l'Administration. Exceptionnellement des personnes étrangères peuvent y consulter sur autorisation du chef du Bureau du Cabinet.

– DE L'ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES, 11, quai Conti. — Environ 4.000 volumes imprimés et 440 manuscrits. — Nombreux plans relatifs aux Hôtels des Monnaies. — Ouverte aux personnes autorisées par le Directeur.

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE PARIS. — Il existe à Paris 77 bibliothèques municipales, publiques et gratuites :

Dix bibliothèques centrales d'arrondissement, installées dans les mairies (III^e^, V^e^, X^e^, XI^e^, XII^e^, XIII^e^, XIV^e^, XV^e^, XVIII^e^, XX^e^), ouvertes *les mardis, mercredis, jeudis, samedis, de 10 h. 30 à 17 h. 30 ; les vendredis, de 15 heures à 21 heures ; les dimanches, de 9 heures à midi.*

Neuf autres bibliothèques centrales d'arrondissement, installées dans les mairies (I^er^, II^e^, IV^e^, VI^e^, VII^e^, VIII^e^, IX^e^, XVI^e^, XIX^e^), ouvertes *l'après-midi des mardis, mercredis, jeudis et samedis ; les vendredis, de 17 à 21 heures, les dimanches, de 9 heures à midi.*

Deux bibliothèques enfantines : 3, rue Boutebrie (V^e^), ouverte *tous les jours, sauf le dimanche, de 8 h. 30 à 18 h. 30* ; 17, rue Sor-

bier (XX^e), ouverte *mardi, mercredi, vendredi et samedi, de* 13 *heures à* 18 *h.* 30 *et le jeudi, de* 10 *heures à* 18 *h.* 30.

Cinquante-deux bibliothèques de quartier, installées dans des écoles de garçons, ouvertes *le mercredi, de* 18 *heures à* 20 *heures et le dimanche, de* 9 *heures à midi.*

La Bibliothèque centrale du XVII^e, 11, rue Jacques-Bingen.

La Bibliothèque, 6, rue Fessart (XIX^e).

La Bibliothèque Forney, 12, rue Titon (XI^e), ouverte *tous les jours, sauf le dimanche, de* 9 *h.* 30 *à* 21 *heures.*

La Bibliothèque féministe Marguerite-Durand (mairie du V^e), ouverte du *mardi au vendredi inclus, de* 14 *heures à* 18 *heures.*

BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE DU MUSÉE DE L'ARMÉE, Hôtel des Invalides. — Environ 12.000 volumes relatifs à l'Art militaire et à l'Histoire et 30.000 estampes. — Ouverte aux Membres de la Société des Amis du Musée de l'Armée.

— DU MUSÉE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, a été transférée à l'Agence de la France d'Outre-Mer, 20, rue La Boétie (VIII^e).

— DU MUSÉE GUIMET, 6, place d'Iéna. — Environ 40.000 volumes relatifs à l'Histoire des religions, à l'Art et aux Civilisations de l'Asie et de l'Extrême-Orient. — Ouverte *tous les jours, excepté le dimanche et le mardi, de* 14 *heures à* 17 *heures*, aux personnes munies d'une carte d'entrée délivrée sur demande adressée au Conservateur.

— DU MUSÉE DE L'HOMME ET DE L'INSTITUT D'ETHNOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — Ouverte *de* 10 *heures à* 18 *heures, tous les jours, sauf le dimanche.* Fermée *de* 12 *heures à* 14 *heures* pendant les vacances universitaires.

— DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE, 29, rue d'Ulm (V^e). — Environ 300.000 volumes. — Ouverte *de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures.* Publique pour le prêt sur place. Prêt à domicile réservé aux membres de l'Enseignement. Fermée le dimanche et au mois d'août.

— DU MUSÉE SOCIAL, 5, rue Las-Cases. — Environ 50.000 volumes. — Ouverte au public *de* 14 *heures à* 18 *heures.*

— DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE, au jardin des Plantes, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. — Voir p. 360.

— DU MUSÉE NATIONAL DES MONUMENTS FRANÇAIS, au Palais de Chaillot, place du Trocadéro. — Environ 6.000 volumes relatifs à l'Histoire de l'art. Photos : collection des Monuments historiques. — Relevés des peintures murales des Monuments historiques. — Ouverte *de* 10 *heures à* 17 *heures, tous les jours, sauf le dimanche et le mardi*, aux personnes munies d'une carte délivrée par le Conservateur du Musée.

— NORDIQUE (Fonds fenno-scandinave), 8, place du Panthéon. — Annexe de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. — 120.000 volumes en langue scandinave ou relatifs aux Pays scandinaves. — 994 périodiques scandinaves. — Ouverte au public *de 14 heures à 17 heures.*

— DE L'OBSERVATOIRE, 61, avenue de l'Observatoire. — Environ 25.000 volumes, périodiques, français et étrangers se rapportant à l'Astronomie. — Réservée, sauf exception, au personnel de l'établissement.

— DE L'OPÉRA, place Charles-Garnier. — Rattachée au département de la Musique de la Bibliothèque Nationale. — 10.000 partitions diverses, 80.000 volumes de littérature musicale et dramatique, 25.000 photographies et 40.000 estampes. — Nombreuses maquettes. — Ouverte *tous les jours* (excepté les dimanches et à l'occasion des fêtes légales), *de 10 heures à 17 heures.* Fermée pendant la quinzaine qui commence le deuxième lundi après Pâques.

— DE L'ORDRE DES AVOCATS. — Au Palais de Justice. — Environ 160.000 volumes. — Réservée aux avocats et aux personnes autorisées par M. le Bâtonnier. — Ouverte *de 11 h. 30 à 17 h. 30.* Fermée du 1er au 26 août, Musée du Barreau (Histoire du Palais de Justice et du barreau de Paris).

— DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE CASSATION, au Palais de Justice. — Environ 20.000 volumes. — Réservée aux Membres de l'Ordre.

— POLONAISE, 6, quai d'Orléans. — Fondée en 1838. Elle possède environ 100.000 volumes en toutes langues ; 160 périodiques politiques, scientifiques et littéraires ; 8.400 estampes du XVIe au XXe siècle ; environ 1.000 manuscrits du XVIIe au XIXe siècle et archives du XIXe siècle ; 5.000 cartes de géographie du XVIe au XXe siècle ; une riche collection de photographies et clichés. La salle de lecture est ouverte *tous les jours non fériés, de 14 heures à 18 heures (le samedi de 9 heures à 12 heures).* Fermeture annuelle du 15 juillet au 15 septembre.

— DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, 36, quai des Orfèvres. — Environ 15.000 ouvrages juridiques ou historiques. Livres d'écrou des anciennes prisons de Paris. Collection Lamoignon (1182 à 1762). Recueil des Bannières et Couleurs du Châtelet. Ouverte de 10 *heures à midi et de 14 heures à 17 heures.*

— DE LA SALLE D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES de la Faculté de Droit. — Collection d'ouvrages économiques des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles et toutes les publications statistiques officielles de tous les pays du monde. Plus de 60.000 volumes. — Ouverte *de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h. 30.*

— DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE, 13, rue de l'Université. — Environ 90.000 volumes et 400 manuscrits. — Ouverte *le matin, de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures*, aux personnes munies d'une autorisation préalable du Ministre de la Marine ou de l'Ingénieur hydrographe, Directeur du Service hydrographique de la Marine.

— DU SERVICE CENTRAL DE LA DOCUMENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, 29, quai Branly (VII[e]). — Environ 200.000 ouvrages, 2.000 collections courantes de périodiques et 1 million de coupures de presse réparties dans 20.000 dossiers. Ouverte aux chercheurs sur vérification de leur identité, *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h. 30, sauf le samedi après-midi.*

— DU SERVICE DE LÉGISLATION ÉTRANGÈRE ET DE DROIT INTERNATIONAL, au ministère de la Justice, 13, place Vendôme. — Environ 180.000 volumes. — Ouverte aux fonctionnaires et aux personnes autorisées, *de 15 à 17 heures, sauf le samedi.*

— BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE, 277 *bis*, rue Saint-Jacques (V[e]). — Environ 70.000 volumes et 110.000 ouvrages concernant la médecine et la chirurgie. — Ouverte *en semaine de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, fermée les dimanches et jours fériés.* Elle est réservée au personnel de l'École d'application du Service de Santé Militaire et aux médecins militaires. L'accès en est permis aux médecins civils sur demande motivée adressée au Directeur de l'École.

— DE LA SOCIÉTÉ DES AFRICANISTES, Musée de l'Homme.

— DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS, 8, rue d'Athènes. — Environ 20.000 volumes concernant l'agriculture. — Ouverte *de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 heures à 17 heures.*

— DE LA SOCIÉTÉ DES AMÉRICANISTES DE PARIS, Musée de l'Homme. — Renferme une belle série d'ouvrages sur l'Amérique. — Ouverte au public, *de 10 heures à 18 heures, tous les jours.*

— DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, au Palais du Louvre, — Environ 4.000 volumes.

— DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'APICULTURE, DE SÉRICICULTURE ET DE ZOOLOGIE AGRICOLE, 28, rue Serpente. — Environ 4.000 volumes. — Ouverte *de 15 heures à 18 heures* pour les sociétaires et, sur demande, au public.

— DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, 1, rue de Seine, Palais de l'Institut. — Environ 70.000 volumes et 200 manuscrits arabes, turcs, persans, sanscrits, chinois, annamites, etc. Nombreux périodiques.

— DE LA SOCIÉTÉ BIBLIQUE PROTESTANTE, 54, rue des Saints-Pères. — Environ 3.500 volumes (collection de Bibles). — Réservée aux membres de la Société et aux personnes autorisées.

— DE LA SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE, 15, rue de l'École-de-Médecine. — Environ 3.000 volumes. — Ouverte *le samedi, de* 16 *heures à* 18 *heures*, aux membres de la Société et aux personnes autorisées.

— DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE, Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique (VII^e^). — Environ 10.000 volumes.

— DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE, 54, rue de Seine. — 2.500 volumes, 200 périodiques. — Ouverte *de* 9 *heures à* 11 *heures et de* 14 *heures à* 16 *heures*.

— DE LA SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE, 16, rue Claude-Bernard. — Environ 30.000 volumes et plusieurs collections entomologiques très précieuses. — Ouverte aux membres de la Société, *jeudi, samedi, de* 15 *heures à* 18 *heures*.

— DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE, à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu. — Environ 300.000 volumes, 10.000 cartes, 30.000 photographies, 3.000 portraits et nombreux manuscrits. — Ouverte *de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures, y compris le samedi*.

— DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE, 20, rue de Tournon, — Environ 3.000 volumes et nombreux atlas, 200 périodiques. français et étrangers. — Ouverte *les mardis et vendredis de* 10 *heures à* 18 *heures*, aux membres de la Société et aux personnes autorisées.

— DE LA SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE, 28, rue Serpente. — Plus de 35.000 volumes et 800 périodiques. — Ouverte *de* 14 *heures à* 18 *heures*, pour les membres, ou sur introduction d'un membre de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, 60, rue des Francs-Bourgeois. — Environ 4.000 volumes. — Réservée en principe aux membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, 54, rue des Saints-Pères. — Environ 70.000 volumes et 12.000 manuscrits. — Ouverte au public gratuitement et sans formalités, *le lundi, le mercredi et le jeudi, de* 13 *heures à* 17 *heures*. Fermée du 14 juillet à fin septembre et pendant les vacances de Pâques.

— DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ARTS ET MÉTIERS, 9 *bis*, avenue d'Iéna (XVI^e^) (tél. : Passy 19-35). — Environ 9.000 volumes d'ouvrages techniques. — Ouverte aux membres de la Société, *de* 9 *à* 12 *heures et de* 13 *h.* 30 *à* 18 *h.* 30 *; fermée le dimanche, et le lundi matin*.

— DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉLECTRICIENS, 8-14, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff (Seine). — Environ 5.000 volumes. — Ouverte *tous les jours, de* 15 *heures à* 18 *heures*, aux membres de la Société, aux élèves de l'École Supérieure d'Électricité et aux travailleurs admis au Laboratoire Central d'Électricité.

— DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE, 84, rue de Grenelle. — Environ 15.000 volumes et 6.000 brochures ou périodiques. — Ouverte aux sociétaires seulement *les jeudis et samedis, de* 14 *heures à* 17 *heures*. Fermée en août et septembre.

— DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE, 44, rue de Rennes. — Environ 80.000 volumes et 500 périodiques techniques en toutes langues. — Ouverte *de* 14 *heures à* 17 *heures les lundis, mercredis et vendredis* aux membres de la Société et aux personnes munies d'une autorisation (*fermée du* 15 *juillet au* 15 *septembre*).

— DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS DE FRANCE, 19, rue Blanche. — 100.000 volumes, 350 périodiques. — Ouverte aux membres de la Société, *de* 9 *heures à midi et de* 14 *heures à* 17 *heures*.

— DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE, 31, rue Saint-Guillaume (VII[e]). — 80.000 volumes et 7.500 brochures, 2.000 périodiques, concernant le droit international, les législations françaises et étrangères. — Ouverte *tous les jours, sauf le samedi, de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *h.* 30 pour les membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ DES OCÉANISTES, Musée de l'Homme.

— DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PHYSIQUE, 44, rue de Rennes. — Environ 12.000 volumes. — Bibliothèque de prêt à l'usage des membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ PRÉHISTORIQUE FRANÇAISE, Musée de l'Homme.

— DE LA SOCIÉTÉ POSITIVISTE, 10, rue Monsieur-le-Prince. — Environ 6.000 volumes. — Réservée aux membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS, en dépôt aux Salles d'Études économiques et statistiques de la Faculté de Droit, 12, place du Panthéon. — Environ 60.000 volumes. — Ouverte aux membres de la Société *de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *h.* 30.

— DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE, 195, rue Saint-Jacques. — Environ 6.000 volumes. — Ouverte *de* 14 *heures à* 17 *heures, sauf jeudi*, aux membres de la Société.

— THIERS (Annexe de l'Institut. — Fondation Dosne), 27, place Saint-Georges. — Environ 80.000 volumes d'Histoire moderne et contemporaine et plus de 10.000 manuscrits. — Ouverte *de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30, *les mercredis et jeudis de chaque semaine du*

1er *novembre au* 15 *avril, les mardis, mercredis et jeudis du* 15 *avril au* 1er *novembre*, aux lecteurs inscrits à l'Institut présentés par un membre de l'Institut, ou qualifiés par leurs études.

— DU TRIBUNAL DE COMMERCE, quai de Corse. — Environ 6.000 volumes de droit et de jurisprudence. — Réservée aux magistrats du Tribunal.

— DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, au Palais de Justice. — 4.000 volumes environ. — Réservée aux magistrats du Tribunal.

— DE L'UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS, 107, rue de Rivoli. — 70.000 volumes environ concernant principalement les Arts industriels ; 5.000 recueils de documents. — Ouverte au public, *de* 10 *heures à midi et de* 13 *h.* 45 *à* 17 *h.* 30, *tous les jours non fériés (lundis matins exceptés).* — Fermée tout le mois d'août.

— DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS, à la Sorbonne, dans les diverses Facultés et Écoles composant l'Université, et 10, place du Panthéon (Bibliothèque Sainte-Geneviève). — Voir en tête de ce chapitre, p. 471.

— CENTRE BIBLIOGRAPHIQUE D'ÉTUDES SOCIALES, 6, rue de Tournon (VIe). — 20.000 volumes environ. Sociologie, économie sociale, travail, hygiène sociale, assistance, etc. Lecture sur place, prêt à domicile, Paris et province. Ouverte *samedi et dimanche, de* 9 *heures à* 18 *heures.*

2° ARCHIVES

ARCHIVES DE FRANCE (Archives nationales et Archives départementales), Hôtel Soubise, 60, rue des Francs-Bourgeois. — *Directeur :* M. CHARLES BRAIBANT. — Les Archives nationales sont divisées en 2 sections : 1° Section ancienne, renfermant les documents antérieurs à 1789 ; 2° Section moderne. — Environ 500.000 registres, cartons ou liasses. — Les documents ayant plus de cinquante ans de date sont communiqués sur simple demande faite au Bureau des Renseignements ou adressée par écrit au Directeur des Archives. — Ouvertes *de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 13 *heures à* 17 *h.* 30. Fermées du 1er juillet au 15 juillet inclus.

— DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, 7, rue des Minimes. — Documents relatifs à l'Histoire des Hôpitaux de Paris. — Ouvertes *toute l'année de* 9 *heures à* 17 *h.* 30 *tous les jours non fériés ; le samedi, de* 9 *heures à* 12 *heures.*

— DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, au Palais-Bourbon. — Documents parlementaires, des cinquante dernières années. — Les documents antérieurs se trouvent aux Archives Nationales. Les archives du Palais-Bourbon ont conservé certains documents historiques

depuis la période révolutionnaire de 1789 jusqu'à nos jours. Ces documents sont en principe réservés aux Parlementaires. Certains d'entre eux peuvent être consultés avec autorisation spéciale.

— DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE, Palais du Luxembourg, rue de Vaugirard. — Documents parlementaires. — Les documents du Sénat conservateur et de la Chambre des Pairs ont été versés en 1848 aux Archives nationales.

— DE LA COUR DES COMPTES, 13, rue Cambon. — Documents de comptabilité depuis 1871.

— DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE, 30, quai Henri-IV (IVe). — Quelques fonds d'ordre économique.

— DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, quai d'Orsay. — Ouvertes aux recherches historiques, pour la période antérieure à 1897, sur autorisation particulière concernant un sujet nettement délimité, accordée par le Ministres des Affaires étrangères, après avis de la Commission des Archives diplomatiques.

— DU MINISTÈRE DES COLONIES, 27, rue Oudinot. — Ne renferment plus que les Archives modernes des colonies, les documents antérieurs à 1789 ayant été déposés en 1910 aux Archives de France.

— DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, Service historique de l'Armée, Pavillon du Roi, Château de Vincennes. — Sont communiqués, en principe, les documents se rapportant à la période antérieure au 1er janvier 1900 et les dossiers du personnel ayant plus de cent ans. Reste soumise à l'autorisation préalable du Ministre, la communication de certaines pièces qui conservent encore un caractère confidentiel ou qui sont liées aux questions actuelles de Défense Nationale. Les documents postérieurs à 1900 et les dossiers du personnel de moins de 100 ans ne peuvent être communiqués qu'à titre exceptionnel, sur demande adressée au Secrétaire d'État à la Guerre et précisant l'objet de la consultation désirée.

— DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 13, place Vendôme. — Originaux des constitutions et des lois. — Ouvertes *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures* pour les personnes autorisées.

— DU MINISTÈRE DE LA MARINE, 3, rue Octave-Gréard. — Ne renferment plus que des documents modernes, les archives anciennes antérieures à 1789 et les dossiers des campagnes jusqu'en 1870, ont été versés aux Archives nationales. Ne sont communicables que sur autorisation du ministre de la Marine. — Environ 20.000 cartons et volumes. — Ouverte *de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 h. 30, sauf le samedi après-midi.*

— DE LA MONNAIE, 11, quai Conti. — Voir bibliothèque de l'Administration des Monnaies et Médailles.

— DES NOTAIRES. — Voir : *Notariats du département de la Seine ou tableaux par ordre chronologique indiquant les minutes appartenant à chaque étude*, par A.-J.-A. Thomas, 1863, dont des exemplaires, sont déposés à la Bibliothèque Nationale (fol. Lf. 119-212), aux Archives nationales et à la Chambre des Notaires, 12, avenue Victoria.

— DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, 36, quai des Orfèvres (escalier A, 4e étage, porte 140). — Fonds allant de 1564 à 1900, comprenant collection Lamoignon, bannières et livres de couleur du Châtelet, ordres du Roi, lettres de cachet ; registres d'écrous de prisons, rapports des Commissaires des sections révolutionnaires, documents relatifs aux conspirations, émeutes, affaires et événements divers. — Ouvertes *de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *heures* sur autorisation du préfet de police.

— DE DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS, 30, quai Henri-IV. — Ouvertes *de* 9 *heures à* 17 *heures*.

— DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — Se trouvent aux Archives de France, à la Bibliothèque de la Sorbonne et des Facultés de Droit et de Médecine.

— VALENTIN-HAÜY, 9, rue Duroc. — Livres et publications relatifs aux aveugles (prophylaxie de la cécité, psychologie, sociologie, législation, assistance, etc.) ainsi que ceux ayant un aveugle pour auteur. En relations avec toutes les œuvres d'aveugles de l'étranger. Ouvertes *le lundi, de* 14 *h.* 30 *à* 16 *h.* 30.

3° MUSÉES ET COLLECTIONS

MUSÉE DES ANTIQUITÉS NATIONALES, à Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.). — Monuments préhistoriques, protohistoriques, gaulois, gallo-romains et mérovingiens jusqu'à l'an 800 de notre ère. — Ouvert au public *tous les jours, sauf le mardi, de* 10 *à* 12 *heures et de* 13 *h.* 30 *à* 17 *heures*. Les Écoles, sous la conduite de leurs maîtres, visitent gratuitement.

— ADAM MICKIEWICZ, 6, quai d'Orléans. — Fait partie de la Bibliothèque polonaise. — Autographes, portraits, éditions et traductions des œuvres, souvenirs de Mickiewicz, de ses amis et de sa famille, collection d'ouvrages sur Mickiewicz et son œuvre. Ouvert *les jeudis non fériés de* 15 *heures à* 17 *heures*.

— DE L'ARMÉE, à l'Hôtel des Invalides. — 1° Section des armes et armures ; 2° Section historique. — Ouvert au public *tous les jours, sauf le mardi, de* 10 *heures à* 12 *h.* 15 *et de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30 *(été)*, 17 *heures (hiver). Le dimanche, de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30 *(été)*, 17 *heures (hiver)*.

— DES ARTS DÉCORATIFS, Palais du Louvre, 107, rue de Rivoli. — Œuvres et objets d'art décoratif d'Europe et d'Orient depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours. — Ouvert *tous les jours, sauf le mardi et jours fériés, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *heures.*

— D'ART MODERNE (ancien Musée du Luxembourg), 13, avenue du Président-Wilson. — Peintures, sculptures, etc., des artistes contemporains. — Ouvert *tous les jours (mardi excepté), de* 10 *heures à* 17 *heures.*

— DE BALZAC, DIT MAISON DE BALZAC, 47, rue Raynouard. — Ouvert *tous les jours, de* 13 *h.* 30 *à* 17 *heures, excepté le mardi,* fermé provisoirement.

— DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS, 14, rue Bonaparte. — Moulages, peintures. — Ouvert *le jeudi,* pour le public, *de* 14 *heures à* 17 *heures,* et, *en semaine,* pour les élèves, de 8 *heures à* 12 *heures et de* 13 *heures à* 18 *heures.*

— DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, 58, rue de Richelieu. — Département des Médailles et Antiques, visible *tous les jours ouvrables, de* 10 *heures à midi et de* 14 *heures à* 16 *heures.*

— CARNAVALET, 23, rue de Sévigné. — Musée historique de la Ville de Paris. — Ouvert *tous les jours, excepté le mardi, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *heures* (18 *heures en été*).

— DE CÉRAMIQUE. — (Musée National de Céramique), à Sèvres. — Musée de Céramique ancienne et moderne. — Ouvert partiellement, *tous les jours, de* 10 *heures à* 17 *heures, sauf le mardi.*

— CERNUSCHI, 7, avenue Velasquez. — Collection d'objets d'arts chinois et japonais. — Public *tous les jours, excepté le mardi et les jours fériés, de* 10 *heures à* 17 *heures,* du 1er avril à la fin septembre, et *de* 10 *heures à* 16 *heures,* du 1er octobre à fin mars. — Expositions périodiques.

— CONDÉ, à Chantilly (Oise). — Tableaux, sculptures, meubles, antiquités, etc. — Ouvert du 1er mars au 1er novembre, *tous les jours, sauf mardi et vendredi, de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30. Fermé les jours de courses.

La *Bibliothèque* du Musée Condé est toute l'année, à la disposition des travailleurs qui désirent effectuer des recherches et travailler sur place (14.000 volumes ou manuscrits anciens, 25.000 volumes modernes). Les Archives du Musée Condé sont comme la Bibliothèque, accessibles aux travailleurs sur demande écrite adressée au Conservateur adjoint. (1.000 cartons de titres, 2.000 registres, 600 recueils de lettres autographes.)

— DE CLUNY, 6, place Paul-Painlevé. — Objets d'art du Moyen Age. — Ouvert *de* 10 *heures à* 12 *h.* 45 *et de* 14 *heures à* 17 *heures.* Fermé le mardi.

– DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS, 292, rue Saint-Martin. — Musée industriel : modèles de machines, instruments et appareils de tous genres (28 sections). — Ouvert *le dimanche de* 10 *heures à* 17 *heures, et les autres jours, sauf le lundi, de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30.

– INSTRUMENTAL DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE, 14, rue de Madrid (VIII^e^). — Ouvert *le jeudi et le samedi, de* 14 *heures à* 16 *heures*, du 1^er^ octobre au 1^er^ juillet, jours fériés exceptés.

– DE M^me^ DE CAEN, 1, rue de Seine. — Fermé provisoirement.

– DUPUYTREN, 21, rue de l'École-de-Médecine. — Anatomie pathologique. — Fermé momentanément.

– D'ENNERY, 59, avenue Foch. — Œuvres d'art d'Extrême-Orient (Chine, Tonkin, Japon). — Ouvert *le dimanche, de* 13 *heures à* 17 *heures*, du 1^er^ avril au 1^er^ octobre ; *de* 13 *heures à* 16 *heures*, du 1^er^ octobre au 1^er^ avril. Fermé pendant le mois d'août.

– DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, ET SON AQUARIUM EXOTIQUE, 293, avenue Daumesnil (XII^e^) (Porte-Dorée). Art colonial, documentation historique et économique. Ouvert *tous les jours, de* 14 *heures à* 17 *h.* 30 *l'hiver et* 18 *heures l'été*, mardi excepté. — Entrée gratuite sur présentation de la carte d'étudiant.

– GALLIERA, 10, av. Pierre-I^er^-de-Serbie (XVI^e^). — Musée d'art industriel : grès, émaux, étains, serrurerie d'art, reliure, verrerie, meubles, bijoux, tapisseries, etc. — Le Musée Galliera est provisoirement affecté aux expositions de groupes, rétrospectives d'artistes connus. — Ouvert *tous les jours, de* 10 *heures à* 12 *heures, et de* 14 *heures à* 17 *heures*, excepté *les lundis et les jours de fêtes légales*. Entrée libre pour les étudiants, en groupe, accompagnés par un professeur.

– DES GOBELINS, 42, avenue des Gobelins. — Les ateliers sont visibles *les mercredi, jeudi et vendredi, de* 14 *heures à* 16 *heures*.

– DE LA GUERRE (collection Henri Leblanc). — DOCUMENTATION INTERNATIONALE SUR LES GUERRES DE 1914-1918 ET DE 1939-1945. Pavillon de la Reine, château de Vincennes, à Vincennes (Seine). — Le Musée (fermé provisoirement au public) contient environ 160.000 pièces : tableaux, statuettes, affiches illustrées, estampes, photographies et cartes postales, etc.

– GUIMET, place d'Iéna. — Musée d'Arts et de Religions d'Extrême-Orient, Inde, Indochine, Insulinde, Tibet, Chine, Asie Centrale, Afghanistan, Céramique de la Chine et du Japon. — Public *tous les jours, de* 10 *heures à* 17 *heures*, excepté *les mardis et les jours de fête ;* ouvert, par exception, *les lundis de Pâques et de Pentecôte* et fermé le lundi de la semaine suivante.

— GUSTAVE MOREAU, 14, rue de La Rochefoucauld. — Tableaux et dessins de Gustave Moreau. — Ouvert *tous les jours, de* 10 *heures à* 16 *heures*, du 1er octobre au 31 mars et *de* 10 *heures à* 17 *heures*, du 1er avril au 30 septembre. — Fermé *le dimanche, le mardi et le mois d'août.*

— DE L'HOMME, Palais de Chaillot. — Ouvert *tous les jours, sauf le mardi, de* 10 *heures à* 18 *heures (en été) et* 17 *heures (en hiver).*

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, au jardin des Plantes. — Bureaux de l'Administration, 57, rue Cuvier. — Géologie, minéralogie, botanique, anatomie comparée, zoologie, paléontologie, serres. Visible *de* 13 *h.* 30 *à* 16 *ou* 17 *heures*, suivant la saison, *tous les jours, sauf le mardi.* Ménagerie ouverte *tous les jours, de* 9 *heures à* 16 *ou* 18 *heures*, suivant la saison. — Vivarium ouvert *tous les jours, de* 9 *heures à* 16 *ou* 18 *heures.* Musée de l'Homme, au Palais de Chaillot (rattaché au Muséum) ouvert *tous les jours, sauf le mardi.*

PARC ZOOLOGIQUE DU BOIS DE VINCENNES ouvert *tous les jours*, de 9 *heures à* 17 *ou* 19 *heures*, suivant la saison.

— DE L'HISTOIRE DE FRANCE, aux Archives Nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois (IIIe) (tél. : Arc. 14-18). — Musée installé dans les appartements historiques des Princes de Soubise (XVIIIe s.) et exposant les principaux documents de l'Histoire de France depuis les papyrus mérovingiens jusqu'aux archives de la Gestapo, sous forme d'expositions temporaires. Actuellement en cours de réorganisation. La salle d'Histoire Littéraire a été récemment ouverte. Le musée est ouvert le *dimanche de* 14 *heures à* 17 *heures.* Des visites-conférences sont organisées à l'intention des Membres de l'Enseignement sur demande.

— DE L'INDUSTRIE DU BOIS, au Bois de Vincennes. — Public *les dimanche, jeudi et samedi.* Entrée : 10 francs par personne. Entrée gratuite pour les enfants de moins de dix ans et les mutilés titulaires de la carte de priorité. Entrée gratuite sur demande le jeudi : 1° aux techniciens ; 2° aux élèves des écoles accompagnés de leurs maîtres. — Ouvert de 10 *à* 12 *heures* et de 14 *à* 17 *heures*, du 1er octobre au 15 mars ; de 10 *à* 12 *heures* et de 14 *à* 18 *heures*, du 16 mars au 30 septembre.

— JACQUEMART-ANDRÉ, 158, boulevard Haussmann (VIIIe). — Collections de peinture, sculpture, émaux, meubles, tapisseries, se rattachant plus spécialement à la Renaissance italienne et à l'Art français du XVIIIe siècle. Quelques spécimens de l'Art médiéval. — Ouvert *toute l'année, tous les jours, sauf le vendredi, de* 13 *à* 17 *heures* du 15 mars au 15 octobre, et *de* 13 *à* 15 *heures*, du 16 octobre au 15 mars.

— DU JEU DE PAUME, place de la Concorde et rue de Rivoli. — Musée de l'Impressionnisme (annexe du Musée du Louvre ; ouvert *de 10 heures à 12 h. 45 et de 14 heures à 17 heures.* Prix d'entrée : 50 francs en semaine, 25 francs le dimanche.

— DU LOUVRE, Palais du Louvre. — Six départements : 1° Antiquités orientales ; 2° Antiquités égyptiennes ; 3° Antiquités grecques et romaines ; 4° Peintures, dessins, et coll. Edm. de Rothschild (gravures et dessins) ; 5° Sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes ; 6° Objets d'art du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes. — Ouvert *tous les jours (sauf le mardi), de 10 à 17 heures.* Fermé tous les mardis, ainsi que le 1er janvier, le 1er mai, le jour de l'Ascension, les 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre, 25 décembre. Prix d'entrée : 50 francs, gratuit le dimanche.

— DU SOIR (Musée du Louvre) ouvert partiellement une ou plusieurs soirées par mois, de 21 *heures à 23 h. 30.* Consulter les affiches spéciales. — Prix d'entrée : 150 francs (demi-tarif pour les étudiants).

— DE MINÉRALOGIE, GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE, à l'École des Mines, 60 *bis*, boulevard Saint-Michel. — Ouvert *les mardis et jeudis, de 14 h. 30 à 16 heures.*

— MONÉTAIRE, à l'hôtel des Monnaies, 11, quai Conti. — Collections de monnaies et médailles. — Public *tous les jours, sauf le samedi et le dimanche, de 13 heures à 17 heures.* — Visite des ateliers de la monnaie *les mardi et jeudi, de 14 heures à 16 h. 30* sur autorisation du Directeur pour les visites en groupes.

— NATIONAL DE MALMAISON, Rueil-Malmaison (S.-et-O.). — Appartements de Joséphine. Bibliothèque de Napoléon. Salle du Conseil, salles d'exposition d'œuvres d'art et documents du Consulat et de l'Empire. Peintures, sculptures, meubles, tapisseries, etc. — Public *tous les jours, sauf le mardi, de 11 heures à 16 heures en hiver et de 10 heures à 17 h. 30 en été.*

— OBSERVATOIRE NATIONAL, 61, av. de l'Observatoire (XIVe). — Visite de l'Observatoire et du Musée *le premier samedi de chaque mois, à 14 h. 30*, sur autorisation du Directeur (joindre enveloppe affranchie pour réponse).

— OBSERVATOIRE DE MEUDON. — Visible *le second samedi de chaque mois, à 15 heures*, sur demande au Directeur (joindre enveloppe affranchie pour réponse).

— DE L'OPÉRA, place Charles-Garnier. — Souvenirs d'artistes, costumes de théâtre, portraits, bustes, affiches de théâtre, etc. — *Tous les jours, de 10 heures à 17 heures, sauf dimanche et jours fériés.*

— ORFILA, à la Faculté de Médecine, 12, rue de l'École-de-Médecine. — Musée d'Anatomie comparée sera transféré à la nouvelle Faculté de Médecine.

— DU PALAIS DE CHAILLOT (aile de Paris), place du Trocadéro. — 1° MUSÉE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES ; 2° MUSÉE NATIONAL DES MONUMENTS FRANÇAIS : Architecture (maquettes), sculpture (moulages), peinture, vitraux ; collection de matériaux d'art. — *Mêmes jours et heures* d'ouverture et de fermeture que le Musée du Louvre.

— PALAIS DE LA DÉCOUVERTE, avenue Franklin-D.-Roosevelt (VIII^e^). — Voir p. 312.

— PÉDAGOGIQUE (Centre National de documentation pédagogique), 29, rue d'Ulm (V^e^). — Groupe, avec les services de documentation et d'information du ministère de l'Éducation Nationale, la Bibliothèque Centrale, la Cinémathèque et la Discothèque de l'Enseignement Public. Bibliothèque ouverte de 14 *heures* à 18 *heures*, salles d'expositions ouvertes de 9 *heures à midi* et *de* 14 *heures à* 18 *heures*.

— DU PETIT PALAIS OU PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE PARIS, avenue Alexandre-III. — Collection Dutuit (Antiques, objets d'art du Moyen Age et de la Renaissance, estampes, dessins, peintures). Collection Tuck (objets d'art du XVIII^e^ siècle et céramiques d'Extrême-Orient). — Collections municipales présentées durant l'année 1953 sous le titre : « Un siècle d'Art français » (1850-1950) comprenant notamment les sculptures et les peintures de Carpeaux, les peintures de Daumier, Constantin Guys, Courbet, des Impressionnistes, de Cézanne, des Nabis, des Fauves, des Cubistes et les œuvres des peintres et sculpteurs contemporains. — Ouvert *tous les jours, excepté le mardi, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures. Fermeture à* 17 *heures pendant l'hiver.* — Les étudiants des Beaux-Arts sont admis gratuitement sur présentation de leur carte, demi-tarif pour les étudiants des autres Facultés.

— DES PHARES, 43, avenue du Président-Wilson (XVI^e^). — Appareils d'éclairage anciens et modernes concernant les phares du littoral français. — MUSÉE. Ouvert *tous les jeudis, sauf les jours fériés, de* 14 *heures à* 16 *heures*, du 1^er^ octobre au 31 mars, et *de* 14 *heures à* 17 *heures*. du 1^er^ avril au 30 septembre.

— DE LA RÉVOLUTION, salle du Jeu de Paume, à Versailles (S.-et-O.). — (Non encore réinstallé, mais accessible au public).

— RODIN, 77, rue de Varenne. — Œuvres de Rodin et collections lui ayant appartenu. — Ouvert *tous les jours sauf mardi, de* 13 *heures à* 16, 17 *ou* 18 *heures* suivant la saison. — Fermé les 1^er^ janvier, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, jours de l'Assomp-

tion, Toussaint, le 11 novembre, Noël (à moins que ces jours de fête ne coïncident avec un dimanche).

— VALENTIN HAÜY, 9, rue Duroc (VII^e). — Documents graphiques, objets divers concernant l'histoire de la cécité. Collection d'objets spéciaux à l'usage des aveugles. Œuvres d'art, objets divers dont un aveugle est l'auteur. — Ouvert gratuitement *tous les jours, de* 14 *h.* 30 *à* 17 *heures ; sauf jeudi et dimanche.*

— DE VERSAILLES ET DES TRIANONS, à Versailles (S.-et-O.). — Château de Versailles (architecture et décoration des XVII^e et XVIII^e siècles, peintures, sculptures, tapisseries, objets d'art) ; Grand Trianon (XVII^e s.) et Petit Trianon (XVIII^e siècle), formant le Musée de l'Histoire de France (du XV^e siècle à nos jours). La Galerie des Glaces et les Grands Appartements sont visibles *tous les jours*, sous conduite, *de* 10 *heures à* 17 *heures*. Le reste du Château est visible de 14 *heures à* 17 *heures, mardi excepté ;* les Trianons, *de* 14 *heures à* 17 *heures*, et 18 *heures dès que le jour le permet, mardi excepté.* La salle du Jeu de Paume, non encore réinstallée, est néanmoins visible.

— VICTOR-HUGO, dit « Maison de Victor Hugo », 6, place des Vosges. — Ouvert au public *tous les jours, excepté le mardi et les jours de fêtes légales, de* 10 *heures à* 12 *h.* 30 *et de* 14 *heures à* 17 *heures*. Prix d'entrée : 50 francs, gratuit le dimanche. La bibliothèque spécialisée est ouverte aux chercheurs, sur autorisation du Conservateur, *de* 14 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30.

— DU VIEUX MONTMARTRE, 22, rue Tourlaque. — Ouvert *le premier dimanche de chaque mois, de* 10 *heures à* 12 *heures.*

II

SERVICES ET ŒUVRES

Pages

1° Services et instituts 502
2° Associations d'étudiants 523
3° Groupements confessionnels 533
4° Œuvres privées 536

1° Services et instituts

DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS CULTURELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
37, quai d'Orsay (VII^e) (Tél. : Ségur 41-70)

*I. — Service de l'Enseignement français et des Œuvres a l'étranger

Chef de service : M. Jean BAILLOU

Ce service a pour mission de répandre à l'étranger la connaissance de la langue française et de diffuser la pensée française dans tous les ordres d'enseignement (Littérature, Histoire de l'Art, Philosophie, Histoire, Géographie, Médecine, Sciences physiques et mathématiques, Droit, Économie politique, etc.). Il a la responsabilité de tous les établissements et de toutes les institutions culturelles permanentes à l'étranger.

1° *Établissements français à l'étranger :* Facultés, Centres d'Études et de Recherches, Instituts d'Études supérieures, Lycées, Écoles primaires, professeurs français détachés dans les Universités ou les établissements secondaires étrangers, Établissements dépendant de l'Alliance française et de la Mission laïque, Établissements d'enseignement dépendant de congrégations françaises ;

2° *Bourses accordées à des étrangers pour études en France et à des Français pour études à l'étranger :* Accueil des étudiants étrangers en France, Bourses accordées à des étudiants étrangers en France et à des étudiants français à l'étranger. Négociations internationales concernant les échanges d'étudiants et de stagiaires ;

3° *Missions universitaires et scientifiques, œuvres françaises à l'étranger :* Échanges de professeurs français et étrangers, Questions médicales, Hôpitaux, œuvres religieuses, Recherches archéologiques poursuivies à l'étranger par des missions françaises ;

4° *Administration du personnel enseignant à l'étranger* (détachement, promotions, congés, etc.).

II. — SERVICE DES ÉCHANGES CULTURELS

Chef de service : M. CHARLES LUCET

Ce service est chargé des échanges entre la France et l'étranger dans le domaine de la culture, à l'exception des questions d'enseignement :

1° *Livres et publications :* Liaison avec le Conseil Supérieur du Livre français à l'Étranger, diffusion des livres et des publications françaises à l'Étranger, dons de livres et de périodiques aux bibliothèques étrangères et aux bibliothèques françaises à l'étranger, expositions de livres ;

2° *Conférences et Congrès :* Envoi de conférenciers à l'étranger, invitations à des personnalités étrangères, congrès internationaux, associations françaises à l'étranger, associations étrangères en France ;

3° *Échanges artistiques :* Tournées théâtrales à l'étranger, envoi de virtuoses à l'étranger, expositions de peinture, sculpture, etc., à l'étranger, virtuoses étrangers en France ;

4° *Information et diffusion :* Envoi à l'étranger de matériel documentaire, films de court métrage, disques, émissions radiophoniques ; expositions documentaires ;

5° *Bureau des organisations internationales :* Relations de l'U. N. E. S. C. O. avec les administrations françaises, Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture. Relations sur le plan culturel avec le Conseil de l'Europe, la Commission Permanente du Pacte de Bruxelles, et tous les organismes internationaux.

SERVICE UNIVERSITAIRE DES RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER ET LA FRANCE D'OUTRE-MER

55, rue Saint-Dominique (VII[e]) (Tél. : Invalides 99-30)

Inspecteur Général de l'Instruction Publique
Chargé de la Direction du service : M. MARCEL ABRAHAM

1° *Bureau : Relations avec la France d'outre-mer et Affaires Générales :*

Boursiers des territoires d'outre-mer poursuivant leurs études en France : règlement des bourses, placement dans les établissements métropolitains. Fonctionnement des cours d'éducation pour les tra-

vailleurs nord-africains de la Métropole. Documentation sur l'enseignement outre-mer. Inspection générale dans l'Union française. Organisation des missions d'information et d'études. Enseignement colonial dans la Métropole. Relations avec le Secrétariat général de la Commission française de l'UNESCO (Comité Éducation et Sous-Comité d'Éducation de base). Centre de recherches du français élémentaire et Centre des langues locales d'outre-mer. Secrétariat de la Commission de coordination pour l'enseignement dans les départements d'outre-mer.

2° *Relations universitaires avec l'étranger et Affaires Générales :*

Problèmes des équivalences de diplômes et de grades étrangers avec les diplômes d'État français. Élaboration, discussion et mise en œuvre des clauses des accords culturels intéressant le Ministère de l'Éducation Nationale. — Secrétariat des Commissions où sont parties le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère des Affaires Étrangères. — Participation aux diverses organisations internationales concernant l'Éducation et la Culture. — Contrôle pédagogique des Établissements français à l'Étranger. — Mise au point des échanges de professeurs, étudiants et élèves avec l'étranger. — Institutions destinées à promouvoir l'idée européenne. — Congrès des Unions scientifiques internationales.

Section du personnel exerçant Outre-Mer et à l'Étranger

Liaison avec les Départements ministériels intéressés pour le recrutement de maîtres des différents ordres d'enseignement. (Recherche de candidats éventuels. — Examens des candidatures et propositions aux Ministres intéressés.) — Administration du personnel détaché : détachement. — Préparation des Commissions administratives paritaires : promotion, changement de catégorie, intégration, réintégration du personnel détaché.

Section du Budget et de la Comptabilité

Préparation du budget. — Gestion des crédits.

Enseignement dans les Territoires occupés

Conseiller technique : M. CÉSAR SANTELLI
Inspecteur Général de l'Instruction Publique

Coordination et centralisation de toutes les questions ressortissant à l'Éducation Nationale dans les Territoires occupés.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

13, quai Anatole-France (VII[e]) (Tél. : Invalides 45-95)

Directeur : M. GASTON DUPOUY, Membre de l'Institut

Doyen honoraire à la Faculté des Sciences de Toulouse

Directeur adjoint : M. GEORGES CHAMPETIER

Professeur à la Faculté des Sciences

Directeur adjoint : M. GEORGES JAMATI

Administrateur civil de classe exceptionnelle

Le Centre National de la Recherche scientifique, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière est placé sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale.

Il est administré par un Conseil d'Administration et par un Directeur, assisté de deux Directeurs adjoints.

Il est notamment chargé :

— d'effectuer ou de faire effectuer les études et recherches présentant pour l'avancement de la science ou l'économie nationale un intérêt reconnu ;

— d'encourager et faciliter les recherches entreprises par les services publics, l'industrie et les particuliers, d'octroyer à cet effet des allocations aux personnes qui consacrent à ces recherches tout ou partie de leur activité, de recruter et rémunérer des collaborateurs afin d'assister les chercheurs dans leurs travaux ;

— de subventionner ou de créer certains laboratoires de recherche pure et appliquée ou de développer ceux qui existent ;

— d'assurer la coordination des recherches poursuivies par les services publics, l'industrie et les particuliers en établissant une liaison entre les organismes et les personnes qui se consacrent à ces recherches ;

— d'organiser des enquêtes dans les laboratoires publics ou privés sur les recherches qu'ils poursuivent et les ressources dont ils disposent ;

— d'assurer, soit directement, soit par des souscriptions ou l'octroi de subventions, la publication de travaux scientifiques dignes d'intérêt ;

— d'attribuer des subventions pour missions scientifiques et pour séjour de chercheurs dans les laboratoires ou centres de recherches français et étrangers ;

— d'organiser et contrôler un enseignement préparatoire à la recherche.

De plus, le Centre National de la Recherche scientifique gère directement les laboratoires et services ci-après :

A) Groupe des Laboratoires de Bellevue, 1, place Aristide-Briand (Tél. : Observatoire 07-50).

Station expérimentale du froid :

Physique du froid.
Biologie du froid.
Mécanique des Fluides et Échanges thermiques.

Laboratoire de Magnétisme et de Magnéto-Optique :

Laboratoire des Basses Températures et du Grand Électro-Aimant de l'Académie des Sciences.
Laboratoire de l'Aimant permanent.
Laboratoire des Applications du Magnétisme.

Laboratoire de Physique de la basse atmosphère.
Laboratoire des Hautes Pressions.
Laboratoire des Hautes Tensions.
Laboratoire des Rayons X.
Laboratoire de Photographie et Cinématographie.
Laboratoire d'Électrolyse.
Laboratoire des Traitements thermiques.
Laboratoire de Chimie Macromoléculaire, avec une section « Peintures et Vernis ».
Laboratoire Général des Corps gras :

C. N. R. S.
I. N. R. A. (Inst. Nat. Rech. Agro.).
I. T. E. R. G. (Inst. Techn. Études et Rech. des corps gras).

Laboratoire d'Électrothermie appliquée.
Laboratoire de recherches sur les terres rares (Laboratoire Georges-Urbain).
Centre d'Études et recherches de chimie organique appliquée.
Laboratoire de Biochimie de la Nutrition.
Laboratoire de prévention du feu.

Centre de Recherches Scientifiques Industrielles et Maritimes de Marseille, 66, rue Saint-Sébastien, Marseille (Tél. : Dragon 78-44).

Groupe des Laboratoires de Gif-sur-Yvette (S.-et-O.) (Tél. : 5 à Gif) :

Centre d'Études Hydrobiologiques.
Laboratoire de Génétique formelle.
Laboratoire de Génétique évolutive.

B) Sciences Mathématiques, Physico-Chimiques, Biologiques et Naturelles.

Mathématiques :

Laboratoire de Calcul « Blaise-Pascal », Bâtiment EI, 25 à 39, avenue de la Division-Leclerc, Châtillon-sous-Bagneux : Laboratoire de Calcul mécanique.
Laboratoire des Analogies électriques.

Centre d'Économétrie, Institut Henri-Poincaré, 11, rue Pierre-Curie, Paris (Tél. : Port-Royal 00-80).

Astronomie :

Institut d'Astrophysique, 98 *bis*, boulevard Arago, Paris (Tél. : Danton 89-52).

Observatoire de Haute Provence, Saint-Michel l'Observatoire.

Service des Mouvements propres stellaires, 13, quai Anatole-France, Paris (VII[e]).
Sections à Paris, Bordeaux, Toulouse, Alger.

Physique :

Refuge Laboratoire de l'Aiguille-du-Midi, à Chamonix.

Laboratoire d'Électrostatique et de Physique du Métal, Institut Fourier, place du Doyen-Gosse, Grenoble (Tél. : 43-79).

Laboratoire de Synthèse atomique, 67, rue Maurice-Günsbourg, Ivry (Tél. : Italie 18-00).

Centre d'Étude de Physique Macromoléculaire. Institut de Physique, Faculté des Sciences de Strasbourg.

Laboratoire d'Optique électronique de Toulouse. Faculté des Sciences.

Chimie :

Centre d'Études de Chimie Métallurgique, 15, rue Georges-Urbain, Vitry (Tél. : Italie 21-01).

Laboratoire de Recherches sur l'utilisation de l'Énergie solaire, Fort de Montlouis (Pyr.-Or.).

Géologie :

Centre d'Études sahariennes, 1, rue Victor-Cousin, Paris (Tél. : Odéon 24-13), et Beni-Abbes (sud algérien).

Sciences Naturelles :

Laboratoire de Génétique Physiologique, Institut de Biologie physico-chimique, 11, rue Pierre-Curie.

Laboratoire d'Embryologie et Teratologie expérimentale, Institut de Zoologie et Biologie générale, Faculté des Sciences de Strasbourg.

Centre de Morphologie expérimentale de Bordeaux, 40, rue Lamartine, Talence (Gironde) (Tél. : 19).

Centre d'Études d'Océanographie et de Biologie maritime, Roscoff (Finistère).

Laboratoire souterrain du C. N. R. S. (Biospéléologie), Grotte de Moulis (Ariège).

Centre d'Études scientifiques de l'Homme, 41, rue Gay-Lussac (V^e^) (Tél. : Odéon 52-46 et 52-48).

Centre d'Étude de Physiologie nerveuse et d'Électro-physiologie, Institut Marey, avenue Gordon-Bennett (XVI^e^) (Tél. : Molitor 00-62).

Laboratoire de Physiologie de la Nutrition, 16, rue de l'Estrapade (V^e^) (Tél. : Odéon 18-43).

Centre de Coordination des Études et Recherches sur la Nutrition et l'Alimentation, 71, boulevard Péreire (XVII^e^) (Tél. : Wagram 31-94).

Institut de Recherches scientifiques sur le cancer, 16 *bis*, avenue Vaillant-Couturier, Villejuif (Tél. : Italie 17-01).

Service de la Carte Phytogéographique :

Faculté des Sciences de Montpellier.

Faculté des Sciences de Toulouse.

C) Sciences Humaines :

Géographie :

Centre de Documentation Cartographique et Géographique, 191, rue Saint-Jacques (V^e^) (Tél. : Danton 79-36).

Sociologie :

Centre d'Études Sociologiques, 54, rue de Varenne (VII^e^) (Tél. : Littré 16-49).

Linguistique :

Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 87, rue Vieille-du-Temple (III^e^) (Tél. : Archives 18-46).

Inventaire général de la Langue française, 33, quai de la Tournelle (IV^e^) (Tél. : Odéon 16-00).

Études Juridiques :

Centre de Recherches Juridiques Comparatives, 31, rue Saint-Guillaume (VII^e^) (Tél. : Babylone 07-14).

D) Services :

Centre de Documentation du C. N. R. S., 16, rue Pierre-Curie (V^e^) (Tél. : Danton 87-20).

Service de l'Enseignement technique préparatoire à la Recherche, Institut de Biologie physico-chimique, 11, rue Pierre-Curie (V^e^).

Service des Brevets et Inventions, 13, quai Anatole-France (VII^e^).

Service des Prototypes, 1, place Aristide-Briand, à Bellevue.

Centre d'Analyses et de Techniques physico-chimiques, 1, place Aristide-Briand, à Bellevue.

Bureau de Londres : 22, Wilton Crescent, S. W. I.

Bureau de New York : C. N. R. S. New York Office, 972, Fifth Avenue, New York 21. N. Y.

E) Services annexes :

Comité d'Histoire de la 2e guerre mondiale, 24, boulevard Saint-Michel (Ve) (Tél. : Danton 60-95).

Expéditions polaires françaises, 47, avenue du Maréchal-Fayolle (XVIe) (Tél. : Trocadéro 17-71).

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE OUTRE-MER

20, rue Monsieur (VIIe) (Tél. : Suffren 46-71)

Président du Conseil d'Administration : M. GASTON DUPOUY
Directeur du Centre National de la Recherche scientifique

Directeur : M. R. COMBES
Membre de l'Institut

Secrétaire général : M. R. TRINTIGNAC

Établissement public, doté de l'autonomie financière, chargé, par l'ordonnance du 24 novembre 1944, d'orienter, coordonner et contrôler les recherches scientifiques intéressant les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

L'Office est le Conseiller scientifique du Ministère.

Il assure la formation des spécialistes des disciplines scientifiques nécessaires aux laboratoires et services de recherche outre-mer et a ouvert à cet effet un certain nombre de centres d'enseignement où sont admis les jeunes gens qui à leur sortie des grandes Écoles ou des Facultés se destinent à cette carrière. Les stagiaires reçoivent une bourse d'études. La durée des études est de deux ans.

Il organise et développe des Instituts et laboratoires scientifiques outre-mer.

Il subventionne dans les laboratoires métropolitains les recherches intéressant les pays tropicaux de l'Union française.

Il suit les travaux scientifiques effectués dans les services ou laboratoires de recherche outre-mer, coordonne leur travail par des Commissions spécialisées, et assure la liaison entre eux et les milieux scientifiques métropolitains.

Enfin il facilite financièrement la publication des travaux scientifiques ainsi que les voyages et missions scientifiques intéressant les pays d'outre-mer.

Les Centres de formation actuellement ouverts sont les suivants :

— Centre de Phytogénétique ;

— Centre d'Entomologie agricole ;

— Centre d'Entomologie médicale et vétérinaire;
— Centre de Pédologie ;
— Centre de Physique du globe ;
— Centre de Phytopathologie ;
— Centre de Phytophysiologie ;
— Centre d'Océanographie biologique ;
— Centre d'Océanographie physique ;
— Centre d'Hydrologie fluviale ;
— Centre de Nutrition et d'Alimentation.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de l'Office avant le 15 juillet. Elles doivent être accompagnées d'un *curriculum studiorium* et *vitæ*.

INSTITUT D'ÉTUDE DES RELATIONS HUMAINES

(Honoré du haut patronage de l'Université de Paris)

Président : PAUL GAULTIER, de l'Institut de France
Directeur de la Bibliothèque de Philosophie Scientifique

Cet Institut est un établissement supérieur, non d'enseignement mais de recherche scientifique et de documentation sur les relations humaines.

Sa *Bibliothèque* spécialisée, comportant des livres et périodiques français et étrangers, n'est accessible qu'aux étudiants admis sur titres. 1° aux titulaires de la licence au moins ; 2° à ceux préparant une thèse de Doctorat sur un sujet agréé se rapportant aux relations humaines ; 3° à ceux autorisés à s'inscrire par le Comité Directeur.

Les demandes d'inscription doivent être adressées par écrit au Secrétariat Général entre le 15 octobre et le 30 novembre.

L'Institut est ouvert pendant toute la durée de l'année universitaire, samedis et dimanches exceptés.

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Salle Henri-Goy

(Fondation de la Ville et de l'Université de Paris)

A la Sorbonne (Tél. : Odéon 24-13)

Un Service spécial a été créé, à la Sorbonne, par la Ville de Paris et par l'Université, pour centraliser et mettre à la disposition des étudiants français et étrangers et du public, tous les renseignements relatifs aux moyens d'étude existant à Paris. Son action se coordonne avec celle du Comité Parisien des Œuvres sociales en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire (voir ci-après).

Tout étudiant, et spécialement tout étudiant étranger, a intérêt à se

présenter au Bureau des Renseignements dès son arrivée à Paris. Il y trouvera les indications et les conseils qui peuvent lui être utiles pour faciliter l'organisation de ses études et de sa vie sociale et matérielle pendant son séjour à Paris.

En ce qui concerne l'*organisation des études*, le Bureau donne des informations aussi complètes que possible sur tous les établissements d'enseignement supérieur du ressort universitaire de Paris : *choix des cours et conférences, programmes des études, cours spéciaux pour les étudiants étrangers, bibliothèques, musées, collections, laboratoires, règlements scolaires, conditions d'admission, inscriptions, frais d'études, bourses, secours d'études, examens, diplômes, etc.*

Le Bureau s'efforce en outre de développer et de faire connaître les *Services, Œuvres, Associations, Centre d'études*, créés pour les étudiants ou par eux-mêmes. Enfin, il contribue grandement à améliorer l'organisation matérielle et sociale de la vie des étudiants, jeunes gens ou jeunes filles, en leur fournissant gratuitement les indications nécessaires pour trouver des restaurants, logements, pensions de famille, foyers, cercles, associations, etc., où ils puissent vivre confortablement dans de bonnes conditions de moralité et d'hygiène et à des prix modérés.

Le Bureau des Renseignements possède une bibliothèque contenant les principaux ouvrages relatifs à l'enseignement français, les plans d'études et les conditions d'admission dans les divers établissements et écoles, les programmes des examens et concours ainsi que des notices sur les carrières auxquelles ils donnent accès. Tous ces ouvrages peuvent être consultés sur place.

Le Bureau met à la disposition des étudiants les offres et demandes qu'il reçoit pour des leçons particulières, répétitions, préceptorats, échanges de leçons pour l'étude des langues vivantes, emplois divers.

D'une façon générale, le Bureau répond à toute demande de renseignements d'ordre universitaire entrant dans le cadre de ses attributions.

Le Bureau est situé au centre des bâtiments de la Sorbonne, à la jonction de la galerie Richelieu et de la galerie Sorbon. Pendant l'année entière, il est ouvert au public, *tous les jours, sauf les dimanches et jours de fête, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 16 *heures.*

Le Bureau des Renseignements est le siège de l'Administration des cours de l'Extension universitaire : Cours de Civilisation française à l'usage des étudiants étrangers et Cours de Vacances de la Sorbonne. Section d'Art Dramatique et Institut des Hautes Études d'Interprétariat. Il est aussi le siège du Secrétariat de la Commission des Bourses de la Société des Amis de l'Université et le Centre administratif de la Société des Amis de l'Université de Paris.

Directeur : M. Georges MATORÉ.

CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Le Centre National a pour mission de favoriser toutes les œuvres et initiatives qui peuvent contribuer à améliorer les conditions de vie des élèves des classes supérieures des établissements du second degré et des étudiants de l'enseignement supérieur public. Il coordonne l'action des œuvres sociales, médico-sociales, culturelles et de plein air créées en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire et assure la répartition des crédits de toute nature affectés aux œuvres.

Auprès de chaque Académie un Centre régional centralise sur le plan local l'ensemble des activités du Centre National. Le Comité Parisien des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et Universitaire, 15, rue Soufflot, met à la disposition des étudiants ses différents services :

— Logement ;
— Restaurants universitaires ;
— Service social ;
— Service médico-social ;
— Activités culturelles et de plein air.

En liaison avec le Centre National, les organismes suivants offrent aux étudiants de multiples possibilités :

1° *Le Bureau Universitaire de Statistique et de Documentation Scolaires et professionnelles*, dont le Centre Régional pour l'Université de Paris est le Bureau Universitaire d'Information sur les Carrières (B. U. I. C.), 5, place Saint-Michel (V^e^). — (Voir p. 515.)

2° *La Fondation Sanatorium des Étudiants*, 4, rue Quatrefages (Port-Royal 93-35). — (Voir p. 518.)

3° *L'Office du Tourisme scolaire et universitaire*, 137, boulevard Saint-Michel (Danton 60-97), organise des voyages en France et à l'étranger pour les étudiants français et s'occupe de l'accueil et du séjour en France des étudiants étrangers.

4° *Le Comité d'Accueil aux étudiants boursiers étrangers*, 96, boulevard Raspail (Littré 86-75). — (Voir p. 517.)

Ces différentes œuvres possèdent dans l'Université de Paris des services locaux qui fonctionnent en étroite liaison avec le COMITÉ PARISIEN DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DES ÉTUDIANTS, 15, rue Soufflot (V^e^) (Danton 71-40 et 41). Ce sont :

Le Secrétariat Parisien du Sanatorium des Étudiants, 4, rue Quatrefages.

Le Secrétariat Parisien de l'Office du Tourisme scolaire et universitaire, 137, boulevard Saint-Michel (Danton 60-97).

Le Centre Universitaire des Victimes de guerre, 15, rue Soufflot (Danton 71-40). — Ce Centre est destiné à aider les étudiants, universitaires et jeunes diplômés anciens combattants et victimes de la guerre. — Bureaux ouverts *tous les jours, sauf le samedi après-midi et le dimanche, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.* — (Voir p. 520.)

COMITÉ PARISIEN DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

15, rue Soufflot (V^e^) (Tél. : Odéon 06-70 et 06-71)

Le Comité Parisien des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire est un organisme agissant dans le cadre de l'Université de Paris et sous le contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale. Il est chargé essentiellement :

— de prendre toutes les initiatives nécessaires à la sauvegarde et à l'amélioration des conditions d'existence des étudiants ;

— d'étudier l'ensemble des questions relatives à leur vie intellectuelle et de leur fournir la possibilité d'utiliser leurs loisirs au développement de leur culture générale.

Le Secrétariat Général assure la direction des services.

Le Service Administratif et Financier gère le budget du Comité.

I

Le Service du Logement aide les étudiants à trouver une chambre, soit dans un hôtel, soit chez les particuliers, soit dans les maisons collectives d'étudiants. Il est en outre, chargé du règlement des problèmes de contentieux.

Les restaurants universitaires, gérés ou agréés par l'Université de Paris, peuvent recevoir plus de 30.000 étudiants par jour. La nourriture est saine et abondante. Elle est soumise au triple contrôle de l'Administration, des médecins de l'Hygiène scolaire et universitaire et d'une commission spéciale. Le prix des repas est très réduit (75 francs en 1952-53) grâce à une subvention de l'État. Le bénéfice en est réservé aux étudiants qui répondent aux conditions d'âge et de scolarité fixées par le Ministère. Des tarifs réduits peuvent être accordés aux étudiants les plus défavorisés. Les inscriptions sont reçues, 15, rue Soufflot.

Le Service social. — Sur demandes, et après enquêtes des assistantes sociales, sont accordés : des secours financiers, des prêts pour frais universitaires, achats de livres, etc. Prix réduits dans les restaurants universitaires et pour les logements. Aide matérielle : vivres,

vestiaire, layettes. Le Service social suit les étudiants malades chez eux et à l'hôpital. Il examine les dossiers d'admission des étudiants dans les Maisons communautaires et des enfants d'étudiants à la Crèche pour enfants d'étudiants, 26, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIVe).

Le Service médico-social, de qui dépendent *Les Restaurants médico-sociaux*, et *Le Restaurant diététique*, où les étudiants fatigués ou débilités trouvent le régime alimentaire approprié et *Le Centre Hostater, dispensaire pour étudiants*, installé, 24, rue de la Harpe (Ve), qui reçoit les étudiants, *tous les jours ouvrables, samedi après-midi excepté, de* 10 *heures à* 19 *h.* 30.

Le Service des Théâtres offre aux étudiants, à des conditions particulièrement avantageuses, des places pour les principaux spectacles parisiens.

Le Service des Activités Culturelles :

— Organisation de stages éducatifs sur le théâtre, le cinéma, la culture populaire, etc., de stages sportifs de ski et d'alpinisme et de camps de vacances.

— Information sur les stages de moniteurs de colonies de vacances.

— Organisation de manifestations théâtrales et artistiques pour les étudiants, avec leur concours ou avec celui de Sociétés de pays étrangers.

— Centre Universitaire de Culture cinématographique et Ciné-Club universitaire organisant des séances de ciné-club sur les classiques du cinéma. Sections locales projetant des films techniques. Sections de réalisation de films.

— Chorale de l'Université de Paris ; groupant les étudiants et élèves des grandes Écoles en vue de réaliser un effort d'éducation artistique et de propagande en France et à l'étranger par des concerts et des enregistrements. Direction artistique : JEAN GITTON.

— Bureau d'information et d'accueil pour les étudiants étrangers. Créé en juillet 1948 pour proposer aux étudiants, dès leur arrivée à Paris, des facilités d'hébergement (chambres et repas), des renseignements administratifs et d'ordre universitaire et des indications pour leurs loisirs.

— Centre Universitaire de polycopiage (C. U. P.). Édition de Cours polycopiés en liaison étroite avec la Fédération des Étudiants de Paris.

Ces différents services groupés, 15, rue Soufflot.

II

Les Maisons de Facultés dont le but est à la fois d'être des Centres d'accueil et d'activités :

Centres d'accueil, par les locaux qu'elles offrent aux étudiants où ils peuvent, en commun, travailler ou se reposer et ainsi se mieux connaître ;

Centres d'activité tendant à leur culture intellectuelle civique, morale et sportive (groupes théâtraux, groupes d'études, groupes sportifs, groupes sociaux, etc.) ;

Maison du Droit, 5, rue des Ursulines (Danton 07-95) ;

Maison des Lettres, 6, rue Férou (Odéon 34-85 et Danton 42-88) ;

Maison des Sciences, 5, rue des Ursulines (Danton 87-91) ;

Maison de l'Étudiant, 26, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIVe) (Odéon 36-74) qui groupe, avec les Associations d'étudiants en Médecine et en Chirurgie dentaire, d'importants services culturels et les services de la Maison de la Médecine et de la Maison Dentaire.

Maison des Beaux-Arts, 11, rue des Beaux-Arts (Odéon 10-99) ;

Maison des Étudiants en Art dentaire, 14, rue Monsieur-le-Prince (Danton 98-08).

Manoir des Étudiants, à Boncourt (E.-et-L.). Centre Culturel et Maison de Vacances. Tél. : 26 à Anet.

LE BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUE ET DE DOCUMENTATION SCOLAIRES ET PROFESSIONNELLES

29, rue d'Ulm (Ve) (Tél. : Odéon 76-50)

Est un organisme de Documentation et d'Information dépendant du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Créé pour répondre aux demandes de renseignements du public il met à la disposition de tous, une documentation complète et précise sur les divers établissements d'enseignement, sur les professions auxquelles ils préparent et sur les débouchés qu'offrent ces professions.

Une série de publications documentaires périodiques renforce son action : fiches de documentation scolaire, monographies professionnelles, guide des carrières, recueils de statistiques scolaires et professionnelles, feuillets documentaires, bulletin de Presse circulaire *Le B. U. S. communique*, revue de documentation scolaire et professionnelle *Avenirs*.

Les renseignements sont donnés oralement ou par écrit (joindre un timbre pour la réponse) *exclusivement* par les Centres Régionaux du B. U. S. qui existent dans chaque ville d'Université.

Le Centre Régional du B. U. S. de l'Université de Paris est le *Bureau Universitaire d'Information sur les Carrières* (B. U. I. C.), 5, place Saint-Michel (5e). (Danton 71-42 à 43.)

Cet organisme tient à la disposition des étudiants des Facultés et grandes Écoles, des élèves des établissements d'enseignement du 2e degré et de leurs familles, la documentation établie par le B. U. S. sur :

Les études : durée, frais, programmes, statistiques des examens et concours, etc. ;

Les professions : conditions d'accès, débouchés, possibilités d'avenir;
L'aide accordée aux étudiants : bourses, exonérations, prêts d'honneur ;

Bureaux ouverts : *tous les jours de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *heures.*

Le B. U. I. C. possède en outre un *Service de Placement* pour les jeunes diplômés et les étudiants.

CORRESPONDANCE SCOLAIRE INTERNATIONALE

29, rue d'Ulm (V^e^) (Tél. : Odéon 76-50-poste 19)

Le bureau français de la *Correspondance scolaire internationale*, installé au Musée Pédagogique, est le service officiellement chargé de centraliser les demandes de correspondance avec l'étranger et l'Union française, et de les distribuer dans les divers pays. Il s'adresse à tous les ordres d'enseignement. Les étudiants ont le plus grand intérêt à entretenir par une correspondance active leurs connaissances en langues vivantes (correspondance bilingue en anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, etc.), et à élargir leur culture générale au contact des diverses civilisations du monde (correspondance unilingue tout en français ou en anglais). S'adresser au Bureau pour en recevoir une fiche d'inscription et les renseignements nécessaires (joindre timbre pour réponse).

Directeur : M. BARRIER, inspecteur général honoraire de l'Éducation Nationale. Secrétaire générale : M^lle^ BRUNOT.

OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITÉS ET ÉCOLES FRANÇAISES

96, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 14-41)

L'Office National des Universités et Écoles françaises, fondé en 1910, organise des échanges de professeurs, d'étudiants et d'écoliers entre la France et l'étranger. Il est chargé du service des lecteurs et assistants de langue étrangère dans l'Enseignement supérieur et dans l'enseignement du second degré, ainsi que du recrutement des lecteurs et assistants de langue française à l'étranger.

Il fait connaître hors de France les ressources en enseignements de tout ordre qu'offre notre pays, en particulier l'enseignement supérieur que donnent les universités et écoles spéciales, et recueille au dehors tous les éléments d'information utiles pour favoriser l'action des divers comités de patronage et des œuvres d'expansion française.

Il est chargé de faire connaître les bourses offertes par les Gouvernements ou les établissements étrangers et de recueillir et d'instruire les candidatures.

Il est à la disposition de tous ceux, professeurs ou étudiants, qu'attirent en France leurs études ou le désir d'entrer en rapports directs avec l'enseignement français.

Il fait une propagande active pour faire connaître à l'étranger les cours de vacances organisés par les Universités françaises.

Directeur : M. AUDRA, Recteur détaché.

Les bureaux sont ouverts au public *tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures* (sauf le *samedi après-midi*). L'Office a des bureaux ou des correspondants dans la plupart des pays étrangers.

COMITÉ D'ACCUEIL AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

96, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 86-75)

Le Comité d'Accueil aux Étudiants étrangers a pour mission de favoriser dans toutes les Universités françaises l'accueil des étudiants étrangers, boursiers du Gouvernement français et, éventuellement, de tous les étudiants étrangers inscrits dans les Établissements des divers ordres d'enseignement.

Le Comité est placé sous la présidence du Chef du Service universitaire des Relations avec l'étranger au ministère de l'Éducation nationale ; le Directeur de l'Office National des Universités et l'Administrateur du Centre National des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire assument les fonctions de Vice-Présidents.

Les Services d'Accueil aux Étudiants étrangers boursiers du Gouvernement français fonctionnent en liaison étroite avec la Direction générale des Relations culturelles au ministère des Affaires étrangères qui assume les charges financières relatives au séjour des boursiers en France et à leurs études.

Directeur : M. EHRHARD. *Secrétaire générale :* M^me^ LABROUSSE.

Les bureaux sont ouverts *de 9 heures à 13 heures* et *(sauf le samedi), de 14 heures à 18 heures.*

COMITÉ DE PROTECTION ET D'ÉDUCATION DES ORPHELINS DE GUERRE ET FILS DE FRANÇAIS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER

96, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 14-41)

Patronage des orphelins de guerre et des fils de Français résidant à l'étranger : exonérations de taux d'études. Bourses et secours.

Président : M. JOXE, Ambassadeur de France.

Secrétaire : M. ROLLAND, administrateur civil au Ministère de l'Éducation Nationale (Tél. : Invalides 02-70, poste 52).

BUREAU D'ACCUEIL AUX ÉTUDIANTS DES PAYS SLAVES

à l'Institut d'Études Slaves de l'Université de Paris
9, rue Michelet (VI^e^)
Directeur : ALFRED FICHELLE

Ce bureau est destiné à contrôler les études des étudiants et boursiers des pays slaves qui font leurs études en France et à les aider dans toute la mesure du possible ; le directeur reçoit *tous les matins, de* 10 *heures à* 12 *heures*, et sur rendez-vous (Tél. : Danton 50-89).

GROUPEMENT DES UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES DE FRANCE POUR LES RELATIONS AVEC L'AMÉRIQUE LATINE

INSTITUTS DES UNIVERSITÉS D'AMÉRIQUE LATINE A PARIS

96, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 87-48)

Ce Groupement, fondé en 1908, s'est proposé de créer et de développer des rapports entre les milieux intellectuels français et ceux des différents pays de l'Amérique latine.

Réorganisé à la suite de la Mission Pasteur-Vallery-Radot dans tous les pays de l'Amérique latine, ses activités sont les suivantes :

1° entretien des relations entre l'Université de Paris et les Universités françaises avec les Universités et Sociétés savantes de l'Amérique latine, particulièrement en ce qui concerne les échanges de professeurs et de boursiers ;

2° organisation des études latino-américaines en France ;

3° siège et secrétariat des Instituts des Universités d'Amérique latine à Paris ;

4° publication en France de travaux des sociétés savantes et diffusion des œuvres littéraires de l'Amérique latine ;

5° accueil des professeurs et des étudiants de l'Amérique latine.

Le Groupement possède une Bibliothèque d'histoire et de littérature de l'Amérique latine. Elle est ouverte au public pendant l'année scolaire *tous les jours, de* 10 *heures à midi et de* 14 *à* 17 *heures.*

Le Groupement est administré par un Conseil présidé par M. le Recteur de l'Université de Paris. Le Directeur, M. le P^r^ RAYMOND RONZE, reçoit *tous les jours, sur rendez-vous, de* 17 *à* 18 *heures, sauf le samedi.*

FONDATION SANATORIUM DES ÉTUDIANTS

La Fondation Sanatorium des Étudiants est un ensemble d'établissements et de services qui concourent à la lutte antituberculeuse chez les étudiants et grands scolaires.

Son siège est à Paris, 11, rue Joanes (XIVe). (Tél. : Lecourbe 74-40.)
Les envois en cure sont décidés à la Direction Générale de la Fondation. Les contre-visites médicales en vue de l'admission sont assurées 11, rue Joanes.

Il existe 3 catégories d'établissements de cure :

1° *La pré-cure*, qui fonctionne à Paris. Clinique destinée à permettre les admissions d'urgence ;

2° *Les sanatoriums*, où se fait la cure proprement dite ;

3° *Les post-cures*, où sont hébergés les convalescents.

ÉTABLISSEMENTS DE CURE POUR ÉTUDIANTS

Pour être soigné dans ces établissements, il faut être inscrit dans une Faculté, une grande école ou un établissement d'enseignement supérieur et d'une façon plus générale être élève d'un des établissements d'enseignement bénéficiaires de la loi du 23 septembre 1948, portant extension de la Sécurité sociale aux étudiants.

SANATORIUMS

— Sanatorium des Étudiants, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère). (200 lits pour étudiants, 50 pour étudiantes).

— Sanatorium Universitaire de Bouffémont (S.-et-O.) pour étudiants (150 lits).

— Sanatorium Universitaire d'Avon (S.-et-M.), pour étudiantes (40 lits).

— Sanatorium des Étudiantes, à Vence (A.-M.) (75 lits).

— Sanatorium des Tilleroyes, à Besançon (Doubs), pour étudiants (33 lits).

— Le Centre de cure pour étudiants et grands scolaires d'Aire-sur-Adour (Landes) (150 lits).

— Le Pavillon Universitaire du sanatorium Calmette, à Villiers-sur-Marne (Aisne), pour étudiants (50 lits).

MAISONS DE POST-CURE

Pour être admis dans ces établissements, il faut :

— avoir effectivement des études à poursuivre ;
— être relativement stabilisé ;
— avoir fait un séjour dans un sanatorium.

— Maison Universitaire de post-cure de Grenoble, Villa Belledonne, La Tronche (Isère) (95 lits pour étudiants, 60 lits pour étudiantes).

— Maison Universitaire de post-cure de Paris, 6, rue Quatrefages, Paris (Ve), pour étudiants (74 lits).

— Maison Universitaire de post-cure Boileau, 12, rue Boileau (XVIe), pour étudiantes (41 lits).

— Maison Universitaire de post-cure de Sceaux, 30, av. Franklin-Roosevelt, à Sceaux, pour étudiants (90 lits).

— Maison Universitaire de post-cure de Strasbourg, 1, rue Boeckel (26 lits).

Pour toute demande d'admission dans un des établissements ci-dessus, s'adresser exclusivement à : Fondation sanatorium des étudiants, Envois en Cure, 11, rue Joanes, Paris, qui centralise toutes les demandes.

CENTRE UNIVERSITAIRE DES VICTIMES DE GUERRE

Direction : 105, rue Réaumur (IIe) (Tél. : Central 99-32)
Permanence pour les étudiants : 15, rue Soufflot (Ve) (Tél. : Danton 71-40)

Sous le double patronage du ministère des Anciens Combattants et du ministère de l'Éducation Nationale, ce Centre renseigne, conseille les étudiants anciens prisonniers, déportés, résistants, combattants et victimes de la guerre, à l'intention desquels ont été conçues, en 1945, des conditions spéciales d'études, d'examens et de concours, ainsi qu'un régime particulier d'exonérations et de bourses, les rapatriés d'Indochine et les Pupilles de la Nation.

Il met à leur disposition :

— *un service de renseignements universitaires*, en liaison avec les directions ministérielles d'Enseignement, le Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières, l'Office National et les Offices départementaux des Anciens Combattants. Ce service facilite les démarches des étudiants, les guide dans l'accomplissement des formalités (rédaction de demandes, constitution de dossiers), les oriente, suit et stimule le progrès de leur réadaptation, prépare leur établissement ;

— *un service de prêt de livres* d'études d'édition récente, dont la règle est de confier les manuels à l'emprunteur aussi longtemps qu'il en a besoin pour la préparation d'un examen ;

— *un service d'aide sociale* qui bénéficie du concours du Comité parisien des Œuvres en faveur des étudiants et de celui des services sociaux de toutes les Associations d'Anciens Combattants, Prisonniers, déportés ;

— *un service de placement* en rapport avec les bureaux de reclassement et d'importants groupements d'employeurs.

En application d'un accord conclu entre le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère des Anciens Combattants, le C. U. V. G. a mission d'assurer, au moyen de conférences de culture générale et de cours pratiques, la rééducation des blessés et des malades en traitement dans les hôpitaux militaires de la région parisienne et à l'Institution nationale des Invalides (paraplégiques). Les profes-

seurs des Cours de formation professionnelle qu'il organise — et qu'il pourvoit de matériel, de livres et de fournitures — sont des maîtres de l'Enseignement Technique et de l'Enseignement du 1er degré. Sessions d'examens à l'hôpital.

Le Centre est dirigé par le Délégué universitaire du ministre des Anciens Combattants, membre des Commissions régionales et nationale chargées d'apprécier les titres, d'évaluer et de sauvegarder les droits réels des étudiants victimes de la guerre.

Les bureaux sont ouverts *tous les jours de 9 heures à midi et de 13 h. 30 à 17 heures, rue Réaumur, de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures, rue Soufflot (sauf le samedi après-midi).*

CENTRE D'ÉTUDES DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

54, rue de Varenne (VIIe) (Tél. : Littré 21-55)

Le Centre d'Études de Politique étrangère a été fondé en 1935 par quelques institutions scientifiques françaises, dont l'Université de Paris et l'École libre des Sciences Politiques.

Il a pour but l'étude objective des questions internationales contemporaines. Il est un Centre d'Information, il organise des conférences suivies de discussions et réunit des groupes qui préparent des rapports d'experts et des enquêtes collectives dont il publie les résultats. Il est ouvert à tous ceux qui s'intéressent à la politique étrangère. (Cotisation annuelle : 2.500 francs. Conditions spéciales d'admission pour les étudiants.) Il édite *Politique étrangère* (revue bimestrielle), et de nombreuses brochures d'information. Il travaille en liaison avec les Centres nationaux similaires à l'étranger.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(en Sorbonne)

La Société d'Histoire de la Révolution française créée il y a près de soixante-dix ans, a été présidée pendant de longues décades par Alphonse AULARD. Après sa mort, en 1928, c'est Louis BARTHOU qui devint président de la Société. Depuis 1934, la présidence de la Société est confiée à Philippe SAGNAC.

La Société a publié de nombreux ouvrages : monographies, textes, recueils des documents, etc. Elle a publié les *Cahiers d'Histoire de la Révolution française* (8 volumes, 1934-1939). Elle publie également la revue : *La Révolution française.*

Secrétaire général : MAURICE GUYOT.

INSTITUT FRANÇAIS DES HAUTES ÉTUDES BRÉSILIENNES

Musée de l'Homme. Palais de Chaillot (XVIe)

Cet Institut a pour but :

— d'organiser un Centre de Documentation brésilienne ;

— de contribuer à la connaissance du Brésil et de toutes les activités intellectuelles brésiliennes par des conférences et des cours ;

— de créer un lien permanent entre le monde intellectuel brésilien et français, de faire connaître en France le mouvement intellectuel brésilien et au Brésil le mouvement intellectuel français ;

— de publier des travaux ou des études monographiques sur le Brésil. Projet d'un volume collectif sur le Brésil en 1953-1954.

L'Institut a une Bibliothèque riche de 4.000 volumes.

Un cours pratique de langue portugaise est donné à l'Institut.

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES AGRONOMIQUES

Route de Saint-Cyr, Versailles (Seine-et-Oise)
(Tél. : Versailles 20-33)

Le Centre groupe les stations centrales d'agronomie, amélioration des plantes, bioclimatologie agricole, pathologie végétale, zoologie agricole et les laboratoires de physiologie végétale, de phytopharmacie, des sols. Service de documentation et Bibliothèque centrale.

Chacune des stations centrales a une Bibliothèque spécialisée, ouverte tous les jours de la semaine.

Stations et laboratoires peuvent recevoir en stage des étudiants préparant une thèse.

INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES

23-25, avenue Franklin D. Roosevelt (VIIIe) (Tél. : Balzac 15-80)

L'Institut national d'études démographiques est chargé d'étudier les problèmes de population sous tous leurs aspects.

Débordant largement le cadre de la démographie pure, ses études, enquêtes et travaux font appel aux données et aux méthodes des sciences humaines et des sciences sociales, notamment la sociologie, la psychologie, l'économie, la géographie, l'histoire, la biologie, la médecine sociale.

L'effort de diffusion des connaissances démographiques s'appuie principalement sur : 1° une revue trimestrielle, *Population*, fondée en 1946 ; 2° des cahiers de Travaux et Documents réservés à des sujets dépassant le cadre normal d'un article de revue.

La Bibliothèque de l'I. N. E. D. est ouverte tous les jours, *de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.*

2° Associations d'étudiants

UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

Secrétariat permanent (où doit être adressée la correspondance) :
15, rue Soufflot (V^e^) (Tél. : Dant. 71-40)

L'Union Nationale des Associations Générales d'Étudiants de France fut fondée à Lille, le 15 mai 1907.

Elle s'est donné pour mission de grouper toutes les associations générales d'étudiants de France et de développer ainsi les rapports étroits de solidarité et de camaraderie qui doivent unir les jeunes gens de toutes nos Universités.

Vaste fédération de la jeunesse universitaire de notre pays, bureau central de tous nos groupements (il y a une association d'étudiants par ville d'Université et par établissement d'enseignement à Paris), elle se charge de porter à la connaissance des Pouvoirs publics et de faire adopter par eux les vœux présentés par les étudiants dans leurs Congrès nationaux.

L'action de l'Union Nationale est au point de départ de toutes les réformes, de toutes les améliorations apportées à la vie corporative des étudiants. Nous citerons pour mémoire : la représentation des étudiants dans les Conseils d'Université, l'institution des prêts d'honneur, l'exonération d'impôts sur les restaurants universitaires, la création du Comité Supérieur des Œuvres sociales en faveur des Étudiants, des Cités universitaires, du Bureau Universitaire de Statistique, de l'Office de Tourisme universitaire, de l'Office du Sport scolaire et universitaire, du Sanatorium des Étudiants, de la Médecine préventive à l'Université, l'extension aux étudiants des lois de Sécurité sociale et la Mutuelle Nationale des étudiants de France.

ASSOCIATION CORPORATIVE DES ÉTUDIANTS EN DROIT

Faculté de Droit, 5, rue Cujas (V^e^) (Tél. : Odéon 47-64)
(C. C. Paris 633-51)

Cette Association, fondée en 1934, et gérée, depuis, uniquement par des étudiants, s'est donné pour but : de défendre les droits des étudiants, faciliter leur travail, préciser leurs devoirs en dehors de toutes considérations politiques ou confessionnelles ; elle s'est attachée à développer entre ses membres des liens de solidarité et d'entr'aide.

Adhérant à l'Union Nationale des Étudiants de France, participant activement à la Fédération des Étudiants de Paris, reconnue officiellement par l'Université, son histoire est une longue suite de réalisations répondant aux besoins des étudiants.

— L'Association corporative des Étudiants en Droit contribue à la gestion du Comité Parisien en faveur des Étudiants et son activité sociale se manifeste tant sur ce plan administratif que sur le plan de la Faculté.

— Elle a un service de placement qui peut procurer soit des situations d'attente : stages chez les avocats, les notaires, etc., soit des situations d'avenir.

— Elle tente de résoudre les problèmes de logement universitaire et enfin elle fournit toutes informations sur la Sécurité sociale étudiante.

— La principale activité du Comité est la défense des intérêts syndicaux de ses adhérents.

— L'Association corporative des Étudiants en Droit dispose d'une bibliothèque pratiquant le prêt à domicile des cours polycopiés.

— Elle se charge de l'impression des thèses, des arrêts de jurisprudence et des cours.

— Elle participe à la gestion de la bibliothèque annexe de la Faculté de Droit.

— En liaison avec l'Office du Droit elle a mis au point et défendu un projet de réforme des études de Droit. Avec lui aussi, elle étudie spécialement, la possibilité de rencontres internationales fructueuses, avec les étudiants en Droit des Universités étrangères.

— Elle organise des tournois de bridge et de ping-pong, et possède une troupe théâtrale et un orchestre de jazz.

— Elle participe en outre à la gestion de la Maison du Droit et de l'Association sportive de la Faculté de Droit.

— Le Comité de l'Association consent en temps normal des prêts d'honneur à des étudiants nécessiteux.

— Les principales ressources de l'A. C. E. D. sont les cotisations de ses adhérents et le produit des manifestations qu'elle organise, entre autres le Bal du Droit (la cotisation annuelle est de 400 francs).

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET DES AMIS DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Siège social : 12, place du Panthéon (V^e^)

Sous le titre : « Association des Anciens Élèves et des Amis de la Faculté de Droit de Paris », une Association a été créée en 1934, qui a pour but de maintenir le contact permanent entre tous les anciens élèves et les amis de la Faculté, d'établir entre eux un lien de solidarité et d'aide mutuelle, d'essayer de trouver des situations aux anciens élèves durement éprouvés par la crise et de participer aux progrès des études juridiques, économiques et financières en aidant la Faculté à développer ses enseignements et à améliorer ses installations matérielles et son outillage scientifique.

Peuvent faire partie de l'Association tous les anciens élèves de la Faculté de Droit de Paris et ses amis.

Le prix de la cotisation est de 200 francs par an, à verser soit au Crédit Lyonnais, dans toutes ses succursales, soit au compte de chèques postaux 1847-76 Paris. La cotisation peut être rachetée par un versement unique de 5.000 francs conférant le titre de membre à vie.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DE PARIS

Membre de la Fédération des Étudiants de Paris
et de l'Union Nationale des Étudiants de France

Secrétariat
Bibliothèque
Service Social
} 26, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIV^e^)
(Tél. : Odéon 25-44)

Éditions-Services Financiers : 8, rue Dante (V^e^) (Tél. : Odéon 58-90)

Foyer : 6, rue Antoine-Dubois (VI^e^) (Tél. : Odéon 60-60)

Cette Association, née de la fusion, en 1946, de 2 associations plus anciennes : la « Corpo » et l'A. E. M. P. fondées respectivement en 1902 et 1885 a pour but d'aider par tous les moyens en son pouvoir les étudiants en médecine et du P. C. B. dans leurs études.

Elle offre à ses adhérents :

Rue Antoine-Dubois :

— son foyer croix-rouge ;
— sa salle de jeux avec bar, tables de ping-pong et de bridges ;
— sa bibliothèque culturelle.

Rue Dante :

— tous les cours polycopiés de la Faculté de Médecine, vendus moins chers que dans le commerce ;
— *Problèmes*, revue destinée au corps médical ;
— son service d'impression de thèses.

Rue du Faubourg-Saint-Jacques :

— son secrétariat et service de documentation ;
— son service de remplacements ;
— son service social ;
— son journal corporatif : *L'Étudiant Médecin* (abonnement compris dans la cotisation) ;
— une bibliothèque de plus de 8.000 volumes ;
— des salles de travail ;
— des collections ostéologiques ;
— de nombreux microscopes avec des séries de coupes d'histologie, de parasitologie et d'anatomie pathologique ;
— des salles de conférences et de réunion.

Des conférences d'internat et d'externat sont organisées pour les membres de l'A. G. E. M. P.

L'action de l'A. G. E. M. P. est *strictement corporative* et toutes discussions ou actions politiques ou confessionnelles sont interdites au sein de l'Association.

Le prix de la cotisation des membres adhérents est de 350 francs pour l'année scolaire (bibliothèque circulante non comprise).

Un membre du Comité est au Secrétariat l'après-midi et donne aux étudiants nouveaux venus à Paris, tous les renseignements nécessaires sur leur installation et l'organisation de leurs études.

Heures d'ouverture :

Rue Antoine-Dubois : *tous les jours, sauf dimanche, de* 14 *heures* à 19 *heures.*

Rue Dante : *tous les jours, sauf dimanche, de* 14 *heures à* 18 *h.* 30.

Rue du Faubourg-Saint-Jacques : *tous les jours, sauf samedi et dimanche, de* 14 *heures à* 19 *heures.*

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS

(A la Sorbonne)

Cette Association, fondée en 1886, a pour but d'établir des liens de solidarité entre les différentes générations qui se succèdent à la Faculté, et d'offrir à ses membres un appui moral et matériel qui facilite leurs études.

L'Association possède une bibliothèque installée dans la salle de travail des étudiants (escalier de Minéralogie) et ouverte aux membres de l'Association avec prêt à domicile. Elle organise des réunions amicales, des séances d'exercices préparant aux différents certificats et publie un bulletin.

Par la voie de son bulletin et par un service de correspondance, elle organise le placement de ses membres dans l'industrie et dans l'enseignement. Le Secrétariat est ouvert *tous les jours, de* 14 *heures à* 18 *heures*, et les salles de travail, *de* 8 *heures à* 18 *h.* 30.

Peuvent faire partie de l'Association, les étudiants inscrits à la Faculté des Sciences de Paris et les anciens élèves de la Faculté.

Le prix de la cotisation est de 250 francs par an pour les Anciens et de 350 francs pour les étudiants en cours de licence. Cette cotisation est valable pour l'A. F. S. et pour l'A. C. E. S., en attendant que la modification des statuts, actuellement à l'étude, transforme l'A. F. S. en une section d'anciens, partie intégrante de l'Association Corporative des Étudiants en Sciences.

ASSOCIATION DES AMIS ET ANCIENS ÉLÈVES DU LABORATOIRE DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS

1, rue Victor-Cousin, Paris (V^e^)

Cette Association a pour but de grouper les anciens élèves et amis du laboratoire ; d'aider les élèves préparant le certificat dans leurs études sur le terrain, particulièrement au cours de la grande excursion annuelle ; d'encourager leur début de travailleurs de recherche du laboratoire.

Elle peut également accorder des secours d'urgence et des prêts d'honneur.

En outre elle organise diverses réunions et conférences dont le but est de maintenir les relations et liens de camaraderie entre ses membres. Cotisation annuelle : 200 francs minimum.

L'Association décerne chaque année au meilleur élève du certificat le prix LOUIS GENTIL, fondé en mémoire de l'explorateur du Maroc qui illustra le laboratoire.

L'Association dispose tous les ans d'une bourse de voyage dont le montant peut atteindre 3.000 francs, destinée à aider un étudiant dans ses recherches sur le terrain. Cette bourse est décernée à la fin de juin par le Conseil de l'Association. Peuvent être candidats à cette bourse, les étudiants ou étudiantes ayant déjà obtenu devant la Faculté des Sciences de Paris les 2 certificats de Géographie physique et de Géologie.

Permanence : mercredi après-midi et jeudi matin.

Une revue trimestrielle : *La Revue de Géographie physique et de Géologie dynamique*, est publiée sous les auspices de l'Association.

ASSOCIATION CORPORATIVE DES ÉTUDIANTS DE SCIENCES

1, rue Victor-Cousin (V^e^) (Tél. : Odéon 24-13, poste 88)

Cette Association, créée en 1942, sous le titre de Fédération des Groupes d'Études, est placée sous le patronage de M. le Doyen. C'est l'organisme corporatif constitué en dehors de toute inspiration politique ou confessionnelle. Un Conseil d'Administration formé par les représentants des différents Groupes d'Études élit un bureau qui dirige l'Association.

L'A. C. E. S. est en rapports constants avec les autorités administratives ; elle renseigne les étudiants sur toutes les questions qui les concernent ; elle joue un rôle actif dans toutes les questions sociales et culturelles. Elle cherche, de plus, à offrir à ses adhérents des

méthodes de travail susceptibles de donner à l'enseignement de Faculté tout son développement et toute son efficacité. Ces tâches lui sont facilitées par les élections au Conseil de l'Université; les candidats investis par l'Association deviennent les représentants de tous les étudiants auprès des administrations et des pouvoirs publics. Elle est membre de l'Union Nationale des Étudiants de France.

Les Groupes d'Études réunissent les étudiants pour les aider à préparer leurs examens. Il existe un groupe pour la quasi-totalité des certificats de Licence : *Mathématiques générales, M. P. C., S. P. C. N., Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle, Algèbre, Géométrie supérieure, Probabilités, Physique générale, Radioactivité, Chimie générale, Chimie appliquée, Chimie biologique, Physiologie, Psychophysiologie, Biologie, Zoologie, Botanique, Géologie, Minéralogie, Astronomie approfondie, Électrotechnique, Théorie des nombres, Mécanique physique.*

Au début de chaque année scolaire les étudiants choisissent un certain nombre de leurs camarades qui assureront la direction de leur Groupe d'Études. Ce bureau de Groupes d'Études ainsi élu organise en collaboration avec le bureau de l'Association, des conférences hebdomadaires, des interrogations, des séances de problèmes, des excursions scientifiques, des visites d'usines ou de laboratoires. Des bibliothèques de prêt à domicile fonctionnent, qui s'accroissent chaque année, non seulement grâce aux cotisations mais aux dons des professeurs et aux diverses subventions recueillies par l'Association, propriétaire et gérante des biens des Groupes d'Études. De plus, elle organise des séries de devoirs de vacances pour la préparation aux examens d'octobre.

L'activité des Groupes est contrôlée par les professeurs qui conseillent les étudiants dans le choix des questions à préparer et à examiner en commun. Les questions non traitées dans les Cours sont vues spécialement.

L'A. C. E. S. édite pour ses membres des cours polycopiés et des cours-types chaque fois que cela lui est possible.

Des salles de travail sont mises à la disposition des étudiants tant au P. C. B. qu'à l'Institut Henri-Poincaré et à la Sorbonne (salle 3 *ter*). Il existe enfin une salle de conférences (salle 3).

Le siège de l'Association est à la Faculté des Sciences, galerie Richelieu : Salle 3 *bis* (salle Pierre-Alviset). Un secrétariat administratif (bibliothèque, renseignements) y fonctionne de 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures, en semaine, et le samedi, de* 9 *heures à* 12 *heures seulement.*

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

(Reconnue d'utilité publique)
Secrétariat : 68, boulevard Soult (XII^e)
C. C. P. : Paris 1754-24)

L'Association Amicale des Anciens Élèves de la Faculté des Lettres de Paris a pour objet de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les anciens élèves de cette Faculté. Elle organise des réunions amicales et publie un bulletin. Elle s'efforce, dans la mesure de ses ressources, de venir en aide à ceux de ses membres qui peuvent avoir besoin de son assistance.

En outre, elle a, depuis plusieurs années, décidé de consacrer une grande part de son effort et de ses ressources aux moins fortunés des étudiants, actuellement en cours d'études à la Faculté.

Elle a fondé un lit au Sanatorium des Étudiants, et projette la construction d'un immeuble d'habitation pour les étudiants de province qui fréquentent la Faculté.

Peuvent faire partie de l'Association, les anciens élèves de la Faculté des Lettres justifiant d'une scolarité de deux ans ou d'un certificat d'Études supérieures délivré par la Faculté. Le prix de la cotisation est de 300 francs par an. Peuvent également faire partie de l'Association les étudiants en cours d'études, à titre de membres stagiaires, dès qu'ils sont inscrits à la Faculté (cotisation facultative).

Pour tous renseignements, s'adresser à la Secrétaire Générale : M^lle MELERA, 68, boulevard Soult (XII^e).

FÉDÉRATION DES GROUPES D'ÉTUDES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

17, rue de la Sorbonne

1° Les groupes d'études

Chacun des groupes a pour but de faciliter le travail des étudiants et de développer l'esprit de camaraderie chez ceux qui s'adonnent à une même discipline.

Il existe 13 groupes spécialisés :

a) Lettres classiques : *Groupe de Lettres classiques* qui se subdivise en :
Groupe d'études de français (Sorbonne, escalier C, 2^e étage) ;
Groupe d'études anciennes (latin et grec) (Sorbonne, escalier E, 3^e étage).

b) Lettres modernes :
Groupe de Lettres modernes (Sorbonne, escalier B, 5^e étage) ;

c) Histoire et géographie :

Groupe des étudiants d'histoire (Sorbonne, escalier C, 3e étage) ;
Union géographique de la Faculté des Lettres (191, rue Saint-Jacques) ;

d) Philosophie et Psychologie :

Groupe des étudiants de philosophie (Sorbonne, escalier C, 1er étage) ;
Groupe de Psychologie (Sorbonne, escalier B, 5e étage).

e) Langues vivantes :

Groupe d'études germaniques (5, rue de l'École-de-Médecine) ;
Club d'anglais (5, rue de l'École-de-Médecine) ;
Groupe des étudiants d'espagnol (31, rue Gay-Lussac) ;
Groupe d'études luso-brésiliennes (Sorbonne) ;
Groupe d'études italiennes (5, rue de l'École-de-Médecine).

f) Propédeutique :

Groupe des Étudiants de propédeutique (escalier B, 5e étage).

g) Agrégation et C. A. P. E. S.

Office Parisien des Candidats aux Concours de l'Enseignement secondaire (Sorbonne, escalier B, 5e étage, à la Fédération).

Chaque groupe est dirigé par un bureau élu par les membres du groupe.

Chaque groupe a une bibliothèque de prêt et dispose de livres à consulter sur place. Des équipes de travail, des conférences, des excursions et des voyages à l'étranger sont organisés. Pour le détail des activités de chaque groupe et les heures des permanences (quotidiennes en principe), consulter le panneau d'affichage, Galerie Rollin.

Les groupes éditent les cours des professeurs et les vendent, à des prix très bas, à leurs seuls adhérents. Le groupe de Psychologie publie le *Bulletin de psychologie* et le groupe des étudiants de Propédeutique : *L'An Pro.*

Les groupes peuvent aider les étudiants par des prêts, des services de renseignements (logement, emplois, échange de livres, etc.).

Le montant des cotisations varie selon les groupes.

Adresser le courrier au Secrétariat de la Faculté des Lettres pour les groupes ayant leur siège à la Sorbonne, et à leur adresse propre pour les autres groupes.

2° Fédération des groupes d'études (F. G. E. L.)

Les groupes d'études se sont fédérés pour examiner en commun les problèmes qui intéressent l'ensemble des groupes.

La Fédération, dont le siège est 17, rue de la Sorbonne (escalier B, 5e étage), est dirigée par un Conseil formé par les représentants des

différents groupes d'études et par un bureau de 6 membres, élus par le Conseil.

Elle coordonne les efforts des différents groupes et en particulier centralise les services sociaux et culturels. D'une façon générale, elle défend en toutes circonstances les intérêts des étudiants, en les représentant auprès des autorités administratives et en adhérant à l'Union Nationale des Étudiants de France (U. N. E. F.).

ASSOCIATION AMICALE DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE FRANCE

85, boulevard Saint-Michel (V^e^) (Tél. : Odéon 05-80)
(Ouverte de 9 heures à 19 heures, sans interruption)

Cette Association, la plus ancienne du Quartier Latin, est rattachée à l'Union Nationale des Étudiants de France, et à la Fédération des Étudiants de Paris. Elle est reconnue officiellement par les autorités universitaires et est en contact permanent avec M. le Doyen et MM. les Professeurs de la Faculté ainsi qu'avec les différentes organisations professionnelles. Elle n'en constitue pas moins une Association totalement indépendante, dénuée de tout caractère politique ou confessionnel.

Elle offre à ses adhérents : ses salles de travail, sa bibliothèque, ses microscopes, ses collections de préparations microscopiques et principalement son droguier et une section sportive.

En outre, elle organise, dans la mesure du possible, des fêtes et des manifestations estudiantines ainsi que des excursions et visites scientifiques.

En son sein sont constituées de nombreuses équipes de tous sports.

Elle offre aux étudiants désireux de parfaire leurs connaissances pratiques tout en améliorant leur situation matérielle un service de remplacements parfaitement au point.

Elle publie un organe corporatif mensuel : *La Pharmacie française*, envoyé gratuitement à tous les pharmaciens.

Les stagiaires sont autorisés à faire partie de l'Association.

Le prix de la cotisation annuelle est de 300 francs.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS EN CHIRURGIE DENTAIRE

26, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIV^e^) (Tél. : Danton 98-08)
C. C. P. 5.568-39, Paris

Association affiliée à la Fédération des Étudiants de Paris et à l'Office central des Études dentaires de l'Union Nationale des Étudiants de France.

Elle regroupe les étudiants des quatre établissements d'enseignement dentaire parisiens.

L'Association représente les étudiants et défend leurs intérêts corporatifs :

— près des autorités universitaires et des pouvoirs publics ;

— près des organismes professionnels et syndicaux ;

— près des associations d'étudiants.

Elle contrôle les activités sociales et culturelles de la *Maison des étudiants en Art dentaire* créée par elle, directement sur son initiative.

Elle organise les activités sportives des étudiants par l'intermédiaire de l'*Association Sportive Dentaire.*

Elle dispose d'une revue : *La Voix Dentaire*, publiant chaque mois des articles techniques, professionnels et corporatifs, des informations concernant les différentes activités.

Elle assure la publication de cours polycopiés (Pathologie interne, Pathologie dentaire, Bactériologie, Prothèse complète, Thérapeutique générale, Anatomie générale, Chimie biologique, Ostéologie cranio-faciale, Anatomie pathologique, Physique appliquée à l'art dentaire, etc.).

Elle organise :

— des conférences de Pathologie, Anatomie, Physique, Chimie, etc. ;

— des projections bi-mensuelles de films techniques et culturels.

Secrétariat ouvert, *chaque jour, de* 9 à 12 *heures* et *de* 14 à 19 *heures.*

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Siège social et Secrétariat permanent : 15, rue Soufflot (V^e^)

L'Association des étudiants Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a pour but :

— de réunir les étudiants dont les études et l'établissement ont été retardés et compromis par la guerre ; les étudiants Pupilles de la Nation ;

— de leur assurer une juste et suffisante application des mesures spéciales de dédommagement et d'aide prises en leur faveur ;

— de reclasser dans une situation correspondant à leur valeur et à leurs capacités les Anciens Combattants et les Pupilles de la Nation parvenus au terme de leurs études.

FOYER INTERNATIONAL DES ÉTUDIANTS

111, avenue Paul-Vaillant-Couturier, à Gentilly (Tél. : Alésia 17-39)
(face aux jardins de la Cité Universitaire, derrière l'église)

Le Foyer International accueille les étudiants français et étrangers, résidant ou non à la Cité Universitaire, pour leur permettre d'échanger leurs idées et de lier entre eux une amitié durable qui, dans l'avenir, servira autant à leurs relations personnelles qu'à celles de leurs pays respectifs.

La bibliothèque est ouverte toute la journée.
Dîner suivi d'une conférence ou d'un débat, le dimanche, à 19 h. 30.
Pas de chambre à louer.

3° Groupements confessionnels

MAISON DIOCÉSAINE DES ÉTUDIANTS

(Ancien « Cercle du Luxembourg »)
61, rue Madame (VI^e^) (Tél. : Littré 29-06 et 29-07)

Cette Maison a pour but de grouper des étudiants des Facultés et des Grandes Écoles qui exercent un rôle actif dans la direction des Groupes universitaires catholiques, ou dans toute autre œuvre éducative, sociale, ou religieuse.

Elle leur fournit des chambres, des salles de réunion, une bibliothèque et un restaurant.

La Maison héberge également le « Centre catholique des Intellectuels français » qui organise des rencontres de travail pour intellectuels et étudiants et des conférences de vulgarisation, et la « Fédération française des Étudiants catholiques » dont le but est de représenter les groupes catholiques des Facultés et des Grandes Écoles et de coordonner leurs activités.

Les différentes salles de la Maison sont mises à la disposition des Groupements universitaires qui en font la demande, suivant les possibilités.

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS PROTESTANTS DE PARIS

(Club du Luxembourg)
46, rue de Vaugirard (VI^e^) (Tél. : Odéon 31-49)

Cette Association a pour but de grouper les jeunes gens qui viennent faire leurs études à Paris et de leur être utile. Elle leur fournit des chambres au siège de l'Association ou à défaut leur indique des logements chez des particuliers et amis. L'Association gère un restaurant communautaire.

Elle assure le contact entre les étudiants parisiens et leurs camarades de province.

Elle admet comme membres actifs des étudiants inscrits à l'Université de Paris, appartenant aux Églises protestantes. Elle reçoit comme membres associés les étudiants âgés de 16 ans au moins, et qui affirment leur sympathie pour les principes religieux et moraux de l'Association.

Le local de l'Association comprend une bibliothèque, des salles de travail, de conversation, de repos et de jeux. On y trouve des journaux politiques et religieux, des revues littéraires, scientifi-

ques, économiques et artistiques. Un « Club » réunit étudiants et étudiantes, organise conférences, activités sportives et récréatives, etc.

L'Association est en liaison avec la Fédération des Associations chrétiennes d'Étudiants.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS CHRÉTIENNES D'ÉTUDIANTS

11, rue Jean-de-Beauvais (V^e^) (Tél. : Odéon 80-90)

Cette Fédération se rattache à la Fédération universelle des Associations chrétiennes d'Étudiants fondée en 1895.

Elle a pour but de grouper tous les étudiants, croyants ou non, qui désirent étudier, dans un esprit de loyauté et de liberté intellectuelles, les fondements historiques du christianisme et connaître ses réponses aux grandes questions de la vie moderne. Elle permet aussi à tous ceux qu'unit une foi positive de mettre en commun leurs expériences et leurs efforts.

La Fédération est l'un des 5 mouvements constituant le Conseil Protestant de la Jeunesse (25, rue Blanche, Paris, 9^e^). Elle accueille fraternellement tous les étudiants, leur demandant seulement d'y venir en personnes convaincues et agissantes.

La Fédération organise, pendant chaque année scolaire, des cercles d'études par Facultés et des conférences sur des sujets religieux, philosophiques, littéraires, sociaux et internationaux ; des excursions, des camps de vacances, etc.

Groupes parisiens :

— Quartier latin : Club étudiant du Luxembourg, 46, rue de Vaugirard ; salon de lecture, bibliothèque, activités de club, groupes d'études, conférences, week-ends.

— Cité universitaire : s'adresser au Pasteur de la Cité, 4, rue A.-Blanqui, à Gentilly, et voir les affiches dans les fondations.

Grandes Écoles et Facultés : s'adresser au Pasteur SOULIER, 11, rue Jean-de-Beauvais, *le mardi, de 17 à 19 heures.*

Le programme en est envoyé à tout étudiant qui en fait la demande.

La Fédération publie une revue mensuelle pour étudiants : *Le Semeur.* Abonnements : 700 francs et une revue mensuelle pour lycéens : *Notre Revue.* Abonnements : 350 francs, c. c. p. : Paris 277-89.

GROUPE CATHOLIQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT

Centre Saint-Yves, 15, rue Gay-Lussac (V^e^) (Tél. : Odéon 52-07)

Le Groupe Catholique de la Faculté de Droit a pour objet de réunir sur le plan religieux et sur le plan professionnel les étudiants catholiques de la Faculté de Droit.

Il leur offre diverses activités : conférences religieuses, sociales,

culturelles, d'orientation professionnelle ; bibliothèque, activités sociales, accueil des étudiants étrangers.

Il assure en outre le fonctionnement de la Commission étudiante de l'Office du Droit de la F. F. E. C. : organisation d'un Centre d'Études juridiques d'après les principes chrétiens, publication de la revue *Les Cahiers du Droit* (5 numéros par an).

Ouvert toute la journée, le Groupe est particulièrement fréquenté *de 17 à 19 heures.*

CONFÉRENCE LAENNEC

(Association d'étudiants en médecine fondée en 1875)
12, rue d'Assas (VI^e^) (Tél. : Littré 73-62)

La Conférence Laennec est le foyer catholique des étudiants en Médecine ; cette conférence groupe les étudiants à la fois sur le plan professionnel et sur le plan religieux.

Elle possède des salles de travail pour les étudiants et une bibliothèque médicale mettant à la disposition de ses membres des instruments de travail nombreux et des collections très complètes de revues médicales françaises et étrangères. Des conférences sont organisées spécialement pour la préparation des concours d'externat et d'internat ; plusieurs fois par mois des mises au point de questions d'internat sont faites par des conférenciers qualifiés.

Chaque mois sont données des conférences de culture générale : théâtre, musique, littérature, questions économiques et sociales. Des cours de Déontologie médicale viennent parfaire la formation professionnelle du futur médecin.

Enfin la Conférence Laennec est le siège d'un certain nombre de groupements d'action catholique destinés à compléter la formation religieuse de ses membres.

La bibliothèque, les salles de travail et de lecture sont ouvertes *de 8 heures à 23 heures*, toute l'année scolaire.

CENTRE RICHELIEU

8, place de la Sorbonne (V^e^) (Tél. : Odéon 36-90)

Le Centre Richelieu est le foyer catholique des étudiants et étudiantes des Facultés des Sciences et des Lettres.

A tous les étudiants il offre ses services d'entr'aide : chambres, leçons et cours pour ceux qui subviennent eux-mêmes à leurs besoins.

Un service d'accueil aux étrangers y est organisé, ainsi qu'un service de lecture et de répétitions pour les étudiants infirmes ou aveugles.

Ses équipes (une par certificat, diplôme ou agrégation) sont ouvertes à tous pour de libres discussions sur les problèmes que pose la vie étudiante, notamment les problèmes spirituels.

Des conférences de culture générale, religieuses ou d'actualité sont données par des personnalités du monde scientifique ou littéraire. Dix cours théologiques y sont donnés chaque semaine.

Les différentes activités de formation et d'action organisées par les étudiants catholiques de Sorbonne y ont leur siège. C'est sous leur direction que *Tala-Sorbonne* y est publié.

Le Centre est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à 19 heures. La fréquentation du Centre n'est soumise à aucune inscription préalable.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE PARIS

5, avenue de l'Observatoire (VI^e^) (Tél. : Danton 51-19)

L'Association se propose d'apporter aux étudiants un appui spirituel et matériel. Elle est dirigée par un Comité d'Étudiants. Elle est mixte et reçoit étudiants et étudiantes.

Pour leurs études elle met à la disposition de ses membres des salles et des équipes de travail, une bibliothèque, un droguier. Elle organise pour les stagiaires des séances régulières de reconnaissance et des conférences, et leur donne, par des dîners amicaux et des veillées, l'occasion de rencontres.

Pour leur culture, elle offre à tous des conférences d'information étudiante, professionnelle, sociale, une salle de lecture, une bibliothèque littéraire.

L'A. C. E. P., paroisse universitaire, se préoccupe de la formation des étudiants ; elle leur propose discussions, recollections, etc. Elle les groupe en équipes leur permettant de s'engager dans des activités correspondant à leurs aptitudes.

L'Association se tient en liaison étroite avec les différents organismes étudiants, les groupements d'internes, de pharmaciens, les professeurs de la Faculté et avec les milieux professionnels.

Le Secrétariat comporte un service de placement ; il est ouvert tous les jours (sauf samedi), de 15 h. 30 à 19 heures.

4° Œuvres privées

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(A la Sorbonne)

Cette Société a pour objet de favoriser le développement de l'Université de Paris.

Ses principaux moyens d'action sont la création de chaires, de cours et de conférences, l'attribution de subventions aux laboratoires et aux bibliothèques, la fondation de prix et de récompenses destinés à encourager les études, la création de bourses d'études et de voyages,

l'attribution de secours, soit sous forme de prêts d'obligeance, soit sous toute autre forme, aux étudiants sans fortune, l'institution ou l'encouragement de toute œuvre dans l'intérêt des étudiants, la publication d'un bulletin périodique.

La cotisation annuelle minimum est de 200 francs pour les membres titulaires, de 500 francs pour les membres fondateurs et de 2.000 francs pour les membres donateurs.

Président : M. RENÉ CASSIN

Vice-Président : M. le Recteur de l'Académie de Paris.

Secrétaire général : M. GEORGES MATORÉ, Directeur des Cours de Civilisation française.

Secrétaire Général adjoint : M. PIERRE BARTOLI, Secrétaire général de l'Académie de Paris.

Trésorier : M. MAURICE GUYOT, Secrétaire général honoraire de l'Académie de Paris.

SOCIÉTÉ UNIVERSITAIRE DES AMIS DE L'ÉTUDIANTE

Maison des Étudiantes, 214, boulevard Raspail (XIVe)
(Tél. : Danton 67-75 et 76-09)

Fondée sous le haut patronage de M. le Ministre de l'Instruction publique et de M. le Recteur de l'Académie de Paris. Reconnue d'utilité publique.

La « Société Universitaire des Amis de l'Étudiante » a pour but de faciliter l'installation des étudiantes à Paris et de leur assurer un appui matériel et moral. Ses moyens d'actions sont :

1° la centralisation des renseignements intéressant les étudiantes, concernant les maisons, foyers, cercles d'étudiantes, le logement dans les familles et les pensions de famille ;

2° la collaboration avec les Associations d'Étudiantes. Étude en commun de questions d'intérêt général ; attribution de bourses : de logement, d'entretien, de repas, de vacances créées par la Société ;

3° la création de maisons et foyers d'étudiantes.

La Société Universitaire des Amis de l'Étudiante a ouvert en octobre 1923 « La Maison des Étudiantes », 214, boulevard Raspail. Créée selon toutes les exigences d'hygiène et de confort cette maison peut loger 190 jeunes filles. Elle comprend : chambres avec cabinet de toilette, studios avec chambrettes, 3 cabinets de toilette et w.-c., restaurant (30 repas minimum pour les pensionnaires).

Comme *pensionnaire* (chambre avec cabinet de toilette, chauffage, éclairage, de 3.650 à 3.880 francs par mois en chambre partagée (cabinet de toilette individuel) et de 3.950 à 4.250 francs par mois en chambre individuelle (en 1952-1953). Prestations chauffage variables suivant prix du combustible.

La Maison des Étudiantes reçoit les jeunes filles inscrites dans les

Facultés ou établissements d'Enseignement supérieur de l'État faisant partie du ressort universitaire parisien. La Maison reçoit des passagères pendant les vacances à des conditions spéciales.

Pour tous renseignements concernant la « Société Universitaire des Amis de l'Étudiante » et la « Maison des Étudiantes », s'adresser au Secrétariat de la Société, à la « Maison des Étudiantes », 214, boulevard Raspail, tous les jours, sauf le samedi, de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 15 heures à 18 h. 30.

ASSOCIATION FÉNELON

(Reconnue d'utilité publique) 7, avenue de l'Observatoire (VI^e^)

Cette Association a pour but d'aider à la préparation d'éducatrices, par les moyens qu'elle juge nécessaires : maisons de famille pour étudiantes, maisons de repos pour éducatrices, conférences, cercles d'études, bulletin, bibliothèques, etc. Elle peut actuellement offrir aux étudiantes 200 places dans ses maisons :

Maison d'étudiantes, 7, avenue de l'Observatoire (VI^e^).

Annexe : Maison d'étudiantes, 53, rue Lhomond (V^e^).

Conditions d'admission : être étudiante et préparer un examen ou un concours.

FOYER INTERNATIONAL DES ÉTUDIANTES

(Fondation Grace Whitney-Hoff)

93, boulevard Saint-Michel (Tél. : Odéon 49-63)

Le Foyer International des Étudiantes a été créé en 1906, reconstruit en 1928 et donné à l'Université de Paris en 1936 par sa fondatrice, M^me^ Grace WHITNEY-HOFF, citoyenne des États-Unis d'Amérique.

Le but du Foyer est d'offrir à toutes les étudiantes françaises et étrangères un terrain de rencontre amical et de faciliter, par tous moyens en son pouvoir, la vie de l'étudiante isolée au Quartier Latin.

Il met à la disposition des membres de son Cercle (cotisation, 100 francs par an), 100 chambres à 1 lit et 2 lits, des lits pour passagères, un restaurant universitaire, une bibliothèque (10.000 volumes), des salons de conversation et de lecture, une salle des fêtes et organise des cours de conversation, cercles d'études, soirées récréatives, excursions, etc.

ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

(Reconnue d'utilité publique)

95, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 70-55)

L'Association Guillaume Budé a pour objet la publication de différentes collections de littérature et de philologie anciennes : collection des Universités de France (éditions critiques de textes grecs et latins,

avec traduction française en regard — les Textes français), collection d'études anciennes, collection de commentaires d'auteurs anciens, collection de bibliographie classique, etc.

L'Association se propose, en outre, d'établir et d'entretenir des liens de solidarité entre tous ceux qui s'intéressent à la culture gréco-latine.

A ce titre, elle fournit volontiers des renseignements et des conseils aux étrangers qui viennent poursuivre en France les études de philologie classique.

Le Président, M. Paul MAZON, professeur honoraire à la Faculté des Lettres, reçoit au siège de l'Association, le mercredi, de 15 à 18 heures, sauf le dernier mercredi du mois.

Pour tous renseignements, s'adresser au délégué général de l'Association, M. Jean MALVE, 95, boulevard Raspail (VI^e^).

Depuis la Libération il a été créé une section qui s'occupe spécialement des jeunes et qui organise pour eux des conférences, cercles d'études, promenades archéologiques et des prises de contact avec les jeunes étrangers.

Dès que les circonstances le permettront la section des jeunes publiera un bulletin qui servira de liens entre toutes les sections de Paris et de province.

Une permanence est assurée tous les jeudis, de 17 à 18 heures, au siège de l'Association.

BUREAU ÉGYPTIEN D'ÉDUCATION EN FRANCE

56, avenue d'Iéna (XVI^e^) (Tél. : Kléber 76-57)

Le Bureau égyptien d'Éducation en France est un organisme officiel dépendant du Ministère de l'Instruction publique d'Égypte, ayant pour but le développement des liens culturels entre la France et l'Égypte. Créé depuis 1844, le Bureau a dans ses attributions la direction et le contrôle des étudiants égyptiens en France.

Le Directeur, D^r^ Ala Eldine ABDELLATIF, attaché culturel près l'Ambassade Royale d'Égypte à Paris, reçoit en principe le matin, de 10 heures à 13 heures.

INSTITUT HONGROIS

18, rue Pierre-Curie, Paris (V^e^)

L'Institut veut répondre à un double objet : 1° s'associer par tous les moyens en son pouvoir aux efforts faits en France en faveur des études hongroises ; 2° diriger et faciliter les travaux des boursiers hongrois inscrits dans les Facultés et établissements d'enseignement supérieur en France.

Il met sa bibliothèque et sa documentation à la disposition de tous ceux qui se livrent à des recherches ou poursuivent des travaux

sur la Hongrie. Il organise gratuitement des cours, des conférences, des concerts, et des réunions pour favoriser le rapprochement universitaire et intellectuel entre les deux pays. Un cours du soir d'initiation à la langue hongroise fonctionne d'octobre à juin.

La bibliothèque est ouverte tous les jours (sauf le samedi après-midi et les jours fériés) de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures. Le Directeur reçoit tous les jours, de 10 à 13 heures.

CENTRE POLONAIS DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES DE PARIS

74, rue Lauriston (XVIe) (Tél. : Kléber 66-91)

Le Centre polonais de Recherches scientifiques, créé en 1947, est placé sous la protection du Gouvernement français, conformément à la convention culturelle franco-polonaise conclue le 19 février 1947.

Le Centre est dirigé par M. Stanislas WEDKIEWICZ, professeur de Philologie romane à l'Université de Cracovie.

CENTRE ROUMAIN DE RECHERCHES

Siège : 28, rue Serpente (VIe)

Président : A. DE GEOUFFRE DE LAPRADELLE

Vice-Président : MIRCEA ÉLIADE

Établissement d'enseignement supérieur libre, le Centre roumain de recherches se propose :

1° de sauvegarder et de mettre en relief les réalités fondamentales de la culture et de la civilisation roumaines, ainsi que les grandes influences occidentales qui ont aidé son évolution contemporaine.

2° de développer et faire connaître les conséquences et les tendances de ces culture et civilisation.

3° d'essayer de repenser et de résoudre les grands problèmes actuels sur tous les plans de la recherche.

L'activité du Centre Roumain de Recherches se manifeste sous forme de communications scientifiques, de conférences, de concerts, expositions, publications, etc.

Des colloques et explications de textes ont lieu chaque semaine. Le travail du Centre Roumain de Recherches est divisé en 10 sections :

I. — Philosophie, philosophie de l'histoire et de la culture.
II. — Littérature, poétique et critique.
III. — Arts plastiques, histoire de l'art.
IV. — Ethnologie, histoire des religions, archéologie et morphologie de la culture.
V. — Théologie, problèmes religieux, problèmes œcuméniques.
VI. — Droit, économie politique, institutions et problèmes sociaux.
VII. — Histoire, géographie et problèmes démographiques.
VIII. — Folklore, musicologie et arts populaires.

IX. — Linguistique, philologie indo-européenne et orientale.
X. — Sciences exactes et sciences appliquées.
XI. — Civilisations du sud-est européen.

Le Centre Roumain de Recherches est dirigé et administré par un Comité administratif et un Bureau Exécutif.

ASSOCIATION AMICALE FRANCO-CHINOISE

« CERCLE FRANCO-CHINOIS »

L'Association a pour objet d'accueillir les étudiants chinois résidant en France pour y parfaire leur culture générale, leur instruction technique ou professionnelle, de les conseiller dans la direction de leurs études, de leur faciliter la vie intellectuelle et matérielle, de leur procurer des stages dans des entreprises et établissements industriels, commerciaux, agricoles, miniers, etc., de les mettre en rapport avec leurs camarades français.

Elle a également pour but de resserrer les liens d'amitié qui unissent et doivent unir Chinois et Français.

Toutefois, en raison des circonstances actuelles et du manque de locaux l'activité de cette Association est très réduite.

Pour tous renseignements, écrire au Secrétaire général, 9, rue Anatole-de-la-Forge (XVII^{e}). (Tél. : Étoile 06-15.)

OFFICE SCOLAIRE DE L'IRAN

Siège à l'Ambassade Impériale de l'Iran
5, rue Fortuny (XVII^{e}) (Tél. : Carnot 82-90 et 91)

L'Office Scolaire de l'Iran à Paris s'occupe de tous les étudiants iraniens, résidant en France.

L'Office reçoit tous les jours (sauf le dimanche), de 10 heures à midi.

ENTR'AIDE UNIVERSITAIRE FRANÇAISE

6, rue de Tournon (VI^{e}) (Tél. : Danton 56-52)

Cette Association a pour but d'apporter une aide aux étudiants, de développer leur sens social et leur compréhension internationale.

Principales activités : Bourses aux étudiants réfugiés (Fonds International de bourses d'études en coopération avec l'U. N. E. S. C. O.), Maison de repos à Combloux (Haute-Savoie), agréée par la Sécurité Sociale, Voyages d'études à l'étranger, accueil des étudiants étrangers en France.

FOYERS D'ÉTUDIANTES

Foyer International des Étudiantes, 93, boulevard Saint-Michel (V^{e}).
Concordia, 41, rue Tournefort (V^{e}).
Maison des Lycéennes, 5, rue Amyot (V^{e}).

Maisons d'Étudiantes : 19, rue Dareau (XIVe) ; 53, rue Lhomond (Ve) ; 214, boulevard Raspail (XIVe) ; 7, avenue de l'Observatoire (Ve).
Foyers d'Étudiantes : 25, boulevard Voltaire (XIe) ; 234, rue de Tolbiac (XIIIe).
Union chrétienne des Jeunes Filles : 22, rue de Naples (VIIIe) ; 40, rue Boulard (XIVe) ; 65, rue Orfila (XXe).
Pension pour Jeunes Filles, 94, rue de Charonne (XIe).
« L'Oasis », 91, rue de Sèvres (VIe).
« Chez-Nous », 21, rue Daubenton (Ve).
Maison de la Société Philanthropique, 12, rue des Feuillantines (Ve).
Centre de protection des Jeunes Filles, 70, rue Denfert-Rochereau (XIVe).
« Le Repos », 21, rue du Cherche-Midi (VIe).
Association familiale, 49, rue de Vaugirard (VIe).
Foyer pour Jeunes Filles, 24, rue Liancourt (XIVe).
Les Sœurs Servantes de Marie, 7, rue Duguay-Trouin (VIe).
La Maison des Franciscaines, 36, avenue Reille (XIVe).
Les Filles de Marie-Immaculée, 56, rue Saint-Didier (XVIe).
Maison des P. T. T., 5 et 7, rue Jacquemaire-Clemenceau (XVe).
Maison Lacordaire, 73, boulevard Arago (XIIIe).
Maison Saint-André, 65, rue du Cardinal-Lemoine (Ve).
Maison Sainte-Odile, 34, rue Saint-Guillaume (VIe).
Home familial, 14, rue de Calais (Ve).
Foyer Sainte-Catherine, 21, rue Méchain (XIVe).
Foyer Marguerite-Mignard, 2, villa de la Réunion, 47, rue Chardon-Lagache (XVIe).
Foyer International de l'Abbaye-aux-Bois, 11, rue de la Chaise (VIIe).
Maison Jeanne-d'Arc, 21, rue Bertrand (XVe).
Foyer de Francheville, 77, rue de Vaugirard (VIe).
Pension de famille des Dames de Saint-Maur, 83, rue de Sèvres (VIe).
La Maison, 36, rue du Montparnasse (VIe).
L'Accueil, 14, rue Jean-Ferrandi (VIe).
Maison des Étudiantes de l'Institut catholique, 88, rue du Cherche-Midi (VIe).
Sœurs de Sainte-Marie, 8, rue Joseph-Bara (VIe).
Foyer féminin des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 65, rue du Cardinal-Lemoine (Ve).
Institut Serviam, 25, rue Gay-Lussac (Ve).
Y. W. C. A., 26, rue d'Anjou.
Foyer International « Carrefour », 44, rue des Bernardins (Ve).

FOYERS D'ÉTUDIANTS

La Maison Diocésaine des Étudiants, 61, rue Madame (VIe).
Centre Universitaire catholique, 61, rue Madame (VIe).

CLUB TOURNEFORT

"LE HOME"

RÉSIDENCE INTERNATIONALE

professeurs, ingénieurs et étudiants
élèves et anciens des grandes écoles
techniciens, intellectuels, artistes
universitaires français et étrangers
— 40 chambres confortables —

RENCONTRES INTERNATIONALES

DINERS D'ANCIENS
DINERS RENCONTRES
aux
bar, restaurant et salons particuliers

CERCLES DE CONVERSATION
française, anglaise, allemande
italienne, espagnole et portugaise

SOIRÉES MUSICALES
DINERS DANSANTS

Programme et documentation sur demande
Renseignements et inscriptions à la
direction : Gilbert et Thelma Lesage

24, RUE TOURNEFORT - PARIS 5e

Près du Panthéon — Téléphone PORt-Royal 37-16
Métro : MONGE, Cardinal-Lemoine, ou Luxembourg
Autobus : 84, 47, 21-27, 38-82-85, 83-91

ANNALES
DE
L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Secrétariat : *à la Sorbonne*, Fondation Jules-Ferry
(Escalier C, 2e étage)

Revue officielle de l'Université, paraissant tous les trois mois et donnant un compte rendu de la vie et de l'activité de tous les organismes constituant l'Université de Paris

PRINCIPALES RUBRIQUES :

ARTICLES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES PAR LES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ. — COMPTES RENDUS DES CÉRÉMONIES OFFICIELLES. — RÉSUMÉS DE THÈSES DE DOCTORAT NOUVELLEMENT SOUTENUES. — RAPPORTS DES DOYENS DES FACULTÉS ET DIRECTEURS D'INSTITUTS. — NOTICES BIO-BIBLIOGRAPHIQUES DES NOUVEAUX PROFESSEURS. — ARTICLES NÉCROLOGIQUES. — LISTES DES NOUVELLES THÈSES. — STATISTIQUES. — ETC.

Le numéro : **350** francs

Abonnement : **1.200** francs par an

Adresser chèques ou mandats au Directeur des Annales

ŒUVRES PRIVÉES

Le Groupe catholique des Beaux-Arts, 61, rue Madame (VI^e^).
Réunion des Étudiants, 104, rue de Vaugirard (VI^e^).
Ozanam, 155, rue de Rennes (VI^e^) ; 24, rue Notre-Dame-des-Champs (VI^e^).
Internat familial des Francs-Bourgeois, 21, rue Saint-Antoine (1V^e^).
Foyer Saint-Jacques, 2, rue des Fossés-Saint-Jacques (V^e^).
Union chrétienne, 14, rue de Trévise (IX^e^).
Foyer protestant, 46, rue de Vaugirard (VI^e^).
Maison des Centraux, 4, rue de Citeaux (XII^e^).
Maison des Mines, 270, rue Saint-Jacques (V^e^).
École Notre-Dame, 5, rue de Madrid (IX^e^).

III

BOURSES, PRIX, FONDATIONS

Des bourses et des prix dus à la libéralité de généreux donateurs ou accordés par l'État ou le Conseil Municipal de Paris, sont attribués chaque année par l'Université de Paris et par les Facultés. On en trouvera ici l'énumération avec l'indication sommaire des conditions à remplir pour les postuler.

Les dates mentionnées pour le dépôt des demandes ne sont données qu'à titre d'indication. Il en est de même des chiffres indiqués qui sont susceptibles de variations par suite de la conversion des rentes ou de prélèvements au profit du Trésor. On voudra bien consulter pour plus d'exactitude les affiches ou les services compétents.

UNIVERSITÉ

I. Fondation Pelrin. — Les demandes doivent être adressées avant le 15 novembre aux Doyens des Facultés.

II. Prêts d'obligeance *(Fondations de Mme la baronne Hirsch, Brauer-Haas)*. — Les demandes doivent être adressées aux Doyens des Facultés.

III. Bourses Curie *(Fondation Carnegie)*. — Les demandes doivent être adressées au Doyen de la Faculté des Sciences.

IV. Fondation Commercy.

Bourses d'études. — Tout boursier d'études de la Fondation Commercy travaillant à la Faculté des Sciences de Paris est dispensé d'acquitter les droits d'études et de laboratoires : les appareils spéciaux exigés par la nature de ses recherches et les produits préparés par lui seront la propriété de la Faculté.

Bourses de voyage. — Le titulaire d'une bourse de voyage ou de mission devra présenter en fin d'année de bourse : 1° un rapport sur l'objet scientifique spécial de son voyage ou de sa mission ; 2° un rapport sur l'organisation de l'enseignement supérieur et des recherches dans les Universités qu'il aura visitées.

Il devra se tenir en communication avec le ou les professeurs que la Faculté aura désignés.

Les documents ou collections qu'il aura recueillis seront la propriété de la Faculté.

Il devra acquitter les droits dans les Universités françaises ou étrangères où il séjournera.

Subventions. — Le Conseil de l'Université pourra allouer, sur la fondation Commercy, des subventions pour un but scientifique.

Formes de la demande de bourse ou subvention. — Tout candidat devra adresser au Secrétariat de la Faculté des Sciences avant le 1er juin un dossier comprenant les pièces suivantes : demande, acte de naissance, bulletin de situation de fortune, diplômes et titres, publications diverses, exposé des recherches qu'il désire poursuivre.

V. Fondation Henry Deutsch de la Meurthe. — Les revenus de cette fondation sont affectés à une bourse d'études et de recherches attribuée dans les mêmes conditions que les bourses Commercy, par le Conseil de la Faculté des Sciences. — (Voir nº IV.)

VI. Fondation Thiers. — (Voir p. 564.)

VII. Prix Alphonse Peyrat *(Fondation Arconati-Visconti).* — Ce prix est attribué par le Conseil de l'Université de Paris sur le jugement d'une Commission spéciale.

VIII. Fondation Armand Colin. — Les demandes doivent être adressées aux Secrétariats des Facultés avant le 15 avril.

Une bourse de vacances est attribuée *tous les cinq ans* à un instituteur ou institutrice publics. La demande doit être adressée au Secrétariat de l'Académie de Paris, à la Sorbonne.

IX. Bourse de la Fondation L. et J. Marillier.

Les étudiants doivent déposer leur demande avant le 1er mars.

X. Prix de la Fondation Georges Montefiore. — (Voir p. 562.)

XI. Bourses Ramsay. — Une des bourses de *Recherches de Chimie pure ou appliquée* de la *Fondation Ramsay* est attribuable tous les ans à un Français. Elle peut être renouvelée sans que le total de trois années consécutives puisse être dépassé.

Le travail de recherches devra être fait dans un laboratoire agréé par le Comité français, situé dans le Royaume-Uni ou un de ses Dominions.

Les candidats devront adresser, avant le 1er juin, à M. le Recteur de l'Académie de Paris leur demande en indiquant sur l'enveloppe la mention « Fondation Ramsay ».

XII. Bourse Jules Ferry. — La bourse offerte par la Fondation Jules Ferry, que créa par testament Mme Veuve Jules Ferry en souvenir de son mari, est attribuée annuellement.

Cette bourse est réservée à un membre de l'enseignement appartenant à l'ordre des Lettres. Les professeurs désirant poser leur candidature doivent s'adresser à la Fondation Jules-Ferry, à la Sorbonne, avant le 1er avril.

XIII. Fondation Émile et André Durkheim.

Les candidats à cette bourse de voyage devront déposer leur dossier au Secrétariat de la Faculté des Lettres, avant le 15 mai.

XIV. Bourse Louis Liard. — Les candidatures doivent être déposées, appuyées de l'avis du Doyen, pour l'enseignement supérieur, au Secrétariat de l'Académie de Paris, avant le 15 mai.

XV. Fondation René Max Weill.

XVI. Bourses Edgard Stern. — Demande à adresser au Secrétariat de leur Faculté, avant le 15 novembre.

XVII. Fondation Ernest Lavisse. — Les candidatures devront être adressées, avant le 15 mai, à M. le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université.

XVIII. Bourse Émile Verhaeren. — Les demandes doivent être déposées au Secrétariat de l'Académie de Paris à la Sorbonne (bureau 3) avant le 15 mai.

XIX. Fondation Lacroix. — Les candidats à cette bourse doivent adresser leur demande à M. le Recteur avant le 15 janvier.

XX. Fondation Gérard. — *Bourse de voyage autour du monde.*

Les candidats devront adresser leur candidature au Recteur de l'Académie de Paris, président du Conseil de l'Université avant le 1er avril. Ils devront joindre à leur demande tous renseignements et toutes références de nature à guider le choix du Conseil de l'Université.

XXI. Bourses Henri et Marie Goldet. — Les candidatures doivent être adressées avant le 15 novembre aux Doyens des Facultés et accompagnées des pièces suivantes : déclaration de candidature ; bulletin de situation de fortune ; certificat de scolarité ; attestations fournies par les professeurs ou chefs d'établissements.

XXII. Bourses Jacques Vignon.

XXIII. Legs Lannelongue.

XXIV. Fondation Hélène, Édouard Nathan.

Les candidatures doivent être présentées au Recteur de l'Université de Paris par la voie hiérarchique, avant le 25 mai. Elles sont accordées en vue de la préparation soit d'une thèse de Doctorat, soit de tout autre travail, et de préférence aux Pupilles de la Nation.

XXV. Fondation Henri Gautier.

XXVI. Prix Antoine Carcopino.

XXVII. Prix Paul Appell.

XXVIII. Prix Henri Rovel.

XXIX. Prix Charles Lefebvre.

XXX. Prix Nadia Massari.

XXXI. Fondation Feneon.

XXXII. Bourse Dominique Corticchiato.

XXXIII. Prix Hermann Baratz.

BOURSES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS

Ces bourses sont destinées à des étudiants ou étudiantes de nationalité française, peu fortunés, domiciliés dans le département de la Seine depuis cinq ans au moins, ou y ayant séjourné au moins cinq ans.

Elles sont accordées pour les Facultés et les Établissements ci-après :

École dentaires ;
Institut Pasteur ;
École Centrale ;
École des Ponts et Chaussées ;
Institut National Agronomique ;
École des Mines ;
École de Physique et Chimie (bourses municipales d'entretien) ;
École Spéciale des Travaux publics ;
École des Chartes ;
École des Langues Orientales ;
École des Hautes Études commerciales ;
Institut d'Études politiques ;
École Normale Supérieure (2 bourses de voyage).

Elles pourront être attribuées :

1° Pour les Établissements ou Écoles où existe un concours d'entrée : aux élèves ayant subi ce concours avec succès ; aux élèves ayant déjà fait une ou plusieurs années d'études dans ces établissements ou écoles ;

2° En ce qui concerne les Facultés ou Établissements pour lesquels il n'est pas prévu de concours d'entrée : aux élèves inscrits au moins en 2e année des Facultés de Droit, de Médecine et de Pharmacie (le P. C. B. et l'année de stage en Pharmacie non compris), aux étudiants des Facultés de Lettres et Sciences ayant au moins un certificat de licence. Les élèves de 2e année de l'École des Langues Orientales, de l'Institut d'Études Politiques et des Écoles dentaires doivent être reçus à l'examen de fin de 1re année.

Exceptionnellement, les candidats à une bourse à l'Institut Pasteur pourront poser leur candidature au moment de leur entrée.

Les bourses seront payées en une fois, en janvier. Elles sont attribuées pour un an, et peuvent être renouvelées.

Les imprimés de demande de bourse sont fournis par les Secrétariats des Facultés ou Établissements. Les dossiers seront transmis par les Facultés et Établissements au Préfet de la Seine, Direction des Services d'Enseignement, Services sociaux et médicaux, 2e section, 57, boulevard Sébastopol, Paris (1er).

BOURSES DE L'ÉTAT

DISPENSES DE DROITS D'INSCRIPTIONS, DE DROITS DE TRAVAUX PRATIQUES, DE DROITS DE BIBLIOTHÈQUE, DE DROITS D'EXAMENS *(Étudiants français)*.

EXONÉRATION DES FRAIS D'ÉTUDES ET DROITS D'EXAMENS *(Étudiants étrangers)*.

Les indications détaillées pour l'obtention de ces dispenses et exonérations sont données dans le Chapitre Premier (Règlements scolaires).

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'État accorde des bourses d'enseignement supérieur :

Près les Facultés des Lettres et des Sciences, en vue de l'obtention des certificats d'études supérieures *(Licence)*, du certificat d'études P. C. B., des diplômes d'études supérieures, de l'agrégation et du doctorat ;

Près les Facultés de Médecine, de Pharmacie et les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie en vue du doctorat en médecine, du diplôme d'État de chirurgien-dentiste et du diplôme de pharmacien ;

Près les Facultés de Droit en vue de la licence, du Doctorat et de l'agrégation ;

Près les Instituts de Sciences appliquées des Facultés et des Universités.

Les bourses d'enseignement supérieur ne sont données que pour l'établissement le plus proche du domicile de la famille du candidat.

Toutefois, à titre exceptionnel, des bourses d'enseignement supérieur peuvent être, pour des raisons graves de famille ou d'études, données pour un autre établissement.

Peuvent seuls obtenir une bourse d'agrégation pour la Faculté des Sciences ou la Faculté des Lettres de l'Université de Paris :

a) les pupilles de la Nation ;

b) les candidats dont les parents ont leur domicile dans l'un des départements de la circonscription de l'Académie de Paris ;

c) les candidats ayant déjà subi les épreuves d'un concours d'agrégation de l'enseignement du second degré, après avis favorable du président du jury (*arrêté du 6 septembre* 1951, J. O. *du 4 octobre* 1951).

Les étudiants de l'Union française, à l'exclusion des étudiants des départements d'Outre-Mer doivent s'adresser au gouvernement du territoire dont ils sont originaires, en vue d'obtenir une bourse ou un prêt d'honneur. En ce qui concerne les exonérations des Droits Universitaires, c'est à la Faculté où ils poursuivent leurs études qu'ils doivent s'adresser.

Les bourses sont payées d'avance par mensualités équivalentes au dixième de la somme totale, et échelonnées de novembre à août.

I. — Bourses de Licence

Licence en Droit

(*Cf. arrêtés des* 16 *mai* 1949, 28 *juin* 1949, 31 *janvier* 1951)

Première année : pour un an, aux titulaires du Baccalauréat.

Deuxième et troisième années : pour un an, à des étudiants pourvus de 4 ou 8 inscriptions de licence et ayant subi avec succès l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

Sciences et Lettres

(*Cf. arrêté des* 16 *mai* 1949 *et* 15 *mai* 1952)

Des bourses peuvent être attribuées pour un an, en vue d'un certificat d'Études supérieures préparatoires dans les Facultés des Sciences ou du certificat d'Études littéraires générales dans les Facultés des Lettres, aux candidats titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Ces bourses peuvent être renouvelées 2 fois dans les conditions ci-après :

a) pour la deuxième année d'études, si le candidat justifie d'un certificat d'Études supérieures préparatoires dans les Facultés des Sciences ou du certificat d'Études littéraires générales dans les Facultés des Lettres ;

b) pour la troisième année d'études, si le candidat justifie au minimum, en dehors d'un certificat d'Études supérieures préparatoires dans les Facultés des Sciences ou du certificat d'Études littéraires générales dans les Facultés des Lettres, d'un certificat d'Études supérieures afférent à une licence d'enseignement ou, en ce qui concerne les Facultés des Lettres, à la licence de psychologie.

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'École Normale Supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les Facultés des Sciences et des Lettres des Universités de Paris ou des départements.

Le nombre d'élèves à admettre à l'École Normale Supérieure est fixé chaque année par arrêté ministériel. Les élèves sont nommés suivant l'ordre de classement sur la liste d'admission.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fractions de bourses.

Peuvent, sur leur demande, bénéficier de leur bourse de licence et d'agrégation près la Faculté des Sciences ou des Lettres de l'Université de Paris :

a) Suivant l'ordre de classement, les 8 premiers boursiers de licence de la section des Sciences et les 10 premiers boursiers de licence de la section des Lettres (pour les jeunes filles : les 3 premières pour les Sciences, et les 5 premières pour les Lettres) ;

b) Les boursiers de licence de la section des Sciences et de la section des Lettres dont la famille a son domicile dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne.

Tous les autres boursiers bénéficieront de leur bourse près les Facultés des Universités des départements.

Le candidat peut s'inscrire simultanément pour l'École Normale Supérieure et pour une bourse de licence.

Les boursiers nommés près les Facultés des Sciences ou des Lettres des Universités de Paris ou des départements dans les conditions fixées ci-dessus conservent le bénéfice de leur bourse pendant quatre ans (deux ans pour la licence, un an pour le diplôme d'Études supérieures, un an pour l'agrégation) sous réserve de restituer à l'État le prix de la pension ou de la bourse dont ils auront bénéficié dans le cas où, par leur fait, ils n'occuperaient pas pendant dix ans au moins un emploi dans l'enseignement public. Ils sont déchus de leur bourse s'ils ne justifient pas, à des époques déterminées, de leur admission aux examens de licence ou du diplôme d'Études supérieures.

II. — Bourses dans les Instituts de Sciences appliquées

(*Cf. arrêté du* 16 *mai* 1949)

Des bourses d'études peuvent être données dans les Instituts de Sciences appliquées des Facultés et des Universités, à condition que les élèves de ces Instituts soient recrutés par la voie du concours.

Ces bourses sont attribuées pour un an, sur la proposition du directeur de l'Institut et, le cas échéant, du Doyen de la Faculté à laquelle est rattaché l'Institut, et après avis du Recteur de l'Académie.

Elles peuvent être renouvelées chaque année, dans les mêmes formes, pendant la durée normale des études.

Ne peuvent bénéficier de ces bourses les élèves des années préparatoires des Instituts.

III. — Bourses de diplômes d'Études supérieures

(Sciences et Lettres)

(*Cf. décret du* 10 *mai* 1904, *art.* 18, 19, 21)

Les étudiants qui postulent les bourses de diplôme doivent justifier, en tant que futurs candidats à l'agrégation, du grade de licencié (licence d'enseignement) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes.

Les bourses de diplômes attribuées pour un an, ne sont pas renouvelables. Elles sont données aux candidats qui ont été admis dans de

bonnes conditions à la licence (ou au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges pour ceux d'entre eux qui se destinent à l'agrégation de cet ordre).

IV. — Bourses de préparation a l'agrégation de l'Enseignement secondaire

Les candidats à ces bourses doivent être titulaires d'une licence d'enseignement et d'un diplôme d'Études supérieures.

Les candidats dont la famille n'est pas domiciliée dans les départements de la circonscription de l'Académie de Paris ne peuvent déposer leur demande que s'ils se sont présentés à l'agrégation. Dans ce cas leur demande doit comporter un avis favorable du Président du Jury.

V. — Bourses d'Études

a) *Bourses de Doctorat.* — Les bourses dites d'études sont à proprement parler des *bourses de Doctorat,* attribuées aux candidats pourvus des titres requis pour se présenter à cet examen.

Toutefois, comme elles ont été créées pour favoriser dans les Facultés des Lettres et des Sciences les recherches libres et désintéressées, les conditions que doivent remplir leurs postulants sont des plus larges ; à la rigueur, aucun grade n'est exigé d'eux pourvu qu'ils aient manifestement fait preuve d'aptitude dans une branche déterminée de la Science ;

b) *Bourses de voyage.* — Outre ces bourses entretenues près les Facultés des Lettres et des Sciences des Universités françaises, *des bourses de voyage* sont réservées à des agrégés se rendant à l'étranger pour y poursuivre (généralement en vue d'une thèse de doctorat) des recherches personnelles, ou s'y livrer à des travaux d'érudition.

c) *Bourses d'Instituts.* — Enfin il peut être attribué des bourses aux élèves les plus méritants des Instituts de sciences appliquées des Facultés des Sciences et des Universités. Les élèves des sections préparatoires des dits Instituts ne peuvent prétendre à ces bourses. (Cf. arrêté du 15 mai 1927.)

VI. — Bourses de P. C. B.

(*Cf. arrêté du* 16 *mai* 1949)

Des bourses peuvent être attribuées près les Facultés des Sciences (en vue des études médicales et de chirurgie dentaire) aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques. Ces bourses sont données pour un an. Elles ne sont pas renouvelables. Sont autorisés à les postuler les candidats titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

VII. — Bourses de doctorat en Médecine

(*Cf. arrêtés des* 16 *mai et* 28 *juin* 1949 *et* 31 *janvier* 1951)

Peuvent obtenir, pour un an, une bourse de Doctorat en Médecine de première année, les candidats titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire et du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.).

Les bourses de Doctorat en Médecine, à partir de la deuxième année d'études, sont données pour un an, aux candidats pourvus de 4, 8, 12, 16 ou 20 inscriptions et ayant subi avec succès l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

VIII. — Bourses de Chirurgie dentaire

(*Cf. arrêtés des* 8 *mai* 1950 *et* 31 *janvier* 1951)

Il peut être attribué, près des Facultés et écoles publiques où l'enseignement de la chirurgie dentaire est organisé, des bourses aux étudiants candidats au diplôme d'État de chirurgien-dentiste.

IX. — Bourses de Pharmacie

(*Cf. arrêtés des* 16 *mai* 1949 *et* 31 *janvier* 1951)

Les bourses de Pharmacie, à partir de la deuxième année d'études, sont données pour un an, aux candidats pourvus de 4, 8 ou 12 inscriptions et ayant subi avec succès l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

X. — Bourses de Doctorat en Droit

Des bourses de première année de Doctorat en Droit peuvent être données à des étudiants ayant subi avec succès l'examen de troisième année de licence en Droit avec une note moyenne au moins égale à 11 sur 20 ;

XI. — Bourses d'agrégation de Droit

(*Cf. décret du* 4 *août* 1925)

Elles sont attribuées sur la proposition de la Faculté où les candidats ont subi les examens du Doctorat et après avis du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur (Commission du Droit et des Sciences politiques et économiques). Si les candidats se sont présentés à un concours d'agrégation, l'avis du président du jury devra être pris.

Attribuées pour un an, ces bourses pourront être renouvelées 2 années successives suivant la même procédure.

Les candidats devront prendre l'engagement de restituer à l'État le montant de la bourse dont ils auront bénéficié dans le cas où, par leur fait, ils n'occuperaient pas pendant dix ans au moins un emploi dans l'Enseignement public.

XII. — Bourses aux Pupilles de la Nation

(*Cf. décret du* 26 *mars* 1919)

Des bourses dans les établissements d'enseignement supérieur sont attribuées aux Pupilles de la Nation qui ont satisfait aux conditions d'admission imposées aux autres étudiants.

Outre les bourses dont il a été question ci-dessus, attribuées à tous les étudiants, les Pupilles de la Nation peuvent également en obtenir, pendant la durée normale des études :

près les Facultés de Droit, en vue du certificat de Capacité (deux ans), de la licence (trois ans) et du Doctorat (deux ans) ;

près les Facultés de Médecine, en vue des diplômes de Chirurgien-dentiste (trois ans), de Sage-femme (deux ans) ;

près les Facultés des Sciences, en vue des certificats d'études supérieures ;

près les Facultés de Pharmacie dès l'année de stage. Elles sont renouvelables d'année en année jusqu'à l'obtention du grade de pharmacien.

Les Pupilles de la Nation qui obtiennent une bourse sont dispensés des droits d'inscription proprement dits.

Les étudiants Pupilles de la Nation peuvent solliciter, en outre, des Offices départementaux, des subventions d'études d'Enseignement supérieur. (Cf. du 7 novembre 1929.)

XIII. — Bourses aux enfants de Français résidant a l'étranger

(*Cf. le décret du* 11 *août* 1930)

Des bourses peuvent être attribuées dans les Facultés de Droit, de Médecine, des Sciences, des Lettres, de Pharmacie, dans les Instituts des Universités et des Facultés et dans les établissements dépendant de la direction de l'enseignement supérieur, à des candidats ayant bénéficié d'exonérations de frais d'études ou de pension, ou qui auraient pu bénéficier de ces exonérations (décrets du 11 août 1921 (modifié par celui du 7 octobre 1922), 18 août 1920, 20 janvier 1923), et qui remplissent les conditions requises pour l'inscription dans les Facultés ou Écoles.

Des bourses peuvent être concédées d'autre part dans les mêmes

établissements à des candidats ayant fait tout ou partie de leurs études hors de France ; ils devront justifier du titre initial requis pour l'inscription ou de son équivalence.

Les dossiers, constitués dans les formes habituelles, doivent contenir en outre :

a) Dans le premier cas, justification de l'obtention des exonérations, ou du droit qu'avaient les candidats d'en solliciter le bénéfice ;

b) Dans le second cas, déclaration d'un agent diplomatique ou consulaire de France, attestant que la famille était établie depuis au moins cinq ans à l'étranger au moment de l'obtention du titre.

Ces bourses sont accordées pour un an. Elles peuvent être renouvelées pour les titulaires ayant subi avec succès les examens de fin d'année ou les examens correspondant aux études pour lesquelles ils se sont fait inscrire.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

A la Sorbonne

La Société des Amis de l'Université de Paris dispose d'un certain nombre de Fonds, de valeur variable, qui lui permettent d'attribuer des bourses, prix et subventions.

1° *Prix du professeur Henri Sottas.* — Valeur 26.000 francs, attribué tous les ans, ou tous les deux ans, à un étudiant d'égyptologie. Aucun prix n'a été attribué en 1951. Le prix de 1952 (52.000 francs environ) sera attribué par le Comité de Direction et l'Assemblée générale, vers le mois de mai 1952. Le candidat doit être présenté par un professeur d'égyptologie de la Sorbonne (Faculté des Lettres, École des Hautes Études) ;

2° *Subventions diverses.* — Différentes sommes provenant de legs, fondations ou donations servent à donner des secours d'urgence. Ce fonds est épuisé pour 1953. Un certain nombre de subventions pourront être données dans le 1er semestre de 1953 sur demandes adressées au Secrétaire général de la Société, à la Sorbonne, Bureau des Renseignements ;

3° *Bourses.* — Des bourses de 120.000 francs sont attribuées dans chaque Faculté sur les revenus de la Fondation Alfred-Neumann et sur les bénéfices des cours pour étrangers (Cours de Civilisation française et Cours de Vacances). Le ou les candidats des Facultés doivent être présentés par leur Doyen. Dans chaque Faculté la bourse sera attribuée par mensualités de 15.000 francs du 1er novembre 1953 au 30 juin 1954.

Enfin, sur les bénéfices des cours pour étrangers, des subventions sont données pour les groupes d'étudiants et salles de travail aux Doyens des Facultés des Lettres, Sciences et Droit.

FACULTÉ DE DROIT

I. Bourses de la Ville de Paris. — Bourses à accorder à des étudiants nés, soit à Paris, soit dans le département de la Seine ou dont les parents y sont domiciliés depuis au moins cinq ans. Les demandes doivent être déposées au Secrétariat avant le 30 octobre.

II. Bourses de fin d'année. — Un concours est ouvert à la fin de l'année entre les étudiants de chaque année de licence. Chaque année 2 premiers et 2 seconds prix sont attribués aux élèves de chaque année de licence. Les élèves de 1re et de 2e année qui obtiennent un premier ou un second prix sont dispensés des droits d'inscription, d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme pour l'examen de l'année suivante, mais ils doivent acquitter le droit de bibliothèque. Ceux de 3e année obtenant la même récompense sont dispensés de tous droits pour les inscriptions, bibliothèque, examens et thèse de Doctorat.

III. Concours général annuel de licence. — Ce concours a lieu entre les élèves de 3e année de toutes les Facultés de Droit de l'État. Les prix consistent en médailles et mentions honorables. En outre, le 1er et le 2e prix bénéficient de la gratuité de tous les actes en vue du Doctorat.

IV. Concours annuel entre les docteurs et aspirants au Doctorat. — Des prix et des médailles d'or sont décernés chaque année d'après une dissertation dont le sujet est choisi par la Faculté.

V. Prix de thèses de Doctorat. — Tous les ans des prix consistant en médailles et en ouvrages de droit sont décernés aux auteurs des meilleures thèses de Doctorat.

VI. Prix du Comte Rossi.

VII. Prix du baron de Trémont.

VIII. Prix Goullencourt.

IX. Prix créé par la Société d'Études économiques.

X. Prix Dupin aîné.

XI. Prix Paul Deschanel.

XII. Prix du Doyen Edgard Allix.

XIII. Prix Henri Capitant.

XIV. Prix Louis Copin.

XV. Prix Charles Lefebvre.

XVI. Fondation Godefroy.

XVII. Fondation Vouters.

XVIII. Fondation André Thirion.

XIX. Bourse Ernest Vergniaud.

XX. Prix Justin.

XXI. Prix Jean Bertrand Nogaro.

XXII. Prix Henry Michel.

XXIII. Prix Léon Landau.

XXIV. Bourse Baronne Salomon de Rothschild.
XXV. Prix de la Société d'Études Économiques.
XXVI. Prix Robert Dennery.
XXVII. Prix Jean Lescure.
XXVIII. Prix Lévy-Ulmann.
XXIX. Prix Wahl.
XXX. Prix de l'Association Amicale des Capacitaires en Droit de la Faculté de Droit de Paris.
XXXI. Prix Hermann-Baratz.

FACULTÉ DE MÉDECINE

I. Prix Monthyon.
II. Prix Barbier.
III. Prix Chateauvillard.
IV. Legs de Trémont.
V. Donation Faucher.
VI. Prix Lacaze.
VII. Prix Jeunesse.
VIII. Prix Saintour.
IX. Prix Béhier.
X. Prix Charles-Legroux.
XI. Legs Marjolin.
XII. Bourse Lannelongue.
XIII. Prix du Dr Veret, de Doullens.
XIV. Fondation « de l'anonyme ».
XV. Donation Georges Dieulafoy.
XVI. Fondation de M. le Dr Henry Vivier.
XVII. Fondation du Dr Bauchet.
XVIII. Fondation Déroulède.
XIX. Fondation Hervieux.
XX. Fondation Paul-Segond.
XXI. Fondation Laval.
XXII. Fondation Serge Henry Salle.
XXIII. Legs Carville.
XXIV. Prix Georges Lévi Franckel.
XXV. Legs Salomon de Rothschild.
XXVI. Thèses récompensées.
XXVII. Legs Malterre.
XXVIII. Fondation J.-A. Sicard.
XXIX. Prix du Capitaine Henri Combe.
XXX. Legs Rigout.
XXXI. Legs Desmazes.
XXXII. Legs Demarle.
XXXIII. Legs Séligmann.

XXXIV. Prix Bernheim.
XXXV. Prix Girard.
XXXVI. Prix Léri.
XXXVII. Bourses Marguerite Boulay.
XXXVIII. Prix Léon Frey.
XXXIX. Prix Chauffour.
XL. Prix Antoine Carcopino.

FACULTÉ DES SCIENCES

I. Prix de Trémont.
II. Prix Jean de Rufz de Lavison.
III. Prix Solange Coëmme.
IV. Bourse de l'Institut Océanographique.
Les candidats doivent adresser leur demande le 30 juin, au plus tard, à M. le Secrétaire de l'Institut Océanographique, 195, rue Saint-Jacques, Paris (V^e^).
V. Prix Paul Appell.
VI. Legs Favereaux. — Attribué par la Société des Amis de l'Université.
VII. Bourse Jacques Vignon.
VIII. Prix Henri Rovel.
IX. Bourse Guynemer. — Attribuée par la Société des Amis de l'Université.
X. Bourse Curie *(Fondation Carnegie)*. — (Voir p 544.)
XI. Fondation Commercy. — (Voir p. 544.)
XII. Fondation Henry Deutsch de La Meurthe. — (Voir p. 545.)
XIII. Prix Raymond Berr. — Règlement sur demande adressée au Secrétaire Général adjoint de la Société des Amis de R. Berr, 139, boulevard Haussmann (VIII^e^).
XIV. Bourse Arconati Visconti.

FACULTÉ DES LETTRES

I. Prix du Professeur Henri Sottas. — Attribué par le Comité de Direction de la Société des Amis de l'Université de Paris. Candidature avant le 1^er^ juin au Secrétariat de la Société. (Voir p. 554.)
II. Bourses Michonis.
III. Bourses Flammermont.
IV. Fondation Le Génisel.
V. Fondation de M^me^ la Princesse Edmond de Polignac.
VI. Fondation Henri et Marthe Michel Lévy.
VII. Fondation Stella Rubinstein Bloch.
VIII. Fondation René Max Weill.

IX. Bourse Dominique Corticchiato. — Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique à M. le Recteur, avant le 10 juin.

X. Prix Hermann Baratz.

XI. Bourses et Secours d'Études de l'Association Amicale de la Faculté des Lettres. — Les candidatures doivent être adressées avant le 20 janvier au Président (M. Cordoliani, 204 *bis*, rue de la Croix-Nivert (XV^e^).

FACULTÉ DE PHARMACIE

I. Prix de la Faculté et Prix de Travaux pratiques.

II. Prix Flon.

III. Prix Menier.

IV. Prix Laroze.

V. Prix Desportes.

VI. Prix Laillet.

VII. Prix Lebeault.

VIII. Prix Henri Buignet.

IX. Prix Gobley.

X. Prix Lafay.

Prix Jean Faure.

Prix G. Robert et J. Robert.

Prix Paul Métadier.

Prix de stage. — Trois prix *(un de 1.000 francs, deux de 500 francs)* attribués chaque année aux lauréats d'un concours passé en novembre entre les meilleurs candidats à l'examen de validation de stage.

Fondations et Donations, Bourses de recherches.

Les demandes doivent être adressées au Doyen avant le 25 octobre, et accompagnées d'un exposé de titres et d'une attestation du professeur dans le laboratoire duquel sont effectuées les recherches.

Les membres du corps enseignant ne sont pas admis à concourir pour les prix de fondations.

PRIX DE THÈSE

La Fondation Nationale des Sciences politiques a décidé l'attribution annuelle d'un prix de 50.000 francs à une thèse choisie parmi les thèses de Droit et de Lettres ayant obtenu la mention « Très Bien » ou « Très honorable » et relevant de l'une des disciplines comprises dans les groupes suivants :

Science politique et droit public.

Science économique et droit économique et social.

Histoire politique et sociale et géographie humaine.

Ce prix est décerné chaque année en décembre par un jury composé d'universitaires et de spécialistes qualifiés des différentes disciplines.

La thèse est choisie alternativement dans chacun des trois groupes énoncés ci-dessus parmi les thèses qui auront été soutenues durant les 3 années précédant l'attribution du prix.

Les premières attributions ont eu lieu depuis 1948.

Le prix de 1954 sera décerné aux thèses de Science politique et Droit public, pour la période octobre 1951-juillet 1954.

Les docteurs en Droit ou ès Lettres désireux de concourir pour ce prix devront envoyer avant le 31 octobre 1954, au Secrétariat de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume (VII[e]), un exemplaire de leur thèse (imprimée ou dactylographiée) et y joindre un certificat de la mention « Très Bien » ou « Très honorable » émanant du Secrétariat de leur Faculté.

BOURSES D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER

La Direction générale des Relations culturelles du Ministère des Affaires étrangères (Service de l'Enseignement, Section des Bourses, 37, quai d'Orsay (VII[e]) (tél. : Invalides 16-40, poste 358) octroie tous les ans des bourses aux étudiants français pour des séjours d'études à l'étranger.

Elles peuvent être sollicitées pour toutes les spécialités. Leur durée est variable, mais en principe aucune bourse n'est accordée pour plus d'une année. Elles ne sont pas renouvelables.

Les candidats à ces bourses doivent, en principe, avoir terminé leurs études supérieures en France, ou être sur le point de les terminer. Leur plan d'études doit porter sur un point ou un domaine qui ne peut être étudié ou approfondi en France.

Les séjours à l'étranger effectués grâce à ces bourses ne doivent pas servir à la seule formation personnelle des boursiers, mais être utiles à la collectivité.

Les dossiers doivent parvenir à la Direction générale des Relations culturelles avant le 31 mars.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser : soit à la Direction générale des Relations culturelles, soit à l'Office National des Universités, 96, boulevard Raspail (tél. : Littré 14-41).

Le Bureau des Renseignements peut communiquer la notice détaillée sur ces bourses.

BOURSES OFFERTES AUX ÉTUDIANTS FRANÇAIS PAR LES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DES ÉTATS-UNIS

Des bourses sont mises à la disposition des étudiants français aux États-Unis. Certaines de ces bourses sont attribuées plus particulièrement à des jeunes gens et des jeunes filles ayant terminé

leurs études secondaires et désireux de poursuivre leurs études aux États-Unis et de s'y perfectionner dans la connaissance de la langue anglaise tout en se familiarisant avec l'histoire, la littérature, les idées et les mœurs américaines. D'autres sont accordées par les Universités à des étudiants diplômés et désireux de se perfectionner dans la spécialité qui les intéresse. Pour renseignements plus détaillés et pour les demandes, s'adresser avant le 10 novembre à l'Office National des Universités et Écoles Françaises, 96, boulevard Raspail, Paris (VI^{e}).

BOURSES DE SÉJOUR EN GRANDE-BRETAGNE OFFERTES PAR LE BRITISH COUNCIL

Bourses de séjour en Grande-Bretagne, destinées à des recherches scientifiques, littéraires, artistiques et sociales à condition que la période d'étude en Grande-Bretagne soit nécessaire aux recherches poursuivies par le candidat, qu'il retourne en France après avoir terminé ses études en Grande-Bretagne, que le candidat puisse parler et écrire la langue anglaise assez bien pour pouvoir suivre ses études sans difficultés et s'adapter aisément à un milieu purement anglais.

Les bourses sont accordées généralement pour 1 an (dix mois) à partir d'octobre.

La préférence est donnée aux personnes âgées de 24 à 35 ans. Le boursier ne peut emmener ni sa femme, ni aucun membre de sa famille.

La demande rédigée en anglais, doit contenir un *curriculum vitae*, ainsi qu'une note précisant les recherches que le candidat désire entreprendre et les raisons pour lesquelles il estime que ses recherches doivent être entreprises en Grande-Bretagne. Elle doit être adressée à partir du 15 octobre et avant le 21 décembre, dernier délai, au British Council, 28, avenue des Champs-Élysées (VIII^{e}).

BOURSES ET PRIX DE L'INSTITUT D'ÉTUDES SLAVES

A. — Des bourses d'études sont mises chaque année à la disposition des étudiants français par l'Institut d'Études slaves. Elles sont attribuées de préférence à des jeunes gens ayant terminé leurs études en France et désireux de se spécialiser dans les questions relatives à un pays slave dont ils connaissent la langue.

B. — Prix Ernest-Denis : L'Institut d'Études slaves de l'Université de Paris dispose d'un Prix Ernest-Denis, qui peut être attribué à un ouvrage historique sur la Yougoslavie, écrit en français par un auteur français, et dans l'esprit, les idées et la tradition des ouvrages d'Ernest Denis.

C. — Prix Charles-Salomon : L'Institut d'Études slaves dispose également d'un prix Charles-Salomon qui peut être attribué, tous les deux ou trois ans, à un jeune Russisant français.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Institut d'Études slaves (9, rue Michelet, VI[e]).

FONDATION NATIONALE POUR L'ÉTUDE DES SCIENCES ET DES CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES

DONATION DE M[me] LA COMTESSE DE MONTFORT

La « Fondation Nationale pour l'étude des Sciences et des Civilisations étrangères » a pour but exclusif de favoriser le séjour à l'étranger de jeunes Français se destinant à l'étude de ces sciences et de ces civilisations par l'attribution de bourses ou de prêts sur l'honneur.

En principe, ces bourses et ces prêts ne pourront être attribués qu'à des candidats s'engageant à faire un séjour de trois ans à l'étranger, dans un même pays ou dans un groupe de pays ayant des civilisations analogues. Des exceptions à cette règle pourront cependant être prévues lorsque la nature des travaux ou des études à faire à l'étranger l'exigera.

L'attribution des bourses ou prêts devra toujours être subordonnée à l'engagement pris par les candidats de fournir un rapport annuel sur leurs travaux, et, à la fin de leur séjour à l'étranger, une étude d'ensemble qui puisse, si elle en est jugée digne, être publiée.

Les jeunes gens candidats aux bourses ou prêts devront remplir les conditions suivantes :

1° être de nationalité française ;

2° être âgés de moins de 30 ans au moment où la bourse ou le prêt leur est accordé ;

3° justifier d'un des diplômes d'Études universitaires, ou du certificat de sortie d'une des grandes Écoles, ou de tels autres titres qui seront jugés suffisants par le Comité ;

4° produire leur casier judiciaire et un certificat Scolaire complet, établi par les autorités universitaires compétentes ;

5° subir devant un médecin désigné par le Comité, un examen, afin de vérifier si leur état de santé leur permet d'entreprendre les voyages et travaux pour lesquels ils se présentent ;

6° spécifier dans leur demande s'ils sollicitent une bourse ou un prêt. Dans ce dernier cas, produire en engagement de rembourser sans intérêts, en totalité ou en partie, dès que leur situation le leur permettra ;

7° fournir un état de leur situation de fortune.

Le Comité de la Fondation se réunit au moins une fois par an, *dans le courant du mois d'octobre.*

Adresser les demandes au ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'Enseignement supérieur, 1er Bureau).

PRIX MONTEFIORE

La Fondation George Montefiore, de Liége (31, rue Saint-Gilles), attribue tous les cinq ans, à la suite d'un concours international, le prix George Montefiore, réservé au meilleur travail original présenté sur l'avancement scientifique et sur les progrès dans les applications techniques de l'électricité dans tous les domaines, à l'exclusion des ouvrages de vulgarisation ou de simple compilation. Date extrême de réception des travaux : 31 décembre 1950. Montant du prix : 25.000 francs. Les conditions du concours peuvent être consultées au Bureau des Renseignements, à la Sorbonne.

CONCOURS ET FONDATIONS DE L'INSTITUT ET DES ACADÉMIES

La plupart des prix créés soit par l'État, soit par des fondations particulières, de même que les fondations ayant pour objet de subventionner des recherches, sont annuels. Un certain nombre de prix se décernent tous les deux ans, tous les trois ans, ou au bout de périodes plus longues. Il en est d'autres enfin qui sont décernés tous les ans ou tous les deux ans, à tour de rôle, par chacune des 5 Académies, et qui sont ainsi quinquennaux ou décennaux.

Certains prix comportent un programme arrêté par chaque Académie, d'autres sont décernés à des ouvrages ou à des personnes, conformément aux conditions déterminées par les fondateurs.

Pour l'Académie française, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'Académie des Sciences et l'Académie des Sciences morales et politiques, les ouvrages imprimés ou manuscrits destinés aux concours doivent être adressés ou déposés au Secrétariat de l'Institut et y parvenir avant le 1er janvier de l'année où le concours est jugé.

Pour l'Académie des Beaux-Arts, presque tous les concours ont leurs règles spéciales.

Les programmes des concours de toutes les Académies, avec leurs développements, sont déposés au Secrétariat de l'Institut, où les intéressés peuvent les demander.

Bourses triennales. — L'Académie des Sciences morales et politiques décerne chaque année des bourses d'une durée de trois ans, à 5 anciens élèves sans fortune des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, qui auront obtenu des prix en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

ASSOCIATION DES FRANÇAISES DIPLOMÉES DES UNIVERSITÉS

Siège social : 4, rue de Chevreuse (Paris, VI[e])

Diverses bourses sont offertes par cette association à des étudiantes françaises qui se sont distinguées dans leurs études ou sont jugées dignes d'encouragement (grade minimum exigé : licence).

Les lettres de candidature, accompagnées d'un *curriculum vitae* et de références, doivent être envoyées à M[lle] Chalufour, 9, rue Jean-Goujon (VIII[e]), présidente de la Commission des bourses.

BOURSE D'ÉTUDES PIERRE-EMMANUEL RODOCANACHI

L'Académie des Sciences morales et politiques accorde chaque année une bourse de 9.000 francs à un jeune homme ou à une jeune fille de nationalité française ou hellénique, n'ayant pas dépassé l'âge de 25 ans, orphelin de père et de mère ou de père seulement, méritant et sans fortune, qui a besoin d'être aidé pour poursuivre ses études, soit dans une Faculté française de l'État ou dans une Faculté libre, soit dans un établissement d'Enseignement supérieur (École des Chartes, École Pratique des Hautes Études, Institut d'Études politiques, etc.), soit dans une des grandes Écoles : (École Polytechnique, École Centrale des Arts et Manufactures, etc.). Cette bourse ne peut être ni partagée ni attribuée plus de deux fois à la même personne.

L'attribution en est faite chaque année avant les grandes vacances. Le montant en est payé au bénéficiaire en 3 termes égaux ; le premier à l'ouverture des cours en novembre, le second en janvier et le troisième aux vacances de Pâques. Tout candidat doit adresser une demande au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques avant le 1[er] mai, indiquant les nom, prénoms, âge et nationalité du candidat, les études qu'il a faites, les notes de ses examens, les récompenses qu'il a pu obtenir, ses titres universitaires.

A cette demande sont joints les actes de décès des père et mère ou du père du candidat. Elle doit être accompagnée de l'avis du Doyen de la Faculté ou du Directeur de l'École à laquelle le postulant appartient.

BOURSE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER MAURICE-BLOCK

FONDATION DE M[lle] ROSALIE BLOCK, SA SŒUR

L'Académie des Sciences Morales et Politiques accorde chaque année une bourse de 4.000 francs à un jeune Français qui désire profiter de l'enseignement d'une Université étrangère pour compléter ses études faites en France. Cette bourse peut être partagée. Peuvent être candidats à cette bourse les élèves ou anciens élèves des Facultés de Droit et des Facultés des Lettres de l'État ou libres, de

l'École Normale Supérieure (section des Lettres), de l'École des Chartes, de l'École des Hautes Études commerciales, de l'École libre des Sciences politiques.

Tout candidat doit adresser une demande au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et Politiques avant le 15 avril, indiquant : les nom, prénoms et âge du candidat, les études qu'il a faites, les notes de ses examens, les récompenses qu'il a pu obtenir, ses titres universitaires, le pays dans lequel il désire se rendre.

Cette demande doit être accompagnée de l'avis du Doyen de la Faculté ou du Directeur de l'École à laquelle le postulant appartient ou a appartenu.

Tout boursier doit, dans les trois mois de son retour en France, adresser au secrétaire perpétuel de l'Académie un rapport sur les études qu'il a faites pendant son séjour à l'étranger.

BOURSES TRIENNALES. — L'Académie des Sciences morales et politiques décerne chaque année des bourses d'une durée de trois ans, à cinq anciens élèves sans fortune des Lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, qui auront obtenu des prix en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

FONDATION THIERS

CRÉÉE PAR Mlle FÉLICIE DOSNE, EN 1893, 5, ROND-POINT BUGEAUD PARIS (XVIe)

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Thiers ont à choisir, dans le courant du mois de juin, les nouveaux pensionnaires qui seront admis, à partir du 1er octobre, dans la maison confiée à leur tutelle.

Les principales conditions auxquelles les candidats doivent satisfaire sont les suivantes : être Français, âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de cette année — célibataires — avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée. Ils doivent posséder soit un Doctorat (avec thèse soutenue), s'ils font du *Droit* ou de la *Médecine ;* soit, s'ils s'occupent de *Lettres* ou de *Sciences,* l'une des agrégations de l'enseignement secondaire. Toutefois des exceptions peuvent être faites en faveur des jeunes chercheurs qui ne se destinent pas à l'enseignement.

Les demandes d'admission sont adressées à M. le Président du Conseil d'Administration, Directeur de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud, Paris (XVIe) entre le 15 février et le 1er mai.

Les candidats sont tenus de joindre à leur demande : 1° leur extrait de naissance ; 2° une note détaillée exposant les travaux qu'ils se proposent de faire durant leur séjour à la Fondation ; 3° leur *curri-*

culum vitae (études, succès scolaires, emplois, publications), accompagné des diplômes de Licence, d'Agrégation, de Doctorat ou autres certificats et brevets qu'ils peuvent avoir obtenus ; 4° un certificat de position militaire ; 5° une note sur leur situation de famille et de fortune. Ils doivent, en même temps, demander à leurs maîtres, ou à toutes personnes autorisées, *des références ou témoignages écrits qui sont envoyés directement par leurs signataires* au Directeur de la Fondation, *dans le délai susdit.*

Les pensionnaires sont admis pour *un an*, avec prolongation possible d'une *deuxième*, puis d'une *troisième* année. Ils reçoivent du C. N. R. S. une bourse d'attaché de recherches, dont ils reversent une part à la Fondation pour leurs frais d'entretien.

DONATION JEAN SAUBERAN

PRÊTS D'ÉTUDES

Conditions générales

M. JEAN SAUBERAN, a fait à l'Université de Paris donation d'une somme de 3 millions de francs aux conditions suivantes :

1° Les valeurs données constituent un fonds affecté exclusivement à l'attribution de prêts d'études à des étudiants ou étudiantes désirant continuer leurs études dans une des 5 Facultés de l'Université de Paris, à l'École Centrale, à l'École du Louvre et à l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris ;

2° Les prêts d'études seront consentis sans intérêts à la charge des bénéficiaires. Ils seront assez importants pour constituer une aide sérieuse pour la continuation des études ; ils pourront être accordés plusieurs années à la même personne ;

3° Conformément à la volonté expresse du donateur, les *prêts ne sont accordés qu'à des étudiants de nationalité française très méritants dont la haute culture intellectuelle importe à la prospérité nationale.*

Il est institué au siège de l'Université de Paris un Comité désigné par le Conseil de l'Université. Ce Comité, à qui est confié le soin d'apprécier la situation des candidats, a le pouvoir de décision. L'ordonnancement est fait à l'Université de Paris. Le Comité est placé sous la présidence du Recteur. Les demandes de prêts d'études doivent être adressées sous le timbre « Comité de la Donation Jean-Sauberan, cabinet du Recteur à la Sorbonne ».

L'attribution des prêts d'études est strictement confidentielle.

Pièces à fournir. — 1° Demande écrite indiquant le montant du prêt sollicité (mentionner l'adresse personnelle et celle des parents ou du tuteur) ; 2° Bulletin ou acte de naissance ; 3° Certificat de nationalité ; 4° État indiquant la situation matérielle de l'étudiant ou élève et de sa famille, visé par le maire ; tous les renseignements

nécessaires sur la situation propre des parents, le nombre, l'âge et la qualité des enfants, les revenus, charges et impositions devront être strictement fournis ; il y aura lieu de produire les feuilles de contributions, ou à défaut, le visa du percepteur pour les renseignements donnés. Cet état doit être signé par l'étudiant, ou par son père ou tuteur s'il est mineur ; la production de renseignements inexacts entraînerait la suppression ou le non-renouvellement du prêt d'études ou le remboursement de la somme déjà versée ; 5° Indications sur le budget personnel de l'étudiant ou élève. Les candidats doivent faire connaître s'ils reçoivent un traitement, une bourse, indemnité ou rétribution quelconque, et indiquer leur nature et leur montant ; 6° Certificats et pièces établissant la scolarité : *a)* Antérieure (certificats de Baccalauréat, diplômes, etc.) ; *b)* Actuelle (certificat d'Inscription dans une Faculté ou une des Écoles visées ci-dessus, appréciations détaillées d'un ou plusieurs professeurs connaissant particulièrement le candidat).

Engagement de remboursement. — Aucun versement ne pourra être fait avant que le bénéficiaire ait pris l'engagement d'honneur de rembourser le prêt qui lui aura été fait. Cet engagement devra être pris devant le Recteur. Il devra être écrit tout entier de la main du bénéficiaire, visé par le père ou tuteur si le bénéficiaire est mineur, et par le Recteur. Le Recteur pourra déléguer à sa place un des membres du Comité.

Le bénéficiaire s'engagera à commencer le remboursement le plus tôt possible et au plus tard dans la *dixième année* qui suivra l'obtention du prêt.

Il devra communiquer au Recteur ses changements d'adresse.

En outre, tant que le remboursement n'aura pas été effectué intégralement, il devra tenir le Comité au courant de sa situation, par une lettre adressée au Recteur dans le premier mois de chaque année.

Pour les étudiants qui abandonneraient les études en vue desquelles un prêt leur aura été consenti, le remboursement devra commencer immédiatement et être terminé dans un délai qui sera fixé par le Comité après examen de chaque situation particulière.

En aucun cas, le bénéficiaire n'aura à rembourser une somme supérieure à celle qu'il aura touchée.

COMITÉ LOCAL DES PRÊTS D'HONNEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES A REMPLIR POUR L'OBTENTION DES PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS

Les candidats ou candidates aux prêts d'honneur doivent être de nationalité *française.*

Les prêts d'ho ineur peuvent être donnés à tous ceux qui font des

études supérieures, dans quelque établissement que ce soit, même à ceux qui, isolément, poursuivent des recherches scientifiques désintéressées.

Il est institué au siège de l'Université un Comité local à qui est confié le soin d'apprécier la situation des étudiants et élèves et qui a le pouvoir de décision dans les limites des crédits mis à sa disposition. Le Comité local est placé sous la présidence du Recteur. Les demandes de prêts d'honneur doivent être adressées au Comité local des prêts d'honneur. — Secrétariat administratif (bureau nº 5, cabinet du Recteur, *à la Sorbonne*).

Les dossiers sont reçus du 1er septembre au 15 octobre. Les demandes présentées après cette date ne pourront être examinées.

Les pièces à fournir sont les suivantes : 1º Demande écrite indiquant le montant du prêt sollicité et faisant connaître les raisons pour lesquelles le candidat ne poursuit pas ses études près l'Université la plus proche du lieu de résidence de sa famille (mentionner l'adresse personnelle et celle des parents ou tuteurs et, s'il y a lieu, la qualité de pupille de la nation) ; 2º Bulletin de naissance ; 3º Certificat de nationalité française ; 4º État, visé par le maire, indiquant la situation matérielle de l'étudiant ou élève et de sa famille ; tous les renseignements nécessaires sur la situation propre des parents, le nombre, l'âge et la qualité des enfants, les revenus, charges et impositions devront être strictement fournis ; il y aura lieu de produire les feuilles de contributions, cet état doit être signé par l'étudiant ou par son père ou tuteur s'il est mineur ; la production de renseignements inexacts entraînerait la suppression ou le non-renouvellement du prêt d'honneur ou le reversement de la somme déjà touchée ; 5º Indications sur le budget personnel de l'étudiant ou élève. Les candidats doivent faire connaître s'ils reçoivent un traitement, une bourse ou rétribution quelconque, et indiquer leur nature et leur montant ; 6º Certificats et pièces établissant la scolarité antérieure ; *a)* Pour les étudiants qui n'ont pas encore commencé d'études supérieures : livret scolaire ou notice certifiée attestant les études antérieures, les examens subis, les travaux et recherches déjà faits et justification de l'inscription ou de l'immatriculation dans une Faculté, un Institut d'Université ou un établissement d'enseignement supérieur rattaché à une Université en vertu de l'article premier du décret du 31 juillet 1920, ou un établissement d'Enseignement supérieur libre ; *b)* Pour les étudiants, les élèves des Écoles d'enseignement supérieur, les candidats aux agrégations, aux Doctorats ès Sciences et ès Lettres en cours de scolarité ou d'études, justification des études déjà faites, des examens subis, des diplômes et titres recherchés, et certificat du Doyen ou Directeur attestant la sincérité des renseignements fournis, le travail et la bonne conduite de l'étudiant ou élève ; *c)* Pour les travailleurs isolés qui poursuivent des

recherches pour lesquelles il n'est pas exigé de diplôme par les règlements, notice sur les études et travaux antérieurs et sur l'objet des études ou recherches entreprises ; dans ce cas, des attestations très précises données par les savants les plus qualifiés doivent être présentées ; 7° Certificat médical attestant que l'état de santé du candidat lui permet de poursuivre ses études, c'est-à-dire de suivre régulièrement les cours et exercices de l'établissement dans lequel il est inscrit ou immatriculé ; ce certificat pourra être fourni par un médecin appartenant au corps enseignant des Facultés et Écoles de Médecine ou un médecin affecté à un établissement d'enseignement public, ou encore un médecin assermenté. Sur production d'un certificat de candidature délivré par le Secrétariat administratif à la Sorbonne (Académie de Paris, bureau n° 5), le candidat peut être examiné gratuitement à la Faculté de Médecine, où un service spécial est organisé à cet effet ; 8° Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3.

L'attribution des prêts d'honneur est strictement confidentielle.

Aucun versement ne pourra être fait avant que le bénéficiaire ait pris l'engagement d'honneur de rembourser dans les conditions prévues par le décret, le prêt qui lui aura été fait. Cet engagement devra être écrit tout entier de la main du bénéficiaire, visé par le père ou tuteur si le bénéficiaire est mineur, et par le Recteur.

Les prêts ne portent pas intérêts.

Le bénéficiaire s'engagera à commencer le remboursement au plus tard dans la dixième année qui suivra l'obtention du grade ou titre postulé ou la réalisation des travaux entrepris. Pour les étudiants qui auraient abandonné les études en vue desquelles un prêt leur aurait été consenti, le délai de dix ans commencera à courir à partir de la date du dernier versement.

Si la promesse de rembourser n'a qu'une valeur morale et non juridique, les candidats n'en doivent pas moins comprendre la gravité de cet engagement moral et se rendre compte que l'obligation ainsi contractée aura autant de portée et d'autorité que si elle pouvait entraîner des sanctions pénales.

Le prêt d'honneur peut être renouvelé sur demande écrite, accompagnée de certificats et pièces attestant le travail et la bonne conduite du titulaire.

CONSEILS AUX ÉTUDIANTS QUI DEMANDENT UNE BOURSE UN SECOURS D'ÉTUDES, UNE DISPENSE OU UN REMBOURSEMENT DES FRAIS UNIVERSITAIRES

Par suite du nombre considérable des demandes présentées à l'Administration, il est indispensable, dans l'intérêt même des candidats, que les dossiers soient régulièrement établis et présentés d'une façon très claire :

Évitez les contradictions entre vos déclarations et les indications que porte le certificat du contrôleur des contributions. Si les chiffres que vous indiquez

n'expriment pas votre situation réelle (par suite de circonstances spéciales : crise, situation de famille), efforcez-vous de rectifier, avec preuves à l'appui, ce qui doit être rectifié.

Expliquez clairement l'objet de vos études et donnez les raisons de toutes les anomalies qu'elles pourraient présenter (retards, divergences, changements d'orientation), au lieu de les déguiser ou de les passer sous silence. Joignez toujours à votre dossier un certificat d'un ou de plusieurs professeurs pouvant donner une appréciation motivée sur vos études, vos travaux (et, quand cela est possible, avec les notes de devoirs, d'interrogations, d'examen).

Constituez votre dossier quinze jours au moins avant la date extrême à laquelle il doit être remis (consultez le *Livret de l'Étudiant*, les affiches). Conformez-vous à toutes les indications administratives pour la rédaction de votre demande et pour la confection du dossier. (Si vous êtes Pupille de la Nation, tenez-vous en rapport avec votre Office.) Écrivez toujours très lisiblement et mettez spécialement en évidence votre nom et votre adresse (en particulier, celle-ci doit toujours figurer sur votre demande, au-dessous de la signature). Adressez-vous, chaque fois que vous serez embarrassés, et le plus vite possible, au Secrétariat de votre Faculté.

LA CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS

La Cité Universitaire a été créée sous le rectorat de Paul Appell pour procurer aux étudiants français et étrangers des conditions de vie aussi favorables que possible à leur travail.

Mais les fondateurs de la Cité Universitaire ont voulu par-dessus tout qu'elle soit une œuvre de rapprochement intellectuel et moral entre les jeunesses de toutes les nations et de toutes les classes que la Cité accueille.

En leur permettant de vivre une vie commune, dans une Cité conçue et bâtie pour eux, les fondateurs ont eu l'ambition de fournir à ces jeunes gens le moyen de mieux se comprendre, de se rendre compte de ce qui les unit par delà les caractéristiques nationales et sociales, et de les associer dans un effort généreux vers la création d'un monde où chacun pourra vivre et travailler librement et en paix.

La Cité Universitaire doit son développement à l'imagination créatrice d'un grand Français récemment disparu, André Honnorat, qui, avec l'aide de deux amis, Jean Branet et David Weill, a réussi, en vingt années, à en faire le magnifique ensemble de maisons d'étudiants qui constituent la section résidentielle de l'Université de Paris. C'est à la libéralité initiale d'un grand bienfaiteur de cette Université, M. Émile Deutsch de La Meurthe, et à sa rencontre d'abord avec le recteur Appell, puis avec M. Honnorat, qu'est due la construction de la première des Fondations de la Cité, la Fondation Émile-et-Louise-Deutsch de la Meurthe qui, dans le développement ultérieur et d'ailleurs non terminé de la Cité Universitaire, a joué le rôle de « cellule-mère ». Cette Fondation a été inaugurée le 9 juillet 1925.

On sait combien l'exemple a été fécond. La Cité comptait en 1939, 19 Fondations françaises et étrangères, accueillant près de 3.000 étudiants. La guerre arrêta son développement qui ne reprit qu'en 1949, sous l'impulsion de Raoul Dautry, qui avait succédé en 1948 à André Honnorat à la présidence de la Cité Universitaire. Celle-ci comporte aujourd'hui 27 maisons faites ou en construction qui porteront bientôt à 5.000 le nombre des étudiants logés. Son accroissement se poursuit, sous la direction de son nouveau Président, M. André François-Poncet, qui a succédé en 1951 à Raoul Dautry, disparu.

Le domaine de la Cité, qui s'est agrandi d'année en année, a maintenant une superficie de plus de 40 hectares. Il permet de faire face

aux besoins de la vie collective qui doit animer toutes les maisons de la CITÉ. Les organes communs indispensables ont été créés. Deux bâtiments spéciaux sont affectés, l'un aux Services Administratifs, l'autre au Service Médical. L'aménagement général du parc a dégagé les espaces nécessaires à la culture physique qui sont à la disposition des résidents. Enfin sa MAISON INTERNATIONALE contient un restaurant, un café, une bibliothèque, des salles diverses de réunions, de spectacles, de musique, d'éducation physique, etc., offrant, en outre, toutes les commodités pour la vie individuelle et sociale.

Le quartier où se trouve la CITÉ est l'un des plus sains de Paris. Située à côté du Parc de Montsouris, elle est, grâce au métropolitain, à dix minutes de la Sorbonne.

Dans l'une quelconque de ses Maisons, les étudiants trouvent, à des prix particulièrement avantageux, des chambres confortables où s'organise, dans les conditions les meilleures, leur vie d'études. Le restaurant leur fournit de bons repas et à des prix modérés. Enfin pour leur culture physique, en plus de vastes terrains de jeux ils ont à leur disposition une piscine, des installations de gymnastique, etc.

Tout en attachant un grand soin au bon fonctionnement de cette organisation matérielle, la Cité n'entend pas être un hôtel et un restaurant. En appelant à vivre d'une même vie, dans une CITÉ conçue et bâtie pour eux, des étudiants de toutes disciplines et de tous pays, elle veut surtout leur permettre de se connaître et de s'intéresser les uns aux autres dans un effort de mutuelle compréhension.

A cela tendent tous ses efforts que ses résidents doivent seconder. Ils le feront en s'intéressant à toutes ses initiatives et en y prenant la part qui doit être la leur.

Mais, en tout premier lieu, ils éviteront de s'isoler dans la préoccupation de leurs études personnelles, pour s'ouvrir à tout ce que leurs compagnons de vie leur apportent de différent et de nouveau afin que, soustraite aux étroitesses de l'égoïsme individuel ou national, la personnalité de chacun s'enrichisse de la connaissance de tous.

En échange des avantages que la CITÉ leur assure, elle demande à ses hôtes de s'associer pleinement à son œuvre d'entente et de s'attacher à servir de leur mieux l'esprit d'humaine compréhension que, fidèle à la tradition de l'Université de Paris, elle entend maintenir et répandre.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pendant l'année scolaire — d'octobre à juillet — peuvent être admis à la CITÉ UNIVERSITAIRE les jeunes gens qui font à Paris des études d'enseignement supérieur. La CITÉ accueille ainsi non seulement les étudiants des Facultés de l'Université de Paris, mais

aussi les élèves des Écoles d'enseignement supérieur de tout ordre : scientifique, littéraire, technique, artistique, etc.

La CITÉ est ouverte aux **étudiants français** et aux **étudiants étrangers,** ces derniers étant accueillis de droit dans les Maisons ou dans les chambres fondées par leur pays, ou par des libéralités de leurs compatriotes, mais pouvant aussi être reçus dans les autres maisons étrangères ou françaises, sur la présentation de la FONDATION NATIONALE et dans la limite des chambres disponibles.

Toutefois, en principe, la Cité ne peut accueillir ceux dont la famille habite Paris ni ceux non plus qui, tout en poursuivant des études, occupent déjà un emploi leur procurant des ressources régulières ; les chambres sont attribuées pour une année ; le séjour ne peut excéder trois années, quatre dans certains cas exceptionnels.

Dans l'attente de possibilités plus favorables, les **jeunes filles** ne sont admises actuellement qu'à la FONDATION DEUTSCH DE LA MEURTHE, qui met à leur disposition 155 chambres, au COLLÈGE FRANCO-BRITANNIQUE (140 chambres), à la FONDATION DES ÉTATS-UNIS (126 chambres), au COLLÈGE DES ÉTUDIANTS DANOIS (10 chambres) et au COLLÈGE NÉERLANDAIS (59 chambres), à la FONDATION ARGENTINE (22 chambres), à la MAISON DU MEXIQUE (87 chambres).

Pendant les vacances — de juillet à octobre — la CITÉ reçoit les étudiants des Universités et Écoles d'enseignement supérieur de la France et de tous les pays, qui, individuellement ou en groupes, désirent connaître Paris, ou y suivre des cours spéciaux.

Pendant cette même période et aussi au cours de l'année scolaire, si elle a des chambres disponibles, elle accueille également les professeurs, médecins, savants, etc., français et étrangers, que leurs études appellent à Paris.

***

Pour l'année scolaire, on est admis à la CITÉ UNIVERSITAIRE sur demande écrite, établie suivant une formule réglementaire. La FONDATION NATIONALE envoie aux candidats les imprimés nécessaires, les renseignant sur les documents qu'ils ont à fournir pour la constitution de leur dossier.

Trois conditions essentielles sont imposées à tous les candidats français ou étrangers :

1° Ils doivent attester par une pièce authentique qu'ils sont étudiants d'une Faculté ou élèves d'une grande École de Paris ;

2° Ils doivent se soumettre à un examen du Service Médical de la CITÉ, lequel apprécie, s'ils peuvent être associés à la vie des différentes Maisons et détermine leurs aptitudes à la pratique des sports ;

3° Ils doivent signer l'engagement de se conformer aux règlements

généraux de la CITÉ UNIVERSITAIRE et au règlement particulier de la Maison où ils seront admis.

Aucune admission n'est définitive avant l'accomplissement de ces trois formalités.

Pendant les vacances, pour bénéficier des avantages de la CITÉ UNIVERSITAIRE, il suffit d'être étudiant et de l'attester en produisant à l'arrivée :

1° Un document officiel : *livret universitaire, carte d'immatriculation ou d'inscription, certificat,* etc. ;

2° Une pièce d'identité, donnant les renseignements nécessaires d'état civil : *extrait de naissance, passeport,* etc.

Les professeurs, médecins, savants, etc., qualifiés pour être admis à la CITÉ n'auront, à leur arrivée, qu'à justifier de leur qualité.

***

Les demandes d'admission doivent être adressées à la FONDATION NATIONALE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE, 19, boulevard Jourdan, Paris (XIVe).

Toutefois les étudiants français qui désirent être admis à la MAISON DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE (7, *boulevard Jourdan*) enverront leurs demandes à la direction de cette Maison.

De même les étudiants étrangers dont le pays est représenté à la CITÉ UNIVERSITAIRE par des Fondations particulières, à eux réservées, les enverront à la direction respective de chacune de ces Maisons.

Le nombre des demandes d'admission étant toujours très supérieur à celui des chambres disponibles, il est recommandé aux intéressés, de formuler leurs demandes aussitôt que possible, et même en cours d'année, de façon à se mettre en état de profiter des vacances de chambres, dès que celles-ci se produisent.

Ils ont intérêt à joindre à leur demande toutes les pièces requises pour la constitution de leur dossier.

FONDATION NATIONALE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS

19, boulevard Jourdan (XIVe) (Tél. : Gobelins 90-95)

Conformément au mandat reçu de l'Université de Paris, la FONDATION NATIONALE a pour fonction propre de préparer l'avenir de la CITÉ UNIVERSITAIRE, de lui procurer les concours et les ressources dont elle a besoin, de la doter de tous les services nécessaires et d'en assurer le fonctionnement.

La FONDATION NATIONALE agit sous le contrôle du Conseil de l'Université et de son président, le Recteur de l'Académie de Paris.

Elle est administrée par un conseil composé comme suit :

Président : M. ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET, de l'Académie française.

Vice-Présidents : M. JEAN BRANET, Membre Fondateur; M. JEAN TOUTÉE, Conseiller d'État.

Secrétaire Général : M. ANDRÉ GOLDET.

Membres : M. le Recteur JEAN SARRAILH, président du Conseil de l'Université de Paris ; M. ALBERT CHATELET, 1er Vice-Président du Conseil de l'Université de Paris et M. GEORGES DAVY, 2e Vice-Président du Conseil de l'Université de Paris ; M. JEAN TOUTÉE, Conseiller d'État ; M. BERTRAND, Directeur honoraire de la S. N. C. F. ; M. MALEGARIE, Membre de l'Institut, Président de l'Électricité de France ; M. PIERRE RENOUVIN, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres ; M. BERTHOIN, Sénateur ; M. JEAN WILLEMS, Directeur de la Fondation Universitaire et du Fonds de la Recherche Scientifique belge ; M. VICTOR LYON, bienfaiteur de la Cité Universitaire ; M. P. DAVID-WEILL.

Délégué général : M. le Recteur MARCHAUD.

SERVICES COMMUNS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT, 19, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 90-95.)

Installés dans un pavillon spécial, les bureaux sont ouverts tous les jours, de 9 heures à midi et de 14 à 16 heures, sauf le samedi après-midi ainsi que les dimanches et jours fériés.

SERVICE MÉDICAL (Fondation Charles LOUIS-DREYFUS), 21, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 88-32.)

Le Service peut, grâce à l'installation dont il est doté (salles d'examen et de radioscopie, laboratoires, etc.), faire face à tous les besoins de la CITÉ. — Lors de l'admission des résidents, il établit leur fiche sanitaire et leur fiche sportive qui permettent aux intéressés d'exercer sur eux-mêmes la surveillance nécessaire. — Il donne des consultations régulières de médecine générale, d'oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, stomatologie. — Grâce à la présence d'internes, il assure une garde permanente et peut répondre, jour et nuit, à tout appel d'urgence. — Enfin il dispose de 70 lits d'hospitalisation.

Médecin directeur : M. le Dr LACOURBE.

MAISON INTERNATIONALE, 19-21, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 87-70.)

Créée grâce à une libéralité de M. John D. ROCKEFELLER Jr, la MAISON INTERNATIONALE est l'organe commun et le centre de la vie sociale de la CITÉ. — Elle comprend, outre un restaurant avec café bar et salon de thé, tous les agréments et commodités d'un club véritable : salles de réunions et de jeux, théâtre, cinéma, etc., et, pour

leur culture physique, les résidents y trouvent une piscine ainsi que des installations de gymnastique que complètent à l'extérieur des terrains spécialement aménagés, courts de tennis, etc.

Directeur : M. ROBERT SPITZER.

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE, 19-21, boulevard Jourdan (XIVe). — (Tél. : Gobelins 87-70.)

En plus de celles que possèdent déjà diverses Fondations, une Bibliothèque Centrale de consultation et de travail a été installée dans la MAISON INTERNATIONALE. Outre les ouvrages généraux de référence, encyclopédies, dictionnaires, etc., elle met à la disposition des étudiants des différentes disciplines les manuels, collection de textes, etc., utiles pour la préparation de leurs examens.

MAISONS DE RÉSIDENCE

On trouvera ci-après la liste des Fondations et Maisons.

FONDATION ÉMILE ET LOUISE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 37, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 63-10.)

Créée par la libéralité initiale à laquelle la CITÉ doit sa naissance, elle a été inaugurée le 9 juillet 1925. — Elle peut loger 247 jeunes gens et 238 jeunes filles. — La Fondation est réservée aux étudiants français, recommandés à la fois par leur scolarité et par leur situation de famille.

Directeur : M. LEJEUNE, professeur à la Sorbonne.

MAISON DES ÉTUDIANTS CANADIENS, 31, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 19-17.)

Créée sur l'initiative de M. Philippe ROY, ministre du Canada en France, ainsi que de M. le sénateur WILSON et de diverses personnalités canadiennes. — Inaugurée le 30 octobre 1936. — Comprend 42 chambres, réservées aux étudiants canadiens. — Reçoit quelques étudiants français sur la présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. LEMAY.

MAISON DES ÉTUDIANTS BELGES (Fondation BIERMANS LAPOTRE), 9, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 56-55.)

Entièrement fondée grâce à une magnifique libéralité de M. et Mme BIERMANS LAPOTRE. — Inaugurée le 7 novembre 1927. — Comprend 220 chambres destinées, en principe, aux étudiants de nationalité belge ou luxembourgeoise ainsi qu'à ceux qui sont originaires du Limbourg hollandais. — La Maison reçoit aussi les étudiants français sur la présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. STAQUET.

MAISON DES ÉTUDIANTS ARGENTINS, 27, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 78-27.)

Fondée, à l'origine, par une libéralité de M. Otto Sebastian BEMBERG, elle a pu ultérieurement s'agrandir grâce à celles de diverses personnalités argentines. — Inaugurée le 27 juin 1928. — Comprend 75 chambres réservées, en principe, aux professeurs et étudiants originaires de la République Argentine, 23 d'entre elles sont réservées aux jeunes filles. — Reçoit cependant un certain nombre d'étudiants français ou d'autres nationalités sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. L. IRIGOYEN.

FONDATION DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 67-32.)

Créée avec les subventions du ministère de l'Agriculture. — Inaugurée en octobre 1928. Agrandie et achevée en décembre 1929. — Elle comprend 150 chambres réservées en principe aux élèves de l'Institut Agronomique mais peut accueillir également d'autres étudiants sur la présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. TISSOT, Directeur des études à l'Institut Agronomique.

MAISON DU JAPON. — COLLÈGE DES ÉTUDIANTS JAPONAIS (Fondation SATSUMA), 7, boulevard Jourdan. (Tél. : Gobelins 81-57.)

Entièrement créée avec les libéralités de M. SATSUMA et de son fils. — Inaugurée le 10 mai 1929. — Comprend 60 chambres destinées aux étudiants japonais, mais reçoit également des étudiants français ou d'autres nationalités sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. N...

MAISON DE L'INDOCHINE, 59, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 93-63.)

Fondée sur l'initiative de M. A.-R. FONTAINE, grâce aux subventions du Gouvernement général ainsi qu'aux libéralités de Français habitant l'Indochine et de personnalités du monde indigène. — Inaugurée en mars 1930. — Comprend 105 chambres réservées, en principe, aux étudiants originaires de l'Indochine, indigènes ou français, mais reçoit aussi, sur présentation de la FONDATION NATIONALE, des étudiants de la métropole.

Directeur : M. MASSON, Inspecteur Général des Bibliothèques.

FONDATION DES ÉTATS-UNIS, 15, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 96-15.)

Créée sur l'initiative de M. et Mme Homer GAGE et grâce à leurs libéralités, avec le concours des souscriptions de diverses institutions ou personnalités américaines. — Inaugurée le 28 avril 1930. —

Comprend 260 chambres (dont 126 pour des jeunes filles) destinées par priorité aux étudiants originaires des États-Unis. — Admet toutefois un certain nombre d'étudiantes et étudiants français ou d'autres nationalités présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directeur : Dr DONALD T. KING.

MAISON DES ÉTUDIANTS ARMÉNIENS (Fondation Marie NUBAR), 57, boulevard Jourdan (XIVe) (Tél. : Gobelins 31-53).

Due aux libéralités de BOGHOS NUBAR PACHA. — Inaugurée le 15 décembre 1930. — Comprend 63 chambres réservées, pour partie, à des étudiants arméniens, et pour partie, à des étudiants français ou d'autres nationalités présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. N...

MAISON DES ÉTUDIANTS SUÉDOIS, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 12-18.)

Fondée avec les donations et subventions réunies par l'*amitié franco-suédoise* avec le concours du Gouvernement suédois. — Inaugurée le 1er novembre 1931. — Met 40 chambres à la disposition des étudiants de nationalité suédoise. — Accepte aussi, dans la limite des possibilités, quelques étudiants français sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. GRAVIER.

MAISON DES ÉTUDIANTS DANOIS, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 97-96.)

Créée sur l'initiative et avec les souscriptions d'un Comité présidé par M. Benny DESSAU, auxquelles se sont ajoutées des subventions du Gouvernement danois. — Inaugurée le 25 janvier 1932. — Comprend 42 chambres destinées aux étudiants et étudiantes de nationalité danoise mais admet aussi quelques Français, étudiants ou étudiantes, sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. CHRISTENSEN.

FONDATION HELLÉNIQUE, 45, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 13-37.)

Créée sur l'initiative de M. POLITIS, ministre de Grèce à Paris, grâce aux souscriptions de personnalités diverses. — Inaugurée le 23 décembre 1932. — Comprend 67 chambres pour des étudiants hellènes, mais reçoit aussi quelques étudiants français ou d'autres nationalités sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. FOUNDOUKIDIS.

MAISON DE CUBA (Fondation Rosa ABREU DE GRANCHER), 59, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 52-04.)

Créée entièrement avec les libéralités de M. ABREU et de Mme HENRAUX, sa sœur. — Inaugurée le 14 janvier 1933. — Com-

prend 72 chambres destinées pour moitié à des étudiants cubains et pour moitié à des étudiants français, présentés par la FONDATION NATIONALE. Reçoit également, dans les mêmes conditions, des étudiants d'autres nationalités.

Directeur : Mme DELPY.

MAISON DES PROVINCES DE FRANCE, 51-55, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 40-17.)

Créée par la FONDATION NATIONALE avec les ressources provenant de nombre de départements, villes et collectivités ainsi que par les libéralités de personnalités privées, françaises ou étrangères et au premier rang, par celle d'un Américain, M. Murry GUGGENHEIM. — Inaugurée le 27 juin 1933. — Comprend 330 chambres destinées pour le plus grand nombre à des étudiants français.

Directeur : M. JOLIBOIS, Inspecteur hon. de l'Académie de Paris.

FONDATION SUISSE, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 92-36.)

Créée avec des subventions du Gouvernement fédéral et les souscriptions de personnalités privées. — Inaugurée le 7 juillet 1933. — Destinée à accueillir des étudiants suisses, elle comprend 50 chambres dont 7 peuvent être attribuées à des étudiants français, sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. BRUNNER.

COLLÈGE D'ESPAGNE, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 64-11.)

Fondation du Gouvernement espagnol. — Le Collège comprend 150 chambres destinées à des étudiants espagnols ou ibéro-américains. Un certain nombre sont attribuées à des étudiants français, ou d'autres nationalités, présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. MARAVALL.

COLLÈGE NÉERLANDAIS (Fondation JULIANA), 61-63, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 23-00.)

Fondé à l'aide d'une libéralité initiale de M. PREYER à laquelle se sont ajoutées les souscriptions de personnalités et collectivités hollandaises, une contribution de la FONDATION NATIONALE et une importante subvention du Gouvernement des Pays-Bas. — Inauguré le 2 décembre 1938. — Comprend une centaine de chambres (dont 59 pour jeunes filles) destinées à des étudiants originaires des Pays-Bas et d'Indonésie et à des étudiants français ou étrangers, sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. W. MERKUS.

COLLÈGE FRANCO-BRITANNIQUE (Fondation Edward et Helen NATHAN), 9, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Direction : Gobelins 42-56. Résidants : Gobelins 49-31.)

Construit grâce à une donation de Mme H. NATHAN avec la participation de la FONDATION NATIONALE. — Inauguré le 16 juillet 1937. — Comprend 226 chambres (dont 140 pour jeunes filles) destinées en principe à des étudiants originaires de la Grande-Bretagne ou des Dominions et à des étudiants français. — Une organisation particulière facilite le travail en commun des étudiants anglais désirant s'initier à la vie française et celui de leurs camarades français s'intéressant spécialement aux études anglaises.

Directeur : M. A. FARMER, professeur à la Sorbonne.

FONDATION DE MONACO, 47, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. Gobelins 64-26.)

Créée à l'aide de subventions du Gouvernement princier et de souscriptions de personnalités privées avec la participation de la FONDATION NATIONALE. — Inaugurée le 17 mai 1937. — Comprend 81 chambres destinées en principe à accueillir les étudiants originaires de la Principauté et des étudiants français.

Directeur : M. LE BOUCHER, Inspecteur Général de la Radiodiffusion.

FONDATION VICTOR LYON, 27, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. Gobelins 47-53.)

Créée grâce aux libéralités de M. Victor LYON, en mémoire de Mme Victor LYON née Hélène LOEB. — Inaugurée le 29 juin 1950. — Comprend 80 chambres destinées pour la plupart à des étudiants français présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directrice : Mlle LELEU.

MAISON DES ARTS ET MÉTIERS, rue du Docteur-Lannelongue (XIVe). (Tél. : Alésia 51-44.)

Créée, grâce aux libéralités publiques et privées au profit des élèves de 4e année des Écoles d'Arts et Métiers ; inaugurée le 25 novembre 1950. — Comprend 345 chambres.

Directeur : M. ANTOINE MICHEL.

MAISON DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, 47, boulevard Jourdan (XIVe) (Tél. : Gobelins 36-45).

Créée grâce aux libéralités publiques et privées recueillies principalement dans l'Union française au profit des jeunes gens des Territoires d'Outre-Mer. — Comprend 250 chambres.

Directeur : M. GASTON, Inspecteur Général de l'Enseignement au Ministère de la France d'Outre-Mer.

MAISON DE LA TUNISIE : 47, boulevard Jourdan (XIVe) (Tél. : Port-Royal 40-30).

Créée par le Gouvernement tunisien au profit des étudiants français ou tunisiens nés ou résidant en Tunisie. — Comprend 125 chambres.

Directeur : M. EUGÈNE TARDIEU, Inspecteur Général de l'Instruction publique.

MAISON DU MEXIQUE : 15, boulevard Jourdan (XIVe).

Créée à l'aide de subventions du Gouvernement mexicain et de souscriptions de personnalités privées.

Ouverture très prochaine. — 84 chambres dont un certain nombre pour des jeunes filles.

MAISON NORVÉGIENNE.

Directeur : M. Arne BUGGE.

L'Alliance Internationale des Anciens de la Cité, Président Pierre CORNET, Secrétaire Général René ANTHOUARD, créée en 1948, s'est donné pour tâche de maintenir et de développer les liens qui se sont créés dans les maisons du boulevard Jourdan entre des jeunes gens de diverses nationalités et origines et de travailler à réaliser l'idéal d'amitié internationale qui est celui de la Cité Universitaire.

Elle comporte dès maintenant un certain nombre de Sections à l'étranger qui travaillent dans le même esprit.

L'Association édite un annuaire et un bulletin qui sont adressés à tous les membres.

Pour tous renseignements, s'adresser à la

FONDATION NATIONALE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE

19, boulevard Jourdan, Paris (XIVe) (Tél. : Gobelins 90-95)

Adresse télégraphique : CITUNIVER, Paris

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ADMINISTRATIF

PRÈS LES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
LE COLLÈGE DE FRANCE
LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES
L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET L'ÉCOLE NATIONALE
DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

Les indications données entre crochets à la suite de l'adresse sont celles des jours et heures auxquels les professeurs reçoivent les étudiants. Un astérisque (*) précède les noms sur lesquels aucune autre précision n'est parvenue à la rédaction.

MM.

ABOULKER, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 100, 346.

ABRARD (RENÉ), prof. au Muséum, 17, rue Cardinet (XVII^e^). Pp. 346, 360.

ADAM, maître de conf. Fac. des Lettres. P. 205.

AFTALION, prof. hon. Fac. de Droit.

*ALAJOUANINE, prof. Faculté de Médecine, médecin de la Salpêtrière, 120, avenue Victor-Hugo (XVI^e^). Pp. 84, 102.

ALQUIÉ (FERDINAND), prof. Fac. des Lettres, 21, rue du Cherche-Midi (VI^e^). [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 196.

AMELINE, agrégé Fac. de Médecine, 37, rue Vaneau (VII^e^). (Tél. : Invalides 59-24.)

*AMIAUD, prof. Fac. de Droit, 3, rue Albert-de-Lapparent (VII^e^). (Tél. : Ségur 44-32.) [Après son cours, ou à son domicile sur rendez-vous.] Pp. 43, 47.

AMIEL, prof. Fac. des Sciences, 20, boulevard de Verdun, Poitiers. [Au P. C. B. (Chimie I), mardi, après le cours.] Pp. 151, 156.

ANCEL (MARC), secrétaire général du Centre français de Droit comparé, 120 *bis*, boulevard du Montparnasse (XIVe). P. 278.

ANDANT (ANTONIN), maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 8, rue Gay-Lussac (Ve). [Vendredi, de 15 heures à 18 heures, Laboratoire de Recherches physiques à la Sorbonne.] P. 142.

ARAMBOURG (CAMILLE), prof. de Paléontologie au Muséum d'Histoire Naturelle et Dir. de laboratoire à l'École des Hautes Études, Membre de l'Académie d'Agriculture, 3, place Valhubert (Ve). (Tél. : Gobelins 36-48.) Pp. 346, 361.

ARNULF (ALBERT), prof. Fac. des Sciences, 13, rue de Poissy (Ve). [Après son cours, à l'Institut d'Optique.] P. 143.

ARQUILLIÈRE (H.-X.), dir. d'ét. École des Hautes Études, 104, rue de Rennes (VIe). (Tél. : Littré 27-99.) P. 356.

*AUBEL, prof. Fac. des Sciences, 68, rue de Rennes (VIe). (Tél. : Littré 28-02.) Pp. 145, 153, 346.

AUBERT (MARCEL), membre de l'Institut, prof. École des Chartes, Doyen des Conservateurs des Musées nationaux, dir. des ét. de l'École du Louvre, 8, cité Vaneau (VIIe). (Tél. : Invalides 05-23.) P. 334.

AUBIN (ANDRÉ), prof. de clinique O. R. L. Fac. de Médecine, 30, rue Guynemer (VIe). (Tél. : Littré 30-29.) [Hôpital Lariboisière, le matin.] Pp. 87, 98.

*AUBRUN (CHARLES), prof. Fac. des Lettres, 31, rue Gay-Lussac, Paris (Ve). (Tél. : Odéon 38-18.) [Jeudi, 16 à 18 heures.] P. 207.

AUBRY, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 84, 87, 97.

AUDUBERT, prof. Fac. des Sciences, Dir. de laboratoire, École des Hautes Études, 11, rue Pierre-Curie. [Lundi matin.] (Tél. : Odéon 68-31.) Pp. 144, 154, 345, 368.

AUGER (PIERRE), prof. Fac. des Sciences, Dir. département des Sciences à l'U. N. E. S. C. O., 12, rue Émile-Faguet (XIVe). (Tél. : Gobelins 96-34.) P. 142.

AYMARD, prof. Fac. des Lettres, 85, rue d'Assas (VIe). [Après ses cours.] (Tél. : Odéon 05-10.) P. 197.

BACHELARD (GASTON), prof. Fac. des Lettres, Dir. de l'Institut d'Histoire des Sciences, 2, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (Ve). [Après ses cours.] Pp. 195, 285.

BACHELLERY, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 7, rue de l'Orient, Versailles (S.-et-O.). (Tél. : Versailles 18-34.) [Après ses conférences.] P. 352.

BALDENSPERGER (FERNAND), prof. hon. Fac. des Lettres, 13, rue d'Odessa (XIVe).

BARGETON (DANIEL), prof. Fac. de Médecine, 125, avenue de Versailles (XVIe). (Tél. : Auteuil 87-66). [Laboratoire de Physiologie de la Fac. de Médecine, le lundi à partir de 16 heures.] P. 80.

BARIÉTY, prof. Fac. de Médecine, 77, rue de Monceau (VIIIe). (Tél. : Laborde 14-54.) Pp. 79, 86, 97.

*BARRABÉ (L.), prof. Fac. des Sciences, Dir. du Laboratoire de Géologie structurale et de Géologie appliquée, Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques (Ve). Dir. du Laboratoire de Géologie de l'École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm (Ve). Pp. 148, 152, 154, 273, 346.

*BARTIN (ÉTIENNE), prof. hon. Fac. de Droit, 35, rue Fr.-Bonvin (XVe).

BARTOLI (PIERRE), secrétaire général de l'Académie de Paris. Pp. 5, 6, 537.

BARUK (H.) prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 85.

*BASDEVANT (JULES), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. de Droit, Juge et ancien Président de la Cour Internationale de Justice, 1, rue Cassini (XIVe). (Tél. : Odéon 12-42), et Palais de la Paix, La Haye.

*BASSET (ANDRÉ), prof. École des Langues Orientales, 74, rue Bonaparte (VIe). Pp. 281, 287, 299, 338.

BASTID (Mme), prof. Fac. de Droit, 88, rue de Grenelle (VIIe). Pp. 45, 51.

BASTIDE (ROGER), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 98, rue Erlanger (XVIe) (Tél. : Mirabeau 84-59). P. 357.

BATAILLE, prof. Fac. des Lettres, Couilly-Pont-aux-Dames (S.-et-M.). [Après ses cours ou sur rendez-vous.] (Tél. : 60.) P. 202.

BATAILLON (MARCEL), membre de l'Institut, prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Lettres, 14, rue de l'Abbé-de-l'Épée (Ve). (Tél. : Odéon 94-24.) P. 331.

BATIFFOL (HENRI), prof. Fac. de Droit, 178, boulevard Haussmann. [Jeudi, 9 h. 45 à la Faculté, Salle des Professeurs.] Pp. 43, 44, 278.

BAUDIN (LOUIS), membre de l'Institut, prof. Fac. de Droit, 10, place du Président-Mithouard (VIIe). (Tél. : Ségur 35-18.) Pp. 5, 42, 444.

BAUDOUIN, Doyen hon. Fac. de Médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie Nationale de Médecine, 44, boulevard Raspail. (Tél. : Littré 87-55).

*BAUER, prof. retr. Fac. des Sciences, 6, place du Panthéon (Ve). (Tél. : Odéon 91-52.) [Le lundi et le vendredi à 12 heures au Laboratoire de Chimie physique, 11, rue Pierre-Curie.] P. 345.

BAUMANN, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 98.

*BAUMONT (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 2, avenue Alphand (XVIe). (Tél. : Passy 74-83.) [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 199.

BAYER (RAYMOND), prof. Fac. des Lettres, 51, avenue Georges-Mandel (XVIe). (Tél. : Passy 18-32.) [Après ses cours. Sur rendez-vous.] P. 195.

*BAYET (ALBERT), prof. hon. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. hon. École des Hautes Études, 2, rue Monsieur-le-Prince (VIe). [Sur rendez-vous.]

BAYET (JEAN), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, détaché comme Directeur École française de Rome, 135, boulevard Saint-Michel (Ve). P. 202.

*BAZIN (LOUIS), Dir. d'ét. École des Hautes Études, prof. délégué École des Langues Orientales vivantes, 77, quai du Port-au-Fouarre, Saint-Maur (Seine). [Lundi, 18 heures.] Pp. 287, 338, 350.

*BEAUJARD, chargé de cours Fac. des Lettres, 25, rue du Clos (XXe). P. 200.

BECQUEREL (JEAN), membre de l'Institut, prof. hon. au Muséum, 57, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Gobelins 43-30.) P. 345.

BÉDARIDA (HENRI), prof. Fac. des Lettres, 13, rue Jacob (VIe). (Tél. : Odéon 20-88.) [Après son cours, à l'Institut d'Études italiennes, le mercredi, à 15 heures.] Pp. 5, 193, 194, 206, 213.

BEDEL (CHARLES), prof. Fac. de Pharmacie, 3, rue Gabriel-Péri, Montrouge (Seine). [A la Faculté, le lundi, de 14 à 17 heures.] Pp. 260, 262.

BEGHIN (H.), membre de l'Académie des Sciences, prof. hon. Fac. des Sciences, 42, boulevard Raspail (VIIe).

BÉNARD (JACQUES), maître de conf. Fac. des Sciences, 11, rue Pierre-Curie (Ve). (Tél. : Odéon 23-50.) Pp. 151, 159.

*BENARD (HENRI), prof. Fac. de Médecine, 11 *bis*, rue Gozlin (VIe). Pp. 85, 97.

BENOIT (JACQUES), prof. Collège de France, 81, avenue Niel (XVIIe). (Tél. : Carnot 23-26.) Pp. 326, 346.

BENVENISTE (ÉMILE), prof. au Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 1, rue Monticelli (XIVe). Pp. 328, 351, 353.

*BERLIOZ (JACQUES), prof. au Muséum, 6, rue Pétrelle (IXe). P. 361.

BERNARD (ÉTIENNE), prof. Fac. de Médecine, 47, rue de Courcelles (VIIIe). (Tél. : Carnot 37-63.) [Sur rendez-vous.] Pp. 83, 99.

BERNARD (JEAN), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 101.

BERNARD (ROGER), prof. École des Langues Orientales vivantes, 10, rue des Jardies, à Meudon (S.-et-O.) Pp. 300, 343.

BERTEIN (F.), chef de travaux Fac. des Sciences, 9, rue de Grenelle (VIIe). (Laboratoire de Radioélectricité, 24, rue Lhomond.) P. 143.

BERTIN (LÉON), prof. au Muséum, 25, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gobelins 36-67.) [Mercredi après-midi.] P. 361.

BERTRAND (GABRIEL), membre de l'Académie des Sciences, de l'Académie de Médecine, de l'Académie d'Agriculture et de l'Académie de Pharmacie, prof. hon. Fac. des Sciences, membre du Conseil d'Administration et chef du service de chimie biologique de l'Institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux (XV^e). (Tél. : Ségur 01-10 à 01-13.)

BESNIER (ROBERT), prof. Fac. de Droit, 12, rue de Condé (VI^e). [Lundi, 18 heures.] P. 42.

*BESSON (ANDRÉ), prof. Fac. de Droit, 16, rue de Sèvres (VII^e). (Tél. : Littré 53-37.) P. 47.

BETTELHEIM (CH.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 7, rue Michelet (VI^e). (Tél. : Odéon 52-69.) [Samedi, 16 heures, à l'École.] P. 359.

BINET (LÉON), doyen Fac. de Médecine, membre de l'Académie des Sciences, 85, boulevard Saint-Germain (VI^e). Pp. 5, 72, 80, 98.

BLACHÈRE (RÉGIS), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 7, rue E.-Duclaux (XV^e). (Tél. : Ség. 68-11.) [Mercredi, 16 heures, Institut d'Études Islamiques, 13, rue du Four.] Pp. 211, 287, 297, 298, 353.

BLARINGHEM, prof. hon. Fac. des Sciences, 77, rue des Saints-Pères (VI^e). P. 153.

BLOCH (JULES), prof. hon. Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 16, rue Maurice-Berteaux, Sèvres (S.-et-O.). (Tél. : Observatoire 04-02.) Pp. 331, 351.

BLOCH (RAYMOND), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11, rue Monticelli (XIV^e). (Tél. : Gobelins 63-82.) [Après ses cours ou sur rendez-vous.] P. 350.

BOCQUET, chef de travaux Fac. des Sciences, 11, rue Montoir, Clamart (Seine).

*BOISSIN (HENRI), prof. École des Langues Orientales, 2, rue de Lille (VII^e). (Tél. : Babylone 09-91.) Pp. 300, 343.

BONNEROT (JEAN), conservateur en chef hon. de la Bibliothèque de l'Université de Paris, à La Pierre-Écrite, par Alligny-en-Morvan (Nièvre).

*BONNET (HENRI), agrégé, Fac. de Médecine, 10, avenue du Maine (XV^e). (Tél. : Littré 28-38.)

BONNEVILLE (RENÉ), secrétaire du Muséum d'Histoire naturelle, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (V^e). (Tél. : Gobelins 21-51.)

*BOREL (ÉMILE), membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes, Dir. hon. École Normale Supérieure, prof. hon. Fac. des

Sciences, Dir. de l'Institut Henri-Poincaré, 4, rue Froidevaux (XIVe). (Tél. : Dan. 52-85.) [A l'Académie des Sciences, le lundi, à 15 heures.] Pp. 155, 161.

BOSSUAT (ROBERT), prof. École des Chartes, 85, rue d'Amsterdam (VIIIe). [Tél. : Trinité 96-41.] [A l'École des Chartes : le jeudi, à 11 h. 30 après son cours.] Pp. 273, 334.

*BOÜARD (ALAIN DE), prof. École des Chartes, 73, rue Émile-Roux, Fontenay-sous-Bois. (Tél. : Tremblay 03-75.)

BOUCHER (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 108, boulevard de Courcelles (XVIIe). (Tél. : Carnot 84-79.) [Après ses cours, et sur rendez-vous. Chez lui, le dimanche matin.] Pp. 194, 209, 284.

BOUDIN (G.) prof. agrégé. Fac. de Médecine. Pp. 79, 84, 102.

BOUGAULT, prof. hon. Fac. de Pharmacie, 4, avenue Daniel-Lesueur.

BOUISSIÈRES, chef de travaux Fac. des Sciences, 4, rue Corvisart (XIIIe).

BOULANGER (ANDRÉ), prof. à la Fac. des Lettres, 131, boulevard de Grenelle (XVe). [Après ses cours, et sur rendez-vous.] P. 202.

BOULIGAND (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 46, rue Saint-André-des-Arts (VIe). [Après ses cours.] P. 138.

BOULIN, prof. Fac. de Médecine, 47, rue de Courcelles (VIIIe). Pp. 89, 98.

BOURCART (J.), prof. Fac. des Sciences, dir. ét. École des Hautes Études, 3, rue de la Cité Universitaire (XIVe). (Tél. : Gobelins 04-99.) [Mercredi et vendredi, Sorbonne, escalier E, 3e étage.] Pp. 149, 154, 346.

BOURDELLE, prof. hon. au Muséum, 55, rue de Buffon (Ve). (Tél. : Gobelins 89-56) et 10, boulevard de Port-Royal (Ve) (Tél. : Gobelins 00-26.)

BOURGIN (GEORGES), chargé de cours à la Fac. des Lettres, 72, boulevard Saint-Michel (VIe). (Tél. : Danton 74-13.) [Chez lui, sur rendez-vous.] Pp. 51, 200, 440.

BOURJAC (GEORGES), administrateur civil, secrétaire général de la Faculté des Lettres. [Jeudi, de 15 à 17 heures, au secrétariat.] P. 193.

*BOUTIÈRE (JEAN), prof. Fac. des Lettres, Dir. de l'Institut d'études roumaines, 6, rue Pierre-Curie (Ve). (Tél. : Dan. 94-94.) [A la Faculté, 16, rue de la Sorbonne, après son cours, et sur rendez-vous.] Pp. 203, 208.

BOUTRUCHE (ROBERT), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11, rue de l'Observatoire, Strasbourg. [Lundi, 17 h. 30.] P. 350.

*BOYANCÉ, prof. Fac. des Lettres, 83 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs (VI^e). (Tél. : Danton 63-27.) [Après ses cours.] Pp. 203, 273.

BRACHIN (PIERRE), maître de conf. Fac. des Lettres, 5, rue de l'École-de-Médecine. [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 194, 209.

BRAUDEL (FERNAND), prof. Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 1, rue Monticelli (XIV^e). (Sur rendez-vous, 54, rue de Varenne, tél. : Littré 18-32.) Pp. 330, 350, 356, 357.

BREUIL (HENRI), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, prof. hon. Collège de France, 52, avenue La Motte-Picquet (XV^e). (Tél. : Suffren 51-07.) Pp. 331, 422.

BRICARD, chargé de cours, Fac. des Sciences, 191, rue Saint-Jacques (V^e). (Tél. : Odéon 77-16).

BRILLOUIN, prof. hon. Fac. des Sciences, Président de l'Université française de New York, 30, quai du Louvre (I^er). P. 331.

*BRINDEAU (A.), ancien Président de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 1 *bis*, quai aux Fleurs (IV^e). (Tél. : Danton 33-51.)

BRITSCH (AMÉDÉE), bibliothécaire en chef hon. Fac. de Droit, 40, rue Henri-Barbusse (V^e). (Tél. : Odéon 18-26.)

BROCQ (PIERRE), prof. Fac. de Médecine, 3, square Lamartine (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 11-85.) Pp. 5, 81, 97.

BROGLIE (LOUIS DE), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, prof. Faculté des Sciences, 94, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine. (Tél. : Maillot 76-09.) [A l'Institut Henri-Poincaré, après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 140, 152, 273.

BROGLIE (MAURICE DE), membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 29, rue de Chateaubriand (VIII^e). (Tél. : Élysées 24-01.) Pp. 331, 345.

*BROUET (GEORGES), agrégé Fac. de Médecine, médecin des Hôpitaux, 3, rue Th.-de-Banville (XVII^e). (Tél. : Carnot 38-98.)

*BRUMPT (L.-C.), maître de conf., agrégé Fac. de Médecine, 9, avenue Duquesne (VII^e). (Tél. : Invalides 33-61), et Faculté de Médecine Hanoï, nord Viet-Nam. Pp. 78, 91, 93.

BRUN (EDMOND), maître de conf. Fac. des Sciences, 8, place du Commerce (XV^e). (Tél. : Lecourbe 77-29.) [Mercredi et jeudi, 10 heures, Institut Henri-Poincaré.] Pp. 141, 313.

BRUNEAU (CHARLES), prof. Fac. des Lettres, 3, rue Marié-Davy (XIV^e). (Tél. : Gob. 09-06.) [Après son cours du mardi matin, à 10 heures, Amphithéâtre Descartes, et sur rendez-vous.] Pp. 193, 204.

BRUNEL (CLOVIS), membre de l'Institut, Dir. École des Chartes,

Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11, rue Cassette (VI^e). (Tél. : Littré 97-26.) [A l'École des Chartes, le jeudi de 14 h. 30 à 16 h. 30, et sur rendez-vous.] Pp. 332, 333, 352.

BRUSSET, prof. Fac. des Sciences. Pp. 152, 273.

BULLIARD, prof. Fac. de Médecine, chef de travaux d'histologie, 35, rue de l'Arbalète (V^e). P. 77.

BURDEAU, prof. agrégé Fac. de Droit. P. 45.

BUSER, chef de trav. Fac. des Sciences. P. 151.

BUSSER, prof. agrégé, Fac. de Médecine, P. 75.

*BUVAT, maître de conf. Fac. des Sciences, 67, boulevard de Reuilly (XII^e). Pp. 147, 152, 153, 273.

BYÉ (MAURICE), prof. Fac. de Droit, 63, avenue J.-B.-Clément, Clamart (Seine). (Tél. : Michelet 07-14.) [Sur rendez-vous, ou après ses cours.] Pp. 46, 278.

CABANNES (JEAN), membre de l'Institut, Doyen hon., prof. Fac. des Sciences, Directeur Lab. des Recherches physiques, 2, rue Pierre-Curie (V^e). (Tél. : Odéon 95-50.) Pp. 142, 155, 345, 380.

*CACHERA, agrégé Fac. de Médecine, 20, avenue Rapp (VII^e). (Tél. : Invalides 23-18.)

CADENAT, prof. retr. Fac. de Médecine, 53, avenue Montaigne (VIII^e). (Tél. : Élysées 74-19.) P. 97.

CAGNIARD (LOUIS), prof. Fac. des Sciences, 397, rue de Vaugirard (XV^e). A l'Institut de Physique du Globe, lundi de 15 heures à 16 h. 30.] Pp. 144, 154.

CALMETTE (GERMAIN), Conservateur en chef de la Bibliothèque de la Sorbonne, 47, rue des Écoles (V^e). P. 471.

CANTINEAU, prof. École Langues Orientales, 118, avenue Gabriel-Péri, Sainte-Geneviève-des-Bois. (Tél. : 228.) [Après ses cours.] Pp. 298, 337.

CAPITANT (RENÉ), prof. Fac. de Droit, 8, square La Tour-Maubourg (VII^e). P. 45.

*CARNOT, prof. hon. Fac. de Médecine, 8, avenue Élisée-Reclus (VII^e).

CARRÉ (JEAN-MARIE), prof. Fac. des Lettres, 1, place du Panthéon (V^e). [A l'Institut de Littérature comparée, Sorbonne, mardi, mercredi, vendredi, après ses cours, et chez lui, sur rendez-vous.] Pp. 194, 205.

CARTAN (HENRI), prof. Fac. des Sciences, 95, boulevard Jourdan (XIV^e). (Tél. : Gobelins 93-00.) [A l'École Normale Supérieure, le jeudi de 15 heures à 16 h. 30.] Pp. 152, 273.

CASSIN (RENÉ), prof. Fac. de Droit, Vice-Président du Conseil d'État, Président de la Société des Amis de l'Université de Paris,

53, boulevard Saint-Michel (V^e^). (Tél. : Odéon 75-76.) Pp. 43, 322, 440, 537.

CASTAIGNE (P.), prof. agrégé, Fac. de Médecine. Pp. 79, 84.

*CATHALA (J.), prof. Fac. de Médecine, 45, rue Scheffer (XVI^e^). Pp. 84, 102.

*CAUCHOIS (M^lle^ Y.), prof. Fac. des Sciences, 11, rue Pierre-Nicole (V^e^). (Tél. : Odéon 26-55.) Pp. 146, 153.

CAULLERY, membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 6, rue Mizon (XV^e^). (Tél. : Littré 35-49.) [Au Laboratoire d'Évolution des Êtres organisés, 105, boulevard Raspail.] et Ségur 79-63.

CAVIER, maître de conf. Fac. de Pharmacie, Groupe hospitalier Paul-Brousse, Institut du Cancer, Villejuif (Seine). (Tél. : Italie 20-00.) [Lundi, de 14 à 16 heures.] P. 260.

CAZIN (MICHEL), chargé d'un cours Fac. des Sciences. [Après ses cours, Institut Poincaré.] (Tél. : Gambetta 13-35.) P. 140.

CERNÉA, prof. agrégé Fac. de Médecine, Pp. 88, 102.

CESTRE (CHARLES), prof. hon. Fac. des Lettres, 9, rue du Regard (VI^e^). (Tél. : Littré 27-40.)

CHABAUD (A.), m. de conf. agrégé, Fac. de Médecine, Pp. 78, 79, 93, 347.

CHABLAY, chef de travaux Fac. des Sciences, 41, rue Censier (V^e^). (Tél. : Port-Royal 17-12.) Pp. 150, 151, 153.

CHABOT (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, 38, rue Oger, Bourg-la-Reine (Seine). [Mercredi, 15 h. 30, à l'Institut de Géographie.] Pp. 200, 283.

*CHABROL (ÉTIENNE), membre de l'Académie de Médecine, prof. retr. de clinique médicale thérapeutique à l'Hôpital Saint-Antoine, 68, boulevard de Courcelles (XVII^e^). (Tél. : Wagram 49-81.)

CHAILLEY (JACQUES), maître de conf. Fac. des Lettres, dir. Institut de Musicologie, 39 *bis*, rue de Châteaudun (IX^e^). (Tél. : Trinité 95-25). [Après le cours public, à l'Institut de Musicologie, 3, rue Michelet.] Pp. 200, 276, 289.

CHAILLEY-BERT (PAUL), prof. hon. Fac. de Médecine, Directeur Institut d'Éducation physique, 11, rue Monticelli (XIV^e^). (Tél. : Gobelins 24-60.) [Jeudi matin, 1, rue Lacretelle (XV^e^).] Pp. 75, 279.

CHAMPETIER (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 10, rue Vauquelin (V^e^). (Tél. : Gobelins 80-64.) Pp. 145, 153, 345, 505.

*CHAMPY, prof. Fac. de Médecine, membre Académie de Médecine, 55, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (V^e^). (Tél. : Gobelins 85-78.) [Le samedi, de 15 à 17 heures, à la Faculté.] Pp. 77, 347.

CHANTRAINE, membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. et secrétaire École des Hautes Études, 3, allée Claude-Debussy,

Le Vésinet (S.-et-O.). (Tél. : Princesse 18-26.) [A l'École des Hautes Études, jeudi, à 16 h. 30.] Pp. 201, 349, 351.

*CHAPOUTHIER (FERNAND), prof. Fac. des Lettres, dir. adj. École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm (Ve). (Tél. : Odéon 13-07.) [A l'École, le mercredi, de 14 h. 30 à 17 h. 30.] Pp. 5, 202, 271, 273.

CHAPUT (Mme), prof. agrégé Fac. de Médecine, P. 88.

CHARONNAT, prof. Fac. de Pharmacie, 47, quai de la Tournelle (Ve). (Tél. : Danton 60-91.) [Samedi matin, Pharmacie Centrale des Hôpitaux.] Pp. 260, 262.

*CHASSIGNEUX (EDMOND), prof. hon. Collège de France. P. 331.

CHASTEL (ANDRÉ), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 30, rue de Lubeck (XVIe). (Tél. : Kléber 48-52.) [Après son cours.] P. 351.

CHATELET (ALBERT), Doyen Fac. des Sciences, 120, rue d'Assas (VIe). (Tél. : Danton 40-93.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 5, 137, 139, 152, 574.

CHATTELUN (LUCIEN), Dir. du Service central des Examens du Baccalauréat, 7, square de Port-Royal (XIIIe). P. 6.

CHAUCHARD (Mme), Dir. d'ét., secrétaire de Section, École des Hautes Études, 59, avenue de la Division-Leclerc, Châtillon-sous-Bagneux (Seine). [Mercredi à 14 heures, Laboratoire de Physiologie, Sorbonne.] Pp. 346, 347.

CHAUCHARD (PAUL), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 57, avenue de la Division-Leclerc, Châtillon-sous-Bagneux (Seine). P. 347.

CHAUDRON (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Dir. du Laboratoire National des Traitements chimiques à Vitry. Dir. Éc. Nat. Sup. de Chimie. (Tél. : Odéon 45-46.) [Réception uniquement sur rendez-vous.] Pp. 145, 152, 153, 159, 273, 345.

*CHAZY (JEAN), membre de l'Académie des Sciences, prof. retr. Fac. des Sciences, 6, rue Joseph-Bara (VIe). (Tél. : Danton 78-45.) [A la Faculté, après ses cours, ou sur rendez-vous.]

CHEVALIER (AUGUSTE), membre de l'Académie des Sciences, prof. hon. au Muséum d'Hist. Naturelle, Directeur de la *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, 57, rue Cuvier. (Tél. : Gob. 69-57.)

CHEVALIER (LOUIS), prof. au Collège de France, Institut d'Études Démographiques, 23, avenue Fr.-D.-Roosevelt (VIIIe). (Tél. : Balzac 15-80.) [A l'Institut d'Études Démographiques, sur rendez-vous.] Pp. 328, 444.

CHEVALLIER (J.-J.), prof. Fac. de Droit, 45, avenue des Cottages, à Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 45, 47, 441.

CHEVALLIER (PAUL), prof. Fac. de Médecine, 241, boulevard

Saint-Germain (VII^e). (Tél. : Invalides 43-08.) [A l'Hôpital Broussais, 96, rue Didot, lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures.] Pp. 84, 100.

*CHEVASSU (MAURICE), membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie de Chirurgie, prof. hon. Fac. de Médecine, chirurgien hon. des hôpitaux, 1, avenue de Tourville (VII^e).

CHEYMOL (J.), prof. sans chaire, Fac. de Médecine. [Lundi après 16 heures, Lab. de Pharmacologie, Fac. de Médecine.] Pp. 80, 93.

CHIRAY (MAURICE), membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 14, rue Pétrarque (XVI^e). (Tél. : Passy 70-02.)

*CHOLLEY (ANDRÉ), Doyen hon. Fac. des Lettres, 11, rue du Val-de-Grâce (V^e). [Le mercredi à 14 h. 30, à l'Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques.] Pp. 194, 200, 283, 347.

CHOPARD (LUCIEN), prof. au Muséum, 44, boulevard Arago (XIII^e). (Tél. : Gobelins 89-05.) P. 361.

*CHOQUET, prof. Fac. des Sciences, 11, rue Colbert, Versailles (S.-et-O.). (Tél. : Versailles 17-43.) Pp. 139, 150, 152, 273.

CHRÉTIEN (ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, 34 *bis*, rue Molitor (XVI^e). (Tél. : Auteuil 36-74.) [Après ses cours, Amph. de Chimie, Sorbonne et à son laboratoire, sur rendez-vous.] (Tél. : Odéon 24-13.) Pp. 145, 153.

CLERC, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 7, rue Jacques-Birgen (XVII^e). (Tél. : Wag. 36-97.) P. 92.

CLÈRE (J.-J.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 34, rue du Cotentin (XV^e). (Tél. : Ségur 83-84.) Pp. 298, 353.

CŒDÈS, chargé de conférences École des Langues Orientales. P. 340.

COHEN (GUSTAVE), prof. hon. Fac. des Lettres, 112 *ter*, avenue de Suffren (XV^e). (Tél. : Suffren 52-54), en été : La Grande-Clarté, Croix-Valmer (Var).

COHEN (MARCEL), Dir. ét. École des Hautes Études, chargé de cours à l'Institut d'Ethnologie, 20, rue Joseph-Bertrand, à Viroflay (S.-et-O.). (Tél. : Chaville 11-52, sur Régional, 11.) [A l'École, après ses cours ; à son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 281, 288, 298, 353.

*COLIN (GEORGES), prof. École des Langues Orientales, 15, rue de Poissy (V^e). Pp. 287, 298, 337.

COLLEVILLE (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 90 *bis*, chaussée de l'Étang, Saint-Mandé (Seine). (Tél. : Daumesnil 42-38.) [Après ses cours.] P. 209.

COMBES (RAOUL), prof. hon. Fac. des Sciences, 6, rue Toullier (V^e). [A la Faculté, le jeudi après-midi.] Pp. 347, 509.

CONTE, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 98.

COORNAERT (ÉMILE), prof. au Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 3, rue Paillet (Ve). (Tél. : Odéon 92-36.) Pp. 327, 351.

CORBET (CHARLES), chargé de cours Fac. des Lettres, 17, rue Jacques-Cellérier, Dijon. [Lundi, à 17 heures.] P. 209.

*CORDIÉ (CARLO), lecteur d'italien, Fac. des Lettres, 5, rue de l'École-de-Médecine (VIe). [Après son cours, à l'Institut d'Études italiennes, jeudi à 17 heures.] P. 206.

CORDIER (GASTON-JEAN), prof. Fac. de Médecine, chirurgien des hôpitaux, 9, square Alboni (XVIe). (Tél. : Trocadéro 64-19.) P. 74.

*CORRIEZ, chef de travaux, chargé de conf. Fac. de Pharmacie, 17, rue Thouin (Ve). (Tél. : Odéon 79-26.) [Vendredi, de 11 à 12 heures.] P. 262.

COSTE (F.), prof. de clinique rhumatologique, Fac. de Médecine, 41, rue Cardinet (XVIIe). Pp. 88, 97.

COULOMB, prof. Fac. des Sciences, 2, carrefour de l'Odéon (VIe). [A l'Institut de Physique du Globe, 191, rue Saint-Jacques (Tél. : Odéon 77-16), sur rendez-vous.] Pp. 143, 154, 161, 345.

COURCELLE (PIERRE), prof. hon. Fac. des Lettres, prof. au Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 4, rue du Sud, Clamart (Seine). [Après ses cours.] Pp. 330, 352.

COURRIER (ROBERT), membre de l'Académie de Médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, prof. au Collège de France, Dir. de lab. École des Hautes Études, 3, rue Mazarine (VIe). [Sur rendez-vous, au Collège de France.] Pp. 326, 347.

COURTIN (RENÉ), prof. Fac. de Droit, 134, boulevard Péreire (XVIIe). (Tél. : Galvani 90-69.) [Après son cours.] P. 46.

COURTOIS (JEAN), prof. sans chaire Fac. de Pharmacie, pharmacien chef de l'Hôpital Bretonneau, rue Carpeaux (XVIIIe). P. 262.

*COUSIN (Mlle), prof. Fac. des Sciences, 3, rue de l'Abbaye, Bellevue (S.-et-O.). (Tél. : Gobelins 92-53.) [Au P. C. B., 12, rue Cuvier, après son cours, jeudi et vendredi, de 10 h. 30 à 12 heures.] Pp. 150, 156, 347.

COUTEAUX (RENÉ), prof. Fac. des Sciences, 1, rue Michelet (VIe). (Tél. : Odéon 44-14.) [Au Laboratoire, 12, rue Cuvier (Tél. : Gobelins 63-18), sur rendez-vous.] Pp. 147, 151, 156.

COUVELAIRE (ROGER), agrégé Fac. Médecine, chirurgien de l'Hôpital Lariboisière, 44, rue Boileau (XVIe). (Tél. : Auteuil 39-04.)

*CRÉPIN, maître de conf. adj. retr. Fac. des Sciences, 16, rue Gay-Lussac (Ve). (Tél. : Odéon 04-38.)

CRÉTÉ, prof. sans chaire Fac. de Pharmacie, 40, avenue du Parc-Montsouris (XIVe). P. 262.

*CROZE, prof. Fac. des Sciences, 179, rue d'Alésia (XIVe). Pp. 142, 155.

CUGNAC (DE) (ANTOINE), prof. Fac. des Sciences, 51, boulevard Saint-Michel (Ve). [Au Laboratoire, 12, rue Cuvier (Tél. : Port-Royal 25-91), sur rendez-vous.] Pp. 150, 156, 347.

CULLMANN (OSCAR), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 5, rue de Strasbourg (Xe). (Tél. : Botzaris 58-50.) P. 355.

CUNHA (CELSO), lecteur de brésilien, Fac. des Lettres. P. 207.

CURIE (MAURICE), prof. Fac. des Sciences, 10, avenue de la République, Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 150, 156.

CUVIER, secrétaire général Fac. de Pharmacie. [Mardi de 14 heures à 17 heures et vendredi, de 10 heures à 11 h. 30.] P. 259.

CUVILLIER (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 191, rue Saint-Jacques (Ve). (Tél. : Odéon 32-72.) [Mercredi, 17 à 18 heures.] Pp. 148, 347.

DAIN (ALPHONSE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 42, rue de Dantzig (XVe). (Tél. : Lecourbe 50-34.) [Mercredi matin, à son domicile.] P. 352.

DAMIRON (Mlle SUZANNE), Directrice de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie (Fondation Jacques-Doucet), 3, rue Lamandé (XVIIe). P. 475.

DANJON, prof. Fac. des Sciences, Dir. de l'Observatoire de Paris, 61, avenue de l'Observatoire (XIVe). (Tél. : Odéon 04-20.) Pp. 140, 153.

DARMOIS (E.), prof. Fac. des Sciences, 57, rue Pigalle (IXe). Pp. 137, 142, 154, 345.

DARMOIS (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 7, rue de l'Odéon (VIe). (Tél. : Odéon 72-39.) [A l'Institut Henri-Poincaré, après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 139, 140, 153, 300, 301.

*DARMOIS (Mme), chef de travaux Fac. des Sciences, 90, boulevard Montparnasse (XIVe). P. 142.

DAUDEL (RAYMOND), chargé d'un cours Fac. des Sciences, 11, rue Pierre-Curie (Ve). [Mercredi, de 15 à 17 heures, à l'Institut du Radium.] Pp. 140, 423.

DAUVILLIER (ALEXANDRE), prof. Collège de France, Observatoire du Pic du Midi, Bagnères (H.-P.). [Après ses cours, salle des Professeurs.] P. 326.

*DAUX (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, 6, avenue Paul-Appell (XIVe). (Tél. : Gobelins 21-92.) P. 197

DAUZAT (ALBERT), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 2, rue François-Coppée (XVe). P. 352.

DAVID (RENÉ), prof. Fac. de Droit, 2, rue Léon-Vaudoyer (VIIe). (Tél. : Ségur 69-52.) Pp. 44, 278, 279.

DAVID (MARCEL), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 83, 104.

DAVY (GEORGES), Doyen. Fac. des Lettres, 20, rue de Longchamp

(XVI^e). (Tél. : Kléber 78-45.) [Jeudi de 15 heures à 18 heures.] Pp. 5, 193, 197, 215, 441, 574.

DAVY DE VIRVILLE, maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 32, quai Henri-IV (IV^e). (Tél. : Turbigo 65-26.) Travaux pratiques de Biologie végétale du P. C. B., 12, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gob. : 63-17.) [Tous les mercredis après-midi, au Laboratoire.] Pp. 151, 156, 347.

*DEBIDOUR (ÉLIE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 25, rue Pierre-Nicole (V^e). P. 351.

DEBRAY (CHARLES), agrégé Fac. de Médecine, 3, rue Pierre-le-Grand (VIII^e). (Tél. : Wagram 33-22.) P. 86.

DEBRÉ (ROBERT), prof. Fac. de Médecine, 5, rue de l'Université (VII^e). Pp. 84, 101, 102, 104.

DEBYSER (FÉLIX), Conservateur chargé de la Direction de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine, Pavillon de la Reine, Château-de-Vincennes (Seine). P. 474.

DECHAUME, prof. clinique stomatologique Fac. de Médecine, stomatologiste des Hôpitaux de Paris, 182, rue de Rivoli (I^er). (Tél. : Opéra 72-60.) [Sur rendez-vous.] Pp. 88, 98.

DECOURT, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 98.

DÉDÉYAN (CHARLES), prof. Fac. des Lettres, 27, rue de la Ferme, Neuilly. (Tél. : Maillot 64-75.) [A l'Institut de Littératures modernes comparées, mercredi, de 17 heures à 18 h. 30 ; jeudi, de 14 heures à 16 heures, et chez lui, sur rendez-vous.] P. 205.

DEGOS (ROBERT), prof. Fac. de Médecine, 20, rue de Penthièvre. (Tél. : Balzac 32-46.) [Mardi, à 9 h. 30, à l'Hôpital Saint-Louis.] Pp. 83, 100.

DELABY (RAYMOND), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire (VI^e). [Jeudi, à 11 heures, à la Faculté.] Pp. 5, 259, 261, 262.

DELARUE (A.), prof. Fac. de Médecine, médecin chef Hôpital P.-Brousse, à Villejuif, 95, rue de Lille (VII^e). (Tél. : Invalides 04-26.) P. 75.

DELAY (JEAN), prof. Fac. de Médecine, 53, avenue Montaigne (VIII^e). Pp. 84, 94, 104, 294, 296.

*DELBET, prof. hon. Fac. de Médecine, 80, rue de l'Université (VI^e).

DELÉPINE, membre de l'Institut, membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie de Pharmacie, prof. hon. Fac. de Pharmacie, prof. hon. Collège de France, 10 *bis*, boulevard de Port-Royal (V^e). [Collège de France, samedi de 16 h. 30 à 18 heures. Tél. : Odéon 81-60.] P. 331.

DELMAS (GUSTAVE), administrateur civil, secrétaire général Fac. de Droit. P. 41.

DEMARGNE (PIERRE), prof. sup. Fac. des Lettres, 9, rue Barye (XVII^e). (Tél. : Carnot 72-47.) [Après ses cours.] P. 197.

DEMIÉVILLE (PAUL), membre de l'Institut, prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 234, boulevard Raspail (XIV^e). (Tél. : Odéon 41-84.) Pp. 287, 329, 354.

DENJOY (ARNAUD), membre de l'Académie des Sciences, prof. Fac. des Sciences, 116, boulevard Raspail (VI^e). P. 138.

DENY (JEAN), administrateur hon. École des Langues Orientales, Chalet des Rosiers-Glycines, Gérardmer (Vosges).

DEPARIS, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 86, 92, 102.

DEROBERT, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 78, 93.

DESBOIS, chargé de cours Fac. de Droit. P. 47.

DESGREZ (HENRI), prof. Fac. de Médecine, Électroradiologiste de l'hôpital Laënnec, 112, boulevard Saint-Germain (VI^e). Pp. 80, 99.

DESOILLE, prof. Fac. de Médecine, Institut d'Hygiène industrielle et de Médecine du Travail, place Mazas. (Tél. : Diderot 42-55.) Pp. 78, 92.

DESROUSSEAUX, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 14, avenue Paul-Appell (XIV^e). (Tél. : Gobelins 34-64.)

DESTOUCHES (JEAN-LOUIS), prof. Fac. des Sciences, 4, rue Thénard (V^e). [Après ses cours, mardi et mercredi matin, et le mardi, à 14 h. 30, à l'Institut Henri-Poincaré, 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon : 42-10.)] Pp. 139, 140.

DESTRIAU (GEORGES), chargé de cours Fac. des Sciences, 12, rue Cuvier (V^e). P. 150.

DESVIGNES, chef de travaux Fac. de Pharmacie. P. 263.

DESVIGNES, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 87.

DEVELAY (PIERRE), secrétaire du Collège de France, 11, place Marcelin-Berthelot (V^e). (Tél. : Odéon 81-60.) P. 324.

DÉVIGNE (ROGER), Dir. hon. de la Phonothèque Nationale, 22, quai de Béthune (IV^e). (Tél. : Odéon 69-58.)

DEYSSON (GUY), chef de trav. Fac. de Pharmacie, 5, rue Lucien-Guitry (XX^e). [Mardi, de 15 à 17 heures, au Laboratoire de Micrographie.] Pp. 260, 262.

D'HANGEST, chargé de cours Fac. des Lettres. P. 211.

DHORME (ÉDOUARD), Membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 13, rue du 22-Septembre, Bécon-les-Bruyères. (Tél. : Défense 21-64.) P. 331.

*DIGEON, prof. Fac. des Lettres, 96, boulevard Raspail (VI^e). P. 210.

DIGONNET, agrégé Fac. de Médecine, 211, boulevard Saint-Germain (VII^e). P. 78.

DION (ROGER), prof. Collège de France, 10, rue Bénouville (XVI^e). (Tél. : Kléber 13-98.) [Après ses cours.] P. 330.

DJOURNO (ANDRÉ), agrégé Fac. de Médecine, 1, rue La Condamine (XVII^e). [Mardi, jeudi, au Laboratoire de Physique de la Faculté à 16 heures.] P. 80.

DOGNON, prof. Fac. de Médecine, 49, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (VI^e) (Tél. : Port-Royal 34-93). Pp. 80, 347.

DOMANGE, prof. sans chaire Fac. de Pharmacie, 9, avenue du Château, Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 261, 262.

DOMART, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 86.

DONZELOT, prof. Fac. de Médecine, 4, avenue Hoche (VIII^e). Pp. 82, 100.

DRACH (PIERRE), prof. Fac. des Sciences, 83, avenue Denfert-Rochereau (XIV^e). Pp. 146, 156, 347.

DRESCH (JEAN), prof. Fac. des Lettres, 1, rue du Val-de-Grâce (V^e). (Tél. : Odéon 82-58.) [Lundi après-midi, Institut de Géographie.] Pp. 201, 283, 287.

DUBARBIER (GEORGES), chargé de cours Fac. des Lettres de Lyon et Institut des Hautes Études chinoises à Paris, secrétaire général de l'Association universitaire franco-chinoise, 47, rue Waldeck-Rousseau, Lyon. (Tél. : L. 71-66.) P. 277.

*DUBREIL (PAUL), prof. Fac. des Sciences, 11, rue René-Bazin (XVI^e). [Mercredi, Amphithéâtre Cauchy, 18 h. 30.] Pp. 139, 150, 155.

DUFRAISSE (CHARLES), Membre de l'Institut, prof. Collège de France, 50, boulevard de l'Hôpital (XIII^e). (Tél. : Gob. 81-86.) [Lundi, de 10 à 12 heures, au Collège de France, ou sur rendez-vous téléphonique.] Pp. 326, 345.

DUMÉZIL (GEORGES), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 82, rue N.-D.-des-Champs (VI^e). Pp. 328, 355.

*DUMONT (FRANÇOIS), prof. Fac. de Droit. [Après ses cours.] Pp. 44, 45.

DUNAN (MARCEL), membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, prof. Fac. des Lettres, 7, rue Rosa-Bonheur (XV^e). [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 199, 213, 440.

DUPERRAT, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 83.

DUPONT (GEORGES), Dir. École Normale Supérieure, prof. Fac. des Sciences, 45, rue d'Ulm (V^e). (Tél. : Odéon 06-45 et 55-42.) Pp. 5, 144, 152, 153, 271, 273, 345.

DUPONT-SOMMER (ANDRÉ), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 9, rue du Val-de-Grâce (V^e). (Tél. : Odéon 08-48.) [Après ses cours.] Pp. 197, 201, 297, 298, 350.

DURAND, chargé de cours Fac. de Droit. P. 45.

DURRY (Mme MARIE-JEANNE), prof. Fac. des Lettres, 6, rue Casimir-Périer (VIIe). [Après ses cours.] P. 205.

DURRY (MARCEL), prof. Fac. des Lettres, Dir. Institut Études latines, 6, rue Casimir-Périer (VIIe). [Après ses cours.] P. 193, 203.

DUVAL (P.-M.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 16, avenue Émile-Deschanel (VIIe). P. 350.

EICHHORN (ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, 15, rue de Jussieu (Ve). [Reçoit chaque jour au laboratoire, 12, rue Cuvier (tél. : Port-Royal 11-65) et à la Sorbonne, après son cours.] Pp. 147, 151, 156.

EISENMANN (CHARLES), prof. Fac. de Droit, 5 *bis*, avenue Théodore-Rousseau (XVIe). (Tél. : Jasmin 08-17.) P. 45.

EPHRUSSI (BORIS), prof. Fac. des Sciences, 13, rue Pierre-Curie (Ve). Pp. 146, 154, 347.

ERNOUT (ALFRED), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 95, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 93-96.) P. 331.

ESCARRA (JEAN), prof. Fac. de Droit, 4, avenue Hoche (VIIIe). (Tél. : Carnot 67-70.) [A son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 42, 277.

ESCLANGON (ERNEST), prof. hon. Fac. des Sciences, Directeur hon. de l'Observatoire de Paris, Membre de l'Académie des Sciences et du Bureau des Longitudes, 17, rue Émile Deutsch de la Meurthe (XIVe). (Tél. : Gobelins 05-42.) P. 345.

ESMEIN (PAUL), prof. Fac. de Droit, 120, rue d'Assas (VIe). (Tél. : Danton 96-52.) P. 42.

*ETTORI, prof. Fac. de Médecine, 155, boulevard de Magenta (Xe). P. 76.

FABRE, Doyen Fac. de Pharmacie, membre de l'Académie Nationale de Médecine, 149, rue de Sèvres (XVe). Pp. 5, 259, 262.

FABRE (JEAN), maître de conf. Fac. des Lettres, 24, rue de Bruxelles, Strasbourg. [Mercredi, 15 à 17 heures, Institut de français.] P. 205.

FAGE (LOUIS), membre de l'Institut, prof. au Muséum et à l'Institut Océanographique, 17, rue Pierre-Nicole (Ve). Pp. 347, 359, 360, 421.

FALLOT (PAUL), prof. au Collège de France, membre de l'Institut, 59, avenue Victor-Hugo (XVIe). (Tél. : Passy 97-11.) [Sur rendez-vous.] P. 326.

FARAL (E.), membre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, administrateur du Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, place Marcelin-Berthelot (Ve). (Tél. : Odéon 81-60.) P. 324.

FARMER (ALBERT), prof. Fac. des Lettres, Cité Universitaire : Collège franco-britannique, 9, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 42-56.) [Mardi, 11 heures, Institut d'études anglaises : salle des professeurs.] Pp. 210, 273, 579.

FASQUELLE (ROBERT), agrégé de Bactériologie Fac. de Médecine, 8, route de Malabry, Le Plessis-Robinson (Seine). P. 75.

FAURÉ-FREMIET, prof. Collège de France, 9, rue Thénard (Ve). Pp. 326, 347.

FAUVERT, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

FAVARD (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 10, rue de Belgrade, Grenoble (Isère). (Tél. : 45-28.) Pp. 138, 155.

FAWTIER (ROBERT), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 270, boulevard Raspail (XIVe). (Tél. : Danton 86-90.) P. 198.

FAYET (GASTON), Dir. de l'Observatoire de Nice, membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes, Mont-Gros, Nice (Alpes-Maritimes), et 3, villa Hallé (36, rue Hallé), Paris (XIVe). Pp. 314, 315.

*FEBVRE (LUCIEN), prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. et Président École des Hautes Études, 1, rue du Val-de-Grâce (Ve). (Tél. : Odéon 71-64.) Pp. 331, 356, 357.

FELDMANN, prof. Fac. des Sciences, 72, rue Gay-Lussac (Ve). Pp. 151, 156.

FESSARD (ALFRED), prof. Collège de France, Président 3e section École des Hautes Études, 51, rue Molitor (XVIe). (Tél. : Jasmin 28-37.) Pp. 327, 346, 347.

FESTUGIÈRE (A.-J.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 222, rue du Faubourg-Saint-Honoré (VIIIe). (Tél. : Wagram 63-04.) [Jeudi, après son cours, et sur rendez-vous.] P. 355.

*FÈVRE, prof. de Clinique chirurgicale infantile et Orthopédie, Fac. de Médecine, chirurgien de l'hôpital des Enfants malades, 2, rue de Commaille (VIIe). (Tél. : Littré 05-55.) Pp. 82, 101.

FÉVRIER (J.-G.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11 *bis*, rue Lagarde (Ve). Pp. 298, 350.

FEY (BERNARD), prof. de clinique urologique, Fac. de Médecine, 54, avenue de New-York (XVIe). (Tél. : Passy 47-19.) Pp. 89, 97.

FEYDIT (FRÉDÉRIC), prof. délégué École des Langues Orientales, 263, rue Lecourbe (XVe). (Tél. : Vaugirard 92-98.) [Après ses cours.] P. 342.

FICHELLE (ALFRED), prof. École des Langues Orientales, 9, rue Michelet (VIe). (Tél. : Danton 50-89.) [Sur rendez-vous.] Pp. 300, 344, 518.

FILLIOZAT (JEAN), prof. Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 35, rue François-Rolland, Nogent-sur-Marne (Seine). (Tél. : Tremblay 35-31.) [Sur rendez-vous.] Pp. 286, 329, 353.

FISCHER (ÉDOUARD), prof. au Muséum, 55, rue de Buffon (Ve), et Dir. du Laboratoire maritime du Muséum à Dinard (I.-et-V.). Pp. 348, 360.

FLACELIÈRE (ROBERT), prof. Fac. des Lettres, 20, rue Berthollet, Arcueil (Seine). (Tél. : Alésia 28-99.) [Après ses cours du mercredi et du jeudi, au cabinet de grec, et sur rendez-vous.] P. 202.

FLEURY (PAUL), prof. Fac. de Pharmacie, membre de l'Académie de Médecine, 137, boulevard Saint-Michel (V^e^). (Tél. : Odéon 92-83.) [Samedi 10 h. 10 à 12 heures et 17 h. 30 à 19 heures.] Pp. 5, 259, 262.

FLOUR, chargé de cours Fac. de Droit. P. 42.

*FOCH (A.), prof. Fac. des Sciences, 21, rue de Fontenay, à Sceaux (Seine). (Tél. : Robinson 01-86.) Pp. 140, 152, 155, 273, 345.

FONTAINE (MAURICE), prof. au Muséum, 25, rue Pierre-Nicole (V^e^). (Tél. : Gobelins 13-10.) [Sur rendez-vous.] Pp. 348, 361.

FORT (JOSEPH), maître de conf. Fac. des Lettres, 11, avenue du Parc-Montsouris (XIV^e^). [Mardi, 17 heures, 5, rue de l'École-de-Médecine.] P. 211.

FORTET (ROBERT), prof. Fac. des Sciences, 7, square Grangé (XIII^e^) [Après ses cours à l'Institut Henri-Poincaré, 11, rue P.-Curie (V^e^).] P. 141.

FORTIER (ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, 12, rue Léon-Cambillard, Clamart (Seine). (Lundi, 10 h. 30, Institut Henri-Poincaré, salle de géométrie.] Pp. 141, 155, 161, 314.

*FOUCHÉ (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, Dir. Institut de Phonétique, Dir. École Supérieure de Préparation et de Perfectionnement des Professeurs de Français à l'Étranger, 31, rue Claude-Bernard (V^e^). (Tél. : Port-Royal 24-44.) Pp. 204, 206, 207, 215, 290, 291.

FOURASTIÉ (JEAN), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 10, rue César-Franck (XV^e^). P. 359.

*FOURCROY (M^lle^), chef de travaux Fac. des Sciences, 3, square Vernemouze (V^e^). (Tél. : Gobelins 63-17, 12, rue Cuvier.) [Au laboratoire, aux jours de T. P.] P. 151.

*FOURNIER (G.), maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 56, rue Monge (V^e^). (Tél. : Odéon 41-89.) Pp. 150, 151, 156.

FRAISSE (PAUL), dir. Lab. Psychologie expérimentale et comparée École des Hautes Études, prof. Institut de Psychologie, 19, rue d'Antony, Chatenay-Malabry (Seine). [Lundi, de 15 à 17 heures. Institut de Psychologie.] (Odéon 24-13, poste 260.) Pp. 295, 348.

FRANCASTEL (PIERRE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 59, rue Froidevaux (XIV^e^). P. 357.

FRANÇOIS (MICHEL), prof. École des Chartes, 270, boulevard Raspail (XIV^e^). (Tél. : Odéon 26-29).

FRANÇON, maître de recherches, chef de travaux Fac. des Sciences, 51, boulevard Montparnasse (VI^e). (Tél. : Babylone 18-99.) P. 143.

FRANQUET, Dir. École de Médecine et de Pharmacie de Reims. Pp. 5, 131, 132.

FRAPPIER, prof. Fac. des Lettres, 20, rue Albert-de-Mun, Saint-Maur (Seine). [Jeudi, 17 heures, après son cours, et sur rendez-vous.] (Tél. : Gravelle 27-42.) P. 204.

FRÉCHET (MAURICE), prof. hon. Fac. des Sciences, 2, rue Émile-Faguet (XIV^e). (Tél. : Gobelins 96-14.)

FRÉJAVILLE, prof. Fac. de Droit, 7, rue Dorthé, Choisy-le-Roi (Seine). P. 43.

FRÉON (PIERRE), chef de travaux Fac. des Sciences, 41, avenue Lulli, Sceaux (Seine). [Sur rendez-vous.] Pp. 145, 153.

FRIEDMANN (GEORGES), prof. Conservatoire National des Arts et Métiers, Dir. d'ét. École des Hautes Études (6^e section), 7, avenue du Colonel-Bonnet (XVI^e). P. 357.

*FROMAGEOT (CLAUDE), prof. Fac. des Sciences, 6, avenue Reine-Amélie, Le Chesnay (S.-et-O.). [Mercredi, 16 heures, Laboratoire, 96, boulevard Raspail.] Pp. 146, 153.

FROMONT (PIERRE), prof. Fac. de Droit, 6, rue de Babylone (VII^e). (Tél. : Littré 82-02.) [A la Faculté, après ses cours.] Pp. 46, 444.

FUNCK-BRENTANO (PAUL), prof. de clinique gynécologique, Fac. de Médecine, chirurgien de l'hôpital Broca, membre de l'Académie de Chirurgie, 4, avenue Marceau (VIII^e). (Tél. : Balzac 25-13.) Pp. 85, 101.

GALLETIER (ÉDOUARD), prof. Fac. des Lettres, 15, rue Gay-Lussac (V^e). (Tél. : Odéon 48-59.) P. 203.

GALLIARD (HENRI), prof. Fac. Médecine. Institut de Parasitologie, 15, rue de l'École-de-Médecine. (Tél. : Danton 55-36, poste 61.) [Tous les jours de 14 à 16 heures.] Pp. 78, 79, 91, 92, 93, 94.

*GALLIEN, prof. Fac. des Sciences, 3, rue Léon-Dierx (XV^e). Pp. 151, 156.

GALLIOT (MARCEL), chargé de cours Fac. Lettres, 10, place des Vosges (IV^e). (Tél. : Turbigo 80-14.) [Vendredi, 17 heures, Cab. de l'Amphithéâtre Turgot.] P. 204.

GARCIN, agrégé Fac. de Médecine, 19, rue de Bourgogne (VII^e). P. 102.

GARNIER (GABRIEL), conservateur chargé de la Direction de la Bibliothèque de la Faculté de Pharmacie, 80, rue Vaneau (VII^e). P. 473.

GARNIER (RENÉ), membre de l'Institut, prof. Fac. des Sciences,

21, rue Decamps (XVIe). (Tél. : Kléber 27-78.) [A la Faculté, après ses cours.] Pp. 138, 139, 154, 345.

GARNOT (Jean Sainte Fare), Dir. ét. École des Hautes Études, 4 *bis*, rue d'Ulm (Ve). (Tél. : Odéon 04-48.) [Sur rendez-vous.] Pp. 299, 354.

GASPARDONE (Émile), prof. Collège de France. Adresse postale : Boîte postale 43, Versailles (S.-et-O.). [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 329.

GASTINEL (P.), prof. de Bactériologie, Fac. de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, 37, rue Galilée (XVIe). (Tél. : Passy 26-29.) P. 75.

*GATELLIER, agrégé Fac. de Médecine, 5, rue du Conseiller-Collignon (XVIe). P. 97.

GAUDART D'ALLAINES (de), prof. Fac. de Médecine, 63, avenue Niel (XVIIe). Pp. 79, 100.

GAUDEMET, prof. Fac. Droit, 40, boulevard des Invalides. (Tél. : Suffren 00-13.) P. 42.

GAULT (Henry), prof. hon. Fac. des Sciences, dir. du Centre d'Études et de Recherches de Chimie organique appliquée, 27 *bis*, quai Anatole-France (VIIe).

GAULTIER (Michel), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 78, 93.

GAUTHERET (Roger), prof. Fac. des Sciences, 9, rue Lucien-Bellivier, Nogent-sur-Marne (Seine). (Tél. : Gobelins 04-84.). Pp. 151, 156, 348.

GAUTHIER-VILLARS (Mlle), prof. sans chaire Fac. de Médecine, 55, quai des Grands-Augustins (VIe). P. 75.

GAUTIER (Jean-Albert), prof. Fac. de Pharmacie, pharmacien-chef, Hôpital Psychiatrique de Villejuif, 54, av. de la République, Villejuif (Seine). (Tél. : Italie 21-70.) [A la Faculté, vendredi, de 17 à 19 heures.] Pp. 261, 262.

*GELOSO, maître de conf. Fac. des Sciences, 4, rue de Bazeilles (Ve). [Sur rendez-vous, Laboratoire d'enseignement de Chimie, 11, rue Pierre-Curie.] Pp. 151, 154.

GEMAEHLING (Paul), prof. Fac. de Droit, 38, boulevard Raspail (VIIe). (Tél. : Littré 88-35.) [A la Faculté, après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 46.

GENET-VARCIN (Mme), chef de travaux Fac. des Sciences, 44, rue de Tocqueville (XVIIe). (Tél. : Wagram 05-25.) [Jeudi, 16 h. 30, 1, rue René-Panhard (XIIIe).] P. 149.

GENNES (L. de), prof. Fac. de Médecine, 62, rue de Monceau (VIIIe). Pp. 79, 87, 100.

GEORGE (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, 10, rue Carrière-Marlé, Bourg-la-Reine (Seine). [Le vendredi à 8 h. 30 pour les candidats à l'agrégation, le vendredi à 15 heures pour les candidats au D. E. S. et au Doctorat ; sur rendez-vous pour les étudiants appartenant à d'autres catégories, Institut de Géographie.] Pp. 201, 283.

*GEOUFFRE DE LA PRADELLE (DE), prof. hon. Fac. de Droit, 6, place Saint-Sulpice (VI^e). (Tél. : Danton 12-99.) P. 540.

*GERMAN, m. de conf. Fac. de Pharmacie, 78, rue du Général-Leclerc, Bicêtre (Seine). (Tél. : Italie 05-94.) [Lundi, de 15 à 17 heures.] P. 260.

*GERNET (LOUIS), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 228, rue Lecourbe (XV^e) P. 357.

GIDEL, prof. hon. Fac. de Droit, 228, rue de l'Université.

*GIFFARD, prof. hon. Fac. de Droit, 10 *bis*, rue de l'Indépendance-Américaine, Versailles.

GILBERT-DREYFUS, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 98.

*GILSON (E.), de l'Académie française, prof. retr. du Collège de France, prof. hon. Fac. des Lettres, 6, rue Collet, Vermenton (Yonne). (Tél. : 31.) [Sur rendez-vous.]

*GIRAUD (MARCEL), prof. Collège de France, 2, rue Émile-Faguet (XIV^e). (Tél. : Port-Royal 09-04.) P. 331.

GIROUD, prof. Fac. de Médecine, 44, rue de l'Assomption (XVI^e). Pp. 77, 348.

GOGUEL (MAURICE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, chargé de cours Fac. des Lettres, 2, rue Lecourbe (XV^e). (Tél. : Ségur 81-04.) [A son domicile, sur rendez-vous.] P. 198.

GOSSET (JEAN), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 104.

GOUGEROT, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, médecin hon. Hôpital Saint-Louis, 26, boulevard Raspail (VII^e). (Tél. : Littré 81-45.) [A l'Hôpital Saint-Louis, mercredi, vendredi, matin.] P. 92.

GOUHIER (HENRI), prof. Fac. des Lettres, 21, boulevard Flandrin (XVI^e). P. 196.

GOUROU (PIERRE), prof. Collège de France. [Après ses cours.] P. 328.

GRABAR (ANDRÉ), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 2, avenue Dode-de-la-Brunerie (XVI^e). (Tél. : Auteuil 36-56.) Pp. 299, 329, 355.

GRASSÉ (PIERRE-P.), membre de l'Institut, prof. Fac. des Sciences, 61, boulevard Saint-Michel (V^e). [Au Laboratoire d'Évolution des

êtres organisés, 105, boulevard Raspail, mercredi, de 15 à 17 heures.] Pp. 137, 146, 147, 154, 294, 295, 348.

GRASSET, prof. agrégé Fac. de Médecine, 5, boulevard du Montparnasse (VI^e). (Tél. : Ségur 96-81). P. 78.

*GRÉGOIRE, maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 15, rue Pierre-Nicole (V^e). P. 315.

GRENIER (ALBERT), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, prof. hon. Collège de France, Dir. hon. École française de Rome, 11, rue Monticelli (XIV^e). P. 331.

GRIAULE (MARCEL), prof. Fac. des Lettres, 4, rue de Villersexel (VII^e). (Tél. : Littré 91-41.) [Après ses cours.] P. 201.

GRIVET (P.), prof. Fac. des Sciences. Laboratoire de Radioélectricité, 24, rue Lhomond (V^e). [Lundi, de 10 à 12 heures. (Tél. : Port-Royal 11-12.)] Pp. 142, 155.

GUEROULT (MARTIAL), prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Lettres, 6, chemin des Closeaux, Ville-d'Avray (S.-et-O.). P. 327.

GUICHARD (M.), prof. hon. Fac. des Sciences, 14, rue de l'Espérance, Cachan (Seine). (Tél. : Alésia 16-29.)

GUILBERT, chef de travaux, chargé de cours Fac. des Sciences, 16, boulevard Carnot, Bourg-la-Reine. (Tél. : Robinson 12-69.) [Lundi, 16 heures, École Sup. d'Électricité.] P. 143.

GUILLAIN (GEORGES), membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 215 *bis*, boulevard Saint-Germain (VII^e). (Tél. : Littré 97-52.)

GUILLAND (RODOLPHE), prof. Fac. des Lettres, 15, rue de Poissy (V^e). (Tél. : Odéon 94-33). [A la Sorbonne, après son cours.] P. 198.

*GUILLAUME (PAUL), prof. hon. Fac. des Lettres, 77, boulevard Saint-Marcel (XIII^e). (Tél. : Gobelins 28-24.)

GUILLAUMIN (ANDRÉ), prof. au Muséum, 61, rue Buffon (V^e). (Tél. Gob. 52-71.) P. 361.

GUILLAUMONT (ANTOINE), dir. d'ét. École des Hautes Études, 164, rue de Vaugirard (XV^e). [Après ses cours.] Pp. 202, 353.

GUILLAUMONT (M^me CLAIRE), chargée cours compl. Fac. des Lettres, 164, rue de Vaugirard (XV^e). [Après ses cours.] Pp. 297, 298.

GUILLERMOU (ALAIN), prof. Éc. Langues Orientales, 1, avenue Léon-Bourgain, Courbevoie (Seine). (Tél. : Défense 01-59.) [Mercredi, 11 h. 30 à l'École.] P. 342.

GUILLOT (MARCEL), prof. Fac. de Pharmacie, Hôpital Broussais, 96, rue Didot (XIV^e). (Tél. : Vaugirard 13-27.) [Mardi, de 10 heures à 12 heures, à l'Hôpital.] Pp. 260, 262.

GUINIER, prof. Fac. des Sciences, 44, boulevard de Port-Royal (Ve). [Après ses cours au P. C. B. ou sur rendez-vous au Laboratoire du Conservatoire des A. et M.] Pp. 151, 156.

GUINTINI, chef de travaux Fac. des Sciences, 9, avenue Mirebeau, Bourg-la-Reine. Pp. 150, 151.

GURVITCH (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 26, rue Vaneau (VIIe). (Tél. : Invalides 41-09). [Jeudi, après son cours.] Pp. 197, 357.

GUY, maître de conf. Fac. de Pharmacie, 36 *bis*, rue Saint-Hilaire, La Varenne (Seine). Pp. 261, 262.

GUYOT (MAURICE), secrétaire général hon. de l'Université de Paris, 9, rue Thénard (Ve). (Tél. : Odéon 09-68.) Pp. 288, 521, 537.

HACKSPILL (LOUIS), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, dir. hon. Éc. Nat. Sup. de Chimie de Paris, 11, rue de l'Université (VIIe). (Tél. : Littré 73-20.) [Sur rendez-vous. Littré 73-20 ou Odéon 24-13, poste 104.] Pp. 152, 159, 273, 345.

*HADAMARD, prof. hon. Collège de France, 12, rue Émile-Faguet (XIVe). (Tél. : Gobelins 07-66.) [Vendredi de 10 h. 30 à 12 heures.] P. 331.

HADENGUE (A.), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 78, 93.

HAGUENAU (JACQUES), agrégé Fac. de Médecine, 146, rue de Longchamp (XVIe). (Tél. : Passy 18-10.) [Sur rendez-vous.] P. 102.

HAGUENAUER (CHARLES), prof. École Nationale des Langues Orientales, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 9, rue Léon-Delhomme (XVe). (Tél. : Vaugirard 73-83.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 340, 354.

HAHN (Dr ANDRÉ), conservateur chargé de la Direction de la Bibliothèque de la Fac. de Médecine), 12, rue de l'École-de-Médecine (VIe). (Tél. : Danton 55-36, poste 52, et Odéon 16-75.) Pp. 89, 473.

HALPHEN (ÉMILE), prof. Fac. de Médecine, 51, avenue Montaigne (VIIIe). Pp. 81, 103.

HAMBURGER, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 98.

HAMEL, prof. Fac. de Droit, membre de l'Institut, 6, avenue Raymond-Poincaré (XVIe). (Tél. : Passy 32-22.) Pp. 43, 52, 278.

HARISPE (J.-V.), chef de travaux, Fac. de Pharmacie, 194, boulevard Saint-Germain (VIIe). (Tél. : Littré 17-80.) P. 262.

*HARVIER (PAUL), prof. hon. Fac. de Médecine, 5 *bis*, rue Antoine-Chantin (XIVe). Pp. 345, 364.

HAZARD (RENÉ), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, Hôtel-Dieu (IVe). (Tél. : Odéon 08-45.) Pp. 79, 348.

HEIM (ROGER), membre de l'Institut, Dir. du Muséum, 57, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Gobelins 21-51.) Pp. 348, 359, 360.

*HÉRISSEY, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Pharmacie, 41, boulevard Raspail (VII^e).

HEURGON (JACQUES), maître de conf. Fac. des Lettres, 27, rue de Boulainvilliers (XVI^e). (Tél. : Jasmin 15-54.) [Après ses cours.] Pp. 203, 273.

HEUYER (GEORGES), prof. Fac. de Médecine, 1, avenue Émile-Deschanel (VII^e). (Tél. : Invalides 45-61.) [Consultation mardi, mercredi, vendredi, samedi, à 9 h. 30, Hôpital des Enfants Malades, pavillon Laënnec.] Pp. 88, 101.

HISSARD (HENRI), maître de dessin au Muséum, 63, rue Falguière (XV^e). P. 361.

HOCART (RAYMOND), prof. Fac. des Sciences, Lab. de Minéralogie, 1, rue Victor-Cousin. (Tél. : Odéon 24-13.) [Mercredi de 10 heures à 11 heures.] P. 144.

HOMBURGER (M^lle L.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 98, rue de la Tour (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 51-22.) Pp. 288, 338, 354.

HOROVITZ (MENDEL), chargé de cours École des Langues Orientales, 5 *bis*, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Boulogne-sur-Seine. (Tél. : Molitor 66-67.) [A l'École, après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 338.

HUGUENEY, prof. retr. Fac. de Droit, 87, boulevard Suchet (XVI^e). Pp. 43, 78, 93, 278.

HUGUENIN (RENÉ), prof. de Cancérologie médicale et sociale Fac. de Médecine, Dir. du Centre Clinique et Thérapeutique Gustave-Roussy, 58, avenue Théophile-Gautier (XVI^e). (Tél. : Auteuil 46-56.) Pp. 76, 276.

HUGUIER, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

HUMBERT (HENRI), membre de l'Institut, membre de l'Académie des Sciences coloniales, prof. au Muséum, 57, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gob. 30-35.) Pp. 348, 361, 362.

HUMBERT (JEAN), maître de conf. Fac. des Lettres, 1, rue de Staël (XV^e). (Tél. : Ségur 96-15.) [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 202.

HUREL-PY (M^me), chef de trav., chargée de cours, Fac. des Sciences, 15, rue Daubenton (V^e). Pp. 147, 151.

HUYGHE (RENÉ), prof. au Collège de France, 3, rue Jacob (VI^e). [Sur rendez-vous.] P. 330.

HYPPOLITE, prof. Fac. des Lettres, 7, rue Alexandre-Cabanel (XV^e). (Tél. : Suffren 76-53.) [Mardi, à 15 heures. Cabinet Salle Cavaillès.] Pp. 196.

*JACOB (CHARLES), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 1, place du Panthéon (Ve). (Tél. : Odéon 34-22.) [Au Laboratoire de Géologie, 1, rue Victor-Cousin (Tél. : Odéon 86-48) [le lundi matin].

*JACQUET (MAURICE), prof. d'Anatomie pathologique, secrétaire de l'École de Médecine et de Pharmacie de Reims, 4, Esplanade Cérès, Reims. (Tél. : 30-51.) P. 131.

*JACQUINOT, prof. Fac. des Sciences, 5, avenue Trudaine (IXe). (Tél. : Gobelins 68-28.) Pp. 142, 151, 156.

JAMES (ÉMILE), prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 6, avenue de Ségur (VIIe). (Tél. : Invalides 24-86.) Pp. 45, 358.

JANET (MAURICE), prof. Fac. des Sciences, 4, rue de la Cure (XVIe). (Tél. : Jasmin 49-26.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous par téléphone.] Pp. 138, 152, 273.

JANKELEVITCH, prof. Fac. des Lettres, 1, quai aux Fleurs (IVe). P. 196.

JANOT (MAURICE-MARIE), prof. Fac. de Pharmacie, 5, rue Michelet (VIe). Pp. 261, 262.

JASINSKI (RENÉ), prof. Fac. des Lettres, détaché à Harvard University, Cambridge (Mass.) U. S. A. P. 205

JAVILLIER (MAURICE), membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. des Sciences et Cons. Arts et Métiers, 19, rue Ernest-Renan (XVe) (Tél. : Ségur 27-44), et à l'Institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux (XVe).

JAYLE (MAX-FERNAND), prof. Fac. de Médecine, Dir. Lab. d'Hormonologie de l'école de Puériculture, 20, rue Cassette (VIe). (Tél. : Littré 21-19.) P. 76.

JEANMAIRE (HENRI), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 177, avenue du Général-Leclerc, Viroflay. [A l'École, après ses conférences et à son domicile, le samedi matin.] P. 355.

JEANNEL (Dr RENÉ), Dir. hon. du Muséum d'Histoire Naturelle, 45 *bis*, rue de Buffon (Ve). (Tél. : Gobelins 89-05.) [Sur rendez-vous de 9 heures à 11 heures.]

JEANNENEY, prof. Fac. de Droit. P. 46, 278, 294.

JESTIN (RAYMOND), Dir. ét. École des Hautes Études, 18, rue Cacheux, Boulogne (Seine). Pp. 299, 353.

JÈZE (GASTON), prof. hon. Fac. de Droit, 126, boulevard du Montparnasse (XIVe). (Tél. : Danton 48-74.)

JOANNON, prof. Fac. de Médecine, 38, rue Saint-Sulpice (VIe). Pp. 77, 94.

*JOB (PAUL), prof. Fac. des Sciences, 14, rue Nicolo (XVI^e). Pp. 144, 154, 346.

JOHANSEN, lecteur de danois. Pp. 194, 210.

JOLIOT (FRÉDÉRIC), membre de l'Institut, membre de l'Académie Nationale de Médecine, prof. au Collège de France, 76, avenue Lenôtre, Antony (Seine). P. 150, 156, 326.

JOLIOT-CURIE (M^me), prof. Fac. des Sciences, 76, avenue Lenôtre, Antony (Seine). Pp. 142, 155, 315.

JOLIVET (ALFRED), prof. Fac. des Lettres, Dir. Institut d'Études scandinaves, 6, avenue Paul-Appell (XIV^e). [A la Bibliothèque Sainte-Geneviève, Fonds scandinave, le mardi, de 16 à 17 heures.] Pp. 194, 209, 297.

JOSEPH, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 83.

JOST (A.), prof. Fac. des Sciences, Lab. de Biologie animale, provisoirement, 7, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Port-Royal 32-88.) Pp. 151, 155.

JOÜON DES LONGRAIS (FRÉDÉRIC), prof. École des Chartes, dir. d'ét., École des Hautes Études, 4, rue de la Terrasse (XVII^e). Pp. 334, 351.

*JULIA (GASTON), membre de l'Institut, prof. Fac. des Sciences, 4 *bis*, rue Traversière, à Versailles. [A la Faculté, après ses cours.] Pp. 138, 345.

JULIEN (CH.-ANDRÉ), prof. Fac. des Lettres, 1, square de Port-Royal (XIII^e). (Tél. : Gobelins 78-22.) [A la Faculté, le lundi, à 11 heures.] P. 200.

JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, membre de l'Institut, Doyen Fac. de Droit, Dir. Institut de Droit comparé, 12, place du Panthéon. (Tél. : Odéon 79-36.) Pp. 5, 41, 42, 278, 288, 439, 440.

JUNG (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 18, rue Duret (XVI^e). (Tél. : Passy 08-54.) [Mardi et mercredi, à la Sorbonne, après ses cours.] Pp. 148, 155.

JUSTIN-BESANÇON (L.), prof. de clinique Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Bichat, membre de l'Académie de Médecine, 38, rue Barbet-de-Jouy (VII^e). (Tél. : Inv. 54-80.) [Tous les matins, à l'Hôpital Bichat (Tél. : Marcadet 69-89.)] Pp. 86, 99.

KASTLER (ALFRED), prof. Fac. des Sciences, 1, rue du Val-de-Grâce (V^e). [Le samedi matin, de 11 à 12 heures ou sur rendez-vous, Laboratoire de Physique, École Normale Supérieure, 24, rue Lhomond (Tél. : Port-Royal 42-00.)] Pp. 152, 155, 273.

KOURILSKY, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 97.

KOYRÉ (ALEXANDRE), Dir. ét. École des Hautes Études, 4, rue de Navarre (V^e). (Tél. : Port-Royal 19-63.) [Après ses cours.] Pp. 356, 357.

KUSS (R.), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 89, 103.

LABAT (René), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 52, boulevard des Batignolles (XVII^e). (Tél. : Marcadet 10-30.) [Après ses cours.] Pp. 298, 328, 353.

LABROUSSE (Ernest), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 62, rue Claude-Bernard (V^e). (Tél. : Gobelins 57-89.) [Reçoit à la Sorbonne, sur rendez-vous, avant ses cours.] Pp. 200, 351, 356.

LACASSAGNE (Antoine), prof. Collège de France, Dir. du Laboratoire de Radiophysiologie de l'Institut du Radium, 26, rue d'Ulm (V^e). (Tél. : Odéon 45-75.) Pp. 80, 315, 327, 348.

*LACAU (Pierre), membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, 28, rue Cortambert (XVI^e). (Tél. : Passy 16-79.) P. 331.

LACOMBE (Olivier), Dir. ét. École des Hautes Études, 6, rue Auguste-Bartholdi (XV^e). (Tél. : Ségur 30-95.) [Lundi, 16 h., après ses cours.] Pp. 286, 354.

LACOMBE (P.), chargé d'un cours Fac. des Sciences, prof. École des Mines, 60, boulevard Saint-Michel. (Tél. : Danton 63-60.) P. 145.

LACOMME, prof. de clinique obstétricale Fac. de Médecine (Maternité de Port-Royal), 81, rue des Saints-Pères (VI^e). Pp. 78, 87, 101.

LA COSTE-MESSELIÈRE (P. de), membre de l'Institut, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 23, quai de Conti (VII^e). P. 350.

LAFERRIÈRE (Julien), prof. hon. Faculté de Droit, 53, rue de Nazareth, Limoges. P. 278.

LAFFITTE (Paul), prof. Fac. des Sciences, 118, rue d'Assas (VI^e). (Tél. : Odéon 62-24.) [Au Laboratoire, 1, rue Victor-Cousin (Tél. : Odéon 24-13, le lundi matin), et sur rendez-vous.] Pp. 144, 154, 346, 402.

*LAGACHE (Daniel), prof. Fac. des Lettres, 240 *bis*, boulevard Saint-Germain (VII^e). [Le mercredi, à 10 heures, Laboratoire de Psychologie expérimentale.] Pp. 195, 294, 295.

LAGARDE, prof. Fac. de Droit, 114, avenue Mozart (XVI^e). Tél. : Jasmin 91-48.) Pp. 43, 44, 52.

LALANDE (André), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 28, avenue Casimir, Asnières (Seine). (Tél. : Grésillons 40-08.)

LALOU (M^lle M.), Dir. ét. École des Hautes Études, 6, rue de Seine (VI^e). P. 353.

LAMBERT (Élie), prof. Fac. des Lettres, 3, rue Michelet (VI^e). [Après ses cours.] Pp. 199, 207, 211, 276, 287.

LAMBIN (M^lle), prof. Fac. de Pharmacie, 15, rue Saussier-Leroy (XVII^e). Pp. 261, 262.

LAMOTTE, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

LAMPUÉ (PIERRE), prof. Fac. de Droit, 72, boulevard de Port-Royal (V^e^). Pp. 43, 45.

LAMY (MAURICE), prof. Fac. de Médecine, 94, rue de Varenne (VII^e^). (Tél. : Invalides 67-25.) [Lundi, à 11 h. 45, Hôpital des Enfants Malades, 149, rue de Sèvres (XV^e^).] Pp. 77, 101.

*LANDRÉ (LOUIS), professeur Fac. des Lettres, 97, avenue Denfert-Rochereau (XIV^e^). (Tél. : Odéon 00-02.) [Mercredi, 15 h. 15, Salle des Professeurs de l'Institut d'Anglais, 5, rue de l'École-de-Médecine.] Pp. 210, 211.

LANQUINE (ANTONIN), prof. hon. Fac. des Sciences et École Centrale, 191, rue Saint-Jacques (V^e^). (Tél. : Odéon 32-72.) [Au Laboratoire de Géologie appliquée.] Pp. 149, 281.

LANTUÉJOUL, prof. Fac. de Médecine, 57, avenue de Ségur (VII^e^). Pp. 87, 101.

LAPORTE (MARCEL), prof. Fac. des Sciences, 147, rue de Rennes (VI^e^). (Tél. : Odéon 14-69.) [Après ses cours.] Pp. 142, 315.

LARNAUDE (MARCEL), prof. hon. Fac. des Lettres, 2, avenue de Ségur (VII^e^). (Tél. : Invalides 25-12.)

LAROCHE (GUY), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, médecin de l'hôpital Bichat, 35, rue de Rome (VIII^e^). (Tél. : Laborde 04-78.) Pp. 86, 79, 99.

LASCARIS (M^lle^), lectrice Fac. des Lettres, 10, rue Thibaud (XIV^e^). [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 208.

LASSERRE, prof. Fac. de Droit. P. 42.

LAS VERGNAS (RAYMOND), prof. Fac. des Lettres, 40, avenue du Parc-Montsouris (XIV^e^). (Tél. : Gobelins 22-24.) [Jeudi, 11 heures, salle des Professeurs.] Pp. 194, 210.

LAUBADÈRE (DE), prof. Fac. de Droit. Pp. 42, 43.

*LAUBRY, prof. hon. Fac. de Médecine, 39, avenue Victor-Hugo (XVI^e^).

LAUFENBURGER, prof. Fac. de Droit, 8, rue Duguay-Trouin (VI^e^), (Tél. : Littré 42-41.) Pp. 46, 278.

*LAUGIER (HENRI), prof. Fac. des Sciences, 55, rue de Babylone (VII^e^). P. 155.

LAUNOY (L.), prof. hon. Fac. de Pharmacie, membre de l'Académie Nationale de Médecine ; 17, rue de Lorraine. Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.). (Tél. : 647.)

LAURENCE, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 99.

LAVAL (JEAN), prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Sciences, 82, boulevard Saint-Michel (VI^e^). P. 326.

LAVEDAN (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, Dir. de l'Institut d'Urbanisme, 19, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine. (Tél. : Molitor 11-28.) Pp. 200, 276, 302, 380.

LAVERGNE (BERNARD), prof. Fac. de Droit, 19, quai Bourbon (IVe). [Après ses cours.] P. 46.

LAVIER (G.), prof. Fac. de Médecine, 12, avenue de l'Observatoire (VIe). (Tél. : Odéon 98-19.) Pp. 79, 91, 92, 93.

*LEBALLE (ROBERT), prof. Fac. de Droit, 46, rue de Chézy, Neuilly (Seine). (Tél. : Maillot 95-37.) [Seulement sur rendez-vous.] P. 41.

LEBEAU, membre de l'Institut, prof. hon. Fac. de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire (VIe). (Tél. : Danton 85-10.) [Vendredi, de 15 à 17 heures.] P. 346.

LEBÈGUE (RAYMOND), prof. Fac. des Lettres, 13, rue Bobierre-de-Vallière, Bourg-la-Reine (Seine). (Tél. : Robinson 20-97.) [Lundi matin, sur rendez-vous, à l'Institut de français.] P. 204.

LE BRAS (GABRIEL), prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. et Président hon. de la Section des Sciences religieuses, École Pratique des Hautes Études, 3, place du Panthéon (Ve). [A l'École des Hautes Études, après ses conférences.] Pp. 44, 50, 356, 358, 440.

LE BRETON (Mlle), chargée de cours Fac. des Sciences, 15, square de Chatillon (XIVe). Pp. 147, 276, 348.

LE BRETON (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 65, rue de Prony (XVIIe). [Jeudi, à 15 heures, à l'Institut d'Études américaines.] Pp. 194, 211.

LECOY (FÉLIX), prof. Collège de France, dir. d'Ét. École des Hautes Études, 2, rue de Tournon (VIe). Pp. 330, 352.

*LEDUC, prof. Fac. de Droit, L'Ermitage, Presles (S.-et-O.). P. 46.

*LEENHARDT (MAURICE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 59, rue Claude-Bernard (Ve). (Tél. : Port-Royal 18-96.) Pp. 341, 358.

LEFEBVRE (GEORGES), prof. hon. des Fac. Lettres, 86, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne (Seine). (Tél. : Molitor 02-54.) P. 440.

LE GENTIL (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, 1, rue Bausset (XVe). (Tél. : Vaugirard 74-71.) [Mercredi matin, avant son cours, Institut de français et sur rendez-vous.] P. 204.

LÉGER, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

LE GRAND (YVES), prof. au Muséum et à l'Institut océanographique, 57, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Gobelins 43-30.) Pp. 360, 421.

LEJEUNE (MICHEL), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 35, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 63-10.) [Après ses cours.] Pp. 201, 214, 351, 575.

LELONG (MARCEL), prof. Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpi-

tal-Hospice Saint-Vincent-de-Paul, directeur de l'École de Puériculture, 197, boulevard Saint-Germain (VII^e). (Tél. : Littré 61-30.) Pp. 83, 94, 95, 102.

LEMAIRE (ANDRÉ), prof. Fac. de Médecine, 54, avenue de Saxe (XV^e). Pp. 86, 92, 98.

LEMAITRE (FERNAND), Vice-Président de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, ex-chef du Service d'Oto-rhino-laryngologie de l'Hôpital Lariboisière, président de l'A. D. R. M., 120, avenue Victor-Hugo (XVI^e). (Tél. : Passy 41-62.)

LE MASNE (GEORGES), chef de travaux Fac. des Sciences, 1, rue Delambre (XIV^e).

LEMERLE (PAUL), chargé de cours complémentaire à la Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 60, rue François-I^er (VIII^e). (Tél. : Élysées 40-33.) P. 199, 276, 350.

LEMIERRE, prof. hon. Fac. de Médecine, 3, rue Rabelais (VIII^e).

LENÈGRE, prof. Fac. de Médecine, médecin des Hôpitaux de Paris, 9, avenue de Breteuil (VII^e). P. 79.

*LENNUIER, chargé de cours, chef de travaux Fac. des Sciences, 177, avenue du Maine (XIV^e). Pp. 150, 151.

LENZ-MÉDOC (PAULUS), lecteur d'allemand, chargé de cours Éc. Nat. Fr. O. M., 9, rue du Regard (VI^e). [Après ses cours et à l'Institut d'Études germaniques le vendredi, de 11 à 12 heures.] P. 209.

LÉON, prof. hon. Collège de France, 15, rue de la Pompe (XVI^e). P. 331.

LÉONARD (E. G.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 1, rue de la Porte-Jaune, Garches (S.-et-O.). (Tél. : Gam. 07-87) P. 356.

LEPOINTE, prof. Fac. de Droit, 8, avenue Félix-Faure (XV^e). [Après son cours.] P. 42.

LERAY (JEAN), prof. hon. Fac. des Sciences, prof. Collège de France, 12, rue Pierre-Curie, Sceaux (Seine). (Tél. : Robinson 03-21.) [Après ses cours.] P. 325.

LERICHE (RENÉ), membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Collège de France, Directeur de la station de chirurgie expérimentale, 5, rue de l'Alboni (XVI^e). (Tél. : Jasmin 34-48.) P. 331.

LE ROLLAND (PAUL), maître de conf. Fac. des Sciences, 12, avenue Paul-Appell (XIV^e). [Mardi et jeudi après-midi, Institut supérieur des Matériaux et de la Construction mécanique, 233, boulevard Raspail.] P. 143.

*LE ROY (ÉDOUARD), de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, prof. hon. Collège de France, 27, rue Cassette (VI^e). (Tél. : Littré 75-56.) P. 331.

LE SENNE (René), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 12, rue César-Franck (XV^e). (Tél. : Suffren 40-03.)

LE TELLIER, Intendant École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm (V^e). P. 271.

LEUILLIOT (Paul), dir. d'ét. École des Hautes Études, 3, rue Boissonade (XIV^e). (Tél. : Danton 62-28.) [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 357.

LEVAILLANT (Maurice), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 9, rue Gambetta, Montmorency (S.-et-O.). (Tél. : 26-29.)

LÉVI-PROVENÇAL (E.), prof. Fac. des Lettres, directeur de l'Institut d'Études Islamiques et du Centre d'études de l'Orient contemporain, 20, avenue Émile-Deschanel (VII^e). (Tél. : Invalides 96-93.) [A l'Institut d'Études islamiques, 13, rue du Four, 5^e étage, le jeudi, à 17 heures.] Pp. 194, 211, 287, 288, 298.

LÉVI-STRAUSS (Claude), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11, rue Saint-Lazare. (Tél. : Lamartine 99-54.) [Après son cours.] Pp. 280, 354, 358.

*LÉVY (Isidore), prof. hon. Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 4, rue Adolphe-Focillon (XIV^e). Tél. : Gobelins 36-04.) Pp. 298, 332.

LÉVY (M^lle J.), prof. Fac. de Médecine, 126, boulevard du Montparnasse (XIV^e). (Tél. : Danton 86-17.) P. 80.

LÉVY (Jacques), chargé de cours. Fac. des Sciences. Observatoire de Paris (XIV^e). P. 140.

LÉVY (M^me L.-S.), chef de travaux Fac. des Sciences, 62, rue Michel-Ange (XVI^e). (Tél. : Mirabeau 76-51.) P. 151.

LÉVY (Paul), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 14, rue Aug.-Rey, Saint-Prix (S.-et-O.). (Tél. : 788, Saint-Leu-la-Forêt) [Sur rendez-vous à l'École. Jeudi, de 15 à 17 heures.] Pp. 281, 354.

LÉVY (Robert), prof. Fac. des Sciences, 15, rue Garancière (VI^e). (Tél. : Danton 37-22.) [École Normale Supérieure, Laboratoire de Zoologie.] Pp. 5, 137, 148, 152, 155, 173, 348.

LÉVY-BRUHL (Henri), prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 282, boulevard Raspail (XIV^e). (Tél. : Danton 75-73.) Pp. 43, 50, 357, 444.

LÉVY-SOLAL, prof. de Clinique obstétricale, 1, place Winston-Churchill, Neuilly. (Tél. : Maillot 15-31.) Pp. 87, 101.

L'HÉRITIER (Ph.), prof. Fac. des Sciences, 3, rue Gustave-Vatonne, Gif-sur-Yvette (S.-et-O.). [Sur rendez-vous, Institut de Génétique du C. N. R. S., Gif-sur-Yvette.] (Tél. : 136, à Gif.) Pp. 146, 147, 152, 273.

LHERMITTE, prof. hon. Fac. de Médecine. Membre de l'Académie de Médecine.

LHOMME (J.), prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 14, rue de Logelbach (XVII^e). (Tél. : Wagram 39-18.) [Reçoit à la Faculté.] Pp. 46, 358.

LIAN (CAMILLE), prof. hon. Fac. de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, 19, rue de Bourgogne (VII^e). (Tél. : Invalides 25-10.) P. 77.

LIBER (MAURICE). Dir. d'ét. École des Hautes Études, 64, rue de Montreuil, Versailles (S.-et-O.). Pp. 298, 355.

LICHNEROWICZ (ANDRÉ), prof. hon. Fac. des Sciences, prof. Collège de France, 47, rue Henri-Barbusse (V^e). (Tél. : Odéon 95-78.) Pp. 152, 273, 326.

LOEPER, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, médecin des Hôpitaux, 39, rue Saint-Dominique (VII^e). (Tél. : Invalides 78-33.)

LOMBARD (MAURICE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 12, rue Jacques-Boyceau, Versailles (Seine-et-Oise). [A l'École, après ses cours, et chez lui, sur rendez-vous.] P. 356.

LORTAT-JACOB, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

*LOUBIERE (AUGUSTE), prof. au Muséum, 61, rue de Buffon. P. 361.

*LUCAS (RENÉ), prof. Fac. des Sciences, 46, boulevard de Port-Royal (V^e). [Après ses cours.] Pp. 142, 304.

*LUTAUD (LÉON), prof. Fac. des Sciences, 1, rue Victor-Cousin (V^e). [Au Laboratoire de Géographie physique, le jeudi, de 10 h. 30 à 12 heures.] Pp. 148, 149, 154.

*MALAVARD, chargé de cours Fac. des Sciences, 37, rue Froidevaux (XIV^e) Pp. 141, 158, 160, 314, 380.

MALININE (MICHEL), Dir. d'ét. École des Hautes Écoles, 6, avenue Alphonse XIII (XVI^e). (Tél. : Jasmin 74-23.) [Après ses conférences.] Pp. 299, 353.

*MANDELBROJT (SZOLEM), prof. Collège de France, 20, rue Le Verrier (VI^e). (Tél. : Odéon 47-61.) [Après ses cours.] P. 325.

MANGENOT, prof. Fac. des Sciences, 15, rue Daubenton (V^e). [Laboratoire de Biologie végétale (Tél. : Port-Royal 24-31), sur rendez-vous.] Pp. 148, 156, 348.

MARÇAIS (WILLIAM), membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, prof. hon. École des Langues Orientales. Dir. d'ét. École des Hautes Études, 99, boulevard Pereire (XVII^e). (Tél. : Carnot 19-98.) P. 332.

MARCHAL (André), prof. Fac. de Droit, 180, rue de Grenelle (VII^e). (Tél. : Invalides 37-36.) P. 46, 294.

MARCHAL (Georges), agrégé Fac. de Médecine, 85, avenue Henri-Martin (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 64-32.) P. 348.

*MARCHAL (Jean), prof. Fac. de Droit, 27, rue Franklin, Asnières. P. 42.

MARÉCHAL (André), prof. Fac. des Sciences, 3, boulevard Pasteur (XV^e). (Tél. : Ségur 28-26.) [Mercredi et samedi, de 10 heures à 12 heures.] Pp. 143, 152, 273.

MARGUERITE (Henri), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 109, rue du Général-de-Gaulle, Enghien (S.-et-O.). [Samedi, 16 h. 15.] P. 351.

MARGUERON (Claude), chargé de conf. à la Fac. des Lettres, 6, rue Marié-Davy (XIV^e). (Tél. : Port-Royal 07-16). P. 206.

*MARICHAL (Robert), Dir. ét. École des Hautes Études, 14, rue Chanoinesse (IV^e). P. 352.

MARIE (Julien), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 84, 101.

MARION, prof. hon. Fac. de Médecine, 174, boulevard Saint-Germain (VI^e). (Tél. Littré : 13-89.)

MAROT (Pierre), prof. École des Chartes, 32, rue Cassette (VI^e). (Tél. : Littré 12-27.) Pp. 333, 334.

MAROUZEAU, prof. hon. Fac. des Lettres, chargé d'un cours de propédeutique, 270, boulevard Raspail (XIV^e). (Tél. : Danton 69-22.)

MARROU (Henri-I), prof. Fac. des Lettres, 19, rue d'Antony, à Chatenay-Malabry (Seine). (Tél. : Robinson 14-11.) [Demander rendez-vous par téléphone.] P. 198.

MARTIN (Roger), bibliothécaire E. N. S., 45, rue d'Ulm (V^e). P. 271.

MARTINI (François), prof. École des Langues Orientales, 182, avenue de Versailles (XVI^e). (Tél. : Mirabeau 65-86.) P. 340.

*MARTONNE (Emm. de), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 10, avenue Charles-Floquet (VII^e).

MARX (J.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 31, rue François-I^er (VIII^e). (Tél. : Élysées 19-97.) [Après ses cours.] P. 355.

MASCRÉ, prof. Fac. de Pharmacie, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine (XII^e). (Tél. : Diderot 09-03, Hôpital Saint-Antoine.) Pp. 261, 262.

MASSÉ (Henri), membre de l'Institut, administrateur et prof. École des Langues Orientales, 2, rue de Lille (VII^e). (Tél. : Babylone 09-91.) [A l'École, lundi, 14 h. 30.] Pp. 287, 337, 338.

MASSIGNON (Louis), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 21, rue Monsieur (VII^e). (Tél. : Suffren 36-69.) [Le dimanche, de 10 à 12 heures.] Pp. 286, 287, 288, 298, 328, 355.

MASSON (Paul-Marie), prof. hon. Fac. des Lettres, Dir. hon. de l'Institut français de Naples, ancien Dir. de l'Institut de Musicologie de l'Université, 82, rue Claude-Bernard (V^e^). (Tél. : Port-Royal 12-94.) [Sur rendez-vous.] P. 440.

MASSON-OURSEL (Paul), Dir. d'ét. École des Hautes Études, co-Directeur de la *Revue Philosophique*, 12, rue de l'Étoile. Pp. 286, 358.

MATHIEU (Jean-Paul), prof. Fac. des Sciences, 12, rue Cuvier (V^e^). [Après ses cours.] Pp. 142, 151, 156.

MATORÉ (Georges), Dir. du Bureau des Renseignements Universitaires, Dir. des cours de Civilisation française, secrétaire général de la Société des Amis de l'Université de Paris, 17, rue de Passy (XVI^e^). (Tél. : Auteuil 18-55.) [Au Bureau des Renseignements, mardi et samedi, de 10 heures à 11 h. 30.] Pp. 304, 511, 537.

*MAUGUIN (Ch.), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 14, avenue Hoche, Thiais (Seine).

MAURAIN, membre de l'Institut, Doyen hon. Fac. des Sciences, Recteur hon. de l'Académie de Paris, 79, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIV^e^). (Tél. : Port-Royal 04-70.)

*MAWAS (J.), dir. de laboratoire, École des Hautes Études, 29, rue Manin (XIX^e^). (Tél. : Bolivar 61-26.) P. 348.

MAY (Raoul-Michel), prof. Fac. des Sciences, 2, rue Alexandre-Parodi (X^e^). [Vendredi, 15 à 17 heures, Pavillon Curie, 12, rue Cuvier (V^e^). (Tél. : Gobelins 04-84 ou Por. 00-89.)] Pp. 147, 151, 156.

MAYER (André), membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Collège de France, 47, rue de Vaugirard (VI^e^). (Tél. : Littré 94-29.) Pp. 78, 332.

MAYOUX (Jean-Jacques), prof. sans chaire Fac. des Lettres, 37, rue Henri-Barbusse (V^e^). [Jeudi, 17 h. 30, Institut d'anglais.] P. 210.

MAZEAUD (Henri), prof. Fac. de Droit, 4, square de l'Avenue-du-Bois (XVI^e^). (Tél. : Passy 71-79.) [Après ses cours.] Pp. 43, 44.

MAZEAUD (Léon), prof. Fac. de Droit, 55, boulevard Lannes (XVI^e^). (Tél. : Troc. 60-56.) P. 46.

MAZON (André), membre de l'Institut, prof. hon. au Collège de France, président de l'Institut d'Études slaves, 140, avenue de Suffren (XV^e^). (Tél. : Suffren 20-87.) [Dimanche, de 9 heures à 11 heures, ou un autre jour, sur rendez-vous.] Pp. 299, 332.

MAZON (Paul), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, Dir. de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud (XVI^e^). (Tél. : Passy 03-33.) P. 539.

MAZOUÉ (Mme H.), dir. adj. École des Hautes Études (3e section), 63, boulevard Saint-Germain (Ve). (Tél. : Odéon 31-37.) P. 348.

MEILE, prof. à l'École des Langues Orientales, 88, boulevard de La Tour-Maubourg (VIIe). Pp. 286, 287, 341.

MENASCE (J.-P. DE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 35, rue de la Glacière (XIIIe). [Sur rendez-vous.] P. 354.

MENEGAUX (GEORGES), agrégé Fac. de Médecine, 8, rue Eugène-Labiche (XVIe). (Tél. : Trocadéro 09-00.) P. 98.

MERKLEN, maître de conf. agrégé, Fac. de Médecine, 108, boulevard Saint-Germain (VIe). (Tél. : Odéon 80-72.) Pp. 79, 99, 100.

MERLE D'AUBIGNÉ (ROBERT), prof. Fac. de Médecine, 3, quai Voltaire (VIIe). (Tél. : Littré 52-74.) [Sur rendez-vous.] Pp. 81, 82, 97, 104.

*MERLEAU-PONTY (MAURICE), prof. Collège de France, 17, rue Séguier (VIe). P. 327.

MESTRE (ACHILLE), prof. hon. Fac. de Droit, 106, boulevard Saint-Germain. (Tél. : Danton 48-61.)

*MEUVRET (JEAN), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 39, quai de l'Horloge (Ier). (Tél. : Archives 44-60.) P. 356.

MEYERSON (IGNACE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, dir. du *Journal de Psychologie*, 60, rue Montcalm (XVIIIe). P. 357.

MICHAUX, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 88, 102.

*MICHEL-DURAND (ÉMILE), maître de conf. adj. Fac. des Sciences, Dir. ét. École des Hautes Études, 91, rue de Rennes (VIe). [Samedi, 17 à 19 heures.]

MICHEL-LÉVY (ALBERT), prof. hon. Fac. des Sciences, 26, rue Spontini (XVIe). (Tél. : Passy 96-22.)

MILLIEZ, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 86.

MILLIOT (LOUIS), prof. Fac. de Droit, 2, avenue Milleret-de-Brou (XVIe). (Tél. : Jasmin 83-62.) Pp. 45, 278, 288.

MILLOT (J.), prof. hon. Fac. des Sciences, prof. au Muséum, directeur de l'Institut scientifique de Madagascar, 55, rue Buffon (Ve). (Tél. : Gobelins 28-95.) Pp. 149, 280, 348, 361.

MINARD (ARMAND), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 10, place Jean-Macé, Lyon. (Tél. : Parmentier 24-53.) [Après ses conférences.]

MINDER (ROBERT), prof. Fac. des Lettres, 13, rue Molitor (XVIe). [Mercredi et jeudi, 16 heures.] Pp. 209, 273.

MIRAMBEL (ANDRÉ), prof. École Langues Orientales, chargé de cours Fac. des Lettres, 10, rue Perronet (VIIe). (Tél. : Littré 99-86.) [A l'Institut néo-hellénique et à l'École des Langues Orientales, après son cours, ou à son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 208, 284, 342.

MIRKINE-GUETZÉVITCH (BORIS), directeur de Section à l'Institut de Droit comparé, 7, rue de Lanneau (Ve). (Tél. : Odéon 75-64.) Pp. 51, 278, 440, 441.

*MOCQUOT, prof. hon. Fac. de Médecine, 15, rue Daru (VIIIe). (Tél. : Carnot 45-42.)

MOLLARET (P.), prof. Fac. de Médecine, chef de service à l'Institut Pasteur, médecin des Hôpitaux, 12, rue du Parc-Montsouris (XIVe). Pp. 84, 100.

MONDOR, prof. Fac. de Médecine, membre de l'Académie Française et de l'Académie de Médecine, 92, rue Jouffroy. (Tél. : Carnot 01-03). Sur rendez-vous. Pp. 81, 102.

MONIER (CHARLES), secrétaire général Fac. des Sciences [sur rendez-vous.] P. 157.

MONIER (RAYMOND), prof. Fac. de Droit, 5, rue Michelet (VIe). Pp. 42, 43, 50.

MONNIER (ALEXANDRE-M.), prof. Fac. des Sciences, 2, square Montsouris (XIVe). (Tél. : Gobelins 66-24.) [A son laboratoire, après ses cours, et sur rendez-vous.] Pp. 147, 348.

MONOD (ROBERT), Membre de l'Académie de Médecine, Président de l'Académie de Chirurgie, prof. Fac. de Médecine, 83, avenue Denfert-Rochereau. (Tél. : Odéon 45-32.) Pp. 82, 99.

MONOD (THÉODORE), correspondant de l'Institut, prof. Muséum d'Histoire Naturelle, 57, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Gobelins 40-10.) P. 361.

MONTAGNE (ROBERT), prof. au Collège de France, 13, rue du Four (VIe). (Tél. : Danton 96-90.) [Sur rendez-vous.] Pp. 288, 289, 330.

MONTEL (PAUL), membre de l'Institut, Doyen hon. Fac. des Sciences, Président de la section des Sciences mathématiques, École des Hautes Études, 79, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIVe). [Le jeudi, à l'Institut Henri-Poincaré, de 15 à 17 heures.]

MONTET (PIERRE), prof. Collège de France, 20, rue de Longchamp (XVIe). (Tél. : Kléber 56-05.) Pp. 299, 329.

MORAND (MAX), prof. Fac. des Sciences, 81, avenue de la République, Le Plessis-Robinson (Seine). (Tél. : Robinson 31-84.) [Après son cours.] Pp. 142, 155.

MORAZÉ (CHARLES), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 15, avenue Paul-Doumer (XVIe). Pp. 351, 358.

*MOREAU (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, 20, rue du Docteur-Lucas-Championnière (XIIIe). P. 204.

MOREAU (R.) maître de Conf. Fac. Pharmacie. Hôpital Beaujon, 100, boulevard Général-Leclerc, Clichy (Seine). (Tél. : Péreire 51-67.) [Lundi, 15 à 17 heures.] P. 261.

MOREAU (RENÉ), prof. Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Cochin, 99, rue de Courcelles (XVII^e). (Tél. : Wagram 73-19.) Pp. 86, 97.

MOREL, secrétaire général de la Fac. de Médecine. [Mercredi, à 14 h. 30.] P. 72.

MORETTE (A.), maître de conf. Fac. de Pharmacie, 148, boulevard Montparnasse. (Tél. : Odéon 30-44.) Pp. 261, 262.

MORIN, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 78, 87.

*MORNET (DANIEL), prof. hon. Fac. des Lettres, 10, rue Bréa (VI^e). (Tél. : Danton 70-95.)

MOSSÉ (FERNAND), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 1, rue Monticelli (XIV^e). (Tél. : Gobelins 23-54.) [Sur rendez-vous.] Pp. 331, 352.

MOULONGUET (PIERRE), prof. Fac. de Médecine, 84, boulevard de Courcelles (XVII^e). Pp. 80, 98, 99.

MOUQUIN, prof. Fac. de Médecine, 32, rue de Penthièvre (VIII^e). Pp. 77, 98.

*MULON, prof. hon. Fac. de Médecine, 27, avenue Bugeaud (XVI^e).

*MUS (PAUL), prof. Collège de France, 2, avenue de l'Observatoire (VI^e). Pp. 286, 329.

NADAL (OCTAVE), maître de conf. Fac. des Lettres, 68, rue du Cardinal-Lemoine (V^e). [Lundi, 10 à 12 heures, salle G.] P. 205.

NÉVOT, agrégé de bactériologie Fac. de Médecine, 10, avenue Fr.-Roosevelt, Vincennes. (Tél. : Dau. 09-60.) P. 75.

NORMANT, maître de conf. Fac. des Sciences, 40 *bis*, rue Violet (XV^e). [A son Laboratoire, 12, rue Cuvier, vendredi, 15 h. 30.] Pp. 151, 156.

*NOUGAYROL (JEAN), prof. à l'Institut d'Études sémitiques, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 3, rue Marie-Davy (XIV^e). Pp. 298, 354.

NOYELLE, prof. ret., Fac. de Droit, dir. d'Ét. École des Hautes Études, 6, rue Valentin-Haüy (XV^e). (Tél. : Suffren 25-85). P. 358.

OBERLING, prof. Fac. de Médecine, Dir. de l'Institut de Recherches sur le cancer Gustave-Roussy, 16, avenue Vaillant-Couturier, Villejuif (Seine). Pp. 76, 98, 276.

OEHMICHEN (ÉTIENNE), prof. Collège de France, 10, rue Pierre-Curie (V^e). P. 327.

OFFRET, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 87, 97.

OLIVIER (C.), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 81.

*OLIVIER, prof. hon. Fac. de Médecine, 66, boulevard Raspail.

OMBRÉDANNE, prof. hon. Fac. Médecine, 126, boulevard Saint-Germain (VI^e).

ORCEL (JEAN), prof. de Minéralogie au Muséum, 61, rue Buffon (V^e). (Tél. : Gobelins 36-27.) Pp. 349, 361.

ORCIBAL (JEAN), Dir. d'ét. École des Hautes Études, secrétaire de la 5^e section, 45, rue des Écoles (V^e). Pp. 354, 356.

PACAUD (A.), secrétaire général hon. Fac. des Sciences, secrétaire général de l'École Nationale Supérieure de Chimie, 11, rue Pierre-Curie (V^e). (Tél. : Danton 37-38.) P. 159.

PADOVANI, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

PARIS (RENÉ), prof. Fac. de Pharmacie, 16, avenue Paul-Appell (XIV^e). Pp. 260, 262.

PARROT, prof. agrégé Fac. de Médecine, 27, boulevard Péreire (XVII^e). (Tél. : Wagram 45-66.) P. 80.

PASCAL (PAUL), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 6, place du Panthéon (V^e). (Tél. : Danton 77-58.) [Sur rendez-vous. Odéon 24-13, poste 221.] Pp. 152, 273, 346.

PASCAL (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, prof. hon. à l'Éc. des Langues Orientales, 6, rue du Général-Cordonnier, Neuilly (Seine). Pp. 194, 208, 300.

*PASTEUR VALLERY-RADOT, membre de l'Académie Française, de l'Académie de Médecine, prof. de Clinique médicale à la Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Broussais, 49 *bis*, avenue Franklin-Roosevelt (VIII^e). (Tél. : Élysées 21-16.) [Après ses cours.] Pp. 86, 100.

PATEL (JEAN), agrégé Fac. de Médecine, 6, avenue de Messine (VIII^e). P. 98.

PATRONNIER DE GANDILLAC (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 3, rue Rigaud, Neuilly-sur-Seine. (Tél. : Maillot 63-58.) [Mercredis, à 11 h., à la Sorbonne, et sur rendez-vous.] P. 196

PAUTHENIER, prof. Fac. des Sciences, 6, place du Panthéon (V^e), (Tél. : Danton 46-89.) [Après ses cours, à l'École Supérieure d'Électricité.] Pp. 143, 152, 154, 273.

PELLAT (CHARLES), chargé d'enseignement Fac. des Lettres, prof. École Nationale Langues Orientales, 3, rue des Chênes, Pomponne (S.-et-M.). (Tél. : 816 à Lagny.) [Après les cours.] Pp. 211, 287, 298, 337.

PEQUIGNOT, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

PERCEROU, prof. hon. Fac. de Droit, 2, rue Lecourbe (XV^e). (Tél. : Ségur 67-35.)

PÉRÈS (J.), membre de l'Institut, prof. Fac. des Sciences, 95, boulevard Saint-Michel (V^e). (Tél. : Odéon 16-96.) [Après ses cours, Institut H.-Poincaré, et sur rendez-vous.] Pp. 5, 139, 141, 314.

*PERPILLOU, prof. Fac. des Lettres, 2, boulevard Henri-IV (IV^e). (Tél. : Archives 34-49.) [Mercredi, de 15 heures à 18 heures, à l'Institut de Géographie. Dimanche matin à son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 201, 273, 283.

PERRAT (CHARLES), prof. École des Chartes, 13, boulevard Raspail (VII^e). P. 333.

PERRAULT (MARCEL), prof. agrégé Fac. de Médecine, 8, rue Perronet (VII^e). (Tél. : Littré 31-51.) Pp. 79, 80.

*PERREAU (CAMILLE), prof. hon. Fac. de Droit et École Coloniale, ancien député des Bouches-du-Rhône, Rouvray (Côte-d'Or).

PERRET (JACQUES), prof. Fac. des Lettres, 43, avenue de Joinville, Nogent-sur-Marne (Seine). (Tél. : Tremblay 33-11.) [A l'Institut d'Études latines, le vendredi à 9 heures et sur rendez-vous.] P. 203.

PERRIN (CH.-EDMOND), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 11 *bis*, rue de Navarre (V^e). (Tél. : Port-Royal 29-90.) [A la Sorbonne, après ses cours, et sur rendez-vous.] Pp. 198, 273.

PERRIN (FRANCIS), prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Sciences, 4, rue Froidevaux (XIV^e). P. 326.

*PERROT, prof. hon. Fac. de Pharmacie.

PERROUX (FRANÇOIS), prof. Fac. de Droit, Dir. Inst. Sc. Éco. Appl., 35, boulevard des Capucines (II^e). (Tél. : Opéra 98-15.) [Sur rendez-vous.] Pp. 45, 279.

PERROY (ÉDOUARD), prof. Fac. des Lettres, 12, rue de l'Épée-de-Bois (V^e). (Tél. : Gobelins 02-89.) [Après ses cours, et chez lui, dimanche de 10 à 12 heures.] P. 198.

PETIT (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, directeur du Laboratoire Arago, Banyuls-sur-Mer (P.-O.). (Tél. : 9 à Banyuls.) Pp. 146, 148, 155, 157.

PETIT-DUTAILLIS, prof. Fac. de Médecine, chirurgien des Hôpitaux, 12, avenue Lowendal (VII^e). Pp. 83, 98.

PETOT, prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 2 *bis*, square du Croisic (XV^e). (Tél. : Suffren 78-40.) Pp. 5, 41, 44, 358.

PÉZARD (ANDRÉ), prof. au Collège de France, 8, rue du Puits-de-l'Ermite (V^e). [Après ses cours.] P. 331.

PIAGET, prof. Fac. des Lettres. Pp. 195, 296.

PIATIER (ANDRÉ), Dir. d'ét. École des Hautes Études (6e section), 11 *bis*, rue Vauquelin (Ve). (Tél. : Port-Royal 27-04.) P. 359.

PIAUX, maître de conf. adj. chargé d'un cours Fac. des Sciences, 41, rue Tahère, à Saint-Cloud (S.-et-O.). (Tél. : Molitor 51-18.) Pp. 151, 156.

PICARD (CHARLES), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, Dir. hon. de l'École Française d'Athènes, Dir. de l'Institut d'art et d'archéologie, 16, avenue de l'Observatoire (VIe). (Tél. : Danton 48-40.) [Institut d'art et d'archéologie, mardi, 16 à 18 heures.] Pp. 198, 275, 276.

*PICARD (Maurice), prof. Fac. de Droit, 16, rue de Sèvres. (Tél. : Littré 11-19.) P. 44.

PICON, prof. Fac. de Pharmacie, 42, rue de Sèvres (VIIe). Pp. 259, 262.

PIED (Mme), secrétaire de la 2e Section de l'École Pratique des Hautes Études, 10, rue Leneveux (XIVe). P. 345.

PIÉDELIÈVRE (RENÉ), prof. Fac. de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, 24, rue Soufflot (Ve). (Tél. : Odéon 60-95.) [Sur rendez-vous.] Pp. 78, 93.

PIÉRON, prof. hon. Coll. de France, Dir. hon. de l'Institut de Psychologie de l'Université, 52, avenue de la Plaine, au Vésinet (S.-et-O.). Pp. 332, 371.

PIÈTRE, chargé de cours Fac. de Droit. P. 46.

PIETTE, chef de travaux, Fac. de Pharmacie, Hôpital de la Pitié, 83, boulevard de l'Hôpital (XIIIe). (Tél. : Gobelins 76-61.) [Lundi et mercredi, de 14 h. 30 à 17 heures, Fac. de Pharmacie, Lab. de Tr. Pr. de Biologie animale.] P. 262.

PIGANIOL (A.), membre de l'Institut, prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Lettres directeur de la 2e Circonscription des Antiquités historiques, 40, rue du Père-Corentin (XIVe). (Tél. : Port-Royal 84-79.) P. 330.

PINTARD (RENÉ), prof. Fac. des Lettres, 9, rue Casimir-Pinel, Neuilly (Seine). [A l'Institut de Langue et Littérature françaises, le jeudi, après ses cours.] P. 205.

PIQUARD (Mlle JEANNE), Conservateur chargé de la Direction du Dépôt à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 80, boulevard de Port-Royal (Ve). P. 473.

PIQUARD (MAURICE), Conservateur en chef chargé de l'Administration des Bibliothèques de l'Université, 17, rue de la Sorbonne (Ve). P. 471.

*PIVETEAU (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 12, rue Roli (XIVe). (Tél. : Gobelins 14-21.) Pp. 148, 149, 153, 155.

PLANTEFOL, prof. Fac. des Sciences, 14, rue de l'Abbé-de-l'Épée (Ve). (Tél. : Odéon 63-34.) Pp. 147, 152, 153, 273.

PLASSART (ANDRÉ), prof. Fac. des Lettres, 129, boulevard du Montparnasse (VIe). (Tél. : Danton 46-93.) [A la Faculté, après ses cours.] Pp. 193, 197, 202.

POILLEUX (F.), chirurgien agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 81.

POIRIER (MICHEL), prof. Fac. des Lettres, 16, avenue de Villiers (XVIIe). [Institut d'Études anglaises, jeudi, 15 heures.] P. 210.

*POIRIER (RENÉ), prof. Fac. des Lettres, 6, rue Monprofit, Bourg-la-Reine (Seine). [Après son cours, ou sur rendez-vous.] P. 195.

POLONOVSKI (MICHEL), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 39, boulevard Raspail (VIIe). (Tél. : Littré 95-55.) Pp. 76, 77, 364.

POMMIER (JEAN), prof. hon. Fac. des Lettres, prof. Collège de France, 12, avenue de l'Observatoire (VIe). P. 330.

*PONCIN, prof. Fac. des Sciences, 119, rue de Grenelle (VIIe). [Mercredi, 10 h. 30.] Pp. 141, 155, 160, 314.

PONS (ÉMILE), FRSL, prof. Fac. des Lettres, 47, rue de Fontenay, Sceaux (Seine). [Après ses cours, lundi, 17 heures, Salle des Professeurs, Institut d'anglais.] Pp. 210, 273.

PORTÈRES (ROLAND), prof. au Muséum d'Histoire Naturelle (Agronomie tropicale), 57, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Gobelins 69-57.) [Jeudi après-midi.] P. 361.

PORTIER, prof. hon. Fac. des Sciences, membre de l'Institut, membre de l'Académie de Médecine, prof. à l'Institut Océanographique, 34 *ter*, avenue Victor-Hugo, Bourg-la-Reine (Seine). P. 421.

PORTIER (Mlle LUCIENNE), maître de conf. Fac. des Lettres, 43, avenue E.-Reyer (XIVe). (Tél. : Vaugirard 20-40) [Mercredi, 11 heures.] P. 206.

POSENER (GEORGES), Dir. ét. École des Hautes Études, 27, rue Vaneau (VIIe). (Tél. : Invalides 87-31.) Pp. 299, 349.

*POSSOMPÈS (BERNARD), chef de trav. Fac. des Sciences, 1, rue Victor-Cousin (Ve). (Tél. : Odéon 24-13, Zoologie.) [Sur rendez-vous.] P. 146.

*POUTHAS (CHARLES H.), prof. Fac. des Lettres, 32, avenue Rapp (VIIe). (Tél. : Inv. 39-09.) [A la Faculté, après ses cours.] P. 199.

POYER (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, 9, place de Breteuil (VIIe). (Tél. : Suffren 60-60.) [Dimanche, 10 heures, Sainte-Anne.] Pp. 195, 296.

PRÉLOT (MARCEL), recteur honoraire, prof. Fac. de Droit, et Institut d'Études politiques, député à l'Assemblée Nationale, 46, boulevard de Bellevue, Draveil (S.-et-O.). (Tél. : Bel. 44-34.) [A la Faculté, sur rendez-vous.] Pp. 440, 441, 444.

*PRENANT, prof. Fac. des Sciences, 6, rue Toullier (V^e^). Pp. 146, 153, 349.

PRÉVOST (CHARLES), prof. Fac. des Sciences, 1, rue Clovis (V^e^). Pp. 145, 152, 154, 273, 346

PRIGENT (J.), sous-directeur École Normale Supérieure. P. 271.

PRUVOST (PIERRE), prof. Fac. des Sciences, 5, place du Panthéon (V^e^). (Tél. : Odéon 17-63.) [Au Laboratoire de Géologie, mercredi après-midi et jeudi matin.] Pp. 148, 154, 349.

PUECH (HENRI-CHARLES), Prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, Président de la 5^e^ section de l'École des Hautes Études, 79, rue du Cherche-Midi (VI^e^). [A l'École, après son cours ; au Cabinet d'Histoire des Religions du Collège de France, sur rendez-vous.] Pp. 327, 354, 355.

QUELET (RAYMOND), prof. Fac. des Sciences, 8, rue G.-Lafenestre, Bourg-la-Reine. [12, rue Cuvier : tél. : Gobelins 04-84, après le cours ou sur rendez-vous.] Pp. 145, 150, 156.

QUENEY (PAUL), prof. Fac. des Sciences, 38, rue des Coudrais, Sceaux (Seine). (Tél. : Robinson 04-19.) [Après son cours, et sur rendez-vous.] Pp. 141, 155.

QUÉNU (JEAN), prof. à la Fac. de Médecine, 11, rue de l'Université (VII^e^). Pp. 81, 97.

QUÉTEL (R.), chef de travaux Fac. des Sciences. (P. C. B.), 24, rue Tournefort (V^e^). (Tél. : Gobelins 63-17.) [Après les travaux pratiques.] P. 151.

QUEVAUVILLER (ANDRÉ), chef de trav. Fac. de Pharmacie, 2, rue du Lieutenant-Colonel-Deport (XVI^e^) (Tél. : Danton 85-10, poste 40). [Samedi matin, Laboratoire de Pharmacodynamie.]

QUINTIN (M^lle^), chef de trav. Fac. des Sciences, maître de recherches, 68, boulevard Saint-Michel (VI^e^). (Tél. : Danton 47-75.) [Lundi, 15 à 17 heures, à E. N. S. C., 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 23-52.)]

RABAUD (ÉT.), prof. hon. Fac. des Sciences, 2, boulevard Arago (XIII^e^). (Tél. : Gobelins 22-95.) [Au Laboratoire de Biologie expérimentale, 1, rue Victor-Cousin (Tél. : Odéon 24-13, lg. 156), sur rendez-vous.] Pp. 149, 153.

*RADAIS, Doyen hon. Fac. de Pharmacie, membre de l'Académie de Médecine, 12, avenue de l'Observatoire (VI^e^).

RAMBERT, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 86.

RAOUL (YVES), prof. Fac. de Pharmacie, 42, rue Notre-Dame-des-Champs (VI^e). (Tél. : Littré 59-72.) [Mercredi, de 11 à 12 heures, au Laboratoire d'Hygiène, Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire (Tél. : Odéon 57-09.] Pp. 260, 262.

RATEAU, chef de trav. Fac. des Sciences, 1, place de la Gare-de-Ceinture, Saint-Cyr (S.-et-O.). P. 140.

RÉAU (LOUIS), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 54, rue de la Faisanderie (XVI^e). (Tél. : Passy 94-73.)

REBOUSSIN (ROGER), maître de dessin au Muséum d'Histoire naturelle, 3, rue Schœlcher (XIV^e). (Tél. : Odéon 86-19.) P. 361.

REINHORN, chargé de cours École des Langues Orientales, 12, rue Durantin (XVIII^e). P. 340.

RENARD (G.), prof. agrégé Fac. de Médecine, 2, rue Joseph-Bara (VI^e). (Tél. : Danton 63-21.) [Sur rendez-vous.] Pp. 87, 98.

RENAUDET (AUGUSTIN), prof. hon. Fac. des Lettres, prof. hon. Collège de France, 28, rue Guynemer (VI^e). (Tél. : Littré 42-03.) P. 332.

RENAULT (H.), chef de travaux, Fac. de Pharmacie, 136, boulevard Murat (XVI^e). (Tél. : Auteuil 67-41.) [Lab. des T. P. de Chimie analytique, de 14 à 16 heures.] P. 262.

RENOU (LOUIS), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, Président de l'Institut de Civilisation Indienne, 2, rue Émile-Faguet (XIV^e). (Tél. : Gobelins 95-12.) Pp. 201, 286, 353.

RENOUVIN, membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 2, boulevard Saint-Germain (V^e). (Tél. : Danton 77-07.) [A la Faculté, jeudi, à 14 heures, cabinet du Directeur d'Études.] Pp. 5, 193, 199, 440, 574.

REUTER, prof. Fac. de Droit. Pp. 45, 51.

*RIBAUD, prof. Fac. des Sciences, 49, rue du Rocher (VIII^e). [A la Faculté, après ses cours ; au Laboratoire des Hautes Températures, 198, rue d'Aubervilliers.] (Tél. : Botzaris 87-80 et 87-81.) Pp. 144, 154, 314.

RICARD (ROBERT), prof. Fac. des Lettres, 20 *bis*, avenue du Château, Bourg-la-Reine (Seine). (Tél. : Robinson 32-47.) [Sur rendez-vous.] Pp. 194, 207, 214.

RICHARD (GASTON), chef de travaux Fac. des Sciences, 5, rue Danton, Kremlin-Bicêtre. (Tél. : Gobelins 63-18.) P. 151.

*RICHET (CHARLES), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 15, rue de l'Université (VII^e). (Tél. : Littré 42-08.) [Sur rendez-vous, ou le matin, à 10 heures, à l'hôpital de la Pitié.] Pp. 88, 98.

RIST (CHARLES), prof. hon. Fac. de Droit, 18 *bis*, rue du Parc-de-Clagny, Versailles (S.-et-O.). (Tél. : Versailles 20-61.)

RIVET (PAUL), prof. hon. Muséum, secrétaire général de l'Institut d'Ethnologie de l'Université de Paris, Musée de l'Homme, Palais de Chaillot, place du Trocadéro (XVI^e). (Tél. : Passy 09-42.) [Sur rendez-vous.] P. 280.

RIVIÈRE, prof. Fac. des Sciences, 28, avenue du Château, Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 151, 152, 154, 273.

RIZET, chef de trav. Fac. des Sciences, 2 *bis*, rue de Sucy, Chennevières (S.-et-O.). P. 147.

ROBEQUAIN (CHARLES), prof. Fac. des Lettres, 38, rue Lacépède (V^e). (Tél. : Port-Royal 13-06.) [A l'Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques, après ses cours, ou le mercredi, de 15 h. à 17 h.] Pp. 201, 283.

ROBERT (LOUIS), membre de l'Institut, prof. au Collège de France, Dir. d'ét. à l'École des Hautes Études, 31, avenue du Parc-Montsouris (XIV^e). Pp. 329, 350.

ROBLIN (MICHEL), Conservateur à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine, 22 *bis*, boulevard Saint-Marcel (V^e). P. 474.

ROCARD (YVES), prof. Fac. des Sciences, 87, boulevard Saint-Michel (V^e) (Tél. : Danton 58-57) et École Normale Supérieure, 24, rue Lhomond (V^e). Pp. 142, 152, 155, 273, 346.

*ROCH (ÉDOUARD), chef de travaux Fac. des Sciences, 27, rue Saint-Dominique (VII^e). (Tél. : Inv. 73-76.) P. 148.

ROCHE (JEAN), prof. Collège de France. (Tél. : Odéon 81-60.) Station Berthelot, Bellevue (S.-et-O.). (Tél. : Observatoire 14-78.) Pp. 326, 349.

ROLLAND, prof. hon. Fac. de Droit, 22, avenue de l'Observatoire (XIV^e). P. 302.

RONZE (RAYMOND), Directeur du Groupement des Universités pour les relations avec l'Amérique latine, 96, boulevard Raspail. (Tél. : Littré 87-48.) P. 518.

ROQUES (MARIO), membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. et Président École des Hautes Études (Sciences historiques et Philologiques), 2, rue de Poissy (V^e). (Tél. : Odéon 03-94.) Pp. 282, 332, 349, 352.

ROSE, chef de travaux Fac. des Sciences, 13, rue Soufflot (V^e). P. 144.

ROTOURS (ROBERT DES), Dir. Institut des Hautes Études chinoises, 2, rue Joseph-Bertrand, Viroflay (S.-et-O.). (Tél. : Viroflay 768.) P. 277.

ROUAST (ANDRÉ), prof. Fac. de Droit, 70, rue d'Assas (VI^e). (Tél. : Littré 73-31.) P. 44.

*ROUGE, prof. hon. Fac. des Lettres, 252, boulevard Saint-Germain (VII^e). (Tél. : Littré 41-76.)

ROULLEAU, chargé d'un cours Fac. des Sciences, 1, quai Branly (VII^e). (Tél. : Invalides 89-35).

ROUQUET LA GARRIGUE (VICTOR), Dir. d'ét. École pratique des Hautes Études (6^e section), 8, rue Lallier (IX^e). [A l'École, sur rendez-vous]. P. 359.

ROUSSEAU (CHARLES), prof. Fac. de Droit, 6, rue de Babylone (VII^e). (Tél. : Littré 57-68.) Pp. 43, 44.

ROUX, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 88.

RUDLER, prof. agrégé Fac. de Médecine. P. 79.

RUELLAN (FRANCIS), directeur du Laboratoire de Géomorphologie, École pratique des Hautes Études, 61, rue Buffon (V^e). (Tél. : Gobelins 36-27.) P. 349.

*SAINT-RAT (L. DE), chef de travaux Fac. des Sciences, 29, rue de Tournon (VI^e). P. 146.

SANNIÉ (CHARLES), prof. hon. Fac. de Médecine, prof. Muséum Histoire naturelle, 94, rue de Sèvres (VII^e). [Au Laboratoire, 63, rue de Buffon (Tél. : Gobelins 13-48), le matin, de 10 heures à midi.] Pp. 359, 361.

SARRAILH (JEAN), Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université, à la Sorbonne, 5, rue de la Sorbonne (V^e). Pp. 5, 440, 441, 574.

SAULNIER (V.-L.), prof. Fac. des Lettres, 48, rue Gay-Lussac (V^e). [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 204.

*SAUVAGEOT, prof. École des Langues Orientales, 5, rue Fernand-Widal (XIII^e). (Tél. : Gob. 45-37.) P. 343.

*SCELLE (GEORGES), prof. hon. Fac. de Droit, 32, rue des Vignes (XVI^e). (Tél. : Jasmin 63-94.) P. 51.

*SCHAEFFER, prof. hon. Fac. des Sciences, 69, rue de Grenelle (VII^e). (Tél. : Littré 77-13.)

SCHATZMAN (ÉVRY), chargé de cours compl. Fac. des Sciences, 101, rue de Miromesnil (VIII^e). (Tél. : Europe 42-36.) Institut d'Astrophysique, 98 *bis*, boulevard Arago. (Tél. : Danton 99-25.) [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 141.

SCHUHL (PIERRE-MAXIME), prof. Fac. des Lettres, 4, rue de Buenos-Ayres (VII^e). [Vendredi, de 10 h. à 11 h., salle F, et sur rendez-vous]. P. 196.

SCHWARTZ (LAURENT), professeur Fac. des Sciences. Pp. 138, 141, 152, 273.

SEBE (A.), secrétaire hon. Fac. de Droit, 120, avenue de Versailles (XVI^e).

SEBILEAU, prof. hon. Fac. de Médecine, « La Maison Blanche », Tresses-Melac, (Gironde). (Tél. : 20 à Tresses).

*SÉCHAN, prof. retr. Fac. des Lettres, 1, rue Monticelli (XIV^e).

*SENÈQUE, prof. Fac. de Médecine, 15, avenue de Villiers (XVII^e). Pp. 88, 100.

SESTON (WILLIAM), prof. Fac. des Lettres, délégué à l'École Normale Supérieure, 5, rue Valentin-Haüy (XV^e). (Tél. : Suffren 04-88.) [Lundi, à 15 h., à la Sorbonne.] Pp. 197, 273.

*SÉZARY, prof. hon. Fac. de Médecine, 17, boulevard Raspail (VII^e).

SIBERT, prof. Fac. de Droit, 17, square Montsouris (XIV^e). [Sur rendez-vous.] Pp. 45, 50, 51.

SICARD (ANDRÉ), agrégé Fac. de Médecine, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain (VII^e). P. 97.

SIEGFRIED (ANDRÉ), membre de l'Institut, membre de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, prof. hon. au Collège de France, président de la Fondation nationale des Sciences politiques, prof. à l'Institut d'Études politiques, 8, rue de Courty (VII^e). Pp. 293, 294, 332, 440, 441.

SÖDERGÅRD (ÖSTEN), lecteur de suédois, Maison Suédoise. Cité Universitaire.) Pp. 194, 210.

*SOLEILLET (PAUL), prof. Fac. des Sciences, Institut Henri-Poincaré, 11, rue Pierre-Curie [après ses cours ou sur rendez-vous.] Pp. 141, 142, 155.

*SOLUS, prof. Fac. de Droit, 32, rue Guynemer (VI^e). (Tél. : Littré 35-89.) Pp. 42, 43.

SOULAIRAC (ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, 1, rue Victor-Cousin (V^e). (Tél. : Odéon 24-13.) [Mercredi et vendredi, après le cours, au Laboratoire.] Pp. 147, 155, 295.

*SOULIÉ, prof. agrégé Fac. de Médecine, médecin des hôpitaux de Paris, 57, rue de l'Université (VII^e). (Tél. : Littré 37-43.) P. 98.

SOURIAU (ÉTIENNE), prof. Fac. des Lettres, 41, rue Boulard (XIV^e). (Tél. : Suffren 04-93.) [A la Faculté, après ses cours, ou chez lui, sur rendez-vous.] Pp. 197, 276.

SOUSTELLE (JACQUES), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 85, avenue Henri-Martin (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 34-04.) P. 357.

STÉFANI, prof. Fac. de Droit, 32, rue de la Pompe (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 32-40). P. 44.

STEIN (R.-A.), dir. d'études École des Hautes Études, 1, rue de l'Université (VII^e). [Sur rendez-vous.] P. 354.

STOLIAROFF (Mme), lectrice de russe Fac. des Lettres. Pp. 209, 300.

STROHL (ANDRÉ), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 13, rue Pierre-Nicole (V^e). [A la Faculté, le vendredi, à 15 heures.] P. 80.

STUTINSKY (FRED), chef de travaux Fac. des Sciences, 12, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gobelins 63-18.) [Vendredi, de 14 à 16 heures.] Pp. 151, 156.

TANON, prof. hon. Fac. de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, 14, rue des Carmes (V^e). (Tél. : Odéon 59-67.) [A la Faculté, tous les jours, à 17 heures, sauf le samedi, Laboratoire d'Hygiène, 15, rue de l'École-de-Médecine.] P. 92.

*TAPIÉ (VICTOR-L.), prof. Fac. Lettres, 36, boulevard Saint-Germain (V^e). [A la Sorbonne, mercredi, 17 heures.] Pp. 200, 273, 299.

TAVARÈS-RODRIGUES (URBANO), lecteur de portugais, 4, rue de l'École-de-Médecine (VI^e). (Tél. : Danton 63-88.) P. 207.

TEISSIER (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 2, rue du Val-de-Grâce (V^e). (Tél. : Odéon 71-21.) Pp. 146, 147, 153, 155, 156, 349.

TESSIER (GEORGES), prof. École des Chartes, 60, rue Vaugirard (VI^e). [A l'École, après son cours, ou chez lui, sur rendez-vous.] P. 333.

THELLIER (E.), prof. Fac. des Sciences, Directeur de l'Observatoire du Parc Saint-Maur, 4, avenue de Neptune, Saint-Maur-des-Fossés (Seine). (Tél. : Gravelle 01-45.) Pp. 144, 149, 154.

THELLIER (M^me), chef de travaux, Fac. des Sciences, 4, avenue de Neptune, Saint-Maur-des-Fossés. P. 144.

THIBAULT, chef de travaux Fac. des Sciences, 23, rue Viète (XVII^e). (Tél. : Carnot 54-18).

THIEFFRY, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 102.

*THIRY (RENÉ), professeur Fac. des Sciences, 116, rue Vaillant-Couturier, Malakoff (Seine). (Tél. : Alésia 17-65.) Pp. 139, 140, 155.

THODY, lecteur d'anglais Fac. des Lettres. P. 211.

THOMAS (ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, Dir. de laboratoire École des Hautes Études (Institut du Radium), 8, rue Pierre-Curie (V^e). (Tél. : Odéon 45-75.) [Lundi et mardi, 105, boulevard Raspail, à 18 h. 30.] Pp. 146, 153, 349.

*THOMAS (GEORGES), Conservateur chargé de la Direction de la Bibliothèque de la Faculté de Droit, 5, rue Cujas (V^e). (Tél. : Odéon 74-44.) P. 478.

TIBAL (ANDRÉ), prof. hon. Fac. des Lettres, Sonchamp (S.-et-O.). [A la Faculté, après ses cours.]

TIMBAL, prof. Fac. de Droit, 15, rue Nicolas-Fortin (XIII[e]). P. 42.

TOTTON, lecteur d'anglais Fac. Lettres. P. 211.

TOURNAY, chargé de conf. Fac. des Sciences, 58, rue de Vaugirard (VI[e]). (Tél. : Littré 53-25.) [Selon affiche spéciale, un jour par semaine, dans un Amphithéâtre de la Faculté et sur rendez-vous.] P. 296.

TRAIN (JEAN), prof. délégué, École des Langues Orientales, 9, rue Michelet (VI[e]). (Tél. : Danton 50-89.) [Jeudi, après son cours.] Pp. 300, 342.

TRILLAT, prof. Fac. des Sciences, 8, rue Jeanne-d'Arc, Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.). (Tél. : 18-69.) [Au Laboratoire de Rayons X du C. N. R. S., 1, place Aristide-Briand, à Bellevue (S.-et-O.). (Tél. : Observatoire 07-50.)] Pp. 145, 151, 156.

TRUHAUT (RENÉ), maître de conf. Fac. de Pharmacie, 2, avenue Jean-Jaurès, Neuilly-sur-Marne (S.-et-O.). (Tél. : 6.) [Jeudi, de 16 à 18 heures, Laboratoire de Toxicologie de la Fac. de Pharmacie.] P. 261.

TUBIANA, prof. délégué, École Langues Orientales. Pp. 288, 298, 338.

TUBIANIA (R.), prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 82, 85.

TURDEANU, lecteur de roumain Fac. des Lettres. P. 208.

TURIAF, prof. agrégé Fac. de Médecine. Pp. 79, 97.

TURPIN (R.-A.), prof. Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Saint-Louis (service de médecine infantile Grancher), 94, avenue Victor-Hugo (XVI[e]). (Tél. : Kléber 05-61.) Pp. 80, 100, 101.

URBAIN (ACHILLE), Dir. hon. du Muséum, 57, rue Cuvier (V[e]). Pp. 349, 361.

VAILLANT (ANDRÉ), prof. hon. École des Langues Orientales, prof. Collège de France, Dir. d'ét. École Hautes Études, 7, avenue de Paris, Versailles (S.-et-O.). [A l'École, après son cours.] Pp. 288, 299, 331, 352.

VALETTE (GUILLAUME), prof. Fac. de Pharmacie, 27, faubourg Saint-Jacques (XIV[e]). (Tél. : Danton 59-77.) P. 260.

VALIRON, prof. Fac. des Sciences, 95, boulevard Jourdan (XIV[e]). (Tél. : Gob. 85-11.) [Après ses cours, et sur rendez-vous.] Pp. 137, 138, 154.

VALLETTE (PAUL), prof. hon. Fac. des Lettres, 61, rue de Jony, Chaville (S.-et-O.). (Tél. : Chaville 2-40.)

VALLOIS (HENRI), Membre de l'Académie de Médecine, prof. Muséum, Dir. du Musée de l'Homme, Dir. de l'Institut de Paléontologie humaine, 1, rue René-Panhard (XIII[e]). (Tél. : Gobelins 62-91.) [Sur rendez-vous.] Pp. 149, 349, 360, 421, 422.

VALOUS (GUY DE), conservateur en chef de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 8, place du Panthéon (Ve). (Tél. : Odéon 47-20.) P. 473.

VAN DER TUIN, lecteur néerlandais, 95, rue de Richelieu (IIe). P. 209.

VARAGNAC (ANDRÉ), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 6, rue du Pas-de-la-Mule (IVe). (Tél. : Archives 69-51.) P. 358.

VASSY (ÉTIENNE), prof. Fac. des Sciences, 15, rue Daubenton (Ve). (Tél. : Gobelins 28-37.) (Tél. du laboratoire : Suffren 55-70, poste 507.) [Après ses cours.] Pp. 141, 155.

VAUCHER (PAUL), prof. Fac. des Lettres, 180, rue de Grenelle (VIIe). (Tél. : Invalides 83-75.) [Après ses cours et à son domicile sur rendez-vous.] P. 199.

VAYSSIÈRE (PAUL), prof. Muséum d'Histoire naturelle, 57, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Port-Royal 19-00.) Pp. 349, 360.

VEDEL, prof. Fac. de Droit, 8, rue de Babylone (VIIe). (Tél. : Babylone 10-15.) [Après les cours.] Pp. 42, 44.

VEIL (Mlle CATHERINE), chef de travaux Fac. des Sciences, 23, rue de Jussieu (Ve). [Laboratoire de Physiologie générale, le samedi, de 14 à 16 heures, et sur rendez-vous, 23, rue de Jussieu.]

VELTER, prof. Fac. de Médecine, 42, avenue du Président-Wilson (XVIe). (Tél. : Passy 99-32.) Pp. 87, 91, 97.

VENDRYES, membre de l'Institut, Doyen hon. Fac. des Lettres et Dir. d'ét. École des Hautes Études, 95, boulevard Jourdan (XIVe). P. 352.

VERMEIL (EDMOND), prof. hon. Fac. des Lettres, 12, rue Émile-Faguet (XIVe). (Tél. : Gob. 77-61.)

*VERNANT (JACQUES), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 54, rue de Varenne (VIIe). P. 358.

VERNE (JEAN), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 38, rue de Varenne (VIIe). (Tél. : Lit. 68-97.) [Au Laboratoire, le mercredi de 15 heures à 16 heures.] Pp. 5, 72, 75.

VERNE (JEAN-MARIE), agrégé Fac. de Médecine, chirurgien des Hôpitaux, 27, boulevard Saint-Germain (Ve). (Tél. : Odéon 05-58.) Pp. 79, 80.

VERNET (ANDRÉ), secrétaire École des Chartes, chargé d'enseignt Fac. des Lettres, 2, rue G.-de-Porto-Riche (XIVe). (Tél. : Port-Royal 36-65.) Pp. 199, 332.

*VESSIOT, prof. hon. Fac. des Sciences, La Bauche (Savoie).

VEY (MARC), prof. École des Langues Orientales, 4, rue Pasteur, Saint-Cloud (S.-et-O.) Pp. 300, 343.

*VIALLARD (RODOLPHE), chef de trav. Fac. des Sciences, membre du Comité National du C. N. R. S., 1, rue Vauquelin (Ve). [Lundi,

15 heures, et sur rendez-vous au Laboratoire de Chimie Physique, 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 26-55).] P. 146.

VIGNAUX (P.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 5, rue Blanche, Enghien (S.-et-O.). [A l'École avant le cours du mercredi.] P. 355.

*VILAR (PIERRE), Dir. d'ét. École des Hautes Études (VI^e section), 1, boulevard Morland (IV^e). (Tél. : Archives 44-60.) P. 356.

VILLAT (HENRI), membre de l'Institut, Dir. Institut de Mécanique de la Faculté des Sciences, 47, boulevard Auguste-Blanqui (XIII^e). Pp. 154, 160.

VIÑAS, chargé de cours, agréé à la Faculté des Lettres, Dir. adj. de l'Institut d'Études hispaniques, 31, rue Gay-Lussac (V^e). [Mardi, de 15 à 16 heures.] Pp. 207, 284, 285.

WAGNER (ROBERT-LÉON), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. à l'École des Hautes Études, 3, rue des Arènes (V^e). [Sur rendez-vous.] Pp. 273, 352.

WAHL (JEAN), prof. Fac. des Lettres, 29, rue Le Peletier (IX^e). (Tél. : Taitbout 74-35.) [Sur rendez-vous.] P. 196.

*WALINE (MARCEL), prof. Fac. de Droit, 39, avenue Mozart (XVI^e). (Tél. : Jasmin 15-14.) [Après ses cours.] Pp. 42, 43.

WALLON, Dir. d'ét. hon. à l'École des Hautes Études, prof. hon. Collège de France, 19, rue de la Tour (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 65-06.) Pp. 281, 332.

WEILLER (JEAN), Dir. d'ét. École des Hautes Études (6^e section), 27, rue Rabelais, Poitiers, 32, rue de Varenne (VII^e). P. 358.

WETZEL (M^lle LILIANE), Conservateur, chef du Service administratif de la Bibliothèque de la Sorbonne, 20, rue de l'Assomption (XVI^e). P. 471.

WIEMANN, prof. Fac. des Sciences, 52, avenue des Gobelins. (Tél. : Odéon 06-45.) Pp. 150, 152, 156, 273.

WIET (GASTON), prof. au Collège de France, prof. hon. à l'École des Langues Orientales, 21, rue Mirabeau (XVI^e). (Tél. : Passy 78-46.) Pp. 298, 329.

WILLEMART (ANTOINE), Dir. des études à l'École Nat. Sup. de Chimie, 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 01-38), 22, rue Gay-Lussac (V^e). (Tél. : Odéon 45-58.) P. 159.

WINTZWEILLER (M^me), Conservateur chargé de la Direction de la Réserve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 11, rue Michelet (VI^e). P. 473.

WUILLEUMIER (PIERRE), maître de conf. Fac. des Lettres, 19, rue du Progrès, Colombes (Seine) (Tél. : Charlebourg 05-87). [Vendredi, 10 heures, Sorbonne.] P. 203.

WURMSER (René), prof. Fac. des Sciences, 66, boulevard Saint-Michel (VI^e^). (Tél. : Odéon 17-11.) Laboratoire de Biologie physico-chimique, 13, rue Pierre-Curie (V^e^). (Tél. : Odéon 16-40.) Pp. 148, 153, 349.

WYART (Jean), prof. Fac. des Sciences, 18, rue Pierre-Curie (V^e^). [Au Laboratoire de Minéralogie de la Sorbonne, mardi, 10 heures.] Pp. 144, 155, 346.

ZELLER (Gaston), prof. Fac. des Lettres, 14, rue Gambetta, Boulogne (Seine). (Tél. : Molitor 46-03.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 199.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES INSTITUTS ET ÉCOLES

(Enseignement public et enseignement privé)

	Pages
Administration (École Nationale d')	322
Administration des Affaires (Centre de Perfectionnement dans l')	463
Aéronautiques (École Nationale des Travaux)	393
Aéronautique (École Nationale Supérieure d')	392
Aéronautiques (École Spéciale de Travaux)	446
Aéronautique et de Construction automobile (École technique d')	447
Aérotechnique (Institut)	158
Agricoles et alimentaires (École Nationale des Industries)	387
Agricole (Institut technique de Pratique)	447
Agriculture tropicale (École Supérieure d'Application d')	398
Agronomique (Institut National)	385
Agronomique (Centre National de Recherches)	522
Agronomiques appliquées (École Nationale Supérieure des Sciences)	388
Alimentation (Institut Scientifique et Technique de l')	370
Alliance française	433
Anatomie des Hôpitaux (Amphithéâtre d')	91
Antropo-Biologie (École Supérieure d')	419
Anthropologie (École d')	419
Anglaises et Nord-américaines (Institut de langue, littérature et civilisation)	210
Architecture (École Spéciale d')	448
Art et d'Archéologie (Institut d')	275
Arts (École Nationale Supérieure des Beaux-)	377
Arts Décoratifs (École Nationale des)	381
Art Dramatique (Conservatoire National d')	377
Art Dramatique des Cours de Civilisation française (section d')	310
Arts et Manufactures (École Centrale des)	365
Arts et Métiers (Conservatoire National des)	367
Arts et Métiers (École Nationale d')	350
Arts et Métiers (École Nationale d'Ingénieurs d')	372
Assurance (École Nationale)	372
Automobile (École technique d'aéronautique et de Construction)	447
Aviation civile (École Nationale de l')	409
Banque (Institut technique de)	372
Bâtiment (École Supérieure du)	469

	Pages
Biochimie et de Biologie (École Supérieure de)	420
Biologie maritime (Institut National de)	156
Biologie sociale et d'Hygiène mentale (Institut de)	420
Bois (École Supérieure du)	448
Bréguet (École d'Électricité et de Mécanique)	454
Brésiliennes (Institut français des Hautes Études)	522
Brésiliennes (Institut d'études portugaises et)	214
Britannique (Institut)	435
Byzantines et néo-Helléniques (Institut d'Études)	284
Cancer (Institut Gustave-Roussy)	276
Caoutchouc (École d'Enseignement technique de l'Institut français du)	449
Catholique (Institut)	413
Centrale des Arts et Manufactures (École)	365
Céramique (École Nationale Supérieure de)	374
Charliat (École d'Électricité industrielle de Paris)	452
Chartes (École Nationale des)	332
Chauffage industriel (École de)	450
Chimie (École Nationale Supérieure de)	159
Chimie industrielles (École Supérieure de Physique et)	304
Chimie (École Supérieure libre de)	423
Chinoises (Institut des Hautes Études)	277
Chirurgie dentaire et de Stomatologie (École de)	431
Cinématographiques (Institut des Hautes Études)	451
Civilisation française (Cours de)	304
Collège de France	324
Coloniale (École Nationale de la France d'Outre-Mer)	374
Commerce (École Supérieure de)	424
Commerciales (École des Hautes Études)	425
Commercial pour jeunes filles (École de Haut Enseignement)	406
Comptable (Institut de Technique)	371
Criminologie (Institut de)	49
Découverte (Palais de la)	312
Démographiques (Institut National d'Études)	522
Dentaire de Paris (École)	430
Dentaire française (École)	431
Documentation (Institut des techniques de)	372
Droit comparé (Institut de)	278
Droit romain (Institut de)	50
Économiques (Institut de préparation scientifique aux études)	279
Éducation physique (Écoles Normales Supérieures d')	384
Éducation physique (Institut d')	279
Électricité industrielle Charliat (École d')	452

	Pages
Électricité (École théorique et pratique d')	454
Électricité et de Mécanique Violet (École d')	452
Électricité (École spéciale de Mécanique et d')	453
Électricité (École Supérieure d')	451
Électromécanique (Institut d')	455
Enseignement du second degré pour les jeunes filles à Fontenay (École Normale Supérieure préparatoire à l')	363
Enseignement du second degré pour les jeunes gens à Saint-Cloud (École Normale Supérieure préparatoire à l')	363
Enseignement technique (École Normale Supérieure de l')	373
Enseignement technique féminin (École d')	448
Ethnologie (Institut d')	280
Familial et Ménager (École Normale d'Enseignement)	435
Filmologie (Institut de)	282
Fluides (Mécanique des)	160
Fonderie (École Supérieure de)	456
France d'Outre-Mer (École Nationale de la)	374
Froid industriel (Institut français du)	371
Génie maritime (École Nationale Supérieure du)	404
Génie rural (École Nationale du)	390
Géographie (Institut de)	283
Géographiques (École Nationale des Sciences)	411
Géomètres et topographes (École supérieure des)	371
Germaniques (Institut d'Études)	284
Grecque (Institut d'Épigraphie)	197
Hautes Études (École pratique des)	344
Hellénique (Institut d'Études byzantines et Néo-)	284
Hispaniques (Institut d'Études)	284
Histoire constitutionnelle (Académie Internationale de Science politique et d')	419
Histoire naturelle (Muséum d')	359
Histoire moderne et contemporaine (Institut d')	199
Histoire de la Révolution française (Institut d')	213
Histoire de la Révolution française (Institut International d').	440
Histoire des Sciences et des Techniques (Institut d')	285
Hongrois (Institut)	539
Horticulture de Versailles (École Nationale d')	389
Huiles et oléagineux (Institut de recherche pour les)	458
Humaines (Institut d'Études des Relations)	510
Hydrologie et de Climatologie (Institut d')	364
Hygiène industrielle et de Médecine du Travail (Institut d').	92
Hygiène mentale (Institut de Biologie sociale et d')	399
Indienne (Institut de Civilisation)	286

	Pages
Industriel (École Supérieure de Perfectionnement)	457
Internationales (Institut des Hautes Études)	50
Internationales (École des Hautes Études)	441
Interprètes (École d')	427
Iraniennes (Institut d'Études)	286
Islamiques (Institut d'Études)	287
Israélite (séminaire)	439
Italiennes (Institut d'Études)	213
Japonaises (Institut d'Études)	288
Journalisme (École Supérieure de)	442
Journalistes (Centre de Formation des)	442
Laboratoire (École Technique Supérieure du)	458
Langue et Littérature anglaises et nord-américaines (Institut de)	210
Langue et Littérature françaises (Institut de)	203
Langues orientales vivantes (École nationale des)	334
Langues étrangères (Société pour la propagation des)	436
Latines (Institut d'Études)	202
Législation professionnelle (École de)	432
Linguistique (Institut de)	214
Littératures modernes comparées (Institut de)	205
Louvre (École du)	382
Malariologie (École de)	92
Manufactures de l'État (École d'Application des)	394
Matériaux (Institut Supérieur des... et de la construction mécanique)	374
Mécanique (Institut de)	160
Mécanique (Centre d'Études supérieures de)	313
Mécanique-Électricité (École Supérieure de)	468
Mécanique et Électricité (École spéciale de)	433
Médecine tropicale (Institut de)	91
Médecine légale (Institut de)	93
Médecine et de Pharmacie de Reims (École Préparatoire de)	131
Médecine du Travail (Institut d'Hygiène Industrielle et de)	92
Médecine vétérinaire des pays tropicaux (Institut d'élevage et de)	399
Ménager (Cours Normal d'Enseignement)	456
Ménager (École Normale d'Enseignement familial et)	455
Métaux (Centre d'usinage et transformation des)	372
Meunerie (École française de)	459
Mines (École Nationale Supérieure des)	400
Moteurs à combustion et à explosion (École Nationale des)	380
Muséum d'Histoire naturelle	359
Musicologie (Institut de)	289
Musique (Conservatoire National de)	376

	Pages
Musulmane (Centre des Hautes Études d'Administration)	289
Normale Libre de Neuilly (École)	418
Normale Supérieure de garçons (École), rue d'Ulm	271
Normale Supérieure de jeunes filles de Sèvres (École)	273
Normale Supérieure de jeunes filles de Fontenay-aux-Roses (École)	363
Normale Supérieure de garçons de Saint-Cloud (École)	363
Notariat (École de)	432
Notariat, de Droit, de Procédure et d'Assurances (Écoles Polytechniques de)	433
Observatoire de Nice	314
Océanographique (Institut)	420
Optique (École Supérieure d')	441
Optique théorique et appliquée (Institut d')	461
Optométrie (École Supérieure d')	462
Organisation économique et sociale (École Nouvelle d')	460
Orientales vivantes (École Nationale des Langues)	334
Orient contemporain (Centre d'Études de l')	288
Orientation professionnelle (Institut National d')	371
Outre-Mer (École Nationale de la France d')	396
Palais de la Découverte	312
Paléontologie humaine (Institut de)	421
Papyrologie (Institut de)	202
Parasitologie (Institut de)	94
Pasteur (Institut)	422
Perfectionnement technique (Centre de)	464
Pétrole (École Nationale Supérieure du)	402
Pétrole, des Carburants et Lubrifiants (Institut du)	402
Philosophie politique (Institut International de)	441
Pharmacotechnie et de Pharmacodynamie (Institut de)	263
Phonétique (Institut de)	290
Physique et Chimie industrielles (École Supérieure de)	304
Physique du Globe (Institut de)	161
Poincaré (Institut Henri-)	161
Politiques (Institut d'Études)	291
Politiques (Fondation Nationale des Sciences)	293
Politique étrangère (Centre d'Études de)	521
Polytechnique (École)	395
Polytechnique féminine (École)	464
Ponts et Chaussées (École Nationale des)	409
Portugaises et brésiliennes (Institut d'Études)	214
P. T. T. (École Nationale Supérieure des)	406

	Pages
Professeurs de français à l'étranger (École Supérieure de Préparation et de Perfectionnement des)	215
Psychologie (Institut de)	294
Puériculture de la Faculté de Médecine de Paris (École de)	94
Puériculture de la Ville de Paris (Institut de)	95
Radium (Institut du)	315
Radioélectricité (École française de)	465
Romanes (Institut des Langues)	215
Roumaines (Institut d'Études)	215
Roumain (Centre... de recherches)	540
Roussy (Institut Gustave-)	276
Santé publique (École Nationale de la)	408
Sanitaire (Institut de Technique)	348
Santé militaire (École d'Application du Service de)	396
Scandinaves (Institut d'Études)	297
Sciences économiques et commerciales de l'Institut Catholique (École Supérieure des)	428
Sciences juridiques et financières appliquées aux affaires (Institut de)	52
Sciences sociales et économiques (Collège libre des)	444
Sciences sociales du Travail (Institut des)	299
Scientia (École technique)	465
Sémitiques (Institut d'Études)	297
Sérologie (École de)	95
Service social (École Pratique de)	445
Sévigné (Collège)	419
Slaves (Institut d'Études)	299
Sociales et économiques (Collège libre des Sciences)	444
Sociales (École des Hautes Études)	443
Soudure autogène (École Supérieure de)	466
Statistique (Institut de)	300
Statistiques (École d'Application du Service National des)	393
Stomatologie (Institut de)	96
Surintendantes d'Usines et Services sociaux (École des)	445
Technique féminin (École d'enseignement)	467
Technique sanitaire et hygiène spéciale des Industries (Institut de)	370
Technique comptable (Institut de)	371
Télécommunications (École Nationale Supérieure de)	406
Théologie orthodoxe (Institut de)	437
Théologie protestante (Faculté Libre de)	438
Topographie (École Supérieure de)	469
Topométrie (Institut de)	371
Travail (Institut des Sciences Sociales du)	299

	Pages
Travaux publics (École Spéciale de)	468
Turques de l'Université de Paris (Centre d'Études)	301
Urbanisme (Institut d')	302
Usinage et de transformation des métaux (Centre d')	372
Vêtement (École Supérieure des Industries du)	429
Vétérinaire (École Nationale)	391
Vétérinaire des pays tropicaux (Institut d'élevage et de Médecine)	399
Violet (École d'Électricité et de Mécanique industrielles)	452

TABLE GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES

PAGES

Liste des Docteurs « Honoris Causa » de l'Université de Paris. 2
Plan général 4
Conseil de l'Université 5
Secrétariat général de l'Université et Académie de Paris ... 6
Les bienfaiteurs de l'Université de Paris 7

LIVRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

INTRODUCTION — RÈGLEMENTS SCOLAIRES

HISTORIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 13

ADMISSION A L'UNIVERSITÉ :

Règlements scolaires :

A) *Immatriculation et inscriptions :*

1° Généralités 18
2° L'immatriculation 18
3° L'inscription 19
4° Pièces universitaires 20
a) Livret universitaire 20
b) Carte d'étudiant 21
c) Carte d'auditeur 21
d) Certificat d'Assiduité 21

B) *Dispenses et équivalences :*

1° Baccalauréat : la dispense 22
2° Baccalauréat : l'équivalence 22
3° Licence : l'équivalence 24
4° Équivalence de scolarité 25

C) *Droits universitaires :* Pages

1° Taux actuels 26
2° Paiement des droits universitaires 26
3° Exonération des droits universitaires ... 26
a) Règlements d'État en vertu de lois de finances et décrets ou arrêtés ministériels 26
b) Règlements d'Université applicables à Paris seulement 28
4° Formalités pour faire une demande de dispense 34

D) *Examens et diplômes :*

1° Grades et diplômes 34
2° Sessions d'examens 34
3° Discipline et fraudes aux examens..... 34
4° Insignes des docteurs de l'Université de Paris 35

E) *Étudiants victimes de la guerre*..... 35

F) *Dispositions diverses :*

1° Ouverture des cours 35
2° Vacances et congés 35
3° Visite des musées et monuments 36
4° Médecine préventive universitaire 36
5° Assurance scolaire obligatoire 36
6° Sécurité sociale..... 36
7° Changement d'Université..... 38
8° Thèses de Doctorat. Permis d'imprimer.. 38

STATISTIQUE DES ÉTUDIANTS..... 40
PLAN DE LA SORBONNE 40

I

FACULTÉ DE DROIT

Administration de la Faculté 41
PROGRAMMES ET HORAIRES DES COURS 41
BIBLIOTHÈQUE 49

TABLE DES MATIÈRES

INSTITUT DE LA FACULTÉ : PAGES

Institut de Criminologie 49
Institut de Droit romain 50
Institut des Hautes Études internationales 50
Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux affaires 52

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DE DROIT :

Institut de Droit comparé 278
Institut de Préparation scientifique aux Études économiques 279
Institut d'Études politiques de Paris 291
Institut de Statistique 300
Institut d'Urbanisme 302

IMMATRICULATION, INSCRIPTIONS, EXAMENS ET DIPLOMES :

Diplômes d'État :

Licence 54
Diplômes d'Études supérieures 55
Doctorat en Droit 60
Certificat de capacité 61

Diplômes d'Université :

Doctorat d'Université 62
Diplôme de Droit criminel et Science pénitentiaire . 63
Diplôme de l'Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux affaires 63
Certificat de Préparation scientifique aux Études économiques 64
Certificat d'Études administratives et financières... 64
Certificat de Droit et coutumes d'Outre-Mer 65

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE DROIT :

I. Barreau 66
II. Offices ministériels 67
III. Magistrature 67
IV. Administration 68
V. Carrières administratives privées. Secrétariat.... 69
VI. Contentieux 69
VII. Actuariat 69
VIII. Expertises 69
IX. Commissariat de la Marine 70
X. Enseignement 70

II

FACULTÉ DE MÉDECINE

Pages

Administration de la Faculté 72

Programmes et horaires des cours :

Programme des cours et conférences théoriques 74
Programme de l'enseignement clinique 81
Cours complémentaires, cours de perfectionnement, cours de vacances 89

Bibliothèques et musées 89
Amphithéâtre d'Anatomie des Hôpitaux 91

Instituts de Faculté :

Institut de Médecine tropicale 91
Institut d'Hygiène industrielle et de Médecine du Travail 92
École de Malariologie 92
Institut de Médecine légale 93
Institut de Parasitologie 94
École de Puériculture de la Faculté de Médecine 94
Institut de Puériculture de la Ville de Paris 95
École de Sérologie 95
Institut de Stomatologie de la Faculté de Médecine.. 96

Instituts d'Université ayant pour objet l'étude des matières comprises en tout ou en partie dans les programmes de la Faculté de Médecine :

Institut Gustave-Roussy 276
Institut d'Éducation physique 279

Hopitaux et hospices de Paris (administration de l'Assistance publique) 97

Immatriculation, inscriptions, examens et diplomes ... 104
Conditions d'inscription en vue des professions à caractère médical 106
Règlement relatif à l'obtention de diplômes à caractère médical par les étudiants étrangers ou titulaires de diplômes étrangers 108
Répartition des enseignements 114

Diplômes d'État : Pages

Diplôme de Docteur en Médecine 112
Diplôme de Chirurgien-dentiste 116
Diplôme de Sage-femme 118

Diplômes d'Université :

Doctorat de l'Université de Paris 120
Diplôme de Médecine tropicale 121
Certificat d'Études spéciales de Médecine légale 121
Certificat d'Études spéciales d'hygiène industrielle et de Médecine du Travail 122
Diplôme de Médecin malariologiste 122
Certificat d'Études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes..... 123
Certificat d'Études spéciales d'Anesthésiologie..... 123
Certificat d'Études spéciales d'Électro-Radiologie médicale 123
Certificat d'Études spéciales de Médecine aéronautique 124
Certificat d'Études spéciales de Neuro-Psychiatrie ... 124
Certificat d'Études spéciales de Pédiatrie..... 125
Certificat d'Études spéciales de Stomatologie 125
Certificat d'Études spéciales de Dermato-Vénéréologie 126
Certificat d'Études spéciales de Pneumo-Phtisiologie . 126
Certificat d'Études spéciales de Biologie appliquée à l'éducation physique et aux sports 127
Certificat d'Études spéciales d'Hygiène scolaire et d'action sanitaire et sociale..... 127
Certificat d'Études spéciales d'Ophtalmologie 127
Certificat d'Études spéciales de Cardiologie 128
Certificat d'Études spéciales d'Oto-Rhino-Laryngologie 128
Certificat d'Études spéciales d'Hématologie 129
Certificat d'Études spéciales de Parasitologie médicale 129
Certificat d'Études spéciales de Bactériologie 130
Certificat d'Études spéciales de biochimie clinique .. 130

École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims 131

Aperçu des débouchés des études de médecine :

La profession médicale :

Doctorat en Médecine 133
L'Ordre des Médecins..... 135
Diplôme de Chirurgien-Dentiste..... 136
Diplôme de Sage-Femme..... 136
Diplôme de Docteur vétérinaire..... 136

III

FACULTÉ DES SCIENCES

Pages

Administration de la Faculté 137

Direction des Études 137

Programmes et horaires des cours :

Horaire des cours et travaux pratiques 138
Enseignements propédeutiques : Mathématiques générales, M. P. C., P. C. B. et S. P. C. N. 150
Enseignement à l'École Normale Supérieure 151

Bibliothèque 152

Laboratoires 152

Laboratoires du P. C. B. 155

Institut National de Biologie maritime 156

Informations d'aérotechnique 158

1° Instituts de Faculté :

Institut Aérotechnique 158
École Nationale Supérieure de Chimie 159
Institut de Mécanique 160
Mécanique des Fluides 160
Institut de Physique du Globe 161
Institut Henri-Poincaré 161

2° Instituts d'Université ou organismes ayant pour objet l'étude des matières comprises en tout ou en partie dans les programmes de la Faculté des Sciences :

Institut d'Ethnologie 280
Institut de Géographie 283
Institut de Psychologie 294
Institut de Statistique 300
École Supérieure de Physique et Chimie industrielles. 304
Observatoire de Nice 314
Institut du Radium 315

Immatriculation, inscriptions, examens et diplomes ... 162

Travaux pratiques 164

	Pages
Diplômes d'État :	
Certificats d'Études supérieures	166
Licence	168
Ancien Régime	168
Nouveau Régime	169
Diplômes d'Études supérieures	173
Titre scientifique d'ingénieur-docteur	175
Doctorat	178
Certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, M. P. C. et S. P. C. N.	180
Diplômes d'Université :	
Doctorat d'Université	185
Diplôme d'Ingénieur-chimiste	185
Diplôme de Géologue-prospecteur	185
APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE SCIENCES :	
Notions générales	186
I. Enseignement	186
II. Centre National de la Recherche Scientifique	186
III. Laboratoires	187
IV. Observatoires	187
V. Administration	187
VI. Actuariat	187
VII. Carrière d'ingénieur	188
VIII. Secrétariat technique	188
IX. Étudiants titulaires du P. C. B. ou du S. P. C. N.	188
Accès aux fonctions d'Enseignement supérieur	188
L'enseignement secondaire. — Agrégations	189

IV

FACULTÉ DES LETTRES

Administration de la Faculté	193
Direction des études	193
Radio-Sorbonne	194
PROGRAMMES ET HORAIRES DES COURS :	
Philosophie	195
Histoire	197
Géographie	200
Lettres et philologie anciennes	201
Lettres et philologie modernes	203
Langues et littératures étrangères	206
BIBLIOTHÈQUES	211

Pages

INSTITUTS DE FACULTÉ :

Institut d'Épigraphie grecque 197
Institut d'Histoire moderne et contemporaine 199
Institut d'Histoire de la Révolution française 213
Institut d'Études italiennes 213
Institut de Langue, Littérature et Civilisation anglaises et nord-américaines 210
Institut de Langue et Littérature françaises 203
Institut d'Études latines 202
Institut de Linguistique 214
Institut de Littératures modernes comparées 205
Institut de Papyrologie 202
Institut d'Études portugaises et brésiliennes 214
Institut des Langues romanes 215
Institut d'Études roumaines 208
École supérieure de Préparation et de Perfectionnement des Professeurs de français à l'étranger 215

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ OU ORGANISMES AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DES LETTRES :

Institut d'Art et d'Archéologie 275
Cours d'Art Dramatique 310
Institut des Hautes Études chinoises 277
Cours de Civilisation française 304
Institut d'Ethnologie 280
Institut de Filmologie 282
Institut de Géographie 283
Institut d'Études germaniques 284
Institut d'Études byzantines et néo-helléniques 284
Institut d'Études hispaniques 284
Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques ... 285
Institut de Civilisation indienne 286
Institut d'Études iraniennes 286
Institut d'Études islamiques 287
Institut d'Études japonaises 288
Institut de Musicologie 289
Centre des Hautes Études d'Administration musulmane 289
Centre d'Études de l'Orient contemporain 288
Institut de Phonétique 290
Institut d'Études politiques 291
Fondation nationale des Sciences politiques 293
Institut de Psychologie 294

PAGES

Institut d'Études scandinaves 297
Institut d'Études sémitiques 297
Institut des Sciences sociales du Travail 299
Institut d'Études Slaves de l'Université de Paris 299
Institut de Statistique 300
Centre d'Études turques de l'Université de Paris 301
Institut d'Urbanisme 302

IMMATRICULATION, INSCRIPTIONS, EXAMENS ET DIPLOMES 219

Diplômes d'État :

Certificats d'Études supérieures 220
Licence 222
Incompatibilités 223
Certificat d'Études littéraires générales 233
Dispense du certificat d'Études littéraires générales . 235
Licence ès Lettres :
d'Enseignement 238
de Psychologie 242
d'études des populations d'Outre-Mer 242
Diplôme d'Études supérieures 243
Doctorat 247

Diplômes d'Université :

Doctorat d'Université 248
Instructions pour les candidats au Doctorat 249
Diplômes d'Études universitaires 250
Diplôme de Phonétique 251
Certificat d'Études françaises 251

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE LETTRES. 252

I. Enseignement 252
II. Carrières administratives 252
III. Carrières para-administratives. Secrétariat 253
IV. Orientation professionnelle 253
Accès aux fonctions de l'enseignement public 254
Enseignement supérieur 254
Enseignement du second degré. — Agrégations. 254
Enseignement du 1er Degré 257
Enseignement technique 257

V

FACULTÉ DE PHARMACIE

Pages

Administration de la Faculté 259
Programmes et horaires des cours, conférences, travaux pratiques 259
Bibliothèque et collections 263
Institut de faculté :
Institut de Pharmacotechnie et de Pharmacodynamie. 263
Immatriculation, inscriptions, examens et diplomes 264
Diplômes d'État :
Diplôme de Pharmacien 264
Certificats d'Études supérieures 265
Doctorat en Pharmacie d'État 266
Diplômes d'Université :
Diplôme de Pharmacien de l'Université de Paris... 268
Doctorat de l'Université 268
Certificats d'Études spéciales 268
Aperçu des débouchés ouverts par les études en pharmacie 269

VI

ÉCOLES ET INSTITUTS

1° *Écoles Normales Supérieures*

École Normale Supérieure (rue d'Ulm), Paris 271
École Normale Supérieure, J. F., Sèvres 273

2° *Instituts d'Université*

Institut d'Art et d'Archéologie 275
Institut Gustave-Roussy 276
Institut des Hautes Études chinoises 277
Institut de Droit comparé 278
Institut de Préparation scientifique aux Études économiques.. 279
Institut d'Éducation physique 279
Institut d'Ethnologie 280
Institut de Filmologie 282
Institut de Géographie 283
Institut d'Études germaniques 284

Pages

Instituts d'Études byzantines et néo-helléniques 284
Institut d'Études hispaniques 284
Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques 285
Institut de Civilisation indienne 286
Institut des Études iraniennes 286
Institut d'Études islamiques 287
Centre d'Études de l'Orient contemporain 288
Institut d'Études japonaises 288
Institut de Musicologie 289
Centre des Hautes Études d'Administration musulmane ... 289
Institut de Phonétique 290
Institut d'Études politiques 291
Fondation Nationale des Sciences Politiques 293
Institut de Psychologie 294
Institut d'Études scandinaves 297
Institut d'Études sémitiques 297
Institut des Sciences sociales du Travail 299
Institut d'Études slaves de l'Université de Paris 299
Institut de Statistique 300
Centre d'Études turques de l'Université de Paris 301
Institut d'Urbanisme 302

3° *Organismes universitaires*

École Supérieure de Physique et Chimie industrielles 304
Cours de Civilisation française 304
Cours d'Art Dramatique 310
Palais de la Découverte 312
Centre d'études supérieures de Mécanique 313
Observatoire de Nice 314
Institut du Radium 315

LIVRE DEUXIÈME

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PARIS
(Extérieurs à l'Université)

I

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

1° Relevant de la Présidence du Conseil :

École Nationale d'Administration 322

2° Relevant du ministère de l'Éducation nationale :

a) *Direction de l'Enseignement supérieur :* Pages

Collège de France 324
École des Chartes 332
École Nationale des Langues orientales vivantes.. 334
École pratique des Hautes Études 344
Muséum d'Histoire naturelle..... 359
École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Saint-Cloud) 363
École Normale supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Fontenay-aux-Roses) 363
Institut d'Hydrologie et de Climatologie..... 364

b) *Direction de l'Enseignement technique :*

École Centrale des Arts et Manufactures..... 365
Conservatoire National des Arts et Métiers et Instituts annexes..... 367
École Nationale d'ingénieurs d'Arts et Métiers .. 372
École Normale Supérieure de l'Enseignement technique 373
École Nationale Supérieure de Céramique..... 374
Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction mécanique 374

c) *Direction générale des Arts et des Lettres :*

Conservatoire National de Musique 376
Conservatoire National d'Art Dramatique..... 377
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts 377
École Nationale Supérieure des Arts décoratifs .. 381
École du Louvre 382

d) *Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports :*

Écoles Normales Supérieures d'Éducation physique 384

3° Relevant du ministère de l'Agriculture :

Institut National Agronomique 385
École Nationale des Industries Agricoles 387
École Nationale Supérieure des Sciences agronomiques appliquées..... 388
École Nationale d'Horticulture 389
École Nationale du Génie rural..... 390
École Nationale Vétérinaire d'Alfort 391

Pages

4° Relevant du secrétariat aux Forces armées (Air) :

École Nationale Supérieure de l'Aéronautique ... 392
École Nationale des Travaux Aéronautiques..... 393

5° Relevant du ministère des Finances et des Affaires économiques :

École d'Application de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques..... 393
École d'Application des Manufactures de l'État.. 394

6° Relevant du ministère de la Défense nationale :

École Polytechnique..... 395
École d'Application du Service de Santé militaire 396

7° Relevant du ministère de la France d'outre-mer :

École Nationale de la France d'Outre-Mer..... 396
École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale..... 398
Institut d'élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux..... 399

8° Relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce :

École Nationale Supérieure des Mines..... 400
Institut français du Pétrole, des Carburants et Lubrifiants..... 402

9° Relevant du secrétariat de la Marine :

École Nationale Supérieure du Génie maritime... 404

10° Relevant du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones :

École Nationale Supérieure des P. T. T..... 406
École Nationale Supérieure des Télécommunications 406

11° Relevant du ministère de la Santé publique et de la Population :

École Nationale de la Santé publique..... 408

12° Relevant du ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme :

École Nationale de l'Aviation civile..... 409
École Nationale des Ponts et Chaussées..... 410
École Nationale des Sciences géographiques..... 411

II

ÉTABLISSEMENTS LIBRES

Pages

1° Enseignement général :

Institut Catholique 413
École Normale libre de Neuilly 418
Collège Sévigné 419

2° Biologie :

École Supérieure d'Anthropo-Biologie 419
École d'Anthropologie 419
École Supérieure de Biochimie et de Biologie.... 420
Institut de Biologie sociale et d'Hygiène mentale. 420
Institut Océanographique 420
Institut de Paléontologie humaine 421
Institut Pasteur 422

3° Chimie :

École Supérieure libre de Chimie 423

4° Commerce :

École Supérieure de Commerce 424
École des Hautes Études commerciales 425
École de Haut Enseignement commercial pour les jeunes filles 427
École Supérieure des Sciences économiques et commerciales de l'Institut Catholique..... 428
École Supérieure des Industries du Vêtement... 429

5° Écoles dentaires :

École Dentaire 430
École Dentaire de Paris 430
École Dentaire française 431
École de Chirurgie dentaire et de Stomatologie... 431

6° Droit :

École de Législation professionnelle 432
École de Notariat 432
Écoles Polytechniques de Notariat, de Droit, de Procédure et d'Assurances 433

7° Langues :

Alliance française 433
Institut britannique 435
Société pour la propagation des Langues étrangères en France 436

	Pages
8° Religion :	
Institut de Théologie orthodoxe	437
Faculté Libre de Théologie protestante	438
Séminaire israélite (École Rabbinique) de France	439
9° Sciences politiques :	
Académie Internationale de Science politique et d'Histoire constitutionnelle	439
Institut International d'Histoire de la Révolution française	440
Institut international de Philosophie politique	441
École des Hautes Études Internationales	441
École Supérieure de Journalisme	442
Centre de formation des Journalistes	442
10° Sciences sociales :	
École des Hautes Études sociales	443
Collège libre des Sciences sociales et économiques	444
École Pratique de Service social	445
École technique des Surintendantes d'usines et de Services sociaux	445
11° Technique :	
École Spéciale de Travaux aéronautiques	446
École technique d'Aéronautique et de construction automobile	447
Institut technique de Pratique agricole	447
École Spéciale d'Architecture	448
École Supérieure du Bois	448
École d'Enseignement technique de l'Institut français du caoutchouc	449
École de Chauffage industriel et domestique	450
Institut des Hautes Études cinématographiques	451
École Supérieure d'Électricité	451
École d'Électricité industrielle de Paris (Charliat)	452
École d'Électricité et de Mécanique industrielles (Violet)	452
École Spéciale de Mécanique et d'Électricité Ampère	453
École Théorique et Pratique d'Électricité (Bréguet)	454
Institut d'Électromécanique, de Radioélectromécanique et d'Électrométallurgie de Paris	455
École Normale d'enseignement familial et ménager	455
Cours Normal d'enseignement ménager de la ville de Paris	456
École Supérieure de Fonderie	456

Pages

École Supérieure de Perfectionnement industriel. 457
Institut de recherches pour les huiles et oléagineux. 458
École Technique supérieure du laboratoire 458
École Française de Meunerie 459
École Nationale d'Organisation économique et sociale 460
Institut d'Optique théorique et appliquée 461
École Supérieure d'Optométrie 462
Centre de Perfectionnement dans l'Administration des affaires 463
Centre de Perfectionnement technique..... 464
École Polytechnique féminine 464
École Française de Radioélectricité 465
École Technique Scientia 465
École Supérieure de Soudure autogène 466
École d'Enseignement technique féminin..... 467
École Spéciale des Travaux publics 468

LIVRE TROISIÈME

RESSOURCES DIVERSES DU TRAVAIL INTELLECTUEL A PARIS

I. — BIBLIOTHÈQUES — ARCHIVES ET MUSÉES

1° Bibliothèques :

Bibliothèque de l'Université de Paris 471
Bibliothèque de la Sorbonne 471
Bibliothèque de la Faculté de Droit..... 473
Bibliothèque de la Faculté de Médecine..... 473
Bibliothèque de la Faculté de Pharmacie..... 473
Bibliothèque Sainte-Geneviève..... 473
Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine..... 474
Musée de la Grande Guerre..... 474
Bibliothèque d'Art et d'Archéologie 475
Bibliothèque littéraire Jacques-Doucet..... 475
Bibliothèque Victor-Cousin 475
Bibliothèque Nationale 475
Autres Bibliothèques..... 477

2° Archives 493

3° Musées et collections 495

II. — SERVICES ET ŒUVRES

1° Services et Instituts : Pages

Direction Générale des Relations culturelles 502
Service Universitaire des relations avec l'étranger et la France d'Outre-Mer 503
Centre National de la Recherche scientifique 505
Office de la Recherche scientifique outre-mer 509
Institut d'Études des Relations humaines 510
Bureau des Renseignements universitaires 510
Centre National des Œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire 512
Comité Parisien des Œuvres en faveur des étudiants .. 513
Bureau Universitaire de Statistique et de Documentation scolaires et professionnelles 515
Correspondance scolaire internationale 516
Office National des Universités et Écoles françaises... 516
Comité d'Accueil aux Étudiants étrangers 517
Comité de Protection et d'Éducation des Orphelins de guerre et fils de Français résidant à l'étranger 517
Bureau d'Accueil aux Étudiants des pays slaves 518
Groupement des Universités et Grandes Écoles de France pour les relations avec l'Amérique latine... 518
Fondation Sanatorium des Étudiants 518
Centre Universitaire des victimes de guerre 520
Centre d'Études de Politique étrangère 521
Société d'Histoire de la Révolution française 521
Institut français des Hautes Études brésiliennes..... 522
Centre National de Recherches agronomiques..... 522
Institut National d'Études démographiques..... 522

2° Associations d'étudiants :

Union Nationale des Étudiants de France..... 523
Association corporative des Étudiants en Droit..... 523
Association des Anciens Élèves et Amis de la Faculté de Droit de Paris 524
Association générale des Étudiants en Médecine de Paris. 525
Association amicale des Anciens Élèves et Élèves de la Faculté des Sciences de Paris..... 526
Association des Amis et Anciens Élèves du Laboratoire de Géographie physique de la Faculté des Sciences.. 527
Association corporative des Étudiants de Sciences..... 527
Association amicale des Anciens Élèves de la Faculté des Lettres de Paris 529

Pages

Fédération des Groupes d'Études de la Faculté des Lettres 529
Association amicale des Étudiants en Pharmacie de France 531
Association générale des Étudiants en chirurgie dentaire. 531
Association des Étudiants anciens combattants et victimes de la guerre 532
Foyer international des étudiants 532

3° Groupements confessionnels :

Maison diocésaine des Étudiants 533
Association des Étudiants protestants de Paris 533
Fédération Française des Associations chrétiennes d'Étudiants 534
Groupe catholique de la Faculté de Droit 534
Conférence Laënnec 535
Centre Richelieu 535
Association catholique des Étudiants en Pharmacie . 536

4° Œuvres privées :

Société des Amis de l'Université de Paris 536
Société Universitaire des Amis de l'Étudiante 537
Association Fénelon 538
Foyer international des Étudiantes 538
Association Guillaume-Budé 538
Bureau égyptien d'Éducation en France 539
Institut hongrois 539
Centre polonais de recherches scientifiques 540
Centre roumain de recherches 540
Association amicale franco-chinoise 541
Office scolaire de l'Iran 541
Entr'aide universitaire française 541
Foyers d'étudiantes 541
Foyers d'étudiants 542

III. — BOURSES — PRIX — FONDATIONS

Bourses de l'Université de Paris 544
Bourses du Conseil municipal de Paris 547
Bourses de l'État 548
Bourses de la Société des Amis de l'Université de Paris 554
Bourses de la Faculté de Droit 555
Bourses de la Faculté de Médecine 556

	Pages
Bourses de la Faculté des Sciences	557
Bourses de la Faculté des Lettres	557
Bourses de la Faculté de Pharmacie	558
Prix de thèse	558
Bourses d'Études à l'étranger	559
Bourses offertes par les Universités des États-Unis	559
Bourses du British Council	560
Bourses offertes par les Gouvernements slaves	560
Fondation Nationale de Montfort	561
Prix Montefiore	562
Concours et Fondations de l'Institut de France	562
Association des Françaises diplômées des Universités	563
Bourse Rodocanachi	563
Fondation M. Block	563
Fondation Thiers	564
Prêts d'études. Donation Jean-Saubéran	565
Comité local des Prêts d'honneur	566
Conseils aux étudiants qui demandent une bourse	568
Cité universitaire	570

TABLES

Liste alphabétique du personnel enseignant et administratif	581
Index alphabétique des Instituts et Écoles	633
Table générale et analytique des matières	641

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE

1953. — Imprimerie des Presses Universitaires de France. — Vendôme (France)
ÉDIT. N° 23.491 Dépôt légal : 4-1953 IMP. N° 13.308

TABLE ANALYTIQUE DES ANNONCES

I. — ÉDITION

			Pages
Librairie Dunod	Couverture		2
Librairie Hachette	—		3
Librairie Larousse	—		4
Librairie Gibert	Encarts	I et II	18-19
Éditions T. F. J.	—	III	44
Éditions de l'Union française	—	IV	45
Science et Vie	—	V	136
Centre de Documentation Universitaire	—	XI	192
Librairie Larousse	—	XV	206
Les Éditions de Lyon	—	XVIII	223
Encyclopédia	—	XIX	240
Annales de l'Université de Paris	—	XXVII	543
Les Cours de Droit			V
Librairie Didier			VI
Librairie Croville			VI
Éditions Albin Michel			VII
Librairie générale de Droit et de Jurisprudence			VIII
Librairie du Recueil Sirey			VIII
Librairie E. L. J. M., Poitiers			VIII
Librairie Fonteneau, Poitiers			VIII
Librairie Vuibert			IX
Juris-Classeurs			X
La Presse Médicale			X
Librairie Armand Colin			XI
Éditions Domat-Montchrestien			XII
Éditions E. Droz			XIII
« La Semaine Juridique »			XIV
Éditions Gauthier-Villars			XV
Librairie Hatier			XVII
Eyrolles, éditeur			XIX
Publications Chateaubriand			XXII
Imprimerie administrative Centrale			LX
Presses Universitaires de France			LXII

II. — ENSEIGNEMENT

Cours T. F. J. par correspondance	Encart	III	40
École d'Électricité et Mécanique Brèguet	—	VI	137
École Nationale d'Horticulture de Versailles	—	VII	172
École technique coloniale du Havre	—	VIII	173
Institut de Chimie appliquée. Faculté des Lettres de Lille	—	IX	176
École Nationale Supérieure d'Électrotechnique et d'Hydraulique de Toulouse	—	X	177
Institut d'Études françaises. Faculté des Lettres de Strasbourg	—	XII	193

		Pages
Préparation par correspondance à la Licence ès-Lettres	Encart XIII	194
École nouvelle d'Organisation économique et sociale	— XIV	195
Cours de Civilisation française de la Sorbonne	— XVI	207
Cours de vacances de la Sorbonne	— XVI	207
Centre de formation des Journalistes	— XVII	222
École Supérieure de Journalisme	— XX	428
École et Dispensaire dentaires de Marseille	— XXI	429
Institut du Panthéon	Encarts XXII et XXIII	434-435
École professionnelle supérieure	— XXIV	464
École Technique Scientia	— XXV	465
Club Tournefort	— XXVI	542
Cours Royal de Paris		XIV
Cours Universitaires (Licence)		XIV
Cours Gernez		XIV
Préparation aux certificats de Licence		XVI
Institut National de la Statistique et des Études économiques		XVI
Institut des Sciences Financières et d'Assurances de Lyon		XVIII
Cours Nadaud		XVIII
Collège Sévigné		XX
Cours Sorbon		XX
Institut Universitaire libre		XXI
Cours Chateaubriand		XXII
Cours Secondaire Alfred-de-Musset		XXII
École Saint-Roch		XXII
École pratique de l'Alliance française		XXIII
Société pour la Propagation des Langues étrangères en France		XXIV
English Institute		XXIV
École Universelle		XXIV
Association Philotechnique		XXV
Collège Technique de Jeunes Filles de Reims		XXVI
Cours Normal d'Enseignement ménager de Paris		XXVI
École Technique Supér. de Dessin appliqué « Art et Publicité »		XXVI
Secrétariat technique du Bâtiment		XXVI
École Supérieure des Sciences économiques et commerciales		XXVII
Collège Astrologique de France		XXVIII
École de Radioélectricité de Marseille		XXVIII
Préparation Francis Lefebvre		XXIX
Institut Viète		XXIX
Institution Frilley (Préparatoire à H. E. C.)		XXX
École des Hautes Études Commerciales		XXXI
École de Haut Enseignement commercial pour les Jeunes Filles		XXXII
École Supérieure de Commerce de Paris		XXXII
École Supérieure de Secrétariat		XXXIII
Secrétariat moderne		XXXIV
École préparatoire d'administration		XXXIV
Cours Remington-Caumartin		XXXIV
Institut professionnel féminin		XXXIV
Société de Comptabilité de France		XXXV
École de Notariat		XXXVI
École de Législation professionnelle		XXXVI
Collège libre des Sciences Sociales et Économiques		XXXVII

TABLE ANALYTIQUE DES ANNONCES

	Pages
École dentaire	XXXVIII
École Dentaire de Paris	XXXVIII
École de Chirurgie dentaire et de Stomatologie de Paris	XXXIX
École de Massage médical et de Kinésithérapie de Marseille	XXXIX
Institut National de Podologie	XXXIX
École Normale d'Enseignement familial et ménager	XL
Centre d'Enseignement féminin de Marseille	XL
École Pratique de Service social	XL
École Centrale de Puériculture	XL
École des Surintendantes d'usines	XLI
École Nationale des Eaux et Forêts de Nancy	XLII
École secondaire forestière des Barres	XLII
École Nationale Supérieure de Géologie appliquée et de Prospection minière de Nancy	XLII
École Nationale Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy	XLIII
Institut Technique de Pratique agricole	XLIV
École Nationale Supérieure Agronomique de Nancy	XLIV
École française de Meunerie	XLIV
École Nationale Supérieure Agronomique, Toulouse	XLV
École Supérieure de Filature et de Tissage de l'Est, Épinal	XLVI
École Supérieure des Industries textiles de Lyon	XLVI
École Supérieure de Filature, Tissage et Bonneterie de Mulhouse	XLVI
École d'Électricité et Mécanique industrielles Violet	XLVII
Cours préparatoires aux Brevets d'Officiers Mécaniciens de la Marine marchande, Le Havre	XLVIII
École Technique d'Aéronautique et de Construction automobile.	XLVIII
École Française de Radioélectricité	XLIX
École Supérieure de Fonderie	L
École de Chauffage industriel	L
École Supérieure de Soudure Autogène	L
École Nationale Supérieure d'Électrotechnique et d'Hydraulique, Grenoble	LI
École Nationale Supérieure d'Électrochimie et d'Électrométallurgie, Grenoble	LII
Institut Supérieur de Radio-Électricité	LII
École Spéciale de Mécanique et d'Électricité Ampère	LIII
École Centrale Lyonnaise	LIV
École d'Ingénieurs de Marseille	LIV
Institut technique de Normandie	LIV
École Polytechnique féminine	LIV
École d'aides de laboratoires de Bactériologie	LIV
École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique, Nancy	LV
École Nationale des Industries agricoles et alimentaires de Douai	LVI
École de Chimie de Marseille	LVI
École d'Enseignement Technique féminin	LVI
École Technique Supérieure du Laboratoire	LVII
École Supérieure de Chimie	LVIII
École Française de Tannerie	LVIII
École Nationale Supérieure de Chimie de l'Université de Toulouse	LIX
École Supérieure d'Optométrie	LXI
École d'Optique, Lunetterie de Lille	LXI
École Nationale Professionnelle de Morez-du-Jura	LXI

III. — PENSIONS DE FAMILLE

	Pages
Mme Boue's Study-Home	LX
Pension de Famille de Mme et Mlle Domecq	LX
Pension de Famille Vincent-Wagner	LX
Pension de Famille de Mme Ducoudray	LX
Pension de Famille « Les Marronniers »	LX
Pension de Famille de Mme Bresseau	LX

IV. — DIVERS

Club Tournefort " Le Home "	Encart XXVI	542
La Presse Médicale		X
La Semaine Juridique		XIV
Entr'aide Universitaire		XIV
Maison Bosc (costumes universitaires)		XXXVI
Imprimerie administrative		LX

PRÉPARATION
AUX
EXAMENS DE DROIT

●

LES
COURS DE DROIT

158, rue Saint-Jacques — PARIS (5e)
(en face de la Faculté de Droit)

1° envoient les cours de la Faculté de Droit de Paris, rédigés d'après les notes ou la sténotypie de l'enseignement, avec l'autorisation de MM. les Professeurs

2° organisent par correspondance la préparation des examens (sujets et corrigés de devoirs)

3° publient les cours de l'**Institut d'Études Politiques** *de l'Université de Paris*, d'après les notes ou la sténotypie de l'enseignement de MM. les Professeurs

LES COURS DE DROIT

s'adressent aux Etudiants des Facultés de Droit de Paris et de province (Capacité, Licence, Doctorat) et aux Elèves des Grandes Ecoles qui se destinent à l'Inspection des Finances, au Conseil d'Etat, à la Cour des Comptes, aux Affaires étrangères, à la Magistrature, etc.

Envoi de prospectus sur demande
(Joindre un timbre pour la réponse)

Pour tous renseignements, écrire
158, rue Saint-Jacques, PARIS (5e)

LIBRAIRIE DIDIER

4 et 6, rue de la Sorbonne — PARIS (5e)

COLLECTION DES HISTOIRES ILLUSTRÉES DES LITTÉRATURES

Beaux volumes cartonnés, format 16×22, illustrations documentaires

E. ABRY, C. AUDIC, P. CROUZET. — **Histoire illustrée de la Littérature française,** 880 pages, 830 illustrations ..... 1.710 »

J. HUMBERT et H. BERGUIN. — **Histoire illustrée de la Littérature grecque,** 500 pages, 350 illustrations 1.197 »

J. HUMBERT. — **Histoire illustrée de la Littérature latine,** 400 pages, 280 illustrations..... 984 »

A. DIGEON. — **Histoire illustrée de la Littérature anglaise,** 500 pages, 200 illustrations..... 1.026 »

R. THOMAS et R. LARRIEU. — **Histoire illustrée de la Littérature espagnole,** 500 pages, 200 illustrations 1.615 »

LIBRAIRIE CROVILLE

20, rue de la Sorbonne — PARIS (5e)

Librairie universitaire spécialisée possédant tous les ouvrages pour la préparation des - Licences et des Concours universitaires -

LETTRES — PHILOLOGIE — LANGUES ANCIENNES — LANGUES VIVANTES — HISTOIRE — GÉOGRAPHIE — PHILOSOPHIE — MATHÉMATIQUES — SCIENCES PHYSIQUES — SCIENCES NATURELLES

Pour paraître en octobre 1953 :

GUIDE PRATIQUE ET PROGRAMME DU CERTIFICAT D'ÉTUDES LITTÉRAIRES GÉNÉRALES (première année), **DES CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES** (Licence ès Lettres) délivrés par la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, des Diplômes d'Études Supérieures, du Doctorat ès Lettres et du Doctorat de l'Université. Programme des auteurs et des questions, année scolaire 1953-1954

ÉDITIONS SCIENTIFIQUES
ET TECHNIQUES

ALBIN MICHEL

22, rue Huyghens — PARIS (14e)

Vient de paraître

COURS DE CALCUL TENSORIEL APPLIQUÉ

par

Maurice DENIS-PAPIN *Ingénieur I. E. G.* et **Le Commandant A. KAUFMANN** *Ingénieur I. R. G.*

Un volume in-8° raisin de 256 pages, avec 134 figures

Prix, baisse comprise..... **3.302 fr.**

LA SUITE ATTENDUE

DE DEUX SUCCÈS :

Cours de Calcul opérationnel

— — matriciel

Pour *vos achats de livres,*
l'impression de votre thèse,

ADRESSEZ-VOUS A LA

LIBRAIRIE GENERALE
DE
DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS

20, rue Soufflot, 20
— PARIS (5e) —

Vous trouverez à LA LIBRAIRIE DU RECUEIL SIREY
TOUS LES OUVRAGES DE DROIT
dont vous avez besoin
Un service de renseignements est à votre disposition

Catalogues et listes d'ouvrages conformes aux programmes des examens gratuits sur demande

LIBRAIRIE DU RECUEIL SIREY, 22, rue Soufflot, PARIS (5e)

SURPLUS D'ÉDITEURS
Des milliers de **livres soldés neufs, non coupés,** valeur **500** fr., depuis **50** fr.
Catalogue 64 pages, 5.000 titres, contre 2 timbres
Librairie E.L.J.M., N° 77 - 79, Grande-Rue, POITIERS

LIVRES NEUFS SOLDÉS 50 FRANCS
Valeur 300 à 500 francs — Tous genres
Important catalogue de 64 pages contre timbre
LIBRAIRIE FONTENEAU — L. U. 1, POITIERS

LIBRAIRIE VUIBERT

63, boulevard Saint-Germain — PARIS (5e)

M. BIZOS

Cours de Thème grec 500
Syntaxe grecque 900
Petit Traité d'Accentuation grecque 100

M. BIZOS et R. FLACELIÈRE

Versions grecques de Licence et d'Agrégation... *Sous presse*

H. BARDON

Explications latines de Licence et d'Agrégation 400

H. BORNECQUE

Deux cents versions latines (E. N. S., licence) 400

J. GRIVEAUD

Recueil de versions grecques (E. N. S., licence) 450

GEORGES BOULIGAND

L'Enseignement des Mathématiques générales par les Problèmes (avec J. RIVAUD). TOME I 2.000 TOME II.... 3.500
Initiation à l'Analyse mathématique 600
Initiation aux Méthodes vectorielles (avec G. RABATÉ) 600
Cours de Géométrie analytique..... 1.200
Lignes de niveau. Lignes intégrales (avec J. DEVISME).. 400
Les Principes de l'Analyse géométrique :
I. *Leçons de Géométrie vectorielle* 1.800
II. A) *Opérations et groupes. Topologies* 1.200
II. B) *Géométrie infinitésimale directe* ..... *Sous presse*
Précis de Mécanique rationnelle 900

E. LAINÉ

Précis d'Analyse mathématique, avec la collaboration de G. BOULIGAND. TOME I..... 700 TOME II..... 1.000
Exercices de Calcul différentiel et intégral..... 600
Exercices de Mécanique rationnelle..... 800

MAX MORAND

Introduction mathématique aux Théories physiques modernes. TOME I 400

F. MICHAUD

Problèmes de Physique avec solutions (Physique générale) 500

Livret universitaire 70

JURIS-CLASSEURS

TOUS OUVRAGES DE DROIT

ÉDITÉS SUR FASCICULES MOBILES
CONSTAMMENT TENUS A JOUR

Conditions spéciales pour les Étudiants

RENSEIGNEMENTS :

JURIS-CLASSEURS
128, rue de Rivoli — PARIS (1er)
Tél. CENtral 01-96

LA PRESSE MÉDICALE

LE PLUS GRAND TIRAGE DES JOURNAUX DE MÉDECINE

Direction scientifique :

H. MONDOR — PASTEUR VALLERY-RADOT — A. RAVINA
L. DE GENNES — L. BINET — J. PATEL
J. CATHALA — P. MOLLARET — A. LEMAIRE

Secrétaires de rédaction :

A. PLICHET, L. LÉGER

REVUE SCIENTIFIQUE ET PRATIQUE.
JOURNAL D'INFORMATION — JOURNAL PROFESSIONNEL

Numéros réguliers tous les samedis. Numéros supplémentaires le mercredi

PRIX D'ABONNEMENT SPÉCIAL POUR LES ÉTUDIANTS

120, *boulevard Saint-Germain*, 120 — *PARIS (VIe)*.

COLLECTION ARMAND COLIN

103, boulevard Saint-Michel, PARIS 5e

Extrait de la liste des 283 volumes parus

SECTION DE PHILOSOPHIE

Problèmes de la danse, par M. Brillant.
Philosophie de la valeur, par R. Ruyer.
Psychologie de l'art dramatique, par A. Villiers.
La Philosophie anglaise classique, par Leroux et Leroy.
Le Mécanisme de l'esprit, par A. Cresson.
La Pensée en Orient, par P. Masson-Oursel.
Introduction à la Sociologie, par A. Cuvillier.
Les Systèmes philosophiques, par A. Cresson.
Les Grands courants de la Pensée antique, par A. Rivaud.
L'Evolution psychologique de l'Enfant, par H. Wallon.
Psychologie de l'Intelligence, par J. Piaget.

SECTION DE LANGUES ET LITTÉRATURES

Langue et littérature arabes, par Ch. Pellat.
La Littérature russe, par Ch. Corbet.
La Littérature américaine, par Ch. Cestre.
Géographie des Lettres françaises, par Auguste Dupouy.
L'Ecole romantique française, par Jean Giraud.
La Pensée française au XVIIIe siècle, par Daniel Mornet.
Le Naturalisme français, par P. Martino.
Parnasse et Symbolisme, par P. Martino.
La Littérature anglaise, par Paul Dottin.
Histoire de la Littérature allemande, par G. Bianquis.

SECTION D'HISTOIRE ET SCIENCES ÉCONOMIQUES

Les Méthodes et les doctrines coloniales de la France, par H. Darchamps.
Le Second Empire, par M. Blanchard.
1848, par F. Ponteil.
La Monarchie parlementaire, par F. Ponteil.
La Société féodale, par J. Calmette.
La Révolution française, tomes I-II-III, par A. Mathiez.
Le Directoire, par Georges Lefebvre.
Les Thermidoriens, par G. Lefebvre.
La Civilisation, par F. Sartiaux.
Introduction à l'Histoire économique, par Ch. Morazé.
Grandeur et décadence de l'Asie, par F. Grenard.
Les grands Problèmes de l'Histoire byzantine, par Ch. Diehl.

SECTION DE GÉOGRAPHIE

L'Indochine, par Ch. Robequain.
La Vigne et le vin en France, par P. Marres.
Le Portugal, par P. Birot.
Les Villes, par G. Chabot.
Les Régions polaires, par Pierre George.
Les Alpes (géographie générale), par Emm. De Martonne.
Les Alpes françaises, par Raoul Blanchard.
La Bourgogne, par G. Chabot.
La France méditerranéenne, par J. Sion.
Le Maroc, par J. Célérier.
La Terre et l'Homme en Extrême-Orient, par P. Gourou.
Les Pyrénées, par M. Sorre.

SECTION DE MATHÉMATIQUES

Astronomie stellaire, par J. Delhaye.
Les Nombres et les Espaces, par G. Verriest.
Eléments de calcul tensoriel, par A. Lichnerowicz.
Topographie, par le général de Fontanges.
Cinématique et Mécanisme, par R. Bricard.
Calculs numériques et graphiques, par Em. Gau.
Le Calcul vectoriel, par R. Bricard.
Eléments de Géométrie analytique, par A. Tresse.
Mécanique des fluides, par Ad. Foch.
Statistique et Applications, par G. Darmois.

SECTION DE PHYSIQUE

La Spectroscopie d'émission, par P. Michel.
La Mécanique ondulatoire, par Th. Kahan et B. Kwal.
Eléments d'optique électronique, par G. Dupouy.
La Foudre, par Ch. Maurain.
Les Radiations, par Ch. Fabry.
Propagation de la Chaleur, par Ch. Fabry.
Eléments d'Electricité, par Ch. Fabry.
Le Champ électromagnétique, par M. Jouguet.
Ondes et Electrons, par P. Bricard.

SECTION DE CHIMIE

L'Industrie du gaz d'éclairage, par Caussé et Goy.
Les Diastases, par P. Fleury et J. Gourtois.
Chimie organique (3 vol.), par A. Kirrmann.
Méthodes actuelles de la Chimie, par Jolibois.
Chimie générale, par A. Bouzat.
Blanchiment, teinture et impression, par G. Martin.

SECTION DE BIOLOGIE

La Sexualité, par J. Carles.
Initiation à la paléontologie, par H. et G. Termier (2 vol.).
Biologie des races humaines, par J. Millot.
Destruction et protection de la nature, par R. Heim.
L'Instinct et le comportement animal, par Ét. Rabaud.
Les Maladies vénériennes, par le Dr Sézary.

Chaque volume in-16 (11 × 17), broché..... 260 fr.

AUX ÉDITIONS DOMAT-MONTCHRESTIEN

158, RUE SAINT-JACQUES — PARIS (5e)

se trouvent

TOUS LES OUVRAGES DE DROIT

ÉCONOMIE POLITIQUE - SCIENCES FINANCIÈRES ET SOCIALES
COMPTABILITÉ - DÉMOGRAPHIE - STATISTIQUES, etc.

Extrait du catalogue :

ADAM. — *Histoire de la littérature française au XVIIe siècle*, t. I, II et III, chaque ..... 980 fr.

***

BAUDIN. — *Précis d'histoire des doctrines économiques* ..... 700 fr.
BEVERIDGE. — *Du travail pour tous dans une société libre* ..... 600 –
COLLIARD. — *Droit international et histoire diplomatique* ..... 1.200 –
HOOG. — *Histoire du catholicisme social* ..... 500 –
JEANNENEY et COLLIARD. — *Economie et droit de l'électricité* ... 800 –
LAFERRIÈRE. — *Manuel de droit constitutionnel* ..... 1.500 –
LEPOINTE. — *Vocabulaire d'histoire du droit français* ..... 500 –
LEPOINTE. — *Les successions dans l'ancien droit* ..... 500 –
LEPOINTE. — *Précis des sources de l'histoire du droit français* ... 350 –
LEPOINTE. — *Histoire des Institutions de droit public français au XIXe siècle* ..... 2.600 –
LEPOINTE. — *La famille dans l'ancien droit* ..... 900 –
MELLOR. — *Les grands problèmes contemporains de l'instruction criminelle* ..... 990 –
MILLER. — *Les gouvernements et les placements privés à l'étranger* 800 –
MONIER. — *Manuel de droit romain*, t. I ..... 1.000 –
MONIER. — *Manuel de droit romain*, t. II ..... 1.000 –
NERET et RABEAU. — *Guide pratique de la correspondance d'affaires* 390 –
NOGARO. — *Cours d'économie politique*, t. II ..... 1.000 –
NOGARO, JAMES et MARCHAL. — *La monnaie* ..... 1.800 –
Collection JAMES et MARCHAL. — *Les fluctuations économiques* *(à paraître)*
OLIVIER-MARTIN. — *Histoire du Droit français*, 2e édit. ..... 1.700 fr.
PIROU. — *Cours d'économie politique*, t. I ..... 850 –
PIROU. — *L'utilité marginale* ..... 500 –
REINHARD. — *Histoire de la population mondiale de 1700 à 1948* 1.300 –
SOUTY. — *Recueil de jurisprudence en matière administrative* ... 440 –
SOUTY. — *Recueil de jurisprudence en matière de libertés publiques* 330 –
WALINE. — *L'individualisme et le droit* ..... 1.000 –

Nouveaux guides des exercices pratiques pour la Licence en Droit :

LABORDE-LACOSTE. — *Procédure civile*, 3e année ..... 390 fr.
MAZEAUD. — *Droit civil*, 1re année ..... 550 –
MONIER. — *Droit romain*, 1re année ..... 360 –
REGNAULT. — (Revu et augmenté par G. LEPOINTE), *Histoire du Droit*, 1re année ..... 550 –
NOYELLE. — *Economie politique*, 1re année ..... 480 –
WALINE. — *Droit administratif*, 2e année ..... 480 –
VEDEL. — *Droit constitutionnel* ..... *(à paraître)*

ÉDITIONS E. DROZ

TEXTES COMMENTÉS ET ANNOTÉS POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

APOLLINAIRE, *Textes inédits, Alcools*, p. p. J. MOULIN	580	»
A. D'AUBIGNÉ, *Le Printemps*, I, p. p. B. GAGNEBIN	470	»
— *Le Printemps*, II, p. p. F. DESONAY	900	»
BALZAC (H. DE), *L'Eglise*, p. p. J. POMMIER	340	»
— *Les Illusions perdues, Les Deux poètes*, p. p. G. MAYER.	400	»
— *Un début dans la vie*, p. p. G. ROBERT et G. MATORÉ..	400	»
CAMUS (J.-P.), *Agathonphile*, p. p. Pierre SAGE	400	»
CHAPELAIN (Jean), *Opuscules critiques*, p. p. A.-C. HUNTER	600	»
CHARTIER (Alain), *La Belle dame sans mercy et les poésies lyriques.*	200	»
CHATEAUBRIAND, *René*, éd. A. WEIL	300	»
— *Lettre à Monsieur de Fontanes*, p. p. J. GAUTIER	420	»
CONSTANT (B.), *Adolphe*, p. p. F. BALDENSPERGER	300	»
— *Lettres à Bernadotte*, p. p. B. HASSELROT	500	»
CORNEILLE, *Rodogune*, p. p. J. SCHERER	300	»
— *Clitandre*, p. p. R.-L. WAGNER	300	»
— *Mélite*, p. p. M. ROQUES et M. LIÈVRE	300	»
DIDEROT, *Le Neveu de Rameau*, p. p. J. FABRE	625	»
— *Les Pensées philosophiques*, p. p. R. NIKLAUS	340	»
— *Lettre sur les aveugles*, p. p. R. NIKLAUS	548	»
DIECKMANN, *Inventaire du fonds Vandeul*	1.000	»
DU BELLAY (J.), *Les Antiquitez et les regretz*, p. p. E. DROZ	300	»
— *Divers jeux rustiques*, p. p. V.-L. SAULNIER	400	»
GAUTIER (Th.), *Emaux et Camées*, p. p. par Jean POMMIER	320	»
La Préface de Mademoiselle de Maupin, p. p. G. MATORÉ...	320	»
HUYSMANS, *Lettres à Zola*, p. p. LAMBERT	600	»
LAFAYETTE (Mme DE), *La Princesse de Clèves*, p. p. E. MAGNE	480	»
LA FONTAINE, *Discours à Madame de La Sablière*, p. p. H. BUSSON et F. GOHIN	250	»
LA SALE (Antoine DE), *Le Paradis de la reine Sibylle*, p. p. F. DESONAY	250	»
LEMAIRE DE BELGES, *La Plainte du désiré*, p. p. D. YABSLEY	250	»
— — *La Concorde des deux langages*, p. p. J. FRAPPIER, professeur à la Sorbonne	400	»
— — *Epistres de l'Amant vert*, p. p. J. FRAPPIER.	400	»
MAIRET (Jean), *La Sophonisbe*, p. p. Ch. DÉDEYAN	300	»
MALLARMÉ, *Dix poèmes*, p. p. E. NOULET	300	»
MARGUERITE DE NAVARRE, *Théâtre profane*, p. p. V.-L. SAULNIER	560	»
MÉRIMÉE (P.), *Colomba*, p. p. P. JOURDA	400	»
MOLIÈRE, *Amphitryon*, p. p. P. MÉLÈSE	250	»
— *L'Estourdy*, p. p. P. MÉLÈSE	440	»
MONTESQUIEU, *Histoire véritable*, p. p. Roger CAILLOIS	200	»
NERVAL (Gérard DE), *Les Chimères*, p. p. J. MOULIN	300	»
PRÉVOST, *Manon Lescaut*, p. p. G. MATORÉ	*sous presse*	
RABELAIS, *L'Abbaye de Thélème*, p. p. R. MORÇAY	200	»
— *Pantagruel*, p. p. V.-L. SAULNIER, professeur à la Sorbonne.	400	»
— *Le Quart Livre*, p. p. R. MARICHAL	580	»
RONSARD, *Les Sonnets pour Hélène*, p. p. J. LAVAUD	320	»
— *Second Livre des Amours*, p. p. A. MICHA	560	»
ROUSSEAU (J.-J.), *Lettre sur les spectacles*, p. p. M. FUCHS	600	»
— *Les Rêveries du promeneur solitaire*, p. p. Marcel RAYMOND	580	»
TYARD (P. DE), *Solitaire premier*, p. p. F.-S. BARIDON	380	»
VOLTAIRE, *Sémiramis*, p. p. J.-J. OLIVIER	250	»
— *Zadig ou la Destinée*, p. p. V.-L. SAULNIER	250	»
— *Lettres inédites à l'imprimeur Gabriel Cramer*, p. p. GAGNEBIN	1.000	»
— *Lettres inédites aux Tronchin*, p. p. E. DROZ, 3 vol.	1.200	»
— *Le Temple du goût*, p. p. CARCASSONNE	420	»
VIAU (Th. DE), *Œuvres poétiques*, p. p. J. STREICHER	380	»
VIGNY, *Les Destinées*, p. p. V.-L. SAULNIER	560	»
— *Lettres d'un dernier amour*, p. p. V. SAULNIER	700	»
WAGNER (R.-L.), *Textes d'étude* (ancien et moyen français)	400	»
— *Introduction à la linguistique française*	480	»

Pour la France et l'Union Française :

LIBRAIRIE René GIARD, 2, rue Royale, à LILLE

ET TOUTES LES LIBRAIRIES UNIVERSITAIRES

ENTR'AIDE UNIVERSITAIRE FRANÇAISE

Membre de l'Entr'aide Universitaire Mondiale

6, rue de Tournon, PARIS (6e) — DANton 56-52

Cette Association a pour but d'apporter une aide aux Etudiants, de développer leur sens social et de multiplier les relations internationales et les échanges intellectuels.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Octroi de bourses aux étudiants réfugiés

Maison de repos à Combloux (Haute-Savoie) pour étudiants fatigués

(reconnue par la Sécurité Sociale)

ÉTUDIANTS

Votre intérêt est de dactylographier tous vos cours. Pour celà, le MANUEL du PARFAIT DACTYLOGRAPHE vous permettra d'apprendre seul la machine à écrire

Une démonstration gratuite aux Cours Royal de Paris, 32, place Saint-Georges, PARIS (9e) sur présentation de ladite méthode

Comptabilité — Sténo — Secrétariat — Enseignement accéléré — PRIX SPÉCIAUX par groupes

LA SEMAINE JURIDIQUE

DOCTRINE - JURISPRUDENCE TEXTES - BIBLIOGRAPHIE

Revue hebdomadaire - Complément indispensable de tous les Manuels et des Cours polycopiés

CONDITIONS SPÉCIALES AUX ÉTUDIANTS

JURIS-CLASSEURS, S. A., 128, rue de Rivoli — PARIS (1er)

COURS UNIVERSITAIRES DE LICENCE

FACULTÉ DES LETTRES — FACULTÉ DES SCIENCES

PROPÉDEUTIQUE

COURS PAR CORRESPONDANCE (10e année)

Préparation à tous les Certificats de licence pendant toute l'année
Corrections et Direction de Travail par les meilleurs spécialistes
Sujets spéciaux pour la préparation au C. A. P. E. S. (Lettres)

Notices et renseignements

Librairie Saint-Germain, 140, boulevard Saint-Germain, PARIS (6e)
Service central : TOULOUSE, 7, rue Lakanal

COURS GERNEZ

Établissement d'Enseignement Secondaire pour Jeunes Filles

63, avenue de Suffren et 5, rue Jean-Carriès (CHAMP-DE-MARS)
— Tél. : Suffren 34-05 —

Toutes les classes du Jardin d'enfants à la Philosophie et Mathématiques
Préparation complète à tous les BACCALAURÉATS
PROFESSEURS AGRÉGÉS A PARTIR DE LA 6e

et ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE DE PRÉPARATION AUX DIVERS SECRÉTARIATS

(Suite des Cours secondaires)

Reconnu par l'État (arrêté du 17 juillet 1937)

Moyens de communication : AUTOBUS : 28, 49, 69, 86, 92 - MÉTRO : La Motte-Picquet-Grenelle

GAUTHIER-VILLARS

ÉDITEUR

55, quai des Grands-Augustins, PARIS (VI^e^). Dan : 05-10

APPELL (Paul), *Membre de l'Institut, Doyen honoraire de la Faculté des Sciences, Recteur de l'Université de Paris.* — **Analyse mathématique,** 6^e^ édition, entièrement revue par M. VALIRON, 2 volumes.

T. I. — IX-408 pages, 145 figures (1950) ..... **1.920 fr.**
T. II. — 434 pages, 85 figures (1951) ..... **2.110 fr.**

CHAZY (Jean), *Membre de l'Institut.* — **Cours de Mécanique rationnelle** (Cours de la Faculté des Sciences de Paris), 2 volumes, in-8°.

T. I. — **Dynamique du Point matériel,** in-8°, 4^e^ édition revue et augmentée, 510 pages, avec 190 figures (1952) ..... **3.360 fr.**
T. II. — **Dynamique des Systèmes matériels** de VI-511 pages, avec 173 figures (1953) ..... **3.000 fr.**

DUPONT (Georges), *Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.* — **Cours de Chimie industrielle,** 5 volumes in-8° (16 × 25).

T. I. — **Généralités. Les combustibles,** 2^e^ édition, IV-184 pages, avec 118 figures (1950) ..... **1.055 fr.**
T. II. — **Les industries minérales,** 2^e^ édition revue et mise à jour par R. LOMBARD, *Professeur à la Faculté des Sciences de Strasbourg,* 516 pages, 217 figures (1952) ..... **3.360 fr.**
T. III. — 2^e^ édition ..... *(Sous presse)*
T. IV. — **Industries organiques,** 2^e^ édition, 476 pages, 106 figures (1953) ..... **3.070 fr.**
T. V. — **Industries organiques** *(suite),* 280 pages (1937) .. **720 fr.**

DUVAL (C.), *Maître de Recherches.* — **Notions fondamentales de Biochimie,** à l'usage des candidats aux Facultés et Ecoles de Médecine, in-8° (16 × 25) de VIII-400 pages (1946) ..... **1.150 fr.**

GARNIER (René), *Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.* — **Cours de Cinématique,** 3 vol., in-8° (16×25).

T. I. — **Cinématique du Point et du Solide. Composition des Mouvements,** VI-236 pages, 59 figures (1949) ..... *(Sous presse)*
T. II. — **Roulement et vibration. La formule de Savary et son extension à l'Espace,** VIII-284 pages, 126 figures (1949) ..... **1.920 fr.**
T. III. — **Géométrie et cinématique cayleyennes,** 376 pages **2.880 fr.**

PRÉPARATION AUX CERTIFICATS DE LICENCE

LETTRES

Français - Latin - Grec - Langues vivantes, Philologie — Philosophie — Statistiques - Certificat d'Études littéraires générales - (propédeutique)

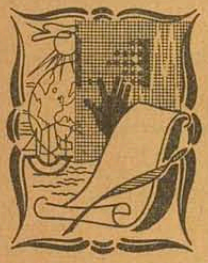
SCIENCES

Mathématiques générales
Calcul différentiel et intégral
Physique générale - Mécanique rationnelle

COURS PAR CORRESPONDANCE pendant les vacances
CORRECTIONS par des professeurs connus des étudiants appartenant par leurs fonctions à l'Enseignement Supérieur

Pour tous renseignements
s'adresser à
M. HERVIER
Chargé de cours complémentaires à la Sorbonne
98, avenue de Saint-Ouen
PARIS (18e)

Pour tous renseignements
s'adresser au
CENTRE
de DOCUMENTATION UNIVERSITAIRE
5, place de la Sorbonne
PARIS (5e) ODÉ. 76-28



INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

I. N. S. E. E.

ÉCOLE D'APPLICATION

DIRECTEUR : M. E. MORICE, Inspecteur général de l'I. N. S. E. E.

Elle a pour but de développer l'étude des Sciences Statistiques et Economiques, ainsi que celle de leurs applications.
Elle prépare les cadres statisticiens des administrations publiques et des entreprises privées.
Elle reçoit :
des fonctionnaires-élèves reçus au concours ;
des élèves libres et des auditeurs admis sur appréciation de leurs titres.
Elle délivre des diplômes de statisticien et d'aide-statisticien.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER :
A l'I. N. S. E. E., 29, quai Branly (7e), INV. 98-10 ;
A l'École d'Application, 1, rue de la Banque (2e), GUT. 84-84.

LIBRAIRIE A. HATIER

8, rue d'Assas — PARIS (6e)

COLLECTION
CONNAISSANCE DES LETTRES

1. — D. MORNET : **Comment préparer et rédiger une dissertation pour la licence ès lettres.**
2. — J. PLATTARD : **La vie et l'œuvre de Rabelais.**
4. — P. MOREAU : **Montaigne.**
6. — H. GUILLEMIN : **Lamartine.**
7. — D. MORNET : **Diderot.**
8. — J. CALVET : **Bossuet.**
9. — R. BRAY : **Boileau.**
10. — R. NAVES : **Voltaire.**
11. — D. MORNET : **Molière.**
12. — J. DEDIEU : **Montesquieu.**
13. — P. MOREAU : **Racine.**
14. — L. LEMONNIER : **Les poètes romantiques anglais.**
16. — P. MARTINO : **L'époque romantique en France.**
17. — Ph. VAN TIEGHEM : **Musset.**
18. — E. CARCASSONNE : **Fénelon.**
19. — Ph. BERTAULT : **Balzac.**
20. — L. LEMONNIER : **Les poètes anglais du XVIIIe siècle.**
21. — P. CLARAC : **La Fontaine.**
22. — A. DIGEON : **Les études anglaises.**
23. — G. BIANQUIS : **Heine.**
24. — G. MATHIEU : **Démosthène.**
25. — P. WUILLEUMIER : **Tacite.**
26. — P. JOURDA : **Marot.**
27. — J. SIMON : **Le roman américain du XXe siècle.**
28. — D. MORNET : **Rousseau.**
29. — R. LEBÈGUE : **Ronsard.**
30. — P. MESNARD : **Pascal.**
31. — A. CARACCIO : **Stendhal.**
32. — V. L. SAULNIER : **Du Bellay.**
33. — J. PERRET : **Virgile.**
34. — P.-G. CASTEX : **Vigny.**
35. — J.-B. BARRÈRE : **V. Hugo.**
36. — A. ADAM : **Verlaine.**
37. — G. MICHAUD : **Mallarmé.**

RENÉ JASINSKI

Professeur à la Sorbonne

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE

Tome I : **Moyen Age — XVIe siècle — XVIIe siècle**

Tome II : **XVIIIe siècle — XIXe siècle — Orientation littéraire du XXe siècle.**

UNIVERSITÉ DE LYON

INSTITUT DE SCIENCE FINANCIÈRE ET D'ASSURANCES

(Institut Anatole-Weber)

15, quai Claude-Bernard, LYON — Tél. : PA. 05-45

Institut créé par le décret du 4 juin 1930, formant des techniciens qualifiés pour les Organismes d'assurance, de prévoyance sociale et financiers.

Conditions d'admission : 1° Posséder le Baccalauréat Mathématiques ; 2° Justifier de connaissances mathématiques du niveau de Mathématiques générales ou de la classe de Mathématiques spéciales.

Durée des études : 2 ans.

Organisation de l'enseignement : Les cours ont lieu à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences de Lyon. Des cours spéciaux ont lieu à l'Institut. Possibilité pour les étudiants de préparer une Licence ès Sciences.

Sanction des études : Diplôme d'*ACTUAIRE* délivré par l'Université de Lyon.

Renseignements : Toute demande de documentation doit être adressée au Secrétariat, 16, quai Claude-Bernard, Lyon (7e).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cours NADAUD

1, place Jussieu, PARIS (5e) — Tél. : Por. 13-38

UNE ÉLITE DE PROFESSEURS

BREVETS - BACCALAURÉATS

C. A. P.-AUXILIARIAT — DIRECTION d'ÉCOLES

T. P. de SCIENCES pour P. C. B. - S. P. C. N. - M. P. C.

DIRECTION D'ÉTUDES
pour CERTIFICATS DE LICENCE ès Lettres et ès Sciences
CERTIFICAT D'ÉTUDES LITTÉRAIRES GÉNÉRALES

INTERNAT EN FORÊT DE SÉNART — EXTERNAT — DEMI-PENSION

Cours par correspondance

Cours d'année scolaire et cours de vacances

Eyrolles
EDITEUR
61 BOULEVARD St GERMAIN, PARIS

EXTRAIT DU CATALOGUE

BETEILLE. — *Résistance des matériaux.* I. *Poutres droites.*

CARLIN. — *Les ultrasons.*

DANIEL. — *La photogrammétrie appliquée à la topographie.*

DAVID et RIGAL. — *Cours de radio-électricité générale.* I. *Circuits fermés.* II. *Lampes amplificatrices.* III. 1. *L'émission.* 2. *La réception.*

ILIOVICI. — *Electrotechnique des courants alternatifs.*

LANGLOIS-BERTHELOT. — *Etude électromagnétique générale des machines électriques.*

LANGLOIS-BERTHELOT. — *Etude industrielle générale des machines électromagnétiques.*

LANGLOIS-BERTHELOT. — *Les machines électriques des réseaux, transformateurs électriques.*

LANGLOIS-BERTHELOT. — *Les moteurs électriques pour toutes applications.*

LECORGUILLIER. — *Les tubes à décharge lumineuse.*

MATHIEU. — *Calcul et construction de machines électriques.*

PIRAUX. — *Dictionnaire anglais-français des termes relatifs à l'électronique et à l'électrotechnique.*

ROGER et RAT. — *Lumière et couleurs.* — *Notions d'optique.*

SAINTE-LAGUE et MASSON. — *L'utilisation pratique des mathématiques (calculs numériques et graphiques).*

VASNIER et MASSON. — *Cours de géométrie.* I. *Géométrie plane.* II. *Géométrie dans l'espace.* III. *Les coniques.*

VESSIOT et MONTEL. — *Cours de mathématiques générales.* I. *Eléments d'algèbre, de calcul différentiel et de géométrie analytique.* II. *Eléments de calcul intégral. Eléments de mécanique.* III. *Compléments.*

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE

Le COLLÈGE SÉVIGNÉ

28, rue Pierre-Nicole — PARIS (5e)

SUBVENTIONNÉ PAR L'ÉTAT

DU JARDIN D'ENFANTS A TOUS LES BACCALAURÉATS

Première Supérieure. Préparation aux certificats de licence (Lettres), aux E. N. S. (rue d'Ulm et Sèvres) et à l'examen de propédeutique.

Préparation au concours d'élève agréé à l'**École du Louvre.**

Préparation au concours de l'**École des Chartes.**

Préparation aux **AGRÉGATIONS : lettres, grammaire, philosophie, histoire, mathématiques, allemand.** Etudiants présents et correspondants.

Les cours d'étudiants sont ouverts aux jeunes gens et aux jeunes filles.

Formation de **DIRECTRICES DE JARDINS D'ENFANTS ET DE CLASSES DE PETITS.**

S'adresser à Mlle DRAMEZ, Directrice — *Téléphone : Odéon 33-06*

COURS SORBON

FONDÉ EN 1919

5 et 12, rue Henri-Rochefort, PARIS (17e)

(Parc Monceau) Tél. Wagram 29-01 ••••• Métro : Malesherbes ou Monceau

Directeur : HERTRICH, ex-Professeur au Collège *Stanislas*

Spécialité de préparation aux

BACCALAURÉATS

Classes depuis la Quatrième d'Octobre à Juillet

Préparation aux Concours d'*Agri*, des *Travaux publics* de l'*École Supérieure de Commerce* et des *Cadres d'Outre-Mer*

COURS NORMAUX (d'octobre à juillet)

COURS DE VACANCES (du 10 août aux examens)

EXTERNAT — DEMI-PENSION — PENSION

RÉVISION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

dès la rentrée de Pâques (3e trimestre) et au Cours de Vacances (10 août aux examens)

Les Jeunes Filles sont admises

(en qualité d'externes ou demi-pensionnaires dans toutes les classes)

Préparation spéciale aux Baccalauréats

sous la Direction

d'une élite de Professeurs expérimentés

●

Toutes les classes
de la 6e aux mathématiques élémentaires

●

Révision rationnelle et méthodique
des programmes

●

INSTITUT UNIVERSITAIRE LIBRE

(En face du jardin du Luxembourg)

71, boulevard Saint-Michel
ODÉON 32-55

●

COURS DE VACANCES — COURS ANNUELS
COURS PAR CORRESPONDANCE

TOUTES LES CLASSES
de la 6e aux classes de mathématiques élémentaires

POSSIBILITÉ DE LOGEMENT
DANS MAISON DE FAMILLE

Pour les Étudiants de 1re année à la FACULTÉ DES LETTRES

PRÉPARATION
PAR CORRESPONDANCE

AU

Certificat d'Études Littéraires Générales

PROPÉDEUTIQUE

COURS CHATEAUBRIAND

Enseignement secondaire par correspondance

75, avenue des Ternes
PARIS (XVIIe)

Pour les Étudiants en LETTRES et en DROIT

Des ouvrages de qualité
par RENÉ CHATEAU
Agrégé de l'Université

INTRODUCTION A LA LITTÉRATURE
Préface d'ANDRÉ MAUROIS

INTRODUCTION A LA POLITIQUE
Cours d'initiation sociale, civique et humaine
Préface d'ALAIN

LA PHILOSOPHIE PAR LES TEXTES
Des textes *clairs*, *concrets*, contenant tout ce qui a été écrit d'*essentiel* par les principaux auteurs
4 tomes

PUBLICATIONS CHATEAUBRIAND

75, avenue des Ternes
PARIS (XVIIe)

COURS SECONDAIRE ALFRED DE MUSSET

FONDÉ EN 1936

TOUTES LES CLASSES
du jardin d'enfants aux baccalauréats

Moyens de communications :
MÉTROS : *École-Militaire, La Tour-Maubourg, Alma*
AUTOBUS : *92, 69, 49, 86, 82, 28*

31, avenue Bosquet — PARIS (7e) — INV. 00-28

ÉCOLE SAINT-ROCH

EXTERNAT et DEMI-PENSIONNAT

37, rue Saint-Roch — PARIS (1er) — Tél. : OPÉ. 64-76

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
(C. E. P., **Brevets,** acheminement **Bac moderne**)
ORIENTATION PROFESSIONNELLE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE
Préparation spéciale au C. A. P. RADIO
Cours de vulgarisation automobile
Se désigne spécialement aux jeunes gens qui désirent préparer les carrières de l'Électricité et de la Radio

ÉCOLE PRATIQUE DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

101, boulevard Raspail - PARIS (6e)

La PLUS ANCIENNE,
La MOINS CHÈRE des Écoles françaises pour étrangers,
En rapports officiels avec l'UNIVERSITÉ DE PARIS.

I. — CLASSES DE FRANÇAIS PRATIQUE

(grammaire, vocabulaire, rédaction, conversation)

Cours : **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.**

5 horaires au choix

De 9 heures à 10 h. 45 — De 10 h. 45 à 12 h. 30 — De 14 h. 30 à 16 h. 30
De 16 h. 30 à 18 h. 30 — De 19 h. 30 à 21 h. 30

Cours d'été (juillet-août)

II. — COURS ET CONFÉRENCES DE CULTURE GÉNÉRALE

1° **Cours de Professorat,** pour l'enseignement du français, hors de France.

2° **Séances de travail,** pour la préparation au *Diplôme Supérieur* **(explications de textes, compositions écrites).**

3° **Cours de phonétique,** dirigé par M. P. FOUCHÉ, professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Phonétique.

4° **Initiation à la civilisation française.**

5° **Cours de traduction** (anglais, allemand, espagnol, etc.).

6° **Promenades artistiques et historiques** à travers Paris et les environs.

III. — CONFÉRENCES GRATUITES POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

1° Les **Lundis dramatiques de l'Alliance Française.**

Ces réunions, où sont invités auteurs, comédiens, metteurs en scène, constituent, depuis novembre 1947, un véritable *Club de Théâtre.*

Parmi les récentes manifestations de ce club :
L'Annonce faite à Marie, avec Paul CLAUDEL ;
L'Etat de siège, avec J.-L. BARRAULT ;
Knock, avec Jules ROMAINS, etc.

2° Conférences sur **la langue française,** par M. GOUGENHEIM, professeur à la Faculté des Lettres de Strasbourg.

3° Conférences **de littérature contemporaine, du symbolisme à l'existentialisme.**

4° **Ciné-Club.**

Les *Diplômes* de l'École Pratique
reçoivent le visa du *Ministère de l'Éducation Nationale*

L'ÉCOLE EST OUVERTE TOUTE L'ANNÉE

LES INSCRIPTIONS, REÇUES CHAQUE JOUR,
PERMETTENT L'ACCÈS IMMÉDIAT AUX COURS ET CONFÉRENCES

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

Fondée en 1891 et reconnue comme établissement d'utilité publique en 1913

Siège Social et Secrétariat :

HOTEL DES SOCIÉTÉS SAVANTES

28, rue Serpente — PARIS (6e)

Tél. : **DAN. 47-83**

Enseignement des principales langues étrangères

CORRECTION DE DEVOIRS PAR CORRESPONDANCE

Bibliothèque polyglotte

Examens annuels pour l'attribution de diplômes d'études de langues vivantes : Diplôme 1er degré. Diplômes supérieurs (sect. correspondancier et interprète commercial ; sect. littéraire et pédagogique). Diplômes de sténographie étrangère

ENGLISH INSTITUTE

15, rue de Châteaudun Téléphone : Trud. 84-66

LANGUES ÉTRANGÈRES
STÉNOGRAPHIE FRANÇAISE ET ANGLAISE

CECI INTÉRESSE

tous les jeunes gens et jeunes filles
tous les pères et mères de famille

Les cours par correspondance de l'Ecole Universelle, la plus importante du monde, permettent de faire chez soi, à tout âge, en toutes résidences, dans le moindre temps et aux moindres frais, des études complètes dans toutes les branches. Demandez l'envoi gratuit de la Brochure qui vous intéresse :

Broch. 70321 : Classes et examens prim.
Broch. 70335 : Classes second. Baccalauréats.
Broch. 70332 : Licences (Droit, Sc., Let.).
Broch. 70323 : Grandes Ecoles spéciales.
Broch. 70334 : Carrières administratives.
Broch. 70331 : Industrie et Trav. publ.
Broch. 70324 : Carrières de l'Agriculture.
Broch. 70330 : Carrières du Commerce.
Broch. 70322 : Orthogr., Rédact., Calcul.
Broch. 70339 : Langues étrangères.
Broch. 70337 : Air, Marine, Radio.
Broch. 70333 : Arts du dessin. professorats.
Broch. 70325 : Musique théor. et instrum.
Broch. 70329 : Couture, Coupe, Mode.
Broch. 70340 : Secrétariats et journalisme.
Broch. 70336 : Carrières du Cinéma.

ÉCOLE UNIVERSELLE

59, boulevard Exelmans, PARIS (16e) - 11, place Jules-Ferry, LYON - Chemin de Fabron, NICE

ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE

INSTRUCTION GRATUITE DES ADULTES

Fondée en 1848

Reconnue d'utilité publique par décret du 10 février 1879

Ouverture des Cours gratuits

le 11 octobre 1953

PRÉPARATION AUX EXAMENS

(Baccalauréats, Brevets, Certificat d'Études, C. A. P. Capacité en droit, Concours Administratifs, etc.)

INSTITUT DES FINANCES ET DES ASSURANCES

TOUTES LANGUES ÉTRANGÈRES

(Anglais, Allemand, Arabe, Celte, Espagnol, Italien, Russe, etc.)

ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

(Sténographie, Dactylographie, Comptabilité, Droit)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(Dessin industriel, Mécanique, Résistance des Matériaux Radio, Topographie, Electricité, etc.)

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

(Chant, Diction, Solfège, Piano, Violon, Danse classique, etc.)

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

(Coupe, Couture, Lingerie, Modes, Dessin d'Art)

COURS ET CONFÉRENCES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

12 SECTIONS DANS PARIS

dans les Écoles et aux lycées Condorcet, Charlemagne, Decour et Voltaire

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

au siège social, 47, rue Saint-André-des-Arts, PARIS (6e)

Métro : ODÉON ou SAINT-MICHEL

Téléphone : **DANton 44-14**

Secrétariat ouvert

le lundi, de 18 à 20 heures, les jeudi et samedi, de 14 à 16 heures

ENVOI DES PROGRAMMES DÉTAILLÉS SUR DEMANDE

(Joindre une enveloppe timbrée)

Les demandes d'inscription comme « Professeurs » sont également reçues au Secrétariat

COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES DE REIMS

Préparation aux B. E. C., 1er et 2e degrés, B. E. I.
Préparation aux C. A. P. (aide-chimiste, commerciaux, industriels)
au Monitorat d'Enseignement ménager familial

Renseignements au Secrétariat, 20, rue des Augustins. Tél. 37-34

COURS NORMAL D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER DE LA VILLE DE PARIS

28, rue Debelleyme, PARIS 3e — **Tél. : ARC. 56-19**

Préparation au professorat de la Ville de Paris et au monitorat d'État

Les candidates doivent posséder le baccalauréat complet et passer un concours d'entrée qui a lieu en octobre

École Technique Supérieure de Dessin appliqué

« ART ET PUBLICITÉ »

RECONNUE PAR L'ÉTAT (Arrêté du 21 janvier 1930)

131, boulevard Saint-Michel, PARIS (5e) — Téléphone : Odéon 23-18
Nouvelle adresse à partir du 1er septembre :
65, rue Corvisart, PARIS (13e)

ATELIERS DE PUBLICITÉ - DESSIN - DÉCORATION - FIGURINE DE MODE

PRÉPARATION aux Certificats d'Aptitude professionnelle. Publicité et Figurine de Mode

— La rentrée aura lieu le 28 septembre 1953 —

SECRÉTARIAT TECHNIQUE DU BATIMENT

100, rue du Cherche-Midi, PARIS (6e) — Lit. 76-38

Ces cours comprennent deux sections

1° LA SECTION DES SECRÉTAIRES TECHNIQUES

Durée des études : 2 ans

Matières enseignées : Sténographie, dactylographie, comptabilité, secrétariat, histoire de l'Architecture, droit administratif, législation du travail, législation fiscale, terminologie, gérance, dessin.

2° LA SECTION DES COMMIS D'ARCHITECTES

Durée des études : 2 ans

Matières enseignées : Comptabilité, mathématiques, histoire de l'Architecture, droit administratif, législation du travail, législation fiscale, terminologie, gérance, vérification, dessin.

Des cours par correspondance
sont organisés pour les personnes habitant la province

L'examen d'entrée pour les élèves ne possédant pas le B. E. P. C. ou le baccalauréat, a lieu en octobre. La rentrée des cours est fixée à la première semaine de novembre.

Pour tous renseignements, s'adresser :

au Secrétariat des Cours, 100, rue du Cherche-Midi, PARIS (6e)

Envoi du programme sur demande

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Établissement d'Enseignement technique supérieur reconnu par l'État

21, rue d'Assas, PARIS (6e)

Littré 26-68

Admission uniquement par voie de concours en juin

Durée des études : 3 ans

Fondée en 1909, l'E. S. S. E. C. est un établissement de Haut Enseignement Commercial dont le but est de développer chez les étudiants les connaissances nécessaires à la pratique et à la direction des affaires.

DIPLOME ESSEC
admis dans les conventions collectives

Une organisation est prévue pour mener de front la préparation à la licence en Droit. Le diplôme ESSEC peut être valorisé par les diplômes des Chambres de Commerce Britannique, Espagnole, Allemande, par le diplôme des Hautes Études Américaines.

Le diplôme ESSEC assure une situation procurée par les soins de l'Association des Anciens Élèves et de la Direction de l'École.

Renseignements et programmes
chez VUIBERT ou au Secrétariat de l'École

COLLÈGE ASTROLOGIQUE DE FRANCE

FONDÉ EN 1934 (*Journal Officiel* du 19 mars 1936)

HAUTES ÉTUDES
ASTRODICÉENNES ET SYMBOLIQUES

Cours spéciaux de Mathématiques Pythagoriciennes

qui résolvent des problèmes sur lesquels ont échoué les mathématiques euclidiennes (Théorème de Fermat, Loi Générale de formation des nombres premiers,...)

Ouvrages recommandés :

La Leçon de Platon (1942). — ***Le Nombre d'Or*** (1946). — ***La Plaine de Vérité*** (1951, Prix V.-E. Michelet). — ***Le Nombre Nuptial*** (1953).

COURS ET CONFÉRENCES D'OCTOBRE A JUILLET

11, rue Bois-le-Vent, PARIS (16e) Métro Muette — AUTeuil 40-81

Pour renseignements et inscriptions, tous les jours de 2 h. 30 à 6 h. 30

ÉCOLE DE RADIOÉLECTRICITÉ
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE

(RECONNUE PAR L'ÉTAT)

16, rue Bernard-du-Bois, MARSEILLE (1er ar.) — Tél. : CO. 28-13

BUT DE L'ÉCOLE :

1° Préparation aux examens pour l'obtention du brevet d'Officier Radioélectricien de la Marine Marchande, de Radionavigant de l'Aéronautique Civile — de Contrôleur, d'Inspecteur, de Chef de Poste des Radiotélécommunications de la France d'Outre-Mer — d'Agent des Télécommunications de la Navigation Aérienne (aérodromes) — d'Inspecteur-Radio et d'Opérateur-Radio dans divers services publics (Ministère de l'Intérieur, Office National Météorologique) : 2 à 3 ans d'études. Examens et concours sur le plan national. Admission d'Office en 1re Année avec le baccalauréat 1re partie ou concours d'entrée portant sur le niveau de 1re M. C. ou technique. Admission d'Office en 3e Année avec C. A. P. Radiotélégraphiste des stations mobiles de 2e classe, et baccalauréat 2e partie math. ou sciences expérimentales, ou examen du même niveau.

2° Formation de brevetés Radiotechniciens (Agents Techniques) pour la réception, l'émission, la télévision, l'enregistrement, la diffusion sonore, la haute fréquence, et l'électronique appliqués à l'industrie ; la détection électromagnétique (Radars) : le dessin industriel appliqué à l'industrie radioélectrique. Examens sur le plan national. Préparation aux concours de la Radiodiffusion, d'Inspecteur et de Contrôleur des Radiotélécommunications de la France d'Outre-Mer, d'Agent Radiodépanneur des Télécommunications de la Navigation Aérienne, etc. Admission d'Office en 1re Année avec 1re partie baccalauréat M. C. et Technique, ou concours d'entrée portant sur le niveau de 1re M. C. et technique (épreuve de dessin industriel obligatoire). Durée des études 2 à 3 ans.

3° Formation de Monteurs-dépanneurs Radiotechniciens pour l'artisanat, le commerce et l'industrie. Durée des études : 3 ans. Examens sur le plan national. Admission d'Office avec le B. E. P. C., ou concours d'entrée portant sur le niveau des classes de 3e des Lycées et Collèges et 4e année des Cours Complémentaires.

Régime de l'Ecole : Internat, demi-internat, externat.

PRÉPARATION FRANCIS LEFEBVRE

15, rue Viète — PARIS (17e)

Fondée en 1894

PRÉPARATION AUX CONCOURS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

Ministère des Finances, Administrations financières, Ministères de l'Intérieur (Préfectures), de l'Education Nationale, des P. T. T.

ET AUX EXAMENS DE LICENCE EN DROIT

Forte d'une longue expérience, la *Préparation Francis Lefebvre* s'honore d'avoir contribué à former depuis plus de cinquante ans les cadres actuels des administrations financières. Une des préoccupations essentielles de l'Administration est de n'admettre que des candidats possédant un style administratif correct et habitués à exposer clairement et dans un ordre logique une question juridique économique ou d'ordre général. C'est à ce désir que répondent les cours de la *Préparation Francis Lefebvre*, qui offrent un entraînement méthodique à la rédaction de nombreuses épreuves analogues à celles du concours, avec l'aide d'ouvrages spéciaux conformes aux programmes et faisant l'objet de fréquentes éditions.

Les mêmes méthodes expliquent également son succès dans la préparation par correspondance à la **LICENCE EN DROIT.**

Tous renseignements seront gracieusement envoyés sur simple demande adressée à la

PRÉPARATION FRANCIS LEFEBVRE

15, rue Viète — PARIS (17e)

INSTITUT VIÈTE

INSTITUT D'ÉTUDES SECONDAIRES ET D'ORIENTATION INTELLECTUELLE

même adresse

L'Institut Viète, spécialisé dans l'enseignement secondaire par correspondance, est organisé comme un grand lycée, avec des professeurs tous agrégés de l'Université.

Cours normaux (année scolaire) et cours de vacances toutes classes de l'enseignement secondaire.

Cours individuels adaptés au niveau et aux possibilités de l'élève.

Préparation aux sessions de septembre du Baccalauréat et du B. E. P. C. et aux examens de passage.

Cours " de rattrapage ", de latin, de langues vivantes.

INSTITUT VIÈTE

15, rue Viète — PARIS (17e)

ÉCOLE PRÉPARATOIRE

A L'ÉCOLE DES

HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

E. S. C. P. — E. S. S. E. C.

INSTITUTION FRILLEY

44, rue Dulong, PARIS (17e) Tél. : WAGRAM 01-19

Directeur : Marcel FRILLEY ✻, Docteur ès Sciences
Conseiller de l'Enseignement technique

COURS ANNUELS

Ouverture des Cours le 13 octobre

COURS COMPLÉMENTAIRES
pour les élèves préparant, en même temps que le concours H. E. C. les BACCALAURÉATS

COURS DE VACANCES

Baccalauréats session d'octobre

INTERNAT — DEMI-PENSION — EXTERNAT

RÉSULTATS

De 1919 à 1952, sur 6.976 élèves présentés par l'Institution, 3.505 ont été admis.

Au Concours HEC de 1952, 51 candidats présentés par l'École FRILLEY ont été reçus.

Envoi du prospectus détaillé sur demande

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Établissement d'Enseignement technique supérieur reconnu par l'État

108, boul. Malesherbes et 43, rue de Tocqueville, PARIS-17e

Wagram 57-23

COURS NORMAUX

Préparation à la Direction des Affaires et aux Situations les plus élevées du Commerce, de l'Industrie et de la Banque

Admission uniquement par voie de concours

Durée des études : 3 ans

Maison des Élèves pour la demi-pension ou la pension complète

Diplôme H. E. C. délivré par le Ministre de l'Éducation Nationale

Préparation à la LICENCE EN DROIT organisée à l'École même

Placement à la sortie assuré par les soins de l'Association des Anciens Élèves et de la Direction de l'École

AUTRES COURS

1° Académie Commerciale pour les Étudiants étrangers

Admission sur titre ou après examen

Durée des études : 2 semestres

Certificat d'Études Commerciales Supérieures

2° Cours de Sciences Commerciales et Administratives

pour Ingénieurs, Administrateurs, Industriels et Commerçants (cours du soir)

3° École d'Interprètes

ouverte, après un examen portant sur la connaissance approfondie de deux langues (dont l'anglais), aux titulaires français d'une licence ou d'un diplôme équivalent (cours de fin d'après-midi). Débouchés dans les Institutions internationales. Nombre de places limité.

Tous renseignements et brochures à l'École : 43, rue de Tocqueville, PARIS (17e)

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

ÉCOLE
DE
HAUT ENSEIGNEMENT COMMERCIAL
POUR LES JEUNES FILLES

98, avenue Raymond-Poincaré, PARIS (16e)

Tél. : PASsy 19-92

Le programme de l'Ecole — en donnant aux jeunes filles pourvues de la culture secondaire une formation technique, économique, juridique et sociale — prépare les cadres féminins de l'administration des entreprises commerciales, industrielles, financières et des organismes professionnels.

Admission par voie de concours ouvert aux bachelières. Unique session annuelle en octobre.

Durée des études : 3 ans.

DIPLÔME OFFICIEL
délivré par le Ministère de l'Education Nationale

Le programme des cours est envoyé gratuitement sur demande

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE PARIS
(E. S. C. P.)

Fondée en 1820 — Reconnue par l'État (1890)

79, avenue de la République (XIe)

Tél. Oberk. 51-11 et 35-70

Préparation aux fonctions supérieures des entreprises commerciales, industrielles et financières, aux carrières juridiques et à l'expertise comptable.

L'École ne reçoit que des jeunes gens

ADMISSION :

Concours unique, ouvert à tous les candidats (bacheliers complets ou non-bacheliers) organisé par la Direction Générale de l'Enseignement Technique.

Deux sessions : juin et octobre.

ÉTUDES : 3 années

Possibilité de préparation à la licence en droit et à l'expertise comptable.

SANCTION :

Diplôme d'enseignement commercial supérieur délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale.

PLACEMENT ASSURÉ

Bourses et Prêts d'honneur de l'État. Bourses de la Chambre de Commerce de Paris

Brochure envoyée sur demande

CHOISIR CE QUE L'ON AIME
AIMER CE QUE L'ON FAIT

ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE
SECRÉTARIAT

40, rue de Liége, PARIS (8e)
(PLACE DE L'EUROPE)

TÉLÉPHONE
EUROPE 58-83

MÉTRO
St-LAZARE-EUROPE-VILLIERS

TOUTES LES CARRIÈRES DU SECRÉTARIAT

- MÉDICAL -
(Secrétaire et Assistante)

JURIDIQUE - COMMERCIAL-COMPTABLE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE DIRECTION

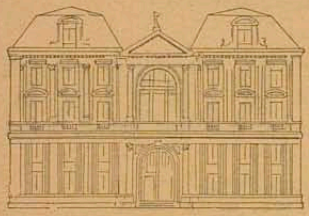
ETC.

STÉNOGRAPHIE - DACTYLOGRAPHIE - STÉNOTYPIE
COMPTABILITÉ - LANGUES - DIPLOMES

●

JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
INSCRIPTIONS TOUTE L'ANNÉE

SECRÉTARIAT MODERNE



44, rue de Rennes, 44 (6e)
—— Place Saint-Germain-des-Prés ——

MÉTRO : St-Germain-des-Prés.
AUTOBUS : 48 - 95 - 63 - 86 - 96.

LITTRÉ 42-31

ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Préparation aux examens d'État
et cours par correspondance

STÉNOTYPIE - STÉNOGRAPHIE - DACTYLOGRAPHIE
COMPTABILITÉ - LANGUES, etc.

SECRÉTARIAT MÉDICAL

Préparez chez vous, à peu de frais, le diplôme d'État

d'EXPERT-COMPTABLE

qui vous assurera une **situation lucrative** et de premier plan
libérale ou **commerciale**

AUCUN DIPLOME EXIGÉ DES CANDIDATS - AUCUNE LIMITE D'AGE

Demandez dès aujourd'hui le guide gratis n° 733

ÉCOLE PRÉPARATOIRE D'ADMINISTRATION
(80e année) **4, rue des Petits-Champs, PARIS**

COURS REMINGTON-CAUMARTIN

Sténo-Dactylo - Langues vivantes - Sténo Pitman - Sténo Gregg
Adaptations - Comptabilité-Secrétariat - Traductions

Opéra 64-14 — 11, rue Caumartin, PARIS

Association Léopold-Bellan

INSTITUT PROFESSIONNEL FÉMININ

***64* bis, *rue du Rocher*, *PARIS* (8e)**

Téléphone : LAB. 10-40

Secrétariat — Enseignement général, Commercial et Ménager — Dessin art appliqué à l'industrie — Ateliers d'Apprentissage — Mode et Couture — Préparation au Brevet d'Enseignement Commercial et aux C. A. P. commerciaux et professionnels

SOCIÉTÉ DE COMPTABILITÉ DE FRANCE

(FONDÉE EN 1881)

Pour le perfectionnement et la diffusion de la Science Comptable et pour la propagation de l'Enseignement Commercial

10, avenue de Messine
PARIS (8e)

Europe 35-71 (2 lignes groupées) C. C. P. Paris 64.66

SECTIONS ET DÉLÉGATIONS

COURS PROFESSIONNELS GRATUITS
A PARIS,
EN PROVINCE,
EN FRANCE D'OUTRE-MER,
ET DANS CERTAINS PAYS ÉTRANGERS.

BULLETIN TRIMESTRIEL
comportant de nombreuses études techniques inédites
ET
CONSULTATIONS TECHNIQUES
réservés aux membres de la Société

Bibliothèque comprenant les plus récents ouvrages techniques ouverte tous les jours, sauf dimanches et fêtes

Pour tous renseignements, s'adresser ou écrire
10, avenue de Messine — PARIS (8e)

ÉCOLE DE NOTARIAT DE PARIS

127, rue Notre-Dame-des-Champs (6e)

— ÉCOLE RECONNUE PAR L'ÉTAT —

Préparation aux fonctions notariales | **Enseignement de Droit Pratique**

(Ouverte aux non-bacheliers et aux femmes)

ÉCOLE DE LÉGISLATION PROFESSIONNELLE

2, place de la Bourse - PARIS (2e)

COURS DE FIN DE JOURNÉE

Préparatoires à la *Capacité en droit* et aux *Brevets et Certificats d'Aptitude Professionnelle* de *commerce*, de *banque* et d'*assurances*

— *(Renseignements au Secrétariat de l'École)* —

COSTUMES OFFICIELS

POUR LA MAGISTRATURE
LE BARREAU ET LES UNIVERSITÉS

Maison BOSC

Société anonyme au capital de 1.200.000 francs

COSTUMIER DE LA COUR DE CASSATION, DE LA COUR DES COMPTES
DES COURS D'APPEL
DES TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE, DE COMMERCE ET DES FACULTÉS

Téléphone : ODÉON 16-50

3, boulevard du Palais - PARIS (4e)

(En face du Palais de Justice)

COLLÈGE LIBRE
DES SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Établissement libre d'enseignement supérieur
FONDÉ EN 1895

TROIS SECTIONS :
SOCIALE — ÉCONOMIQUE — OUTRE-MER

Le Collège est ouvert à tous les étudiants, ingénieurs, fonctionnaires, etc., désireux soit de devenir de véritables techniciens sociaux *(section sociale)*, soit de perfectionner leurs connaissances économiques pratiques *(section économique)*, soit de s'initier aux possibilités offertes par l'Union française *(section d'outre-mer)*.

Les cours portent sur les problèmes les plus actuels : *Comités d'entreprise ; Conflits du travail ; Sécurité sociale ; Prix et salaires ; Psychotechnique ; Rôle des cadres ; Organisation scientifique du travail ; Productivité ; Fiscalité ; Comptabilité ; Nationalisations ; Economie de l'Europe unie ; Plan d'industrialisation de l'Union française ; Hygiène de l'Européen aux colonies ; Indochine contemporaine ; Monde musulman.* Sont en outre donnés des cours d'*Art de la rédaction* et des cours supérieurs d'Anglais et d'Allemand (vocabulaire économique et social), etc.

Cours donnés en fin de journée et par correspondance.
Deux années d'études sanctionnées par un diplôme.
Droits d'inscription réduits de 50 % pour les étudiants.

PRÉSIDENT : André FRANÇOIS-PONCET, *de l'Académie française*

CORPS ENSEIGNANT

MM. Maurice ALLAIS, Raymond ARON, Louis BAUDIN, Louis CHEVALIER, Louis CHARVET, Yves COLOMBOT, Michel DEBRÉ, Robert DENIS, Jacques DEBU-BRIDEL, Jacques DUMONTIER, Jean DUCROS, Pierre FROMONT, Etienne GOUT, Dr GUÉNIOT, Eugène GUERNIER, François HALLOPEAU, J.-J. JUGLAS, Georges LE BRUN-KERIS, Dr LEFEBVRE, Henry LÉVY-BRUHL, Gabriel MARCEL, Louis MARIN, Paul NAUDIN, André PHILIP, Marcel PRELOT, Colonel RONDOT, Raymond RONZE, L. DE SAINTE-LORETTE, Jacques TESSIER, Marcel VENTENAT, Dr DE VERICOURT, Pierre WALINE, etc.

Pour tous renseignements relatifs aux inscriptions et aux cours par correspondance, s'adresser au Secrétariat
184, boulevard Saint-Germain, PARIS (6e) — BAB. 08-55

ÉCOLE DENTAIRE

ASSOCIATION DE L'ÉCOLE ODONTOTECHNIQUE DE PARIS

Reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1892

5, RUE GARANCIÈRE - PARIS (VI^e^)

TÉLÉPHONE : DANTON 02-49

Directeur : P. PELLETIER-DUTEMPLE

Préparation aux Examens pour l'obtention du diplôme d'Etat de Chirurgien-Dentiste et du diplôme de l'Ecole Odontotechnique de Paris.

(Envoi du programme sur demande)

DISPENSAIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
(Consultations de 9 à 10 heures)

CLINIQUES de Chirurgie, Prothèse et thérapeutique dentaires ; d'Orthopédie dento-faciale ; de Chirurgie et prothèse maxillo-faciale ; de Radiographie et Physicothérapie.

LABORATOIRES d'Histologie, de Bactériologie et d'Anatomo-pathologie bucco-dentaires.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE

ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

Reconnue d'utilité publique (1892)

45, rue de la Tour-d'Auvergne, PARIS (9^e^) - Tél. : TRUdaine 74-86 et 87

PREMIÈRE ÉCOLE DENTAIRE CRÉÉE EN FRANCE
sous le patronage de l'Association Générale des Dentistes de France en 1880

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE
préparant en conformité des lois et décrets au
DIPLOME D'ÉTAT DE CHIRURGIEN-DENTISTE

SECTION DE PROTHÈSE reconnue par l'État
(Arrêté ministériel du 30-12-36)
délivre un certificat spécial de l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

OUVERTURE : 1^er^ LUNDI D'OCTOBRE
L'enseignement de première année, nouveau régime, commence le 15 septembre

Laboratoires de travaux scientifiques - Laboratoires de Radiologie et de Physiothérapie
MUSÉE HISTORIQUE ET PÉDAGOGIQUE

ÉCOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE ET DE STOMATOLOGIE DE PARIS

45-47, boulevard Voltaire, PARIS (11e) — Tél. : Roquette 04-52

Directeur : **M. EYMARD** O. ✻

Cette école, créée en 1927, prépare aux examens pour l'obtention du diplôme de Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris. Un dispensaire dentaire de l'Administration générale de l'Assistance publique y est rattaché

La rentrée des étudiants de 1re année est fixée au 7 septembre
Celle des années suivantes au 1er lundi de novembre

ÉCOLE DE MASSAGE MÉDICAL ET DE KINÉSITHÉRAPIE DE MARSEILLE

(Agréée par le Ministère de la Santé publique et de la Population)

Cette École, qui a son siège 9, rue Lafon, à Marseille, et son secrétariat à la Faculté de Médecine de Marseille, prépare en deux ans d'études le **diplôme d'État de Masseur kinésithérapeute.**

Un examen d'entrée doit être subi par les candidats non titulaires du Brevet supérieur ou de la 1re partie du Baccalauréat.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. le Secrétaire de la Faculté de Médecine de Marseille, Palais du Pharo.

INSTITUT NATIONAL DE PODOLOGIE

Établissement ouvert conformément aux lois
- régissant l'Enseignement supérieur libre -
(*Journal officiel* des 18-11-28 et 14-11-32)

7, rue du Marché-Saint-Honoré, PARIS — Tél. OPÉ 73-65

TOUT l'Enseignement podologique :

Préparation au diplôme d'État de pédicure créé par la loi du 30 avril 1946.

Enseignement théorique et pratique. Stages dans les services podologiques des hôpitaux. — *Durée des études, deux ans.*

Les élèves ayant leur 1re partie du baccalauréat sont dispensés d'examen d'entrée ainsi que ceux ayant leur brevet supérieur (Arrêté du 10 juillet 1947). — Age limite : 19 et 36 ans.

Préparation au C. A. P. de prothèse en Podologie et d'Orthopodie créé par Arrêté du 16 mars 1944. Au B. P. de cette branche technique créé par Arrêté du 14 février 1951.

L'I. N. P. est l'un des principaux artisans de l'évolution de la Podologie en France et a contribué à l'organisation des services podologiques dans divers hôpitaux

INSCRIPTION : du 1er au 25 juillet ; du 1er au 10 septembre (*fermé le mois d'août*)

(SITUATION D'AVENIR POUR JEUNES GENS)

ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT FAMILIAL ET MÉNAGER

13, rue Férou, PARIS (6e) — Tél. ODÉon 45-51

L'Ecole est destinée à assurer la Formation Sociale des jeunes filles qui se préparent à l'Enseignement Ménager dans le cadre des Services Sociaux et en particulier des Services Sociaux des Caisses d'Allocations Familiales.

DEUX FORMULES :

1° *Préparation à la seconde partie du Monitorat d'Enseignement Ménager, pour les candidates déjà titulaires de la première partie. Inscription dès le mois de juin. Concours d'entrée : juillet et septembre.*

2° *Formation spéciale en vue de l'Enseignement Ménager destiné aux adultes, pour les monitrices en possession de leur Monitorat complet. Entrée sans concours.*

Pendant leur scolarité, les élèves percevront une mensualité en échange de suppléances effectuées dans le Service Enseignement Ménager de la Caisse d'Allocations Familiales.

TOUS RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

CENTRE D'ENSEIGNEMENT FÉMININ

La Cadenelle, 41, avenue Flotte — MARSEILLE

PRÉPARATION AUX CARRIÈRES

de Professeur et de Monitrice d'Enseignement ménager et rural
de Conseillère Technique de Directrice de Collectivité
d'Intendante Sociale de Diététicienne
de Travailleuse Familiale

Tél. PR. 29-27 — *SESSIONS D'INFORMATION* pour les Étudiantes, les Élèves des Écoles Sociales — **Tél. PR. 78-89**

ÉCOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL

139, boulevard du Montparnasse, PARIS (6e) — Tél. : ODÉon 44-97

agréée par le Ministère de la Santé et de la Population pour la préparation au

DIPLOME D'ÉTAT D'ASSISTANT ET D'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL

19 à 35 ans — Niveau du Baccalauréat — 3 ans d'études — Bourses

Formation pour les Services Sociaux des Administrations, Usines et Entreprises, Tribunaux pour enfants, Prisons, Maisons de rééducation, Hôpitaux, Dispensaires, Centres ruraux, France d'Outre-Mer, etc.

CLASSE D'ORIENTATION pour les jeunes filles de 18 à 20 ans

Initiation aux jardins d'enfants, Crèches, Pouponnières, Enseignement ménager, Secrétariat Colonies de vacances, etc.

ÉCOLE CENTRALE DE PUÉRICULTURE

Siège social : COMITÉ NATIONAL DE L'ENFANCE

51, avenue Franklin-D.-Roosevelt - PARIS

Agréée par le Ministère de la Santé Publique (par arrêté du 4 mars 1948) pour la préparation du **Certificat d'Auxiliaire**

COURS ÉLÉMENTAIRE — COURS SUPÉRIEUR
ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE — STAGES ET DIÉTÉTIQUE

Pour tous renseignements, s'adresser, à dater du 1er juillet au 30 juillet, du 21 septembre au 1er novembre **AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE, 51, avenue Franklin-D.-Roosevelt, PARIS** (de 2 h. 1/2 à 5 h. 1/2, sauf le samedi). Toute demande de renseignements par correspondance doit être accompagnée d'un timbre de 25 francs pour la réponse

ÉCOLE TECHNIQUE DES SURINTENDANTES D'USINES ET DE SERVICES SOCIAUX

5, rue Las-Cases, PARIS (7e) — Tél. : Solférino 92-46

L'Ecole technique des Surintendantes d'Usines et de Services Sociaux, fondée en 1917, agréée par les Ministères de la Santé Publique et de la Population, de l'Education Nationale (Section Enseignement Technique) et de la France d'Outre-Mer, prépare aux carrières d'Assistant ou d'Assistante Sociale, de Surintendant ou de Surintendante d'Usines et de Services Sociaux et d'Assistant ou d'Assistante Sociale Coloniale

CONDITIONS D'ADMISSION A LA PRÉPARATION DU DIPLOME D'ÉTAT D'ASSISTANT OU D'ASSISTANTE SOCIALE

Durée des Etudes : une année médicale suivie de dix-huit mois de formation sociale.

Conditions : être âgé de 19 ans et de 36 ans au plus ;

Etre de nationalité française ;

Etre muni soit du baccalauréat, du brevet supérieur, du diplôme de fin d'Etudes secondaires, ou passer avec succès l'examen probatoire organisé par le ministère de la Santé (épreuves de français et d'hygiène).

Pour tous les candidats agréés, munis ou non de diplômes universitaires l'admission définitive à l'Ecole sera faite après :

— un examen éliminatoire d'entrée, composition française d'ordre général ;
— un examen médical avec radiographie ;
— agrément du Conseil Technique.

CONDITIONS D'ADMISSION A LA PRÉPARATION DU DIPLOME DE SURINTENDANTE D'USINES

Durée des Etudes : le diplôme de Surintendant ou Surintendante d'Usines se prépare au cours des 2e et 3e années d'études d'Assistant ou d'Assistante Sociale et comprend 7 mois d'études supplémentaires après l'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant ou d'Assistante Sociale.

Le diplôme de Surintendant ou de Surintendante d'Usines se prépare également par cours du soir — Durée des études : 15 mois pour les candidats Assistants ou Assistantes Sociales n'ayant pas fait leurs études à l'Ecole Technique des Surintendantes.

CONDITIONS D'ADMISSION A LA PRÉPARATION DU CERTIFICAT D'ORIENTATION OUTRE-MER

Durée des Etudes : cinq mois.

Conditions : être muni du diplôme d'Etat d'Assistant ou d'Assistante Sociale et du diplôme d'Etat d'Infirmier ou d'Infirmière Hospitalière.

A la suite d'un examen ayant lieu en fin de session, un certificat d'Orientation Outre-Mer délivré par l'Ecole des Surintendantes et revêtu du visa du ministère de la France d'Outre-Mer est remis aux lauréats.

Des auditeurs libres peuvent être admis à certains cours et conférences dans la mesure des places disponibles.

P.-S. — *Pour tous renseignements, s'adresser à l'Ecole technique des Surintendantes d'Usines et de Services Sociaux* (5, *rue Las-Cases, Paris (VIIe), tél. : Solf.* 92-46) *tous les jours, excepté le samedi après-midi, de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures.*

La directrice, reçoit les mardi, jeudi et vendredi, de 14 h. 30 à 16 h. 30

LA CARRIÈRE FORESTIÈRE

1. — *ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS 14, rue Girardet — NANCY*

Etablie à Nancy depuis 1824, elle reçoit :

— des élèves « réguliers » destinés à former les cadres supérieurs de l'Administration forestière de la Métropole et de l'Union Française, et se recrute exclusivement à la sortie de l'École Polytechnique et de l'Institut National Agronomique, parmi les ingénieurs diplômés de ces deux grandes Ecoles ;

— des élèves « libres » français ou étrangers admis après un examen destiné à constater que les candidats sont aptes à suivre l'enseignement.

La durée des études est de deux ans.

2. — *ÉCOLE SECONDAIRE FORESTIÈRE DES BARRES NOGENT-SUR-VERNISSON (Loiret)*

Installée au domaine des Barres, elle recrute ses élèves partie parmi les Ingénieurs agricoles, à la sortie des Ecoles Nationales d'Agriculture et partie parmi les Agents techniques et chefs de District des Eaux et Forêts, en vue de la formation des Ingénieurs des Travaux de l'Administration des Eaux et Forêts.

La durée des études est de deux ans.

UNIVERSITÉ DE NANCY

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE GÉOLOGIE APPLIQUÉE ET DE PROSPECTION MINIÈRE

Directeur : MARCEL ROUBAULT

94, avenue de Strasbourg - NANCY

Cette Ecole a pour but la formation d'Ingénieurs spécialisés dans toutes les techniques de la Géologie appliquée, de la Prospection et même de l'Industrie des Mines métalliques. La sanction des études est le diplôme d'Ingénieur-Géologue de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie appliquée et de Prospection minière de l'Université de Nancy.

Recrutement. — Les élèves sont admis :

En 1re année : après concours sur le programme d'entrée à l'Institut National Agronomique.

En 2e année : après concours spécial réservé aux candidats possédant les trois certificats d'études supérieures suivants : M. P. C., ou Mathématiques générales, Géologie et Minéralogie.

En 3e année : admission réservée à certains élèves diplômés d'une Grande Ecole.

Pendant leurs trois années de séjour à l'Ecole, les élèves acquièrent :

a) une formation scientifique de base avec les certificats de Géologie générale, de Minéralogie, de Géologie appliquée, qui leur confèrent le grade de licencié ès Sciences ;

b) une formation technique complète comprenant les disciplines nécessaires au métier d'Ingénieur, par exemple : exploitation des mines, traitement des minerais, sondages, barrages...

Placement. — Les débouchés sont nombreux tant dans les Services géologiques et de Prospection minière de la France ou de l'Union Française que dans les Compagnies minières privées.

École Nationale Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy

L'Ecole Nationale Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy est spécialement destinée à former des ingénieurs pour les différentes branches qui ressortent de l'élaboration et de la transformation des métaux, des industries de la houille et plus généralement pour tout le groupe des industries lourdes.

A ce point de vue, la situation de l'Ecole est tout à fait privilégiée et l'Est de la France offre aux élèves des industries extractives et sidérurgiques qui sont parmi les plus puissantes de France et parmi les plus modernes.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'Ecole adhère depuis 1940 à un concours commun inter-grandes-écoles qui réunit avec elle : l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et l'Ecole Nationale Supérieure du Génie Maritime.

Le programme des connaissances exigées est celui en vigueur pour le concours d'admission à l'Ecole Polytechnique. Le nombre des candidats admis à l'Ecole des Mines de Nancy est fixé chaque année ; il s'écarte peu de 25.

Pour plus amples détails sur les formalités de ce concours, on pourra s'adresser soit au **Secrétariat de l'Ecole des Mines de Nancy, 15, place Carnot,** soit au **Secrétariat du Concours Inter-grandes-Ecoles, Ecole des Mines de Paris, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris.**

DURÉE DES ÉTUDES

Les études durent trois ans. La première année correspond à la fin de la formation scientifique, les deux autres années à la formation technique avec spécialisation dans l'une des deux options : Mine ou Métallurgie.

Une grande part est faite aux travaux pratiques, aux visites d'usines ou de mines, aux voyages d'études ainsi qu'aux stages.

En fin de scolarité, les élèves reçoivent le diplôme d'Ingénieur Civil de la Métallurgie et des Mines, portant la mention de l'option choisie.

PLACEMENT

Les élèves de l'Ecole des Mines de Nancy sont assimilés à leur sortie à leurs camarades des deux autres Ecoles des Mines.

En dehors des Mines et des Usines Métallurgiques, de nombreuses places leur sont également offertes, principalement dans les Cokeries, la Prospection Minière, les Pétroles, Electricité et Gaz de France, la S. N. C. F., etc.

Institut Technique de Pratique Agricole

Reconnu par l'État (décret du 28-6-1948)

Enseignement supérieur technique et professionnel de l'Agriculture

DIRECTION ET COURS : **38, rue des Écoles, PARIS (5e)**

FONDÉ EN 1920 — **Téléphone : DANTON 79-44**

Les cours sont faits depuis la fondation par des professeurs de tout premier ordre, tous ingénieurs agronomes ou agricoles parfaitement spécialisés dans l'enseignement agricole. Ils sont complétés par des exercices pratiques et par des visites aux meilleures exploitations des environs de Paris.

Le diplôme d'**Ingénieur Technique d'Agriculture** est décerné aux élèves qui ont subi d'une manière satisfaisante les examens périodiques, les épreuves finales de sortie et après présentation d'une thèse.

Les trois élèves classés premiers sont honorés d'une médaille du ministère de l'Agriculture

L'enseignement comprend trois années :

1° Une première année de cours généraux et techniques permet à ceux qui en subissent les épreuves de suivre les cours supérieurs de l'Ecole ;

2° Un enseignement des éléments essentiels de la technique et de la pratique agricole, étayés sur les principes les plus modernes de la science agronomique, donnés chaque année, tous les jours, d'octobre à juillet, et complétés par des visites de ferme, des travaux de laboratoire ;

3° Un stage surveillé d'une année dans une exploitation agricole dépendant de l'I. T. P. A. ou agréé par sa Direction complété par des conférences et cours spéciaux.

CONDITIONS D'ADMISSION

Age minimum : 17 ans. Aucune limite supérieure. Examen d'entrée du niveau du baccalauréat. Les élèves titulaires de certains diplômes bénéficient de points supplémentaires.

Pour les personnes retenues par leur travail dans une exploitation agricole, l'I. T. P. A. organise aussi des cours par correspondance : l'un d'Agriculture et d'Elevage, l'autre d'Industrie laitière.

ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'INGÉNIEURS

FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE AGRONOMIQUE

30 *bis*, rue Sainte-Catherine — Téléphone : 68-13

ÉTUDES SUPÉRIEURES AGRONOMIQUES

préparant au diplôme d'**ingénieur (E. N. S. I.)** ; aux grades de **licencié ès sciences** et de **docteur ès sciences.**

Laboratoire de recherches agronomiques et Ferme-école

Admission : en première année par voie de concours. — **Durée des études** : trois ou quatre ans (15 octobre-30 juin). — **Bourse d'études.** — Inscriptions : **5.000 fr. par an** - Externat.

Ministère de l'Éducation Nationale. — Secrétariat d'État à l'Enseignement Technique

ÉCOLE HENRY CHASLES

ÉCOLE FRANÇAISE DE MEUNERIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE — ÉCOLE DE MÉTIERS

FORMATION DE TOUS LES DEGRÉS DE LA PROFESSION

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LE BLÉ LA FARINE ET LE PAIN

16, rue Nicolas-Fortin, PARIS (13e)

Téléphone : GOBelins 27-50 et 92-42

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE AGRONOMIQUE

FACULTÉ DES SCIENCES

Avenue de Muret, TOULOUSE. *Tél. : GA. 87-94*

BUT. — L'E. N. S. Agronomique est l'*Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs* dont l'enseignement est orienté vers les Sciences agronomiques et agricoles.

ANNÉE PRÉPARATOIRE : Pas de concours ; Bacc. de Mathématiques ou de Sc. expérimentales exigé.

TROIS ANNÉES SPÉCIALISÉES : Entrée au concours : niveau du M. P. C. (étudiants de l'A. P. et élèves des classes d'Agro des Lycées).

LIMITES D'AGE : 18 ans ; pas de limite maximum.

ENSEIGNEMENT : *Année préparatoire* : M. P. C. et compléments de Biologie animale et Biologie végétale.

Années spécialisées : Préparation simultanée de la Licence ès Sciences et du Diplôme d'Ingénieur des Sciences Agronomiques (E. N. S. A. T.).

DIPLOMES DE SORTIE : Ingénieur des Sciences agronomiques et Licence ès Sciences.

CARACTÈRE PARTICULIER A L'ÉCOLE : Organisation souple, permettant aux étudiants qui le désirent de préparer, après leur scolarité et sur place, les titres et grades les plus élevés : Ingénieur-Docteur, Docteur de l'Université, mention « Agronomie » et Docteur ès Sciences.

DÉBOUCHÉS : Ceux des Ingénieurs et ceux des Licenciés ; par exemple, modernisation et direction d'une grande exploitation ; postes de chercheurs dans les Centres Nationaux de la Recherche Scientifique et à l'Office de la Recherche Outre-Mer ; cadres des grands Instituts Coloniaux ; candidats aux concours des ministères (Education Nationale, Agriculture, France d'Outre-Mer) ; Experts agricoles, Phytopathologistes, Généticiens, Entomologistes, Assistants, Chefs de travaux et Professeurs des chaires scientifiques, etc.

Demander la Notice générale et la Notice spéciale aux débouchés à :

M. le Secrétaire de l'E. N. S. Agronomique
145, avenue de Muret, à Toulouse

ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE FILATURE ET DE TISSAGE DE L'EST
A ÉPINAL

(Reconnue par l'État, décret du 8-12-1922)

Pour tous renseignements, s'adresser
au Directeur de l'École, rue d'Alsace — ÉPINAL

ÉCOLE SUPÉRIEURE
DES INDUSTRIES TEXTILES DE LYON

43, COURS GÉNÉRAL-GIRAUD — Tél. : BUrdeau 02-50

COURS EN UN AN, pour diplômés des Grandes Écoles : spécialité tissage soierie, bonneterie, tissus mailles, ou filature fibres artificielles et synthétiques.

COURS EN TROIS ANS, pour bacheliers : Sciences expérimentales, Mathématiques ou Technique, préparant au Diplôme d'Études supérieures.

Matériel le plus moderne et le plus important d'Europe

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE FILATURE, TISSAGE ET BONNETERIE DE MULHOUSE

Fondée en 1861
sous le patronage de la Société Industrielle de Mulhouse

FORMATION DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Cycle : **Diplôme d'Ingénieur Textile** (*J. O.* nº 174 du 26-7-1936) :
3 années d'études ;
Concours d'admission niveau baccalauréat mathématiques élémentaires.

Cycle : **Brevet Textile :**
2 années d'études ;
Concours d'admission niveau 1er baccalauréat moderne.

Prospectus envoyé sur demande à **M. le Directeur de l'École Supérieure de Filature, Tissage et Bonneterie, 3, quai des Pêcheurs, MULHOUSE.**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUPÉRIEUR

ÉCOLE VIOLET

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

FONDÉE EN 1902. — Reconnue par l'État (Décret présidentiel du 3 janvier 1922)

70, *rue du Théâtre et* 115, *avenue Émile-Zola*

PARIS (XV^e^)

Téléphone : SÉGUR 29-80

Bourses accordées par l'État, la Ville de Paris, les Colonies, etc.

INTERNAT DEMI-PENSION EXTERNAT

SECTION DES INGÉNIEURS

Examens d'entrée : juin et octobre

Trois années d'études sanctionnées par le titre d'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN

(Diplôme revêtu de la signature ministérielle)

SECTION DES TECHNICIENS

Examen d'entrée en octobre

Trois années d'études sanctionnées par le titre de TECHNICIEN DES INDUSTRIES ÉLECTRO-MÉCANIQUES

SECTION SPÉCIALE PRÉPARATOIRE

Une année d'études préparant l'examen d'entrée en première année supérieure Ingénieurs

SECTION PRÉPARATOIRE

Trois années d'études

PRÉPARATION MILITAIRE

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES (reconnue d'utilité publique)

COURS PRÉPARATOIRES
AUX
BREVETS D'OFFICIERS MÉCANICIENS DE LA MARINE MARCHANDE

(subventionnés par le Ministère de l'Education Nationale
Enseignement Technique
et par la Marine marchande)

1, rue Dumé-d'Aplemont — LE HAVRE

1) **BREVET D'OFFICIER MÉCANICIEN 2e CLASSE** (THÉORIE)
Durée des Etudes : 2 ans (dont 1 année préparatoire)

2) **DIPLOME D'ÉLÈVE OFFICIER MÉCANICIEN**
Durée des Etudes : 3 ans (dont 1 année préparatoire)

Age d'entrée à ces cours : 16 ans minimum — Examen : début septembre
Régime : Externat (cantine), enseignement gratuit

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur des Cours, 1, rue Dumé-d'Aplemont, LE HAVRE. Prière joindre timbre pour réponse.

Tél. H_2 73-16, H_2 73-17

ÉCOLE TECHNIQUE D'AÉRONAUTIQUE ET DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE

FONDÉE EN 1925

RECONNUE PAR L'ÉTAT
— Arrêté du 4 juin 1953 —

1, rue Boutebrie — PARIS (5e)

Tél. : ODÉON 59-83

FORMATION DE TECHNICIENS
pour les industries aéronautiques et automobiles

ÉCOLE FRANÇAISE DE RADIOÉLECTRICITÉ

(Reconnue par l'État - Arrêté ministériel du 23 février 1945)

10, rue Amyot — PARIS (5e)

COURS PRÉPARATOIRES

Durée : 1 année

Examen d'entrée
correspondant au niveau d'admission en classe de 4e moderne

COURS NORMAUX

a) FORMATION D'OPÉRATEURS RADIOTÉLÉGRAPHISTES

Durée : 2 années

b) FORMATION D'AGENTS TECHNIQUES RADIOÉLECTRICIENS

Durée : 3 années

ADMISSION :
Bacc. 1re partie, B. E. I., B. E. ou B. E. P. C., Examen d'entrée

COURS SUPÉRIEURS

Durée : 3 années

ADMISSION :
Baccalauréat mathématiques élémentaires ou examen d'entrée

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE FONDERIE

59-61, rue Corvisart, PARIS (13e) — Port-Royal 07-81

Directeur : M. J. LAINÉ

L'ECOLE SUPERIEURE DE FONDERIE a été créée par arrêté ministériel en date du 23 octobre 1923 (*J. O.* du 26/10/1923), par le Syndicat Général des Fondeurs de France avec le concours du Sous-Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique.

L'Ecole admet des Elèves réguliers français et étrangers et des auditeurs libres, âgés d'au moins 20 ans et 30 ans au plus, sauf dispense accordée par le Conseil d'Administration.

Les candidats titulaires d'un diplôme officiel d'Ingénieur, délivré ou reconnu par l'État, sont admis à passer le Concours d'Entrée après un stage préalable en Fonderie.

Les candidats français non Ingénieurs doivent justifier d'un stage de 18 mois en Fonderie, prouvé par des certificats, satisfaire aux épreuves de l'examen probatoire, à la suite de quoi ils sont admis à passer le Concours d'Entrée.

Les candidats Elèves et Auditeurs Libres étrangers sont soumis aux mêmes conditions que les candidats français.

Les Cours commencent en principe vers le début d'octobre pour se terminer vers la mi-juillet de chaque année et durent une année.

Les Elèves réguliers français et étrangers titulaires d'un diplôme d'Ingénieur reçoivent, s'ils subissent avec succès les examens de sortie, le titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Supérieure de Fonderie qui leur est délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

Les autres Elèves réguliers français et étrangers satisfaisant aux examens de sortie reçoivent le Diplôme de Technicien de l'Ecole Supérieure de Fonderie.

ÉCOLE DE CHAUFFAGE INDUSTRIEL (E. C. I.)

Gérée par

l'Institut Français des Combustibles et de l'Énergie

(I. F. C. E.)

INGÉNIEURS — AGENTS DE MAITRISE
TECHNICIENS DU CHAUFFAGE CENTRAL

— DURÉE NORMALE DES SESSIONS : 4 OU 5 SEMAINES —

5, Rue Michel-Ange - PARIS (16e) — JAS. 09-11

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE SOUDURE AUTOGÈNE

(Reconnue par l'État par décret du 4 décembre 1932)

32, BOULEVARD DE LA CHAPELLE — PARIS (18e)

A pour objet la formation de cadres techniques supérieurs nécessaires à la mise en œuvre rationnelle des procédés de soudage autogène oxy-acétylénique, électrique et d'oxy-coupage.

Pour obtenir tous renseignements et programmes, s'adresser :

32, BOULEVARD DE LA CHAPELLE — PARIS (18e)

L'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique et d'Hydraulique de Grenoble

(INSTITUT POLYTECHNIQUE)

délivre des diplômes d'Ingénieurs Electriciens (I. E. G.) Hydrauliciens (E. I. H.), Radioélectriciens (I. R. G.)

ÉTUDES NORMALES

L'admission a lieu par concours

Deux programmes sont possibles :

A) Niveau Mathématiques spéciales des Lycées ;
B) Niveau M. P. C. de Faculté avec épreuves complémentaires de Dessin — Technologie — Français — Langue vivante.

ÉTUDES SPÉCIALES

Certains licenciés ès Sciences, ou Ingénieurs de Grandes Ecoles, peuvent recevoir un enseignement spécialisé en une ou deux années d'études dans les Sections SPÉCIALES.

ÉTUDES PRÉPARATOIRES

Préparation au concours d'entrée en 1re année ; l'admission à cette année préparatoire a lieu également par un concours, sur le programme des classes de Mathématiques élémentaires des Lycées. Les cours sont organisés pour que les élèves puissent se présenter en fin d'année, au certificat M. P. C. donnant accès aux cours des Facultés des Sciences en même temps qu'au concours d'entrée aux Ecoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs.

L'Ecole donne un enseignement scientifique général et un enseignement supérieur spécialisé très variés assurant la formation de l'Ingénieur, non seulement technique, mais culturelle. Les élèves ont la possibilité de suivre des cours de Licence à la Faculté des Sciences et d'obtenir des grades universitaires. Des laboratoires grenoblois, de la Faculté ou du C. N. R. S., acceptent comme chercheurs des élèves diplômés et leur permettent de préparer des thèses de doctorat.

Des bourses peuvent être accordées aux étudiants qui trouvent à Grenoble de nombreuses organisations facilitant leur séjour.

Tous renseignements auprès du Directeur de l'Ecole :

46, avenue Félix-Viallet

Placement des Anciens Elèves de l'E. N. S. d'Electrotechnique et d'Hydraulique de Grenoble : S'adresser à la Houille Blanche, 44, rue de Lisbonne, à PARIS (Association des Anciens Elèves de l'Institut Polytechnique de Grenoble).

Laboratoires d'Essais Industriels de l'Institut Polytechnique de Grenoble. — Essais Electriques et Etalonnages — Essais Hydrauliques et Aérodynamiques. — Essais Mécaniques et Physiques — Essais Haute-Fréquence. — Calculs numériques.

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE
FACULTÉ DES SCIENCES

École Nationale Supérieure

d'ÉLECTROCHIMIE et d'ÉLECTROMÉTALLURGIE

PRÉPARATION

au diplôme d'Ingénieur Électrochimiste et Électrométallurgiste
(E. N. S. E. E. G.)
à la licence ès Sciences
au diplôme d'Ingénieur-Docteur
au Doctorat d'État

Débouchés. — Services : de fabrications, de recherches, de direction dans toutes industries chimiques et métallurgiques modernes utilisant l'énergie électrique

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, ÉCRIRE
à M. le Directeur de l'École, rue Hoche, GRENOBLE



INSTITUT SUPÉRIEUR DE RADIO-ÉLECTRICITÉ
51, BOULEVARD MAGENTA-PARIS (X^E)

ÉCOLE SPÉCIALE
DE
MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ

A.-M. AMPÈRE

RECONNUE PAR L'ÉTAT (Décret du 8 décembre 1922)

4, rue Blaise-Desgoffe, PARIS (6e)

Téléphone : Littré 03-70

L'École Spéciale de Mécanique et d'Électricité, fondée en 1905, par M. Sudria, a pour but la préparation à l'École Supérieure d'Électricité, des élèves venant des Lycées et des Écoles Professionnelles.

Parallèlement à cet enseignement général, un enseignement technique est destiné à former des Ingénieurs mécaniciens et électriciens.

L'École est soumise à l'Inspection Générale de l'Enseignement Technique et fonctionne sous le régime de la loi de 1921 ; elle donne les avantages des Écoles reconnues par l'État (DIPLOME OFFICIEL D'INGÉNIEUR, PRÉPARATION MILITAIRE SUPÉRIEURE.

Les élèves peuvent obtenir les CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES, DE MÉCANIQUE RATIONNELLE, *et de* MÉCANIQUE PHYSIQUE ET EXPÉRIMENTALE, *en vue de la licence ès Sciences.*

L'horaire des cours est fixé de manière à permettre aux candidats à ce dernier Certificat d'assister aux Cours correspondants au Laboratoire de Mécanique appliquée. Ils reçoivent à l'École, pour cette préparation, toute l'assistance désirable. L'École reçoit des élèves externes. Des pensions et des internats reçoivent les pensionnaires, en dehors de l'École. Les jeunes filles sont admises à l'Ecole.

Les élèves diplômés de l'École Spéciale ont accès à la Section Spéciale de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Grenoble et des Instituts analogues où ils obtiennent le diplôme correspondant, ainsi qu'aux Ecoles de spécialité (Fonderie, Bois, Soudure autogène) ; ils peuvent se préparer aux concours d'admission à l'Ecole de l'Air et de l'Ecole des Ingénieurs Mécaniciens de la Marine.

S'adresser au directeur de l'École, M. DOCEUL, ingénieur de la Marine E. R. et de l'École Supérieure d'Électricité (VOIR LA NOTICE DANS LE CORPS DU LIVRET).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (Direction de l'Enseignement Technique)

ÉCOLE CENTRALE LYONNAISE

Fondée en 1857

16, rue Chevreul - LYON 7e - Tél. Par. 24-35

L'Ecole prépare aux professions pour lesquelles des connaissances étendues en Physique sont nécessaires : **Ingénieurs-Mécaniciens, Electriciens, Génie civil, Ingénieurs de Recherches industrielles, etc.**

Ingénieur de l'Ecole Centrale Lyonnaise (E. C. L.). — La durée des études est de trois années, à la suite desquelles les élèves dont la moyenne est suffisante reçoivent le diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Centrale Lyonnaise (E. C. L.). Ce diplôme est un titre d'Etat. Le diplôme porte la mention de l'option choisie par l'élève au début de la troisième année d'études (Génie civil, Electricité et Mécanique générale). L'examen d'entrée porte sur les matières enseignées dans les classes de Mathématiques spéciales. Se renseigner au Secrétariat.

Année préparatoire. — L'enseignement des matières du Certificat de Mathématiques Générales et du Certificat M. P. C., constitue la partie principale du programme de l'année préparatoire. — Il est complété par un important enseignement de Dessin Industriel et par de nombreux exercices pratiques aux Laboratoires et Ateliers.

L'Ecole n'admet que des élèves ayant satisfait aux conditions d'admission. Le régime de l'Ecole est l'externat. — Pour les conditions d'admission se renseigner au Secrétariat. — Des bourses sont accordées aux élèves méritants, etc

ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE MARSEILLE

Fondée en 1891

Etablissement d'enseignement supérieur formant des ingénieurs ayant une culture scientifique élevée pour les principales branches de l'Industrie et des Travaux Publics.

Le programme d'admission en Première Année porte sur les parties communes des programmes d'entrée à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole Centrale.

Une section propédeutique Sciences Générales est accessible, par concours également, aux bacheliers Mathématiques et assimilés.

UNIVERSITÉ DE CAEN — FACULTÉ DES SCIENCES

INSTITUT TECHNIQUE DE NORMANDIE

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANICIEN
ET D'INGÉNIEUR DU GÉNIE CIVIL

3 années d'études

Concours d'entrée sur le programme du certificat M. P. C.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'I. T. N., M. LE ROUX, *professeur à la Faculté des Sciences de Caen,* 15 *bis,* rue Isidore-Pierre, CAEN

ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉMININE

- Première école de femmes-ingénieurs -

1, place Porte-Molitor, PARIS (16e) Reconnue par l'Etat (Décret 12 février 1943)

(S'adresse aux jeunes filles des classes de mathématiques élémentaires et de mathématiques spéciales
(Concours d'entrée : mai et octobre)

Un bureau très actif, en relation constante avec les industriels, assure le placement

Diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat - Directrice : M.-L. PARIS, ingénieur I. E. G.

ÉCOLE D'AIDES DE LABORATOIRES DE BACTÉRIOLOGIE

Reconnue par l'État (arrêté du 8 août 1934)

Directeur : Dr CHARPENTIER

14, avenue Victor-Hugo
— DIJON (Côte-d'Or) —

Donne à des jeunes filles les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour assurer le fonctionnement bactériologique et chimique d'un laboratoire médical.

UNIVERSITÉ DE NANCY

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ et de MÉCANIQUE

2, rue de la Citadelle — NANCY

Préparation au diplôme d'Ingénieur-Électricien et d'Ingénieur-Mécanicien (E. N. S. E. M.), *à la Licence ès Sciences, au diplôme d'Ingénieur-Docteur, au Doctorat d'Etat.*

Durée normale des études : **trois ans.**

Régime de l'École : **externat.**

PLACEMENTS :

Usines de constructions électriques et de constructions mécaniques ; les centrales hydroélectriques ; les centrales thermiques ; services de production et d'exploitation d'« Électricité de France » et de « Gaz de France » ; les entreprises électriques et mécaniques ; la construction des réseaux ; la S. N. C. F. ; l'industrie automobile ; l'industrie aéronautique ; les constructions navales, etc.

Pour tous renseignements, écrire à :

M. le Directeur de l'E. N. S. E. M.
2, rue de la Citadelle — NANCY

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Pour toutes les industries agricoles et alimentaires

DEVENEZ

INGÉNIEUR DES INDUSTRIES AGRICOLES

EN FRÉQUENTANT

L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Direction :

16, rue Claude-Bernard — PARIS (5e)

Centre d'application et de Recherches :

13, rue de l'Université — DOUAI (Nord)

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'E. N. I. A.

ÉCOLE DE CHIMIE DE MARSEILLE

rattachée à la Faculté des Sciences

Forme des INGÉNIEURS-CHIMISTES et des CHIMISTES pour les industries métropolitaines et coloniales

Spécialisation dans les industries des corps gras et des parfums naturels

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ

Reconnue par l'État par arrêté ministériel du 3 janvier 1922

116, avenue du Général-Leclerc — PARIS (14e)

Téléphone : Vaugirard 17-38

1re section : **Aides-Ingénieurs** (Mécanique, Électricité, Bâtiment, Génie civil);
2e section : **Chimistes industrielles, Biologistes, Bactériologistes ;**
3e section : **Aides-Radiologistes - Secrétaires médicales.**

Classe spéciale en une année pour les jeunes filles munies d'un baccalauréat philo-sciences ou mathématiques

Toutes les élèves sorties diplômées ont été placées

Examen d'entrée et concours de bourses : juillet et octobre

Pour tous renseignements, s'adresser : 116, avenue du Général-Leclerc

La Directrice reçoit personnellement le samedi, de 2 h. 1/2 à 4 h. 1/2

ÉCOLE TECHNIQUE SUPÉRIEURE
DU LABORATOIRE

(Reconnue par l'État)

93-95, rue du Dessous-des-Berges
PARIS (13e) Tél. : GOB. 49-05

SECTION TECHNICIEN

BREVET DE
MANIPULATEUR DE LABORATOIRE
2 années d'études

DIPLOME DE
TECHNICIEN DE LABORATOIRE
3 années d'études

SECTION INGÉNIEUR

DIPLOME D'INGÉNIEUR
3 années d'études

Brevets et diplômes revêtus du visa ministériel

Sont dispensés de l'examen d'entrée en Section TECHNICIEN

Pour l'admission en 1re année :
les titulaires du **Brevet élémentaire ;**

Pour l'admission en 2e année :
les titulaires du **Baccalauréat.**

Concours d'entrée pour la Section INGÉNIEUR

Les élèves du niveau du Baccalauréat peuvent s'inscrire à la classe préparatoire au concours d'entrée de la Section INGÉNIEUR.

SERVICE DE PLACEMENT

École Supérieure Libre de Chimie

21, rue Joubert — PARIS (9e)

Tél. : TRInité 69-53

PRÉPARATION A LA CARRIÈRE DE CHIMISTE

2 ANS D'ÉTUDES

DIPLOME DE CHIMISTE

PLACEMENT DANS LES INDUSTRIES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUPÉRIEUR

ÉCOLE FRANÇAISE DE TANNERIE

Fondée en 1899 — Reconnue par l'État *(Décret du 3 janvier 1922)*

181-203, *avenue Jean-Jaurès — LYON*

Formation d'**Ingénieurs-Chimistes de Tanneries-Mégisseries**
Diplôme revêtu de la signature ministérielle

Durée des études : **Trois années**

Admission sur concours portant sur les matières du niveau du Baccalauréat-Mathématiques 2e partie.

Association des Anciens Élèves (reconnue d'utilité publique)

Université de Toulouse

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE

17, RUE SAINTE-CATHERINE

Le but essentiel de l'enseignement donné à l'E. N. S. C. T. est de fournir à l'industrie et à la recherche scientifique des ingénieurs-chimistes ayant une solide instruction théorique et pratique en chimie pure et en chimie appliquée ainsi qu'en physique et en chimie-physique.

La durée des études est de quatre ans, à savoir : une année préparatoire et trois années d'études supérieures.

I. — CYCLE NORMAL D'ÉTUDES

Admission

L'admission est faite à la suite d'un concours dont le programme est établi conformément à celui du certificat propédeutique de Mathématiques-Physique-Chimie (M. P. C.).

Il comporte, en outre, une composition française et un examen de langue vivante (anglais ou allemand).

Sont admis à concourir :

1° Les élèves des classes préparatoires aux Ecoles Nationales Supérieures de Chimie et à l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie de Paris.

2° Les étudiants titulaires du certificat d'études supérieures de Mathématiques-Physique-Chimie (M. P. C.).

3° Les élèves de toutes les classes de préparation à une grande Ecole (Mathématiques Supérieures, etc.).

RÉGIME DE L'ÉCOLE

Le régime de l'Ecole est l'externat.

Des bourses peuvent être accordées dans les mêmes conditions que celles exigées dans les autres établissements d'enseignement supérieur.

SANCTION DES ÉTUDES

Les études sont sanctionnées par un diplôme d'ingénieur-chimiste.

Les étudiants ne peuvent être admis en troisième année que s'ils ont subi avec succès les épreuves du certificat de Chimie générale. Ils ne peuvent obtenir le diplôme d'ingénieur-chimiste à la sortie de l'Ecole que s'ils possèdent la licence ès sciences qui doit comporter en sus du certificat de Chimie Générale, deux certificats à choisir parmi les suivants :

Physique Générale ;
Minéralogie ;
Chimie Physique ;
Chimie Appliquée.

II. — ANNÉE PRÉPARATOIRE

Sont admis en année préparatoire :

Directement : les titulaires du baccalauréat mathématiques ou mathématiques et technique délivré par une Université française ou d'un diplôme étranger jugé équivalent.

Par voie d'examen : les candidats ne possédant pas le baccalauréat mathématiques.

Le programme de cet examen est basé sur les connaissances scientifiques exigées pour l'obtention du baccalauréat mathématiques.

MADAME BOUE'S STUDY-HOME 33, rue Erlanger - PARIS XVIe -

Téléphone : AUTEUIL 31-07 — Métro : Michel-Ange-Molitor
Adresse télégr. JANEBOUE-PARIS — Direct. Odéon (Sorbonne) —

Près du Bois de Boulogne, tous sports

PENSION RÉSERVÉE POUR 8 A 12 ÉTUDIANTES

GRAND CONFORT — VIE DE FAMILLE

Facultatif { Cours de Français pratique / Cours d'Enseignement Supérieur / Préparation aux Cours de la Sorbonne

(Maison de campagne près de Fontainebleau pour vacances)

PENSION DE FAMILLE DE MADAME ET MADEMOISELLE DOMECQ

70, rue d'Assas — PARIS (6e)

Eau courante chaude et froide — Salles de bains — Chauffage central
Conversation Française à table. On donne aussi, volontiers, les repas sans la chambre

PENSION DE FAMILLE **VINCENT-WAGNER**

PAVILLONS AVEC JARDIN — 85, boul. de Port-Royal, PARIS (13e) - Tél. Gobelins 39-65

CHAUFFAGE CENTRAL — EAU COURANTE

PRIX SELON CHAMBRE — Clientèle en grande majorité française

Ambiance jeune - Près Luxembourg - Vie de famille - Repas sans chambre — Références sur demande

M. et Mme DUCOUDRAY SITUATION EXCEPTIONNELLE

11 bis, rue Rousselet — PARIS (7e) — CONFORT

- PENSION DE FAMILLE - — Prix très modérés

TRÈS RECOMMANDÉE — POUR 2 PERSONNES, MÊME CHAMBRE

LES MARRONNIERS PENSION DE FAMILLE —— Mme PINSON

Conversation française - Tout le confort - Prix modérés

Eau courante chaude et froide — Chauffage central — Salle de bains

78, rue d'Assas, PARIS (6e) (1er étage), face au jardin du Luxembourg

Tél. : Danton 37-71 - R. C. Seine 632.541 - Métro : N.-D.-des-Champs et Vavin - Autobus toutes directions

Vie de famille — On sert aussi les repas sans la chambre

PENSION FAMILIALE près des Facultés, des Grandes Ecoles et du Luxembourg

Mme BRESSEAU

76, rue d'Assas — PARIS (6e) — Au 4e

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE CENTRALE

8, rue de Furstenberg, PARIS (6e) — Tél. : DANton 24-24

TYPOGRAPHIE — GRAVURE — OFFSET

DIFFUSION DE TOUT DOCUMENT — IMPRESSION DE THÈSES

FOURNISSEUR DE TOUTES LES FACULTÉS

Aux élèves des classes du Baccalauréat

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES ou PHILO-SCIENCES EXPÉRIMENTALES

(Jeunes gens et jeunes filles)

Votre orientation professionnelle est-elle fixée ?

Avez-vous songé que votre formation scientifique peut vous permettre d'accéder à diverses carrières dans le domaine de l'**OPTIQUE** et particulièrement à celle d'

OPTICIEN-LUNETIER-OPTOMÉTRISTE

en vous préparant aux qualifications légales, en deux ou trois années d'études, suivant le niveau d'instruction des candidats.

Une année supplémentaire vous permet de préparer votre admission à l'**École Supérieure de l'Institut d'Optique** où, après deux années d'études vous pouvez devenir

INGÉNIEUR DIPLOMÉ (E. S. O.)

Les élèves titulaires du Baccalauréat sont encouragés à profiter de notre préparation à ce concours pour se présenter aux épreuves des Certificats propédeutiques M. P. C. ou Mathématiques Générales.

Pour tous renseignements, écrire en indiquant âge et niveau d'études à l'

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OPTOMÉTRIE

Organisation à buts désintéressés fondée et déclarée conformément à la loi du 12 juillet 1875

70, boulevard de Courcelles — PARIS (17e)

WAGram 75-39

ÉCOLE D'OPTIQUE-LUNETTERIE DE LILLE

Fondée en 1935 — **Diplôme reconnu par l'État**

Préparation au diplôme d'OPTICIEN-LUNETIER

Durée des études : Deux ans au minimum pour les bacheliers Mathématiques, Technique ou Sciences Expérimentales ; trois ans au minimum pour les bacheliers Philosophie. Aucune limite d'âge.

Cours mixtes. Externat (Maison Universitaire, Restaurant Universitaire, affiliation à l'Union des Étudiants de l'État).

Renseignements :

ÉCOLE D'OPTIQUE-LUNETTERIE, 91, rue Brûle-Maison, LILLE. Tél. 471-19

(Prière de joindre un timbre pour la réponse)

Le directeur reçoit de 15 à 17 heures, sauf pendant les vacances universitaires

ÉCOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE de MOREZ-DU-JURA

OPTIQUE-LUNETTERIE - MÉCANIQUE de PRÉCISION

Admission par concours (14-17 ans) pour 5 ou 4 ans d'Etudes
Admission directe pour 3 ans d'Etudes après concours spécial (1re partie Baccalauréat)
Formation des Opticiens-Lunetiers
(Façonnage des verres et des montures. Exécution des ordonnances. Vente)
Formation des Mécaniciens-Outilleurs de précision
Sanction des Etudes : Diplôme d'Elève Breveté
délivré par M. le Ministre de l'Education Nationale
(diplôme permettant l'exercice de la profession d'opticien-lunetier, loi du 5 juin 1944)
Installation moderne dans un centre de fabrication d'Optique et de Lunetterie
Climat sain (750 mètres) — Sports d'hiver



PROFESSEURS, ÉTUDIANTS

A LA

LIBRAIRIE GÉNÉRALE

DES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

vous trouverez

L'ASSORTIMENT LE PLUS RICHE DE PARIS

120.000 volumes en stock.

UN CHOIX TRÈS VARIÉ

d'ouvrages de toute espèce :
livres d'études ou d'érudition, romans, ouvrages techniques, etc.

UN SERVICE D'INFORMATION

qui effectue les recherches bibliographiques et répond avec diligence à toutes les demandes.

49, BOULEVARD SAINT-MICHEL et 7, PLACE DE LA SORBONNE

A LA

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

DES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

vous trouverez

UNE EXPOSITION PERMANENTE

des nouveautés publiées en France **et à l'étranger :** traités universitaires — textes classiques — livres techniques — ouvrages de droit, sciences économiques et politiques, sciences pures et appliquées.

UN SERVICE D'IMPORTATION

qui ● souscrit vos abonnements aux périodiques étrangers ● recherche pour vous les livres publiés hors de France ● remplit à votre place les formalités de clearing, de port et de douane.

17, RUE SOUFFLOT et 2, RUE LE GOFF

1953. Imprimerie des Presses Universitaires de France - Vendôme (France)

BIBLIOTHÈQUE
DE L'UNIVERSITÉ
DE PARIS
SORBONNE

DICTIONNAIRES

Anglais

Anglais-Français, de Ch. PETIT
Français-Anglais, de Ch. PETIT et W. SAVAGE
Anglais-Français classique, de Ch. PETIT
Français-Anglais classique, de Ch. PETIT et W. SAVAGE
Français-Anglais et Anglais-Français classique, de Ch. PETIT et W. SAVAGE
Anglais-Français de poche, de G. BOUCÉ
Français-Anglais de poche, de G. BOUCÉ
Anglais-Français et Français-Anglais de poche, de G. BOUCÉ
Anglais-Français et Français-Anglais classique, de J. BELLOWS
Anglais-Français et Français-Anglais de poche, de J. BELLOWS
Anglais Français et Français-Anglais (édition de poche sur papier Bible reliure cuir sous emboîtage), par J. BELLOWS

Allemand

Allemand-Français, de F. BERTAUX et E. LEPOINTE
Français-Allemand, de F. BERTAUX et E. LEPOINTE
Allemand-Français classique, de F. BERTAUX et E. LEPOINTE
Français-Allemand classique, de F. BERTAUX et E. LEPOINTE (sous presse)
Allemand-Français et Français-Allemand classique
de F. BERTAUX et E. LEPOINTE (sous presse)
Allemand-Français de poche, de P. BRACHIN
Français-Allemand de poche, de F. BERTAUX et E. LEPOINTE
Allemand-Français et Français-Allemand de poche
de F. BERTAUX, E. LEPOINTE et P. BRACHIN
Allemand-Anglais et Anglais-Allemand, de J. BELLOWS

Latin

Latin-Français illustré, de F. GAFFIOT
Abrégé Latin-Français illustré, de F. GAFFIOT
Français-Latin, de L. QUICHERAT
Français-Latin, de E. SOMMER
Latin-Français, de E. SOMMER
Dictionnaire illustré de la Mythologie
et des Antiquités grecques et romaines, de H. LAVEDAN

Grec

Grec-Français, de A. BAILLY (Édition nouvelle)
Abrégé Grec-Français, de A. BAILLY
Français-Grec, d'ALEXANDRE, PLANCHE et DEFAUCONPRET
Lexique Français-Grec, de DÜBNER
Lexique Grec-Français, de SOMMER

HACHETTE

Pour vos études

LES DICTIONNAIRES ET MÉMENTOS

LAROUSSE

vous sont indispensables

LAROUSSE DU XX^e SIÈCLE

6 volumes reliés (25×32 cm), la base de toute bibliothèque. 6 680 pages, 238 500 articles, 46 641 gravures, 960 planches et cartes en noir et en couleurs.

NOUVEAU LAROUSSE UNIVERSEL

2 volumes reliés (21×30 cm). Plus de 2 000 pages. Un nombre considérable d'articles, gravures, planches et cartes.

GRAND MÉMENTO ENCYCLOPÉDIQUE LAROUSSE

2 volumes reliés (21×30 cm), le complément indiqué du précédent. 2 180 pages, plus de 6 500 gravures, cartes et planches.

NOUVEAU PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ

1 volume (13,5×20 cm). Le plus complet des dictionnaires manuels. 1 800 pages, 4 130 gravures, très nombreux hors-texte et cartes en noir et en couleurs. Reliure artistique sous jaquette illustrée. EDITION DE LUXE sur papier bible, tête dorée, reliure cuir.

MÉMENTO LAROUSSE

1 volume (13,5×20 cm). Vingt-cinq ouvrages en un seul. 944 pages très illustrées.

MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES *(nouveauté)*

par Georges BRESSE, agrégé de l'Université, ancien professeur au Lycée Henri-IV, chargé de la préparation du concours d'entrée de l'Institut Agronomique. 1 volume broché, 856 pages (16×25 cm), 630 figures dont 36 planches en couleur.

LES CLASSIQUES LAROUSSE

Cette collection réputée d'auteurs français, qui embrasse toute notre littérature, des origines jusqu'au XX^e siècle, comprend, à l'heure actuelle, plus de 200 volumes (11×17 cm), d'un prix très modique. Dernièrement parus : Cl. Bernard, Descartes, Fromentin, Sainte-Beuve, Vigny. A paraître : Anouilh, Barrès, Duhamel, A. France, F. James, Mauriac, Montherlant, R. Rolland, Zola, etc.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

TOUS LES LIVRES DE TOUS LES ÉDITEURS : LITTÉRATURE, ART, SCIENCES, DROIT, etc., SONT EN VENTE A LA SUCCURSALE DE LA LIBRAIRIE LAROUSSE 58, RUE DES ÉCOLES, PARIS (5e)

ÉDIT. 23.491 1953. — Imp. des Presses Universitaires de France. — Vendôme (France)

